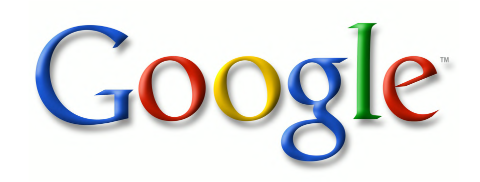
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

http://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

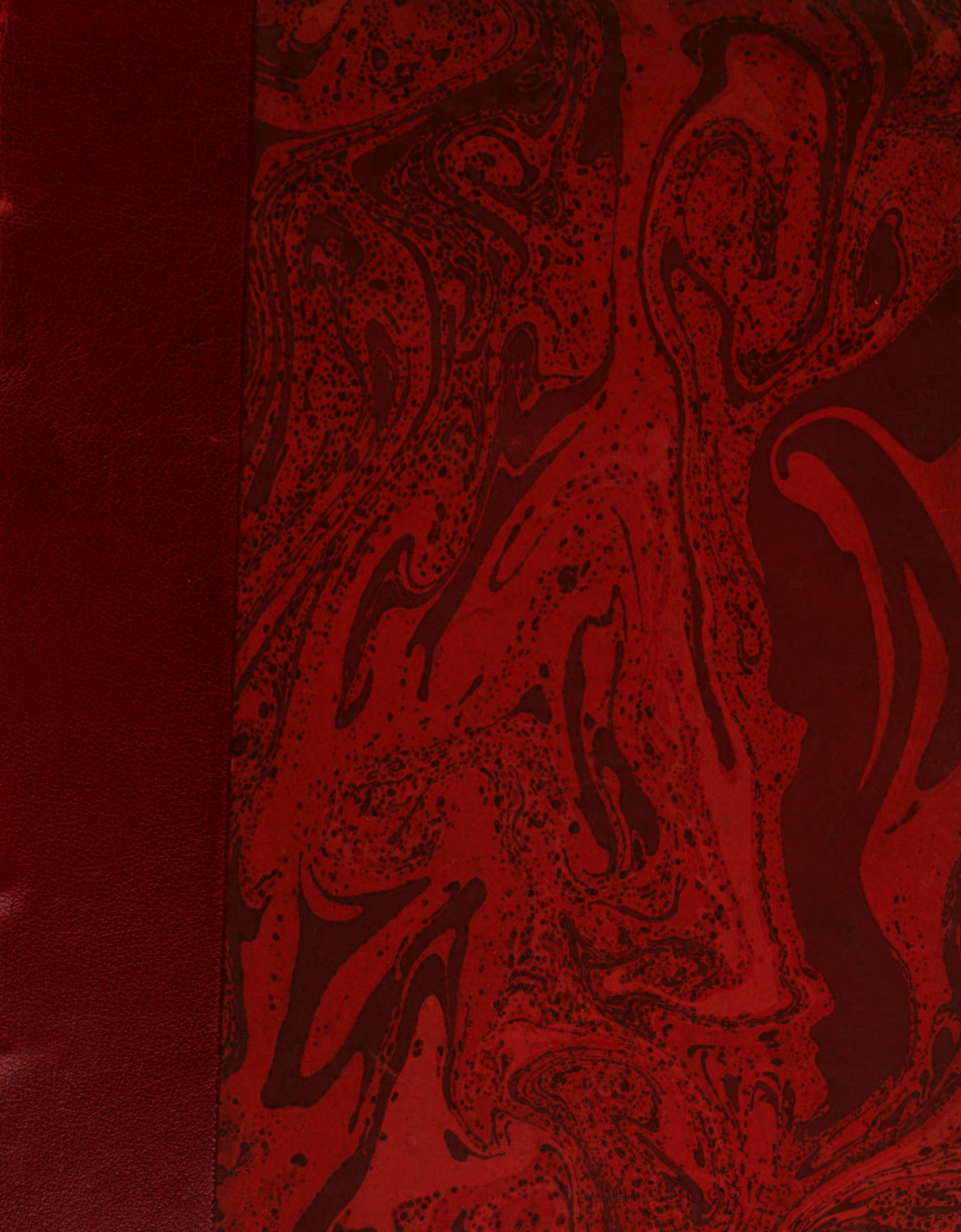
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

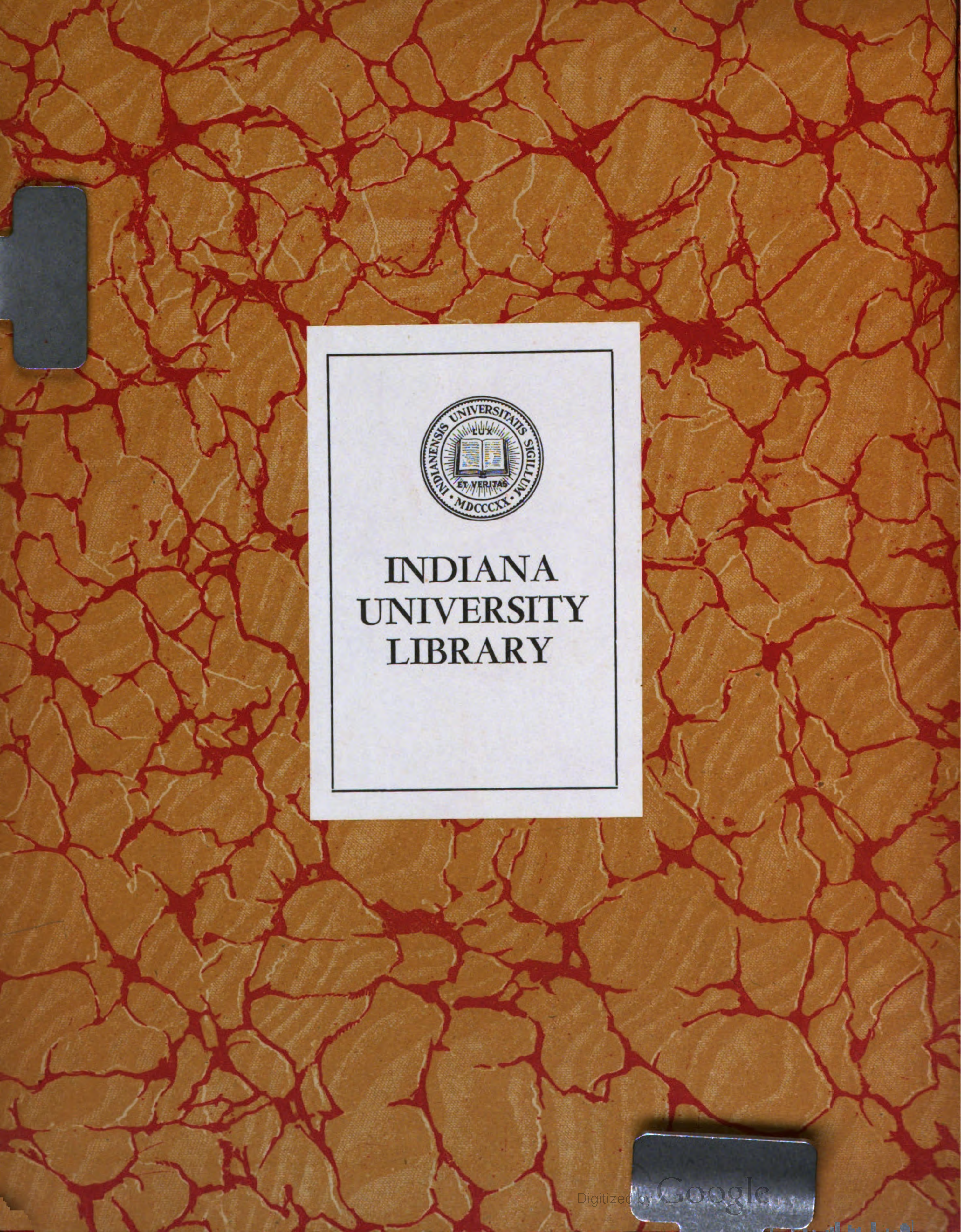
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


Digitized by Google


INDIANENSIS UNIVERSITATIS SIGILLUM
LUX ET VERITAS
MDCCCXX
INDIANA UNIVERSITY LIBRARY
Digitized by Google


Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DE LA FRANCE.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DE LA FRANCE.

Digitized by Google

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

Digitized by Google

HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DE LA FRANCE,

OUVRAGE

COMMENCÉ PAR DES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS
DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR,

ET CONTINUÉ

Par des Membres de l'Institut (Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres).

TOME XX.

SUITE DU TREIZIÈME SIÈCLE,

DEPUIS L'ANNÉE 1286.

REPRODUCTION FACSIMILÉE

Publiée avec l'autorisation de l'Institut de France

PARIS,
LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE
H. WELTER, ÉDITEUR
59, RUE BONAPARTE, 59

1895.

Digitized by Google

552497

PQ101
.A2H6
v.20

INDIANA UNIV.
LIBRARY

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

Le présent volume ne terminera pas encore les annales des lettres en France au XIII[e] siècle. Ce grand siècle, illustré par les armes de Philippe Auguste, le génie religieux de saint Louis, la politique de Philippe le Bel, a été si fécond en écrivains de tout genre; on y voit la langue française elle-même faire de tels progrès et laisser des monuments si dignes d'être étudiés, que les membres de la commission chargée de continuer l'Histoire littéraire de la France, unanimement persuadés qu'ils ne pouvaient s'en tenir à la limite de quatre ou même de cinq volumes, qui avait été d'abord fixée pour cette partie de l'ouvrage (t. XVI, p. xvij; t. XVIII, p. viij), ont jugé nécessaire un volume de plus, pour essayer de s'acquitter complétement de leur tâche d'historiens.

La rédaction de ce sixième volume du XIII[e] siècle est déjà fort avancée : outre les notices étendues qui se rapportent aux principaux écrivains morts à la fin du siècle, et les mentions succinctes réservées aux auteurs moins importants, morts depuis l'an 1286, il comprendra un assez grand nombre d'additions à l'histoire littéraire de ce siècle tout entier, et même à celle du XII[e]. Nos devanciers et nos maîtres, les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, dont nous suivons, autant qu'il est en nous, les traces respectables, nous ont donné l'exemple de ces suppléments.

Malgré le besoin que nous avons éprouvé de ne

Digitized by Google

rien changer à la méthode d'investigation minutieuse et sévère adoptée primitivement pour cet ouvrage, le plus complet qui ait été publié en ce genre chez aucune nation, nous croyons pouvoir dire que, grâce à la richesse du sujet, le volume qui paraît aujourd'hui ne manque point de variété.

Parmi les auteurs qui ont écrit en latin, on y distinguera, selon l'ordre chronologique de leur mort, Nicolas de Hanapes, patriarche de Jérusalem, qui périt à la prise d'Acre, en 1291; Henri de Gand, le Docteur solennel; le chroniqueur Baudouin de Ninove; Nicolas de Gorran, un des plus laborieux commentateurs de l'Écriture sainte, confesseur de Philippe le Bel; enfin, l'homme de ce siècle qui a conservé peut-être le plus longtemps de l'autorité dans les églises et dans les écoles de l'Europe, comme liturgiste et comme jurisconsulte, Guillaume Duranti, surnommé le Spéculateur.

Au nombre des anciens textes de la prose française analysés et jugés dans ce volume, nous indiquerons une traduction inédite du récit de la prise d'Acre, et une lettre également inédite du grand maître des chevaliers de Saint-Jean sur cette catastrophe; la Vie d'Isabelle de France, sœur de saint Louis, par l'abbesse de Longchamp, Agnès d'Harcourt; la relation des derniers moments de Jeanne, comtesse d'Alençon, veuve d'un fils de saint Louis; et surtout les Coutumes de Beauvoisis, par Philippe de Beaumanoir, dont la vie et les ouvrages sont examinés avec les développements que réclamaient le mérite du livre des Coutumes et l'intérêt qui s'y est toujours attaché jusqu'à nous.

Un des idiomes vulgaires des provinces méridionales de la France est ici représenté par les nombreux extraits que nous fournissent les écrits d'une religieuse de l'ordre de Saint-Bruno, Marguerite de Duyn, prieure de la chartreuse de Poletin, qui

Digitized by Google

composa, soit en latin, soit dans sa langue maternelle, des méditations pieuses, dont le manuscrit n'avait été entre les mains d'aucun de ceux qui en ont parlé depuis deux siècles.

Parmi les étrangers qui ont eu, vers ce temps, quelques liens avec notre pays, ou par leurs études, ou par un assez long séjour, on trouvera Jean de Parme, Michel Scot, Roger Bacon, et le célèbre Florentin Brunetto Latini, qui devait, plus que tout autre, avoir ici sa place, puisqu'il écrivit le plus considérable de ses ouvrages dans la langue du nord de la France.

La continuation de l'histoire et de l'analyse critique des poëtes remplit la seconde et la troisième section de ce volume. Dans la seconde, se termine l'énumération de ceux qui, depuis deux cents ans, par de courtes poésies, vives et brillantes, répandaient au loin la gloire et l'usage de la langue provençale : les plus illustres de ces derniers troubadours sont Pierre Cardinal et Giraud Riquier. Une partie de notre prochain volume sera employée à l'examen des grands poëmes provençaux.

Les notices qui viennent ensuite sur les trouvères, ou poëtes français proprement dits, sont toutes importantes : elles regardent Jean Bodel, l'auteur du plus ancien jeu dramatique français qui ait été conservé; Adam de la Halle, qui, outre ses gracieuses chansons, dont il composait la musique, fit aussi des pièces de théâtre; Adenès le roi, habile rimeur de quatre grands récits chevaleresques; Rutebeuf, le jongleur populaire, dont la verve satirique et inépuisable lui valut un renom qui n'est pas encore effacé.

Plusieurs des travaux que publie aujourd'hui la commission appartiennent à deux collaborateurs qu'elle a perdus : M. Daunou, qui en était membre depuis 1809, et qui a fait, en 1824, le Discours pré-

Digitized by Google

liminaire sur l'état des lettres au XIIIe siècle; M. Émeric-David, qui, à compter du dix-septième volume, rédigeait l'histoire de la littérature romane du midi.

Nos prédécesseurs, dès 1750, ont aussi donné l'exemple, suivi jusqu'à présent, de joindre à ces longues annales une notice nécrologique sur chacun de ceux qui y ont coopéré : nous avons rempli ce devoir, plus pénible cette fois que jamais, puisque nous avions à rendre ce triste hommage à un plus grand nombre de nos confrères.

A la fin du volume, après la table des matières, se retrouvent l'Avertissement et les notes qui accompagnent notre nouvelle édition du tome XI, publié pour la première fois en 1759, et réimprimé en 1841 : on a voulu les mettre ainsi à la disposition des possesseurs de l'ancienne édition.

Les auteurs de ce XXe volume de l'Histoire littéraire de la France, membres de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), sont désignés, à la suite de chaque article, par les lettres initiales de leurs noms :

D. — Daunou.
É. D. — Émeric-David.

F. L. — M. Félix Lajard.
P. P. — M. Paulin Paris.
V. L. C. — M. Victor Le Clerc, *éditeur*.
F. — M. Fauriel.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

M. AMAURY DUVAL,

MORT LE 12 NOVEMBRE 1838.

UN DES AUTEURS DES TOMES XV-XIX DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

C'est au secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres qu'il conviendra d'apprécier les travaux nombreux et variés de M. Amaury Duval. Notre tâche est moins difficile : nous pourrions rappeler uniquement ici la part que notre confrère, chargé, en 1816, de concourir à la continuation de l'Histoire littéraire de la France, a prise à ce grand ouvrage. Cependant nous indiquerons d'abord, en peu de mots, les principales circonstances d'une vie longue, honorable, et constamment vouée aux études sérieuses.

Amaury DUVAL était l'aîné de trois frères qui se plurent à cultiver diverses branches de la littérature. Le nom véritable de leur père était Pineux; celui qu'ils adoptèrent rappelait une terre des environs de Rennes, possédée depuis longtemps par leur famille. Ce fut à Rennes que naquit Amaury, le 28 janvier 1760. Il paraît avoir fait ses études dans cette ville, et dès l'âge de vingt ans il était reçu avocat au parlement de Bretagne. Il commença par suivre avec quelque succès les exercices du barreau, et, le goût des lettres prenant dès lors de l'empire sur son esprit, il fit imprimer plusieurs mémoires ou plaidoyers : un, entre autres, contre les chirurgiens de Rennes; un autre, en faveur d'un mari prévenu d'avoir menacé les jours de sa femme dans un accès de jalousie. En 1785, une carrière différente, celle de la diplomatie, sembla lui ouvrir de nouvelles espérances. Il accompagna l'ambassadeur de France à Naples, et, peu de temps avant l'ere républicaine, il fut nommé secrétaire de la légation française auprès du grand

Digitized by Google

maître de Malte. Il se trouvait à Rome le 13 janvier 1793, quand le secrétaire de légation Basseville y périt victime d'un mouvement populaire. Nous devons à M. Amaury Duval une relation de cet événement (Naples, 1793), qui, pour n'être pas exempte de l'exagération des opinions alors dominantes, honore cependant le patriotisme de l'auteur. Ainsi, quand éclata la révolution française, qu'il avait appelée de ses vœux, M. Duval était éloigné du foyer de tant de passions violentes et implacables : il lui fut donc permis plus qu à tout autre de conserver, jusqu'à la fin de sa vie, la même foi à des théories politiques qui ne l'avaient jamais entraîné lui-même au delà des bornes de la sagesse et d'une tolérance éclairée.

Il revint à Paris, peu de temps après la chute du comité de salut public. Quand on renouvela le ministère de l'intérieur, on lui confia les fonctions de chef du bureau des sciences et arts, fonctions importantes, qu'il remplit avec distinction jusqu'en 1811 Sa sortie de l'administration fut considérée comme une espèce de disgrâce dont on ne put comprendre le motif, et l'Académie des Belles-lettres, alors Classe d'histoire et de littérature ancienne, parut vouloir l'en consoler en lui offrant aussitôt le prix de ses divers travaux d'antiquité, et surtout de trois de ses mémoires couronnés par l'Institut (15 vendémiaire an IX, 21 nivôse an XI, 7 vendémiaire an XIII) : il fut élu le 13 décembre 1811, pour occuper la place que venait de rendre vacante la mort du savant et modeste Ameilhon.

Parmi les nombreuses publications que l'on devait dès lors, ou que l'on allait bientôt devoir, à M. Amaury Duval, et qui se rapportaient en général à l'étude des beaux-arts, nous distinguerons le texte de la somptueuse description des Fontaines de Paris anciennes et modernes; une partie de la traduction et des notes du Voyage de Spallanzani dans les Deux-Siciles; le Nouvel Élysée, ou projet d'un monument à la mémoire de Louis XVI et des plus illustres victimes de la révolution. Il avait publié, dès l'année 1800, son important mémoire sur les Sépultures chez les anciens et chez les modernes, couronné par la Classe de littérature et beaux-arts; mais ses lettres écrites de Rome, et couronnées

Digitized by Google

aussi, deux ans après, sur l'étude de la science des antiquités, sont restées inédites.

Ce fut dans les derniers jours de l'année 1816 que l'Académie des Inscriptions, après la mort de Ginguené, choisit M. Amaury Duval pour le remplacer dans la commission de l'Histoire littéraire de la France. Le quatorzième volume allait paraître, le quinzième était presque entièrement écrit, et Ginguené, fort en avant de ses collègues, avait même terminé plusieurs articles qui ne devaient être insérés que dans le seizième volume. M. Amaury Duval concourut cependant au quatorzième, en traçant la biographie rapide de l'illustre ami qu'il regrettait. Cette notice est pour nous un précieux modèle, dans l'obligation qui nous est, à notre tour, imposée de consacrer quelques pages au souvenir des travaux d'Amaury Duval. Elle est exacte, judicieuse, et d'une simplicité de style qui n'exclut pas l'élégance. Nous sera-t-il permis d'y censurer quelque chose? Peut-être notre confrère y laisse-t-il un peu trop parler la haine profonde qu'il avait vouée à la tyrannie, et par conséquent à l'homme extraordinaire qui, de 1811 à 1815, en était à ses yeux la parfaite image.

Hist. litt. de la Fr., t. XIV, p. iv-viij.

Dans le XV[e] volume, M. Amaury Duval n'eut à rédiger que quatre articles, tous de médiocre étendue. Ginguené ne lui avait laissé rien à faire de plus, pour l'histoire des écrivains de la fin du XII[e] siècle. Dans le tome XVI, nous lui devons un morceau capital, dont l'exécution était hérissée de difficultés, mais que les études de sa vie entière lui permettaient de traiter avec un certain avantage. Nous voulons parler du Discours sur l'état des beaux-arts en France au XIII[e] siècle. L'auteur y passe en revue les modifications que subirent à cette époque la musique, l'architecture, la sculpture, la gravure et la peinture. L'inconvénient de ces sortes de dissertations vient surtout de la difficulté de se maintenir dans les considérations générales. Dès que l'on touche aux faits particuliers, on risque de se méprendre sur leur importance absolue; car il est à peu près impossible, au début des travaux dont un siècle entier doit être l'objet, d'embrasser d'un coup d'œil parfaitement sûr tous les signes de progrès, tous les symptômes de décadence, tous les changements opérés dans les mœurs, dans les

Ibid., t. XV, p. 97, 264, 328, 415.

Ibid., t. XVI, p. 255-335.

Digitized by Google

monuments, dans les études. La critique la plus exercée, la plus savante, ne peut avoir à sa disposition que le résultat des recherches précédentes; et cependant, combien de nouveaux points de vue, combien de découvertes ne devront pas naître de la nécessité d'étudier l'un après l'autre tous les personnages qui se sont fait un nom dans le domaine des lettres et des beaux-arts? Il faut donc préférer à l'inconvénient de trop dire, celui de ne pas dire assez, si l'on veut ne point s'exposer à démentir souvent dans la suite les assertions du Discours préliminaire.

C'est pour cela que le plan primitif des Bénédictins, nos prédécesseurs et nos premiers maîtres, fut d'esquisser à grands traits, dans les morceaux de ce genre, le caractère et la marche de l'enseignement public, le mouvement de la littérature et des beaux-arts, en un mot tous les résultats généraux qu'ils n'auraient pas trouvé l'occasion naturelle de placer dans la galerie biographique de chaque siècle. Il faut avouer que, dans les deux grandes introductions qui servent de frontispice au XIII[e], on ne distingue pas toujours assez nettement les limites précédemment posées. En multipliant les objets de leurs recherches, en essayant de dominer tous les événements intellectuels d'une des époques les plus fécondes en artistes créateurs et en écrivains originaux, les deux savants académiciens n'ont pas toujours pu mettre leur vaste exposition à l'abri de tous les genres d'inexactitude. Nous dirons bientôt les nombreuses qualités qui, dans le travail de M. Daunou, compensent un pareil inconvénient; et il y aurait aussi de l'injustice à ne pas reconnaître toutes les idées exactes, toutes les observations lumineuses que M. Amaury Duval a répandues dans le sien. Ce Discours sera toujours consulté avec fruit par le peintre qui voudra remonter à l'enfance de l'art moderne; par le musicien qui cherchera une exposition claire et judicieuse des perfectionnements successifs opérés dans la notation, dans la facture et dans l'exécution du plain-chant; par l'architecte désireux de connaître les diverses théories mises en avant pour expliquer l'origine des édifices religieux antérieurs à la renaissance. Après tant d'autres antiquaires, l'auteur propose, à son tour, une explication nouvelle: suivant lui, l'architecture chrétienne devrait être appelée, non pas

Digitized by Google

gothique, mais *xyloïdique*, attendu que les monuments qui en sont l'expression « ne sont rien que la copie des anciennes églises, « primitivement construites en bois. » Cette explication a peut-être le tort de s'étendre à tous les genres d'architecture, au lieu de se restreindre à l'origine de l'art chrétien en particulier. M. Amaury Duval montre une grande sévérité pour toutes les productions du XIII[e] siècle. A ce titre même, son opinion n'est pas indigne de l'attention du lecteur impartial : elle offre le contre-poids souvent utile d'une admiration devenue presque générale pour les artistes de la même époque, admiration qui ne reste pas toujours dans les bornes de la justice et de la vérité.

Outre le Discours sur l'état des beaux-arts, M. Duval a fourni sept notices au seizième volume, et toutes ont leur importance, bien qu'elles ne soient pas d'une grande étendue. La biographie du fameux poëte latin Gilles de Corbeil, tout intéressante qu'elle puisse paraître, n'est pourtant pas exempte de confusion : pour la compléter, il faut recourir aux articles du volume suivant relatifs à Pierre de Riga et à Gilles de Paris. Encore la découverte d'un ouvrage jusqu'à présent ignoré, et qui est incontestablement du même poëte, pourra-t-elle justifier une nouvelle addition parmi celles qui termineront notre prochain volume.

Tom. XVI, p. 506-511.

Tom. XVII, p. 29, 37, 63.

Les principaux articles de M. Duval, dans le tome XVII, se rapportent à des poëtes latins, ou bien à quelques-uns des plus fameux troubadours et trouvères tels que Bertrand de Born, Wace, auquel il laisse le faux surnom de Robert, que Huet avait le premier proposé; et le châtelain de Couci, qu'il croit devoir appeler Regnault, d'après une autorité fort douteuse. Dans ce dernier travail, notre confrère a fort bien prouvé que la maîtresse du châtelain, l'infortunée dame de Fayel, n'aurait jamais dû recevoir le nom de Gabrielle de Vergi.

Ibid., p. 425-440, 615-635, 644-648.

Le zèle de M. Amaury Duval pour notre Histoire littéraire paraît avoir pris de nouvelles forces dans les tomes XVIII et XIX. Moins rigoureux dans ses jugements, plus favorablement disposé pour ces écrivains si variés, si nombreux, qu'il voyait poindre à l'orient de la littérature vulgaire, il entre alors dans de plus grands détails, il apprécie avec plus de chaleur, il cite avec plus de plaisir une


Digitized by Google

foule de morceaux gracieux ou singuliers de ces poésies dont il nous révèle quelquefois l'existence, et dont il saisit fréquemment le véritable caractère. Parmi ses meilleures notices, nous indiquerons celles qu'il a rédigées sur Raoul de Houdenc, sur l'auteur anonyme d'*Aucassin et Nicolette*, sur Huon de Villeneuve, Huon de Méri, Denis Pyramus. Son style se distingue par la clarté, la concision, et cette élégante facilité qui rappelait quelque chose des bons modèles du XVIII[e] siècle, de cette époque à laquelle il appartenait encore, et à laquelle il n'avait cessé de vouer une admiration fort naturelle sans doute, mais un peu exclusive peut-être.

Tom. XVIII et XIX, passim.

Tous ceux qui connurent M. Amaury Duval se plaisent à rendre hommage aux précieuses qualités de son cœur, à l'aménité de sa conversation, à la rigoureuse droiture de son caractère. Personne ne poussa plus loin la simplicité, la candeur, la bienveillance. Une seule chose pouvait l'empêcher, en de rares circonstances, de tout sacrifier aux devoirs de l'amitié; et ce défaut, de tous le plus involontaire, c'était la distraction. Il était excellent connaisseur en fait d'œuvres littéraires. Son frère puîné, M. Alexandre Duval, à qui de grandes compositions dramatiques assurent une célébrité plus universelle, l'acceptait pour arbitre en dernier ressort des décisions parfois rigoureuses du parterre, et toujours il trouvait en lui le censeur délicat et sévère de tous les ouvrages, bien ou mal accueillis, auxquels plus tard il regrettait lui-même d'avoir travaillé. « Tout ce que je vaux, disait-il, je le dois à mon « bon frère Amaury. » Ces mots nous les lui avons entendu tant de fois répéter, que nous aimons à les consigner ici. M. Amaury Duval mourut après une maladie courte et peu douloureuse, le 12 novembre 1838. Il était âgé de plus de soixante-dix-huit ans.

P. P.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

M. ÉMERIC-DAVID,

MORT LE 2 AVRIL 1839.

UN DES AUTEURS DES TOMES XVII-XX DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

ÉMERIC-DAVID (Toussaint-Bernard) naquit, le 20 août 1755, à Aix, capitale de l'ancienne Provence. Il perdit son père de bonne heure; mais, grâce aux soins éclairés de sa mère, femme d'un rare mérite, son éducation eut peu à souffrir de cette perte. Il dut beaucoup aussi à la tendresse et aux bons offices de deux oncles maternels, imprimeurs du roi et du parlement à Aix, hommes généralement considérés pour leur savoir et leur probité. Ce fut en reconnaissance de leurs services qu'il joignit plus tard à son nom patronymique d'Émeric, celui de David, qui était le leur.

Décidé à embrasser la profession d'avocat, il acquit, dans sa ville natale, les connaissances diverses qu'exigeait son dessein, et y reçut, en 1775, le grade de docteur en droit; après quoi il se rendit à Paris, pour y compléter ses études de jurisprudence.

Mais si sérieusement qu'il se fût préparé aux nobles et difficiles fonctions du barreau, il y a lieu de supposer qu'il n'était pas très-pressé d'y débuter; il n'avança du moins vers son but que par un long détour : il voulut faire auparavant le voyage d'Italie. Il y porta toute l'ardeur et toute la curiosité de son esprit, cherchant à tout voir et à tout connaître, le pays, les cités, les monuments de l'art antique et ceux de l'art moderne. Parmi les villes où il séjourna, Rome et Florence furent celles où il se plut davantage. Ce fut surtout là que se développa en lui, comme une faculté nouvelle, un goût très-vif pour les arts, et qu'il sentit que la

Digitized by Google

jurisprudence ne serait pas l'unique ni peut-être la principale occupation de sa vie.

Rien toutefois ne fut pour lors changé à ses plans. Ses inquiétudes sur la santé chancelante de sa mère l'ayant ramené en Provence, il y exerca la profession d'avocat : il serait inutile d'ajouter qu'il s'y distingua, et l'on devine bien aussi qu'il lui déroba quelques moments pour ses nouvelles études d'art et de littérature. En 1787, son oncle Antoine David étant mort, il lui succéda, et fut pourvu, à sa place, du brevet d'imprimeur de la ville et du parlement.

La révolution de 1789 le trouva dans cet emploi. Il adopta les principes de cette révolution avec toute la vivacité et toute la franchise de son caractère, mais aussi avec la sagesse, l'équité et les lumières qu'il estimait pouvoir seules en rendre l'application heureuse et certaine. Appelé des premiers aux offices municipaux de sa cité natale, il fut promu, le 13 février 1791, aux fonctions de maire. Ces fonctions avaient commencé dès lors à devenir difficiles; elles le devinrent rapidement de plus en plus, et M. Émeric-David se vit bientôt réduit à lutter contre des désordres et des passions que sa modération lui interdisait de seconder, et qu'il n'avait pas le pouvoir de réprimer. Il renonça aux charges publiques, et quitta la Provence, où il ne se trouvait plus en sûreté.

Il n'était pas au bout des traverses et des dangers révolutionnaires. Dans le cours de la lugubre année 1793, il fut frappé coup sur coup de deux mandats d'arrêt, auxquels il n'échappa que par les fatigues et les précautions d'une vie errante.

Ce ne fut qu'après le 9 thermidor, et à Paris, qu'il reprit le cours paisible de ses habitudes, de ses fonctions d'avocat, et d'études qui prenaient de jour en jour plus d'empire sur ses idées et plus de place dans sa vie. Vers 1800, une tentation qui l'avait probablement assailli plus d'une fois, mais qui, cette fois, triompha de ses anciennes résolutions, fut celle de se consacrer tout entier aux travaux qui avaient le plus de charme pour lui. L'Institut proposa vers cette époque, pour sujet de prix, une question du plus haut intérêt pour l'histoire et la théorie des arts : il demanda quelles furent les causes de la perfection de la statuaire dans l'antiquité. A cette question M. Émeric-David répondit par un mémoire

Digitized by Google

dont l'éloquence est peut-être le moindre mérite. Ce mémoire, inspiré par une intelligence vive et profonde du sujet, qu'il embrasse tout entier sans divagation et sans obscurité, est resté, dans son genre, un ouvrage sérieux et remarquable, à l'étude duquel les statuaires ne peuvent que développer et perfectionner le sentiment de leur art.

Recherches sur l'art statuaire, etc., Paris, 1805, in-8°.

Dès ce moment, M. Émeric-David renonça au barreau pour ne plus s'occuper que de l'étude des arts et des lettres. En 1805, la troisième Classe de l'Institut ayant mis au concours une question nouvelle, celle de déterminer quelle est en général l'influence de la peinture sur les arts d'industrie, et quels seraient les moyens d'accroître encore cette influence, notre lauréat céda au désir de la traiter; et peut-être y céda-t-il un peu trop facilement, la question dont il s'agissait présentant des côtés également étrangers à l'histoire et aux théories de l'art. Quoi qu'il en fût de cette question, M. Émeric-David la traita; mais on n'y avait destiné qu'un seul prix, et ce prix fut donné à un autre concurrent. Le nôtre n'obtint qu'un *accessit*, mais un *accessit* relevé jusqu'à lui par des éloges spéciaux et par l'expression des regrets de l'Académie de n'avoir pas deux prix à donner, là où il y en avait deux de gagnés.

En 1809, les électeurs du département des Bouches-du-Rhône portèrent M. Émeric-David aux fonctions de membre du corps législatif. C'était une réparation qu'ils lui offraient pour les persécutions d'un autre temps. Il accepta, et siégea au corps législatif jusqu'en 1815. Il s'y trouva donc le 3 avril 1814, pour prononcer, avec la majorité de ses collègues, la déclaration de la déchéance de Napoléon.

Rentré en 1815 dans la vie privée, M. Émeric-David fut, l'année suivante, le 11 avril, élu membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres). Cet honneur ne fut pour lui qu'un motif de poursuivre avec plus d'ardeur les travaux par lesquels il l'avait mérité. Parmi ces travaux, on distingue avantageusement diverses recherches sur l'histoire de la statuaire grecque et de celle du moyen âge. On cite de même avec éloge ses considérations sur la mythologie grecque dans ses rapports avec l'art et la philosophie.

Jupiter, Vulcain, Neptune, 1833, 1838, 1839, in-8°

A n'envisager que la gloire littéraire de M. Émeric-David, il eût

Digitized by Google

été, ce nous semble, à désirer pour lui, de n'être point détourné de ces belles et attachantes spéculations sur l'histoire et les théories de l'art, auxquelles il devait sa renommée et ses jouissances intellectuelles les plus vives. Il en fut autrement. Appelé par l'Académie, le 14 octobre 1825, à faire partie de la commission chargée de continuer l'Histoire littéraire de la France, commencée par les Bénédictins de Saint-Maur, c'est comme membre de cette commission qu'il a concouru à la rédaction des tomes XVII, XVIII, XIX et XX.

Les articles de sa composition, dans ces quatre volumes, sont pour la plupart relatifs à d'anciens poëtes provençaux, et, malheureusement pour M. Émeric-David, aux derniers en date, qui en sont aussi les derniers en mérite. Les articles dans lesquels il y avait à dire des choses neuves, piquantes et sérieuses, nous voulons dire ceux qui regardaient les anciens troubadours, ou, comme le dit leur nom, les inventeurs de leur art, tous ces articles étaient faits, lorsque M. Émeric-David entra dans la commission : il ne lui restait guère plus de cette vieille littérature provençale, passée si tristement et si vite, que les nullités ou les médiocrités. L'historien ne pouvait pas y mettre un intérêt supérieur à celui du sujet ; il y mit ce qui pouvait rendre son travail utile, des faits, des rapprochements et des dates.

C'est dans des articles d'un autre genre, mais beaucoup trop rares, qu'il faut chercher M. Émeric-David tout entier, nous voulons dire l'homme aussi familier avec le sentiment de l'art que versé dans son histoire, le digne appréciateur des artistes. Il ne faut que lire la notice sur Pierre de Montereau, le plus grand architecte du XIII[e] siècle, pour sentir ce que l'Histoire littéraire aurait gagné à compter plus d'articles de ce genre.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 68.

Agé de quatre-vingt-deux ans, il fut frappé en 1837 d'une première attaque d'apoplexie, dont il revint de manière à reprendre le cours de ses occupations académiques. Mais, le 2 avril 1839, il fut frappé de nouveau, et cette fois il succomba.

A ses talents M. Émeric-David joignait l'excellence morale qui ne les accompagne pas toujours, et dont ils ne dispensent jamais. La vivacité provençale de son humeur était constamment tempérée

Digitized by Google

par une modération et une bienveillance qui n'en laissaient subsister que l'agrément. Inséparable de sa famille, heureux et chéri par elle, il jouit jusqu'à son dernier instant des biens de la vie les plus vrais. F.

NOTICE

SUR

P. C. F. DAUNOU,

MORT LE 20 JUIN 1840.

UN DES AUTEURS DES TOMES XIII-XXI DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

Deux hommes ont, jusqu'ici, le plus travaillé à ce grand monument de l'Histoire littéraire de la France, dom Rivet et M. Daunou. Il y a plus d'un siècle que le Bénédictin Antoine Rivet, aidé depuis longtemps, comme il ne cessa de l'être, par quelques-uns de ses confrères de la congrégation de Saint-Maur, publia, en 1733, le premier volume de l'ouvrage; il fit aussi paraître les suivants jusqu'au huitième, qui est de 1747, et il laissa en manuscrit presque tout le neuvième. M. Daunou, de son côté, a eu la plus grande part aux sept volumes rédigés par l'Institut de France, depuis 1808; il nous a laissé, pour celui qui paraît aujourd'hui, plusieurs longs articles; et le tome XXI, dont la rédaction avance tous les jours, renfermera encore quelques notices de sa main.

La Vie de dom Rivet, qu'on peut regarder comme le fondateur de cet ouvrage, a été placée à la tête du neuvième volume; nous-mêmes, dans l'Avis qui précède notre seconde édition du onzième, nous avons renouvelé la mémoire des divers successeurs qu'il eut dans son ordre jusqu'en 1763; et depuis qu'une commission, choisie dans l'Institut, continue leur travail, chacun de ceux qu'elle regrette a reçu, dans l'ouvrage même, le tribut que lui devaient ses confrères : c'est Daunou qui a payé cette dette, en

1832, au dernier des Bénédictins, au vénérable Brial. Quand le moment est venu de remplir à notre tour, envers un illustre confrère, ce devoir qui nous est cher et sacré, nous ne pouvons oublier combien d'autres lui ont déjà rendu un semblable hommage (1); nous n'oserions recommencer un récit complet de cette vie où se succèdent tant d'événements et de travaux, et nous croyons répondre mieux à ce qu'on attend de nous, si, après en avoir rappelé les principales dates, nous envisageons ici, non pas le citoyen mêlé aux affaires de l'État pendant près de cinquante ans, ni même l'écrivain qui a contribué par beaucoup d'autres ouvrages au progrès des études historiques, mais seulement un des auteurs de l'Histoire littéraire de la France.

Pierre-Claude-François DAUNOU, né à Boulogne-sur-Mer, le 18 août 1761, après avoir étudié avec succès dans cette ville, d'abord chez deux pères Cordeliers qui y tenaient une petite école, et ensuite chez les Oratoriens qui dirigeaient le collége, fut attaché, le 17 novembre 1777, à la congrégation de l'Oratoire. Bien jeune encore, puisqu'il n'avait que seize ans et trois mois, il fut envoyé, pour faire ses études théologiques, à la maison de Montmorenci; et, à la suite de plusieurs années de professorat en divers colléges

(1) *Notice sur M. Daunou*, par M. N. de Wailly, dans le Journal des Savants, juillet 1840, p. 436-440, et à la tête du Catalogue des livres de M. Daunou. — *Documents biographiques sur P. C. F. Daunou*, par M. A. H. Taillandier, membre de la chambre des députés, conseiller à la cour royale de Paris. Paris, F. Didot, 1841, 1 vol. in-8°. On y trouve, p. 199-215, la liste complète des ouvrages. — *Éloge de P. C. F. Daunou*, par M. le baron de Reiffenberg, dans l'Annuaire de l'Académie de Bruxelles pour 1841. — *Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Daunou*, par M. le baron Walckenaer, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, lue à la séance publique de cette Académie, le 31 juillet 1841. Paris, F. Didot, 1841, in-4°. — *Notice sur M. Daunou*, par M. Guérard, membre de la même Académie, dans la Bibliothèque de l'École des Chartes. Paris, F. Didot, 1842, t. III, p. 209-257.—M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques, doit prononcer l'éloge de Daunou au mois de mai 1843. — D'autres notices ont paru dans plusieurs dictionnaires et plusieurs journaux.

Digitized by Google

de son institut, ceux de Troyes, de Soissons, de Boulogne, de Montmorenci, où il fut successivement chargé de l'enseignement des lettres, de la philosophie, de la théologie, il reçut, vers la fin de 1787, les ordres ecclésiastiques. Ses travaux littéraires, accueillis déjà par l'estime publique, l'occupaient et le charmaient, quand il vint partager, avec les espérances que faisait naître la révolution française, ses luttes, ses victoires et ses dangers. Quelques écrits où il essaya de seconder l'Assemblée constituante dans ses pénibles et infructueux efforts pour concilier le catholicisme avec une nouvelle législation, le désignèrent de bonne heure à la confiance du parti national, qui croyait cette transaction possible; et il fut dès lors précipité dans les chances terribles de la vie active, de cette vie bien différente du calme de ses premières et de ses dernières années, mais qu'il sut toujours honorer par le dévouement du citoyen et par la fermeté du sage.

Élu membre de la Convention, en 1792, par le département du Pas-de-Calais, et appelé au comité de l'instruction publique, auquel semblaient l'avoir préparé les travaux de sa jeunesse et la proposition qu'il avait faite à l'Oratoire d'un plan d'éducation, il s'exprima ainsi dans le procès du roi : « Les formes judiciaires n'étant « pas suivies, ce n'est point par un jugement criminel que la Con- « vention a voulu prononcer. Je ne lirai donc pas les pages san- « glantes de notre code, puisque vous avez écarté toutes celles « où l'humanité avait tracé les formes protectrices de l'innocence; « je ne prononce donc pas comme juge. Or, il n'est pas de la na- « ture d'une mesure d'administration de s'étendre à la peine capi- « tale. Cette peine serait-elle utile? l'expérience des peuples qui « ont fait mourir leur roi prouve le contraire. Je vote pour la dé- « portation et la reclusion provisoire jusqu'à la paix. »

Moniteur du 20 janvier 1793.

Il combattit ensuite, par plusieurs écrits politiques, la constitution de 1793, et d'autres projets empreints du même caractère d'anarchie. Compris au nombre des accusés du 3 octobre, et détenu en différents lieux pendant quatorze mois, il ne s'y laisse pas distraire un seul moment de ses lectures ni de ses études. Rentré dans la Convention, il y reprend les débats interrompus, et propose, comme rapporteur, la constitution de 1795, qu'on appela


Digitized by Google

de l'an III. Président de l'assemblée, il finit par devenir, lui aussi, membre du comité de salut public, mais sans oublier jamais qu'il lui appartenait plus qu'à personne d'effacer les traces funestes de ce comité, sous le joug duquel il avait vécu tour à tour dans cinq prisons.

Étranges retours des révolutions! avec la victoire de la Convention sur les sections de Paris révoltées, avec ce triomphe que Daunou avait le droit de partager, puisqu'il fut un des cinq députés à qui fut alors confiée un moment la fortune de la France; avec cette journée, qu'il dut croire décisive en faveur de la république qu'il venait de contribuer à fonder, cesse pour toujours son pouvoir démocratique : il devient encore membre et président du conseil des Cinq-Cents, commissaire de la république française à Rome, un des rédacteurs de la constitution consulaire, tribun, garde des archives nationales; mais il ne gouverne plus.

M. Mignet, Hist. de la révol. franç., édit. de 1836, t. II, p. 165.

Si cette vie politique, qui put avoir ses illusions, mais dont l'ascendant, comme on l'a très-bien dit, s'accrut toutes les fois que semblait renaître un régime légal, avait encore aujourd'hui besoin d'excuse, il suffirait de quelques souvenirs pour attester combien il eût fallu que ces grandes commotions sociales, pour rester droites et pures, fussent toujours ainsi protégées contre elles-mêmes par la présence et le courage des gens de bien. La foule ne fut quelquefois aveugle et cruelle que parce qu'il ne s'y était pas mêlé assez d'hommes tels que lui, qui osassent descendre avec elle sur la place publique. Nul plus que lui n'eut la gloire de donner de ces avertissements à la multitude victorieuse, et d'en être écouté. Il conseilla la clémence après le succès que venait de faire remporter à la Convention le jeune officier qui fut depuis empereur : l'historien de nos troubles civils, M. Lacretelle, qui faillit en devenir victime, dut à celui qu'il ne connaissait pas encore, et qui allait être bientôt son confrère dans l'Institut, de n'être point traduit devant les commissions militaires. Plusieurs hommes célèbres des différents partis, Talleyrand, Pastoret, Barbé-Marbois, reconnurent qu'ils avaient reçu de lui, en d'autres occasions, d'importants services.

M. Lacretelle, Dix années d'épreuves, Paris, 1842, p. 267.

Chargé, vers le même temps, de soutenir la discussion de la

Digitized by Google

loi sur l'instruction publique, c'est encore Daunou qui parvint, secondé par un petit nombre d'hommes éclairés, dépositaires, comme lui, de quelque part du pouvoir, à faire sortir du sein de l'anarchie un grand établissement littéraire qui a survécu à tant de ruines, l'Institut de France.

Jamais son amour passionné pour l'étude ne l'avait quitté : même au milieu des agitations et des périls de sa vie nouvelle, il lui resta toujours de l'ardeur et du temps pour les occupations de l'homme de lettres. Ses deux voyages en Italie, le premier en 1798, lorsqu'il alla changer le gouvernement de Rome; le second en 1811, lorsqu'il rapporta les archives pontificales, ne furent pas inutiles au critique, au bibliographe, à l'historien. Il faut remarquer aussi que, surtout depuis 1800, une fois que les plus illustres citoyens des dix années précédentes, soit volontairement, soit de force, eurent déposé aux pieds de la dictature militaire la portion de pouvoir qu'ils tenaient du peuple, une retraite studieuse devint facile et honorable : le membre de la Convention et du conseil des Cinq-Cents, le rédacteur de deux constitutions, le tribun, l'homme qui avait mis la main à cette grande révolution de la France et du monde, eut encore, pour travailler à nous instruire, quarante années de méditations et d'études.

Aussi trouverions-nous peu de grandes questions auxquelles cette main puissante n'ait touché. Les titres seuls des ouvrages de M. Daunou, sans compter même les travaux inédits, formeraient une très-longue liste. En théologie, sa défense des décrets de l'Assemblée nationale sur l'Église ne semble que le prélude de ses recherches sur le pouvoir temporel des papes. Entre ses écrits politiques, on distinguera ceux qu'il fit paraître, au temps de la Convention et du conseil des Cinq-Cents, sur l'instruction publique; l'Essai sur les garanties individuelles, traduit en espagnol, en allemand, et même en grec; plusieurs Discours prononcés, depuis 1819, à la chambre des députés. La critique littéraire lui doit le célèbre Discours académique, couronné et publié dès 1787, sur l'influence de Boileau; des mémoires imprimés dans les divers recueils de l'Institut; des éloges, tels que ceux qu'il composa comme secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions, depuis

M. Taillandier, Documents, etc., p. 199-215.


Digitized by Google

le 16 mars 1838, et qui peuvent passer pour des modèles; de nombreuses notices dans la Biographie universelle; des analyses plus nombreuses encore dans le Journal des Savants, dirigé par M. Daunou pendant plus de vingt années. L'histoire enfin, outre la part qu'il eut à la continuation du grand Recueil des anciens historiens de notre patrie, s'enrichira de ses leçons au Collége de France depuis 1819 jusqu'à 1830, écrites tout entières par lui avec un rare dévouement, dont la publication posthume est commencée, et qui, rassemblant toutes les observations d'une si longue et si docte expérience sur cet art difficile de raconter le passé, deviendront un véritable manuel de l'historien.

Paris, F. Didot, 1842, 1843, t. I-V, in-8°.

A ces compositions principales il faut joindre une multitude d'écrits de circonstance, d'articles de journaux, de préfaces, d'opinions, de rapports : distractions politiques ou littéraires, qui, dans le mouvement continuel de la société moderne et l'activité infatigable de la presse, dispersent sur un grand nombre d'intérêts divers, quelquefois passagers et stériles, les forces de l'intelligence, et dépensent en détail les heures précieuses qu'on destinait à des travaux plus dignes d'occuper l'esprit.

Voilà cependant l'homme qui, avec dom Rivet, a réellement apporté la coopération la plus efficace et la plus profonde à l'Histoire littéraire de la France. On pourrait croire que tant d'autres productions, dont quelques-unes sont d'une grande étendue, et auxquelles leur auteur était sans cesse arraché par ses devoirs dans les assemblées délibérantes, où nul ne fut plus assidu, auraient suffi pour absorber une vie tout entière; et ceux-là même qui l'ont le mieux connu, admirent encore que, malgré tous ses autres engagements, il ait fait presque autant pour cet ouvrage qu'un Bénédictin renfermé, pendant un demi-siècle, au fond de son cloître. Il se plaisait à cultiver cette glorieuse part de l'héritage que nous a transmis la plus savante des corporations religieuses; il y revenait toujours avec prédilection dans le cours de ses longues veilles; il nous engageait à aimer comme lui cette noble tâche, et il nous léguait à son tour, pour la continuer, ses conseils et son exemple. Les autres écrits de M. Daunou pourront trouver ailleurs d'autres juges : ici nous ne devons voir que l'ouvrage où il a été

Digitized by Google

notre collaborateur et notre maître, et c'est de ce travail seul, entre tous les siens, que nous allons désormais parler.

Lorsque l'Institut de France eut été établi par l'acte constitutionnel du 22 août 1795 et par la loi du 25 octobre suivant, et que dès l'abord il eut reçu de l'opinion publique, par une exception rare en ces temps-là, un assentiment presque général et une puissante garantie de durée, ce fut une pensée que tous les bons esprits accueillirent avec empressement, de confier à ce grand corps littéraire, en qui l'on retrouvait une compagnie permanente, la continuation des grands monuments historiques commencés autrefois par les communautés ou les académies, et violemment interrompus par une tempête qui n'avait rien laissé debout. On voit cette proposition, mise en avant dès l'année 1796, faire le même progrès que les idées d'ordre et d'avenir; elle est exécutée, en premier lieu, pour le Recueil des historiens, pour les Ordonnances des rois de la troisième race; et bientôt l'Histoire littéraire de la France, que les Bénédictins eux-mêmes avaient suspendue depuis plus de quarante ans, est reprise en 1807.

Peut-être alors fut-il trouvé singulier que des hommes de 1807 fussent appelés à continuer, non pas une simple collection d'anciennes chroniques et d'anciens actes, mais un ouvrage de critique rédigé jusque-là par des moines. On aurait eu tort cependant de ne voir dans leur ouvrage qu'un livre monacal; Voltaire lui-même s'y était trompé : il écrit à son ami Cideville, le 6 mai 1733, qu'il se promet bien de ne jamais lire leur Histoire littéraire de la France. Il serait fâcheux que, pour tenir sa promesse, il se fût privé d'une instruction qui l'eût mis à portée de mieux juger les mœurs et l'esprit du moyen âge. Ces Bénédictins qu'il dédaignait n'en ont pas moins été des premiers à introduire la vraie critique dans l'histoire. L'ordre de Saint-Benoît, élevé entre tous les autres par le savoir, les lumières, les idées généreuses, et surtout par l'indépendance gallicane, était certainement incapable d'exiger jamais de ses disciples la dissimulation ou le mensonge dans l'histoire intellectuelle de notre pays. Leur ouvrage, dont le plan ne pouvait être conçu que par des hommes accoutumés à de grandes entreprises, puisqu'il em-

Digitized by Google

brasse même les compositions restées manuscrites, est aussi hardi que vaste, si l'on considère, soit l'examen qu'ils ne craignent pas de faire en français de tant de questions délicates qui n'avaient été jusqu'alors discutées qu'en latin, soit la liberté des opinions qu'ils manifestent sur les princes, sur le clergé, et même sur les chefs du gouvernement ecclésiastique. Un seul exemple, parmi beaucoup d'autres, fera voir si c'étaient là des écrivains timides. Non contents d'avoir représenté un légat du pape comme un juge prévaricateur qui, dans les affaires soumises à sa décision, ne tenait pas toujours la balance égale, et qui abusait, pour sa propre fortune, des prérogatives d'un pouvoir respecté, dont il soutenait avec hauteur les priviléges, ils osent ajouter : « Mais en cela qu'y avait-il qui le dis« tinguât du commun de ses collègues? » Quand ce légat va signifier à un empereur le décret d'un concile de Rome qui lui retire le droit d'investiture, l'archevêque de Cologne, son ancien élève, lui dit : « Maître, vous venez de causer un grand scandale. — Que « le scandale, répond Gérard, soit pour vous, l'Évangile est pour moi. « — Il faut entendre, ajoutent encore les historiens, l'Évangile com« menté par les décrétales. » Il y a de la vivacité et du courage dans cette réflexion jetée comme un défi à la cour de Rome, et qui prouve qu'il n'y avait pas un si grand intervalle entre un Bénédictin de 1760 et les membres de l'Institut chargés de reprendre, cinquante ans après, cette œuvre de labeur et de vérité.

Hist. litt. de la Fr., t. XI, p. 601.

La commission, dont les séances régulières s'ouvrirent le 20 mai 1808, sous la présidence de Pastoret, compta dans son sein deux hommes qui lui étaient surtout nécessaires, dom Brial, et, après la mort de Sainte-Croix, arrivée le 11 mars 1809, M. Daunou : Brial, ancien Bénédictin, qui déjà, pendant les dix-neuf ans qu'il avait passés au monastère des Blancs-Manteaux, avait travaillé à deux beaux ouvrages publiés par les savants de son ordre, le Recueil de nos historiens et l'Art de vérifier les dates; Daunou, alors dans la force de l'âge, que ses premières études, faites aussi chez des religieux, ses connaissances de théologien et de controversiste, les riches documents bibliographiques qu'il avait amassés pendant le peu de temps qu'il avait administré la bibliothèque du Panthéon, et de circonstances diverses relevées par son talent d'écrivain, sem-

blaient désigner comme un guide à l'inexpérience du nouveau siècle, et qui allait bientôt, en effet, devenir l'âme de ces grands travaux.

Nous avons vu encore dom Brial (1825). Vieillard de quatre-vingt-deux ans, retiré, depuis qu'il avait été forcé de quitter son couvent, dans un des quartiers de Paris les plus calmes et les plus solitaires, il traçait, d'une main appesantie par l'âge, ces introductions, ces notes, ces laborieuses recherches sur nos chroniques du XIIe et du XIIIe siècle, qui n'avaient presque point cessé de l'occuper pendant les terribles scènes au milieu desquelles il avait heureusement pu vivre dans l'oubli, et ces notices de notre histoire littéraire, dont une partie lui avait été aussi confiée par l'Institut. Autour de lui, tout respirait le silence du cloître, la paix de l'étude. Partout des livres et des manuscrits; on ne parlait là que de manuscrits et de livres; c'était le seul ornement de sa modeste demeure, avec son portrait, où il venait de se faire représenter sous le costume de sa congrégation détruite, et où on lisait à la suite de son nom : *Asceta Benedictinus*. Une seule fois il s'était éloigné de cette autre cellule, quand il eut la mission d'aller chercher au Mans ceux des matériaux qu'avaient rassemblés les collaborateurs de dom Rivet dans l'abbaye de Saint-Vincent, et qu'il rapporta, comme un legs précieux de son ancienne communauté, à ses nouveaux confrères. Il rentra ensuite pour jamais dans ses pacifiques travaux, qu'il poursuivit jusqu'à sa mort, en 1828, sans qu'une seule ligne y laisse entrevoir ni vanité, ni passion, ni ressentiment, rien qui rappelle les temps où il a vécu. Plus ferme que ne l'avaient été contre des épreuves moins redoutables les Rivet, les Clémencet, les Clément, chez qui l'on ne peut s'empêcher de reconnaître, avec un zèle ardent pour le jansénisme, un vif souvenir des persécutions bravées pour une sainte cause, leur successeur, qui avait vu bien d'autres orages, ne paraît pas, au moins dans ses écrits, en avoir jamais été ébranlé. On dirait, à le lire, ou qu'il ne s'était rien passé depuis que ses maîtres et ses amis, un peu découragés, avaient interrompu, en 1763, leurs annales littéraires de la France, ou qu'il avait à peine entendu le bruit du soulèvement des peuples et de la chute des trônes.

Tel ne fut point M. Daunou. Malgré la réserve naturelle de son

Digitized by Google

caractère, et ce que l'habitude ajoutait encore, dans ses rapports ordinaires avec les autres hommes, à cette modération d'une âme forte qui ne sait se passionner que pour les grandes choses, il laissait cependant deviner qu'il s'en fallait bien qu'il eût déjà vingt ans de profession religieuse, quand vint à éclater la révolution. Il était difficile que celui qui l'approchait dans sa docte retraite, eût-il même ignoré qu'il parlait à l'ancien président de la Convention, à l'ancien membre de la commission des Cinq, chargée de combattre, en 1795, les sections de Paris, ne s'aperçût pas que c'était là un savant qui avait traversé les affaires, et qui prenait encore intérêt aux luttes des partis, aux vicissitudes du pouvoir. Parmi les graves collections dont il était de toutes parts environné, il y avait place pour le discours parlementaire ou l'écrit politique de la veille. La conversation, du moins avec nous, n'était que littéraire; mais elle touchait aussi, quoique rarement, aux choses du jour; et alors, sans perdre de son urbanité noble, de sa grâce austère, elle était empreinte d'une douce ironie, et même de quelque pitié. Il n'y avait point là d'amertume : l'historien des temps anciens jugeait avec indulgence les hommes de son temps; mais il les jugeait. C'était encore dom Brial, mais qui avait fréquenté le siècle, et que le siècle avait transformé. Il nous semble même que, la plume à la main, dans l'appréciation des écrivains du moyen âge, le contemporain, le témoin, l'acteur de nos grandes luttes, se décèle quelquefois. Nous ne voudrions pas trop céder à l'influence du changement qui, depuis assez longtemps déjà, s'est opéré dans les esprits; mais nous croyons que, sur bien des points, ce juge de la vieille France n'a pas été et n'a pu être impartial. Comme savant, il aime à écrire exactement l'histoire de tant d'auteurs et d'ouvrages oubliés; comme philosophe, il s'indigne en secret d'avoir à lire et à juger tous ces prélats et tous ces moines. La plupart n'étaient-ils pas membres de ces ordres religieux auxquels on l'avait voué tout jeune encore, qu'il avait vu périr, et qu'il contribua lui-même à effacer du territoire de la France? Sans doute la droiture de son esprit, l'élévation de son âme, l'ont garanti des injustices cruelles de l'école philosophique dont il fut le disciple, et son intervention dans les affaires violentes de quelques années funestes a dû l'é-

Digitized by Google

clairer encore sur l'exagération de plusieurs des reproches qu'on faisait à d'autres temps; mais s'il y gagna de connaître mieux les hommes, il fut exposé peut-être à les trop mépriser. Chargé, comme dom Brial, d'une mission littéraire, il alla chercher à Rome les archives du Vatican; mais il était allé auparavant reconstruire, pour quelques jours, sur les bords du Tibre, une république romaine. On ne s'étonnera pas qu'un tel homme, dont nous parlons avec liberté parce qu'en effet il fut grand, malgré toute la hauteur et toute la fermeté de son intelligence, laisse voir çà et là, dans ses jugements sur la littérature monacale du XIIe et du XIIIe siècle, un reste de colère plutôt qu'un commencement d'indifférence, et quelque chose encore de l'émotion du combat.

Ce n'est pas au Bénédictin, c'est à l'ancien père de l'Oratoire que furent dévolues, à la reprise de l'ouvrage, les tâches les plus difficiles qui s'y rencontrèrent dès les premiers pas. On avait d'abord à compléter l'histoire des lettres en France au XIIe siècle, dont la congrégation de Saint-Maur n'avait guère rédigé que la moitié; une des premières biographies devait être celle de saint Bernard. Les embarras que présentait alors un tel sujet, s'accroissaient encore de la rivalité qui allait s'établir entre les anciens et les nouveaux auteurs de ce livre. Dom Clémencet avait écrit une Vie de saint Bernard, publiée en 1773 avec celle de Pierre le Vénérable, et qu'on se résolut à ne pas adopter. Sainte-Croix avait essayé ce travail, qui lui convenait peu, et il l'avait communiqué à la commission aux mois d'août et de septembre 1808; il fallut le recommencer après lui. Daunou fit hardiment sa notice, qui n'est pas exempte d'épigrammes, quoiqu'il n'y raconte aucun miracle, mais qu'on ne saurait du moins accuser d'être injuste pour un des plus éloquents apôtres de la foi chrétienne. On ne fera sans doute pas à l'auteur un crime d'avoir dit: « Il paraît que dès lors toute obéissance « coûtait un peu au saint abbé de Clairvaux, et qu'il contractait « beaucoup plus aisément l'habitude de commander. » Ce ne peut être non plus une grande faute d'avoir raconté comment Bernard traita le roi de France, Louis le Gros, d'impie, de persécuteur, de nouvel Hérode; comment, toujours enclin à rabaisser l'autorité civile, fier, superbe, une hostie à la main, il toucha du pied le duc

Hist. litt. de la Fr., t. XIII, p. 129-235.


Digitized by Google

d'Aquitaine, prosterné à ses genoux, et qui obéit en silence, etc. Pour peu que l'on voulût justifier l'historien d'avoir trouvé quelque excès dans le dévouement du saint abbé à l'Église de Rome et à la domination temporelle, on pourrait ne point lui chercher d'autre apologiste que son pieux confrère, Brial lui-même, qui s'exprime ainsi : « Nous n'avons jusqu'ici que des déclamations vagues de la part de saint Bernard..... C'est une pure malignité de « dire, comme il fait ailleurs, que le roi ne laissait les évêchés vacants que pour avoir le temps de ruiner le temporel des églises... « Dans cette contestation, saint Bernard, imbu, comme tant d'autres de ses contemporains, des nouvelles maximes ultramontaines, fit preuve d'éloquence, mais non d'une grande connaissance « des droits politiques des souverains. »

Nouv. Mém. de l'Acad. des Inscript., t. VI, p. 590, 596, 602.

La notice sur Pierre le Vénérable, déjà faite aussi par Clémencet, puis tentée par Sainte-Croix, qui avait commencé à la lire à la commission le 13 janvier 1809, fut également refaite par M. Daunou, qui profita de cette occasion de se montrer plus indulgent pour Abailard que ne l'avaient été les Bénédictins.

Hist. litt. de la Fr., t. XIII, p. 241-267.

Un critique habile dans les matières du moyen âge, M. Guérard, qui n'hésite pas à dire que les travaux académiques les plus remarquables de M. Daunou sont ceux qu'il a faits pour l'Histoire littéraire de la France, n'en reconnaît pas moins, avec raison, le ton de la satire dans la courte notice sur Baudouin II, évêque de Noyon. En effet, après avoir rappelé que cet évêque, pour mieux peindre au souverain pontife la douleur que lui causent les tribulations de l'église de Cantorbéri, copie des vers d'Horace, et continue en s'écriant : « Qu'il plaise donc à votre sainteté d'écraser « l'évêque de Londres et ses complices ; » le narrateur ajoute : « Ces « expressions et ce sentiment ne sont pas d'Horace, et l'on voit « que Baudouin reprend ici le style ecclésiastique. » Le même critique aurait été encore plus fondé peut-être à trouver singulier qu'on se soit contenté de dire, pour toute analyse d'un ouvrage de Basile, prieur de la grande Chartreuse : « Parmi les propriétés « que l'auteur attribue à la cellule, nous remarquerons celle de « rendre tout à la fois l'homme rond et carré. » Le seul tort du Chartreux est d'avoir un peu trop rapproché ces deux métaphores,

Notice, etc., p. 222, 226.

Hist. litt. de la Fr., t. XIII, p. 573.

Ibid., t. XIII, p. 580.

Digitized by Google

teres atque rotundus, et *lapides quadri*, l'une profane, l'autre sacrée, et toutes deux fort légitimes.

Horace, Sat., II, 7, 86.—Isaïe, c. 9, v. 10; Ézéchiel, c. 40, v. 42, etc.

Une des traces les plus brillantes de la coopération de M. Daunou à cette œuvre nationale, est son grand Discours sur l'état des lettres en France au XIII[e] siècle. Chaque siècle, dans tout l'ouvrage, est ainsi précédé d'une introduction. L'idée de ce plan, fidèlement suivi jusqu'à nous, appartient à dom Rivet : c'est lui qui a fait encore le Discours préliminaire du XII siècle, publié en 1750; celui du XIII[e] est de 1824. Des notices isolées, sans autre lien que la date de la mort de chaque écrivain ou de la fin de chaque chronique, n'eussent offert qu'un amas incohérent, si l'on n'eût imaginé d'y joindre de siècle en siècle, pour donner au récit de la suite et de l'unité, ces esquisses générales sur le caractère religieux et politique de chaque section, et principalement sur les institutions littéraires, les écoles, les académies, les bibliothèques : savante combinaison, qui réunit aux faits de détail, nécessaires pour l'exactitude rigoureuse de l'histoire, les considérations d'ensemble, ce besoin de plus en plus impérieux de tous les esprits élevés. L'écueil de cette méthode, ce serait de faire du Discours sur l'état des lettres une table anticipée des matières pour les volumes qui doivent suivre. M. Daunou n'a pas craint de le faire quelquefois dans sa belle introduction, et il s'est bien rarement trompé, grâce à l'étendue de son savoir, à la sûreté de son jugement. Pour quiconque lui succédera dans ce travail, devenu plus difficile encore après lui, il vaudra toujours mieux ne tracer que l'histoire extérieure des études, et réserver pour la série chronologique les écrivains et leurs ouvrages.

Hist. litt. de la Fr., t. XVI, p. 1-254.

Le XIII[e] siècle, ce grand siècle du moyen âge, dont M. Daunou avait d'abord proposé d'abréger beaucoup les annales littéraires, l'a entraîné lui-même plus loin qu'il n'avait cru, et, après avoir espéré de les renfermer en quatre volumes, il s'est vu forcé de donner à ses notices de tels développements, et de reconnaître une telle originalité à cette partie de l'histoire des lettres en France, qu'il a réellement sa part dans la résolution que ses collaborateurs ont prise de l'étendre jusqu'à un sixième volume, qui peut-être même eût semblé aux Bénédictins une limite encore trop étroit-

Ibid., t. XVI, p. xvij; t. XVII, p. viij; t. XVIII, p. viij.


Digitized by Google

pour le siècle de saint Louis. On se rendra compte du progrès qu'a dû faire sur ce point la pensée d'un si habile critique, en se rappelant, parmi les notices qu'il a fournies à cette partie de l'ouvrage, celles qui se présentent les premières à l'esprit, et qui sont loin cependant d'être les seules dignes d'attention dans l'histoire intellectuelle de ces temps mémorables.

Ibid., t. XVI, p. 586.

Il était impossible, en effet, d'apprécier en quelques mots l'enseignement téméraire d'Amaury de Chartres, qui, dès la fin du XII[e] siècle, prétendant imposer aux écoles toutes les conséquences du système d'Aristote, leur maître, effraya la foi chrétienne des périls d'une alliance qu'elle avait acceptée; les longs récits des deux annalistes de Philippe Auguste, l'un en prose, l'autre en prose et en vers, Rigord et Guillaume le Breton; l'Histoire orientale de Jacques de Vitry, évêque d'Acre, depuis cardinal; les subtilités du Docteur irréfragable, Alexandre de Halès, et les pieuses rêveries de Guillaume d'Auvergne; l'énorme répertoire de Vincent de Beauvais, dont la simple analyse eût été un lourd fardeau pour tout autre que pour un juge patient et exercé; les œuvres non moins vastes d'Albert le Grand et de saint Thomas d'Aquin, son illustre disciple, qui, compté aussi parmi les docteurs de notre université de Paris, devait être l'objet d'un grave examen, difficile en tout temps, plus épineux encore de nos jours, mais où l'excellent esprit de l'historien, par respect pour ces grandeurs d'un autre âge, s'est efforcé d'être impartial et l'a presque toujours été.

Ibid., t. XVII, p. 5, 336.

Ibid., t. XVIII, p. 209, 312, 357, 449.

Ibid., t. XIX, p. 362, 238.

Ibid., t. XX, 23, 43, 227.

Le présent volume, entre un assez grand nombre d'autres articles que notre célèbre confrère nous a laissés, recommandera surtout à l'intérêt public ceux qu'il avait rédigés sur Jean de Parme, le hardi réformateur, dont les essais aventureux le conduisent à résumer avec netteté et justesse l'étrange histoire de l'Évangile éternel, cette tentative prématurée de révolution religieuse; sur Michel Scot, le magicien, « qui avait cultivé la grammaire, la médecine, la physique, quelques branches des mathématiques, la dialectique, et même encore la théologie; » sur Roger Bacon, cet homme de génie, qui, dans un siècle asservi à l'autorité, devança ou pressentit, par la libre observation, plu-

Digitized by Google

sieurs grandes découvertes, et qui a inspiré à M. Daunou quelques-unes de ses pensées les plus énergiques et les plus neuves.

Nous avons encore de lui, pour le tome XXI, de précieuses recherches sur Pierre Jean d'Olive, Campanus de Novare, Richard de Middleton, Guillaume de Meerbeeck, et d'autres notices, où l'on retrouvera, jusqu'au dernier moment, la même variété d'érudition, la même vigueur de jugement, la même fermeté de style.

De tels travaux sont immenses, et quand on se souvient qu'ils ne sont pas, comme ceux de dom Rivet, l'œuvre d'un solitaire retiré au fond d'une abbaye, et qui se faisait aider par de laborieux cénobites, mais qu'ils viennent tous d'un seul homme, distrait par beaucoup d'autres devoirs, soit politiques, soit littéraires, on admire encore plus la raison puissante qui, dans l'examen de tant de volumineux ouvrages, ne s'est jamais laissé vaincre ni par la fatigue, ni par la séduction de ces contes du vieux temps, dont le charme, si elle y avait cédé, aurait quelquefois égayé de si pénibles veilles. Il y a là une force et une rectitude de sens dont peu d'hommes seraient aujourd'hui capables. On peut même craindre que certaines imaginations ne subissent qu'avec peine l'ascendant de cette raison inflexible et altière, qui, dans la critique de nos anciens écrivains, rougirait de redire leurs erreurs, et surtout leurs mensonges.

Voici, en effet, si nous osons continuer de juger cet homme éminent, qui eut toujours pour nous une bonté paternelle, voici ce qu'on est excusable peut-être, sans trop aimer les fables, de regretter dans ses analyses des auteurs du moyen âge. Lorsqu'il en condamne quelques-uns comme absurdes, on voudrait qu'il eût dit comment ils le sont; mais il faudrait, pour cela, transcrire ce qu'ils ont pu croire, et il lui répugne de propager des contes qu'il méprise. « La critique moderne, dit-il, écarte de pareils ré- Ibid., t. XVIII,
« cits. » Accoutumé, par les espérances de toute sa vie, à contem- p. 213.
pler au loin dans l'avenir le progrès intellectuel comme le progrès politique, il s'est mal garanti de quelque dédain pour le passé. Les formes merveilleuses que prenait alors la pensée humaine lui ont déplu, l'ont irrité : il ne se pardonnerait pas de les juger

Digitized by Google

autrement que par son silence. Le philosophe du XVIIIe siècle devait avoir peu de goût pour les théologiens du XIIIe. Il ne veut pas même les laisser parler, ne fût-ce que pour montrer leur sottise, tant il lui paraît impossible qu'on n'en soit pas persuadé comme lui! Nous expliquerons par des exemples ce reproche, si c'en est un, qui ne s'adresse ni au critique plein de tact, ni à l'écrivain élégant et pur, ni à la probité austère de l'historien.

Ibid., t. XVIII, p. 194-201.

Césaire d'Heisterbach est parfaitement apprécié, ainsi que ses douze livres de Miracles : on voudrait cependant, parmi ses innombrables récits, en connaître deux ou trois d'un bout à l'autre, pour essayer de voir, d'après ses propres expressions, s'il croit, s'il fait croire, s'il est toujours inepte et ridicule, et jusqu'à quel point ses légendes, que Trithème déclare déjà n'être bonnes que pour les simples, portent le caractère ou de l'artifice ou de la conviction.

Ibid., t. XIX, p. 177-184.

Bonum univ. de Apibus, l. I, c. 19, n. 10, éd. de 1627, p. 74; l. II, c. 25, n. 14, p. 254.

La même remarque pourrait s'appliquer au singulier recueil de Thomas de Cantimpré, d'autant mieux qu'un plus grand nombre d'anecdotes historiques s'y mêle aux choses surnaturelles. On aurait certainement fait grâce à deux de ses histoires, l'une qui atteste l'horreur de cet excellent homme pour la pluralité des bénéfices, l'autre qui nous transmet un bruit populaire sur l'avis que reçut d'en haut la charité héroïque d'un comte de Chartres. Dans la première, Thomas raconte que la ville épiscopale où il passa sa jeunesse (Liége), possédait soixante-deux opulents chanoines, qui presque tous avaient plusieurs prébendes : « Que le « Dieu unique en trois personnes, ajoute-t-il, me soit témoin que « j'en ai vu bien peu d'entre eux mourir d'une mort ordinaire! « J'ai vu, à de courts intervalles, quatre archidiacres finir ainsi : « l'un fit une chute de cheval et se brisa la tête; l'autre fut trouvé « mort sur sa chaise; un troisième, debout dans le chœur, après « être tombé et avoir perdu la parole à l'Élévation, mourut au « bout de trois jours sans sacrements; un quatrième, à sa dernière « heure, ne voulut point se reconnaître, et on lui refusa la sépul« ture en terre sainte. » Ces arrêts de la crédulité publique pouvaient être cités comme autant de témoignages de l'idée qu'on se

Digitized by Google

faisait, vers 1215, des dignitaires de l'Église. L'autre narration, encore plus miraculeuse, offre une belle image de l'aumône: « Thibaud, comte de Chartres et de Blois, voyageant avec sa suite « par un hiver très-rigoureux, rencontre un pauvre presque nu, « qui pousse des cris de douleur. Que veux-tu? lui dit-il. — Votre « manteau, répond le pauvre. Et le comte le lui donne, en lui de« mandant s'il veut autre chose. — Oui, votre habit. — Prends; « quoi encore? — Votre vêtement de dessous. — Le comte s'en « dépouille, et il reste en chemise. Le pauvre demande encore le « chapeau. Le comte, qui était chauve, s'écrie : Ah! c'est trop; je « ne puis m'en passer. — A peine avait-il dit ces mots, le pauvre « disparaît, en laissant les habits. Thibaud désespéré met pied « à terre, gémit, se lamente; et depuis, pour éviter chose sem« blable, il ne refusa rien à personne. » Voilà ce que Thomas avait entendu raconter à la petite-fille de Thibaud, comtesse de Chartres et de Blois. Tels étaient ces récits du temps, ces traditions, ces fables, que le juge sévère de nos aïeux ne peut consentir à répéter.

Thibaud IV, le Saint. Voy. Bernier, Hist. de Blois, p. 296.

Ce n'est pas lui non plus qui racontera comment un ancien élève de l'université de Paris, le Dominicain Jean de Verceil, d'abord provincial de Lombardie, et devenu en 1264 général de l'ordre, voulant connaître par lui-même l'état de la discipline dans les monastères d'Allemagne, arriva un jour, à pied, le bâton à la main, seul avec un frère, aux portes d'un couvent, à l'heure du dîner. Ils s'annoncent comme des frères de Lombardie, et le prieur les fait placer au bas bout de la table, où on les traite frugalement, tandis que les autres sont fort bien servis en poisson. Jean, qui avait osé demander qu'on en donnât aussi quelque peu à des voyageurs fatigués et à jeun, entend le prieur qui répond : « Nous n'avons « pas de poisson pour les Lombards. » Le repas fini, pendant les grâces, d'autres frères Prêcheurs surviennent, qui s'annoncent comme étant de la suite du général. — « Le général? où est-il? » — « Ici : n'avez-vous pas vu un vieillard, marchant avec un bâton, « et accompagné d'un frère? » Au milieu de la surprise et de la consternation des moines, Jean fait sonner pour le chapitre, et prononce, comme général de l'ordre, un discours sur la sobriété

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 383-385. Brevis hist. ord. Prædic., ap. Marten. Amplissim. collect., t. VI, col. 363.

Digitized by Google

et l'égalité, en prenant pour texte ces mots : *Non habemus pisces pro Lombardis.*

Dans ce volume même, on chercherait vainement des détails que bien d'autres n'auraient pas cru devoir s'interdire, sur les prodiges attribués à Michel Scot, et sur les visions écrites par Robert d'Uzès. Mais peut-être l'auteur, si l'on se fût étonné de ce silence, eût-il répondu ce qu'il dit ailleurs des miracles accumulés dans la Vie d'un Bienheureux : « Tous sont d'une telle force que « nous n'en saurions distinguer aucun comme plus mémorable que « les autres. »

Hist. litt. de la Fr., t. XX, p. 43-51 ; 500-502.

Ibid., t. XVIII, p. 111.

Les qualités solides de l'esprit de M. Daunou, la gravité, le jugement, le discernement délicat du faux et du vrai, s'accordaient peu sans doute avec cet amour des vieux contes, qu'il devait regarder comme un des défauts de notre siècle, défaut que le respect pour les études historiques fait quelquefois paraître digne d'indulgence, et auquel nous aussi nous venons de succomber. Juge défiant et rigide, il repousse de telles faiblesses; tout ce que lui semblent mériter ces légendes, enfantées jadis dans la solitude et l'oisiveté de la vie claustrale, c'est un éternel oubli. Les Bénédictins eux-mêmes avaient été très-économes de ces récits, multipliés à l'infini par le génie conteur et la foi naïve d'un autre temps : ils les supprimaient peut-être comme dangereux; leur successeur les retranche comme puérils. Dom Brial, héritier de l'esprit de son ordre, se contente aussi de juger et de condamner, sans se laisser aller à des citations qu'il paraît croire trop amusantes pour être instructives. Il y a, sous ce rapport, une certaine sympathie entre les deux derniers membres de congrégation qui aient pris part à la rédaction de l'ouvrage : le jansénisme de l'un, la philosophie de l'autre, se rencontraient dans cette indifférence et ce mépris pour tout ce qui ne leur semblait pas la vérité.

L'ancien membre de l'Oratoire, si supérieur au vénérable religieux des Blancs-Manteaux par l'étendue des idées, l'originalité du savoir et l'élégante propriété du style, intéresse bien autrement aussi par le contraste des événements de sa vie et de la liberté de sa pensée avec la profession qu'il avait acceptée si jeune, et qui pesait sur son âme comme un reste d'esclavage, quoiqu'il n'en parlât

Digitized by Google

jamais. Tandis que l'un semble à peine s'apercevoir qu'une révolution immense a dispersé les pierres de sa cellule, l'autre nous révèle quelquefois, par des aveux d'une rare énergie, toute la douleur de ses souvenirs. Dès 1788, dans son Discours envoyé à l'Académie de Berlin, sur les limites de l'autorité paternelle, il s'exprimait ainsi : « Le plus cruel abus, c'est de forcer les enfants à des « pactes, vœux ou mariages auxquels leurs penchants répugnent... « Lorsqu'on examina sérieusement si celui que la dévotion de son « père a fait moine est tenu à ne point quitter ce genre de vie, l'i- « gnorance et la superstition avaient effacé toute idée d'ordre et « de justice. » Cinquante ans après, aux derniers jours de sa carrière, entre autres exemples de ces demi-confidences qui viennent ajouter un vif intérêt à ses paroles, il laisse échapper, sur Roger Bacon, ou plutôt sur lui-même, une réflexion aussi triste qu'éloquente : « On a quelque peine à comprendre comment, au milieu « de ces occupations savantes, il conçut, pour le malheur de sa vie, « la pensée de s'engager dans l'ordre des frères Mineurs... Les Fran- « ciscains... ne se sentaient qu'humiliés de la présence et de la gloire « des hommes de mérite qui s'étaient égarés parmi eux... Recher- « cher librement la vérité et la dire avec franchise, était une en- « treprise téméraire alors en tout lieu, trop périlleuse au fond « d'un cloître, surtout chez des Franciscains. Que faisait parmi « eux un homme impatient d'acquérir des lumières et de les ré- « pandre? »

Hist. litt. de la Fr., t. XX, p. 230.

Cette notice sur Roger Bacon, où, en parlant du philosophe du XIIIe siècle, l'auteur semble déplorer le moment d'erreur qui l'avait fait lui-même trop facilement condescendre au pieux désir de son père, est le dernier de ses travaux pour l'Histoire littéraire de la France, et il l'a laissé inachevé, quoiqu'il en eût depuis longtemps terminé d'autres qui ne devaient être publiés que plus tard; mais il avait attendu d'Angleterre de nouveaux documents, dont il nous parlait encore deux jours avant sa mort, et qui ne sont point arrivés. Nous avons pu relire ensemble, sur l'épreuve, ses articles de Jean de Parme et de Michel Scot, et nous gardons les six premières feuilles de ce volume, annotées et corrigées de sa main mourante. Il cessa d'écrire et de vivre le 20 juin 1840.

Digitized by Google

Les dernières paroles qu'il nous ait adressées ont été des conseils pour la continuation de ce grand ouvrage, commencé depuis plus d'un siècle, et auquel il coopéra lui-même pendant plus de trente ans. A ces conseils qu'il avait reçus de Brial, comme Brial de Clément et des amis de dom Rivet, il joignit des vœux pour que les devoirs que nous impose une telle succession fussent dignement remplis par nous, et après nous, par ceux à qui nous transmettrons à notre tour ces conseils et ces vœux.

Outre les différents hommages que nous avons déjà cités, l'Académie d'Arras a mis au concours l'éloge de M. Daunou. La ville de Boulogne, où il est né, lui a décerné un buste de bronze dans la bibliothèque communale. A Paris, deux bustes de marbre rappelleront sa mémoire, l'un dans une salle des Archives du royaume, l'autre dans la bibliothèque de l'Institut.

Ces honneurs sont mérités; et non-seulement trois villes de France, mais tant d'autres de nos villes dont il a renouvelé l'ancienne illustration dans l'histoire des lettres, mais la France entière, doivent de la reconnaissance à l'homme qui a le mieux enseigné par son exemple l'accord, aujourd'hui si rare, de la vie active et de la vie studieuse, et qui a consacré l'une et l'autre à l'instruction et à la gloire d'un grand peuple. Dans un temps de turbulence et d'ambition, où, de toutes parts, on poursuivait avec fureur autour de lui la fortune et le pouvoir, s'il ne resta point dans cette solitude à laquelle avait été voué son jeune âge, il parvint du moins à s'en faire une, pendant cinquante ans, pour les lettres et pour la liberté. Noble victoire, dont nous avons recueilli les fruits autant que lui-même! La France a doublement profité de cette force d'âme, qui sut résister aux promesses et aux menaces des temps de révolution; elle y a gagné un grand citoyen, et un habile historien de ses fastes littéraires. Lorsqu'il renonçait au bonheur de sa vie d'homme d'études, d'ou il ne sortait guère que pour aller, à la voix de ses compatriotes, remplir ses devoirs d'homme public avec probité et avec courage, on admirait dans ce monde agité cette physionomie bienveillante et calme, pleine à la fois de finesse et de gravité, ce sens droit et inébranlable sous un extérieur timide, cette constance de caractère et de langage, qui exercèrent bientôt

Digitized by Google

sur nous le même empire dans ses simples et doctes entretiens: le solitaire avait préparé l'homme d'état. Lorsque, fatigué de la tempête, mais non découragé, il revenait ensuite paisiblement à ses livres, l'expérience des hommes et des affaires aidait le savant, le critique, à éclairer les vicissitudes de l'esprit et des lettres chez nos aïeux; et comme, dans sa retraite laborieuse, il a plus fait que nul écrivain de notre temps pour retrouver en des siècles obscurs et perpétuer par un récit fidèle l'histoire du génie français, on peut dire que dans cette retraite même, comme sur le théâtre des luttes politiques, ses longs et glorieux travaux étaient encore d'immortels services rendus à sa patrie. V. L. C.

NOTICE

SUR

M. LE MARQUIS DE PASTORET,

MORT LE 28 SEPTEMBRE 1840.

UN DES AUTEURS DES TOMES XIII-XVI DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

L'ANNÉE 1840 ne devait pas finir sans que la tombe qui venait de se fermer sur M. Daunou ne se rouvrît pour recevoir la dépouille mortelle de M. de Pastoret, le seul membre survivant des quatre dont se composait, en 1809, la commission chargée de continuer l'Histoire littéraire de la France. Au moment de la mort de cet académicien et depuis, plusieurs voix éloquentes se sont fait entendre pour acquitter la dette sacrée que la patrie, les lettres et la science judiciaire avaient contractée envers un homme de bien qui fut tout à la fois un savant publiciste, un habile administrateur, un érudit éclairé (1). Mais à la commission de l'Histoire littéraire appartient

(1) Discours de M. Roger, directeur de l'Académie française, et de M. Raoul Rochette, président de l'Académie royale des Inscriptions et

Digitized by Google

sans doute le droit de dire plus particulièrement quels titres il s'était acquis à la reconnaissance des amis des lettres par sa coopération à l'ouvrage qu'elle a mission de poursuivre. Exposer ici ces titres en détail, c'est profiter d'un usage établi, pour joindre aux dignes hommages dont la vie et les travaux de M. de Pastoret ont ailleurs été l'objet, un nouveau tribut que les membres actuels de la commission étaient jaloux d'offrir à la mémoire de leur vénérable prédécesseur.

Emmanuel-Claude-Joseph-Pierre, marquis de PASTORET, né à Marseille, le 25 décembre 1756, descendait d'une famille ancienne et illustre dans la magistrature. Son père, lieutenant général de l'amirauté dans les mers de Provence, le destinait à suivre, comme lui, la carrière de ses aïeux. Après de fortes études en droit, faites à Aix, le jeune Pastoret fut reçu avocat; il n'avait pas encore atteint l'âge de vingt ans. Toutefois des goûts littéraires très-vifs paraissaient dominer son esprit, et un moment sa famille put avoir la crainte de voir les délassements qu'il cherchait dans la culture de la poésie, l'entraîner à sacrifier aux lettres l'étude de la jurisprudence. Fier de trouver en lui le don de la parole uni aux plus heureux dons de l'intelligence, son père avait eu l'ambition de le placer sur un plus grand théâtre; c'est dire qu'il l'avait envoyé à Paris. Arrivé dans cette ville en 1778, le jeune jurisconsulte ne sait pas résister à l'attrait d'un concours dont le sujet était l'éloge de Voltaire, l'idole du jour; le prix ne lui ayant point été décerné, il ne s'avoue point vaincu : il appelle de la décision de l'Académie française au jugement du public; il fait imprimer son ouvrage. L'année suivante, 1781, il se trouvait pourvu d'une charge de conseiller à la Cour des aides de Paris. Son père la lui avait achetée, dans l'espoir de le rendre tout entier aux études graves qui conviennent à un magistrat. Un an s'était à peine écoulé qu'il publiait le recueil des Tributs offerts par lui à l'Académie de Marseille. L'année d'après, c'é-

Belles-lettres, prononcés aux funérailles de M. le marquis de Pastoret, le 1er octobre 1840. — Discours prononcés dans la séance publique tenue par l'Académie française pour la réception de M. le comte de Saint-Aulaire, le 8 juillet 1841. Chez Firmin Didot. On peut consulter aussi les diverses Biographies des contemporains.

Digitized by Google

tait un Discours en vers sur l'union qui doit régner entre la magis-gistrature, la philosophie et les lettres, ouvrage que suivit immédiatement une traduction des Élégies de Tibulle, avec des notes et des extraits des meilleures imitations publiées avant 1783.

Cependant le séjour de Paris et une nouvelle position sociale avaient mis le jeune magistrat en relation avec des personnes d'un rare mérite; leurs entretiens, leurs bons exemples, leurs conseils peut-être, changèrent la direction de son esprit. Dès l'année 1784, il se révélait au monde savant par un mémoire que couronna l'Académie royale des Inscriptions et Belles-lettres, mémoire dont le sujet difficile était l'influence des lois maritimes des Rhodiens sur la marine et la puissance des Grecs et des Romains. Cette dissertation ouvrit à l'auteur les portes de l'Académie. En 1785, il fut élu associé en remplacement d'Anquetil du Perron, qui, à la mort de Burigny, était passé de la classe des associés dans celle des pensionnaires. Antérieurement à son élection, M. de Pastoret avait envoyé au concours, ouvert par la même Académie, un mémoire sur Zoroastre, Confucius et Mahomet comparés ensemble, et considérés comme législateurs et moralistes. Devenu juge et partie, il croit devoir, par délicatesse, retirer ce travail. La compagnie s'y oppose, et, conformément à ce qui s'était fait en pareille circonstance, elle décide que le mémoire de M. de Pastoret ne sera point exclu du concours. Ce mémoire, jugé digne du prix, fut couronné à Pâques 1786. Deux ans après, l'auteur, par un mémoire sur Moïse, considéré pareillement comme législateur et moraliste, complétait ses recherches sur quatre des personnages célèbres dont le nom est inséparable de l'étude des codes de l'Orient, préludant ainsi au grand ouvrage que déjà il se proposait de publier sur la législation des peuples de l'antiquité.

Si les jugements des académies n'étaient pas le plus souvent une simple appréciation du mérite relatif des mémoires présentés aux concours, nous éprouverions quelque embarras d'avoir à dire que les recherches de M. de Pastoret sur Moïse, Zoroastre, Confucius et Mahomet, comme la plupart des travaux qu'on est obligé d'achever à époque fixe, portent un peu l'empreinte de la précipitation.

Digitized by Google

Elles laissent à désirer quelque chose de cette rectitude de jugement, de cette profondeur de vues qui, dans un âge plus mûr, révélèrent à l'auteur que, faute d'avoir assez étudié les sources, il avait trop subi l'influence de quelques critiques superficiels, celle surtout des rabbins en ce qui concerne Moïse, ses lois et sa morale.

Dans la même année 1788, il fut promu aux fonctions de maître des requêtes, et, peu après, à celles de directeur général des travaux relatifs à la législation et à l'histoire. Il ne devait pas les exercer longtemps; mais, l'année suivante, par son union avec mademoiselle Piscatory, il s'assura un bonheur qui a duré autant que sa vie.

Déjà s'avançait à pas de géant la révolution française, saluée à son aurore par M. de Pastoret, chaud partisan des réformes, et plein de confiance dans des espérances qu'il partageait avec les âmes candides et les esprits généreux. Le traité des Lois pénales qu'il publia en 1790, est fortement empreint des idées alors dominantes. L'Académie française, en décernant à ce traité le prix fondé par M. de Montyon, sous le voile de l'anonyme, en faveur de l'ouvrage le plus utile à la morale publique, montra que les juges de l'auteur, pas plus que l'auteur lui-même, n'avaient su résister à l'entraînement général qui portait la majorité des esprits vers un système peu réfléchi de réforme complète de l'ordre politique, administratif et judiciaire. On sait à quelle crise aboutit cet entraînement fatal, et de quelles ruines il couvrit le sol de notre belle France.

C'est en vain que M. de Pastoret et ses amis avaient employé tous leurs efforts pour dompter le torrent. Appelé au ministère de l'intérieur en remplacement de M. de Saint-Priest, vers la fin du mois de décembre 1790, il avait refusé ce poste difficile. Successivement administrateur de Paris en 1791, élu, la même année, procureur-syndic du département, président de l'assemblée électorale, et député de Paris à l'assemblée législative, qu'il présida, pour la première fois, le 3 octobre suivant, l'auteur du traité des Lois pénales vit sans faiblesse arriver et croître les périls que la minorité n'avait pu conjurer. Du jour où la révolution, sortant des bornes de la modération et de la légalité, lui avait apparu

Digitized by Google

terrible et sanguinaire dans un avenir prochain, elle avait trouvé en lui un adversaire prononcé. Le 10 août 1792, accompagné de ce qu'il avait de plus cher au monde, sa femme et son fils en bas âge, il se fait jour à travers les flots d'une populace furieuse, et vient s'asseoir avec calme et fermeté auprès de Louis XVI et de sa famille, victimes désignées à la hache révolutionnaire. Bientôt, emportant au fond de son cœur la douleur profonde de n'avoir pu les sauver, il va demander à la Provence, son pays natal, un asile et du repos; c'est là qu'il attend, avec une pénible résignation, la fin du régime de la Terreur.

Le règne de l'erreur et du mal est un règne passager. Il est écrit dans les lois de la divine providence qu'aux orages politiques, comme aux orages physiques, succèdent promptement des temps calmes et sereins. Dès l'année 1795, avec le besoin du retour à l'ordre et au développement d'une civilisation progressive, se fit sentir la nécessité urgente de rétablir en faveur des lettres, des sciences et des arts, un sanctuaire placé sous la protection immédiate d'une institution légale. Les académies royales qui, à Paris, comme dans les provinces, avaient disparu durant la tempête révolutionnaire, furent reconstituées, d'après un plan nouveau et collectif, sous le nom d'Institut national. La place de M. de Pastoret y était marquée d'avance : il entra dans la seconde Classe de l'Institut, celle des Sciences morales et politiques. Vers le même temps, il était élu, par le département du Var, membre du conseil des Cinq-Cents; et, l'année suivante, son zèle ardent pour l'amélioration morale de la société reçut une récompense aussi juste qu'honorable : il fut nommé président du Conseil des prisons. Cette position était encore précaire. L'abîme des révolutions ou des réactions allait se rouvrir, et M. de Pastoret porter la peine de sa modération et de sa probité politique. Compris, au 18 fructidor, sur les listes de proscription, il se réfugie en Suisse, puis en Italie, mettant partout à profit les loisirs de l'exil pour étendre le champ de ses recherches sur la législation des peuples civilisés de l'antiquité. Rentré en France aussitôt que le temps de l'ostracisme fut passé, il se présente à l'Institut pour y reprendre la place d'où l'avait brutalement expulsé un acte despotique du Directoire. On

Digitized by Google

veut le soumettre aux chances d'une réélection; il s'y refuse, fondé qu'il était à contester à toute autorité, autre que celle du corps lui-même, le droit de rayer un membre du nombre de ceux qui avaient été régulièrement élus. Ce principe que, dans la suite, il invoqua avec loyauté en faveur de trois de ses confrères, arbitrairement expulsés à leur tour, ce principe prévalut; et, en 1800, M. de Pastoret obtint un arrêté consulaire qui le rendit à la vie académique en le réintégrant dans la seconde Classe de l'Institut. Lien précieux entre le passé et le présent, il apportait là, comme plus tard dans les grands corps politiques de l'État, un trésor de connaissances acquises tout à la fois dans l'étude des temps anciens, dans celle des temps modernes, et dans l'appréciation des besoins d'une époque qui succédait à dix années de troubles et de désordres.

En 1801, sa nomination au Conseil général des hospices de Paris vint rendre encore une fois témoignage à cette inépuisable charité qui était en lui une seconde nature, et qui, selon l'expression heureuse d'un écrivain élégant, n'avait peut-être d'égale que celle de madame de Pastoret.

Feu M. Roger.

Trois ans après, le gouvernement, certain que chez M. de Pastoret l'amour de l'étude avait toujours été inséparable de l'amour du bien, l'appela au Collége de France pour y professer le droit naturel et le droit des gens, montrant, par ce choix judicieux, toute sa sollicitude pour la prospérité d'un établissement destiné à propager le goût des hautes études littéraires et scientifiques.

Une éclatante récompense attesta, huit ans après, que, dans l'accomplissement de chacun de ses devoirs, M. de Pastoret s'était acquis à la reconnaissance publique les droits les moins contestés: il fut nommé membre du sénat conservateur. Dans cette nouvelle position, on le vit emprunter à l'art de régler l'emploi du temps le moyen de satisfaire à toutes les obligations que lui imposaient le sénat, les hospices, l'Institut; et cependant les longs et pénibles labeurs que demandent les recherches d'érudition venaient pour lui de s'accroître de deux tâches nouvelles, dont une seule semblait devoir remplir la vie du savant le plus laborieux.

Digitized by Google

Depuis plus de quarante ans, diverses circonstances avaient forcé d'interrompre le vaste monument qu'en 1733 les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur entreprirent d'élever à la gloire littéraire de la France. Napoléon, dans sa sollicitude constante pour le progrès des lettres et l'illustration de l'Institut, avait décidé, en 1807, que la Classe d'histoire et de littérature ancienne continuerait cette belle et utile entreprise. Le travail fut confié à une commission choisie dans le sein de la Classe, et composée de MM. de Pastoret, Ginguené, Sainte-Croix, et de dom Brial, un des derniers débris de la congrégation de Saint-Maur. Ce travail, alors surtout, n'était point facile. Nommé président de la commission, M. de Pastoret, avec cette activité et cette persévérance qui lui étaient naturelles, prit sa large part des soins pénibles que la confiance de l'Institut imposait à la commission. Les procès-verbaux de ses séances, depuis le 20 mai 1808, et la composition même des volumes qu'elle publia successivement, attestent à la fois l'assiduité du président et l'importance de sa coopération. Le XIIIe volume, publié en 1814, et qui est le premier de la continuation de l'ouvrage, commence par un article collectif de M. de Pastoret sur quelques rabbins de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe; et dans ce même volume, on ne trouve pas moins de vingt-huit autres notices biographiques et littéraires sorties de la plume élégante et facile du même écrivain. Le volume suivant en contient vingt et une; le tome XV, treize. Le XVIe, qui parut en 1824, n'en renferme que deux. L'auteur, l'année précédente, avait cessé de faire partie de la commission, obligé qu'il se vit, comme nous allons le montrer, de partager tout son temps entre l'achèvement de son Histoire de la législation ancienne, la publication des Ordonnances des rois de France, les affaires publiques et l'administration des hospices. Il avait eu pour successeur M. Petit-Radel, qui devait le précéder de quatre ans dans la tombe. Parmi les articles composés par M. de Pastoret pour l'Histoire littéraire de la France, il faut surtout citer ses notices sur Louis VII, Jean de Sarisbéry, évêque de Chartres; Amaury, patriarche de Jérusalem; Baudouin IV, roi de cette antique cité; Henri II, roi d'Angleterre; Guillaume de Tyr, et plusieurs arti-

Digitized by Google

cles collectifs, qui comprennent un certain nombre de rabbins. Des études entreprises de bonne heure, nous l'avons dit, sur la législation mosaïque, des travaux déjà publiés, ou prêts à l'être, sur un si grave sujet de méditation, avaient, dès longtemps, rendu familières à M. de Pastoret la plupart des connaissances spéciales qu'exigeait l'appréciation des écrits attribués aux docteurs hébreux du moyen âge.

Presque simultanément, la Classe d'histoire et de littérature ancienne, animée du désir de donner aux Laurière, aux Secousse, aux Bréquigny, un digne successeur pour la publication des Ordonnances de nos rois, interrompue depuis 1790, avait confié à M. de Pastoret le soin de continuer cet autre monument dont la France se glorifie à plus d'un titre. Infatigable dans son application au travail, le savant jurisconsulte s'était mis à l'œuvre, sans avoir, pour accomplir cette seconde tâche, les ressources qu'il trouvait pour la première dans le sein même de la commission de l'Histoire littéraire. Le volume présenté par lui à la Classe en 1811, est le XVe du recueil; il contient les ordonnances rendues par Louis XI, du 30 juillet 1461 au mois de juin 1463; et il a été suivi de cinq autres volumes, dont le dernier porte la date de 1840, et s'arrête aux ordonnances de Charles VIII postérieures au 31 décembre 1497. Le savoir de l'éditeur se révèle, dans cette importante publication, non-seulement par le choix et la disposition des pièces qu'il y a rassemblées, mais aussi par cinq Discours préliminaires qui lui servent à faire connaître tout ce qui concerne l'impôt et les revenus publics en France, depuis le temps où les Gaules subissaient la domination romaine jusqu'au règne de Charles VII.

Au moment où avait paru le premier volume de la continuation de l'Histoire littéraire, un changement mémorable s'était opéré dans nos destinées politiques, on pourrait dire dans celles du monde entier. Napoléon avait cessé de régner; l'héritier des Bourbons, rentré en France, avait ressaisi le sceptre arraché avec la vie à son vertueux frère. Louis XVIII ne pouvait oublier la conduite de M. de Pastoret au 10 août; il ne pouvait oublier non plus qu'il l'avait connu à Vérone proscrit et fugitif. Il le comprit au

Digitized by Google

nombre des sénateurs qui devaient prendre place dans la Chambre des pairs. C'est alors que M. de Pastoret résigna ses fonctions de professeur au Collége de France. Les témoignages d'estime et d'affection qu'il avait reçus de ses auditeurs durant dix années de professorat, restèrent dans sa mémoire; il aimait à répéter qu'aucune époque de sa vie ne lui avait laissé de plus doux souvenirs.

Successivement élu vice-président de la Chambre, nommé président d'une commission chargée d'un travail difficile et important, la révision des lois; élevé au rang de ministre d'État, M. de Pastoret fut appelé, sous le règne de Charles X, à présider les pairs du royaume, avec le titre de Chancelier de France. Il n'avait pas attendu ces insignes honneurs pour faire éclater, en favaur de la restauration, des sentiments qu'il voulait et qu'il sut lui conserver jusqu'à la fin de ses jours.

Plus libre qu'on ne pourrait le croire des préoccupations politiques qui semblaient inséparables de sa nouvelle position, en même temps qu'il accomplissait ses devoirs comme pair de France, comme ministre d'État, comme président de la commission dont nous venons de parler; qu'il continuait de fournir son contingent à l'Histoire littéraire, et de publier les Ordonnances de nos rois de la troisième race; que, dans les hospices, il administrait avec une admirable vigilance le patrimoine des malades et des pauvres, il préparait une publication prochaine du grand ouvrage qui avait toujours été pour lui une œuvre de prédilection. Ce fut en 1817 que parurent les quatre premiers volumes de son Histoire de la législation. Sept autres suivirent ceux-ci en 1824, 1827 et 1839. Avec le XIe finit la première partie de l'ouvrage : elle comprend l'histoire de la législation des anciens peuples asiatiques, des Grecs, des Siciliens, des Étrusques, et s'arrête à la législation romaine.

Dans l'intervalle qui sépare les deux premières périodes de cette publication, l'Académie française, en 1820, appela l'auteur dans son sein, rendant ainsi un hommage éclatant à l'éloquence de sa parole, à la pureté et à l'élégance de son style.

Plus tard, en 1832, l'ancienne Classe des Sciences morales et

Digitized by Google

politiques ayant été rétablie dans l'Institut, pour y former une cinquième académie, le nom de M. de Pastoret, comme celui des onze autres membres de la Classe qui avaient survécu, fut inscrit en tête de l'ordonnance qui réglait la composition de l'académie nouvelle. Cet acte d'équité, qu'il n'avait pas sollicité, trouvait M. de Pastoret rendu à la vie privée, après une révolution qui avait changé l'ordre de choses établi en France par la restauration de 1814. Tout le monde sait avec quelle dignité et quelles paroles, en 1830, il s'était retiré de la Chambre des pairs. Ce qu'on voudrait ne pas savoir, c'est qu'il fut dépouillé de ses fonctions gratuites d'administrateur des hospices de Paris, les seules qu'il n'avait pas voulu résigner.

Nous n'avons ni suivi M. de Pastoret, ni apprécié sa conduite dans toutes les phases de sa vie; telle n'était point notre tâche. Disons seulement que dans toutes les positions, dans la vie publique comme dans la vie privée, dans l'exil ou l'adversité comme dans la prospérité et les grandeurs, il sut, durant le cours de la longue carrière que le ciel lui réservait, conserver de justes droits à l'estime et à la vénération de ses concitoyens. Une médaille frappée en son honneur porte ces mots, qui résument si bien l'histoire de sa vie entière : *Nulli impar fortunæ*.

Mais pour achever de faire connaître sa vie scientifique et littéraire, nous pouvons rappeler qu'avec les ouvrages mentionnés plus haut, et un grand nombre de discours politiques, la liste des écrits qu'il a laissés comprend aussi un chapitre important du Rapport sur les progrès de l'histoire et de la littérature ancienne, depuis 1789, et sur leur état actuel, présenté à Napoléon, en 1810, au nom de la seconde Classe de l'Institut, par M. Dacier, secrétaire perpétuel; un Rapport très-remarquable sur l'état des hôpitaux, des hospices et des secours à domicile, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 1er janvier 1814; plusieurs morceaux intéressants publiés dans le Journal de la Société de 1789 et dans les Archives littéraires de l'Europe; divers mémoires d'érudition insérés dans le recueil de l'Académie des Inscriptions, et, entre autres, quatre dissertations renfermant une suite de recherches et d'observations sur le commerce et le luxe des Romains, et sur leurs lois commerciales

Paris, 1810, in-8°.

Ibid., 1816, in-4°.

Ibid., 1790, in-8°.

Ibid., 1804-1808, in-8°.

Tom. III, V et VII, ann. 1818-1824.

Digitized by Google

et somptuaires; une Histoire de l'impôt en France, histoire restée inédite, mais dont une partie est entrée dans les beaux Discours préliminaires placés en tête des tomes XV à XIX du recueil des Ordonnances des rois de France, et enfin plusieurs autres travaux complétement inédits, comme une traduction française de la Politique d'Aristote, et des Recherches sur les différents rapports de l'homme, du gouvernement et de la société.

Lorsqu'en 1839 M. de Pastoret publiait le onzième volume de son Histoire de la législation, parvenu déjà à un grand âge et sentant ses forces défaillir, il terminait ce dernier volume par des adieux adressés aux hommes de son siècle que leurs études, leur carrière, appelaient à être les juges et les continuateurs de son ouvrage. Ces adieux touchants sont écrits de la même main qui avait tracé ailleurs ces paroles, empreintes de toute la modestie dont était paré le mérite éminent de l'auteur : « En composant mes « ouvrages, j'ai eu souvent lieu de craindre que la nature, qui m'a « accordé la patience nécessaire aux grands travaux, ne m'ait re- « fusé le talent qui les fait vivre. »

Hist. de la législat., t. XI, p. 359.

M. de Pastoret devait encore faire entendre aux amis des lettres sa voix, ses conseils et ses vœux. Cette fois, qui malheureusement fut la dernière, il s'adresse en particulier à l'Académie des Inscriptions : « Au milieu des fortunes les plus diverses, dit-il, j'ai toujours « trouvé dans cette Académie la même indulgence, la même ami- « tié. J'y ai vu M. de Choiseul-Gouffier et M. de Sainte-Croix, « M. Anquetil (du Perron) et M. de Villoison, M. Dacier et M. Abel « Rémusat, M. de Talleyrand et M. de Sacy. J'offre ici à ces illus- « tres morts, j'offre à ceux qui siégent aujourd'hui si dignement « dans l'Académie, le tribut de ma reconnaissance, et je leur de- « mande un bienveillant souvenir pour leur vieux confrère, alors « que j'aurai été rejoindre ceux qui ont été bons pour moi dans « mes jeunes années. » Ces paroles sont placées dans la préface du XXe volume des Ordonnances des rois de France, présenté à l'Académie dans sa séance du 10 avril 1840. Cette préface fut le dernier effort et le dernier adieu de l'éditeur octogénaire. La même année, le 28 septembre, il expira sans douleur, sans crainte, sans remords, entouré de sa famille et des secours de la religion. Il

P. vj.

Digitized by Google

laissait à la France, à une épouse, modèle de toutes les vertus, à son fils, à ses nombreux amis et aux membres de trois Académies, des regrets dignes de celui qui avait vécu quatre-vingt-quatre ans, sachant donner l'exemple d'une vie toute chrétienne, d'une vie laborieuse, constamment partagée entre la pratique de la religion, l'exercice de la charité, le soin des affaires publiques et la culture des lettres.

F. L.

Digitized by Google

TABLE

DES LIVRES CITÉS DANS LE TOME XX DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

A.

HISTOIRE et mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres. Paris, 1717-1808, 50 vol. in-4°; — nouvelle série, 1815-1843, 15 vol. in-4°.	Acad. des Inscript., Mémoires.
Histoire et mémoires de l'Académie des Sciences. Paris, 1702-1797, 93 vol. in-4°.	Acad. des Sciences, Mémoires.
Voyez *D'Achery*.	Achery.
Li Gieus de Robin et Marion, avec un glossaire, imprimé pour la Société des bibliophiles français. Paris, 1822, in-8°.	Adam de la Halle, Li Gieus de Robin et Marion.
Memorie degli scrittori e letterati parmigiani, raccolte dal padre Ireneo Affò, Minor osservante, etc. Parma, 1789-1797, 5 vol. in-4°. — Continuate da Angelo Pezzana. Parma, 1825-1827, t. VI in due parti in-4°.	Affò, Mem. degli scrittori parmigiani.
Alberici, Trium-Fontium monachi, Chronicon ab O. C. ad ann. Chr. 1241, in tomo II Accessionum historicarum a Leibnitzio editarum. Lipsiæ, 1698, in-4°.	Alberici Chronic.
Alberici de Rosate, Bergomensis Jct., Lectura super Digestum. Lugduni, 1516-1518, 5 vol. in-fol. — Lectura super Codicem. Mediolani, 1492, in-fol.	Alberic., Super Digest. et Cod.
Descrittione di tutta Italia, di fr. Leandro Alberti, Bolognese. Venetia, appresso Ludovico de gli Avanzi, 1561, in-4°.	Alberti (Leandr.), Italia.
Leandri Alberti libri VI de Viris illustribus ordinis Prædicatorum. Bononiæ, Plato, 1517, in-fol.	Alberti (Leandr., Vir. illustr. ord. Præd.
Conformitates S. Francisci cum Domino nostro Jesu Christo, auct. fr. Bartholomæo Albicio. Mediolani, 1510, vel 1513, in-fol.	Albizzi, Conform.
Alciati Parerga, ap. Andreæ Alciati Opera omnia, t. IV. Lugduni, 1560, 5 vol. in-fol.	Alciat., Parerg.
De Lateranensibus parietinis dissertatio historica Nicolai Alemanni, etc. Romæ, 1756, in-4°.	Alemanni, de Lateranensibus parietinis.
Natalis Alexandri, ord. Prædicat., Historia ecclesiastica Veteris et Novi Testamenti. Parisiis, 1699, 8 vol. in-fol. — Ejusdem Selecta historiæ ecclesiasticæ capita, cum observationibus historicis, chronologicis, criticis, dogmaticis. Parisiis, Dezallier, 1676-1686, 24 vol. in-8°.	Alexandr. (Natal.), Hist. ecclesiast.
La Bibliothèque de Dauphiné, contenant les noms de ceux qui se sont distingués par leur savoir dans cette province, et le dénombrement de leurs ouvrages depuis douze siècles (par Guy Allard). Grenoble, 1680, in-16.	Allard, Biblioth. de Dauphiné.
Bibliotheca Dominicana, sive Catalogus scriptorum ordinis Prædicatorum, auctore Ambrosio de Altamura. Romæ, Tinassi, 1677, in-fol.	Altamura, Biblioth. Dominic.

Digitized by Google

Alva, Pleytos de los libros. Alva y Astorga, Pleytos de los libros y sentencia del Juez, etc. Tortosa, 1664, in-8°.

Amm. Marcell. Op. Ammiani Marcellini quæ supersunt, cum notis integris Fr. Lindenbrogii, Henr. et Hadr. Valesiorum, et Jac. Gronovii, ed. Jo. Augustin. Wagner. Lipsiæ, 1808, 3 vol. in-8°.

Ancillon, Mél. crit. de litt. Mélange critique de littérature, recueilli des conversations de feu M. Ancillon, avec un Discours sur sa vie et ses dernières heures. Bâle, 1698, 2 vol. in-12.

Andrès, Dell' Origine, etc. Dell' Origine, de' progressi e dello stato attuale d'ogni letteratura, da Giov. Andres. Parma, Bodoni, 1783-1797, 7 vol. in-4°.

Annal. Bertin. Annales Bertiniani. Chronique de Saint-Bertin, dans le t. III du *Thesaurus anecdotorum* de Martène; dans les *Scriptores rerum italicarum*, de Muratori; dans le Recueil des Historiens de France.

Anselme, Hist. de la maison de France. Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers, etc., par le père Anselme de Sainte-Marie (de Guibours), continuée par Caille, augmentée par Ange et Simplicien. Paris, 1726-1733, 9 vol. in-fol.

Antonii Sen. Chron. Prædic. Chronicon fratrum Prædicatorum, et Bibliotheca ejusdem ordinis, virorum inter illos doctrina insignium nomina, etc., complectens, auct. fr. Antonio Senensi. Parisiis, 1585, 2 part. in-8°.

Antonini (S.) Chron. Sancti Antonini Summa historialis, sive Chronicon ab O. C. ad ann. 1459. 3 vol. in-fol., Venetiis, 1480. — Nurembergæ, 1484. — Lugduni, 1586.

Antonio, Biblioth. hisp. Bibliotheca hispana vetus et nova, auctore Nicolao Antonio. Matriti, Ibarra, 1783, 1788, 4 vol. in-fol.

Archon, Chapelle des rois de Fr. Histoire ecclésiastique de la chapelle des rois de France, sous les trois races, jusqu'à Louis XIV, par L. Archon, de Riom, chapelain de S. M. et sacristain de Versailles. Paris, 1704 et 1711, 2 vol. in-4°.

Aristote, Hist. des anim. Histoire des animaux d'Aristote, avec la traduction française, par Camus. Paris, 1783, 2 vol. in-4°.

Art de vérif. les dates. L'art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques et autres anciens monuments, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, troisième édition. Paris, Jombert, 1783-1792, 3 vol. in-fol.

Artigny. Voy. *D'Artigny*.

Assises de Jérusalem, éd. de M. Beugnot. Assises de Jérusalem, ou Recueil des ouvrages de jurisprudence composés pendant le XIII[e] siècle dans les royaumes de Jérusalem et de Chypre, publ. par M. le comte Beugnot dans le Recueil des historiens des croisades, Lois, t. I[er]. Paris, 1841, in-folio.

Aubery, Hist. des card. Histoire générale des cardinaux, par Ant. Aubery. Paris, 1642-1645, 5 v. in-4°.

B.

Bacon (Rog.) BACON (ROGER). Voyez *Roger Bacon*.

Baillet, Jugem. Jugemens des savans sur les principaux ouvrages des auteurs, par Adrien Baillet, avec des remarques de La Monnoye, et l'Anti-Baillet de Ménage. Paris, 1722-1730, 8 vol. in-4°.

Balduin. Chron. Balduini Præmonstratensis Chronicon a Christo nato ad ann. 1294. Inter sacræ antiquitatis Monumenta a C. Lud. Hugo collecta. S. Deodati, 1731, in-fol., tom. II, p. 53. — Altera ed. in Corpore Chronicorum Flandriæ, t. II, p. 587. Voyez *Smet* (*De*).

Digitized by Google

Scriptorum illustrium majoris Britanniæ catalogus a Japheto usque ad ann. 1557, ex Beroso, Gennadio, Beda,.... auctore Joanne Baleo. Gippeswici in Anglia, per J. Overton, 1548, in-4°. — Basileæ, per Oporinum, 1557, 2 tomes en 1 vol. in-fol. Bale, Scriptor. Angl.

Conciliorum nova collectio, a Stephano Baluzio (incepta). Parisiis, 1683, in-fol. Baluz. Concil.

Stephani Baluzii Miscellanea, hoc est, Collectio veterum monumentorum, quæ hactenus latuerunt in variis codicibus ac bibliothecis. Parisiis, Muguet, 1678-1715, 7 vol. in-8. — Lucæ, ed. Mansi, 1761-1764, 4 vol. in-folio. Baluz. Miscellan.

Vitæ paparum avenionensium, a Stephano Baluzio editæ, cum ejus notis. Parisiis, Muguet, 1693, 2 vol. in-4°. Baluz. Vit. pap. aven.

Catalogus codicum manuscriptorum græcorum, latinorum et ital. bibliothecæ Mediceæ Laurentianæ. Florentiæ, 1764-1778, 8 vol. in-fol. Bandini, Catal. codd. bibl. Med. Laur.

Fabliaux, etc. Paris, 1756, 3 vol. in-12. Voyez *Le Grand d'Aussy*, *Méon*. Barbazan, Fabl.

Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes, par Barbier. Paris, 1822-1827, 4 vol. in-8°. Barbier, Dict. des anonymes.

Cæsaris Baronii, cardinalis, Annales ecclesiastici a C. N. ad ann. 1198, cum Odor. Raynaldi continuatione, Ant. Pagii critica, indice, etc. Lucæ, 1738-1757, 39 vol. in-fol. Baronius, Annal.

Bartoli de Saxo Ferrato Opera omnia. Venetiis, 1599, 11 vol. in-fol. Bartoli Oper.

Cronica di Bologna, di frà Bartolomeo della Pugliola, ap. Rerum italicarum Scriptores a Muratorio collectos, t. XVIII. Voyez *Muratori*. Bartolom. della Pugliola, Cron. di Bologna.

Esquisses biographiques sur la maison de Goethals, par M. de la Basse-Moûturie, 2[e] éd. Paris, 1837, in-8°. Basse-Moûturie, Esq. biogr.

Crusca provenzale, ovvero le voci, frasi e maniere di dire che la lingua toscana ha preso dalla provenzale, di Antonio Bastero. Roma, Antonio de' Rossi, 1724, in-folio. Bastero, Crusca prov.

Dictionnaire historique et critique de P. Bayle. Amsterdam, 1720 ou 1740, 4 vol. in-fol. Bayle, Dict.

Le Coustume de Beauvoisis (selon que il couroit en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur 1283), par Philippe de Beaumanoir, avec les notes de La Thaumassière. Bourges et Paris, 1690, in-fol. — Les Coutumes du Beauvoisis, par Philippe de Beaumanoir, jurisconsulte français du XIII[e] siècle, nouvelle édition, publiée d'après les manuscrits de la Bibl. royale, par M. le comte Beugnot. Paris, 1842, Jules Renouard, 2 vol. in-8°. Beaumanoir, Coust. de Beauv.

Roberti Bellarmini, cardinalis, Liber de Scriptoribus ecclesiasticis. Lugduni, 1613, in-8°. — Bruxellis, 1719, in-8°. Bellarmin, de Scriptor. eccles.

La Cosmographie universelle de tout le monde, par François de Belleforest. Paris, 1575, 3 vol. in-fol. Belleforest, Cosmogr. univ.

Excerpta historica ex Commentariis Benvenuti de Imola super Dantis poetæ Comœdias, ap. Muratorii Antiquitates italicas medii ævi, t. I. Voyez *Muratori*. Benvenuto da Imola, Comment.

Sancti Bernardi, abbatis Claræ-Vallensis, Opera omnia, post Horstium denuo recognita, repurgata, et in meliorem digesta ordinem, etc., curis D. Joannis Mabillon. Parisiis, 1690, 2 vol. in-fol. — Editio quarta, Parisiis, 1839, 5 t., 4 vol. gr. in-8°. Bernard (S.). Opera.

Cronica del rey En Pere e dels seus antecessors, etc., édit. de M. Buchon, dans le *Panthéon littéraire*. Paris, 1840, in-8°. Bernard d'Esclot, Cronica.

Catalogus fratrum Prædicatorum, ms. 5486 de la Biblioth. royale. Bernard Guidonis, Catalog.

Digitized by Google

Digitized by Google

Icones virorum illustrium, etc., auctor. J. Jac. Boissard et al. (ou sous le titre de Bibliotheca chalcographica). Francofurti, 1597-1664, 9 part. in-4°. — Boissard, Icon. viror. illustr.

Acta sanctorum omnium collecta et illustrata, cura Joannis Bollandi et aliorum. Antuerpiæ, Bruxellis, Tongerloæ, 1643-1794, 53 vol. in-fol. — Bolland. Act. SS.

J. Bollandi et aliorum Dissertationes, ex Act. sanctorum. Venetiis, 1749-1751, 3 vol. in-fol. — Bolland. Dissertat.

Sancti Bonaventuræ Opera omnia. Romæ, 1588-1596, 7 t., 6 vol. in-fol. — Moguntiæ, 1608-1609, 6 vol. in-fol. — Lugduni, 1668, 7 vol. in-fol. — Bonaventuræ (S.) Opera.

Vie des évêques du Mans, par Bondonnet. Paris, 1651, in-4°. — Bondonnet, Vie des évêq. du Mans.

Gesta Dei per Francos, sive De orientalibus expeditionibus et de regno Francorum hierosolymitano Scriptores varii, collecti a Jacobo Bongars. Hanoviæ, 1611, 2 tom. in-fol. — Bongars, Gesta Dei per Fr.

Trésor des recherches et antiquités gauloises et françoises, ou Dictionnaire des mots anciens de notre langue, enrichi de beaucoup d'origines, épitaphes, et de beaucoup de mots de la langue thyoise ou theut-franque, par Pierre Borel. Paris, 1655, in-4°, et dans le Dictionnaire étymologique de Ménage. Voyez *Ménage*. — Borel, Trés. des rech. gaul. et fr.

Istoria della sacra religione e milizia di San-Giovanni Gierosolimitano, da Giac. Bosio. Roma, 1594-1602. — Venezia, 1695, 3 vol. in-fol. — Bosio, Istoria della sacra religione, etc.

Johannis Andreæ Bosii Introductio in notitiam scriptorum ecclesiastic. Ienæ, 1723, in-8°. — Bosius, Introduct.

Œuvres complètes de Bossuet. Versailles, 1815-1819, 43 vol. in-8°. — Bossuet, Œuvres.

Histoire de Provence, par Honoré Bouche. Aix, 1664, 2 vol. in-fol. — Bouche, Hist. de Prov.

Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain des Prés, par dom Jacques Bouillart, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Paris, 1724, in-folio. — Bouillart, Hist. de S. Germain des Prés.

Biographie ardennaise, ou Histoire des Ardennais qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs vertus ou leurs erreurs, par l'abbé Boulliot. Paris, 1830, 2 vol. in-8°. — Boulliot, Biogr. ardennaise.

Scriptores rerum gallicarum et francicarum. — Recueil des historiens des Gaules et de la France, par dom Bouquet et d'autres Bénédictins; depuis le t. XIII, par Brial; les t. XIX et XX, par MM. Daunou et Naudet. Paris, imp. roy., 1736-1840, 20 vol. in-fol. — Bouquet (dom), Rec. des hist. de Fr.

Notitia historico-litteraria de libris ab artis typographicæ inventione usque ad annum 1500 impressis in bibliotheca monasterii ad SS. Uldaricum et Afram Augustæ extantibus, auct. P. Braun, Augustæ Vindelicorum, 1788-1789, 2 part. in-4°. — Braun, Notit. de libr., etc.

Ejusdem Notitia historico-litteraria de codd. mss. in bibliotheca monasterii ad SS. Uldaricum et Afram Augustæ extantibus. Augustæ Vindelicorum, 1791-1796, 6 part. in-4°. — Braun, Notit. de mss., etc.

Biographie lyonnaise, Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire, rédigé par MM. Breghot du Lut et Péricaud aîné, et publié par la Société littéraire de Lyon. Lyon, 1839, in-8°. — Breghot et Péricaud, Biograph. lyonnaise.

Historia critica philosophiæ, auctore Jacobo Bruckero. Lipsiæ, 1767, 6 vol. in-4°. — Brucker, Hist. crit. philosoph.

Manuel du libraire et de l'amateur de livres, par Jacq. Ch. Brunet. Paris, 1820, 4 vol. in-8°. — Nouvelles recherches bibliographiques, par le même. Paris, 1834, 3 vol. in-8°. — Brunet, Manuel du libr. — Nouv. recherches.

Les éditions des ouvrages Brunetto Latini sont indiquées ci-dessous, p. 286, et celles de la traduction italienne du *Trésor*, p. 295. — Brunetto Latini.

Digitized by Google

Brussel, Usage des fiefs. — Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France, pendant les XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles, par Brussel. Paris, 1717 et 1750, 2 vol. in-4°.

Buhle, Gesch. der neuern Philosoph. — Geschichte der neuern Philosophie seit der Epoche der Wiederherstellung der Wissenschaften, von J. Th. Gottl. Buhle. Göttingen, 1800-1804, 6 Bd. in-8°. — Histoire de la Philosophie moderne, depuis la renaissance des lettres jusqu'à Kant, précédée d'un abrégé de la philosophie ancienne, depuis Thalès jusqu'au XIVe siècle, par J. Th. Gottl. Buhle, traduite de l'allemand par A. J. L. Jourdan. Paris, 1816, 6 vol. in-8°.

Bullar. carmelit. — Bullarium carmelitanum, etc., a fratre Eliseo Monsignano, ejusdem ordinis procuratore generali. Romæ, 1715, 2 vol. in-fol.

Bullar. ord. fr. Prædic. — Bullarium ordinis fratrum Prædicatorum, opera fr. Thomæ Ripoll et fr. Antonini Bremond. Romæ, 1729-1740, 8 vol. in-fol.

Buonincontri, Hist. Sicula. — Laurentini Buonincontrii miniatensis Historia sicula, ap. Joann. Lamii Delicias eruditorum, ann. 1740. Voyez *Lami.*

Burigny, Hist. de Sicile. — Histoire générale de Sicile, par M. de Burigny. La Haye, 1745, 2 vol. in-4°.

Buxtorf, Concord. hebraic. — Johannis Buxtorfii Concordantiæ Bibliorum hebraicæ et chaldaicæ. Basileæ, 1632, in-fol.

Bzov., Annal. eccles. — Bzovii Annales ecclesiastici ab anno 1198 usque ad ann. 1572. Coloniæ Agrippinæ, 1616-1641; Romæ, 1672, 9 vol. in-fol.

C.

Cæs. Heisterb., de Mirac. — Cæsarii Heisterbacensis Dialogus miraculorum. Coloniæ, 1481, in-fol., vel in tom. II Bibliothecæ patrum Cistercensium.

Calmet, Biblioth. lorraine. — Bibliothèque lorraine, ou Histoire des hommes illustres, etc., par le R. P. dom Calmet, abbé de Senones. Nancy, 1751, in-fol.

Calmet, Hist. de Lorraine. — Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine, par dom Augustin Calmet. Nancy, 1728, 3 vol. in-fol. — 1745-1757, 7 vol. in-fol.

Camden, Script. rerum angl. — Anglica, Normannica, Hibernica, Cambrica, ex bibliotheca Guillelmi Camdeni. Francofurti, 1603, in-fol.

Camus, Lettres. — Lettres sur la profession d'avocat, par Camus, 5e édit. publiée par M. Dupin aîné, dans le recueil intitulé : Profession d'avocat. Recueil de pièces concernant l'exercice de cette profession, etc. Paris, 1832, 2 vol. in-8°.

Canisii Antiq. lect. — Antiquæ lectionis tomi VI, sive Vetera monumenta primum edita et illustrata notis ab Henrico Canisio. Ingolstadii, Eder, 1601-1604, 6 vol. in-4°. — Thesaurus monumentorum ecclesiasticorum et historicorum, sive Henrici Canisii Lectiones antiquæ ad sæculorum ordinem digestæ, etc., ed. Jacobo Basnage. Antuerpiæ, 1735, 4 vol. in-fol.

Cantinell. Chronic., ap. Mittarel. — Cantinellii Chronicon, ap. Rerum faventinarum Scriptores a Mittarellio collectos. Voyez *Mittarelli.*

Castillo, Hist. de S. Domin. — Historia general de S. Domingo y de su orden de Predicadores, por F. de Castillo. Valladolid, 1612 et 1621, 2 vol. in-fol.

Catalog. du duc de La Vall. — Catalogue du duc de La Vallière. Voyez *De Bure (G.).*

Catalog. of the Harl. mss. — A Catalogue of the Harleian manuscripts in the British Museum, with indexes of persons, places and matters. London, 1808-1812, 4 vol. in-fol.

Catal. Biblioth. reg. — Catalogus manuscriptorum Bibliothecæ regiæ Parisiensis (studio Aniceti Mellot). Parisiis, e typogr. reg., 1739-1744, 4 vol. in-fol. — Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque du roi, par Sallier, Boudot, Capperonnier. Paris, imp. royale, 1739-1750, 6 vol. in-fol.

Digitized by Google

Catalogus librorum impressorum bibliothecæ regiæ academiæ Upsaliensis. Upsaliæ, 1814, 2 sect. in-4°. Catal. biblioth. univ. Upsal.

Catalogus librorum manuscriptorum Angliæ et Hiberniæ. Oxonii, e theatro Sheldoniano, 1697, 2 vol. in-fol. Catal. libr. mss. Angl.

Catalogus librorum manuscriptorum, qui in bibliotheca senatoria civitatis Lipsiensis asservantur. Edidit Æmilius Guilelmus Robertus Naumann, etc. Accedunt tabulæ lithographicæ XV. Grimmæ et Lipsiæ, 1838-1840, in-4°. Catalog. libror. mss. Lips.

Catalogus manuscriptorum codicum collegii Claromontani, quos excipit catalogus mss. domus professæ Parisiensis (auct. Clement et Brequigny). Parisiis, 1764, in-8°. Catal. mss. coll. Claromont.

Histoire des comtes de Tolose, par Guill. Catel. Tolose, Bosc, 1623, in-fol. — Mémoires de l'histoire de Languedoc, par G. Catel. Ibid., 1633, in-fol. Catel, Hist. de Toulouse.

Scriptorum ecclesiasticorum historia litteraria a C. N. usque ad sæculum XIV, auctore Guilielmo Cave. Genevæ, 1705; Oxonii, e theatro Sheldoniano, 1740 et 1743; Basileæ, 1741 et 1745, 2 vol. in-fol. Cave, Scriptor. eccles.

Les cent nouvelles Nouvelles, édition revue sur les textes originaux et précédée d'une introduction, par Leroux de Lincy. Paris, 1841, 2 vol. in-12. Cent nouv. Nouvelles.

Nouvelles Recherches sur les patois ou idiomes vulgaires de la France, et en particulier sur ceux du département de l'Isère, par J. J. Champollion-Figeac. Paris, 1809, in-12. Champollion-Figeac, Nouv. Rech. sur les patois.

Historia sacra, profana, necnon politica, tribus tomis comprehensa, in qua non solum reperiuntur Gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium, verum etiam pontificum romanorum atque imperatorum, et regum Franciæ, etc., nunc primum studio et industria R. D. Joannis Chapeavilli, etc., in lucem edita ac annotationibus illustrata. Augustæ Eburonum, 1612, 1616, 1618, 3 vol. in-4°. Chapeauville, Gesta pont. Leod.

Essai sur la poésie et les poëtes français aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, par M. Benoiston de Châteauneuf. Paris, 1815, in-8°. Châteauneuf (Ben. de), Ess. sur les poëtes fr.

Histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe, de ses causes et de ses effets, ou Tableau de la domination des princes de Hohenstauffen dans le royaume des Deux-Siciles, jusqu'à la mort de Conradin, par C. de Cherrier. Paris, Delloye, 1841, t. I, in-8°. Cherrier, Hist. de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe.

La Chevalerie Ogier de Danemarche, par Raimbert de Paris, poëme du XIIe siècle, publié, pour la première fois, d'après le manuscrit de Marmoutier et le manuscrit 2729 de la Bibliothèque du roi (par M. Barrois). Paris, Techener, 1842, 2 vol. in-12. Chevalerie (la) Ogier de Danemarche.

Histoire générale de Dauphiné, par Nicolas Chorier. Grenoble, 1661, et Lyon, 1672, 2 vol. in-fol. Chorier, Hist. de Dauphiné.

Histoire de Tournai et du Tournaisis, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par A. G. Chotin, licencié en droit, juge de paix. Tournai, 1840, 2 vol. in-8°. Chotin, Hist. de Tournai et du Tournaisis.

Chroniques. Voyez *Albéric*, *Annales Bertiniani*, *S. Antonin*, *Antonius Senensis*, *Balduinus*, *Dorland*, *Foresti*, *Matthæus Westmonasteriensis*, *Meyer*, *Oudegherst*, *Matt. Paris*, *Pignon*, *Ptol. Lucensis*, *Radulphus de Coggeshale*, *Sigebert*, *Thielrode*, *Thom. de Walsingham*, *Triveth*. Chroniques.

Chroniques de Flandre, édit. de D. Sauvage. Lyon, 1562, trois parties en 1 vol. in-fol. Chron. de Flandre.

Les Chroniques de Normendie imprimeez et acomplies à Rouen le quatorzième jour de may mil. cccc. quatrevingtz et sept. Rouen, in-fol. Chroniq. de Normandie.

La Chronique de Rains, publiée sur le manuscrit unique de la Bibliothèque Chron. de Reims.

Digitized by Google

du roi, par Louis Paris, archiviste de la ville de Reims. Paris, 1837, in-8°.

Chron. de S. Den. — Les grandes Chroniques de France, selon que elles sont conservées en l'église de Saint-Denis en France, publiées par M. Paulin Paris. Paris, 1836-1838, in-fol., ou 6 vol. in-12.

Chroniq. nationales françaises. — Collection des chroniques nationales françaises, écrites en langue vulgaire du treizième au seizième siècle, avec des notes et éclaircissements, par J. A. Buchon. Paris, Verdière et Carez, 1824-1829, 47 vol. in-8°.

Ciacon., Vitæ pontif. — Vitæ et res gestæ pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium, etc., Alphonsi Ciaconii, ordinis Prædicatorum, et aliorum opera descriptæ, ab Augustino Oldoino, S. J., recognitæ. Romæ, De Rubeis, 1677, 4 vol. in-fol.

Cic., de Invent. — Œuvres complètes de Cicéron, traduites en français avec le texte en regard, édition publiée par Jos.-Vict. Le Clerc. Paris, Lefèvre, 1821-1825, 30 vol. in-8°. — Seconde édition, Paris, Lefèvre et Lequien, 1823-1827, 35 t., 36 vol. gr. in-18.

Cimarelli, Istor. dello st. d'Urbino. — Istoria dello stato d'Urbino, etc., di frà Vincenzo Maria Cimarelli. Brescia, 1642, in-4°.

Claram. (Scip.), Cæsenæ hist. — Cæsenæ urbis historia, auct. Scipione Claramontio. Cæsenæ, 1641, in-4°.

Clément (Dav.), Biblioth. cur. — Bibliothèque curieuse ou Catalogue raisonné de livres difficiles à trouver (lettres A-H), par David Clément. Gœttingue et Leipzig, 1750-1760, 9 vol. in-4°.

Codices mss. Taurin. — Codices manuscripti bibliothecæ regii Taurinensis Athenæi. Taurini, 1749, in-fol.

Collectan. topogr. — Collectanea topographica et genealogica. Londres, Nichols, vol. I-VIII, 1833-1841, in-8°.

Collections. — Voyez *Baluze*, *Bolland*, *Bongars*, *Bouquet*, *Camden*, *Canisius*, *D'Achery*, *Despont*, *Duchesne*, *Durand*, *Eckhart*, *Fabricius*, *Gale*, *Goldast*, *Guizot*, *Hommey*, *Hugo*, *Labbe*, *Leibnitz*, *Lünig*, *Mabillon*, *Martène*, *Aub. Miræus*, *Muratori*, *Ordonnances*, *Pertz*, *Pez*, *Pithou*, *Recueil*, *Scriptores*, *Surius*, *Wharton*.

Colomban (Ant.), Vita G. Dur. — Antonii Colombani Vita Guillelmi Duranti, in tractatu de Modo generalis concilii celebrandi. Lugduni, 1534, in-4°. Voyez *Duranti* (*Guillaume*).

Colonia, Hist. litt. de Lyon. — Histoire littéraire de la ville de Lyon, avec une Bibliothèque des auteurs lyonnais sacrés et profanes, distribués par siècles; par le P. de Colonia, de la compagnie de Jésus. Lyon, 1728, 1730, 2 vol. in-4°.

Complainte de Pierre de la Brosse. — La Complainte et le Jeu de Pierre de la Broce, chambellan de Philippe le Hardi, qui fut pendu le 30 juin 1278, publiés pour la première fois par Achille Jubinal, d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque du roi. Paris, Techener, 1835, in-8°.

Compte rendu des séances de la comm. roy. d'hist. — Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire de Bruxelles, ou Recueil de ses bulletins. Bruxelles, 1837-1842, 6 vol. in-8°.

Conciles. — Voyez *Baluze*, *Bessin*, *Hardouin*, *Labbe*, *Maan*, *Spelman*, *Wilkins*.

Condillac, Œuvres compl. — Œuvres complètes de Condillac, revues et corrigées. Paris, an VI-1798, 23 vol. in-8°.

Continuat. belli sacri. — Voyez *Herold* (*J.*).

Corpus jur. canon. — Corpus juris canonici notis illustratum, Gregorii XIII jussu editum, etc. Lugduni, 1661, 2 vol. in-4°.

Corpus jur. civil. — Corpus juris civilis recognovit et brevi annotatione instructum edidit J. L. G. Beck. Lipsiæ, 1825-1836, 2 tom., 5 vol. gr. in-8°.

Corrozet, Antiq. — Les Antiquités, chroniques et singularités de Paris, par Gilles Corrozet. Paris, 1565, in-12.

Digitized by Google

Histoire des évêques du Mans, par Corvaisier. Paris, 1648, in-4°. Corvaisier, Hist. des év. du Mans.
Cosme de Villiers. Voyez *Bibliotheca carmelitana.* Cosme de Villiers, Bibl. carm.
Histoire de Tournay, par Jean Cousin. Douai, 1619, 4 vol. in-4°. Cousin, Hist. de Tournay.
Thomæ Crenii Dissertationes tres de Furibus librariis. Lugduni Batavorum, 1716, pet. in-8°. Crenius, Diss. tres de Furibus lib.
Istoria della volgar poesia, di Giov. Mar. Crescimbeni. Roma, 1698, in-4°. — Venezia, 1730-1731, 6 vol. in-4°. Dans le t. II, *Vite de' Poeti provenzali*, traduites du français de J. Nostradamus, et augmentées de notes. Crescimbeni, Istor. della volgar poesia.
Histoire de l'université de Paris, depuis son origine jusqu'en l'année 1600, par Crevier. Paris, 1761, 7 vol. in-12. Crevier, Hist. de l'univ. de Paris.
Cronica di Bologna, apud Muratorii Scriptores rerum italicarum, t. XVIII. Voyez *Muratori.* Cronica di Bologna.
Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ Gothanæ, auct. Ernesto Salomone Cypriano. Lipsiæ, 1714, in-4°. Cyprian (E.-S.), Catalog. codd. biblioth. Gothanæ.

D.

D'Achery. Spicilegium, sive Collectio veterum scriptorum, cura Lucæ d'Achery. Paris, 1655-1677, 13 vol. in-4°; ou 1723, 3 vol. in-fol. D'Achery, Spicileg.
Thesaurus hymnologicus, sive Hymnorum, canticorum, sequentiarum, etc., collectio amplissima; ed. Herm. Adalbert. Daniel, ph. dr. Halis, 1841, tom. I, in-8°. Daniel, Thes. hymnolog.
Speculum carmelitanum, sive Historia Eliani ordinis fratrum beatissimæ Virginis Mariæ de Monte Carmelo, etc., per R. admod. patrem F. Danielem a Virgine Maria, Carmeli Flandro-Belgici exprovincialem et historiographum. Antuerpiæ, 1680, 2 vol. in-fol. Daniel de la Vierge Marie, Spec. carmel.
La Divina Commedia di Dante Alighieri. Parma, Bodoni, 1796, in-4°; Roma, 1815-1817, 4 vol. in-4°. — Mise en ryme françoise et commentée, par Balth. Grangier. Paris, 1596, 3 vol. in-12. — Trad. par M. A. F. Artaud. Paris, 1828-1830, 9 vol. in-18. Dante, Divin. Commed.
Nouveaux Mémoires d'histoire, de critique et de littérature, par M. l'abbé d'Artigny. Paris, 1749-1756, 7 vol. in-12. D'Artigny, Mém.
Daunou. Voyez *Bouquet* (*dom*), *Hist. litt. de la Fr.* Daunou.
Bibliographie instructive, par Guillaume-François de Bure. Paris, 1763-1768, 7 vol. in-8°. De Bure, Bibliograph. instructive.
Catalogue des livres rares de la bibliothèque du duc de La Vallière, première partie, par G. de Bure. Paris, 1783, 3 vol. in-8°. De Bure (G.), Catal. de La Vall.
Précis historique et bibliographique sur la bibliothèque publique de Tournai, par M. Deflinne-Mabille. Tournai, 1835, in-8°. Deflinne-Mabille, Précis hist. et bibliogr.
Histoire comparée des systèmes de philosophie, considérés relativement aux principes des connaissances humaines, par M. Degérando. Paris, 1822, 1823, 4 vol. in-8°. Degérando, Hist. comp. des syst. de philosophie.
Histoire des rois des Deux-Siciles de la maison de France, par d'Égly. Paris, 1741, 4 vol. in-12. D'Égly, Hist. des rois des Deux-Siciles.
Manuscrits de la bibliothèque de Lyon, etc., par Fr.-Ant. Delandine. Lyon et Paris, 1812, 3 vol. in-8°. Delandine, Mss. de Lyon.
Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères normands et anglo-normands, par l'abbé de la Rue. Caen, 1834, 3 vol. in-8°. De la Rue, Bardes, etc.

Digitized by Google

Digitized by Google

Historia universitatis Parisiensis, auctore Cæsare Egassio Bulæo. Parisiis, 1665-1673, 6 vol. in-fol. — Du Boulay, Hist. univ. Paris.

Le Théâtre des antiquités de Paris, par Jacques du Breul. Paris, 1612 ou 1639, in-4°. — Du Breul, Antiq. de Paris.

Caroli Dufresne du Cange Glossarium mediæ et infimæ latinitatis, cum indice auctorum. Parisiis, Osmont, 1733-1736, 6 vol. in-fol. — Supplementum, auctore D. F. Carpentier. Parisiis, 1766, 4 vol. in-fol. — Du Cange, Glossar. lat.

André du Chesne, Biblioth. cluniac. Voyez *Marrier*. — Du Chesne (A.), Biblioth. cluniac.

Histoire généalogique de la maison de Béthune, justifiée par chartes de diverses églises et abbayes, etc., par André du Chesne. Paris, Cramoisy, 1639, in-fol. — Du Chesne (A.), Hist. de la maison de Béthune.

Histoire généalogique de la maison de Chastillon, etc. Paris, 1621, in-fol. — Du Chesne (A.), Hist. de la maison de Châtillon.

Histoire généalogique des maisons de Guines, d'Ardres, d'Alost, etc. Paris, 1631, in-fol. — Du Chesne (A.), Hist. des maisons de Guines, etc.

Historiæ Francorum scriptores coætanei, ab ipsius gentis origine ad reg. Philippi IV dicti Pulchri tempora, opéra ac studio Andreæ, et post patrem Francisci du Chesne. Lutetiæ Paris., S. Cramoisy, 1636-1649, 5 vol. in-fol. — Du Chesne (A.), Script. rer. Franc.

Histoire des cardinaux français, par François du Chesne. Paris, 1660 et 1666, 2 vol. in-fol. — Du Chesne (Fr.), Hist. des cardin. fr.

Second Mémoire sur l'origine et les révolutions de la langue française, par Duclos, dans le t. XVII des Mémoires de l'Académie des Inscriptions. — Duclos, Mém. sur la langue fr.

Histoire physique, civile et morale de Paris, par J. A. Dulaure. Paris, 1821, 7 vol. in-8°. — 1823, 10 vol. in-12. — 1837, 8 vol. in-8°, avec atlas et fig. — Dulaure, Hist. de Paris.

Johannis Duns Scoti Opera. Lugduni, 1639, 12 vol. in-fol. — Duns Scot, Opera.

Nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques, par L. Ellies du Pin; XIII[e] et XIV[e] siècles. — Ou sous le titre suivant: Histoire des controverses et des matières ecclésiastiques traitées dans le XIII[e] siècle, etc. Paris, 1697, 2 vol. in-8°, ou 1700, in-4°. — Du Pin, Biblioth. ecclésiast.

Dupin aîné. Voyez *Camus*, Lettres, etc. — Dupin aîné, Profession d'avocat.

Durand. Voyez *Martène*. — Durand.

Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale, par Durand de Maillane. Lyon, 1787, 6 vol. in-8°. — Durand de Maillane, Dict. de droit canonique.

Tractatus domini Guillelmi Duranti Speculatoris. Aureus tractatus cujus inscriptio est, de Modo generalis concilii celebrandi, in treis parteis decentissime distinctus, ac vigilanter emendatus, etc. Lyon, chez J. Crespin, *quem dicunt du Carré*, 1531, avec la date de 1534 au frontispice, vol. in-4° de 78 feuillets à deux colonnes, goth. Faussement attribué à Duranti l'ancien. — Duranti (Guill.), de Modo general. conc. celebr.

In sacrosanctum Lugdun. conc. sub Greg. X, Guillelmi Duranti cognomento Speculatoris commentarius, etc. Fani, 1569, in-4°. Voyez le titre complet, ci-dessous, p. 463. — Duranti (G.), In Lugdun. Concil. comment.

R. D. Guillelmi Duranti, Mimatensis episcopi, J. U. D. clarissimi, Rationale divinorum officiorum, nunc recens utilissimis adnotationibus illustratum. Adjectum fuit præterea aliud divinorum officiorum Rationale, ab Joanne Beletho, theologo Parisiensi, abhinc fere quadringentis annis conscriptum, ac nunc demum in lucem editum, etc. Lugduni, Ant. Cellier, 1672, in-4°. — Nous nous servons de cette édition; d'autres sont indiquées p. 484-489. — Duranti (G.), Rational divinor. offic.

Speculum juris Guillelmi Duranti, cui, præter solitas Joann. Andreæ, Baldi — Duranti (G.), Specul. judiciale.

Digitized by Google

et aliorum additiones, accessere Alexandri de Nevo ad unumquemque titulum lucubrationes. — Aureum Repertorium in totum jus canonicum, etc. Augustæ Taurinorum, 1578, 4 part. in-fol. Voyez d'autres éditions, p. 453-456, 459-460.

Duranti (Joan. Steph.), de Ritibus Eccl. cath. — Joannis Stephani Duranti de Ritibus Ecclesiæ catholicæ libri III. Romæ, 1591, in-fol.

Du Saussay, Martyrolog. gallican. — Martyrologium Gallicanum, etc., studio et labore Andreæ du Saussay, juris utriusque doctoris. Parisiis, 1638, 2 vol. in-fol.

Du Verdier, Biblioth. fr. — Bibliothèque française, par La Croix du Maine et du Verdier de Vauprivas, avec des remarques de La Monnoye; nouvelle édition donnée par Rigoley de Juvigny. Paris, Saillant et Nyon, 1772, 1773, 6 vol. in-4°.

E.

Échard et Quétif, Scriptor. ord. Prædicat. — ECHARD et QUETIF. Scriptores ordinis Prædicatorum recensiti, notisque historicis et criticis illustrati, opus quo singulorum vita, etc. Inchoavit Jacobus Quetif, absolvit Jacobus Echard. Lutetiæ Parisiorum, Ballard et Simart, 1719, 1721, 2 vol. in-fol.

Échard, Summa S. Thom. vind. — Summa sancti Thomæ suo auctori vindicata, a Jac. Echard. Paris., 1708, in-8°.

Eckart, Corp. hist. med. ævi. — Corpus historicorum medii ævi, a tempore Caroli Magni ad finem sæculi XV, studio J. Georg. Eccardi. Lipsiæ, 1723, 2 vol. in-fol.

Eisengrein, Catal. test. verit. — Guillelmi Eisengrein Catalogus testium veritatis. Dillingen, 1565, in-4°.

Elss., Encom. Augustinian. — Encomiasticon Augustinianum, auctore Philippo Elssio. Bruxellis, 1654, in-fol.

Encyclop. cathol. — Encyclopédie catholique, répertoire universel des sciences, des lettres, des arts et des métiers, etc. Paris, 1842, t. I-V, in-4°.

Endlicher, Catal. codd. lat. biblioth. Vindobon. — Catalogus codicum philologorum latinorum bibliothecæ palatinæ Vindobonensis. Digessit Stephanus Endlicher. Vindobonæ, 1836, in-8°.

Espr. des journaux. — L'Esprit des journaux français et étrangers. Liége et Bruxelles, 1772-1818, 495 vol. in-12.

Estienne (Henr.), Apologie pour Hérodote. — Apologie pour Hérodote, ou Traité de la conformité des merveilles anciennes avec les modernes, par Henri Estienne, éd. augmentée de remarques par Le Duchat. La Haye, 1735, 3 vol. in-12.

Exordia ordin. fr. Prædicatorum. — Exordia ordinis fratrum Prædicatorum, manusc. de la Bibliothèque royale, n° 5486. Voyez *Bernard Guidonis*.

Eymeric (Nic.), Director. inquisit. — Directorium inquisitorum F. Nicolai Eymerici, ordinis Prædicatorum, cum commentariis Francisci Pegnæ, etc. Venetiis, 1607, p. in-fol.

F.

Fabliaux. — FABLIAUX. Voyez *Barbazan*, *Le Grand d'Aussy*, *Méon*.

Fabricius, Biblioth. ecclesiast. — J. Alb. Fabricii Bibliotheca ecclesiastica, in qua continentur de Scriptoribus ecclesiasticis libri plurimorum Hamburgi, 1718, in-fol.

Fabricius, Biblioth. med. et inf. ætat. — J. Alb. Fabricii Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis, cum supplemento Christiani Schœttgenii, et notis Dominici Mansi. Patavii, Manfrè, 1754, 6 vol. in-4°.

Fabric., Cod. apocryph. N. T. — Codex apocryphus Novi Testamenti, collectus, castigatus et illustratus a J. Alb. Fabricio. Hamburgi, 1719-1743, 3 part., 2 vol. in-8°.

Fantuzzi (M.), Monum. Rav. — Monumenti Ravennati de' secoli di mezzo, pubblicati dal conte Marco Fantuzzi. Venezia, 1801-1804, 6 vol. in-4°.

Digitized by Google

Notizie degli scrittori Bolognesi, di Giovanni Fantuzzi. Bologna, 1781-1794, 9 vol. in-fol. — Fantuzzi (G.), Scrittori Bologn.

Fattorini. Voyez *Sarti*. — Fattorini.

Les OEuvres de feu M. Claude Fauchet, premier president en la cour des monnoies (Antiquités gauloises et françoises. — Origines des dignitez et magistrats de France. — Recueil de l'origine de la langue et poésie françoise, ryme et romans, etc.). Paris, 1610, in-4°. — Fauchet, Orig. de la langue et poés. fr.

Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France, par dom Michel Félibien. Paris, 1706, in-fol. — Félibien, Hist. de l'abb. de S.-Denis.

Histoire de la ville de Paris, avec les preuves, par dom Michel Félibien et dom Lobineau. Paris, 1725, 5 vol. in-fol. — Félibien et Lobineau, Hist. de Paris.

Felleri Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ Paulinæ in Acad. Lipsiens. Lipsiæ, 1686, in-12. — Feller, Catal. biblioth. Paulin.

OEuvres de M. François de Salignac de la Mothe Fénelon, précepteur des enfants de France, archevêque-duc de Cambrai. Paris, 1787-1792, 9 vol. in-4°. — Fénelon, OEuvr.

Tratado de los servicios de la orden de Predicadores, etc., por Alonso Fernandez. Pincia (Valladolid), 1615, in-fol. — Fernandez, Ord. de Predic.

Notitia Scriptorum... prædicatoriæ familiæ, auctore P. Alph. Fernandez. Salmanticæ, 1618, in-fol. — Fernand., Script. prædicat. fam.

D. Juan de Ferreras, Historia de España. Madrid, 1700-1727, 16 vol. in-4°. — Ferreras, Hist. de Esp.

Pompeii Festi de Verborum significatione libri XX. Notis et emendationibus illustravit Andreas Dacerius. Amstelodami, 1699, in-4°. — Festus, de Verb. signif.

Joannis Fichardi Vitæ recentiorum jurisconsultorum. Paduæ, 1565, in-4°. — Fichard, Vitæ recent. jurisc.

Histoire ecclésiastique, par Claude Fleury. Paris, 1691-1737, 36 vol. in-4°, ou 1758-1761, 40 vol. in-12, y compris la continuation, par le P. Barre, de l'Oratoire, et les 4 vol. de tables. — Fleury, Hist. ecclésiast.

España sagrada, teatro geografico-historico de la Iglesia de España, por Henrique Florez, Risco, Merino y Jos. de la Canal. Madrid, 1754-1832, 45 vol. p. in-4°. — Florez, España sagrada.

Biblioteca della eloquenza italiana, da Giusto Fontanini, colle annotazioni di Apostolo Zeno. Venezia, 1733, 2 vol. in-4°. — Parma, Mussi, 1803-1804, 2 vol. in-4°. — Fontanini, Bibliot. italian.

Jos. F. Foppens Bibliotheca belgica, sive virorum in Belgio vita scriptisque illustrium Catalogus. Bruxellis, 1739, 2 vol. in-4°. — Foppens, Biblioth. belg.

Jacobi Philippi (Foresti) Bergomensis Supplementum chronicorum. Venetiis, 1483, in-fol.; 1581, in-4°; 1583, in-fol. — Foresti (Philip. Bergom). Chron.

Valentini Forsteri de Historia juris romani libri tres. Helmæstadii, 1610, p. in-8°. — Forster, Hist. jur. rom.

Fortunati (Venantii Honorii Clementiani) Opera omnia quæ exstant, etc., ex editione Mich. Ang. Luchi. Romæ, 1786, 1787, 2 part. in-4°. — Fortunat. Carm.

Joannis Erardi Fullonii Historia Leodiensis, ab origine ad Ferdinandi Bavari tempora. Leodii, 1735-1737, 3 vol. in-fol. — Foullon, Hist. Leod.

Traité historique et critique sur l'origine et les progrès de l'imprimerie, par P. S. Fournier le jeune. Paris, Barbou (1764), in-8°. — Fournier, Orig. de l'imprim.

Germanicarum rerum Scriptores aliquot insignes, opera Marquardi Freheri collecti, curante Burcardo Gotthelffio Struvio. Argentorati, 1717, 3 vol. in-fol. — Freher, Script. rer. germ.

The History of Physic, from the time of Galen to the beginning of the XVI[th] century, etc., by John Freind. London, 1750, 2 vol. in-8°. — Freind, Hist. of Physic.

Digitized by Google

Freytag, Adparat. Adparatus litterarius, ubi libri, partim antiqui, partim rari, recensentur, collectus a Frid. Gotthilf. Freytag, J. C. Lipsiæ, 1752-1755, 3 vol. p. in-8°.

Freytag, Anal. Analecta litteraria de libris rarioribus, edita ab eodem. Lipsiæ, 1750, p. in-8°.

Frizon, Gall. purpur. Gallia purpurata, qua cum summorum pontificum, tum omnium Galliæ cardinalium... res præclare gestæ continentur, ab anno 998 ad 1629, studio Petri Frizon. Parisiis, 1638, in-fol.

G.

Gaillard, Hist. de Charlem. GAILLARD. Histoire de Charlemagne. Paris, 1782, 4 vol. in-12.

Gall. christ. Cl. Roberti. Gallia christiana, in qua regni Franciæ ditionumque vicinarum diœceses et in iis præsules describuntur, cura et labore Claudii Roberti, Lingonensis presbyteri, etc. Lutetiæ Parisiorum, Cramoisy, 1626, in-fol.

Gall. christ. vet. Gallia christiana (vetus), opera fratrum gemellorum Scævolæ et Francisci Sammarthanorum. Parisiis, 1656, 4 vol. in-fol.

Gall. christ. nov. Gallia christiana (nova), opera Dionysii Sammarthani et aliorum Benedictinorum. Parisiis, 1716-1785, 13 vol. in-fol.

Gandolfo, de Ducentis celeberr. augustin. script. Antonii Gandolphi Dissertatio historica de Ducentis celeberrimis augustinianis scriptoribus. Romæ, 1704, in-4°.

Garnefelt, Gesta Nic. Albergati. Gesta B. Nicolai Albergati ex optimis quibuscumque scriptoribus excerpta, per Georgium Garnefelt. Coloniæ, 1618, in-4°.

Gazet (Guill.), Hist. de la sainte Chandelle. Histoire de la sainte Chandelle, miraculeusement donnée de Dieu, conservée à Arras depuis l'an 1105; par Guillaume Gazet. Arras, 1625, in-8°.

Gazet (Guill.), Hist. ecclés. des Pays-Bas. Histoire ecclésiastique des Pays-Bas, contenant l'ordre et suite de tous les évêques et archevêques de chaque diocèse, le catalogue des saints, les fondations des églises, etc., par Guillaume Gazet. Valenciennes, 1614, in-4°.

Gerbert (Mart.), de Mus. sacra. De cantu et musica sacra, a prima Ecclesiæ ætate usque ad præsens tempus, studio Martini Gerberti. Typis San-Blasianis, 1774, 2 vol. in-4°.

Gerson, Opera. Joannis Gersonii Opera, ed. Lud. Ellies du Pin. Antuerpiæ, 1706, 5 vol. in-fol.

Gervaise, Hist. de l'abbé Joachim. Histoire de l'abbé Joachim, religieux de l'ordre de Cîteaux, surnommé le prophète (par dom Gervaise). Paris, 1745, 2 vol. in-12.

Géruzez, Descr. de Reims. Description historique et statistique de la ville de Reims, par J. B. F. Géruzez. Reims, 1817, 2 part. in-8°.

Gesner (Conr.), Biblioth. Conradi Gesneri Bibliotheca generalis. Tiguri, 1545 et 1548, 2 vol. in-fol.

Ghilbert de la Haye, Biblioth. belg. domin. Ghilberti de la Haye Bibliotheca belgo-dominicana, sive Elenchus scriptorum belgarum ordinis FF. Prædicatorum, ms.

Ghirardac., Hist. di Bologna. Historia di Bologna, di Cherubino Ghirardacci. Bologna, 1596, 1669, 2 vol. in-fol.

Giani (Archang.), Annal. ord. Serv. Archangeli Gianii Annales sacri ordinis fratrum Servorum Beatæ Mariæ Virginis. Florentiæ, 1618, 1622, 2 vol. in-fol.

Giannone, Istor. del regno di Napoli. Istoria civile del regno di Napoli, di Pietro Giannone, giureconsulto ed avvocato napoletano, etc. Italia (Firenze), 1821, 8 vol. in-8°. — Opere postume, 3 vol. in-8°.

Gibbon, Hist. de la décad. de l'emp. rom. Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain, traduite de l'anglais d'Édouard Gibbon, revue et accompagnée de notes, par M. Guizot. Paris, 1812, 13 vol. in-8°.

Digitized by Google

Description historique de l'église cathédrale de Notre-Dame d'Amiens, par Gilbert. Amiens, 1833, in-8°.
Gilbert, Descript. de la cath. d'Amiens.

Description historique de l'église de Notre-Dame de Chartres, par Ant. P. M. Gilbert. Chartres, 1824, in-8°.
Gilbert, Descr. de N.-D. de Chartres.

Francisci Godwini de Præsulibus Angliæ commentarius, omnium episcoporum, necnon cardinalium ejusdem gentis nomina, tempora, seriem atque actiones..... exhibens, cum additionibus Guillelmi Richardson. Cantabrigiæ, 1743, in-fol.
Godwin, Præsul. Angl.

Commentarii societatis regiæ scientiarum Gœttingensis. Gœttingæ, 1752-1841, 37 vol. in-4°.
Gœtting. Soc. commentar.

Rerum Alamannicarum Scriptores vetusti, a Melchiore Goldasto collecti; tertia ed. cura C. Senkenbergii. Francofurti, 1730, 3 t. in-fol.
Goldast, Alamann. Scriptor.

Monarchia sancti romani imperii, studio atque industria Melchioris Goldasti Haiminsfeldii. Hanoviæ, Francofordiæ, 1612, 1613, 1614, 3 vol. in-fol.
Goldast, Monarch.

G. C. Gorram's Account of family de Gorram; in the Nichol's Collectanea topographica et genealogica, vol. V and VI. — Additional particulars relating to the family of Gorram. Ibid., vol. VII. Voy. *Collectanea*.
Gorram (G. C.), Account, etc.

Joan. Bapt. Gramaye Antiquitates illustrissimi comitatus Flandriæ, inter Antiquitates Belgicas. Lovanii et Bruxellis, 1708, in-fol.
Gramaye, Antiquit. Flandr.

Martini Grandini Disputationes theologicæ. Parisiis, 1710, 6 vol. in-8°.
Grandin (Martin), Disput. theol.

Grangier. Voyez *Dante*.
Grangier, Comment. sur l'Enfer de Dante.

Lehrbuch einer allgemeinen Literärgeschichte aller bekannten Völker der Welt, von dr. Johann Georg Theodor Grässe. Dresden und Leipzig, 1837-1843, 3 part., t. I-VII, in-8°.
Grässe, Lehrbuch einer allg. Literärgeschichte.

Sancti Gregorii Magni Opera omnia. Parisiis, 1705, 4 vol. in-fol.
Gregor. Magni Opera.

Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman, par Grillet. Chambéry, 1807, 2 vol. in-8°.
Grillet, Dict. des départ. du Mont-Blanc et du Léman.

Institutions liturgiques, par M. l'abbé Prosper Guéranger. Le Mans et Paris, 1840, 1841, 2 vol. in-8°.
Guéranger, Instit. liturg.

Histoire de Bresse et de Bugey, Gex, Valromey, etc., par Samuel Guichenon. Lyon, 1650, in-fol.
Guichenon, Hist. de Bresse et de Bugey.

Guillelmi de Nangiaco Chronicon, ab O. C. ad annum Christi 1300, et ultra ab aliis scriptoribus productum, in tomo XX Scriptorum de rebus gallicis, cum ejusdem Guillelmi libris de vitis sancti Ludovici et Philippi Audacis, latine et gallice; accedente Chronica abbreviata, etiam vernacule scripta. — Nouvelle édition de la Chronique, publiée aux frais de la Société de l'histoire de France, par M. Géraud. Paris, 1843, 2 vol. in-8°.
Guill. de Nangis, Chron. et Vitæ.

Guillaume Duranti. Voyez *Duranti*.
Guillaume Duranti.

Guillelmi Malmesburiensis Regalia, sive de Rebus gestis regum Anglorum, inter Anglicar. rer. Scriptores ed. ab Henrico Savilio. Londini, 1596; Francof., 1601, in-fol.
Guillelm. Malmesbur., de Gest. reg. Angl.

Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis la fondation de la monarchie jusqu'au XIIIe siècle, avec une introduction, des suppléments, des notices et des notes (trad. fr.), publiée par M. Guizot. Paris, 1823-1835, 30 vol. in-8°.
Guizot, Collect. des Mém. rel. à l'hist. de Fr.

Nicolai Gürtleri Basiliensis Historia Templariorum. Amstelædami, 1703, pet. in-8°.
Gürtler, Hist. Templarior.

Digitized by Google

H.

Hænel, Catalog. mss. HÆNEL. Catalogi librorum manuscriptorum, qui in bibliothecis Galliæ, Helvetiæ, etc., asservantur, nunc primum editi a Gustavo Hænel. Lipsiæ, 1830, in-4°.

Hain, Repert. bibliograph. Repertorium bibliographicum ordine alphabetico, opera Ludovici Hain. Stuttgartiæ, 1826-1838, 2 tom., 4 vol.

Hakluyt's Voyages. The principal Navigations, Voyages, Traffiques, and Discoveries of the English nation, etc., by Richard Hakluyt. London, 1598-1600, 3 vol. in-fol. — Hakluyt's Works, new ed., London, 1809-1812, 5 vol. in-4°.

Hamberger, Nachrichten, etc. Notices sur les écrivains de tous les siècles jusqu'à l'an 1500, par Georges-Christophe Hamberger. Lemgo, 1756-1764, 4 part. in-8° (en allemand). — Notices abrégées, etc. Lemgo, 1766, 1767, 2 part. in-8°.

Harpsfeld, Hist. anglican. eccles. Historia anglicana ecclesiastica a primis gentis susceptæ fidei incunabulis ad nostra fere tempora deducta, etc., auctore Nicolao Harpsfeldio, archidiacono cantuariensi; cum ejusdem Historia Wicleffiana. Duaci, 1622, in-fol.

Hélyot, Hist. des ordres religieux. Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires, ainsi que des congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe, etc. (par le P. Hélyot, continuée par le P. Bullot). Paris, 1714-1719, ou 1792, 8 vol. in-4°.

Hénault, Abrégé chronol. Abrégé chronologique de l'histoire de France (par le président Hénault). Paris, 1768, 3 vol. p. in-8°.

Henri de Valenciennes. Continuation de l'Histoire de la conquête de Constantinople, par Henri de Valenciennes, dans le tome XVIII du Recueil des historiens de France, et dans l'éd. de Ville-Hardouin, publiée par M. Paulin Paris, pour la Société de l'histoire de France. Paris, 1838, in-8°.

Henric. Gandav. Opera. Henricus Gandavensis, de Scriptoribus ecclesiasticis, in Bibliotheca ecclesiastica Johannis Alberti Fabricii. Hamburgi, 1718, in-fol. — Ejusdem Aurea Quodlibeta. Venetiis, ed. Vital. Zuccoli, 1608, in-fol.; Venetiis, ed. Archang. Piccion, 1613, in-fol. — Ejusdem Summa theologiæ. Parisiis, 1520, 2 vol. in-fol.; Ferrariæ, ed. Hieronym. Scarparia, 1646, 3 vol. in-fol.

Henriquez, Fascic. Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis, auctore Chrysostomo Henriquez. Bruxellæ, 1623, 1624, 2 vol. in-fol.

Henriquez, Menolog. Menologium Cisterciense, notationibus illustratum, cum constitutionibus et privilegiis ejusdem ordinis, cura Chrysostomi Henriquez. Antuerpiæ, 1630, in-fol.

Herm. Corner. Chron. M. Hermanni Corneri, ordinis Prædicatorum, Chronica novella, usque ad annum 1435 deducta, ap. Eccardi Corpus historicorum medii ævi, t. II. Voyez *Eckart*.

Herold (J.), Contin. belli sacri. Joannis Basilii Heroldi Continnatio belli sacri, libris sex. Basileæ, 1560, in-fol. — Post Willelmum Tyrium. Ibid., 1564, in-fol.

Hieron. Opera. S. Eusebii Hieronymi Stridonensis presbyteri Opera, ad vetustissimos mss. codd., necnon ad editiones veteres emendata, studio et labore monachorum ordinis S. Benedicti (D. Ant. Pouget et D. J. Martianay). Paris., 1693-1706, 5 vol. in-fol.

Hirsch (Sigfr.), de Vita et script. Sigib. De Vita et scriptis Sigiberti, monachi Gemblacensis, commentatio historico-litteraria. Scripsit Sigfridus Hirsch, phil. dr. Berolini, 1841, in-8°.

Hist. critique et apol. des chevaliers du Temple. Histoire critique et apologétique de l'ordre des chevaliers du Temple de Jérusalem, dits Templiers, par feu le R. P. M. J. (Mansuet Jeune), cha-

Digitized by Google

noine régulier de l'ordre de Prémontré, docteur en théologie, prieur de l'abbaye d'Étival. Paris, 1789, 2 vol. in-4°.

Histoire littéraire de la France, commencée par des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur (dom Rivet, dom Clémencet, dom Clément, etc.), continuée par des membres de l'Institut (MM. Brial, Ginguené, Pastoret, Daunou, Amaury Duval, Petit-Radel, Émeric-David, Fél. Lajard, P. Paris, Victor Le Clerc, Fauriel). Paris, 1733-1842, in-4°. C'est l'ouvrage dont nous publions le XXe tome.
Hist. litt. de la Fr.

Histoires et chroniques abrégées, mss.
Hist. et chron.

Historia insignis monasterii Sancti-Laurentii Leodiensis, ap. Martenii et Durandi Ampliss. collect., t. IV. Voyez *Martène*.
Hist. monast. S. Laurent.

Brevis historia ordinis fratrum Prædicatorum, auctore anonymo, in tomo VI Amplissimæ collectionis ab Edm. Martene et Ursino Durand editæ, col. 331-396. Voyez *Martène*.
Histor. (brevis) ord. Prædicat.

Johannis Hocsemii, canonici Leodiensis, Gesta pontificum Leodiensium, ab Henrico Guelrensi ad Adulphum a Marcka, ap. Chapeavilli Histor. sacr., prof., etc. Voyez *Chapeauville*.
Hocsemius, Gesta pontif. Leod.

Dissertations historiques et critiques sur la chevalerie ancienne et moderne, séculière et régulière, par le R. P. Honoré de Sainte-Marie, Carme déchaussé. Paris, 1718, in-4°.
Honoré de Sainte-Marie, Diss. sur la chevalerie.

Honorii Augustodunensis Gemma animæ, in Bibliotheca Patrum Lugdunensi, t. XX, fol. 1040-1128. Voyez *Bibliotheca Patrum*.
Honor. Augustod., Gemma animæ.

Recherches historiques et critiques sur les écrits et la doctrine de Henri de Gand, par François Huet. Gand et Paris, 1838, in-8°.
Huet (Franç.), Rech. sur Henri de Gand.

Annales Præmonstratenses; scripsit Carolus Ludovicus Hugo. Nanceii, Cusson, 1734, 1736, 2 vol. in-fol.
Hugo, Annal. præmonstr.

Sacræ antiquitatis monumenta historica, dogmatica, diplomatica, notis illustrata a Car. Ludovico Hugo. Tom. I, in-fol., Stivagii, 1725.—Tom. II, in oppido Sancti-Deodati, 1731.
Hugo, Sacræ antiq. monum.

Examen critique de l'histoire de la géographie du nouveau continent, et des progrès de l'astronomie nautique aux XVe et XVIe siècles, par Alexandre de Humboldt. Paris, 1836-1839, tom. I-V, in-8°.
Humboldt (Alex. de), Hist. de la géogr. du nouv. continent.

I.

Ignace de J.-M. Histoire ecclésiastique d'Abbeville, par Ignace de Jésus-Maria (Jacques Sanson), Carme déchaussé. Paris, 1746, in-4°.
Ignace de J.-M., Hist. d'Abbev.

Mémoires de l'Institut national des sciences et arts. Sciences morales et politiques. Paris, an VI-an XII, 5 vol. in-4°.
Institut (Mém. de l'), Sc. mor. et pol.

Inventaire des livres de la bibliothèque publique de la ville de Douai, fait en 1805, par ordre de M. Deforest de Quartdeville, maire; continué par ordre de ses successeurs, jusqu'au 1er avril 1820. Douai, 1820, in-4°.
Invent. des livr. de la biblioth. de Douai.

Inventaire des manuscrits de l'ancienne bibliothèque royale des ducs de Bourgogne, n. 1-1800 (par J. Marchal). Bruxelles, 1839, in-fol.
Invent. des mss. de la biblioth. des ducs de Bourgogne.

J.

Jacob. Bibliotheca pontificia duobus libris distincta, etc., auctore R. P. F. Ludovico Jacob a S. Carolo, Cabilonensi, Burgundo, ordinis Carmelitarum alumno. Lugduni, 1643, in-4°.
Jacob (L.), Biblioth. pontif.

Digitized by Google

K.

Digitized by Google

L.

LABBE. Sacrosancta Concilia, edita studio Philippi Labbe et Gabrielis Cossart. Paris, 1672, 17 t., 18 vol. in-fol. — Labbe, Concil.

Phil. Labbe, de Scriptoribus ecclesiasticis quos attigit Rob. Bellarminus, Dissertatio philosophica et historica. Parisiis, 1660, 2 vol. in-8°. — Labbe, de Script. eccl.

Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum, opera ac studio Philippi Labbe, Biturici, etc. Parisiis, 1657, 2 vol. in-fol. — Labbe, Nova Biblioth. mss.

Essai sur la musique ancienne et moderne (par J. Benj. de La Borde et l'abbé Roussier). Paris, Pierres, 1780, 4 vol. in-4°. — La Borde, Essai sur la musique.

Études sur les Coutumes du moyen âge, par Édouard Laboulaye, dans le tome II de la Revue de législation. Paris, 1840. — Laboulaye (Ed.), Cout. du moyen âge.

Description de la ville et des faubourgs de Paris, par La Caille, en 24 planches gravées par Scotin. Paris, 1714, in-fol. — La Caille, Descript. de Paris.

Histoire de l'imprimerie et de la librairie (de Paris), où l'on voit son origine et son progrès, par J. de La Caille. Paris, 1689, in-4°. — La Caille, Hist. de l'impr.

Rapport sur les manuscrits relatifs à l'histoire de France et à la littérature française, conservés dans les bibliothèques d'Italie, par Paul Lacroix. Paris, 1839, in-8°. — Lacroix (P.), Mss. d'Italie.

Notice sur l'origine des cartes à jouer, par P. L. Jacob, bibliophile (Paul Lacroix). Paris, Techener, 1835, in-8°. — Lacroix (P.), de l'Orig. des cartes à jouer.

Bibliothèque françoise de La Croix du Maine. Voyez *Du Verdier*. — La Croix du Maine, Biblioth. fr.

La Curne de Sainte-Palaye, Notices des manuscrits d'Italie, mss.—Notices des manuscrits de France, mss. — La Curne de Sainte-Palaye, Notices, etc.

Annales de la ville de Toulouse, par Germain de La Faille. Toulouse, 1687, 1701, 2 vol. in-fol. — La Faille, Annal. de Toulouse.

OEuvres complètes de La Fontaine, nouvelle édition, revue, mise en ordre et accompagnée de notes, par C. A. Walckenaer, membre de l'Institut. Paris, 1826, 1827, 6 vol. in-8°. — La Fontaine, OEuvr.

Index librorum (cardinalis de Brienne) ab inventa typographia ad annum 1500 impressorum, chronologice dispositus, cum notis P. Fr. Xaverii Laire. Senonis, 1791, 2 vol. in-8°. — Catalogue des livres de la bibliothèque de M***, faisant suite à l'Index librorum, etc., par Guillaume de Bure l'aîné. Paris, 1792, in-8°. — Laire, Ind. libr.

Bibliographie astronomique, avec l'histoire de l'astronomie depuis 1781 jusqu'en 1802, par Lalande. Paris, an XI (1803), in-4°. — Lalande, Bibliograph. astron.

Pauli Langii Cygnæi, monachi Bozawiensis, Chronicon Citizense, apud Pistorii Rerum germanicarum Scriptores, t. I. Voyez *Pistorius*. — Langii (Pauli) Chron.

Petri Lambecii Commentariorum de augusta bibliotheca Cæsarea Vindobonensi libri octo. Vindobonæ, 1665-1679, 8 vol. in-fol. — Lambecius, Comment. de bibl. Cæsarea.

Origine de l'imprimerie, d'après les titres authentiques, l'opinion de M. Daunou et celle de M. Van Praet, par P. Lambinet. Paris, 1810, 2 vol., in-8°. — Lambinet, Orig. de l'impr.

Deliciæ eruditorum, seu Veterum ἀνεκδότων opusculorum collectanea; Jo. Lamius collegit, illustravit, edidit. Florentiæ, 1736-1769, 18 vol. in-8°. — Lami, Delic. erudit.

La Monnoye. Voyez *Baillet*, *Du Verdier*, *Ménage*. — La Monnoye.

Les Antiquités, histoires et choses plus remarquables de la ville d'Amiens, par Adrien de La Morlière. Paris, 1642, in-fol. — La Morlière, Antiq. d'Amiens.

Catalogue des livres de La Serna Santander. Bruxelles, 1803, 5 vol. in-8°. — La Serna Santander, Catal.

Digitized by Google

La Serna Santander, Dict. bibliogr. Dictionnaire bibliographique choisi du XVe siècle, par M. de La Serna Santander. Bruxelles, 1805, 3 vol. in-8°.

Lebeuf, Chant ecclésiast. Traité théorique et pratique sur le chant ecclésiastique, par l'abbé Lebeuf. Paris, 1741, in-8°.

Lebeuf, Dissertat. Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris, suivies de plusieurs éclaircissements sur l'histoire de France, par l'abbé Lebeuf. Paris, 1739, 1741, 1743, 3 vol. in-12. — Recherches sur les plus anciennes traductions en langue françoise, par le même, dans le tome XVII des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1751). Voyez *Académie des Inscriptions*.

Lebeuf, Hist. du dioc. de Paris. Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf. Paris, 1754-1758, 15 vol. in-12.

Lebeuf, Mém. sur Auxerre. Mémoires concernant l'histoire d'Auxerre, par Lebeuf. Paris, 1743, 2 vol. in-4°.

Le Clerc (Victor). Voyez *OEuvres complètes de Cicéron*.

Le Glay, Mss. de Cambrai. Biblioth. du dép. du Nord. Catalogue descriptif des manuscrits de la bibliothèque de Cambrai, par A. Le Glay. Cambrai, 1831, in-8°. — Mémoire sur les bibliothèques publiques et les principales bibliothèques particulières du département du Nord, par M. Le Glay. Lille, 1841, in-8°.

Le Grand d'Aussy, Fabliaux. Fabliaux ou contes du XIIe et du XIIIe siècle, traduits ou extraits d'après divers manuscrits du temps, etc. Paris, Onfroy, 1779-1781, 4 vol. in-8°. — Nouv. édit., Paris, Renouard, 1829, 5 vol. in-8°.

Leibnitz, Access. histor. God. Guill. Leibnitii Accessiones historicæ, etc. Lipsiæ et Hannoveræ, 1698, 2 vol. in-4°.

Leibnitz, Opera philosoph. Godofredi Guillelmi Leibnitii Opera philosophica quæ exstant, latina, gallica, germanica, omnia; edita recognovit, e temporum rationibus disposita pluribus ineditis auxit, introductione critica atque indicibus instruxit Joann. Eduard. Erdmann. Berolini, Eichler, 1839, 1840, t. I, gr. in-8°.

Le Laboureur, Masures de l'Ile Barbe. Les Mazures de l'abbaye royale de l'isle Barbe-lès-Lyon (par Cl. Le Laboureur). Paris, 1681, 1682, 2 vol. in-4°.

Leland, de Scriptor. britannic. Commentarii de Scriptoribus britannicis, auctore Joanne Lelando Londinate; ed. Ant. Hall. Oxonii, e theatro Sheldoniano, 1709, 2 vol. in-8°.

Le Long (J.), Biblioth. sacr. Bibliotheca sacra, in binos syllabos distincta, cura Jacobi Le Long. Parisiis, 1723, 2 vol. in-fol.

Lelong (Nicol.), Hist. du dioc. de Laon. Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon, par Nicolas Lelong. Châlons, 1783, in-4°.

Le Maire, Paris anc. et nouv. Paris ancien et nouveau, par C. Le Maire. Paris, 1685, 3 vol. in-12.

Le Mayeur, la Gloire belg. La Gloire belgique, poëme, par M. Le Mayeur. Louvain, 1830, 2 vol. in-8°.

Le Mire. Le Mire. Voyez *Miræus*.

Le Paige, Biblioth. Præm. Bibliotheca Præmonstratensis, auct. Joanne Le Paige. Parisiis, 1633, in-fol.

Le Quien, Oriens christ. Oriens christianus, in quatuor patriarchatus digestus, quo exhibentur ecclesiæ, patriarchæ, cæterique præsules totius Orientis, studio et opera R. P. F. Michaelis Le Quien. Parisiis, ex typographia regia, 1740, 3 vol. in-fol.

Le Roy (Onés.), Étud. sur les mystères. Études sur les mystères, monuments historiques, etc., par Onésime Le Roy. Paris, 1837, in-8°.

Le Vasseur, Annal. de la cath. de Noyon. Annales de l'église cathédrale de Noyon, avec une description et une notice de la ville, et des recherches tant des vies des évêques, que d'autres monuments du diocèse, par Jacques Le Vasseur. Paris, 1633, 2 vol. in-4°.

Digitized by Google

Historia Camberonensis abbatiæ, auctore Antonio Le Waitte. Parisiis, 1672, in-4°. Le Waitte, Hist. Camberon. abbat.

Polycarpi Leyseri Historia poetarum et poematum medii ævi decem, post annum a nato Christo CCCC, sæculorum. Halæ Magdeb., 1721, al. 1741, in-8°. Leyser, Hist. poet. med. ævi.

Annales sacri, prophetici et Eliani ordinis B. V. Mariæ de Monte Carmelo, auctore Joanne Baptista de Lezana. Romæ, 1645-1656, 4 vol. in-fol. Lezana, Annal. ord. B. V. M. de Monte Carmelo.

Liber trium virorum et trium spiritualium virginum (scil. Hermæ, Uguetini, fr. Roberti, Hildegardis, Elizabeth, Mechtildis), ed. Fabro Stapulensi, ap. Henricum Stephanum. Parisiis, 1513, in-fol. Liber tr. virorum.

Histoire des sciences mathématiques en Italie, depuis la renaissance des lettres jusqu'à la fin du XVIIe siècle, par M. Guillaume Libri. Paris, 1838-1841, tom. I-IV, in-8°. Libri, Hist. des sciences math. en Italie.

Philippi a Limborch, SS. Theologiæ inter Remonstrantes professoris, Historia Inquisitionis, cui subjungitur liber Sententiarum Inquisitionis Tolosanæ ab anno Chr. 1307 ad ann. 1323. Amstelodami, H. Wetstein, 1692, in-fol. Limborch (Van), Hist. Inquisition.

M. Martini Lipenii Bibliotheca philosophica. Francofurti ad Mœnum, 1682, 2 vol. in-fol. Lipen. Biblioth. philosoph.

Ejusdem Bibliotheca realis theologica. Ibid., 1685, 2 vol. in-fol. Lipen. Biblioth. theolog.

Bibliothèque chartraine, ou Traité des auteurs et des hommes illustres du diocèse de Chartres, par dom Jean Liron. Paris, 1718, in-4°. Liron, Biblioth. chartraine.

Singularités historiques et littéraires, contenant plusieurs recherches, découvertes et éclaircissements sur un grand nombre de difficultés de l'histoire ancienne et moderne (par dom Jean Liron). Paris, 1738-1740, 4 vol. in-12. Liron, Singular. hist.

Lobineau et Félibien. Voyez *Félibien*. Lobineau et Félibien, Hist. de Paris.

Ferreoli Locrii Maria Augusta, in VII libros distributa, Chronico et notis illustrata. Atrebati, 1608, in-4°. Locrius, Maria Augusta.

Mémoires du pays, villes, comté et comtes, évêché et évêques de Beauvoisis, par Antoine Loisel, avec les chartes et pièces justificatives. Paris, 1617, in-4°. Loisel, Mém. du Beauv.

Tableau historique des gens de lettres, ou Abrégé chronologique et critique de l'histoire de la littérature française, etc., par l'abbé de Longchamps. Paris, 1767-1770, 6 vol. in-12. Longchamps, Tableau hist. des gens de lettres.

Le Roman de la Rose, commencé par Guillaume de Lorris, achevé par Jean de Meun, édition de Méon. Paris, 1814, 4 vol. in-8°. Lorris (Guill. de), Roman de la Rose.

Reliquiæ manuscriptorum omnis ævi, diplomatum et monumentorum ineditorum, ex musæo J. Petri Ludewig. Francof. et Lips. 1720-1740, 12 vol. in-8°. Ludewig, Rel. mss.

Codex Italiæ diplomaticus, etc.; collegit Joannes Christianus Lünig. Francofurti, 1725-1732, 4 vol. in-fol. Lünig, Cod. Ital. diplom.

M.

MAAN. Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis, sive series archiepiscoporum turonensium, et statuta conciliorum et synodorum, studio Joannis Maan. Augustæ Turonum, in ædibus auctoris, 1667, in-fol. Maan, Eccles. Turon.

Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti, in sæculorum classes distributa, Mabillon, Acta SS. ord. S. Bened.

Digitized by Google

colligere cœpit D. Lucas d'Achery; D. J. Mabillon illustravit, edidit, etc. Parisiis, 1668-1702, 9 vol. in-fol.

Mabillon, Analect. Vetera Analecta, studio Joannis Mabillon. Parisiis, 1675-1685, 4 vol. in-8°; 1723, in-fol.

Mabillon, Annal. Annales ordinis Sancti Benedicti, descripti a Joanne Mabillon et Renato Massuet. Parisiis, 1703-1739, 6 vol. in-fol.

Mabillon, Iter italic. Joannis Mabillonii Iter italicum, in ejusdem et M. Germ. Museo italico. Parisiis, 1724, 2 vol. in-4°.

Macaronea. Voyez *Merlin Cocaie.*

Mackenzie, Vies des pr. aut. écossais. Mackenzie (George), Lives and characters of the most eminent writers of the Scot nation. Edinburg, 1708-1722, 3 vol. in-fol.

Magiri Eponymolog. Tobiæ Magiri Eponymologium criticum, complectens cognomina, descriptiones, elogia et censuras personarum ac rerum, etc., cura Christiani Willelmi Eybenii. Francofurti et Lipsiæ, 1687, in-4°.

Maier, Symbol. aur. mensæ. Michaelis Maieri Symbola aureæ mensæ duodecim nationum. Francofurti, 1617, in-4°.

Maillet, Manuscrits de Rennes. Description, notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque publique de Rennes, par M. Maillet. Rennes, 1837, in-8°.

Maiol., Duranti Vita. Voyez *Duranti (G.), In Lugdun. concil. comment.*

Maittaire, Annal. typogr. Michaelis Maittaire Annales typographici ab artis origine. Hagæ-Comitum, Amstel. et Londini, 1719-1741, 9 vol. in-4°.

Malavolti, Istor. di Siena. Orlando Malavolti, Istoria de' fatti e guerre de' Sanesi, così esterne come civili. Siena, 1574, in-4°, e Venezia (Siena), 1599, in-4°.

Malingre, Antiq. de Paris. Ann. de Paris. Le Théâtre des antiquités de Paris, par dom Du Breuil, augmenté par Cl. Malingre Paris, 1609, in-4°.—Les Annales de la ville de Paris, par Cl. Malingre, Paris, 1640, in-fol.

Malispini, Cron. Cronica di Ricordano Malispini, Firenze, Giunti, 1568, in-4°, et tom. VIII des *Scriptor. rer. italic.* de Muratori. Voyez *Muratori.*

Mallet, Hist. du couv. de S.-Jacq. Histoire des SS., papes, cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, docteurs de l'université de Paris, et autres hommes illustres qui furent supérieurs ou religieux du couvent de Saint-Jacques, de l'ordre des frères Prêcheurs, à Paris, par le frère Antoine Mallet. Paris, Branchier, 1634, 2 vol. in-8°.

Malvenda, Annal. Prædic. Annales sacri ordinis Prædicatorum, auctore Thoma Malvenda. Neapoli, 1627, in-fol.

Mamachi, etc., Annal. ord. Prædic. Annalium ordinis Prædicatorum volumen primum, etc., auctoribus ff. Thoma Maria Mamachio, Francisco Maria Pollidorio, Vincentio Maria Badetto et Hermanno Dominico Christianopulo. Romæ, 1756, t. I, in-fol.

Manget, Biblioth. Scriptor. med. Bibliotheca scriptorum medicorum, veterum et recentiorum, auct. J. J. Manget. Aureliæ Allobrogum, 1731, 4 vol. in-fol.

Manrique, Annal. Cisterc. Annales Cistercienses, auctore Angelo Manrique. Lugduni, Anisson, 1642-1653, 4 vol. in-fol.

Mansi, Biblioth. med. et inf. ætat. Joannis Dominici Mansi additamenta ad Bibliothecam latinam mediæ et infimæ ætatis. Voyez *Fabricius.*

Mss. in the Harleian collection. Voyez *Catalogue of the Harleian manuscripts.*

Marca (P. de), Concord. sacerd. et imper. Petri de Marca Dissertationes de concordia sacerdotii et imperii (ed. Stephano Baluzio). Parisiis, 1704, in-fol.

Marcel, Délectable folie. La sage folie, fontaine d'allegresse, etc. Livre premier : La delectable folie, soustien des capricieux, soulas des chagrins, etc., par J. Marcel (trad. de l'italien de Spalta). Lyon, 1649, in-8°.

Digitized by Google

Jacobi Marchantii Flandria commentariorum lib. IV descripta. Antuerpiæ, 1596, in-8°. Marchant, Flandr. descr.

Historiæ de rebus Hispaniæ libri XXX, auctore J. Mariana. Toleti, 1592, vel 1595, in-fol. — Hagæ Comit., 1733, 4 tom., 2 vol. in-fol. Mariana, Hist. Hisp.

Joannis Marianæ e S. J. Tractatus VII, de Adventu B. Jacobi apostoli in Hispaniam, de Editione vulgata, de Spectaculis, etc. Coloniæ Agrippinæ, 1609, in-fol. Mariana, Tractat. VII.

Mariani Florentini Chronicon ordinis Minorum, usque ad ann. 1486, ms. Marian. Florent. Chron. ord. Min.

Liber secretorum fidelium Crucis, super terræ sanctæ recuperatione et conservatione, etc. Cujus auctor Marinus Sanutus dictus Torsellus. Ap. Gesta Dei per Francos, t. II. Voyez *Bongars*. Marin Sanuto, Secret. fidel. Cruc.

Metropolis Remensis historia, auctore Guillelmo Marlot. Insulis, Nic. de Rache, 1666, t. I, in-fol. — Remis, Lelorain, 1679, t. II, in-fol. Marlot, Metropol. Rem.

Bibliotheca Cluniacensis, in qua SS. patrum abb. Clun. vitæ, miracula, scripta, statuta, privilegia, etc. Collegerunt Martinus Marrier et Andreas Quercetanus. Parisiis, 1614, in-fol. Marrier, Bibl. Cluniac.

Veterum scriptorum et monumentorum..... amplissima Collectio, studio Edmundi Martene et Ursini Durand. Parisiis, Montalant, 1724-1733, 9 vol. in-fol. Martène, Ampliss. collect.

De Antiquis Ecclesiæ ritibus libri III, etc., collecti atque exornati a R. P. domno Edmundo Martene, etc. Accedunt Tractatus de Antiqua Ecclesiæ disciplina in divinis celebrandis officiis, de Monachorum ritibus libri V denuo illustrati, Manuscriptorum opusculorum ad monachorum ritus appendix. Venetiis, 1783, 4 vol. in-fol. Martène, de Antiq. Eccl. rit.

Thesaurus anecdotorum novus, complectens epistolas, diplomata, etc., studio Edmundi Martene et Ursini Durand. Parisiis, Delaulne, 1717, 5 vol. in-fol. Martène, Thesaur. anecd.

Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur (Martène et Durand). Paris, 1717 et 1724, 2 vol. in-4°. Martène, Voyage litt.

Histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, par M. Henri Martin. Paris, 1838-1843, t. I-X, in-8°. Martin (Henri), Hist. de France.

Chronicorum multiplicis historiæ utriusque Testamenti, Christiano Massæo Cameracenate auctore, libri XX. Antuerpiæ, 1540, in-fol. Massæus, Chron.

De Vera Senonum origine christiana... Dissertatio. Adjecta est Appendix, etc., auctore R. P. D. Hugone Mathoud, presbytero monacho ordinis S. Benedicti e congregatione S. Mauri. Parisiis, Langronne, 1687, in-4°. Mathoud, de Vera Senon. orig.

Matthæi de Griffonibus Memoriale historicum de rebus Bononiensium, ap. Murator. Scriptores rer. italicarum, t. XVIII. Voyez *Muratori*. Matth. de Griffon., de Reb. Bonon.

Matthæus Paris. Voyez *Paris*. Matth. Paris.

Matthæi Westmonasteriensis Flores historiarum de rebus britannicis ab anno 1066 ad ann. 1307, editi a Matthæo Parkero. Londini, 1570, in-fol. Matth. Westmonast., Flor. hist.

Mazzoni de Comparatione Platonis et Aristotelis. Venetiis, 1597, in-4°. Mazzoni, de Compar. Plat. et Aristot.

Gli Scrittori d'Italia, cioè Notizie storiche e critiche intorno alle vite e agli scritti dei letterati italiani, del conte Giammaria Mazzuchelli, Bresciano. Brescia, 1753-1763, 2 vol., 6 part. in-fol. Mazzuchelli Scrittor. d'Italia.

Mémoires couronnés par l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Bruxelles, 1818-1841, 14 vol., et le tome XV, 1re partie, in-4°. Mém. cour. par l'Acad. de Bruxelles.

Mémoires de l'Acad. des Inscript. Voy. *Académie des Inscriptions*. Mém. de l'Acad. des Inscript.

Mémoires de l'Institut. Voy. *Institut*. Mém. de l'Institut.

Digitized by Google

Ménage, Dict. étymolog. — Dictionnaire étymologique de la langue française, par Ménage. Paris, 1750, 2 vol. in-fol.

Ménard, Martyr. ord S. B. — Hugonis Menard Martyrologium sanctorum ordinis S. Benedicti, duobus observationum libris illustratum. Parisiis, 1629, in-8°.

Méon, Fabliaux. — Fabliaux et contes des poëtes français des XI-XVe siècles, publiés par Barbazan (Paris, 1756, 3 vol. in-12); nouvelle édition, augmentée par Méon. Paris, imprimerie de Crapelet, librairie de Warée, 1808, 4 vol. in-8°. — Nouveau recueil de Fabliaux et contes inédits, publié par Méon. Paris, imprimerie de Crapelet, librairie de Chassériau, 1823, 2 vol. in-8°. — Méon a publié aussi le Roman du Renart (Paris, 1826, 4 vol. in-8°), et donné une nouvelle édition du Roman de la Rose. Paris, 1813, 4 vol. in-8°.

Merl. Coc. Macaron. — Merlini Cocaii (Theoph. Folengi) Opus Macaronicorum. Amstelod., Abrah. a Someren, 1692, p. in-8°.

Meurisse, Hist. de l'égl. de Metz. — Histoire de l'église de Metz, par Meurisse, de l'ordre des frères Mineurs. Metz, 1634, in-fol.

Meusel, Biblioth. hist. — Bibliotheca historica, instructa a Struvio, aucta a Budero, amplificata a J. G. Meuselio. Lipsiæ, 1782-1804, 11 t., 22 vol. in-8°.

Meyer, Annal. rer. Flandr. — Meyeri Commentarii, sive Annales rerum Flandriæ. Antuerpiæ, 1561, in-fol.

Michaelis Scoti Opera. — Voy. les éditions des ouvrages de Michel Scot, ci-dessous, p. 47-51.

Michaud, Hist. des croisades. — Histoire des croisades, par M. Michaud. Paris, 1838, 6 vol. in-8°. — Bibliothèque des croisades. Paris, 1829, 4 parties in-8°.

Mignot, Mém. de l'Ac. des Inscr. — Voy. *Académie des Inscriptions*.

Millin, Antiq. nation. — Antiquités nationales, ou Recueil de monuments, etc., par Aubin-Louis Millin. Paris, 1790- an VIII, 5 vol. in-4°.

Millin, Monum. antiq. — Monuments antiques inédits ou nouvellement expliqués, par Aubin-Louis Millin. Paris, 1802-1806, 2 vol. in-4°.

Millin, Voyage dans le midi de la Fr. — Voyage dans les départements du midi de la France, par Aubin-Louis Millin. Paris, 1807-1811, 4 t., 5 vol. in-8°.

Millot, Hist. litt. des troubadours. — Histoire littéraire des troubadours, par La Curne de Sainte-Palaye et l'abbé Millot. Paris, 1774, 3 vol. in-12.

Mir. (Aubert.) Biblioth. eccles. — Auberti Miræi Bibliotheca ecclesiastica, sive Nomenclatores VII veteres. Antuerpiæ, 1693, in-fol.; et in Bibliotheca ecclesiastica J. A. Fabricii.

Miræi Chronic. Cisterc. ord. — Chronicon Cisterciensis ordinis, etc. Aubertus Miræus Bruxellensis... publicabat. Coloniæ Agrippinæ, 1614, p. in-8°.

Miræi Chron. ord. Præmonstr. — Ordinis Præmonstratensis Chronicon, etc. Aubertus Miræus Bruxellensis... ex variis scriptoribus contexuit. Coloniæ Agrippinæ, 1613, p. in-8°.

Mir. (Aubert.) Elog. belg. — Auberti Miræi Elogia belgica. Antuerpiæ, Verdussen, 1608, in-4°.

Miræi Opera diplomat. et histor. — Auberti Miræi Opera diplomatica et historica, cura J. Fr. Foppens. Lovanii, 1723-1748, 4 vol. in-fol.

Miræus, Orig. cartus. monaster. — Origines cartusianorum monasteriorum per orbem universum. Aubertus Miræus, Bruxellensis canonicus et scholasticus Antuerp., eruendo publicabat. Coloniæ, 1609, p. in-8°.

Mittarelli, Annal. camaldul. — Annales camaldulenses ordinis Sancti Benedicti, ab anno chr. 907 ad ann. 1770, D. Joh. Bened. Mittarelli et D. Anselmo Castadoni auctoribus. Venetiis, 1755-1773, 9 vol. in-fol.

Mittarelli, Rer. faventin. Script. — Ad Scriptores rerum italicarum cl. Muratorii Accessiones historicæ faventinæ; prodeunt nunc primum opera et studio D. Joh. Bened. Mittarelli. Venetiis, 1771, in-fol.

Digitized by Google

De Historia SS. imaginum et picturarum libri IV, auctore J. Molano; J. N. Paquot recensuit, illustravit, supplevit. Lovanii, 1771, in-4°. Molanus, Hist. SS. imag.
Voyages liturgiques de France, par de Moléon (J. B. Le Brun des Marettes). Paris, 1718, in-4°. Moléon (de), Voyag. liturg. de Fr.
Dioptrica nova, or Treatise of Dioptricks, wherein the various effects and appearences of spherick glasses, both convex and concave, etc., are explained, by William Molyneux. London, 1692, in-4°. Molyneux, Dioptric. nov.
Memorias historicas del rey Alonso el Sabio, obra postuma del marques de Mondejar. Madrid, 1777, in-fol. Mondejar (Marques de), Mem. de Alonso el Sabio.
Bibliotheca sicula, sive de Scriptoribus siculis, qui tum vetera, tum recentiora sæcula illustrarunt, notitiæ locupletissimæ, auctore Antonino Mongitore, presbytero Panormitano. Panormi, 1707, 1714, 2 vol. in-fol. Mongitore, Biblioth. sicula.
Monsignano. Voy. *Bullarium carmelitanum*. Monsignano (Eliseo).
L'Esprit des lois, par Montesquieu. Amsterdam et Leipzig, 1758, 2 v. in-4°. Montesquieu, Esprit des lois.
Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova, auctore Bernardo de Montfaucon, Benedictino. Parisiis, Briasson, 1739, 2 vol. in-fol. Montfaucon, Biblioth. biblioth.
Bibliotheca Coisliniana, sive Manuscriptorum omnium græcorum, quæ in ea continentur, accurata descriptio, auct. Bernardo de Montfaucon. Parisiis, 1715, in-fol. Montfaucon, Biblioth. Coislin.
Histoire des mathématiques, par Montucla. Nouv. édit., pub. par Lalande. Paris, 1799, 1802, 4 vol. in-4°. Montucla, Hist. des mathém.
Monumenta faventina, apud Mittarellii Rerum faventinarum Scriptores. Voy. *Mittarelli*. Monum. faventina, ap. Mittarell.
Annales foroliviensis, anonymo auctore (Jac. Morattinio), ap. Muratorii Scriptores rer. italic., t. XXII. Voyez *Muratori*. Morattinii (Jac.) Annal. foroliv.
Dictionnaire historique de Moréri, avec les suppléments de Goujet; édit. de Drouet. Paris, 1759, 10 vol. in-fol. Moréri, Dict. hist.
Dan. Georg. Morhofii Polyhistor litterarius, philosophicus et practicus, cum accessionibus J. Frickii et J. Molleri, ed. J. Alb. Fabricio. Lubecæ, 1732, vel 1747, 2 vol. in-4°. Morhof, Polyhist.
Theatrum chronologicum sacri Cartusiensis ordinis, etc., auctore D. Carolo Josepho Morotio. Taurini, 1681, in-fol. Morotii Theatr. cartus.
Chronique rimée de Philippe Mouskes, publiée par M. le baron de Reiffenberg. Bruxelles, 1836, 1838, 2 vol. in-4°. Mouskes (Philipp.), Chronique.
Cronica o descripcio dels fets, e hazanayes del inclyt rey Don Jaume, primer rey d'Arago, de Mallorques e de Valencia, compte de Barcelona e de Muntpesller; e de molts de sos descendents, per Ramon Muntaner. En Valencia, 1558, in-fol. — Traduction française par M. Buchon, dans les t. V et VI de la Collection des chroniques françaises. Paris, 1827, in-8°. Muntaner, Cronic.
Catalogus codicum bibliothecæ imperialis publicæ græcorum et latinorum. Scripsit Eduardus de Muralto. Petropoli, 1840, fasciculus 1us, in-fol. Muralt. (Éd. de), Catalog. codd. biblioth. Petropol.
Antiquitates italicæ medii ævi, sive Dissertationes, etc., auctore Ludovico Antonio Muratorio. Mediolani, 1738-1742, 6 vol. in-fol. Muratori, Antiq. italic.
Rerum italicarum Scriptores, a Ludovico Muratorio collecti. Mediolani, 1723-1751, 25 t., 28 vol. in-fol. Muratori, Rer. ital. Scriptor.

N.

Namur, Histoire des bibliothèques publiques de Belgique. Bibliothèques de Bruxelles. Bruxelles, 1840, t. I, in-8°. Namur, Hist. des biblioth. publ. de Belgique.

Digitized by Google

Naudé, Apologie. — Apologie pour les grands hommes soupçonnés de magie, avec quelques remarques (par Gabriel Naudé). Amsterdam, 1712, in-12.

Naudet (M.). — Voy. *Bouquet* (*dom*).

Naumann. — Voy. *Catalog. libr. mss. Lips.*

Névizan, Sylva nuptialis. — Sylva nuptialis, etc., auctore Joanne Nevizano. Lugduni, 1524, in-4°.

Nostradamus, Vies des poëtes prov. — Les Vies des plus célèbres et anciens poëtes provençaux qui ont fleuri du temps des comtes de Provence, par Jehan de Nostre-Dame, procureur en la cour de parlement de Provence. Lyon, A. Marsilij, 1575, p. in-8°. — Traduction italienne. Voy. *Crescimbeni.*

Niceron, Mém. — Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres, avec un catalogue raisonné de leurs ouvrages, par le P. Niceron, Barnabite. Paris, 1729-1745, 43 t., 44 vol. in-12.

Nicod., Addiz. alla Bibliot. di Toppi. — Voy. *Toppi.*

Nicot, Trésor de la langue fr. — Thresor de la langue françoyse tant ancienne que moderne, etc., par Jean Nicot. Paris, 1606, in-fol.

Notice sur H. de Gand. — Notice (anonyme) sur Henri de Gand. Gand, Van Ryckegem, 1828, in-8°.

Notices et extr. des mss. — Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi et autres bibliothèques, publiés par l'Académie des Inscriptions. Paris, imprimerie royale, 1787-1841, 14 vol. in-4°.

Nouv. traité de Diplomatique. — Voy. *Diplomatique* (*Nouveau traité de*).

Nyder (J.), Consolat. timor. conscient. — Fr. Joannis Nyder, ordinis Prædicatorum, Consolatorium timoratæ conscientiæ. Parisiis, Gering, 1473, in-fol.; vel *ibid.*, Bonhomme, 1489, in-4°.

O.

Oger le Danois, duc de Danemarche. — OGER LE DANOIS, duc de Danemarche, qui fut un des douze pairs de France, lequel, avec le secours et ayde du roy Charlemaigne, chassa les payens hors de Rome et remist le pape en son siege, et fut longtemps en faerie, comme vous pourrez lire cy après. Paris, par Nicolas Bonfons, demeurant en la rue Neuve Nostre Dame, à l'enseigne S. Nicolas, p. in-4° goth.

Oldoini Athen. roman. — Augustini Oldoini Athenæum romanum, in quo romanorum pontificum et pseudo-pontificum, necnon cardinalium et pseudo-cardinalium scripta exponuntur. Perusiæ, apud heredes Sebastiani Zecchini, 1664, in-4°.

Olearius, Biblioth. Scriptor. eccl. — J. G. Olearii Bibliotheca scriptorum ecclesiasticorum, cum præfatione J. F. Buddei. Ienæ, 1711, in-4°.

Olim. — Olim, ou Registres des arrêts rendus par la cour du roi, publiés par M. le comte Beugnot. Paris, 1839, 1842, 2 vol. in-4°.

Ordene de chevalerie. — L'Ordene de chevalerie, poëme attribué à Hue de Tabarie, publié par Barbazan. Paris, 1759, in-8°, et depuis dans le recueil de Fabliaux de Méon.

Ordonnances des rois de Fr. — Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par Laurière, Bréquigny, Pastoret. Paris, imprimerie royale, 1728-1840, 20 v. in-fol.

Oroux, Hist. ecclés. de la cour de Fr. — Histoire ecclésiastique de la cour de France, par Oroux. Paris, 1776, 1777, 2 vol. in-4°.

Ossinger, Bi- — Bibliotheca Augustiniana historica, critica et chronologica, etc. Collegit

Digitized by Google

Joannes Felix Ossinger. Ingolstadii et Augustæ Vindelicorum, 1768, in fol. — blioth. Augustinian.

Commentarii critici in codices bibliothecæ academicæ Gissensis græcos et latinos philologicos, et medii ævi historicos ac geographicos, etc. Scripsit D[r] Frid. Guil. Otto. Gissæ, 1842, in-fol. — Otto (Fr. G.), Comment. critic. in codd. biblioth. acad. Gissens.

Les Chroniques et Annales de Flandre, de 620 à 1476, par d'Oudegherst. Anvers, 1571, in-4°. — Nouvelle édition, avec des notes, par Lesbroussart. Gand, 1789, 2 vol. in-8°. — Oudegh., Chron. de Fland.

Casimiri Oudini Commentarius de Scriptoribus ecclesiæ antiquis, cum multis dissertationibus. Francofurti et Lipsiæ, Weidmann, 1722, 3 v. in-fol. — Oudin (Cas.), Scriptor. eccles.

P.

Panciroles. Guidonis Panciroli de Claris legum interpretibus libri IV. Venetiis, 1637, in-4°. Lipsiæ, 1721, in-4°. — Pancirole, de Claris leg. interpr.

Wolfg. Panzeri Annales typographici, ab artis inventæ origine ad ann. 1536. Norimbergæ, 1793-1803, 11 vol. in-4°. — Panzer, Annal. typograph.

Codice diplomatico del sacro militare ordine Gerosolimitano, oggi di Malta, raccolto da varj documenti di quell' archivio, per servire alla storia dello stesso ordine in Soria, dal P. Sebastiano Paoli. Lucca, 1733, 1737, 2 vol. in-fol. — Paoli (Sebast.), Cod. diplomat.

Papebrochii Dissertationes, in Actis sanctorum. Voy. *Bolland.* — Papebrochii Dissertat.

Bibliothèque des auteurs de Bourgogne, par Philibert Papillon (publiée par Joly). Dijon, Marteret, 1742, 2 part. in-fol. — Papillon, Biblioth. de Bourgogne.

Histoire générale de Provence, par J. P. Papon, de l'Oratoire. Paris, 1778-1786, 4 vol. in-4°. — Papon, Hist. de Provence.

Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas et du pays de Liége, par J. Noël Paquot. Louvain, 1765-1770, 3 vol. in-fol., ou 18 vol. in-12. — Paquot, Mém. litt.

Matthæi Paris, monachi Albanensis, Historia major, sive Rerum anglicarum historia a Guillelmi adventu ad ann. 1273. Turici, 1589, in-fol. Londini, 1640, 2 vol. in-fol. Parisiis, 1644, in-fol. — Paris (Matth.), Hist. maj.

Berte aus grans piés, publ. par M. Paulin Paris, chez Techener. Paris, 1832, gr. in-12. — P. Paris, Berte aus grans piés.

Les Manuscrits français de la Bibliothèque du roi, leur histoire, etc., par M. Paulin Paris. Paris, Techener, 1836-1842, 5 vol. in-8°. — Voy. aussi *Chroniques de Saint-Denis.* — P. Paris, Mss. fr.

Codices manuscripti bibliothecæ regii Taurinensis Athenæi per linguas digesti, auctoribus Josepho Pasini, Antonio Rivautella et Francisco Berta. Taurini, 1749, 2 vol. in-fol. — Pasini, Rivautella et Berta, Codic. mss. biblioth. Taurin.

Recherches de la France, par Estienne Pasquier. Paris, 1643, in-fol., et t. I de ses Œuvres. Amsterdam (Trévoux), 1723, 2 vol. in-fol. — Pasquier, Recherches.

Pauli Castrensis Consilia. Francofurti, 1582, in-fol. — Paul. Castr. Cons.

Pauli Diaconi (Warnefridi) de Gestis Langobardorum libri VI. Lugduni Batavorum, 1595, p. in-8°, et dans le t. I, 1[re] partie, du recueil de Muratori, Rerum italicarum Scriptores. — Paul. Diac., de Gest. Langob.

Paulina, seu de recta Paschæ celebratione. Foro-Sempronii, 1513, in-fol. — Paul de Middelb., Paulina.

Monumenta conventus Tolosani ordinis fratrum Prædicatorum, ex vetustissimis mss. originalibus transcripta, etc., in quibus almi hujus con- — Percin, Monum. ord. Prædicat.

Digitized by Google

ventus historia per annos distribuitur, etc., auctore J. Jac Percin (de Montgaillard), ejusdem ordinis alumno. Tolosæ, Pech, 1693, in-fol.

Péricaud (A.), Variétés hist., biograph. et litt. — Variétés historiques, biographiques et littéraires, par M. A. Péricaud aîné. Lyon, 1836-1837, in-8°.

Pernetti, Lyonnais dignes de mémoire. — Recherches pour servir à l'histoire de Lyon, ou les Lyonnais dignes de mémoire, par l'abbé Pernetti. Lyon, 1757, 2 vol. p. in-8°.

Pertz, Monum. German. hist. — Monumenta Germaniæ historica, edidit Georgius Heinricus Pertz. Hannoveræ, 1826-1841, 6 vol. in-fol.

Petrarca, Canzoni. — Le Rime del Petrarca. Parma, Bodoni, 1799, p. in-8°. Parigi, Dondey-Dupré, 1821, 3 vol. in-8°.

Petreii Biblioth. cartusiana. — Bibliotheca cartusiana, sive Illustrium sacri cartusiensis ordinis scriptorum catalogus, auctore F. Theodoro Petreio, ejusdem apud Ubios familiæ professo. Coloniæ, 1609, p. in-8°.

Pez, Thes. anecdot. — D. Bernardi Pezii Thesaurus anecdotorum novissimus. Augustæ Vindelicorum, 1721-1729, 6 vol. in-fol.

Philipp. Bergom. Supplem. chronic. — Philippi Bergomensis Supplementum chronicarum. Venetiis, 1483, in-fol.; 1581, in-4°; 1583, in-fol. Voy. *Foresti.*

Philipp., General. chronologia mundi. — Generalis chronologia ab initio mundi, etc., per P. Philippum a Sancta Trinitate, carmelitam excalceatum. Lugduni, 1663, in-8°.

Pic de la Mirand. (Jo.), Opera. — Joannis Pici Mirandulæ Opera. Bononiæ, 1496, in-fol.; Argentorati, 1504, in-fol.

Pic de la Mirand. (Fr.), Opera. — Jo. Francisci Pici Mirandulæ Opera, in ed. Operum Joannis Pici. Argentorati, 1504, in-fol.

Piccion (Arch.), Vita Henric. a Gand. — Archangeli Piccion Vita Henrici a Gandavo, in tom. I Aur. Quodlibet. edit. Venet., 1613.

Piganiol, Descr. de Paris. — Description de Paris, Versailles, etc., par Piganiol de la Force. Paris, 1765, 10 vol. in-12.

Pignon, Chronic. Prædic. — Laurentii Pignon Chronicon ordinis Prædicatorum, cum catalogis, etc., ms.

Pio, Vite de' Predic. — Delle Vite degli uomini illustri dell' ordine di San Domenico, da Gian Michele Pio. Bologna e Papia, 1613 e 1620, 2 part. in-fol.

Pirro, Sicil. sacra. — Sicilia sacra, disquisitionibus et notitiis illustrata, etc., auctore abbate Netino et regio historiographo Don Roccho Pirro, editio tertia, emendata et continuatione aucta, cura et studio S. T. D. D. Antonini Mongitore. Panormi, 1733, 2 vol. in-fol.

Pistor., Scriptor. rer. germ. — Rerum germanicarum Scriptores aliquot insignes, collectore Joanne Pistorio, Nidano, cum notis Struvii. Ratisbonæ, 1731, 3 vol. in-fol.

Pithou, Scriptor. rer. gallicar. — Annalium et historiæ Francorum, ab ann. 708 ad ann. 990, Scriptores coætanei XII, ex bibliotheca Petri Pithoei. Parisiis, 1588, in-8°. Francofurti, 1594, in-8°. — Historiæ Francorum, ab ann. 900 (verius 1000) ad ann. 1285, Scriptores veteres XI, ex bibliotheca Petri Pithoei. Francofurti, 1596, in-fol.

Pits, Scriptor. Angl. — Joannis Pitsei Liber de scriptoribus Angliæ illustribus. Parisiis, 1619, in-4°

Pitton, Hist. d'Aix. — Histoire de la ville d'Aix, par Jean-Scholastique Pitton, docteur en médecine. Aix, 1666, in-fol.

Placc., Theatr. anonym. — Vincentii Placcii Theatrum anonymorum et pseudonymorum. Hamburgi, 1708, in-fol.

Pluquet, Dict. des hérés. — Mémoires pour servir à l'histoire des égarements de l'esprit humain, par rapport à la religion chrétienne, ou Dictionnaire des hérésies. Paris, 1762, 2 vol. pet. in-8°.

Digitized by Google

Antonii Possevini Apparatus sacer, cum appendicibus. Coloniæ, 1608, 2 vol. in-fol. — Possevin, Appar. sac.

Antonii Possevini Bibliotheca selecta. Coloniæ, 1607, in-fol. — Possevin, Biblioth. select.

Description de l'église de Notre-Dame de Reims, par Povillon-Piérard, Reims, 1823, in-8°. — Povillon-Piérard, Descr. de N.-D. de Reims.

Procès des Templiers, publié par M. Michelet dans la Collection des Documents inédits sur l'histoire de France. Paris, 1841, t. Ier, in-4°. — Procès des Templiers, publ. par M. Michelet.

Ptolemæi Lucensis, episcopi Torcellensis, Annales, ab anno salutis 1060 ad 1303, nunc primo in lucem editi. Lugduni, 1619, in-8°. Et in t. XII Bibliothecæ maximæ Patrum, XI Scriptorum rerum ital. a Muratorio collectorum. — Ptol. Luc. Annal.

Q.

Quatremère. Histoire des Mongols de la Perse, trad. de Raschid-Eldin, par M. Étienne Quatremère, t. Ier. Paris, impr. royale, 1836, in-fol. — Quatremère, Hist. des Mongols.

Johannis Andreæ Quenstedt Dialogus de Patriis illustrium doctrina et scriptis virorum omnium ordinum et facultatum, ab initio mundi ad ann. 1600, exhibens plerorumque doctorum præcipua scripta et ætatem. Wittebergæ, 1654, vel 1691, in-4°. — Quenstedt, de Patr. vir. illustr.

Quétif et Échard. Voy. *Échard*. — Quétif et Échard.

R.

Rabelais. OEuvres de Rabelais, avec des remarques historiques et critiques (par Le Duchat, etc., Paris), 1732, 5 vol. in-8°. — Amsterdam, 1741, 3 vol. in-4°. — Paris, 1823, 9 vol. gr. in-8°. — Rabelais, OEuvres.

Glossaire du droit français, par François Ragueau. Paris, 1704, 2 vol. in-4°. — Ragueau, Gloss. du dr. fr.

Raschid-Eldin. Voyez *Quatremère*. — Raschid-Eldin.

Rapports au ministre de l'instruction publique sur les Bibliothèques des départements de l'Ouest, par Félix Ravaisson. Paris, 1841, in-8°. — Ravaisson, Biblioth. de l'Ouest.

Poésies du roi de Navarre (Thibaut), avec des notes et un glossaire, par Lévesque de la Ravalière. Paris, 1742, 2 vol. in-8°. — Ravalière (la), Poés. de Thib.

Pugio fidei adversus Mauros et Judæos, auct. Raymundo Martini, edidit Jos. de Voisin, Parisiis, 1651, in-fol.; Jo. Benedict. Carpzovius, Lipsiæ, 1687, in-fol. — Raym. Martini, Pugio fidei.

Theophili Raynaudi Opera omnia. Lugduni, 1661-1685, 20 vol. in-fol. — Raynaud (Théoph.), Opera.

Choix des Poésies originales des troubadours, par M. Raynouard. Paris, Firmin Didot, 1816-1821, 6 vol. in-8°. — Raynouard, Choix, etc.

Lexique roman, ou Dictionnaire de la langue des troubadours, comparée avec les autres langues de l'Europe latine; précédé d'un nouveau Choix des poésies originales des troubadours et d'extraits de poëmes divers; par M. Raynouard. Paris, 1836-1842, t. I-IV, in-8°. — Raynouard, Lexique rom.

Razzi, Istoria degli uomini illustri del sacro ordine degli Predicatori. Lucca, 1596, in-8°. — Razzi, Istor. de' Predic.

Chronicon Regiense, ap. Rerum italicarum Scriptores a Muratorio collectos, t. XVIII. Voyez *Muratori*. — Regiense (Chronic.), ap. Murator.

Règlements sur les arts et métiers de Paris, rédigés au XIIIe siècle, et connus sous le nom du Livre des métiers d'Étienne Boileau; publiés pour la première fois en entier par G. B. Depping. Paris, 1837, in-4°. — Règlements sur les arts et mét. de Paris.

Digitized by Google

Regula S. Benedicti. — Dans le t. III de l'ouvrage intitulé : Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint Benoît (par dom Jean François). Bouillon, 1777, 1778, 4 vol. in 4°.

Reiffenberg (M. de), Annuaire de la bibl. roy. de Belgique. — Annuaire de la bibliothèque royale de Belgique, par le conservateur baron de Reiffenberg; première et seconde année. Bruxelles, 1840, 1841, 2 vol. in-12.

Reiffenberg (M. de). — Voy. *Mouskes* (*Philippe*).

Reinaud, Biblioth. des croisades. — Extraits des historiens orientaux des Croisades, par M. Reinaud, dans la quatrième partie de la Bibliothèque des Croisades. Paris, 1829. Voy. *Michaud.*

Reinaud, Invas. des Sarrazins en France. — Invasions des Sarrazins en France, et de France en Savoie, en Piémont et dans la Suisse, pendant les VIIIe, IXe et Xe siècles de notre ère, d'après les auteurs chrétiens et mahométans, par M. Reinaud. Paris, 1836, in-8°.

Reinaud, Monum. arabes. — Monuments arabes, persans et turcs, du cabinet de M. le duc de Blacas et d'autres cabinets, considérés et décrits d'après leurs rapports avec les croyances, les mœurs et l'histoire des nations musulmanes. Paris, 1828, 2 vol. in-8°.

Renart (Rom. du). — Le Roman du Renart, publié par Méon. Paris, 1826, 4 vol. in-8°. — Supplément, publié par M. Chabaille. Paris, 1835, in-8°.

Revue des deux mondes. — Revue des deux mondes, paraissant deux fois par mois depuis 1829. Paris, in-8°.

Richerii Chron. Senon. — Abbatiæ senoniensis in Vosago, diœcesis Tullensis, Historia, auctore Richerio, ejusdem monasterii monacho Benedictino. In Spicilegio, t. III, p. 271. Voy. *d'Achery.*

Rinaldi, Annal. ecclesiast. — Annales ecclesiastici post Baronium, producti ab anno 1198 ad 1565, ab Odorico Raynaldo. Romæ, 1646-1677, 10 vol. in-fol. — Et dans l'édit. de Baronius, par Mansi. Lucques, 1738-1757, 38 vol. in-fol.

Rive, la Chasse aux bibliogr. — La Chasse aux bibliographes et antiquaires malavisés, par l'abbé Rive. Londres (Aix), 1789, 2 vol. in-8°.

Robert (Cl.), Gall. christ. — Voy. *Gallia christiana.*

Rochegude, Parn. occit. — Le Parnasse occitanien, ou Choix des poésies originales des troubadours, tirées des manuscrits nationaux (par M. de Rochegude). Toulouse, 1819, 2 vol. in-8°.

Rog. Bacon, Op. majus. — Fratris Rogeri Bacon, ordinis Minorum, Opus majus ad Clementem quartum, pontificem romanum. Ex ms. codice Dubliniensi, cum aliis quibusdam collato, nunc primum edidit S. Jebb, M. D. Londini, typis Gulielmi Bowyer, 1733, in-fol. Venetiis, 1750, p. in-fol. — D'autres ouvrages imprimés de Roger Bacon sont indiqués ci-dessous, p. 244 et 245, ainsi que plusieurs des écrivains qui ont parlé de lui, p. 250-252.

Rog. de Hoved., Annal. angl. — Rogeri de Hoveden Annales rerum anglicarum, ap. Henr. Savilii Angl. r. Scriptores. Londini, 1596, in-fol. Francof., 1601, in-fol.

Roland, Coll. réunis. — Recueil des délibérations sur les colléges réunis, par Roland d'Erceville. Paris, 1783, in-4°.

Romans des douze pairs de France. — Romans des douze pairs de France, n°s 1 à 9, savoir : 1° li Romans de Berte aus grans piés, précédé d'une lettre à M. Monmerqué sur les Romans des douze pairs, publié par M. Paulin Paris; 2° et 3° li Romans de Garin le Loherain, précédé de l'Examen du système de M. Fauriel sur les Romans carlovingiens, publié par M. Paulin Paris; 4° le Roman de

Digitized by Google

Parise la duchesse, publié par M. de Martonne; 5° et 6° la Chanson des Saxons, publiée par M. Francisque Michel; 7° li Romans de Raoul de Cambrai et de Bernier, publié par Edward Le Glay; 8° et 9° la Chevalerie Ogier de Danemarche, publiée par M. Barrois. Paris, Techener, 1832-1842, 9 vol. in-12.

De l'État de la poésie française dans les XII° et XIII° siècles, par B. de Roquefort-Flaméricourt. Paris, 1815, in-8°. Roquefort, État de la poés. fr.

Glossaire de la langue romane, par J. B. B. Roquefort. Paris, 1808, 2 vol. in-8°. — Supplément au Glossaire de la langue romane, par J. B. de Roquefort. Paris, 1820, in-8°. Roquefort, Gloss. de la lang. rom.

Notice sur la bibliothèque d'Aix, précédée d'un Essai sur l'histoire littéraire de cette ville, etc., par E. Rouard. Aix et Paris, 1831, in-8°. Rouard, Not. sur la biblioth. d'Aix.

Parthénie, ou Histoire de l'église de Chartres, avec ce qui s'est passé de plus mémorable dans la ville et le pays chartrain, par Sébastien Roulliard. Paris, 1609, in-8°. Roulliard, Parthénie.

La sainte Mère, ou la Vie de sainte Ysabelle ou Elizabeth de France, par Sébastien Roulliard. Paris, 1619, in-8°. Roulliard, Vie d'Isabelle de Fr.

Hieronymi de Rubeis, Historiarum Ravennatum libri X. Venetiis, 1572, vel 1589, in-fol. Rub. (Hieron.), Hist. Ravenn.

Histoire de la ville de Marseille, par Antoine de Ruffi. Marseille, 1696, 2 vol. in-fol. Ruffi, Hist. de Marseille.

OEuvres complètes de Rutebeuf, trouvère du XIII° siècle, recueillies et mises au jour, pour la première fois, par Achille Jubinal. Paris, 1839, 2 vol. in-8°. Rutebeuf (OEuvres de).

Fœdera, conventiones, litteræ, et cujuscumque generis Acta publica inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores, reges, etc., studio Thomæ Rymer. Hagæ Comitum, 1741-1745, 10 vol. in-fol. Rymer, Fœdera, etc.

S.

Sainte-Marthe. Histoire généalogique de la maison de France, par Scévole et Louis de Sainte-Marthe. Paris, 1628 ou 1647, 2 vol. in-fol. Sainte-Marthe. Hist. de la maison de France.

Stephani de Salanhaco tractatus de Ordine fratrum Prædicatorum, ms. Salanhac, de Ord. Prædic.

Fratris Salimbeni Chronicon, in Sartii opere de Claris archigymnasii bononiensis professoribus, t. I, part. 2, p. 208-214. Voy. *Sarti*. Salimb. (Fratr.), Chron. ms.

Caius Crispus Sallustius ad codices parisinos recensitus, curante J. L. Burnouf. Parisiis, 1821, in-8°. Sallustii Opera.

Des Sciences occultes, ou Essai sur la magie, les prodiges et les miracles, par Eusèbe Salverte. Paris, 1829, 2 vol in-8°. Salverte (Eus.), des Sciences occultes.

Bibliotheca belgica manuscripta, sive Elenchus universalis codicum manuscriptorum in celebrioribus Belgii cœnobiis, ecclesiis, urbium..... bibliothecis adhuc latentium. Collegit et edidit Antonius Sanderus. Insulis, 1641, 1644, 2 part. in-4°. Sander, Biblioth. belg. ms.

Antonii Sanderi Flandria illustrata. Hagæ Comitum, 1732, 2 vol. in-fol. Sander, Flandr. illustrat.

Antonii Sanderi de Gandavensibus eruditionis fama claris libr. III. Antuerpiæ, 1624, in-4°. Sander, de Gandavens.

Notizie istoriche della città d'Ancona, etc., di Giuliano Saracini. Roma, Tinassi, 1675, in-fol. Saracini, Notiz. d'Ancona.

De Claris archigymnasii bononiensis professoribus a sæculo XI usque ad sæculum XIV (Inchoavit Maurus Sartius, edidit Maurus Fattorinus). Bononiæ, 1769, 1772, 2 part. in-fol. Sarti, de Clar. archigymn. bonon. prof.

Digitized by Google

Sartor., Cisterc. bis-tertium. — Cistercium bis-tertium, seu historia elogialis, in qua sacerrimi ordinis cisterciensis, anno Domini 1698, a sui origine sexies, seu bis-ter sæcularis, primordia, incrementa, præclara gesta ...... recensentur; auctore Augustino Sartorio, monasterii B. V. M. de Osseco professo, etc. Vetero-Pragæ, 1700, in-fol.

Sauval, Antiquit. de Paris. — Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris, par Henri Sauval. Paris, 1724, 3 vol. in-fol.

Savigny, Hist. du droit rom. au moyen âge. — Histoire du droit romain au moyen âge, par M. de Savigny, traduite de l'allemand par M. Charles Guenoux. Paris, 1839, 4 t. en 3 vol. in-8°.

Savil., Anglic. rer. Scriptores. — Anglicarum rerum Scriptores post Bedam præcipui, editi ab Henrico Savilio. Lond., 1596; Francof., 1601, in-fol.

Sbaraglia, Supplem. ad Wadding. Scriptor. — Supplementum et castigatio ad Scriptores trium ordinum S. Francisci a Waddingo aliisque descriptos, opus postumum F. Jo. Hyacinthi Sbaraleæ. Romæ, ex typographia S. Michaelis ad Ripam, apud Linum Contedini, 1806, in-fol.

Scott (Walt.), Lay of the last minstr. — Lay of the last minstrel, dans les Œuvres poétiques de Walter Scott. Edimbourg, 1825, 10 vol. p. in-8°.

Shakspeare, trad. de M. Guizot. — Œuvres complètes de Shakspeare, traduites de l'anglais par Letourneur; nouvelle édition, revue et corrigée par F. Guizot et A. P. Paris, 1822, 13 vol. in-8°.

Schayes, Mém. cour. par l'Acad. de Bruxelles. — Mémoire sur les Chroniqueurs qui peuvent fournir des documents sur la Belgique avant et pendant la domination romaine, par M. Schayes, dans le recueil des Mémoires couronnés par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, t. XII.

Schedel, Chronic. — Chronicarum liber (per Hartman Schedel). Nurembergæ, 1493, in-fol.

Schmidt (J. A.), de Pseudo-Evang. æt. — De Pseudo-Evangelio æterno, præcipue sæculi XIII et sequentium, auctore Joanne Andrea Schmidio. Wittembergæ, 1700, in-4°.

Schmutzer, de Mich. Scoto. — Joh. Gottf. Schmutzeri de Michaele Scoto veneficii injuste damnato dissertatio. Lipsiæ, 1739, in-4°.

Scriptores. Collect. hist. — Collections d'écrivains divers, principalement ecclésiastiques. Voy. *Baluze*, *Bolland*, *Canisius*, *D'Achery*, *Desponts*, *Durand*, *Hommey*, *Hugo*, *Labbe*, *Mabillon*, *Marrier*, *Martène*, *Pez*, *Tissier*..... d'historiens de France: *Bongars*, *Bouquet*, *Daunou*, *Du Chesne*, *Guizot*, *Naudet*, *Pithou*..... d'Angleterre : *Camden*, *Parker*, *Savile*, *Wharton*..... d'Allemagne : *Eckart*, *Freher*, *Goldast*, *Leibnitz*, *Ludewig*, *Pertz*, *Pistorius*, *Struvius*..... d'Italie : *Mittarelli*, *Muratori*, etc.

Scriptores. Notices littér. — Notices sur les vies et les ouvrages des divers écrivains. Voy. *Affò*, *Alberti*, *Altamura*, *Antonio*, *Baillet*, *Bale*, *Bayle*, *Bellarmin*, *Biographie universelle*, *Cave*, *Cosme de Villiers*, *Crescimbeni*, *Delandine*, *De la Rue*, *De Visch*, *Dupin* (*Ellies*), *Du Verdier*, *Échard*, *Éloy*, *Elss*, *Fabricius*, *Fantuzzi*, *Fauchet*, *Fontanini*, *Foppens*, *Hamberger*, *Henri de Gand*, *Histoire littéraire de la France*, *Jean de Saint-Antoine*, *La Croix du Maine*, *Leland*, *Le Paige*, *Liron*, *Mansi*, *Mazzuchelli*, *Meusel*, *Michaud*, *Millot*, *Miræus*, *Mongitore*, *Moréri*, *Niceron*, *Nostradamus*, *Oldoini*, *Ossinger*, *Oudin*, *Papillon*, *Paquot*, *Pits*, *Quenstedt*, *Quétif*, *Raynouard*, *Reinaud*, *Rochegude*, *Sbaraglia*, *Simon*, *Sixte de Sienne*, *Tanner*, *Tiraboschi*, *Toppi*, *Touron*, *Trithème*, *Valère André*, *Valléoléti*, *Vossius* (*G. J.*), *Wadding*, *Wood*, *Ziegelbauer*, etc.

Seemiller, Biblioth. Ingolstad. — Bibliothecæ academicæ Ingolstadiensis Incunabula typographica, seu libri

Digitized by Google

ante annum 1500 impressi, etc. Illustravit Sebastianus Seemiller. Ingolstadii, 1787, in-4°.

Laurea belgica fratrum Prædicatorum, auctore Guillelmo Seguier. Tornaci, 1660, in-8°. Séguier, Laur. belg. Prædic.

Joannis Seldeni Syntagmata II de Diis syris, edente Andr. Beyero. Amstelodami, 1680, in-8°. Selden, de Diis syr. syntagm.

Manuscrits de la bibliothèque d'Orléans, par A. Septier. Orléans, 1820, in-8°. Septier, Mss. d'Orléans.

Sigeberti Gemblacensis cœnobitæ Chronographia, inter Rerum germaniarum Scriptores collectos a Pistorio, t. I. Voy. *Pistorius*. Sigeb. Gemblac. Chron.

Epitome bibliothecæ Conradi Gesneri, per Simlerum, etc. Tiguri, 1585, in-fol. Simler, Epitom. biblioth. Gesn.

Nouvelle Bibliothèque historique et chronologique des principaux auteurs et interprètes du droit civil, canonique, etc., par Denis Simon. Paris, 1692, 1695, 2 vol. in-12. Simon (Den.), Biblioth. des auteurs du droit.

Supplément à l'Histoire de Beauvais, par Denis Simon. Beauvais, 1700, in-12. Simon (Den.), Hist. de Beauvais.

Bibliothèque critique, ou Recueil de diverses pièces critiques, etc., publiées par M. de Sainjore (Richard Simon). Paris et Amsterdam, 1708-1710, 4 vol. in-12. Simon (Rich.), Biblioth. critique.

Histoire des républiques italiennes du moyen âge, par Simonde de Sismondi. Paris, 1826, 16 vol. in-8°. Sismondi, Hist. des rép. ital.

Sixti Senensis Bibliotheca sancta. Neapoli, 1742, 2 vol. in-fol. Sixt. Sen., Biblioth. sancta.

Corpus chronicorum Flandriæ, edidit J. J. de Smet. Bruxellis, 1837, 1841, 2 vol. in-4°. Smet (de), Corp. chron. Flandr.

Cours d'optique, par Robert Smith, traduction française. Avignon, 1767, 2 vol. in-4°. Smith (Rob.), Cours d'optique.

Friderici Spanhemii Opera omnia. Lugduni Batavorum, 1701-1703, 3 vol. in-fol. Spanheim (Fréder.), Opera.

Speculum carmelitanum. Voy. *Daniel de la Vierge Marie*. Speculum carmelitan.

Magnum speculum exemplorum (auctore Ægidio Aurifabro, cartusiano). Duaci, 1605, in-4°. Specul. (Magn.) exemplorum.

Concilia Magnæ Britanniæ et Hiberniæ, collecta ab Henrico Spelmanno, dein a Davide Wilkins. Voy. *Wilkins*. Spelman, Concil. Angl.

Spicilegium. Voy. *D'Achery*. Spicileg.

Memorie degli Scrittori cosentini, di Salvator Spiriti. Napoli, 1750, in-4°. Spiriti, Mem. degli Scrittori cosentini.

Miscellanea eruditæ antiquitatis, cura et studio Jacobi Sponii. Lugduni, 1685, in-fol. Spon (Jac.), Miscellan. erudit. antiquit.

Annalium ecclesiasticorum Cæsaris Baronii Continuatio ab anno 1197, quo is desiit, ad finem anni 1646, per Henricum Spondanum. Lugduni, 1678, 2 vol. in-fol. Sponde, Annal. ecclesiast.

Struvius. Voy. *Pistorius*. Struv. Script. Germ.

C. Suetonius Tranquillus, etc., curante Petro Burmanno. Amst., 1736, 2 vol. in-4°. — Illustravit D. C. G. Baumgarten-Crusius. Lipsiæ, 1816-1818, 3 vol. in-8°. Sueton. Opera.

Henrici, cardinalis Ostiensis, Summa juris canonici. Romæ, 1477, in-fol. Summa Ostiensis.

Fr. Sweertii Athenæ belgicæ. Antuerpiæ, 1623, in-fol. Sweert, Athen. belg.

Digitized by Google

T.

Tægii Chronic. — Tægii Chronicon ordinis FF. Prædicatorum generale, sex in-fol. voluminibus membraneis distinctum, ms.

Taisand, Vies des jurisc. — Les Vies des plus célèbres jurisconsultes de toutes les nations, tant anciens que modernes, par Taisand. Paris, 1737, in-4°.

Tanner, Biblioth. britannico-hibern. — Bibliotheca britannico-hibernica, sive de Scriptoribus, qui in Anglia, Scotia, et Hibernia, ad sæculi XVII initium floruerunt, litterarum ordine..... commentarius, auctore Thoma Tannero, episcopo Asaphensi; præfixa est Davidis Wilkinsii præfatio. Londini, Bowyer, 1748, in-fol.

Tennemann, Geschichte der Philosoph. — Geschichte der Philosophie, von Tennemann. Leipzig, Barth, 1798-1819, 11 Bd. in-8°.

Terrasson, Hist. de la jurispr. rom. — Histoire de la jurisprudence romaine, par Antoine Terrasson. Paris, 1750, in-fol.

Théâtr. fr. au moyen âge. — Théâtre français au moyen âge, publié d'après les manuscrits de la Bibliothèque du roi, par M. L. J. N. Monmerqué et Francisque Michel, XIe-XIVe siècles. Paris, 1839, gr. in-8°.

Theatr. chem. — Theatrum chemicum, præcipuos selectorum auctorum tractatus de chemia et lapide philosophico continens, etc. Argentorati, 1620, vel 1659, 6 vol. in-8°.

Thevet, Hist. des homm. illustr. — Histoire des plus illustres et savants hommes de leurs siècles, avec leurs portraits; par André Thevet. Paris, 1671, 8 vol. in-12.

Thielrode, Chronique. — Chronique de Saint-Bavon, à Gand, par Jean de Thielrode (1298), d'après le ms. original appartenant à M. Lammens, bibliothécaire de l'université de cette ville, avec un extrait de la Chronique de Saint-Bavon du XVe siècle, d'une Chronique d'Olivier de Lange, et d'un Martyrologe; publ. par A. V. L. (Van Lokeren). Gand, 1835, in-8°.

Thom. Aquin. — Sancti Thomæ Aquinatis Opera omnia. Romæ, 1570, 1571, 17 tom., 18 vol. — Antuerpiæ, 1612, 12 vol. in-fol.

Thom. Cantimprat. — Bonum universale de Apibus, scr. a Thoma Cantimpratano, ed. a G. Colvenerio. Duaci, 1605, vel 1627, in-8°.

Thom. de Walsingham. — Voy. *Walsingham* (*Thomas de*).

Thomasius, de Plagio. — M. Jacobi Thomasii Dissertatio philosophica de Plagio litterario. Suobaci, 1692, in-4°.

Tiedemann, Geist der speculat. Philosoph. — Geist der speculativen Philosophie, von Tiedemann. Marburg, 1791, 1797, 6 Bd. in-8°.

Tillemont, Mém. ms. — Mémoire manuscrit sur Guillaume de Saint-Amour, par Tillemont.

Tiraboschi, Stor. della letter. ital. — Storia della letteratura italiana, del cavaliere abate Girolamo Tiraboschi. Roma, 1782-1785, 12 t., 9 vol. gr. in-4°. — Modena, 1787-1794, 16 vol. in-4°.

Tissier, Biblioth. patr. cisterc. — Bibliotheca patrum cistercensium, opera Bertrandi Tissier. Bono-Fonte, 1660-1669, 8 part. in-fol.

Tomasini Biblioth. patav. mss. — Bibliothecæ patavinæ manuscriptæ, publicæ et privatæ, etc., studio et opera Jacobi Philippi Tomasini, etc. Utini, 1639, in-4°.

Tomasini Biblioth. venet. mss. — Bibliothecæ venetæ manuscriptæ, publicæ et privatæ, quibus diversi scriptores hactenus incogniti illustrantur, auct. Jac. Philip. Tomasino. Utini, 1650, in-4°.

Tonduzzi, Stor. di Faenza. — Storie di Faenza, di Giulio Cesare Tonduzzi. Ferrara, 1675, in-fol.

Digitized by Google

Biblioteca napoletana, da Nic. Toppi, colle addizioni di Lionardo Nicodemo. Napoli, 1678, 1682, 2 vol. in-fol. — Toppi, Bibliot. napoletana.

Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique, par le P. Touron, Dominicain. Paris, 1743, 6 vol. in-4°. — Touron, Hommes illustr. de l'ordre de S.-Dom.

Joann. Trithemii Annales hirsaugienses, opus nunquam hactenus editum, etc. Typis ejusdem monasterii S. Galli, 1690, 2 vol. in-fol. — Trithem. Annal. hirsaug.

De Ortu ac progressu ac viris illustribus ordinis gloriosissimæ Dei genitricis semper Virginis Mariæ de monte Carmelo, tractatus Joannis Trithemii. Coloniæ Agrippinæ, 1643, p. in-8°. — Trithem., de Ortu ac progressu ord. de monte Carmelo.

Ejusdem Liber de scriptoribus ecclesiasticis, in Bibliotheca ecclesiastica J. Alb. Fabricii. Voy. *Fabricius*. — Trithem., de Scriptor. eccles.

Joannis Trithemii Opera historica. Francofurti, 1601, 2 part. in-fol. — Trithemii Opera.

Chronicon Nicolai Triveth Dominicani ab anno 1136 ad annum 1307, dans le t. VIII du Spicilége. Voy. *D'Achery*. — Triveth (Nic.), Chronic.

Storia critico-cronologica diplomatica del patriarca S. Brunone e del suo ordine cartusiano, compilata dal P. D. Benedetto Tromby, monaco e procuratore della casa di S. Stefano del Bosco nell' Ulteriore Calabria. Dedicata alla sacra real maestà di Maria Carolina, regina di Napoli e di Sicilia. Napoli, 1773-1779, 10 vol. in-fol. — Tromby, Storia, etc.

U.

Ughelli (Ferdinandi) Italia sacra. Romæ, 1644-1662, 9 vol. in-fol. — Ed. secunda, cura et studio Nicolai Coleti. Venetiis, apud Sebastian. Coleti, 1717-1722, 9 t., 10 vol. in-fol. — Ughelli Ital. sacra.

V.

Vaissète. Histoire générale de la province de Languedoc, avec des notes et les pièces justificatives (par Claude de Vic et Joseph Vaissète). Paris, Vincent, 1730-1745, 5 vol. in-fol. — Vaissète, Hist. de Langued.

Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de dauphin, particulièrement de ceux de la troisième race, etc. (par J. Moret de Bourchenu, marquis de Valbonnais). Genève, 1722, 2 vol. in-fol. — Valbonnais, Hist. de Dauphiné.

Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné sous les dauphins de la maison de la Tour du Pin, avec des observations sur les usages et les familles (par le même). Paris, 1711, in-fol. — Valbonn., Mém. pour servir à l'hist. de Dauphiné.

Valerii Andreæ Bibliotheca belgica. Lovanii, 1643, in-8°. Voy. aussi *Foppens*. — Valère André, Biblioth. belg.

Tabula doctorum ordinis Prædicatorum, a Ludovico Valleoleti descripta, ms., et dans Martène, Amplissima collectio, t. VI, col. 549-566. — Valléoléti, Tab. Prædic.

Catalogue des livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque du roi. Paris, 1822-1828, 6 t. en 5 vol. in-8°. — Van Praet, Catal. des livr. impr. sur vél.

Variétés historiques, physiques et littéraires, ou Recherches d'un savant, contenant plusieurs pièces curieuses et intéressantes (attrib. à Boucher d'Argis). Paris, 1752, 6 part., 3 vol. in-12. — Variétés histor.

M. Terentii Varronis de Lingua latina libri qui supersunt, cum fragmentis ejusdem. Biponti, 1788, 2 vol in-8°. — Varr., de Ling. lat.

Histoire de France, par Velly, Villaret et Garnier. Paris, 1770-1789, 16 vol. in-4°. Paris, 1786 — an VII, 33 vol. in-12. — Velly, Hist. de France.

Digitized by Google

Ventimiglia, Hist. chron. prior. gen. ord. de monte Carm. — Historia chronologica priorum generalium latinorum ordinis beatissimæ Virginis Mariæ de monte Carmelo, auct. F. Mariano Ventimiglia. Neapoli, 1773, in-4°.

Vertot, Hist. des chev. de S.-Jean de Jérusal. — Histoire des chevaliers de S.-Jean de Jérusalem, appelés depuis chevaliers de Rhodes, et aujourd'hui les chevaliers de Malte, par l'abbé R. A. de Vertot. Paris, 1726, 4 vol. in-4°.

Vignier. Biblioth. historiale. — Bibliothèque historiale, par Nicolas Vignier. Paris, 1588-1650, 4 vol. in-fol.

Villani (Filippo), Vite d'uom. illustri. — Le Vite d'uomini illustri fiorentini, scritte da Filippo Villani, colle annotazioni del conte Giammaria Mazzuchelli. Nel tomo VI della Cronica di Matteo Villani. Firenze, 1826, in-8°.

Villani (Giov.), Cronica. — Cronica di Giovanni Villani, a miglior lezione ridotta coll' aiuto de' testi a penna. Firenze, per il Magheri, 1823, 8 vol. in-8°.

Villani (Matt.), Cronica. — Cronica di Matteo Villani, a miglior lezione ridotta coll' aiuto de' testi a penna. Firenze, 1825, 1826, 6 vol. in-8°.

Ville-Hardouin, Conq. de Constant. — Histoire de la conquête de Constantinople par les Français et les Vénitiens, par Geoffroy de Ville-Hardouin, édit. de Du Cange, imprimerie royale, 1657, in-fol. — Dans le tome XVIII du Recueil des Historiens de France. — Édit. de M. Paulin Paris, pour la Société de l'histoire de France, Paris, 1838, in-8°.

Villeneuve-Trans, Hist. de S. Louis. — Histoire de saint Louis, roi de France, par M. le marquis de Villeneuve-Trans. Nancy et Paris, 1839, 3 vol. in-8°.

Vinc. Bellovac. Specul. — Vincentii Bellovacensis Speculum majus. Duaci, 1624, 4 vol. in-fol.

Vitodur. (Jo.), Chronic. — Johannis Vitodurani Chronicon a Friderico II imp. ad ann. 1348 procedens, ap. Eccardi Corpus historicorum medii ævi, t. I. Voy. *Eckart*.

Vogt, Catal. libr. rar. — Joannis Vogt Catalogus historico-criticus librorum rariorum. Hamburgi, 1738, in-8°.

Voltaire, Œuvr. — Œuvres de Voltaire, avec préfaces, avertissements, notes, etc., par M. Beuchot. Paris, Lefèvre, 1828-1834, 70 vol. in-8°. — Table alphabétique et analytique des œuvres de Voltaire. Paris, Lefèvre, 1840, 2 vol. in-8°.

Vopisc. in Tacit. — Vopiscus, in Taciti vita, inter Historiæ Augustæ Scriptores VI, cum integris notis Isaaci Casauboni, Cl. Salmasii et Jani Gruteri. Lugduni Batavorum, 1671, 2 vol. in-8°.

Vossius (G. J.), de Histor. lat. — Gerardi Joannis Vossii de Historicis latinis libri III. Lugduni Batavorum, 1651, in-4°.

Voyage littér. — Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Voy. *Martène*.

Voyag. liturg. de Fr. — Voy. *Moléon* (*de*).

V.

Wadding, Annal. Min. — WADDING. Annales Minorum, seu trium ordinum a S. Francisco institutorum, auctore A. R. P. Luca Waddingo Hiberno, etc. Romæ, 1731-1745, 17 vol. in-fol. — Annales Minorum continuati a P. F. Joanne de Luca Veneto, et F. Jos. Maria de Ancona. Romæ, 1740, 1745, 2 vol. in-fol.

Wadding, Scriptor Min. — Scriptores ordinis Minorum, recensuit F. Lucas Waddingus. Romæ, 1650,

Digitized by Google

in-fol. — Romæ, ex typographia S. Michaelis ad Ripam, apud Linum Contedini, 1806, in-fol. Voyez *Sbaraglia*.

Historia brevis Majoris Britanniæ, auctore Thom. de Walsingham. Londini, 1574, in-fol. — Et ap. Anglicarum rerum Scriptores a Guill. Camdeno collectos. Francofurti, 1603, in fol. Walsingham (Thom. de), Hist. Brit.

Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année 1305, par L. A. Warnkœnig; traduite de l'allemand par A. E. Gheldolf. Bruxelles, 1835, 1836, 2 vol. in-8°. Warnkœnig, Hist. de la Flandre.

Les Antiquités de la Gaule belgique, royaume de France, Austrasie et Lorraine, par Richard de Wassebourg. Paris, 1549, in-fol. Wassebourg, Antiq. de la Gaule belg.

Anglia sacra, sive Collectio historiarum de archiepiscopis et episcopis Angliæ, cura Henrici Wharton. Londini, 1691, 2 vol. in-fol. Wharton, Anglia sacra.

Historia de episcopis et decanis Londinensibus, necnon de episcopis et decanis Assavensibus, auctore Henrico Wharton. Londini, 1695, in-8°. Wharton, Hist. de episc. Lond. et Assav.

Henrici Warthoni Appendix ad Historiam litterariam scriptorum ecclesiasticorum a Guill. Cave concinnatam. Voy. *Cave*. Wharton, Append.

Joannis Wieri de Præstigiis dæmonum, et incantationibus ac veneficiis libri VI. Basileæ, 1564, in-8°. Wier (J.), de Præstigiis.

Concilia Magnæ Britanniæ et Hiberniæ ab anno 946 ad 1717. Accedunt constitutiones et alia ad historiam anglicam spectantia. Edidit post Spelmannum David Wilkins. Londini, 1737, 4 vol. in-fol. Wilkins, Concil. Britann.

Storia delle arti del disegno presso gli antichi, di Giovanni Winckelmann, tradotta dal tedesco, ed. di Carlo Fea. Roma, 1783, 1784, 3 vol. in-4°. Winckelmann, Stor. delle arti del disegno.

Arnoldi Wion Lignum vitæ, ornamentum et decus Ecclesiæ, sive de Illustribus Cassinensibus libri V. Venetiis, 1585, 2 vol. in-8°. Wion, Lign. vitæ.

Ueber die Lais, Sequenzen und Leiche; ein Beitrag zur Geschichte der rhythmischen Formen und Singweisen der Volkslieder und der volksmæssigen Kirchen-und Kunstlieder im Mittelalter; von Ferdinand Wolf. Heidelberg, 1841, in-8°. Wolf (Ferd.), Ueber die Lais, Sequenzen und Leiche.

Athenæ oxonienses, an exact History of all the writers and bishops educated at Oxford, from Henry VII to 1695, by Ant. a Wood. London, 1721, 2 vol. in-fol.; 1813-1820, 4 vol. in-4°. Wood, Athen. oxoniens.

Historia et Antiquitates universitatis Oxoniensis duobus voluminibus comprehensæ, auctore Antonio a Wood. Oxonii, e theatro Sheldoniano, 1674, 2 vol. in-fol. Wood, Hist. et antiq. Oxon.

Y.

Yperius. Voy. *Joannes Iperius*. Yperii (Joann.) Chronic.

Z.

Zaccaria. Francisci Antonii Zachariæ Iter litterarium per Italiam ab ann. 1753 ad ann. 1757. Venetiis, 1762, in-4°. Zaccaria, Iter litter. per Ital.

Zannoni. Voy. *Brunetto Latini*. Zannoni.

Chronicon Cornelii Zantfliet, S. Jacobi Leodiensis monachi, ab anno Zantfliet, Chronic.

Digitized by Google

1230 ad 1461, ap. Martenii et Durandi Amplissim. collect., t. V. Voy. *Martène*.

Ziegelbauer, Hist. rei litt. ord. S.-Bened. Historia rei litterariæ ordinis S. Benedicti, etc. Opus, a R. P. Magnoaldo Ziegelbauer ichnographice adumbratum, recensuit, auxit, jurisque publici fecit R. P. Oliverius Legipontius. Augustæ Vind. et Herbipoli, 1754, 4 vol. in-fol.

Digitized by Google

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VINGTIÈME VOLUME.

SUITE DU TREIZIÈME SIÈCLE.

m

Digitized by Google


Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

SUITE DU TREIZIÈME SIÈCLE.

MATTHIEU DE VENDÔME, MORT EN 1286.

ABBÉ DE SAINT-DENIS, RÉGENT DU ROYAUME.

On a souvent confondu avec l'homme d'État dont nous avons à parler ici, un versificateur latin nommé, tout comme lui, Matthieu de Vendôme, et compris dans notre tome quinzième au nombre des écrivains du douzième siècle. Le poëte latin, s'il est permis de lui donner ce nom, a dédié son principal ouvrage à Barthélemi de Vendôme, archevêque de Tours, avant l'an 1200; et c'est depuis 1260 jusqu'en 1289 que l'autre Matthieu de Vendôme a gouverné l'abbaye de Saint-Denis et quelquefois le royaume de France. Dom Félibien a parfaitement reconnu, dès 1706, que c'étaient là deux personnages fort distincts. Cependant quelques biographes imperturbables ont continué de les identifier: les uns connaissaient si mal le versificateur, qu'ils imposaient le nom de Thébaïde à son histoire des deux Tobie, qui porte, dans les manuscrits et dans cinq éditions, le nom de Tobiade; parmi les autres, Oudin a lu ce poëme attentivement, mais pour y chercher des motifs de l'attribuer à l'abbé de Saint-Denis. Il a prétendu que la Tobiade n'était dédiée qu'à la mémoire de Barthélemi, et qu'en traitant ce prélat comme vivant, l'auteur avait usé des droits de la poésie. Pour justifier cette opinion, Oudin a cité des vers où sont

Hist. litt. de la Fr., t. XV, p. 420-428 (article de Ginguené).

Hist. de l'abbaye de S.-Denis, p. 256.

Comment. de Script. eccles., t. III, col. 482, 483, 484.



apostrophés d'autres morts, par exemple, l'évêque de Chartres Geoffroi de Lières, mort vers 1140:

Maxime pontificum, Romanæ signifer aulæ,
Carnotensis apex, et pater urbis, ave.

Ce système d'Oudin n'ayant été l'objet d'aucune observation dans notre tome XV, nous devons remarquer ici combien peu il serait conciliable, soit avec les félicitations et les souhaits que l'auteur adresse à Barthélemi, soit avec les mentions qu'il fait du doyen, frère de cet archevêque, ainsi que de son oncle et de son prédécesseur Engebalde:

Hunc rea mors rapuit, cujus dignissimus heres
Tractas emerita sceptra paterna manu...
Vive, vale, decus Ecclesiæ...
Suscipe Tobiæ titulos, cum fratre decano,
Ut timidum duplex stella serenet iter...
Vivite felices fratres, quos corpore solo
Esse duos, eadem mens probat, unus amor.

Il semble que ce soient là des compliments, des civilités, qu'on n'a pas coutume d'offrir aux défunts.

Fabric., Biblioth. med. et inf. ætat., t. V, p. 54, 55.
Leyser, Hist. poem. med. ævi, p. 766.

Mais en reconnaissant ainsi que cette Tobiade et les autres vers qui portent le nom de Matthieu de Vendôme ne peuvent appartenir à l'abbé de Saint-Denis, nous ne lui laissons malheureusement presque aucun titre à la place qu'on lui fait occuper dans les annales de la littérature. Nous n'avons de lui qu'un seul écrit; et c'est une lettre assez courte, qu'avec Simon de Nesle, son collègue dans la régence du royaume, il adresse au roi Philippe III, resté en Afrique après la mort de saint Louis. Toutefois l'importance de cette épître même, et surtout des fonctions qui ont donné lieu de l'écrire, peut permettre d'accorder quelques pages dans l'histoire des lettres à un personnage plus remarquable dans celle des affaires politiques. Nous abrégerons beaucoup l'exposé des soins qu'il a pris du grand et célèbre monastère dont il a été pendant vingt-huit ans le très-vigilant et très-habile administrateur.

Hist. de l'abbaye de S.-Denis, p. 261, 262.

La date précise de sa naissance n'est pas connue; mais un document, que nous aurons occasion de citer, indiquera une année voisine de 1220. Doublet n'hésite point à le déclarer issu de *la très-illustre, très-ancienne et très-noble maison* des comtes de Vendôme, qui s'est alliée à celle des rois de

Digitized by Google

France. Félibien, plus réservé, avoue que le nom de Matthieu ne se rencontre point dans la généalogie de ces comtes; que l'opinion moderne, qui lui attribue cette origine, est tout à fait dénuée de preuves; et que, selon toute apparence, son surnom de Vendôme ne lui vient que du lieu où il est né.

On ne sait rien de son éducation, de ses études, des circonstances de son entrée dans l'ordre de Saint-Benoît, rien enfin de ce qu'il fit avant 1258, époque de sa promotion à la dignité d'abbé de Saint-Denis; mais il reçoit déjà de toutes parts d'éclatants témoignages d'estime: il obtient du pape Alexandre IV et de ses successeurs des bulles honorables pour lui-même, et profitables à son monastère. A sa considération, Louis IX renonce à un droit de gîte; l'église de Saint-Denis s'enrichit des présents du roi d'Angleterre, qui la vient visiter; trois couronnes royales de France sont déposées au trésor de l'abbaye; et, en 1260, l'abbé siége, le premier après les évêques, à un parlement de Vincennes. Clément IV, en 1268, accorde des indulgences à ceux qui écouteront assidûment ses prédications; unique, mais suffisant indice de son exactitude à s'acquitter de ce ministère. Le même pontife lui adresse trois autres lettres bienveillantes, que Martène a imprimées, et dont l'une confère à l'abbé le pouvoir de tonsurer les jeunes religieux de sa maison. Vers ce temps, il disposait dans un nouvel ordre les tombes royales que renfermait son église; et trop occupé de ses diverses fonctions claustrales pour qu'il en pût ambitionner d'autres, il refusait l'évêché d'Évreux, puis l'archevêché de Tours. A vrai dire, il était alors, par les attributions de sa place et par son crédit personnel, un des plus puissants prélats: d'une part, le comte de Champagne, le comte de Clermont, bien d'autres seigneurs tenaient en fief, de l'abbaye de Saint-Denis, plusieurs de leurs domaines, et l'abbé recevait leurs aveux; de l'autre, Matthieu, confesseur du roi Louis IX, son conseiller intime, le surintendant de ses affaires, exerçait sur l'administration publique toute l'influence dont il pouvait être jaloux. Louis, avant de partir pour la dernière et la plus malheureuse de ses expéditions, le nomma un des exécuteurs de son testament, puis l'un de ses deux lieutenants, régents de son royaume: *Custos regni, et regis locum tenens;* ce sont les expressions latines de Guillaume de Nangis, dont le texte français dit: « qu'ainçois

Thesaur. Anecdot., t. II, col. 599.

Gall. christ. vetus, t. IV, p. 337. — Gall. chr. nov., t. II, col. 391-396.

Digitized by Google

Rec. des Hist. de Fr., t. XX, p. 441.

« (de partir pour la croisade de 1270) saint Louis bailla son « royaume à garder à l'abbé de Saint Denis en France, « Mahieu, homme religieus et saige, et au seigneur de Nesle, « Symon, chevalier noble et loyal. » Le roi leur écrit d'Aigues-Mortes pour leur recommander de punir les blasphémateurs, d'abolir les lieux de prostitution, de soutenir les droits des églises, et d'exiger des baillis la plus fidèle administration de la justice. Arrivé à Tunis, il adresse à Matthieu seul un court récit de sa navigation et de son débarquement. On n'a point conservé les réponses que Matthieu n'a sans doute pas manqué de faire à ces épîtres royales.

Voy. notre t. XIX, p. 406.
Spicil., t. II, p. 548, 549, 550.

Après la mort du saint roi, son successeur Philippe le Hardi, retenu en Afrique par le besoin d'y terminer une guerre calamiteuse, s'empressa de confirmer ou renouveler les pouvoirs des deux régents dont l'administration avait été généralement approuvée. Il veut, leur écrit-il, suivre les traces de son père, et il a une confiance particulière dans leur prudence et leur fidélité : *de vestra prudentia et fidelitate specialiter confidentes.* Une seconde lettre qu'il leur adresse, de peur qu'ils n'aient pas reçu la première, exprime les mêmes sentiments. Une troisième leur demande en peu de mots beaucoup d'argent. La quatrième, datée de Viterbe, les informe qu'on y presse les cardinaux d'élire enfin et sans plus de retard un pape ; on en manquait depuis deux ans. Dans une autre lettre de Philippe III, ce n'est plus le régent du royaume, mais l'abbé de Saint-Denis qui est affectueusement prié, *affectuose rogantes*, de recommander à Dieu, par les oraisons et les saints sacrifices de sa communauté, les âmes des princes qu'on vient de perdre : Louis IX, Jean, comte de Nevers, Thibaut, roi de Navarre, et la nouvelle reine Isabelle.

Ibid., p. 555-558, 561-667, 568-571.

Il ne subsiste, comme nous l'avons dit, qu'une seule réponse à ces missives royales : Matthieu et Simon y supplient Philippe de rentrer le plus tôt possible en France. C'est, lui disent-ils, au sein de ses États qu'un monarque ressemble au soleil et à l'arbre de vie : *In medio regni sui ac suorum sicut sol in medio planetarum, quasi lignum vitæ in medio paradisi.* C'est de là que Louis IX, entre ses deux croisades, a répandu tant de bienfaits sur les églises et sur les peuples, sur les pauvres, les affligés et les opprimés. Deux fois il s'est exposé lui-même à trop de périls ; mais il savait du moins qu'il laissait après lui un digne héritier de

Ibid., p. 569, 570.

Digitized by Google

son trône et d'autres fils d'un mérite éprouvé : *Et si præclarissimus genitor vester pro negotiis fidei interdum se periculis exposuit, securius id agere poterat, utpote filium et heredem regni sui successorem idoneum derelinquens, et filios fratres vestros, ætate, scientia, et moribus jam probatos.* Son successeur, qui n'a que de jeunes enfants, doit épargner à son royaume les inconvénients et les redoutables dangers d'une longue absence ; il serait sans excuse s'il négligeait plus longtemps, pour des intérêts étrangers, ceux de son propre pays : *Sed de vobis est aliter, domine reverende, qui liberos habetis teneros et lactantes, et adhuc gerulæ ac nutricis indigentes ; alia sunt non solum incommoda, sed pericula plurimum formidanda, quæ possent ex mora vestra, si, quod absit, amplior exstiterit, suboriri. Nulla igitur, præcarissime, vos retrahat aut retardet a festino reditu commoditas aut necessitas aliena, quin potius propriam præferatis omnibus.* Cette épître, probablement rédigée par Matthieu, peut donner une idée avantageuse de son aptitude à ce genre de correspondance. C'est à la fois le langage d'un homme de cour et d'un ministre loyal. Un excellent conseil y est ingénieusement présenté : les motifs qui l'appuient sont précisément ceux qui devaient faire, sur l'esprit et le cœur du nouveau roi, l'impression la plus douce et la plus forte. Il convient d'y remarquer aussi le rare désintéressement des deux dépositaires de l'autorité suprême : ils sont impatients d'abdiquer des fonctions éminentes, qui, dans ce temps où la division des pouvoirs était fort peu connue, embrassaient, avec les détails de l'administration, beaucoup d'actes judiciaires; car on voit que les deux régents ont prononcé, en des matières très-diverses, de véritables jugements.

Comme cet écrit est le seul qui nous reste de Matthieu de Vendôme, nous avons cru à propos de nous y arrêter quelque temps et d'en transcrire plusieurs lignes; il fait regretter qu'aucun autre monument pareil de ses talents politiques et littéraires ne nous soit parvenu. Nous possédons plus de lettres de Pierre de Condé, chapelain de Philippe III : une de ces lettres est adressée d'Afrique à l'abbé de Saint-Denis, et lui rend compte du traité conclu entre le roi de Tunis et les Français. Ibid., p. 561.

En 1271, quand Philippe conduisit ou porta même à Saint-Denis le corps de son père, tous les religieux de l'abbaye allèrent processionnellement à la rencontre du convoi. L'abbé s'aperçut que l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris s'avan-

Digitized by Google

çaient revêtus de leurs habits pontificaux: il craignit que s'il les laissait entrer dans son église avec ces marques de leur dignité, ils ne s'en prévalussent un jour pour s'attribuer, sur sa communauté, une juridiction dont elle était exempte. Aussitôt il fit fermer les portes, et ne permit de les ouvrir que lorsque les deux prélats eurent déposé les parties de leur costume qui pouvaient tirer à conséquence. Quelque hardie que pût sembler, au milieu d'une si auguste cérémonie, cette résistance de l'abbé, on ne s'en plaignit point. Sa maison reçut au contraire de nouvelles faveurs, et lui-même de nouveaux témoignages d'estime. Il resta chef du conseil royal, et remplit souvent les fonctions de premier ministre.

On le trouverait descendu, au moins une fois, fort au-dessous d'un tel rang, s'il fallait en croire ce qu'on raconte d'un démêlé élevé entre lui et l'évêque de Paris en 1274. Un voleur, dit-on, prit un ciboire dans l'église de Saint-Gervais, en retira l'hostie et la cacha au pied d'une croix sur le chemin de Saint-Denis. La croix s'étant penchée miraculeusement, le larcin fut découvert, et le coupable conduit devant cette croix, autour de laquelle le clergé de Paris, les moines de Saint-Denis et le parlement s'étaient rassemblés. Il s'agissait de savoir qui de l'évêque ou de l'abbé lèverait la sainte hostie: pour couper court à la dispute, elle se leva d'elle-même, et alla se placer sur le livre du curé de Saint-Gervais. Dom Doublet ne révoque en doute aucun de ces prodiges; mais dom Félibien ne les rapporte que pour les reléguer parmi les fables: nous en faisons mention comme d'un exemple de l'excessive crédulité des auteurs ou des lecteurs du moyen âge.

Doubl., Hist. de l'abb. de S.-Denis, p. 389.
Félib., Hist. de l'abb. de Saint-Denis, p. 251, 252.

En voici une autre preuve. Marie de Brabant, seconde épouse de Philippe le Hardi, ayant été soupçonnée, en 1276, d'avoir causé la mort du jeune prince Louis, né d'un premier mariage, le roi n'imagina pas de meilleur moyen de découvrir la vérité, que de consulter une béguine de Nivelle, qui passait pour une infaillible devineresse: il lui députa l'abbé de Saint-Denis et l'évêque de Bayeux. Elle ne voulut rien répondre à l'abbé, ayant déjà, lui disait-elle, donné à l'évêque tous les éclaircissements désirables. De son côté, le prélat de Bayeux, allié du chambellan Pierre de la Broce, l'auteur, à ce qu'on a cru, de ces mauvais bruits sur la reine, prétendit que la béguine ne lui avait fait de révélation que sous le sceau de la confession, et qu'il n'en pouvait trahir le secret. Il fallut

Digitized by Google

envoyer d'autres commissaires, qui rapportèrent une réponse favorable à Marie de Brabant. On voudrait ne pas rencontrer, dans une si misérable affaire, le nom d'un aussi sage conseiller que Matthieu de Vendôme; il lui appartenait de remontrer au roi Philippe combien il dégradait le trône en exposant une reine à toutes les conséquences que pouvaient entraîner les impostures ou les extravagances d'une prétendue prophétesse. Cette honteuse condescendance lui parut probablement nécessaire pour conserver son crédit dont il faisait bon usage, et qui profitait surtout à son abbaye. Philippe reçut de ses mains l'oriflamme, avant d'entreprendre une guerre en Espagne. Des seigneurs essayèrent en vain de porter atteinte aux honneurs, aux droits, aux biens de son grand monastère: ces contestations n'amenaient que des accroissements de puissance et de prospérité.

Guill. de Nangis, dans le Recueil des Hist. de France, t. XX, p. 502, 503.

Matthieu acheva, en 1281, la construction de son église abbatiale. Entre les ornements dont il la décora, Félibien veut qu'on distingue le magnifique reliquaire d'or enrichi de pierreries, dans lequel il fit enchâsser le chef de Saint-Denis; c'était un des plus précieux articles du trésor de ce monastère. L'abbé poursuivit, en cette année et dans les suivantes, le cours de ses acquisitions. Aucun de ses prédécesseurs n'avait si bien étendu, ou, comme disent ses historiens, amplifié les domaines de l'abbaye.

Hist. de l'abb. de Saint-Denis, p. 256.

En 1282, sur la demande de la canonisation de Louis IX, le pape Martin IV ordonna une enquête. Lorsque les commissaires délégués par ce pontife la commencèrent, un des premiers témoins qu'ils appelèrent fut: « Monseigneur Mahi, « abés de Saint Denis en France, de soixante ans ou environ. » Ainsi s'exprime l'historien connu sous le nom de confesseur de la reine Marguerite; et ce document est celui qui nous a donné lieu de supposer, au commencement de cet article, que Matthieu de Vendôme était né vers 1220.

A la suite de Joinville, dans l'édit. de 1761, p. 295. — T. XX du Rec. des Hist. de Fr., p. 60, 61.

On le retrouve encore ministre du roi en 1283 et jusqu'en 1285, dernière année de Philippe le Hardi. Il est un des hommes que ce prince révère, et qu'il charge de l'exécution de son testament. Matthieu déposa dans les tombeaux de St-Denis le corps de Philippe; mais les Dominicains en retirèrent le cœur et l'emportèrent: le nouveau roi Philippe IV, qui le leur avait promis, leur en assura la possession, malgré les vives réclamations de l'abbé, et l'avis de quelques docteurs qui prétendaient qu'une telle distraction ne pouvait être dû-

Digitized by Google

ment autorisée que par le pape. Honorius IV, qui gouvernait alors l'Église, témoignait, comme ses prédécesseurs, la plus haute estime à Matthieu; il renouvela les priviléges de l'abbaye. Elle prospérait depuis 1258 : ses murs, ses revenus, tous ses biens temporels avaient pris de rapides accroissements. C'est ce que nous apprend Guillaume de Nangis, qui, vers ces mêmes temps, habitait cette maison : *Abbatiam etiam suam, quam in rebus et facultatibus inopem et quasi consumtam invenit, novis muris et altis cingens, ac ædificiis magnis et sumtuosis reparans, ipsam suis temporibus locupletem reddidit, et multum in redditibus augmentavit.* Le même historien rend témoignage des soins que prenait Matthieu de l'état moral ou spirituel de sa communauté : il y rétablit la discipline régulière, y fit revivre la piété, y créa, en quelque sorte, une pépinière d'abbés pour tout l'ordre de Saint-Benoît. Les religieux de Saint-Laurent de Blois, de Saint-Pierre de Ferrières et de divers autres lieux, se donnèrent à l'envi des supérieurs *formés de la main d'un aussi grand maître*, dit Félibien, d'après l'historien Guillaume de Nangis.

Félib., Hist. de l'abb. de Saint-Denis, p. 255.

Chonic. ann. 1286, Spicil., t. XI, 573. — Recueil des Hist. de France, t. XX, p. p. 571.

Hist. de l'abb. de Saint-Denis, p. 254.

Matthieu de Vendôme mourut le 25 septembre 1286, dans une des maisons rurales qui appartenaient à son abbaye. On grava sur son tombeau, placé près de la porte du chœur de Saint-Denis, une épitaphe où la date de son décès était exprimée par ces quatre vers :

Gall. chr. vetus, t. IV, p. 336. — Nova, t. VII, col. 395.

Si sexcentenus quadragenusque dupletur,
Ac annus senus Domini simul annumeretur,
Septembrisque dies vigesima quinta notetur,
Firmiter inde scies quando sua mors recitetur.

On eut occasion, en 1699, de creuser le lieu de sa sépulture, et on y trouva, avec quelques restes de ses cheveux et de ses ornements abbatiaux, l'inscription suivante : « Cy gist labbé « Mahé de Vendosme, qui garda le royaume de France, au « tans du roy Loys qui mourut en Cartaje, et mourut le « jour de la saint Firmin, l'an M.CC.IV.XX. et VI.; V. (*il* « *fallait dire* XXV) mois de septembre. » L'abbé Matthieu a été si peu connu des biographes, qu'il est placé par Cave sous l'année 1201, et que Vossius le fait vivre en 1315, en ne le désignant d'ailleurs que comme auteur de la Tobiade. Henri de Gand, son contemporain, n'avait parlé non plus que du versificateur, plus ancien de près d'un siècle, et s'était borné à dire : *Matthæus, oppido vindocinensi oriundus, scripsit me-*

Hist. rei litter. eccl. ann. 1201.
De Histor. lat. lib. II, c. 64.

Digitized by Google

tricè Tobiam ad Bartholomæum episcopum turonensen. Trithème ne l'a point inscrit dans le catalogue des écrivains, et l'on vient de voir qu'en effet ce n'est pas sur des titres littéraires que sa réputation s'est principalement fondée. D. De Script. ecles. c. 23.

ARLOTTO DA PRATO,

MORT EN 1286.

GÉNÉRAL DES CORDELIERS.

Né à Prato, en Toscane, au sein d'une famille noble, Arlotto, surnommé da Prato, entra dans l'ordre des frères Mineurs, et fut, selon l'usage, envoyé à Paris, où il reçut et donna des leçons. Il possédait, nous dit Trithème, la science des divines écritures et une instruction suffisante en philosophie séculière : *vir in divinis scripturis egregiè doctus, et in seculari philosophiâ sufficienter instructus.* Ses prédications et ses divers écrits lui avaient acquis une réputation brillante : il passait pour avoir composé des concordances du Nouveau et de l'Ancien Testament : *Hic fertur comportasse novi et veteris Testamenti in unum concordantias.* Telle était, selon Jacques Philippe de Bergame, son habileté dans l'art des disputes, qu'elle lui assurait la victoire sur tous les dialecticiens de son temps : *qui dialecticos omnes sui temporis vicerit.* Du Boulay ne fait pourtant pas mention de lui dans l'Histoire de l'Université de Paris; mais les Italiens et les Franciscains le placent au nombre des maîtres auxquels elle a dû son éclat. A ce propos, Tiraboschi, forcé d'avouer que tous les grands talents nés en Italie venaient alors se développer dans la première école de la France, fait remarquer en revanche que c'était l'Italie qui fournissait à cette école les professeurs les plus distingués, opinion à l'appui de laquelle on pourrait citer des noms célèbres; par exemple, ceux de Bonaventure Fidanza et de Thomas d'Aquin, bien plutôt que celui d'Arlotto. Ce dernier personnage, après avoir été provincial d'Étrurie, fut élu, en 1285, supérieur général des Franciscains. Il n'avait pas rempli cette fonction éminente durant une année entière, lorsqu'il mourut à Paris,

De Script. ecles. n. 499. Edit. Fabric. p. 123.

Supplem. chronic. l. XIII, ad ann. 1291.

Stor. della letter. ital. t. IV, p. 155, 156.

Script. ordin. Min. edit. 1806, p. 28. — Annal. Min. ann. 1285, n. 6; 1286, n. 1. Biblioth. med. et inf. lat. t. I, p. 135.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Comment. de Script. eccles. t. III, p. 568, 569, 570.

Gli Scrittori d'Italia, vol. I, part. 2, p. 1098, 1099.

Præfat. Concordant. hebraic.

Biblioth. sacra, t. I, p. 456, 457.

en 1286 : c'est la date que Wadding indique à la suite des détails biographiques qu'il extrait des plus anciennes chroniques de son ordre; nous la croyons préférable à celles de 1227, 1290, 1291, assignées, la première par Fabricius, Oudin, Mazzuchelli; les deux autres, par Philippe de Bergame, Buxtorf, Lelong, au décès ou même à la célébrité d'Arlotto da Prato. Quand il cessa de vivre, son père et trois de ses frères étaient religieux de l'ordre qu'il gouvernait.

Les questions relatives à ses ouvrages sont plus importantes et plus litigieuses. On ne cite aucune copie, soit manuscrite, soit imprimée, des sermons qu'il a prêchés, ni de ce qu'il a pu écrire pour expliquer des livres sacrés, non plus que des compositions diverses et non spécifiées (*varia scribendo*) que lui attribue Trithème. Plus de mentions positives ont été faites des Concordances bibliques auxquelles ses confrères se sont efforcés d'attacher son nom, qui pourtant n'est resté inscrit sur aucun exemplaire d'un tel travail. La controverse qui s'est élevée sur ce point mérite quelque attention comme l'un des effets de l'émulation ou de la rivalité qui n'a jamais cessé de régner entre les frères Mineurs et les Prêcheurs. S'il fallait en croire Barthélemi Albizzi de Pise, qui écrivait, en 1372, son traité fameux des Conformités de saint François avec Jésus-Christ, la première esquisse des Concordances serait due au franciscain Arlotto. Cette assertion, prise pour un témoignage, a été plus d'une fois répétée dans le cours des cent vingt années suivantes: on la retrouve énoncée plus ou moins explicitement par Philippe de Bergame et, comme nous l'avons déjà vu, par Trithème. Il n'en fallait pas plus aux Cordeliers des trois derniers siècles pour prétendre que c'était là une tradition parfaitement établie. Hors de leurs couvents même, quelques auteurs adoptèrent cette opinion; Oudin surtout la soutint avec un zèle presque égal au leur; cependant Sbaraglia, franciscain italien, comprit enfin qu'il n'était guère possible de la perpétuer sans la modifier. Dans le savant supplément aux notices de Wadding, qu'il publia en 1806, il cita fort exactement le prologue d'une copie manuscrite de ces Concordances, conservée à Florence dans la bibliothèque de Sainte-Croix, et y fit remarquer les mots *in primis concordantiis quæ dicuntur s. Jacobi*. Il eut la bonne foi de convenir que ces paroles indiquaient la maison de Saint-Jacques, habitée par les Dominicains à Paris, et même leur général Hugues de Saint-Cher, quelquefois ap-

Conform. XI, part. 2.

Suppl. et castigat. ad Scriptrium ordin. S. Francisci, p. 97, 98.

Digitized by Google

pelé *Hugo de Sancto-Jacobo*. Sbaraglia ne conteste donc plus à l'ordre de Saint-Dominique le premier essai de ce travail ; mais il le dit accompli, achevé, perfectionné au sein de l'ordre de Saint-François, et il croit en trouver la preuve dans quelques lignes d'un autre manuscrit de la même bibliothèque, notamment dans celles qui se lisent à la suite de la troisième et de la quatrième partie de l'ouvrage : *Fratres Chordarum sunt solatia animarum... Esse poli flores fratres ego credo Minores*. Ces lignes nous sembleraient assez étrangères au débat que Sbaraglia veut terminer; mais selon lui, elles achèvent de montrer évidemment, *ex quibus perspicuum est,* que ce sont les frères Mineurs qui, sous la direction d'Arlotto, ont mis les Concordances dans l'état où elles avaient besoin d'être pour devenir utiles. N'oublions pas de faire observer que les manuscrits de Florence, et ceux d'Assise, de Ferrare, de Vérone, de Vienne, plus sommairement cités, sont tous sans nom d'auteur, ainsi que les éditions publiées jusqu'en 1625.

Jean Buxtorf, qui dans la préface de ses Concordances hébraïques veut indiquer les auteurs des Concordances latines, nomme d'abord saint Antoine de Padoue; mais ce bienheureux, qui mourut en 1231, n'a laissé, sous le titre de Concordances, qu'un recueil de maximes et de faits bibliques; il n'avait point entrepris d'indiquer tous les textes sacrés où un même mot se rencontre. Cette tâche, plus longue et plus pénible, a été remplie par Hugues de Saint-Cher, que Buxtorf nomme après Antoine de Padoue, et auquel il fait succéder d'abord Arlotto da Prato, puis Conrad de Halberstadt. Trithème, dans sa Chronique de l'abbaye d'Hirsauge, parle de Conrart, qui était Dominicain, et de son travail augmenté ou amélioré depuis par Jean de Raguse et Jean de Ségovie, qui appartenaient au même institut monastique. Lelong, après avoir transcrit ces textes de Trithème et de Buxtorf, ne laisse aux Cordeliers et à l'Italie presque aucune part à l'ouvrage dont il s'agit; il en attribue tout l'honneur à la France, à l'ordre de Saint-Dominique, à Hugues de Saint-Cher, à ses collaborateurs, entre lesquels il distingue Jean Derlington et Richard Stavonesby, moines anglais.

P. 65.

On pense bien que cette opinion n'a pu manquer d'être celle de Quétif et de son continuateur Échard : ils la fondent sur les manuscrits conservés depuis le treizième siècle dans leurs

Script. ordin. Prædic. t. I, p. 194-208.

552497

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

maisons de Paris, sur les témoignages de Ptolémée de Lucques, de Laurent Pignon, de Louis de Valléoléti, d'Antoine de Sienne, de saint Antonin, sur d'autres autorités et d'autres preuves que nous ne devons pas reproduire ici, les ayant exposées dans notre Tome XIX, à l'article de Hugues de Saint-Cher.

Hist. littér. de la Fr. T. XIX, p. 38-49.

Mazzuchelli, en faisant une mention succincte de cette controverse, demande s'il n'est pas possible que Hugues et Arlot aient entrepris en même temps la même tâche, et qu'il ne soit resté qu'un seul de leurs deux ouvrages : *Chi sa se l'uno et l'altro non abbia intrapreso lo stesso lavoro, e che la fatica de uno si sia perduta, restando quella dell' altro?* Cette conjecture nous semble dénuée de tout fondement et de toute vraisemblance. Tiraboschi ne l'adopte point et ne juge pas même à propos de la rapporter; mais après une courte discussion, il conclut que le général des Cordeliers Arlotto n'a probablement composé ou dirigé qu'une collection de maximes morales et de traits d'histoire sacrée; hypothèse qui n'est pas non plus très-plausible. Du reste, les arguments d'Échard en faveur de Hugues de Saint-Cher paraissent péremptoires à Tiraboschi, qui, pour les justifier, cite un texte du chroniqueur Salimbene de Parme, texte jusqu'alors inédit, et reproduit depuis par Sbaraglia : *Hugo... Concordantiarum primus auctor fuit, sed processu temporis factæ sunt Concordantiæ meliores.* Tout considéré, l'historien de la littérature italienne se résigne à céder à la France tout l'honneur de ce grand travail. *Cediam dunque di buon animo questo onore alla Francia, e mostriamo con questo stesso quanto siam lungi dal volerci usurpare le glorie altrui.*

Chr. mss. p. 65.

On conclura, si l'on veut, de tout ce qu'on vient de lire, que nous aurions pu et dû peut-être nous dispenser de l'écrire ici. Arlotto ne tient à la France que pour y avoir étudié et enseigné avec de prétendus succès dont elle n'a guère gardé la mémoire, et pour être venu y mourir. Il ne subsiste nulle part d'œuvres littéraires dont il soit l'auteur, et il se pourrait qu'il n'en eût réellement laissé aucune. Ce qu'il a eu de célébrité dans les couvents des frères Mineurs jusqu'aux premières années du XIXe siècle, provenait de son court généralat, et surtout de la mention faite de lui par Barthélemi Albizzi dans le livre des *Conformités,* l'un des plus fabuleux et des plus déraisonnables que le moyen âge ait produits. Personne aujourd'hui ne lui attribue l'estimable répertoire

Digitized by Google

intitulé *Concordantiæ Bibliorum*. Mais cette controverse même, qui s'est prolongée jusqu'en 1806, est un fait d'histoire littéraire qu'il nous importait de ne pas omettre, puisqu'il se rattache à l'article que nous avons consacré à Hugues de Saint-Cher; c'est ce fait qui méritait d'être consigné dans nos annales, et non pas assurément le nom d'Arlotto da Prato, que les Italiens eux-mêmes négligent d'insérer dans leurs nouveaux recueils biographiques. L'Arlotto resté fameux en Italie et ailleurs, est celui qui composa un livre de facéties, qui fut curé (*piovano*) d'une paroisse de Florence, et qui mourut en 1483, l'année même où naquit Rabelais, le plus célèbre des curés de Meudon et des écrivains facétieux.

D.

RANULFE DE HUMBLIÈRES,

MORT EN 1288.

ÉVÊQUE DE PARIS.

Ranulfe ou Renoul d'Humblières, *de Humbloneria, de Humbletonia,* est quelquefois appelé *Ranulphus Normannus,* surnom qui sans doute indique la province où il était né. Le besoin de s'instruire l'attira de bonne heure à Paris; et ses progrès y furent tels, qu'en 1260, on le comptait au nombre des professeurs célèbres. Il acheva, en 1274, une Somme de théologie, divisée en deux traités. Le premier avait pour titre : *Quodlibet M* (agistri), *Ranulphi Normani,* et commençait par ces lignes : *Quærebantur quædam de Deo, Quædam de Christo, Quædam de Angelo, Quædam de Homine puro.* Les mêmes lignes, sauf le changement de *Quærebantur* en *Quæruntur,* se reproduisaient à la tête du deuxième livre, mais y étaient suivies de celles-ci : *De Deo quæruntur duo, utrùm Deus ab æterno potuerit intelligere vel intellexerit aliud à se, quod non videtur.* La raison pour laquelle l'auteur ne croit pas que Dieu ait pu avoir, de toute éternité, la perception d'une chose distincte de lui-même, c'est que rien de tel n'a existé de toute éternité, ni en fait, ni dans l'entendement. Grand amateur de ces arguments d'école, Ranulphe en em-

Du Boulay, Hist. Univ. paris. t. III, p. 410, 411. — Oudin, Comment. de Script. eccles. t. III, p. 490, 491 492.

Digitized by Google

prunte de pareils à son contemporain Henri, archidiacre de Tournai, plus connu, sous le nom de Henri de Gand, par des notices littéraires que nous avons souvent citées et auxquelles nous aurons recours encore. Ce Henri composait aussi des livres de théologie scholastique : l'article qui le concernera, sous l'année 1293, en indiquera les manuscrits et les éditions; car plusieurs ont été imprimés. En ce moment il ne s'agit que d'une question qui, d'après lui, est posée par Renoul d'Humblières en ces termes : *Utrùm in Deo sit compositio ex actu et potentiâ.* Non, répondait l'archidiacre de Tournai, il n'y a point en Dieu composition d'acte et de puissance; pour qu'il en fût ainsi, il faudrait ou que Dieu reçût des formes appartenant à un autre être, ou qu'il lui imprimât l'une des siennes. Or, l'être souverainement simple, indépendant et parfait, que rien n'égale en dignité ni en grandeur, n'admet en soi rien d'étranger à sa nature, et ne communique aucune de ses formes, puisqu'il ne peut, en nulle manière, devenir inhérent à ce qui n'est pas lui-même. Renoul, en son propre nom et dans un langage plus vulgaire, demande s'il est permis à ceux qui se dévouent aux sciences divines, d'associer à cette étude celle de la philosophie séculière et de la littérature profane : Oui, répond-il, quand cette instruction accessoire n'est employée qu'à mieux interpréter les saintes écritures, qu'à mieux comprendre les prophéties, qu'à étendre et affermir la foi évangélique, qu'à mieux détester les doctrines païennes et à les réfuter plus solidement; mais si, au contraire, on prend plaisir aux fables des poëtes et aux mondains ornements de leur style, non, ce n'est plus là qu'une science impie et corruptrice. Ainsi, conclut-il, ce genre d'études pourra être ou n'être pas un mal, selon les intentions et les circonstances. *Ex quo patet quòd studere in scientiâ philosophicâ non est per se malum magistris sacræ scripturæ, quamvis ratione alicujus circumstantiæ possit esse malum.* On conservait à Saint-Victor un manuscrit de ces deux traités de Renoul, qui, moins heureux que ceux de Henri de Gand, n'ont point été imprimés : ils sont destinés, selon Fabricius, à rester cachés au fond des bibliothèques et à ne jamais voir le jour, *Summa nunquam in lucem proditura.* C'est le sort de bien d'autres compilations, qui portent ce même titre de Sommes, et dont les copies manuscrites sont encore aujourd'hui fort nombreuses, parce que les habitudes scholastiques du moyen âge obligeaient de les multiplier.

Biblioth. med. et inf. lat. t. VI, 49

Digitized by Google

Curé de la paroisse de Saint-Gervais, à Paris, Renoul s'acquitta fort honorablement de cette fonction. Il était devenu chanoine de Notre-Dame, lorsque l'évêque Étienne Tempier mourut en 1279. Le savant Odon de Saint-Denis obtint, pour lui succéder, les suffrages de plus de la moitié du chapitre; mais quelques chanoines, mécontents de cette élection, parvinrent à la faire casser par Nicolas III, sous prétexte que l'élu était trop vieux et trop infirme. Le pape s'attribuant le droit de conférer l'évêché de Paris, y appela Jean de l'Alleu ou d'Orléans, qui jouissait aussi, dans les écoles, d'une réputation brillante. Jean refusa cette prélature, et, renonçant même à la dignité de chancelier qu'il possédait, il s'engagea dans l'ordre des frères Mineurs, ainsi que Guillaume de Nangis l'atteste. Nicolas III vit qu'il fallait donner un autre chef à l'église de Paris, et voulant encore le choisir lui-même, il nomma Ranulphe d'Humblières, dont il fit un grand éloge dans une lettre adressée au roi Philippe le Hardi, et publiée par Baluze, puis par les Bénédictins. La nomination est datée du 27 juin 1280; le nouveau prélat prit possession au mois de septembre suivant, le jour de la Saint-Michel.

Voyez notre tome XIX, p. 350-355.

Vita Philippi III, du Chesne, t. V, p. 537.

Miscell. t. VI, p. 440.

Gallia chr. n. t. VII, Instr. 118. 119.

Nous laisserons dans l'histoire de l'église de Paris, par Gérard Dubois, et dans la *Gallia Christiana*, l'exposé des actes de l'administration épiscopale de Ranulphe, de ses chartes, de ses démêlés, des jugements qu'il a prononcés, des transactions et des donations qu'il a souscrites. Fleury n'ayant point admis ces détails dans son Histoire ecclésiastique, nous sommes, à plus forte raison, dispensé d'en surcharger les annales littéraires; car ceux de ces actes épiscopaux, qui tiennent tant soit peu à l'état des opinions ou des études, sont en fort petit nombre, et n'ont pas une très-haute importance. En 1280, Renoul écrit à une abbesse une lettre de recommandation en faveur d'une novice nommée Flore. Vers le même temps, on le distingue parmi les prélats qui sollicitent la canonisation de Louis IX. En 1282, il cède, sauf quelques réserves, des revenus et des biens à la congrégation des pauvres aveugles; il publie en sa qualité d'évêque et au nom de plusieurs maîtres de la faculté de théologie, une décision que Baluze a insérée dans le recueil des pièces justificatives de son ouvrage concernant les papes d'Avignon : elle porte qu'aucun pénitent ne doit être obligé à confesser de nouveau les péchés dont il a obtenu l'absolution et qu'il a expiés par une satisfaction convenable; mais que s'il juge à propos d'en faire

Dub. tom. II, p. 505-518.

Gall. t. VII, col. 215-218.

L. LXXXVII, n. 42, t. XVIII, in-12, p. 294, 295.

L. LXXXIX, n. 11, t. XVIII, p. 452, 453.

Vitæ papar. avenion. t. II, p. 10, 11.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

une seconde confession, personne n'a droit de l'en empêcher. Renoul reçoit, en 1283, une épître du pape Martin IV, qui, sur les instantes prières du roi de France, permet d'élever aux premières dignités ecclésiastiques, le nommé Henri de Vezelai, que la privation d'un œil rend irrégulier, mais homme de mérite et clerc de la chapelle royale; cette pièce se lit dans la grande collection de Martène. En cette même année, et au mois d'août de la suivante, l'évêque de Paris siége dans deux conciles présidés, l'un par l'archevêque de Bourges, l'autre par le légat Jean Cholet: les délibérations de la deuxième de ces assemblées ne sont pas connues, et tout ce que nous savons de la première, c'est qu'on s'y plaignit vivement des priviléges et immunités que s'arrogeaient les frères Mineurs. Le premier jour de juin 1285, Honorius IV écrit à Ranulphe, et lui ordonne de faire comparaître Gilles de Rome devant tous les docteurs de Paris: il s'agissait d'exiger de ce théologien renommé, l'un des meilleurs disciples de saint Thomas d'Aquin, la rétractation expresse de quelques propositions autrefois enseignées par l'un et l'autre, et condamnées, comme nous l'avons dit, par Étienne Tempier; Gilles se soumit humblement à ces sentences. Un dernier fait remarquable de l'épiscopat dont il s'agit, est l'introduction de la fête de la conception immaculée dans la liturgie parisienne : les chanoines de Lyon, qui s'étaient avisés de la célébrer au douzième siècle, en avaient été vivement repris par saint Bernard, qui opposait à cette nouveauté l'antique foi de l'Église sur la tache originelle de tous les enfants d'Adam. Un moine anglais ayant enseigné que ce dogme ne s'était jamais étendu à la sainte Vierge, Pierre de Celles, évêque de Chartres, reproduisit et soutint vivement l'opinion de l'abbé de Clairvaux; mais au XIII[e] siècle, la doctrine contraire gagne beaucoup de partisans, et l'évêque Ranulphe donne un capital de trois cents livres parisis, dont le revenu sera employé à la solennité annuelle de Marie conçue sans péché. Cet article est compris dans la longue énumération, que fait le Nécrologe de Notre-Dame, des dons et des legs de ce prélat. Ranulphe de Humblières mourut à Paris, en 1288, la veille des ides de novembre, lendemain de la Saint-Martin.

D.

Ampliss. coll. t. II, col. 1290.

T. XIX, 351-355.

V. Hist. littér. de la Fr. t. XIII, p. 148 et 167. Hist. littér. de la Fr. t. XIV, p. 260-264.

Dubois, Hist. eccles. Par. t. II, p. 415.

Digitized by Google

GALIEN DU JARDIN.

MORT VERS 1288.

Galien du Jardin (*Galienus de Orto*) ne nous est connu que par l'abrégé qu'il fit de la *Seconde Seconde* de saint Thomas d'Aquin, qui, personne ne l'ignore, est la partie la plus considérable de la *Somme théologique* du docteur angélique. Cet abrégé contient même les seuls renseignements qui nous soient parvenus sur la vie et la profession de son auteur. On lit en tête du manuscrit (nº 121) qu'en possédait l'abbaye de Saint-Victor: *Incipit Abbreviatio fratris Galieni de Orto super Secundam Secundæ fratris Thomæ de Aquino. Quia sermones morales in universali sunt minus utiles*, etc. L'*Abbreviatio* dont il s'agit n'occupe que 150 feuillets. Le dernier se termine par ces mots: *Projice te securus, et excipiet te et sanabit te. Qui Deus benedictus et pater Domini nostri Jesu Christi nos qui securos in eum projecimus, suâ benignitate recipiat ne cadamus, et sanet in præsenti per gratiam, et benedicat in futuro per gloriam, amen. Explicit anno Domini MCC octuagesimo VIII, mense aprili.* Après un index de questions traitées par saint Thomas, l'abréviateur ajoute: *Articulos quæstionum particularium non scripsi; tum quia habitâ quæstione, in promtu propter brevitatem eorum; tum quia qui voluerit, poterit ad originale recurrere, et inde absque difficultate poterit articulos abstrahere sigillatim. Explicit totum hoc opus.* Les indications qui se trouvent dans les textes qu'à dessein nous venons de transcrire, laissent, on le voit, plusieurs questions indécises. Nous pouvons croire cependant, quant au nom de l'auteur, que *de Orto* équivaut à *de Horto,* et qu'Échard a été fondé à le traduire par *du Jardin.* Quant à la qualification *fratris,* elle ne nous permet pas de douter que Galien du Jardin n'appartînt à un ordre religieux; mais elle ne nous indique pas dans quel ordre il était entré, et nous n'avons trouvé nulle part des éclaircissements sur ce point. Ce qui seulement peut être certain pour nous, c'est que du Jardin n'était pas Victorin: son nom n'est point compris dans la liste des chanoines réguliers dont se composait au XIIIe siècle le chapitre de Saint-Victor. Échard, tout en l'inscrivant dans le catalogue des écrivains de l'ordre

Script. ordin. Prædic. t. I, p. 407.

Ibid. p. 406.

Ibid. p. 406 et 407.



Digitized by Google

des frères Prêcheurs, avoue qu'il n'y est autorisé par aucun document, et semble disposé à le céder à celle des autres congrégations monastiques qui voudra le revendiquer. Le très-mince mérite de l'abrégé dont il est question justifie, en effet, son indifférence à cet égard. Un tel écrit ne peut être aujourd'hui d'aucun usage, et n'a jamais dû être d'une grande utilité. On ne l'a point imprimé; les copies paraissent même en avoir été peu multipliées. Nous ne connaissons, avec celle qui se conservait à l'abbaye Saint-Victor, que le manuscrit in-folio, écrit sur parchemin, qui est indiqué dans le Catalogue des manuscrits des bibliothèques d'Angleterre, sous le titre de *Secunda Secundæ S. Thomæ abbreviata,* et qui est probablement le même ouvrage.

Tom. I, Part. II, n. 1612.

La date de 1288, qui est exprimée dans la souscription de la copie dont nous avons cité quelques phrases, nous indique à quelle époque vivait l'auteur. C'est le seul renseignement que nous possédions à cet égard, et le seul indice d'après lequel nous ayons pu déterminer approximativement la place qu'il convenait d'assigner à *Galien du Jardin* dans nos annales littéraires. Ajoutons qu'Échard a cité cette date de 1288 comme une des preuves de l'authenticité de la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin, et de l'autorité dont elle jouissait avant la fin du XIIIe siècle. F. L.

Script. ord. Prædic. t. I, p. 297.

1288.

ROBERT DE LUZARCHES,

THOMAS DE CORMONT, RENAULT DE CORMONT.

Nous réunissons sous la même date trois architectes morts à des époques différentes, mais unis l'un à l'autre par la bâtisse d'un grand édifice qui leur fut commun.

Robert de Luzarches jeta les fondements de l'église cathédrale d'Amiens en 1220, sous l'évêque Évrard de Fouilloy, mort en 1223, et mourut lui-même dans la même année, n'ayant encore mis les fondements que hors de terre. Il eut pour successeur Thomas de Cormont, qui travailla sous Gaudefroy ou

Digitized by Google

Geoffroy d'Eu, successeur d'Évrard. Thomas conduisit l'édifice jusqu'à la naissance des voûtes, et mourut pendant ce travail en 1228. Son fils, Renault de Cormont, fut architecte du monument après lui, et eut le bonheur de terminer ce grand ouvrage, moins les tours occidentales, en 1288. Ce que cette entreprise a de plus remarquable, c'est que ni Thomas de Cormont, pendant une administration de cinq années, ni Renault de Cormont, pendant soixante ans que durèrent ses travaux, n'ont rien changé au plan de Robert de Luzarches, et l'ont suivi avec une scrupuleuse fidélité, de manière que le dessin, qu'on admire avec juste raison, bien que l'exécution en ait duré soixante-huit ans, est l'œuvre d'un seul homme, le produit d'une seule pensée.

Si nous supposons Renault âgé de vingt ans quand il succéda à son père, il a pu naître vers 1208, et mourir vers 1288.

Après ce rare exemple de fidélité, Renault de Cormont, environné de l'honneur qui dut revenir à l'architecte, plaça au centre de la nef principale un labyrinthe en pierres blanches et bleues de 41 mètres 57 centimètres (128 pieds) de circonférence. Au milieu de ce labyrinthe fut posée une planche de cuivre sur laquelle il traça le lever du soleil, les noms de l'évêque Évrard de Fouilloy et ceux des trois architectes, Robert de Luzarches, Thomas et Renault de Cormont, qui avaient successivement pris part à cette mémorable construction. L'inscription était en ces termes :

En lan de grace mil ii c.
Et xx fu lœuvre de cheens
Premièrement encomenchie
A dont y ert de cheste Evesquie
Evrart Evesque denis
Et Roy de France Loys
Q fu filz Phelippe le sage
Chil q. maistre y ert de l'œuvre
Maistre Robert estoit nomes
Et de Luzarches surnomes
Maistre Thomas fu après luy
De Cormōt et après sen filz
Maistre Regnault qui mestre
Fist a chest point chi cheste leitre
Que l'incarnacion valoit
XIII c. ans moins xii en faloit.

XIII SIECLE.

P. 197.

Cette inscription se lit dans Adrien de Lamorlière, *Antiquités de la ville d'Amiens*. Elle est réimprimée avec des fautes dans l'ouvrage de Maurice Rivoire, intitulé : *Description de la cathédrale d'Amiens*. On en conserve une copie aux archives du département; il s'en voit aussi une transcription exacte dans l'ouvrage de M. Gilbert intitulé : *Description historique de l'église cathédrale d'Amiens*.

M. Gilbert, Descript. histor. de l'église cathédrale d'Amiens, p. 138.

Renault de Cormont avait fait ainsi tout ce qui était en lui pour préserver d'un injuste oubli le souvenir de son père et de Robert de Luzarches. Les difficultés d'un nouveau carrelage ont porté les administrateurs de l'œuvre à supprimer la plaque, et par conséquent les noms qu'elle faisait revivre. Honneur aux membres de l'Académie, qui ont eu le mérite de demander ce précieux antique, et le bonheur de le conserver! Honneur aux nouveaux administrateurs qui le remettront dans l'église! sa place est là, c'est là qu'il doit demeurer autant que vivront les noms des architectes qui ont élevé ce magnifique monument.

Les administrateurs du commencement du XIII[e] siècle ont rendu un juste hommage à l'évêque Évrard de Fouilloy. Ils ont placé *sa tombe haute*, en cuivre, au côté droit de l'entrée de l'église. Six lions supportent cette tombe; l'évêque y est gravé, revêtu de ses habits pontificaux : il foule sous les pieds deux serpents. Deux clercs, également gravés auprès de lui, debout, portent des cierges allumés, et au-dessus sont deux anges qui offrent de l'encens au prélat. Autour du cénotaphe on lit l'inscription suivante :

Hic jacet
numquam perituræ
memoriæ
DD. Evrardus, episc. ambian.
qui
fundamenta hujus basilicæ locavit
anno 1220.
Monumentum ejus æneum
prope valvas à parte dextra
translatum est anno 1762.
Requiescat
in pace.
Amen.

M. Gilbert, Descript. de l'égl. de Chartres, p. 60.

L'idée de ces labyrinthes placés dans les églises n'était pas

Digitized by Google

nouvelle. On dit qu'elle venait des croisades. L'église de Notre-Dame de Chartres en avait donné l'exemple. Les mystiques veulent qu'ils fussent une imitation du temple de Jérusalem, et que les stations dans le labyrinthe méritassent des indulgences aussi bien qu'un voyage à Jérusalem même. Mais l'emploi du labyrinthe, pour perpétuer la mémoire des hommes illustres qui avaient pris part à l'élévation de l'église, était totalement détourné de la première signification et n'avait rien de commun avec l'exemple de Chartres. On croit qu'un labyrinthe placé, en 1240, dans la nouvelle église de Reims, bâtie en 1211, après l'incendie de celui d'Hincmar, qui eut lieu en 1210, représentait Robert de Coucy, le plus ancien architecte de cette église. Quatre portraits, qui accompagnaient celui-là, représentaient quatre architectes employés après lui, savoir : *Jean le Loup,* mort en 1256; *Gaucher de Reims,* mort en 1274; *Bernard de Soissons,* mort en 1309; et *Jean d'Orbais,* dont nous ne connaissons pas la mort. Ces portraits, placés bien postérieurement à 1289, époque des trois inscriptions mises dans le labyrinthe d'Amiens, et le portrait de Robert de Coucy, entièrement effacé, peuvent faire douter de l'authenticité de cette image. Ces circonstances devaient établir un différend, sur la priorité, entre la ville d'Amiens et celle de Reims. Mais, quoi qu'il en soit, le mérite d'avoir tiré des hommes de talent de l'oubli de leurs concitoyens, est le même. Le tort de les avoir fait disparaître, est le même, et l'honneur de les remettre en place sera justement égal. Ces plans ayant été tracés en 1220, à une époque où les exemples donnés par les nouveaux architectes, notamment par Ives de Chartres, n'étaient pas encore devenus des lois, Robert de Luzarches regarda comme arbitraire le principe de porter la colonne des nefs, d'un seul jet, depuis le sol jusqu'à la voûte. L'église d'Amiens est en forme de croix latine, elle a 415 pieds de longueur sur 98 de large dans œuvre; la croisée a 182 pieds de long sur 42 pieds 3 pouces de large. La hauteur totale sous clef de voûte est de 132 pieds. Les piliers, placés sur la longueur, depuis l'entrée jusqu'au fond du chœur, se ressemblent; ils sont taillés en colonnettes, et divisés en trois étages. Les étages sont séparés par de légers chapiteaux, dont les ornements sont pris parmi les plantes. Ces colonnes reçoivent les voûtes sur un pilier en forme d'attique. La croisée seulement offre quatre colonnes taillées en faisceaux, placées dans les quatre angles, lesquelles montent d'un seul jet, sans interrup-

J. B. T. Géruzez, Descript. de la ville de Reims, 2 v. in-8°, 1817, t. I, p. 307-315. — Povillon-Pierard, Descript. de N. D. de Reims, p. 153, 154. — En 1770, un chanoine de la cathédrale, contrarié par les courses que les curieux faisaient autour de ce labyrinthe, fit enlever tous les portraits. Povillon-Piérard, p. 155.

Gallia christ. t. VIII, c. 1132. — Seb. Roulliard, Parthénie, fol. 133 verso, et 134 verso.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE. tion, depuis le sol jusqu'à la voûte, et en reçoivent la retombée sur un dé de quelques pouces de haut.

Cette division des colonnes de la nef et du chœur en trois étages fut une erreur. Si Robert de Luzarches eût lancé ses colonnettes en faisceaux, couronnées de leurs chapiteaux, depuis le sol de l'église jusqu'aux reins des voûtes, son église paraîtrait plus grande, il y aurait plus d'unité; le premier principe des églises dites *gothiques* n'eût pas été violé. Mais pardonnons-lui une faute que l'œil de celui qui contemple son ouvrage a pardonnée. Au temps où s'élevait le beau monument de l'église d'Amiens, Pierre de Montereau n'avait pas
Voy. ci-devant t. XIX, p. 68. encore construit *la Sainte-Chapelle* du Palais. Cette église, où éclate au suprême degré le mérite de l'unité, n'existait pas.

E. D.

EUDES DE MONTREUIL,

1289.

ARCHITECTE. STATUAIRE ET INGÉNIEUR MILITAIRE.

Eudes de Montreuil, architecte, statuaire et ingénieur militaire, vivait sous saint Louis; on ignore l'époque de sa naissance; il mourut en 1289.

Parti pour la Palestine avec saint Louis, il s'y distingua par la construction de la forteresse de Jaffa, et il en revint avec ce prince en 1254. A son retour, le roi et des particuliers l'occupèrent à bâtir plusieurs églises: ce furent, en 1254, l'hospice et l'église des Quinze-Vingts, fondés par saint Louis; en 1257, celle des Chartreux; en 1262, celle des Cordeliers; en 1268, celle de Sainte-Croix de la Bretonnerie; et, à des époques que nous ne pouvons pas déterminer, mais toujours pendant la vie de saint Louis, l'église de l'Hôtel-Dieu, celle des Blancs-Manteaux et celle des Mathurins. La plupart de ces monuments ont été détruits et rebâtis depuis cette époque. L'église des Blancs-Manteaux a été reconstruite et changée de lieu; celle de l'Hôtel-Dieu a également été refaite. Eudes vivait à une époque où l'art éprouvait de grands changements; il paraît qu'il y avait eu peu d'égards; on ne voit

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

pas qu'il eût fait de grands progrès. Le temps et les incendies ont mis fin à ses ouvrages.

Il ne s'était pas moins distingué comme sculpteur que comme architecte. En 1287, il avait sculpté lui-même, pour être placé près de son tombeau, dans l'église des Cordeliers, un bas-relief, grand comme nature et à mi-corps, où il avait représenté ses deux femmes, et sur lequel on le voyait entre elles deux, tenant de la main gauche une équerre, ayant auprès de lui, sur une table, un ciseau de sculpteur. Il n'y a point à douter, d'après ce monument, que plusieurs des tombeaux, ornés de sculptures, consacrés à des princes et à des princesses, qui embellissaient cette église, ne fussent aussi de lui. Le feu qui la consuma le 19 novembre 1580 détruisit entièrement toutes ces sculptures et en fit disparaître jusqu'à la trace. C'est ainsi que chacun des ouvrages connus de Eudes de Montreuil a péri, et qu'il serait lui-même inconnu, si des vies écrites n'en conservaient pas le souvenir.

Thevet, Hist. des hommes illustres, t. I, fol. 503.

Cet artiste, qui paraît avoir joui, de son temps, d'une grande réputation, ne doit pas être confondu avec Pierre de Montereau : celui-ci, à peu près du même âge, mais plus jeune, et dont nous avons parlé à la page 68 du tome XIX, dans le présent ouvrage, s'était attaché avec autant de chaleur à la nouvelle architecture que Eudes de Montreuil la recherchait peu. La Sainte-Chapelle, attenante au Palais de justice, et qui subsiste encore, est un des monuments les plus remarquables de cette époque. E. D.

JEAN DE PARME,

7e GÉNÉRAL DES FRÈRES MINEURS.

MORT EN 1289.

Sans les violents et longs débats provoqués en France par le livre de l'*Évangile éternel* qu'on attribuait à Jean de Parme, ce moine italien ne devrait pas figurer dans nos annales littéraires. Mais il s'agit de controverses religieuses, qui tiennent trop étroitement à l'histoire des études ecclésiastiques, pour que nous puissions nous dispenser d'en retracer l'origine, les principales circonstances et les derniers résultats.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

On lit au chapitre XIV de l'Apocalypse, verset 6 : Καὶ εἶδον ἄλλον ἄγγελον πετόμενον ἐν μεσουρανήματι, ἔχοντα εὐαγγέλιον αἰώνιον; *et vidi alterum angelum volantem per medium cœli, habentem Evangelium æternum... :* « Je vis un autre ange, qui volait par « le milieu du ciel, portant l'Évangile éternel pour l'annoncer « à ceux qui sont sur la terre, à toute nation, à toute tribu, à « toute langue et à tout peuple. » Ce verset attira, vers la fin du douzième siècle, l'attention de plusieurs théologiens; ils crurent y voir la prédiction d'un dernier Évangile, qui devait remplacer celui de Jésus-Christ et durer éternellement. En conséquence, ils imaginèrent trois âges ou trois règnes qui correspondaient aux trois personnes de la divine Trinité. D'abord, l'Ancien Testament, âge de Dieu le père, du régime patriarcal ou du pontificat des pères de famille; puis le Nouveau Testament, âge de Dieu le fils, fondateur du sacerdoce célibataire, voué à la vie active; enfin, l'ère du Saint-Esprit, qui s'ouvrirait en 1260 et serait caractérisée par les progrès, la perfection et la puissance de l'état contemplatif des cénobites.

Traduction de le Maistre de Sacy.

Un moine cistercien, nommé Joachim, passait pour le premier apôtre de ce nouvel Évangile. Il était né en 1145, ou, selon Papebrock, dès 1130, dans le diocèse de Cosenza, en Calabre, à Fiore ou au village de Celico. Bien jeune encore, il quitta son père Mauro, qui exerçait la profession de notaire, et sa mère Gemma, pour aller visiter les lieux saints de la Palestine : à son retour, il entra dans l'ordre de Cîteaux, où il devint abbé de Curazio, puis de Fiore. Il gouverna ce dernier monastère depuis 1180 jusqu'à sa mort, que l'on place tantôt en 1201, tantôt en 1207, ou au commencement de 1208. Si nous en croyons ses confrères, le ciel récompensa sa piété, ses austérités, par le don des miracles et par des inspirations prophétiques. Il prédisait les destinées des moines, des rois et surtout des papes. Un livre lui était attribué, qui offrait une histoire anticipée des souverains pontificats à partir d'Innocent IV; ce qui en reste ne commence qu'à Nicolas III, et n'a d'ailleurs aucune sorte d'authenticité. Quelques efforts qu'aient faits Papebrock et dom Gervaise, pour montrer que ces prétendues prophéties n'étaient pas dénuées de toute importance, elles ne soutiennent plus les regards d'une critique tant soit peu sévère. Tiraboschi convient que l'abbé de Fiore a eu trois réputations fort différentes : son disciple Luca, archevêque de Cosenza, et Sicard, évêque de Crémone, nous le donnent

Acta Sanct. m. maii, t. VI, ad diem 29.

Propyleum ad Acta SS. maii, Dissert. XL.
Hist. de l'abbé Joachim. Paris, 1745, 2 v. in-12.
Storia della letter. ital., ed. 2ª, Moden. t. IV, p. 118-129.
Dans l'Italia sacra d'Ughelli, et dans les Acta SS.

Digitized by Google

pour un saint prophète; Roger de Hoveden et Matthieu Paris le traitent d'hypocrite et d'imposteur; d'autres le représentent comme un visionnaire, qui ne trompait le monde que parce qu'il s'abusait lui-même : ce troisième jugement pourrait bien être le plus équitable; c'est à peu près celui que portait saint Thomas d'Aquin, à mesure qu'il signalait les témérités et relevait les méprises de cet abbé cistercien. Mais quelques années plus tard, Dante rencontrait Joachim dans le Paradis, et rendait hommage à son esprit prophétique:

Chron. ann. 1294. Muratori, Rer. ital. Scr. t. VII, p. 617.
Annal. anglic. ann. 1190.
Hist. maj. ann. 1179, p. 96.
In libr. IV Sentent. Dissert. XLIII, quæst. 1, art. 3.

Il calavrese abate Giovacchino
Di profetico spirito dotato.

Canto XII, v. 140, 141.

Vers les mêmes temps, Bernard Guidonis écrivait que ce moine, né idiot, avait subitement reçu du ciel des lumières surnaturelles, et cette assertion est répétée, en propres termes, par Pippino. Un exposé de ces diverses opinions sur l'abbé de Fiore, se lit dans les Mémoires du marquis Salvatore Spiriti, concernant les écrivains de Cosenza.

Muratori, Scr. rer. ital. t. III, Part. 1, p. 476.
Chr. c. XV. Scr. rer. ital. t. IX, p. 598.
Memorie degli Scrittori cosentini, p. 15, n. 2.

Mais c'est surtout comme précurseur de Jean de Parme que nous devons considérer ici l'abbé Joachim. En expliquant les quatre livres des Sentences, sans trop les comprendre, il avait osé contredire, censurer Pierre Lombard; et, selon Matthieu Paris, il était tombé lui-même en de graves erreurs, qui altéraient le dogme de la sainte Trinité : il enseignait que les trois personnes divines formaient un seul être, non comme ayant une substance commune, mais seulement par l'étroite union de leurs volontés, ainsi que plusieurs hommes sont un seul peuple. C'était là, suivant lui, la conséquence de quelques textes sacrés : *Rogo, pater, ut omnes unum sint, sicut tu, pater, in me, et ego in te. Tres sunt qui testimonium dant in cœlo, pater, verbum et spiritus sanctus, et hi tres unum sunt; et tres sunt qui testimonium dant in terrâ, spiritus, aqua et sanguis, et hi tres unum sunt.* Voilà, disait-il, l'unité des trois personnes réduite à la coexistence ou à une nature collective, comme celle des fidèles dans l'Église; de l'air, de l'eau et du sang dans un corps. Joachim, au jugement de Noël Alexandre, ne péchait que par ignorance; il n'avait point assez étudié la théologie et l'histoire de l'Église, pour savoir que les conciles du quatrième siècle avaient condamné cette doctrine, professée par les Ariens. Pluquet la compare à celle qu'enseigna le docteur Sherlok dans les temps modernes, et y reconnaît un

S. Joann. evang. c. XVII.
S. Joann. epist. I, c. ult.
Select. Hist. eccles. sect. XIII et XIV, part. 1, t. XX, p. 319-324.
Dict. des hérés. t. II, p. 191-194.

Digitized by Google

véritable trithéisme. Aussi la voyons-nous réprouvée, en 1215, par le quatrième concile de Latran, qui toutefois s'abstint de nommer l'abbé de Fiore. On crut devoir ce ménagement à sa mémoire, parce qu'il avait soumis ses livres au jugement de l'Église, mérité à plusieurs titres la bienveillance et les encouragements des souverains pontifes, et composé en effet quelques autres écrits qu'on trouvait recommandables. Tels semblaient alors ses commentaires sur les prophètes, sa concorde de l'Ancien et du Nouveau Testament, surtout son *Psalterium decem chordarum*, qui a été imprimé à Venise en 1527, in-4°. On ne pouvait se résoudre à mettre au nombre des hérétiques un si pieux écrivain.

Pluquet, ibid. p. 194-196.

On convient assez généralement que ce n'est pas lui qui a écrit l'*Évangile éternel;* mais on donne encore le nom de Joachimites aux théologiens qui révéraient cet ouvrage et en prêchaient les principaux dogmes. Comme il n'en subsiste aucune copie, ni imprimée, ni manuscrite, nous n'en jugeons que par ce que nous en disent les auteurs du moyen âge; par exemple, au treizième siècle, Guillaume de Saint-Amour, dans son traité des périls des derniers temps; au quatorzième, le frère Prêcheur Nicolas Eymeric, dans son manuel ou guide des inquisiteurs. Nous avons ainsi connaissance de vingt-sept articles auxquels se réduisait le système de cette nouvelle école, et dont voici, selon Fleury, la substance : « La doctrine de « l'abbé Joachim est au-dessus de celle de Jésus-Christ, et, par « conséquent, de l'Ancien et du Nouveau Testament. Car l'É-« vangile de Jésus-Christ et le Nouveau Testament ne mènent « point à la perfection; il doit être aboli comme l'Ancien, et « ne durera que jusqu'à l'an 1260. Ce troisième état du monde « sera le temps du Saint-Esprit : ceux qui vivront alors seront « dans l'état de perfection; ce sera un autre Évangile et un « autre sacerdoce; et les prédicateurs de ce dernier état se-« ront de plus grande autorité que ceux de la primitive Église. « L'intelligence du sens spirituel du Nouveau Testament n'a « point été confiée au pape, mais seulement celle du sens litté-« ral. Les Grecs ont bien fait de se séparer de l'Église romaine, « et ils marchent plus selon l'esprit que les Latins; et comme « le fils opère le salut des Latins, ainsi le père éternel opère le « salut des Grecs. Quelque affliction que Dieu envoie aux juifs « en ce monde, il les conservera et les délivrera à la fin de « toutes les attaques des autres hommes, quoiqu'ils demeurent « dans le judaïsme. Jésus-Christ et ses apôtres n'ont pas été

C. VIII.

Directorium inquisit. part. II, quæst. IX.

Hist. eccles. l. LXXXIV, n. 35, t. XVII, in-12, p. 612, 613.

Digitized by Google

« parfaits dans la vie contemplative : c'est depuis l'abbé Joa-
« chim qu'elle a commencé à sanctifier; jusque-là c'était la
« vie active qui était utile : maintenant elle ne l'est pas; d'où
« il s'ensuit que l'ordre clérical périra, et, entre les religieux,
« il s'établira un ordre, plus digne que tous les autres, prédit
« par le psalmiste, quand il a dit : Les chordes de mon par-
« tage sont excellentes; aussi nul homme, purement homme,
« n'est capable d'instruire les autres dans leurs manières spi-
« rituelles, s'il ne va nu-pieds... Ce troisième ordre de person-
« nes, c'est-à-dire les religieux, ne sont point obligés, comme
« les autres hommes, de s'exposer à la mort pour la conserva-
« tion de la foi. Ils passeront chez les infidèles, lorsqu'ils seront
« persécutés par le clergé; et il est à craindre qu'ils n'y passent
« pour les obliger à faire la guerre à l'Église romaine. »

Des moines joachimites ayant commencé, en 1254, d'expliquer publiquement à Paris l'*Évangile éternel,* les docteurs de l'Université, et en général les prêtres séculiers, s'alarmèrent de cette audace, et adressèrent à Innocent IV de si vives plaintes, que ce pape ne put s'empêcher de prescrire aux réguliers l'obéissance aux lois et aux chefs des églises. On condamna le prétendu Évangile, ou seulement un opuscule portant le titre d'introduction à ce livre. Un nouveau pape, Alexandre IV, crut à propos de renouveler cette sentence, en 1256, tout dévoué qu'il était aux ordres monastiques. Mais au lieu qu'il donnait un grand éclat à l'anathème prononcé par lui contre Guillaume de Saint-Amour, il usait de tous les tempéraments nécessaires pour que la réprobation obligée de l'*Évangile éternel* n'atteignît aucune corporation religieuse ancienne ou nouvelle. Il enjoignit de tenir secrète l'exécution de la sentence qui ordonnait de brûler le texte ou l'abrégé de ce livre; et il chargea de ce soin l'évêque de Messine et le cardinal Hugues de Saint-Cher, tous deux appartenant à l'ordre de Saint-Dominique. Cependant, vers la fin du pontificat d'Alexandre IV, un concile d'Arles, tenu en 1260 ou 1261, condamna solennellement l'hérésie des Joachimites, de ces faux docteurs, disait ce concile, qui, prenant pour fondement de leurs extravagances certains ternaires, « veulent établir dans leurs « concordances une doctrine pernicieuse; et, sous prétexte « d'honorer le Saint-Esprit, diminuer l'effet de la rédemption « du fils de Dieu et le borner à un certain espace de temps. » Nous devons compter au nombre des documents, qui font connaître ce système étrange, l'exposé assez détaillé qu'on en

Fleury, Hist. ecclés. l. LXXXV, n. 2, t. XVIII, in-12, p. 4-6.

Concil. t. XI, 2359.

trouve dans les actes de cette assemblée d'Arles. Attaqué de toutes parts, l'Évangile des Joachimites n'était défendu par personne : l'Université de Paris le frappait de ses censures, que les écrivains du temps répétaient en prose et en vers. Guillaume de Lorris s'en expliquait en ces termes, dans le Roman de la Rose:

V. 12414-12545.

Et se ne fust la bonne garde
De l'Université qui garde
Le chief de la crestienté,
Tout eust esté bien tormenté,
Quant, par maulvaise intention,
En l'an de l'incarnation
Mille et deux cens cinq et cinquante,
N'est homs vivant qui m'en démente,
Fu baillé, et c'est chose voire,
Pour prendre commun exemploire,
Ung livre de par le grant diable,
Dit l'Évangile pardurable, etc.

L'indignation générale que cette entreprise des moines avait excitée, s'est perpétuée à travers les âges suivants. Trois cents ans après les pontificats d'Innocent IV et d'Alexandre IV, Henri Estienne, dans son Apologie pour Hérodote, écrivait que le second de ces papes « brûla un livre que les « mendians avoyent publié, par lequel ils maintenoyent que « l'estat de grace ne procédoit point de la loy de l'Évangile, « mais de la loy de l'esprit ; et le brûla, non pas pour remors « de conscience de voir le poure monde ainsi abusé, mais « craignant que ce mensonge si lourd et si impudent ne fist « descouvrir beaucoup de leurs autres meschancetez. Ce livre « estoit intitulé l'Évangile éternel ou l'Évangile du Saint-« Esprit, et avoit esté basti de la doctrine de l'abbé Joachim et « des visions d'un Carme, nommé Cyrille, par les Jacopins et « Cordeliers. » La liste des auteurs, qui ont parlé des démêlés de Guillaume de Saint-Amour et des autres docteurs parisiens avec les Joachimites ou les moines, était déjà longue à la fin du dix-septième siècle. On la peut trouver, au moins en partie, dans un livre imprimé en 1698; savoir dans le tome premier des Ancilloniana, ou Mélange critique de littérature, recueilli des conversations de David Ancillon. Il y aurait lieu d'y joindre la dissertation de Jean André Schmid, *de Pseudo-Evangelio æterno*, et quelques autres articles, indiqués par J. Alb. Fabricius, dans sa notice

Édit. de 1735. t. II, p. 285.

P. 114-127.

Digitized by Google

des Évangiles apocryphes. Mais il est temps de nous occuper de Jean de Parme, qui a passé le plus communément pour l'auteur de cet Évangile éternel, depuis qu'on ne l'attribue plus, comme faisaient Tillemont et Crevier, à l'abbé Joachim. On a reconnu qu'il ne pourrait appartenir à ce Cistercien, que pour avoir *esté basti de sa doctrine*, comme vient de nous le dire Henri Estienne.

Codex apocryphus Novi Testamenti, edit. 1719, t. I, p. 337, 338.

Mémoire ms. sur Guillaume de Saint-Amour.

Hist. de l'Univ. t. I, p. 413; t. II, p. 156.

Il s'en faut que les auteurs de l'histoire littéraire des Franciscains, Wadding et Sbaraglia, aient assez éclairci les circonstances de la vie de Jean de Parme. On voit trop que le principal but des notices qu'ils en ont données était d'éviter, s'il se pouvait, qu'un livre, condamné comme hérétique, parût être l'œuvre d'un religieux, d'un supérieur général de leur ordre. Ils ont laissé de l'incertitude sur le nom même qui le doit proprement désigner. Nous le trouvons appelé Jean Borellus ou Burallus, Jean Genesius, Jean Qualeus ou de Qualea, Jean Paulin de Quaye, mais toujours avec le surnom de *Parmensis*. Ces noms divers ont été appliqués tantôt à un seul Cordelier, tantôt à plusieurs : ils ont fourni à Possevin le sujet de trois articles. Fabricius, ayant au contraire identifié le Jean de Parme de la famille Buralli avec celui de la famille Quaglia, Bandini a commis la même erreur, qui n'a été dissipée que par les recherches d'Irenée Affò. C'est au quinzième siècle qu'a vécu Jean Quaglia de Parme, auteur de sermons, d'un Glossaire et d'un *Rosarium in Genesim*, qui ne devront plus être compris au nombre des écrits du personnage dont nous sommes en ce moment occupés. Il conviendra d'en retrancher aussi ceux d'un autre Jean de Parme, moine et médecin, lesquels étaient intitulés : *de Medicinis; de Consolatione medicinarum; de Incarnatione Christi; Commentarii in plerosque libros veteris Testamenti*. Nous n'avons rien à dire ici de ces productions, d'abord, parce que l'auteur est un Italien tout à fait étranger à l'histoire littéraire de la France, et, en second lieu, parce qu'elles ont si peu d'importance que les bibliographies spéciales de la médecine n'en font aucune mention.

Appar. sac. t. I, p. 880 et 927.

Catal. cod. lat. Biblioth. Laur. t. I, p. 568.

Vita di Giovanni di Parma.

Il ne s'agit donc plus que de Jean Borellus ou Burallus, né à Parme, vers 1209. Avant d'entrer dans l'ordre de Saint-François, il donna dans le monde des leçons de logique, à ce que dit le frère Salimbene dans sa Chronique de cet ordre religieux. Devenu Franciscain, probablement vers 1232, Jean fut professeur de théologie à Naples, à Bologne, et vint remplir la

Fragm. apud Sarti de Professoribus Bonon. vol. I, part. II, p. 213.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

même fonction à Paris dans le couvent des frères Mineurs. Il y expliquait le maître des sentences en 1247, lorsqu'un chapitre général, tenu à Avignon, l'élut unanimement supérieur général, le septième à partir de saint François. Le premier soin de Jean fut de rétablir la paix au sein de ses couvents, et d'y rappeler les pieux moines que son prédécesseur et la discorde avaient exilés. Il obtint d'Innocent IV des bulles qui l'aidèrent à remettre partout la règle en vigueur. On assure qu'il visita toutes les maisons de Franciscains, marchant à pied, accompagné d'un seul moine, de deux au plus, et si modestement vêtu qu'il passait plusieurs jours dans une communauté sans qu'elle pût reconnaître en lui son chef suprême. Il se ménageait ainsi les moyens d'inspecter de près les moindres détails, de les voir sans déguisement, de prendre les abus sur le fait, et d'y porter immédiatement des remèdes efficaces. Peut-être cette rigidité contribua-t-elle à lui susciter, parmi ses confrères, des ennemis qui, plus tard, préparèrent et consommèrent ses disgrâces.

En 1249, Innocent IV l'envoya en Grèce, pour y travailler à l'extinction du schisme d'Orient. Les Cordeliers et saint Antonin disent qu'il s'acquitta parfaitement de cette mission; que, dès son arrivée à Nicée, il s'acquit l'estime et obtint les hommages de l'empereur Jean Vatace, du patriarche Manuel, de tout le clergé, de tout le peuple. Cependant il n'en résulta aucun rapprochement entre les deux églises. Quoi qu'il en soit, pour retenir Jean de Parme loin des lieux où s'agitaient les questions relatives à l'*Évangile éternel*, quelques auteurs ont supposé qu'il séjournait encore en Grèce durant les années 1254 et 1255; mais Fleury a soin de remarquer qu'il se trouvait auprès du pape dès la fin de 1251; et l'on conçoit d'ailleurs qu'un supérieur général ne pouvait guère demeurer plus longtemps à une telle distance de la plupart des couvents qu'il avait à gouverner. Des plaintes plus sérieuses s'élevèrent contre lui au sein d'un chapitre que les frères Mineurs tinrent à Rome, dans la maison d'Ara-Cœli, en février 1256. On l'accusait de rejeter toutes les interprétations de la règle, même celles qui avaient été proposées par des docteurs et sanctionnées par des papes; d'ajouter à cette règle les prescriptions d'un testament dicté, disait-il, par saint François stigmatisé; de prédire la prochaine division de l'ordre; d'altérer ou d'abjurer même la foi catholique en adoptant les opinions de l'abbé Joachim, et en les soutenant

Hist. part. III, tit. XXIV, t. IX, n. 5.

Hist. ecclés. in-12, t. XVII, p. 432.

Digitized by Google

contre la doctrine de Pierre Lombard; enfin, d'avoir pris pour ses confidents intimes un Léonard et un Gérard, deux Joachimites déclarés et outrés. Si nous en croyons plusieurs récits, ces inculpations parurent assez graves et assez fondées pour entraîner la déposition expresse du supérieur général. Mais ses apologistes racontent qu'il offrit volontairement sa démission; que ses confrères ne consentirent à l'accepter qu'après une très-longue résistance, et qu'on eut beaucoup de peine à les empêcher de le réélire. Le résultat le plus probable de la confrontation des témoignages est, à notre avis, que le pape Alexandre IV, prévoyant que, chez les principaux membres du chapitre, la résolution de destituer Jean de Parme resterait inébranlable, lui conseilla ou plutôt lui enjoignit d'abdiquer le généralat, et ne permit à personne de songer à le lui rendre par une élection nouvelle. Ainsi les ménagements se réduisirent à éviter les apparences d'une destitution formelle, et à tolérer l'expression de quelques regrets vrais ou simulés.

Fleury, Hist. ecclés. t. XVII, in-12, p. 590, 591.

Saint Bonaventure. Voyez notre t. XIX, p. 266-291.

A peine installé, le nouveau général, Bonaventure Fidanza, quoique désigné, dit-on, par Jean de Parme, commença par le faire juger, lui et ses affidés ou complices, Léonard et Gérard. Ces deux moines, convaincus de persévérance dans les erreurs de Joachim, furent condamnés à la prison perpétuelle. Léonard y mourut; Gérard en sortit après dix-sept ans de réclusion, Bonaventure lui ayant fait grâce du surplus de la peine. Quant à Jean de Parme, les juges déclarèrent que, par son attachement à la doctrine et à la mémoire de l'abbé de Fiore, il avait aussi mérité un très-long emprisonnement. Mais il trouva un puissant intercesseur dans le cardinal Ottoboni, qui fut depuis le pape Adrien V; et obtenant ainsi la faculté de choisir le lieu de sa retraite, il se confina dans le petit couvent de Grecchia, près de Riéti. Il y vécut trente-deux ans sans trop se plaindre, à ce qu'il semble, de l'obscurité profonde qui succédait à l'éclat de ses anciennes fonctions publiques. Cependant, en 1289, il demanda la permission de retourner chez les Grecs, et de s'employer encore, disait-il, à la réconciliation de leur Église. Le pape Nicolas IV y consentit, prenant pour un courage admirable dans un octogénaire, cet inutile et dangereux retour d'une activité trop longtemps interrompue. Jean se mit en route et n'alla pas plus loin que Camerino, où une maladie le surprit et en peu de jours éteignit les derniers souffles de sa vie. Les par-

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

tisans qui lui restaient assurèrent qu'il s'opérait des miracles sur son tombeau, et parvinrent à le faire placer au nombre des bienheureux. Fleury dit que son culte ne paraît établi par aucun acte authentique; mais en 1777 sa béatification fut confirmée par un décret de la congrégation des rites. Ici, nous n'avons à rechercher que ses titres littéraires, qu'à reconnaître la place qu'il doit occuper dans l'histoire des études, des progrès ou des égarements de son siècle.

Hist. ecclés. t. XVIII, in-12, p. 442.

La liste de ses ouvrages n'a paru longue que lorsqu'elle se grossissait de ceux de ses homonymes, Jean de Parme, le médecin, et Jean de Quaglia, Cordelier parmesan, qui n'a écrit que cent ou cent cinquante ans plus tard. Les productions de l'un et de l'autre ont été ci-dessus indiquées: il faut y joindre un traité *de Civitate Christi*, ordinairement attribué à l'ex-général des Franciscains, mais qui, par plus d'une raison, ne saurait lui appartenir. D'abord, en réunissant les initiales des chapitres de ce livre on a: *Frater Johannes Genesius de Quaja de Parma, ordinis Minorum doctor;* secondement, le même nom se lit en toutes lettres et d'une seule teneur à la tête d'un manuscrit de Florence, vu par Montfaucon. Il est à observer, en troisième lieu, que l'auteur cite la bulle *Exivi de Paradiso,* émanée de Clément V en 1312, vingt-trois ans après la mort du joachimite Jean de Parme. Enfin le livre est adressé au magnifique seigneur Benoît de Gambacorta, qui fut gouverneur de Pise depuis 1369 jusqu'en 1393. C'est à l'instruction d'un enfant de cette maison Gambacorta qu'est destiné un recueil d'apophthegmes ascétiques, en vers latins et toscans, qui porte aussi le nom de Jean de Quaja.

Biblioth. Bibl. mss. t. I, p. 284.

Ces divers articles écartés, il en reste six qui peuvent en effet avoir été composés par le général des frères Mineurs dépossédé en 1256. Le premier serait un commentaire des quatre livres des Sentences, qui s'est conservé manuscrit dans la bibliothèque du Vatican, et dans celle des Franciscains de Ferrare; le deuxième, un tableau des bienfaits du Créateur, article qui n'est guère connu que par la mention qu'en fait Wadding; le troisième, un office de la Passion, commençant, à ce que dit encore Wadding, par les mots: *Regem Christum crucifixum;* le quatrième, un traité *de Conversatione religiosorum*, en deux livres, dont aucun exemplaire n'est indiqué; le cinquième, un écrit sur lequel nous n'avons pas d'autres renseignements que son titre: *Sacrum commercium,* ou *de*

Sbaral. Suppl. et castig. ad Script. ord. S. Franc. p. 424, 425.

Script. ordin. Min. p. 142, et Ann. Min. ann. 1249, 1256.

Digitized by Google

sacro commercio sancti Francisci cum domina paupertate. On voit qu'aucun de ces livres n'est imprimé; qu'un seul est connu par des copies manuscrites accessibles en Italie; et que d'ailleurs ni leurs sujets ni leurs formes ne peuvent les placer au rang des faits mémorables de l'histoire des lettres. Le sixième et dernier article, l'*Évangile éternel,* aurait beaucoup plus d'importance; mais, outre qu'il ne subsiste point et que le souvenir ne s'en est perpétué que par les extraits et les censures dont nous avons parlé, les Franciscains ne veulent pas qu'il soit l'ouvrage d'un saint personnage qui a été le supérieur général de leur ordre; et la question de savoir quel en était le véritable auteur, est la dernière qu'il nous reste, sinon à résoudre, du moins à exposer, et, s'il se peut, à éclaircir par quelques observations.

Nous avons vu qu'au commencement du treizième siècle, quand mourut l'abbé Joachim, le titre d'*Évangile éternel* ne désignait point encore un livre, mais une doctrine enseignée en effet par ce cistercien et propagée par ses disciples. Elle ne pouvait manquer de trouver de nombreux partisans dans les deux nouveaux ordres de Saint-François et de Saint-Dominique. Aussi la plupart des historiens s'accordent-ils à nous apprendre qu'au moment de la publication du livre dont il s'agit, Guillaume de Saint-Amour, et avec lui presque tous les professeurs séculiers, l'imputèrent aux frères mendiants Prêcheurs et Mineurs. Il fut particulièrement attribué aux Dominicains par Matthieu Paris, par Richer de Sénones, par les auteurs du Roman de la Rose, et quelquefois par les Franciscains, jaloux de s'en disculper eux-mêmes. Les frères Prêcheurs repoussèrent cette accusation avec d'autant plus de facilité ou de confiance, qu'on ne nommait aucun religieux de leur ordre qui pût être personnellement soupçonné d'avoir écrit un tel livre. Il n'en est pas ainsi à l'égard des frères Mineurs : quelques-uns d'entre eux sont nominativement désignés et déclarés responsables de sa publication; tel est un frère Gérard de Borgo-San-Donnino, signalé par les Franciscains eux-mêmes comme le fabricateur de cet *Évangile éternel,* et condamné par eux à la prison, aux fers, au pain de tribulation et à l'eau d'angoisse, si l'on en croit une chronique composée dans un de leurs couvents. Tiraboschi a copié ce récit, qui se trouverait en partie confirmé par quelques mots d'un acte judiciaire qu'Échard a cité d'après un manuscrit de la Sorbonne. Il a convenu à Sbaraglia d'adopter cette tradition,

Hist. maj. ann. 1256.
Chron. Senon. lib. IV, c. 37.
Voyez Wadd. ann. 1256.

Fratris Salimb. Chron. ms. p. 303, 399.
Stor. della letter. ital. t. IV, p. 146.
Processus in librum Evangelii æterni.
Script. ordin. Prædic. t I, p. 202.
Suppl. et castig. ad Scr. ord. s. Franc., p. 306.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

qui transporte sur un simple moine très-obscur, l'accusation intentée contre un des généraux, successeurs de saint François.

Les défenseurs de Jean de Parme s'autorisent des hommages rendus à sa piété, à ses vertus monastiques, par Barthélemy de Pise, par Marianus de Florence, par saint Antonin; trois théologiens et chroniqueurs dont Casimir Oudin transcrit les paroles et semble adopter les jugements. Wadding rappelle la mission du général des frères Mineurs en Orient, et prétend qu'elle n'aurait pu lui être confiée en 1249 par Innocent IV, ni renouvelée en 1289 par Nicolas IV, si Jean avait partagé, relativement à l'Église grecque, les opinions de l'abbé Joachim. C'est un argument qui ne nous paraît pas péremptoire: car, si l'on considère que Jean de Parme, honorablement accueilli par les Grecs, ne les disposa aucunement à rentrer sous la domination de l'Église latine, il sera permis de penser qu'il ne prenait pas fort à cœur l'extinction de leur schisme; et l'on comprendra comment, à la fin de ses jours, il désirait vivement d'aller mourir au milieu d'eux. Les sentences prononcées contre lui, d'abord par le chapitre de son ordre, puis par les juges devant lesquels son successeur, saint Bonaventure, le fit comparaître, révèlent assez les idées peu favorables qu'avaient conçues de sa doctrine ses propres confrères, la cour de Rome, les chefs des églises et des écoles. Au quatorzième siècle, Nicolas Eymeric le croyait auteur de l'*Évangile éternel;* et depuis il n'est resté presque aucun doute sur ce point aux écrivains désintéressés dans cette question, tels que Bzovius et Du Boulay.

Conformit. s. Franc. et J. C. n. 8.
Chron. ordin. Min. l. II, c. 20.
Antonini Chr. part. III, tit. XXIV, c. II, §. 5.
Comment. de Script. eccles. t. III, col. 240-245.
Wadd. ann. 1256, n. 13.
Direct. inquis. part. II, quæst. 9, n. 4.
Ann. t. I, ann. 1258, n. 2.
Histor. Univ. t. III, p. 299, 300, 695.

Nous avons déjà fait mention de la distinction qu'on a voulu établir entre l'*Évangile éternel* et l'introduction à cet ouvrage: *Liber introductorius in Evangelium æternum, seu in quosdam libros abbatis Joachimi.* Dans ce système, l'Évangile appartiendrait à Joachim, et l'introduction à Jean de Parme selon les uns, à Gérard de Borgo-San-Donnino, selon les autres; ou bien Jean aurait composé le livre, et Gérard, quelquefois nommé Ghérardin, l'introduction. Si, dans l'absence des monuments ou documents positifs nécessaires pour décider ces questions, il était permis de hasarder une conjecture, nous dirions que l'*Évangile éternel* ou du Saint-Esprit n'était point un livre, mais une doctrine, celle de Joachim, et que, pour la mieux répandre, pour initier plus de personnes à ces nouvelles croyances, on s'avisa, vers le milieu du treizième siècle, d'en publier un exposé en quel-

Digitized by Google

que sorte élémentaire, *Liber introductorius*. Voilà, selon toute apparence, le livre qui a été condamné, brûlé, et attribué, non sans raison, au général des Franciscains. Gérard et le nommé Léonard n'étaient que des subalternes attachés à la personne et au service de Jean de Parme, qui les a entraînés dans ses erreurs et dans sa disgrâce. Quand il serait vrai qu'il les eût employés à la transcription ou même à la rédaction de certaines parties de son livre, il n'en serait pas moins le principal et véritable auteur. Telle est l'opinion la plus commune, et, à nos yeux, la plus probable.

Nous n'avons pas craint de donner quelque étendue à cet article, parce que l'entreprise audacieuse dont il rend compte, nous a paru un fait remarquable dans l'histoire littéraire du treizième siècle. Les nouveaux instituts de Saint-François et de Saint-Dominique avaient acquis un vif éclat, une vaste influence : déjà ils éclipsaient les anciens monastères comblés de tant de faveurs et d'honneurs, mais amollis par l'opulence, qui nuit presque autant que l'indigence même au développement des talents. De jour en jour, les frères Mineurs étendaient leur réputation par l'activité de leurs travaux apostoliques, par la fréquence et l'intimité de leurs relations avec les classes inférieures de la société. De leur côté, les frères Prêcheurs cultivaient avec ardeur, et non sans méthode, tous les genres d'études conciliables avec leurs croyances et leurs pratiques religieuses : la plupart de leurs couvents devenaient des écoles florissantes où brillaient d'habiles professeurs, d'où sortaient de féconds écrivains, encore aujourd'hui célèbres. En moins d'un demi-siècle, ces deux corps de moines mendiants s'étaient répandus sur toutes les régions de la chrétienté, et y avaient obtenu, mérité même à beaucoup d'égards, la bienveillance des rois et des pontifes. On sait, par exemple, de quel crédit ils jouissaient auprès de saint Louis, et avec quel abandon les papes s'accoutumaient à choisir parmi eux des missionnaires, des légats, des prélats, des cardinaux. Cependant il était impossible que des progrès si rapides n'inspirassent pas au clergé séculier de sérieuses alarmes. Bientôt, en effet, il se sentit menacé de perdre dans les écoles et dans les églises ses prérogatives, ses pouvoirs, et même une partie de ses fonctions. Les plus clairvoyants de ses membres recherchèrent les moyens d'arrêter le cours de ces envahissements, et de prévenir des usurpations plus hardies. A leur tour, les frères mendiants s'inquiétèrent de cette résis-

Digitized by Google

tance et songèrent à se mettre en état d'en triompher. Les plus résolus conçurent la pensée d'affermir à jamais leur puissance en la fondant sur un nouveau système théologique: ayant découvert celui qu'un cistercien avait enseigné au fond de l'Italie vers le commencement du siècle, ils s'en emparèrent, l'adaptèrent à leurs besoins, et crurent, en 1254, que le moment était venu d'en faire usage. Mais Jean de Parme était loin de posséder l'habileté profonde, les talents, le génie qu'exige l'établissement d'une religion. Il ne s'agissait pas moins que de proclamer qu'après 1260 ans d'existence, le règne du Christ, c'est-à-dire le christianisme, allait prendre fin, et un tout autre culte commencer. Pour soutenir et accréditer une telle annonce, il eût fallu exciter et diriger les communs et constants efforts des frères Mineurs et des frères Prêcheurs, deux familles immenses, entre lesquelles éclataient déjà trop de rivalités, pour qu'on pût espérer de la part de l'une et de l'autre un fidèle et franc concours, un accord persévérant. Ces circonstances fortifièrent l'opposition presque unanime des Universités, des Chapitres, de beaucoup d'honorables personnages, parmi lesquels Guillaume de Saint-Amour mérite d'autant plus d'être distingué qu'il a expié par ses propres disgrâces le succès de ses réclamations énergiques. La cour de Rome, pour se montrer impartiale, le frappa lui-même d'un anathème, en compensation de celui qu'il obtenait d'elle contre l'Évangile de Jean de Parme. Elle comprit pourtant que cette théologie nouvelle tendait à faire prévaloir le symbole et le régime de l'Église grecque, et plus encore à transporter dans les monastères les prélatures et le souverain pontificat. Si ce système avait pu triompher, il aurait entraîné des révolutions religieuses dont il serait difficile aujourd'hui de mesurer l'étendue et de calculer les effets. Dans l'hypothèse d'un tel succès, chacun se fût empressé d'en réclamer l'honneur; mais quand le prétendu Évangile eut subi la réprobation et les mépris dont il était digne, les Franciscains l'imputèrent aux Dominicains: ceux-ci, avec plus de raison, en rejetèrent l'opprobre sur leurs émules; et de là proviennent, concernant le livre et l'auteur, les contradictions, les variantes, les incertitudes que nous avons essayé d'éclaircir.

D.

Digitized by Google

ÉTIENNE DE SALANHAC.

MORT LE 8 JANVIER 1290.

Étienne de Salanhac ou de Salagnac (*Stephanus de Salanhaco, de Salanacho, de Salagnaco,* ou *de Salagnach*) doit son surnom à la petite ville du Poitou, dans laquelle il naquit vers 1210. Il était âgé de vingt ans environ lorsqu'il prit à Limoges l'habit des Dominicains. En 1249, il fut nommé prieur du couvent qu'y possédait son ordre, et il en remplit les fonctions jusqu'en 1259. A cette époque, on lui conféra le prieuré de Toulouse, qu'il quitta deux ans après pour être envoyé en Écosse avec le titre de visiteur des monastères de ce royaume. Rappelé d'Écosse en 1265, et placé de nouveau à la tête du couvent des Dominicains, à Limoges, il y resta jusqu'en 1271. C'est en cette dernière année qu'au chapitre général de son ordre, qui se tint à Montpellier, il obtint la permission de résigner ses fonctions de prieur. A plusieurs reprises, il avait précédemment été chargé de diverses missions honorables, outre celle qu'il avait remplie en Écosse : il avait notamment représenté le couvent de Limoges dans les assemblées générales de l'ordre des Dominicains, à Milan en 1255, à Paris en 1264. Après sa démission, il reçut le même mandat pour assister aux chapitres généraux qui furent réunis à Lyon en 1274, à Bordeaux en 1277, et à Paris en 1279. Enfin, il se retira au monastère de Limoges, et y mourut chargé d'ans, le 8 janvier 1290. De ce que Baluze dit, ce qui est vrai, qu'Étienne de Salanhac parle des théologiens de son ordre qui enseignèrent à Paris jusqu'en 1278, année où il écrivait lui-même, il ne faudrait pas conclure que celui-ci ne vécut pas au delà de cette année. Possevin, Du Cange, Quétif, Échard, Oudin, Fabricius, et d'autres encore, placent en 1290 la mort de ce Dominicain. La présence d'Étienne au chapitre général qui se tint à Paris, en 1279, suffit pour prouver qu'il mourut après 1278.

Quétif et Echard, Script. ordin. Prædic. t. I, p. 415-417.

Vit. pap. aven. t. I, col. 1411.

Appar. sac. t. II, p. 435.—Ind. auct. ad Glossar. col. 149. — Script. ord. Prædic. loc. cit. — Comment. t. III, col. 257 et 502. —Biblioth. med. et inf. lat. t. VI, p. 212.

Étienne de Salanhac avait composé plusieurs ouvrages; le premier est intitulé : *Tractatus brevis et devotus devotis, de quatuor rebus, quibus Deus Prædicatorum ordinem insignivit: Primo de bono ac strenuo duce S. Dominico. Secundo de glorioso nomine Prædicatorum. Tertio de illustri prole. Quarto de securitate professionis.*

Echard, Oudin, Possevin. loc. cit.

Digitized by Google

En France, il existait autrefois des copies manuscrites de ce traité à Toulouse, à Carcassonne et à Bordeaux. A l'étranger, le couvent des Grâces, à Milan, en possédait une copie; et la bibliothèque de Saint-Jean et Saint-Paul, à Venise, en conservait une autre sous le titre suivant : *Tractatus de institutione ordinis Prædicatorum Fr. Stephani de Salagnach, etc. usque ad ann.* 1233. Ce dernier manuscrit était sur parchemin et de format in-4°.

Philipp. Tommasini Biblioth. veneta. Udine, 1650.

On pense généralement que, dans ces diverses copies, le traité dont il s'agit n'est point tel qu'il avait été primitivement composé. Il contient des additions et des changements qu'on suppose y avoir été faits postérieurement à la mort d'Étienne.

Un autre écrit de ce Dominicain porte le titre suivant : *Tractatus de tribus gradibus prælatorum ordinis Prædicatorum : De ordinis magistris. De prioribus provincialibus, præsertim provinciæ Provinciæ. De prioribus conventualibus dictæ provinciæ.* Ce traité a été corrigé et continué jusqu'à l'année 1313, par Bernard Guidonis.

Echard, loc. cit., p. 417, 438.

Un troisième ouvrage d'Étienne est intitulé : *Collectio actorum omnium capitulorum generalium, et capitulorum etiam provincialium Provinciæ, a principio ad annum MCCLXXVIII.*

Ces trois écrits nous indiquent suffisamment par leurs titres, qu'à part quelques détails, qui concernent la vie et les ouvrages de plusieurs écrivains de l'ordre des frères Prêcheurs, ils ne contiennent que des documents ou des observations propres à intéresser les religieux qui appartenaient à ce même ordre. Cette considération nous dispense, sans doute, d'en parler plus longuement, et nous devons nous borner à dire ici que, si nous avons eu précédemment l'occasion d'invoquer le témoignage d'Étienne de Salanhac, pour restituer au frère Prêcheur Guillaume Perrault deux recueils de sermons et un traité, qui, à tort, ont été attribués à d'autres écrivains, nous serons plus d'une fois encore dans le cas de recourir à la même source, pour éclaircir des questions relatives à quelques frères Prêcheurs, qui, comme ce dernier, appartiennent par leurs ouvrages à l'histoire littéraire de la France. F. L.

Hist. litt. de la France, t. XIX, p. 310, 312, etc.

Digitized by Google

NICOLAS GÉLENT,

ÉVÊQUE D'ANGERS.

MORT LE 1er FÉVRIER 1290.

NICOLAS GÉLENT ou GESLANT, né dans la ville ou le diocèse d'Angers, y était, avant 1240, chapelain de l'évêque Guillaume de Beaumont. Il n'est pas dit qu'il ait rempli le même office auprès de Michel de Villoyseau, qui gouverna cette église durant les vingt années suivantes, et auquel il succéda lui-même en 1260. Il est appelé *electus Andegavensis* dans une convention entre lui et le roi, datée de février 1660, c'est-à-dire 1261 avant Pâques. Cet accord ne tient d'ailleurs aucunement à l'histoire littéraire, non plus qu'un contrat du même prélat avec les moines de Saint-Aubin, et que les actes par lesquels il a confirmé des donations faites par son prédécesseur Michel et par Foulques, comte d'Angers. Nicolas Gélent mourut le 1er février 1290, et fut enterré dans le chœur de sa cathédrale, aux pieds de Guillaume de Beaumont, son ancien maître. Nous laissons dans la *Gallia christiana vetus* une épitaphe de Nicolas en treize mauvais vers léonins. Il n'a pu être fait mention de lui dans la nouvelle *Gallia christiana*, qui ne comprend point l'archevêché de Tours, ni par conséquent l'évêché d'Angers, placé sous cette métropole. T. II, p. 137, 138.

Nicolas Gélent a tenu des synodes en chacune des trente années de son épiscopat. Les statuts émanés de ces assemblées et publiés par lui sont les seuls écrits qui lui soient attribués. Son successeur, Guillaume le Maire (*Guillelmus Major*), les a recueillis et confirmés en y joignant les siens propres, faits dans les synodes de 1291 à 1314; mais nous n'avons à nous occuper ici que de ceux de Nicolas, prélat dont le zèle et les vertus pastorales reçoivent les hommages de son successeur: *Sane recolendæ memoriæ prædecessor noster, dum Andegavensem rexit ecclesiam, circa dominici gregis custodiam sollicitis vigiliis excitatus, et animarum saluti jugi meditatione intendens.* Ces statuts de Gélent se lisent dans les deux éditions du Spicilége de Dachery: ils y sont distribués sous les années 1261-1266; 1269-1277; 1281 et 1282; il n'y en a point sous les dates de 1267 et 1268; de 1278, 1279 et 1280, non plus que de 1283 à 1290. Les dix-sept autres années fournis-

In-4°, t. XI, p. 201 - 231. In-fol. t. I, p. 724-734.—Stat. Guill. Majoris, Spicil. in-4°, t. XI, p. 232-278. In-fol. t. I, p. 735-747.

Digitized by Google

sent 95 articles qui règlent divers points de discipline ecclésiastique.

Gélent, au nom de ces synodes et au sien, enjoint de célébrer les offices divins aux heures précises : il se plaint des prêtres qui négligent ce devoir, et encore plus de ceux qui sanctifient si peu les dimanches et les fêtes, qu'on les voit se livrer en ces jours-là aux œuvres les plus profanes. Entre les usages liturgiques qu'il recommande, on remarque les processions, le pain bénit, les coups de cloche qui avertissent du moment de l'élévation de l'hostie consacrée; les trois immersions ou les trois effusions par lesquelles le baptême doit être conféré: la pratique nouvelle de ceux qui n'en font qu'une seule est sévèrement blâmée. Un de ces statuts exhorte les prêtres à commencer le carême dès le lundi gras, et menace de suspension, d'excommunication, ceux qui attendront, comme les laïques, le mercredi des cendres. « Quia sicut discreta debet esse « vita clericorum a laicorum conversatione, ita et jejunio debet « fieri discretio inter eos, monemus et exhortamur in Domino « omnes presbyteros nostræ diœcesis, ut post diem domini- « cam ante Cineres usque ad Pascha, carnibus non utantur : « hoc eis sub pœna suspensionis et excommunicationis inhi- « bentes, quas in facientes contrarium proferemus. »

Si un prêtre a des fils ou des filles, ils ne doivent point habiter sa maison : les relations fréquentes avec ses paroissiennes, et spécialement avec les femmes qu'il a baptisées, lui sont interdites. La résidence lui est strictement commandée, s'il a charge d'âmes. C'est de sa part une grave infidélité que d'aller desservir d'autres églises, au préjudice de la sienne. Il n'est pas moins répréhensible quand il se fait suppléer par des diacres, et leur abandonne le soin de confesser les malades et de leur administrer l'eucharistie : un tel remplacement n'est excusable que dans le cas d'une extrême nécessité. Gélent déclare que les curés qui ne résident pas sont tenus d'avoir des chapelains ou desservants logés dans les presbytères, mais qui pourtant ne soient mis en exercice que du consentement de l'évêque. Procurer aux desservants des églises un revenu suffisant est un devoir des archidiacres, qui, d'ailleurs, n'ont pas le droit de remettre en fonction ceux qui ont été destitués par le chef du clergé angevin. Les synodes de ce diocèse renouvellent des règlements relatifs aux audiences de ces archidiacres, à celles des archiprêtres et des doyens, aux visites locales et régulières qu'ils sont chargés de faire eux-mêmes,

Digitized by Google

et non par procureurs, si ce n'est en vertu d'une autorisation épiscopale très-expresse. Gélent interdit à ces dignitaires l'usage des vêtements qu'il appelle *capas manicatas vel tabardas*. S'il leur arrive de s'en servir en temps de pluie, que ce soit à condition de les déposer en entrant dans les églises. Un autre article étend à tous les clercs l'injonction de ne porter que des chapes ou robes fermées ou rondes. Les tabards étaient, selon Du Cange, des tuniques longues assez semblables au sagum militaire. Il est dit encore que les clercs, mariés ou non mariés, ne doivent paraître dans les temples, ni devant les prélats, les archidiacres, les archiprêtres ou doyens, qu'avec des coiffures qui laissent voir leur tonsure : *cum tutuptiis deferentes coronam,..... amotis capuciis*. Du Cange interprète *tutuptia* ou *tutupia* par *bonnets carrés*. Dachery proposait de lire ici *cum tutulis;* correction qui ne nous semble pas heureuse. Le *tutulus* serait ou une touffe de cheveux liée par un ruban pourpré, ou un bonnet de forme conique, pareil, selon Varron et Festus, à celui des flamines.

Glossar. ad Script. med. et inf. latin. t. VI, col. 938,939

Ibid. c. 1359.

Spicil. t. XI, p. 208.

Varr. de Ling. lat., V, 3. Fest. v. tutulum.

Les statuts d'Angers signalent comme simoniaques des abus en effet scandaleux. On met en gage les missels et les calices. On vend la permission de se marier hors de la paroisse. On ne veut plus sans argent bénir les fiançailles, les épousailles, les relevailles, ni confesser les mourants, ni enterrer les morts. Telle est l'avidité des dignitaires qui ont à exercer le droit de départ, qu'ils n'attendent pas la maturité des blés et des raisins pour les enlever. On jouit des bénéfices ecclésiastiques sans remplir les fonctions dont ils sont le prix : Gélent menace de la privation de ces revenus ceux qui tarderont à se faire ordonner, et à se mettre ainsi en mesure de cultiver la vigne du Seigneur. Il réprimande aussi ceux qui ne se rendent point aux synodes auxquels il les convoque; il leur impose, pour chaque absence, une amende de cinq sous, payable aux doyens ou archiprêtres.

Des inconnus prenaient mensongèrement le titre et l'habit de prêtres; des faussaires produisaient des lettres épiscopales et pontificales grossièrement fabriquées : le synode en avertit les vrais pasteurs des églises, afin qu'ils s'assurent avec plus de soin de la qualité des personnes et de l'authenticité des écrits. Il ne veut pas qu'on enterre les laïques dans le chœur des églises, ni qu'on scelle les contrats des juifs : il confirme les anathèmes prononcés contre les usuriers. Les mariages clandestins et les accouchements secrets excitent de même sa sol-

Digitized by Google

licitude : il exige la publication préalable des bans, et ferme la porte des églises à toute femme qui, après avoir mis un enfant au monde, n'aura pas, dans le délai prescrit, satisfait à la condition des relevailles. Il ordonne de rechercher ceux qui ne se confessent pas et ne communient point à Pâques, et d'envoyer leurs noms à l'évêque. Le régime des excommunications lui tient à cœur : il les veut efficaces, et défend de les laisser trop longtemps secrètes. Si quelqu'un tarde plus de deux mois à s'en faire absoudre, l'entrée de l'église lui sera fermée, à lui, à sa femme, à toute sa famille : on leur refusera tous les sacrements, excepté pourtant le baptême et la pénitence; *salvis tamen baptismate et pœnitentia*. Deux dispositions notables concernent les testaments : par l'une, ceux qui les exécutent sont privés du droit d'acheter aucun effet de la succession; l'autre commande aux curés ou chapelains, sous peine d'amendes, de donner connaissance à l'évêque, avant la fin du mois qui suivra le décès du testateur, des articles légués par lui au-dessus d'une valeur de dix livres.

La vigilance de Nicolas Gélent ne manque pas de s'étendre sur le clergé régulier de son diocèse. Informé que plusieurs moines ont déserté leurs couvents, il charge les abbés et les prieurs de les y rappeler, en ajoutant qu'aucune absence ne devra être désormais permise aux jeunes religieux au-dessous de dix-huit ans, et qu'il faudra qu'il y ait toujours deux moines au moins en chaque prieuré. L'introduction des femmes dans ces maisons, les bruyantes parties de chasse à travers les champs et les vignes, la fréquentation des tavernes et d'autres habitudes mondaines sont réprouvées comme des désordres scandaleusement contraires à la sainteté de la vie monastique et de l'état clérical : le prélat et ceux qui délibèrent avec lui les reprochent non-seulement aux moines de tous les ordres, mais encore aux prêtres séculiers de tous les rangs. L'usurpation des fonctions et de la juridiction de ces derniers est une des témérités dont les moines sont particulièrement accusés dans les assemblées synodales d'Angers : elles disent que ceux qui ont renoncé à toute propriété ne peuvent être appelés à partager l'office des pasteurs qu'en qualité d'auxiliaires, et qu'ils abjurent leur profession, quand ils le recherchent ou l'envahissent en vue des émoluments qu'il procure. Institués surtout pour prier, pour réciter l'office divin, ils se dispensent à tel point de cette obligation, que l'évêque d'Angers a remarqué dans son diocèse des prieurés

Digitized by Google

où nulle trace de liturgie ecclésiastique ne subsiste : il se réduit pour le moment à demander qu'on y célèbre au moins deux messes par semaine, et qu'aux jours de dimanches et de fêtes, on y psalmodie en plain-chant les matines à neuf leçons et les vêpres.

Tels sont les articles qui, dans les statuts synodaux de Nicolas Gélent, nous ont paru dignes d'attention, comme pouvant faire connaître les règles alors établies, les abus qui s'introduisaient, et les mesures par lesquelles l'Église tentait de les réprimer. Lorsqu'il s'agira, plus tard, des statuts synodaux promulgués par Guillaume le Maire, depuis 1291 jusqu'à 1314, on verra que les désordres condamnés par son prédécesseur résistaient à tous les essais de réforme. D.

MICHEL SCOT.

MORT EN 1291.

MICHEL SCOT ou SCHOTT, *Michael Scotus*, ou, comme écrit un auteur moderne, sir Michel Scot de Balwearie, naquit au lieu ainsi nommé, dans le comté de Fife, en Écosse. Fabricius, qui le dit Anglais, et qui l'attache à la ville ou à la province de Durham, *Dunhelmensis*, ne cite aucun témoignage à l'appui de cette opinion. Les Italiens l'ont fait, bien plus gratuitement encore, médecin ou astrologue salernitain; et, à ce titre, Tiraboschi a inséré son nom parmi ceux des écrivains de ce pays. Quelquefois aussi, et sans plus de fondement, il a été réputé Espagnol. Nous le tiendrons pour Écossais, *Scotus;* et, s'il faut une date de sa naissance, nous indiquerons, comme la plus approximative, l'année 1214, où commence en Écosse le règne d'Alexandre II. On veut qu'il ait appartenu à une illustre famille, que d'ailleurs on ne désigne pas d'une manière précise, et qu'il n'est pas facile de reconnaître dans les siècles antérieurs et postérieurs au sien. Nous n'entendons pas lui contester autrement cet avantage, et nous voulons croire qu'il a reçu une des meilleures éducations de ce temps-là. Après avoir fréquenté les écoles d'Oxford, il alla, selon l'usage, dit Jean Bale, suivre les leçons plus renommées qui se donnaient à Paris; il y cultiva principalement les sciences philosophiques et mathématiques : *Lutetiam de more petiit, ubi philosophiæ et mathematicis artibus diligentissimam exhibuit operam.* Du Boulay ajoute qu'il obtint

Walter Scot, Lay of the last minstrel.—Note XIV sur le second chant du Lai du dernier ménestrel.

Biblioth. med. et inf. lat. t. V, p. 77.

Lion. Nicodemo, Addiz. alla Bibliot. Napol. di Toppi, p. 174. — Dizion. stor. Bass. t. XVIII, p. 293.

Storia della letterat. ital. Ediz. 2 modenese, t. IV, p. 190.

Centur. IV 67; XIV, 52.

Hist. Univers. Par. t. III, p. 701, 702.

Digitized by Google

le titre de docteur en théologie, et qu'il s'acquit une réputation brillante dans cette faculté. Il y a lieu de penser que des études si graves le retinrent plusieurs années en France; et c'est ce qui nous autorise à le laisser figurer, tout étranger qu'il est, dans nos annales littéraires : nous n'aurions guère pu l'en exclure, après que les historiens de l'Université de Paris l'ont compris dans le catalogue des savants qu'elle a produits.

Avouons cependant qu'il ne subsiste aucune trace des travaux théologiques et scolastiques auxquels on suppose qu'il s'est livré. Il n'est connu de ses compatriotes que pour s'être distingué comme philosophe, naturaliste, mathématicien. C'est ainsi que le qualifient Leland, Bale et Pits; ce dernier dit que les juges équitables et sensés admiraient son génie, son habileté à scruter les secrets de la nature : *Perspicax ejus in perscrutandis rebus abditis admirabantur ingenium, laudabant industriam.* Mackenzie et Lesly lui décernent les mêmes éloges : *Singulari philosophiæ, astronomiæ, ac medicinæ laude præstans.* Ces écrivains ne dissimulent pas qu'il fut, durant sa vie et dans les âges suivants, accusé de magie, soupçonné d'intelligence avec les esprits infernaux. En effet, Dante le rencontre en enfer, et dit de lui :

Leland, Comment. de Script. britannicis, pag. 291. —Pits, De rebus anglicis, t. I, p. 374, 375.
Vies des principaux auteurs écossais, p. 197, 214.

> Quell'altro, che ne' fianchi è così poco,
> Michele Scotto fù; che veramente
> Delle magiche frode seppe il giuoco.

Divina commedia, l'Inferno, cant. XX, v. 115-117.

Grangier, après avoir traduit ainsi ces trois vers :

> Cest aultre qui aux flancs fait monstre si petite,
> Fut Michel l'Écossois, lequel abondamment
> Des charmes de magie eut l'art au cœur écrite,

les commente en racontant les opérations magiques imputées à Michel Scot. Ce personnage est représenté sous les mêmes traits dans une Nouvelle de Boccace, dans le traité de Pic de la Mirandole contre les astrologues, dans le poëme macaronique de Folengo ou Merlin Coccaie :

Commentaire de Grangier sur l'Enfer de Dante, p. 254, 255.
Decamerone di Giov. Boccaccio. Giorn. VIII, novell. 9. Ediz. 1757, t. IV, p. 213.
Macaronea XVIII, v. 182-195.

> Ecce Michaelis de Incantu regula Scoti,
> Qua post sex formas ceræ fabricatur imago
> Dæmonii Sathan, Saturni facta piombo...
> Hac, licet obsistant, coguntur amare puellæ.
> Ecce idem Scotus, qui stando sub arboris umbra..
> Quattuor inde vocat magna cum voce diablos, etc.

Digitized by Google

Flétrie par de tels jugements, la mémoire de Michel Scot a trouvé des défenseurs. Il est un des *grands hommes accusés de magie,* dont Naudé a composé l'*Apologie*. Quelques observations de Bayle tendent au même but, sans dissimuler le penchant qui entraînait le docteur écossais, comme tant d'autres de ses contemporains, à imaginer des causes surnaturelles de tous les effets réels ou chimériques. En 1739, un auteur allemand crut encore nécessaire de disculper sérieusement Michel Scot de sortiléges et de maléfices; comme si le plus simple exposé des accusations de ce genre ne suffisait pas pour les réfuter, et n'y laisser voir que des contes populaires indignes de tout examen! Nous ne citerons qu'un seul exemple des enchantements attribués au savant Écossais que Dante a damné. Il invitait ses amis à des festins; et quand les convives étaient rassemblés, rien ne se trouvait sur la table, ni rien d'apprêté pour la couvrir; mais il annonçait qu'elle allait être splendidement garnie par les esprits soumis à ses ordres; et bientôt on la voyait chargée de mets exquis, entre lesquels il faisait distinguer ceux qui venaient d'être enlevés de la table du roi de France, de celles de l'empereur d'Allemagne, du roi d'Angleterre, etc. L'histoire aurait honte de citer de pareilles fables, si elles ne servaient à caractériser l'esprit des temps où elles s'accréditaient bien plus facilement que les vérités historiques.

Chap. XVII, p. 496-498. — Voy. aussi Marcel, Délectable folie, chap. VIII, p. 123 de l'édit. de Lyon, 1650.

Dictionn. Article Michel Scot, t. IV, p. 180 de l'édit. de 1740.

Joh. Gottf. Schmutzeri de Michaele Scoto veneficii injuste damnato dissertatio, Lipsiæ, 1739, in-4°, p. 5-15.

Peu après l'an 1240, Michel Scot quitta Paris, où il avait acquis tant de science et une si haute réputation : il se rendit en Allemagne, attiré par Frédéric II, qui passait pour le plus zélé protecteur des savants, et qui, en effet, l'accueillit avec bienveillance. Scot lui dédia plusieurs de ses livres. Plus tard il annonça, dit-on, que cet empereur mourrait à Florence; et l'on ajoute que la prédiction parut suffisamment accomplie, quand Frédéric mourut, non à Florence, mais à Firenzuola, en 1250. Peut-être qu'alors le grand docteur était déjà rentré dans la Grande-Bretagne, sa patrie, où il obtint les bonnes grâces d'un roi que Niceron nomme Édouard, et la Biographie universelle Édouard II. Mais la Biographie elle-même applique cette dernière dénomination au monarque installé en 1307, et dont le prédécesseur, Édouard I[er], n'avait commencé de régner qu'en 1272. Or, nous avons peine à croire que Michel Scot soit resté en Allemagne 22 ans après la mort de Frédéric II, et rien ne permet de supposer qu'il ait fait, depuis 1250, un si long séjour en France et en Italie.

Mémoires, art. Mich. Scot, t. XV, p. 95-102.

Mich. Scot, t. XLI, p. 363, 364.

T. XII, p. 502.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Il y a donc toute apparence qu'il revint en Écosse, lorsqu'Alexandre III y régnait, et en Angleterre, sous le règne de Henri III; mais aucun document original n'éclaircit parfaitement ce point. Nous voyons seulement par deux missions données à Michel en 1286 et en 1290, qu'il n'était pas sans crédit à la cour d'Édouard Ier, successeur immédiat de Henri III. Il fut, en 1286, un des ambassadeurs ou commissaires envoyés par Édouard en Écosse, pour prendre connaissance de l'état de ce pays, où le roi Alexandre III, récemment décédé, n'était remplacé que par des régents. Son héritière Marguerite resta absente jusqu'en 1290 : il s'agissait d'aller la chercher en Norwége; on adjoignit Scot à Michel de Wémys, chargé d'amener cette princesse en Écosse. Elle mourut en voyage, dans une des îles Orcades, en 1290 ou 1291; et Scot ne lui survécut pas longtemps; il termina aussi sa carrière dans l'une de ces deux années, plus probablement dans la seconde, écrasé, dit-on, par la chute d'une grosse pierre, ainsi qu'il l'avait prédit lui-même, si nous en croyons ses historiens. C'est par erreur que Fabricius le fait vivre jusqu'en 1295. Le lieu de sa mort n'est pas non plus uniformément désigné : les uns indiquent Holme-Coltrame, les autres l'abbaye de Melrose; mais presque tous disent que ses livres de magie furent enterrés avec lui. Sir Walter Scot, qui veut être un des petits-neveux de sir Michel Scot de Balwearie, et qui, pour se rapprocher de lui, le place poétiquement dans un siècle moins éloigné du nôtre, lui a consacré quatre ou cinq stances du Lai du dernier ménestrel (1). On y lit que le docteur, en élevant sa baguette dans la caverne de *Salamanque,* faisait, quand il voulait, sonner les cloches de Notre-Dame, tant s'éten-

Biogr univ. t. XLI, p. 363.
Art de vérifier les dates, t. I, p. 844.

Chant second, stances ou paragraphes XIII-XVII, dans les Œuvres complètes de sir W. Scot, t. I, p. 61-64, 82-84.

(1) XIII. In these far climes, it was my lot
To meet the wondrous Michael Scott,
A wizard of such dreaded fame,
That when, in Salamanca's cave,
Him listed his magic wand to wave,
The bells would ring in Notre-Dame...
XIV. When Michael lay on his dying bed,
His conscience was awakened...
XVI. It was a night of woe and dread,
When Michael in the tomb I laid!
Strange sounds along the chancel past;
The banners waved without a blast...
XV. I swore to bury his mighty book,
That never mortal might therein look, etc.

Digitized by Google

daient son art et sa puissance! que néanmoins il se repentit en mourant de l'abus qu'il en avait fait, et prononça des paroles formidables qu'on ne pourrait répéter sans faire écrouler sur sa tombe tout l'édifice qui la renferme. « Ce fut une nuit solennelle et terrible que celle où cette tombe s'ouvrit pour lui : des sons inouïs se firent entendre; toutes les bannières s'agitèrent, sans qu'on sentît un souffle d'air. Son livre *tout-puissant* demeure inhumé, afin que nul mortel ne puisse le lire. » Une note qui se rapporte à ces stances dit que la mémoire de sir Michel vit en beaucoup de légendes; qu'au sud de l'Écosse, tout ancien monument qui a exigé de grands travaux est attribué au pouvoir du vieux Michel, ou de quelque autre magicien, ou du diable. Le nom de *Salamanque*, inséré dans une des stances de sir Walter, rappelle l'opinion ou la prétention des Espagnols qui ont revendiqué le grand Michel. Quelques auteurs ont fait remarquer, à l'appui de cette étrange hypothèse, qu'on portait en Espagne des vêtements fort serrés, et ont interprété en ce sens le vers de Dante : *Quell' altro, che ne' fianchi è così poco ;* vers qui signifie bien plutôt : Cet autre, dont les flancs sont si décharnés. Traduction de M. Artaud.

Tout théologien qu'était Michel, selon Du Boulay, rien n'annonce qu'il ait été attaché au service d'une église, ni engagé dans l'état monastique, ni même professeur en aucune école; et, s'il faut l'avouer, ce que nous avons à dire de ses écrits justifiera fort peu la célébrité dont il a joui. Ils peuvent se diviser en deux classes : d'une part, des traductions et des commentaires; de l'autre, des livres d'astrologie, d'alchimie, de sciences occultes. Les articles du premier genre seraient les plus recommandables, s'ils pouvaient être encore de quelque usage; mais il y a longtemps qu'on ne les ouvre plus. Frédéric II avait demandé une traduction des Œuvres d'Aristote : Michel Scot fut un des hommes de lettres qui s'occupèrent de ce travail. Il ne traduisit point, quoi qu'on en ait dit, tous les traités du philosophe grec. L'édition de Venise, 1496, 2 vol. in-fol., que Niceron annonce comme renfermant une traduction latine complète, due en entier au docteur écossais, n'est qu'un recueil de versions qui appartiennent en grande partie à d'autres interprètes. Scot n'a traduit, selon toute apparence, que l'Histoire des animaux, en s'aidant de la traduction arabe d'Avicenne. S'il est vrai, comme l'assurait Camus, que celle de Scot en langue latine n'ait jamais été imprimée, du moins les copies manuscrites en sont nombreuses :

Mém., l. c., p. 99.

Hist. des animaux, trad. d'Aristote, t. I, p. XXII; Not. et ext. des mss., t. VI, p. 387.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

il s'en conserve en Angleterre; la bibliothèque royale de Paris en possède huit, à l'une desquelles la date de 1241 a été ajoutée. C'est lui donner un peu trop d'ancienneté peut-être : cependant Michel, qui s'était livré à l'étude des langues avant de sortir des écoles d'Oxford, pouvait, après son séjour à Paris et ses progrès dans les sciences naturelles, se trouver en état, dès son arrivée en Allemagne, d'entreprendre, sur l'arabe ou même sur le grec, la traduction d'un ouvrage de zoologie. Les sept autres manuscrits, savoir : cinq de l'ancien fonds, et deux provenant de la Sorbonne, tous du XIV[e] siècle, ont été décrits par Camus, qui persévérait à les déclarer inédits, quoique Buhle soutînt le contraire, et que les catalogues de livres citassent deux anciennes éditions, l'une sans date, l'autre de 1494. Ce léger débat, qui a perdu toute importance, vient de ce qu'il a été fait par des contemporains de Scot, particulièrement par Albert le Grand, d'autres interprétations de ces livres d'Aristote, qu'on n'a pas toutes assez bien reconnues et discernées. Ces livres sont souvent présentés dans les anciennes versions comme étant au nombre de dix-neuf, parce qu'on ajoute à l'histoire des espèces animales les traités relatifs à leurs organes et à la génération. Roger Bacon en a connu une version latine : dans son Abrégé de théologie, il l'attribue à un nommé André; dans son traité de l'Utilité des sciences, il en parle comme d'un très-estimable travail de Michel Scot. Camus, qui en a fait usage, ne la recommande point autant; et nous croyons qu'en effet, il ne reste, depuis deux siècles, aucune sorte d'instruction à y puiser.

N. 2474, Catal. Biblioth. reg. t. III, p. 286.

N[os] 6788, 6789, 6790, 6791, 6792, Catal. t. IV, p. 279.
N[os] 1165 et 1199.
Not. et extr. des mss. t. VI, p. 414.
De fontibus unde Albertus, etc. Acad. Gotting. 1793, 1794, p. 94-115.
In-fol. Panzer, Annal. typ. t. IV, p. 91, 92, n. 142.
Venise, in-fol. Panzer, t. V, p. 364, n. 1859.
Compend. theolog. fol. 139. — Opus maj. p. 36.
— Tanner, Biblioth. britann. hibern. p. 526.

Il y a lieu de croire que Michel Scot n'a traduit d'Avicenne que la version arabe de ces livres d'Aristote. Cependant on a inscrit sous le nom du philosophe écossais un livre intitulé : *Abbreviationes Avicennæ*, sans donner une indication assez précise pour que nous puissions dire où il se rencontre; aucune édition n'en est, que nous sachions, annoncée nulle part. Mais que Michel ait expliqué le traité de la Sphère de Sacro-Bosco, notre tome précédent en a fait mention; et rien n'autorise les doutes que Niceron élève sur l'existence de ce commentaire. Freytag et Lalande en citent une édition de Bologne en 1495, in-4°, ayant pour titre : « Eximii atque ex- « cellentissimi physicorum motuum cursusque syderei inda- « gatoris Michaelis Scoti super auctorem Speræ, cum quæs- « tionibus diligenter emendatis, incipit expositio; confecta

Fabric. Bibl. med. et inf. lat. t. V, p. 77.

Hist. littér. t. XIX, p. 3.
Mémoires, t. XV, p. 101, 102.
Adpar. litter. t. II, p. 1420.
Bibliogr. astron. p. 22.

Digitized by Google

« illustrissimi imperatoris Domini D. Federici precibus. » L'ouvrage prend ici à la fois les noms d'exposition et de questions, et il s'annonce comme demandé par Frédéric II. A cette première édition Panzer ajoute celle de Venise chez Junte, en 1631, in-folio. Kæstner n'a donc point hésité à tenir compte de ce livre, en remarquant toutefois que c'est moins un traité mathématique qu'une compilation de passages pris dans les œuvres des philosophes et des théologiens. Riccioli, au contraire, prétend que Michel a parfaitement expliqué la Sphère de Sacro-Bosco, et très-bien observé les mouvements des astres. On aurait assez de moyens d'apprécier sa science astronomique, si l'on retrouvait les traités de cosmologie qu'il passe pour avoir écrits, *de constitutione mundi; de substantia orbis; de signis planetarum; de meteoris; imagines astronomicæ; astrologorum dogmata.* Mais ces productions ne sont guère indiquées que par leurs titres, sans renseignement précis sur leurs sujets, sur leurs caractères, ni sur les dépôts qui les peuvent recéler. Quant à l'opuscule de Scot *de sole et luna,* ou *de natura solis et lunæ,* il se lit au tome V du *Theatrum chimicum,* et y figure parmi les traités d'alchimie. L'auteur, en effet, n'y envisage le soleil et la lune que comme des images de l'or et de l'argent : c'est de la transmutation des métaux qu'il s'occupe.

Annal. typ. t. I, p. 231, n. 208; t. VIII, p. 521, n. 1581.

Geschichte der mathematik.

Argentorati, 1622, in-8°, n. 154.

Les sciences occultes ont fini par l'absorber tout entier; ses livres de magie, enterrés avec lui pour que personne ne les pût lire, selon la tradition recueillie par Walter Scot, subsistaient encore à la fin du XVI[e] siècle, si Thomas Dempster les a vus dans sa jeunesse, ainsi qu'il l'affirme, en disant toutefois que personne n'osait les ouvrir, tant on avait peur des esprits malins qui y sont invoqués! Michel avait laissé un traité de Nécromancie qui ne se retrouve pas; mais les bibliographes lui attribuent au moins en partie une Chiromancie dont il existe huit ou neuf éditions in-4°, publiées depuis 1481 ou 1484 jusqu'en 1500, à Padoue, à Rome, à Venise, à Milan. Il est aussi désigné par Niceron et par Manget, comme l'auteur de la *Mensa philosophica, seu enchiridion in quo de quæstionibus mensalibus et variis ac jucundis hominum congressibus agitur;* volume imprimé à Francfort, en 1602 et en 1608, in-12; à Leipzig, en 1603, in-8°, et rempli, selon un écrivain allemand, de choses curieuses et profondes. Mais il suffit de l'ouvrir pour reconnaître, avec Placcius, que ce recueil de propos de table n'a rien de commun avec les autres

De Script. Scotis, ordine alphab.

Panzer, Annal. typ. t. II, p. 372, 375, 477; t. III, p. 231, 337, etc.

Biblioth. medica, t. IV, p. 238.

Tiedemann.

Theatrum anonym. n. 1299.

Digitized by Google

écrits de Michel Scot, et qu'il appartient plutôt à Thibauld Anguilbert, sous le nom duquel il avait été imprimé dès 1507, à Paris. C'est peut-être le conte des festins impromptu de Michel qui a fait considérer cette prétendue table philosophique comme un de ses ouvrages.

Panzer, t. VII, p. 527, n. 225.

De tous ceux qui portent son nom, aucun n'a été plus souvent mis au jour que celui qui a pour titre : *Physiognomia, et de hominis procreatione,* et qui, suivant Niceron, ne diffère point du livre *de Secretis naturæ,* quoique Van der Linden en ait fait deux articles distincts. C'est un traité divisé en trois parties, dont la première concerne la génération conformément à la doctrine d'Aristote et de Galien; la seconde, les signes qui font juger de la complexion des hommes et des femmes; la troisième, les règles à suivre pour rechercher, dans les diverses parties du corps, telles que le visage, les yeux, le nez, les mains, etc., quelles sont les inclinations et les facultés de chacun, genre de divination qui s'est reproduit, sous différentes formes, presque en chaque siècle, avant et après le XIIIe. On peut compter environ dix-huit éditions du livre qui vient d'être désigné : la première est de 1477, sans nom de lieu; et Panzer suppose qu'il y en a deux sous cette date. Les suivantes sont de 1485, à Louvain et à Leipzig. Cinq ou six autres ne sont aucunement datées, mais de format in-4°, ainsi que les précédentes et que celles de Cologne et de Venise, en 1508. On a de plus celles de Paris, 1508, in-8°; de Venise, 1514 et 1519, in-8°; de Francfort, 1615, in-8°; d'Amsterdam, 1655 et 1660, in-12; et par surcroît une version italienne imprimée à Venise, in-8°, en 1533 : « Phisionomia « la qual compilò maestro Michael Scoto, a prieghi di Federico « romano imperatore; huomo di gran scienza, et è cosa « molto notabile e da tener secreta, però che l'è di gran effi- « cacia, e comprende cose secrete della natura, bastanti ad « ogni astrologo; et è divisa in tre parti. » D'après tant d'indications et de témoignages, Échard est persuadé que cette étrange composition nous vient de Michel Scot, et non d'Albert le Grand, son contemporain jusqu'en 1280, et quelquefois, à ce qu'il semble, son associé en recherches ultraphysiques. On ne peut méconnaître les ressemblances de ce déplorable livre avec quelques-uns de ceux qui ont été, à droit ou à tort, imputés au grand Albert, *Liber aggregationum, de Secretis naturæ operibus, de secretis mulierum,* etc. Brucker a réuni les travaux de ces deux docteurs dans un seul et même

T. IV, p. 16 et 463.

Scriptor. ord. Prædic. t. I, p. 183.

Voyez notre tome XIX, p. 371-374.

Period. 2, Part. 2, lib. 2, c. 3, p. 796, 797.

Digitized by Google

article de son Histoire de la philosophie. Albert, quoique trop souvent livré à de fausses études, a mérité, par l'étendue de ses connaissances et de ses œuvres, une vaste et imposante renommée : Michel Scot est resté dans un rang fort inférieur. Ses écrits ne peuvent servir ni au progrès ni presque à l'histoire d'aucune science. Cependant il est du nombre de ceux qui, dans le cours du XIIIe siècle, ont cultivé avec zèle, et non sans habileté, la grammaire et les anciennes langues, la médecine, la physique, quelques branches des mathématiques, la dialectique, et même encore la théologie. D.

NICOLAS DE HANAPES,

PATRIARCHE DE JÉRUSALEM.

MORT LE 18 MAI 1291.

SA VIE.

Le nom de ce prélat, le dernier patriarche latin de Jérusalem qui ait résidé en Orient, se trouve diversement écrit : parmi ces divers noms, de forme latine ou française, qui seront par la suite indiqués et discutés, nous avons préféré celui que porte encore à présent le petit village qui fut sa patrie, Hanapes ou Hannapes, compris alors dans le doyenné de Rumigny, en Thiérache, sur la frontière de la Picardie et de la Champagne, aujourd'hui canton de Rumigny, arrondissement de Rocroi, département des Ardennes.

Quétif et Échard, Scriptor. ord. Prædic. t. I, p. 422. Boulliot, Biograph. ardennaise, t. II, p. 18.

Hanapes faisant partie du diocèse de Reims, le jeune Nicolas, né probablement avant le milieu du XIIIe siècle, revêtit l'habit de religieux de l'ordre de Saint-Dominique dans le couvent de cette ville, et il vint ensuite achever ses études théologiques au couvent de Saint-Jacques, à Paris. On ne voit pas qu'il y ait pris ses degrés ; mais il faut que ses services et ses ouvrages l'aient fait dès lors distinguer, soit par le célèbre Dominicain Pierre de Tarentaise, qui fut d'abord provincial de France, et qui devint pape sous le nom d'Innocent V, soit par un autre frère Prêcheur qu'il eut pour condisciple, le cardinal Latino Malabranca degli Orsini, puisque la confiance de ses supérieurs l'appela bientôt à

Digitized by Google

Rome, et que là il fut nommé, ou par Nicolas III, ou par Martin IV, pénitencier du pape pour la langue française.

Telles étaient les fonctions qu'il remplissait à la cour du successeur des apôtres, lorsque vint à vaquer la haute dignité de patriarche de Jérusalem, la plus haute sans doute de l'Orient chrétien, mais véritable poste de combat, où il était nécessaire, pour la sécurité des populations fidèles et pour la gloire même de l'Église, que le représentant de la puissance pontificale fût capable de porter la force du caractère jusqu'au plus intrépide héroïsme, et le dévouement jusqu'au martyre.

Les témoignages varient sur la date de la promotion de Nicolas de Hanapes au patriarcat de Jérusalem. Sponde prétend que, la mort d'un autre religieux de Saint-Dominique, Thomas Agni de Lentini, dès l'an 1277, ayant rendu ce siége vacant, et les instances ni les reproches du pape Nicolas III, en 1278, n'ayant pu faire consentir Jean de Verceil, sixième général de l'ordre, à occuper ce poste dangereux, Nicolas de Hanapes y fut nommé sur la présentation unanime des cardinaux; et il aurait été ainsi patriarche pendant treize ans. Mais le texte formel de Bernard Guidonis, d'accord avec plusieurs bulles du pape Nicolas IV, transcrites par Oderic Rinaldi, atteste que cette promotion n'eut lieu qu'en 1288, la première année du gouvernement de ce pontife, sorti lui-même des rangs des frères Mineurs, et après la mort d'Hélie, qui avait succédé, en 1278 ou l'année suivante, à Thomas Agni de Lentini. Nous traduisons le passage de Bernard Guidonis, dont les actes même du saint-siége confirment ici l'autorité : « Frère Nicolas de Hanapes, de la province de France et du diocèse de Reims, fut patriarche de Jérusalem. Lorsqu'il était pénitencier en cour romaine, approuvé de Dieu et des hommes, recommandable par sa vie et ses mœurs, le pape Nicolas IV ayant ordonné à chaque cardinal de lui présenter le lendemain matin les noms de trois candidats convenables à cet emploi, il arriva, non sans une intention divine, que frère Nicolas fut nommé par chacun d'eux, et promu ainsi par le souverain pontife au patriarcat de la sainte cité de Jérusalem. »

Deux lettres pontificales de l'année 1288 nous apprennent en effet, l'une, sous la date du 30 avril, que le pape, non content de l'avoir consacré de ses propres mains, et d'avoir chargé deux cardinaux diacres de lui présenter le pallium, lui confia en même temps la direction de l'Église d'Acre ou

Annal. ecclesiast., ann. 1278, n. 17.

Hist. littér. de la Fr., t. XIX, p. 383.

Odoric. Raynald., Annal. eccles., ann. 1288 et seq.

Art de vér. les dates, t. I, p. 305.

Catalog. fratr. Prædic. ap. Quétif et Échard, l. c., t. I, p. 422.

Ap. Odor. Raynald., Annal. eccles., ann. 1288, n. 41.

Digitized by Google

de Ptolémaïs, qui avait été pareillement réunie à celle de la ville sainte entre les mains de son prédécesseur Hélie; l'autre, du 27 août, qu'il le nomma son légat en Syrie, à Jérusalem, en Chypre et en Arménie. D'autres lettres de Rome le recommandent à la vénération du clergé et des évêques suffragants de l'Église de Jérusalem, du clergé de la ville et du diocèse d'Acre, des rois de Chypre et d'Arménie, du prince d'Antioche, des chevaliers hospitaliers, et l'autorisent à porter le pallium hors de sa ville épiscopale. Ibid.

Les affaires chrétiennes d'Orient se trouvaient alors dans le plus déplorable état, et il fallait du courage pour aller remplir si loin des devoirs si périlleux. La ville d'Acre, où le pape envoyait un religieux de l'ordre de Saint-Dominique avec le titre d'évêque, de patriarche et de légat, était à peu près le seul point de l'Asie où il pût espérer de s'acquitter de sa mission, parce que cette place maritime était la plus forte de celles qui n'avaient pas encore succombé, Tripoli, Béryte, Sidon, Tyr, et qu'elle paraissait inaccessible par mer aux Sarrasins, qui n'avaient point alors de flotte pour l'assiéger de ce côté. Presque tout le reste de la Syrie leur obéissait, et depuis un siècle, dans Jérusalem redevenue musulmane, on entendait ce cri : Guerre aux chrétiens! Lorsque le pape, par sa lettre du 30 avril 1288, confère au nouveau patriarche de Jérusalem le titre épiscopal de Ptolémaïs, « jusqu'à ce que l'Église de Jérusalem, dit-il, après avoir recouvré ses biens, se réjouisse de rentrer dans la possession entière de ses droits (1), » il parle en chef de la chrétienté qui ne désespère jamais des victoires de l'Église universelle; mais cette espérance religieuse ne s'est pas accomplie, et les revenus de la montagne de Sion n'ont été recueillis, depuis 1187, par aucun patriarche latin.

Un autre patriarche latin de Jérusalem, Albert, qu'on dit originaire aussi de Picardie, et arrière-petit-neveu de Pierre l'Ermite, avait vu des jours plus heureux; il avait vu, même après les représailles de Saladin, la croix régner encore un moment, calme et paisible, sur une partie de la terre sainte, et les marquis de Tyr, les comtes de Tripoli et d'Antioche joindre à ces titres pompeux l'exercice réel de leur pouvoir féodal. Depuis l'année 1204; depuis ces temps, déjà moins

Acta sanctorum, 8 avril, et t. III de mai, p. Lij. Sponde, ann. 1205, n. 14.

(1) *Donec eadem Hierosolymitana ecclesia, bonis suis recuperatis, de adepta ipsorum possessione lætetur.*

Digitized by Google

Hist. littér. de la Fr. t. XVIII, p. 210, 212.

glorieux, où Jacques de Vitry, qui était venu occuper auss vers 1216, le siége épiscopal de Ptolémaïs, refusa le patriarcat de Jérusalem, de tristes événements s'étaient passés; les deux croisades de saint Louis avaient découragé les princes de l'Europe, qui semblaient oublier leurs frères d'Asie; Antioche, Laodicée, en retombant tour à tour sous le joug musulman, avertissaient la seule place vraiment importante que les Francs eussent conservée dans ces contrées, qu'une même ruine, prochaine, inévitable, menaçait ce dernier refuge de la colonie chrétienne. On eût dit que Nicolas de Hanapes n'était venu montrer encore une fois un légat du saint-siége aux fidèles de Palestine que pour leur apprendre à se résigner dans leurs désastres.

Ainsi, dès la première année qui suivit son arrivée au milieu d'eux, la prise et la destruction de Tripoli de Syrie par le sultan d'Égypte, Kelaoun, après trente-cinq jours de siége, le 27 avril 1289, fit refluer vers les murs d'Acre un petit nombre de fugitifs, échappés avec peine à un affreux massacre de sept mille chrétiens. Acre fut alors plus que jamais menacée. De pressantes demandes d'un secours prompt et efficace vinrent, à plusieurs reprises, réveiller l'indifférence des princes d'Occident. Une lettre du pape, datée de Rieti, le 13 septembre 1289, annonce au patriarche l'envoi de vingt galères, qu'il met d'avance sous les ordres du patriarche même, et de celui qui était allé les demander, Jean de Grelli, appelé dans cette bulle : *capitaneus gentis carissimi in Christo filii nostri Philippi, regis Francorum illustris*. Ces galères, fournies par Venise, n'arrivèrent qu'au nombre de treize. On verra bientôt que le lieutenant de Philippe le Bel, après quelques actes de bravoure, céda comme les autres à ce découragement qu'il venait de trouver partout chez les nations européennes dont il implorait l'appui.

Ap. Odor. Raynald., Annal. eccles., ann. 1289, n. 69.

Ibid., ann. 1290, n. 8.

En 1290, une lettre encyclique de Nicolas IV, datée de Rome près de Sainte-Marie majeure, le 5 janvier, excite de nouveau les fidèles à reconquérir la terre sainte, et promet des indulgences à ceux qui partiront pour l'Asie, des secours aux chrétiens depuis longtemps abandonnés. Le roi de France refuse; le roi d'Angleterre, Édouard, peu satisfait sans doute de son ancienne tentative en Syrie, se borne à de vaines promesses. C'est à la même année qu'appartient une lettre datée d'Orviète, le 4 octobre, où le pape dispense les chevaliers hospitaliers de certaines redevances en argent qu'il avait

Ibid., ann. 1290, n. 2.

Codice diplomat. del sacr. milit. ord. Gerosol. di Seb. Paoli, t. I, p. 280 : « Pro evitando scandalo. »

Digitized by Google

naguère accordées « à son vénérable frère Nicolas, patriarche de Jérusalem, légat du saint-siége apostolique », et que le patriarche lui-même se gardait bien d'exiger, comme dit la lettre, « pour éviter le scandale. »

En 1291, après une nouvelle bulle adressée par le pape à tous les fidèles, et plusieurs nouvelles exhortations aux évêques et aux princes, Édouard se croise, et lève des décimes sur le clergé; Guillaume de Montfort, Gui, comte de Flandre, prennent aussi la croix; on devait partir le jour de Saint-Jean-Baptiste 1293. C'était bien tard; dès le 18 mai 1291, Ptolémaïs avait succombé.

Odoric. Raynald., ann. 1291, n. 2, etc.

Henri de Gand, Aur. quodlib., t. II, fol. 391.

Acre ou Ptolémaïs, aujourd'hui Saint-Jean d'Acre, est nommée *Aco* ou *Accon* dans les historiens latins des guerres saintes, comme elle l'est déjà dans le livre des *Juges*. Chrétienne dès les premiers temps apostoliques, musulmane dès le siècle de Mahomet, cette place, toujours vivement disputée, comme étant la clef de la Syrie, eut une grande part dans les vicissitudes des croisades. Prise en 1104 par Baudouin Ier, reprise en 1187 par Saladin, elle ouvrit ses portes, en 1191, après plus de deux ans de résistance, à Gui de Lusignan. Vainement assiégée en 1265, elle dut alors son salut à ses fortifications, qu'on s'était hâté de relever après le tremblement de terre de 1202, et qui, depuis, avaient été encore réparées et augmentées par saint Louis. Enfin, le moment de sa chute arriva en 1291, lorsque le chef des prédicateurs de la foi chrétienne en Orient, Nicolas de Hanapes, trouvait encore un dernier asile dans ces remparts si souvent ébranlés, et qui tombèrent avec lui.

I, 31.

Mignot, Mém. de l'Acad. des inscript., t. XXXIV, p. 315, etc.

Comme nous avons sur cette grande catastrophe un témoignage contemporain, un recueil de nouvelles venues de l'Asie, *Gestorum collectio,* où sont racontées presque jour par jour les circonstances de cette ruine dont le bruit retentit alors dans toute l'Europe, nous allons en extraire tout ce qui regarde le patriarche de Jérusalem. Il est étonnant que l'historien des *Hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique,* le P. Touron, qui écrivait en 1743, quatorze ans après que le texte latin de ce récit avait été publié par Martène et Durand, s'en tienne encore aux simples extraits qui en avaient été donnés, en 1719, d'après le manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor, quand il lui était si facile de consulter l'ouvrage complet, véritable titre de gloire pour un religieux de son ordre. C'est ce qui nous engage encore plus à traduire

Tom. I, p. 536.

Ampliss. collect., t. IV, col. 757-784.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 422-425.

Digitized by Google

presque littéralement du latin, dans les parties qui se rapportent à notre sujet, les détails recueillis et constatés par ces nouvelles du temps, dont plusieurs ne sont pas indignes d'être perpétuées par l'histoire.

Le même récit, en français du même siècle, est conservé dans le manuscrit 454 de l'ancien fonds de Sorbonne, à la bibliothèque royale. Le dernier historien des croisades, qui en a cité des fragments, croit avec vraisemblance, après quelque hésitation, que c'est le texte latin qui est l'original; mais, en supposant que ce texte a été formé de trois narrations différentes, extraites de trois manuscrits, celui de Saint-Jacques de Liége, celui du collége de Navarre, et celui de l'abbaye de Saint-Victor, tandis que toute la différence consiste dans les variantes de ces trois manuscrits, il a été trompé par le titre, *Gestorum collectio*, qui signifie seulement, comme on l'a dit, recueil de nouvelles.

T. V, p. 563.

Cette relation, que Guillaume de Nangis paraît avoir connue, comme c'est l'opinion de Mansi, et que d'autres chroniqueurs ont certainement copiée, offre bien quelques contradictions avec Marin Sanuto, qui avait vu l'Orient, et avec Jean Villani, qui avait consulté des négociants florentins, témoins de la prise d'Acre; mais c'est aux historiens des croisades qu'il appartient d'examiner et de résoudre ces incertitudes, dont aucune ne porte véritablement sur la conduite de l'envoyé du saint-siége.

Ad ann. 1289 et 1290. Ad Raynaldi ann. 1291, p. 97. Secret. fidel. crucis, lib. III, part. 12, c. 21. VII, 145.

Celui que le narrateur appelle le soudan de Babylone, c'est-à-dire le septième sultan de la dynastie des Mameluks-Baharites d'Égypte, Kelaoun-el-Alfi, après avoir porté dans Tripoli de Syrie la ruine et l'esclavage, menace du même traitement la ville d'Acre, si elle ne se rend pas à discrétion. Néanmoins une trêve, du consentement de tous les habitants de la cité, est conclue avec le soudan par les chefs, et cette trêve, si l'on en croit le récit, était faite pour deux ans, deux mois, deux semaines, deux jours et deux heures. Les Sarrasins sont fidèles à leur serment; mais tout à coup, dans le port de la ville restée au pouvoir des chrétiens, débarquent seize cents hommes envoyés par le pape sur les galères vénitiennes au secours de la terre sainte, et qui, sans chef et sans discipline, prétendent que la trêve ne les oblige pas, sortent de la ville enseignes déployées, et, après avoir profité de la sécurité des musulmans de la campagne pour les massacrer sans pitié, rentrent avec leurs dépouilles. Le soudan

Mignot, Mém. de l'acad. des inscrip., t. XXXIV, p. 314.

Quinze cents, selon G. de Nangis; douze cents, dans les Grand. chron. de Fr., t. V, p. 96.

Digitized by Google

demande qu'on lui livre les infracteurs du traité. Comme la ville d'Acre s'excuse, en promettant seulement de les bannir après la trêve, et de condamner les plus coupables à une prison perpétuelle, l'auteur prête au soudan une longue réplique, accompagnée de nouvelles menaces encore plus déclamatoires que les premières. A une seconde assemblée des principaux défenseurs de la ville, se trouvent Jean de Grelli, commandant pour la France; Otte de Granson, commandant pour l'Angleterre, et, à leur tête, le patriarche de Jérusalem.

Après une délibération publique, à laquelle purent assister tous ceux qui se présentèrent, et où l'on résolut de défendre jusqu'au bout, avec l'espoir d'être secouru à temps par le pape et les rois, ces remparts chers aux fidèles, cette porte ouverte aux pèlerins qui viennent visiter les saints lieux, le patriarche, qui lui-même avait raffermi tous les courages, et qui, le plus doux des hommes, en était devenu le plus intrépide, se lève, regarde le ciel, et, les mains croisées sur sa poitrine, remercie Dieu de ce qu'il voit et de ce qu'il entend. On nous donne ici le discours du patriarche de Jérusalem; et quoique l'écrivain contemporain qui nous transmet tous ces faits et toutes ces paroles, avoue qu'il ne les sait que par ouï-dire, *non tamen me jactito rei facto interfuisse*, Col. 757.
il n'est pas sans intérêt de connaître, par cet exemple et par quelques autres, le genre d'éloquence religieuse que l'on se figurait alors le plus propre aux grandes luttes qui agitaient tous les peuples :

« Bénie soit la sainte trinité dans l'unité divine, elle qui, Col. 764.
pour l'honneur de son nom, rend ici toutes les pensées unanimes et tous les cœurs purs, afin que, dans une si grande chose, la lumière d'un même conseil les éclaire! Habitants de la cité d'Acre, hommes prudents et sages, votre fermeté est approuvée d'avance par saint Luc dans les Actes des apô- IV, 32.
tres; en vous aussi je reconnais *un seul cœur, une seule âme*, et vous êtes dès à présent recommandables devant Dieu et devant les hommes. Oui, l'accord de vos esprits, la ressemblance de vos sentiments, l'uniformité de vos volontés, qui vous ont inspiré cette vive réponse à l'ennemi, nous avertissent et nous enseignent quels efforts notre vigilance doit faire pour égaler votre grandeur et votre courage. Allez, persévérez, et bientôt l'aide du Seigneur sera sur vous. »

Après avoir raconté les dispositions prises pour la défense, Col. 766.
et le partage des vingt-quatre heures de la journée entre

Digitized by Google

quatre chefs responsables du salut de tous, Jean de Grelli, qui s'adjoignit Otte de Granson; le roi de Chypre, secondé par le grand maître des chevaliers teutoniques; le grand maître des hospitaliers de Jérusalem, avec celui de l'ordre de l'Épée; le grand maître des templiers, avec celui de l'ordre de Saint-Lazare, l'auteur ajoute que si ces huit hommes, dépositaires alors de la destinée des chrétiens en Orient, avaient été unanimes dans leurs conseils, la ville d'Acre, et il en prend Dieu à témoin, subsisterait encore; mais qu'il est du moins juste de dire que le patriarche, fidèle à la sainteté de son ministère, ne s'est servi de la prédication de la parole divine que pour exhorter à l'union les défenseurs de la cité.

Cette discorde, sur laquelle reviennent sans cesse les gémissements du narrateur et des autres historiens du temps, doit moins nous étonner, s'il est vrai que dans cette ville, commune depuis longtemps aux différents peuples de la croisade, et devenue plus que jamais le rendez-vous des Francs qui allaient être chassés de Palestine, il y avait alors un si grand nombre de seigneuries indépendantes, que l'on y comptait, au rapport de Jean Villani, dix-sept tribunaux souverains. Parmi les huit chefs qui viennent d'être nommés, quatre au moins ne sont pas irréprochables : le roi de Chypre, Henri II de Lusignan, qui s'était fait couronner dans cette ville roi de Jérusalem, ne sait point la défendre jusqu'au bout; Otte de Granson, Jean de Grelli, selon ce récit même, quittent aussi le champ de bataille avant la fin du combat; et le grand maître du Temple, Guillaume de Beaujeu, qui périt en brave le dernier jour du siége, est accusé ailleurs de trahison.

VII, 145.
Voy. Assises de Jérusalem, éd. de M. Beugnot, t. I, p. XXI, 524.

V. Procès des Templiers, publ. par M. Michelet, t. I, p. 187, etc. Michaud, Croisades, t. V, p. 155.

Le patriarche n'est accusé par personne, à moins qu'on ne lui attribue ce que deux chroniques d'Allemagne, qui semblent avoir obtenu peu de confiance, racontent d'un légat du pape, qu'elles représentent comme ayant donné l'exemple d'insulter pendant la trêve les marchands musulmans, et de refuser au soudan toute réparation, en menaçant d'excommunier quiconque traiterait avec les infidèles. Mais il y a ici ou quelque confusion, causée par ce titre de légat que pouvaient porter d'autres agents de la cour de Rome, ou plutôt quelque fausse interprétation, née des rivalités nationales. Il ne faudrait point dire, à ce sujet, qu'il ne fut pas question de légat du pape pendant le siége de Ptolémaïs; car Nicolas de Hanapes avait le titre de légat.

Chr. anonym. Leoben. ap. Hier. Pez, t. I, col. 865; Th. Ebendorffer, ibid., t. II, col. 778.

Michaud, Croisades, t. V, p. 164.

Digitized by Google

Une autre cause de l'obscurité qui, de ces anciens récits, a passé quelquefois dans les historiens modernes, c'est que les chroniques ne désignent point par son nom, mais seulement par son titre, le patriarche latin de Jérusalem : les Annales de Milan, publiées par Muratori d'après un manuscrit de Novare, sont à peu près les seules où soit nommé « frère Nicolas, de l'ordre des Prêcheurs », lorsque, dans le peu de mots qu'elles disent de la ville assiégée, elles l'en proclament le défenseur et le gardien.

Rer. ital. Scriptor., t. XVI, col. 682.

Dans la seconde partie de la relation qui nous sert de guide, l'intervention du patriarche-légat est encore plus active et plus honorable. Lorsque le siége eut été commencé, au mois d'avril 1291, après la mort de Kelaoun, par son fils, le sultan Khalil-el-Aschraf, avec de nouvelles forces et le plus cruel acharnement; lorsque les assiégés, libres du côté de la mer, eurent fait partir pour l'île de Chypre les femmes, les enfants, les vieillards, et tout ce qu'ils avaient de plus précieux ; qu'un grand nombre même de combattants se furent retirés, découragés par la désunion des chefs, et qu'il ne resta plus dans la ville qu'un petit nombre de braves, abandonnés à toutes les fureurs des assiégeants par cette funeste discorde, par la désertion nocturne du roi de Chypre, par la ruine d'une partie des remparts, et, dans une bataille livrée de rue en rue, sauvés à peine d'une destruction totale par le grand maître des hospitaliers et le maréchal de cet ordre, frère Matthieu de Clermont; lorsqu'il n'y avait plus enfin, entre les chrétiens et les infidèles, qu'un pan de mur imparfaitement réparé, qui pouvait d'un moment à l'autre donner de nouveau passage à un implacable ennemi : le patriarche, dans un conseil qui se tint, la nuit suivante, chez les hospitaliers, et où l'on avait renoncé à s'enfuir par mer, parce que l'on n'avait que deux petits bâtiments de transport, se leva, prit la parole, et prononça, selon le narrateur, un assez long discours qui, soit comme portrait de Nicolas de Hanapes, tracé par un contemporain, soit pour sa valeur même, nous paraît digne d'être traduit tout entier :

Mignot, Mém. de l'Acad. des inscr., t. XXXIV, p. 314.

« Que votre prudence écoute les paroles que le plus humble d'entre vous, le plus pauvre d'esprit et de conseil, croit pouvoir confier à votre fidélité. S'il ne nous est plus possible de résister aux causes de l'état où nous sommes, c'est toujours notre devoir d'en combattre par la raison les suites funestes. O vous donc qui avez des oreilles pour entendre, et une in-

Col. 774.

Digitized by Google

telligence pour comprendre, écoutez. Hélas! nous n'avons pas fait jusqu'à présent ce que nous disions, et nous en serons punis. Quoique nous soyons désormais en proie à la cruauté de ce peuple, il n'en est pas moins convenable de voir ce qu'il faut faire. Il est pour nous plus clair que le jour que, si nous tombons entre les mains des infidèles, ou par les chances des combats, ou par quelque traité, nous n'éprouverons d'eux aucune merci, maintenant surtout qu'ils ne trouveront plus ici les richesses qu'ils convoitaient, ni les femmes et les filles que se promettait leur brutalité. Il vaut donc beaucoup mieux leur vendre notre vie en combattant, que de nous soumettre à leur volonté, puisque nous n'avons ni ressource ni asile pour échapper de leurs mains. Confions-nous au Seigneur, dont nous défendons ici la cause, et qui est aujourd'hui notre seule espérance. Car il est écrit : *Il vaut mieux se fier au Seigneur qu'à l'homme; il vaut mieux espérer dans le Seigneur que dans les princes.* Espérons en lui; espérons que, pour un chrétien, il périra toujours six Sarrasins et davantage. Voyez en effet : quand le roi de Chypre, avec les siens et plusieurs autres (dans quelle intention, Dieu le sait, et nous aussi), a quitté ces remparts, il nous est resté à peu près neuf mille défenseurs, réduits maintenant peut-être à sept mille; et cependant, hier soir, on comptait dans les rues près de vingt mille morts. La chose étant ainsi, fortifions notre âme, soyons fermes, inébranlables, et attendons l'avenir, rapportant à Dieu seul le courage que nous pourrons montrer pour la défense de la ville, espérant dans le Seigneur qu'il nous sera permis de garder fidèlement ces murs au nom de celui qui a dit à ses apôtres et à vous : *Si vous avez la foi, tout ce que vous demanderez en mon nom vous sera donné.* Chacun de vous a la conscience que s'il avait été choisi par son seigneur suzerain pour défendre l'honneur de ce seigneur contre un ou plusieurs champions, il se laisserait plutôt percer de l'épée en champ clos que d'avouer qu'il en a menti : c'est ce qu'il ferait, et à cause de la foi qu'il doit entière à son seigneur, et à cause de l'opprobre qu'il veut épargner à ses enfants. Vous savez aussi que, même en combattant pour l'honneur de son seigneur, on n'est pas toujours sûr de vaincre, mais que c'est toujours un titre glorieux de mourir pour lui et pour son honneur. Eh bien! mes frères, ne sommes-nous pas tous les hommes-liges de Jésus-Christ, par la foi que nous tenons de lui, et qui nous sauvera tous? Chacun de vous doit donc se figurer que c'est

Ps., CXVII, 8 et 9.

Matth. XVII, 19; XXI, 21; Luc, XVII, 6.

Digitized by Google

Dieu même qui l'a choisi, dans le peuple chrétien, pour champion de Jésus-Christ, et l'a placé dans la lice en face d'un peuple mécréant, pour défendre contre lui, comme un vassal fidèle, les droits de ce maître suprême, qui n'a plus ici d'autres défenseurs, et qui changera, pour nos services, un héritage temporel en éternel héritage. Que si le Seigneur, pour nos péchés ou pour ceux des autres, veut retirer sa terre de nos mains, ce que nous ignorons, n'allez pas croire pour cela qu'il faille la céder sans défense à ces races maudites, qui n'y ont aucun droit. Quand tout moyen d'échapper vous manque, résistez tant que vous pourrez, et défendez-vous. Vendez cher votre sang avant qu'il ne soit versé; s'il doit l'être, vengez-le, mais dans la vraie foi, par laquelle tout est possible au vrai croyant; dans la ferme espérance, qui sauve celui qui espère; dans l'inépuisable charité, qui opère l'union avec Dieu par l'amour du prochain. En suivant cette voie que le Seigneur a préparée aux pécheurs pour le salut, vous pourrez, sans autre pénitence, parvenir heureusement après la mort à la vie éternelle. Confessez-vous donc mutuellement vos péchés, avec l'espoir d'obtenir dans le passage la miséricorde de Dieu. »

Le patriarche, après ces nobles paroles, célébra la messe; plusieurs s'y donnèrent le baiser de paix, se confessèrent les uns aux autres, communièrent, et allèrent combattre dès l'aurore. La ville ne fut pas encore prise ce jour-là : elle le fut le jour d'après, un vendredi, le 18 mai 1291, malgré l'admirable résistance de la dernière armée chrétienne en Palestine, malgré cet accord de l'austérité dominicaine et de la règle inflexible des templiers, qui leur défendait aussi de céder jamais « un pan de mur, un pouce de terre, » et de refuser jamais le combat, même contre un ennemi trois fois plus fort qu'eux.

Quelques-uns des Francs, il est vrai, se conduisirent avec faiblesse; mais la plupart, jusqu'au dernier moment, donnèrent l'exemple du courage; et à la tête de ces intrépides défenseurs d'une ville déjà presque abandonnée, il faut toujours nommer le patriarche, qui, voyant la brèche ouverte de nouveau, et les infidèles assurés d'une prompte victoire, parce que les chrétiens n'avaient plus de traits pour le service de leurs machines de défense, levait les mains au ciel et s'écriait, sans quitter encore le poste du danger : « Seigneur, entourez-nous d'un rempart inexpugnable, et protégez- Col. 778.

Digitized by Google

Col. 778. nous des armes de votre puissance! » Même quand l'ennemi fut entré, on combattit de toutes parts, dans les murs, hors des murs; le maître du Temple, le maréchal des hospitaliers, périrent avec gloire. Le patriarche fut entraîné malgré lui vers la mer, parmi la foule des fugitifs : « Eh quoi! disait-il à ceux qui le contraignaient à les suivre, croyez-vous donc que j'aie perdu l'esprit pour délaisser dans un tel péril le troupeau qui m'est confié? » Et cependant, au témoignage d'une chronique, il était blessé lui-même. Quand on l'eut porté de force sur une des chaloupes qui n'avaient pas encore quitté le port, il exigea du moins que les malheureux qui se jetaient à la nage pour l'atteindre y fussent reçus avec lui; par son ordre on les admit tous, et la chaloupe surchargée coula à fond. Le prêtre qui portait la croix devant lui fut le seul qui put se sauver. Ainsi périt, dans l'exercice de la charité chrétienne, le patriarche Nicolas de Hanapes.

Col. 781.

Nic. Triveth, ad ann. 1291, copié par Thom. de Walsingham, ap. Camden. Anglica, p. 55.

Sanut., liv. III, part. 12, c. 21; Jean d'Ypres, apud Mart. Thesaur. anecd., t. III, col. 771.

Entre les divers récits de sa mort, le plus faux, le moins d'accord avec tous les autres, est celui de l'historien italien Buonincontri, qui prétend que le grand maître du Temple et le patriarche, après avoir quitté la ville pendant la nuit, périrent tous deux dans un naufrage sur les côtes de Chypre. Une telle confusion inspire peu de confiance : on a vu que le grand maître du Temple était mort en combattant.

Hist. Sicula, pars 3, p. 64, ap. Lam. Delic. erudit., ann. 1740.

Cette triste catastrophe présente encore d'autres actes d'enthousiasme religieux, inspirés sans doute par l'exemple du prélat. Dans son ordre, comme dans celui de Saint-François, il trouva des imitateurs, qui ne craignirent point d'aller exhorter les mourants au milieu de cette scène de carnage, et qui furent victimes de leur zèle. D'autres, qui n'avaient point voulu fuir, furent tués dans leurs couvents. Des femmes aussi firent preuve, dit-on, d'un singulier courage. La supérieure du monastère des Clarisses, ou Filles de Sainte-Claire, de l'ordre des Franciscains, apprenant que les Sarrasins étaient dans la ville, assemble au son de la cloche toutes les sœurs en chapitre, et leur dit : « Voici l'instant où nous allons nous présenter à notre époux immaculé; soyons pures de corps et de cœur pour paraître devant lui. Faites donc ce que vous me verrez faire. » Et aussitôt elle se coupa le nez, et son visage fut couvert de sang; toutes les autres se défigurèrent comme elle. L'abbesse ne fut pas trompée dans ses espérances. Quand les Sarrasins envahirent le monastère, ils furent d'abord frappés d'étonnement; puis, l'horreur faisant place

Chron. Jo. Vitodur. ap. Eccard. Corp. hist. med. ævi, t. I, col. 1763.

Digitized by Google

à la colère, ils massacrèrent toutes les vierges, au moment où elles entonnaient le *Salve regina*. On attribue un pareil acte de dévouement à des religieuses d'Antioche, en 1268. Les annalistes des écrivains dominicains semblent douter de celui qui se rapporte à la prise d'Acre, parce qu'on a vu plus haut, dans la description de ce désastre, que toutes les femmes encore jeunes avaient été transportées dans l'île de Chypre : la plupart des autres historiens de l'Église racontent et approuvent, d'après saint Antonin, ce sacrifice de la vie à la chasteté.

Contin. bell. sacr., IV, 16.
Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 423.
Summ. hist., part. 3, tit. 24, c. 9, § 11; Wadding, ad ann. 1291, n. 1; Fleury, Hist. eccl., t. XVIII, p. 463.

Il ne faut pas oublier de faire ressortir un contraste honorable pour le patriarche de Jérusalem. Dans ces crises violentes où nous venons de voir éclater l'énergie et l'exaltation de sa piété, il n'en conserve pas moins des sentiments de bonté et de douceur, attestés par la relation latine, qui exprime certainement l'opinion du temps sur tous les acteurs de ce grand drame. Le héros du christianisme, l'évêque qui excite les guerriers au combat, le général d'armée, le martyr, et, ce qui est plus remarquable encore, l'inquisiteur de la foi, chargé par une bulle pontificale de poursuivre sévèrement l'hérésie sur toutes les terres de son ressort, est partout représenté dans le récit comme le plus doux et le plus compatissant des hommes, *mitissimus*, *amantissimus*.

Wadding, Annal. Min., ad ann. 1290, n. 2.
Col. 763, 766, 774, 778.

Ce caractère est d'autant plus digne de respect, qu'il est fort rare de trouver alors, soit dans les actions des princes, des chefs militaires, et même des plus grands hommes de l'Église, soit dans le langage et les écrits, quelque chose de ce qu'on appelle aujourd'hui de l'humanité. Nicolas de Hanapes, qui avait vécu plusieurs années en Syrie, et qui, par son titre ecclésiastique, par les funestes conséquences que produisaient sous ses yeux les discordes et les vices des chrétiens d'Orient, surtout par ses vertus, avait assurément le droit d'être sévère pour les fautes des autres, ne leur adresse pas un seul reproche direct dans le long discours que lui prête la relation de la prise d'Acre, et que nous avons cité. Lorsque le dernier moment est venu, lorsque cette population corrompue et divisée succombe sous les coups d'un adversaire uni et fortifié par le fanatisme, le patriarche, qui a gémi de toutes les erreurs des siens, ne les accuse pas; il conserve, comme ce récit l'atteste, toute sa bonté pour eux; il meurt en essayant de les sauver. On aimera, on admirera ce noble caractère, cette touchante sympathie pour les maux d'autrui,


Digitized by Google

même quand ils sont mérités, si l'on songe de quelles froides récriminations l'Europe accueillit alors la nouvelle de ce triste dénoûment des croisades, si l'on se souvient de ces paroles de Jean Villani : « Un tel malheur n'arriva point sans un grand jugement de Dieu, cette cité étant remplie de plus d'hommes pécheurs et de femmes dissolues, qu'aucune autre parmi les chrétiens (1) ; » de cet anathème de saint Antonin, emprunté à Villani comme une idée devenue vulgaire : « Des hommes chrétiens de nom, mais réellement pires que les infidèles, devaient ainsi périr (2) ; » et de cette autre imprécation d'un historien des guerres saintes, répétée encore par un Dominicain du dernier siècle : « Nous ne pouvons douter que si les Sarrasins avaient tardé à marcher contre cette ville scélérate, Dieu n'eût pas manqué de la détruire ou par la foudre, ou par un tremblement de terre (3). »

On voit qu'il fut alors plus facile pour l'Occident de maudire cette ville chrétienne que de la défendre : il y a seulement lieu de s'étonner que de tels écrivains, qui auraient pu charger aussi de quelques grandes fautes la mémoire de celui qui voulut sauver des hommes si dignes de périr, lui aient pardonné de s'être dévoué pour eux.

SES ÉCRITS.

Le seul ouvrage imprimé de Nicolas de Hanapes est une imitation chrétienne de Valère Maxime. Le livre de l'auteur romain, ce recueil de faits et de dits mémorables, déparé par une dédicace honteuse à la « céleste providence » de Tibère, et quelquefois par un style enflé, vague, où déjà se montrent les ornements d'un faux goût, semble avoir joui d'une grande faveur auprès des savants du moyen age, qui, n'ayant la plupart que peu de livres, se contentaient aisément de cet abrégé des anciens historiens, et qui, de plus, dans ces anecdotes

(1) *E questo pericolo non fu senza grande giudizio di Dio, che quella città era piena di più peccatori uomini e femmine d'ogni dissoluto peccato, che terra che fosse tra cristiani.* Villani, VII, 145.

(2) *Neque hoc accidit sine magno et justo judicio Dei; nam habitatores ejus, etsi nomine christiani, re autem infidelibus erant deteriores, etc.* Antonin, part. 3, titre 20, c. 6, § 9.

(3) *Ut dubium non esset, quin Deus, si Saraceni contra sceleratam civitatem venire tardassent, aut fulminibus, aut terræ hiatu eam perditurus foret.* Continuator Belli sacri, ap. Spondan. ad. ann. 1291, n. 6; le P. Touron, *Hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, t. I, p. 539.

Digitized by Google

romaines ou étrangères disposées symétriquement sous des titres généraux, retrouvaient avec plaisir l'ordre artificiel de leurs traités scolastiques. Aussi le plan de ce manuel si commode, et qui paraît offrir à tous une instruction facile, a été successivement reproduit, sous des formes presque semblables, dans des intentions différentes. Les uns, comme Sabellicus, Fregose, Gui de Fontenai, ont continué de rassembler ainsi des souvenirs empruntés de l'histoire de tous les peuples; les autres, comme Diego Rodriguez de Almela pour l'Espagne, J.-B. Egnazio pour Venise, Jean Scheffer pour la Suède, Othon Sperling pour le Danemark, trois ou quatre compilateurs pour la France, n'ont fait entrer dans ce cadre que des tableaux à l'honneur de leur patrie; d'autres, comme Balthazar Exner et les divers éditeurs des Miroirs d'exemples (*Speculum exemplorum*), énormes amas d'aventures religieuses et surtout de miracles, ont annoncé eux-mêmes, dès le titre, qu'ils prétendaient nous donner un Valère Maxime chrétien. On ne s'étonnera pas que cette dernière pensée ait été, au XIIIe siècle, celle de Nicolas de Hanapes : sa copie chrétienne de l'auteur profane, *Virtutum vitiorumque exempla, ex universæ divinæ Scripturæ promtuario desumta,* est certainement une des plus anciennes.

Ce livre, devenu bientôt populaire, et qui fut surnommé la Bible des pauvres, n'est pas le seul où une connaissance sommaire de l'Ancien et du Nouveau Testament ait été mise dès lors à la portée de tous les lecteurs, et même des laïques. Déjà commence à se répandre au dehors l'instruction des cloîtres. On voit naître vers ce temps plusieurs autres abrégés, ou sacrés ou profanes, destinés à la foule de ceux qui ne pouvaient acquérir ou comprendre les grandes encyclopédies, comme celle de Vincent de Beauvais. A la fin du XIIe siècle, un abrégé du droit canonique et du droit civil est appelé aussi *Liber pauperum*. Dans les premières années du XIVe siècle, *Biblia pauperum* est encore le titre d'une chronique composée par le moine Pierre, prémontré de l'abbaye de Lutra. Mais on appliqua surtout cette méthode à la Bible elle-même. Les plus anciens essais de gravure et d'impression sur bois, connus sous le nom de Bibles des pauvres, furent encouragés par le clergé, qui avait d'ailleurs imaginé depuis longtemps de faire représenter en forme d'arbre sur les murs des écoles, à l'usage des étudiants pauvres, les généalogies de l'Ancien Testament, et, ce qui se rapporte encore plus à notre sujet,

Lebeuf, Dissertat., t. II, p. 215.

Le Paige, Bibl. Præmonstr., p. 307.

Lebeuf, Dissertat., t. II, p. 133.

Digitized by Google

les catalogues des vertus et des vices. Cette Morale même de l'histoire sainte, qui a pour auteur le pieux Dominicain dont nous parlons, a été souvent attribuée, sous ce titre de Bible des pauvres, au célèbre Franciscain saint Bonaventure, comme un autre manuel du même genre, *Pharetra,* formé de passages des Pères; et, avant lui, un autre Franciscain non moins fameux, saint Antoine de Padoue, dans ses Concordances morales de la sainte Écriture, n'avait présenté lui-même qu'un recueil élémentaire d'exemples moraux extraits de la Bible : symptôme remarquable du besoin que les différents ordres religieux éprouvaient alors de faire sortir la théologie du sanctuaire où elle s'était longtemps renfermée, de lui faire parler un langage humble et simple qui pût lutter contre l'invasion toujours croissante de la langue vulgaire, et de la rendre plus intelligible, plus applicable, si on ose le dire, pour cette multitude dont ils n'exigeaient plus seulement une foi docile, mais un zèle efficace et de grandes actions.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 280, 290, d'après Oudin, t. III, col. 427.

Hist. litt. de la Fr., t. XX, p. 11.

Dans quelques manuscrits, et, à compter du XVIe siècle, dans quelques éditions, le livre des Exemples, composé sans doute par le jeune Dominicain lorsqu'il était encore au couvent de Saint-Jacques de Paris, est précédé, comme l'ouvrage de Valère Maxime, d'un court prologue où l'auteur expose son plan. Cette introduction, sans varier sur le fond des idées, a été changée dans sa forme par les différents copistes ou éditeurs du recueil, dont le texte même est loin d'être uniforme. On doit s'attendre à de nombreuses altérations de ce genre dans tous ces livres usuels, simples *memento,* dont le style n'était que la partie accessoire, et qui, avant d'être fixés par l'imprimerie, ont été, en divers temps et en divers pays, accrus ou diminués au gré de ceux qui s'en servaient comme de répertoires quotidiens. L'auteur du prologue, dans quelque style qu'on l'ait fait parler, s'exprime à peu près ainsi : « *Tanta pollet excellentia officium prædicationis, etc.* L'office de la prédication a tant d'excellence que notre Seigneur et notre sauveur Jésus-Christ, lorsqu'il vivait ici-bas, n'a jamais dédaigné de l'exercer, et qu'avant de monter au ciel il a ordonné à ses disciples de l'exercer à leur tour pour le salut de tous les hommes. Allez, leur a-t-il dit, parcourez le monde, et prêchez l'évangile à toute créature. » L'éloge des livres saints des deux Testaments le conduit à recommander de nouveau la prédication fondée sur ces livres, et à rendre compte de ce qu'il a fait

S. Marc, XVI, 15.

Digitized by Google

pour en tirer une ample moisson d'exemples à l'usage des orateurs évangéliques La manière dont il parle de son travail atteste qu'il n'avait jamais eu l'intention de faire ce que ses plus anciens éditeurs ont fait pour lui; loin d'abandonner, comme eux, les titres généraux de ses chapitres au hasard de ce qu'on appelle l'ordre alphabétique, il dit qu'il les a rangés dans le meilleur ordre qu'il a pu : *Sub diversarum materiarum titulis, eo quo scivi ordine, in unum redigere laboravi.* Il ne se dissimule pas cependant la difficulté de ne rien oublier, et de distribuer toujours convenablement son recueil d'exemples. « Ne vous étonnez pas, dit-il au lecteur, si vous vous apercevez que j'ai omis quelque exemple qui pouvait être appliqué à tel ou tel sujet, ou que j'ai rapporté à telle matière un fait qui aurait peut-être mieux convenu à une autre; je suis homme, et j'ai dû me tromper. » Comme ce dernier inconvénient de ne placer que sous un seul titre des exemples qui auraient tout aussi bien convenu à plusieurs autres, était inévitable, il donne, en finissant, de très-bons avis sur l'usage de son livre, et il montre, par l'exemple de Joseph chez Putiphar, combien, dans un seul fait, peuvent se trouver d'utiles leçons.

Parmi les imitateurs de Valère Maxime, plusieurs ont, comme lui, divisé en neuf livres leur collection morale : Nicolas de Hanapes partage la sienne en cent trente-quatre chapitres; mais l'ordre dans lequel il les dispose est à peu près le même. Il commence, comme l'auteur ancien, par des faits qui se rapportent à l'intervention de la puissance divine sur la terre, et ils ont tous les deux un chapitre *de Miraculis*. Viennent ensuite, dans l'un et dans l'autre, des exemples de prudence et de force, de tempérance et de justice, des actes où respirent l'amour filial, la tendresse conjugale et fraternelle, l'amitié, le désintéressement, opposés à tous les actes qui représentent les vices et même les crimes. Enfin, après les différentes scènes de la vie publique ou privée, les deux auteurs décrivent, vers les dernières pages, les diverses formes que prennent, selon les caractères, la vieillesse et la mort. Mais s'il y a quelque rapport dans le plan, il n'y en a aucun dans l'exécution. Outre cette empreinte d'orthodoxie rigide qui doit naturellement distinguer le prélat catholique et dominicain, on remarquera surtout la différence du style : autant celui de l'ancien moraliste est orné et fleuri, autant celui du théologien moderne est simple, nu, sévère, étranger à toute élégance et à toute parure. Comme il tire toutes ses autorités

I 2

Digitized by Google

des livres canoniques, il s'est fait scrupule de jeter aucune fleur sur ce texte sacré.

Le plus souvent il se borne à resserrer en très-peu de mots les récits bibliques, et il serait sans intérêt de citer les pages où il se renferme dans cette étroite analyse; seulement, pour en donner quelque idée, on traduira le début du chapitre trente et unième, *de Bonis angelis*. Chaque article sera suivi de l'indication des versets que l'auteur avait sous les yeux :

« Les anges apparurent à Abraham, et se conduisirent fa-« milièrement avec lui. Genèse, XVIII, 9.

« Les anges reçurent l'hospitalité de Loth, et, en lui faisant « comme une pieuse violence, ils l'arrachèrent au danger. « *Ibid.*, XIX, 10.

« L'ange du Seigneur, appelant Abraham, lui défendit d'im-« moler son fils, et lui promit de grandes choses pour prix « de son obéissance. *Ibid.*, XXII, 1.

« Jacob, fuyant Ésaü son frère, vit des anges qui montaient « et qui descendaient par une échelle. *Ibid.*, XXVIII, 12.

« Comme Jacob revenait du service de Laban vers Isaac « son père, les anges allèrent au-devant de lui pour le pro-« téger. *Ibid.*, XXXII, 1.

« L'ange du Seigneur, qui précédait le camp d'Israël lors-« que le peuple de Dieu sortit d'Egypte, se tint entre le « camp des Égyptiens et celui d'Israël, d'où on lit dans l'Exode : « *Voilà que j'envoie mon ange pour te précéder, te garder en* « *route, et t'introduire dans le lieu que j'ai préparé*. Exode, « XIV, 19; XXXIII, 2.

« Un ange du Seigneur arrêta en chemin Balaam, qui était « monté sur une ânesse, etc. Nombres, XXII, 22. »

Et il y a ainsi plus de trente autres indications très-courtes de l'intervention des anges dans les deux Testaments. Cette longue suite de sommaires qui, dans leur brièveté et leur sécheresse, ne pouvaient être fort instructifs, et fournissaient seulement un texte historique à un commentaire moral, nous apprendrait à nous-mêmes très-peu de chose sur l'esprit et le caractère de celui qui les a laborieusement rassemblés. Il vaut donc mieux, pour achever notre étude de l'homme et de l'écrivain, extraire de son livre quelques-uns des passages en petit nombre où, à l'occasion des faits qu'il rappelle d'après l'Écriture sainte, il exprime ses propres idées et ses propres sentiments. Lorsqu'il lui arrive de réfléchir sur le texte, on peut croire qu'il parle en son nom : saint Augustin et saint

Dans la préface, et c. 1, 14, 33, 49, 78, 134.

Digitized by Google

Grégoire sont cités, mais rarement; Cicéron est quelquefois transcrit, sans être nommé. C. 1 et 33. C. 77, d'après Cic., de Invent., II, 54.

Le chapitre quatre-vingt-neuvième, *de Matrimonio*, commence ainsi : « Une preuve que la femme doit être la com« pagne et l'égale, presque en tout, de son mari, et non pas « sa maîtresse ou sa servante (*non domina, vel ancilla*), c'est « qu'il est écrit que le Seigneur a formé Ève de la côte d'Adam, « et non de sa tête ou de son pied. Une preuve aussi que « l'homme est le chef de la femme, c'est qu'il a été, en quelque « sorte, le principe de son être, et que la femme a été faite « de l'homme, et non l'homme de la femme. L'homme doit « être le maître et le précepteur : Adam a reçu l'ordre de Dieu, « et l'a transmis à Ève, etc. » Genèse, II, 22.

Cette glose est singulière, mais il ne serait pas impossible qu'elle vînt de quelque autre interprète. Il nous semble retrouver bien mieux l'auteur lui-même, son âme vive et dévouée, ses habitudes de courage et de sacrifice, dans son chapitre quarante-quatrième sur la compassion ou la sympathie pour le prochain, *de Compassione habenda ad proximum*, et dans le cent et unième, *de Bonis principibus et prælatis*, où il recherche avec une attention vraiment touchante, dans l'ancienne et la nouvelle loi, tous les exemples les plus propres à l'affermir dans les sentiments de bonté et de charité que son cœur lui inspirait sans doute, et que les hautes dignités de l'Église pouvaient un jour lui donner l'occasion d'exercer : « Moïse, dit-il, modèle d'un bon prélat, « se présente plusieurs fois devant Pharaon pour la cause « du peuple, et afin de le délivrer de la servitude égyptienne. « Exode, VII, 10.

« Moïse rassurait le peuple tremblant, et lui disait : *Ne « craignez pas; le Seigneur combattra pour vous, et vous « demeurerez tranquilles*. Sa bouche parlait ainsi, mais son « âme priait le Seigneur, comme on le voit à l'endroit même. « *Ibid.*, XIV, 13.

« Moïse criait pour le peuple au Seigneur, quand le peuple « murmurait contre lui. *Ibid.*, XV, 25.

« Le peuple périssant par ses murmures et sa révolte contre « Moïse et Aaron, Moïse dit à Aaron : *Prends l'encensoir; « allume le parfum avec le feu de l'autel, et hâte-toi d'aller « au peuple, afin de prier pour lui.* Nombres, XVI, 17.

« Un bon prélat doit être comme un bon père du peuple « qui lui est confié; car il est dit d'Éliacin, que le Seigneur

Digitized by Google

« mit à la place de Sobna : *Il sera comme le père de ceux* « *qui habitent Jérusalem.* Isaïe, XXII, 21.

« Notre sauveur, le Seigneur Jésus, lorsqu'il s'appelle le « bon pasteur, dit aussitôt pourquoi ; c'est que le bon pasteur « donne sa vie pour son troupeau. Et ensuite : *Je donne ma* « *vie pour mes brebis.* Il déclare ainsi ce qu'il faut faire pour « mériter d'être appelé bon pasteur. Saint Jean, X, 11, 15. »

Dans ces courts extraits de la Bible et dans ces simples réflexions, il y a sans doute peu de mérite littéraire; mais il nous semble qu'on éprouve quelque émotion à entrevoir déjà, dans cet humble religieux qui s'applique à recueillir partout, en lisant les livres saints, des exemples de grandeur d'âme et de dévouement, l'héroïque patriarche qui plus tard, sur les murs d'Acre assiégée, fut au premier rang parmi les plus braves, et qui s'était certainement beaucoup mieux préparé à ce dernier acte de sa vie par une telle étude, qu'il ne l'eût été par les subtiles discussions de l'école, par les formes ingénieuses, mais froides et inanimées, de l'argumentation. Une telle étude, en effet, pour un homme que son devoir appelait à prendre un jour sa part dans la grande administration pontificale, était bien préférable aux questions *quodlibétaires*, aux Sommes *quodlibétiques*, comme celles où se jouait un de ses contemporains, un docteur de Sorbonne, le docteur solennel, Henri de Gand, pour qui cette douloureuse catastrophe de Ptolémaïs n'est que l'occasion de disserter longuement, comme il disserte toujours, sur ce point de controverse : « Un guerrier chrétien qui, à la prise d'Acre, s'est élancé au combat avant ses compagnons d'armes, et y a trouvé la mort, a-t-il fait un acte de magnanimité (1)? » Et dix énormes pages, *pro et contra*, lui suffisent à peine pour arriver à conclure que peut-être ce guerrier chrétien (Matthieu de Clermont) n'a pas eu tort d'avoir du courage. Nicolas de Hanapes, qui

(1) ... *Circa quartum et ultimum arguitur, quod miles prævolans in exercitum hostium non facit opus magnanimitatis, sic : Ubi fugiens bene facit vitam suam salvans, male facit in hostem irruens, ut occidatur. Sed nuper, Sarracenis hostibus Christianorum devastantibus civitatem Acconem, bene fecerunt qui fugerunt vitam suam salvantes. Ergo miles ille qui, aliis fugientibus, in exercitum Sarracenorum irruit prævolans et occisus est, male fecit. Sed factum malum non est opus magnanimitatis, quum magnanimitas virtus sit; et, secundum Augustinum, virtutibus non contingit male uti, neque ad agendum malum opus. Ergo, etc.* Henrici a Gandavo Aurea quodlibeta, quodlib. XV, quæst. 16, t. II, fol. 394-398, ed. Venet. 1613.

Digitized by Google

pouvait être moins subtil et moins fécond dans la dispute, mais qui fut intrépide et miséricordieux dans le danger, a résolu encore mieux cette question, puisqu'il a d'abord bravé la mort sur la brèche, et qu'il n'a péri ensuite que pour s'être exposé en voulant sauver ses frères.

Le livre des Exemples, supérieur, par la simplicité et la clarté, à presque toutes les compositions du même temps, et qui devait être fort utile aux prédicateurs, pour qui se multipliaient alors ces sortes de répertoires, fut, à ce qu'il paraît, recherché plus que tous les autres. Les manuscrits en sont nombreux.

Des huit que nous avons vus à la bibliothèque royale de Paris, et qui tous portent le nom de l'auteur et conservent l'ordre méthodique de son recueil, dont le premier chapitre est intitulé *de Miraculis divina potestate factis*, et le cent trente-quatrième et dernier, *de Pretiosa morte justorum*, le manuscrit de l'ancien fonds, in-fol. sur parchemin, coté autrefois 3840, aujourd'hui 6368, paraît le plus digne d'attention. Ce n'est pas qu'il remonte au delà du XIVe siècle, ni qu'il soit le plus correct; mais on y trouve l'introduction, qui manque aux sept autres, et on lit à la fin : *Explicit liber de Exemplis sacræ Scripturæ, compilatus a venerabili fratre Nicolao, ordinis fratrum Prædicatorum, socio domini Latini Hostiensis, postmodum vero patriarcha Hierosolymitano.* Cette note rappelle que l'auteur avait été compagnon d'études de Latino Malabranca, envoyé au couvent dominicain de Saint-Jacques, vers l'année 1260, et depuis cardinal-évêque d'Ostie; peut-être aussi veut-on dire qu'il l'accompagna, quand Latino revint à Rome.

L'ancien fonds possède encore deux autres copies de cet ouvrage. L'une, in-4°, venue de Colbert, sur parchemin comme la précédente, et à peu près du même temps, cotée autrefois 5118, aujourd'hui 3493, est précédée d'un de ces traités assez communs dans ce siècle, intitulés : *Dieta salutis ;* c'est celui de Guillaume de Lancea, frère Mineur. L'autre, in-fol. sur papier, portant autrefois le n° 5694, et aujourd'hui le n° 3335, est d'une date plus récente.

Un manuscrit du Supplément latin, n° 272 [3], in-4° sur parchemin, comme tous les suivants, a été écrit assez incorrectement au XVe siècle.

Nous avons aussi retrouvé les deux manuscrits de Sorbonne, indiqués par Quétif et Échard, et qui paraissent

Scriptor. ord. Præd., t. I, p. 426.

Digitized by Google

appartenir tous deux au siècle de l'auteur même. L'un est le quatrième ouvrage d'un grand in-folio, coté autrefois 1193, puis 36, et aujourd'hui 17, légué à la Sorbonne par maître Gérard d'Utrecht, docteur de cette maison. L'autre, jadis n° 504, maintenant 1545, est aussi le quatrième ouvrage d'un volume in-4°, renfermant seize traités différents, et légué à la Sorbonne par un autre docteur, maître Jacques Vulpis (peut-être Jacques Goupil) : *Iste liber est magistrorum et scholarium pauperum de Sorbona, ex legato magistri Jacobi Vulpis, socii domus. Pretii* vj *florenorum.*

On peut consulter encore dans le même dépôt deux manuscrits, cotés autrefois, dans la bibliothèque de l'église de Paris, 29 C 5 et C 6, et qui portent aujourd'hui, dans le fonds Notre-Dame, le n° 226 et le n° 227. Ils paraissent appartenir, l'un au XIVe siècle, l'autre au XVe.

A la bibliothèque Mazarine se trouvent trois manuscrits du livre des Exemples, cotés 122, 1109, 1110, tous trois in-fol. sur parchemin, conservant l'ordre méthodique, portant le nom de l'auteur, et paraissant du XIVe siècle. Le premier, que l'on peut croire le plus ancien, remplit 92 feuillets à deux colonnes de 47 lignes, à la suite de plusieurs autres ouvrages. Le second, plus négligé et moins correct, de 72 feuillets à deux colonnes de 60, 56 ou 48 lignes, vient de l'abbaye de Saint-Martin des Champs, où il était marqué du n° 40. Le troisième, de 103 feuillets à deux colonnes de 42 lignes, appartenait aux Carmes du grand couvent de Paris, où il était coté 1159 : il y a quelques initiales et quelques vignettes coloriées ; de nombreuses fautes ont été corrigées à la marge. Aucun des trois n'a l'introduction.

La bibliothèque de l'Arsenal possède un manuscrit du même livre, in-8° sur parchemin, n° 581 de la Théologie, provenant de Saint-Martin des Champs, où il était coté 71 : il est du XIVe siècle, est divisé en cent trente-quatre chapitres, et porte deux fois le nom de l'auteur ; l'introduction n'y est pas non plus.

D'autres manuscrits, mais que nous n'avons point vus, sont indiqués dans différentes bibliothèques de France, à Cambrai (Oudin, Script. eccles., t. III, col. 428, 594 ; Catal. de M. Le Glay, n° 233) ; à Arras (Hænel, Catal. libr. mss., col. 34) ; à Laon (Montfaucon, Bibl. bibl., p. 1296 ; Hænel, col. 175, aujourd'hui sous le n° 138) ; à Strasbourg (id., col. 452) ; à Dijon (Montfaucon, p. 1286) ; à Tours (Quétif et Échard,

Digitized by Google

Script. ord. Præd., t. I, p. 426; Montfaucon, p. 1275; aujourd'hui n° 220, du XVe siècle, sur papier, venant de Saint-Gatien); à Toulouse, daté de l'an 1331 (Hænel, col. 476); — en Belgique, dans les anciennes abbayes de Villers et du Parc (Sander, Biblioth. belg. ms., part. I, p. 270, 271; part. II, p. 167); à Anvers, à Malines (Quétif et Éch., l. c.); à Bruges (Hænel, col. 752); — en Italie, à Rome (Montf., p. 50, 60, 67); à Naples (Antoine de Sienne, dans Aubert Lemire, Auctar, p. 83); à Florence (Quétif et Éch., l. c.); à Turin (Fabricius, Biblioth. med. et inf. lat., t. III, p. 187); à Crémone (Oudin, t. III, col. 594); — en Allemagne, à Vienne (Denis, Codd. theolog., t. I, part. I, col. 448, l'ouvrage est attribué à Bède au commencement et à la fin du manuscrit. Part. III, col. 2693, ms. achevé en 1456. T. II, part. II, col. 1331, ms. avec le nom de l'auteur); à Leipzig, à Augsbourg, à Gotha (Quétif et Ech., l. c.; Plac. Braun, Not. mss. biblioth. SS. Udalr. et Afr., t. VI, p. 102; E. S. Cyprian. Catal codd. mss. biblioth. Gothanæ, c. 3, n° 13, p. 101, etc.); — en Suisse, l'un des deux que possède Bâle a pour titre, *Applicationes totius Bibliæ ad quamlibet materiam* (Montf., p. 608; Hænel, col. 583); — en Angleterre, à Oxford (Quétif et Éch., l. c.), etc.

L'imprimerie se hâta de propager un livre commode à consulter, et que la mémoire de son auteur recommandait au respect et à la confiance de tous. Pour en rendre l'usage plus facile, on en disposa d'abord les divers titres par ordre alphabétique: tel est le plan adopté dans la première édition, celle de Venise, publiée en 1477 sous le nom de saint Bonaventure, et avec le titre de *Biblia pauperum*. Ce volume en caractère gothique, désigné comme in-4° par Maittaire et Panzer, mais qui est réellement composé de quatre feuilles in-8° ou de soixante-quatre pages, se trouve à la bibliothèque royale de Paris. Il renferme deux ouvrages, le *Breviloquium* de saint Bonaventure, appelé dans le titre, *fr. Bonæ fortunæ*, et le livre des Exemples avec ce titre: *Incipit præclarum opus quod Biblia pauperum appellatur, editum a domino Bonaventura, ordinis Minorum, perutile omnibus prædicatoribus*. On voit qu'il n'est pas vrai que cet ouvrage ait été, comme on l'a dit, attribué pour la première fois à saint Bonaventure dans l'édition complète de ses œuvres publiée de 1588 à 1596 par l'imprimerie du Vatican: les Franciscains qui, pour égaler le nombre des soixante-treize opuscules ou petits traités imprimés par les Dominicains sous

P. 382, n. 2.

T. III, p. 127, n. 289.

V. aussi Voyage litt. de Martène, t. I, part. I, p. 103; Fabr., Biblioth. med. æt., t. I, p. 255.
Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 290.

Cas. Oudin, Scriptor. eccl., t. III, col. 383.

Digitized by Google

le nom de saint Thomas, en cherchèrent partout qu'ils pussent donner à saint Bonaventure, et qui firent de celui-ci le soixantième de leur collection, comprise dans leurs deux derniers volumes, avaient pour eux le témoignage de cette première édition de Venise. L'introduction ne s'y trouve pas, et les chapitres, rangés par ordre alphabétique depuis *de Abstinentia* jusqu'à *de Zelo*, sont assez abrégés, comme dans toutes les éditions qui ont suivi le même ordre. On lit à la fin du texte, avant la table : *Expliciunt Exempla sacræ Scripturæ secundum alphabetum, ut possint quæ sunt necessaria in materiis sermonum et prædicationum facilius a prædicatoribus inveniri.* Et après la table : *Explicit opus præclarum domini Bonaventuræ, Biblia pauperum nuncupatum, impressionique Venetiis deditum impensis Johannis de Colonia, sociique ejus Johannis Manthen de Gherretzem. Anno Domini* M CCCC LXXVIJ. Au bas de cette dernière page, à côté d'une note manuscrite qui indique le nom du peintre fort médiocre des initiales, s'en trouve une autre où l'on apprend que ce livre a été acheté à Avignon, l'année même de la mise en vente à Venise, la veille de l'Assomption.

1478, Paris, in-4° de soixante et dix feuillets, en caractère romain, par ordre alphabétique, sans préface et sans nom d'auteur. On lit à la fin : *Exempla sacræ Scripturæ finiunt feliciter. Impressaque Parisius in sole aureo, anno a nativitate Domini nostri Jesu Christi* M CCCC LXXVIIJ, XXIIJ *januarii, per magistrum Ulricum cognomento Gering*. Édition décrite par Panzer, *Annal. typogr.*, t. II, p. 280, n. 53, et par Hain, *Repertor bibliogr.*, t. I, part. 2, p. 335. — 1490, grand in-8° gothique, sans nom de lieu, copie de l'édition *princeps* de 1477, le onzième ouvrage d'un volume de la bibliothèque Mazarine, sous le n° 11624. — 1491, sans nom de lieu, édit. gothique désignée comme in-4°, mais où les feuillets, au nombre de quarante-huit, sont marqués de six en six; autre copie de l'édition de Venise. — Hain, l. c., indique de plus une édition, sans date et sans nom de lieu ni d'imprimeur, gothique, in-4°, qu'il croit de Paris, et une autre de Paris, chez Pierre Leret, in-8°, antérieures toutes deux à la fin du quinzième siècle. — 1500, in-4°, sans nom de lieu. — 1532, Cologne. — 1533, Tubingue, in-8°, avec le nom du véritable auteur, et cette déclaration : *Opus jam olim natum, sed nunc primum a nobis typis evulgatum.* La phrase est équivoque; mais déjà l'ouvrage avait eu au moins sept éditions. — 1534,

Catalog. bibl. Univ. Upsal, t. I, p. 380.

Ibid.

Digitized by Google

Cologne. — 1535, Anvers, in-8°, édition suivie du traité de saint Cyprien *de Simplicitate prœlatorum*. Elle porte au titre: *Jam primum typis excusa,* peut-être parce qu'on y a rétabli l'ordre méthodique. — 1537, Venise, in-16, édition importante, revue, sur deux anciens manuscrits, par un Dominicain, nommé *Maximus Trochæus,* de Trévise, lequel a tort de dire dans l'épître dédicatoire que l'ouvrage n'avait été imprimé que deux fois, mais qui paraît avoir publié le premier assez correctement l'introduction. — 1538, Paris, in-8°, chez Jehan Petit, édition où le plan de l'auteur est conservé comme dans la précédente, mais où manque la préface. Par une singulière contradiction, ce livre, qu'on donne dans le titre, sans doute d'après l'édition d'Anvers, comme imprimé pour la première fois, *jam primum typis excusa,* est annoncé dans la page suivante, dès les premières lignes d'un Avis au lecteur, comme imprimé avec moins de fautes qu'auparavant: *Aureum hunc libellum multo emaculatius quam antea excusum*. — 1539, Cologne. — 1540, Paris, in-8°, *apud Jac. Kerver, via ad D. Jacobum, sub duobus gallis,* par ordre méthodique, ainsi que la plupart des éditions suivantes. — Ibid. 1544, Anvers, in-16. — 1544, Cologne, in-8°, sous le nom de Guillaume Pérault. — 1547, Paris, in-8°. — 1550, Bâle, in-8°. — 1555, Bâle, in-fol., en tête du recueil intitulé: *Exempla virtutum et vitiorum,* avant Valère Maxime. — 1560, Paris, in-16 de 540 pages. — 1566, Lyon, in-8°. — 1574, Lyon, in-8°, où l'ouvrage est attribué, comme dans presque toutes les éditions suivantes, à Guillaume Pérault, nommé évêque de Lyon dans le titre, quoiqu'il n'ait été qu'administrateur du diocèse. — 1575, Cologne, in-12. — 1576, Lyon, in-16. — 1576, Paris, petit in-8°, copie fautive d'une des meilleures éditions, celle de Venise, 1537. — 1579, Lyon. — 1580, ibid. — 1599, ibid. — 1608, ibid., in-16, d'après celle de 1537, mais avec le nom de Guillaume Pérault. — 1610, Cologne, in-8°, sous le nom de Guillaume Pérault. — 1616, Lyon, in-16. — 1677, Lyon, in-12, sous le même nom, par ordre alphabétique, avec la préface. — 1703, Herbipoli (Wurzbourg), in-12, par les soins de Paul Zich, chanoine de Raab ou Javarin, d'après l'édition de Tubingue, 1533. Le préambule de l'auteur ne s'y trouve pas, mais le texte, quoique par ordre alphabétique, est complet. — 1768, Bude, in-8°, sous le titre de *Flores biblici*. — 1781, ibid., in-8°, intitulé: *Exempla biblica*. — 1783, Augsbourg, in-8°, chez Rieger.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 308, 309.

Digitized by Google

Au catalogue des nombreuses éditions de cet ouvrage il faut joindre celui des œuvres complètes de saint Bonaventure où on l'a placé, en alléguant, non pas des preuves, mais quelques excuses pour le reproduire sous son nom. L'introduction que nous avons analysée s'y retrouve, écrite d'un autre style, et à peu près conforme à celle de notre manuscrit 6368. L'ouvrage, dans l'ordre adopté par l'auteur, fait partie du tome VII des trois éditions suivantes : celle de Rome, 1588-1596, de la page 469 à la page 563; celle de Mayence, 1608 et 1609, de la page 434 à la page 528; celle de Lyon, 1668, de la page 434 à la page 528.

On cite une ancienne traduction anglaise, dont nous copions le titre : *The exsamples of vertue and vice gathered out of holye Scripture, and englyshed by Thomas Paynel*, London, John Tisdale, 1561, in-8°.

Biblioth. reg. catal., Lond., 1826, t. III, p. 252.

Une traduction française, par Antoine Tyron, est intitulée : *Le Promptuaire des Exemples des vertus et des vices, recueilli de l'Ancien et du Nouveau Testament par lieux communs, par rév. père en Dieu M. Nicolas Hanape, jadis patriarche de Jérusalem*. Anvers, J. Bellère, 1569, in-8°.

Du Verdier, t. III, p. 141.

Après avoir, comme on le voit, circulé manuscrit dans toute l'Europe, et compté, depuis l'imprimerie, plus de trente éditions, cet ouvrage est maintenant presque tombé dans l'oubli, parce qu'il a été remplacé par d'autres répertoires à l'usage des prédicateurs, et que ceux-ci les auront probablement trouvés plus complets, plus commodes, ou plus appropriés aux nouveaux besoins de leur ministère.

Ce livre des Exemples est le seul ouvrage imprimé de Nicolas de Hanapes. L'histoire littéraire des frères Prêcheurs y joint deux ouvrages encore manuscrits, l'un, *Prædicationes quæ fiunt sub Evangeliis et sub Epistolis in quadragesima, fratris Nicolai de Hanapis, patriarchæ Hierosolymitani, ordinis Prædicatorum*, d'après le catalogue de la bibliothèque de Saint-Marc de Florence, arm. III, n° 117; l'autre, avec plus de défiance, *Dieta salutis fr. Nicolai de Hanapis, ordinis Prædicatorum*, d'après le catalogue de la bibliothèque Pauline de Leipzig, par Joachim Feller, pag. 185, n. 41. Nous avons vu plus haut un des traités connus sous ce nom réuni, dans le manuscrit 3493, au livre des Exemples : c'est peut-être l'origine de cette confusion.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 427.

Les mêmes historiens des écrivains de l'ordre de Saint-Dominique citent un manuscrit de la fameuse *Légende dorée*,

Digitized by Google

autrefois dans la bibliothèque de Navarre, terminé par une table des matières qui est certainement, puisque l'auteur lui-même le dit, l'ouvrage d'un Dominicain; et un autre manuscrit de la *Légende* (Saint-Victor, n. 236), où ce Dominicain porte le titre de patriarche de Jérusalem. Après avoir témoigné quelque intention d'attribuer cette table à Nicolas de Hanapes, ils finissent par convenir qu'il n'y a pas plus de motif pour la lui attribuer qu'à d'autres religieux du même ordre qui lui ont succédé dans ce titre, Raoul de Grandville, Raymond Bequin, Guillaume Militis.

Louis Jacob, parmi les interprètes des deux Épîtres canoniques de saint Pierre, compte Nicolas de Hanapes, expressément désigné par ces mots: *Nicolaus de Hanapis, Remensis Dominicanus, patriarcha Hierosolymitanus, Gallus*. Il ne dit pas où il a vu ce commentaire, dont nous n'avons point trouvé jusqu'à présent d'autre indication : celle-ci, quoique très-précise, n'a été répétée ni par le P. Lelong, ni par aucun autre critique digne de confiance.

Biblioth. pontificia, t. 1, p. 184.

Biblioth. sacra, p. 1153.

Il est encore moins probable que Nicolas de Hanapes soit l'auteur, comme on a paru le croire, d'un ouvrage manuscrit conservé à la bibliothèque royale de Paris sous le n. 2500: *Nicolai, patriarchæ Hierosolymitani, Typicon de Jejuniis Græcorum, versibus politicis*. Cet ouvrage grec, transcrit par un Grec du quinzième siècle, George Agapetus, et qui convient beaucoup mieux à un patriarche grec de Jérusalem placé, sous le nom de Nicolas, vers l'an 930, dans le catalogue de Dosithée, ne saurait être du Dominicain français. Quétif et Échard n'en ont point parlé.

Boulliot, Biogr. ardenn., t. II, p. 21, où il faut lire 2500 au lieu de 5000.

Le Quien, Oriens christian., t. III, col. 465.

Si ces doctes religieux ont laissé encore quelque incertitude ou quelque lacune dans ce qu'ils ont dit sur un écrivain de leur ordre, il est juste de reconnaître qu'ils ont, presque partout, répandu une vive lumière sur la biographie de Nicolas de Hanapes, soit en fixant avec précision la suite des patriarches de Jérusalem, depuis l'an 1263 jusqu'à l'an 1306, soit en soumettant la vie du patriarche lui-même aux calculs d'une chronologie rigoureuse, soit en dégageant son vrai nom des singulières et nombreuses altérations qui l'avaient défiguré. Comme cette dernière cause d'erreurs a été très-féconde, nous allons, d'après leurs recherches et les nôtres, terminer par l'énumération de ces diverses formes sous lesquelles on ne l'avait pas toujours reconnu.

Scriptor. ord. Præd., t. I, p. 427.

Nicolaus de Hanapis est la forme la plus usitée dans les



Marlot, Metropol. Rem., t. II, p. 589.
Ern. Sal Cyprian, l. c., p. 101.
Papebr., Act. sanct., mai, t. III, p. LIX.
Sponde, ad ann. 1278, n. 17; ad ann. 1291, n. 9.
Paoli, Cod. diplomat., t. I, p. 551.
Altamura, Biblioth. dominic., p. 60.
Biblioth. biblioth., p. 50, n. 1571.
Ap. Scriptor. ord. Præd., t. I, p. 427.

manuscrits latins. On lit aussi *de Hanapiis* dans Bernard Guidonis, dans Marlot et dans quelques autres; *de Hanaphis,* dans un manuscrit de la bibliothèque de Gotha; *de Hanabis,* au commencement de celui de l'Arsenal, quoiqu'il y ait *de Hanapis* à la fin; *de Anapiis,* dans Papebroch, Sponde et le P. Sébastien Paoli; *de Anapis,* dans plusieurs manuscrits. D'autres portent *Hanaps,* ou *de Hanaps;* on pourrait citer, pour *Hanapus,* l'autorité d'Altamura et le frontispice de quelques éditions, telles que celle de Tubingue, 1533, et celle de Paris, 1538. Parmi ces variantes, il y en a qui sont évidemment des fautes, comme *Benagis* dans un catalogue des Servites de Florence; *Canapis,* dans un catalogue d'Angleterre, et surtout *de Neapoli,* dans Montfaucon. De cette autre erreur, *de Hancipis,* dans Louis de Valleoleti, on a passé à une forme non moins fautive, *de Hancinis,* et qui a fait plus de mal que toutes les autres; car il en est résulté, dans l'histoire de Jérusalem et de ses patriarches, un personnage imaginaire, Nicolas de Hancinis, proposé d'abord avec hésitation par Antoine de Sienne, accepté ensuite aveuglément par Michel Pio, Fernandez, Fontana, Altamura, et pour lequel il leur a fallu trouver, dans la fin du treizième siècle, quelques années d'épiscopat et quelques ouvrages. C'est ainsi que Nicolas de Hanapes a été longtemps double dans l'histoire.

Hist. eccl., liv. 88, c. 49. Hommes illustres de l'ordre de S.-Dominique, t. I, p. 529. Art de vér. les dates, t. I, p. 305. Hist. du dioc. de Laon, p. 308.
Ap. Scriptor. ord. Præd., t. I, p. 422, 804.

En français, Fleury l'appelle *des Anapes;* le P. Touron, *de Hanaps;* dom Clément, *d'Hanape;* D. Nic. Lelong, *de Hanappes.*

Outre les nombreux témoignages cités dans le cours de cette notice, il faut compter encore parmi les auteurs qui ont au moins prononcé son nom, Laurent Pignon, dans son Catalogue manuscrit des frères Prêcheurs; saint Antonin, dans sa Somme historique, partie III, tit. 23, ch. 11, § 1; van Limborch, *Histor. Inquisition.*, pag. 62; Aubert Lemire, *Auctar*, n. 448, p. 83; Théophile Raynaud, t. II de ses œuvres, p. 277, col. 2; Ellies du Pin, Biblioth. des auteurs ecclésiastiques, XIII[e] siècle, p. 82; Casimir Oudin, *de Scriptor. eccles.,* t. III, col. 428, 594; Cave, *Script. eccles.,* t. II, pag. 318; Fabricius, *Biblioth. med. et infim. ætat.* t. III, p. 187; Le Quien, *Oriens christianus,* t. III, col. 1263; D. Nicolas Lelong, Hist. du diocèse de Laon, p. 308, etc. Mais nous ne pourrions extraire d'aucun de ces auteurs, ni même de ceux que nous avons allégués plus haut, aucun jugement littéraire sur le livre des Exemples. V. L. C.

Digitized by Google

RELATION ANONYME

DE LA PRISE D'ACRE EN 1291.

Cette relation, dont nous avons fait un fréquent usage dans la notice précédente, nous est parvenue, comme il a été dit, sous deux formes, l'une latine, et depuis longtemps connue par le grand recueil de Martène et Durand; l'autre française, et encore inédite.

Ampliss. coll., t. V, col. 757-784.

Les éditeurs du texte latin ont donné les diverses leçons de trois manuscrits du temps, celui des Bénédictins de Saint-Jacques à Liége, où se trouvait une longue lacune, celui du collége de Navarre, et celui de l'abbaye de Saint-Victor à Paris, coté autrefois 974, aujourd'hui 372, d'après lequel les auteurs de l'histoire littéraire des frères Prêcheurs avaient déjà, en 1719, publié de nombreux fragments de ce récit dans leur article sur Nicolas de Hanapes. Lorsque, dix ans après, Martène et Durand comparèrent le manuscrit de Saint-Victor aux deux autres, sans faire mention des parties qui en avaient été déjà transcrites avec une correction qu'ils n'ont pas toujours égalée, ils soulevèrent une difficulté qu'ils indiquèrent seulement en passant, et qui, nous le croyons, n'a pas encore été résolue.

Ibid., col. 583.

Script. ordin. Prædic., t. I, p. 422-425.

Au bas de la première page, ils rapportèrent, comme extraite du manuscrit, une petite note latine où il est dit que ce livre avait été donné à l'église de Saint-Victor, à condition qu'on ne pourrait l'aliéner ni le vendre, par Adenulphe d'Anagni, chanoine de cette communauté, et ancien prévôt de Saint-Omer : *Istum librum dedit ecclesiæ Sancti-Victoris Parisiensis vir bonæ memoriæ magister Adenulphus de Anagnia, quondam præpositus Sancti-Audomari, et canonicus atque electus ecclesiæ Parisiensis, sub tali conditione, ut abbas et conventus ejusdem ecclesiæ non possint illum alienare vel vendere; sed teneantur, etc.*

Mais la mort d'Adenulphe d'Anagni, qui donna plusieurs autres livres à l'abbaye de Saint-Victor, étant fixée par des témoignages authentiques au 2 avril 1289, il était fort naturel

Gallia christ. nov., t. III, col. 473; t. VII, col. 119, etc. Voy.

Gr. chron. de Fr., t. V, p. 95.
Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 479. — Hist. litt. de la Fr., t. XVI, p. 36.
Ad Annal. Baron. et Rayn., t. XXIII, p. 97.

d'en conclure qu'il n'avait pu faire présent à personne d'un manuscrit sur la prise d'Acre, arrivée seulement en 1291; et l'on proposait, sur l'autorité de cette note, quoique avec peu de vraisemblance, de substituer pour la mort d'Adenulphe la date de 1298 à celle de 1289 : conjecture que Mansi a trop facilement adoptée.

L'inspection attentive du manuscrit de Saint-Victor, que nous avons heureusement sous les yeux, nous fournit une explication beaucoup plus simple. Ce manuscrit, conservé à la bibliothèque royale de Paris sous le n. 372, renferme surtout deux grands ouvrages latins, des postilles sur les Actes des apôtres, la traduction du commentaire d'Averrhoës sur les livres de l'*Ame,* par Aristote; et on lit en effet sur la garde, d'une écriture qui n'est point celle des copistes de ces ouvrages, après l'anathème ordinaire contre les voleurs ou les receleurs, la note que nous venons de transcrire en y rétablissant des mots que dom Martène avait passés. Mais on ne tarde pas à s'apercevoir que cette note, quoique placée en face de la relation de la prise d'Acre, se rapporte réellement au long commentaire sur les Actes des apôtres, et non pas aux six feuillets de cette relation, écrits sur un parchemin différent, et qui n'ont été reliés que plus tard avec ce manuscrit. Pour bannir toute incertitude sur ce point, s'il en restait encore, il suffirait de lire au milieu de la page sur le revers de laquelle se trouve la note : *Super Actus apostolorum, fratris de Lentino,* et derrière la feuille blanche qui termine ses postilles sur les Actes, *Adenulphus, Super Actus apostolorum.*

Sans doute ces deux titres pourraient donner lieu à d'autres discussions, et il faudrait rechercher de qui est ce commentaire, qui n'a été compris par les biographes ni dans les œuvres du Dominicain Thomas Agni de Lentini, mort en 1277, ni dans celles de Simon de Lentini, évêque de Syracuse jusqu'en 1292; mais on voit du moins que c'est seulement à cet ouvrage que le nom du donateur est attaché. Il sera donc inutile d'agiter de nouveau cette question de l'année où mourut Adenulphe d'Anagni, lorsqu'il obtiendra bientôt dans cette Histoire l'étroite place que lui laissent et le peu d'importance de ses écrits, et sa qualité d'étranger.

Parmi les manuscrits du fonds de Saint-Victor, celui qui porte le n° 372 n'est pas le seul où se trouve la relation latine de la prise d'Acre : un autre, sous le n° 1112, est une copie moderne du manuscrit du XIIIe siècle; cette

Digitized by Google

copie, d'ailleurs fautive, n'a point transcrit et n'a point dû transcrire, on sait maintenant pourquoi, la note sur Adenulphe d'Anagni.

Le manuscrit de la relation latine, indiqué dans le catalogue des livres de La Serna Santander comme écrit au XIV[e] siècle, sur deux colonnes, en lettres gothiques, avec peu d'abréviations, se termine par le court récit, en vieux français, d'un miracle arrivé la même année, en 1291, à un religieux. T. IV, p. 13, n. 5492.

Dans la collection de Martène, en 1729, comme dans les deux manuscrits de Saint-Victor, les seuls que nous ayons vus, la relation latine de la prise d'Acre est précédée d'une introduction que l'on peut traduire ainsi : « *Iles, peuples lointains, prêtez l'oreille, écoutez; que la terre écoute les paroles de ma bouche.* Voici une lamentable nouvelle, la nouvelle de ce qui s'est passé dans l'illustre cité d'Acre, en proie à la cruelle fureur des Sarrasins, objet de douleur pour tous les fidèles. Quoique cet affreux malheur appelle d'abord nos gémissements et nos larmes, cependant il sera bon de le raconter par ordre, pour mieux exhorter les chrétiens à venger les insultes faites à Jésus-Christ et à la terre sainte. Tout en vous annonçant une nouvelle, je ne me vante pas d'avoir assisté moi-même à l'événement; mais ces tristes récits que, dans l'amertume de mon cœur, j'ai recueillis çà et là d'une oreille avide, je vais les transmettre à ceux qui voudront me lire, dans deux narrations qui, bien que disposées à mon gré pour vous émouvoir d'une pieuse douleur, ne contiendront toutefois que la vérité. La première narration se compose des faits antérieurs au siége d'Acre; la seconde, des faits qui se rapportent au siége, à l'assaut et à la perte de cette cité. La première narration renferme huit gestes (1). »

(1) *Excidii Aconis in anno Domini* M CC *nonagesimo primo Gestorum collectionis proœmium incipit. Audite, insulæ; attendite, populi de longe; audiat terra verba oris mei. Ecce nova vagit historia in præsenti volumine: res gesta videlicet* (mot passé par Martène), *nuperrime in Acone nobilissima civitate perfidorum sævitia perfurente, cunctis fidelibus dolorosa. Quæ etsi facti atrocitate flebilibus sit fidelium gemitibus lamentanda, res ipsa suo ex ordine potius ad excitationem fidelium, ut ad tantarum vindictam injuriarum in Christi opprobrium terræ sanctæ illatarum pie moveantur, est retexenda. Non tamen me jactito rei facto interfuisse, licet historiam dixerim transsumtive; sed sicut a diversis diversorum, in cordis amaritudine resolutus, gestorum rationem aure avida suscepi, eorumdem seriem juxta meum arbitrium ficta et mulcebri* (et non *fictam muliebri*, comme dans Martène) *narratione duplici corda pie pungente, facti tamen continente veritatem*, Isaïe, XLIX, 1; Deutér., XXXII, 1.

Digitized by Google

Ces huit gestes ou chapitres sont presque entièrement remplis des longues négociations entre le soudan et les chrétiens au sujet de la trêve, et principalement de celles qui suivirent la rupture de cette trêve par les seize cents hommes qui se dirent envoyés du pape. Il y a dans quelques réflexions de l'auteur, et dans les discours qu'il prête aux chevaliers chrétiens, des sentiments fort généreux; mais le vrai point en litige n'est pas très-nettement expliqué. Le style embarrassé et diffus de l'introduction peut donner une idée de celui du récit même : on croit y reconnaître un moine passablement lettré, mais qui ne l'était pas encore assez pour savoir écrire simplement et clairement; homme d'études plutôt que d'action, qui s'imagine que les longues périodes, les épithètes sonores, les interjections, les apostrophes, le dispensent de nous dire ce que nous voudrions savoir, et ce que peut-être il ne sait pas. On trouve donc ici l'un des deux principaux défauts qui caractérisent les écrits de ce siècle : il n'y a point de scolastique, comme dans la plupart des ouvrages du temps; mais il y a trop de rhétorique, et il n'en faut pas davantage pour laisser dans toute espèce de composition, surtout dans un récit, beaucoup de vide et d'obscurité.

La seconde partie, formée de treize gestes, paraît supérieure à la première pour le mérite de l'exposition et pour l'intérêt du récit. Quoique l'auteur soit resté lui-même, et qu'il cesse rarement d'écrire avec enflure et incorrection; quoiqu'il dise
Col. 767. encore, *Immanissima bestiarum, terribilium terribilissima, sanguinem fidelium sitibundissima, soldanus videlicet;* néanmoins, entraîné par la rapidité et la grandeur des faits, il est plus simple, plus sobre de vains ornements; il sait être quelquefois historien. A travers les digressions et les longueurs dont il ne s'est point tout à fait dégagé, on distingue à peu près ainsi les principaux événements du siége.

Depuis le milieu de mars jusqu'au milieu d'avril, l'armée
Ibid. sarrasine, forte, selon lui, de quatre cent mille hommes, se contente d'occuper la plaine et de lancer de temps en temps contre les murs des flèches, des javelots et des pierres. Après la mort du vieux soudan, et le serment prêté par son fils de

adordior pandere fideli cuilibet legere cupienti. Prima igitur narratio est de his, quæ ante Aconis obsidionem evenerunt. Secunda narratio est de his, quæ ad obsidionem Aconis, et in obsidione, et ejus excidio acciderunt. Primæ narrationis sunt octo gesta.

Digitized by Google

ne point s'éloigner de la ville avant de l'avoir détruite, l'attaque devient plus menaçante; les derniers jours d'avril et les trois premiers jours de mai sont employés à de nouveaux préparatifs, à de nouveaux conseils de guerre; et enfin, du 4 au 14 mai, on fait avancer et agir jour et nuit les machines, grandes ou petites, au nombre de six cent soixante-six. Alors les assiégés font embarquer pour l'île de Chypre les vieillards, les enfants, les femmes; et un premier assaut ayant été livré le 15 mai, le roi de Chypre lui-même, qui avait mal défendu son poste, s'enfuit à la faveur des ténèbres, et emmène avec lui trois mille hommes des douze mille qui restaient pour défendre la place contre cette multitude d'ennemis. *O utinam tunc,* s'écrie le narrateur, d'après la Bible, *flasset turbinis ventus, et operuisset eos mare, et in aquis vehementibus submersi fuissent quasi plumbum!* Col. 770. Exod, XV, 10.

Le 16 mai, les Sarrasins, après avoir comblé une partie des fossés, livrent un assaut encore plus terrible; leurs machines ouvrent une brèche de soixante coudées, et la ville n'est sauvée ce jour-là que par l'intrépide dévouement du maréchal des chevaliers hospitaliers, Matthieu de Clermont, qui Col. 772. repousse les assiégeants de rue en rue, et dégage une des portes qu'ils étaient sur le point de forcer, la porte Saint-Antoine, voisine de la brèche, et qu'on trouve désignée de même dans d'autres relations. C'est par erreur que le manuscrit de Saint-Jacques de Liége donne partout à ce brave chevalier le nom de Guillaume : une lettre contemporaine, authentique et inédite, qui sera citée plus bas, l'appelle aussi *Mahius* ou Matthieu de Clermont.

On profite de ce succès et de cet exemple. La nuit se passe Col. 773. à réparer les ravages de la journée, et à tout disposer pour les combats du lendemain. Là se trouve le grand discours du patriarche, que nous avons traduit.

Le 17, au lever du soleil, l'assaut recommence : l'appareil Col. 776. formidable des machines, toutes les forces que le soudan peut réunir, sont précipités ensemble sur le mur réparé, qui s'écroule une seconde fois. Les chrétiens ne cessent point de se défendre; mais les munitions leur manquent pour les machines qu'ils opposaient à celles de l'ennemi. Le nom du Christ est peu à peu étouffé par celui de Mahomet, jusqu'au moment où le maréchal des hospitaliers, secondé par les traits et les pierres qu'on lance des toits en terrasse, oblige encore à plusieurs reprises les Sarrasins à reculer pour quel-

Digitized by Google

que temps au delà du mur brisé. Courte victoire! La porte Saint-Antoine, opiniâtrément défendue, céde enfin aux coups de bélier, aux tourbillons de flamme. Le 18, surtout avec l'aide des renégats, la ville est envahie. Toute cette description, souvent obscure, serait cependant de quelque prix pour ceux qui voudraient étudier quel était alors en Orient l'art d'attaquer et de défendre les places.

Voy. Dante, Inferno, cant. XXVII, v. 88, et Benvenuto da Imola, ap. Murator. Antiquit. ital., t. I, col. IIII.

Col. 781.

Un millier de chrétiens, en combattant toujours, avait fait retraite jusqu'à la maison fortifiée des templiers, dont le chef (*minister Templi*), accusé par l'auteur de la relation de n'être venu que tard repousser les infidèles, avait péri dans la mêlée, renversé de cheval par un coup de lance. Sur le même point, près de la brèche, avait été grièvement blessé le maître des hospitaliers (*minister hospitalis*), qui, après avoir eu son cheval tué sous lui, put être du moins transporté par les siens jusqu'à la mer, et dont nous aurons bientôt à transcrire une lettre originale, écrite à son débarquement dans l'île de Chypre. Entre les guerriers qui ne tardèrent pas à être assiégés dans la forteresse du Temple, il ne faut compter non plus ni Jean de Grelli, ni Otte de Granson, qui avaient pris la fuite par mer avant de braver aucun péril, et que l'auteur traite avec colère et mépris, ni le brave Matthieu de Clermont, le maréchal des hospitaliers, qui, résolu à ne point survivre au dernier rempart de la terre sainte, après s'être élancé de toute la vitesse de son coursier hors de la porte Saint-Antoine, et être revenu ensuite jusqu'au milieu de la ville, toujours immolant d'innombrables ennemis, ne s'était arrêté enfin que lorsqu'il fut enseveli sous le poids des javelots et des lances.

Col. 782.

Voy. Gürtler, Histor. templarior., p. 328. Hist. crit. et apolog. des chevaliers du Temple, t. II, p. 101.

Dix templiers qui, au milieu de la ville occupée par les vainqueurs, avaient trouvé un asile dans le château du Temple avec les débris de l'armée chrétienne et la foule des habitants fugitifs, élurent pour grand maître le moine Gaudini. Ce nouveau chef négocia une capitulation avec le soudan; mais, tandis qu'on attendait des vaisseaux, les trois cents Sarrasins qui devaient surveiller l'exécution rigoureuse du traité, et ne permettre aux chrétiens de prendre que ce qu'ils pourraient emporter en une seule fois, se mirent à insulter les enfants et les femmes. Les chevaliers alors, sans songer à eux-mêmes, tuèrent tous ces barbares jusqu'au dernier. Avant que la vengeance du soudan n'éclatât, Gaudini eut encore le temps de faire transporter, la nuit, jusqu'au port, et bientôt jusqu'en Chypre,

Digitized by Google

le trésor et les reliques de l'église du Temple. Ici s'arrête la relation latine : on peut croire, ajoute-t-elle seulement, que ceux qui s'étaient renfermés dans la maison des templiers, vendirent chèrement leur vie par le droit de la guerre (*jure belli optime se vendiderunt*), et que la ville d'Acre fut détruite.

Optime est oublié dans le texte de Martène.

La relation française, qui complète ce dénoûment par quelques détails de plus, et qui finit, comme le latin, par une exhortation pathétique aux prélats et aux princes de la chrétienté, va maintenant nous fournir l'occasion d'apprécier de nouveau, dans une analyse plus critique qu'historique, le caractère littéraire de ce récit contemporain. Lorsqu'on se rappelle combien ces derniers héros des croisades étaient encore populaires en Europe, et avec quelle hardiesse le trouvère Rutebeuf, dans sa Nouvelle complainte d'outre-mer, appelée aussi *Li complainte d'Acre,* engage les puissants du siècle à secourir le chef des templiers, Guillaume de Beaujeu, on ne s'étonne point que ces détails de la catastrophe aient été aussitôt traduits en langue vulgaire.

Voy. Dante, Inferno, cant. XXVII, v. 89.
T. I, p. 110-123, éd. de Jubinal.
V. Reiffenberg, Annuaire de la bibl. roy. de Belgiq., ann. 1841, p. 163.

Nous ne connaissons qu'un manuscrit de la narration française de la prise d'Acre : ce manuscrit, non encore publié, fait partie de l'ancien fonds de Sorbonne, et porte aujourd'hui, à la bibliothèque royale, le nº 454, volume in-folio sur parchemin, qui comprend beaucoup d'autres écrits français du treizième siècle.

Plusieurs motifs nous font croire que cette narration française, placée au septième rang dans le volume, à la suite d'une lettre que nous citerons en terminant cette analyse, n'est qu'une traduction du récit latin dont nous venons de parler; traduction souvent mauvaise, et faite quelquefois aussi sur un mauvais texte.

Voici, d'abord, quelques preuves de l'inexpérience du traducteur. La relation latine commence ainsi : «*Leva, Jerusalem, in circuitu oculos tuos, et vide,* quomodo his diebus tribulatio et angustia invenerunt Aconem nimis, heu! nimirum quia non fuit in die tribulationis et angustiæ, qui consolaretur eam, ex omnibus caris ejus.» L'auteur de la version française paraphrase *heu! nimirum,* et il traduit : « Lieve tes iex, Jherusalem, en aviron, et regarde coument en cest jour tribulations et angoisse sont venu sour le cité d'Acre; las! ce n'est mie mervelle, car el jour de sen anguisse (sic) et de sa tribulation ne fu nus de ses amis ki li feist consolation. »

Isaïe, XLIX, 18, etc.

Dans le grand discours du patriarche, fort négligé, en

Digitized by Google

français, ou par le traducteur ou par le copiste, il est aisé de voir que le texte latin n'a pas toujours été compris. On a tout à fait altéré ce beau passage : « Et in ipso speremus, ad unum de christianis sex semper aut plures belli jure interimi Sarracenos, » en traduisant : « Aions esperance en lui, car uns crestiens doit toudis ocire (sic) par droit de bataille ·v· ou ·vi· Sarrazins.» Il est incroyable surtout qu'au lieu de traduire *quasi in vallo,* comme dans un retranchement ou dans un *valat,* on ait écrit, « come en une *valée!* » Une telle erreur ne devient vraisemblable que si on la compare à beaucoup d'autres contre-sens.

Il est juste aussi de répéter que cette traduction française a été souvent faite sur un mauvais texte. Dès le premier chapitre, au lieu de ces mots, « civitatem dictam olim Tholomaidam (mieux Ptolemaida), nunc autem Aconem,» on lit : « Lor cité jadis Nichomede, orendroit Acre apielée.»

Le début du chapitre suivant n'est pas fort correct dans l'édition de Martène; mais, à l'aide des leçons diverses des trois manuscrits, il est facile de rétablir ainsi le texte latin : «Porro aliquanti temporis emenso spatio, postquam capitanei Aconis, de consensu totius universi, cum soldano, mediante dominorum pluralitate diversorum præfatam diffidationem extimentium, treugas iniissent pacificas, etc.» Il a suffi de remplacer *donorum* par *dominorum, eximentium* par *extimentium*. Ne voit-on pas, dans la version suivante, un traducteur qui a mal choisi son texte, et qui le bouleverse à plaisir sans y rien comprendre? «Mais après ·i· peu de tems, li capitaine d'Acre, par le consentement de toute l'université, eurent pris trives de pais, et ostet le deffiement devant dit, jusques a ·ii· ans, ·ii· mois, ·ii· semaines, ·ii· jours, ·ii eures, moienans pluseurs dons grants et diviers, etc.»

Quelques expressions toutes latines, de celles qui paraissent n'avoir jamais été dans les habitudes des écrivains français de ce temps, indiquent encore une traduction. Il n'est pas fort surprenant que le moine ou le lettré qui rédigea ces nouvelles, pour dire que les chefs des infracteurs de la trêve seraient condamnés à une prison perpétuelle, s'exprime ainsi : « Et eorum centuriones perpetui carceris ergastulo condemnarent.» L'auteur français dit à son tour : « Et leur centurions condempnascent en cartre perpetuel.» Certainement, s'il n'avait pas eu le latin sous les yeux, il n'eût jamais songé à placer là des centurions.

Digitized by Google

Au sixième geste ou chapitre, cette phrase latine, « cujus rei existentia, quam dederunt hic subscripta responsione innotescit, » est passée dans la traduction. Dès le début de la grande allocution du patriarche, six ou sept lignes manquent aussi ; on y remarque plus bas une lacune de plusieurs mots, qui laisse le sens incomplet ; vers la fin, disparaissent encore quelques nobles exhortations faites par l'orateur au nom de la foi, de l'espérance et de la charité.

Si la traduction n'est point fidèle, malgré l'attention scrupuleuse de l'écrivain à traduire mot à mot lorsqu'il le peut ; si elle n'a rien de fort remarquable par le style, qui se rapproche beaucoup des formes picardes, répandues alors dans une partie du nord de la France, elle peut du moins nous aider à retrouver, sous les déguisements du texte latin, les noms propres et les dénominations usuelles de la langue vulgaire. Les principaux chefs et les ordres chevaleresques y sont ainsi désignés : « De ces wardes gouvrena l'une, si comme capitains de tous, li devant noumés me sire Jehans de Grelli, ki prist avoec lui mon signeur Oste de Granson. Le seconde gouvrena li rois de Cypre, ki acompaigna od lui le ministre de le chevalerie des Tyois. Le tierce gouvrena li ministres de l'Hospital de Jherusalem, ki prist avoec lui le ministre de le chevalerie à l'espée. Et le quarte gouvrena li maistres dou Temple, ki prist avoec lui le ministre de le chevalerie dou Saint Esperit en se compaignie. »

Le maréchal des hospitaliers, Matthieu de Clermont, est partout appelé *Willaumes* dans la narration française, comme *Guillelmus* dans le texte latin de Saint-Jacques de Liége, copié par la chronique de Zantfliet. Les deux autres manuscrits portent *Mathæus,* comme on lira bientôt *Mahius* dans la lettre de Jean de Villers. Il y avait d'abord *Guillelmus* dans le manuscrit 372, lorsqu'une main très-ancienne, sans doute d'après cette lettre, a corrigé trois fois *Mathæus*. C'est la leçon qu'aurait dû adopter l'historien moderne des croisades.

Collect. amplissim., t. V, col. 127.

Outre l'intérêt de ces comparaisons, qui peuvent éclairer la critique, on trouvera encore dans la version française un autre avantage : comme elle est ordinairement faite mot à mot, elle aidera plus d'une fois les éditeurs futurs à rétablir le vrai texte latin. Dans la description de l'assaut du 17 mai, l'édition de Martène offre quelques lignes inintelligibles : « Qui autem in propugnaculis mœnium erant defensores,

Col. 777.

Digitized by Google

defensionis arte mirabili muros et portas viriliter defendebant, cum quarellorum emissione multa congressores repellendo; qui, ut bufones, suis cum clypeis *tuebantur,* et saxorum fusione super jam ad muri radicem applicantes, *cassabantur.*» Ce passage est ainsi traduit: « Mais cil ki estoient ès tours des murs deffendoient vighereusement les murs et les portes par art de defension mervelleuse, et par traire quarriaus par lesquels ils boutoient arriere les Sarrazins, et les cousoient ensamble atout leur targes, et par gieter grandesismes pieres sour ceaus ki s'aprocoient a le racine dou mur, par lesqueles il les quatissoient desous lor targes ausi comme crapaus. » Le traducteur, en s'exerçant à rendre deux fois la même image, ou en reproduisant le manuscrit de Saint-Victor qui l'a aussi répétée, est peut-être un peu diffus; mais il nous fait retrouver deux leçons qui ne paraissent point douteuses, et dont la première est dans ce manuscrit, *suebantur, quassabantur.*

Dans les derniers chapitres, où les rubriques des deux relations se correspondent encore moins que dans les premiers, la traduction s'applique toujours à être littérale. Seulement le grand maître des templiers, tué à la porte Saint-Antoine, et appelé en latin *minister Templi,* est désigné par ces mots, *li maistres dou Temple,* tandis que le même titre, donné au grand maître des hospitaliers, *minister hospitalis,* est rigoureusement traduit, *li ministres de l'Hospital.* La suite mérite d'être citée: « En tel maniere li deboinaires patriarches par le force et le violense de ses gens fu ausi portés jusques à le mer encontre se volenté, disant: *Biau signour, il samble que vous me tenés pour fol et hors de mon sens, quant vous me traiiés encontre me volenté, et me faites laissier en si grant peril les oelles que Jhesucris racata de sen precieus sanc, et les mes carga à garder.* Tout ausi me sires Jehans de Grelli, me sire Ostes de Granson, laissierent les wardes devant dites avoec aucuns autres ki se faisoient frankelin, et s'en fuirent à le mer; leur armes toutes entires sicome au commencement de le bataille, les fais et les proecches des chevaliers vilainement demonstrant, et le grant vertu de carité peu prisant, monterent en une nef: hec las! icil tout ensamble ki estoient li plus preu de France et de Picardie renoumé, et s'estoient vanté que il se lairoient ançois tuer que il de la bataille s'en fuissent. Vraiement de la bataille ne s'en fuirent il mie car onkes n'i entrerent.....» Le traducteur

Lisez, *me.*

Digitized by Google

ajoute, *et de Picardie;* mais il omet ces mots expressifs, qui se lisent dans le texte latin du manuscrit de Saint-Victor : « Ferrum simulantes fera cum dentibus audacia corrosuri. »

On a déjà pu remarquer avec quelle liberté d'indignation et de ressentiment ces nouvelles, même sous leur forme française destinée à devenir populaire, accusent de lâcheté des hommes qui appartenaient à des familles puissantes, Grelli, Granson, et le roi de Chypre, Henri de Lusignan. La fuite nocturne de celui-ci, racontée plus haut et accompagnée d'imprécations, est complétement dissimulée dans plusieurs chroniques, et surtout dans l'historien de l'ordre des hospitaliers, Jacques Bosio, qui, pour mieux flatter ce prince, ou plutôt ses descendants, ne le fait embarquer sur les galères pontificales qu'avec le grand maître lui-même, blessé dans les derniers combats. Comme il savait bien qu'il y avait des témoignages contraires, il allègue, pour toute sa narration, un vieux manuscrit sur parchemin, qu'il tient, dit-il, de sa famille, et qu'il regarde comme un débris de la grande histoire de l'ordre, écrite jadis par le chancelier frère Melchior Bandino. Ce ne serait alors qu'un exemple de plus des honteux ménagements qui ont si souvent altéré les récits des historiens.

Istoria della sacra religione, etc., t. I, p. 839, éd. de 1695.

L'ancienne relation, dans le latin, se termine sans rien affirmer sur le sort des derniers défenseurs de la terre sainte. Le traducteur avait eu le temps de recueillir quelques renseignements de plus, et il les ajoute à sa version : « Et ciaus ki demourerent ou castiel dou Temple, lesquels li soudan avoit assis, liquels se deffendirent par ·xi· jours, et tuerent trop grant nombre de Sarrazins. Et en le fin, li Sarrazins minerent le tour, et tant le minerent k'elle kei. Et au keir ke li tours fist, si tua elle .$^{c}_{VIII}$. Sarrazin et plus. Et li crestiens qui furent en le tour, et cil qui furent ou Temple, furent tout mort, et sont vrai martir; car ils se vendirent par droit de bataille à Dieu boineureusement, de qui ils reçoivent les soldées de vie permenable. Et apres çou, il a semblet a ceaus ki souvent passent le mer que li Sarrazins avoient toute le cité abatue et mise toute à plain. »

Comme nous n'avons rien transcrit des plaintes de la fin contre les prélats et les princes, nous en extrairons ici quelque chose. Le texte latin de cette péroraison commence ainsi : « Nunc exsultant catuli perfidorum. » L'ancien manuscrit de Saint-Victor portant en abrégé, *catli,* le copiste du manuscrit moderne sur papier (nº 1112 du même fonds), qui passe

Digitized by Google

souvent les mots qu'il ne peut déchiffrer, n'a voulu rien passer cette fois, et il s'est avisé d'écrire, *catholici perfidorum*. Le traducteur français du XIIIe siècle ne s'y était pas trompé : « Or s'esleecent li caiiel des mescreans abaiant, et pour si grant destruction de si noble cité, et pour le mortoire de si grant peule de crestiiens, s'esjoissent li Sarrazins. Hec las! alencontre doit plorer li peules des crestiiens sans ariester, si que les maissieles soient arousées des rivieres des larmes roidement courans, et souvent plorer. O fille de Syon, sour le cité d'Acre pleure, sour tes souverains qui te sont douné pour ti gouvrener en tes necessités; ne mie tant seulement sour le pape, sour les cardenaus, et les autres prelas de sainte Eglise, mais encore sour les rois et sour les princes, barons et chevaliers de crestiienté, disans soi iestre noble et gentius, dormans en le valée ne mie courant de riviere de larmes, mais de dilation de peciés, ki laissierent le cité plaine de Sarrazins sans defension, seule, autresi com une brebis entre les leus en liu wast et desiert. Ce sont cil ki dorment es delisses sour leur chevaus en orguel et en abusion, metans en oubli le soufraite d'Acre et le tribulation, demonstrant en toutes coses vainement le hautece dou beuban de leur glore mondaine; ki devroient sainte Eglise gouvrener en devotion, en humilité d'esperite, seant eus ès caiieres de pestilence et d'iniquité; ne mie seulement ès biens dou crucefis qu'il deveroient despendre en usage de pité, pour l'essaucement de leur lignage edefient grant sales, lievent hautes tours, et aournent singes par diversité de peintures precieuses, mais encore sour çou il s'efforcent de tolir as poures, soit à droit, soit à tort, lor soustenance par lequele il vivent et sont soustenu. Nonperquant sont il esleut de la moiiene dou peule au regne de sainte Eglise, a çou k'il soient vraiement dispenseur des biens dou crucefis et de la droite foi; mais las! ce sont cil ki plus clerement voient et mius sevent qu'on doit faire, nonperquant sont il privé de la vraie lumiere, ki par le dierverie de lor peciet sont soulliet des carneus desiriers, et par le sarcine des rikeces sont gieté a terre et ne se pueent relever; car il sont estroitement enlaciet des cordieles d'avarisse, et en leur pensées destourbet..... »

Nous ferons une seule observation de détail. La traduction veut être toujours fidèle, surtout dans ces mots : « Edefient grant sales, lievent hautes tours, et aournent singes par diversité de peintures precieuses. » Si dom Martène avait connu

Digitized by Google

cette version, il n'aurait pas fait imprimer, en altérant le texte latin : « Turres elevant, aulas ædificant summas, et picturarum varietate pretiosarum exornant; » lorsqu'il y a très-clairement dans le manuscrit de Saint-Victor : « Turres elevant, aulas ædificant, et simmas picturarum varietate pretiosarum exornant. » *Simma* est expliqué par *camera* dans l'ancien glossaire de l'abbaye de Saint-Germain, cité par du Cange. Nous craignons seulement que notre traducteur français n'ait lu *simias*.

Col. 783.

Du grec, σίγμα.

Cette déclamation, quelquefois assez éloquente, mais un peu longue, contre les prélats et les puissants de la terre, reproche ensuite aux uns le temps et le courage qu'ils perdent à la chasse des bêtes sauvages; aux autres, leurs extorsions, où ils n'épargnent pas même l'Église, pour accroître leurs trésors et leurs domaines, ou, comme dit énergiquement le texte français, « lor roiaumes et lor dampnations. » La hardiesse de ce langage s'appuie fort à propos de l'autorité de Baruch (III, 16), et non pas d'Habacuc, comme on lit dans le texte latin, soit manuscrit, soit impmmé.

Dans les deux textes, cette invective, qui n'était pas sans exemple en France au XIIe et au XIIIe siècle, où l'on n'a jamais entièrement cessé de dire la vérité aux seigneurs, aux princes et même aux prélats, se termine par ce vœu, qui était l'unique but et de l'auteur de la relation latine, et surtout de celui qui, pour la répandre dans tous les rangs, la traduisit en langue vulgaire : « Je prie à vous, sire Jhesucris, que vous les voellies viseter, et leur volentés espirer que il laissent leur glore propre, et quierent seulement le glore de Diu en recouvrer le terre sainte. Amen. »

Déjà l'élégant historien des *Croisades* a mis quelquefois en parallèle cette importante narration de la prise d'Acre, ou avec d'autres récits contemporains, ou avec les témoignages du XIVe et du XVe siècle; et l'histoire littéraire elle-même, s'il lui était permis de se laisser entraîner à des digressions qui ne sont pas de son strict devoir, trouverait sans doute autant d'instruction que de plaisir à comparer ensemble, touchant cette grande catastrophe, Jean Villani, qui parle d'après des témoins oculaires; Marin Sanuto, qui avait fait cinq fois le voyage de la terre sainte, et qui en demanda la délivrance à tous les princes, même à Philippe le Bel; la chronique florentine, publiée par Mansi, où l'on ne compte pas plus de quarante mille morts ou prisonniers, tandis que

T. V, p. 158 et suiv.

Miscellan. de Baluze, t. IV, p. 105, éd. de 1764.

Villani en compte soixante mille, et Jean de Winterthur, soixante et dix mille, pour ne point parler des cent cinq mille de l'exagérateur Hermann Corner; celle de Saint-Bertin, qui réhabilite le nom de Jean de Grelli, comme la relation du moine grec Basilien, le frère Arsène, est évidemment une apologie du roi de Chypre; la chronique moins ancienne de Zantfliet, Bénédictin de Saint-Jacques de Liége, qui se contente presque de copier, d'après le manuscrit de son couvent, notre relation latine, en apostrophant avec non moins d'amertume les pontifes et les rois; les Annales anonymes de Milan; Guillaume de Nangis; les chroniques de Saint-Denis; Thomas de Walsingham; Nicolas Triveth, où elle est aussi transcrite et abrégée; ces autres récits venus d'Allemagne, qui nous apprennent que les Sarrasins, surpris de voir les chrétiens se multiplier par leur courage, exprimaient poétiquement leur admiration, en disant que lorsqu'un chrétien était tué, il lui en sortait un autre par la bouche; enfin, les chroniques arabes, qui respirent souvent toute l'ardeur conquérante de l'islamisme, mais qui ne racontent cependant pas un fait conservé par des témoignages chrétiens, où l'on voit que plusieurs guerriers de l'armée sarrasine poussèrent le fanatisme religieux jusqu'à combler de leurs corps vivants les fossés de la place, et à frayer ainsi à la cavalerie musulmane un chemin jusqu'aux remparts.

Ap. Eccard. Corp. hist. med. ævi, t. I, col. 1763.
Ibid., t. II, col. 946.
Thes. anecd. de Martène, t. III, col. 771.
Hist. Sic. c. 120, ap. Murator., t. XIII.
Collect. amplissim, t. V, col. 124.
Murator., t. XVI, p. 637.
Chron. anonym. Leoben. ap. Hier. Pez, t. I, col. 866. Th. Ebendorffer, ibid., t. II, col. 780.
Chron. J. Vitodurani, apud Eccard., t. I, col. 1762, etc.

De tous ces monuments historiques qui se rapportent à la prise d'Acre, un des plus précieux, et cependant le plus court, est encore inédit: il n'a jamais été publié sous sa forme française, que nous croyons l'originale, et il ne nous paraît pas qu'il ait jamais été traduit. Heureusement ce texte, à la fois historique et littéraire, nous appartient; il appartient à la France, et nous pouvons en parler.

On savait bien, par l'*Histoire* et par la *Bibliographie des croisades*, qu'il y avait dans nos manuscrits français de la bibliothèque royale, une lettre écrite alors « par un nommé Jehan de Vile, témoin oculaire. » Ce Jehan de Vile, que les écrivains employés par l'historien des croisades nomment en passant comme un inconnu, n'est autre que le vingt et unième grand maître de l'ordre des hospitaliers de Jérusalem, Jean de Villers; et cette lettre est la lettre même qu'il écrivit d'Asie en France, après avoir valeureusement combattu sur les murs d'Acre à la tête de ses chevaliers, et souffrant encore des blessures qu'il avait reçues dans ce glorieux combat.

T. V, p. 167, 562; Bibliogr., part. III, p. 384.

Bosio, Istoria, etc., t. I, p. 825. Vertot, t. I, p. 419, éd. de 1726. Lebeuf, Hist. du diocèse de Paris, t. XI, p. 199.

Digitized by Google

Il y aurait, dans ce qu'on en a dit, beaucoup d'autres rectifications à faire : il suffira de quelques-unes. La relation latine de la prise d'Acre, qui n'est pas la traduction de la relation française, laquelle n'est point précédée d'un préambule de trois pages, ne paraît point avoir été rédigée d'après la lettre de Jehan de Villers, maître et non pas maréchal de l'hôpital de Saint-Jean, et qui n'écrivait pas à son frère, mais à frère Guillaume de Villers. La relation française vient, en effet, immédiatement à la suite de la lettre dans le manuscrit, dont elle forme la septième pièce; mais c'est un ouvrage absolument à part, et qui souvent n'est point du tout d'accord avec la lettre : l'une et l'autre ont été transcrites dans le même volume par la même main, non parce que l'une avait été faite avec l'autre, mais à cause du rapport du sujet. Enfin, nous avons déjà dit que ce manuscrit de l'ancienne Sorbonne, où elles se trouvent toutes deux, porte le n° 454, et non pas le n° 1290 : on aura vu, au haut de la page, la date de l'année, 1291, et on aura fait de cette date, en l'altérant, le chiffre du manuscrit.

Quoique nous soyons à l'année 1291, et que Jean de Villers ne soit mort qu'en 1297, comme il ne reste point d'autre ouvrage de lui, nous avons cru ne pouvoir mieux compléter ce que nous avons dit de la catastrophe d'Acre, qu'en transcrivant ici cette lettre si simple et si belle. Quelques lignes, écrites par lui d'Acre, le 22 août 1289, pour demander des secours en Europe, après la destruction de Tripoli, où avaient péri, dit-il, quarante hospitaliers, ne nous sont parvenues qu'en latin, et ne peuvent avoir pour nous le même intérêt que la lettre suivante, où l'illustre chevalier parle dans sa langue et en son nom :

Codice diplomatico, di Seb. Paoli, t. I, p. 268. V. Annal. eccl. Od. Raynaldi, ed. Mansi, t. IV, p. 71.

« Frere Jehan de Vile, par le grasse de Dieu humles maistres de le sainte maison de l'Hospital Saint Jehan de Jherusalem, et warde des poures Jhesucrist, à sen très chier signour, frere Willaume de Vile, frere de celle maison, et prieus de Saint Gille en Provenche, salut en celui ki les esperans en lui ne delaist, k'apriès tribulations et dolours et angoisse, del ciel lassus ne lor envoit confort. Frere, pour çou que nous savons qu'il a toustans pleu a vo deboinaire amisté, que de le certainitet de no estat fust enfourmée, joians de no prosperité et de no adversité dolans, nous, par ces presentes lettres en larmians souspirs et en très grande tristrece, vous anonchons le maleuret trebucement d'Acre le bonne cité,

Digitized by Google

hec! con grande doleur. Courtement et à bries mos le declarrons; car bien savons que par pluseurs ki de vo partie sont cha venu, et ki present furent od nous, cui vous en porés demander en lor repair, moult en sarés. Sache li ciere amistés que nous sentons de vous, que le premier dioes dou mois d'avril nouvielement passé, li soudans de Babylone le cité d'Acre avirona de l'une mer juskes à l'autre de toutes pars, deviers solail levant jusques à tierce, atout sen effort d'oumes à cheval et à piet; et à l'autre part d'orient jusques au flueve d'Eufrate, a tous ses engiens batelleres; et ensi de plusieurs engiens, à grant ost le cité assist. Et de cel jour k'il vinrent jusques au lundi après ne ciesserent de prendre tiere, qui pour lor engiens, qui pour lor deffenses, qui pour trenceis, qui pour liches, et leur autres warnisons faire; et tous leur engiens et leur deffenses drecierent entour les murs, et adrecierent contre les nostres. Et nous et toute li boine gent crestiiene de le cité alames contre aus, et adreçames nos engiens et nos deffenses contre eaus, et apparellames nos cors de toutes armes, et nous pourveimes de tous instrumens et de tous engiens ki mestier ont pour cité et cors d'ome warandir et deffendre. A le parfin, après moult d'assaus et moult de deffensions et d'issues que nous fesimes à aus et il à nous, apriès grande effusion de sanc et d'une part et d'autre, comme li nostre fuscent plaiiet et navret griement, il entrerent en le cité par le portal c'on dit Portal roi Huon, au disewitisme jour de may procainement passé. Il avoient les murs en pluseurs lius pierciés, craventés et detravés par lor engiens que il nomment corobonares. Si entrerent par tous lés en le cité moult matin, et par lor très grant efforcement. Nous et nos couvens les contresteumes à le porte Saint Antoine, u il avoit tant de Sarrasins c'on ne les peust nombrer. Nonpourquant nous les reculames ·III· fies jusques au liu ki est apielés communement Maldis. Et k'à cel contestement k'ailleurs, u li frere de no couvent deffendoient et cité et cors et pays, nous pierdimes à petit peties tout le couvent de no religion, ki fait à loer, et ki est proeche de sainte Eglise. Entre lesquels nostre amés amis frere Mahius de Clermont, nos marescaus, demora mors. Il estoit nobles et preus et sages as armes. Diex li soit deboinaires! En cel jour ausi moru li maistres dou Temple par une plaie mortel, dont il fu en lançant navrés. A l'ame de lui face Diex pardon! Nous meymes fumes en cel jour feru à mort d'une lance entre les garites: par quoi en faire ceste lettre

Digitized by Google

fumes griement aggrevé. Dementiers que grande multitude de Sarrasins entroit de toutes pars le cité par terre et par mer, de lonc en lonc les murs ki tout ierent pierciet et craventet, et qu'il couroient par les rues de le cité, avant qu'il venissent à nos garites, no siergant, no garchon, et no sodoiier et croisiet et autre se commencierent moult à desesperer et à fuir vers les nes, gietées jus armes et deffensions. Nous et no frere, dont li plus grande partie estoit à mort navrée et griement blechie, leur contesteumes quankes nous peumes, Diex le set. Et comme li aucun de nous fussent ausi comme demi mort et jeuscent pasmé devant lor anemis, no siergant et no garchon familiier vinrent, ki nous meyme navré à mort et nos autres freres emporterent en grant peril de cors et de vie. Et ensi nous et une partie de nos freres escapames, si que Dieu pleut, dont li plus grans partie estoit navrée et malmise sans cure, et nous fesimes en l'ille de Cypre recevoir. Là demouriesmes nous au jour que ceste lettre fu dounée en grant tristrece de cuer, entrepris de tres grant doleur. »

L'auteur de cette lettre, frère Jehan de Villers, de la famille des seigneurs de Villers-le-Bel et l'Ile-Adam, qui produisit depuis le célèbre défenseur de Rhodes, avait été élu grand maître des hospitaliers au commencement de l'année 1289. Il paraît, d'après la Continuation de la guerre sainte, que, dans l'inquiétude que lui inspiraient les dangers de la Palestine, il était venu lui-même jusqu'à Brindes, avec le grand maître des templiers, Guillaume de Beaujeu, réclamer les secours de l'Europe pour la cité qui était la dernière espérance des chrétiens en Orient. Ils surent du moins la défendre tous deux. Les titres que prend ici Jehan de Villers, *Humles maistres de la sainte maison de l'Hospital S. Jehan de Jherusalem, et warde des poures Jhesucrist,* sont conformes au protocole ordinaire, exprimé ainsi dans les actes latins : *Humilis magister domus hospitalis S. Johannis Jerosolymitani, et pauperum Christi custos.*

Bosio, Istor. della sacra relig., t. I, p. 825, 833.

Voyez Bosio, Vertot, et Seb. Paoli, pass.

Quant au frère Willaume de Vile, prieur de Saint-Gilles en Provence (Saint-Gilles est en Languedoc, mais on appelait alors Provence presque tout le midi de la France), son nom ne se trouve pas dans la liste alphabétique des frères de la langue de Provence, extraite par Vertot des registres des deux grands prieurés de Saint-Gilles et de Toulouse, liste qui renferme, d'ailleurs, fort peu de noms du treizième siècle. Mais, comme les noms propres ont été altérés par le

T. IV, p. 339.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

D. Vaissete, Hist. de Languedoc, t. IV, p. 18, 66, 73. Art de vérif. les dates, t. I, p. 521; d'après Sébast. Paoli, t. II, p. 461.

Supplém. au Glossaire de du Cange, t. II, col. 142.

Gloss. de Roquefort, Suppl., p. 118.

Gloss. de Roquefort, t. I, p. 394.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 423. Art de vér. les dates, t. I, p. 26.

Secret. fidel. cruc., l. III, part. 12, c. 21.

Ap. Marten. Thesaur., t. III, col. 770.

Sanut., l. c.

Ibid., c. 9.

Ibid., c. 21.

Marten. Thesaur., t. III, col. 770.

Villani, VII, 145.

M. Quatremère, Paris 1836, in-fol., t. I, p. 132-137.

Loc. cit.

Cang. Glossar., t. II, col. 300. Supplem., t. I, col. 810.

copiste de la lettre, nous croyons que dans ce Willaume de Vile, on pourrait reconnaître Guillaume de Villaret, qui était alors grand prieur de Saint-Gilles, et qui fut élu, en 1300, grand maître de l'ordre.

Le premier dioes dou mois d'avril, c'est-à-dire le premier jeudi du mois d'avril. *Dioes* signifierait *dimanche*, selon l'explication fort peu vraisemblable de dom Carpentier, et *jour,* selon d'autres. Mais ces mots *dioes, dijau, dijou,* ont été employés pour *jeudi,* comme *dimar* pour *mardi, dimercre* pour *mercredi, divendre* pour *vendredi.* Cette forme *dioes* se retrouve à peu près dans le *dieosdi absolu,* ou jeudi saint. A ces analogies on peut joindre une autre preuve : en l'année 1291, où Pâques tombe le 22 avril, comme il est arrivé dernièrement en 1832, le premier jeudi d'avril est le 5, et le 18 mai, jour de la prise d'Acre, est un vendredi. Or, selon Marin Sanuto et la chronique de Saint-Bertin, continuée par Jean d'Ypres, qui s'accordent parfaitement avec cette lettre, et assez peu avec la relation latine, le siége commence en effet le 5 avril, *quinto aprilis die,* et la ville est prise *in sexta feria,* c'est-à-dire un vendredi.

Le *portal du roi Huon* est désigné ainsi dans Sanuto, *Sbaralium, sive barbacanum regis Hugonis.* Hugues III, roi de Chypre, était venu à Acre le 22 avril 1268. On reconnaît plus bas la tour maudite (le *liu apielés Maldis*), qui se retrouve dans plusieurs relations de ce siége, dans Sanuto, dans la chronique de Jean d'Ypres. Selon Villani, le bruit avait couru que la ville d'Acre devait périr par la tour maudite.

Les machines qui détruisirent les murs de la ville, et dont le nom a pu être légèrement altéré par la prononciation, sont appelées ici *corobonares.* Le traducteur de l'Histoire des Mongols de la Perse par Raschid-Eldin, au sujet des machines de guerre en usage chez les Orientaux, parle en effet de celle qu'ils nommaient *karaboga,* ou *karabogha,* ou *karabogra;* mot qu'il a rencontré souvent dans leurs histoires, qui n'en indiquent ni le sens propre ni l'origine. Marin Sanuto et Jean d'Ypres, en écrivant *carabaga,* se rapprochent davantage de la forme orientale; et ils disent aussi que cette machine servait à lancer de grandes pierres. *Carabolatum,* dans le latin du même temps, paraît signifier quelquefois une batterie. Les mots de *carabine, caramboler, coronade,* sont peut-être venus ainsi de l'Orient.

On a pu remarquer deux endroits où le grand maître dit

Digitized by Google

de lui-même qu'il fut, *en cel jour, feru à mort, navré à mort,* quoiqu'il écrive de l'île de Chypre à ses amis. Il faut croire que cette locution n'avait pas alors le sens rigoureux qu'elle a maintenant en français. La relation latine, transcrite, ici et ailleurs, par Nicolas Triveth et Thomas de Walsingham, dit aussi, en parlant du grand maître qu'elle ne nomme pas, *pluribus in locis lethaliter vulneratus;* et le français, *plaiiés à mort en plusiurs lius.* Le copiste de cette relation latine, dans le manuscrit du collége de Navarre, avait voulu affaiblir l'expression : au lieu de *lethaliter,* il avait écrit *multipliciter.* Jacques Bosio, d'après les anciens documents qu'il avait entre les mains, se contente de dire, *malamente ferito.* T. 1, p. 838.

Il y a, dans la simplicité de cette lettre, une vraie grandeur; la piété y est naïve et généreuse; le noble chevalier dédaigne de parler des fuyards, du roi de Chypre et de Jérusalem, de Grelli, de Granson; s'il rappelle ses souffrances, il n'oublie pas celles de ses compagnons d'armes; il regrette dignement l'intrépide Matthieu de Clermont, son *amé ami;* et, malgré la rivalité des deux milices, le maître de l'Hôpital rend justice au maître du Temple : « A l'ame de lui face Diex pardon!»

La lettre du grand maître des hospitaliers de Saint-Jean, dans le seul manuscrit qui nous l'ait conservée, est précédée d'une singulière introduction, où la lettre prend elle-même la parole, et débute ainsi : «A tous feaus en Jhesucrist generalment et specialment à tous et à toutes, fius et filles de sainte Eglise, jou lettre de tres grant grief et de tres piesmes dolours, lettre dont li matere n'est fors de souspirs et de gemissemens et de plours, salus en celui ki est vrais biens et parfais salus. Comme jou et toute autre lettre aisemes offisse de çou ki avenut est, u poroit avenir, faire savoir, s'il n'est su, etc. » Suit une comparaison fort longue et d'un assez mauvais goût entre les nuages dont les rayons du soleil sont quelquefois obscurcis, et les doutes qui étaient encore répandus sur la nouvelle de la prise d'Acre : ces doutes sont maintenant dissipés, et la lettre d'un témoin de ce désastre fait disparaître complétement l'incertitude qui couvrait en partie une si triste nouvelle.

Cette préface emphatique, écrite d'un style moins naturel, moins énergique et un peu plus moderne que celui de la lettre même, et par un homme qui eût été certainement incapable de la traduire ainsi, supposé qu'elle eût jamais été latine, a

Digitized by Google

cependant pour nous quelque intérêt : si on la rapproche du titre donné au préambule de la relation latine, *Gestorum collectionis proœmium ;* si l'on se rappelle la première partie divisée en huit gestes, et la seconde en treize gestes, et plusieurs autres publications analogues constatées par le présent ouvrage, comme la lettre du prémontré Gilles de Lèwes aux fidèles du Brabant et de la Flandre sur la prise de Damiette en 1219, on voit que ces divers écrits, surtout lorsqu'ils étaient rédigés en langue vulgaire, étaient destinés à répandre au loin dans les populations les nouvelles d'outre-mer, et en général toutes les nouvelles impatiemment attendues. Nous n'avons même relevé avec soin ces titres, ces avertissements, ces détails accessoires, que parce qu'il nous semble qu'ils devront être attentivement remarqués par ceux qui voudront suivre, à travers les différents âges, les vicissitudes des moyens de publicité. V. L. C.

T. XVIII, p. 159.

MORTE LE 25 NOVEMBRE 1291.

AGNÈS D'HARCOURT,

ABBESSE DE LONGCHAMP.

Hist. de Paris, par Félibien et Lobineau, t. I, p. 404. — Gall. chr., t. VII, col. 943. — Lebeuf, Hist. du dioc. de Paris, t. III, p. 26.

L'ABBAYE de Longchamp, près Paris, fut fondée en 1261 par Isabelle de France, sœur de saint Louis. Cette princesse, sincèrement pieuse et détachée de tous les intérêts du monde, y mourut le 22 février 1270 (N. S.), et l'on ne saurait rien de ses bonnes œuvres, si une des religieuses qui l'avaient le mieux connue et qui lui conservaient le plus de reconnaissance, n'eût tenté, peu de temps après sa mort, de tracer non pas l'histoire de sa vie, mais la relation de ses actes de charité, de ses mortifications, et des miracles dont on faisait honneur à son intercession. Cet ouvrage, écrit avec naturel et simplicité, offre de l'intérêt, parce que, même dans les lignes le plus susceptibles d'autoriser le doute et d'éveiller les objections, nous croyons y respirer un parfum de candeur et de sincérité. D'ailleurs, quelques traits épars çà et là s'y rattachent aux événements contemporains, et ne sont pas étrangers à la connaissance des mœurs anciennes. C'est à ces derniers

Digitized by Google

titres que du Cange, juge si compétent des véritables fondements de notre histoire nationale, a fait imprimer la Vie d'Isabelle de France dans son admirable édition des Mémoires du sire de Joinville. L'éditeur eut alors pour guide un manuscrit que lui avait confié M. de Vion d'Hérouval, et qui est aujourd'hui perdu. La maison religieuse de Longchamp en conservait un autre texte que le père Souciet, Jésuite, avait examiné en 1741, et qu'il croyait autographe. Il est du moins certain qu'il remontait aux dernières années du XIII[e] siècle, que l'écriture en était tracée sur peau de vélin, et qu'il formait non pas un livre, mais un rouleau : *in membrana non in librum compacta, sed complicata in volumen.*

Acta SS., 31 august., t. VI, p. 787.

Ibid.

Les recherches dont cette ancienne leçon a été de notre part l'objet sont restées, jusqu'à présent, infructueuses. Si, comme nous penchons à le croire, le rouleau fut détruit à la grande époque de la suppression des monastères en France, nous n'en devons que plus de reconnaissance au soin que du Cange a pris de publier l'ouvrage. C'est d'après son édition que les savants continuateurs de Bollandus ont fait leur traduction latine, bien que l'original français, conservé par du Cange, dût avoir, à leurs yeux mêmes, un tout autre intérêt que la meilleure traduction du monde. Sous le point de vue philologique, l'écrit français d'une femme est, au XIII[e] siècle, un monument dont il serait aujourd'hui superflu de faire sentir l'importance; mais nous regrettons d'autant plus de n'en avoir pas vu l'ancien manuscrit, que nous avons cru reconnaître, surtout au début du texte de du Cange, plusieurs indices d'altération dans le langage naïf de la religieuse de Longchamp.

Ibid.

Rappelons d'abord le petit nombre de circonstances qui se rattachent à l'auteur de cette vie d'Isabelle de France. Agnès était d'une grande famille, dont les membres ont souvent contribué, dans les trois derniers siècles du moyen âge, à la gloire de leur patrie, et non moins souvent à ses malheurs. De son père Jean, sire d'Harcourt et vicomte de Saint-Sauveur, sortent directement plusieurs des branches de la maison d'Harcourt que le temps et les révolutions ont, jusqu'à présent, épargnées. Agnès, née du troisième mariage contracté par Jean d'Harcourt avec Blanche d'Avaugour, fut une des premières religieuses de Longchamp, et l'on peut croire que son attachement pour Isabelle de France la décida, non moins que ses dispositions cénobitiques, au sa-

Digitized by Google

crifice de la vie séculière. Après la mort des deux premières abbesses, elle fut choisie, en 1263, pour gouverner le monastère que la sœur de saint Louis et le roi lui-même couvraient d'une incessante protection. A peine Agnès était-elle nommée au gouvernement de la maison de Longchamp, qu'Isabelle s'y retira pour ne plus en sortir, et ce fut au milieu des pieuses filles réunies à sa voix que la princesse mourut, âgée de quarante-cinq ans.

Pour Agnès d'Harcourt, elle survécut à l'illustre amie dont elle vénérait la mémoire, jusqu'en l'année 1291. Les religieuses célébraient l'anniversaire de sa mort le 25 novembre; et l'on peut supposer que le souvenir de sa prudence et de sa piété ne demeura pas étranger au choix qui fit tomber un peu plus tard le gouvernement de l'abbaye aux mains de sa plus jeune sœur, Jeanne d'Harcourt. Quoi qu'il en soit, Agnès avait eu le titre d'abbesse de Longchamp durant vingt-sept années, et non pas seulement durant dix-sept, comme l'ont écrit les savants auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne.

T. VII, col. 945.

Voilà tout ce que nous avons pu découvrir de la vie d'Agnès d'Harcourt. Quant à l'ouvrage qui lui assigne une place dans l'histoire littéraire de la France, le début nous apprend qu'elle l'entreprit à la prière de Charles d'Anjou, roi de Sicile, frère de la princesse Isabelle. Après avoir rappelé l'illustre naissance de son héroïne, elle remarque que, dans sa jeunesse, « Isabelle s'estudioit à apprendre à ouvrer « de soie, et faisoit estoles et paremens à sainte Eglise. » C'est ainsi que, longtemps auparavant, une autre princesse avait, dit-on, exécuté de ses mains la précieuse tapisserie de la cathédrale de Bayeux, que les antiquaires de nos jours ont tant étudiée. Isabelle fut longtemps sollicitée d'épouser le fils de l'empereur Frédéric II; mais il paraît qu'alors on ne contraignait pas encore les filles de rois à sacrifier leurs penchants aux intérêts de la politique. Saint Louis et le pape lui-même désiraient vivement cette union, dans laquelle ils voyaient le gage de la réconciliation des deux puissances temporelle et spirituelle : mais ils ne purent décider Isabelle, et ne s'arrogèrent pas le droit de la contraindre. « Car, » ajoute Agnès d'Harcourt, « elle avoit esleu le perdurable « espous, en parfaite virginité. » Quelques lignes plus loin, le biographe ajoute : « Elle avoit trop durement beau chief « et reluisant...; et quant on la pignoit, ses damoiselles pre- « noient les cheveus qui ly chéoient, et les gardoient moult

Éd. de Joinville, par du Cange, 1re part., p. 169.

Pag. 170.

Digitized by Google

« soigneusement. Si que, ung jour, elle leur demanda pour« quoi elles faisoient ce, et elles respondirent : *Madame, nous* « *les gardons, pour ce que, quant vous serés saincte, nous* « *les garderons comme relicques*. Elle s'en rioit, et tour« noit tout à néant, et tenoit à folie ces choses. Je, seur « Agnès de Harcourt, ai-je encore de ses cheveus de sa « jonesce. »

Plus loin nous apprenons qu'Isabelle avait été bien enseignée, et possédait même une instruction assez étendue : « Elle entendoit moult bien le latin, et si bien l'entendoit, « que quant les chapelains ly avoient escrites ses lettres « qu'elle faisoit faire en latin, et il ly aportoient, elle les « amendoit quant il y avoit aucun faus mot, et je, seur Agnès, « vi ceste chose pluseurs fois. » On aperçoit ici nettement comment les missives, celles des femmes même, étaient encore rédigées en latin, bien que d'ordinaire les personnes qui les souscrivaient ignorassent les principes de cette langue. Les chapelains avaient la charge de les écrire, comme aussi de traduire de vive voix les réponses au moment de leur réception ; et de là le nom de *latiniers*, donné indistinctement à tous les interprètes. Rien ne prouve mieux, à notre avis, la résistance obstinée de l'Église et de l'Université à l'emploi de la langue vulgaire; et les motifs de cette résistance ne sont pas inexplicables. Grâce à l'usage de rédiger les chartes et les lettres dans une langue qui n'était pas familière à ceux qui les revêtaient de leur seing, le service des clercs et des chapelains, loin d'être, comme il le fut plus tard, réduit au soin de la chapelle et de l'aumônerie, était, dans les châteaux et dans les cours, aussi indispensable que celui des écuyers et des docteurs en médecine.

Pag. 171.

Nous trouvons un peu plus loin, dans la vie d'Isabelle, un autre trait de mœurs assez piquant. L'usage de la confession, si fréquent au XIIIe siècle, exigeait, de la part des ecclésiastiques, une attention trop minutieuse pour n'avoir pas besoin d'être quelquefois ranimée. « Quant madame Isabelle « se confessoit, » dit Agnès, « elle faisoit moult reverament « asseoir son confesseur devant ly, pour ce qu'elle véist qu'il « fust bien ententif à oïr sa confession, et qu'il n'entendist à « autre chose, et qu'il ne sommeillast. Ces choses elle m'a dit « de sa bouche, et autrement elle ne fust en pais de con« science... et avoit acoustumé, quant elle se confessoit, que « tousjours avoit une dame et une damoiselle un peu loing

Pag. 172.


Digitized by Google

« de ly, en tele disposition que elles povoient veoir le confes« seur et ly, quant elle se confessoit. » Ne peut-on supposer ici que le devoir de ces dames vigilantes était de prévenir le sommeil dans lequel auraient pu tomber en même temps et la pénitente et le confesseur?

Après avoir parlé d'une façon touchante de l'extrême charité d'Isabelle et de sa mort pieuse, Agnès passe en revue les nombreux miracles dont on faisait honneur à la sainteté de la fondatrice de Longchamp. C'est d'abord « un enfant qui « chéoit de la grant maladie, » et que les prières d'Isabelle rendirent à la santé : Agnès tenait le récit de cette guérison de « la grant reine Marguerite, » qui l'avait appris du père de l'enfant. C'est madame Alix de Mucident qui guérit d'une fièvre quartaine, après que madame Isabelle « eut soubriz moult amiablement » en entendant parler de cette maladie. C'est vingt autres personnes qui lui durent le soulagement de leurs douleurs. Ordinairement, quand Isabelle apparaissait en songe, elle recommandait aux malheureux qui l'invoquaient, de s'adresser d'abord à son frère. Bientôt, en effet, Louis IX fut mis au nombre des plus grands saints, tandis qu'Isabelle échangea seulement en 1525 le titre de bienheureuse contre celui de sainte, sans toutefois, disent les frères Sainte-Marthe, avoir été jamais canonisée. On nous permettra de terminer l'examen de l'ouvrage d'Agnès d'Harcourt par la citation d'un de ces miracles, qui prouve en même temps la bonne foi de la narration, et les difficultés pour de simples et dévotes religieuses de distinguer les effets de la peur de ceux de l'intercession divine :

Pag. 174.

Séb. Roulliard, Vie d'Isabelle de France. — Hist. de la maison de France, t. I, p. 362.

Pag. 178.

« Seur Marie de Tremblay gardoit seur Desirée malade. « La malade li dist que elle li alast querre de l'eau à la fon« taine du vivier; et seur Marie li dist que elle avoit trop « grant peur et trop grant horreur, por ce qu'il estoit nuit, « ensi come au premier somme. Elle prist une chandele et un « pot, et y ala. Si comme elle y aloit, l'ennemy vint encontre « ly, en semblance d'un chien vert, et avoit les iex rouges « et estincelans, et si grans et si gros que il sembloit que « feussent iex de vaches. Elle avoit si grant peur qu'il li sem« bloit que tout son corps feust esmeu, et que l'en li tirast les « cheveus amont; et tousjours il venoit encontre son visaige, « et onques ne peust-elle aler jusqu'à l'eau, ains la convint re« tourner, et le bouta de son bras arriere, et dist : *Pater, in « manus tuas,* etc. Et en celle heure il se departist, et ne sceut

Digitized by Google

« que il devint. Elle prist son tour à aler à la fontaine de la « lavanderie, et quant elle fu ilec, il se mist contre ly, et li « saillit sur les espaules, et la vouloit estrangler. Ains, come « elle se retourna por aler-s'en, ele se seigna, et dist : *Ah,* « *ma douce dame, defendés-moy de ce diable, si come vostre* « *fille ; et je promets à Dieu, à nostre Dame, et à vous, que* « *je me confesseray generaument et amenderay ma vie.* Et « ensi comme ilec vouloit entrer en la maison où la dame « gisoit, elle chéut ensi comme pasmée, et n'eut onques pou- « voir de fermer l'uys, et li pot que elle tenoit en sa main fu « brisié. »

Nous rappellerons ici que, sous le règne de Louis XIV, le célèbre peintre Philippe de Champagne fut chargé par les dames de Longchamp de consacrer le souvenir de la sœur de saint Louis, dans un tableau qui la représentait à genoux avec le costume de religieuse sous un manteau royal, au moment où elle soumettait le plan de l'abbaye à l'approbation de la sainte Vierge. Nous ignorons la destinée de ce tableau, que l'on avait conservé jusqu'en 1791 dans l'abbaye de Longchamp. Il a été gravé par N. Bazin, in fol., et par Van Lochon, in-4°. P. P.

JEAN DE TANLAY,

ÉVÊQUE DU MANS.

MORT VERS 1291.

Les historiens et les biographes varient beaucoup sur tout ce qui concerne un personnage du XIIIe siècle, dont nous avons à parler dans cette notice, et qui s'appelait Jean de Tanlay, de Chanlay ou de Challey (*Joannes de Tanlayo, de Chanliaco,* ou *de Challeio*). Selon les uns, il descendait d'une puissante famille du pays de Vendôme, celle des Tanlay; selon les autres, il était fils de Jean de Courtenay qui, sous le règne de Philippe-Auguste, prit le surnom de Tanlay d'un fief que possédait son aïeul Guillaume de Courtenay, seigneur de Tanlay. On voit, par les différentes altérations de son nom, combien ces renseignements présentent peu de certitude; et nous ne trouvons aucune raison d'ajouter plus de confiance à une note manuscrite que dom Henri, un des au-

Corvaisier, Histoire des évêq. du Mans, Paris, 1648, 1 vol. in-4°, p. 534. — Bondonnet, Vie des évêques du Mans, Paris, 1651, 1 vol. in-4°, p. 591.

Digitized by Google

teurs du *Gallia christiana nova*, avait fournie à nos savants prédécesseurs, les Bénédictins du Mans, et d'après laquelle Jean serait né à Chanlay. La note ne dit point à quelle époque; et tous les documents que nous avons pu consulter ne font aucune mention du lieu ni de la date de cette naissance. Nous ferons même remarquer que le lieu appelé *Chanlay* par dom Henri, n'est indiqué sur aucune carte ni dans aucun traité de géographie, et que le nom qui s'en rapproche le plus est celui de *Challes*, village situé à quatre lieues du Mans. Quant aux particularités qui se rapportent à l'éducation de Jean de Tanlay, à son entrée dans la carrière ecclésiastique, personne ne les indique; et on ne commence à s'occuper de lui qu'au moment où il est promu à l'évêché du Mans par Nicolas III.

On n'est même pas d'accord sur la date de cet événement: nous le trouvons placé tantôt en 1277, par Corvaisier et Bondonnet; tantôt au 3 octobre 1279, dans le Trésor des chartes, selon la note citée de dom Henri; tantôt à une époque qui serait antérieure de trois années à la date de 1277, d'après Claude Robert, et plus reculée encore, si l'on en croyait les *Analectes* de Mabillon. Il résulte de ces variations que, sur la liste des évêques du Mans, les uns font de Jean de Tanlay ou de Challey le quarante-cinquième évêque, d'autres le quarante-septième, d'autres enfin le quarante-huitième.

Gall. christ., p. 301.
P. 337, éd. in-fol.

La date de sa mort ne varie pas moins: nous la voyons tout à la fois placée en 1291, en 1292 et en 1294. La première de ces trois dates, celle que nous croyons devoir adopter, se trouve dans une épitaphe en vers latins, qu'on lisait autrefois gravée sur une plaque de cuivre qui recouvrait la sépulture de Jean, évêque du Mans, dans l'église des Bernardins de Prully, au diocèse de Sens. Ce témoignage est confirmé par un ménologe manuscrit de l'église de Sainte-Croix d'Orléans, que les Bénédictins avaient eu l'occasion de consulter. La seconde date, 1292, est consignée dans le *Gallia christiana vetus*. La troisième, 1294, nous est fournie par Corvaisier et par Bondonnet. Ceux-ci disent l'un et l'autre qu'en 1277, après la mort de l'évêque Geoffroi d'Assé, Jean de Tanlay obtint le siége épiscopal du Mans, et l'occupa dix-sept années consécutives. Ils ajoutent qu'il fut promu à cette fonction par Nicolas III, sur le refus de Guillaume Roil, qui, élu successeur de Geoffroi d'Assé par le chapitre des chanoines du

Not. mss.
T. II, fol. 518.
Ubi supra.

Digitized by Google

Mans, dont il était le doyen, avait volontairement résigné entre les mains du pape ses droits et ses pouvoirs.

Si l'on en croit aussi les deux biographes que nous venons de nommer, Jean de Tanlay, avec des formes courtoises et très-polies, aurait eu cependant un caractère hautain, orgueilleux, processif et même violent, qui lui aurait attiré la haine de tous ceux qui l'approchaient, comme de tous les fidèles placés sous sa juridiction. Corvaisier et Bondonnet racontent, à ce sujet, que, dès la première année de son épiscopat, il s'était porté à un acte de violence inexcusable. Voici le fait tel qu'ils le rapportent. Les fermiers d'Amaury de Juillé ayant enlevé, dans la paroisse de Saint-Victor, quelques dîmes que le prélat prétendait lui appartenir, furent arrêtés par son ordre, et enfermés au Mans dans les prisons de l'évêché. Amaury envoya sommer l'évêque de les mettre en liberté; il n'obtint qu'un refus obstiné, et s'emporta en invectives et en menaces contre Jean de Tanlay. Celui-ci se trouvant personnellement offensé, et cédant à un premier mouvement de colère, qu'il aurait dû réprimer, fit saisir Amaury de Juillé, et lui donna pour prison le château de Tourvoie. De tels procédés excitèrent dans le diocèse un mécontentement général, qui devint d'autant plus vif, que la clameur publique accusait l'évêque d'user envers ses prisonniers de traitements inhumains. Plusieurs seigneurs de la contrée se liguèrent contre lui, formèrent une espèce de camp volant, ravagèrent ses terres, assiégèrent ses maisons ou ses fermes, enlevèrent ses sujets, les retinrent prisonniers, et enfin se mirent en embuscade pour le surprendre lui-même et s'emparer de sa personne. Le prélat, averti de leur dessein, n'osait plus se hasarder à sortir de la ville sans une escorte. On ne connaît pas l'issue de cette déplorable affaire; mais on sait qu'elle ne corrigea pas le mauvais naturel de Jean de Tanlay, et que la mort le trouva engagé dans une série non interrompue de querelles et de procès avec la noblesse, le clergé et les ordres monastiques de son diocèse.

Ubi supra.

Corvaisier, ubi supra.

Au milieu d'une vie si agitée, il ne paraît pas avoir composé un seul écrit de quelque importance. Ceux qui nous restent de lui remontent à une époque antérieure à son épiscopat. On lui attribue trois sermons inédits, qu'un frère Mineur, nommé Jean du Mans (*Joannes de Cenomanis*), avait prononcés en 1273. Mais ce frère Mineur est-il le même personnage que l'évêque du Mans, Jean de Tanlay? Nous

Digitized by Google

l'ignorons, et il est d'autant plus difficile de décider cette question, que l'unique manuscrit où Échard avait lu les trois sermons dont nous parlons, paraît s'être perdu. Il appartenait à la bibliothèque de la Sorbonne, et portait le n° 1018.

Script. ordin. Prædic., t. I, p. 269, col. 1.

Le seul ouvrage auquel se rattache avec quelque vraisemblance le nom de Jean, évêque du Mans, est un petit traité de morale, intitulé *Liber Cantoris,* qui fut composé d'après les leçons de théologie qu'avait dû donner Jean de Tanlay avant d'être revêtu de la dignité épiscopale. C'est ce que nous apprennent les mots : *Ex dictis Joannis, Cenomanensis episcopi,* qui sont tracés, par une main ancienne, en tête de l'unique copie que l'on possède du *Liber Cantoris.* Cette copie est écrite sur vélin, d'une autre main, et paraît remonter aux dernières années du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe. Elle fait partie d'un volume manuscrit, de format in-8°, qui de la bibliothèque de Colbert est passé à celle du roi, où il porte actuellement le n° 3702. Le *Liber Cantoris* est placé dans ce volume entre le *Speculum ecclesiæ,* ouvrage anonyme, et une série connue de lettres de saint Bernard et d'Étienne, évêque de Paris. Il n'y occupe que onze feuillets; mais nous avons tout lieu de croire qu'il n'est pas complet, bien que le *recto* du dernier de ces onze feuillets soit entièrement rempli, et qu'au *verso* on trouve, dès la première ligne, une lettre de saint Bernard au pape Eugène.

Catal. codd. mss. bibliothec. reg., t. III, p. 449.

Après le titre, *Liber Cantoris*, l'écrivain moraliste débute par ces paroles : *Consideranti diligentius quid sit homo, nichil probabilius occurrit, quam ipsum esse animal divinum, et quasi quodam participio numinis insigniri. Ossibus et carne parietem circumfert, et sapit terram; ratione Deo se propinquum et affinem denuntiat. Hac sane prærogativa eum ad imaginem Dei et similitudinem conditum, divinus Moyses attestatur. Unde id etiam homini accessit, ut vera bona cognoscat et diligat......* L'auteur prend texte de là pour rechercher l'origine des bonnes et des mauvaises actions. Il produit une série de sentences, d'axiomes ou de pensées, dont le but est d'établir une distinction formelle entre ce qui nous vient de Dieu, et ce que nous recevons par les impressions extérieures. Son traité s'arrête aux réflexions et aux préceptes suivants : *Verba rebus, non personis, accipienda sunt....— Verum est, canem timidum vehementius latrare, quam mordere. — Ubicunque pudor, ibi fides. — Ubi pauper divitem imitari cœpit, perit. — Virtute quod non possis, blanditiis auferas. — Vic-*

Folio 11 r°.

Digitized by Google

toriam concordia, excidium discordia parat.— Virtus semper invidiam parit. — Ubi partes labant, summa titubat.— Damnum nisi ex abundantia raro venit. — Hoc est melius, quod honestius. — Non convenit ridiculum esse ita, ut ipse ridendus videaris.

Le *Liber Cantoris*, qui nous fournit ces pensées détachées, fut sans doute ainsi appelé parce que Jean de Tanlay, avant sa promotion à l'épiscopat, avait dû recevoir le titre de *Cantor*, comme l'avait aussi reçu son prédécesseur, Geoffroi d'Assé. Ce petit recueil de morale n'a jamais été imprimé, et l'on ne connaît point l'écrivain du XIII[e] siècle qui le rédigea sans se nommer. Les passages que nous venons d'en extraire suffisent pour le faire apprécier sous le rapport du style et de la latinité. Quant au fond, si l'on remarque généralement dans cet écrit un esprit de sagesse et de modération qui honore le théologien moraliste dont il paraît nous avoir conservé les paroles, il faut bien avouer qu'on y rencontre aussi quelques maximes peu conformes aux préceptes de la charité chrétienne. Ces étranges maximes, que l'on croirait venir d'un caractère passionné et même vindicatif, sembleraient ainsi, tout à la fois, la justification des reproches adressés à la mémoire de Jean de Tanlay par ses biographes, et un motif de penser que le *Liber Cantoris* reproduit fidèlement les pensées de ce prélat.

Mabill. Analect., p. 337.

F. L.

RELATION ANONYME

DES DERNIERS MOMENTS DE JEANNE, COMTESSE D'ALENÇON ET DE BLOIS.

JANVIER 1292.

Une relation anonyme, écrite en français, de la mort de la comtesse d'Alençon, arrivée le 29 janvier 1292 (1291, vieux style), a été publiée par dom Martène, d'après un manuscrit de l'abbaye de Prémontré, sous ce titre : *Cy commence l'ordonnance de madame la comtesse d'Alençon et de Bloys que elle fist à son trespassement.* On verra tout à l'heure la raison de ce titre, qui ne se rapporte qu'aux dernières pages.

Ampliss. Collect., t. VI, col. 1219-1238.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

André Duchesne, Hist. de la maison de Châtillon, liv. III, c. 7, p. 114-119. Chron.ap.Dacher. Spicileg., t. XI, p. 563.

Jeanne, fille unique de Jean de Châtillon, comte de Blois et de Chartres, mariée en 1272, ou, selon Guillaume de Nangis, en 1273, à Pierre, comte d'Alençon, cinquième fils de saint Louis, avait succédé en 1279, avec son époux, aux comtés de Blois, de Chartres et de Dunois, ainsi qu'aux seigneuries d'Avesnes, de Guise, de Condé, de Landrecies. Veuve, en 1284, à l'âge de trente ans, elle fit un emploi très-généreux de sa grande fortune : ses libéralités s'étendirent sur presque tous ses vassaux, sur l'Hôtel-Dieu de Blois et sur l'hôpital des Montils, fondé par Alix de Bretagne, sa mère; sur Bourg Moyen, Saint-Laumer, Saint-Sauveur, Saint-Calais, et les campagnes arrosées par les rivières de Cousson et de Beuvron. Mais dans ses actes de munificence, les donations pieuses occupèrent toujours le premier rang. Par ses lettres datées de « l'an de grâce MCCXC, le mardi après la fête Notre-Dame en mars (1291, N. S.), » elle fonda quatorze cellules aux chartreux de Paris, comme le rappelaient, sur les murs du grand cloître de cette abbaye, un bas-relief et une inscription que la famille de Châtillon fit renouveler en 1712 : Jeanne était représentée, dans le bas-relief, à genoux devant une image de la Vierge, avec quatorze chartreux, pareillement à genoux; et dans les paroles en dialogue qui sortaient de la bouche des personnages, Jeanne disait : *Vierge mere et pucelle, à ton chier fieu presente XIIII freres, qui prient pour moy;* à quoi l'enfant Jésus répondait : *Ma fille, je prends le don que tu me fais, et te rens tous tes mesfets.* La fondation en faveur de la Chartreuse de Paris est passée à la Grange au Queux, appelée depuis Wincestre, parce qu'elle appartenait à un évêque de Wincester, sur lequel Philippe le Bel la saisit. Au commencement de l'année suivante, Jeanne s'engagea, pour prix de la cession que lui fit Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, de tous les fiefs et arrière-fiefs de son église, situés dans le Vendômois et nommés les fiefs de Saint-Firmin, à offrir tous les ans, le 25 septembre, à la cathédrale d'Amiens un cierge du poids de cent livres, orné de l'écu de ses armes; hommage constaté par une charte latine rédigée en son nom, qui impose à ses successeurs la même redevance, et qui s'exécutait encore à la fin du dernier siècle. C'est aussi en janvier 1292 qu'elle fit son testament, qui, outre plusieurs legs pieux dont il était rempli, destinait quinze mille livres au secours de la terre sainte, déjà perdue pour les chrétiens. La comtesse Jeanne, belle-fille, belle-

Bernier, Hist. de Blois, p. 314; preuv., p. XXVIII, etc.

Sauval, Antiquit. de Paris, l. V, t. I, p. 629.— Félibien et Lobineau, Hist. de Paris, t. I, p. 370; preuves, t. III, p. 230. — Variétés histor., t. I, part. 1, p. 46-62. — Millin, Antiq. nat., t. V, n. 52, p. 3, 60.

Bicêtre; voy. Bernier, l. c., p. 314.

Gallia christ., t. X, p. 1148; col. 1188; instrum., col. 344.

And. Duchesne, l. n.

Bernier, l. c.

Digitized by Google

sœur, nièce et tante de rois, mourut le 29 de ce même mois, à trente-huit ans, sans laisser de postérité : ses deux fils, Louis et Philippe, étaient morts en bas âge. Son corps fut inhumé près de Jean et d'Alix, son père et sa mère, dans l'abbaye des cordelières de la Guiche, à deux lieues de Blois.

Anselme, Hist. généalog. de la maison de France, t. I, p. 86.

Il y a dans ce récit de la maladie et de la mort de la comtesse d'Alençon, quelques détails qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire du temps. Le début, en fixant l'invasion de la maladie au jeudi d'avant la conversion de saint Paul, qui tombe au 25 janvier, lève toute incertitude sur la date de la mort, placée quelquefois par erreur au 19 du mois. L'obituaire de l'église des chartreux de Paris s'accorde avec ce témoignage. On voit ensuite, dans cette espèce de journal religieux, dont la forme a été un peu rajeunie par les copistes, ce qui se passa au château de Blois pendant six jours, du jeudi au mardi, autour du lit de la princesse mourante.

Anselme, l. c. — Art de vérif. les dates, t. II, p. 624.

Variét. histor., l. c., p. 60, d'après Duchesne, p. 82. — *Blesis*, Guill. de Nangis, l. c.

Après tous ses devoirs de piété, elle reçoit, le dimanche, l'évêque d'Orléans, qui était alors Pierre de Mornai; l'archidiacre de la même église; le chantre de Bayeux; Raoul de Clermont, sire de Nesle, connétable de France; et sans doute aussi le cousin germain de Jeanne, Hugues de Châtillon, qui lui succéda au comté de Blois. Elle fait ajouter, ce jour-là, quelques articles à son testament, qui nous a été conservé, ainsi que celui de son mari, et qui est en effet daté du dimanche, *jour de feste saint Julian*, c'est-à-dire le 27 janvier. Les exécuteurs du testament de Jeanne étaient au nombre de douze, parmi lesquels on distingue Pierre de Mornai, Raoul de Clermont, Jean d'Harcourt, Matthieu de Montmorenci, chambellan de France; frère Simon de Ver, de l'ordre des frères Mineurs; *Jehan, prieur de Valvert de Paris, de l'ordre de Chartreuse*, et maître Guillaume d'Aurillac, son médecin.

Col. 1220.

Gr. chron. de Fr., t. V, p. 102.

Andr. Duchesne, l. c., preuves, p. 72-82. — Du Cange, dans le Joinvil. de 1688, part. I., p. 181 186

Le lundi, maître Guillaume, selon l'engagement qu'elle l'avait forcé de prendre avec elle, lui déclare ouvertement qu'elle est en grand danger : elle demande à vivre encore un mois, pour continuer de faire du bien. Maître Guillaume se contente de lui dire : « Ma dame, où vous plaira-t-il que votre « corps repose ? » Elle répond : « Aux freres Meneurs. » — Il s'informe ensuite, où elle veut que son cœur soit déposé. — « Aux freres Prescheurs. » On lui rappelle l'abbaye des sœurs Mineures ou cordelières, fondée par son père et sa mère, et dont elle avait elle-même protégé l'institution; mais elle

Col. 1221.

Bernier, l. c., preuves, p. xvij. — Wadding, Annal. Minor., t. V, p. 190, n. 41.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Millin, Antiq. nat., t. IV, n. 39, p. 77.
Variét. hist., l. c., p. 66.

Duchesne, l. c., p. 82.

répète qu'elle veut que son cœur soit remis aux frères Prêcheurs, pour mieux réunir les prières des deux ordres, et aussi parce que déjà s'y trouvait le cœur de son mari. Ses vœux ne furent pas entièrement accomplis; car elle fut inhumée chez les cordelières, où l'on voyait son effigie sur son tombeau. C'est qu'il fut sans doute jugé convenable de s'en tenir aux termes de son testament : « Item je elis ma « sepouture en ceste maniere qui ensuit, c'est assavoir se je « muir entre Paris et Chartres, je veill que mon cors soit « enterrez as freres Meneurs de Paris, et mon cuer as freres « Prescheurs de celi lieu; et s'einsi estoit que je moreusse dès « Chartres en là, je elis ma sepouture en m'abaye de la Gui- « che. »

Col. 1232.

Le même jour elle se confessa de nouveau; ce fut, dit la relation, devant trois personnes notables : un frère Mineur, son confesseur ordinaire; le prieur des chartreux de Vauvert, près Paris; frère Guion de Châteauneuf, Dominicain. Puis, elle envoya chercher l'évêque d'Orléans, et, devant lui, elle adora, en pleurant, la croix d'outre-mer. On ne s'étonnera pas de cet enthousiasme pour les croisades dans la veuve du fils de saint Louis, de ce jeune comte d'Alençon qui avait accompagné son père à Tunis, et qu'elle n'avait point quitté; dans la fille d'Alix, comtesse de Blois, qui avait fait, peu de temps auparavant, le voyage de Palestine. Voyant arriver ensuite le prieur des carmes, elle s'écria : « Venés avant, « prieur des freres du Carme, car sur tous autres vous desi- « roye à veoir. » Et elle recommença pour lui sa confession. Les longues oraisons et les sermons édifiants que l'on prête à la mourante remplissent presque toute la suite du récit. Nous n'y trouvons rien qui les distingue de la prédication vulgaire. Il convient d'y remarquer cependant les courtes et vives paroles qu'elle adresse à la reine de France, femme de Philippe le Bel, Jeanne de Navarre, et non pas Marie, comme porte le texte, assez souvent incorrect; car ces mots, « qui à « ce temps estoit royne de France, » ne semblent pas pouvoir désigner la reine douairière, Marie de Brabant, veuve de Philippe le Hardi : « Ha! ma dame doulce, benoist soit nostre « Seigneur, qui vous a amenée à ma fin. Et certes, ma doulce « dame, je ne suis pas digne que vous y soyés. Et, pour « l'amour de Jésus-Christ, ma dame, mirés-vous en moy, et si « n'ayés pas fiance en vostre jeunesse, ne en beauté, ne en « grant seigneurie que vous aiés maintenant; car tout sera

Velly, Hist. de Fr., t. VI, p. 85.

En 1287. V. Duchesne, l. c., p. 113.

Col. 1233.

Digitized by Google

« cendre, et tout vous conviendra laissier, ainsi comme il fait « moy. Et si, n'attendés mie tant, ma doulce dame, comme « j'ay fait; car je ne laisse pas le monde, mais il moy. » On sera bien plus ému de ce langage, si l'on se souvient que la jeune reine mourut en 1305, à trente-deux ans.

Entre les divers témoins des derniers jours de la comtesse Jeanne, quel a pu être l'auteur de ce récit? Est-ce le frère Mineur, ou le Dominicain, ou le Chartreux, ou le Carme, ou l'évêque d'Orléans, ou même le médecin Guillaume? Il est probable qu'ils auraient écrit en latin, et nous n'aurions alors qu'une traduction. Il vaudrait peut-être mieux songer aux trois chapelains de la comtesse, inscrits les trois derniers au nombre de ses exécuteurs testamentaires, Gui, Hugues et Denys. Quel qu'ait été le narrateur, il faut avouer qu'il est Duchesne, l. bien diffus, et qu'il fait adresser par cette mourante de bien c., p. 81. longs discours, tantôt au prieur des Carmes, tantôt à ses gens, tantôt au crucifix, avant et après l'extrême-onction. Au milieu des longues oraisons qu'elle ne cesse de recommencer, on est quelquefois tenté de lui dire, comme un de ceux qui l'écoutaient : « Pour Dieu, doulce dame, souffrés-vous un Col. 1229. « petit de tant parler; car il vous pourroit trop durement « grever. » De tous ces éternels discours nous ne citerons encore que les passages suivants, moins pour le mérite de la pensée ou de l'expression, que comme exemple du style de l'historien : « Sire Dieux, or vous pleust-il que je chetive Col. 1230. « pecheresse, qui tant ay mené de grant orgueil et de bou- « ban, feusse bien atelée d'un chetif roussin, et puis feusse « traynée par toutes les rues de Paris, là où je me suis mons- « trée orguilleusement et boubencierement, et que tous ceulx « et toutes celles qui m'ont veue mener mes grants cointises, « me dejettassent de boes et de savates; car il n'est honte « que l'on peut faire à chetive pecheresse, que je ne voulsisse « que on me feist, quant oncques, vray Dieu, je vous cour- « rouçay. »

Plus loin : « Chacuns s'enclinoit et s'agenouilloit contre Col. 1232. « moy. Que me valent ores ces palais et ces chambres parées, « et ces sales pavées, ces beaux liz en courtines, vins et vian- « des, compaignies de grans seigneurs et de grans dames, « quand je serai demain encourtinée d'un drap court et « estroit de froide pierre et de terre? » Ou bien encore : « Sire, je soulois avoir mes gens et mes fourriers qui alloient Col. 1233. « devant pour prendre mes hostels, et pour appareiller mes

Digitized by Google

« chambres, et bien parer. Sire, je n'ay qui y envoyer pour « moy; ains m'en vois, douls Sire, pour une des plus descon- « seillée et desconfortée, pleine de pechiés, la plus poure et « la plus nue de tous bienfaits qui soit aujourd'huy. Très- « douls Sire, je vous prie merci pour la très-grant pitié que « vous eustes de la très-doulce Marie Magdeleine. »

Nous finirons par quelques lignes qui seront une nouvelle preuve de la généreuse dévotion de Jeanne, et qui laisseront entrevoir le principal motif de ces sortes de publications, destinées sans doute à être lues dans les paroisses et dans les chapelles des couvents : « Si commença l'en la letanie. Et

Col. 1235.

« quant l'en dist, *Sancta Trinitas,* elle dist : Arrestés-vous. « Et si demanda ses exécuteurs, et si leur dist : J'avoye en « mon propos de faire une chapelle de la benoiste Trinité de « V freres ou de six. Je vous prie, et vueil, que vous la faciés « faire. Et tout errant, si comme elle ot ce dit, elle fut en tel « point qu'il sambloit bien qu'elle ne deust jamais parler; « et disoient tout ensuivant la letanie. Et quant vint au dire, « *Sancte Johannes Baptista,* elle se revigoura ce qu'elle pot, « et si leur dist : Arrestés-vous; je avoie en mon propos de « faire une chapelle de monsieur saint Jehan Baptiste. Je vueil, « et vous prie tant comme je puis et sçay, que elle soit faite. « Et lors lui demanda-on de combien. Et elle dist sa vou- « lenté, et tantost se repousa; car moult estoit afflictée et « travaillée du corps, et en moult petit point. Et puis ils « disoient la letanie jusques-là où l'en dist, *Sancta Maria « Magdalena,* et lors elle dist : Arrestés-vous; et moult leur « pria, et dist qu'elle avoit eu devotion à la benoiste Marie « Magdeleine, et voult que on en feist une chapelle en remu- « neration de tous ses mesfaits, etc. »

On conclura peut-être de cette dernière page que tout le récit a pour véritable auteur celui des exécuteurs testamentaires qui était le plus intéressé à la fondation de ces trois chapelles, comme un des trois chapelains ou tous les trois, et qu'il n'a été rédigé que pour servir, en quelque sorte, de codicille au pieux testament de la comtesse d'Alençon. Nous lisons dans ce testament : « Item je veill et ordens et com-

Duchesne, l. c., p. 80.

« mans que toutes les ordenances qui seront annessées à ce « present testament, et seront scellées de mon grant scel, soit « en ajoustant, soit en amenuisant, ou en ordenant tout de « nouvel, aient autant de vertu comme le plus principal orde- « nement qui soit contenu en ce present testament. » Paroles

Digitized by Google

expresses, qui nous portent à croire que les volontés comprises dans cette espèce de codicille ont été fidèlement exécutées. V. L. C.

LE CARDINAL JEAN CHOLET.

MORT LE 2 AOUT 1292.

Au nombre des princes de l'Église que l'histoire compte en France parmi les personnages littéraires et politiques de la fin du XIIIe siècle, vient se placer le cardinal JEAN CHOLET (*Johannes Choletus*), appelé tantôt Jean, fils de Colet ou de Cholet (*Johannes Coleti* ou *Cioleti*), ou Jean Collet (*Johannes Colletus*); tantôt Jean Carlet (*En Johan Carlet*); tantôt Jean de Noyentel ou Noentel (*Johannes de Noyentello*); tantôt enfin Jean de Nointel dit Cholet, et quelquefois aussi le cardinal Jean. Issu de la famille Cholet d'Abbeville, à une époque qui nous est restée inconnue, et que nous placerons approximativement entre les années 1212 et 1222, il naquit, selon les uns, à Abbeville; selon les autres, au château de Noyentel ou Nointel, que son père, Oudard Cholet, qualifié chevalier, avait acquis dans le diocèse de Beauvais. Cette famille prit dès lors le nom de Nointel; mais elle ne doit pas être confondue avec celle qui, quatre siècles plus tard, donna à Louis XIV un serviteur habile, le marquis Olier de Nointel, dont l'ambassade en Turquie et le voyage à Athènes ont laissé d'honorables souvenirs.

Guill. de Nangis, ap. Script. rer. franc., t. XX, p. 524, 525, etc. — Hist. et Chroniq. abrég., ms. de la bibl. roy., n. 7136. — Du Breul, Le théâtr. des antiq. de Paris, éd. de 1622, p. 645-654. — Duchesne, Hist. des cardin. fr., t. I, p. 291-301; et t. II, p. 222-226. — Levasseur, Annal. de l'égl. cathédr. de Noyon, t. II, p. 1319. — Meyer, Annal. sive Histor. rer. belgicar., Francof. ad Mœn. 1580; 1 vol. in-fol., p. 96, ad ann. 1283. - Bernard d'Esclot, Cronic. del rey En Pere, capit. CXXXVI.

Les historiens et les biographes ne nous parlent du jeune Jean Cholet de Nointel qu'au moment où il est nommé chanoine de l'église cathédrale de Beauvais; ils se taisent même sur la date de cet événement et sur toutes les particularités de son éducation et de sa vie, jusqu'au jour où, dominé par une vocation intérieure, il entra dans les ordres ecclésiastiques. Nous savons seulement qu'il avait renoncé avec joie à embrasser la carrière des armes que suivait son père, et à y profiter des avantages qui semblaient lui être assurés par le crédit dont celui-ci était redevable à sa position dans le monde et à sa grande fortune. Dans la suite, sa vie, loin de démentir un pareil début, fut tellement édifiante, et l'impression qu'elle fit sur l'esprit de ses deux frères fut si vive, qu'à

Duchesne, ouvr. cité, t. I, p. 292.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

leur tour ils renoncèrent au monde, et se vouèrent, comme lui, à l'état ecclésiastique. L'un devint abbé du monastère de Saint-Lucien de Beauvais, et l'autre, chanoine de Saint-Gervais de Soissons. Nous verrons, de plus, figurer dans le testament de Jean Cholet trois ecclésiastiques dont les noms prouvent que la famille de Nointel offrit plusieurs autres exemples de vocation religieuse.

Claude Robert, Gall. christ., p. 264, 2e col. — Loisel, Mém. sur Beauv., p. 204. — Simon, Supplém. à l'hist. du Beauvaisis, 2e part., p. 22.

P. 645.

Du Breul, dans son Théâtre des antiquités de Paris, avance, sans preuve, que Jean Cholet devint évêque de Beauvais : cette assertion n'est reproduite dans aucun autre ouvrage; elle se trouve même formellement démentie par le témoignage de documents authentiques où Loisel avait vu qu'à Réginald, évêque de Beauvais, fait prisonnier à Damiette, succéda immédiatement Thibaut de Nanteuil, élu en 1283. Celui-ci, selon le même historien, eut pour successeur Simon, qui, depuis 1301, occupa sans interruption ce siége épiscopal jusqu'en 1312, date postérieure de vingt ans à la mort de Jean Cholet. Mais dans quel lieu et à quelle époque celui-ci avait-il reçu le grade de maître en théologie, que lui reconnaît le martyrologe de l'église cathédrale de Beauvais, et que confirme une de ses épitaphes en le qualifiant du titre de *canonis et legum professor generalis?* par quel enchaînement de circonstances un simple chanoine de Beauvais s'était-il trouvé en position d'attirer sur lui l'attention du saint-siége, au point de mériter que le pape le créât cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile? C'est ce que nous ignorons complétement. Jean Cholet était-il à Rome lorsque, le 13 mars 1281, Martin IV, le revêtit de cette haute dignité? quelle occasion eut le nouveau cardinal de révéler, dans la capitale du monde chrétien ou ailleurs, des talents et une habileté que, bientôt après sa promotion, le saint-siége devait mettre à profit pour assurer le succès de négociations politiques hérissées de graves difficultés? Nous ne le savons pas davantage. Des témoignages authentiques nous permettent seulement d'affirmer que le souverain pontife avait pour lui une tendre amitié, tant à cause de la pureté de sa doctrine et de ses mœurs, qu'à cause de la prudence de son esprit et de la sagesse de ses conseils.

Mém. sur Beauvais, p. 110. — Gall. christ. nov., t. IX, col. 747-749.

Duchesne, ouvr. cité, t. II, p. 224.

Du Breul, ouvr. cité, p. 647. — Duchesne, ouvr. cité, t. II, p. 224. — Du Boulay, Hist. Univ. paris., t. III, p 467, 507.

Deux ans après l'avoir élevé à la dignité de cardinal, il lui donna l'ordre de se rendre en Sicile, pour empêcher Charles Ier d'Anjou et Don Pèdre ou Pierre III d'Aragon d'en venir à un combat singulier. Le cardinal était autorisé à prononcer

Rinaldi, Annal. eccles., t. XXII, p. 551, ad ann. 1283.

Digitized by Google

anathème contre ces deux princes s'ils tiraient l'épée, et contre tous ceux qui favoriseraient leur coupable dessein. La même année, le pape l'envoya auprès de Philippe III, dit le Hardi, avec le titre de légat en France et en Espagne. Les instructions qu'il lui remit pour cette mission sont renfermées dans une longue lettre que Rinaldi a pris soin de nous faire connaître textuellement. Jean Cholet était porteur d'une bulle qui l'investissait des fonctions de procureur général de la croisade qu'il était autorisé à prêcher contre Don Pèdre, usurpateur de la couronne de Sicile au préjudice de Charles d'Anjou. Il devait excommunier le premier de ces deux princes et offrir à Philippe le Hardi, en faveur de son second fils, Charles de Valois, les royaumes d'Aragon et de Valence avec le comté de Barcelone. Le pape s'engageait en même temps à céder au roi de France, pour les frais de la guerre, et pendant quatre années consécutives, le produit de la dîme sur les biens du clergé. Le cardinal-légat fit avec pompe son entrée en France et reçut partout les plus grands honneurs. Si l'on en croyait Corrozet et Belleforest, son arrivée et son séjour à Paris, en 1283, auraient été marqués par une fondation pieuse, dont le soin des négociations importantes que lui avait confiées Martin IV ne l'empêcha pas de s'occuper activement : sous le nom de Maison des pauvres écoliers ou des Picards, il aurait, cette même année, hors des murs de la capitale et près de l'église de Saint-Étienne des Grès, institué, pour l'enseignement de la théologie, un établissement sur lequel nous donnerons d'amples détails avant d'achever cette notice.

Rinaldi, ibid., p. 551, 555 et 577, ad ann. 1283 et 1284. — Duchesne, ouvr. cité, t. I, p. 291 et 292. — Meyer, ubi supra. — Cf. Ramon Muntaner, Cronica del rey Don Jaume, etc., cap. LXXVII-LXXX; cap. CIII; Valenc. 1558, in-4°. — Duchesne, ouvr. cité (Extrait des titres de la chambre des comptes de Paris), t. II, p. 223.

Corrozet, Les antiq. de Paris, f. 97 v°. — Belleforest, Cosmogr. univ., p. 195. — Du Breul, ouvr. cité, p. 650. — Meyer, ubi supra.

L'année suivante, 1284, le 17 août, le cardinal-légat tint à Paris un concile qui fut nombreux, et où Philippe III, ainsi que ses deux fils aînés, prirent la croix contre Don Pèdre, comme le pape le désirait. Plusieurs historiens rapportent, à cette occasion, que le roi de France, disposé à céder aux instances persuasives de Jean Cholet, ne voulut cependant ni se croiser, ni accepter pour son fils Charles le don de Martin IV, sans avoir préalablement consulté les prélats et les barons du royaume. Un parlement avait été convoqué à Paris le 21 février 1284 : la bulle apportée par Jean Cholet y fut lue. Après cette lecture, le clergé s'étant retiré dans une salle, et la noblesse dans une autre, les deux ordres, non sans avoir rencontré dans leur sein une assez vive opposition, que les événements ultérieurs se chargèrent de justifier ; les deux ordres, disons-nous, furent d'avis que le roi,

D'Achery, Spicileg., t. II (Chronic. breve eccles. S.-Dionys. ad cycl. paschal.), p. 498, ad ann. 1284. — Duchesne, ouvr. cité, t. II, p. 291.

Digitized by Google

pour la gloire de la religion et du royaume, devait accepter l'offre du pape et souscrire aux conditions imposées par la bulle d'investiture. Philippe, fort de cet assentiment, put alors notifier au cardinal-légat et au concile son acceptation. Jean Cholet s'empressa de donner à Charles de Valois l'investiture du royaume d'Aragon, du royaume de Valence et du comté de Barcelone; il fit, en même temps, prêcher dans toute la France une croisade contre Don Pèdre, et annoncer qu'à cette expédition seraient attachées les mêmes indulgences qui, à d'autres époques, avaient été promises et accordées aux croisés d'outre-mer. « Messire Colet, cardinal, dit le traducteur anonyme de « Guillaume de Nangis, preescha de la crois pour aler sur le « roy d'Arragon, si comme homme dampné et escommenié « qu'il estoit. » De toutes les provinces françaises et de plusieurs pays limitrophes accourut aux environs de Narbonne et dans le Roussillon un nombre considérable de croisés. En 1285, le cardinal-légat Jean Cholet, et, disent les chroniqueurs, presque toute la noblesse de France, suivirent le roi et son fils Charles à Narbonne, quartier général de l'armée qui venait d'être réunie. Une confusion de noms, d'ailleurs peu excusable, nous explique, sans doute, pourquoi Mariana nomme ici, au lieu du cardinal Jean Cholet, le cardinal Gervais du Mans, appelé en latin *Gervasius Jancoletus* ou *Giancoletus*, et pourquoi Sponde, de son côté, hésite à décider lequel de ces deux personnages, dans la circonstance dont il s'agit, accompagna Philippe le Hardi. De leur côté, Corvaisier et quelques autres écrivains rapportent que Gervais Giancolet ou Gancelot de Clinchamp, né dans le diocèse du Mans et identique avec Gervais du Mans, plus connu sous le nom de Gervais Gonçalot, avait été envoyé en qualité de cardinal-légat auprès du roi, pour le même objet que Jean Cholet; selon eux, il ne serait retourné en Italie qu'après la mort de ce prince. Nous pouvons cependant tenir pour certain, avec Duchesne, que Gervais, créé cardinal à Rome en 1281, y séjourna sans interruption jusqu'en 1287, époque de sa mort.

On sait quelles furent les alternatives de succès et de revers qui marquèrent la croisade entreprise contre Pierre d'Aragon. On sait aussi que, dès la première année, ce prince trouva la mort en combattant les croisés, et que, peu après, Philippe lui-même, atteint d'une maladie épidémique qui régnait dans son armée, mourut à Perpignan, le 5 octobre 1285, laissant la couronne de France à son fils aîné Philippe IV, dit le Bel. Le

Ap. Script. rer. franc., t. XX, p. 525.

Bernard d'Esclot, ubi supra. —Guill. de Nangis, ad ann. 1284, p. 529. —Ferreras, Hist. de España, t. IV, p. 348-353. —Duchesne, ouvr. cité, t. II (Chroniq. de S.-Paul de Narbonne), p. 223.

Hist. de reb. hispan., t. I, lib. XIV, cap. 9, p. 678.

Hist. des év. du Mans, p. 539.

Spondan. Annal. eccles. (ad ann. 1285, n. IX et XXII), t. I, p. 287, 290. — Duchesne, ouvr. cité, t. I, p. 303. — D. Vaissete, Hist. de Lang., t. IV, p. 48-52, 544-547.

Digitized by Google

cardinal-légat avait accompagné le roi dans ses expéditions sur le territoire espagnol. Pendant tout le cours de la croisade il n'avait pas cessé d'assister ce prince, soit de ses conseils, soit de ses négociations ou de son intervention. Aussi affirme-t-on qu'après la perte des vingt-cinq galères françaises, qui furent battues et enlevées dans le port de Roses par Raimond Marquet et Bérenger Mallol, Philippe le Hardi imputa l'événement à Jean Cholet, et lui reprocha en termes assez vifs d'avoir conseillé une entreprise navale qui devait être suivie d'un tel désastre. Dans une autre occasion, le jour de la prise d'Elne, nous voyons le cardinal-légat donner d'avance l'absolution aux troupes françaises qui marchaient à l'assaut, et les exhorter à passer tous les habitants au fil de l'épée, ce qu'elles n'exécutèrent que trop bien. Guillaume de Nangis rapporte le fait sans se permettre aucune réflexion, mais non cependant sans avoir eu soin d'expliquer comment les assiégés s'étaient exposés à toutes les rigueurs des lois de la guerre, en violant ouvertement les conditions d'une trêve de trois jours que Philippe, l'avant-veille, leur avait accordée au moment où la ville allait être enlevée de vive force.

R. Muntaner, ouvrage cité, c. CXXXII.

Guill. de Nangis, l. c., p. 530. —Hist. et Chron. abrég., mss. fr., n. 7136, fol. 177 r°. — Chron. de Flandre, éd. de D. Sauvage, p. 71.

Le cardinal-légat, de retour à Paris avec Philippe le Bel, qui ramenait le corps de son auguste père et l'oriflamme, fit les obsèques du feu roi à Saint-Denis, le 11 décembre, après avoir pris une part active dans la discussion très-animée qui s'était élevée entre les Dominicains du couvent de Saint-Jacques et les religieux de l'abbaye de Saint-Denis, au sujet de la possession du cœur de Philippe le Hardi, discussion dont nous aurons à parler plus longuement dans notre notice sur Nicolas de Gorran.

Ramon Muntaner, l. c., capit. CXXXIX, fol. CXX verso-CXXIJ recto.—Bernard d'Esclot, Cronica, cap. CLXVII.

La mort était aussi venue frapper le pape Martin IV; et ce fut au nom d'Honoré IV, successeur du souverain pontife, en 1285, et plus tard au nom de Nicolas IV, élu pape en 1288, après Honoré, que Jean Cholet pressa vivement Philippe le Bel de continuer une guerre qui devait assurer à son frère, Charles de Valois, le royaume d'Aragon. Il présenta au roi de France deux bulles successives, par lesquelles le saint-siége renouvelait l'excommunication précédemment lancée contre le prince régnant d'Aragon, et s'engageait à prolonger la taxe sur le clergé pour subvenir aux frais de la croisade. Cette seconde négociation obtint un plein succès, bien que la France n'eût retiré de la première aucun fruit, et presque aucune gloire. Philippe IV ordonna les préparatifs nécessaires pour re-

D'Achery, ubi supra, ad ann. 1285.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

prendre activement les hostilités qui, depuis la mort de son père, s'étaient bornées à quelques excursions au delà des frontières françaises. A la vue de ces préparatifs, Jacques, qui avait succédé à Don Pèdre, se hâta de traiter avec Charles II, fils et successeur de Charles I[er] d'Anjou, roi des Deux-Siciles. D'un autre côté, des troubles ayant éclaté dans la Castille, en 1289, Philippe le Bel ne permit pas à son armée de pénétrer dans l'Aragon; et bientôt la paix, qui était si généralement désirée, fut signée sur les bords du Rhône. Elle avait été précédée d'une entrevue qu'Alphonse III, nouveau roi d'Aragon, avait eue à Confolens, dans le Poitou, avec Édouard I[er], qui venait d'être remis en possession, par Philippe, de cette partie de la Saintonge qu'assurait au roi d'Angleterre le traité conclu, en 1259, entre saint Louis et Henri III. Le cardinal-légat avait assisté à cette entrevue, où l'on s'était particulièrement occupé de la paix du roi d'Aragon avec l'Église et avec la France. La lettre qui, précédemment, avait accrédité Jean Cholet auprès du prince anglais, est conçue en des termes si honorables pour la mémoire du cardinal, que nous croyons en devoir rapporter ici le début : *Dilectum filium nostrum, tituli Sanctæ Cæciliæ presbyterum cardinalem, virum utique grandi scientia præditum, prudentia et morum honestate decorum, quem suæ probationis obtentu grandi affectione prosequimur, cujusque consiliis te in his acquiescere rogamus*..... Ainsi écrivait à Édouard I[er] le pape Martin IV. Après les conférences de Confolens, le cardinal-légat continua de prendre une part active aux négociations qui, en 1291, amenèrent la conclusion du traité de Tarascon; et quoique cet acte ne soit pas revêtu de sa signature, on doit reconnaître, dans les stipulations qui s'y trouvent énoncées, une preuve irrécusable du zèle et de l'habileté que Jean Cholet avait mis à servir les intérêts du saint-siége, et à rendre facile la mission des deux cardinaux qui signèrent le traité en vertu des pouvoirs de Nicolas IV.

Ferr., Hist. de España, t. IV, p. 375.

Ciacon., Vit. roman. pontif., t. II, col. 239.

Pendant le cours des événements qui précédèrent la paix de Tarascon, ce pontife avait chargé son légat d'offrir à Philippe le Bel la médiation de la cour de Rome pour mettre fin aux différends du roi de France et de Sanche IV, roi de Castille. Les négociations ouvertes entre les deux princes, en 1288, durent aux bons offices et au talent de Jean Cholet l'avantage de se terminer par un traité de paix qui fut signé en sa présence, à Lyon, le 13 juillet 1289, et non 1288, comme

Mariana, De reb. hispan., t. I, lib. XIV, cap. II, p. 685. — Ferr., Hist. de España, t. IV, p. 373.

Duchesne, ouvr. cité (Extrait

Digitized by Google

Sponde le prétend. Le cardinal-légat y apposa son propre seing et le sceau de ses armes, méritant dès lors qu'après la paix de Tarascon, la France reconnaissante lui décernât, au moment de sa mort, le titre de *Francorum regum consul bonus et specialis*, qui se lit dans une de ses épitaphes.

Le premier dimanche de l'Avent (29 novembre) 1289, et, par conséquent, peu de mois après le traité de Lyon et deux années avant la conclusion de la paix de Tarascon, Jean Cholet, qui venait d'avoir avec l'Université de Paris un procès qu'il termina en fondant une chapellenie de vingt livres parisis de rente, à la collation de l'Université, fit son testament dans l'abbaye bénédictine de Monstier-la-Celle, près de Troyes, en présence de plusieurs témoins, et nommément de frère Barthélemy de Nointel. Deux bulles pontificales, l'une de Martin IV, l'autre de Nicolas IV, avaient préalablement autorisé le cardinal à tester et à disposer de ses biens. Par son testament, il ordonnait qu'une somme de six mille livres tournois serait prélevée sur le montant de sa succession, pour être employée aux frais de la croisade contre le roi régnant d Aragon. En même temps, il léguait différentes sommes d'argent aux écoliers de Sorbonne, à ceux du collége des Bons-Enfants, aux pauvres et à un grand nombre d'abbayes, de couvents, d'églises, d'hôpitaux ou d'écoles des diocèses de Beauvais, d'Arras, de Senlis, de Soissons, de Rouen, de Paris, de Reims, de Sens, de Narbonne, d'Auch, de Bordeaux et de Tours. Dans cette distribution, il n'oubliait ni l'église de Nointel, ni les pauvres du diocèse de Beauvais à qui, durant toute sa vie, il ne cessa de faire du bien, selon la remarque de Loisel. « J'ai « appris dès mon enfance, ajoute cet historien, que c'est lui « qui a donné aux habitants des villages la plupart des com- « munes et pastis qui y sont.» Le testateur n'oubliait pas non plus les établissements de la terre sainte, ni les chevaliers du Temple à Paris, qui bientôt devaient être sacrifiés à la politique de Philippe le Bel. Aux dons qu'il faisait à une multitude d'églises, et notamment à celles de l'abbaye de Saint-Denis, de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève de Paris, était attachée la condition expresse de célébrer une messe pour l'anniversaire de sa mort. Il affectait une somme de mille livres de Paris à la fondation de deux chapelles, l'une dans l'église cathédrale de Beauvais, l'autre dans l'église cathédrale de Rouen. Une autre somme était destinée à l'achat de cent calices et cent patènes de vermeil, dont soixante de-

des chartes du thrésor du Roy), t. II, p. 223 et 224. — Spond., Annal. eccles., t. I, p. 295.

Du Breul, ouvr. cité, p. 647. — Duchesne, ouvr. cité, t. I, p. 225.—Du Boulay, Hist. Univ. parisiens., t. III, p. 507.

Id., l. c., p. 489, 490.

Du Breul, ouvr. cité, p. 645 et suiv. — Duchesne, ouvrage cité, t. I, p. 293.

Mém. sur Beauvais, p. 204.

Digitized by Google

vaient être distribués aux églises du diocèse de Beauvais, et quarante à celles du diocèse de Rouen. Ses cinq exécuteurs testamentaires, Jean de Bulles, chanoine de Mortagne, maître Évrard de Nointel, chanoine de Thérouenne et de Beauvais, maître Gérard de Saint-Just, chanoine de Beauvais, Jean de Nointel, chanoine de Thérouenne, et Albin de Centpuis, chanoine d'Arras, avaient chacun un legs de cent livres de Paris. Le cardinal déclarait, en outre, que par un codicille il léguait quatre mille livres tournois à *sa mère sacrosainte l'Église de Rome* (*sacrosanctæ matri meæ Ecclesiæ romanæ*). Ce codicille, en 1294, fut le sujet d'une bulle qui est datée de la première année du pontificat de Célestin V. Une partie de la bibliothèque de Jean Cholet devait, en vertu de son testament, être vendue au profit des étudiants pauvres qui suivaient, à Paris, les leçons de la faculté de théologie. Une autre partie était déclarée inaliénable : celle-ci comprenait, avec une grande bible, plusieurs ouvrages de théologie enrichis de gloses ou commentaires. Le cardinal la léguait à l'église abbatiale de Saint-Lucien de Beauvais. Il distribuait le reste de sa bibliothèque entre le couvent des frères Mineurs de Paris, Pierre de Souions ou Soullons, son chapelain et pénitencier, Pierre Mulot, maître en théologie, un autre de ses chapelains, Jean de Bulles, archidiacre du Grand-Calais ou du Grand-Caux, en l'église de Rouen, Jean Ymaves de Nointel, maître en théologie, et Surard de Nointel, dont le nom n'est accompagné d'aucune qualification. Le couvent des frères Mineurs de Paris devait hériter particulièrement des écrits de saint Augustin et de saint Hilaire que possédait le testateur; et sa Somme de casuistique était réservée à Jean de Bulles. Enfin, il désignait plusieurs ouvrages que lui avaient prêtés trois monastères, et qu'il ordonnait de leur rendre après sa mort.

Les dispositions relatives à sa bibliothèque rentrent trop naturellement dans le domaine de l'histoire littéraire du XIIIe siècle, pour que nous puissions nous dispenser de rapporter ici le texte même du paragraphe qui nous les fait connaître. Quelques expressions pourraient donner lieu de supposer que le cardinal Jean Cholet avait composé lui-même des commentaires sur des livres de théologie et une Somme de casuistique; mais, comme on ne saurait citer aucune copie manuscrite ou imprimée de ces divers ouvrages, et qu'il n'en est fait mention dans aucune bibliographie ancienne ou moderne,

Digitized by Google

notre transcription aura l'avantage de soumettre ces expressions au jugement du lecteur, en même temps qu'elle nous fournira la liste des auteurs dont le cardinal aimait à faire sa lecture habituelle : *De libris meis sic ordino*, disait le testateur. *Libros theologicos glossatos et bibliam meam majorem ecclesiæ beati Luciani do et lego, quos alienari prohibeo. Libros autem philosophicos, tam logicos quam naturales, fratri Petro de Sovions, capellano et pœnitentiario meo, do et lego, ita quod ipsum ad conventum fratrum Minorum parisiensium revertantur. Alios autem libros juris tam canonici quam civilis vendi jubeo, et pecuniam inde redactam dari præcipio pauperibus scholaribus studentibus Parisius in theologica facultate. Originalia autem mea, videlicet Augustini, Hilarii, et alia lego conventui fratrum Minorum parisiensium, ita quod prædictus frater Petrus ea ad usum habeat, quamdiu vixerit..... Magistro Petro dicto Mulot, si tempore mortis meæ existat obsequiis meis. Item, Sermones fratris Guiberti in quatuor voluminibus lego Johanni de Bullis, archidiacono majoris Caleti in ecclesia Rothomagensi, et Summam meam de casibus et..... papiam. Item, Isidorum Ethymologiarum* (sic) *lego magistro Johanni Ymavi de Noyentello capellano meo. Item, Priscianum Surardo de Noyentello. Item, Gerarchias in duobus voluminibus, quas habeo a monasterio S. Dionysii, restitui jubeo. Item, Senecam et alios libros, quos habeo a monasterio S. Dionysii, restitui similiter mando. Item, quemdam librum, qui vocatur Archithrenius, monasterio de Mortuo-mari. Item, epistolas beati Bernardi, monasterio Frigidi-montis.*

Duchesne, l. c., p 225.

Voy. Hist. litt. de la Fr., t. XIV, p. 569.

Bien par les historiens et les biographes ne nous le disent pau, nous devons croire que les traités de Lyon et de Tarascon ayant mis fin en 1291 à la mission politique dont le saint-siége avait chargé le cardinal Jean Cholet, celui-ci retourna à Rome peu après la signature du dernier de ces actes. Deux ans s'étaient écoulés depuis qu'il avait fait son testament; et c'est à Rome qu'il mourut, à la Minerve, pendant le conclave, le 2 août 1292, probablement âgé de soixante-dix ou quatre-vingts ans. Quelques écrivains placent cet événement en 1291, l'année même de la paix de Tarascon; d'autres le reculent jusqu'aux années 1293, 1294 ou 1295; l'anniversaire en est fixé au 17 novembre, dans le second nécrologe de Saint-Germain des Prés; et l'abbaye de Saint-Denis l'a constamment célébré le 30 juillet, et non le

Fleury, Hist. ecclés., l. 89, n. 21.

DomLobineau, Hist. de la ville de Paris, t. I, p. 463.

Nouv. hist. de l'abb. de Saint-Germ. des Prés, preuves, pag. CXXXII.

Digitized by Google

2 août. Mais les martyrologes des églises de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève de Paris, un calendrier manuscrit de l'église cathédrale d'Amiens, le martyrologe de celle de Beauvais, et l'épitaphe qui fut gravée auprès de la sépulture du cardinal, dans l'église abbatiale de Saint-Lucien, assignent unanimement à la mort de Jean Cholet la date que nous adoptons, et que Claude Robert, Frizon, du Breul, Duchesne, Fleury et Ignace Joseph de Jésus Maria ont admise avant nous. La dépouille mortelle de l'ancien chanoine de Beauvais fut transportée, ainsi qu'il l'avait ordonné, dans l'église abbatiale que nous venons de nommer. On l'y déposa dans un mausolée sur lequel une statue d'argent massif, de grandeur naturelle et enrichie de pierres précieuses, reproduisait ses traits et son costume de cardinal. Cette statue, que très-probablement on avait eu le soin de mettre en lieu de sûreté, lors de l'invasion des Anglais, fut vendue en 1358, d'après l'ordre de l'abbé de Saint-Lucien, pour réparer l'église abbatiale, qui avait été incendiée par l'ennemi.

Duchesne, ouvr. cité, t. I, p. 300 et 301. Doublet, Hist. de l'abb. de St-Denis, t. II, p. 926. — Frizon, Gall. purp., p. 241. — Oldoini, Athen. roman., p. 402. — Levasseur, Annal. de l'égl. cathédr. de Noyon, Paris, 1633, 2 vol. in-4°, t. II, p. 1319. — Ciaconius, De vit. roman. pontif., in Martin. IV, t. II, col. 241.

On connaît quatre épitaphes composées autrefois en l'honneur de Jean Cholet : l'une se lisait à Saint-Lucien, sur le tombeau même ; la seconde avait été gravée auprès de ce monument ; la troisième était tracée au bas d'un portrait que l'on avait placé dans la même église, et dont une copie, exécutée vers le commencement du XVIIe siècle, aux frais de Cholet, célèbre avocat au parlement de Paris, a été réduite et gravée en tête de la notice que Duchesne a consacrée à la mémoire du cardinal. La quatrième inscription se voyait à Paris, au collége des Cholets, dans un petit livre, selon du Breul et Duchesne, ou sur le portail même du bâtiment principal, au rapport de dom Martène. Elle se composait de quatre vers latins, plus élégants et plus purs que ceux des trois autres épitaphes, et que nous transcrivons ici, parce qu'ils consacrent le souvenir de la fondation de ce collége :

Claud. Robert, Gall. christ., p. 264, 2e col. — Frizon, Gallia purpur., p. 241. — Du Breul, ouvr. cité, p. 646. — Duchesne, ouvr. cité, t. I, p. 291. — Fleury, l. c. — Ign. Joseph de Jésus Maria, Hist. eccl. d'Abbeville, pag. 490 et 491. Paris, 1746, in-4°.

Frizon, Gall. purpur., p. 241. — Du Breul, ubi supra. — Duchesne, ubi supra. — Du Boulay, Hist. Univ. parisiens., t. III, p. 507 et 508. — Loisel, Mém. sur Beauvais, p. 204 et 205. — Martène, Voyag. litt., 2e part., p. 157. — Ciaconius, ubi supra.

Belgarum me primus ager nutrivit, honorat
Roma : seni curæ fœdera pacis erant.
Relligio, pietas, studiorum insignia crescunt
Me duce. Quis fuerim, comprobat ista domus.

Selon Oldoini, Jean Cholet aurait eu aussi un tombeau à Rome, dans l'église de Saint-Cyriaque, près des Thermes. L'auteur de l'*Athenæum romanum* ne dit rien de l'épitaphe

Oldoin., Athen. roman., p. 402.

Digitized by Google

du monument, et nous laisse ainsi le regret de ne pas connaître un document qui, au moyen de la date qu'il devait porter, aurait pu mettre d'accord les biographes sur l'époque précise de la mort du cardinal.

Deux ans après cette mort, dont nous avons fixé la date au 2 août 1292, un traité définitif de paix entre l'Église et le roi d'Aragon ayant été signé par les soins de Boniface VIII, les six mille livres tournois que Jean Cholet avait affectées aux frais de la continuation de la croisade, durent recevoir une autre destination. Des cinq exécuteurs testamentaires qu'il avait institués, et qui, dans le cas de mort de l'un d'entre eux, devaient s'adjoindre l abbé de Saint-Lucien, deux seulement avaient survécu au testateur, Évrard de Nointel et Gérard de Saint-Just. Ceux-ci, se montrant les dignes interprètes des sentiments du cardinal, sollicitèrent et obtinrent du pape Boniface VIII une bulle datée du mois de juillet 1295, qui les autorisa à se servir de la somme dont il s'agit pour acheter, dans Paris même, plusieurs bâtiments, et y transférer l'établissement connu sous le nom de Maison des pauvres écoliers ou des Picards. Ces bâtiments étaient situés dans la rue des Vignes, sur la limite des terrains appartenants à l'abbaye de Sainte-Geneviève; ils consistaient en une partie de la maison que Jean de Bulles habitait vis-à-vis de la chapelle de Saint-Symphorien, et qu'il céda généreusement, et en un hôtel qui avait appartenu à Gautier de Chambly, évêque de Senlis, hôtel pour lequel certains droits d'indemnité furent payés à l'abbaye de Sainte-Geneviève au mois de novembre 1295. En mémoire du cardinal, le nouvel établissement prit le nom de collége des Cholets, qu'il a conservé jusqu'au moment de sa suppression, c'est-à-dire jusqu'en 1764. La rue des Vignes s'appela et s'appelle encore maintenant la rue des Cholets.

Du Breul, ouvr. cité, p. 648-650. — Duchesne, ouvr. cité, t. I, p. 300. — Simon, ubi supra.

Du Breul, ouvr. cité, p. 648.

Mais si ces derniers détails sont d'une exactitude incontestable, il n'en est pas de même des renseignements qui se rapportent à la fondation primitive dont le collége des Cholets ne paraît avoir été que la continuation sur une plus grande échelle. Faut-il, par exemple, admettre que le cardinal Jean Cholet avait été lui-même le fondateur de la Maison des pauvres écoliers, dite aussi Maison des Picards, ou bien devons-nous croire qu'à sa mort ses exécuteurs testamentaires fondèrent cette Maison, et la nommèrent ensuite collége des Cholets, après avoir, en 1295, obtenu une bulle de Boniface VIII? A

Digitized by Google

quelle époque remonte la fondation primitive, soit qu'on l'attribue au cardinal, soit qu'on en fasse honneur à ses exécuteurs testamentaires? Enfin, la Maison dite des pauvres écoliers ou des Picards était-elle sur le même emplacement où nous voyons, en 1295, s'élever le collége des Cholets? Voilà autant de questions auxquelles il nous semble impossible de répondre d'une manière satisfaisante : car, d'un côté, rien ne nous autorise à repousser les témoignages qui établissent que le collége des Cholets s'était d'abord appelé la Maison des pauvres écoliers ou des Picards; d'un autre côté, si cette Maison avait été fondée par Jean Cholet lui-même en 1283, comme le prétendent Corrozet et Belleforest, ou en 1290, comme l'affirme du Boulay, on aurait peine à s'expliquer que le cardinal-légat l'eût entièrement passée sous silence dans son testament, lorsqu'il assignait des legs à tant d'établissements, et notamment aux écoliers de Sorbonne et à ceux du collége des Bons-Enfants.

Ci-dessus, p. 115.

Loc. cit. — Cosmogr. univ., p. 195. — Hist. Univ. paris., t. III, p. 659.

Jaillot, habituellement exact et consciencieux dans ses investigations sur les antiquités de Paris, n'a pas envisagé sous toutes ses faces la question qui nous occupe en ce moment, et reconnaissant la difficulté de parvenir à une solution complète, il n'a ni examiné, ni même indiqué le point de discussion le plus important, celui de l'existence et de la fondation de la Maison des Picards, antérieure au collége des Cholets. Ce même reproche s'adresse également à ses successeurs. « Il y a, dit-il, tant de variations dans nos historiens « sur l'époque de la fondation de ce collége, qu'il est presque « impossible de la fixer. Corrozet et Belleforest la placent en « 1283; c'est assurément une inadvertance ou une faute « d'impression. Du Boulay se contente d'en donner vaguement « la date vers 1290; dom Félibien et M. Piganiol la placent, « avec plus de vraisemblance, en 1292; du Breul, Le Maire, « l'abbé Lebeuf et La Caille, en 1295 : cette dernière date a été « adoptée dans le compte rendu au parlement de l'état des col« léges, le 12 novembre 1763. » Plus loin, après avoir rapporté que les statuts du collége des Cholets furent dressés le 3[e] dimanche du mois de novembre 1295, indiction 8, il ajoute la remarque suivante : « Les termes dont on s'est servi, *ordina« mus instituere sexdecim scholares*, paraissent prouver que « cet établissement n'était pas encore formé. Je crois cepen« dant qu'il ne faut regarder cet acte que comme un monument « qui constate la perfection de tout ce qui avait été ci-devant

Recherch. sur Paris, t. IV, quartier de S.-Benoît, 45.

Hist. Univ. paris., t. III, p. 659. — Hist. de Paris, t. I, p. 463. — Descript. de Paris, Versailles, etc., t. IV, p. 14. — Du Breul, l. c., liv. II, p. 648. — Le Maire, t. II, p. 504. — Lebeuf, Hist. du dioc. de Paris, t. II, p. 402. — J. de la Caille, Descript. de la ville et des fau-

Digitized by Google

bourgs de Paris ; quartier de Saint-Benoît.

« fait. Comment supposer que les exécuteurs du testament « du cardinal Cholet, ayant en main les fonds nécessaires et « une maison propre et convenable à leur dessein, eussent at- « tendu quatre ans à l'exécuter? Ils commencèrent donc dès « 1291 à faire travailler, mais ils ne purent finir qu'en 1295. « Voilà ce qui m'a porté à dire que dom Félibien et M. Piganiol « avaient fixé avec plus de vraisemblance la date de cet établis- « sement en 1292, et j'en ai pour garant les annales manuscrites « de Sainte-Geneviève, qui en font mention à cette année. »

On voit, par ces deux citations, que l'auteur des Recherches sur Paris rejette la date de 1283, qui avait été adoptée par Corrozet et par Belleforest. Il ne fait aucune mention de la Maison des pauvres écoliers ou des Picards, et, par là, il élude la question de savoir si cette Maison avait été fondée par le cardinal, et si elle doit être considérée comme la première fondation du collége des Cholets, ainsi que l'ont pensé Corrozet, Belleforest, du Breul et Meyer. D'autre part, Jaillot, malgré le témoignage de la convention passée entre les exécuteurs testamentaires et l'abbaye de Sainte-Geneviève, au mois de novembre 1295, et malgré le témoignage aussi des statuts rédigés à la même époque, et du compte rendu au parlement de Paris, le 12 novembre 1763, se croit autorisé à prononcer que le collége des Cholets date, non de 1295, mais de 1291, année dans laquelle il place la mort du cardinal. Il commet ainsi une première erreur; et, de plus, il se trompe ensuite avec dom Félibien et Piganiol, qui assignent à la fondation du collége des Cholets la date de 1292, sans remarquer que le traité définitif de paix entre l'Église et le roi d'Aragon ayant été conclu en 1294 seulement, les exécuteurs du testament de Jean Cholet n'eurent qu'à partir de cette époque la liberté d'appliquer à la fondation du nouvel établissement appelé par eux collége des Cholets, les six mille livres tournois qui avaient été affectées par le testateur aux frais de la continuation de la guerre. La bulle citée du mois de juillet 1295, la convention faite avec l'abbaye de Sainte-Geneviève, au mois de novembre suivant, et les statuts rédigés dans le même mois, et approuvés par une bulle du 26 janvier 1296, justifient pleinement notre observation, et ne nous permettent d'assigner d'autre date que celle de 1295 à la fondation du nouvel établissement qui, sous le nom de collége des Cholets, remplaça la Maison dite des pauvres écoliers ou des Picards. Ces trois pièces nous montrent, en effet, que si des dispositions avaient été prises

Digitized by Google

d'avance par les exécuteurs testamentaires, comme Jaillot dit en avoir trouvé la preuve dans les annales manuscrites de l'abbaye de Sainte-Geneviève, il est certain du moins que le projet de fondation du collége des Cholets reçut en 1295 seulement la sanction du pape et un commencement d'exécution. Quant à la Maison des pauvres écoliers ou des Picards, il est très-probable qu'elle avait été fondée peu après la mort de Jean Cholet, avec quelques fonds provenant de la succession du cardinal, et autres que les six mille livres tournois dont il vient d'être question. Mais nous manquons des pièces nécessaires pour en fournir la preuve.

La bulle citée de Boniface VIII confirmait le choix des seize nouveaux maîtres ès arts des diocèses de Beauvais et d'Amiens qu'avaient désignés les exécuteurs testamentaires, et qui devaient se livrer, dans le nouveau collége, à l'étude de la théologie, selon les clauses formelles de l'institution de la Maison des pauvres écoliers. En même temps, le pape nommait Évrard de Nointel et Gérard de Saint-Just grands maîtres des élèves, et ordonnait qu'après leur mort, les doyens, et, à défaut des doyens, les archidiacres ou les autres dignitaires des églises cathédrales de Beauvais et d'Amiens, deviendraient les grands maîtres du collége, et auraient, avec le droit de présenter les seize boursiers, la faculté d'en augmenter ou d'en diminuer le nombre selon l'occurrence.

Aux seize grandes bourses des théologiens du collége, Évrard de Nointel et Gérard de Saint-Just ajoutèrent six petites bourses en faveur de six écoliers aspirant au grade de maître ès arts. Une maison contiguë à l'hôtel de Senlis fut disposée pour recevoir ces jeunes élèves. Les exécuteurs testamentaires employèrent ensuite à diverses donations pieuses, dont la liste nous a été conservée par du Breul, les sommes qui restaient libres sur la succession du cardinal. Mais ils moururent l'un et l'autre avant d'avoir achevé tous les arrangements propres au collége des Cholets. Une nouvelle bulle de Boniface VIII intervint, et conféra au cardinal Jean Le Moine tous les pouvoirs dont ils étaient investis. Ce cardinal, né à Gressi ou Crézi près d'Abbeville, dans le diocèse d'Amiens, et fondateur lui-même, l'an 1302, d'un collége à Paris, en faveur des jeunes théologiens de ce diocèse, rédigea pour le collége des Cholets de nouveaux et longs statuts, qu'il fit approuver par le pape, et qui furent insérés dans une bulle du 26 janvier 1296. En 1303, il fonda, au

Ouvr. cité, p. 649.

Ibid.

Ibid.

Ibid., p. 649 et 650.

collége des Cholets, quatre *commandes majeures*, dont les titulaires étaient appelés à remplir simultanément les fonctions de chapelains du collége. Deux d'entre eux devaient être pris parmi les ecclésiastiques de la ville ou du diocèse de Beauvais, et les deux autres parmi ceux de la ville ou du diocèse d'Amiens. Dans la suite, les revenus du collége des Cholets ayant augmenté, grâce aux donations qu'il reçut de divers personnages, et du cardinal Jean Le Moine lui-même, on put porter à vingt le nombre des grandes bourses pour les théologiens, et à seize celui des petites bourses, pour les étudiants ès arts libéraux, sans rien changer à la disposition du fondateur qui voulait que les boursiers fussent constamment choisis par moitié dans les diocèses de Beauvais et d'Amiens. Une troisième bulle de Boniface VIII confirme cette augmentation de bourses, et règle les conditions du choix et de la présentation des grands et des petits boursiers; elle institue en même temps un *prieur*, des *procureurs* et un *custode*, qui, avec trois grands maîtres et un certain nombre de libraires (*librarii*), composèrent dès lors la totalité des dignitaires ou officiers du collége des Cholets.

Ibid.

Ibid., p. 654.

Parmi les bienfaiteurs de l'établissement, on cite, outre le cardinal Le Moine, Geoffroi du Plessis, fondateur d'un célèbre collége dans la rue Saint-Jacques, le roi de France Charles VI, le cardinal de Boulogne, plusieurs grands maîtres du collége, les évêques de Senlis et de Noyon, et un nombre considérable de doyens, d'archidiacres, de chanceliers, de chantres, de chanoines, de docteurs en théologie ou en jurisprudence, et de laïques de diverses conditions, tant du diocèse de Paris que des diocèses ou des villes de Beauvais, d'Amiens, de Senlis, de Noyon, de Bayeux et de Rouen. Au temps où vivait du Breul, un relevé du registre des donations ou fondations portait à onze cent quatre-vingt-deux le nombre des messes annuelles que disaient ou devaient dire les chapelains du collége, en mémoire des donateurs, sans compter les grands anniversaires funèbres que l'Église appelle *les obits solennels*. Toutefois, ce fut en 1504 seulement que les officiers ou dignitaires du collége obtinrent de l'évêque de Paris et de l'abbé de Sainte-Geneviève la permission de faire construire une chapelle dans l'enceinte même de l'établissement. Jusque-là ils avaient été obligés, chaque jour, de sortir du collége avec les élèves, pour assister aux offices ou les célébrer dans la chapelle de Saint-Symphorien, qui était située en face de leur


Digitized by Google

Jaillot, l. c., p. 47.

portail, au milieu des vignes, et qui dépendait de l'abbaye de Sainte-Geneviève. La chapelle du collége fut dédiée le 10 août 1519, sous l'invocation de sainte Cécile.

Rolland, Recueil des délibérations sur les colléges réunis, p. 443.

En 1763, le collége des Cholets était sans exercice. L'année suivante, par arrêt du parlement du 21 août, ordonnant l'exécution d'un autre arrêt du 4 du même mois, conformémément aux lettres patentes du 21 novembre 1763, il fut réuni à l'Université de Paris, ainsi qu'un assez grand nombre d'établissements analogues et de peu d'importance; mais il ne disparut pas sans avoir acquitté le tribut de reconnaissance qu'il devait à la piété de ses fondateurs : il avait donné à la France plusieurs théologiens qui se firent remarquer par leur savoir comme par leurs vertus, et au nombre desquels on cite Jean Boëry ou de Briou, d'Amiens, évêque de Meaux en 1426, Jean d'Auxi, du diocèse de Beauvais, qui devint, en 1452, évêque de Langres, après avoir été confesseur et grand aumônier du roi Charles VII, et quelques autres ecclésiastiques que l'on trouve nommés dans la liste des précepteurs ou des confesseurs de nos rois et des enfants de France.

Du Breul, l. c., p. 654. — Duchesne, l. c., t. I, p. 300.

Après la mention particulière à laquelle avaient droit, de la part des auteurs de l'Histoire littéraire du XIII[e] siècle, quelques-unes des dispositions testamentaires de Jean Cholet et la fondation du collége qui porta son nom, il nous reste à parler des écrits du cardinal, et nous éprouvons le regret d'avoir peu de chose à en dire. Déjà nous avons annoncé que, s'il a laissé une Somme de casuistique (*Summa de casibus*), et des gloses sur quelques livres de théologie, ces ouvrages n'ont pas été publiés, et se sont même perdus sans qu'aucun auteur ait pris la peine de nous en faire connaître l'importance ou le mérite. Les seuls écrits de Jean Cholet qui aient été imprimés sont : un rapport politique au pape Martin IV, pour lui rendre compte des négociations dont ce pontife l'avait chargé; une lettre portant dispense du payement des dîmes dans le diocèse de Beauvais; une courte lettre, pendant l'expédition contre Pierre d'Aragon; enfin, le testament. Rinaldi a publié, sous l'année 1284, la première de ces quatre pièces, en la faisant suivre de l'approbation donnée par le saint-siége à la conduite du légat. Celui-ci avait rédigé une relation plus ample de sa légation pendant le pontificat de Martin IV, adressée au pape lui-même, et qui se conserve dans les archives du Vatican, ainsi que plusieurs autres lettres écrites par le négociateur, et probablement aussi toute sa

Ubi supra, p. 577. — Ciacon., Vit. pontif., t. II, col. 240.
Oldoini, Athen. roman., p. 402.

Digitized by Google

correspondance avec le saint-siége, tant à cette époque que sous Honoré IV et Nicolas IV. Des deux lettres imprimées, l'une a été publiée par Duchesne, l'autre par dom Vaissète. La première, datée de Saint-Germain-des-Prés, le 17 février 1285, écrite en latin, sur parchemin, était comprise dans un recueil manuscrit qui appartenait à l'évêché de Bayeux, et dont nous ne retrouvons point de trace. La seconde lettre, datée du camp devant Girone, le 8 août 1285, est adressée à l'évêque de Majorque. Le testament a été copié sur l'original latin, conservé autrefois dans les archives de l'abbaye de Monstier-la-Celle, et qui, au XVII[e] siècle, avait déjà beaucoup souffert des injures du temps, à en juger par les lacunes que présente la copie de Duchesne. Nous devons croire toutefois qu'il avait trouvé un exemplaire plus complet, puisque, dans la version française, il a pu remplir ces lacunes. Malgré toutes nos recherches, nous ne sommes parvenus à découvrir ni l'original ni aucune copie manuscrite du testament de Jean Cholet. F. L.

Duchesne, l. c., t. II, p. 222.

D. Vaissète, Hist. de Languedoc, t. IV, preuves, col. 79 et 80.

Duchesne, l. c., p. 223-226.

Ibid., t. I, p. 294-300.

BERNARD DE TRILIA,

DOMINICAIN, THÉOLOGIEN.

MORT LE 4 AOUT 1292.

PARMI les théologiens qui se formèrent à l'école de Thomas d'Aquin, Bernard de Trilia est un de ceux que leurs vertus, leurs écrits et leur réputation rendent dignes de l'honneur d'être cités comme les plus habiles disciples d'un si illustre maître. Né à Nîmes, vers l'an 1240, il entra de très-bonne heure dans l'ordre des Dominicains. Ces religieux n'avaient point encore d'établissement dans la ville que nous venons de nommer, et Bernard de Trilia se vit obligé d'aller prendre l'habit dans une des villes du voisinage, où l'ordre possédait des couvents : on croit que ce fut à Montpellier. Mais, en 1263, les Dominicains ayant fondé un couvent au sein même de sa ville natale, Bernard s'empressa d'y entrer; sa piété et son savoir ne tardèrent pas à appeler sur lui l'attention de

Bernard Guidonis, Catalog. ms, n. 5486, p. 60. — Quétif et Échard, Script. ord. Prædic, t. I, p. 432, col. 1.

Digitized by Google

ses supérieurs. Il fut envoyé aux divers chapitres qui, vers cette époque, se tinrent en Provence : il y siégea avec distinction; et trois ans après, bien qu'il ne fût âgé que de vingt-six ans environ, le chapitre assemblé à Limoges le nomma professeur en second de théologie au collége général de Montpellier. L'année suivante, le chapitre réuni à Carcassonne le promut à la chaire de théologie qui était vacante au collége d'Avignon.

A partir de 1267 nous ne pouvons, faute de renseignements précis, suivre avec la même certitude la carrière du jeune professeur, et nous le perdons de vue jusqu'en 1279. Toutefois on doit présumer que dans l'intervalle des douze années comprises entre ces deux dates, il alla, selon l'usage du temps, passer deux ou trois années à Paris pour y perfectionner ses études théologiques. En 1279, nous le voyons assister, en qualité de second définiteur, à l'assemblée provinciale qui se tint au couvent que son ordre possédait près de Castres, dans le Languedoc. Bientôt appelé à Paris pour y *lire les Sentences*, c'est-à-dire, pour y faire un cours sur les Sentences de Pierre Lombard, il dut, en même temps, se préparer à prendre un grade supérieur; et après avoir obtenu la palme dans toutes les épreuves scolastiques, pendant les années 1280, 1281 et 1282, il fut reçu maître en théologie. Dans le catalogue inédit de Bernard Guidonis, il est nommé le trente-troisième parmi les maîtres de Paris, et placé immédiatement avant le frère Étienne de Besançon, autre maître de Paris, qui, pour nous servir de l'expression consacrée, avait couru avec lui la licence, et qui sera le sujet d'une des notices suivantes. Promu au grade de maître, le frère Bernard prit part à l'enseignement dans le couvent de Saint-Jacques à Paris, avec le titre de docteur régent en théologie. C'est là qu'il composa la majeure partie de ses ouvrages, et que, dans ses leçons comme dans ses écrits, il se montra, selon les expressions d'Antoine Mallet, empruntées à Bernard Guidonis, « très-imbu du doux nectar de la doctrine « de saint Thomas, duquel il estoit disciple. » En 1287, il quitta le couvent de Saint-Jacques pour assister au chapitre provincial de Bordeaux; et en 1288, il remplit, dans le chapitre général de Lucques, les fonctions de définiteur de Provence, fonctions que lui avait confiées le chapitre général qui, l'année précédente, s'était tenu à Bordeaux, peu avant le chapitre provincial dont il vient d'être question. Élu vicaire, en

Ubi supra.

Mallet, Hist. du couv. de St-Jacq. de Paris, p. 403.

Digitized by Google

1290, par le chapitre provincial de Pamiers, il présida ce chapitre en l'absence du provincial; et dans l'assemblée générale qui fut convoquée l'année suivante à Palencia, ville du royaume de Léon, il siégea de nouveau en qualité de définiteur de Provence. A cette époque, il venait d'être élu provincial de Provence par le chapitre qui s'était réuni au couvent de Béziers, et ce fut dans l'assemblée générale de Palencia que le frère Munio, général de l'ordre, confirma son élection.

Bernard Guidonis, ms. 6486, p. 118.

Il ne jouit pas longtemps du nouvel hommage qui était rendu à ses éminentes qualités. Le chapitre auquel il assista à Rome, en 1292, crut devoir prononcer sa révocation. Il se retira au couvent de son ordre, à Avignon, et y mourut la même année, dans la force de l'âge, la veille du jour de Saint-Dominique, c'est-à-dire, le 4 du mois d'août (1). Sa disgrâce paraît avoir été la cause d'une mort aussi prématurée, et doit être attribuée, selon l'opinion commune, à la chaleur avec laquelle il avait cherché, dans le chapitre de Rome, à disculper Munio de griefs que le pape Nicolas IV avait jugés assez graves pour révoquer cet Espagnol des fonctions de général de l'ordre. On pourrait croire que l'acte de rigueur qui, sous l'influence du pape, fut exercé envers Bernard de Trilia, ne fit rien perdre à ce Dominicain de la haute considération dont il jouissait dans son ordre; car, dans la lettre qu'ils écrivirent à Étienne de Besançon, en apprenant la mort de Bernard de Trilia, les Dominicains de Toulouse, qui se trouvaient au chapitre provincial de Brives-la-Gaillarde, s'exprimaient en ces termes, sous la date du jour de l'Assomption 1292: *Nobis congregatis et lamentantibus de tam inæstimabili provinciæ nostræ jactura, totiusque ordinis irreparabili detrimento, cum audivimus R. P. N. F. Bernardum de Trilia quondam provincialem, nec non doctorem præcipuum, et ad curam regiminis admodum sufficientem et aptum, ab olim notum vobis et socium specialem, proh dolor! ab hac luce subtractum.* Cette expression, *socium specialem*, rappelait que Bernard de Trilia et Étienne de Besançon avaient couru ensemble la licence de Paris. On sait aussi que le corps de frère Bernard, après avoir été enterré au couvent d'Avignon, fut ensuite transporté avec beaucoup de pompe

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 433.

(1) On sait que jusqu'au XVII[e] siècle cette fête a été célébrée par l'Église le jour des nones mêmes, ou le 5 août.

Digitized by Google

Aut. Mallet, ubi supra.
Castillo, Hist. gener. de S. Domingo, Valladolid, 1612-21, part. I, lib. III, p. 619.
Pio, Vite de' Predic., parte II, lib. I, p. 107.
Catalog. ms., p. 118.

et de magnificence au couvent de Nîmes, ville natale du défunt. Ces détails nous prouvent que Castillo était mal informé lorsqu'il assignait à la mort de Bernard de Trilia la date du 2 août 1295; et nous devons en dire autant de Pio, qui a placé ce même événement à l'année 1296.

Les regrets que laissa le savant Dominicain qui est le sujet de cette notice, sont complétement justifiés par le portrait que tracent de lui Bernard Guidonis et l'historien du couvent de Saint-Jacques : *Hic fuit,* dit le premier de ces auteurs, *magister in theologia solidus et famosus, vir sensatus, naturali prudentia prœditus, ingenio prœpollens, clarus intellectu ad intelligentiam sublimium et subtilium veritatum, clausus labiis, animo circumspectus, dogmatibus ac nectare doctrinæ fratris Thomæ excellenter imbutus, qui in sacris litteris prœeminens et prœcellens, prœdecessores suos singulos prœcessit in eisdem. Hic dogmata clara studiosisque pretiosa in scriptis successoribus posteris dereliquit, scientia, fama ac persona insignis et celebris in toto ordine, cujus dulcis memoria cum laudibus vivit et prœconiis gloriosis.*

Ubi supra.

A ces traits, Antoine Mallet, après les avoir en partie reproduits, ajoute que « Bernard de Trilia était grave en son « port et en ses mouvements, très-adroit en ses entreprises, « et ferme en ses résolutions; qu'il parlait peu, et qu'en « somme il était un parfait tableau ou modèle de toutes les « vertus. »

Bernard de Trilia avait composé un grand nombre de commentaires sur les saintes Écritures, et plusieurs dissertations et traités théologiques ou métaphysiques. Aucun de ces ouvrages n'a été imprimé; quelques-uns même ne nous sont connus que par des mentions succinctes, dans lesquelles on trouve l'indication du sujet qui y était traité, mais non la transcription fidèle du titre qu'ils portaient. Voici la liste exacte des seules compositions de cet écrivain dont les titres nous aient été conservés. Nous l'empruntons tout à la fois à Bernard Guidonis, à Laurent Pignon et Louis de Valléoléti, cités par Échard, et à Léandre Alberti, Antoine de Sienne, dit Lusitanus, Altamura, Draud, Pio, et Échard lui-même :

Bernard Guidonis, Catalog. ms., p. 22. — Laur. Pignon, Chronic. Prædic. ms. — Valleoleti, Tabul. Præd. ms. — Alberti, De vir. illustr. ord. Præd., lib. IV, p. 136. — Antoine de Sienne, Biblioth. FF. Prædic., p. 52. —

1° *Postilla super Psalterium pro una parte.*
2° *Postillæ super Proverbia, Ecclesiasten et Sapientiam.*
3° *Postilla super Cantica Canticorum.*
4° *Postilla super Joannem usque ad XI capitulum.*

Digitized by Google

Les manuscrits originaux, ni aucune copie de ces quatre postilles, ne paraissent s'être conservés.

5° *Postilla super Apocalypsim.* Le manuscrit de ce commentaire existait anciennement dans la bibliothèque du couvent des Dominicains à Avignon.

6° *Postilla super quatuor libros Sententiarum.* La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor possédait autrefois un manuscrit incomplet de cette postille, coté 222, et qui paraît s'être perdu. Les commentaires de l'auteur sur le 3e livre des Sentences ne s'y trouvaient pas. Selon le témoignage d'Échard, ce manuscrit, de format grand in-folio, était écrit sur parchemin, en beaux caractères qui semblaient indiquer l'époque même de l'auteur.

Altamura, Biblioth. Dominic., p. 20, ad ann. 1265; p. 70, ad ann. 1295; p. 71, ad ann. 1296; et p. 144, ad ann. 1395. — Draud, Biblioth class., p. 225, 298, 366. — Pio, Vite de' Predic., part. II, lib. 1, p. 107. — Quétif et Échard, Script. ord. Prædic., t. I, p. 432-434.

7° *Quæstiones XVIII de cognitione animæ conjunctæ corpori.* La bibliothèque royale de Paris en possède une belle copie, dont nous parlerons tout à l'heure avec quelque détail. Il en existe deux autres sur lesquelles nous reviendrons en même temps.

Mss. n 3609, anc. n. 4520.

8° *Quæstiones de cognitione animæ separatæ;* traité que la mort avait empêché Bernard de terminer.

9° *Quædam quolibet* (sic), ou *Tria quodlibeta;* autre traité resté imparfait par la même cause, et désigné quelquefois par le titre de *Quæstiones quodlibeticæ.* Échard, à l'occasion de cet opuscule, fait observer que Laurent Pignon se demande si par *Quæstiones quodlibeticæ* il faut entendre l'ouvrage de Bernard de Trilia qui, dans un manuscrit, aujourd'hui perdu, de la bibliothèque du couvent de Saint-Jacques de Paris, est intitulé *Quæstiones Bernardi de Trilia,* et contient vingt-neuf questions, dont la première est celle-ci: *Utrum theologia sit scientia?* et la dernière: *Quæritur utrum, per veram pœnitentiam de mortali, pœna æterna mutetur in temporalem?* Échard n'entreprend pas de dissiper le doute élevé par Pignon.

B. Guidonis, l. c., p. 22.

10° *Quæstiones de spiritualibus creaturis et de potentia Dei.* Ce traité est cité par ce dernier écrivain et par Altamura; mais les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* déclarent qu'ils ne l'ont jamais vu.

11° On cite un recueil manuscrit de la bibliothèque du couvent de Saint-Jacques de Paris, dans lequel, outre des questions sur les sept premiers livres des *Métaphysiques,* on trouvait six autres questions de métaphysique, dont la première était celle-ci: *Utrum intellectus creatus producat rem intellectam in esse*

Quétif et Échard, Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 433, col. 1.

Digitized by Google

intelligibili? Dans ce recueil, que nous croyons égaré, sinon perdu, il était traité, en outre, d'une question particulière qui commençait ainsi : *Ad evidentiam quæstionis, qua quæritur, utrum asserere Christum et apostolos habuisse in rebus temporalibus venientibus in usum humanæ vitæ proprietatem et dominium, sit hæreticum?* Ces trois écrits, observe Échard, ne portent point de nom d'auteur; mais, ajoute-t-il, s'ils ne sont pas de Bernard de Trilia, on doit penser au moins que l'auteur était un de nos frères; car il y combat l'opinion qui fut soutenue, sur la fin du XIII[e] siècle, par Pierre, fils de Jean Olive (*a Petro Joannis Olivi*), et par quelques frères de l'ordre des Mineurs. Cette remarque nous rappelle, en effet, avec quel soin, et l'on pourrait même dire avec quelle affectation puérile les Franciscains se défendaient de rien posséder, pas même les aliments qui servaient à leur subsistance. Le même recueil renfermait une série de plusieurs autres questions, en tête desquelles on lisait celle-ci : *Quæritur utrum esse rei creatæ sit in continuo fieri?* A la fin de la dernière de ces questions, on trouvait écrits, de la même main, ces mots : *Expliciunt quæstiones magistri Bernardi de Trilia de cognitione animæ conjunctæ corpori.* Enfin, ce même recueil se terminait par une autre série de questions, dont la première était conçue en ces termes : *Utrum anima in tantum possit elevari per gratiam, ut essentiam Dei videat?* Cette dernière série n'était accompagnée d'aucune indication d'auteur; mais elle nous paraît, ainsi que la précédente, être une copie incomplète du traité *De cognitione animæ conjunctæ corpori,* dont nous avons déjà annoncé qu'il serait parlé plus au long, après l'énumération de tous les ouvrages de Bernard de Trilia.

Voy. la notice sur Pierre Jean d'Olive, année 1297.

12° *Quæstiones de distinctione esse et essentiæ.* Laurent Pignon, cité par Échard, dit en avoir vu une copie; mais on ignore où elle se trouvait et ce qu'elle est devenue. Le dernier de ces deux bibliographes observe que l'abbaye de Saint-Victor possédait, de son temps, un recueil manuscrit (n° 278), dans lequel on avait réuni un traité composé sous le même titre par Gilles de Rome, et un autre traité, sans nom d'auteur, qui était intitulé: *Tractatus super De ente et essentia.* Le prologue de celui-ci commençait par ces mots: *Ad habendam aliqualem notitiam pariter et intellectum circa materiam de ente et essentia secundum sententiam peripateticorum, quam tribuit eis venerabilis Albertus, etc.*

Quétif et Échard, ouvr. cité, t. I, p. 433, col. 1 et 2.

Digitized by Google

Un traité d'Albert le Grand avait pour titre, *De ente et essentia*. Échard semble disposé à attribuer ce commentaire à Bernard de Trilia, qui, dit-il, n'était pas moins dévoué à la doctrine d'Albert qu'à celle de Thomas d'Aquin; mais il ajoute que comme le nom de Bernard de Trilia manque à l'écrit dont il s'agit, il ose d'autant moins se prononcer affirmativement, que plusieurs autres frères de l'ordre des Prêcheurs, contemporains de Bernard, avaient mis au jour de semblables traités. On ne peut que souscrire à la réserve dont use ici Échard, et regretter que le manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor, qui avait donné lieu à ses observations, ne se retrouve dans aucune des bibliothèques de Paris.

Script. ordin. Prædic., t. I, p. 433, col. 2.

A la liste que nous venons de donner des divers écrits de Bernard de Trilia, il conviendrait, sans doute, d'ajouter un certain nombre de sermons qui sont épars dans divers recueils manuscrits, et qui lui ont été attribués, les uns parce qu'ils portent dans leur intitulé ces mots : *A quodam fratre Prædicatore dispositore studentium dicto Fr. Bernardo ;* les autres, parce que leur style, à défaut de nom d'auteur, semble leur assigner la même origine. Parmi les premiers, on cite un sermon sur l'Avent, et un sur l'Invention de la Croix, qui, sous les nos 18 et 160, étaient dans un recueil manuscrit contenant une collection de sermons prêchés en 1281, 1282 et 1283, par des théologiens de Paris, et notamment par ce même Étienne de Besançon dont il a été question plus haut. Ce recueil manuscrit existait autrefois à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor (in-4° sur parchemin, n° 762). Nous n'avons pu parvenir à le retrouver dans les bibliothèques publiques de Paris. Quant aux sermons sans nom d'auteur qui ont été attribués au même prédicateur, les biographes ne nous ont pas donné l'indication des recueils manuscrits dans lesquels ils les avaient trouvés, et nous n'avons pu découvrir aucune trace de ces recueils.

Quétif et Échard, ubi supra.

Il conviendrait peut-être d'ajouter encore ici la liste de quelques écrits qui semblent pouvoir être considérés comme sortis de la plume de Bernard de Trilia, puisqu'ils sont compris dans l'énumération de ceux qu'Altamura attribue à quatre personnages dont nous parlerons tout à l'heure, et qui, selon Quétif et Échard, ne doivent pas être distingués de Bernard de Trilia. Telles sont des postilles *super Genesim, in Leviticum, in Numeros, in Deuteronomium, in Paralipomenon; super Josue, super librum Judicum*

Ubi supra.

Digitized by Google

et in Ruth; in quatuor libros Regum; super Esdram, Nehemiam et Tobiam; in libros Esther, Judith et Jobi; in Isaïam, Jeremiam et Baruch; in Danielem, Ezechielem et Oseam; super Joelem, Amos, Abdiam, Jonam, Michæam, Nahum, Habacuc, Sophoniam, Aggæum et Zachariam; in primum et secundum Machabæorum; super Acta apostolorum; super omnes epistolas Pauli; super Canonicas. Telles sont encore des questions *super totam Astrologiam,* et une postille *super quatuor libros Sententiarum, et alia,* postille dont nous avons rapporté plus haut le titre d'après un exemplaire qui avait été vu par Échard, et qui ne comprenait que les commentaires relatifs aux 1er, 2e et 4e livres des Sentences. Altamura, par ces mots, *et alia,* placés à la fin du titre de cette postille, et Louis de Valléoléti par ceux-ci, *et alia multa,* qu'il ajoute à la fin de la mention des postilles de Bernard sur l'Apocalypse, nous donnent enfin à comprendre que l'auteur avait aussi commenté quelques autres parties de l'Ancien Testament. Nous devons dire cependant que les divers opuscules dont nous venons d'indiquer les titres, d'après Altamura, ne sont point compris au nombre des écrits attribués à Bernard de Trilia par Échard. Ce dernier biographe n'en fait même aucune mention, et nous ne pouvons nous empêcher de supposer qu'il avait eu quelque motif fondé pour les passer ainsi complétement sous silence.

Le nom et le prénom de frère Bernard ont souvent été altérés dans les copies de ses ouvrages, comme dans la transcription de quelques actes où il est fait mention de ce Dominicain. Tantôt on le voit appelé *Bernard de Trilia,* tantôt *Bernard de Trillia, de Trilha, de Traillia* ou même *de Trilly,* tantôt enfin *Bertrand de Trilia.* De cette dernière désignation, dans laquelle le prénom de Bernard est à tort changé en celui de Bertrand, il est résulté une plus grave erreur : on a admis l'existence de deux Dominicains contemporains, qui auraient été connus, l'un sous le nom de *Bernard de Trilia,* l'autre sous celui de *Bertrand de Trilia,* qui seraient morts, le premier en 1292 ou 1295, le second en 1296, après avoir fait chacun une partie des écrits que nous venons d'attribuer à un seul auteur, Bernard de Trilia, mort en 1292. D'autres biographes, sans croire à l'existence d'un personnage qui se serait appelé Bertrand de Trilia, ont supposé qu'il y avait eu, à une même époque, deux écrivains du nom de Bernard de Trilia, et de l'ordre des Dominicains,

Antoine de Sienne, Biblioth. FF. Prædic., p. 56.

Digitized by Google

l'un né dans la Gaule narbonnaise, l'autre né en Espagne, et tous deux ayant droit à revendiquer l'honneur d'avoir composé une partie des écrits dont il s'agit. Altamura s'est même cru autorisé à distinguer comme auteurs de ces ouvrages, deux Dominicains espagnols du nom de *Fr. Bernard*, qu'il place, le premier à l'année 1263, le second, à l'année 1395, et deux Dominicains français, nés à Nîmes, l'un nommé Bernard de Trillia, qui serait mort en 1295, l'autre appelé Bertrand de Trillia, qui aurait vécu jusqu'en 1296. Les savants auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* nous paraissent avoir parfaitement établi que tous les prétendus personnages dont il vient d'être question, ne sont qu'un seul et même individu, le Dominicain Bernard de Trilia, né à Nîmes et mort à Avignon en 1292. En se résumant sur ce point, ils finissent par dire que s'il a existé un Bertrand de Trilia autre que Bernard de Trilia, on ne doit pas le compter au nombre des écrivains.

T. I, p. 433, col. 2, et 434, col. 1.

De tous les ouvrages qu'ils attribuent à frère Bernard, le traité sur la connaissance de l'âme unie au corps est le seul que nous ayons eu à notre disposition. Il se conserve, comme nous l'avons déjà dit, à la Bibliothèque royale, sous le n° 3609. Cette copie, de format petit in-folio, provient de la collection du cardinal Mazarin. Elle se compose de 95 feuillets de parchemin, écrits sur deux colonnes, en caractères assez fins, qui appartiennent au XIII[e] siècle. L'ouvrage est intitulé: *Questiones de cognitione anime conjuncte corpori, disputate et excellenter determinate a fratre Bernardo de Trilia, magistro in theologia, de ordine fratrum Predicatorum.* Il comprend l'examen de dix-huit questions dont nous allons transcrire l'énoncé. La dernière se termine par ces mots: *sicut redundabit in corpore beatorum. Explicit.* A la fin de la xvi[e] question, on lit, écrit de la même main : *Expliciunt questiones fr. Bernardi de Trilia, magistri in theologia Parisius de ordine Predicatorum, de cognicione* (sic) *anime conjuncte.* On devrait croire que le traité finit ici, tandis qu'au-dessous de ces mots, on trouve l'énoncé de la xvii[e] question, laquelle commence au feuillet suivant, et l'énoncé d'une autre question sans numéro, qui est ainsi posée : *Utrum anima conjuncta corpori possit cogitare Deum non esse.* Celle-ci cependant n'est pas au nombre des xviii questions qui sont transcrites dans le volume que nous décrivons. Mais nous en avons signalé plus haut une copie dans un recueil manuscrit

Anc. n. 4520.

Fol. 95 v°.

Fol. 90 v°.

Fol. 91.

Ci-dessus, p. 133.

qui existait anciennement au couvent de Saint-Jacques, à Paris. Nous devons conclure de ces diverses remarques et des détails où nous sommes entrés au sujet de ce dernier recueil, que le manuscrit n° 3609 de la Bibliothèque royale, non plus qu'aucun des autres manuscrits cités, ne contient pas une copie complète du traité de frère Bernard sur la connaissance de l'âme unie au corps. Ajoutons enfin que, dans cet exemplaire, la table des matières, au lieu d'être placée après la dix-huitième et dernière question, se trouve à la fin de la dix-septième. Elle se borne à indiquer sommairement le sujet de chaque question. Aussi ne remplit-elle qu'un peu plus de la moitié d'une colonne, au verso du feuillet 92ᵉ. Elle a été écrite par une autre main et avec une autre encre que le corps du volume, mais à une époque ancienne, sinon contemporaine.

Fol. 1. Première question : *Queritur primo, utrum anima conjuncta*
corpori intelligat virtutem naturaliter cognoscibilem per spe-
Fol. 8 v°. *cies innatas vel adquisitas?* — 2ᵉ *Queritur secundo, utrum*
anima conjuncta corpori intelligat particularia sensibilia per
Fol. 15. *aliquas species a rebus abstractas vel adquisitas?* — 3ᵉ *Que-*
ritur tertio, utrum anima conjuncta corpori possit naturaliter
Fol. 20 v°. *futura cognoscere absque divina revelatione?* — 4ᵉ *Queritur*
quarto, utrum anima conjuncta corpori cognoscat se ipsam per
Fol. 26. *essentiam suam immediate?* — 5ᵉ *Queritur quinto, utrum anima*
conjuncta corpori cognoscat habitus virtutum per essentiam
Fol. 32. *habituum, vel per similitudinem aliquam eorum?* — 6ᵉ *Queritur*
sexto, utrum anima conjuncta corpori possit naturaliter sub-
Fol. 37 v°. *stantias separatas sicut angelos per essentiam videre?* — 7ᵉ
Queritur septimo, utrum anima conjuncta corpori possit veri-
tatem primam, que Deus est, in statu vite cognoscere naturali
Fol. 44 v°. *cogitatione?* — 8ᵉ *Queritur octavo, utrum prima veritas sit pri-*
mum intelligibile, quod primo intelligitur ab anima conjuncta
Fol. 50. *corpori in statu vie* (sic)? — 9ᵉ *Queritur nono, utrum anima*
Fol. 56. *conjuncta corpori possit aliquid intelligere in sompnis?* — 10ᵉ
Queritur decimo, utrum anima conjuncta corpori possit in
Fol. 62 v°. *vigilia in intelligendo falli?* — 11ᵉ *Queritur undecimo, utrum*
anima conjuncta corpori possit per artem magicam seu nigro-
maticam (sic) *aliam mira vigilantibus ostendere, aut etiam ea*
Fol. 70 v°. *realiter efficere secundum veritatem?* — 12ᵉ *Queritur duo-*
decimo, utrum anima conjuncta corpori possit per se aliquam
veritatem intelligere sine superaddita divina illustratione? —
Fol. 74. 13ᵉ *Queritur decimo tertio, utrum anima conjuncta corpori ea,*
que sunt vere conjuncta secundum rem, possit absque facilitate

Digitized by Google

separare per intellectum et rationem? — 14° *Utrum anima conjuncta corpori, quicquid intelligit, intelligat per discursum* Fol. 78.
rationis? — 15° *Utrum anima conjuncta corpori possit in statu vite ab angelis edoceri?* — 16° *Utrum in cognitione divinorum* Fol. 82 v°. Fol. 87.
oporteat animam conjunctam corpori in statu vie (sic) *relinquere sensum et ymaginationem* (sic)? — 17° *Utrum anima* Fol. 91.
Ade conjuncta corpori potuisset proficere in statu innocentie in cogitatione? — 18° *Utrum anima conjuncta corpori possit ele-* Fol. 93.
vari per gratiam ad videndum Deum per essentiam in statu presentis vite?

Disciple de Thomas d'Aquin et admirateur d'Albert le Grand, non moins que du Docteur angélique, l'auteur qui pose ces dix-huit questions les résout en théologien imbu des doctrines philosophiques de deux écoles au sein desquelles Aristote obtenait la préférence sur Platon. Aussi voyons-nous, dès la première question, Bernard de Trilia combattre le système des espèces innées, *species innatæ,* et se prononcer en faveur des espèces acquises, *species adquisitæ.* Il résout affirmativement les 2°, 3° et 4° questions, ainsi que les 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 14°, 16° et 17°. A la 5°, il répond que l'âme jointe au corps connaît les qualités des vertus, non par l'essence de ces qualités, mais par leur similitude, *per similitudinem, et non per essentiam habituum.* Les cinq autres questions, c'est-à-dire, les 10°, 12°, 13°, 15° et 18°, reçoivent ici une solution négative. Dans ses argumentations, il montre une connaissance approfondie du sujet qu'il avait entrepris de traiter; et, sous ce rapport, nous ne serions pas éloignés de souscrire au jugement de Bernard Guidonis qui, parlant de l'ouvrage dont Ubi supra, p.
il s'agit ici, le qualifie de *tractatus peroptimus et completus.* 22.
Mais nous devons ajouter que l'on n'y remarque cependant aucune idée qui soit propre à l'auteur, aucune originalité dans les expressions qu'il emploie. Son style ne s'élève pas au-dessus de celui de la plupart des scolastiques contemporains, et n'exige pas que nous le fassions connaître autrement que par l'énoncé des questions qui viennent d'être transcrites.

Après la XVIII° question, on trouve dans le même volume un dernier feuillet de parchemin, dont l'écriture cursive paraît remonter à la fin du XIII° siècle, et qui paraît avoir été détaché d'une dissertation ou d'un traité *de Denominatione,* c'est-à-dire, sur la célèbre question des réalistes et des nominaux. Ce fragment est anonyme; il commence par ces mots :



Sciendum quod aliquid potest diversiter denominare aliquid aliud uno modo.... La fin est illisible.

Deux autres copies du traité de frère Bernard : *De cognitione animæ conjunctæ corpori,* existaient en France autrefois, et paraissent s'être perdues : l'une qui, selon Échard, était semblable au manuscrit 3609 de la Bibliothèque royale, se conservait à Avignon, au couvent des Dominicains. L'autre appartenait au couvent de Saint-Jacques que le même ordre possédait à Paris. Celle-ci présentait quelques variantes. Elle était placée dans un recueil manuscrit, à la suite de l'écrit de saint Thomas d'Aquin sur le traité de Boèce *de Trinitate.* On l'avait intitulée : *Quæstiones de anima editæ a Fr. Bernardo de Trilia,* et la première de ces questions était ainsi conçue : *Utrum anima conjuncta corpori possit in vigilia intelligendo falli?* On voit que cette question est la dixième dans l'ordre des dix-huit que contient le manuscrit cité de la Bibliothèque royale.

Ubi supra.

C'est très-probablement au même traité dont nous nous occupons ici qu'appartiennent les deux séries de questions psychologiques qui faisaient partie d'un autre recueil du couvent de Saint-Jacques que nous avons signalé dans notre paragraphe 11e. Mais on peut juger, d'après l'énoncé de la question par laquelle commençait la première de ces deux séries, que celle-ci comprenait la discussion de divers points de psychologie qui ne sont pas traités dans le manuscrit 3609 de la Bibliothèque royale. On peut voir aussi, par la transcription de la question qui était placée en tête de la seconde série, que dans le même manuscrit 3609, cette question, au lieu d'être la première, est précisément la dernière ou la dix-huitième.

Ci-dessus, p. 133, 134.

Quant aux autres écrits de Bernard de Trilia, nous ne les avons pas eus sous les yeux. Aucune des bibliothèques publiques de Paris n'en possède la copie, et nous sommes réduits à rapporter ici les seuls renseignements qui nous aient été transmis sur le mérite de deux de ces compositions, par des écrivains qui avaient pu en prendre une connaissance plus ou moins complète. Nous dirons, en conséquence, que Bernard Guidonis qualifie de *postilla excellens* le commentaire sur les onze premiers chapitres de l'évangile de saint Jean, et qu'il donne l'épithète de *bonæ* aux postilles sur l'Apocalypse. Ce dernier écrit est, de la part d'Échard, le sujet d'une remarque moins laconique. Le continuateur de Quétif nous apprend,

Ubi supra, p. 22.

Scriptor. ord. Prædic., p. 432.

en effet, que son confrère Joseph Patin, théologien de l'université d'Avignon, qui remplit, tour à tour, les deux chaires qu'on y avait fondées pour l'explication de saint Thomas, lui avait envoyé, en 1709, quelques extraits du commentaire de Bernard sur l'Apocalypse, dont une copie manuscrite se conservait dans cette ville, au couvent des Dominicains. Ces extraits, dit-il, lui ont permis d'acquérir la conviction que l'auteur, en écrivant son commentaire, avait eu constamment sous les yeux le travail composé par Albert le Grand sur cette même partie du Nouveau Testament; car, ajoute le biographe, Bernard de Trilia a non-seulement suivi les divisions de ce travail et reproduit les idées d'Albert, mais il s'est parfois servi des propres expressions qu'il trouvait dans son modèle. Cette remarque nous explique comment Échard, seul parmi tous les écrivains que nous avons cités, et bien qu'il n'ait pas admis au nombre des ouvrages authentiques de notre Dominicain un traité sur toute l'astrologie, qui lui est attribué par quelques personnes, s'est trouvé amené à dire que Bernard de Trilia confondait habituellement dans un même sentiment d'admiration Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin, et qu'il était l'auteur probable du traité anonyme *Super De ente et essentia*, dont nous avons fait mention dans le cours de cette notice. F. L.

Ibid., t. II, p. 627, 806.

Ci-dessus, p. 134 et 135.

JEAN DE FLANDRE,

ÉVÊQUE DE METZ, PUIS DE LIÉGE.

MORT LE 14 OCTOBRE 1292.

JEAN, quatrième fils du comte de Flandre, Gui de Dampierre, et de Mathilde, héritière de Béthune et de Termonde, sa première femme, entra dans les ordres sacrés, et fut d'abord prévôt de Saint-Pierre de Lille et de Saint-Donatien de Bruges, haute fonction qui fut souvent remplie par des fils ou des parents des comtes de Flandre, et à laquelle était attaché, depuis l'an 1089, le titre de grand chancelier de Flandre et de maître de la monnaie. Jean est nommé, comme prévôt de Saint-Donatien, dans une sentence rendue par des

J. Hocsemius, ap. Chapeavill., Gesta episc. Leodiensium, t. II, p. 313. — Foullon, Hist. Leodiens., t. I, p. 363. — Foppens, Biblioth. Belg., p. 638. — Varnkœnig, Hist. de

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

la Flandre, t. I, p. 265. — Gall. christ., t. V, col. 244; t. XIII, col. 765. — Ibid. t. V, col. 242. — Voy. Oct. Delepierre, Arch. de la Flandre occidentale, t. I, p. 157.

arbitres en 1286. Il était alors évêque depuis six ans, d'abord de Metz, et ensuite de Liége.

Gall. christ., t. V, col. 244. — Meurisse, Hist. des évêques de Metz; Metz, 1634, p. 478. — Gall. christ., t. XIII, col. 765. — Ibid., t. III, col. 889. — Corn. Zantfliet Chron. ap. Marten. Amplissim. collect., t. V, col. 119. — Meurisse, l. c., p. 479.

Déjà chanoine de Metz, il fut promu à l'évêché de cette ville par une bulle de Nicolas III, datée de Viterbe, le 2 janvier 1280, fit son entrée solennelle au mois d'avril, et reçut l'investiture de l'empereur Rodolphe de Habsbourg au mois de mai 1281. Après un petit nombre d'actes à peine indiqués par les chroniqueurs du temps, comme le rachat de quelques prisonniers et la réunion d'un couvent de religieuses, celui des sœurs Prêcheresses, à l'ordre des frères Prêcheurs, il se fatigua bientôt des discordes et des résistances municipales qui lui laissaient sans doute peu d'autorité, obtint sa translation du pape Martin IV, et quitta, pour le siége épiscopal de Liége, celui de Metz qu'il n'avait guère occupé que deux ans. L'historien des évêques de Metz porte un jugement sévère de cette courte administration : « Il ne nous a point laissé, dit-il, d'autre mémoire de lui, sinon que nous apprenons par nos chroniques qu'il commençait à épargner et à devenir ménager ici, pour satisfaire à la passion qu'il avait de faire des acquisitions en son pays. »

Foullon, Hist. Leodiens., t. I, p. 363. — Art de vérif. les dates, t. III, p. 145.

Jean de Flandre prit possession de l'église de Liége le 31 octobre 1282, la veille de la Toussaint. Délivré, en 1284, par Thierri l'Ardennois, des attaques d'un de ses prédécesseurs qui avait abdiqué malgré lui, Henri de Gueldre, il fit jouir pendant quelque temps son diocèse d'une administration paisible. Nous le voyons, cette année-là même, appelé à une honorable mission. Dans une querelle entre Gui de Dampierre et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, l'évêque de Liége est choisi pour arbitre par son père, tandis que son successeur à l'évêché de Metz, Burchard ou Bouchard, frère du comte de Hainaut, est chargé par lui du même arbitrage.

Ap. Marten. Thes. anecd., t. I, col. 1194.

Nous avons encore le traité, rédigé en français, par lequel les deux comtes s'engagent eux et les leurs, sous la foi du serment, à s'en tenir à ce que les deux évêques auront décidé : *Fait et douné à Saint Amant, l'an de l'Incarnation Jesus Christ MCC witante et quatre, le lundy devant le nativitet saint Jehan Baptiste.*

Hist. monast. S. Laurent. ap. Ampliss. coll., t. IV, col. 1106. — Zantfliet Chron., ibid., t. V, col. 121. — J. Hocsem. loc. cit., p.

En 1285, l'évêque et son clergé se retirent à Huy près de Liége, et y restent un an et dix mois, par suite de démêlés avec les nobles et les échevins, qui avaient frappé la ville d'impôts arbitraires. La résidence de Huy fut fort embellie pendant ce long séjour de l'évêque : c'est de son nom que la cour d'honneur s'appela longtemps

Digitized by Google

la cour de Flandre. Revenu dans sa ville épiscopale, en vertu d'un accord qui fut nommé la Paix des clercs, il s'allie, l'année suivante (1287), avec son beau-frère le duc de Brabant, contre Renaud, comte de Gueldre, au sujet du duché de Limbourg, à condition que le château de Rode serait rendu à son Église; et il réclame en vain, après la victoire remportée à Wœringen, le 5 juin 1288, l'exécution des clauses de cette alliance. L'évêque de Liége fut, peu de temps après, victime d'un guet-apens: comme il chassait dans un bois près de Bouillon, il fut pris par des agents qu'avait apostés, dit-on, sa belle-mère Isabelle de Luxembourg, à laquelle il avait peut-être reproché quelque méfait; on le garda prisonnier pendant cinq mois, et il ne recouvra sa liberté qu'après avoir payé une forte rançon, et avoir juré de ne jamais dénoncer les auteurs de cette violence. Prince-évêque de Liége, mais réellement soumis à l'influence et à la fortune du comte Gui, son père, il mourut de la pierre dans un château près de Namur, après avoir occupé dix ans son dernier siége épiscopal, le 14 octobre 1292; transporté en Flandre dans l'abbaye de Flines, près de Douai, dont son père était fondateur, et que son parent, Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai, choisit aussi pour sépulture, par un acte daté de cette même année, il y fut enseveli à droite du grand autel, non loin de la chapelle où sa mère Mathilde devait être inhumée en 1298. L'obituaire de Saint-Donatien de Bruges fait ainsi mention de l'ancien prévôt de cette église: *Obitus Johannis episcopi, quondam hic præpositi.*

Comme évêque de Liége, Jean de Flandre publia, en 1287, des statuts synodaux qui ont été imprimés avec d'autres à Louvain, en 1500, in-4°, et que dom Martène a insérés dans son Trésor avec les modifications faites à quelques articles dès 1290, d'après deux manuscrits, l'un de l'abbaye du Parc, près de Louvain, l'autre de Colbert, compris dans un recueil qui porte, à la Bibliothèque royale, le n. 1568. On peut croire que le fils du comte de Flandre, l'allié du duc de Brabant, l'évêque qui se laissa prendre à la chasse, n'a rédigé de sa main, quoique licencié en droit canon, ni ces statuts, ni les demi-rétractations qui les accompagnent; et il avoue lui-même qu'il n'a fait souvent qu'y reproduire les constitutions de ses prédécesseurs. L'intérêt qu'ils peuvent offrir encore aujourd'hui est donc moins littéraire que politique: les historiens n'y étudieront point sans curiosité, dans tout ce qui regarde l'usure,

317. — Gallia christ., t. III, col. 891.
Foullon, l. c., p. 365.
Zantfl. Chronic., l. c., p. 123. — Chapeauville, Gesta episcop. Leod., t. II, p. 318.
V. la Bataille de Wœringen, poëme flamand par Jean Van Heelu, Chron. belges, Bruxelles, 1836, in-4°, par M. Willems, p. xxx-xl.
Chapeauville, l. c., p. 318.
J. Hocsem. ap. Chapeav., l. c., p. 321. — Foullon, l. c, p. 367.
Jean de Bruestheim, Chron. episc. Leod., in append. ad Philipp. Mouskes, éd. de M. de Reiffenberg, p. 598.
Martène, Voy. littéraire, t. I, part. 2, p. 217; t. II, p. 84.
Gall. christ., t. III, col. 40; instrum., col. 5. — Le Glay, Mém. sur les biblioth. du département du Nord, p. 122.
Gall. christ., t. V, col. 244.
Mart. Thes., t. IV, col. 829-885 et 885-888.
Catal. mss. Biblioth. reg, t. III, p. 153.
Gall. christ., t. III, col. 891; t. XIII, col. 765.
Ap. Marten., l. c., col. 829.

Digitized by Google

l'excommunication, les testaments, les dommages causés par les gens de guerre, quelles concessions la souveraineté ecclésiastique se croit peu à peu obligée de faire à l'orgueil de la noblesse, et surtout aux droits et aux franchises des villes.

V. L. C.

MORT LE 29 JUIN 1293.

HENRI DE GAND.

SA VIE.

Henri Goethals ou Goedhals (*Henricus Bonicollius* ou *Bonicollus*), plus généralement connu sous le nom de Henri de Gand (*Henricus Gandavensis, Henricus de Gandavo, a Gandavo,* ou *a Ganda*), est aussi appelé par quelques écrivains, Henri de Mude (*Henricus de Muda* ou *Mudanus*), et, dans les cartulaires de Flandre, Heinric van der Mude. Ces dernières désignations confirment pleinement le témoignage des biographes qui nous apprennent que le personnage célèbre auquel nous consacrons cette notice était né dans la seigneurie de Mude, dont une partie, actuellement renfermée dans l'enceinte même de Gand, a servi d'emplacement à un des faubourgs de la ville. Cette seigneurie cependant porte aussi quelquefois le nom de seigneurie de Nyenlande-lez-Gand. Elle appartenait à la famille Goethals ou Goedhals (*domus Eutrachelorum* ou *Bonicollorum*), une des plus anciennes de Flandre. Henri, fils de Gerrem Goethals et de Marguerite de Masmines, devint lui-même seigneur de Mude par droit d'hérédité. C'est donc sans aucun fondement que quelques auteurs prétendent qu'il naquit à Tournai; leur assertion repose sur de si faibles inductions, que les biographes qui font autorité ne se sont pas crus obligés de la combattre sérieusement. D'autres auteurs commettent une plus grave erreur lorsqu'ils considèrent comme deux personnages distincts Henri de Gand et Henri de Mude. Sander lui-même rapporte cette opinion sans l'adopter ni la réfuter, et nous donne ainsi le droit de nous étonner qu'il ait laissé à ses

Le chev. de la Basse-Moûturie, Esquiss. biographiq. sur la maison de Goethals; 2e édit., Paris, 1837.

Flandr. illustr., t. I, lib. v, p. 356, ed. Hag. Comit., 1732. —

Digitized by Google

successeurs le soin de démontrer qu'elle ne mérite aucune confiance.

De Gandavensib. eruditionis fam. clar., p. 55, ed. Antuerp., 1624, in-4°.

On varie beaucoup sur la date de la naissance de Henri; mais on s'accorde à dire qu'il atteignit l'âge de 75 ou 76 ans; et le sentiment qui, de nos jours, a prévalu, est qu'il naquit en 1217. Les biographes qui ont soutenu que cet événement devait être placé à l'année 1223, ignoraient sans doute l'existence d'une bulle et d'un diplôme que récemment nous a fait connaître M. le professeur François Huet, dans une notice étendue, où l'on trouve sur la vie, les écrits et les doctrines de Henri de Gand, d'autres documents et plusieurs observations judicieuses dont nous avons profité pour notre propre travail. La première de ces deux pièces était autrefois déposée dans les archives de l'évêché de Tournai; on la conserve maintenant dans les archives municipales de la même ville. Elle est datée de la quatrième année du pontificat d'Innocent IV, c'est-à-dire de l'an 1247, et prouve, par sa teneur, non-seulement qu'à cette époque Henri de Gand était parvenu au grade de maître en théologie dans l'Université de Paris, mais que déjà il y avait reçu le surnom de Docteur solennel (*Doctor solemnis*). Le diplôme confirme ces deux faits; il porte la date du 6 mai 1505, et se trouve à Gand parmi les titres et papiers que conserve la famille Goethals. Mais la bulle, en conférant au Docteur solennel le titre de protonotaire apostolique, nous apprend, de plus, que dès l'année 1247 Henri avait attiré sur lui l'attention de la cour de Rome. Or, s'il était réellement né en 1223, il n'aurait eu que vingt-quatre ans au moment où il obtenait les insignes honneurs dont nous venons de parler; et nous aimons mieux croire, avec son dernier biographe, qu'il avait alors au moins une trentaine d'années, ce qui recule jusqu'en 1217 la date de sa naissance.

Rech. histor. et crit. sur la vie, les écrits et la doctrine de Henri de Gand; Gand et Paris, 1838, in-8°, p. 9 et suiv.

Ibid, p. 11 et 12.

Les premières années de sa jeunesse sont peu connues. On sait qu'il reçut une excellente éducation, et qu'il se livra particulièrement à l'étude des sciences libérales, telles que la grammaire, la rhétorique, la logique; mais on ignore par quelle circonstance le fils d'un chevalier qui avait combattu à Bouvines, au lieu d'embrasser, à l'exemple de son père, la carrière des armes, entra dans les ordres ecclésiastiques.

Arch. Piccion, Vita Henrici a Gandavo, ap. Aurea quodlib. theolog., Venet. 1613.

Il suivit à Cologne les leçons d'Albert le Grand; et si nous nous en rapportions à l'auteur anonyme d'une *Notice sur Henri de Gand,* qui a paru en 1828, nous devrions croire

Notice sur Henri de Gand; Gand, 1828, 14 pag. in-8°.

Digitized by Google

que Henri rencontra dans cette ville Thomas d'Aquin, et s'y lia même d'amitié avec lui. Cette assertion, deux ans après, paraît avoir autorisé M. Le Mayeur à dire dans un long poëme, intitulé, *la Gloire belgique* :

La Gloire belgiq., t. II, chant VII, p. 197; Louvain, 1830.

> *Aux célèbres leçons que donne Albert le Grand,*
> *Près de Thomas d'Aquin je vois Henri de Gand.*

Mais ces deux témoignages très-récents, qui, à vrai dire, n'en font qu'un, ne sont appuyés d'aucune preuve, et ne nous obligent nullement à supposer que Thomas, né dix ans après Henri, ait été son ami et son condisciple à Cologne. Ce que l'on peut admettre, c'est qu'Albert le Grand et Thomas qui, en 1246, se rendirent ensemble à Paris, durent y trouver Henri de Gand et entretenir avec lui, pendant un certain temps, des rapports plus ou moins intimes, que, sans doute, une divergence d'opinions ne tarda pas à interrompre.

Les biographes nous ont laissé ignorer la date de l'arrivée de Henri à Cologne et celle de son retour à Gand, où l'on raconte qu'il ne revint pas sans avoir couru en route quelques dangers pour sa vie. Il y rentra avec le titre de docteur, et fut le premier qui, dans cette ville, enseigna publiquement la théologie et la philosophie. Après y avoir fait un séjour dont on n'assigne pas la durée, mais qui dut être court, Henri se rendit à Paris, cédant au désir d'acquérir de nouvelles connaissances, et d'exercer son talent sur un théâtre plus vaste et plus digne de son ambition. De brillants succès l'y attendaient; l'habileté et le savoir qu'il montra dans les argumentations, au sein de l'Université, fondèrent dès ce moment sa réputation. Nous ne pouvons dire en quelle année il prit le grade de maître en théologie ou maître de Paris; mais d'après la bulle citée d'Innocent IV, on doit croire que ce fut antérieurement à 1247, puisque, dès cette année même, il avait mérité dans l'Université de Paris le surnom de Docteur solennel. Valère André et Cave affirment, l'un et l'autre, qu'il obtint cette flatteuse distinction par les suffrages unanimes de l'Académie de Paris. Par là se trouve démentie l'assertion de Baillet, qui, dans un jugement sur Henri, tout aussi superficiel, tout aussi injuste que son opinion à l'égard de Vincent de Beauvais, s'exprime en ces termes : « Henri de Gand..... a été « proclamé *Docteur solennel;* mais ce titre paroît plutôt un « témoignage de sa grande réputation que de son profond

Biblioth. Belg., p. 380.—Scriptor. eccles. hist. litter., t. II, p. 326.

Jugements des sav., t. II, p. 111. —Hist. littér. de la Fr., t. XVIII, p. 516.

Digitized by Google

« sçavoir. En effet, s'il n'étoit pas le plus habile scholastique de « l'Université de Paris, il ne laissoit pas d'être un de ceux qui « faisoient alors le plus de bruit dans la philosophie et dans la « théologie de l'École. » C'est à tort que d'autres écrivains avancent que Duns Scot décerna le premier à Henri le titre dont il s'agit; car ce théologien anglais, né vers 1275, ne commença d'enseigner dans l'Université de Paris que dix ans après la mort du Docteur solennel, et y professa d'ailleurs une doctrine qui est en opposition manifeste avec celle de Henri.

Sweert, Athen. Belgic., p. 328, Antuerp., 1628. —Cf. Ger. J. Vossius, de Histor. latin., lib. III, p. 489, Lugd. Batav., 1165. — Labbe, de Scriptor. ecclesiast., t. I, p. 422, Paris, 1660.

Celui-ci, dans l'intervalle qui s'écoula entre les années 1253 et 1281, passe pour avoir assisté à un grand nombre de conciles, où ses connaissances théologiques et son habileté à soutenir la discussion avaient fait juger que sa présence serait utile. On cite principalement les conciles qui se tinrent à Paris en 1253, 1255, 1260, 1263, 1264 et 1281, à Sens en 1256, 1269 et 1280, à Montpellier en 1258, à Cologne en 1260, 1266 et 1281, à Compiègne en 1270, à Lyon en 1274.

M. Fr. Huet, ouvr. cité, p. 55, note 1.

Vignier, sous la date de 1262, fait une mention particulière des liaisons qui existèrent entre Henri de Gand et Jean Waleis ou Jean de Galles, docteur en théologie à l'Université de Paris, qui, par ses écrits, s'était acquis un grand renom parmi les scolastiques. Plus tard, en 1270 ou 1272, nous trouvons Henri compté au nombre des sociétaires primitifs de la maison ou communauté dite *des pauvres maîtres étudiants en théologie*, que venait de fonder Robert de Sorbon. Là, ses principaux émules furent Guillaume de Saint-Amour, Gérard d'Abbeville, Odon de Douai, qui, comme lui, contribuèrent à jeter un grand éclat sur l'enseignement de la théologie et de la philosophie dans cet établissement devenu si célèbre, par la suite, sous le nom de Sorbonne.

Nicol. Vignier, Biblioth. histor., part. III, ann. 1262, p. 356.

Hist. littér. de la Fr., t. XIX, p. 292 et 302.

Henri, pendant son séjour en France, prit une part considérable aux longs démêlés qu'eut l'Université de Paris avec plusieurs ordres religieux, et à la discussion des questions théologiques qui s'agitèrent de son temps. C'est surtout depuis la mort de saint Thomas d'Aquin, arrivée en 1274, que son rôle dans l'Université semble avoir été très-actif et très-important; la suite de cette notice en fournira plus d'une preuve. Henri nous apprend implicitement qu'il fut appelé à une assemblée de théologiens qui se réunit chez l'évêque de Paris, Étienne Tempier, et où l'on condamna diverses opinions erronées, une, entre autres, qui était relative à la nature des anges. La modestie avec laquelle il s'efface en cette occa-

Quodlib. II, quæst. 9.

T 2

Digitized by Google

sion, ne nous permet pas d'apprécier toute la part qu'il eut aux décisions que prit cette assemblée. S'il nous laisse ignorer même le nom des auteurs et le titre des écrits censurés, il ne nous apprend pas non plus à quelle époque eut lieu l'événement. Mais on doit remarquer que le *Quodlibetum* où il examine les opinions théologiques qui avaient encouru la censure, appartient à un recueil qu'il acheva après l'année 1278. Rien ne s'oppose donc à ce que nous admettions, dès à présent, qu'il entendait parler de la censure qui, en 1277, trois ans après la mort de Thomas d'Aquin, fut réellement exercée par l'évêque de Paris à l'égard de certaines doctrines qu'avait professées le Docteur angélique. Nous reviendrons plus loin sur cette particularité, une des plus importantes à signaler dans l'histoire de la vie ecclésiastique de Henri.

Hist. littér. de la Fr., t. XIX, p. 351.

Le prix qu'on attachait à ses décisions ou à ses opinions se révèle plus manifestement dans une lettre encyclique que l'évêque d'Amiens adressa aux évêques de France, peu après le concile qui, en 1284, s'était tenu à Paris, pour aviser au moyen de s'opposer à la bulle *Ad uberes fructus,* par laquelle le pape Martin IV accordait aux religieux des ordres mendiants certains priviléges que les autres ordres, et surtout le clergé régulier, regardaient avec raison comme attentatoires aux droits des ordinaires. Dans cette lettre, qui a échappé à l'attention de M. Huet, on voit que l'évêque d'Amiens s'était proposé pour principal objet d'apprendre à tout le clergé de France que Henri de Gand et plusieurs autres maîtres de Paris avaient conclu en faveur des prélats contre les religieux mendiants. Mézerai, sur ce point, ajoute son témoignage à celui de la lettre encyclique : « La cause plaidée avec raisons d'un côté, « dit-il, et avec priviléges et bulles de l'autre, fut décidée en « faveur des évêques; et Henri de Gand, le plus savant de la « faculté de théologie, appelé le Docteur solennel, maintint « courageusement que les séculiers étaient obligés en con« science d'aller à confesse à leurs ordinaires. » L'historien de la France commet seulement une erreur, lorsqu'il place le fait à l'année 1289; car Henri nous dit lui-même que la question dont il s'agit fut débattue au mois de décembre 1282; et d'ailleurs, nous verrons tout à l'heure qu'en 1289, quatre ans avant sa mort, il remplissait à Tournai les fonctions d'archidiacre.

Échard, Sanct. Thom. Summa suo auct. vindic., p. 413.

Hist. de Fr., t. II, p. 317; éd. de Paris, 1685.

Mss de la Biblioth. roy., n. 3120, Quodlib. duo, fol. 1.

Ubi supra.

Si l'on en croit Archange Piccion, religieux de l'ordre des

Digitized by Google

Servites et un des éditeurs de Henri, ce serait avant l'année 1282 que le Docteur solennel aurait vu, à leur passage en France, quelques gentilshommes allemands, du parti de Frédéric II, qui étaient parvenus à calmer l'irritation de la cour de Rome en prenant l'habit de l'ordre des Servites. Henri aurait été vivement touché de ce qu'il leur entendait raconter au sujet de cet ordre miraculeux, fondé en 1233, comme on le sait, sous le pontificat de Grégoire IX; et il se serait décidé à *abandonner gymnase, académie, parents, richesses,* pour se retirer dans le monastère que les Servites possédaient à Gand. Le même éditeur qui nous donne ces détails, affirme que Henri prit l'habit de l'ordre dans ce monastère, le jour de l'Assomption de la Vierge, en 1256; mais il n'apporte aucune preuve positive à l'appui de ces diverses assertions. Un fait reste certain à nos yeux, c'est qu'à partir de 1274 le Docteur solennel rendit plusieurs services éminents à l'ordre qui réclame l'honneur de l'avoir compté dans son sein dès 1256. Dans la dernière session du concile général qui se tint à Lyon, en 1274, et auquel Henri assista, on avait lu une constitution tendant à empêcher les ordres religieux de se multiplier outre mesure, comme ils le faisaient presque journellement. Un décret était intervenu et prononçait l'abolition de tous les ordres mendiants, à l'exception des Dominicains, des Franciscains, des Augustins et des Carmes. L'existence des Servites se trouvait donc sérieusement menacée. Leur général, Philippe Benizzi, partit de Lyon, emmenant avec lui en Italie le Docteur solennel, pour plaider la cause de l'ordre devant le pape Martin IV et le sacré collége. Henri répondit à la confiance de Benizzi par un plaidoyer qui obtint un grand succès, et dont Giani, l'historien des Servites, a pris soin de nous conserver la substance. Martin IV étant mort en 1284, et Honoré IV lui ayant succédé, le Docteur solennel se trouva, une seconde fois, chargé d'aller défendre à Rome les intérêts des Servites. Rien ne fut négligé pour assurer le succès de sa nouvelle mission : on l'admit à partager avec le successeur de Benizzi l'autorité du généralat de l'ordre; on lui adjoignit un jurisconsulte laïque; enfin des démarches actives, de puissantes sollicitations, et même, a-t-on prétendu, des moyens plus directs de séduction, secondèrent efficacement la force des arguments qu'il fit valoir. Le sacré collége, malgré le décret du concile de Lyon, rendit en faveur des Servites une décision que trois cardinaux furent chargés de faire respecter.

Dictionn. des concil., p. 217; Besançon, 1822.

Giani (Archang), Annal. ord. fr. serv. B. M., centur. I, lib. IV, cap. 10.

Ibid.

Digitized by Google

Giani, de qui nous empruntons encore ces détails, rapporte aussi que le Docteur solennel avait su charmer par son esprit et ses talents tous les membres de ce collége. Selon lui, ce serait même à cette époque que, pour récompenser le zèle de l'avocat des Servites, on aurait fait nommer Henri à l'archidiaconat de Tournai, qui était devenu vacant. Il ajoute que le nouvel archidiacre alla prendre possession de son bénéfice en 1286, treize ans avant sa mort, reculant ainsi ce dernier événement jusqu'en 1299. Mais il est contredit sur le premier point par tous les autres écrivains, qui placent la nomination de Henri aux fonctions d'archidiacre de Tournai, les uns en 1273, les autres en 1285, et le plus grand nombre en 1275. Parmi ceux-ci, on compte Meyer qui, parvenu à l'année 1275 de l'histoire de Flandre, s'exprime en ces termes : « Philippe Mus (*Mouskes*) de Gand est fait évêque de « Tournai, et Henri également de Gand, célèbre théologien, « est nommé archidiacre de Tournai. » Un autre document nous porte cependant à croire que la date de 1273 mérite la préférence. Ce document, dont nous regrettons de n'avoir pu retrouver l'original, est le *Quodlibet* de Ranulfe de Humblières, maître en théologie et chanoine de l'église de Paris. Du Boulay, qui le cite, y avait lu qu'en 1274 Henri de Gand était déjà revêtu du titre d'archidiacre de Tournai : *Quæstio est magistri Henrici archidiaconi Tornacensis,* disait Ranulfe, *utrum in Deo sit compositio ex actu et potentia.* Toutefois, nous devons tenir pour certain que Henri ne prit pas immédiatement possession de sa nouvelle charge.

Comment., sive Annal. rer. Flandriæ, Antuerp., 1560, p. 83. — Cf. Sander, Flandr. illustr., t. I, lib. V, p. 356. — Jean Cousin, Hist. de Tournay, liv. IV, p. 75, éd. de Douai, 1620. — Aubert Le Mire, Elog. Belg., Antuerp., 1609, in-4°, p. 37.

Hist. Univers. paris., t. III, p. 10. — Voy. ci-dessus, p. 13 et 14.

Après l'avoir suivi à Lyon et à Rome en 1274, après avoir constaté qu'il fit partie d'une assemblée de théologiens qui s'était réunie chez l'évêque de Paris, et à laquelle nous avons assigné la date de 1277, nous ne le voyons que l'année suivante commencer à remplir dans le diocèse de Tournai les devoirs qui lui étaient imposés par l'archidiaconat. Cette année, il assiste aux cérémonies qui eurent lieu pour la translation des reliques de sainte Landrade au village de Haeltre, et pour la consécration de la nouvelle châsse où fut déposé le corps de saint Éleuthère, mort évêque de Tournai en 531. Si depuis 1278 nous le perdons de vue, nous devons croire cependant que, durant le cours des trois années qui suivirent, il prêta une assistance active à Philippe Mouskes; car un ancien biographe belge dit de lui qu'il fut l'œil de l'évêque de Tournai : *Oculus episcopo fuit.* Toutefois, Phi-

Meyer, ouvr. cité, ad ann. 1278.

Aubert Le Mire, ubi supra.

Digitized by Google

lippe Mouskes ne mourut que le 24 février 1282, et nous retrouvons son archidiacre à Paris en 1281 et 1282, comme nous l'avons déjà dit. Ce fut dans cette dernière année, ou l'année suivante, qu'il prêcha à Paris un sermon qui s'est conservé longtemps dans un recueil manuscrit de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor. Plus tard, en 1284, nous avons vu Henri remplir à Rome une mission dans l'intérêt de l'ordre des Servites, et c'est deux ans après seulement que nous pouvons de nouveau constater sa présence dans le diocèse et la ville de Tournai. Mais à partir de cette époque jusqu'à la fin de sa vie, période qui embrasse sept années consécutives, il paraît s'être livré tout entier et sans interruption aux soins administratifs que réclamaient de lui les fonctions d'archidiacre. Son séjour à Tournai est marqué par les heureux effets de son intervention dans plusieurs différends difficiles à concilier, comme aussi par des œuvres de bienfaisance et par des fondations pieuses qui honorent sa mémoire. C'est ainsi qu'en 1286 un différend s'étant élevé entre Arnould, sire d'Audenarde, et le monastère d'Eenaeme, au sujet de l'administration de la justice dans plusieurs paroisses des environs d'Audenarde, les deux arbitres qui s'étaient rendus dans cette ville pour juger la contestation ne parvinrent à s'entendre qu'après avoir appelé auprès d'eux, dit une ancienne charte flamande, « le célèbre archidiacre de Tournai, « Henri de Gand, surnommé le Docteur solennel.» L'un de ces deux arbitres était *Ser Justaes* (Eustache) *de Muda* ou *de Nyenlande*, vulgairement appelé *Ser Justaes Goethals*. Ce personnage, frère de Henri de Gand, et qualifié ici homme lige et conseiller intime du comte de Flandre, Gui de Dampierre, ne doit pas en conséquence être confondu avec un autre frère de Henri, Jean de Mude, qui, selon le témoignage de Massæus et de Marchantius, fut un des favoris de Philippe le Bel. Pour perpétuer le souvenir de la conciliation opérée par l'intervention de l'archidiacre de Tournai, il fut décidé que l'on célébrerait, chaque année, dans l'église de l'abbaye d'Eenaeme et dans l'église paroissiale d'Audenarde, une messe en actions de grâces. La charte flamande où se lisent ces détails et ceux qui précèdent, fait partie d'un recueil inédit de documents qu'avait réunis feu M. J. F. van Hoorebeke, de Gand, sur des questions de généalogie et d'histoire relatives à la Flandre. Elle nous apprend, de plus, que, pendant son séjour à Audenarde, le Docteur solennel eut le bonheur d'y convertir

* Hist. littér. de la Fr., t. XIX, p. 862.

Quétif et Échard, Script. ord. Prædic., t. I, p. 386, col. 1.

Massæi Chronic. multipl. historiæ, Antuerp., 1540, lib. XVII, p. 242. — Marchantii Flandria descripta, Antuerp., 1546, p. 118.

M. Fr. Huet, ouvr. cité, p. 60-62.

Digitized by Google

un juif, dont les parrains furent le seigneur d'Audenarde et l'abbé d'Eenaeme. Elle ajoute que là « Henri édifia les fidèles « tant par une vie exemplaire, que par sa charité envers « son prochain. »

Ibid., p. 62.

Une autre charte, datée de 1290, nous a conservé le souvenir du succès qu'obtint l'intervention directe de l'archidiacre de Tournai dans un différend qui s'était élevé entre le chapitre de cette ville et la maison des hospitaliers de Sainte-Marie de Lille.

Nous savons aussi que, dans la même ville de Tournai, Henri donna, en toute propriété, des biens-fonds considérables au troisième béguinage, celui qu'on voit encore aujourd'hui près du rempart et de la porte des *Sept-Fontaines*. L'acte de cette donation existe dans les archives capitulaires de la ville; il impose au couvent l'obligation de payer 50 sols par an à ses chapelains pour des messes annuelles. Par un autre acte, Henri, après avoir fondé à Tournai, dans la paroisse de Saint-Piat, une chapelle en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, la dote également de biens-fonds, à la charge d'une messe par semaine.

Cartulaire D, p. 229, cité par M. Fr. Huet, p. 62.

J. Cousin, ouvr. cité, liv. IV, p. 75.

Son testament enfin, qui fut passé devant notaire, à Tournai, en 1290, et dont un extrait se trouve inséré dans le manuscrit déjà cité de feu M. van Hoorebeke, contenait plusieurs dispositions d'une nature analogue. Henri léguait à l'hôpital de l'abbaye de la Byloke-lez-Gand un fonds de terre valant 500 livres de Flandre; à l'hôpital de Saint-Jacques de Gand, dont il était le fondateur, trois petites maisons situées sur le territoire de sa seigneurie de Mude ou Nyenlande; et à l'église paroissiale de Saint-Sauveur-lez-Gand, une rente de 30 livres de Flandre, payable en chapons. C'est dans cette église qu'il avait fondé un service pour l'anniversaire de sa mort : elle était située près de l'abbaye de Saint-Bavon, à l'endroit même où Charles-Quint, en 1540, fit élever la citadelle dont on voit encore les ruines. Par son testament, Henri de Gand léguait aussi à l'abbaye de Saint-Bavon, de laquelle dépendait l'église de Saint-Sauveur, et au couvent des Dominicains de Gand, une partie de sa bibliothèque avec plusieurs de ses propres ouvrages; à la ville de Gand, une somme d'argent, pour être distribuée entre les pauvres, et quelques rentes annuelles qui étaient destinées à entretenir perpétuellement à l'Université de Paris deux étudiants, dont l'un devait appartenir à la famille du légataire et se livrer à l'étude spéciale de la théologie.

M. Fr. Huet, ouvr. cité, p. 60 et 63.

Digitized by Google

Le même manuscrit qui contient l'extrait du testament de l'archidiacre de Tournai en confirme sur un point le témoignage, à l'aide d'un autre document, où l'on apprend qu'il a existé un ancien registre de l'abbaye de la Byloke-lez-Gand dans lequel le nom de Henri de Gand était inscrit au nombre des bienfaiteurs de l'hôpital de l'abbaye. On trouvait aussi sur ce registre le nom de la sœur de Henri, *Jutta van der Mude*, sixième abbesse de la Byloke, et celui de son frère *Eustache*, ou *Ser Justaes Goethals*, un des *trente-neuf* magistrats de la ville de Gand. Le tombeau de Jutta et une inscription funéraire consacrée aux frères de Henri avaient été placés dans l'église de la Byloke, et furent détruits par les réformés qui, en 1578, saccagèrent cette église.

M. Fr. Huet, ouvr. cité, p. 65.

La liste des donations et des bienfaits de Henri resterait incomplète, si nous n'ajoutions ici, d'après le manuscrit déjà cité, que le jour de sa promotion au grade de docteur en théologie dans l'Université de Paris, il avait fait don d'un ciboire et d'un calice d'or fin à l'église des Dominicains de Saint-Jacques, et que postérieurement il donna à ces mêmes religieux plusieurs missels et autres livres de liturgie, avec un traité qu'à leur prière il avait composé exprès pour eux. Feu M. van Hoorebeke avait extrait ces détails d'une histoire manuscrite du couvent de Saint-Jacques de Paris, rédigé par le P. Duverger; et il y avait lu, de plus, que du temps de l'auteur, c'est-à-dire, vers le milieu du XVIIe siècle, les Dominicains de Saint-Jacques révéraient encore la mémoire du Docteur solennel comme celle d'un bienfaiteur. La notice biographique des Gantois célèbres, qui fait suite à l'Histoire de Belgique écrite et publiée en flamand par Marcus van Vaernwyck, confirme pleinement l'assertion du P. Duverger et l'étend même aux Franciscains. Dans cette notice il est dit, au sujet de Henri Goethals ou Henri de Gand : « Les frères Prêcheurs et les Franciscains « le reconnaissent pour leur bienfaiteur. » Ainsi, malgré la divergence d'opinions qui existait entre lui et Thomas d'Aquin, malgré l'arrêt qu'il avait eu à prononcer contre les ordres mendiants dans un de leurs démêlés avec le clergé régulier, nous voyons, d'un côté, Henri de Gand entretenir avec les Dominicains, comme avec les Franciscains, des relations dont la nature est marquée par des actes de bienfaisance; et, d'un autre côté, nous acquérons la preuve que, rendant toute justice à l'indépendance de ses opinions et à

M. Fr. Huet, ouvr. cité, p. 58 et 59.

Pag. 35.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

l'impartialité de ses décisions, ces deux ordres religieux ont su chacun donner au monde l'exemple d'un ressentiment effacé par la vénération et la reconnaissance. Un fait aussi honorable pour la mémoire de Henri et pour les deux congrégations que nous venons de nommer, ne pouvait être passé sous silence dans une notice destinée à retracer premièrement les traits caractéristiques de la vie du Docteur solennel.

Ubi supra.

C'est à Tournai et à l'âge de 76 ans que Henri termina sa carrière; selon Piccion, il mourut d'une fièvre violente au bout de onze jours. On varie sur la date précise de sa mort : les uns, et, à leur tête, Philippe de Bergame, la placent en 1293, au jour de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, c'est-à-dire au 29 juin; d'autres la reculent jusqu'au 8 septembre 1293 ou 1295, et même jusqu'en 1299. Si nous ajoutons que Valère André indique la date de 1393 au lieu de 1293, c'est simplement pour signaler dans le texte de son ouvrage une erreur typographique que Sweert a eu le tort d'imputer à l'auteur lui-même. La première des différentes dates que nous venons de rapporter, celle du 29 juin 1293, réunit en sa faveur des témoignages qui nous semblent irrécusables, et qui ont déterminé la famille Goethals à l'adopter lorsque, dans ces derniers temps, elle a fait rétablir à Tournai une inscription funéraire en l'honneur de Henri. Cette inscription est placée dans le pourtour de l'église cathédrale de Notre-Dame, où Philippe de Bergame, Trithème et Sander s'accordent à dire que Henri fut enseveli. Ses funérailles se firent avec pompe. On lui éleva un tombeau de marbre blanc, orné de ses armoiries, et d'une statue qui le représentait vêtu de sa robe doctorale et ayant un chien à ses pieds. Ce tombeau et l'épitaph latine qu'on y lisait se trouvaient, dès le XVIe siècle, dans un état fâcheux de dégradation; ils ont fini par être entièrement détruits. Pendant le cours des deux siècles précédents, quelques autres membres de la famille Goethals de Gand, dont une branche paraît s'être établie à Tournai, furent inhumés dans la même église cathédrale où, en 1293, avait été placé le tombeau de Henri. Les inscriptions funéraires qu'on y grava en leur honneur font mention de *Jean de Gand, conseiller de Tournai, mort en* 1385; de *Matthias de Gand, mort en* 1422; et de *maître Henri Goethals, conseiller des illustres princes Jean et Philippe, ducs et comtes de Bourgogne, mort le* 14 *décembre* 1433. Le séjour de Henri à Tournai, les fonctions

Suppl. Chronicar., ad ann. 1300. — Trithem., Opp. historic., ed. 1601, pars I, p. 142; de Scriptor. ecclesiast., ad ann. 1293, p. 299 et 300. — Sponde, Annal. ecclesiast. cardin. Baronii, ad ann. 1293, n. 5. — Échard. S.Thom. Summ. vindic., p. 351. — Sweert, Athen. Belgic., p. 328. — Du Boulay, Hist. Universit. paris., t. III, p. 689. — Fabricius, Biblioth., t. III, p. 214.

M. Fr. Huet, ouvr. cité, p. 11, 12, 65 et 66.

Philipp. Berg., l. c. — Trith., Annal. Hirsaugienses, t. II, p. 61. — Sand., Flandr. illustr., t. I, p. 356.

Valer. Andr, Biblioth. Belg., p. 352.

Digitized by Google

d'archidiacre qu'il y remplissait au moment de sa mort, et son inhumation dans une église où, plus tard, on trouve les inscriptions funéraires de trois membres de la famille Goethals, sont autant de particularités qui nous expliquent comment quelques biographes mal informés ont été conduits à avancer que Henri et sa famille étaient originaires de Tournai.

SES ÉCRITS.

Le Docteur solennel n'a écrit qu'en latin; on peut douter qu'il sût le grec, mais on doit croire qu'à la connaissance du flamand il joignait celle du français, et probablement aussi celle de l'allemand. Les ouvrages qu'il avait composés sont en assez grand nombre. Si nous avons à regretter que plusieurs d'entre eux ne nous soient point parvenus, les plus importants ont du moins été conservés et jugés dignes, avec toute raison, des honneurs de l'impression et de la réimpression. La liste que nous donnons ici de ceux de ces écrits dont il nous a été possible de constater l'existence et l'authenticité, comprend, sous les titres suivants, douze ouvrages ou traités distincts:

1° *Quodlibeta theologica, vulgo aurea,* ou *Quodlibeticæ disputationes,* ou *Quæstiones disputatæ de variis theologiæ argumentis.* Ce recueil fut achevé non en 1278, comme le disent plusieurs biographes, mais au plus tôt en 1283, puisqu'il comprend deux *Quodlibeta* relatifs à un débat qui, au dire de Henri lui-même, avait eu lieu entre les ordinaires et les religieux mendiants au mois de décembre de l'année 1282. Il fut imprimé, pour la première fois, le 22 août 1518, à Paris, chez Josse Bade, ou Jodocus Badius Ascensius, natif d'Assche, entre Bruxelles et Gand. Cette édition princeps, due aux soins d'un franciscain nommé Alphonse de Sainteville (*Alphonsus de Villasancta*), est en deux volumes in-folio, et porte le titre de *Theologica quodlibeta.* La Bibliothèque royale en possède deux exemplaires sur peau de vélin. Une seconde édition parut à Venise en 1608 (un vol. in-fol.) avec les savants commentaires d'un religieux de l'ordre des Camaldules, Vital Zuccoli, et sous le titre suivant: *M. Henrici a Gandavo, doctoris acutissimi et celeberrimi, archidiaconi Tornacensis, Aurea Quodlibeta,* etc. Cinq ans après, Archange Piccion, de l'ordre des Servites, publia à Venise une troisième édition de ces *Quodlibeta;* ils y sont divisés en IV livres intitulés, *Aurea Quodlibeta theologica.* L'éditeur reproduisit les commentaires de Vital Zuccoli,

Van Praet, Catalog. des livr. impr. sur vélin de la Biblioth. du roi, t. I, p. 305, n. 411, et p. 306, n. 412.

Digitized by Google

et plaça en tête de l'ouvrage une vie de Henri de Gand à laquelle nous avons emprunté plusieurs détails qui ne se trouvent pas ailleurs. C'est dans le titre de cette troisième édition que l'auteur des *Quodlibeta aurea* reçoit, pour la première fois, la qualification de frère Servite. Si l'on pouvait s'en rapporter au témoignage unique de Draud, il faudrait croire que le 1[er] volume d'une quatrième et dernière édition des *Quodlibeta*, accompagnés aussi des commentaires de Zuccoli, aurait été publié à Venise l'année suivante. Ce bibliographe lui donne le titre que nous transcrivons ici en entier : *M. Henrici Goethals a Gandavo, doctoris solemnis, socii Sorbonici, Aurea Quodlibeta, commentariis M. Vitalis Zuccolii Patavini, ordinis Camaldulensis, illustratata; tomus I, Venetiis*, 1614, *in-folio*. Mais il nous laisse ignorer si cette édition fut achevée, et si le recueil qu'il indique plus loin sans date et sous le titre abrégé de *M. Henrici Gandavensis Quæstiones quodlibetales cum commentariis Vitalis Zuccolii, Venetiis, apud Meiet*, doit être ou non compté comme une cinquième édition. Nous n'avons pu découvrir un seul exemplaire imprimé des *Quodlibeta* dont il soit possible de rapporter le titre à l'une ou à l'autre de ces deux indications. Il a existé et il existe encore un grand nombre de copies manuscrites de l'ouvrage. Parmi celles que possède la Bibliothèque royale sous les n[os] 3119, 3120 et 3686, ancien fonds de Colbert; 546, 637, 639, 640, 641, 642, 644 et 1691, ancien fonds de la Sorbonne, il n'en est aucune qui soit complète. Nous accorderons néanmoins aux quatre suivantes une mention particulière à cause de leur ancienneté, et des dates qu'elles assignent aux diverses parties dont se compose le recueil des *Quodlibeta* dans les éditions imprimées. Deux de ces copies proviennent de la Sorbonne et paraissent avoir été écrites à la fin du XIII[e] siècle; l'une d'elles porte ces mots sur le dernier feuillet : *edita anno Domini* 1278. La troisième est placée, sous le n° 2, dans un même volume avec un écrit dont nous n'avons pas à nous occuper ici; elle ne comprend qu'une partie des *Quodlibeta* qui ont été imprimés, et se termine par cette phrase : *Expliciunt Quæstiones M. Henrici de Gandavo de Quodlibetis, explicatæ et determinatæ ab ipso in scholis suis anno Domini* 1278. La quatrième copie qui, comme la précédente, ne remonte qu'au XIV[e] siècle, se trouve en tête d'un volume où l'on a réuni un grand nombre d'écrits de divers auteurs. Elle contient, sous le titre de *Quodlibeta duo*,

Biblioth. classic., t. I, p. 547.

Ibid., t. II, p. 1475.

N. 641 et 1691.

Ms. n. 1691, pièce n. 1, in-4°, anc. fonds de la Sorbonne.

N. 3686, in-8°, anc. fonds de Colbert.

Ms. n. 3120, pièce n. 1, in-fol.

Digitized by Google

deux questions seulement qui, dans l'édition de Piccion, sont au nombre de celles que comprend le dixième *quodlibetum* de Henri. Ces deux questions sont relatives aux débats que, dans le mois de décembre 1282, avait élevés la concession faite aux ordres mendiants du droit de prêcher et de confesser. Mais, sous le n° 21, le volume que nous indiquons renferme une copie séparée d'un *quodlibetum* de Henri également imprimé, qui traite le même sujet et qui est intitulé ici : *Tractatus super facto Prælatorum et Fratrum.* Nous ne devons pas omettre d'ajouter que Valère André dit avoir vu, dans la bibliothèque de St-Martin, à Louvain, un manuscrit in-folio qui contenait plusieurs *quodlibeta* de Henri relatifs à diverses matières et rangés par ordre alphabétique, *quodlibeta ordine alphabetico digesta;* toutefois, comme il se borne à cette remarque, on doit croire que le recueil dont il parle ne renfermait aucun *quodlibetum* qui déjà n'eût été imprimé. La bibliothèque de l'Arsenal possède aussi un recueil manuscrit de plusieurs *quodlibeta* du Docteur solennel. On en trouvait pareillement plusieurs dans un volume que conservaient autrefois les religieux de l'abbaye de Saint-Victor, et qui contenait en même temps un abrégé de la *Secunda secundæ* de saint Thomas d'Aquin composé par Galien du Jardin. On cite diverses autres copies plus ou moins incomplètes des *Quodlibeta,* qui existaient anciennement, ou qui existent encore, à Saint-Omer, à Cambrai, à Troyes, à Orléans, à Bruxelles, à Bruges, aux abbayes de Liessies, des Dunes et de Villiers, comme aussi à Oxford, à Bâle, au couvent des cordeliers de Césène, et dans quelques bibliothèques publiques ou particulières d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, etc.

Quodlib. XII, quæst. 22.

Biblioth. Belg. p. 351.

N. 555.

Ci-dessus, p. 17 et 18.

Hænel. Catalog. mss. biblioth. Gall., Helvet., etc., col. 105, 566 et 619. — Montfaucon, Biblioth. bibl., t. II, p. 1278 A (mss. d'Orléans).

2° *Summa theologiæ,* ou *Summa quæstionum ordinariarum, sive theologiæ.* On ignore la date précise de cet important ouvrage; et quoiqu'il soit généralement considéré comme le plus ancien de tous les écrits qu'avait composés l'auteur, nous n'avons pas dû hésiter à le placer après les *Quodlibeta,* puisque ceux-ci sont fréquemment cités dans la Somme. Nous aurions dû même, afin de suivre un ordre chronologique, les faire précéder par la mention d'une composition biographique et bibliographique, qui est intitulée : *Liber de viris illustribus,* ou *de scriptoribus ecclesiasticis,* et qui fut écrite en 1274, c'est-à-dire quatre ans avant les premiers *quodlibeta* et huit ans avant les derniers; mais nous avons mieux aimé placer d'abord sous les yeux du lecteur la liste de tous les

Digitized by Google

ouvrages de Henri qui appartiennent à la théologie, à la philosophie, à la morale et à la politique. La première édition de la Somme de théologie est de 1520; elle avait été préparée par le docteur Jean Dullard; mais ce fut l'imprimeur Josse Bade qui l'acheva. Il la dédia à Louis, comte de Flandre, au sénat et aux citoyens de Gand, et la publia à Paris, sans commentaires, en deux volumes in-folio. Un manuscrit complet et bien conservé, que possédait le couvent des Carmes de Paris, avait principalement servi à établir le texte de cette édition princeps, dont la date ne nous est fournie que par une épître dédicatoire placée en tête du premier volume et datée de Paris, l'an 1520. Dans cette épître, Josse Bade a cependant aussi le soin de dire que deux ans se sont écoulés depuis qu'il a publié les *Quodlibeta* du même auteur. On conserve à la Bibliothèque royale un exemplaire de cette édition de la Somme, sur peau de vélin, qui provient de la bibliothèque du duc de La Vallière. Jérôme Scarparia, provincial de l'ordre des Servites, jaloux, comme Piccion, de contribuer à perpétuer la mémoire et les doctrines d'un savant théologien que les Servites comptaient au nombre des membres de leur ordre, consacra tous ses soins à donner de la Somme de Henri une édition plus correcte et plus belle que celle dont nous venons de parler. Elle parut à Ferrare, en 1646 (3 vol. in-folio), accompagnée d'une table raisonnée des matières qui n'y occupe pas moins de 260 pages, et qui est fastueusement intitulée, *Medulla aurea*. Les exemplaires manuscrits de la Somme sont en bien moins grand nombre que ceux des *Quodlibeta,* et cette particularité doit être pour nous une nouvelle preuve de la faveur et de la prédilection dont jouirent, dans les XIIIe, XIVe et XVe siècles, les argumentations quodlibétiques. On sera moins étonné d'apprendre que le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale ne renferme aucun exemplaire complet de la Somme. Les deux seules copies qu'il en possède, portent les numéros 643 et 645, et contiennent seulement la première partie de l'ouvrage; l'écriture est du XIVe siècle. Un autre exemplaire de cette première partie, qui se conserve à Troyes, appartient à la même époque. Dans le manuscrit de la bibliothèque de l'Université, maintenant à la Sorbonne, sous le n. 79, manquent le commencement et la fin. Il ne paraît avoir existé en France que deux manuscrits complets de la Somme, celui du couvent des Carmes de Paris, dont il a été question plus haut, et un second,

De Bure, Catal. du duc de La Vallière, n. 552. — Van Praet, Catalog. des liv. impr. sur vélin de la Biblioth. du roi, t. I, p. 304, n. 410.

Hænel, Catalog. mss., col. 489.

Digitized by Google

qui se voyait anciennement dans la bibliothèque de Saint-Martin de Tours. Mais on en cite quatre à l'étranger : le premier et le second à Padoue, l'un dans la bibliothèque du couvent de Saint-Antoine, l'autre dans celle des ermites de Saint-Augustin. Le troisième est indiqué dans le catalogue de la *Bibliotheca Jacobæa* en Angleterre. Le quatrième appartient à M. le comte Goethals-Pecsteen, de Bruges; il est d'une belle conservation et d'une ancienne écriture. A ces divers manuscrits de la Somme, on peut joindre celui qui se conservait autrefois à l'abbaye des Dunes avec une copie des *Quodlibeta*, mais qui ne contenait, comme ceux de Paris et de Troyes, que la première partie; et peut-être celui de la bibliothèque de l'église cathédrale de Durham, que le catalogue imprimé des manuscrits d'Angleterre désigne sous le titre de *Henrici Gandavensis de ecclesiasticis dogmatibus*, titre vague qui ne nous permet pas de décider s'il s'agit ici de la Somme plutôt que des *Quodlibeta*.

Montfaucon, Biblioth. bibl., t. II, p. 1338 C.
Tomasini, Biblioth. Patav., p. 61 et 73.
M. S. 347.
M. Huet, Recherches, etc., p. 84, note 1.
Var. disputat. theolog. ad op. Mart. Grandin. adject., p. 413.
Pars IV, n. 309.

Ces deux ouvrages donnèrent lieu à plusieurs compilations; nous en citerons deux manuscrites, qui proviennent de la Sorbonne et se conservent à la Bibliothèque royale. L'une, écrite au XIV[e] siècle, cotée n. 646, contient les *Quodlibeta* de Henri commentés et retouchés par Juvicel, abbé de Prières. L'autre, du XIII[e] siècle, est anonyme; elle porte le n. 669, et avait été léguée à la Sorbonne par maître Nicolas de Bar-le-Duc, un des sociétaires de cette maison. On y a rassemblé, outre plusieurs *quodlibeta*, un certain nombre de Questions quodlibétiques de Henri de Gand et de Godefroi Desfontaines.

3° *Commentarii in IV libros Sententiarum*. L'existence de cet ouvrage est attestée par trois écrivains, Philippe de Bergame, Trithème et Piccion; mais nous ignorons où se trouvait anciennement, et où peut se trouver aujourd'hui, le seul exemplaire manuscrit qui semble avoir autorisé ce triple témoignage. Fabricius, à l'exemple de Valère André, paraît confondre ces Commentaires avec les *Quodlibeta theologica*, et ne faire de ces deux compositions qu'un seul et même écrit, en disant : *Scripsit Henricus theologica quodlibeta, sive quæstiones disputatas Parisiis in IV libros Sententiarum*. Il n'aurait point commis cette erreur, si, au lieu de se contenter de copier l'indication que lui fournissait la *Bibliotheca belgica*, il avait pris la peine de rapprocher des quatre livres des Sentences de Pierre Lombard les *Quodlibeta theologica* du Docteur solennel. En effet, comme l'a très-bien observé

Ouvr. cités.
Biblioth. med. et inf. ætat., t. III, p. 214.
M. Huet, Recherches, etc., p. 76.

Digitized by Google

le dernier biographe de Henri, ces deux ouvrages ne se ressemblent ni pour le fond, ni pour l'ordre des matières. Le second ne peut pas être un commentaire du premier, et on doit en dire autant de la Somme. Toutefois M. Huet, faute d'avoir connu le témoignage de Philippe de Bergame, qui, par sa date, acquiert à nos yeux une certaine autorité, n'admet pas sans restriction l'assertion de Trithème et de Piccion, et place les commentaires de Henri sur les IV livres des Sentences de Pierre Lombard parmi les écrits dont il lui paraît douteux que le Docteur solennel ait été l'auteur. Si nous avions besoin d'ajouter une autre observation à celle qui nous justifie de différer d'opinion avec lui sur ce point, nous rappellerions ici que l'usage constamment suivi par les scolastiques du XIII[e] siècle fut de consacrer une partie de leurs études et de leurs leçons publiques à commenter les Sentences de Pierre Lombard. La vie de saint Thomas d'Aquin lui-même nous en a offert un exemple mémorable, auquel doit se joindre celui que nous fournit la liste des ouvrages de son contemporain Henri de Gand.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 244, 257.

4° *Commentarii de sacra scriptura.* Nous avons, dans les traditions recueillies par Trithème et par Fabricius, la preuve que le Docteur solennel avait composé des Commentaires sur plusieurs parties de l'Ancien Testament. Le premier de ces deux bibliographes a même le soin d'ajouter qu'il était le plus savant de tous les docteurs de son temps dans l'interprétation des saintes Écritures. Mais il ne nous est parvenu aucune copie, aucun fragment du travail de Henri, et nous ne pouvons dire quels étaient ceux des Livres saints qu'il avait commentés.

De Scriptor. ecclesiast. cap. 497, p. 122. — Biblioth. med. et infim. latinit., t. III, p. 243.

5° *Liber* ou *Summa de pœnitentia salutari.* On n'en cite que deux exemplaires manuscrits; ils appartenaient l'un à la bibliothèque des Porte-Croix de Namur, l'autre à celle du monastère des Sept-Fontaines à Bruxelles.

Valère André, Biblioth. belg., p. 351. — Fabric., l. c., t. III, p. 214 et 215.

6° *Tractatus de castitate virginum et viduarum,* ou *Liber de virginitate servanda,* ou bien encore *Liber de sancta virginitate.* Cet opuscule, dont il paraît avoir existé trois copies manuscrites, est alternativement indiqué sous l'un des trois titres que nous venons de transcrire. L'une de ces copies, celle qui porte le premier titre, se voyait autrefois dans la bibliothèque des chanoines réguliers de Tongres. La seconde, en 1638, se trouvait entre les mains d'un religieux de l'ordre des Augustins, le P. Corneille Dielmann. La troisième appartenait aux Dominicains de Bois-le-Duc. Nous

Montfaucon, Biblioth. bibl., t. I, p. 191. — Valère André, ubi supra.
Sander, Biblioth. belg. ms., pars I, p. 296.
Fabricius, ubi supra.

Digitized by Google

n'avons pu constater s'il existe ou non quelqu'une de ces différentes copies.

7° *Quodlibetum de mercimoniis et negotiationibus*. On ne cite qu'un seul exemplaire manuscrit de cette dissertation. Il était anciennement déposé dans la bibliothèque de l'abbaye du Val-Sainte-Marie, près de Valenciennes; et nous ignorons ce qu'il est devenu. Valère André, ubi supra.

8° *Sermones et Homiliæ,* ou simplement *Sermones*. Les Dominicains de Gand en conservaient un exemplaire manuscrit, qui très-probablement leur avait été donné ou légué par l'auteur lui-même. Une seconde copie complète, dont l'existence était restée ignorée jusqu'au commencement du XVIIe siècle, fut découverte, en 1606, par François Rennius, évêque suffragant de l'archevêque de Salzbourg : il la trouva dans un recueil manuscrit, d'une ancienne écriture et de format in-4°, que possédait l'antique bibliothèque du palais épiscopal de Chiemsée. Quelques-uns des sermons de Henri se trouvent aussi, sous le titre de *Sermones habiti Aureliani ad quosdam Fratres,* dans un volume manuscrit qui contient plusieurs *quodlibeta* du même auteur, et qui, selon Montfaucon, se conservait autrefois à Orléans. Un sermon que le Docteur solennel, comme nous l'avons dit plus haut, avait prêché à Paris en 1282 ou 1283, mais dont le sujet nous est resté inconnu, faisait partie d'un autre recueil qui se conservait autrefois à l'abbaye de Saint-Victor, où Échard l'avait vu. Il nous a été impossible de retrouver la trace de ce recueil. On sait encore, par le témoignage de Sander et de Foppens, qu'il a existé dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai, un exemplaire manuscrit d'un sermon de l'archidiacre Henri, composé pour le jour de la purification de la Vierge : *Sermo M. Henrici, archidiaconi Tornacensis, in die purificationis Beatæ Mariæ,* ou *Sermo de purificatione Virginis Deiparæ*. Il commence par ces mots : *Suscepimus, Deus, misericordiam tuam in medio templi tui ;* et l'on croit, avec quelque raison, qu'il avait été prononcé dans cette même église cathédrale de Notre-Dame de Tournai où fut inhumé le Docteur solennel.

Ibid.

Possevin, Appar. sacer, t. I, p. 723.

Biblioth. bibl., t. II, p. 1278, A.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 386, col. 2.

Biblioth. belg. ms., pars I, p. 119.—Biblioth. belg., p. 445.

9° *Syncategorematum liber*. Cet ouvrage, dont M. Huet ne fait aucune mention, est indiqué ici, d'après Sander, sous un titre vague qui nous laisserait à deviner quel en pouvait être le contenu, si le bibliographe belge n'avait pris le soin de nous dire que le seul exemplaire existant de son temps

Biblioth. belg. ms., pars I, p. 168.

était placé dans la bibliothèque de l'abbaye des Dunes parmi les manuscrits des scolastiques (lettre H).

10° *Logica*. Nous signalons encore ici un écrit qui a échappé aux investigations du dernier biographe de Henri de Gand. Pag. 38. L'existence en est attestée par Tomasini qui, dans sa *Bibliotheca patavina,* nous apprend que les chanoines réguliers de Saint-Jean de Padoue possédaient un manuscrit intitulé, *Logica Henrici de Gandavo.*

11° *Commentarii in Aristotelem.* Nous réunissons sous ce titre commun deux ouvrages de Henri qui sont séparés dans les copies qu'on en peut citer. Ils paraissent avoir été très-peu répandus, par la raison sans doute qu'au XIIIe siècle et durant les trois siècles suivants, la plupart des scolastiques, dans leur admiration exclusive et passionnée pour le philosophe de Stagire, durent mettre fort peu d'empressement à connaître des commentaires composés par un adversaire avoué des doctrines péripatéticiennes. Ces commentaires s'appliquent les uns à la Physique, les autres à la Métaphysique d'Aristote. Deux copies seulement des premiers semblent avoir survécu à l'auteur. L'une est placée, sous le n. 3, dans un recueil qui, après avoir longtemps appartenu à la Sorbonne, se trouve maintenant au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale. L'écriture dénote la fin du XIIIe siècle, et, par conséquent, une époque contemporaine de Henri. Ce manuscrit, de format petit in-folio, que les bibliographes annoncent comme ne renfermant que les commentaires de l'auteur sur les quatre derniers livres de la Physique d'Aristote, comprend réellement, de plus, les commentaires relatifs à la presque totalité du IVe livre. On lit sur le premier feuillet ces mots écrits d'une autre main, mais vers le même temps : *Henrici de Gandavo super quatuor ultimis libris Physicorum litteralis expositio, et valde bona.* Le commentateur rapporte en latin les premiers mots de chaque paragraphe du traité d'Aristote, et fait suivre ses explications, qui, en général, sont assez longues et peu instructives. Elles occupent, écrites sur deux colonnes, quarante-sept feuillets de parchemin, dont le dernier a été lacéré de manière à faire disparaître les trois lignes qui terminaient la première colonne. A la fin de la seconde colonne, et après le mot *explicit,* on lit ceux-ci, tracés par une autre main et avec une encre beaucoup moins noire, mais en caractères d'une époque contemporaine : *a magistro Henrico de Gandavo edita anno duc. m°. et sep-*

N° 1776 (n° 1169 de l'anc. fonds de la Sorbonne).

Digitized by Google

tuagē°. viij°. Quant à l'autre copie, bien que nous ne puissions dire ce qu'elle est devenue, nous devons croire qu'elle était plus complète, et qu'elle existait, au XV[e] siècle, en Italie ou ailleurs; car Philippe de Bergame, qui écrivait vers 1460, comprend dans la liste des ouvrages de Henri de Gand huit dissertations ou traités sur la Physique d'Aristote : *In Physicorum libros tractatus VIII.* Nous les trouvons indiqués par Possevin, sous le titre de *Commentaria ad Physicorum libros,* et par Valère André, sous celui de *Commentariorum et Quæstionum in Physica Aristotelis libri VIII.* Le savant chroniqueur de Bergame attribue également à Henri des commentaires sur la Métaphysique d'Aristote : *In Metaphysicorum libros tractatus XIV;* et quoique l'on ignore où se conserve maintenant le manuscrit qui avait autorisé cette attribution, nous n'hésitons pas à admettre un témoignage qui, plus tard, semble avoir déterminé Possevin, Trithème, Valère André et Fabricius à placer au nombre des ouvrages authentiques de Henri des commentaires sur la Métaphysique d'Aristote, que le premier de ces quatre bibliographes désigne simplement sous le titre de *Commentaria ad Metaphysicorum libros,* et que les autres indiquent d'une manière plus précise, en disant : *Commentariorum et Quæstionum in Metaphysica Aristotelis libri XIV.* C'est à tort qu'un littérateur distingué, M. Weiss, avance que les commentaires sur la Physique et sur la Métaphysique d'Aristote attribués à Henri de Gand, sont l'ouvrage « d'un certain *Jean de Gand,* que par corruption « l'on a nommé *Janduno* ou *Jandavo.* » Jean de Gand, frère du Docteur solennel, vivait à la cour de Philippe le Bel, et il n'a laissé aucun écrit. Jean de Jandun (*Joannes de Janduno,* ou, par erreur, *de Jandavo*), ainsi surnommé du nom d'un village de Champagne où il était né, a composé sur Aristote des commentaires qui ont été imprimés à Venise sous son nom, et qui forment un ouvrage distinct des commentaires de Henri de Gand sur la Physique et sur la Métaphysique du philosophe de Stagire. On ne doit donc confondre Jean de Jandun ni avec Jean de Gand, comme l'a fait M. Weiss, ni avec Henri de Gand, comme il est arrivé à quelques bibliographes. Possevin n'a pas commis cette dernière erreur : dans sa liste des commentateurs de la Physique d'Aristote, il cite séparément le Docteur solennel et Jean de Jandun. Casimir Oudin, après lui, ne les confond pas davantage, et déclare expressément qu'ils n'étaient pas même compatriotes.

Ubi supra.

Appar. sac., t. I, p. 723.

Biblioth. belg., p. 351.

Ubi supra. — De Script. eccl., cap. 497, p. 299 et 300. — Ubi supra. — Ubi supra.

Biogr. univ., art. de *Henri de Gand.*

Biblioth. select. (de Aristotel. philosoph.), cap. XIX, p. 59, éd. de Cologne, 1607.

De Scriptor. ecclesiast., t. III, col. 884.

X 2

Aucun des écrits de Henri de Gand que nous venons d'indiquer dans les neuf paragraphes qui précèdent n'a obtenu les honneurs de l'impression. Il n'en est pas de même de celui dont nous parlons dans le paragraphe suivant.

De Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 218, col. 1.
Recherch., etc., p. 84-86.

12° *Liber de scriptoribus ecclesiasticis*, ou *Liber de viris illustribus*. Échard a eu raison de dire que ce travail particulier fut achevé dès l'année 1274. La preuve s'en trouve dans l'édition princeps publiée à Cologne, en 1580, chez Suffrid Petri. M. Huet, qui n'a pas eu cette édition à sa disposition, et qui paraît avoir négligé de consulter sur ce point les savants auteurs du traité *de Scriptoribus ordinis Prædicatorum*, arrive néanmoins à conclure, d'après diverses considérations judicieuses, que la date du manuscrit original doit être placée entre les années 1260 et 1275. Le travail de Henri fut réimprimé en 1639, à Anvers, par Aubert Le Mire, dans sa *Bibliotheca ecclesiastica, sive Nomenclatores VII veteres,* où il n'occupe que quatorze pages de format petit in-folio, mais où il est accompagné de remarques qui attestent la grande érudition de l'éditeur. Cette collection eut une seconde édition en 1693, assure-t-on, et fut ensuite réimprimée à Hambourg, en 1718, dans le recueil plus considérable que Fabricius, à son tour, publia sous le même titre de *Bibliotheca ecclesiastica*.

T. I, p. 161-174.

Pag. 118-128.

A la liste des douze écrits de Henri de Gand dont l'authenticité nous semble incontestable, plusieurs bibliographes et biographes en ajoutent quelques autres qui, à nos yeux, sont ou douteux ou apocryphes. Parmi ceux que nous jugeons douteux, il faut citer un ouvrage manuscrit de polémique religieuse que Montfaucon signale dans la bibliothèque de Bâle sous le titre suivant : *M. Henrici Gandavensis Opiniones contrariæ S. Thomæ cum tabulis ejus dictorum*. M. Huet n'a pas hésité à considérer cet écrit comme une compilation postérieure au XIIIe siècle. Il est vrai de dire que ne connaissant point le témoignage de Montfaucon, il s'est trouvé porté à croire que l'existence du manuscrit en question avait, pour la première fois, été signalée dans le catalogue récent de M. Hænel. Mais l'autorité qui s'attacherait à une opinion littéraire exprimée par le savant Bénédictin dans une dissertation, ne nous semble pas pouvoir être invoquée lorsqu'il s'agit d'un fait constaté par une simple indication bibliographique, et lorsque ce fait n'a pour lui le témoignage d'aucun des bibliographes antérieurs à Montfaucon qui nous

Biblioth. bibl., t. I, p. 608, A.
Recherch., etc., p. 72.
Catalog. libr. mss. qui in biblioth. Gall., Helvet., etc., col. 582.

Digitized by Google

donnent une liste détaillée des écrits de Henri de Gand. N'avons-nous pas eu d'ailleurs l'occasion de faire remarquer dans notre volume précédent, combien Thomas d'Aquin, de son vivant, et même après sa mort, avait été personnellement ménagé par ses adversaires, en présence de la grande réputation qu'il s'était acquise, et en présence aussi de l'appui que lui prêtait l'ordre puissant des Dominicains? N'avons-nous pas, dès le début de la notice actuelle, confirmé cette observation, en disant que Henri, convoqué à une assemblée de théologiens qui, sous la présidence de l'évêque de Paris, censura, en 1277, plusieurs opinions erronées de Thomas d'Aquin, évite de prononcer le nom de son illustre adversaire, dans l'écrit même où il rend compte des débats de l'assemblée? Et soit que Henri, par la nature conciliante de son esprit, se trouvât habituellement porté à la modération; soit peut-être que, privé en France du soutien si nécessaire alors d'une congrégation religieuse, il se crût, par position, obligé de mettre à l'égard de Thomas une grande réserve dans l'expression de son dissentiment, ne devons-nous pas ajouter ici que, dans tous les autres ouvrages authentiques que nous connaissons de lui, il s'abstient de prononcer le nom de son antagoniste, alors même qu'il combat non moins évidemment des doctrines que l'on sait avoir été professées par le Docteur angélique et par ses nombreux disciples? Peut-on dès lors croire que le Docteur solennel ait attaché son nom à un écrit polémique nominativement dirigé contre Thomas d'Aquin, comme paraît l'indiquer le titre de l'opuscule signalé par Montfaucon? Pour notre part, nous conserverons des doutes sur ce point, jusqu'à ce qu'un examen ultérieur du manuscrit de Bâle ait fourni des arguments qui puissent justifier un pareil titre.

Histoire littér. de la France, t. XIX, p. 264 et 265.

Au nombre des autres écrits dont il est également douteux que Henri soit l'auteur, nous placerons aussi un traité intitulé, *De laudibus gloriosæ Virginis Deiparæ*. Scarparia seul en a fait mention; il n'entre d'ailleurs dans aucun détail qui nous permette de croire qu'il avait eu sous les yeux le manuscrit original ou une copie de cet opuscule. On peut supposer, avec plus de vraisemblance, qu'en attribuant à Henri de Gand le traité dont il s'agit, l'écrivain de l'ordre des Servites cédait moins à une conviction intime, qu'au désir de fournir un exemple du zèle de ce théologien pour le culte de la sainte Vierge, objet de la dévotion particulière d'un ordre

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

religieux qui, nous l'avons déjà dit, tenait à honneur de compter au nombre de ses membres le Docteur solennel.

Parmi les ouvrages qui ont été faussement attribués à Henri de Gand, nous avons à indiquer deux écrits, sans nom d'auteur, intitulés, *Vita sancti Eleutherii Tornacensis,* et *Elevatio corporis sancti Eleutherii.* Il a existé du premier plusieurs exemplaires manuscrits, dont deux seulement étaient d'une écriture ancienne, et se trouvaient l'un à Anvers, l'autre à Tournai. C'est d'après ces deux exemplaires, collationnés avec quelques autres copies d'une époque plus ou moins récente, que Bollandus a publié, dans les Actes des Saints, le texte d'une vie anonyme de saint Éleuthère, qu'il y a placée sous le n. I. Elle est précédée de savantes et curieuses observations, dans lesquelles l'éditeur nous apprend que l'exemplaire de Tournai faisait partie d'un bréviaire ancien que l'on conservait dans cette ville. A la suite de ce n. I, il a fait imprimer, accompagnées d'un grand nombre de notes, trois autres vies de saint Éleuthère : l'une, n. II, également anonyme, qui est beaucoup plus ample, et dont le texte a été tiré d'un manuscrit de Cornelius Duynius et d'un manuscrit de Tournai; l'autre, c'est-à-dire le n. III, qui a pour auteur Guibert de Tournai, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, et qui est reproduite ici à la fois d'après la Bibliothèque des Pères, où elle avait déjà été imprimée, et d'après une nouvelle collation de manuscrits; la dernière enfin, n. IV, qui n'est qu'un abrégé fait par un anonyme, et tiré d'un bréviaire manuscrit de Tournai. Valère André et Foppens, sans aucun fondement, attribuent à Henri de Gand, archidiacre de Tournai, la première de ces quatre vies d'Éleuthère; et ils n'en signalent qu'un seul exemplaire manuscrit qui, disent-ils, était déposé dans la bibliothèque de Saint-Martin à Tournai. On serait tenté de croire qu'ils avaient été induits en erreur, sur le premier point, par l'existence d'une pièce que Bollandus a publiée, à la suite de la vie anonyme d'Éleuthère, n. II : cette pièce, imprimée d'après deux exemplaires manuscrits qui se trouvaient également alors à Tournai, porte que, dans la nuit du 21 avril 1141, saint Éleuthère, mort évêque de cette ville en 531, était apparu à un chanoine de Sainte-Marie de Tournai, nommé Henri (*Henrico Tornacensi canonico*), et lui avait fait lire le livre de sa propre vie, qu'il tenait à la main. Toutefois, à moins de supposer que la date de cette apparition avait échappé à l'attention des deux bibliogra-

XX febr., t. III, p. 187-189.

Ibid., p. 180-187.

Ibid., p. 189-195.

Ibid., p. 196-206.

Hist. littér. de la Fr., t. XIX, p. 138.

Acta SS., xx febr., p. 206-208.

Biblioth. belg. p. 351. — Biblioth. belg., p. 445.

Ouvr. cité, p. 195 et 196.

Digitized by Google

phes belges cités, nous pensons que leur erreur a sa source dans quelque renseignement fautif, dont il resterait à retrouver la trace. De son côté, Oudin, en reprenant Valère André d'avoir attribué à Henri de Gand la vie d'Éleuthère, n'hésite pas à reconnaître pour auteur de cet opuscule Henri, chanoine de Tournai, qui vivait, dit-il, en 1140, et qui, par conséquent, est le même que celui auquel se rapporte l'apparition du saint évêque. Il ne tient aucun compte de l'opinion de Bollandus, qui cependant, après un mûr examen et en toute connaissance de cause, se prononce pour la négative, et ajoute même ces propres paroles : *An aliquam vitam Henricus canonicus scripserit, et quam, non liquet.* Oudin, avec une égale assurance, déclare encore que le chanoine Henri est aussi l'auteur d'un *Liber de antiquitate urbis Tornacensis*. On ne connaît de ce livre qu'un seul exemplaire manuscrit, sans nom d'auteur, qui existe dans la bibliothèque actuelle de la ville de Tournai, après avoir appartenu à celle de Saint-Martin, et qui commence par ces mots : *Anno ab eversione Trojani imperii quadringentesimo sexto, apud Judæam regnante Joatam filio*..... M. Deflinne-Mabille, tout en affirmant, dans son Précis sur la bibliothèque publique de Tournai, que la Vie de saint Éleuthère, publiée par Bollandus, sous le n. I, et le *Liber de antiquitate urbis Tornacensis* sont l'ouvrage d'un seul et même écrivain, s'abstient d'examiner la question relative au nom de cet auteur. M. Huet adopte le sentiment et la louable réserve de M. Deflinne-Mabille ; il se borne à dire que la Vie de saint Éleuthère et le Livre sur l'antiquité de la ville de Tournai « sont attribués « à Henri de Gand, sans preuves et contre toute vraisem- « blance. » Mais il ajoute à ces deux opuscules un écrit également anonyme, qui est intitulé, *Elevatio corporis sancti Eleutherii*, et dont on cite un seul exemplaire manuscrit, que l'on conservait autrefois à Tournai. Nous dirons, en passant, qu'André Schott, dans le supplément de la Bibliothèque des Pères, imprimée à Cologne en 1622, a publié cette *Elevatio*, sous le titre de *Translatio corporis sancti Eleutherii*, avec la Vie de saint Éleuthère, par Guibert de Tournai, les sermons faussement attribués à saint Éleuthère, et un traité anonyme, intitulé, *De transitu sancti Eleutherii*. Ce dernier écrit, dont M. Huet ne s'est pas occupé, est vraisemblablement du même auteur que les deux autres opuscules cités.

De Scriptor. eccles., t. II, col. 1227.

Ibid., p. 185 B.

M. Deflinne-Mabille, Précis hist. et bibliogr. sur la bibl. publ. de Tournai. Tournai, 1835, in-8°, p. 29.

Ubi supra.

Recherches, etc., p. 79 et 80.

Digitized by Google

Pour compléter l'indication des ouvrages attribués sans fondement au Docteur solennel, il nous reste à parler de la traduction française d'un traité qui, à son apparition, fit beaucoup de bruit dans l'Europe civilisée, et que l'auteur, Gilles de Rome, contemporain de Henri de Gand, avait intitulé, *De Regimine principum*. Ce traité fut composé pour l'instruction du fils aîné de Philippe le Hardi, Philippe le Bel, qui n'était pas encore monté sur le trône. Écrit d'abord en latin, il fut bientôt après traduit en français, et dédié par le traducteur à ce jeune prince, comme l'avait été l'original latin. L'abbé Lebeuf, dans une dissertation souvent citée, se croit en droit de reconnaître Henri de Gand pour l'auteur de cette traduction française. L'autorité qui s'attache à l'opinion d'un juge aussi compétent en pareille matière nous oblige à exposer ici les arguments dont il se sert pour justifier cette opinion, et ceux par lesquels nous devons essayer de la combattre. La date et l'importance du monument littéraire dont il s'agit, quel qu'en soit le véritable auteur, justifieront suffisamment auprès de nos lecteurs, nous l'espérons, la longueur des détails qu'entraînera cette discussion. Laissons parler d'abord lui-même le savant auteur des *Recherches sur les plus anciennes traductions en langue française:* « Le traité de Gilles de Rome, Augustin, *de Regimine principum,* avait été composé dans la « même fin que les ouvrages dont je viens de parler; c'est-« à-dire, pour l'instruction de ceux à qui il était adressé. L'ou-« vrage avait été présenté à Philippe le Hardi, fils de saint « Louis : la traduction qui en fut faite en français presque aus-« sitôt, fut dédiée à Philippe le Bel avant qu'il montât sur le « trône. Il s'est glissé une faute dans quelques manuscrits sur « le nom du traducteur. L'exemplaire qui est à la Bibliothèque « du roi marque que l'auteur s'appelait *Henri de Gauchi:* « c'est le nom que lui donne M. du Cange, dans la table des « écrivains français qui est à la tête de son Glossaire; j'ai lu « la même chose dans celui des Minimes de Tonnerre. Mais « ces deux manuscrits m'ont paru défectueux : celui de la Bi-« bliothèque du roi n'est écrit que vers le temps de Louis XI, « sur du papier, et par une très-mauvaise main; celui de Ton-« nerre est si peu exact, qu'au lieu d'écrire *Gilles de Rome,* « pour le nom de l'auteur du livre, il met *Hirei de Rome.* J'ai « eu recours à un troisième exemplaire, conservé parmi les ma-« nuscrits de M. le chancelier (D'Aguesseau), et très-bien écrit « au XV[e] siècle, où, au lieu du nom de Henri de Gauchi, on

Mém. de l'Acad. roy. des inscript., t. XVII, p. 709-761.

Ibid., p. 733 et 734.

Digitized by Google

« lit deux fois, *Henri de Gand.* Voici le commencement du « volume : *Ici commence la doctrine et composition de frère* « *Gille de Rome, de l'ordre des Augustins, au commende-* « *ment et instance de noble roy Phelippe de France......* A la « fin du volume on lit ce qui suit : *Cy prent fin ce pre-* « *sent traitié, lequel composa frere Gille de Rome, de l'ordre* « *des Augustins, à l'edification des rois et des princes : la-* « *quelle chose il fist par le commendement du noble roy Phe-* « *lippe de France, fils de Phelippe ; et depuis, par le exprès* « *commendement dudit noble roy, maistre Henry de Gand* « *le translata de latin en françois.* » Ailleurs le savant académicien, séduit par le témoignage de ce seul manuscrit, exprime son opinion en termes non moins formels : « La tra- « duction du livre *De regimine principum* fut faite presque « aussitôt que le livre parut; elle fut offerte à Philippe le « Bel, au commencement de son règne, par Henri de Gand, « célèbre écrivain flamand. »

Dissertat. sur l'hist. ecclés. et civ. de Paris. Paris, 1741, t. II, p. 41.

On voit, par l'extrait du mémoire de l'abbé Lebeuf, qu'au temps où cet académicien écrivait, la Bibliothèque du roi possédait une seule copie manuscrite de la traduction française du traité de Gilles *De regimine principum*, et que cette traduction, comme dans le manuscrit du couvent des Minimes de Tonnerre, y était attribuée à un personnage nommé *Henri de Gauchi.* Il nous a été facile de retrouver la copie dont il s'agit. Elle porte actuellement le n. 6867, et se termine par ces mots, écrits avec de l'encre rouge : .... *lequel livre maistre Henry de Gauchi a translaté de latin en françois.* Mais, avec ce manuscrit 6867, nous avons trouvé, à la Bibliothèque royale, une seconde copie de la même traduction, que n'a pas connue l'abbé Lebeuf. Celle-ci est placée dans un recueil manuscrit, coté n. 7074; où elle occupe, sous le n. 2, 140 feuillets, à partir du 112ᵉ. Elle y est précédée par un autre traité dont nous parlerons tout à l'heure et qui a pour titre : *Le livre de l'information des rois et des princes.* Au dernier feuillet on trouve ces mots : *Cy fine le gouvernement des roys et des princes...... lequel livre maistre Henri de Ganchi translata de latin en françois.* C'est, nous le croyons, une simple erreur de copiste, résultant de la confusion fréquente de la lettre *u* avec la lettre *n*, et *vice versa,* qui nous fait lire ici, d'une manière très-distincte, *Henri de Ganchi* au lieu de *Henri de Gauchi,* que portent plus exactement la copie n° 6867 et les autres copies manuscrites que nous allons indiquer.

Digitized by Google

Le manuscrit 6867 de la Bibliothèque royale, le n. 2 du recueil 7074 du même établissement, et le manuscrit que les Minimes de Tonnerre avaient autrefois communiqué à l'abbé Lebeuf, ne sont pas en effet les seules copies qui désignent sous le nom de *Henri de Gauchi* ou *Ganchi* le traducteur français du traité *De regimine principum*. Le même nom, écrit *Henry de Gauchy*, se retrouve dans un quatrième exemplaire, dont l'existence était restée ignorée de l'académicien cité. Nous avons été mis sur sa trace par une notice inédite et très-succincte de La Curne de Sainte-Palaye, où cet exemplaire est indiqué comme faisant partie de la bibliothèque de S. M. le roi de Sardaigne. A notre prière, M. le chevalier Promis, bibliothécaire actuel de ce prince, a bien voulu rechercher le manuscrit, l'examiner, et nous transmettre une note rédigée avec le plus grand soin, qui, dans l'article que plus tard nous consacrerons à Gilles de Rome, nous permettra de compléter et, en même temps, de rectifier les renseignements qu'avait recueillis La Curne de Sainte-Palaye. Il nous suffira de dire, pour le moment, que le manuscrit existe à Turin, non dans la bibliothèque du roi, mais bien dans la bibliothèque de l'Université royale, où il porte le n. 7, et que dans le catalogue de ce dernier dépôt il est indiqué sous le n. CXVI. Dès le début, le traducteur s'y nomme : cette particularité ne se retrouve dans aucune des autres copies manuscrites que nous connaissons. Son nom « maistre Henry de Gauchy » est répété sur le dernier feuillet, avec la mention expresse que la traduction avait été faite par l'ordre de Philippe, fils aîné et héritier de Philippe, roi de France.

Notice des mss. d'Italie, t. IX, not. 2032.

Codic. manuscript. biblioth. regii Taurinensis Athenæi, Taurini, 1749, in-fol., t. II (codices gallici), n. CXVI, l. IV, 33, p. 488.

Le manuscrit de la bibliothèque de l'Université de Turin, le manuscrit des Minimes de Tonnerre cité par l'abbé Lebeuf, et celui de la Bibliothèque royale de Paris, qui est coté n. 6867, concourent ainsi tous trois à nous montrer que dans le manuscrit n. 2 du recueil 7074 appartenant à cette dernière bibliothèque, le nom de *Gauchi* est écrit *Ganchi* par une simple erreur de copiste, comme nous l'avions supposé.

L'exemplaire que possédait d'Aguesseau, et qui portait deux fois le nom de Henri de Gand, au lieu de Henri de Gauchy, ne se retrouve dans aucune des bibliothèques publiques de Paris. Mais nous avons lieu de croire qu'il est passé dans celle de Rennes, où se conserve, en effet, une copie manuscrite de la traduction française du traité de Gilles de Rome, dont on ignore la provenance, et dont le commencement et la fin,

M. Maillet, Description, notices et extraits des mss. de la biblioth. publ. de Rennes. Rennes, 1837, 1 vol. in-8°, p. 83, n. 116.

Digitized by Google

écrits en caractères du XVe siècle, comme le corps entier du volume, sont parfaitement conformes à la transcription faite par l'abbé Lebeuf sur le manuscrit du chancelier d'Aguesseau, et offrent conséquemment le nom de *maistre Henri de Gand* deux fois répété. Cet exemplaire de la bibliothèque de Rennes, sur lequel nous reviendrons ailleurs, a été signalé, en 1829, à l'attention de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, sous le rapport de la question historique que soulèvent les canons courts, ou bombardes, qui sont placés dans la composition des sept miniatures dont le volume est enrichi.

Ci-dessus, p. 168 et 169.

Il existe à Paris trois autres manuscrits que l'abbé Lebeuf ne cite pas, et qui contiennent, plus ou moins complète, la traduction française du traité *De regimine principum*. Le premier se conserve à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, et ne remonte qu'au XVe siècle. On n'y trouve rien qui indique que l'ouvrage soit une traduction; et, par conséquent, le nom de Gilles de Rome n'y est point accompagné de celui du traducteur. Les deux autres exemplaires font partie de la bibliothèque de l'Arsenal; ils sont aussi d'une écriture du XVe siècle. L'un, par une note du *translateur* intercalée dans le texte, nous apprend que ce translateur s'appelait Guillaume, et qu'il avait entrepris sa traduction, en l'année 1330, à la prière de Guillaume de Bellevoie (*Beles voies*), citoyen d'Orléans. Dans l'autre manuscrit, on lit, au bas du dernier feuillet, que la traduction qu'il renferme avait été composée, d'après l'ordre d'un comte de Laval, par un frère Prêcheur qui n'y est pas nommé, et qui avait achevé sa tâche à Rennes, le 12 décembre 1444.

Mss. lettre R n. 2.

Mss. n. 44 et 45.

N. 45, fol. 112 v°.

N. 44.

Ainsi, parmi les huit copies que nous connaissons de la traduction française du traité *De regimine principum*, quatre attribuent cette traduction à Henri de Gauchi; une autre donne au traducteur le nom de Guillaume; une sixième le désigne par sa seule qualité de frère Prêcheur; une septième n'indique ni son nom ni sa profession; une seule enfin, celle de la bibliothèque publique de Rennes, porte le nom de Henri de Gand. Aucune n'est antérieure au XIVe ou au XVe siècle; toutes même reproduisent la traduction dans un langage qui, loin d'appartenir au XIIIe siècle, nous rappelle les diverses modifications que subit la langue française durant les deux siècles suivants. Cinq de ces copies s'accordent à dire que le traité de Gilles de Rome avait été traduit du latin en français pour Philippe le Bel avant son avénement au trône et, par conséquent, antérieurement à l'année 1285. Le manuscrit de la bibliothèque de

Biblioth. roy. mss. n. 6867 et 7074.—Biblioth. de l'Arsenal, mss. n. 44 et 45. — Biblioth. de l'Université de Turin, mss. fr., n. 7 (ancien n. CXVI).

Digitized by Google

Lettre R, n. 2.

Sainte-Geneviève se borne à rappeler que le traité original avait été composé pour Philippe le Hardi. L'abbé Lebeuf nous a laissé ignorer ce qu'indiquait à cet égard le manuscrit des Minimes de Tonnerre. Enfin, la copie qui existe dans la bibliothèque de Rennes, et que nous identifions à celle qui appartenait au chancelier d'Aguesseau, marque que la traduction fut faite par l'ordre du roi de France Philippe IV, dit le Bel.

Supplem. ad Glossar. lat., t. IV, p. lxxxiij.

Nous sommes donc conduits à reconnaître que le savant et judicieux du Cange a eu toute raison de compter au nombre des écrivains français du XIII[e] siècle Henri de Gauchy, traducteur du traité de Gilles, *De regimine principum;* et nous nous trouvons autorisés à dire que l'abbé Lebeuf se trompe lorsqu'il prétend que dans les manuscrits le nom de Henri de Gauchy a indûment été substitué à celui de Henri de Gand. Nous ne pouvons, à son exemple, confondre avec ce dernier un personnage dont le nom appartient incontestablement à la liste des noms français régulièrement construits, et dont l'existence est constatée par quatre manuscrits différents. S'il y a eu quelque part substitution de nom quant au traducteur, c'est assurément dans le manuscrit de la bibliothèque publique de Rennes, qui se confond avec l'exemplaire du chancelier d'Aguesseau, où l'abbé Lebeuf avait lu deux fois le nom de Henri de Gand. Nous n'hésitons pas à croire qu'une telle substitution a dû se faire au préjudice de Henri de Gauchy par un copiste du XV[e] siècle, qui, rencontrant, pour la première fois, sous sa plume un nom aussi peu connu dans les lettres que celui de maître Henri de Gauchy, se sera imaginé qu'au lieu de ce nom, il fallait lire celui de maître Henri de Gand, qui jouissait d'une grande célébrité. En effet, lorsque tant de renseignements nous sont parvenus sur les ouvrages de celui-ci, surtout à partir de la seconde moitié du XV[e] siècle; lorsque, dans ces renseignements, non plus que dans les écrits qui nous restent de Henri de Gand, on ne découvre aucune mention, aucune trace de la traduction française dont il s'agit, ni de tout autre ouvrage qui aurait été écrit en français par ce théologien, le témoignage unique d'un copiste peut-il être une autorité suffisante pour établir l'existence d'un fait littéraire aussi curieux, aussi important que le serait une traduction française du traité de Gilles de Rome, écrite à Paris, au XIII[e] siècle, par un savant qui lui-même, comme l'auteur, était étranger au sol de la France? Un pareil fait aurait-il pu, jusqu'au temps de l'abbé Lebeuf, rester ignoré

Digitized by Google

de tous les écrivains des siècles précédents; et n'est-il pas d'ailleurs formellement contredit par le témoignage qui résulte de quatre autres copistes? Si ces réflexions sont justes, on nous accordera sans peine que la traduction attribuée à Henri de Gand par le manuscrit de la bibliothèque de Rennes doit être restituée à un Français, Henri de Gauchy. Toutefois nous pensons qu'une nouvelle remarque peut fortifier cette opinion; elle nous est fournie par la traduction française d'un traité de Gilles de Rome, traduction qui a pour titre: *Le livre de l'information des rois et des princes*. Ce traité, que nous avons signalé plus haut et dont il existe à la Bibliothèque royale et ailleurs plusieurs copies manuscrites, est parfois intitulé, *Le livre du Regime des princes;* mais il ne faut pas, à l'exemple de tous les bibliographes, le confondre avec le traité du même auteur, *De regimine principum*. Nous n'en connaissons pas l'original latin; et sans vouloir anticiper sur la discussion d'un point de critique littéraire qui trouvera naturellement sa place dans la notice de Gilles de Rome, nous dirons cependant ici que les deux ouvrages dont il s'agit n'ont de commun que leur sujet et quelquefois leur titre. Nous ajouterons même qu'il existe à la Bibliothèque royale une copie manuscrite du second, dans laquelle l'auteur est désigné comme ayant lui-même traduit son traité du latin en français, pour Louis, fils de Philippe le Bel, qui, à la mort de son père, devint roi de France sous le nom de Louis X, dit le Hutin: *Cy commence le livre du Regime des princes, translaté du latin en françois par messire Gilles de Romme, archevesque de Bourges, en la faveur et contemplacion du très excellent prince Mons. Loys, fils aisné de Philippe le Bel, roy de France.....* La particularité que nous révèlent ces paroles écrites sur le premier feuillet du manuscrit, et la haute faveur dont Gilles de Rome jouissait auprès de Philippe le Hardi, permettraient-elles de supposer que ce prince, peu satisfait de la traduction de Henri de Gauchy, eût conçu l'idée de charger Henri de Gand, et non l'auteur lui-même, de faire pour son fils aîné Philippe le Bel une nouvelle traduction française du traité *De regimine principum* que Gilles avait, par son ordre, composé en latin pour l'instruction de ce même fils? Peut-on croire que le roi n'eût pas été détourné d'un pareil projet en pensant à tout ce qu'il aurait eu de blessant pour l'amour-propre de l'auteur qui, partisan zélé des doctrines de Thomas d'Aquin, se serait ainsi vu préférer un écrivain, étranger, comme lui, au sol

Ms. fr. n. 7073.

Digitized by Google

de la France, nous le répétons, et, de plus, un écrivain devenu chef de l'école antithomiste, ainsi que nous le montrerons bientôt? Ces dernières réflexions rendent bien peu probable, ce nous semble, la préférence que, dans cette occasion, le roi aurait accordée à Henri de Gand sur Gilles de Rome. Dès lors nous sommes amenés à reconnaître, par une seconde voie, que le Docteur solennel ne peut être compté au nombre des divers personnages qui traduisirent en français le traité de Gilles, *De regimine principum*.

Parmi les écrivains dont se glorifie le XIII[e] siècle, il en est peu, si surtout l'on excepte Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin, qui aient obtenu plus souvent que Henri de Gand l'honneur d'être jugés, cités ou commentés. Théologiens, philosophes, annalistes, biographes, bibliographes, tous, à partir du XIII[e] siècle, jusqu'au temps où nous vivons, se sont plus ou moins occupés de sa personne, de ses opinions, de ses ouvrages ; ils forment même une liste de noms beaucoup trop considérable pour que nous entreprenions de la donner ici. Nous citerons seulement, quant à la France, Gerson, du Boulay, Baillet, Mézeray, Quétif et Échard, Moréri, Dupin, Fleury, Lebeuf, M. de Gérando; et nous ajouterons que le *Dictionnaire historique* de Feller et la *Biographie universelle* de M. Michaud ont consacré, l'un et l'autre, un article à la mémoire du Docteur solennel. Mais quel que soit le nombre et le mérite des critiques de tous les âges et de tous les pays qui ont porté un jugement sur Henri de Gand, on ne trouve nulle part, il faut bien le dire, une appréciation convenable de cet auteur, considéré tout à la fois comme théologien, philosophe, moraliste, politique, historien et écrivain ; tâche difficile, que nous allons essayer de remplir.

La Somme de théologie est de tous les ouvrages sortis de la plume de Henri celui qui nous fait le mieux connaître ses opinions théologiques et philosophiques. C'est là, dans cette composition à laquelle Philippe de Bergame décerne l'épithète de *perpulchra,* que le Docteur solennel a jeté avec profondeur de pensée et fermeté d'expression les fondements de sa doctrine. C'est donc là qu'on doit l'étudier, si l'on veut parvenir à s'en faire une idée juste et complète, mais en y joignant toutefois l'étude des *Quodlibeta* qui, antérieurs à la Somme, contiennent plusieurs développements que l'auteur n'a pas voulu reproduire dans celle-ci, et dont cependant il est parfois utile de s'aider pour mieux saisir sa pensée.

Ubi supra.

Digitized by Google

Divisée en trois parties, la Somme nous offre, dans la première, des généralités sur la théologie, sur son but, son importance et ses divisions naturelles; sur la méthode qu'il convient d'appliquer à une pareille étude; sur l'autorité en matière de foi; sur l'autorité dans l'enseignement; sur le danger du scepticisme et des doctrines philosophiques qui conduisent au panthéisme.

L'auteur, dans la seconde partie, arrive aux questions fondamentales de la théologie, et traite successivement de l'existence, de la nature et des principaux attributs de Dieu, comme aussi de la création, de l'*individuation,* de la morale et de la politique.

Dans la troisième partie enfin, il cherche à pénétrer dans les mystères ou les profondeurs de la religion chrétienne. Voulant examiner, quant à son essence, la divine Trinité, il s'occupe des rapports qu'ont entre elles les trois personnes dont elle se compose, et il distingue les propriétés particulières que l'on reconnaît au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

Quoique les divers sujets qui sont traités dans la Somme, comme dans certaines parties des *Quodlibeta*, appartiennent à la théologie proprement dite, Henri, fidèle aux traditions des siècles précédents et aux usages de son temps, ne touche, pour ainsi dire, à aucune question théologique, sans employer, comme instrument propre à découvrir la vérité, quelque considération d'un ordre philosophique : *Veritas philosophica et veritas theologica,* dit-il, *in omnibus concordant, et est veritas philosophica manuductiva ad theologiam et gradus ad illam.* La philosophie, en effet, n'est-elle pas la science de l'homme et de ses rapports avec Dieu et le monde? Et dès lors, dans le moyen âge comme dans l'antiquité, était-il possible d'être vraiment philosophe sans être théologien, et théologien sans être philosophe?

Summ. theolog., art. VII, quæst. 13.

Théologien et philosophe, Henri de Gand déclare que la théologie est la science universelle, et que bien que Dieu en soit l'objet propre, elle doit tout embrasser, puisqu'elle doit jeter les fondements de la science et de la certitude. Cette déclaration avait pour elle l'assentiment des siècles qui s'étaient écoulés depuis le jour où fut fondé l'enseignement de la théologie chrétienne. On sait même que, dès les temps les plus reculés, la théologie, chez tous les peuples civilisés de l'antiquité, était également la science universelle, la science par excellence : elle ne se bornait pas à comprendre la philo-


Digitized by Google

sophie; chaque code religieux formait à lui seul une véritable encyclopédie. Après la définition qui nous a suggéré cette remarque, Henri, rappelant que le chrétien reconnaît deux autorités qui ont une source commune, l'Écriture et l'Église, examine quelle est celle des deux que l'on doit suivre de préférence : il s'applique à démontrer qu'il ne peut y avoir discordance entre elles, puisque l'Église n'établit rien qui ne repose sur l'interprétation des saintes Écritures. Toutefois il admet, dans un cas, la possibilité d'un désaccord entre ces deux autorités; c'est lorsqu'il existe deux Églises dont l'une, dit-il, est de fait et de droit, *merito et reputatione,* et dont l'autre n'est église que de nom, *reputatione tantum.* Avec la première, tout dissentiment est impossible, mais il n'en est pas de même de la seconde; et le dissentiment venant à éclater, Henri déclare que les fidèles doivent soumission à l'Écriture sainte plutôt qu'à cette seconde Église; car dans l'Écriture, ajoute-t-il, la vérité se conserve immobile et inaltérable, et, plus loin, il enseigne que la vérité c'est Dieu. Il enseigne aussi que l'obéissance de celui qui a foi en l'Église le conduit à l'intelligence de l'Écriture; mais que lorsque l'esprit se trouve ainsi en rapport direct avec la vérité, la position du fidèle change. Il examine cette nouvelle position, et la définit avec plus de profondeur que de concision dans un passage qui peut se résumer en ces termes : « Le fidèle ne croit plus à l'Écriture à « cause de l'Église; il croit à l'Église à cause de l'Écriture. » On se tromperait fort néanmoins, si l'on supposait que l'auteur de cette déclaration exige des fidèles qu'ils suivent constamment l'interprétation littérale des livres sacrés, au risque de blesser le sens commun. Il invoque, au contraire, sur ce point l'opinion du grand saint Augustin; et avec une indépendance d'esprit bien digne d'être remarquée, mais dont les exemples, chez les théologiens du XIII[e] siècle, sont peut-être moins rares qu'on ne le suppose communément, il décide « qu'il faut con- « sulter la raison pour savoir si l'on doit de préférence s'en « rapporter à l'Écriture ou à la raison. »

Summ. theolog., articul. X, quæst. 1.

Ibid.

Quant à la question qui est relative aux *articles de foi,* Henri la traite en distinguant trois ordres de vérités dans cet ensemble qui résulte de tous les articles de foi établis sur l'autorité de l'Écriture et de l'Église. Selon lui, les unes sont de nature à être comprises avec le seul secours de la raison, et, par conséquent, susceptibles d'être démontrées; les philosophes ont pu les connaître sans le secours de la foi. Les

Digitized by Google

autres, éternelles et absolues, comme celles-ci, sont tellement profondes, que toute la science humaine, *scientia viatoris*, ne saurait suffire pour en donner une démonstration complète. Il ne doit cependant pas, poursuit-il, nous être interdit d'appliquer notre intelligence à en chercher l'explication; mais, dans un pareil exercice, la foi est une condition préalable. Le troisième ordre enfin comprend des vérités qui, ne pouvant être établies sur aucun argument, même avec la condition préalable de la foi, sont des articles de foi pure.

Après avoir exposé et développé plusieurs autres propositions telles que celles-ci : « Dieu est; la nature elle-même nous « l'enseigne; toutes les créatures proclament son existence, et « l'autorité des livres saints ne permet pas d'en douter,» Henri de Gand examine « si l'existence de Dieu peut être l'objet de « la science;» question qui, tantôt présentée sous cette forme, tantôt posée en d'autres termes, a exercé la sagacité et mis à l'épreuve la foi des théologiens et des philosophes de tous les âges. Il a soin, en la traitant à son tour, de rappeler cette célèbre assertion d'Avicenne, que l'idée de Dieu, sujet propre de la théologie, ne peut être le sujet propre de la science du philosophe, et qu'elle est, au contraire, le couronnement des recherches de celui-ci. Il établit que l'être infini est essentiellement incompréhensible, et que son incompréhensibilité même fait partie de la science de Dieu. Toutefois, comme nous ne saurions aimer Dieu sans le connaître, il affirme que la nature et l'essence de Dieu peuvent être connues de l'homme non-seulement dans la vie future, mais même dans la vie présente : *Absolute igitur concedendum, quod quidditas Dei et essentia ab homine est cognoscibilis, non solum in futuro, sed et in præsentia.* Par là, il heurte de front l'opinion péripatéticienne, qui veut que l'esprit humain ne puisse s'élever jusqu'à penser les choses purement immatérielles.

Summ. theolog., art. XXI, quæst. I.

Ibid., artic. XXIV, quæst. I.

Parmi les preuves directes de l'existence de Dieu qui se trouvent réunies dans la Somme, deux surtout, qu'on avait employées déjà, méritent d'être remarquées. L'homme, demande l'auteur, s'inquiéterait-il de l'existence de Dieu, si l'Être infini n'avait lui-même déposé dans l'intellect humain un sentiment et une idée dont il est l'objet? Pour rechercher si Dieu est, il faut déjà avoir de Dieu une notion plus ou moins claire, une connaissance préexistante et non acquise, *præcognitio*. Autrement ce serait comme si l'on se mettait à la poursuite d'un esclave fugitif sans avoir le signalement de cet

Ibid., artic. XXII, quæst. I. — Quodlib. I, quæst. I.

Digitized by Google

esclave : quand bien même l'on rencontrerait le fugitif, on ne pourrait le reconnaître. Secondement, l'existence de Dieu est une notion inséparable de la notion même de l'Être infini. On ne peut penser à Dieu, sans penser que Dieu est, parce qu'une telle pensée est la conséquence de la nature même de la chose.

Summ. theolog., art. XXII, quæst. 3.

C'est avec la même force de raisonnement que Henri, après avoir traité de la composition par rapport à Dieu, et de l'unité, de la simplicité, de la vie et de l'immutabilité de Dieu, aborde la question de l'éternité suprême, pour établir que l'être pur et parfait, ne pouvant éprouver aucune augmentation, aucun changement, jouit par là même de la vraie vie et d'une vie éternelle par essence, tandis que tout ce qui est soumis à la loi du changement et de la succession ne vit pas véritablement, chaque changement étant une espèce de mort, *omnis variatio quædam mors*. Mais tout changement s'opère nécessairement dans le temps, et l'auteur de la Somme en conclut que si les philosophes de l'antiquité ont eu raison de dire que le monde a toujours été le théâtre du changement ou des transformations, et qu'il l'est encore, on ne peut convenir avec eux que le monde soit éternel : il est seulement temporel ; et à Dieu seul appartient l'éternité absolue. Il nous sera peut-être permis de faire remarquer à ce sujet que si les doctrines théogoniques et cosmogoniques des Chaldéens, des Assyriens, des Indiens, des Phéniciens et des Perses, n'étaient pas restées ignorées des théologiens du moyen âge, le reproche adressé par Henri de Gand, sans aucune distinction, à la philosophie de toute l'antiquité, aurait été limité à la philosophie grecque, mère de la philosophie latine, mais fille dégénérée de la philosophie orientale, si nous osons le dire. Celle-ci, on le sait maintenant, n'admit jamais l'éternité absolue du monde créé ; elle distinguait trois modes de temps : le temps sans bornes ou l'éternité, attribut exclusif de la divinité suprême, et le temps limité et le temps périodique qui, à l'expiration de la durée limitée du monde créé, doivent, avec les dieux créés, dont ils sont l'attribut, et avec toute la création, rentrer dans le sein de l'éternité.

Ibid., artic. XXV-XXX.

Ibid., artic. XXXI.

Dans un passage des *Quodlibeta,* Henri, considérant le temps sous un point de vue qui lui est propre, attribue au temps deux propriétés particulières, qu'il appelle la *subjectivité* et l'*objectivité*. On ne lit pas sans intérêt les considérations au moyen desquelles il cherche à justifier cette double

Quodlib. III, quæst. 2.

Digitized by Google

attribution, que nous voyons ici caractérisée par deux qualifications qui ont passé dans le langage moderne de la philosophie allemande.

Après l'éternité, tous les autres attributs de Dieu ou de l'Être infini, vérité, intelligence, activité, bonté, infinité, volonté, amour, miséricorde, béatitude, etc., sont successivement, dans la Somme, l'objet d'un examen particulier et le sujet d'une série d'articles où, à une seule exception près, nous n'avons rien remarqué qui ne se trouve déjà dans les écrits des théologiens antérieurs au Docteur solennel. Nous nous bornerons donc à dire qu'au sujet de la volonté divine, Henri la déclare libre, et reconnaît en Dieu le libre arbitre ou la faculté de choisir. Il ajoute que cette faculté coexiste en Dieu avec une nécessité supérieure, qui est la loi de la perfection, et il ajoute aussi que le libre arbitre de Dieu exclut toute délibération, c'est-à-dire toute condition de temps. On voit ici l'auteur de la Somme résumer les divers arguments dont il s'était déjà servi dans deux autres articles destinés, comme celui-ci, à repousser, au nom du christianisme, la doctrine péripatéticienne, qui rabaisse et anéantit même la perfection propre et l'indépendance absolue de Dieu, en faisant dépendre d'une circonstance extérieure sa perfection, et d'une nécessité la création. Écrivain chrétien, toute doctrine qui admet le dogme de la nécessité est à ses yeux un crime de lèse-majesté divine. Mais s'il emploie la force et l'autorité de son argumentation à réserver les droits de Dieu, il les emploie aussi à conserver aux créatures la réalité de l'être; et il soutient ainsi à la fois les deux points fondamentaux de doctrine qui servent à élever contre le retour du panthéisme une barrière que désormais cette grossière erreur tenterait en vain de franchir. Non content d'avoir combattu ici le panthéisme, comme il l'avait déjà fait en établissant que l'*intellect* est une partie de la substance même de chacun de nous, il l'attaque encore dans ses derniers retranchements, lorsqu'il pose en principe que les *raisons séminales* des choses ne sont pas seulement en Dieu, mais qu'on les trouve aussi dans la nature, où elles constituent la réalité des causes secondes.

Summ. theolog., art. XXXIV-LII.

Ibid., artic. XLV, quæst. 3 et 4.

Ibid., artic. XXV, q. 3, et art. XXX, q. 4.

La question de l'*individuation*, qui rentre dans celle de la création, ce grand et impénétrable mystère de la volonté divine, n'est traitée dans aucun article particulier de la Somme; et les raisonnements qu'elle donne lieu de faire à Henri dans

Digitized by Google

Quodlibet. V, quæst. 8.

Ibid., quæst. 16.

Tiedem., Geist der speculativ. Philosoph., IV Bd., S. 578-580, éd. de Marbourg, 1791-1797.

son cinquième *Quodlibetum*, ne nous paraissent ni assez concluants, ni même assez spécieux pour mériter que nous les rapportions ici. Mais plus loin nous trouvons, dans un paragraphe sur les habitudes qui a été pour Tiedemann l'occasion d'un assez long commentaire, cette judicieuse remarque, que l'habitude ne peut être comptée au nombre des attributs de Dieu, et qu'elle s'observe seulement chez les êtres soumis au changement et à la succession.

Ms. de la Biblioth. roy., n. 1169; Comment. sur le V[e] livre de la Physique d'Aristote, § 6, 7 et 8.

Quodlib. XV, quæst. 1.

Ouvr. cité, IV Bd., S. 572.

Au temps où vivait Henri, un grand nombre de scolastiques affirmaient avec Aristote qu'il n'y a pas d'espace vide dans la nature. D'autres scolastiques soutenaient l'opinion contraire. Le Docteur solennel, dans une de ses Questions quodlibétiques et dans ses Commentaires inédits sur la Physique d'Aristote, prononce que Dieu peut toujours créer de l'espace vide : il suffit à Dieu d'anéantir un corps, et, par l'impossibilité du mouvement instantané, le vide sera. Dieu peut aussi empêcher les corps environnants de remplir la place restée vide. Le vide n'implique pas contradiction; car le vide n'est rien de positif, mais simplement une chose négative. Ainsi, poursuit Henri, s'il est vrai de dire qu'entre les corps séparés par l'espace vide, il n'y a rien de positif, on ne doit point en conclure qu'il n'y ait rien entre eux et qu'ils se touchent. « Ici, « observe judicieusement le savant Tiedemann, on aperçoit « déjà les éléments de plusieurs systèmes développés depuis, « au sujet de la possibilité et de la réalité du vide : les dis« tinctions établies par Henri de Gand sont très-fines et très« justes. »

Philosophe et théologien, l'auteur de la Somme et des *Quodlibeta* appartient à l'époque la plus florissante de la scolastique, de cette science qui, après avoir brillé d'un vif éclat durant les trois derniers siècles du moyen âge, tomba dans le plus grand discrédit vers la fin du siècle suivant, pour ne plus se relever, et dont néanmoins quelques esprits curieux s'appliquent, de nos jours, à rechercher l'origine, les principes, les progrès et les diverses directions, tandis que d'autres étudient l'influence qu'exerça le langage scolastique sur la formation de la langue française. Dans ces recherches, où l'on est amené à reconnaître les services réels que, malgré ses imperfections et ses graves défauts, la scolastique sut rendre à l'enseignement public et au développement des intelligences, Henri de Gand, aux yeux d'un observateur attentif, apparaît comme le restaurateur et le chef d'une école dissidente, qui,

Digitized by Google

cessant de marcher sur les traces des scolastiques péripatéticiens, s'efforce de faire prévaloir la philosophie de Platon sur celle d'Aristote. Disciple d'Albert le Grand, comme Thomas d'Aquin, et forcé de se servir du langage aristotélique qui, de son temps, était exclusivement en usage dans les écoles et dans les écrits, il n'en montre pas moins pour Platon une prédilection que ne partageaient ni son maître ni son émule. Mais à la fois indépendant par son esprit, et soumis jusqu'à un certain point, par son éducation première et par sa position personnelle, à l'influence des doctrines péripatéticiennes, qui dès longtemps dominaient dans l'enseignement public, nous le voyons tantôt embrasser franchement les opinions de Socrate, de Platon, de saint Augustin; tantôt les renier; tantôt combattre celles d'Aristote; tantôt enfin chercher à concilier entre elles ces imposantes autorités, ou montrer de l'hésitation à se prononcer contre le philosophe péripatéticien. D'une telle disposition d'esprit résulte trop souvent, dans les jugements que porte Henri ou dans l'exposition de ses doctrines, une certaine confusion, quelquefois même des contradictions plus ou moins apparentes, plus ou moins évidentes. Aussi ne saurait-on blâmer, au fond, Tiedemann, lorsque, dans un mouvement d'impatience, il articule ces paroles un peu brusques : « Henri de Gand ferait bien mieux de ne « prendre pour guide que sa raison, et de laisser là son Aris« tote avec la doctrine de la forme. » Ouvr. cité, IV Bd., S. 570.

Réaliste sur la question de la nature des *universaux*, et adversaire prononcé du *nominalisme* et du *conceptualisme*, l'auteur de la Somme reconnaît aux *universaux* une existence réelle et substantielle dans l'esprit; il les considère comme une création de l'esprit, comme le résultat de plusieurs opérations intellectuelles : *Sensus habet moventia particularia extra se, anima autem habet sua intellecta universalia inter se..... Universale in re extra est in potentia, in intellectu autem in actu..... Intellectus noster, abstrahendo et componendo et dividendo, et operatione sua intellectuali, format sibi objectum universale*. Et tandis que Thomas d'Aquin regarde les espèces sensibles ou intelligibles comme simplement imprimées dans l'intellect, *species sensibiles impressæ,* Henri de Gand déclare qu'elles sont, ainsi que les *universaux,* formées par l'intellect, *species sensibiles expressæ*. Ailleurs, il attribue aux *universaux* cette triple existence que Platon assignait aux *idées* : il les voit dans l'esprit humain comme raison de la connaissance,

Summ. theolog., art. I, quæst. 10.
Ibid., art. XL, quæst. 4.
Ibid., ibid.
Ibid., ibid.
Ib., art. XLIII, quæst. 2.

dans la nature comme essences ou substances réalisées, en Dieu comme à leur source première. C'est quand il les contemple dans la nature, et surtout en Dieu, qu'il s'élève à une hauteur de pensée qui semble rappeler Platon et saint Augustin, malgré les liens étroits du langage scolastique qui ravissent à l'écrivain une liberté d'expression proportionnée à l'étendue de ses idées. Ici la forme a peut-être empêché Tennemann de pénétrer jusqu'au fond de la doctrine de Henri; car il lui reproche de soutenir que « les idées ont une « existence réelle antérieure et indépendante de l'intelligence, » tandis qu'il est évident que l'auteur de la Somme considère Dieu comme le principe et la source de l'existence de toute science.

Geschichte der Philosoph., VIII Bd., S. 680.

Pour lui, la simple réalité des choses, ou leur existence comme faits, ne se confond point avec leur vérité et leur raison d'être absolue, qu'il ne découvre qu'en Dieu. Il transporte cette même distinction dans l'intellect, lorsque, traitant la question de la *connaissance*, il prononce qu'il ne peut y avoir de certitude absolue pour nous, si nous ne savons nous élever jusqu'à l'intellect incréé, source ou principe de toute connaissance, *principium essendi et principium cognoscendi.*

Summ. theol., art. II, quæst. I.

Ibid., art. II, quæst. I. — Art. I, quæst. 3.

La vérité, c'est l'être, dit Henri. La vérité dans la pensée est, à ses yeux, une espèce d'équation entre la chose et l'intellect, c'est-à-dire, en d'autres termes, entre le sujet et l'objet de la connaissance. La vérité d'une chose consiste dans une conformité et une certaine équation, selon son degré de perfection et sa propre nature, avec ce qui lui correspond de perfection dans l'essence divine considérée comme son modèle. La fausseté d'une chose est, au contraire, dit-il, l'imitation défectueuse de l'être d'un autre; c'est une sorte de mensonge naturel. L'âme raisonnable a été créée pour recevoir immédiatement l'influence de la vérité première; toutefois les méchants et les infidèles ne sont pas exclus du partage de la lumière supérieure. L'homme, au reste, quand bien même il est éclairé d'en haut, ne reçoit pas la clarté au moyen de laquelle il pourrait tout apercevoir, tout connaître. Sa vue se trouble lorsque, se repliant sur lui-même, il considère les faiblesses et les incertitudes de l'intelligence humaine, tristes fruits de la chute primitive. Alors il en vient presque à désespérer de la science et de la vérité; bien peu y arrivent; bien peu s'y maintiennent; et l'homme qui croit

Ibid., artic. XXXIV, quæst. 5.

Ibid., quæst., 6.

Ibid., art. II, quæst. I.

Digitized by Google

savoir avec certitude, ignore avec quel degré de certitude il sait, *homo qui certe scit, nescit quanta certitudine sciat.* En conséquence, Henri déclare que la connaissance pure et entière de la vérité n'est pas naturelle à l'homme dans son état présent. C'est, ajoute-t-il, un bien très-difficile à acquérir, et qui descend de Dieu comme un don gratuit, inégalement réparti. Summ. theolog., art. I, quæst. 2.

Disons cependant que, dans plusieurs passages de la Somme où il discute les questions relatives à l'origine des idées et aux opérations de l'esprit par lesquelles le *phantasma* se convertit en *espèce intelligible,* en *universel*, c'est-à-dire, les opérations par lesquelles les impressions sensibles nous conduisent aux *universaux* ou idées générales, Henri, par les concessions qu'il fait et par les restrictions qu'il apporte dans cette discussion, ne semble pas s'être complétement affranchi du joug de certaines doctrines péripatéticiennes. Cette remarque s'applique avec non moins de raison à un paragraphe des *Quodlibeta,* où le nominalisme obtient une large concession, en même temps que l'auteur nous montre sa ferme croyance à l'illumination divine, en déclarant que « si l'homme, abandonné à « ses seules forces actuelles, ne pense point sans image, il « le peut par une grâce particulière de Dieu. » Quodlib. IX, quæst. 15.

D'autres fois, dans la Somme, Henri cherche directement à concilier, sur l'origine des idées, l'opinion de Platon et celle d'Aristote. Ces deux illustres philosophes lui paraissent être d'accord, quant au fond de la question, et ne différer entre eux que parce que, selon la manière ordinaire de les interpréter, dit-il, Aristote semble attribuer beaucoup trop d'influence aux choses particulières, et Platon les sacrifier trop habituellement aux *universaux.* Il remarque, à ce sujet, que les connaissances ne peuvent s'acquérir sans le concours simultané de l'action d'un objet particulier, et de la présence de l'*universel* dans l'esprit. Il en conclut qu'il faut joindre ensemble l'opinion de Platon et celle d'Aristote, ... *dictum ergo utriusque et Platonis et Aristotelis conjungendum est.* Toutefois la contradiction qui semble manifeste dans cette conclusion, disparaît lorsque, nous reportant à un autre passage, nous y voyons que Henri, à l'exemple du grand saint Augustin, n'était pas éloigné de croire qu'Aristote, sous les dehors d'une opposition apparente, cherchait à cacher aux yeux du vulgaire la *divine doctrine* de son maître, et qu'en réalité le philosophe de Stagire partageait l'opinion de Platon sur Summ. theol., art. I, quæst. 4.



Summ. theolog., art. I, quæst. 4.

l'existence d'un principe supérieur, source de la vérité. C'est avec un sentiment analogue que, forcé de s'élever contre le dogme platonicien de la *réminiscence,* l'auteur de la Somme se plaît à insinuer qu'au fond de ce dogme erroné pouvait se cacher une vérité profonde : Platon ayant compris que l'âme, dans son alliance avec le corps, est hors de son état naturel, hors de l'état supérieur qu'elle avait antérieurement, lui paraît avoir compris aussi que l'âme a dû puiser à une source pure, qui ne peut être le monde des êtres sujets au péché, tout ce qu'en elle il y a de grand et de sublime. Il dit enfin que Platon rêva l'état d'une innocence primitive : *et somniavit*

Ibid., quæst. 10.

(Plato) statum innocentiæ. Mais, ailleurs, il condamne ouvertement le dogme des *idées innées,* sans chercher à en excuser l'erreur, ou à lui donner une interprétation conciliable avec les doctrines du christianisme; tant il est vrai de dire qu'au moyen âge un scolastique ne pouvait être complétement platonicien, pas plus que péripatéticien.

Ici doit trouver place encore une observation importante qui, ce nous semble, n'avait pas été faite avant le dernier

M. Huet, Recherches, etc., p. 130.

biographe de Henri de Gand. Il remarque judicieusement que le Docteur solennel avait ravi à l'école écossaise l'initiative de l'objection la plus sérieuse qui ait été élevée contre le scepticisme. En effet, les philosophes sceptiques disaient : Si nous connaissons les objets par leurs images ou par leurs idées, il y a donc un intermédiaire entre l'esprit et la nature; c'est le monde des images et des idées que nous connaissons,

Summ. theolog., artic. III, quæst. 1.

et non le monde de la réalité. Henri leur répond, que la connaissance résulte d'une espèce d'assimilation entre le sujet et l'objet; que la nature réelle et l'intellect humain ne sont point d'une même substance, et qu'en conséquence il est nécessaire que la connaissance apparaisse en nous, d'une certaine manière, par représentation. Mais il ne s'ensuit pas que la

Ibid., art. I, quæst. 1.

connaissance humaine soit illusoire. L'objet direct de la connaissance étant bien l'image de la chose, observe ailleurs le philosophe réaliste, et cette image n'étant qu'un signe naturel au moyen duquel l'esprit est conduit à la chose signifiée, la connaissance, loin de s'arrêter à l'image, atteint, par

Ibid., art. XIII, quæst. 6.

l'image, la réalité même. Ailleurs encore, il déclare que sous les espèces intelligibles on découvre la réalité, sous les mots les idées, et dans les effets les causes : *Sub speciebus intelligibilibus sensibilium latent quidditates substantiarum, et sub verbis latent significata verborum, et sub effectis latent*

Digitized by Google

causæ. C'est, on le voit, le commentaire ou la justification d'une ancienne étymologie qu'un passage précédent de la Somme reproduit en ces termes : *dicitur intelligere quasi ab intus legere.*

Summ. theolog., art. I, quæst. 1.

Il est curieux, dans cet ouvrage, d'entendre de la bouche même d'un théologien philosophe, qui déjà avait pour lui l'expérience du professorat, quelles limites il reconnaissait à l'influence de l'enseignement humain. Tout homme, selon Henri, peut, de lui-même et sans le secours de l'enseignement extérieur, conquérir le trésor de la science : *Credo igitur quod homo, sine omni doctore exteriori, ex puris naturalibus potest sibi scientiam acquirere.* Plus loin, il déclare que celui qui enseigne ne porte point, par des signes matériels ou des mots, la vérité et la raison dans l'esprit du disciple, mais qu'en lui proposant les vérités sous ces signes sensibles, il l'excite à concevoir en lui les mêmes vérités. « Le vrai docteur, « ajoute-t-il, est donc plutôt l'agent intérieur que le maître « avec sa parole extérieure. »

Ibid., quæst. 5.

Ibid., quæst. 6.

C'est principalement dans ses *Quodlibeta* que Henri traite d'une manière approfondie les questions qui sont du domaine particulier de la psychologie; et cette remarque nous explique pourquoi, dans la Somme, il ne s'occupe que très-succinctement de ces mêmes questions. A l'inverse de quelques scolastiques, il repousse la supposition de l'existence de plusieurs âmes distinctes; il se prononce nettement pour l'unité et l'indivisibilité de l'âme, malgré la diversité de ses opérations; diversité qui pourrait donner lieu de croire qu'il y a deux intellects, l'un actif, l'autre *possible* ou passif, *intellectus possibilis* ou *passivus*, tandis qu'il n'en admet qu'un. Selon lui, dans la sensation et dans la pensée il y a tout à la fois activité et passivité. Ce que d'autres distinguent sous la qualification d'intellect actif, il le considère comme *faisant partie de l'image de l'homme,* c'est-à-dire, de l'image de Dieu qui est en nous, ou de la nature essentielle et primitive de l'homme; et pour lui l'imagination n'est pas moins que l'intellect passif une partie de la substance de l'âme. Une telle déclaration avait d'autant plus droit à être rappelée ici, que nous ne pouvions omettre de dire aussi que, dans un autre passage, Henri, d'accord avec saint Augustin, n'hésite pas à reconnaître aux animaux le don de l'imagination; concession qui semble avoir été le premier rudiment d'une science dont, plus tard, Buffon, Georges Leroy, Frédéric Cuvier, ont jeté

Summ. theolog., art. LVIII, quæst. 2.

Quodlib. XIII, quæst. 8.

Quodlib. IV, quæst. 7.

Digitized by Google

les fondements dans leurs curieuses recherches sur la détermination des facultés intellectuelles des animaux.

Au nombre des erreurs psychologiques dont Henri s'était fait l'adversaire, il faut surtout placer l'opinion d'Aristote qui, relativement à la nature particulière de l'intellect passif, admettait que cet intellect n'appartient pas en propre aux individus, et qu'il est le même pour tous les hommes. Les conséquences funestes d'une assertion qui conduit si inévitablement au panthéisme, ne pouvaient échapper à la pénétration du Docteur solennel. Il attaque vivement Aristote à ce sujet, et soutient que la sensation et l'intelligence sont diverses dans les individus, et que la raison est à la fois individuelle et générale.

Quodlib. IX, quæst. 14.

Sur un autre point de doctrine non moins fondamental, il subit cependant l'influence d'une école dévouée aux opinions péripatéticiennes. Il se refuse à reconnaître que l'homme soit une âme se servant du corps; et ici nous le voyons se séparer encore une fois de Platon, pour combattre un axiome qu'ont admis, contre le sentiment de l'Église, le grand Bossuet, M. de Bonald et tous les idéalistes de l'école moderne. Le corps, selon l'auteur des *Quodlibeta,* fait partie de la substance même de l'âme, et l'âme n'est pas moins faite pour le corps que le corps pour l'âme. Aussi nie-t-il que l'acte de la pensée soit la forme ou l'essence même de l'âme. A l'exemple d'Aristote, il considère l'âme comme l'*acte parfait et la forme du corps*. Elle préside à la vie des organes et même à leur génération ou production, ou du moins à leur distribution et à leur destination. Son opinion sur ce point, et jusqu'à ses propres expressions, semblent s'être reproduites dans la doctrine de l'*animisme* de Stahl; elles ne contrarient pas, on le voit, le système proposé de nos jours par le docteur Gall, et nous prouvent que pour Henri la psychologie et la physiologie se confondaient dans une seule et même science. Hâtons-nous d'excuser cette erreur en répétant ici que, de son temps, la théologie était encore une science encyclopédique; et ajoutons qu'une partie de ses *Quodlibeta*, et probablement aussi de sa Somme, était déjà écrite lorsque, vers la fin du XIII[e] siècle (1270 à 1280), l'enseignement de la médecine et de la chirurgie fut séparé, pour la première fois, de l'Université de Paris.

Quodlib. IX, quæst. 14; XII, quæst. 10.

Quodlib. III, quæst. 14.

Les doctrines psychologiques de Henri devaient être et ont été, de la part de Tiedemann et de Tennemann, l'objet

Tiedemann, Geist der specu-

Digitized by Google

d'un examen particulier. Mais cet examen est-il assez approfondi? et si les deux historiens allemands doivent être loués d'avoir hautement reconnu que, dans les questions de psychologie, Henri, doué d'un esprit observateur, sagace, lumineux, pose quelques principes nouveaux et rectifie plusieurs erreurs qui, de son temps, étaient encore généralement enseignées, M. Huet n'est-il pas fondé à dire qu'ils ont eu le tort de reprocher à Henri des opinions fausses et grossières, que souvent ils ne lui eussent pas imputées s'ils avaient pénétré plus avant dans sa pensée? En Allemagne, longtemps avant eux, Trithème, probablement imbu de l'idée que tous les scolastiques de l'Université de Paris avaient embrassé les doctrines péripatéticiennes, et ne jugeant le Docteur solennel que par la réputation qu'il s'était acquise, dans les argumentations, au sein de cette Université, avait commis l'erreur de le caractériser par ces mots : *In philosophia aristotelica valde subtilis*. Brucker, après lui, et, plus récemment, un professeur de Göttingue, M. Buhle, ne se sont montrés, à l'égard de Henri, ni mieux informés, ni plus judicieux. Le premier se borne à le nommer simplement, comme s'il n'avait pas mérité d'être distingué au milieu des théologiens ou des philosophes qui, depuis saint Thomas d'Aquin, remplissent l'histoire de la fin du XIII[e] siècle. Le second se contente de placer nommément Henri au nombre des contemporains de Thomas qui, demeurés fidèles aux principaux dogmes de la philosophie du Docteur angélique, ne s'écartèrent de ce guide que dans certains développements des idées et des doctrines ontologiques.

En général, il est peut-être permis de dire que, dans les histoires récentes de la philosophie du moyen âge, on ne trouve pas une appréciation aussi juste, aussi complète des opinions philosophiques de Henri de Gand que l'on serait en droit de l'attendre du savoir et de la réputation des auteurs de ces ouvrages. Ils ont, à notre avis, trop négligé surtout de mettre en relief la préférence que le Docteur solennel accordait à Platon sur Aristote, faute, sans doute, d'avoir recueilli les preuves nombreuses que l'on en trouve principalement dans les deux premières parties de la Somme. C'est au dernier biographe de Henri qu'appartient le mérite d'avoir relevé cette omission; et l'on est en droit de s'étonner avec lui que les historiens dont il s'agit aient si peu puisé à une source qui leur aurait offert des renseignements d'un haut

lativ Philosoph., IV Bd., S. 564-573. — Tennemann, Geschichte der Philosoph., VIII Bd., S. 678-687.

Recherches, etc., p. 142-147, 158 et 159.

De Scriptor. eccles. (ad ann. 1293), p. 299 et 300.

Brucker, Histor. critic. philosoph., t. III, p. 868; edit. Lips. 1743, in-4°. — Buhle, Geschichte der neuern Philosoph. seit der Epoche der Wiederherstell. der Wissensch.; Götting., 1800-1804, 6 Bänd., in-8°; Hist. de la philosoph. moderne, trad. en français par M. Jourdan, t. I, p. 723.

M. Huet, Recherches, etc., p. 96, 98, 139-151.

Ibid., p. 99 et 100.

Digitized by Google

intérêt, tandis que, par une préférence qu'on a peine à s'expliquer, ils ont été les demander au recueil des *Quodlibeta,* qui ne pouvait pas les leur fournir. Dans le XVI[e] siècle, en Italie, les doctrines philosophiques de Henri avaient été diversement appréciées : Ciaconius parlant de lui, à l'occasion du pape Honoré IV, et se méprenant complétement sur la direction de son esprit, le qualifie de prince de tous les péripatéticiens, *omnium peripateticorum princeps.* Mais la tendance platonicienne du Docteur solennel n'avait point échappé à l'attention de Mazzoni ; ce savant, plus versé que Ciaconius dans l'étude de la philosophie, dit même que, parmi tous les scolastiques, Henri de Gand est le seul qui mérite véritablement le nom de platonicien : *Henricus Gandavensis, qui inter omnes scholasticos solus vere platonici nomen meretur.....*

Vit. pontif. roman., t. II, col. 247, édit. de 1677.

De Comparatione Platon. et Aristot., sect. II, p. 73 ; Venet. 1597, in-4°.

La disposition d'esprit que signale en ces termes l'auteur du célèbre parallèle d'Aristote et de Platon devait exercer et exerça, en effet, une puissante influence, non-seulement sur les doctrines philosophiques de Henri, mais aussi sur ses doctrines théologiques, empreintes, nous l'avons vu, d'un spiritualisme qu'on ne trouve pas dans les écrits de ses plus illustres contemporains. Ici se révèle à nos yeux une des causes principales de la divergence d'opinions qui, de son vivant, se manifesta entre lui, Thomas d'Aquin et les nombreux disciples du Docteur angélique. Cette divergence n'a point été passée sous silence par le savant Échard ; après la mort de Thomas, elle se perpétua non moins ouvertement dans les écrits ou dans les leçons des scolastiques qui avaient pris du maître le nom de thomistes ; et au commencement du XIV[e] siècle, lorsque, déjà depuis plusieurs années, le Docteur solennel ne vivait plus que par ses doctrines, celles-ci rencontrent de nouveaux adversaires dans la personne du célèbre Franciscain Duns Scot et des théologiens qui se sont appelés les scotistes. Personne n'ignore qu'un des caractères propres à la religion chrétienne, fut toujours la liberté laissée à des opinions philosophiques diverses de s'allier au dogme, sans craindre que l'unité catholique s'en trouvât aucunement altérée. Personne n'ignore non plus qu'usant de cette liberté, Thomas d'Aquin, Duns Scot et leurs disciples, à l'exemple d'Albert le Grand, et imités en cela par la plupart des scolastiques des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, accordaient à Aristote sur Platon une préférence marquée. Ce qu'on sait peut-être

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 431, col. 1.

Digitized by Google

moins, c'est que Henri de Gand la lui refusait, et renouvelait ainsi, dans l'Université de Paris, cette même lutte des doctrines péripatéticiennes et des doctrines platoniciennes, ou, comme on dirait aujourd'hui, cette même lutte du *nominalisme* et de l'*idéalisme*, que le XIe siècle, dès la première période de la scolastique, avait vue naître avec l'enseignement de la philosophie, compris alors dans celui de la théologie. Durant la période qui s'écoula jusqu'à Henri de Gand, la seconde de ces opinions ne paraît avoir rencontré dans aucun de ses défenseurs un talent assez puissant, ni peut-être une conviction assez profonde pour la soutenir avec éclat et autorité. Nous pouvons supposer que, par cette raison, ou par toute autre qui nous est inconnue, le nominalisme avait prévalu sur l'idéalisme et réduit au silence les partisans de la scolastique platonicienne, jusqu'au moment où Henri, quittant sa ville natale et la chaire de théologie qu'il y avait fondée lui-même, arrive à Paris pour y renouveler le débat du XIe siècle, et a le bonheur d'y trouver pour adversaire Thomas d'Aquin. A cette époque, les droits de naturalisation qu'avait acquis le nominalisme, au préjudice de l'idéalisme, ces droits étaient tels, et le souvenir d'une ancienne scission parmi les premiers scolastiques était si complétement effacé, qu'un des arguments reproduits avec le plus d'insistance contre Henri de Gand, est que, dans ses ouvrages, il professe des opinions étrangères à l'école de Paris: *quia plures habet peregrinas opiniones*, fait observer l'éditeur de Duns Scot. Les attaques incessantes dont la doctrine de Henri fut l'objet, avant et après sa mort, durent être d'autant plus vives. La mort de Thomas d'Aquin, arrivée en 1274, n'avait pas mis fin au triste spectacle des dissensions violentes que, du vivant de l'Ange de l'école, le zèle outré de ses partisans et de ses adversaires avait fait éclater au sein de l'Université. Trois ans après, Étienne Tempier, évêque de Paris, s'était vu obligé d'intervenir dans le débat : il avait espéré l'apaiser en décidant, conformément à l'avis d'un très-grand nombre de théologiens assemblés à cet effet, qu'il était loisible à chacun de disputer et de se prononcer contre le Docteur angélique sur certains articles déterminés, qui avaient été extraits de ses écrits. Mais cette décision équitable, à laquelle Henri de Gand, comme déjà nous l'avons fait observer, donne lui-même à entendre qu'il avait pris part, cette décision, disons-nous, eut aux yeux des thomistes le tort inexcusable de censurer, sinon

Duns Scot. in libr. Metaphysic. Aristot.; Lugd. 1639, p. 54.

Hist. littér. de la Fr., t. XIX, p. 352 et 353.

Digitized by Google

de condamner formellement ces articles; et, loin de calmer, elle ranima au contraire l'ardeur avec laquelle Robert d'Oxford avait embrassé la défense de toutes les opinions de Thomas. Admirateur trop absolu de cet illustre théologien, Robert, Anglais et Dominicain, devint le chef du parti qui voulait que l'on reçût avec vénération et comme une sorte d'oracle la doctrine de l'Ange de l'école, et qui traitait d'hérétiques tous ceux dont le seul tort avait été de signaler des erreurs dans quelques-unes des propositions que comprenait cette doctrine. A la tête de ces prétendus hérétiques, Robert et ses adhérents plaçaient le Docteur solennel et quelques autres théologiens moins célèbres de cette époque. Après la mort de Thomas et la décision d'Étienne Tempier, le Dominicain anglais, dans sa colère, publia une espèce de libelle contre les théologiens de Sorbonne qui passaient pour avoir assisté de leurs conseils l'évêque de Paris, et au nombre desquels il comptait tacitement Henri de Gand. D'autres Dominicains, nommément Bernard de Clermont ou d'Auvergne, Guillaume Mansfield ou Mackelelfield (1), professeur à Oxford, Jean II de Paris, Hervæus Natalis, dit le Breton, Durand d'Aurillac, firent aussi paraître de leur côté une série d'écrits composés dans le double but de prendre la défense des opinions de Thomas et d'attaquer celles de Henri. A ces noms il faut encore ajouter celui de Gilles de Rome, que du Boulay place à tort au nombre des partisans du Docteur solennel, sans songer qu'il parlera ailleurs du zèle de Gilles pour la défense de Thomas, et qu'il comprendra lui-même au nombre des ouvrages du théologien de Rome l'écrit intitulé : *Defensorium seu correctorium corruptorii librorum divi Thomæ.*

Voyez Arch. Giani, Annal. sacr. ord. Servorum B. M. V., Cent. I, lib. III, cap. 5. Florent. 1618.

Hist. Univ. Paris., t. III, p. 409.

Ibid., p. 671 et 672.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 249.

De tous les faits que nous venons de rapporter ressort avec évidence l'importance du rôle que dut jouer Henri de Gand dans le schisme universitaire auquel ils se rattachent; et, bien que les écrits des partisans du Docteur solennel ne nous soient point parvenus, bien que l'histoire ne nous ait même conservé les titres d'aucun de ces écrits, nous ne pouvons guère douter que Henri, depuis la mort de Thomas, ne se soit trouvé le chef d'une école idéaliste, dont les doctrines étaient en opposition avec certaines opinions du Docteur angélique et le furent, un peu plus tard, avec celles de Duns Scot. Après

(1) Ce nom est écrit diversement dans les bibliographies.

Digitized by Google

la remarque empruntée à l'éditeur du Docteur très-subtil, nous n'en voudrions d'autre preuve que l'existence des nombreux écrits dans lesquels les auteurs se présentent à la fois comme les partisans de Thomas ou de Duns Scot et comme les adversaires de Henri. Ajoutons cependant qu'au commencement du XIVe siècle et, par conséquent, plusieurs années après la mort de Henri, on voit Duns Scot lui-même, pour donner plus d'importance et d'autorité à son enseignement, commenter à chaque pas la doctrine du Docteur solennel, et s'efforcer de montrer en quoi elle diffère ou quelquefois se rapproche de la sienne propre. Ce parallèle se retrouve d'une manière plus explicite encore dans les écrits de ses disciples ou de ses commentateurs. Remarquons enfin que l'influence des opinions de Henri sur les esprits, comme la prépondérance qu'elles finirent par obtenir sur la doctrine de Thomas et sur celle de Duns Scot, ne resta limitée ni au sol du pays qui avait adopté le théologien de Gand, ni à la période de temps que nous venons d'embrasser. Ces opinions passèrent de France en Italie, en Allemagne; et là, reçues avec une faveur marquée, elles furent publiquement enseignées dans les écoles; elles y devinrent même une cause d'illustration pour ceux qui les professèrent. Et si, de son vivant et aux acclamations universelles de ses émules, Henri, né sur un sol étranger, s'était vu décerner à Paris le nom de *Docteur solennel;* si, deux siècles après, sa Somme recevait encore de Philippe de Bergame l'épithète de *perpulchra,* son âme ne dut-elle pas tressaillir de bonheur et de gloire en entendant ce jugement prononcé à Florence par un des plus beaux génies du XVe siècle, Pic de la Mirandole : *Est in Joanne Scoto vegetum quiddam atque discussum; in Thoma, solidum et æquabile; in Ægidio, tersum et exactum; in Francisco* (Fr. de Mayronis), *acre et acutum; in Alberto, priscum, amplum et grande; in Henrico, ut mihi visum est, semper sublime et venerandum?*

Opp. Mirand., 1496, in Apologia, fol. 4.

Dans sa prédilection pour saint Dominique, saint Bonaventure et saint Thomas d'Aquin surtout, Dante avait oublié de placer à côté d'eux Henri de Gand, qui n'était ni Dominicain, ni Franciscain, ni thomiste. Les paroles mémorables du philosophe de Florence vengèrent le Docteur solennel de l'oubli du poëte : elles eurent un long retentissement en Italie; elles accrurent, perpétuèrent la réputation de Henri; et s'il reste à la France le mérite d'avoir, dès 1518 et 1520, propagé, par la voie nouvelle de l'impression, les *Quodlibeta* et la Somme


Digitized by Google

d'un théologien à qui La Mirandole venait de décerner les épithètes de *sublime* et de *vénérable*, le commencement du siècle suivant vit paraître à Venise et à Ferrare d'autres éditions de ces deux ouvrages, accompagnées de savants et amples commentaires. Vers ces temps, la doctrine de Henri trouvait de zélés prosélytes, d'éloquents appréciateurs et d'ardents défenseurs, non-seulement parmi des éditeurs qui appartenaient à l'ordre des Servites, mais aussi, nous le répétons, dans la personne de Mazzoni, célèbre philosophe de Césène, et dans celle de Vital Zuccoli de Padoue, savant religieux de l'ordre des Camaldules. Ce dernier doit, à juste titre, être compté au nombre des théologiens qu'avaient conquis à l'idéalisme et les doctrines de Platon et celles de Henri, puisque, dans ses commentaires sur les *Aurea Quodlibeta* du Docteur solennel, il nous apprend lui-même qu'il avait aussi commenté le Timée et le Parménide. A Bologne, quelques années plus tard, se présentent dans la lice deux nouveaux prosélytes de Henri. L'un, gardant l'anonyme, publie, en 1622, un ouvrage intitulé : *Henrici Gandavensis Paradoxa theologica et philosophica* (1 vol. in-fol.); l'autre, cinq ans après, attache son nom, *Borgo di Castelnovo* (*Enrico-Antonio*), à un ouvrage qu'il fait imprimer sous le titre très-explicite de : *Henrici Gandavensis Paradoxa theologica exposita et defensa* (1 vol. in-fol.). Déjà, en 1609, à Rome, un chapitre général de l'ordre des Servites avait pris, par acclamation, une décision qui, proclamant de nouveau Henri de Gand maître en théologie et Docteur solennel, enjoignait à tous les lecteurs et auditeurs de l'ordre de s'appliquer avec ardeur et persévérance à l'étude de sa doctrine, « selon l'exemple qu'en « avaient donné les anciens. » Alors cependant la scolastique était abandonnée; mais avec elle, avant la fin du XVIe siècle, était aussi tombé l'empire du nominalisme. Le mouvement des esprits avait préparé et assuré, dans l'enseignement de la philosophie, le triomphe de l'idéalisme; et ce n'est pas une des moindres gloires de Henri, que d'avoir été le représentant et le défenseur de l'opinion philosophique qui, opprimée ou désertée durant la première moitié du XIIIe siècle, et durant tout le cours du XIIe, a fini, dans ces derniers temps, par dominer en Europe.

Lipen., Biblioth. philosoph., p. 1090.

Ibid., p. 842.

La morale et la politique occupent peu de place dans les *Quodlibeta*, et moins encore dans la Somme de théologie. Habituellement livré à des méditations, à des considérations

Digitized by Google

d'un ordre théorique, et marchant d'ailleurs ici dans la voie dès longtemps tracée par la plupart des scolastiques, Henri de Gand néglige presque toujours de poser des règles de pratique ou de conduite. Peut-être cependant aurions-nous à modifier ce jugement si nous avions pu prendre connaissance des trois traités qu'il avait séparément composés, *De pœnitentia salutari, De castitate virginum et viduarum*, et *De mercimoniis et negotiationibus*. Moraliste, il semble, dans sa Somme de théologie comme dans ses *Quodlibeta*, ne s'être préoccupé que du soin de mettre la vie ecclésiastique en garde contre les erreurs ou les irrégularités; et le plus grand nombre des questions qu'il examine rentre dans le domaine de la discipline ecclésiastique ou des cas de conscience. S'il professe, sur la nature du souverain bien et de la fin dernière de l'homme, une doctrine analogue à celle de saint Thomas d'Aquin; si, à l'exemple du Docteur angélique, il place dans la contemplation de Dieu le but final et suprême de l'existence humaine, nulle part il ne nous révèle cette profondeur de pensée, nulle part il ne présente cet ensemble de hautes considérations que l'on admire dans les écrits où Thomas traite le même sujet. Dans ses remarques sur la volonté, sur les *cinq espèces de biens* qui dépendent des actions, il se livre à des distinctions si subtiles, il établit des divisions et des subdivisions si multipliées, il arrive à des conclusions, pour la plupart, si conditionnelles et si incertaines, comme l'a fort bien observé M. Huet, qu'il est très-difficile de le suivre, de le comprendre même, et, par conséquent, d'y trouver des principes qui puissent recevoir une application immédiate ou prochaine dans le cours ordinaire de la vie. Ce qu'il déclare en termes plus explicites, c'est que la moralité d'une action consiste, non dans l'action elle-même, mais bien dans l'intention de l'agent, intention dont la droiture est le résultat du libre arbitre et de la grâce de Dieu. La même action peut donc, ajoute-t-il, de légitime devenir criminelle, et réciproquement, selon la nature des dispositions intérieures de celui qui l'accomplit.

Ci-dessus, p. 160, 161.

Summ. theolog., art. XXIV, quæst. 1.

Quodlib. XIII, quæst. 9 et 10.

Recherches, etc., p. 177 et 178.

Dans un autre endroit, il examine si les indulgences ecclésiastiques peuvent tenir tout ce qu'elles promettent, *Utrum indulgentiæ prælatorum tantum valeant quantum sonant*. Après avoir posé la question en des termes qui permettent, on le voit, de préjuger dans quel esprit il la résoudra, le Docteur solennel définit une indulgence :

Quodlib. XV, quæst. 14.

Digitized by Google

« La rémission de la peine temporelle due aux péchés ac- « tuels du pénitent. » Il recherche assez longuement quelle peut être la valeur d'une indulgence, quels peuvent en être les effets, et il est amené à cette conclusion qui mérite d'être textuellement rapportée : *Dispensatio respicit voluntatem in dispensante, et dignum congruitatis in eo cui fit dispensatio; aliter enim non esset dispensatio, sed dissipatio.*

Il n'oublie pas de traiter la question du progrès indéfini, cette question si grave que, de nos jours, on a voulu résoudre dans un sens affirmatif avant de l'avoir posée avec précision. On devine sans peine que, sous la plume de Henri, elle est énoncée en d'autres termes que dans les moralistes et les publicistes modernes. Il se demande si l'on peut concevoir une créature tellement parfaite qu'il n'y en ait plus aucune possible entre elle et Dieu, ou si, au contraire, on peut concevoir des créatures de plus en plus parfaites, sans rencontrer aucune limite, aucun terme où s'arrêter. Ce n'est pas sans quelque étonnement qu'on voit l'écrivain ecclésiastique laisser indécise sa réponse à l'une et à l'autre des deux questions que comprend cette demande. Posée en des termes conformes à l'idée que le christianisme nous donne de la perfectibilité humaine, la première question pouvait, ce nous semble, être résolue affirmativement et sans hésitation. La seconde, présentée qu'elle est à l'aide d'une périphrase qui disparaît dans la théorie moderne du progrès indéfini, paraissait exiger d'un théologien chrétien une réponse négative; car, dans la vie présente, la limite de la perfectibilité humaine, n'est-ce pas la perfectibilité divine? et cette limite n'est-elle point tracée à la fois par la constitution même de l'homme, et par la succession et la nature des êtres et des phénomènes du monde dans lequel il est condamné à vivre? Ne point l'affirmer, c'est presque laisser douter si, sur la terre, l'homme peut ou non égaler Dieu. Dire que le progrès est indéfini, et ne pas ajouter qu'il a pour borne la perfectibilité divine, c'est, à l'exemple de Condorcet, donner lieu de soupçonner qu'on a pu pousser l'absurde jusqu'à croire possible une telle égalité.

Quodlib. VIII, quæst. 8.

Dans une autre question quodlibétique, qui se rattache également aux études du moraliste, nous trouvons à louer sans aucune restriction l'indignation que cause à Henri toute espèce de flatterie, et l'excellent exemple qu'il donne, en marquant du sceau de la réprobation et de l'ignominie cette race funeste qui comprend les flatteurs des princes et des

Quodlib. XV, quæst. 15.

Digitized by Google

prélats, et qui, fléau des temps présents comme des temps passés, menace encore de sa lèpre les sociétés des âges futurs.

Henri de Gand consacre d'autres *Quodlibeta* à traiter des sujets de discussion que lui fournissent, soit certains événements qui occupent une beaucoup trop grande place dans l'histoire ecclésiastique du XIII[e] siècle, soit l'examen de quelques cas particuliers de conscience ou de discipline religieuse.

Dans les questions accidentelles que les docteurs en théologie furent appelés à résoudre, ou plutôt à discuter, pendant le séjour qu'il fit en France, on voit Henri de Gand montrer, en général, un esprit de justice, de modération et de conciliation qui honore son caractère, non moins que la droiture et l'indépendance de son jugement. Ces louables qualités se révèlent, en particulier, dans la conduite qu'il tint durant le cours des événements qui, depuis l'origine de la querelle des maîtres séculiers avec les ordres mendiants, agitèrent si vivement l'Université de Paris. Sans prendre une part directe à cette fâcheuse querelle, et tout en blâmant, dans ses écrits, l'exagération et l'espèce d'animosité qu'y apportaient les deux parties intéressées, il se déclare assez nettement contre l'opinion dont Guillaume de Saint-Amour était le plus ardent soutien, et que combattaient eux-mêmes, dans les chaires publiques et dans leurs écrits, Thomas d'Aquin, Bonaventure, Albert le Grand et tant d'autres docteurs moins illustres. Il établit qu'on ne peut sans injustice vouloir écarter des honneurs du doctorat les frères mendiants, ni les priver du droit d'enseigner publiquement, par la seule raison que leurs prétentions à cet égard sont incompatibles avec le vœu d'humilité qui est exigé de chacun d'eux, au moment où ils prennent l'habit de l'ordre.

Hist. litt. de la France., t. XIX, p. 198 et suiv.

Summ. theolog., art. XI, quæst. 4.

Hist. litt. de la France, ubi supra.

Il resta spectateur moins passif des dissensions qui s'élevèrent, dans le sein de l'Église, au sujet du privilége qui permettait à ces mêmes frères mendiants de prêcher et de recevoir les confessions dans les diocèses. Son impartialité l'oblige, cette fois, à se prononcer contre eux; et, se séparant de Thomas d'Aquin et de Bonaventure, il se rapproche de Guillaume de Saint-Amour et de Gérard d'Abbeville, pour embrasser avec chaleur la défense des ordinaires. Ce fait, s'il a été passé sous silence par du Boulay, est relevé dans la lettre encyclique de l'évêque d'Amiens et le passage de Mézerai que nous



Digitized by Google

Pag. 148.
Flandr. illustr., l. X, p. 433. Hag. Comit. 1732.

avons cités plus haut. A ces deux témoignages, il convient d'ajouter celui de Sander, qui n'est pas moins formel : *Henricus*, dit cet historien, *prælatorum sententiam defendit contra religiosos mendicantes, laicorum confessionem sibi factam parocho iterandam negantes.* Ces trois autorités s'accordent ainsi à nous montrer que l'historien de l'Université de Paris n'aurait pas dû omettre de compter Henri de Gand au nombre des théologiens qui soutinrent que les séculiers étaient en conscience obligés de se confesser à leurs ordinaires, c'est-à-dire, à leurs évêques ou à leurs curés. Cette omission est d'autant moins excusable que, dans plusieurs questions quodlibétiques du Docteur solennel, nous trouvons le point de doctrine religieuse dont il s'agit discuté à fond, et résolu par lui dans le sens que nous venons d'indiquer. La cause des prélats avait été défendue par vingt-six arguments auxquels répondirent les adversaires. Henri répliqua aux réponses; et s'appuyant sur l'autorité de la tradition et de la raison, comme sur le véritable intérêt de l'Église, il entreprit de réfuter les seize arguments sur lesquels, de leur côté, les ordres mendiants fondaient leurs prétentions. Il fut à son tour réfuté par les écrivains qui s'étaient déclarés les défenseurs de ces prétentions. Les *Quodlibeta* où il développe son opinion constituent, aux yeux des juges compétents, un véritable traité sur la matière, et sont au nombre de ceux qui ont obtenu les honneurs de l'impression.

Quodlib. VII, quæst. 24. — Quodlib. X, quæst. 1, 2 et 3. — Cf. Quodlib. IV, quæst. 35.
Quodlib. X, quæst. 1-5.

Ailleurs, et à l'occasion d'une question différente, il ne se montre pas moins décidé à s'opposer aux envahissements des ordres religieux. Il essaye de mettre de sages bornes à l'ardeur parfois aveugle avec laquelle, de son temps, l'esprit de prosélytisme cherchait à peupler les monastères. A son avis, c'est assumer une grande responsabilité sur soi et commettre même un grave péché, que d'exciter des laïques à entrer dans un couvent et à y faire les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, lorsqu'on n'a pas la conviction intime qu'en ces personnes se trouvent la vocation et les dispositions nécessaires pour remplir convenablement les devoirs de la vie monastique.

Quodlib. VI, quæst. 18.

Dans un autre *quodlibetum*, il examine si l'état des prélats, c'est-à-dire des évêques, des vicaires, des curés, est plus parfait que l'état des religieux; et il arrive à une conclusion dont l'orthodoxie dut paraître fort contestable, car, selon lui, dans le prélat l'accomplissement simultané des devoirs qui

Quodlib. XII, quæst. 22.

Digitized by Google

tiennent les uns à la vie active, les autres à la vie contemplative, serait plus parfait, plus favorable au développement de l'esprit de charité, que ne peut l'être la vie purement contemplative des moines.

Il se demande aussi quel est le vrai père spirituel du prélat ou du cénobite; puis il recherche quels sont les droits des évêques et des curés. Ces deux questions et quelques autres d'un moindre intérêt reçoivent des solutions dictées par la sagesse et l'impartialité.

Quodlib. XI, quæst. 27.
Quodlib. IV, quæst. 35.

Il se livre ensuite à l'examen des rapports des évêques avec le pape. A cette occasion, il distingue dans les évêques la puissance d'ordre et la puissance de juridiction. Il fait voir que la première vient directement de J. C. par la succession apostolique et par la vertu du sacrement de l'ordination. La seconde, dit-il, comprend avec le droit de juridiction, qui vient aussi de Dieu et que les évêques tiennent immédiatement de J. C., la faculté d'exercer ce droit de juridiction, en se soumettant toutefois à l'autorité du saint-siége pour maintenir l'unité catholique.

Quodlib. IX. quæst. 29.

Une question délicate à traiter au temps où vivait Henri est examinée par lui dans un *quodlibetum* qu'il emploie à rechercher si la dîme est de droit évangélique. Voici comment il résume son opinion sur un point qui touchait à tant d'intérêts puissants : « La dîme est de droit évangélique, si l'on « entend par là l'obligation de subvenir aux besoins des mi- « nistres de la religion, car toute fonction mérite salaire; mais « la dîme n'est ni de droit évangélique ni de droit naturel, en « tant qu'on la fixe au dixième des biens des laïques plutôt « qu'au huitième ou au douzième; sous ce rapport, elle rentre « dans le droit positif humain. »

Quodlib. IV, quæst. 28.

Le Docteur solennel ne commande pas moins l'attention du lecteur, lorsqu'il s'occupe de la question du combat judiciaire, ce préjugé que chacun déclarait être barbare, et que néanmoins le christianisme et toutes les législations du moyen âge, sans en excepter les Établissements de saint Louis, ne purent parvenir à extirper du sein des nations les plus civilisées. Henri le condamne énergiquement, et déplore que les rois et les prélats puissent prêter leur autorité à une telle coutume. « Le duel, dit-il dans ses con- « clusions, est contraire à la loi naturelle, quant à la dispo- « sition d'esprit des combattants et à leur intention de tuer; « il est expressément contraire à la loi divine, quant à l'in-

Quodlib. V, quæst. 32.


Digitized by Google

« tention téméraire de tenter le jugement de Dieu par un « signe sensible; ainsi donc aucune loi juste ne permet ni ne « peut permettre le duel; et le poids d'une autorité quel- « conque, pas plus que la force d'une coutume contraire « longtemps observée, ne saurait la rendre licite : loin de là, « tous ceux qui se battent en duel, et tous ceux qui prêtent « à un duel autorité, conseil, secours, faveur ou permission, « lorsqu'ils pourraient l'empêcher, tous prennent leur part de « l'homicide et commettent un péché mortel. »

Tels sont, quant à la morale, à la discipline ecclésiastique et à quelques dissensions religieuses, les traits les plus saillants du recueil de *Quodlibeta* que nous a légué Henri de Gand, et dans lequel, il faut bien le dire, on trouve en même temps un grand nombre de questions dont les unes ont perdu pour nous l'intérêt réel qu'elles avaient dans le XIII[e] siècle, et dont les autres sembleraient avoir pu, dans tous les temps, passer pour être oiseuses, puériles, ou même singulières. Ajoutons toutefois que les traditions de l'Église de France placent l'illustre docteur au nombre de ceux dont la vie donnait du crédit à leur morale. Bossuet, prononçant, en 1663, l'oraison funèbre du grand maître du collége de Navarre, s'exprimait ainsi : « Ceux qui le consultaient....., admirant le « consentement de sa vie et de sa doctrine, croyaient que « c'était la justice même qui parlait par sa bouche, et ils « révéraient ses réponses comme des oracles d'un Gerson, « d'un Pierre d'Ailli et d'un Henri de Gand. »

Œuvres de Bossuet, éd. de Versailles, 1816, t. XVII, p. 626.

Indépendant par caractère et doué d'une haute raison dans des questions de l'ordre le plus élevé, mais souvent animé du désir de concilier entre elles des autorités qui lui paraissent imposantes, Henri, dans ses principes de politique, plus encore qu'en matière de théologie ou de philosophie, semble hésiter à se prononcer entre Aristote et Socrate ou Platon. S'il aperçoit, d'un côté, une exagération qui pousse jusqu'à l'égoïsme le principe de la propriété et de l'individualité, il n'est pas moins frappé, malgré ses prédilections platoniciennes, de l'exagération d'un autre système qui repose sur le principe de la communauté poussé jusqu'à l'abnégation des sentiments naturels les plus légitimes. Mais, en même temps, il plaide tout à la fois pour le génie pratique qui se révèle à ses yeux dans le premier de ces deux systèmes, et pour la profondeur de doctrine qui, dans le second, excite son admiration. Plus chrétien surtout que péripatéticien, et plus

Quodlib. IV, quæst. 20.

Digitized by Google

chrétien encore que platonicien, il veut néanmoins que la politique des États de la chrétienté marche dans la voie intermédiaire, qui lui semble être indiquée par la faiblesse humaine et tracée par un véritable esprit de justice et de charité.

Selon sa définition, le prince qui règne est le chef et le représentant de la grande famille, le défenseur des intérêts de tous et de chacun; il a droit, en conséquence, au respect et à la confiance de ses sujets. Mais si ses ordres viennent à être entachés d'injustice, le premier devoir de ses sujets est d'en solliciter respectueusement la révocation. S'ils ne peuvent l'obtenir, cette révocation, et s'il ne leur reste aucun espoir d'amener le prince à des sentiments plus équitables, ils doivent, plutôt que de se soumettre à une volonté injuste, cesser de lui obéir et procéder à sa déposition: *Quod si non sit omnino spes correctionis in isto* (principe, vel quolibet superiori), *debent subditi agere ad depositionem superioris, potius quam tolerare ipsum, et non obedire.* Personne, sans doute, ne supposera que Henri de Gand ait entendu, d'une manière absolue, prêcher ici la révolte, ni ériger l'insurrection en un devoir sacré; car personne ne peut ignorer qu'au XIII[e] siècle l'omnipotence de la théocratie était au fond des théories les plus démocratiques, et l'application des principes qui découlaient de ces théories, entièrement subordonnée à la puissance spirituelle et temporelle du pape. Au souverain pontife seul appartenait, comme architecte suprême de la société humaine, selon les expressions du Docteur solennel, le droit de régler, à l'égard des rois, des princes et de leurs sujets, toutes les conditions de l'existence de cette société.

Quodlib. XIV, quæst. 8.

Quodlib. VI, quæst. 23.

Historien ou du moins biographe, Henri de Gand a des droits particuliers à l'estime et à la reconnaissance des auteurs de l'Histoire littéraire de la France, qui, plus d'une fois, ont puisé d'utiles renseignements dans les documents biographiques recueillis par cet écrivain. Ces documents, peu étendus, font suite aux travaux du même genre qu'avant lui avaient entrepris saint Jérôme, Gennade de Marseille, saint Isidore de Séville, saint Ildephonse de Tolède, Honoré d'Autun et Sigebert de Gemblours. Dans un court prologue placé en tête du *Liber de Scriptoribus ecclesiasticis,* l'auteur, avec sa modestie habituelle, prévient ses lecteurs que voulant, malgré son insuffisance, essayer de continuer jusqu'au temps où il écrit le travail commencé par saint Jérôme


Digitized by Google

et continué par Sigebert, il parlera de tous les hommes illustres dont les noms et les ouvrages sont venus à sa connaissance, afin que la postérité ne puisse dire que personne n'a pris la peine de signaler les écrivains dignes de mémoire qui ont été omis par Sigebert, ou qui n'ont vécu qu'après ce biographe. Il commence par Fulbert, évêque de Chartres, et finit par Ébrard ou Évrard de Béthune, dont il n'indique et ne paraît avoir connu qu'un seul écrit, celui qui a pour titre *Græcismus*. On regrette que Henri ne se soit pas toujours astreint à suivre dans son travail un ordre chronologique. On ne regrette pas moins qu'il se montre si avare de détails sur la patrie, la vie et les ouvrages des soixante écrivains qui, chacun, ont un chapitre dans son livre. Ces détails ne se trouvent pas non plus dans un appendice qui a été imprimé à la suite de ce livre, et qui, rédigé par un auteur anonyme, doué d'un assez bon jugement, comprend, à partir d'Anselme de Laon jusqu'à Pierre Lombard inclusivement, onze articles très-courts sur un nombre égal d'écrivains ecclésiastiques dont le Docteur solennel s'est lui-même occupé. Les regrets augmentent encore lorsqu'on voit Aubert Le Mire, dans les précieuses observations qui accompagnent son édition du livre de Henri et de l'appendice anonyme, ne pas toujours réussir à suppléer au silence des deux auteurs qu'il commente, et léguer ce soin à Fabricius qui, dernier éditeur de ces mêmes biographes, n'a rien pu lui-même ajouter aux additions trop souvent incomplètes de son prédécesseur. Et puisque nous avons parlé ici de l'appendice qui a été imprimé à la suite du travail biographique de Henri, nous devons dire, pour n'avoir plus à y revenir dans l'Histoire littéraire de la France, que l'auteur de cet appendice est resté inconnu. Bosius, dans son introduction à la Notice des écrivains ecclésiastiques, démontre que Gérard-Jean Vossius, donnant une fausse interprétation à un passage de Possevin, s'est trompé lorsqu'il a cru pouvoir attribuer à Sillebert (ou mieux Gilbert l'*Universel*) l'écrit dont il s'agit. Le *Journal des Savants*, du 28 juin 1706, confirme, par son assentiment, la justesse de l'observation de Bosius; et si le dernier biographe de Henri, qui paraît n'avoir pas eu connaissance de ce débat littéraire, reproduit, en l'adoptant sans restriction, l'opinion erronée de Vossius, nous ne voyons point qu'il y ait été déterminé par des recherches ou des remarques qui lui soient propres.

Henr. Gandav., de Script. ecclesiast., cap. LX, p. 128, in Fabric. Biblioth. ecclesiast.

Joh. Andr. Bosii Introduct. in Notitiam Scriptor. eccles., ed. Meuschen. Kiel, 1704, in-8°.

Ger. Joh. Vossius, de Scriptorib. latin., Lugd. Batavor., 1651, lib. III, p. 490.

Voy. Hist. litt. de la Fr., t. XI, p. 241.

Pag. 394.

M. Fr. Huet, ouvr. cité, p. 88.

Digitized by Google

Plusieurs écrivains, avant nous, ont remarqué qu'à l'époque où Henri rédigeait son catalogue biographique, il n'avait eu à sa disposition aucun des écrits d'Alexandre de Halès, de Vincent de Beauvais, d'Anselme de Gemblours et de ses continuateurs, ni même, à l'exception de la première partie des commentaires sur saint Luc, les ouvrages d'Albert le Grand, dont cependant il avait été le disciple à Cologne. Sur ce point, nous avons les déclarations expresses de Henri lui-même; déclarations qui auraient lieu de surprendre, si l'on ne savait avec quelle difficulté, dans les siècles antérieurs à la découverte de l'imprimerie, on obtenait la communication des ouvrages composés par les écrivains les plus célèbres. C'est, sans aucun doute, à une difficulté de ce genre qu'il faut attribuer le silence que Philippe de Bergame et Trithème gardent chacun sur l'existence de l'écrit de Henri de Gand dont nous nous occupons en ce moment. Ajoutons à nos remarques que d'ailleurs, ainsi que nous l'avons déjà dit, le disciple avait, de bonne heure, quitté la résidence et abandonné les doctrines du maître. La réflexion qui termine son article sur Albert le Grand nous montre même qu'il partageait, à l'égard du professeur de Cologne, l'opinion peu favorable de la plupart des théologiens de Paris. Toutefois, avec Platon, Aristote, Cicéron, Sénèque, Proclus, le faux Denys l'Aréopagite, saint Hilaire, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire, Cassiodore, Boèce, Avicenne, saint Anselme, saint Bernard, Pierre Lombard, Averroès, Richard de Saint-Victor, et plusieurs autres écrivains anciens ou modernes dont Zuccoli et M. Huet nous ont donné une liste à peu près complète, Albert le Grand est au nombre des auteurs que Henri, dans ses propres écrits, cite fréquemment, soit pour louer leurs opinions ou leurs actions, soit pour les combattre ou les blâmer. Sa prédilection particulière pour saint Bernard et Richard de Saint-Victor se montre surtout dans les chapitres qu'il leur a consacrés, et où l'expression vive de son admiration contraste avec la réserve de ses jugements sur presque tous les écrivains ecclésiastiques qui sont compris dans les autres chapitres de son livre.

De Scriptor. ecclesiast., c. 42, 43 et 46.

M. Henrici a Gandavo Aurea Quodlibeta, ed. Arch. Piccion., tom. I, init. — M. Huet, Recherches, etc., p. 203-205.

On a également remarqué avant nous que Thomas d'Aquin n'a point d'article dans ce livre, et qu'il y est nommé à l'occasion seulement de sa réfutation des écrits de Guillaume de Saint-Amour, réfutation qualifiée par Henri d'o-

Digitized by Google

pusculum subtilissimum. On a voulu voir dans cette omission le calcul d'un esprit jaloux, qui aurait espéré par là se venger de la supériorité d'un adversaire placé très-haut dans l'opinion publique. Nous sommes loin d'admettre une pareille supposition. Nous aimons mieux croire que l'ouvrage de Henri ayant, on le sait, été rédigé l'année même de la mort de Thomas, le sentiment d'une convenance bien facile à comprendre fit reculer le Docteur solennel devant l'idée de prononcer sur la tombe, à peine fermée, de son illustre adversaire, un jugement que sa conscience religieuse lui défendait d'écrire sans mêler le blâme à la louange. Mais ne devons-nous pas toutefois regretter que Henri n'ait pas considéré que l'omission du nom de Thomas d'Aquin dans sa liste biographique équivalait, de sa part, au blâme le plus absolu, ou l'exposait à faire naître le soupçon injurieux dont n'a pas su préserver sa mémoire une vie remplie d'exemples de modération, d'impartialité et de toutes les vertus chrétiennes? Ne pouvait-il concilier ensemble ce qu'exigeait sa conscience, et ce qui lui était prescrit par les convenances et par le soin légitime de sa réputation personnelle, en ajoutant à sa liste le nom de Thomas et l'indication des ouvrages du Docteur angélique, sans exprimer ni blâme, ni louange, comme il l'a fait à l'égard de plusieurs écrivains ecclésiastiques qui ont un article dans son travail?

Pour achever enfin d'apprécier Henri de Gand sous le rapport des divers genres de talents, de mérites ou de défauts qui se trouvent réunis en lui, nous dirons que, comme écrivain, si son style manque assez habituellement d'élévation, s'il est souvent entaché des subtilités du langage qu'employait la scolastique au XIII[e] siècle, souvent aussi le Docteur solennel sait justifier ce surnom par la profondeur de sa pensée, par sa parole grave, et par une concision d'expression qui n'exclut pas la clarté. Ces remarques s'appliquent en général à la Somme, aux *Quodlibeta,* aux Commentaires sur la Physique d'Aristote et à la Biographie des écrivains ecclésiastiques, les seuls ouvrages de Henri qu'il nous ait été possible d'examiner, mais aussi les seuls dont, au jugement des critiques habiles qui ont eu sous les yeux ses autres écrits, l'importance soit incontestable. Les *Quodlibeta,* en particulier, nous donnent lieu d'ajouter qu'inférieurs à la Somme, quant à l'exposition des doctrines théologiques et philosophiques de l'auteur, ils lui sont également inférieurs sous le double rap-

Digitized by Google

port de la profondeur des idées et de la fermeté du style. Mais on ne peut, en même temps, s'empêcher d'y remarquer la facilité et le savoir avec lesquels Henri traite des questions dont la solution, ou même le simple examen, exigeait une réunion peu commune de connaissances diverses, puisqu'elles embrassent tout à la fois des sujets de théologie, de philosophie, de morale, de casuistique, de discipline ecclésiastique, de politique et même de physique. On y peut aussi reconnaître cette pénétration, cette subtilité d'esprit, ce talent d'argumentation qui, durant le moyen âge, furent des moyens infaillibles de succès. Le genre de réputation que s'était acquis Henri dans l'exercice de ces dernières facultés sera suffisamment constaté ici, lorsque nous aurons rappelé que l'auteur des *Aurea Quodlibeta* eut le tort de mériter, de son éditeur Zuccoli, l'épithète d'*acutissimus*, qui vint se joindre à son glorieux surnom de *Doctor solemnis*. Plus tard, Quétif et Échard le comptent au nombre des maîtres de Paris qui furent les plus habiles à soutenir les discussions scolastiques. Longtemps avant eux, Gerson avait dit : *Excellit quidem in suis Quodlibetis Henricus a Gandavo. Excellit sanctus Thomas, præsertim in Secunda secundæ;* établissant ainsi entre deux théologiens célèbres, que sépare le fond même des doctrines, un parallèle où est apprécié seulement le genre de talent qui les distingue comme écrivains. F. L.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 280.

Opp. t. I, p. 559, Paris, 1605.

THIBAULD DE SANCI,

ABBÉ DE CITEAUX;

JEAN DE WARDE,

MOINE DES DUNES;

BAUDOUIN DE BOUSSU,

ABBÉ DE CAMBRON.

MORTS EN 1293.

Nous réunissons ici trois religieux cisterciens, Thibauld, Jean et Baudouin, morts tous trois en 1293.

THIBAULD, surnommé DE SANCI (*de Sansiaco* ou *Sanceio*), parce

Digitized by Google

Gall. christ., t. II, col. 197.— Chrys. Henriquez, Fascicul. sanct. ord. Cisterc., part. I, p. 150. — Voyage litt. de Martène, t. I, part. 1, p. 38.

Gall. christ., t. IV, col. 808. — Henriquez, Fascic., part. II, p. 418. — Gall. christ., t. IV, col. 997.

Ibid., t. I, col. 1305; instrum., p. 199, 200.

qu'il était sans doute originaire d'un des quatre ou cinq lieux de France qui portent ce nom, après avoir été d'abord moine de Clairvaux, devint le douzième abbé de la Maison-Dieu de Noirlac ou Nerlac, au diocèse de Bourges. En 1270 ou 1272, il abdiqua pour revenir à Clairvaux, comme secrétaire de Bonon, le vingt-deuxième abbé. Il fut ensuite élu prieur, et bientôt vingt-quatrième abbé de cette illustre maison, dont il prit le gouvernement en 1280 ou 1281. Il le garda jusqu'en 1286, qu'il fut promu à celui de Cîteaux, dont il fut le vingt-septième abbé. On compte alors parmi ses premiers actes la réunion de l'abbaye bénédictine de Sauvelade (*Silva lata*), du diocèse de Lescar, à l'ordre de Cîteaux. La charte de cette agrégation a été conservée, ainsi que la lettre par laquelle Thibauld de Sanci, en félicitant l'abbé de Gimont, Bernard de Labbatut, de cette accession de nouveaux frères, l'invite à faire partir pour Sauvelade ceux de ses moines qu'il jugera les plus capables d'y établir dès ce moment l'observance cistercienne, et s'engage lui-même à obtenir du prochain chapitre général l'autorisation nécessaire pour l'incorporation de l'abbaye dans l'ordre où elle veut entrer. Cette lettre est datée de quatre jours avant Pâques, l'an du Seigneur 1287, c'est-à-dire, selon notre manière de compter, le 24 mars 1288.

Gall. christ., t. IV, col. 997.

La même année, l'abbé de Cîteaux reçoit du pape Nicolas IV la nouvelle de son élévation au pontificat, et l'année suivante, la mission de faire la visite de l'abbaye de Saint-Denis en France, dont les dettes s'étaient fort accrues par les subsides qu'elle avait fournis pour la guerre sainte.

Ibid.

C'est aussi en 1289 que Thibauld de Sanci rédigea le troisième recueil des statuts de son ordre, formé surtout des constitutions des précédents chapitres généraux.

Ibid., et t. XII, col. 447.

En 1291, au mois de décembre, nommé arbitre avec Robert II, duc de Bourgogne, comme l'attestent les registres de la chambre des comptes de Dijon, il termina les différends qui s'étaient élevés entre l'abbé de Pontigny et Marguerite, comtesse de Tonnerre, jadis reine de Sicile et de Jérusalem.

Pag. 233.

Jusqu'ici nous n'avons indiqué que deux écrits de Thibauld de Sanci, sa courte lettre à l'abbé de Gimont, et la nouvelle rédaction des statuts de son ordre : il faut y joindre une autre lettre, du 9 avril 1292, transcrite, d'après les archives de l'abbaye des Dunes, dans la Bibliothèque cistercienne de Charles de Visch, qui n'a cependant point d'article sur Thibauld de Sanci. L'abbé de Cîteaux, dont le style épistolaire

Digitized by Google

n'a peut-être, en cette occasion, ni assez de naturel, ni assez de clarté, adresse des compliments et accorde quelques priviléges à Jean de Warde, moine des Dunes, le premier religieux de l'ordre qui fût devenu docteur-régent de théologie dans la faculté de Paris. Cette lettre, datée de Paris même, dans la chapelle du collége des Bernardins, n'a pas été mentionnée par la Gaule chrétienne.

Thibauld mourut en 1293, laissant un frère, Jean de Sanci, qui, de moine de Clairvaux, était devenu abbé de Barbeau en 1287, et qui, abbé de Clairvaux en 1291, le fut pendant vingt et un ans. L'épitaphe de Thibauld, qui se lisait dans le chapitre de l'abbaye de Cîteaux, où il fut enterré, plaçait sa mort au 10 janvier. Ce n'est pas néanmoins à cette date, mais au 2 janvier, que son nom se trouve dans le Ménologe de l'ordre, où l'on s'exprime à peu près ainsi : « Le 2 janvier, « mourut en France le bienheureux Thibauld, abbé de Cîteaux, « très-illustre par une grande pureté de mœurs, par une singu- « lière éloquence, et qui a nourri avec beaucoup de douceur « son troupeau de ses discours et de ses exemples. »

Gall. christ., t. XII, col. 238. — Henriquez, l. c., part. I, p. 150.
Millin, Antiq. nat., t. II, art. 13, p. 3.

Jean de Warde, dont il vient d'être parlé, moine du même ordre dans l'abbaye de Sainte-Marie des Dunes, paraît avoir joui de quelque célébrité dans ce monastère, vers le temps où il était gouverné par Jean de Oostburch, qui fut élu abbé en 1280. Il se distingua comme théologien, comme prédicateur, et comme le premier des cisterciens qui eût obtenu dans l'Université de Paris le titre de docteur en théologie : ce titre, que les religieux de son ordre avaient trouvé jusque-là trop ambitieux, lui valut, en 1292, des priviléges honorifiques de la part du chapitre général de l'ordre, dont le chef, Thibauld de Sanci, lui écrivit une lettre indiquée plus haut, où l'on voit que maître Jean des Dunes, *magister Joannes de Dunis*, professait et habitait alors au collége des Bernardins de Paris, fondé en 1246 par l'abbé de Clairvaux.

Gall. christ., t. V, col. 289.

Charles de Visch, qui avait trouvé cette lettre dans les archives du couvent dont il était prieur, ne dit rien d'une autre sorte de monument qui devait aussi recommander aux moines des Dunes le souvenir et le nom de Jean de Warde; mais d'autres nous apprennent que, peu de temps avant sa mort, il rapporta de Cologne aux Dunes dix têtes des onze mille vierges, *dena capita ex reliquiis undecim millium virginum*. Soixante corps des mêmes vierges passaient pour être

Hist. de Paris, par Lobineau, t. I, p. 309. — Hist. litt. de la France, t. XIX, p. 13.
Biblioth. cisterc., p. 233.
Locrius, Mar. augusta, lib. III, c. 84. — Meyer, Annal. Flandr., lib. X. — Sander,

Digitized by Google

de Script. Flandr., p. 88.
Voyage litt. de Martène, t. I, part. 2, p. 218.
Ibid., t. II, p. 261.
De Visch, l. c.
Ibid.

conservés chez les religieuses de Flines, qui étaient aussi de l'ordre de Cîteaux. C'est encore bien peu en comparaison de onze cents, sur onze mille, que prétendait posséder une autre abbaye du même ordre, celle d'Altenberg, où ces onze cents vierges, disait-on, étaient venues processionnellement de Cologne en une nuit.

Jean de Warde mourut en 1293; il est vraisemblable que ce fut à Paris, au collége de Saint-Bernard.

Horstius, ad S. Bernard. epist. 324, éd. de Mabill., t. I, notes, p. LXXXIIJ.
Voyage litt. de Martène, t. I, part. 2, p. 191.
De Visch, l. c.

Ce pieux docteur, à en croire une tradition de l'abbaye des Dunes, avait laissé un grand nombre d'écrits théologiques et philosophiques, qui tous avaient péri, avec beaucoup d'autres anciens ouvrages, dans le désastre de cette abbaye, victime, en 1577, des troubles des Pays-Bas. L'auteur de la Bibliothèque de l'ordre de Cîteaux, qui ne rapporte le titre d'aucun de ces écrits, conjecture qu'il peut s'en trouver quelques-uns, transcrits autrefois par les élèves du docteur, dans les monastères de France, et peut-être même dans la nouvelle abbaye des Dunes, à Bruges, parmi les manuscrits anonymes. Mais nous ne voyons pas que le temps et des recherches plus récentes soient venus confirmer cette opinion; car, depuis, nul de ceux qui se sont occupés de l'histoire littéraire de la Belgique ne semble avoir fait mention de Jean de Warde.

Wadding, Scriptor. ordin. Minor., p. 156.
De Script. eccles., p. 161. — Hist. poetar. med. ævi, p. 1171, 1191. — Fabric., Biblioth. med. et inf. ætat. t. IV, p. 168.

On pense qu'il ne faut point confondre *Joannes a Wardo* ou *de Wardo* avec un moine allemand de l'ordre des frères Mineurs, *Joannes de Werdena,* qui paraît avoir prêché dans le diocèse de Cologne vers la fin du XIV[e] siècle, que Trithème cite comme sermonnaire, et que Polycarpe Leyser croit le même qu'un poëte peu connu, *Joannes de Werdea,* dont il reste quelques poésies latines.

Fascicul. sanct. ord. Cisterc., t. I, p. 204.
Gall. christ. vet., t. IV, p. 212.

Dans cette même année 1293, mourut un autre écrivain de l'ordre de Cîteaux, BAUDOUIN DE BOUSSU, abbé de Cambron, à trois lieues de Mons, sur la Dendre. Henriquez dit seulement que Baudouin, qu'il surnomme de Bossult, docteur en théologie, fut le troisième abbé du nom de Baudouin dans ce monastère, et le onzième dans le catalogue des abbés. Il est étonnant que les rédacteurs de l'ancienne Gaule chrétienne, qui avaient cette autorité sous les yeux, ne le comptent que pour le dixième abbé; mais, tandis que sa mort est placée à l'année 1290 par Henriquez, ils la transportent avec plus de vraisemblance à l'année 1293. Les meilleurs renseignements, extraits de l'Histoire même de l'abbaye, paraissent être ceux

Par A. Le Waitte, Paris, 1672, in-4°.

Digitized by Google

de la nouvelle Gaule chrétienne, où l'on voit que Baudouin de Bossut, docteur en théologie, qui était abbé de Cambron en 1290, mourut le 8 novembre 1293, après avoir entouré d'un mur son monastère. On peut croire seulement qu'il conviendrait mieux de l'appeler Baudouin de Boussu, nom de plusieurs villages de Belgique, et, entre autres, d'un bourg assez considérable entre Mons et la frontière de France. Tom. III, col. 172, n° 11.

Les écrits de Baudouin, encore inédits, ne sont indiqués que par Charles de Visch, qui le regarde aussi comme le onzième abbé de Cambron, et par Sander, qui enregistre les ouvrages de Baudouin comme étant alors conservés parmi les manuscrits de cette abbaye du Hainaut. Il y en avait deux sur les Sentences de Pierre Lombard, l'un où le commentaire embrassait les quatre livres, l'autre où il se bornait aux deux premiers. De Visch nous apprend que, dans le commentaire complet, le second livre commençait par *Creatorem rerum;* le troisième, par *Secundum quod Magister;* le quatrième, par *Secundum ea quæ dicuntur*. On trouvait aussi à Cambron, sous le nom de maître Baudouin, *magister Balduinus,* divers sermons *de tempore et de sanctis,* et plusieurs autres *ad monachos et moniales*. V. L. C.

Biblioth. cisterc., p. 30.
Biblioth. belg. manuscr., part. I, p. 350.

ANIEN DE SCHOONHOVEN.

MORT VERS 1293.

Ce religieux, appelé en latin *Anianus a Schonavia,* ce qui pourrait se rapporter ou à Schoonhoven, en Hollande, dans la province d'Utrecht, ou, mieux peut-être, à Schonau, dans le diocèse de Trèves, appartenait à l'ordre de Saint-Dominique.

Il faut croire qu'il se recommanda par sa piété et son instruction, puisqu'il fut attaché fort longtemps, et, à ce qu'il paraît, en qualité de confesseur, à la personne du prince Édouard, fils aîné de Henri III, roi d'Angleterre. Promu à l'évêché de Saint-Asaph, dans le pays de Galles, et sacré au mois d'octobre 1268, on le voit, à la suite d'Édouard, partir pour la croisade, aborder à Tunis vers la fin de l'année 1270, peu de temps avant que saint Louis n'expirât sur ce

Échard, Script. ord. Præd., t. I, p. 431. — Paquot, Mémoires, etc., t. II, p. 398. — Thom. Tanner, Bibliotheca britannico-hibernica, p. 656.

Digitized by Google

rivage; passer l'hiver suivant en Sicile; débarquer en Palestine au mois de mai 1271; repartir le 22 septembre 1272, et, après avoir traversé la Sicile, l'Italie et la France, rentrer à Londres, en 1274, avec le prince, devenu le roi Édouard Ier par la mort de son père. Ce fut un autre Dominicain, Robert Childwardby, archevêque de Cantorbéry depuis l'année précédente, et bientôt cardinal, qui sacra le nouveau roi. Dès ce moment, l'évêque de Saint-Asaph, rendu aux soins de son diocèse, s'y dévoua tout entier jusqu'à sa mort, qui arriva vers l'an 1293 : il avait donc pu être témoin, dix ans auparavant, de la soumission définitive du pays de Galles au roi d'Angleterre, dont il n'approuva point sans doute la cruauté à l'égard du dernier chef d'un peuple indépendant.

Échard, l. c., t. I, p. 374. — Harpsfeld, Hist. Angl. eccles., p. 439.

Fontana, dans son *Theatrum dominicanum,* ne l'a point compris parmi les évêques sortis des rangs des frères Prêcheurs; mais Godwin ne l'a pas oublié : il dit même que les Gallois le désignaient familièrement par le nom de frère Nanni, *y brawd o Nanni,* ou, selon Thomas Tanner, *y brawd du o Nanny,* qu'il traduit par « niger fraterculus de « Nanny. »

De Præsulib. Angl., p. 658.

Loc. cit.

Jean Bale nous apprend qu'un ouvrage de cet évêque, *Super fabulis poetarum liber unus,* était jadis conservé dans la bibliothèque de l'église cathédrale de Glascow, ou plutôt, d'après une leçon plus vraisemblable, dans la bibliothèque du monastère de Glaston, aujourd'hui Glastonbury, dans le comté de Sommerset. Nous ne croyons pas que le titre de cet ouvrage se trouve aujourd'hui dans aucun catalogue des manuscrits d'Angleterre. V. L. C.

Script. brit., append., p. 136.

Tanner, l. c. Glaston ou Glascon, *Glasconia.*

MORT VERS 1293.

GUILLAUME DE TOURNAI.

La patrie de Guillaume de Tournai est sans doute indiquée par le surnom qu'il porte; mais on ignore les dates et les circonstances de sa naissance et de son entrée dans l'ordre de Saint-Dominique. Ses contemporains lui donnaient la qualification de Flamand, et quelquefois celle de Picard, parce qu'au XIIIe siècle ce dernier nom s'étendait à plusieurs

Digitized by Google

cantons belges, et qu'alors le territoire de Tournai était compris dans le royaume de France. Des couvents de Tournai et de Lille, il passa bientôt à celui de Paris, et se fit remarquer, dans cette ville, entre les années 1260 et 1280, parmi les docteurs en théologie, à ce qu'assurent Salanhac et Bernard Guidonis. En 1275, les frères Prêcheurs tinrent au Mans un chapitre qui demanda la canonisation de Louis IX. Dans les souscriptions de cette lettre, le nom de Guillaume de Tournai est le deuxième : il suit immédiatement celui du provincial Jean de Châtillon; ce qui peut donner lieu de croire que Guillaume occupait déjà un rang assez distingué dans son ordre. On ne sait rien du reste de sa vie. Antoine de Sienne le fait vivre jusqu'en 1293. Et quoique cette date de sa mort ne soit justifiée par aucun fait, par aucun témoignage contemporain, nous la tiendrons pour acceptable, n'en ayant aucune qui soit mieux établie.

Catalog. mag. in theolog. Paris., ms. reg. 5486, p. 59.

Échard, Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 350.

Biblioth. ord. Prædic., p. 99.

Ses ouvrages sont des sermons, des commentaires sur la Bible et sur les quatre livres des Sentences, et un traité sur l'instruction à donner aux enfants.

On conservait dans la bibliothèque de la Sorbonne un recueil manuscrit de sermons dont l'un avait été prêché par Guillaume de Tournai, dans l'église de Saint-Antoine, le dimanche de *Quasimodo,* sur le texte évangélique : *Venit Jesus januis clausis*. C'était le seul reste des prédications de ce religieux qui existât en France; mais on assurait qu'elles se trouvaient toutes réunies à Louvain, dans un manuscrit que Sander n'a point connu, et dont on n'a fait connaître que le titre : *Sermones de tempore et de sanctis*.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 267.

Louis de Valléoléti dit que Guillaume de Tournai a écrit sur les épîtres de saint Paul, et sur d'autres livres de la Bible : *Scripsit super epistolas Pauli, et super alios libros Bibliæ, et super alia multa*. Les Dominicains de Chartres possédaient, en 1674, un exemplaire manuscrit de presque tout ce travail biblique, *Postillæ in universa Biblia fere;* mais le couvent de Troyes n'avait que l'explication de l'Évangile selon saint Matthieu.

Tab. n. 32.

Quétif et Jacq. Échard ne citent aucun manuscrit du commentaire de Guillaume sur le maître des Sentences; mais c'était une tâche imposée à tous les professeurs de théologie, et qu'il a dû remplir à son tour.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 349, 350.

Son principal ouvrage, le seul qui ait quelque apparence d'originalité, est son traité de la manière d'enseigner les en-

Ibid.

Digitized by Google

fants. Il l'avait probablement composé avant 1264; car, selon toute apparence, c'est ce livre ou quelqu'un de ses appendices qu'un chapitre général, tenu en cette année à Paris, recommande en ces termes : « Item priores provinciales habeant « curam, quod prædicetur pueris in scholis, et confessiones « eorum, si ipsi confiteri voluerint, audiantur; et prædican- « tibus dictis pueris fiat copia de libello, qui est compilatus « de hujusmodi prædicatione. »

Ce traité (*de Modo docendi pueros*), qui n'a jamais été imprimé, est connu par le manuscrit de Sorbonne, n° 1077, in-4°, sur parchemin, que l'on croit du XIII[e] siècle, et qui porte aujourd'hui, dans le fonds de l'ancienne Sorbonne à la Bibliothèque royale de Paris, le n° 1654.

L'auteur l'adresse à ses confrères : *Fratribus de ordine Prædicatorum, ejusdem ordinis frater qualiscumque, salutem, et, vitiis extirpatis, pueros in fide et moribus instruere diligenter*. Il déclare, dans un court prologue, que c'est à la prière d'un grand nombre de ses frères qu'il a entrepris de recueillir, de compiler ce qu'ont dit les anciens et les saints de l'instruction des enfants : *Libellum de instructione puerorum, ad preces plurium fratrum, ex dictis majorum et sanctorum auctoritatibus compilatum;* modique et humble travail, mais utile par sa simplicité même, et préférable à l'orgueilleuse et stérile subtilité des savants écrits : *Aperta et simplicia decent bonitatem. Nota enim superbiæ judicatur, subtilia magis quam utilia proferre*. Au surplus, ajoute-t-il, profite qui voudra de l'œuvre qu'il offre aux instituteurs de l'enfance : *Sumat ergo qui voluerit, quod pro pueris instruendis est oblatum*.

D.

MORT VERS 1293.

BAUDOUIN,

PRÉMONTRÉ DE NINOVE, CHRONIQUEUR.

SA VIE.

Baudouin, que l'on peut nommer Baudouin de Ninove, puisqu'il fut chanoine régulier dans la célèbre abbaye de Saint-Corneille et Saint-Cyprien que l'ordre de Prémontré avait à Ninove, alors du diocèse de Cambrai, et ensuite de

Digitized by Google

celui de Malines, était probablement originaire de cette partie même de la Flandre, où il passa toute sa vie dans le calme du cloître, et dont il parle toujours, dans sa chronique latine, en homme familiarisé avec les moindres détails des événements, des personnes et des lieux. Quelques mots, où il est question de ceux qui ont été élevés avec lui dans cette maison, nous font du moins penser qu'il y entra fort jeune, vers le commencement du XIIIe siècle.

Fr. Balduini Chronicon, ap. C. Hug. Sacræ antiquitatis monumenta, t. II, p. 167. Et ap. Chronic.Flandr., ed.Smet.,p.702.

S'il est vrai qu'il ait pu voir dans son enfance l'éclipse de soleil du 23 juin 1191, *quum puerulus essem, me vidisse memini,* et que le passage où il en est ainsi parlé dans sa chronique, mais que la première des deux éditions ne donne pas, ait été réellement écrit de sa main, il faudrait placer sa naissance vers la fin du XIIe siècle, et il aurait vécu alors plus que centenaire.

Ed. Smet., p. 714.

On ne voit point qu'il soit parvenu, dans la hiérarchie ecclésiastique, au-dessus du diaconat; car il ne porte, à la tête de son ouvrage, que le titre de diacre. Peut-être n'avait-il point voulu quitter ce titre pour celui de prêtre, dont sa modestie se faisait une si haute idée, qu'il répète, sans aucune hésitation, que saint Marc l'évangéliste aima mieux se couper le pouce que d'accepter le sacerdoce.

Ed. Hug., p. 64, ad ann. 57.

Telles sont, à peu près, les seules conjectures sur la vie de Baudouin que nous puissions tirer de ses propres témoignages. Quant à son caractère, tout à l'heure, en étudiant sa chronique, nous verrons en lui un excellent moine, attaché de cœur à son couvent, ne faisant de l'histoire universelle qu'une introduction à celle des abbés de Saint-Corneille de Ninove, et ne reconnaissant rien au-dessus de la juridiction suprême de son évêque, le métropolitain de la Flandre impériale, comme on en peut juger par la manière dont il raconte et apprécie le fait suivant : « En 1219, Jean, évêque « de Cambrai, mourut. Il eut pour successeur Godefroi de « Condé, homme de grande vertu et d'illustre naissance. De « son temps, par une audace téméraire et superbe, les citoyens « de Cambrai, comme des fils de Bélial, s'étaient opposés à la « sainte Église, en chassant de la ville l'évêque et le clergé, en « leur faisant beaucoup d'injures et d'affronts; et ce fut lui « qui, par le conseil et le secours de l'empereur romain, dont « Cambrai est appelé la Chambre, et duquel l'élu de Cambrai « reçoit et requiert son temporel, les subjugua et les affaiblit « si bien, que leur haute tour, vulgairement nommée beffroi,

Bald. Chron., p. 182.

Voy. Varnkœnig, Hist. de la Flandre, t. II, p. 332. — Gall. christ., t. III, col. 35.

V. du Cange, Gloss. lat., t. II, col. 78.

Digitized by Google

« et la grosse cloche de cette tour, dont ils se servaient pour « leurs convocations, furent, par son ordre, renversées et « brisées, et qu'ils n'osèrent plus désormais se révolter témé« rairement contre l'évêque de Cambrai leur seigneur. »

Il est impossible de porter plus loin l'esprit de soumission à la puissance épiscopale, même lorsqu'elle consent à se faire aider par le pouvoir séculier; mais ce n'est pas là tout le fond du caractère que l'on peut supposer à Baudouin : il devait y joindre une sorte de finesse, de curiosité maligne, et presque de liberté, dont nous croyons entrevoir la trace, soit dans son attention minutieuse à contrôler les calculs chronologiques des autres annalistes, soit dans quelques-uns de ses jugements, comme celui qu'il porte sur le sixième abbé de Ninove, Algot, « homme juste et craignant Dieu, gardant « l'innocence du premier âge jusque dans une extrême vieil« lesse, complétement louable en toutes ses voies, s'il n'avait « été d'une trop grande simplicité. » Ces deux exemples et quelques autres nous permettent, jusqu'à un certain point, de deviner quelles pouvaient être la tournure d'esprit et les manières habituelles de Baudouin le prémontré, singulier mélange de l'ancienne abnégation claustrale et des essais encore nouveaux et timides du libre examen.

Bald. Chron., p. 178. — Voy. Gallia christ., t. V, col. 112.

La date de sa mort n'est point certaine; mais si l'on s'en tient à l'usage de fixer la mort des chroniqueurs à l'année où finissent leurs chroniques, on peut croire qu'il a cessé de vivre dans la seconde moitié de l'année 1293, puisque le dernier fait qu'il rapporte est la mort de Jean I[er], duc de Lothier ou basse Lorraine, de Brabant et de Limbourg, tué, dit-il, le 3 mai 1293, dans un tournoi célébré pour le mariage du comte de Bar avec la fille du roi d'Angleterre. Il est vrai que Thomas de Walsingham, dans le siècle suivant, et quelques autres encore, ne placent qu'à la Saint-Michel de l'an 1294 cette union de Henri III, comte de Bar, avec Aliénor, fille d'Édouard I[er], et que l'*Art de vérifier les dates,* en adoptant deux années différentes pour le mariage et pour le tournoi, paraît laisser la question indécise; mais Baudouin, comme son premier éditeur l'a remarqué, devrait, si le texte n'était point fautif, inspirer naturellement plus de confiance, en qualité d'auteur contemporain.

Bald. Chron., p. 190. Ed. Smet., p. 731, ann. D. MCCXCIV.

Chronic., ap. Camden. Anglica, p. 60. — Monum. German., ed. Pertz, t. V, p. 165; t. VI, p. 33, etc.

T. III, p. 49, 106.

Par une erreur inexplicable, Gramaye dit que cette chronique finit en 1230 : il avait peut-être écrit 1290, ce qui serait encore inexact. Plusieurs de ceux qui en ont parlé ne l'avaient point vue.

Antiquit. Flandriæ, p. 47.

Digitized by Google

SA CHRONIQUE.

La chronique de Baudouin, le seul ouvrage qui nous reste de lui, a eu cependant quelque célébrité chez les savants, très-longtemps avant d'être publiée. Elle était souvent consultée par ceux qui visitaient, à Ninove, l'abbaye de Saint-Corneille et Saint-Cyprien. Aubert Le Mire, en 1613, reconnaît quel fruit il en a tiré pour sa chronique de l'ordre de Prémontré. André Duchesne en cite quelque chose dans son Histoire généalogique de plusieurs nobles familles belges, en 1631. Le Paige, dans la Bibliothèque de son ordre, en 1633, et Ellies du Pin, en 1698, l'indiquent en passant. G.-J. Vossius, dans son grand traité des Historiens latins, fait aussi mention de ce manuscrit. Du Cange l'avait lu. Casimir Oudin se souvient de l'avoir demandé aux moines de Ninove, lorsqu'il vint explorer leurs archives, et il regrette de n'y avoir point feuilleté ce rare document, à cause de l'absence de l'abbé. Les divers historiens des lettres en Belgique, Valère André, Sander, se contentent de rappeler en peu de mots l'existence du manuscrit inédit; Foppens n'ajoute presque rien à leurs indications, et Paquot n'a point de notice sur Baudouin de Ninove. La Bibliothèque de Fabricius, où l'on voudrait à tort, d'après Sandius, le confondre avec Baudouin d'Avesnes, n'en apprend pas davantage, même avec les suppléments de Mansi, en 1754, ni celle du P. Lelong, même avec les additions de Fontette, en 1769. Et cependant, dès 1731, la chronique du chanoine flamand était enfin sortie des ténèbres. C'est alors, en effet, qu'un autre membre de l'ordre de Prémontré, Ch.-Louis Hugo, évêque de Ptolémaïs et abbé d'Estival, qui en avait reçu une copie de l'abbé de Ninove, Ferdinand van der Haeghen, la publia dans le second volume de ses Monuments historiques d'antiquité sacrée, avec ses notes et avec celles d'un autre prémontré d'Estival, le P. Jean Blanpain, et non Blampigny, comme on a écrit plusieurs fois dans la notice sur Gilles de Lèwes. Depuis, en 1734 et 1736, il s'en servit, ainsi qu'il le dit lui-même, pour rédiger les Annales de son ordre; et quelques autres écrivains l'ont aussi mise à profit. Tout récemment, la chronique de Baudouin a été réimprimée dans le second volume du recueil des Chroniques de Flandre, par les soins de M. le chanoine de Smet, qui l'a revue sur un manuscrit qu'il croit le même que celui de l'abbaye de Ninove, et qui paraît en

Chron. ordin. Præmonstr., p. 17, 102, 191.
Hist. généalog. des maisons de Guines, d'Ardres, d'Alost, p. 687 des Preuves.
P. 306.
Nouvelle Biblioth., t. X, p. 87.
L. II, c. 60.
Ind. auctor.
Script. eccles., t. III, col. 620.
Biblioth. belg., p. 101.
Biblioth. belg. manuscr., part. 1, p. 22; de Scriptor. Flandr., p. 29.
Fopp., t. I, p. 119.
T. I, p. 165.
T. II, p. 163.
S.-Diez, 1731, p. 59-190.
Hist. littér. de la Fr., t. XVIII, p. 153, et suiv.
Annal. Præmonstrat., t. II col. 372, etc.
Bruxel., 1841, in-4°, p. 587-731.

Digitized by Google

effet précieux, sans qu'il faille peut-être affirmer, comme on
P. 584. le prétend, que c'est le manuscrit autographe.

Il est naturel de rechercher d'abord avec quels livres a été composée cette chronique, qui commence à l'ère vulgaire. Baudouin ne cite guère par son nom qu'un seul auteur profane, Martial; et encore le cite-t-il à faux pour Ausone, dont il transcrit, en cet endroit, la cent dix-neuvième épigramme. Lorsqu'on lit ici ces quatre vers d'une incroyable licence de pensée et de style, on doit s'étonner moins de les voir attribués, par une méprise alors assez commune, à un auteur qui en a fait beaucoup d'autres du même genre, mais à qui ceux-là ne peuvent être reprochés, que de les voir ainsi reproduits sans scrupule par la main d'un religieux, surtout si l'on considère qu'il les cite certainement de mémoire. Ailleurs, sans nommer le poëte qu'il transcrit, il applique aux ténèbres miraculeuses qui accompagnèrent la Passion, ce que Virgile dit de la nuit éternelle dont un siècle impie se crut menacé à la mort de César. Mais s'il fait peu de mention des écrivains profanes, il est permis néanmoins de supposer qu'il en a eu quelques autres sous les yeux, comme Aurélius Victor et Ammien Marcellin. Il nomme aussi deux fois l'historien Josèphe, qu'il a pu connaître par la traduction latine de Rufin.

(Bald. Chron., p. 63. — P. 61. — P. 64, 65.)

Les écrivains chrétiens ont dû être et ont été en effet ses principaux guides. Il cite Jornandès, l'histoire *tripartite*, Éginhard, Bède, les dialogues de saint Grégoire, un assez grand nombre d'hagiographes qu'il désigne soigneusement, toutes les fois qu'il le croit possible, par leur nom, le titre et la date de leurs ouvrages; quelques-uns des chroniqueurs qui l'ont précédé, Marien Scot, Hermann Contract, mais surtout deux chroniques auxquelles il témoigne une égale confiance, et qu'il copie encore plus souvent qu'il ne les a citées : pour les temps anciens, celle de saint Jérôme, traduite en partie d'Eusèbe; pour les temps modernes, celle de Sigebert de Gemblours, dont il allègue plusieurs fois l'autorité, et qu'il suit presque d'un bout à l'autre, ainsi que ses continuateurs jusqu'en 1225, même dans leurs anachronismes et leurs erreurs. Ici, comme dans l'étude qu'il paraît avoir faite des auteurs profanes, il n'indique pas tous les ouvrages qu'il copie ou qu'il abrége; et il ne serait point très-difficile de retrouver plus souvent la trace confuse de ce qu'il doit à Orose, à Paul Diacre, à Grégoire de Tours, à Léon d'Ostie. Quant

(P. 153, 157; p. 154. — Lebeuf, Dissert., t. II, p. 180. — Bald. Chron., pag. 139, 151, 161, etc.)

Digitized by Google

aux Actes des martyrs, aux Vies des saints, qui ne lui ont pas été d'un moindre secours, il est excusable de n'en avoir pas toujours nommé les auteurs, qui devaient quelquefois lui être inconnus.

Avant de rédiger cette grande compilation historique, ou du moins dans le cours de son travail, Baudouin, comme plusieurs de ses observations le prouvent, a fait beaucoup d'efforts pour fixer sa chronologie; honorables efforts, qui sont restés presque toujours inutiles. Les anciennes légendes, dont il ne pouvait guère ne point parler sans un profond respect, lui semblent de temps en temps s'accorder peu avec les témoignages les plus certains de l'histoire, et il dit alors modestement : « Comme j'aperçois bien, sans pouvoir les P. 76.
« corriger, les contradictions des divers récits, il vaut mieux « couper court à toute discussion, et remarquer seulement « que ces dissidences ont jeté quelque désordre dans la suite « des pontifes, vers le temps de l'empereur Dèce. » Un peu plus loin, il dit encore avec la même bonne foi : « Il est a noter P. 78.
« que, dans la chronique de Jérôme, après le pape Denys, « Sixte remplit le siége pontifical pendant onze ans. Selon « quelques-uns aussi, Eutychianus l'occupe sept ans; selon « d'autres, huit mois. Que personne ne s'étonne donc si notre « jugement flotte dans de telles incertitudes; mais que le lec« teur intelligent reconnaisse que nous rassemblons ici des « autorités différentes; qu'il joigne son travail au nôtre, et « cherche la vérité avec nous, pour la préférer lorsqu'il l'aura « trouvée. » On doit lui savoir gré de répéter souvent de tels P. 80, 87, 99,
aveux. Il a le droit alors de reprocher aux anciens chroni- 173.
queurs le peu d'attention qu'ils ont fait à ces difficultés de dates, et de trouver mauvais que le moine d'Afflighem, en P. 105, 169.
parlant de saint Colomban, se soit ainsi contredit. Ce n'est Voy. Hist. littér.
pas non plus, dans celui de Ninove, un faible mérite d'avoir de la Fr., t. XII,
senti combien il était important, pour la comparaison des p. 407.
calculs chronologiques, de noter exactement les grandes tempêtes sur terre ou sur mer, les inondations mémorables, les froids extraordinaires, les disettes, les pestes, les naissances monstrueuses, ou d'autres phénomènes, comme les deux éclipses de soleil, l'une du 28 février 1207, l'autre du 6 octo- P. 180, 185.
bre 1241, qu'il a eu soin d'enregistrer : il paraît moins certain, V. Pingré, dans
si nous osons de nouveau exprimer ce doute, qu'il ait vu celle l'Art de vérif. les
du 23 juin 1191. dates, t. I, p. 74, 75.

Voilà donc dans cet annaliste, sans vouloir cependant le

Digitized by Google

distinguer trop de presque tous ses devanciers, un commencement de critique historique. Il est rare qu'il s'abandonne à ses propres réflexions, mais enfin il réfléchit quelquefois. Sa pensée, sous le joug du cloître, ne s'élève jamais à une grande hardiesse, et on croirait que c'est assez pour lui d'échapper au jugement qu'il porte lui-même sur le sixième abbé de son couvent, au reproche d'une trop grande simplicité, *vir nimiæ simplicitatis;* toutefois cette pensée ne craint pas de se montrer, et elle se montre déjà dans cet arrêt qu'il prononce sur une vénérable mémoire, ou que du moins il ose répéter. On aura une idée de sa manière douce et calme de faire entendre la vérité, dans ce qu'il dit, après quelques autres, à l'année 221, touchant le pape Zéphyrin : « C'est lui qui institua l'usage de célébrer dans des vases de verre le sacrifice, « qui se faisait auparavant dans des vases de bois. Alors, en « effet, les calices étaient de bois, et les prêtres, d'or. Aujour-« d'hui les calices sont d'or, et les prêtres, de bois. »

Bald. Chron., p. 178.

P. 73.

Vid. Ciacon., Vit. pontif., t. I, col. 137. — Labb., Concil., t. I, col. 603. — Marten., de Ant. eccles. rit., t. I, p. 113.

Jamais il n'est plus intéressant d'étudier cette lente et difficile émancipation de l'histoire, qui naît peu à peu à la liberté, que lorsque l'auteur se hasarde à exprimer une opinion sur les chefs de la puissance apostolique, sur les souverains pontifes. Lui qui élève si haut dans sa croyance la sainte autorité des évêques, et qui doit élever encore au-dessus d'eux la suprématie presque divine du chef visible de l'Église, comment nous transmettra-t-il ces sentences sévères que la postérité a depuis si facilement proclamées, ou même ces indécisions qui alors commençaient à peine? Nous trouvons surtout deux passages, l'un sur Gerbert, l'autre sur Eugène III, où se révèle à nous l'étrange perplexité de cet homme pieux qui veut être historien véridique, placé entre la vieille adoration des peuples devant le successeur de saint Pierre, et cet esprit d'indocilité qui osera dire, dès le siècle suivant, que le pape est un homme, et que cet homme peut se tromper.

« Il y en a, dit-il, qui suppriment le nom de Gerbert (le « pape Silvestre II), et le remplacent par Agapit. C'est que « Gerbert, d'abord moine, ensuite apostat nécromancien, « enfin blessé à mort par le diable, passe aux yeux de quel-« ques-uns pour n'être pas entré par la porte du ciel. Cepen-« dant je me souviens d'avoir lu, à son sujet, qu'il reçut du « démon cette réponse : Tu ne mourras pas avant d'avoir dit « la messe à Jérusalem. Or, le dixième mois de son pontificat, « disant la messe, sans le savoir, dans l'église de Jérusalem,

Voy. Hist. litt. de la Fr., t. VI, p. 559-572.
Bald. Chron., p. 146.
V. Guillelm. Malmesbur., de Gestis reg. Angl., l. II, c. 10. — Chron. de Ph. Mouskes, t. II, p. 122-128.

Digitized by Google

« cette église de Rome qui est restée un asile depuis que Ro-
« mulus en a fait le refuge des accusés, il se fit lui-même mettre
« en pièces, pénétré d'un vrai repentir, et reconnaissant la
« ruse de cette prophétie du diable. Aussi, j'en croirais assez
« volontiers ceux qui lui accordent un pontificat de trois ans.
« Que le lecteur me pardonne donc s'il trouve, ici et ailleurs,
« quelque différence dans les noms des papes, la date de leur
« avénement, la durée de leur règne, et ne m'impute pas des
« erreurs sur des faits que je n'ai point vus, mais seulement
« appris par la renommée ou par les livres. » Si, au lieu de répéter des fables malveillantes, fort abrégées autrefois par Sigebert lui-même, le moine de Ninove avait fait quelques recherches de plus, il n'aurait point cru à cette scène tragique de l'église de Sainte-Croix de Jérusalem, qui est encore aujourd'hui un lieu d'asile, mais où Gerbert ne fut point mis en pièces, et il aurait vu que ce pape siégea, non pas dix mois ou trois ans, mais quatre ans, un mois et neuf jours, du 2 avril 999 au 11 mai 1003.

Ap. Pistor., Rer. German. Script., t. I, p. 824.

Art de vérifier les dates, t. I, p. 274.

Sur l'autre pape dont la mémoire l'inquiète, Eugène III, élu en 1145, il s'exprime ainsi : « Ce pape est diversement
« jugé. Les uns exaltent ses saintes vertus; les autres, par de
« sinistres interprétations, s'appliquent à dénaturer et à noir-
« cir sa conduite, en disant qu'il était indulgent pour les cou-
« pables qui lui faisaient des présents, et rigoureux pour les
« innocents qui ne lui donnaient rien. Nous ne prononcerons
« pas entre ces deux opinions; nous craignons trop de mettre
« de la légèreté, ou à blâmer un homme digne d'éloge, ou à
« louer un homme digne de blâme. » On voit qu'il ne se décide ni pour ni contre un pontife; mais c'est déjà beaucoup d'avoir hésité.

Bald. Chron., p. 171.

Ces traits d'une indépendance précoce semblent annoncer déjà les âpres controverses qui allaient bientôt accompagner la lutte entre Boniface VIII et Philippe le Bel; mais il ne faudrait point juger par là le caractère général du chroniqueur prémontré, ni lui supposer un esprit de critique défiante, bien peu conforme aux habitudes de son temps. Il est loin de renoncer aux narrations merveilleuses, aux apparitions, et, selon l'expression de dom Rivet, aux diableries. L'ennemi du genre humain reparaît fort souvent dans les petites scènes qui varient cette longue uniformité chronologique; mais quelquefois aussi une intervention tutélaire vient au secours du pécheur. Si un démon, au temps d'Honorius, est

Hist. littér. de la Fr., t. VI, p. 572. — Lebeuf, Dissert., t. II, p. 182.

Digitized by Google

parvenu à corrompre le pape Sirice, saint Antide, monté sur ce même démon, se fait transporter à Rome, et ne revient par la même voie à son évêché de Besançon, qu'après avoir persuadé au pape de faire pénitence. L'aventure suivante, qui se rapporte au siècle même de l'écrivain, à l'an 1211, est probablement tirée de quelque annaliste du midi : « En « Espagne, un prêtre, la nuit de Noël, ayant péché avec une « femme, n'en osa pas moins dire une première messe sans « contrition et sans confession, et déjà, la consécration faite, « il chantait l'oraison dominicale, quand une colombe, ar- « rivant à tire d'aile et plongeant le bec dans le calice, but « tout le sang, et, après avoir enlevé l'hostie des mains du « prêtre, reprit son vol. La même chose se passe à la seconde « messe. Alors enfin le prêtre, par un juste retour sur lui- « même, alla pieusement avouer sa faute à un confesseur « discret; il reçut une pénitence, et revint à l'autel. Après « l'oraison dominicale de cette troisième messe, la colombe « reparut une troisième fois, remit dans le calice tout ce « qu'elle en avait ôté, et, au pied du calice, déposa les deux « hosties. On voit clairement par cet exemple quel est auprès « de Dieu le mérite d'une bonne confession. »

Bald. Chron., p. 92, cité par Lebeuf, Dissert., t. II, p. 159. — V. Gall. christ. vet., t. I, p. 119. Éd. Smet., p. 622, *Antimus*. Bald. Chron., p. 180.

Il ne faut donc pas attendre d'un tel narrateur un discernement bien sévère dans le choix et l'examen de ses autorités : il admettra volontiers la lettre du messie au roi Abgar, admise par Eusèbe et par tant d'autres; il ne trouvera rien d'invraisemblable dans le martyre des Onze mille vierges, ni dans le miracle des Sept Dormants d'Éphèse, que saint Édouard, roi d'Angleterre, vit un jour de loin se retourner du côté droit sur le côté gauche; ce qui lui donna l'occasion de prophétiser qu'ils y resteraient encore soixante-quatorze ans, et qu'alors il y aurait de grandes révolutions dans les empires. Il mêlera ainsi aux faits historiques, quoique moins longuement que Sigebert de Gemblours, les prophéties de l'enchanteur Merlin. Il copiera sans défiance, d'un manuscrit, peut-être interpolé, du même Sigebert, la prétendue cession faite par le pape Adrien à Charlemagne de l'investiture par la crosse et l'anneau; comme si cette fiction d'un chroniqueur ou d'un copiste, voué au parti impérial, eût suffi pour apaiser ce grand conflit des deux puissances. Il représentera encore Charlemagne jurant au pape Léon proscrit de ne point laisser achever son barbier, qui vient de le raser à demi, avant d'avoir rétabli le pontife sur son siége; et il lui

Bald. Chron., p. 63. P. 89, 94. P. 94, 152. Bald. Chron., p. 94, 175, cit. par Lebeuf, ibid., p. 160. — Sigeb. Gembl., p. 714, 718. Bald. Chron., p. 125, 156. — Sigeb. Gembl. ad ann. 773, p. 780. Bald. Chron., p. 126. P. 125.

Digitized by Google

fera, comme les romanciers, prendre et délivrer Jérusalem.

On aurait tort cependant de n'attribuer qu'à lui toutes les fautes qu'il paraît avoir faites, lorsqu'on le lit dans la seule édition qui en eût été publiée jusqu'à notre temps. Sans doute il a imaginé ou transcrit des erreurs, et il s'est trompé en disant que saint Jérôme prétendait avoir lu six mille ouvrages d'Origène, tandis que cette opinion populaire qui prêtait à Origène un si grand nombre d'ouvrages est réellement combattue par saint Jérôme. Il y a aussi beaucoup d'inexactitudes dans sa chronologie, surtout, chose singulière, dans sa chronologie pontificale. Nous le croyons même fort capable d'avoir répété que Tibère fut guéri de la lèpre par le mouchoir de Véronique sur lequel Jésus-Christ avait imprimé son image, et d'avoir écrit, si l'on veut, que Néron fut mangé par les loups. Mais, sans parler des mauvaises dates qui peuvent n'appartenir qu'à ses copistes, nous affirmerons que des fautes bien plus graves lui sont étrangères, et qu'il n'a jamais dit, par exemple, que Caligula fut tué par une biche, *a cerva in theatro Romæ perimitur :* il est évident qu'il faut lire, *a Chærea.* Lorsqu'on trouve ailleurs, *Gratianus Ambianus imperator a Valentiniano patre factus,* on pourrait songer à lire, *Sirmianus,* l'empereur Gratien étant né à Sirmium ou Sirmich en Pannonie, s'il n'était plus simple de restituer, *Ambiani* ou *Ambianis,* d'après Ammien Marcellin. *Zenebaldus... fit rex Rothomagensis,* ne saurait être non plus conservé, quand il est si facile, avec Sigebert, de retrouver à peu près la vraie leçon : *Zuentiboldus... fit rex Lotharingiensis.*

Peut-être y aurait-il aussi de fort légitimes reproches à lui faire pour son style. Nous sommes loin de vouloir défendre comme écrivain le maladroit annaliste qui se plaît à jouer sur les noms d'une façon assez vulgaire, et quelquefois assez fausse. On ne doit point lui imputer sans doute cette plaisanterie, *Commodus... cunctis incommodus fuit,* puisque les anciens lui en avaient donné l'exemple. Mais les étymologies suivantes paraissent être de lui : *Ælius, quum repugnans cogeretur ad imperium, quia renitebatur, Pertinax dictus est.— Leodium, quasi tenens leonem divum.* Nous ajouterons qu'il ne sait pas toujours éviter les mots barbares de la latinité de son temps, *werraverat, repausavit, passagiis, grangias.* Mais il est juste de dire que son langage n'en est pas hérissé, comme celui de plusieurs de ses contemporains,

P. 72.

Apolog. adv. Rufin., lib. II, t. IV, part. 2, col. 405.

Bald. Chron., p. 61. — Voy. Mabillon, Iter ital., p. 88.

Bald. Chron., p. 64.—V. Mansi, App. ad Miscellan. Baluz., t. IV, p. 60.

P. 62. Ed. Smet., p. 591, *A Cerea.*—V. Sueton. Calig., c. 56, 57, 58.

Bald. Chron., p. 89. Ed. Smet., p. 619, *Ambianis.* — Amm. Marcell., l. XXVII, c. 6 et 8.

P. 137. Edit. Smet., p. 670, *fit rex Lothariensis.*—Sigeb. Chron. ad ann. 896, p. 803. — Chron. S.-Bavonis, ap. Collect. chron. belg., t. I, p. 501.

Bald. Chron., p. 71.—Vopisc. in Tacit., c. 6.

Bald. Chron., p. 71.

P. 115.

P. 180, 182, 184, 185.

et que la construction de ses phrases ne manque ordinairement ni de correction ni de clarté. Un éditeur attentif, même sans autre secours que l'édition de 1731, pourrait le rendre beaucoup plus facile à lire et plus sûr à consulter. On doit, en effet, reconnaître que la plupart de ces écrivains des bas siècles, qui n'ont été publiés que sur une seule copie, et que la critique a dédaignés, sont à peu près restés à l'état de manuscrit.

Telles sont les observations générales que nous avons cru devoir substituer à l'analyse de l'ouvrage de Baudouin, puisqu'on ne peut analyser une chronique : nous craindrions cependant de laisser cette étude incomplète, si, après avoir caractérisé en lui par quelques nouveaux traits l'historien de l'Église, nous ne le considérions ensuite comme annaliste belge, et surtout enfin, dans la partie la plus originale de ses récits, comme le chroniqueur de son couvent.

Historien de l'Église, il ressemble à la plupart des compilateurs de chroniques monacales, et il écrit d'après les anciens recueils des Vies des pontifes, quoiqu'il essaye d'en démêler les anachronismes, et d'après les légendes ou Vies des saints, quoiqu'il n'adopte pas toutes les choses incroyables

P. 82.

qui s'y trouvent. S'il laisse voir çà et là quelque défiance, s'il ose dire que le martyre de Lucie et de Géminien est peut-être apocryphe, *quum tamen apocrypha eadem mihi passio videatur,* le plus souvent, lorsqu'il s'agit de persécutions, de conversions, de miracles, les Actes les moins authenti-

P. 81, 84. Voy. dom Liron., Singular. hist., t. I, p. 408, etc.

ques, comme ceux de sainte Catherine d'Alexandrie, et ceux du pape saint Silvestre, lui paraissent dignes de foi. Il n'y a pas lieu d'être surpris qu'il ne refuse que fort rarement sa confiance à de tels témoignages. Nous ne savons s'il est nécessaire de faire observer que l'existence très-douteuse de la papesse Jeanne, appuyée, dit-on, de quelques manuscrits

Apud Pistor., Rer. Germ. Scr., t. I, p. 639, 794. — Voy. Sigfr. Hirsch, de Vita et scr. Sigib., p. 476

assez modernes de la chronique de Marien Scot et de celle de Sigebert, suivies d'ordinaire par Baudouin de Ninove, n'est indiquée nulle part dans la sienne. Celle-ci, d'ailleurs, n'ajoute rien à ce que nous apprennent les autres historiens ecclésiastiques.

Il n'en est point tout à fait de même pour les traditions belges : le moine de Ninove, recueillant les souvenirs de son pays de Flandre, ne paraîtra pas indigne de quelque atten-

Bald. Chron., p. 64.

tion. D'autres annalistes placent, il est vrai, comme lui, la fondation de Tournai à la seconde année de l'empire de

Digitized by Google

Néron, et celle de Gand, par C. Julius, au temps de Trajan, ou attribuent celle de Trèves à Treber, fils de Ninus : dates qui semblent empruntées des mêmes romanciers du douzième et du treizième siècle que transcrivit plus tard Jacques de Guise, et qui trouvaient tout aussi facile d'accorder ces origines poétiques avec les réalités de l'histoire, que de faire des soldats de Rémus les fondateurs de Reims, ou de Turnus celui de Tours. Mais il serait intéressant surtout de mettre ce chroniqueur en parallèle avec ceux qui le précèdent ou le suivent, lorsqu'il raconte, d'une manière qui lui est propre, au moins en partie, tous les faits, alors populaires, qui se rapportent à saint Éloi et à saint Amand, prédicateurs du christianisme en Flandre, et à saint Liévin, l'apôtre du Brabant; lorsqu'il nomme avec orgueil saint Wast, saint Omer, saint Quentin, et tant d'autres saints dont les noms sont restés immortels dans le nord de la France; lorsqu'il rappelle avec douleur les invasions des Danois et celles des Normands en Belgique; lorsqu'il fixe à l'an 792, comme les anciennes généalogies, l'avénement problématique du premier comte de Flandre, Lyderic de Harlebeke, mort, selon lui, en 808, mais auquel il ne donne pas encore, ainsi qu'on l'a fait depuis, les titres de préfet de la mer et de grand forestier. On expliquera peut-être par les principes rigides du narrateur la mention sèche et brève qu'il accorde à peine, en passant, à l'union de Baudouin de Fer (ou Bras de Fer) avec Judith, fille de Charles le Chauve, si l'on compare cette brièveté dédaigneuse avec les longs détails des Annales de Saint-Bertin sur l'enlèvement et le mariage de cette Judith. On remarquera aussi que le religieux de Ninove est au nombre des chroniqueurs belges, comme Heriman de Tournai, Anselme de Gemblours, Jean d'Ypres, et quelques autres, qui ont dit que Baudouin VII, en 1119, se fit moine, à l'âge de vingt-six ans, dans l'abbaye de Saint-Bertin; ce qui signifie simplement qu'il mourut en habit de moine : la plupart se contentent de dire que c'est là qu'est son tombeau.

P. 67.
P. 155.
Voy. Chron. de Jean de Thielrode, p. 5, et not., p. 85.

Bald. Chron., p. 96.—Voy. Lebeuf, Dissertat., t. II, p. 159.

Bald. Chron., p. 107, 108.
P. 108, 110.
P. 111 et sqq.

P. 131.
P. 130, 135.

Ap. Marten., Thes. anecd., t. III, col. 379. — Collect. de chr. belges, 1837, t. I, p. 1, 11, 32, etc.
Bald. Chron., p. 133.
Ap. Marten., Thes. anecd., t. III, col. 519.

Spicileg., t. XII, p. 383. — Ap. Pistor., t. I, p. 946.—Mart., Thes. anecd., t. III, col. 613, etc.

Malgré l'intérêt de plusieurs de ces récits pour les annales de l'Europe ou celles de la Flandre, il faut avouer cependant que l'auteur de cette chronique a beaucoup plus d'originalité, et par conséquent plus de valeur à nos yeux, comme historiographe de son couvent de Ninove et de quelques autres monastères voisins. Dès le septième siècle, il se

Digitized by Google

Bald. Chron., p. 107.

hâte de constater la naissance de l'abbaye de Saint-Bavon de Gand, dont le fondateur, converti par les prédications de saint Amand, fit succéder, dit-il, au comte le plus fier et au brigand le plus cruel, le plus humble et le plus doux des anachorètes; il y joint trois autres fondations saintes, qui, vers le même temps, furent l'œuvre d'un autre brigand converti par Aubert de Cambrai, l'abbaye de Laubes, celle d'Alne et celle de Walers. Suivent un grand nombre de fondations du même genre, à Nivelle, à Ursidongum ou Saint-Guilhain, à Afflighem, près de Bruxelles. Entre ces divers monastères, il distingue, par une juste prédilection, les maisons de son ordre, Floreffe, le Parc, et plusieurs autres abbayes qui honoraient en Belgique la règle de saint Norbert, dont il célèbre avec effusion les vertus et les miracles. Ce n'était pas lui qui pouvait négliger de dire, quoique la plupart n'en disent rien, qu'un simple prémontré d'une abbaye de Laon était devenu le pape Grégoire VIII.

P. 109.—Gall. christ., t. III, col. 77, 79, 80. — Voyage littér. de Martène, t. I, part. 2, p. 208.
Bald. Chron., p. 109, 156, 163, etc.
P. 163, 164.
P. 176.

Aux années 1214 et 1227, il nomme avec distinction un des prédicateurs et des héros belges de la guerre sainte, Gilles, curé de Lèwes, ou plutôt Leeuw, près de Bruxelles, surnommé le Blanc Gendarme, *albus miles*, prémontré comme lui.

P. 182, 184. —Voy. Hist. litt. de la France, t. XVIII, p. 152-162. — M. de Reiffenberg, ap. Ph. Mouskes, t. I, p. CXLII. — Chron. Vicon., ap. Hugon. Sacr. antiq. mon., t. II, p. 215.

Mais de quelle tendresse filiale il est surtout pénétré pour son abbaye de Ninove, la gloire de l'ordre de Prémontré! comme il décrit avec complaisance les moindres détails de cette fondation, dont il était impatient de marquer enfin la place dans la suite des siècles! comme il est heureux de répéter deux fois cette date mémorable, l'an du Seigneur 1137, le jour de saint Martin! Les plus petits faits qui se rapportent à Ninove l'intéressent plus que les grandes révolutions des empires. Les premiers siècles, où il ne pouvait parler encore de Ninove, ne lui ont fourni qu'un abrégé historique sec et inanimé : plus il approche des temps où il a vécu, plus ses récits prennent d'ampleur et de mouvement, du moins pour les affaires ecclésiastiques, mais singulièrement pour celles de Ninove. Il lui suffit encore de rappeler en peu de mots un grand fait politique, qui était cependant de quelque intérêt pour l'Europe et pour la Flandre; à l'an 1202, il lui suffit encore de dire : « Baudouin, comte de Flandre et « de Hainaut, parti pour Jérusalem, passe par Constantinople, « et y est fait empereur. » C'est avec bien plus d'étendue et de chaleur qu'il parle des conquêtes successives de son abbaye, et qu'il se plaît à recommander la sainte mémoire de tous les abbés qui l'ont gouvernée.

P. 166, 167. —V. Guill. Gazet, Hist. ecclés. du Pays-Bas. Valencienn., 1614, p. 340. — Gall. christ., t. V, col. 111.
P. 179.
P. 178, 179, etc.

Digitized by Google

Il en est ainsi de tout ce qui a quelque rapport avec cette chère maison. Les seigneurs de Ninove et d'Alost, les Grimberghe, qui avaient posé, en 1222, la première pierre de l'église paroissiale de Ninove; leurs femmes, leurs enfants, sont partout mentionnés avec un soin respectueux. Le nom de la bienheureuse Berlende est prononcé avec honneur, parce qu'elle était de Meerbeke, près de Ninove. On n'oublie pas de citer la Vie de Marie de Nivelle, écrite par Jacques de Vitry, «qui a consacré, ajoute-t-on, notre église de Liedekerke.» La donation, dont l'acte a été conservé, par laquelle le seigneur de ce village de Liedekerke cède en toute propriété à l'abbaye un bois de vingt-huit boniers (*bonaria*), appelé bois de Rephout ou d'Esphout, et contigu au bois du monastère, n'est cependant pas indiquée, non plus que quelques autres, par ce chroniqueur reconnaissant; mais celle-ci est du mois de juin 1292, et il faut remarquer que les années qui ont précédé immédiatement la mort de Baudouin sont beaucoup moins remplies, peut-être parce que le poids de l'âge l'empêchait de recueillir avec la même activité tout ce qui se faisait autour de lui. Quand il néglige de noter, en 1280, l'avénement définitif du comte de Flandre, Gui de Dampierre, qui, dès l'année 1272, le jeudi d'après Pâques, avait pris sous sa protection l'abbaye et tous ses biens présents et à venir, par un acte authentique, gardé jusqu'à nous dans les archives de Ninove, et dont l'auteur de la chronique ne dit rien non plus, il n'est pas étonnant qu'il laisse quelquefois incomplète, pour ces derniers temps, l'énumération même des faits qui devaient le plus le toucher. Jusque-là, il ne passe presque rien de ce qui composait alors l'histoire d'une communauté : chaque donation ou concession de privilége, chaque contestation avec les abbés ou les seigneurs voisins, l'acquisition d'une ferme, l'érection d'une chapelle, en un mot, tous les accidents de cet étroit horizon, tiennent ici plus de place que la fondation de l'empire latin.

P. 180, 182, 183. — V. Gall. christ., t. V, col. 114.

Bald. Chron., p. 109.

P. 181.—Voy. Hist. litt. de la France, t. XVIII, p. 222.

Aub. Le Mire, Opera diplom., t. I, p. 422.—Hugo, Annal. præmonstr., t. II, col. CCXL des Preuves. Ed. Smet., Append., p. 968.

Chroniques de Fl., t. II, Appendices, p. 937.

Parmi les querelles qui naissaient trop souvent du conflit des intérêts temporels, il n'omet point celle qui divisait, vers 1148, l'abbé de Ninove et celui de Jette ou Diligem, près de Bruxelles, au sujet des biens du seigneur de Liedekerke, et qu'apaisa l'intervention de l'abbé de Clairvaux, saint Bernard, qui, après avoir prêché la seconde croisade comme légat du saint-siége, se trouvait alors dans cette partie de la Flandre : la sentence d'accommodement pronon-

Bald. Chron., p. 170.

Hist. litt. de la Fr., t. XIII, p. 140.

Compte rendu

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

cée par Bernard, et munie de son sceau, qui ne portait encore ni sa figure ni son nom (*signum abbatis Claræ vallis*), s'est conservée dans les archives qui appartenaient à l'abbaye de Saint-Corneille et Saint-Cyprien de Ninove.

des séances de la Comm. roy. d'histoire de Bruxelles, t. IV, p. 221-224. — Chroniques de Flandre, de M. de Smet, t. II, p. 758.

Bald. Chron., p. 150. — Chron. S.-Bavon., ap. Collect. chronic. belg., t. I, p. 551, 565.

Les autres villes de la Belgique avaient leurs miracles; à Gand, vers le milieu du onzième siècle, en présence d'une immense multitude, au moment où la châsse de saint Gudual ou saint Go revenait à l'église après la procession, le crucifix avait baissé la tête en signe de respect, et il ne s'était jamais redressé. Il n'y avait point surtout de monastère qui n'eût à citer en sa faveur des preuves surnaturelles de la protection divine. L'abbaye de Ninove aussi conservait dans ses archives une collection, restée inédite, des miracles opérés à sa gloire par ses saints patrons, Corneille et Cyprien : le chroniqueur en a extrait deux, qu'il raconte dans les termes même de ces légendes.

Bald. Chron., p. 174.

Baudouin de Ninove aurait multiplié encore plus les détails familiers, les anecdotes monacales, les récits merveilleux, sur l'intérieur de son abbaye flamande, qu'il serait difficile de ne point les lui pardonner, en voyant de quelle pieuse joie il se sent émouvoir, lorsque le cours des siècles l'amène, à travers tant d'événements indifférents pour lui, à l'année, au jour si longtemps attendu, où naquit cette sainte maison : « Enfin, « s'écrie-t-il, enfin, les pieds déchirés par un long voyage, « rendu au sol natal de ce monastère, ma vraie patrie, je com- « mence à essuyer la sueur de mon front, et à laisser prendre « un repos tardif à mes membres fatigués. Après avoir par- « couru au loin dans mes récits la terre et les mers, et fait « traverser à ma plume tant de peuples étrangers, les camps « des rois, les cloîtres des religieux, les hautes montagnes, « les vallées profondes, les quatre points de l'univers, j'arrive « au port, à un port heureux et tranquille. Je viens offrir le « fruit de mes courses vagabondes à nos laborieuses abeilles; « et cette courte histoire, recueillie des annales particulières « de plusieurs nations, comme de diverses fleurs, sera pour « l'essaim un rayon de plus. Las de franchir les âges et les « empires, et d'errer, pendant onze cent trente-sept ans, « comme dans un désert, je trouve enfin le vrai sentier; la « porte s'ouvre devant moi, et j'entre dans cette maison, « d'où je n'étais point sorti, mais que j'ai cherchée. Je l'ai « cherchée, en effet, et je l'ai trouvée; et celui-là ne m'a point « trompé, qui ne peut ni tromper ni être trompé, et qui a dit:

P. 166.

Digitized by Google

« Cherchez, et vous trouverez. Heureusement revenu dans la
« demeure de mon père, je dirai en peu de mots par qui elle
« a été fondée, et à quelle occasion; faits inconnus à plusieurs
« même de ceux qui y ont été jadis élevés avec moi. »

Cet historien du monde et de son couvent, qui note avec tant d'exactitude dans sa chronique le moment où commença, en 1157, la construction de son église abbatiale; qui en suit curieusement les progrès, et raconte avec tant de terreur la chute de la voûte, dont l'échafaudage fut enlevé trop tôt; qui réserve une immortelle punition, celle de l'histoire, aux déprédateurs des biens des chanoines réguliers de Ninove, et même au comte de Flandre et de Hainaut, Thomas de Savoie, qui vint, en 1242, piller et brûler pendant trois jours leurs granges et leurs métairies; Baudouin, qui aurait été si heureux d'entrevoir dès lors dans l'avenir la reconstruction de l'église et du monastère en 1391, la consécration d'un nouveau chœur en 1558, la restauration de tout l'édifice après les ravages des guerres de religion vers la fin du même siècle, et surtout les magnificences de la nouvelle église, commencée en 1718 et achevée par l'abbé Ferdinand van der Haeghen en 1723, Baudouin chercherait maintenant en vain quelque reste de ces cloîtres, de cette sainte et chère maison qu'il appelle sa patrie: il n'en reste pas pierre sur pierre.

P. 173.

P. 174.

P. 185.

Gall. christ., t. V, col. 114, 115, 116.

Depuis 1783, le dernier abbé de Ninove, Jean Pamelerre, qui mourut vers 1799, avait fait des efforts infinis pour terminer la reconstruction du monastère. L'église devint église paroissiale en 1813; mais, en 1822, parut à Bruxelles une affiche de vente qui, démontrant aux spéculateurs tout ce qu'il y avait, à quatre lieues de là, de fer, de plomb, de marbre, de pierre, de bois dans les bâtiments non achevés de l'immense abbaye, leur offrait pour quatre-vingt mille francs ce qui avait coûté un siècle de travaux et plus de trois millions; et quelque temps après, la patrie de Baudouin, l'abbaye de Ninove, n'existait plus.

Chron. de Fl., t. II, p. iv et 984.

Les Belges avaient fait, jusqu'ici, bien peu pour un des rédacteurs les plus estimables de leurs anciennes annales. Aubert Le Mire, G.-J. Vossius, Valère André, Sander, Foppens, l'ont à peine rappelé brièvement; les Mémoires de Paquot n'en disent rien; sa chronique, publiée très-loin du pays où elle fut écrite, et qui avait fourni du moins de courts fragments aux anciens éditeurs du grand Recueil des historiens de France, semblait, depuis, avoir été dédaignée de

Tom. XIII, p. LXXVIIJ et 732, 734, 735, 738, etc.

ceux qu'elle devait intéresser le plus; l'auteur, indiqué une fois dans l'Histoire de Flandre par M. Warnkœnig, n'est pas même nommé dans l'Introduction aux Chroniques belges par M. de Smet, ni dans les savantes recherches sur les historiens belges, placées par M. de Reiffenberg à la tête de son édition de Philippe Mouskes, ni dans la liste des chroniqueurs du XIII[e] siècle qui peuvent fournir des documents sur la Belgique avant et pendant la domination romaine, par M. Schayes, ni dans la Préface historique dont M. Willems a fait précéder le poëme flamand de Jean van Heelu sur la bataille de Wœringen, quoique Baudouin ait parlé de cette bataille, etc. Il ne méritait point de tomber dans un tel oubli.

T. I, p. 70. Bruxell., 1837, in-4°, t. I. Bruxell., 1836, in-4°, t. I, p. j et suiv. Mém. couronnés par l'acad. de Bruxell., t. XII, p. 56, 59. Chron. belg., Bruxell., 1836, in-4°, p. XXX-XL. P. 190.

Nous avons appris enfin, en 1838, par les Bulletins de la commission royale d'histoire, fondée à Bruxelles, que le manuscrit de la chronique de Baudouin, petit in-4° sur parchemin, de 104 pages, en gros caractère gothique, avait été encore vu, en 1780, par M. d'Hoop, chez les prémontrés de Ninove; que l'on croyait avoir reconnu ce manuscrit même dans celui que possède M. Fr. Vergauwen, ancien membre de la chambre des représentants de Belgique, et que M. le chanoine de Smet prenait alors l'engagement d'en donner bientôt une nouvelle édition, augmentée de quelques vers latins composés plus tard par maître Gilbert d'Oultre, de quelques notes historiques des temps postérieurs, et d'un catalogue chronologique des abbés de Ninove jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle, ouvrages qui, dans l'exemplaire de M. Vergauwen, suivent immédiatement la chronique.

Compte rendu, etc., t. II, p. 73. Ibid., 6e Bulletin, p. 324-328. Ibid., t. IV, p. 223.

En effet, cette seconde édition, accompagnée des appendices promis, et du cartulaire à peu près complet de l'abbaye de Ninove, conservé en partie dans les archives de Gand, vient de paraître à Bruxelles dans le second volume des Chroniques de Flandre, précédée d'un très-court Avertissement, où l'éditeur semble avoir commis quelques erreurs légères. Peut-être ne fallait-il pas refuser à Louis Hugo, abbé d'Estival, toute participation à la première édition de Baudouin, lorsque l'abbé Hugo lui-même déclare que c'est lui qui avait commencé les notes, et que Jean Blanpain n'a fait qu'y ajouter les siennes, *abundantiores, me exsule, et quidem opportunas addidit*. C'est aussi par mégarde que l'on prend pour un Bénédictin ce religieux prémontré, qui n'est pas inconnu comme écrivain. Il y a lieu, surtout, de regretter que

Bruxell., 1841, p. 587 et suiv. P. 583-585. Sacræ antiquitatis monumenta, t. II, præf., p. iv. Calmet, Biblioth. lorraine, col. 125.

Digitized by Google

le nouvel éditeur, qui signale et même exagère un peu la rareté de l'ouvrage du P. Hugo, n'ait point vu dans cette rareté un motif de plus pour reproduire les notes critiques de ses deux devanciers, que les lecteurs de son recueil n'auraient certainement pas jugées inutiles, et auxquelles il aurait pu en joindre d'autres, pour discuter les différences souvent fort notables entre son texte et celui de 1731. M. de Smet n'en a pas moins rendu un véritable service en faisant connaître le manuscrit que lui a prêté M. Vergauwen; manuscrit qui n'est peut-être pas autographe, puisque, de l'aveu même de l'éditeur, plusieurs des additions, d'une date postérieure à Baudouin, semblent écrites de la même main que la chronique, mais qui l'a aidé à rectifier heureusement un assez grand nombre des leçons fautives de la première édition. V.L.C.

Ed. Smet., p. 731, note 1.

ROGER BACON.

MORT LE 11 JUIN 1294.

Les écrits de Roger Bacon et ceux de ses contemporains n'offrent qu'un bien petit nombre de renseignements sur les circonstances de ses travaux et de ses malheurs, sur l'origine, les dates et la gravité des persécutions qu'il a subies. Cette insuffisance des documents originaux a entraîné les biographes modernes à y suppléer par des conjectures; et les écrivains à qui l'on doit, sur ce sujet, la notice la plus détaillée, les auteurs de la Biographie britannique, avouent qu'il y reste des lacunes et plus d'une difficulté. En affirmant que le personnage célèbre nommé *Rogerus Baconus*, Bacon, Bakon, Bakun..., était né au sein d'une ancienne et noble famille, on ne la signale point assez pour qu'il soit aisé de la reconnaître avant et après le XIIIe siècle. On dit qu'il eut pour frère le Dominicain Robert Bacun, auteur d'une Vie de saint Edmond de Cantorbéry, d'une *Somme* de sermons, de Leçons de théologie, de Commentaires sur le Psautier et sur d'autres livres saints. Mais Quétif et son continuateur Échard, qui empruntent d'un bibliographe anglais la liste de ces productions pieuses, font observer qu'il ne s'en retrouve de copies nulle part,

Biographia britann., or the Lives of the most eminent persons, etc., 2e édition, Lond. 1778, in-fol., t. I, p. 416-440.

Script. ordin. Prædic., t. I, p. 118, 119.

Pits, de Illust. Angliæ scriptor., ann. 1248, p. 318.

et s'abstiennent de dire que Robert et Roger aient été frères. Roger n'avait que 34 ans en 1248, lorsque Robert mourut, fort âgé, à ce qu'il semble. Imaginaire ou réelle, cette fraternité a contribué à jeter de l'embarras dans l'histoire personnelle de Roger Bacon. Nous savons du moins qu'il naquit en Angleterre, dans le Sommersetshire, à Ilchester (peut-être l'*Iscalis* de Ptolémée). La date de 1214, qu'on attache à cette naissance, n'est qu'une hypothèse, mais conciliable avec tous les renseignements qui nous restent sur la vie de Roger Bacon.

Lorsqu'il eut reçu dans le lieu de sa naissance quelques leçons élémentaires, ses parents l'envoyèrent à l'Université d'Oxford. Les biographes anglais ne savent s'il fut placé au collége de Merton ou à celui de Brazen-nose-hall : ils ajoutent que ce n'était peut-être ni à l'un ni à l'autre ; c'est une question qui n'a pour nous aucune sorte d'intérêt. Il se peut que saint Edmond de Cantorbéry ait été le protecteur de son adolescence ; mais le frère Prêcheur Fitzacre a été, mal à propos, désigné comme un de ses maîtres : c'est avec Robert Bacun que Fitzacre a eu des relations, dont nous n'avons rien de plus à dire ici ; car ils sont restés tous deux étrangers à la France, qui n'a guère non plus le droit de revendiquer Roger, mais qui fut du moins le théâtre de ses premiers succès. Comme tous les étudiants distingués de l'Europe entière, et surtout de la Grande-Bretagne, il vint puiser aux écoles de Paris une instruction plus étendue, que l'on croyait aussi plus haute. Il y poursuivit le cours de ses études de grammaire, de logique, de mathématiques, de physique, de chimie, commencées à Oxford, apprit de plus l'hébreu et le grec, suivit avec fruit des leçons de jurisprudence, de médecine, et se mit en état d'en donner de philosophie et de théologie. Nous ne voyons pourtant pas qu'il ait professé en France, mais il y acquit le titre de docteur ; et, dans la foule de ceux qui l'obtenaient, on le distingua par l'épithète d'ADMIRABLE, *Doctor mirabilis*. Une qualification si pompeuse annonce assez le renom, l'autorité même dont il jouissait. Il osa censurer l'enseignement pratiqué dans l'Université de Paris ; il blâma les maîtres qui attachaient plus d'importance aux quatre livres de Pierre Lombard qu'à l'Écriture sainte, et ceux qui, en la commentant, préféraient les interprétations mystiques à la recherche du sens littéral, négligeant l'étude des langues anciennes, prélude indispensable, selon lui, de toute littérature sacrée ou profane. Les écoles parisiennes, de l'aveu

Script. ordin. Prædic. t. I, p. 118, 119.

Digitized by Google

de leurs historiens, du Boulay et Crevier, ne méritaient que trop ces reproches.

Une des circonstances remarquables du séjour de Roger Bacon à Paris, est la liaison qu'il y contracta avec Adam de Marisco et Robert Grosse-Tête, deux théologiens qui passaient pour de libres penseurs, et auxquels il a, dans ses écrits, attribué tout le savoir possible, *omnem scientiam.* Le premier n'a conservé aucune réputation: celle du second a beaucoup plus retenti. Nous avons inséré, dans notre tome XVIII, une notice de ses ouvrages, et des démêlés qu'il soutint, en qualité d'évêque de Lincoln, contre le pape Innocent IV. On peut découvrir une première cause des rigueurs exercées à l'égard de Roger, dans ses relations avec un prélat qui se permettait de traiter le saint-père d'hérétique et d'Antechrist. Mais, en ce moment, il ne s'agit encore que de suivre Bacon de France en Angleterre, où il rentra vers l'an 1240. On raconte qu'il prononça dans Oxford, devant Henri III, des discours publics où il reprochait à ce monarque sa prédilection pour les Poitevins, les faveurs et les dignités qu'il leur prodiguait, sa confiance aveugle aux conseils de l'évêque de Winchester, et l'imprudence avec laquelle il abandonnait à des étrangers la garde et la défense des places fortes. La date précise de ces remontrances n'est point indiquée; mais elles ont précédé l'an 1248, s'il est vrai que Robert Bacun en ait adressé en même temps de pareilles à Henri, ainsi que le rapporte Wadding, en désignant Robert comme frère de Roger. Il se peut que l'un des deux ait harangué le roi avec cette liberté; mais Échard n'attribue pas cette démarche au Dominicain, et l'autre Bacon, dans tout le reste de sa vie, s'est abstenu de prendre tant de part aux affaires politiques.

À Oxford, la vie studieuse de Roger, l'activité de ses travaux, presque tous consacrés au progrès des sciences physiques et mathématiques, avaient attiré sur lui les regards de ses compatriotes. Déjà des personnages éminents lui témoignaient de la bienveillance et de l'estime: ils lui fournissaient les moyens d'acheter les livres et les instruments dont ses études réclamaient l'usage. Il employa, dit-on, à ces acquisitions, 2,000 livres sterling, qu'on évalue à 100,000 francs d'aujourd'hui. Nous ne garantissons pas l'exactitude de ces chiffres; mais il est certain que les recherches profondes et diverses qu'il entreprenait devaient entraîner des dépenses

Hist. Univ. Paris., t. III, p. 383. — Hist. de l'Univ. de Paris, t. II, p. 42.

Opus majus, ed. Jebb., p. 64.

P. 437-444.

Wadding., Annal. Minor., ann. 1266, n. 13, t. IV, p. 265. — Script. ord. Minor., p. 210-212.

Ouvr. cité.

Suard, dans la Biograph. univ., t. III, p. 178-182.

considérables. On a quelque peine à comprendre comment, au milieu de ces occupations savantes, il conçut, pour le malheur de sa vie, la pensée de s'engager dans l'ordre des frères Mineurs. L'opinion de ceux qui supposent qu'il s'était fait moine avant de quitter la France n'a point prévalu : les autres soutiennent qu'il ne prit cette résolution fatale qu'à Oxford. Nous l'avons déjà dit, les documents positifs nous manquent, et il ne reste aucun moyen sûr de se décider entre ces deux hypothèses. Ce Robert Bacun, que l'on donne pour frère à Roger, était alors Dominicain depuis quinze ans au moins, depuis vingt peut-être. Roger, s'il voulait embrasser l'état monastique, eût bien mieux fait de se vouer aussi aux frères Prêcheurs, inquisiteurs, il est vrai, et persécuteurs hors de leurs couvents, mais jaloux d'attirer et de conserver dans leur ordre tous les hommes qui se distinguaient par des productions scientifiques ou littéraires, religieuses ou philosophiques. Ils en ont possédé, encouragé, honoré un très-grand nombre, en dirigeant contre ceux qui ne leur appartenaient pas le zèle intolérant de leur institut. Les Franciscains, au contraire, toujours gouvernés, si l'on excepte saint Bonaventure, par des généraux d'un mince talent et d'un médiocre savoir, ne se sentaient qu'humiliés de la présence et de la gloire des hommes de mérite qui s'étaient égarés parmi eux. Roger Bacon a ressenti plus qu'aucun autre les effets de cette envieuse malveillance; et il faut convenir que nul ne l'a provoquée autant que lui, puisqu'il était alors et qu'il est encore, par l'étendue et l'éclat de son génie, le plus illustre des frères Mineurs. C'est par inadvertance qu'on a écrit, dans un très-estimable livre moderne, « qu'il « appartenait aux Dominicains : » il eut trop besoin, dans l'ordre de Saint-François, de la protection du cardinal-légat Foulques, depuis le pape Clément IV.

Wood, Hist. et antiq. Univ. Oxon., p. 136.

Hist. comparée des systèmes de philosophie, t. IV, p. 538-550, édit. de 1823.

Les ennemis n'ont manqué à la philosophie en aucun siècle : au XIIIe, avant que Roger Bacon parût, ils avaient réprouvé la doctrine d'Aristote sans la comprendre, condamné les livres d'Amaury de Chartres sans les lire, flétri sa mémoire, brûlé ses disciples. Rechercher librement la vérité et la dire avec franchise, était une entreprise téméraire en tout lieu, trop périlleuse au fond d'un cloître, surtout chez des Franciscains. Que faisait parmi eux un homme de génie, impatient d'acquérir des lumières et de les répandre ? Il ne tarda point à s'apercevoir de l'ignorance des moines, des abus introduits

Voy. Hist. litt. de la Fr., t. XVI, p. 586-591.

Digitized by Google

dans leurs couvents, des désordres qui affligeaient l'Église entière. Il conçut et proposa des projets de réforme; il osa les adresser au souverain pontife. C'en était plus qu'il ne fallait pour s'exposer à d'implacables haines au dedans et au dehors des monastères de son ordre. Mais l'ami de Robert Grosse-Tête, déjà suspect à ce seul titre, en même temps qu'il provoquait tant de ressentiments par l'importunité de ses remontrances, fournissait encore des prétextes aux accusations par le caractère de quelques-unes de ses études. Les sciences occultes séduisaient alors plus ou moins tous les esprits actifs, peu résignés à se contenir dans le cercle étroit des connaissances réelles, accessibles aux esprits sages. Roger ne se défendit point assez de ce penchant aux spéculations surnaturelles, aux théories merveilleuses; et le tribut qu'il payait ainsi aux erreurs de son siècle, loin de le mettre à l'abri de la malveillance, attira sur lui des imputations redoutables; il passa pour magicien, agent des puissances infernales. Cependant il ne paraît pas avoir essuyé de persécutions graves avant 1278, quoique la Biographie universelle raconte qu'ayant été jeté dans une prison étroite, où il *ne communiquait avec personne,* où même il manquait d'une *nourriture suffisante,* il trouva un protecteur dans *Clément IV, qui lui rendit la liberté.* Ce pape mourut en 1268; il gouvernait l'Église depuis 1265. Bacon aurait été incarcéré avant cette époque, sous le généralat de saint Bonaventure, ce qui n'est énoncé nulle part et n'a pas la moindre apparence. Il n'y a là de vrai que la bienveillance accordée par Clément IV à Roger : elle encouragea le savant Franciscain à continuer ses profondes études. En 1266, ses ouvrages lui furent demandés par ce pontife, auquel il les fit porter, avec des instruments de son invention, par son disciple Jean de Paris ou de Londres. En rapportant ces faits, un des éditeurs de Roger Bacon nomme, au lieu de Clément IV, le pape Clément III, qui mourut en 1191, vingt-trois ans avant la naissance de Roger : c'est un anachronisme trop palpable; il en a été commis un moins grave par ceux qui ont placé en 1257, au lieu de 1267 ou 1266, ces relations de Clément IV avec Roger Bacon.

Voy. notre tome XIX, p. 92-101.

Clementis IV Epist., dans Wadding., Annal., 1266, n. 14, t. IV, p. 265.

John Dee.

Biblioth. raisonnée, t. VII, p. 222, 223.

Les tourments qu'a subis ce philosophe ne commencent à nous apparaître qu'en 1278. C'est alors que Jérôme d'Ascoli, supérieur général de l'ordre de Saint-François depuis 1274, condamne ses livres, lui interdit tout enseignement, et

Digitized by Google

ordonne de l'emprisonner. Bacon appela de cette sentence inique au pape Nicolas III, qui pourtant la confirma. Le lieu où elle fut proclamée et mise à exécution n'est pas bien déterminé. Il semblerait que ce dut être dans le couvent d'Oxford: Pits aime mieux nous indiquer Rome, où il suppose que le pape avait mandé et interrogé Bacon. Wadding repousse cette hypothèse, et, persuadé que l'accusé n'eut pas la faculté d'aller se défendre à Rome, il désigne la France, c'est-à-dire sans doute Paris. C'est l'opinion que notre Discours préliminaire a présentée comme douteuse, mais comme celle qui rattacherait le mieux cet écrivain à nos annales: elle lui acquerrait un triste droit à y occuper une place. Sa détention dura dix ans, peut-être plus: s'il est vrai qu'on lui permit quelque usage de ses livres, c'est au sein de toutes les afflictions l'adoucissement qui peut le plus empêcher un homme de lettres de se sentir malheureux. Son persécuteur, Jérôme d'Ascoli, quitta les fonctions de général en 1288; mais il devenait le pape Nicolas IV, et cessait si peu d'être moine, qu'il substitua la liturgie des frères Mineurs à celle de l'Église romaine: il était le premier de son ordre parvenu au souverain pontificat. Nous avons peine à croire qu'un tel pontife ait mis fin à l'oppression cruelle qu'il avait lui-même commencée. Quelques auteurs pourtant racontent que Bacon ayant envoyé à Nicolas IV un traité sur les moyens d'éviter les incommodités de la vieillesse, le pape, sensible à cet hommage, et cédant aux sollicitations de plusieurs nobles personnages, consentit à laisser sortir le Franciscain septuagénaire du cachot où il le tenait enseveli depuis plus de dix années. Mais, d'abord, il y a lieu de supposer que c'est plutôt à Honorius IV, prédécesseur de Nicolas IV, que le livre dont il vient d'être fait mention est adressé; et, de plus, l'histoire de Roger Bacon après 1288 est si mal éclaircie, que d'autres écrivains prétendent qu'à l'occasion d'un traité d'alchimie qu'il avait composé, il fut emprisonné par ordre de Raimond Galfred ou Gaufridi, général des Franciscains depuis 1289 jusqu'en 1295: ils ajoutent qu'ensuite ce Raimond prit de lui quelques leçons, et finit par le mettre en liberté. Cette dernière circonstance nous paraît la seule admissible. A la vérité, il n'est pas très-certain que Roger n'ait point fini ses jours en prison: quelques notices laissent des doutes sur ce point; mais nous tenons pour probable qu'il fut délivré de sa captivé peu après la mort de Jérôme d'Ascoli, arrivée en 1292; qu'il retourna,

De Illustr. Angl. scriptor., p. 366.
Annal., 1278, n. 27, t. V, p. 51.
Hist. littér. de la Fr., t. XVI, p. 25.

Biograph. britann., l. c., p. 424.

Wood, Hist. et antiquit. Univ. Oxon., p. 138.

Wadding, Ann., 1284, n. 12, t. V, p. 134. — Oudin, Comment. de Script. eccles. t. III, col. 190-197.

Digitized by Google

dans le cours de cette année, et non en 1291, à Oxford; que, s'il n'y composa point son abrégé de théologie, il l'y retoucha, ainsi que tous ses autres écrits.

La date de son décès a été longtemps mal connue. Leland et Lelong l'ont exprimée par 1248, en transposant, par mégarde apparemment, les deux derniers chiffres de 1284, année indiquée par Pits, Wadding, Cave, Oudin; Wood et Freind écrivent 1292; Jebb, 1294; simple hypothèse encore, mais, à notre avis, la plus vraisemblable. On sait seulement qu'il mourut le 11 juin. Sbaraglia, le plus moderne des biographes de l'ordre de Saint-François, ne se décide point entre les dates 1292 et 1294; et ce qui est plns remarquable, il ne dit pas un mot des tourments endurés par Bacon, soit qu'il craignît encore, en 1806, d'exprimer une opinion sur les oppresseurs et sur la victime, soit qu'il ne trouvât point les circonstances de cette persécution assez bien éclaircies. On dit enfin que l'infortuné philosophe fut enterré dans l'église des Franciscains d'Oxford, qui ont longtemps conservé et montré la cellule où il avait si profondément médité.

Comment. de Script. britann., Oxon. 1709, in-8°, p. 259.
Biblioth sacra, p. 622.
Wood, Athenæ oxonienses, l. I, p. 50. — Antiquit. oxon., p. 136.
Hist. of Physic., t. II, p. 235.
Præfat. edit. Op. maj., p. XXII.
Supplem. et castigat., p. 642-646.

Avant de parcourir ses ouvrages, il convient de prendre d'abord une idée générale des études qui l'avaient préparé à les composer, et parmi lesquelles nous distinguerons, avec M. de Gérando, celle des langues et celle des mathématiques. Ce sont là, en effet, les deux genres de connaissances qui peuvent le mieux développer et diriger l'intelligence, lui révéler sa propre nature, et l'assujettir aux méthodes qui la doivent étendre. L'une de ces études accoutume la pensée à se reconnaître dans ses diverses images; l'autre, à s'agrandir indéfiniment par des séries de transformations et de déductions étroitement enchaînées, et toujours exprimées avec une précision rigoureuse. Roger Bacon entra et s'avança de très-bonne heure dans ces deux carrières. Il apprit le latin, le grec, l'hébreu, l'arabe; et en se mettant ainsi en état de puiser une riche instruction dans les anciennes littératures, il acquit une connaissance raisonnée des deux langues vulgaires qu'il avait besoin de savoir, celle de son pays natal et celle de la France, où il passa une grande partie de sa jeunesse. Nous présumons qu'il entendait aussi l'allemand et l'italien. De toutes ces grammaires particulières, un esprit tel que le sien ne pouvait manquer de s'élever à la théorie générale du langage; il s'était ouvert les deux sources d'où elle découle, et qui sont, d'une part, la comparaison positive de plusieurs

Ouvr. cité.

idiomes, et de l'autre, l'analyse philosophique de l'entendement humain, l'histoire naturelle de ses facultés et de ses conceptions. Aussi le voyons-nous appliqué, lui presque seul dans tout son siècle, à comparer les vocabulaires, à rapprocher les syntaxes, à rechercher les rapports du langage avec la pensée, à mesurer l'influence que le caractère, les mouvements, les formes si variées du discours exercent sur les habitudes et les opinions des peuples. Il remontait ainsi aux origines de toutes les notions simples ou complexes, fixes ou variables, vraies ou erronées, que la parole exprimait. Cette grammaire universelle lui semblait être la véritable logique, la meilleure philosophie; il lui attribuait tant de puissance, qu'à l'aide d'une telle science il se croyait capable d'enseigner l'hébreu en trois jours, le grec en trois autres (1). C'était une illusion sans doute, mais celle d'un homme de génie qui aurait pu, mieux qu'aucun de ses contemporains, imprimer une impulsion rapide et une heureuse direction aux études philosophiques et grammaticales. Nul grammairien de profession n'avait alors des conceptions si hautes ou si étendues.

Son goût pour les mathématiques, qui s'était déclaré avant sa sortie des écoles d'Oxford, se développa dans celles de Paris, où néanmoins cet enseignement se réduisait à quelques propositions d'Euclide et aux livres de Sacro-Bosco. Il étudia ceux de Diophante, et autant qu'il put, ceux de plusieurs mathématiciens grecs et arabes. Toutes les notions de calcul et de géométrie accessibles au milieu du XIII[e] siècle, lui devinrent bientôt familières : il ne cessa plus, dans tout le cours de sa vie, de les appliquer à l'optique, à l'astronomie, à la mécanique, à toutes les sciences dont il prévoyait qu'elles étendraient les progrès. Il a compris, ainsi que l'observe Condillac, « la possibilité de quantité de choses qui paraissaient, de son temps, des mystères impénétrables, et dont plusieurs ont été découvertes depuis. » Freind lui attribue l'invention de la chambre obscure; Molyneux, celle des lunettes et télescopes, qui lui est refusée par Robert

Œuvr. compl., t. XVII, p. 62, 63.
Hist. of Physic, t. II, p. 236.
Dioptrica nova, part. II, c. 6.

(1) *Certum est mihi, quod intra tres dies ego quemcumque diligentem et confidentem docerem hebræum, ut sciret legere et intelligere, quidquid sancti dicunt et sapientes antiqui in expositione sacri textus, et quidquid pertinet ad illius textus correctionem et expositionem, si vellet se exercere secundum doctrinam datam ; et per tres dies sciret de græco iterum, ut non solum sciret legere et intelligere quidquid pertinet ad theologiam, sed et ad philosophiam et ad linguam latinam.* Epist. de laude sacræ Scripturæ, ad Clem. IV.

Digitized by Google

Smith, par Andrès, et qu'en effet une critique sévère ne peut guère lui accorder. Mais il avait conçu du moins une première idée de ces instruments; les effets de la réfraction lui étaient connus; il savait que les verres convexes agrandissent les images : l'étude de l'optique et de la perspective lui avait coûté, en recherches et en expériences, beaucoup de temps et d'argent. Selon M. Alexandre de Humboldt, ses connaissances en ce genre étaient le fruit de son esprit d'observation; mais l'opinion commune est qu'il en puisait une grande partie dans Alhazen et dans l'Optique de Ptolémée, dont il cite plusieurs livres. Quoi qu'il en soit, il a jeté lui-même dans la science de la lumière, et particulièrement dans la dioptrique, des idées que Descartes lui a quelquefois empruntées, comme l'a remarqué Huet.

Cours d'optique, tr. fr., t. I, p. 58.

Storia d'ogni letter., t. IV, p. 288, 289.

Hist. de la géograph. du nouv. continent, t. I, p. 64; t. II, p. 295.

Perspectiva, p. 6, 7, 56, 64, 77, 83, etc. — Specula mathematica, p. 37, etc.

Si Roger Bacon n'a rien ajouté aux connaissances des astronomes de son siècle, on voit qu'il les possédait toutes, et qu'il s'efforçait de les employer au profit des deux sciences qu'elles doivent éclairer, la géographie et la chronologie. Ses aperçus cosmographiques sur l'intérieur de l'Asie, depuis la mer Noire jusqu'au grand Océan boréal, sur l'extrémité orientale de l'ancien continent, sur la partie du globe terrestre qui devait se trouver comprise entre cette extrémité et l'océan Atlantique, ont été recueillis dans la collection d'Hakluyt, comme pouvant servir à l'instruction des géographes et des voyageurs. Bacon recherchait aussi dans les mouvements célestes les plus exactes mesures des temps. C'est lui qui s'est aperçu le premier que le calendrier Julien déplaçait les équinoxes et les solstices, que l'année civile ne correspondait plus à l'année tropique, et continuerait à s'en écarter de plus en plus, si l'on n'y portait remède. Il proposa, en 1266, la réforme que Paul de Middelbourg réclama par les mêmes raisons en 1513, et qui ne s'opéra qu'en 1582. La chronologie ancienne et toutes les études historiques avaient grand besoin de rectifications pareilles; elles les auraient dues à Roger, s'il s'était plus dévoué à ce genre d'instruction. Il en avait parcouru tout le cadre, alors désigné par le nom d'Histoire des quatre grands empires, et l'on voit par ses écrits que s'il en estimait peu les détails, il ne les ignorait pas.

Hakluyt's Voyages, t. III.

Paulina, seu de recta Paschæ celebrat., Foro-Sempronii, 1513, in-fol.

Un goût particulier l'entraînait vers la mécanique; et, selon Freind, un aussi grand génie ne s'était point élevé dans cette carrière depuis Archimède. Le Franciscain d'Oxford passait pour un mécanicien si habile, qu'on lui a attribué la fabrica-

History of Physic, t. II, p. 235.

Digitized by Google

Maierus, Symbola aur. mensæ, lib. X, p. 453. —Voy. Del Rio, Disquis. mag., l. I, c. 3, p. 9.

Voy. notre t. XIX, p. 364.

De diis syris syntagma I, c. 2, p. 38.

Voy. de Secretis oper. artis et naturæ, cap. 6; Opus majus, p. 474.

Acad. des sciences, 1707, p. 50-60.

Dr Browne's preface to the Cure of old age, Lond., 1683.

tion d'une tête d'airain qui répondait aux questions qu'il lui proposait. Ce merveilleux travail l'avait occupé, disait-on, pendant sept ans, lui et un de ses confrères nommé Thomas Bungey. On a débité un pareil conte sur Albert le Grand, et il est superflu de remarquer, avec Selden, que de tels récits ne sont nulle part suffisamment attestés. On lui faisait plus d'honneur quand on le déclarait l'inventeur de la poudre à canon; mais la critique historique ne lui laisse que le mérite, encore assez grand, de l'avoir le premier, ou un des premiers en Europe, assez exactement décrite, d'après des livres arabes bien plutôt que d'après l'ouvrage grec d'un auteur nommé Marcus. Il mérita surtout des éloges par l'etendue et l'ingénieuse direction de ses études expérimentales, par la recherche d'une théorie générale des mouvements naturels et artificiels. Il reconnut et assura qu'on pourrait, un jour, construire des chars qui se mettraient et se tiendraient en mouvement, sans emploi de la force impulsive ou attractive d'un cheval ni d'aucun autre animal. Ses efforts pour pénétrer dans la véritable chimie ont été remarqués par les savants modernes : il découvrait les secrets de l'art; il sondait ceux de la nature. La recherche des vertus médicales de plusieurs substances l'a fort occupé : il a tenté de composer de nouveaux remèdes, et les plus habiles médecins de son temps pouvaient recevoir de lui des leçons utiles. Après avoir soigneusement recueilli tous les préceptes d'hygiène donnés par des auteurs grecs ou arabes, il a écrit lui-même, sur la santé des vieillards, un traité dont le docteur Browne a publié une traduction anglaise.

Loin pourtant de se vouer exclusivement aux sciences physiques, il continua de cultiver avec une égale ardeur la philosophie profane et sacrée, la logique, la métaphysique, et surtout la morale, qu'il signalait comme le but et le seul résultat profitable de toutes les autres études. C'est, en effet, parce que la culture de l'esprit doit servir à régler les actions humaines, que toute instruction réelle, philosophique, historique, littéraire, mérite d'être acquise. Savant et sage étaient autrefois un même mot, et il est à regretter que ces deux idées ne se soient pas toujours confondues. Personne, au moyen âge, ne les a mieux associées que Roger Bacon. Il demandait aussi qu'on ne séparât point la religion naturelle et la religion révélée : il les trouve réunies mieux qu'ailleurs dans le christianisme, que, par cette raison, il préfère à tout

Digitized by Google

autre culte. Il recommande la lecture des livres saints, et veut qu'on la permette, qu'on la prescrive même à tous les laïques; mais il se plaint amèrement de l'altération des textes bibliques, de l'ignorance présomptueuse de ceux qui, en les transcrivant, ont prétendu les corriger. Une révision exacte, et, s'il se peut, définitive, lui paraît d'une urgente nécessité. Ses judicieuses réflexions sur cette matière ont été les premiers germes des investigations et des méthodes qu'on a depuis désignées sous le nom de critique sacrée.

A ce tableau si vaste des connaissances que Roger Bacon avait acquises ou tenté d'acquérir, on est malheureusement forcé d'ajouter quelques études chimériques. Il ne se montre point assez désabusé des prestiges de l'astrologie judiciaire; les reproches que lui ont adressés à ce sujet Jean Pic de la Mirandole, Gerson et d'autres écrivains, ne sont pas, quoique bien sévères, tout à fait injustes. Ces auteurs auraient dû pourtant lui tenir compte de la réprobation dont il frappait tous les pronostics particuliers; car c'était déjà, pour un tel temps, beaucoup de sagesse : il n'admettait que des prédictions générales, dont il trouvait le fondement dans l'influence que les causes extérieures, y compris les mouvements des corps célestes, exercent sur le corps humain; doctrine qui n'aurait besoin que d'être expliquée et convenablement restreinte pour devenir raisonnable, en réduisant l'art de prédire à la simple prévoyance. On ne retrouve pas dans ses livres l'étrange proposition que François Pic l'accuse d'avoir enseignée, savoir, qu'un homme peut devenir prophète au moyen du miroir Almukési, pourvu qu'il s'en serve sous une bonne constellation, et qu'il ait chimiquement homogénéisé son corps. S'il reste quelque chose de réel dans cette imputation, c'est une preuve de plus qu'il n'y a point d'absurdité qui n'ait été dite par quelque grand philosophe. Du reste, il n'est pas difficile de comprendre que les illusions ou les impostures astrologiques ne devaient perdre leur crédit, même auprès des esprits les plus éclairés, que par la connaissance du véritable système du monde, et de la place si petite et si obscure qu'occupent, dans l'immense univers, le globe terrestre et l'espèce humaine.

Adversus astrologos, l. III, c. 15.

De libris astrologicis non tolerandis, propos. 3.

De Prænotione, l. II, c. 1; l. VII, c. 7.—Voy. M. Reinaud, Monum. arabes, etc., t. II, p. 403.

Nous sommes forcés de laisser le nom de Roger Bacon dans la liste des alchimistes : il a, comme tant d'autres, espéré de trouver ce dissolvant universel qu'on a nommé pierre philosophale, et d'opérer la transmutation des métaux. Mais, parmi

Digitized by Google

les naturalistes et les physiciens qui s'égaraient en de si vaines tentatives, il est du petit nombre de ceux qui les faisaient servir à préparer les premiers progrès de la véritable chimie. Cependant, accusé, condamné, emprisonné comme magicien, disciple de Robert Grosse-tête, il a subi, même après sa mort, de très-rigoureuses censures, prononcées quelquefois par des écrivains qui auraient eux-mêmes grand besoin d'indulgence. Le crédule Wier le met au nombre des esprits qui ne sont pas restés étrangers aux sortiléges; l'alchimiste Maier dit qu'on l'introduisit dans les comédies populaires comme le type de la plus odieuse et de la plus ridicule magie. Il est encore suspect à Martin Del Rio; mais il a eu pour apologistes Jean Dee, un des éditeurs de ses ouvrages, et Naudé, qui toutefois ne dissimule point le goût du docte Franciscain pour des études mystérieuses et fantastiques. Il est trop vrai que Roger n'a point reconnu que tous les arts magiques ne sont, ne peuvent être que de pures chimères et de misérables illusions, quoiqu'il ait écrit un livre *de Nullitate magiæ*, et qu'il ait dit qu'on pouvait se passer de la magie, en cultivant les sciences physiques et mathématiques. C'était, en effet, par les progrès de ces sciences que devaient se dissiper peu à peu les prestiges accrédités au moyen âge, et se perdre enfin, ou du moins s'interrompre et s'affaiblir, l'antique habitude d'expliquer tous les effets, soit réels, soit imaginaires, par l'intervention d'agents surnaturels ou par des causes merveilleuses. Ces théories occultes avaient acquis un si puissant empire, qu'il s'est étendu sur Roger Bacon lui-même, qui, dans les siècles suivants, a généralement passé pour l'homme le plus éclairé du sien. Le disculper du soupçon d'un commerce avec les esprits infernaux, serait un soin aujourd'hui fort superflu. A ce sujet, les expressions de Bayle peuvent sembler remarquables. « Il y a, dit-il, beaucoup d'apparence « que Roger ne faisait rien par engagement avec le démon. » Bayle écrivait ainsi en un temps où de malheureux visionnaires étaient encore poursuivis et condamnés pour avoir fait des pactes avec l'enfer; déplorables procès, qui supposaient dans les accusateurs et dans les juges autant d'ignorance et plus de barbarie que dans les accusés. Bayle estime donc que Bacon ne s'est pas donné au diable, mais en ajoutant avec trop de raison, « qu'il ne laissait pas d'attribuer une « efficace surprenante à des choses qui ne pouvaient l'avoir « naturellement. »

De Præstig., l. II, c. 4.

Symb. aur. mensæ, l. X, p. 453.

Disquisit. mag., l. I, c. 3, p. 9.

Apol. des gr. h. acc. de magie, p. 488-491.

Dict., t. IV, p. 416.

Digitized by Google

Telles sont les erreurs, telles sont les lumières que ce philosophe illustre a répandues dans les nombreux écrits dont nous allons entreprendre une notice..... D.

La commission de l'Histoire littéraire de la France, par respect pour ce dernier travail que lui a laissé M. Daunou, a cru devoir n'y ajouter que la simple nomenclature des manuscrits et des éditions de Roger Bacon.

Cette tâche même est déjà fort difficile, et il ne semble pas qu'il soit possible aujourd'hui de constater avec certitude le titre et le sujet des divers ouvrages de cet homme qui, après avoir étudié en France, honora l'Angleterre. On s'étonnera moins des obstacles que présentent de telles recherches, lorsqu'on se souviendra de cette tradition qui raconte que ses confrères les Franciscains d'Oxford se hâtèrent, dès qu'il fut mort, d'attacher ses livres avec de longs clous sur les tablettes de leur bibliothèque, où ils restèrent en proie aux vers et à la poussière. Ce récit n'est peut-être pas fort authentique, non plus que celui d'un incendie qui vint, dit-on, se joindre à ces causes de destruction; mais l'idée que l'on donne ainsi du peu de soin que ces moines prirent des manuscrits laissés par Roger Bacon, s'accorde assez avec ce que dit Leland vers le milieu du XVI[e] siècle : « Il écrivit un grand nombre de livres, qui, jadis multipliés par une foule de copies, étaient conservés religieusement dans les bibliothèques de la Grande-Bretagne, mais qui maintenant, j'ai honte de le dire, en partie arrachés de leurs rayons et livrés au pillage par l'insouciance des gardiens, en partie mutilés et diminués çà et là de plusieurs cahiers, sont devenus si rares, qu'il semblerait plus facile de rassembler les feuilles de la Sibylle que les titres seuls des écrits de Bacon. »

J. Twyne, de Rebus albionic., liv. II, p. 130. ap. S. Jebb, Præfat. ad Opus majus, p. xiij.

Ant. Wood, ap. Morhof. Polyhistor., t. I, p. 39.

Comment. de Scriptor. britannic., p. 258.

En effet, les listes sont fort différentes. L'auteur que nous venons de nommer, Jean Leland, attribue à Roger Bacon trente ouvrages. Bale, qui n'en comptait que vingt-cinq dans la première édition de ses Centuries, arrive, dans la seconde, à plus de quatre-vingts. Pits, dans une notice plus soignée, mais où l'on reconnaît trop peu de discernement, s'élève jusqu'à la somme totale de quatre-vingt-seize. Wadding se borne à copier le catalogue de Pits, sans y faire presque aucun changement, ni l'accompagner des éclaircissements nouveaux qu'on pouvait attendre de l'historien des frères Mineurs. Ces quatre anciens biographes de Roger Bacon ne citent que des manu-

Ibid.

Illustr. Magn. Britann. scriptor., etc., 1[re] éd., fol. 114 v°; seconde, t. I, p. 342.

De illustr. Angl. scriptor., p. 366-369.

Scriptor. ord. Minor., p. 211, édit. de Rome, 1806, in-fol.

Digitized by Google

Hist. litt. Scriptor. eccles., t. II, p. 325.
De Scriptor. eccles., t. III, col. 192-197.
Bibliotheca britannico-hibernica, p. 62-65.

scrits de ses ouvrages, et pas encore une seule édition. Guillaume Cave, beaucoup plus court dans la revue des manuscrits, commence à indiquer les éditions qu'on en avait publiées. Casimir Oudin, sans négliger celles-ci, s'attache de préférence aux manuscrits, et il enregistre à peu près tous ceux d'Angleterre, en prenant pour guide le Catalogue général imprimé à Oxford en 1697. Tanner, qui transcrit le chapitre de Leland, y joint de longues notes, où, d'après Bale, Pits, et les divers catalogues des bibliothèques anglaises, il augmente la liste des manuscrits que Leland avait donnée et qu'il avait assez restreinte. La grande Biographie britannique ne parle guère des manuscrits de Bacon que d'après le docteur Jebb, dont nous emprunterons aussi tout à l'heure les judicieuses observations. Enfin, le plus récent des écrivains qui ont fait quelques recherches à ce sujet, le Franciscain Hyacinthe Sbaraglia, dans ses importantes additions à l'ouvrage de Wadding, dispose plus régulièrement la liste dressée par Oudin des manuscrits des œuvres de Bacon, y joint ceux que Montfaucon lui indique, et ne dit presque rien de ceux qu'on peut trouver, au delà de ce nombre, dans les bibliothèques d'Italie, où ils doivent être assez rares.

T. I, p. 416-440, sec. éd. de 1778.

Supplem. et castigat. ad Scriptor. trium ordinum S. Francisci, Rome, 1806, in-fol., p. 642-646.
Biblioth. bibloth., t. I, p. 107, 114, 523, etc.

Ce serait aux savants anglais qu'il appartiendrait surtout de faire quelques efforts pour mettre un peu d'ordre dans l'énumération, très-confuse encore, de ce qui reste chez eux des écrits de leur illustre compatriote: leurs dépôts littéraires sont plus riches que ceux de tout autre pays en manuscrits de ses ouvrages. Samuel Jebb, en 1733, a déjà beaucoup fait, comme on le verra bientôt; mais, depuis ce temps, la publication de plusieurs grands catalogues anglais a rendu nécessaire une nouvelle exploration, qui pourrait être à la fois plus complète et plus sûre, des fragments si nombreux et si divers qui portent le nom de ce grand homme.

Nous ne recommencerons pas ici le travail minutieux de Casimir Oudin sur le grand Catalogue général de 1697; quant à ceux qui ont paru depuis, comme ils ne nous mettraient pas encore à portée d'exercer une critique vraiment satisfaisante sur cette multitude d'opuscules, ou incomplets, ou détachés de quelque grand corps d'ouvrage, ou devenus trop souvent méconnaissables par l'altération des titres, et qu'il faut laisser faire ce triage à ceux qui ont les manuscrits sous les yeux, il nous suffira d'avertir que les renvois d'Oudin et de ses devanciers aux numéros de la bibliothèque cottonienne

Digitized by Google

peuvent servir encore, la disposition générale n'ayant pas été changée dans le nouveau catalogue publié à Londres en 1802, et que, de plus, on trouvera dans celui de la bibliothèque harléienne, imprimé de 1808 à 1812, les indications suivantes : n° 3528, article 1er, *Ars alchemica, extracta ex Rogero Bacon, Arnoldo de Villa nova*, etc. Article 9, *Speculum alchemiæ R. B.* Article 11, *Rogeri Bacon Epistolæ tres ad Jo. Parisiensem.* Article 18, *Rog. Bacon, de Lapide benedicto.* Le même catalogue, au n° 2269, fait mention d'un recueil in-folio, sur papier, de thèmes astrologiques, rédigé presque entièrement en anglais par diverses mains, probablement à Oxford, et attribué sans aucune vraisemblance, en tête de la première page, à frère Roger Bacon.

T. III, p. 38.

T. II, p. 635.

En France, la Bibliothèque royale de Paris n'a que peu de manuscrits des traités de Roger Bacon. L'ancien fonds latin nous offre, sous le n° 2598, parmi les pièces dont se compose un recueil écrit sur papier, au XVe siècle, les trois ouvrages suivants : 1° *R. B. tractatus de generatione specierum, et multiplicatione et auctione et corruptione earum.* Le texte débute ainsi : *Postquam dictum est de principiis rerum naturalium, quæ sunt materia, et forma, et privatio*, fol. 21-56. Nous pouvons supposer que c'est une partie de l'*Opus minus*, déjà traitée dans l'*Opus majus* imprimé.— 2° *Ejusd. Perspectiva.* Cette copie, dont la dernière page est datée du 1er février 1452, est sans titre, et commence par ces mots : *Hic aliqua sunt dicenda de perspectiva. Auctores quidem multi tractant*, etc., fol. 57-86. C'est le traité qui est dans l'*Opus majus*, p. 256. — 3° *De subjecto transmutationis secundum Rogerium Bachonis*, fol. 138-139. On lit dans une note, en français, à la tête du manuscrit : « Si l'on demande pourquoi on a affecté d'effacer ici le nom de l'auteur, on en trouvera la raison dans la manière dont il fut traité par ses confrères, qui, étant également ignorants et jaloux de ses grandes connaissances, l'accusèrent de magie et le firent mettre en prison ; *neque opera ejus in bibliothecam communem recipere voluerunt* : ce qui a fait que les possesseurs de ce manuscrit, qui a été, selon toute apparence, écrit en Italie, ont effacé son nom pour éviter les recherches de l'Inquisition. » De ces trois ouvrages, le second seul paraît être d'une écriture italienne.

Catal. codd. mss. Biblioth. reg., t. III, p. 302.

Ed. de 1733, p. 358-444.

Le n° 7440, autre collection de divers écrits, faite au XIVe siècle, in-4°, sur parchemin, renferme, au neuvième rang, fol. 38 v°, un ouvrage avec ce titre : *Incipit Metaphysica Ro-*

Catal. codd. mss. Biblioth. reg., t. IV, p. 359.

Digitized by Google

geri Baconis, de ordine Prædicatorum, et qui commence ainsi : *Quoniam intentio principalis est innuere vobis vitia studii theologici, quæ contracta sunt ex curiositate philosophiæ, cum remediis istorum*... Il y a une erreur dans ce titre, qui fait de Roger Bacon un frère Prêcheur, et les feuillets de l'ouvrage même ne se suivent pas; mais le manuscrit n'en a pas moins quelque valeur: ce traité, qu'on pourrait croire de Robert Bacun ou Bacon le Dominicain, paraît avoir quelque ressemblance, pour le plan exposé dès le début, avec le *Compendium theologiæ*, dernier ouvrage, encore inédit, du célèbre Franciscain.

Scriptor. ord. Prædicat., t. I, p. 118.

Un ancien manuscrit de Baluze, coté 7455 A, écrit au XVe siècle, in-4°, sur papier, est une copie du traité *de Utilitatibus scientiæ mathematicæ veræ,* avec ce début : *Sapientiæ perfecta consideratio consistit in duobus, videlicet ut videatur, quid ad eam requiratur*... Voy. l'*Opus majus*, p. 57. Cette transcription est souvent interrompue, et n'est pas achevée.

Catal. codd. mss. Biblioth. reg., t. IV, p. 361.

Des nouveaux fonds, celui de l'ancienne abbaye de Saint-Germain présente seul, sous le n° 1153 (autrefois 1192), dans un cahier d'une écriture assez moderne sur papier, un ouvrage attribué à Roger Bacon : *D. fratris Rogerii Bachonis de Naturis metallorum in ratione alchimica et artificiali transmutatione.* Après le début : *Ars alkimica* (sic) *duo principalia considerat,* etc., viennent trente-deux chapitres, dont le dernier est intitulé, *de Marchasita et aliis lapidibus.*

Montfauc., Biblioth. biblioth., t. II, p. 1115.

La bibliothèque Mazarine a deux manuscrits qui portent ce nom : l'un des deux surtout, n° 1271, in-folio, sur parchemin, à deux colonnes, écrit à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe, avec la signature du fameux éditeur de Bacon, Jean Dee, et celle de Kenelm Digby, au-dessous de sa devise, *Vindica te tibi,* est un des plus précieux que nous ayons rencontrés. Il comprend les deux livres intitulés *Communia naturalium,* troisième partie de l'*Opus minus*. Le premier livre débute ainsi : *Postquam tradidi grammatica secundum linguas diversas ;* le second : *Prima igitur veritas circa corpus mundi est, quod non est unum corpus continuum et unius naturæ.*

Voy. Préf. de Jebb sur l'*Opus majus*, p. XXI.

L'autre manuscrit de la même bibliothèque, n° 1516, in-folio, sur papier, à longues lignes, d'une écriture du XVIIe siècle, légué, en 1690, par un prêtre du Mans, nommé Jacques Philon, au collége de Navarre, renferme quelques-unes

Digitized by Google

des premières parties de l'*Opus majus*, et deux sections du traité *de Multiplicatione specierum;* il n'y a rien d'inédit.

Nous avons vu encore, à Paris, un manuscrit in-folio, sur parchemin, de 132 feuillets, d'une écriture italienne, à longues lignes, qui, après avoir passé de l'abbaye de Passignano, en Toscane, dans la bibliothèque du comte Boutourlin, appartient maintenant à M. Libri. La tradition nous apprend que le titre mis au dos par le relieur moderne, *Baconis tractatus varii,* est la copie exacte de celui que portait l'ancienne couverture; mais il ne peut s'appliquer avec certitude qu'au long traité *de Multiplicatione specierum,* fol. 1-70, où il ne manque guère qu'une page à la fin, et qui, transcrit peu correctement, mais sur d'autres manuscrits que ceux de Jebb, pourrait n'être pas inutile à un nouvel éditeur. Une dissertation sur les miroirs ardents, la seule de ce volume qui ne soit pas entièrement anonyme, quoique le véritable auteur en soit fort douteux, remplit les fol. 95-110: *Speculi Almukesi compositio secundum Roggerium* (sic) *Bacon., ord. Minor.* Elle commence ainsi: *Quia diversorum, quos de speculis ad datam distantiam comburentibus,* etc. Il se trouve plusieurs manuscrits sous un titre à peu près semblable dans les catalogues des bibliothèques d'Angleterre, *Fabrica speculi ustorii per R. Baconem, R. B. liber de speculis comburentibus,* etc. Ce recueil, qui se termine par deux lettres, d'une main un peu plus récente, datées de 1532 et 1533, renferme peut-être encore quelques autres pages de géométrie et d'optique extraites d'ouvrages attribués à Roger Bacon.

Parmi les bibliothèques des villes de France, deux seulement nous sont indiquées jusqu'ici comme possédant des copies de ces ouvrages: Amiens conserve, sous le n° 288, autrefois 224, dans un manuscrit du XIV[e] siècle, sur parchemin, avec ce titre, *Philosophia Baconis,* des commentaires du Docteur admirable sur Aristote. C'est probablement le manuscrit déjà cité sous le même titre par le Père Milliet de Challes, dans son *Cursus seu mundus mathematicus,* Lyon, 1690, t. 1, p. 83, comme étant alors à l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie, que Montfaucon a ensuite inscrit dans son répertoire, et que l'on signale en effet comme venant de Corbie. L'Inventaire des livres de la bibliothèque publique de la ville de Douai fait mention, à la page 648, d'un manuscrit petit in-4°, sur papier, portant ce titre: *Roger. Baconis Grammatica græca.* On nous apprend aussi qu'il doit se trouver, à la bibliothè-

Hænel, Catal. mss., col. 24.

Sbaraglia, Suplem. ad Wadding. Script., p. 646.

Biblioth. biblioth., t. II, p. 1407.

Douai, 1820, 1 vol. in-4°. — Hænel, l. c., col. 159.

Digitized by Google

que de Douai, une copie de l'*Opus tertium*, faite au XVIIe siècle, sur un des manuscrits d'Angleterre.

A ces remarques générales sur les manuscrits des œuvres de Roger Bacon, dont le catalogue ne pourrait être bien fait qu'en Angleterre, il n'est pas non plus très-aisé de joindre la série chronologique des éditions. Nous n'en avons trouvé nulle part une liste régulière et complète. S'il n'y a point d'erreur de date dans le Supplément de Sbaraglia, le premier ouvrage imprimé sous le nom du docte Franciscain est le suivant, qui n'est mentionné ni par Panzer ni par Hain dans leurs annales des éditions du quinzième siècle :

Supplem. et castigat. ad Scriptores tr. ord. S.-Franc., p. 644.

Opera chymica Rogeri Bacconis (sic), 1485, in-folio, sans indication de lieu ni d'imprimeur; Francfort, 1603, in-12, sous ce titre, *Sanioris medicinæ magistri D. Rogeri Baconis Angli de arte chymiæ scripta;* ibid., 1620, in-12, *R. B. Thesaurus chemicus,* recueil d'opuscules presque tous apocryphes. Viennent ensuite :

Voy. Freytag, Analecta litter., p. 115.

Speculum alchymiæ, Nuremberg, 1541, in-4°, avec d'autres traités du même genre; Berne, 1545; Bâle, 1561, in-fol.; 1572, in-8°; Nuremberg, 1581, in-4°; Ursel, 1602, in-8°; dans le *Theatrum chemicum,* Strasbourg, 1613-1622, in-8°, t. II, p. 409-417; ibid., 1659, in-8°, t. II, p. 377-385, et quelques extraits, t. IV, p. 561; dans la Bibliothèque chimique de Manget, Genève, 1702, in-fol., t. I, p. 613-616. Le Miroir d'alchimie a été traduit en français « par un gentilhomme du Daulphiné, » dans une collection de traités de ce genre, imprimée à Lyon, chez Macé Bonhomme, 1557, in-8°, p. 5-33; la même traduction, répétée presque mot à mot dans le même volume, p. 109-134, est intitulée, « Le Miroir de maistre Jean de Mehun, » titre faux, sous lequel on l'a réimprimée deux fois à Paris, in-8°, en 1612 et en 1627. La traduction anglaise de 1597, Londres, in-4°, avec celle du traité *de Mirabili potestate artis et naturæ*, a pour titre : *The Mirror of alchimy, composed by Roger Bachin* (sic), *sometimes fellow of Martin college, and afterwards of Brazen-nose college in Oxford.*

Voy. Barbier, Dict. des ouvr. anonymes, t. II, p. 144. — Brunet, Manuel, etc., t. II, p. 483.

De mirabili potestate artis et naturæ, et nullitate magiæ, Paris, 1542, in-4°, publié par Oronce Finé, chez Simon de Colines; Lyon, 1553, 1612; Bâle, 1593, in-8°; Oxford; 1594, par Joseph Barnes; Bâle, 1610, in-8°, dans le recueil, *Aurificæ artis auctores,* t. II, p. 327; Hambourg, 1618, in-8°, sous ce titre, *Epistolæ fratris Rogerii Baconis de Secretis*

Voy. Niceron, Mém., t. 38, p. 195.

Digitized by Google

operibus artis et naturæ, et de nullitate magiæ, avec des notes de Jean Dee, et d'un autre éditeur qui signe seulement P. S., dans le cinquième volume du *Theatrum chemicum,* avec les mêmes accessoires, Strasbourg, 1622, p. 932-969; 1660, p. 834-868; dans la Bibliothèque chimique de Manget, t. I, p. 616-624. Il y en a une traduction française, par Jacques Girard, de Tournus, dans le recueil cité plus haut, Lyon, 1557, in-8°; Paris, 1612, in-8°; 1629, petit in-8° de 64 pages; une traduction anglaise, Londres, 1597, in-4°; 1659, in-12; une autre, intitulée, *Discovery of the miracles of art, nature and magick,* par T. M., Londres, 1659, in-12.

De retardandis senectutis accidentibus, et sensibus confirmandis, Oxford, 1590, in-8°. Trad. en anglais par Richard Browne, sous ce titre, *The cure of old age, and preservation of youth, by that great mathematician and physician Roger Bacon, a Franciscan friar,* Londres, 1683, in-8°.

Perspectiva, et p. 168-205, *de Speculis, opera et studio Joh. Combachii.* Francfort, 1614, in-4°.

Specula mathematica, in qua de Specierum multiplicatione, etc., publié aussi par J. Combach, Francf., 1614, in-4° de 83 p.

Radix mundi, trad. comme ouvrage de Roger Bacon, dans la Médecine pratique de William Salmon, Londres, 1692, in-8°.

Les principaux de ces manuscrits, au moins ceux d'Angleterre et d'Irlande, et la plupart de ces éditions, étaient connus du docteur Samuel Jebb, lorsqu'il publia à Londres, en 1733, in-folio, sa belle édition de l'*Opus majus.* La longue étude qu'il avait faite des écrits de Roger Bacon, et les secours qu'il reçut de toutes parts pour élever ce monument, donnent une grande autorité à ses recherches, dont il a exposé le résultat dans sa préface, adressée à Richard Mead, et qui n'ont pas été surpassées depuis, au témoignage des meilleurs juges. Aussi, d'après leur conseil, traduirons-nous avec confiance la partie de cette préface où il rend compte du plan qu'il a suivi pour arriver à introduire quelque ordre et quelque lumière dans la liste, alors surtout fort obscure, des traités attribués à Roger Bacon. Après avoir transcrit, au moyen des catalogues combinés de Leland, de Bale et de Pits, cette liste d'ouvrages sur la grammaire, les mathématiques, la physique, l'optique, la géographie, l'astronomie, la chronologie, la chimie, la magie, la logique, la métaphysique, la morale, la médecine, la théologie, la philosophie et d'autres matières, ouvrages qui s'éleveraient, en les comptant à part, M. Vict. Cousin.


Digitized by Google

jusqu'au nombre de cent trois, il continue à peu près ainsi :

Pag. XIX. « On peut facilement réduire ce nombre si considérable « d'ouvrages. Les exemplaires des écrits de Bacon ayant été « altérés et dispersés par fragments, il est arrivé que les « mêmes opuscules ont été regardés comme différents à cause « du changement du titre, ou que de simples chapitres « ont passé pour des traités complets. C'est ce que nous « essayerons de faire voir dans les remarques suivantes sur « ses œuvres, en ayant soin d'observer, autant que possible, « l'ordre des temps.

Opus tertium, ms. Tiber. C. v, fol. 3. « Avant sa profession religieuse, selon ce qu'il dit lui-« même au pape Clément IV, il n'avait composé aucun écrit « philosophique. Devenu frère Mineur, loin d'être encouragé « par ses supérieurs à rien écrire, il reçut la défense, sous les « peines les plus sévères, de communiquer à personne aucune « composition qui vînt de lui. (Ibid.) *Si j'avais pu le faire librement,* « dit-il au pape, *j'aurais beaucoup écrit, et pour mon frère,* « *qui étudiait alors, et pour mes plus chers amis. Désespérant* « *de communiquer mes ouvrages, j'ai négligé d'en composer.* « *Quand j'ai dit à votre Gloire que j'étais prêt, je voulais* « *parler d'ouvrages à faire, et non d'écrits déjà faits.* Il avait « (Ibid.) bien rédigé pour ses amis quelques courts chapitres; mais « il ne les croyait pas dignes d'être offerts au pontife.

« Ainsi donc, jusqu'à l'an 1276, où il transmit ses ouvrages « à Clément, il n'avait écrit qu'un petit nombre de courts « chapitres, *aliqua capitula.* Quelques-uns de ces chapitres « ont été réunis dans le recueil *de Secretis operibus artis et* « *naturæ, et de nullitate magiæ,* et souvent imprimés, comme « formant une Lettre à Guillaume, évêque de Paris (tom. V du « *Theatrum chemicum,* Strasbourg, 1622, in-8°, et en un « petit vol. in-8°, Hambourg, 1618). Mais Bacon lui-même « donnant au chapitre 7 de cette Lettre le nom de livre *de* « *Accidentibus senectutis,* et les chapitres 10 et 11 ayant été « écrits dans deux années différentes, l'an 602 et 608 des « Arabes, on voit que cet ouvrage n'est pas une seule Lettre, « mais qu'il a été composé de plusieurs opuscules. On peut « encore, si je ne me trompe, y rapporter les suivants : *de* « *Potestate mirabili artis et naturæ, de Vigore artis et na-* « *turæ, de Occultis operibus naturæ, de Operibus non oc-* « *cultis, de Rerum mirabilibus, Contra necromanticos, de* « *Necromanticis imaginibus, de Geomantia, de Excantatio-* « *nibus, de Practicis magiæ,* et *de Prolongatione vitæ.* Voilà

Opus majus, p. 469, éd. de Jebb.

Cap. 7, p. 47; c. 10, p. 65; c. 11, p. 68, éd. de Hambourg, 1618.

Digitized by Google

« onze traités, selon les biographes; mais ce sont à peine « autant de pages.

« Le premier ouvrage un peu étendu de Roger Bacon « est donc l'*Opus majus*, dédié au pape Clément IV. L'au- « teur le distribua en six parties, dans lesquelles il fit entrer « ses livres *de Prognosticis ex stellis, de Multiplicatione* « *specierum, de Morali philosophia*. Ces diverses parties, « copiées séparément et marquées de différents titres, ont « passé pour autant d'ouvrages. Dans la première et la se- « conde, nous reconnaissons les livres *de Impedimentis* « *sapientiæ, de Causis ignorantiæ humanæ, de Utilitate* « *scientiarum;* dans la troisième, le livre *de Utilitate lin-* « *guarum;* dans la quatrième, ceux qui traitent *de Centris* « *gravium, de Ponderibus, de Valore musices, de Judiciis* « *astrologiæ, de Cosmographia, de Situ orbis, de Regibus* ou « plutôt *Regionibus mundi, de Situ Palæstinæ, de Locis sacris,* « et *Descriptiones locorum mundi*. Le traité astrologique « joint à cette quatrième partie renferme les livres *de Utili-* « *tate astronomiæ, Prognostica ex siderum cursu,* et peut- « être l'opuscule *de Aspectibus lunæ*. La cinquième partie a « produit ces divers titres : *Perspectiva quædam singularis,* « *Perspectiva distincta, Perspectiva continua;* et les six sub- « divisions qui la terminent comprennent tous les livres *de* « *Multiplicatione specierum*. Enfin, à la sixième partie sem- « blent se rapporter les dissertations qu'on intitule *de Arte* « *experimentali, de Radiis solaribus, de Coloribus per artem* « *fiendis*.

Voy. M. Delécluze, Revue française, mai et juin 1839.

« Roger Bacon, outre l'*Opus majus*, transmit encore au « pape Clément deux ouvrages, qu'il appela, l'un, *Opus* « *minus;* l'autre, *Opus tertium*. Il y a des manuscrits de l'un « et de l'autre dans la bibliothèque cottonienne; mais celui « de l'*Opus minus* est imparfait. *Les dangers des routes* « *et la possibilité de la perte de l'ouvrage m'ont obligé,* « dit-il, *à en composer un autre, qui vous manifestât ma* « *principale pensée. Il convient aussi que mon travail soit* « *connu de votre Clémence, pour qu'elle ait toujours sous les* « *yeux ce qu'il importe de demander aux savants de ce monde.* « *Le volume étant, d'ailleurs, si grand qu'il a fallu en faire* « *quatre, et les occupations du siége apostolique étant graves* « *et multipliées, j'ai pensé à réduire pour vous en abrégé ce* « *qui est plus développé dans le grand ouvrage. Enfin, comme* « *celui-ci renferme beaucoup de choses difficiles à compren-*

Opus tertium, ms. Cotton. Tiber. C. v, fol. 1.

Digitized by Google

« *dre, il m'a semblé bon qu'une sorte d'introduction rendît* « *ces difficultés plus accessibles..... Mais ces mêmes raisons* « *qui m'ont fait composer un second ouvrage pour l'intelli-* « *gence et le complément du premier, m'ont conduit à en* « *écrire un troisième pour éclaircir et perfectionner les deux* « *autres.* Cependant, après la mort de Clément IV, il retoucha, « vers 1271, l'*Opus minus,* l'augmenta et le corrigea, comme « l'atteste l'exemplaire de la bibliothèque cottonienne.

Opus minus, ms. Cotton. Tiber. C. v, c. 1, fol. 121; c. 3, fol. 124.

« Dans un manuscrit de la bibliothèque du roi d'Angle- « terre se trouve un traité qui a pour titre, *Liber naturalium* « *Rogeri Bacon,* et qui est appelé par Leland et par les au- « tres, *Communia naturalis philosophiæ.* On peut juger que « c'est la troisième partie de l'*Opus minus,* par ce début du « premier chapitre : *Postquam tradidi grammaticam,* etc. « *Après avoir exposé la grammaire des diverses langues, selon* « *leur valeur, ou plutôt la nécessité de leur étude pour les La-* « *tins, et y avoir joint la logique; après avoir traité des mathé-* « *matiques dans un second volume, j'examinerai ici, dans le* « *troisième, les choses naturelles, réservant pour le quatrième* « *la métaphysique et la morale.* Tel est l'ordre que Bacon se « propose de suivre dans son *Opus minus,* qui doit compren- « dre, par conséquent, ses différents livres *de Summa gram-* « *maticali, de Constructione partium, de Logica, de Laudibus* « *artis mathematicæ, Communia naturalis philosophiæ, de* « *Metaphysica;* peut-être le traité *de Intellectu et intelligibili,* « et *de Universalibus.*

« C'est ici la place de sa Chronologie, qu'un manuscrit de « notre bibliothèque royale intitule, *Computus Rogeri Bacon;* « Bale et Pits, *Computus naturalium.* L'auteur la divise en « trois parties, dont la première, dit-il, renferme ce qui ap- « partient naturellement à la science du comput; la seconde, « ce qui regarde l'autorité et l'usage; la troisième, les tables « et les raisons des tables. Vers la fin de la seconde partie, « il fait mention d'un autre traité de sa composition, *de Tem-* « *poribus a Christo.* A la suite de tout l'ouvrage se trouvent « un calendrier et des tables astronomiques, qui peuvent, « quoique ne portant point son nom, lui être attribués, d'a- « bord, parce qu'il dit lui-même qu'il s'est souvent occupé « de composer des tables de ce genre; ensuite, parce qu'il y « en a qui se rapportent à l'an 1269, date qui s'accorde assez « avec les circonstances de la vie de Bacon.

Ms. Cott. Tiber. C. v, fol. 6.

« Nous ne saurions dire s'il a fait d'autres ouvrages avant sa

Digitized by Google

« prison, quoiqu'il y ait quelque vraisemblance à regarder « comme de ce temps ses trois lettres à Jean de Paris (Francfort, « 1620, in-8°, avec d'autres traités chimiques sous son nom). « Jérôme d'Ascoli étant parvenu, en 1288, au siége pontifical, « où il s'appela Nicolas IV, on dit que Bacon, dans l'inten- « tion de fléchir un pape franciscain, composa pour lui le livre « *de Retardandis senectutis accidentibus,* publié à Oxford en « 1590, et qui, comme les autres, réunit divers opuscules qu'on « en a quelquefois distingués, *de Retardatione senectutis,* « *de Universali regimine senum, de Conservatione sensuum.*

Voy. ci-dessus, p. 223.

« Redevenu libre, et de retour dans sa patrie, Bacon, pour « qui l'âge n'interrompit point le travail, écrivit, à la prière « de ses amis, son *Compendium studii theologiæ.* Il mourut « en 1294. La preuve qu'il composa cet abrégé vers les der- « nières années de sa vie se tire du livre I[er], chap. 4, où il « parle avec un grand mépris d'un Richard de Cornouailles « (*Richardus cornubiensis*), qui, avant de venir professer la « théologie à Oxford, l'enseignait à Paris dès l'année 1250, « et y avait, dit-il, semé des erreurs, accueillies par la foule « ignorante depuis plus de quarante ans. Cet abrégé théolo- « gique est divisé en deux parties principales, dont la pre- « mière examine toutes les causes et tous les modes d'erreurs « en ce genre d'étude, et dont la seconde s'applique à établir « les vérités : plan tout à fait semblable à celui des deux pre- « mières parties de l'*Opus majus.*

Præfat. ad Compend. stud. theolog. in cod. reg. Angl.

« Les biographes, enfin, mettent sous le nom de Roger « Bacon des ouvrages qui ne paraissent pas être de lui. Le « commentaire sur le Psautier et la Vie de saint Edmond, « archevêque de Cantorbéry, passent pour être de Robert « Bacon, Dominicain, quoique Leland les donne à Roger. Le « livre *de Fluxu et refluxu maris britannici* est attribué à « Walter Burley, et les deux Sommes, *Rogerina major,* « *Rogerina minor,* par les uns, à Thomas de Saint-Amand; « par les autres, à Roger de Parme. »

(Et non à W. Botoner; v. J. Bale, cent. V, n. 42).

Samuel Jebb n'a publié que l'*Opus majus,* surtout d'après le manuscrit de Dublin, coté 221.81, dans le grand Catalogue de 1697, tome II, seconde partie, page 20; et il s'est dignement acquitté de sa tâche. Cette édition de Londres a été reproduite à Venise, en 1750, chez Fr. Pitteri, dans un volume petit in-folio pour le format, in-8° pour la signature des feuilles, par les soins des frères Mineurs de San-Francesco della Vigna, qui l'ont fait précéder d'un Prologue qu'ils in-

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

P. XVIII-XL.

titulent, à l'imitation de saint Jérôme publiant la Bible, *Prologus galeatus,* et où ils entreprennent, avec plus de zèle que d'exactitude et de clarté, d'abord, l'énumération des ouvrages de Roger Bacon; ensuite, l'exposition des accusations intentées contre lui; et, dans une troisième partie, à peine distincte de la seconde, l'apologie fort sincère et fort pieuse de leur illustre confrère.

Les éditeurs de Venise expriment le vœu que l'on ne se contente pas à l'avenir de faire réimprimer, comme eux, l'*Opus majus.* En effet, tout le génie du célèbre Franciscain n'est peut-être pas dans cet unique ouvrage, malgré le rang élevé qu'il lui accorde lui-même entre les siens. On peut croire que plusieurs autres mériteraient de sortir des ténèbres. Il est à regretter que l'Angleterre n'ait donné encore ni la notice de tous les manuscrits qu'elle possède des traités attribués à Roger Bacon, ni une édition complète de ses œuvres.

Biograph. britan., éd. de 1750, t. III, p. 1643.

Aux divers écrivains qui ont parlé de Roger Bacon, et qui ont été cités jusqu'ici, on peut ajouter encore la liste suivante, où nous observerons à peu près l'ordre chronologique, et où ne sera mentionné aucun des passages déjà indiqués dans la notice et dans le supplément : J. Dee, *Speculum unitatis, sive Apologia pro fratre Rogerio Bacono Anglo; in quo docetur, nihil illum per dæmoniorum fecisse auxilia, sed philosophum fuisse maximum, naturaliterque et modis homini christiano licitis maximas fecisse res, quas indoctum solet vulgus in dæmoniorum referre facinora.* Ms. inédit, 1557. — Thomas Kaye, *Vindiciæ antiquitat. Acad. Oxon.*, publ. par Thom. Hearne, Oxford, 1730, in-8°, p. 436. — Robert Grun, *The honourable history of fryer Bacon and fryer Bungey, a Comedy.* Londres, 1594, 1599, 1630, 1655, in-4°. — W. Terilo, *A Piece of friar Bacon's Brazen-head's prophesie.* Londres, 1604, in-8°. — Richard Browne, *The Life of Roger Bacon,* à la tête de son livre, *The Cure of old age,* Londres, 1683, in-8°. — Sponde, *Annal. eccles.*, ann. 1278., n. 19, t. I, p. 268. — Gérard-Jean Vossius, *de Natura artium,* l. III, c. 70, § 8. — Olaüs Borrichius, *de Ortu et progressu chemiæ,* p. 122; *Conspectus scriptor. chemic. illustriorum,* sect. 19. — *Acta eruditorum*, juin 1691, p. 279. — Du Cange, *Glossar. ad script. med. et inf. latin., Index auctorum,* ap. Supplement. D. Carpentier, t. IV, p. LVIII. — Fabricius, *Bibliotheca lat. med. et inf. ætatis,* t. I, p. 161, 162. — Moréri, Dictionnaire

Digitized by Google

historique, Supplém. de 1735, t. II, p. 534. — Chaufepié, Nouveau Dict. historique, t. I, seconde partie, p. 3-11. — Robert Plot, *Natural history of Oxfordshire*, c. 9. — Humfred Hody, *de Bibliorum textibus originalibus*, p. 419. — Sir Thomas Browne, *Pseudodoxia epidemica, or Enquiries in the vulgar errors*, liv. VII, c. 16. — Jos. Glanvill, *Plus ultra, or the Progress and advancement of knowledge since the days of Aristotle*, c. 5. — Rob. Boyle, *Works*, t. I, p. 323. — Renaudot, dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. I, p. 22, n'aurait pas dû appeler Roger Bacon un « Carme anglais. » — Fleury, Histoire ecclésiastique, liv. LXXXVII, n. 20. — Boërhaave, *Elementa chemiæ*, t. I, p. 28, 200, etc. — Morhoff, *Polyhistor*, t. I, liv. I, c. 2, n. 12; t. II, liv. II, c. 12, n. 6; part. 2, c. 22, n. 2; c. 32, n. 2; c. 38, n. 3; liv. IV, n. 9 et 17. — Lenglet Dufresnoy, Histoire de la philosophie hermétique, t. I, p. 109, etc. — Brucker, *Historia critica philosophiæ*, t. III, p. 817-822. — Christ. Wolf, *Elementa matheseos universæ*, c. 8, p. 95. — Constantin Grimaldi, *Dissertazione sopra le tre magie*, Rome, 1751, in-4°, p. 3, etc. — G.-Chr. Hamberger, *Kurze Nachrichten*, etc., t. II, p. 1669-1672. — Deslandes, Histoire critique de la philosophie, t. III, p. 324-328. — Voltaire, Dictionnaire philosophique, art. BACON (Roger). Ailleurs, dans l'Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, c. 75, et dans les Remarques sur cet Essai, § 8, il en fait à tort un Bénédictin. — Montucla, Histoire des mathématiques, Paris, an VII, in-4°, t. I, p. 512-519. — Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, liv. II, c. 2, n. 23, t. IV, p. 169. — Andrès, *dell' Origine, progresso e stato attuale d'ogni letteratura*, t. I, p. 189-193; t. IV, p. 288, 289; t. V, p. 14, 525; t. VI, p. 415. — Ameilhon, Mémoires de l'Académie des inscript., t. XLII, p. 534. — Andr. Kippis, notes sur la *Biographia britannica*, éd. de 1778, t. I, p. 440. — *Encyclopædia britannica*, cinquième édition, Edinburgh, in-4°, t. III, p. 311 et 312. — *The Edinburgh Encyclopædia*, rev. par David Brewster, t. III, p. 180 et 181. — *The Cyclopædia*, par Abraham Rees, Londres, t. III, feuille 3k. — *Allgmeine Encyclopädie der Wissenschaften und Künste*, par Ersch et Gruber, t. VII, p. 45 et 46, extr. de l'Hist. de la philosophie moderne par Tennemann. — Jourdain, Recherches sur les trad. lat. d'Aristote, p. 413-433. — Caussin de Perceval, Nouv. Mém. de l'Acad. des inscript., t. VI, p. 4, 6, 30-38, sur l'Optique de Ptolémée, lue, selon Caussin, par

Digitized by Google

Roger Bacon dans la version latine qui nous reste. — Robert Watt, *Bibliotheca britannica, or a General index of British and foreign literature*, t. I, p. 61 k; t. III, au mot Bacon (Roger). — Hallam, Histoire du moyen âge, tr. fr., t. IV, p. 355. — Daunou, Histoire littéraire de la France, t. XVI, p. 95, 105, 109, 110, 114, 118, 127, 138, 140, 141, 166

V. L. C.

MORT LE 29 JUIN 1294.

RAYMOND DE MEUILLON,

DOMINICAIN, ÉVÊQUE DE GAP, ARCHEVÊQUE D'EMBRUN.

SA VIE.

Touron, Hommes illustres de l'ordre de S.-Dominique, t. I, p. 560.
Chorier, Hist. de Dauphiné, t. II, p. 181. — Ordonn. des rois de Fr., t. XX, p. 615.
Valbonnais, Mémoires pour servir à l'hist. de Dauphiné, p. 6, 18, etc.
Id., Hist. de Dauphiné, t. I, p. 381.
Échard, Scriptor. ord. Præd., t. I, p. 434. — Gall. christ. vet., t. I, p. 279; nov., t. III, col. 1081; t. I, col. 465. —

Raymond de Meuillon ou Mevouillon, et non pas Mévillion, comme on l'a quelquefois écrit, en latin *Raymundus de Medullione*, appartenait à l'ancienne famille des barons de Meüillon, dans le Dauphiné, au diocèse de Gap : entre plusieurs autres titres de cette puissante baronnie, fief libre, qui comprenait trente-cinq terres dans sa dépendance, on a conservé une sentence arbitrale d'un seigneur du même nom, rendue en 1216; et on trouve dans les monuments du Dauphiné le sceau de cette famille. Né vers l'an 1235, le jeune Raymond entra dans l'ordre de Saint-Dominique, et fit profession au couvent de Sisteron, où se retirèrent aussi quelques-uns de ses parents, et où son père lui-même vint bientôt le rejoindre. Les services du fils dans la prédication et l'enseignement le désignèrent au choix de ses confrères pour les plus importantes fonctions : en 1264, dans le chapitre de sa province, tenu à Avignon, il est élu prédicateur général, titre alors très-élevé dans l'ordre des frères Prêcheurs; il est ensuite nommé par divers chapitres généraux, à Bologne, en 1267, associé du provincial; à Milan, en 1270, adjoint au définiteur; à Bologne, en 1275, définiteur.

Digitized by Google

C'est en 1271, après le vote du chapitre de Milan, qu'il reçut de Henri de Suze un honorable témoignage d'estime : ce cardinal, ancien archevêque d'Embrun, en léguant à l'ordre de Saint-Dominique une très-belle bible avec des miniatures d or et d'azur, qu'il avait achetée à Paris, voulut, par une disposition spéciale, que frère Raymond de Meüillon en eût l'usage pendant sa vie.

Valbonnais, Hist. de Dauphiné, t. II, p. 104, etc. Gall. christ. nov., t. III, Instr., col. 180. — Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 430.

Les actes du chapitre général assemblé, en 1278, dans la même ville de Milan, le chargent d'une commission qui atteste encore plus la confiance qu'avaient inspirée depuis longtemps son habileté et sa fermeté : « Nous enjoignons expressément, « y est-il dit, à frère Raymond de Meüillon et à frère Jean « Vigorosi de partir en toute hâte pour l'Angleterre, et d'y « faire une enquête exacte sur la conduite des frères qui, au « scandale de l'ordre, sont accusés de mal parler des écrits « du vénérable frère Thomas d'Aquin. Nous leur donnons dès « ce moment plein pouvoir sur le chef et les membres, et les « autorisons à punir ceux qu'ils auront en cela trouvés cou« pables, à les faire sortir de la province, et à les priver de « leurs offices. Que si l'un des deux est empêché par quelque « motif légitime, l'autre n'en poursuivra pas moins cette re« cherche, pour laquelle les prieurs sont tenus, toutes les fois « qu'ils en auront été requis, de leur fournir les coopérateurs « jugés par eux-mêmes les plus propres à les seconder. »

Ap. Marten., Thes. anecdot., t. IV, col. 1793, n. 19.

Cette mesure sévère avait été sollicitée du chapitre général de l'ordre par les Dominicains anglais, qui, au lieu de recourir à de tels moyens de répression, auraient bien pu, à ce qu'il semble, défendre eux-mêmes les opinions de frère Thomas, soit contre les religieux des autres communautés, auxquels il était sans doute permis d'user d'un droit de controverse dont les frères Prêcheurs s'étaient souvent prévalus, soit contre les attaques de leurs propres confrères, non moins excusables alors d'examiner librement les écrits d'un homme dont l'Église n'avait pas encore sanctionné les doctrines en le mettant au nombre des saints.

La rigueur de cette mission inquisitoriale s'explique par les antiques usages de la subordination dans toutes les sociétés monastiques, et cette inflexible discipline explique aussi leur puissance. L'ordre de Saint-Dominique ne pouvait empêcher Henri de Gand, Gilles de Rome, Jacques de Viterbe, d'attaquer certaines propositions de Thomas d'Aquin; il fallait bien surtout qu'il se résignât à subir publi-

Voy. ci-dessus, p. 147, 164, 188 et suiv.

Digitized by Google

quement, et tous les jours, la redoutable rivalité des frères Mineurs; mais l'intérêt même de son pouvoir, que des querelles intestines sur des questions théologiques auraient ébranlé au dedans et au dehors, l'obligeait à réprimer par tous les moyens possibles cette espèce de guerre civile, et la règle de l'obéissance lui servait, en ce point comme en tous les autres, à resserrer le lien de l'unité.

Harpsfeld, Histor. anglican. ecclesiast., p. 443. — Wadding, Annal. Minor., t. V, p. 52, 78, 83. — Oudin, de Scriptor. eccles., t. III, col. 577. — Du Boulay, Hist. univ. paris., t. III, p. 448. — Échard, l. c., p. 435. — Fabric., Bibl. med. et inf. ætatis, t. IV, p. 114. — Tanner, Biblioth. britannico-hibern., p. 584.

Échard, l. c., p. 435. — Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 264, 351.

Quelques mots suffiront sur l'origine de cette controverse dont les esprits s'étaient émus. Un disciple de Bonaventure, Jean Peckham, frère Mineur, ancien adversaire de Thomas à Paris, avait combattu en Angleterre, où il fut bientôt archevêque de Cantorbéry, cette proposition de l'ange de l'école : «Il n'y a, dans l'homme, que la forme substantielle.» Peckham, qui soutenait la multiplicité des formes, se justifiait contre ceux qui lui reprochaient d'insulter à une illustre et sainte mémoire, en disant qu'il avait été longtemps, lui aussi, de l'opinion de Thomas, et avait défendu avec zèle cette opinion, jusqu'au jour où il l'avait vue attaquée par les théologiens de Paris, et où il avait entendu Thomas lui-même se soumettre, dans son humilité, au jugement que portaient sur cette question et la faculté de théologie et l'évêque de Paris, Étienne Tempier. Il ajoutait que l'archevêque son prédécesseur, Robert Childwardby, quoique Dominicain, avait condamné à Oxford cette même proposition, et que, pour lui, ce n'était point récemment, comme le disaient ses adversaires, mais depuis plusieurs années, qu'il y avait opposé en public la doctrine contraire, celle de Bonaventure et des frères Mineurs, soit à Paris, soit en Angleterre, soit à Rome. Il ne devait pas être aisé de donner tort, au moins dans la forme, à un homme qui se défendait si bien; mais le nom de Thomas d'Aquin était déjà sacré pour l'ordre de Saint-Dominique; Peckham avait entraîné dans son parti plusieurs religieux de cet ordre, qui pouvaient même s'appuyer de l'autorité d'un Dominicain, du dernier archevêque de Cantorbéry, promu au cardinalat; et il était à craindre que l'Angleterre ne devînt infidèle au Docteur angélique, à cette nouvelle gloire des frères Prêcheurs. Les deux envoyés ne cédèrent pas; leur voix, interprète d'une communauté puissante, fut entendue, et la plupart des transfuges rentrèrent dans la doctrine du maître, par crainte ou par conviction.

Raymond de Meüillon, dans le chapitre général tenu à Paris au mois de mai 1279, rendit compte de sa mission.

Digitized by Google

Quoiqu'elle eût réussi, le chapitre porta encore le décret suivant : « Le vénérable frère Thomas d'Aquin, d'heureuse « mémoire, ayant fait beaucoup d'honneur à notre ordre par « la sainteté de sa vie et par ses ouvrages, comme il est juste « de ne point souffrir que l'on parle de lui ou de ses écrits « d'une manière peu respectueuse, même en pensant autrement « que lui, nous enjoignons aux prieurs provinciaux ou conven- « tuels et à leurs vicaires, ainsi qu'à tous les visiteurs, de ne « point manquer de punir sévèrement ceux qu'ils auront « trouvés coupables d'un tel excès. » Il est à remarquer que cet article est déjà moins rigoureux que celui du chapitre de Milan : on voulait sans doute éviter l'éclat qu'auraient pu produire quelques résistances. Une politique non moins habile fit transporter à Oxford le chapitre général de l'année suivante. Dans celui de 1279, Raymond de Meüillon fut nommé pour la seconde fois définiteur : c'était récompenser son zèle et encourager celui des autres.

Marten., Thes. anecd., t. IV, col. 1797, n. 17.

Marten., l. c., col. 1797, n. 22. Échard, l. c., p. 434.

Quoique les actes de ces divers chapitres généraux soient aujourd'hui publiés, et qu'ils l'aient été de l'aveu des Dominicains eux-mêmes, qui les ont laissé transcrire pour dom Martène, le P. Échard semble reprocher à son collaborateur, le P. Quétif, d'avoir autrefois communiqué avec trop de confiance, *facilius,* au célèbre Richard Simon, auteur de la *Bibliothèque critique,* les ordonnances alors inédites de leurs anciens chapitres généraux, et de lui avoir ainsi donné l'occasion de conclure que la doctrine de saint Thomas n'avait pas été d'abord accueillie sans contradiction par les écoles dominicaines. Il s'efforce ensuite de prouver que les moindres pensées du saint docteur furent unanimement adoptées et propagées, à Paris, à Oxford, à Cambridge, à Bologne, à Rome, à Naples, à Cologne; que les adversaires anglais des dogmes thomistiques ne pouvaient être qu'en petit nombre, puisqu'il eût été imprudent de destituer ou d'exiler un trop grand nombre de frères; que le silence des actes postérieurs sur l'exécution de ces peines atteste la prompte soumission des rebelles. Sans vouloir peser ces preuves, auxquelles il serait permis d'opposer le texte même des sévères règlements de 1278, renouvelés encore dans un autre chapitre général, celui de Paris en 1286, on se contentera de dire que Richard Simon, qui se hâtait d'avouer avec un peu d'exagération que, de son temps, l'habit de Saint-Dominique faisait infailliblement devenir thomiste, était peut-être fondé à prétendre

Marten., l. c., præf., p. vij. L. c., p. 435.

Biblioth. crit., t. II, p. 371, ch. 25, daté de 1695.

Marten., l. c., col. 1817, n. 19. R. Simon., l. c., p. 372.

Digitized by Google

qu'il n'y eut pas dès l'abord, même dans cet ordre, un complet assentiment pour une doctrine que l'on ne croyait pouvoir défendre sans avoir recours à des menaces réitérees de destitution et de proscription.

La reconnaissance de cet ordre puissant réservait à Raymond de Meüillon un plus haut prix de ses services. « Il « était temps, dit le Dominicain Touron, que cette lumière « fût placée sur le chandelier de l'Église. » En 1281, après la mort d'Othon, évêque de Gap, les chanoines réunirent leurs suffrages sur l'illustre frère Prêcheur, et le pape Martin IV ne tarda pas à confirmer ce choix.

L. c., t. I, p. 563.

Gall. christ. nov., t. I, col. 465.

Il y a longtemps que le P. Échard et Valbonnais, qui ont débrouillé la généalogie des Meüillons beaucoup mieux que Chorier, ont fait observer combien s'étaient trompés les frères Sainte-Marthe, rédacteurs de la Gaule chrétienne de 1656, suivis mal à propos par Fontana dans son *Theatrum dominicanum,* et par Altamura dans sa Bibliothèque, en supposant que Raymond ne devint évêque de Gap, et ensuite archevêque d'Embrun, qu'après la mort de sa femme; erreur introduite par la ressemblance de noms dans l'histoire de cette noble famille. C'est le père de l'évêque, nommé comme lui Raymond de Meüillon, qui, vers 1269, après avoir perdu sa femme Sibylle, prit l'habit de Saint-Dominique au couvent de Sisteron : il y mourut vers la fin de l'année 1273, ou au commencement de l'année suivante; et on le distingue dans les actes de ce temps par le surnom de *senior,* comme son fils par celui de *junior.* Ces actes nous apprennent aussi que le fils, un des exécuteurs testamentaires de son père, ne put acquitter les legs du défunt qu'en vendant pour deux mille livres le château de Mollans à son frère Raymond, seigneur de Meüillon, à condition que ces deux mille livres seraient données, selon le vœu de leur père, aux frères Prêcheurs d'Avignon, pour bâtir un dortoir dans leur couvent; et nous y trouvons, de plus, un autre Raymond de Meüillon, fils de celui-ci et neveu de l'évêque, qui, en 1294, fit construire au Buis, chef-lieu de la baronnie, une maison pour les Dominicains. On voit que toute cette famille fut la bienfaitrice de l'ordre des frères Prêcheurs.

L. c., p. 436.

Hist. de Dauphiné, t. II, p. 104.

Hist. de Dauphiné, t. II, p. 181, 187, etc.

Part. I, c. 4, tit. 43, n. 1.

Ann. 1294, p. 68.

Échard, l. c., p. 436. — Gall. christ. nov., t. III, col. 1082. — Valbonnais, Hist. de Dauph., t. II, p. 104, 105 et suiv.

Exordia ord. fr. Prædicator., ms. reg. 5486, p. 449.

Chorier, Hist. de Dauph., t. II, p. 181, 188. — Ordonn. des rois de Fr. t. XX, p. 615-619.

Comme évêque de Gap, Raymond intervient quelquefois dans l'histoire ecclésiastique et civile. En 1282, le chapitre provincial de Carcassonne l'autorise à désigner quelqu'un de ses parents pour professeur de physique dans le couvent

Échard, l. c., p. 435. — Gall. christ. nov., t. I, col. 465.

dominicain de Sisteron, ce qui fait juger qu'il avait plusieurs parents dans l'ordre, et que cette maison voyait en lui un protecteur et un patron. Le 13 juin 1286, un bref du pape Honoré IV, daté de Rome près Sainte-Sabine, le charge, avec l'archevêque de Lyon et l'évêque d'Autun, de faire une enquête sur la conduite de Louis de Savoie, qui avait retenu prisonnier Guillaume de Valence, archevêque de Vienne, et lui avait extorqué des promesses que l'évêque de Grenoble, Guillaume de Sassenage, avait eu la faiblesse de lui faire ratifier par des serments. En 1287, il est envoyé à Rome, avec Geoffroi de Lincel, prévôt de l'église d'Apt, par le prince de Salerne, comte de Provence, couronné depuis comme roi de Naples sous le nom de Charles II, pour soumettre à l'approbation pontificale un projet de traité entre lui et la cour d'Aragon, par la médiation d'Édouard, roi d'Angleterre: le pape, de l'avis des cardinaux, par son bref du 4 mars, rejeta ce projet, comme injurieux pour l'Église romaine et désavantageux au prince; mais il permit à celui-ci, d'après la demande de son ambassadeur, de faire célébrer, durant sa prison de Barcelone, la messe et l'office divin pour lui et pour sa suite, malgré l'interdit de Catalogne. Il est probable que l'envoyé du prince alla ensuite le trouver en Espagne, mais qu'il revint promptement dans son diocèse, où il resta encore deux ans. Après huit ans d'administration épiscopale, il fut transféré, le 8 octobre 1289, à l'archevêché d'Embrun.

Oder. Raynald., Annal. eccles., ann. 1286, n. 29, t. IV, p. 11. — Bullar. ord., t. II, p. 14.

Od. Raynald., l. c., p. 19. — J. Villani, l. VII, c. 96, etc. — Giannone, l. XXI, c. 2, t. V, p. 24, éd. de 1821. — D'Égly, Hist. des rois des Deux-Siciles, t. I, p. 257.

Altamura, Biblioth. dominic., p. 68.

Pour rappeler en peu de mots les principales circonstances de cette nouvelle gestion, nous le voyons, en 1290, accorder, pour dix ans, à des entrepreneurs le droit d'exploiter une mine d'argent dans le territoire de Châteauroux (*Castrum Rodulphi*); la même année, le 12 août, assembler un concile provincial; en 1292, le 13 juillet, apposer son sceau, conjointement avec d'autres évêques, à la charte par laquelle le dauphin Humbert et Anne, sa femme, confirment la donation qu'ils avaient faite de tout le Dauphiné et de la baronnie de la Tour à Jean, leur fils aîné; en 1293, le 3 février, recevoir de Charles II, roi de Naples, comte de Provence, qui l'appelle son cher cousin, la commission de fixer lui-même la valeur de divers châteaux dont l'échange était négocié avec l'église d'Embrun; la même année, le 18 avril, réunir le monastère de Sainte-Croix et l'église de Beauvoir (*de Bello visu*) à l'abbaye bénédictine de Boscaudon; en 1294, aux fêtes de la Pentecôte, assister au chapitre général de l'ordre des frères Prêcheurs

Gall. christ. nov., t. III, col. 1081.

Valbonnais, l. c., t. II, p. 54.

Ibid., t. I, p. 240; t. II, p. 52-54.

Digitized by Google

qui se tint à Montpellier, et donner aux religieux qui le composaient de nouvelles preuves de sa libéralité. A son retour de ce chapitre, il tomba malade au Buis, cette petite ville de Dauphiné où un de ses neveux venait de fonder une nouvelle communauté pour son ordre; et, le 29 juin 1294, il mourut saintement au milieu de ses anciens confrères. Son corps, transporté à Sisteron, y fut inhumé, selon son vœu, dans la chapelle de Sainte-Madeleine, au couvent des Dominicains.

Bern. Guidonis, Exord. ord. Præd., ms. reg. 5486, p. 38.

Gall. christ. nov., t. III, Instrum., col. 184.

Par les plaintes qu'un chanoine d'Embrun adresse à Guillaume de Mandagot, successeur de Raymond, contre les Dominicains de Sisteron, le 25 juin 1295, et où la date de la mort de celui-ci est fixée, sans doute par erreur de copiste, au mois de juillet, le jour des apôtres Pierre et Paul, qui ne tombe pas au mois de juillet, on voit que ces religieux s'étaient approprié et avaient emporté chez eux, peut-être d'après les dernières volontés du mourant, ses anneaux, ses mitres, sa crosse, ses calices, son argenterie, toute sa chapelle, plusieurs livres, tels que les ouvrages de Vincent de Beauvais, et d'autres choses précieuses que ce chanoine redemande pour l'église d'Embrun.

Voilà tous les faits suffisamment attestés que nous avons pu recueillir sur Raymond de Meüillon. Si nous cherchions maintenant un des témoignages les plus anciens et les plus dignes de foi sur le caractère de ce prélat, nous pourrions dire, après Léandre Alberti, « qu'il se fit remarquer par une « certaine douceur d'âme, qu'il gouverna d'une manière ho« norable deux importants diocèses pendant treize ans, et « que le dernier chapitre général de son ordre où il assista, « fut illustré par la régularité de ses mœurs et l'élégance de « ses vertus. » Rien, dans les autres documents qu'on a sur lui, ne contredit cette autorité.

De Vir. illustr. ord. Præd., l. III.

SES ÉCRITS.

Il reste fort peu d'écrits qui puissent être mis avec certitude sous le nom de Raymond de Meüillon. La critique historique doit regretter surtout son rapport au chapitre général de Paris, en 1279, sur les Dominicains d'Angleterre, accusés de déserter les doctrines de Thomas d'Aquin; car ce compte rendu par le délégué de l'ordre de Saint-Dominique eût été certainement plus digne d'attention que la plupart de ses actes d'évêque et d'archevêque. Les autres ouvrages qu'on lui

Digitized by Google

attribue ne sauraient avoir le même intérêt. Voici ceux dont le P. Échard le croit auteur, du moins en partie : L. c., p. 435.

1° Les actes du synode de Rieti, en Italie, qu'il passe pour avoir présidé. Ce serait pendant son voyage de l'année 1287; mais ce fait n'est peut-être pas à l'abri du doute. Gall. christ. vet., t. I, p. 279. — Altamura, Biblioth. dominic., p. 68.

2° Une lettre en date du 15 novembre 1288, où l'évêque de Gap se réfère à une bulle du pape Nicolas IV, adressée au prieur provincial des frères Prêcheurs, statuant que tout religieux dudit ordre qui en aura quitté l'habit pendant son noviciat, ne pourra être promu à aucune dignité que par une dispense du souverain pontife. La nouvelle Gaule chrétienne fait mention de cette lettre d'après les archives des Dominicains de Beziers. Gall. christ. nov. t. I, col. 465.

3° Le même recueil lui attribue, sans indiquer de preuve, des statuts pour l'administration de son diocèse de Gap, renouvelés ensuite par son successeur, l'ancien prévôt de l'église d'Apt, Geoffroi de Lincel. Guy Allard, dans une notice très-courte sur Raymond, se contente de dire d'une manière générale, « qu'il fit des statuts pour son église, qui « ont été trouvés si beaux et si raisonnables qu'ils ont été « reçus en plusieurs diocèses. » Ibid. Biblioth. de Dauphiné, Grenoble, 1680, in-16, p. 150.

4° Le seul écrit que nous puissions lire aujourd'hui, parmi ceux où il semble avoir eu quelque part, est la rédaction, en quatre articles, des Actes du concile provincial d'Embrun, ouvert le 12 août 1290. Ces Actes, omis dans les Conciles de Labbe, ont été publiés, d'après un manuscrit de l'église de Digne, par Martène et Durand. On voit, par le début, qu'il tint ce concile avec les évêques de Digne, de Glandève, de Grasse, de Senez, de Nice, de Vence, ses suffragants, et Pierre, abbé de Boscaudon. Il y confirme les statuts d'un de ses prédécesseurs, Henri, d'heureuse mémoire, archevêque d'Embrun, cardinal d'Ostie (Henri de Suze), comme très-convenables et très-utiles, de l'avis et du consentement exprès de ses suffragants, et veut qu'ils soient observés fidèlement et à perpétuité dans la ville, le diocèse et la province d'Embrun, sans entendre néanmoins préjudicier par ces statuts à ceux qui auraient pu être canoniquement établis dans lesdites églises, ou aux usages qu'on y a précédemment suivis. Thes. anecdot., t. IV, col. 209, 210. — Gall. chr. nov., t. III, col. 1121. Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 429.

A ce début, qui est compté pour premier article, succèdent trois ordonnances. La première enjoint de n'admettre à la cléricature que ceux qui peuvent prouver qu'ils sont nés de

Digitized by Google

légitime mariage, et présenter des lettres en règle qui attestent qu'ils ont reçu la tonsure.

La seconde prescrit des prières spéciales qui doivent être dites chaque jour aux messes des paroisses et des couvents, pour demander à Dieu d'écarter les afflictions et la persécution dont les églises sont menacées. Une de ces prières, composée exprès, est un vœu pour le prompt amendement de ceux qui envahissent les biens et violent les droits du sanctuaire.

Le troisième statut, de l'avis et du consentement des évêques présents, accorde à tous les fidèles qui, véritablement pénitents et confessés, auront récité chaque jour quelque oraison à cette intention, vingt jours d'indulgence des pénitences imposées. Et les suffragants accordent, de leur côté, vingt autres jours.

On peut croire que lorsque l'archevêque recommandait avec tant de zèle et de publicité le respect des biens de l'Église, il songeait aux dommages et aux usurpations que devait entraîner depuis longtemps la guerre entre le Dauphin et le comte de Savoie, qui, après des négociations imparfaites et de nouvelles ruptures, ne parut un moment terminée que par le traité de paix du mois de juin 1293, où des concessions réciproques firent cesser enfin, pour quelques années, les hostilités entre les deux États. Peut-être aussi l'archevêque avait-il surtout en vue, sans l'avouer ouvertement, les luttes assez vives qu'il avait soutenues lui-même contre les Dauphins pour les droits féodaux de l'église d'Embrun, et que l'héritier de son titre archiépiscopal et de ses prétentions temporelles, Guillaume de Mandagot, poursuivit avec non moins d'ardeur et de succès.

Valbonnais, Hist. de Dauphiné, t. I, p. 236; t. II, p. 42. — Art de vérif. les dates, t. II, p. 456; t. III, p. 617.

Ibid.

Ici s'arrêterait ce que nous savons de la vie et des ouvrages de Raymond de Meüillon, si une circonstance étrange, qui a échappé à tous ses biographes, ne nous en apprenait davantage : il est permis de supposer que plusieurs de ses écrits avaient été traduits en grec sous ses yeux, que cette traduction s'est conservée, et que nous en avons entre les mains, sinon le texte même, du moins le plan, la division, les titres. C'est toujours assez pour joindre à la notice sur cet archevêque d'Embrun, qui sera désormais moins incomplète, une courte exposition de plusieurs discours ou traités qu'on peut lui attribuer sans invraisemblance, et qui, sous leur forme latine, paraissent aujourd'hui perdus.

Digitized by Google

Le manuscrit qui renferme cette version grecque de divers ouvrages, dont la plupart semblent être en effet de ce prélat du treizième siècle, appartenait autrefois à l'abbaye de Saint-Germain des Prés : c'est un volume in-8° sur parchemin, de 222 feuillets de 23 lignes, portant la date de 1292, et que Montfaucon a soigneusement décrit, en 1715 (sous le n° 379, *olim* 36), dans son Catalogue des manuscrits grecs de M. de Coislin, évêque de Metz, légués depuis à l'abbaye de Saint-Germain. Les auteurs de l'Histoire littéraire des Dominicains, qui ont connu ce manuscrit, et qui, en 1719, ajoutent quelques détails aux extraits de Montfaucon, où ils avaient remarqué ces mots, ἐν τῷ κάστρῳ Μεδουλλιόνης, n'ont point cru cependant que ce volume grec eût aucun rapport avec Raymond de Meüillon, et ils ne le rappellent même pas dans ce qu'ils disent de cet archevêque. On a été plus hardi de notre temps : le dernier critique qui ait fait mention du manuscrit pense que tout ou presque tout ce qu'il contient est traduit des œuvres latines de l'archevêque d'Embrun.

Biblioth. Coislinian., p. 585.

Quétif et Échard, Script. ord. Præd., t. I, p. 397, 398.

L'exemplaire, unique peut-être, où se trouvent ces traductions grecques, et qui devrait être aujourd'hui, avec les autres débris des manuscrits de Saint-Germain, à la Bibliothèque royale de Paris, a été transporté, comme quelques autres de la même origine, par suite de la catastrophe qui en détruisit ou en dispersa plusieurs en 1794, à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, ainsi que nous l'apprenons du Catalogue rédigé par M. Édouard de Muralt, qui, sous le n° 24, vient de donner de ce volume une nouvelle description. Nous allons essayer à notre tour, en réunissant les documents que M. de Muralt nous transmet à ceux que nous connaissions déjà par Montfaucon et par Échard, d'indiquer au moins le sujet des neuf ouvrages dont se compose ce recueil, que l'éloignement ne nous permet pas de consulter.

Catalog. codd. biblioth. imperial. publicæ, St-Pétersb., 1840, in-fol., col. 24-25.

1° Le premier, qui est sans titre, comme le second et le quatrième, et qui est écrit, comme ils le sont tous, dans un grec assez souvent défiguré par des locutions latines, est une sorte d'exposition de la vie chrétienne : *Agitur hic,* dit Montfaucon, *de modo vivendi christiane.* Ce traité ou sermon commence ainsi : « Plusieurs désirant connaître ce que je vais « annoncer et proclamer dans toutes les parties du monde « chrétien, j'ai cru devoir, en l'honneur de Notre-Seigneur « Jésus-Christ, et pour la sécurité de tous les amis de la vérité « évangélique, écrire en peu de mots ce qui suit, sous les

Digitized by Google

« yeux du seigneur roi, ἐνώπιον τοῦ κυρίου ῥηγός (1). » Montfaucon, Échard et M. de Muralt, d'après quelques traits de ce discours et des suivants, ne doutent point que ce roi, qui n'est pas nommé, ne soit Charles II d'Anjou, roi de Naples, par qui, en effet, Raymond de Meüillon fut employé, comme on l'a vu, en qualité de négociateur. Outre l'Ancien et le Nouveau Testament, l'auteur, au feuillet 9 v°, cite saint Augustin, qu'il allègue aussi dans les autres traités, où il nomme encore saint Cyrille, saint Silvestre, saint Grégoire, et la sibylle qu'il appelle Érichthée. Il se cite lui-même, et renvoie au second ouvrage, sur la charité, ἐν τῇ βίβλῳ τῇ τῆς ἀγάπης, et au troisième, sur la vie spirituelle, ἡ βίβλος ἡ τῆς ζώης πνευματικῆς. Il en indique un autre qui ne se trouve pas dans le manuscrit, ἡ βίβλος τῆς ἱερουργίας καὶ ἐλεημοσύνης, le livre ou le sermon des œuvres pieuses et de l'aumône.

2° Le second ouvrage, adressé à des moines et à des religieuses, et dédié à un abbé, a pour sujet la charité chrétienne et ses quinze signes (2). Le prédicateur s'élève contre ceux qui s'aiment tellement eux-mêmes, qu'ils ne craignent point de recourir à des médecins juifs, prouvant ainsi qu'ils n'ont point la foi, l'espérance et la charité d'Agathe, qui, par confiance en Jésus-Christ, ne voulut point être guérie de la main d'un apôtre, et annonçant, de plus, qu'ils ne tiennent aucun compte de l'Évangile, ni de la défense des apôtres, ni du danger de fréquenter les méchants, ni même de la santé du peuple. Il cite un autre de ses sermons, sur les sept esprits malfaisants, ἡ βίβλος τῶν ἑπτὰ πνευμάτων τῶν κακούργων.

Marc., XVI, 9; Luc., VIII, 2.

3° Le troisième a pour titre : « Tableau de la vie spirituelle, « Σύνοψις βίου πνευματικοῦ (3). » Ce discours, comme le second, offre de magnifiques éloges de la profession monastique. On y cite, fol. 67 v°, les constitutions pontificales, comme plus haut, fol. 29 v°, on avait cité le Décret.

4° Autre discours ascétique, sans titre, précédé d'un prologue, Θύγατερ — περιέχεται. L'auteur raconte ensuite la vision d'une abbesse (4).

(1) Ἐπειδήπερ πολλοὶ ἐπιθυμοῦσιν εἰδέναι — ἔστι γεγραμμένον ἐν τῇ βίβλῳ τῇ τῆς ἀγάπης. Fol. 1-17.

(2) Αἰνετὸς καὶ εὐχάριστος εἴη ὁ ἡμέτερος Θς κς ις χς --- διὰ τὸ αὐτοῦ ἔλεος. Ἀμήν. Fol. 18-50.

(3) Πάντες ἐκεῖνοι οἱ θέλουσι ποιῆσαι βίον πνευματικόν — εὐλογημένον εἰς τοὺς αἰῶνας. Fol. 51-72.

(4) Ἐμοὶ δοκεῖ — πρόσωπον. Ἀμήν. Fol. 72-81.

Digitized by Google

5° « Dialogue didactique sur les éléments de la foi catholique (1). » Le traducteur avait dit, d'après son texte et la croyance de l'Église latine, que le Saint-Esprit procède du Fils; une autre main, fidèle au schisme grec, a ensuite gratté ces mots.

6° « Objections contre ce qui vient d'être dit (2). » Ce sont trois réponses à ceux qui prétendent que l'Écriture sainte ne doit être lue ni par les enfants ni par les laïques.

7° « La philosophie catholique et divine, fournissant le moyen d'anéantir les ruses du grand Antechrist et de tous ses membres; discours adressé à la sainte assemblée des Romains (3). » Partout, en effet, dans ces divers opuscules, l'Église romaine est placée à la tête de la chrétienté. Suivent vingt-quatre canons sur le même sujet. Au fol. 132, on réprouve la révolte de la Sicile contre la maison d'Anjou : les vêpres siciliennes sont de 1282. Au fol. 147, on compte douze siècles depuis la destruction du temple par Titus.

8° « Règles pour discerner les vrais et les faux prophètes (4). » Au fol. 171 v°, l'auteur s'adresse à son abbé.

9° « Homélie sur la signification du mot de quatre lettres, « tant en hébreu qu'en latin, pour l'explication du mystère de « la Trinité; à frère Pierre du Puget (5). » Nous citons le début de cette homélie, d'après le texte grec transcrit par Montfaucon et par les annalistes des écrivains dominicains : « J'ai « souvent désiré, bienheureux père, que le germe de la langue « hébraïque, semé dans le jardin de mon cœur par l'ensei- « gnement zélé de frère Raymond Martini, pût fructifier « pour le salut éternel, non-seulement de moi, mais de tous « les autres fidèles (6). » Voilà un savant religieux, Raymond

(1) Διάλογος διδασκαλικὸς ἐπὶ τοῖς στοιχείοις τῆς καθολικῆς πίστεως. Ὑπάρχεις σὺ πιστός; Ὑπάρχω — εἰς ἅπαντας αἰῶνας αἰώνων. Ἀμήν. Fol. 81-107.

(2) Ἀντιλογίαι κατὰ τῶν εἰρημένων. Δοκεῖ μοι αὐθάδεια καὶ εὐήθεια — ἀντιλέγουσιν ἐλέγξαι. Fol. 107-112.

(3) Ἡ φιλοσοφία ἡ καθολικὴ καὶ θεία, ἡ διδοῦσα τέχνην τοῦ οὐδενῶσαι τὰς πανουργίας τοῦ μεγίστου Ἀντιχρίστου καὶ πάντων τῶν μελῶν αὐτοῦ, πρὸς τὴν ἁγίαν ὁμήγυριν τῶν Ῥωμαίων. Ἄνθρωποι λοιμοὶ διαχέουσι πόλιν — ἀλλ' ἔτι λόγῳ. Fol. 113-173.

(4) Ἀρχὴ τοῦ εὐλογίου περὶ γνωρίσματος ἀληθινῶν καὶ ψευδοπροφητῶν. Ἐπειδήπερ ὁ ἀπόστολος πρὸς Θεσσαλονικοῦς — ἐννοίας βελτίονος. Fol. 173-184.

(5) Ὁμιλία ἐπὶ τῇ σημασίᾳ τοῦ τετραγραμμάτου τόσον ἐν τῇ γλώσσῃ τῇ ἑβρ. ὅσον τῇ λατ. ἐπὶ τῇ δηλώσει τοῦ μυστηρίου τῆς Τριάδος, πρὸς τὸν ἀδελφὸν Πέτρον τοῦ Πουγέτου. Fol. 185-222.

(6) Πλεονάκις ἐπεθύμησα, μακαριώτατε πάτερ, ἵνα τὸ σπέρμα ἐκεῖνο τῆς ἑβραικῆς γλώσσης, ὃ ὁ ζῆλος τῆς ἀσκήσεως τοῦ ἀδελφοῦ Ῥαμούνδου τοῦ Μαρτίνου ἔσπειρεν ἐν τῷ κηπαρίῳ τῆς καρδίας τῆς ἐμῆς, ὠφελήσειεν οὐκ ἐμοὶ μόνον, ἀλλὰ τοῖς ἄλλοις ἔτι πιστοῖς εἰς σωτηρίαν αἰώνιον.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

G. Cave, Scriptor. eccles., t. II, p. 326.

Pugio fidei christianæ, Paris, 1651, in-fol.; Leipzig, 1687, in-fol.

Voy. Hist. litt. de la Fr., t. XVI, p. 140.

Martini, ou fils de Martin, originaire de Catalogne, qui écrivit en hébreu et en latin un ouvrage contre les juifs imprimé deux fois, qui eut en France plusieurs disciples, et dont il faut joindre le nom à la liste de ceux qui s'occupèrent alors de cette étude. Montfaucon fait remarquer que les lettres hébraïques sont écrites, dans l'homélie sur la Trinité, comme on les écrit aujourd'hui, mais que la prétendue interprétation du mot hébreu n'est qu'une chimère. Quétif et Échard ne témoignent pas non plus beaucoup de confiance dans la doctrine exposée par l'orateur; mais ils nous fournissent, à l'occasion de ce Raymond Martini, deux passages du manuscrit qui n'ont été extraits ni par Montfaucon ni par M. de Muralt : « Le zèle infatigable de ce savant homme nous a fait « voir plusieurs éclatants témoignages des principes de notre « foi, conservés encore aujourd'hui dans la vérité hébraïque... « Le maître éternel a bien voulu, je ne dirai point par mes « succès, mais surtout par le succès du zèle de cet habile « précepteur à m'initier dans la langue hébraïque, etc. (1). » Il y a encore plus d'intérêt pour nous dans les lignes suivantes, qui terminent ce discours et tout le manuscrit, et que les trois critiques qui en ont fait mention ne pouvaient négliger de transcrire : « Donné au château de Meüillon, « trois jours avant la fête de la bienheureuse amie du Seigneur « Marie-Madeleine (19 juillet), l'an de sa venue mil deux « cent quatre-vingt-douze. Fin de l'homélie (2). »

Montfaucon ne dit rien sur l'auteur de ces traités rédigés en grec, et se contente de traduire les mots, ἐν τῷ κάστρῳ Μεδουλλιόνης, par *in castro Medulliones*. Quétif et Échard, quoique cette date leur rappelle l'archevêque d'Embrun, regardent aussi l'auteur comme anonyme, et ne le réclament point pour leur ordre. M. de Muralt, qui, d'ailleurs, n'a point su que les pères Quétif et Échard avaient parlé du manuscrit, conjecture que ces diverses œuvres, traduites, selon lui, du latin en grec, appartiennent toutes ou presque toutes au Dominicain Raymond de Meüillon, qui, selon la Gaule chré-

(1) Διὰ ὑπουργίας καὶ κόπου τοῦ προειρημένου ἀνδρὸς, ὅτι περιέχει πολλὰ καὶ λαμπρὰ μαρτύρια ὑπὲρ τῶν κεφαλαίων τῆς ἡμετέρας πίστεως, ἃ ἠκρίβησαν (?) ἄχρι τοῦδε ἐν τῇ ἑβραικῇ ἀληθείᾳ ..... Ἤρεσεν ἄρα τῷ αἰωνίῳ διδασκάλῳ, οὐ τοῖς ἐμοῖς, ὡς οἶμαι, κατορθώμασιν, ἀλλὰ μάλιστα τῷ κατορθώματι τοῦ ζήλου, ὃν εἶχεν ὁ προονομασθεὶς ἀσκητὴς ἐν τῷ εἰσάγειν με εἰς τὴν γλῶσσαν τὴν ἑβραικήν, κ. τ. λ.

(2) Δέδοται ἐν τῷ κάστρῳ Μεδουλλιόνης, τρίτης ἡμέρας πρὸ τῆς ἑορτῆς τῆς μακαρίας ἀγαπητρίας τοῦ κυρίου Μαρίας τῆς Μαγδ., ἔτει αὐτοῦ χιλιοστῷ διακοσιοστῷ ἐνενηκοστῷ δευτέρῳ. Τελειοῦται ἡ ὁμιλία.

Digitized by Google

tienne, dit-il, se trouvait à Vienne le 13 juin 1292. Et il est difficile de n'être point de cette opinion, surtout si on l'appuie de beaucoup d'indices de détail qu'il serait trop long d'exposer. Seulement il ne fallait pas dire que Raymond de Meüillon était entré dans l'ordre de Saint-Dominique en 1270, puisqu'il fit profession beaucoup plus tôt, ni qu'il mourut en 1294 au Buis, dont il était évêque : *Buxii* (et non *Baxii*), *cujus episcopus erat*. Le Buis était le nom de sa baronnie, et il mourut archevêque d'Embrun.

T. I, col. 279.

Ce prélat ne serait point le seul exemple d'un théologien latin du treizième siècle qui eût voulu faire traduire en grec ses ouvrages de controverse. Ceux-là surtout qui avaient vu l'Italie, ceux qui avaient pu rencontrer, soit dans ce pays, soit en France, les Grecs envoyés en 1274 au concile général de Lyon, où l'on essaya d'éteindre le schisme et de réunir les deux Églises, avaient dû naturellement désirer que leurs arguments fussent connus de leurs ingénieux adversaires. Raymond de Meüillon, disciple d'un ordre qui encourageait l'étude des langues, employé par la maison d'Anjou comme négociateur, qui avait vu Rome et peut-être Naples, s'il n'avait pas traduit lui-même en grec ses propres ouvrages, lui qui savait déjà l'hébreu, avait du moins pu les faire traduire par quelque moine de l'empire d'Orient. Ces Grecs, au treizième et au quatorzième siècle, traduisaient beaucoup: on a vu qu'ils traduisirent même la Dialectique de Pierre d'Espagne. Plusieurs bibliothèques d'Italie conservent une traduction grecque des principaux traités écrits par saint Anselme au douzième siècle. Il n'est pas jusqu'au Manuel des curés, *Manipulus curatorum*, rédigé en 1330 par Gui de Montrocher, qui n'ait été traduit en grec, ainsi que la Réfutation de l'Alcoran, *Cribratio Alcorani*, du voyageur florentin Ricoldo de Montecroce, à peu près vers le même temps. Sans doute les Grecs n'étaient pas toujours très-heureux dans leur choix, lorsqu'ils choisissaient eux-mêmes; mais ils reconnaissaient du moins par cette espèce d'hommage qu'il y avait encore en Occident une énergie et une activité d'esprit qui, depuis longtemps, s'étaient retirées d'eux. Des Français aussi traduisaient, dit-on, du latin en grec: une circonstance même porterait à croire que les discours de l'archevêque d'Embrun ont été plutôt traduits par un homme de notre Occident; c'est qu'on a remarqué dans son grec un assez grand nombre de formes latines et italiennes. Peut-être

Hist. littér. de la Fr., t. XVI, p. 141. — Jourdain, Rech. sur les trad. lat. d'Aristote, p. 55.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 330, 331.

Ibid., t. IX, p. 422.

Fabr. Biblioth. med. et inf. ætat., t. III, p. 133.

Échard, Scriptor. ord. Præd., t. I, p. 505. — Fabr., l. c., t. VI, p. 90.

Digitized by Google

Raymond, si cette version n'est pas de lui, trouva-t-il un traducteur grec sans sortir de son ordre. Le Dominicain Guillaume Bernardi de Gaillac, vers ce temps-là même, aurait pu rendre un tel service à son confrère, s'il est vrai qu'il ait traduit dès lors en grec plusieurs ouvrages de Thomas d'Aquin, sur lequel les traducteurs grecs se sont souvent exercés depuis.

Scriptor. ord. Præd., t. I, p. 460.
Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 248.

La singulière destinée de ces traités latins de théologie catholique, composés par un Dominicain français du treizième siècle, et qui, si la conjecture est vraie, ne subsisteraient plus aujourd'hui que dans une traduction grecque, peut faire excuser les détails de cette analyse et de cette discussion.

V. L. C.

MORT LE 22 NOVEMBRE 1294.

ÉTIENNE DE BESANÇON.

A une date qui nous est inconnue et que nous placerons approximativement vers le milieu du XIIIe siècle, naquit dans les murs de Besançon, au sein d'une famille obscure, mais honnête, dont le nom ne nous a point été conservé, un personnage qu'attendait une brillante destinée. Les biographes l'appellent simplement ÉTIENNE DE BESANÇON (*Stephanus Bisuntinus*, ou *de Bisuntio*, ou *de Gebennis*), et ne nous donnent aucun renseignement sur son enfance, sur son éducation, ni sur son entrée dans les ordres ecclésiastiques. Les documents historiques ou littéraires que nous avons pu consulter ne font mention de lui qu'à partir de 1274. Alors, et dans les douze années suivantes, nous le trouvons cité comme membre de la célèbre congrégation des Dominicains, et comme un des prédicateurs les plus éloquents et les plus renommés de Paris.

Quétif et Échard, Scriptor. ord. Præd., t. I, p. 429-431, et p. 440.

Le catalogue inédit de Bernard Guidonis nous apprend que la faculté de Paris, probablement vers 1282, conféra à frère Étienne le grade de maître en théologie. Bientôt après, ce prédicateur fut nommé régent des études théologiques au couvent de Saint-Jacques de Paris Il paraît avoir rempli sans interruption cette fonction jusqu'en 1291, et

Bern. Guid. Catalog., ap. Exord. ord. Prædic., ms. reg. parisiens. 5486, p. 60 et 101.

Digitized by Google

s'être acquis une grande renommée dans l'enseignement dont il était chargé. Au mois de septembre 1291, le chapitre que les Dominicains de la province de France tinrent à Dinan, l'élut provincial. Les trois plus anciens électeurs de l'ordre qui exerçaient collectivement à Rome les fonctions du généralat depuis que Nicolas IV avait révoqué Munio, confirmèrent l'élection d'Étienne. Celui-ci ne devait pas tarder à recevoir une preuve plus éclatante encore de la confiance et de l'estime de sa congrégation. Huit mois s'étaient à peine écoulés, que, le 24 mai 1292, il fut promu au généralat même, dans un chapitre général auquel il assista, et qui, d'abord convoqué à Cologne, avait, en vertu d'un bref du pape, été transféré à Rome. Échard nous a fait connaître un passage des Actes des chapitres généraux qui, au sujet de cette élection et de l'assemblée générale dont nous parlons, s'exprime en ces termes : *In hoc capitulo fr. Stephanus Bisuntinus electus fuit magister ordinis. Erat magister in theologia egregius Parisius, ac doctor præcipuus, et admodum tam clero quam populo prædicator gratiosus, prior provincialis Franciæ, tunc præsens in capitulo.* Ce passage ne se trouve point dans les Actes des chapitres généraux de l'ordre, publiés par dom Martène.

Laur. Pignon., Chronic. ordin. Præd. cum catalog., ms. cité par Quétif et Échard, p. 429, 2[e] col.

Bernard Guidonis, Catalog. ms., l. c.
Scriptor. ord. Prædic., l. c.

Étienne de Besançon, huitième général des Dominicains, présida, en 1293 et 1294, les deux chapitres généraux qui se tinrent, le premier, à Lille en Flandre, le second, à Montpellier. Il ne devait pas jouir longtemps des prérogatives et des honneurs attachés à la haute dignité dont il était revêtu. Après avoir visité le couvent fondé par saint Dominique, en 1206, à Prouille, dans le diocèse de Toulouse, il retournait de Montpellier à Rome, avec l'intention d'aller offrir l'hommage de son respect à Célestin V, qui venait d'être élu pape, lorsqu'il tomba malade à Lucques. Il y mourut le 22 novembre 1294, jour de sainte Cécile, et fut enterré, le lendemain, à côté du maître-autel, dans l'église du couvent que les Dominicains possédaient dans cette ville. Nous devons ces derniers détails à Bernard Guidonis, à Antoine de Sienne, et au père Échard, qui les avait tirés d'un autre manuscrit que Martène ne paraît pas non plus avoir consulté, et qui contenait, comme celui dont nous venons de faire mention, les Actes des chapitres généraux.

Pio (F. Gio. Michele), Delle vite de gli huomini illustri de S. Dominico. Bolog., 1613-1620, in-fol., part. I, lib. 1, p. 96.

Bern. Guid., l. c., p. 102. — Anton. Sen., Chronic. fratr. Prædic., p. 228. Ubi supra.

Conformément aux statuts de l'ordre, le chapitre général qui devait être convoqué en 1295 fut ajourné à l'année sui-

Bern. Guid., ibid. — Martène, Thes. nov. anec-

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

dot., t. IV, col. 1860.

vante. Les Dominicains perdaient en la personne d'Étienne un supérieur dont toute la vie avait été un modèle de vertu et de piété, et qui, dans l'accomplissement de ses devoirs, comme général de l'ordre, avait su maintenir partout une exacte discipline, et donner lui-même, chaque jour, l'exemple d'une soumission entière aux règles les plus austères. *Vir fuit magnæ facundiæ et religionis devotæ, et gloriosus admodum prædicator, et in eo lucebat gratia divina.* C'est ainsi que s'expriment à son sujet les Actes des chapitres généraux de Montpellier. *Fuit erga se rigidissimus, maximus paupertatis zelator,* dit Altamura. *Lustravit ordinem pedester, et erat undequaque spectabilis. Erat doctor celeberrimus Parisiensis, et gratiosissimus concionator.* Pio, avant l'auteur de la *Bibliotheca dominicana,* avait reconnu à Étienne ces dernières qualités, et y ajoutait le titre de grand littérateur, affirmant en même temps que ce Dominicain était un homme de tête, et avait une âme si fortement trempée, que rien ne pouvait le faire fléchir, ni intercession, ni compassion. Selon Antoine Mallet, « Estienne de Besançon, né de maison médiocre, mais « de parents vertueux, releva son extraction par la sincérité « de ses vertus, et, alliant l'éloquence avec la profonde doc- « trine, fut aussi grand prédicateur qu'il estoit admirable « dans les eschollès. Sa grande suffisance le fit docteur en « théologie en l'Université de Paris; sa facilité et clarté, ins- « truisant la jeunesse, docteur régent public en la maison « de Saint-Jacques; sa prudence, provincial de France; et « sa bonne réputation obligea les Pères de le choisir pour « chef de leur compagnie en leur chapitre de l'an 1292 à Rome, « après qu'il eut gouverné sa province une année seulement. « La pureté de sa vie donnoit du lustre à toutes ses charges, « et ses vertus servoient de modelle à ses frères pour se former « à la piété. Quel heureux succès se devoit promettre son « ordre, s'il eust demeuré long-temps soubs sa conduite? » Ajoutons à ces témoignages celui d'Échard, qui confirme en tous points les éloges de Pio, d'Altamura et de Mallet, et qui, de plus, nous apprend que le prieur du couvent de Saint-Jacques de Paris, ayant reçu du prieur des Dominicains de Bologne la nouvelle de la mort d'Étienne, écrivit une lettre encyclique aux supérieurs de plusieurs établissements religieux pour leur faire part de ce fatal événement. Dans cette lettre, il exaltait les vertus et la piété d'Étienne, comme aussi son zèle actif pour les intérêts de la religion et

Ibid.

Biblioth. dominican., p. 69.

Ubi supra.

Antoine Mallet, Hist. du couv. de St-Jacq. de Paris. Paris, 1634, 1 vol. in-8°, p. 400.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 429 et 430.

Digitized by Google

de l'ordre fondé par saint Dominique. Il rapportait que le général des Dominicains, après avoir donné à ceux qu'il allait laisser orphelins les conseils les plus salutaires, était mort le jour de sainte Cécile, entouré de tous les membres de la communauté de Lucques, qui priaient pour lui autant que les larmes le leur permettaient. Il ajoutait enfin que frère Étienne avait rendu à Dieu son âme sans souillure, et qu'un nombre considérable de prélats et de prêtres assistèrent à ses funérailles avec un immense concours de peuple.

Échard remarque, à cette occasion, que tous les martyrologes de l'ordre des frères Prêcheurs, depuis l'édition publiée à Venise en 1582, jusqu'à celle de 1695, imprimée à Rome, ont commis l'erreur d'assigner à la mort d'Étienne de Besançon la date du XI des calendes de décembre, c'est-à-dire, du 21 novembre, tandis qu'elle eut lieu le X de ces mêmes calendes, qui répond au 22 novembre, jour de sainte Cécile. Cette dernière date est fournie par un ancien calendrier manuscrit que cite Échard. On y avait soigneusement marqué le jour du décès de chaque général de l'ordre des Dominicains, et ajouté une note qui, selon la même autorité, était écrite par une main contemporaine et contenait l'indication suivante: *X kalend. decembr. obiit fr. Stephanus, magister ordinis VIII.* Ce calendrier faisait partie d'un recueil que Humbert de Romans avait mis en ordre, et dont nous avons eu déjà l'occasion de parler en nous occupant des ouvrages du cinquième général de la congrégation de Saint-Dominique. Le manuscrit original se conservait autrefois à Paris, dans la bibliothèque du couvent de Saint-Jacques, et paraît s'être perdu. Le biographe cité de l'ordre des frères Prêcheurs prend soin de nous expliquer, en même temps, comment il est aussi arrivé que la mort d'Étienne de Besançon a été placée en l'année 1295, et non en 1294. Il observe que, sous le n° 34, le catalogue de Bernard Guidonis donne la dernière de ces deux dates, et que si Léandre Alberti, Castillo, Pio, Fernandez, Altamura et l'auteur d'une annotation apposée sur un manuscrit de Florence, dont nous parlerons tout à l'heure, adoptent la première, ils ont vraisemblablement été induits en erreur par les registres de Lucques, ou par une inscription gravée sur la tombe d'Étienne. Échard suppose ici avec raison que ces registres et cette inscription énonçaient la date du décès, non d'après le calendrier romain, mais bien d'après le calendrier de Sienne, qui

Ibid.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 338.

Échard, l. c., p. 430, col. 1.

Ibid., p. 429, col. 1.

De vir. illustr., lib. I, fol. 39.— Histor. gener. de S. Domingo y de su ord. de Predicad. Valladolid, 1612, in-fol., part. I, lib. III, c. 55, p. 616.—Ubi supra. — Trattad. de los servic. de la ord. de Predicad., p. 426. — Ubi supra.

Digitized by Google

était en usage à Lucques. Celui-ci faisait commencer l'ère chrétienne au jour de l'Annonciation, avant la naissance de Jésus-Christ, tandis qu'à Rome on comptait cette ère à partir du jour de l'Annonciation, après la naissance de Jésus-Christ; et, en France, à partir du jour de Pâques, après cette même naissance. Il devait résulter d'une telle diversité dans la fixation du point de départ de l'ère chrétienne, que la date de 1295, fournie par le calendrier de Sienne, correspondait à l'an 1294 des calendriers de Rome, de France et des autres pays de la chrétienté. Ces remarques n'avaient pas été faites par Antoine Mallet, qui a adopté la date de 1295, bien que Possevin eût indiqué celle de 1294. Elles paraissent avoir obtenu l'assentiment de Fabricius, puisque ce bibliographe place, comme Possevin et comme Échard, en 1294, la mort d'Étienne de Besançon.

Hist. citée, p. 400.
Apparat. sac., Cologne, 1608, t. II, p. 433.
Biblioth. med. et infim. ætat, t. VI, p. 204.

On ne connaît point les dispositions testamentaires que fit ce frère Prêcheur. On sait seulement que la bibliothèque de la Sorbonne a conservé longtemps une copie manuscrite d'un commentaire sur les épîtres de saint Paul, à la fin de laquelle on lisait, après ces mots: *Expliciunt epistolæ apostoli Pauli secundum F. Petrum de Tarentasia,* la mention expresse que cette copie avait été léguée à la Sorbonne par maître Étienne de Besançon. Elle paraît s'être perdue.

Quétif et Échard, t. I, p. 440, col. 1.

Ce dernier avait composé plusieurs écrits dont quelques-uns ne nous sont point parvenus, et dont aucun n'a obtenu les honneurs de l'impression, à l'exception de trois lettres encycliques. On cite principalement deux Postilles, l'une sur l'Ecclésiaste, l'autre sur l'Apocalypse; un Alphabet des autorités, un Alphabet des narrations, et plusieurs Sermons.

1° Anciennement, les Postilles (*Postillæ in Ecclesiasten et in Apocalypsin*) se trouvaient tantôt réunies, tantôt séparées. selon les indications qui résultent des témoignages de Laurent Pignon, d'Antoine Possevin, de Castillo, de Léandre Alberti, et de trois autres écrivains cités par Altamura, Taegius, Diago et Plodius. Nous ne connaissons point de copie de ces postilles dans les bibliothèques de France, et nous ignorons si actuellement il en existe ailleurs. Echard, Fabricius et les bibliographes les plus récents n'en citent aucune.

Ubi supra. — Altamura, l. c.

2° L'*Alphabetum auctoritatum* paraît avoir été quelquefois intitulé: *Libellus de auctoritatibus sanctorum et philosophorum*. Échard observe qu'un grand nombre de compilations du même genre et de la même époque nous étant parvenues sans nom d'auteur, par suite de la négligence des

Pio, loc. cit. — Altamura, l. c., et Append., p. 461.
Ubi supra, p. 430, col. 1.

Digitized by Google

copistes du XIII[e] siècle, on ne peut dire si, parmi les écrits anonymes qui portent le titre d'*Alphabetum auctoritatum* dans une multitude de bibliothèques, il se trouve ou non un exemplaire de celui qu'avait composé sous ce même titre frère Étienne de Besançon. Nous n'avons, en effet, et malgré beaucoup de recherches, découvert nulle part des traces certaines de l'ouvrage de ce religieux, ni la preuve que les biographes et les bibliographes en aient eu entre les mains une seule copie, circonstance qui nous explique pourquoi tous ils se bornent à une simple mention du titre de cette compilation.

3° Il n'en est pas de même à l'égard de l'*Alphabetum narrationum*, que parfois l'on désigne sous le titre de *Liber exemplorum per alphabetum, qui dicitur Alphabetum sanctorum*. Les copies en étaient fort répandues, et plusieurs de celles que citent des écrivains des XVI[e] et XVII[e] siècles existent encore dans les bibliothèques publiques. De ce nombre est l'exemplaire précieux qui avait été légué à la Sorbonne par Robert Bernard de Normandie, et que l'on conserve actuellement au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale de Paris, où il est relié dans un même volume avec le traité de Guillaume de Saint-Amour *De periculis novissimorum temporum ex Scripturis*. Il comprend 88 feuillets de parchemin, de format petit in-folio, écrits sur deux colonnes en caractères qui appartiennent à la fin du XIII[e] siècle. Chaque phrase commence par une lettre capitale peinte en rouge et en bleu. Cette dernière particularité est commune à un autre bel exemplaire de l'*Alphabetum narrationum* que possède la même bibliothèque. Celui-ci porte la date de 1308 et provient également de la Sorbonne, à qui l'avait légué Gérard d'Utrecht. Il fait partie d'un recueil grand in-folio où il occupe 31 feuillets de parchemin, dont l'écriture, très-fine, est disposée sur deux colonnes. On y lit le nom de frère Étienne de Besançon, tandis que, dans la première copie citée, il est dit seulement que l'ouvrage fut composé par un religieux de l'ordre des Dominicains. Deux autres copies existaient anciennement dans la bibliothèque du collége de Navarre; nous ignorons ce qu'elles sont devenues. L'une avait été écrite en 1329 sur parchemin; elle était de format in-folio et semblable en tout à l'exemplaire de 1308, dont nous venons de parler. L'autre, de format in-4°, et pareillement écrite sur parchemin, ne portait aucune date; elle avait pour titre: *Alphabetum narrationum et auctoritatum*. Mais, à l'époque

Possevin, l. c. Pio, ubi supra. —Altamura, l. c.

N. 441 (*olim* 924), fonds de la Sorbonne, 510. Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 211 et 212.

N. 17 (*olim* 36), fonds de la Sorbonne. Voy. ci-dessus, p. 72.

Quétif et Échard, Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 430, col. 2.

Ibid.

Digitized by Google

où Échard l'avait vue, elle ne contenait que la première de ces deux compilations. Nous ne retrouvons pas non plus la copie de l'*Alphabetum narrationum*, qui, selon le témoignage du même biographe, se conservait jadis dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor, sous le nº 523, et qui, comme la précédente, était écrite sur parchemin et de format in-4°. Mais l'exemplaire dont nous devons le plus regretter la perte, est celui que possédait anciennement l'abbaye de Saint-Germain des Prés, sous le nº 400. Écrit sur parchemin et de format in-folio, il présentait une particularité que n'offre aucun des exemplaires de l'*Alphabetum narrationum* qui, à notre connaissance, existent aujourd'hui : chaque citation y était accompagnée de l'indication du nom de l'auteur et du titre de l'ouvrage d'où frère Étienne l'avait tirée. Échard, à qui nous devons encore ce renseignement, avait eu sous les yeux le manuscrit dont il s'agit, et il nous apprend qu'au mot *abbas*, le compilateur disait avoir extrait *ex Hymberto*, *de Dono timoris*, l'exemple dont il s'était servi. Sur quoi le biographe de l'ordre des frères Prêcheurs observe que cet exemple se retrouve dans le grand ouvrage du Dominicain Étienne de Bourbon, qui est intitulé *de Septem donis*, et dans le *Compendium* ou l'abrégé de ce même ouvrage, qu'un anonyme avait composé sous ce titre, *de Dono timoris*. « Par « là, ajoute Échard, je me trouve conduit à penser que ce « *Compendium* est l'ouvrage d'un de nos frères, Humbert de « Romans, dont le plus souvent on écrivait le nom *Hymbertus*.» Cette remarque, qu'à dessein nous avions réservée pour la notice d'Étienne de Besançon, sert ainsi de complément à l'article d'Humbert de Romans.

(Ibid. — Ibid. — Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 29-38. — Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 346. — Quétif et Échard, ubi supr. — Ibid.)

On cite encore une autre copie de l'*Alphabetum narrationum*. Celle-ci était écrite sur parchemin, et se conservait anciennement à Florence, dans la bibliothèque de l'église de Saint-Marc (tablette IV, nº 93). Le premier feuillet portait la note suivante: *Hunc librum composuit R. magister ordinis VIII magister Stephanus Bisuntinus, qui obiit MCCXCV, et quiescit in conventu Lucano*. C'est là, on le voit, que la mort de l'auteur est placée en l'année 1295, selon le calendrier de Sienne, ainsi que nous l'avions annoncé plus haut.

Dans cette même ville de Florence, le couvent des Servites possédait aussi un manuscrit (nº 90) intitulé: *Alphabetum narrationum ;* mais ce manuscrit était anonyme comme ceux que l'on trouve portés, sous un titre semblable, dans les

Digitized by Google

catalogues de la bibliothèque du couvent de la Sainte-Trinité, à Vendôme, et des bibliothèques publiques ou particulières de Reims, de Cambrai, d'Angleterre et de Venise. Il nous est impossible de décider s'il faut rapporter ou non ces divers exemplaires à l'ouvrage d'Étienne de Besançon, parce que nous n'avons pu les collationner avec les deux manuscrits cités de la Bibliothèque royale de Paris.

Montfauc., Biblioth. biblioth., p. 1204, b. — Hænel, Catalog. mss., p. 405. — Catalog. des mss. de la biblioth. de Cambrai, n. 542. — Catalog. codd. mss. Angl., t. I, pars II, n. 374, 551, 1745; et t. II, pars I, n. 3266. — Tomasini, Biblioth. Venet., plut. 3, p. 2.

Il serait certainement sans intérêt pour nos lecteurs de trouver ici la transcription de quelques-unes des narrations compilées par frère Étienne. Elles furent extraites d'un certain nombre d'ouvrages qui, très-rares dans le XIIIe siècle, sont aujourd'hui entre les mains de tout le monde, grâce à l'invention de l'imprimerie, ou qui, restés inédits, peuvent facilement être consultés dans les bibliothèques publiques où ils ont été déposés. Par là, ces citations ont perdu l'intérêt réel qu'elles pouvaient avoir au temps d'Étienne; et nous croyons devoir nous borner à transcrire, avec le commencement du prologue qui les précède, les dernières lignes de l'ouvrage, afin de faire connaître le style qui est propre au compilateur, et le but qu'il s'était proposé d'atteindre en entreprenant son travail : *Antiquorum Patrum exemplo*, dit-il, *didici nonnullos ad virtutes fuisse inductos narrationibus ædificatoriis et exemplis. Refert enim de se ipso Augustinus, quod, Pontiano vitam beati Antonii coram eo recitante, ad imitandum statim exarsit. Narrationes quidem hujus* (modi) *et exempla facilius intellectu capiuntur, et memoriæ firmius imprimuntur, et a multis libentius audiuntur. Utile igitur et expediens nimis est, viros prædicationis officio deditos, proximorum salutem per terram discurrendo quærentes, exemplis talibus abundare, quibus modo in prædicationibus communibus, modo in locutionibus familiaribus, ad omne genus hominum salubriter* (excitandum) *utantur.* Ici le compilateur rappelle que saint Dominique et le pape Grégoire avaient fait des travaux du même genre. Il continue en disant : *Sed quia exempla ad dictum officium necessaria omnia retinere corde tenus est difficile, multosque et magnos secum per longa terrarum spatia deferre libros nimis grave, volui, divina gratia assistente, multa in hoc uno volumine compilare; de diversis tamen libris diversa quædam, prout mihi magis placuit, extraxi. Et ut quærenti facilius occurrant, materias diversas cum exemplis sub ordine litterarum alphabeti parare satis ordinate curavi. Sic etiam jamdudum auctoritates sanctorum*

Ms. de la Biblioth. roy., n. 441, fol. 1 recto.

Digitized by Google

sub ordine alphabeti distinxi in libello quem Alphabetum auctoritatum *appellavi; eodem modo et hunc* Alphabetum narrationum *appello*. A la fin du livre, on lit ces mots : *Hic est finis hujus Alphabeti. Pro quo illi gratias ago, qui est alpha et omega, principium et finis. Qui vero hunc librum lecturi sunt, orare devote dignentur, ut horum compilator, cujus nomen in Prologo continetur, eorum orationibus adjutus finem legatum consequi mereatur. Quod ipsis et sibi præstare dignetur* (1) *sancta Trinitas, unus Deus sine fine benedictus in sæcula sæculorum. Amen*. On voit, par la teneur de ce passage, que le nom d'Étienne de Besançon devait se trouver dans le prologue de l'*Alphabetum narrationum;* et l'on aura sans doute remarqué que cependant il a été omis dans le manuscrit du XIIIe siècle qui nous a servi à donner ci-dessus la transcription de ce morceau. Le manuscrit de 1308, que nous avons examiné en même temps que celui-ci, à la Bibliothèque royale, offre une semblable omission. Il en était de même, selon Échard, dans toutes les autres copies qu'il avait vues et qui sont aujourd'hui perdues, ou du moins égarées. Il faut donc, avec ce bibliographe, reconnaître que dans les unes et les autres, la suppression du nom de l'auteur a été le fait des copistes qui, en ce point, ne se sont pas conformés au texte du prologue de l'exemplaire original.

Ibid., fol. 87 recto.

Ubi supra.

4° Les sermons que l'on attribue à Étienne de Besançon ne sont point indiqués d'après des copies faites sur des originaux, écrits par l'auteur ou sous sa dictée. Les copies qu'on en cite, et qui se trouvaient disséminées dans plusieurs recueils que nous n'avons pu retrouver, ne sont, à proprement parler, que des extraits ou des analyses des sermons qu'il avait prononcés en chaire : elles ne peuvent être considérées que comme l'œuvre de quelques scribes qui avaient plus ou moins fidèlement rapporté les principales pensées d'un orateur chrétien, dont l'habitude paraît avoir été de ne pas écrire ses sermons et de se livrer au mouvement de ses inspirations. Si Étienne de Besançon a été proclamé un des plus éloquents et des plus illustres prédicateurs de son temps, c'est donc beaucoup moins sur le témoignage des analyses qui nous sont parvenues de ses sermons, que sur la foi des traditions du XIIIe siècle. Aussi le P. Échard s'étonne-t-il

Ubi supra.

(1) Dans le manuscrit n. 17 de la Bibliothèque royale, on lit ici : *Quod ipsi præstare dignetur*.

Digitized by Google

d'avoir à constater que personne n'avait pris le soin de transmettre à la postérité des copies exactes de morceaux d'éloquence qui jouissaient d'une grande réputation. Il ne peut même citer que deux recueils manuscrits dans lesquels on en trouvait des analyses ou des extraits. L'un de ces recueils appartenait à la Sorbonne (n° 1018), et paraît s'être perdu: il contenait la substance d'un sermon qu'Étienne prêcha dans l'église de Saint-Antoine, le jour de l'Épiphanie, et qui finissait par ces mots: *stella quam viderant.* Échard ajoute: *sermo notatu dignus.* Le second recueil qu'il cite se conservait dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor (n° 762), et semble avoir eu le même sort que le premier. Sous les n[os] 3, 22, 30, 48, 51 et 68, il renfermait des extraits ou des analyses de six sermons d'Étienne, dont nous ne pouvons parler que d'après la même autorité. Ces sermons furent prêchés en 1282 et 1283. Le premier avait pour texte: *Qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet;* le second: *Magnificate eum omnes, etc.;* le troisième: *Verbum caro factum est;* le quatrième: *Sic ergo apostolus in his verbis nobis exultandi duplicem materiam administrat;* celui-ci, qu'avait prononcé Étienne dans l'après-midi du cinquième dimanche de l'Épiphanie, le 8 février 1283, était la continuation du sermon que Ranulphe, évêque de Paris et maître en théologie, avait prêché le matin du même jour, sermon qui non plus ne s'est pas conservé et qui avait été composé sur le texte: *Pax Christi exultet in cordibus vestris.* Le cinquième sermon de frère Étienne de Besançon commençait par ces paroles: *Libenter igitur gloriabor in infirmitatibus meis.* Échard a oublié de nous indiquer le texte du sixième; et, bien que l'auteur ne s'y trouve pas nommé, il n'hésite pas à l'attribuer à ce prédicateur, pensant avec raison qu'il est suffisamment désigné par ces mots: *a quodam prædicatore qui prædicavit,* VERBUM CARO FACTUM EST, *etc., in die Joannis Evangelistæ.* Le même biographe affirme qu'Étienne avait composé plusieurs autres sermons, dont le sujet lui était inconnu. Par là nous acquérons la preuve que si, au temps d'Échard, on en conservait encore des copies ou des analyses, comme il paraît le croire, il ne les avait pas eues sous les yeux. Aucun bibliographe, après lui, ne semble les avoir non plus découvertes, et nous ne sommes point parvenus nous-mêmes à en retrouver les traces.

5° Antoine Possevin et, d'après cette seule autorité, Al-

Scriptor. ord. Præd., t. I (*Concionatores varii*), p. 268 et 385.

Ubi supra.

Voy. ci-dessus, p. 13.

Ubi supra.

Apparat. sa-

Digitized by Google

cer., l. c. — Biblioth. dominicana, Append., p. 461.

tamura citent encore l'un et l'autre, au nombre des écrits de frère Étienne de Besançon, un recueil de lettres intitulé, *Liber epistolarum hortatoriarum ad universos ordini sui alumnos*. Mais ils n'entrent dans aucun détail sur le contenu de ces lettres, et leur silence à cet égard, ainsi que le silence absolu d'Échard, de Fabricius et de tous les autres biographes ou bibliographes, au sujet de l'existence même du recueil, nous porte à croire qu'il faut considérer les lettres dont il s'agit comme une œuvre apocryphe. On ne peut tenir pour authentiques que les trois lettres encycliques qui ont été publiées par dom Martène en même temps que les Actes des trois chapitres généraux qu'avait présidés frère Étienne à Rome, à Lille et à Montpellier, en 1292, 1293 et 1294. Elles furent écrites à la suite de chacune de ces trois assemblées, et sont empreintes de tous les sentiments qui attestent une haute piété, non moins qu'un zèle ardent pour le maintien de la discipline, telle que l'avait instituée le saint fondateur de l'ordre des Dominicains.

Thesaurus nov. anecd., t. IV, col. 1851, 1855 et 1859. — Script. ord. Prædic., t. I, p. 431, col. 1.

F. L.

BRUNETTO LATINI.

MORT EN 1294.

SA VIE.

Brunetto, fils de Bonaccorso, et petit-fils de Latino Latini, naquit à Florence, dans la première moitié du treizième siècle, mais on ne peut dire en quelle année. Ses biographes, réduits sur ce point à des conjectures, se sont accordés, pour la plupart, à le faire naître dans l'intervalle de 1230 à 1225.

L'abbé Zannoni, le dernier et le plus exact de ces biographes, a reculé cette date de quelques années; il l'a mise vers 1220, mais sans alléguer en faveur de cette correction de solides raisons, ni même de raison quelconque. Il avait cependant sous les yeux un renseignement qui, sans lui offrir la date précise qu'il cherchait, l'autorisait, l'obligeait même à la faire remonter plus haut qu'il n'a fait. Le document dont il s'agit constate que Bianca Latini, fille de Brunetto, épousa en 1248 Guido di Filippo de' Castiglionchj, et cette date peut nous aider à resserrer encore un peu l'intervalle dans lequel il faut chercher celle de la naissance de Latini. C'est

Prefaz. al Tesoretto, Firenze, 1824, p. x.

Ibid., p. IX.

Digitized by Google

un fait reconnu qu'au XIII[e] siècle les mariages étaient généralement plutôt tardifs que précoces à Florence. Ricordano Malaspina, chroniqueur contemporain de Brunetto, observe que, de son temps, les dames florentines se mariaient rarement avant vingt ans, et souvent après. Si donc l'on veut hasarder une conjecture sur l'âge de Bianca Latini, en 1248, quand elle se maria, on ne peut lui donner moins de quinze ou seize ans, et, dans ce cas, elle serait née vers 1232. Maintenant, si l'on suppose Brunetto Latini âgé seulement de vingt ans, lorsqu'il devint le père de Bianca, on voit qu'il serait né vers 1212; et il y aurait, ce nous semble, encore plus de vraisemblance à le faire naître quatre ou cinq ans plus tôt. Cap. CLXIV.

Si, à ce peu de notices conjecturales, l'on ajoute que Brunetto Latini exerça la profession de notaire, qui était alors une profession érudite, on saura de sa vie privée tout ce qu'il est aujourd'hui possible d'en savoir. C'est dans sa vie politique qu'il faut chercher ses titres à la renommée; mais, pour donner une idée de cette vie, il est indispensable de la rattacher par quelque fil, si court ou si subtil qu'il puisse être, aux événements généraux au milieu desquels elle s'écoula. C'étaient de grands événements, où pouvaient seuls figurer avec honneur les hommes d'une haute capacité et d'un grand caractère.

Les démêlés de l'empereur Frédéric II avec la cour de Rome, qui éclatèrent vers 1225, réveillèrent soudainement en Italie cette guerre mémorable où s'étaient compliquées et comme confondues plusieurs querelles distinctes, d'abord celle du sacerdoce et de l'Empire, puis celle des Gibelins et des Guelfes, et enfin celle de la féodalité et de la démocratie italiennes.

Frédéric II mourut (1250) sans que la lutte fût décidée; mais il y avait montré tant d'habileté et d'énergie, il y avait pris un tel ascendant sur les hommes et les partis, que son triomphe semblait assuré dans un avenir peu éloigné. Les Guelfes alarmés profitèrent du répit que sa mort leur laissa, pour se refaire ou se fortifier. Ceux de Florence saisirent ce moment décisif pour réformer leur ancienne constitution républicaine; ce fut alors qu'ils se donnèrent celle qui, sous la dénomination de *popolo vecchio*, devint si rapidement fameuse, et amena, comme par enchantement, la période la plus brillante et la plus héroïque de leur histoire. Malispini, Cronica, c. CLXVIII.



Des fragments de biographie n'admettent pas une description complète et détaillée d'institutions si originales et si compliquées. Nous croyons toutefois devoir en dire, en passant, quelques mots. Indiquer ce qu'étaient alors les Florentins, ce sera donner indirectement quelque idée de ce que devait être Brunetto Latini au milieu d'eux, et de la gravité de sa tâche dans cette constitution, à laquelle il est d'ailleurs assez probable qu'il avait eu quelque part, comme l'a observé Zannoni.

Prefaz. al Tesoretto, p. xxv.

Malisp., Cronic., c. cxxxvii.

Le gouvernement dit de *popolo vecchio* fut confié à une magistrature annuelle de douze membres, nommés *anziani,* anciens. Un autre magistrat, sous le titre de *capitano del popolo,* ordinairement étranger, commandait à la guerre. La population militaire de la république, qui formait à peu près 30,000 hommes, avait été distribuée en 106 compagnies, 20 urbaines et 86 rurales, ayant chacune son gonfanon, sous lequel elle se réunissait au premier signal.

L'institution fameuse du *carroccio,* ou char de guerre, qui avait assuré la victoire aux Italiens dans leur lutte contre Frédéric Barberousse, avait été maintenue et perfectionnée dans les guerres subséquentes; et cette institution, les Florentins l'avaient complétée par une autre plus singulière encore et plus caractéristique. Ils avaient fait élever sur un char, qui était comme un second *carroccio*, une cloche qu'ils nommaient *Martinella.* Voulaient-ils déclarer la guerre à quelqu'un de leurs voisins? ils conduisaient le char aussi loin qu'ils le jugeaient convenable dans la direction du pays menacé, et sonnaient *Martinella* un mois entier, jusqu'à ce que leurs adversaires, avertis de leurs projets, se fussent mis en défense. Ils n'admettaient ni la surprise, ni la ruse parmi les moyens d'acquérir de la gloire ou de la puissance. Ils avaient porté dans la démocratie la plus ombrageuse toute la générosité et toute la courtoisie, tous les procédés de la chevalerie. Riches par l'industrie et le commerce et maîtres de se donner toutes les jouissances du luxe et de la vanité, ils se maintenaient sobres, simples, dédaigneux de tout faste, austères et réglés dans toutes leurs habitudes; toujours aux aguets des occasions de se distinguer par des traits d'héroïsme. Les chefs d'un tel peuple ne pouvaient pas être au-dessous de lui : c'était d'eux que lui venait d'ordinaire l'exemple ou l'idée de tout ce qu'il faisait de glorieux.

Malispini, Cronica, ibid.

Malisp., l. c.

A quelle époque Brunetto Latini entra-t-il dans le gouvernement de Florence? On ne le sait point au juste : on ne l'y

Digitized by Google

rencontre que postérieurement à la mort de Frédéric II; mais il est probable que déjà auparavant il avait été appelé à l'office de secrétaire de la république, office honorable qui lui offrait des occasions multipliées d'intervenir dans les affaires importantes du pays.

C'est en 1253 qu'on l'en voit occupé pour la première fois. Les Florentins, réformés et réorganisés, comme il vient d'être dit, sous le nom de *vieux peuple,* n'avaient pas tardé à mettre à l'essai le surcroît de vigueur qu'ils avaient puisé dans leur constitution nouvelle. Ils avaient attaqué vivement leurs voisins de faction gibeline, et entre autres les Siennois, dont la politique était de flotter adroitement entre les deux partis: ils les forcèrent à entrer dans leur ligue. La paix fut conclue entre les deux peuples, en 1253, et cette paix fut l'œuvre de Brunetto Latini.

Malavolti, Istor. di Siena, V, pe 1a.

Mainfroi, fils naturel de Frédéric, avait pris après celui-ci le commandement du parti gibelin et la conduite de la guerre contre les Florentins; il fit si bien par ses intrigues, qu'il brouilla de nouveau les Siennois avec ces derniers, et que la paix conclue par Brunetto fut rompue. Les Florentins, sans se déconcerter, poursuivirent vigoureusement la guerre; ils prirent aux Siennois la forteresse de Poggibonzi et mirent le siége devant Sienne, qui, alarmée du tour fâcheux que semblait prendre la guerre, implora avec instance le secours de Mainfroi, et leva en toute hâte les forces de la ligue gibeline, consistant en 8 ou 10,000 cavaliers et en 30,000 fantassins.

Ric. Malisp. Cron., c. CLXVII.

Les Florentins, alarmés à leur tour de ces apprêts, cherchèrent de leur côté des renforts. Ils eurent l'idée d'en demander à Alphonse X, roi de Castille, et leur démarche n'avait rien que de politique et de spécieux.

En 1256, Guillaume, comte de Hollande, élu empereur, étant mort, les princes électeurs se réunirent pour lui donner un successeur. Mais ils se divisèrent en deux factions, dont l'une se déclara pour Alphonse X, roi de Castille, et l'autre pour Richard de Cornouailles, frère de Henri III, roi d'Angleterre; mais aucun ne put obtenir de la cour de Rome la confirmation de son élection. Alphonse la désirait bien au delà de ce que permettait sa situation en Espagne. Menacé par les Maures, par ses grands vassaux et par ses propres fils, il était prêt à tout aventurer pour ce titre d'empereur, et ne songeait à rien de moins qu'à rassembler une forte armée pour la mener en Italie, et conquérir de force, s'il le fallait,

Digitized by Google

Mques de Mondejar, Memorias de Alphonso el Sabio.

ce que la cour de Rome lui refusait obstinément. Ce fut alors que l'idée vint aux Guelfes de Florence d'envoyer une ambassade à Alphonse, pour l'exhorter à venir à leur aide en Italie, lui promettant, de leur côté, d'appuyer de toutes leurs forces son projet de s'y faire couronner empereur.

Malisp., Cron., c. CLXVI.

L'ambassade fut résolue, et Brunetto Latini en fut désigné le chef; la circonstance était critique, l'affaire était grave, et l'honneur que fit alors la république à Brunetto était le plus grand qu'elle pût faire à un de ses citoyens. Il partit en toute hâte, et ayant rencontré Alphonse à Burgos, il lui exposa l'objet de sa mission. On ne trouve dans aucun document espagnol ou italien de renseignement positif sur le résultat de cette entrevue, ni sur la réponse du roi de Castille au secrétaire florentin. Il paraît que déjà avant la mission de celui-ci, le parti gibelin était entré en négociation avec Alphonse, et lui avait offert, on ne sait à quelles conditions, son appui. Mais ce n'était pas là une raison décisive pour rejeter les propositions de Brunetto; et nous supposons que celui-ci apporta effectivement à Florence, de la part du roi, des promesses d'intervention et de secours.

Memorias de Alphonso el Sabio.

Peu importaient, du reste, des promesses auxquelles manquait le pouvoir de les tenir. Brunetto, à son retour en Toscane, y trouva la guerre entre les Florentins et Mainfroi plus vive que jamais, et les deux partis, avec toutes leurs forces, sur le point de hasarder une bataille décisive. Elle se livra le 4 septembre de l'année 1260, à Monte-Aperti, dans le val d'Arbia, à quelques milles à l'est de Sienne. L'armée siennoise, dont les exilés gibelins de Florence faisaient une des forces principales, était commandée par le fameux Farinata degli Uberti, leur chef et le plus grand caractère de son époque. Les Florentins furent défaits avec une perte immense, et les premiers fuyards qui arrivèrent à Florence la trouvèrent déjà pleine de deuil, de larmes et de lamentations sur les désastres de la journée. Après l'action, les deux partis furent à peu près également embarrassés, les vaincus ne sachant s'ils devaient fuir de Florence, les vainqueurs hésitant à brusquer l'assaut de la ville. Les premiers furent les plus prompts à prendre une décision : le 13 septembre, neuf jours après la bataille, toute la portion de la population de Florence qui avait quelque part au gouvernement du pays, ou quelque crédit parmi le parti gouvernant, abandonna tristement ses foyers. La masse se réfugia à

Ricord. Malisp., Cronica, c. CLXXI.

Digitized by Google

Lucques, et beaucoup se dispersèrent dans diverses villes de la Toscane. Id., ibid., c. CLXXII.

Rentrés victorieux dans la ville, les Gibelins y firent ce qu'ils faisaient toujours en pareil cas. Ils mirent au pillage les biens des exilés, et démolirent de fond en comble leurs maisons et leurs palais. A ces actes de fureur insensée contre les choses inanimées, s'en joignirent d'autres plus odieux contre les personnes; il y eut de lâches vengeances, des cruautés gratuites, des sépultures violées, et des cadavres traînés dans les rues. Id., ibid.

La chronique contemporaine de Malaspina a conservé les noms de tous les chefs de famille qui se condamnèrent spontanément à l'exil, plutôt que de rester à la discrétion du vainqueur. Celle de Latini s'y trouve comprise nominativement; Brunetto la laissa en Italie, et, regagnant les frontières de la France d'où il revenait à peine, il prit le chemin de Paris. Brunetto nous a expliqué lui-même les motifs de cette détermination, dans le prologue de sa *Rhétorique,* parlant ainsi de lui à la troisième personne: Id., ibid.,

« Brunetto Latini, dit-il, fut banni de Florence, lorsque le « parti guelfe, qui était le sien, et qui agissait pour le pape et « la cour de Rome, fut chassé du pays en 1260. Il se rendit « alors pour ses affaires en France, où il avait un ami de la « même ville et du même parti que lui, très-riche, très-hon« nête et d'une grande sagesse, lequel lui fit beaucoup d'hon« neur et de bien. C'est pour cela que Brunetto l'appelait son « refuge, comme on le voit en maints endroits de ce livre. Il « était naturellement bon parleur, et avide de connaître ce « que les savants ont dit à propos de la rhétorique. Pour « l'amour de ce docte personnage, Brunetto Latini, qui en« tendait le latin à merveille et s'était fort appliqué à l'étude « de la rhétorique, se mit à composer ce livre. » Voy. Zannoni, l. c., p. XIII, et ci-dessous, p. 286.

Il est probable que Brunetto Latini, arrivé à Paris, y vécut dans la société intime de cet ami qu'il y était venu chercher, uniquement occupé d'études, et particulièrement de celle du français, dans lequel il avait résolu d'écrire son *Trésor*, le plus important de ses ouvrages. Il passa de la sorte, à Paris, au moins sept ans; ce n'est qu'en 1269 qu'on le retrouve à Florence, à son ancien poste de secrétaire de la république, mais dans des circonstances d'ailleurs bien diverses de celles qui avaient amené et suivi la bataille de Monte-Aperti

Durant les sept années de son absence, il s'était fait en Italie de grands changements politiques. La cour de Rome,

Digitized by Google

indignée de voir Mainfroi, à la tête du parti gibelin, usurper le royaume de Naples, auquel elle ne lui reconnaissait aucun droit, avait attiré en Italie Charles d'Anjou ; et celui-ci, accourant en armes avec tout son vasselage provençal, avait conquis en une bataille le royaume de Naples, et rétabli partout le parti guelfe. Par reconnaissance ou par nécessité, celui-ci lui avait cédé pour dix ans son indépendance et le gouvernement de ses intérêts. Charles avait dès-lors établi à Florence, comme son lieutenant, un officier qui y avait la direction supérieure de toutes les affaires; de sorte qu'il n'y avait plus, dans la ville, ni Guelfes, ni Gibelins, ni liberté, et que Brunetto n'était plus, parmi les siens, que l'agent d'un pouvoir étranger. Une telle situation ne pouvait durer dix ans : mais on ne voit pas bien clairement, dans l'histoire, quand ni comment elle finit. Il est seulement constaté que, dès 1273, Brunetto avait déjà repris, à Florence, avec son ancien titre de secrétaire des conseils de la république, les droits et les honneurs qui y étaient attachés. Dans un acte de cette année rédigé par lui, il se désigne ainsi : *Ego Brunectus de Latinis, notarius, nec non scriba consiliorum communis Florentiæ.*

Ric Malisp., c. CXCI.

Zannoni, l. c., p. XIX.

Il y a, du reste, lieu de croire qu'à peu de temps de là il se démit de ce titre, et rentra dans la vie privée. Du moins ne le trouve-t-on plus, dans les documents, mentionné comme secrétaire. Mais ce ne fut point là, pour lui, une chute de crédit : il est certain, au contraire, qu'en devenant toute personnelle, son influence gagna plutôt qu'elle ne perdit.

A dater de 1279, on trouverait à peine, dans l'histoire de Florence, un événement important où il ne figure pas avec distinction, comme une des puissances du pays. En 1280, la réconciliation entre les Guelfes et les Gibelins de Florence, tentée d'abord par Grégoire X, lorsqu'il s'arrêta dans cette ville en allant présider le concile qu'il avait convoqué à Lyon, et ensuite par Nicolas III, fut regardée comme accomplie : Brunetto Latini est compté parmi les instruments et les garants de cette paix momentanée.

Id., ibid., c. CCX. — Ciacon., Vitæ pontif., t. II, col. 188, 221.

Delizie degli erud. tosc., t. IX, p. 84 et 102.

En 1284, il intervint en chef dans un des événements de cette époque qui caractérisent le mieux la violence et la ténacité des passions guelfes et gibelines. De toutes les villes de l'Italie affectionnées à la cause de l'Empire, Pise était la plus dévouée, la plus puissante, et dès lors la plus odieuse aux Guelfes, qui n'attendaient, pour l'anéantir, qu'une occasion propice. Elle se présenta.

Digitized by Google

Le 6 août 1284, les Pisans, en guerre contre les Génois, perdirent la bataille de la Meloria ; ce fut la ruine de leur république. Le nombre des morts fut énorme, et celui des prisonniers tel, que l'on répéta dans toute l'Italie ce dicton : « Voulez-vous voir Pise ? Allez à Gênes. » C'était le moment que les villes guelfes souhaitaient plutôt qu'elles ne l'espéraient; elles se réunirent toutes, pour consommer un désastre dont Pise ne devait plus se relever. Toute cette affaire se traita dans un congrès des syndics de ces villes, et ce congrès fut tenu à Florence, sous la présidence et la direction de Brunetto Latini.

Notizie storiche premesse al Pataffio, Napoli, 1788, in-12.

A l'époque où les Florentins remportaient ce triomphe, ils n'étaient déjà plus, on le voit, ce vieux peuple, si simple et si chevaleresque. Ils vivaient sous une constitution nouvelle, plus démocratique encore que toutes celles qui l'avaient précédée, mais où la fameuse cloche *Martinella* n'avait plus rien à dire à leurs ennemis.

Dans cette nouvelle constitution, qui ne datait que de 1282, le gouvernement avait été confié à douze magistrats nommés *prieurs*. Leurs fonctions ne duraient que deux mois, pendant lesquels ils restaient enfermés, sans aucune communication avec le dehors. Cette dignité, la plus haute de la république, était incompatible avec toutes les autres; et comme Brunetto Latini y fut élevé au moins une fois en 1287, c'est une preuve directe qu'il n'était plus alors secrétaire de la république.

Priorista fiorent., ms. de la Bibl. du roi, n. 9971.

Nous ne savons plus qu'un trait de la vie politique de Brunetto Latini, et nous le citerons, moins encore parce qu'il rappelle une particularité assez curieuse de l'organisation des conseils publics de Florence, que parce qu'il constate jusqu'à quel âge avancé Brunetto avait conservé l'intégrité de ses facultés.

Toutes les lois, tous les actes de la république de Florence étaient d'abord proposés, discutés et adoptés devant certains magistrats assistés de conseils particuliers, et de là portés à l'approbation du conseil général, composé de tous les autres et représentant le peuple entier. Mais là, il n'y avait plus ni débat, ni discussion. Le podestat désignait des orateurs nommés *arringatori*, chargés d'exposer au conseil général les raisons pour lesquelles telle loi ou telle mesure avait été proposée devant la magistrature compétente pour la discuter, et les motifs pour lesquels il convenait au peuple de l'ap-

Digitized by Google

prouver. Nul ne pouvait interrompre un orateur; nul orateur ne pouvait être désigné que par le podestat, et sur une question on ne pouvait entendre que quatre orateurs.

Brunetto Latini, on n'en saurait douter, dut remplir souvent, dans les conseils généraux de Florence, ces fonctions d'*arringatore,* et il les remplit encore cette fois en 1289, dans un cas très-grave. Il s'agissait, en effet, pour les Florentins, de faire contre Arezzo la campagne où ils gagnèrent cette fameuse bataille de Certomondo, où Dante, âgé de vingt-quatre ans, combattit pour la première fois.

Zannoni, Prefaz. al Tesoretto, p. XIX

Tels sont les traits de la vie politique de Brunetto Latini, que l'on trouve épars çà et là dans l'histoire, où ils méritaient certainement d'être plus rapprochés et plus développés.

Mais tout n'est pas historique dans la renommée du vieux secrétaire florentin : il s'y trouve des accessoires merveilleux et poétiques, qui n'en sont pas la partie la moins embarrassante pour le biographe. Personne n'ignore que Dante eut, dans sa jeunesse, des relations d'amitié avec Brunetto, et l'on sait encore mieux qu'il l'a mis en son Enfer, dans le cercle où sont punis les pécheurs qu'il nomme théologiquement *les violents contre nature,* faute d'oser leur donner un nom plus populaire. C'est là que le poëte le rencontre dans son voyage, et qu'il a avec lui la scène que tout le monde connaît.

Inferno, cant. XV, v. 30-124.

Cette conduite de Dante, à l'égard d'un homme qui avait mérité et obtenu la reconnaissance de leur commune patrie, et qui passe généralement pour son maître, a été trouvée fort odieuse; et certes, il n'était pas besoin, pour la trouver telle, d'un bien haut degré de sentiment moral. Peut-être, néanmoins, y avait-il à faire sur ce fameux passage de l'Enfer de Dante quelques observations qui n'ont pas été faites.

Et d'abord, il est fort douteux que Brunetto Latini ait été jamais le maître de Dante dans la signification stricte et précise du mot. Cette opinion n'est fondée que sur un passage très-vague de ce même chant de l'Enfer dont il s'agit ici, passage qui nous semble avoir été interprété d'une manière tout à fait arbitraire.

Inferno, c. XV, v. 82-87.

En second lieu, si étrange qu'il soit de voir Dante mettre de son plein gré Brunetto en Enfer, et dans le lieu où il le met, il faut pourtant savoir, il faut tenir pour certain que la principale intention du poëte, dans cet épisode, était d'honorer la mémoire de Brunetto Latini, et de laisser un témoignage solennel de sa reconnaissance et de son admiration

Digitized by Google

pour lui. Cette intention éclate dans tous les traits du morceau: dans les discours que Dante adresse à Brunetto dès qu'il l'a reconnu, dans les regrets, dans les vœux qu'il lui exprime, ne pouvant rien de plus; dans toutes les marques de respect qu'il lui donne, en dépit du lieu et du péché. On serait presque tenté d'imaginer qu'il ne l'a mis en si honteuse compagnie que pour mieux démontrer l'indépendance et l'énergie de ses sentiments pour son illustre concitoyen.

Brunetto Latini mourut en 1294, à Florence, et non à Paris, comme le dit Boccace, par une méprise des plus graves et des plus gratuites. Il fut enterré dans le cloître de Sainte-Marie-Majeure, où l'on voit encore aujourd'hui des colonnes et des inscriptions que l'on prétend avoir appartenu à un monument funéraire que la république de Florence lui aurait fait élever, à lui et à sa famille. Mais, mieux examinés, les débris dont il s'agit ont paru n'avoir jamais fait partie d'un tombeau. Le seul honneur public qu'ait obtenu Brunetto, c'est d'avoir eu son portrait peint de la main de Giotto, dans la chapelle du palais du podestat, où il vient d'être tout récemment retrouvé sous les couches de plâtre qui l'avaient, on ne sait depuis quand ni pourquoi, dérobé jusqu'à présent à tous les yeux.

J. Villani, Cronic., l. VIII, c. 10.

Zannoni, Prefaz. al Tesoretto, p. XX.

SES ÉCRITS.

Si courte que soit la liste des ouvrages de Brunetto Latini, il s'y est glissé des méprises et des incertitudes. On lui a longtemps attribué, et quelques personnes lui attribuent encore une longue pièce de vers en tercets, intitulée *il Pataffio*, recueil extravagant et tout à fait inintelligible de de tout ce qu'il y avait aux XIVe et XVe siècles, dans l'idiome florentin, de plus proverbial, de plus local et de plus énigmatique. Ce recueil, aujourd'hui généralement reconnu pour un ouvrage du XVe siècle, était sans doute alors mieux compris qu'il ne l'est actuellement, ce qui motiverait un peu le soin que prit l'auteur de se cacher sous un vieux nom.

Voy. la note ci-dessus, p. 283.

Jean Villani, dans le chapitre de sa chronique qu'il a consacré à la mémoire de notre auteur, lui attribue deux autres ouvrages: 1° un *Traité des vices et des vertus ;* 2° un opuscule en vers intitulé, *la Clé du Trésor.* Le premier n'est, selon toute apparence, que la portion du *Trésor* déjà connue sous le même titre; dans le cas contraire, c'est un ouvrage inconnu et perdu. Quant à *la Clé du Trésor,* personne ne cite, comme

Liv. VIII, c. 10.


Digitized by Google

l'ayant vue, une œuvre de Brunetto sous ce titre. L'indication de Villani a toutes les apparences d'une méprise.

Les seules productions authentiques de Brunetto sont les suivantes :

Etica di Aristotile.

1° Un court extrait de la Morale d'Aristote (l'*Etica di Aristotile ridotta in compendio da ser Brunetto Latini*).

Brunetto ne savait point le grec, et il n'en traduisit point la Morale d'Aristote ; mais Taddeo, docte médecin de Florence, son contemporain, avait rédigé en italien un extrait de ce traité; ce fut de cet extrait que Brunetto donna plus tard deux traductions, l'une en français pour son *Trésor,* et la seconde en italien, sans qu'on sache néanmoins laquelle des deux doit être regardée comme la première. L'italienne a été publiée à Lyon en 1568, en un petit volume in-4°, chez de Tournes, avec diverses pièces de rhétorique ou d'histoire, jetées à la fin sous forme d'appendice. Il y a une édition de Manni, Florence, 1734, in-4°.

Retorica.

2° *Retorica di ser Brunetto Latini in volgar fiorentino.* C'est un opuscule qu'il ne faut pas confondre avec le traité de rhétorique qui fait partie du *Trésor :* c'est une pure version du premier livre du traité de Cicéron *de Inventione rhetorica,* accompagnée d'un commentaire plus long que le texte, où le traducteur s'efforce de compléter et d'éclaircir son original. Cet opuscule ne fut composé que plusieurs années après le *Trésor,* puisque c'est là que Brunetto expose les motifs de la composition de ce dernier. Il a été publié deux fois, d'abord séparément, in-8°, à Rome, par Valerio Dorico en 1546, et puis par Manni, à Florence, en 1734.

Voy. ci-dessus, p. 281.

Favoletto. Tesoretto. Rome, 1642, in-fol. — Turin, 1750, in-8°. — Naples, 1790, in-8°.

3°-4°. *Il Favoletto.— Il Tesoretto.* De ces deux productions, toutes deux en italien et en vers (réunies par Zannoni, Florence, 1824, in-8°), la première, adressée à Rustico di Filippo, n'est qu'un travail de peu d'étendue et de peu d'importance, dont nous n'avons rien à dire. Il en est autrement du *Tesoretto,* poëme assez considérable, qui a un certain intérêt par lui-même, et surtout par ses divers rapports avec le *Trésor.* Aussi, bien qu'il soit en italien, et comme tel, étranger à nos recherches, n'hésitons-nous pas à en donner une analyse qui sera comme la préface de celle du *Trésor.*

Le *Tesoretto* est une vision ou une suite de visions merveilleuses, où Brunetto figure comme un homme en quête de science et de sagesse. Ces visions sont contées en petits vers de huit syllabes, habituellement faciles, parfois gracieux,

Digitized by Google

mais trop souvent plats, traînants, et farcis de provençalismes. Brunetto a rattaché l'idée de ce poëme à l'histoire de son ambassade en Espagne. Revenant de cette mission, et déjà engagé dans les gorges de Roncevaux, il rencontre un jeune Espagnol qui, ayant terminé ses études à Bologne, s'en retourne gaiement dans son pays. Brunetto l'accoste avec empressement pour lui demander des nouvelles d'Italie. L'étudiant n'en a que trop à lui donner: il lui raconte les troubles du pays, la funeste bataille de Monte-Aperti, les désastres des Guelfes et leur fuite de Florence.

Navré de ces nouvelles et absorbé dans les plus noires rêveries, Brunetto poursuit sa route sans la choisir; il ne tarde pas à s'égarer, et se trouve à la fin dans une immense forêt des plus sauvages. Là, il rencontre la Nature personnifiée, qui l'accueille avec bienveillance. Elle lui révèle ses opérations, ses mystères, lui donne en spectacle le mouvement prodigieux auquel elle préside et dans lequel l'ensemble des êtres créés naît, s'agite, périt, et renaît pour mourir, renaître et s'agiter sans fin. Elle se transforme mille et mille fois à ses yeux, et revêt successivement devant lui toutes les formes, toutes les apparences de la création.

Ce passage, le plus original et le plus frappant de tout le poëme, rappelle inévitablement le fameux morceau du *Bhagavad Gita*, où Crichna, se transformant devant Ardjoun, se découvre à lui comme le tout monstrueux dans lequel s'abîment confondus et indivisibles Dieu, la nature et le monde. Mais on a vu que la Nature de Brunetto est une puissance orthodoxe, simple ministre de Dieu, laquelle eût frémi à une déclaration de panthéisme aussi franche, aussi sauvage, et nous avons presque dit aussi effrayante que celle de Crichna.

Après avoir ainsi découvert à Brunetto tout le tableau et tout le jeu du monde physique, tout le matériel de la création, la Nature lui donne congé, en lui indiquant la voie qu'il doit suivre pour aller visiter des puissances d'un autre ordre, celles qui président au monde moral, la Philosophie, les Vertus, la Fortune et l'Amour. Muni de ces instructions, Brunetto part et s'engage dans un affreux désert où il ne trouve ni habitation, ni créature vivante, ni chose qu'il connaisse, dit-il: pas une rivière, pas un ruisseau, pas une mouche, pas une fourmi. Il suit le cours d'une sombre vallée, et au troisième jour de marche il arrive dans une plaine riante, où il rencontre la Vertu au milieu d'une cour nombreuse d'empereurs,

Digitized by Google

de rois, de philosophes, et avec ses quatre filles, la Prudence, la Tempérance, la Force et la Justice. Chacune de ces dernières a sa descendance, c'est-à-dire d'autres vertus engendrées par elle et qui composent son cortége. Ainsi, la Justice a pour filles, la Libéralité, la Courtoisie et la Loyauté, qui sont, avec la Prouesse, les vertus chevaleresques. Brunetto assiste à l'audience qu'elles donnent successivement à ceux de leurs adorateurs qui viennent les consulter, et recueille dévotement, pour son propre compte, les leçons qu'ils en reçoivent. Ces leçons ne sont pas si vagues ni si générales qu'elles ne renferment çà et là quelques traits particuliers plus curieux, comme caractérisant les mœurs italiennes au XIII[e] siècle. La Prouesse, par exemple, insiste fort, dans ses conseils, sur la nécessité de se venger des offenses reçues. « Si tu as été « offensé, dit-elle à un de ses auditeurs, ne te comporte pas « en imbécile, et pense nuit et jour à la vengeance; mais n'en « sois cependant pas si pressé, que tu risques d'empirer ton « affront: on peut faillir par trop de hâte tout comme par le « retard. Prends le milieu; mais, quoi qu'il arrive, et vite ou « lentement, que vengeance soit faite. » Un autre conseil de Prouesse, tout aussi italien, mais plus chevaleresque que le premier, c'est celui-ci: « Si ta commune fait host ou chevau- « chée, vas-y avec tes hommes, et montre-toi plus grand que « ta condition ne le comporte. »

Ayant ainsi parcouru l'empire des vertus ou le monde moral, Brunetto se met de nouveau en voyage; il traverse rapidement de nouvelles vallées, de nouvelles montagnes, de nouvelles forêts, et se trouve à la fin dans une prairie tout émaillée de fleurs et la plus belle du monde. Il y a, dans la description de cette prairie, quelque chose de capricieux et de fantasque qui va au sujet et ne manque pas de poésie. En voici quelques traits: « Ce pré, dit Brunetto, me parais- « sait tantôt rond, tantôt carré. L'air y était alternativement « sombre et radieux. Un moment j'y vois des fourmilières « d'hommes; l'instant d'après je n'y vois plus créature vivante. « Où j'apercevais tout à l'heure un pavillon, j'aperçois main- « tenant des maisons et des tours. Voilà quelqu'un gisant « à terre, en voici un autre hors d'haleine de courir. Qui « fuit, qui poursuit, qui reste immobile et coi, qui s'évertue « et se démène, qui se lamente, et qui se réjouit. »

Ce lieu si agité, si rempli de contrastes, c'est l'empire de l'Amour. Arrivé devant le dieu, Brunetto le trouve entouré de

Digitized by Google

son cortége, où figurent principalement quatre hautes Dames, la Crainte, la Désirance, la Tendresse et l'Espérance, dont chacune a son rôle et ses fonctions propres dans les affaires d'amour. Brunetto, qui voit le dieu lançant incessamment de tous côtés des flèches qui blessent grièvement ceux qu'elles atteignent, espère y échapper, mais il l'espère en vain : il est frappé à son tour et mis hors de lui. Ce n'est qu'après bien des efforts, et par les conseils d'Ovide qui se trouve là fort à propos pour lui, qu'il réussit à s'échapper de cet extravagant empire. Il en sort donc, mais tout ébahi, tout honteux de ce qu'il y a fait, tourmenté d'un grand besoin de revenir à Dieu et aux saints qu'il a fort négligés, et pour cela décidé à se confesser au premier moine qu'il rencontrera. Ici la vision finit, et les graves réflexions que Brunetto fait sur lui-même sont celles d'un homme éveillé et rendu à son bon sens. Arrivé à Montpellier, il entre dans le premier monastère qui se trouve sur ses pas, et là, après un long examen de conscience, il se confesse avec toute la contrition imaginable, et rentre en grâce avec Dieu et avec lui-même.

Tel est, aussi rapide que possible, l'extrait de cette vision poétique, où divers érudits ont voulu voir des rapports avec celle qui sert de base à la Divine Comédie de Dante. Mais ces rapports sont beaucoup trop vagues pour mériter que l'on s'y arrête. Ceux qu'elle a, du moins pour la matière et le motif, avec le *Trésor* de Brunetto, nous ont paru plus réels et plus certains. Ce sont, en grande partie, les mêmes objets, les mêmes notions, exposés scientifiquement dans ce dernier ouvrage, qui, dans l'autre, apparaissent à l'auteur comme un songe poétique. Ce n'est pas tout; et il y a lieu de croire que c'est la fiction poétique qui a inspiré à Brunetto l'idée première et même en partie le plan de l'œuvre scientifique. C'est un point sur lequel ne laissent aucun doute divers passages du *Tesoretto,* qui méritent par là d'être notés.

Le premier est celui qui termine le cinquième chapitre. La Nature, ayant raconté vaguement à Brunetto comment ses lois furent passagèrement bouleversées à la mort du Christ, lui annonce l'intention où elle est de lui conter un jour de nouveau ces grandes choses. « Mais, ajoute-t-elle aussitôt,
« comme la poésie oblige à limer les paroles et les assujettit à
« la rime, et comme les paroles rimées travestissent ou ca-
« chent souvent la pensée, quand je traiterai désormais de
« sujets sur lesquels la rime pourrait répandre de l'obscurité,

« je te parlerai avec une belle précision et en prose de ro-« man, afin que tu comprennes et apprennes. »

C'est un peu burlesquement, comme on voit, et par l'organe même de la Nature, que Brunetto se plaint de la difficulté de parler clairement en vers des phénomènes du monde physique, et qu'il annonce sa résolution d'en parler une autre fois en prose. Il réitère bientôt après, et toujours par la bouche de la Nature, cette même annonce. « Je t'ai parlé « du ciel, dit celle-ci à Brunetto (chap. X), je t'ai expliqué « comment il est étoilé; je t'expliquerai, quand il en sera « temps, comment il est de forme sphérique et quelle place la « terre y occupe. Mais ce ne sera point en vers, comme à pré-« sent; ce sera en simple idiome vulgaire que la chose te sera « contée, démontrée, afin que tu en sois bien certain. »

Enfin, vient, dans le *Tesoretto*, un troisième passage où Brunetto, parlant cette fois en son nom, déclare plus explicitement encore que les deux premières, le dessein où il est de composer un grand *Trésor*, à l'usage de ceux qui ont l'intelligence plus haute que les lecteurs du *Tesoretto* ou petit Trésor. « C'est là, dit-il, que je prendrai mon essor, pour « m'expliquer avec plus d'étendue en langue française. » Ce dernier passage se trouve vers la fin de l'ouvrage; le premier est presque au commencement, et l'on voit clairement par là que, durant tout le temps que Brunetto mit à composer son *Tesoretto*, il fut sérieusement préoccupé de l'idée de son *Trésor*.

Trésor.
Voy. Falconet, Acad. des inscr., Hist., t. VII, p. 295-299. — Le Grand d'Aussy, Notice et extr. des mss., t. V, p. 268-274. — Libri, Hist. des scienc. mathém. en Italie, t. II, p. 151-156. — P. Paris, Manuscrits français, t. II, p. 128-130; t. IV, p. 352-430.

5° C'était une idée encore assez hardie, mais qui n'était déjà plus neuve. Au XIII[e] siècle, le génie du moyen âge, de plus en plus épris des traditions scientifiques de l'antiquité, en était venu naturellement et peu à peu à la prétention d'en embrasser tout le système. Vincent de Beauvais avait composé son *Speculum universale*, la première en date et la plus étonnante de toutes les encyclopédies, le premier ouvrage où les connaissances humaines aient été divisées en classes ou en branches fondées sur des distinctions rationnelles. Après Vincent de Beauvais, et sans doute inspirés par lui, d'autres hommes, chez lesquels le goût du savoir se combinait avec celui des lettres, se mirent à composer divers ouvrages fort au-dessous du sien pour l'étendue aussi bien que pour le génie, mais qui n'en étaient pas moins, comme ce dernier, un indice et un résultat des tendances scientifiques de l'époque; c'étaient des recueils dans lesquels étaient liés ou juxtaposés

Digitized by Google

des aperçus des diverses parties de la science humaine dont on avait alors quelque idée.

Ces aperçus roulaient principalement sur l'astronomie ou l'astrologie, sur la physique, sur les productions de la nature, sur l'histoire sacrée ou profane, et embrassaient quelques notions élémentaires de morale ou de politique. De tout cela, le meilleur et le plus considérable était extrait des opinions et du savoir de l'antiquité, entremêlé avec les résultats, rares et peu importants encore, des tâtonnements nouveaux de cette curiosité scientifique qui renaissait de toutes parts.

On ne juge pas de ces répertoires du savoir du XIII[e] siècle d'après l'état actuel des sciences; il ne faut pas oublier que c'est surtout l'inégalité des temps qui fait celle des hommes et de leurs œuvres. Le fait est que ces premières encyclopédies, trop bornées et trop sommaires pour servir seulement de tables à celles de notre époque, furent peut-être plus utiles que ces dernières. Elles servirent merveilleusement à répandre le goût des études sérieuses, et à féconder l'enthousiasme scientifique dont elles étaient l'inspiration et le fruit.

C'était une encyclopédie de ce genre que Brunetto Latini projetait d'écrire tout en composant son *Tesoretto;* et le titre de *Trésor,* qu'il donnait par anticipation à cet ouvrage, semble prouver quelle importance il y attachait, quelle gloire il espérait en recueillir. Il est sûr, nous le répétons, que l'entreprise était méritoire et hardie.

Des difficultés qu'il avait à surmonter, celle d'écrire en français n'était assurément pas la moindre; aussi les explications dans lesquelles Brunetto entre à ce sujet, soit pour prévenir la question, soit pour y répondre, méritent d'être rapportées : « Et s'auscuns demande por quoi chis livres est escris « en romans selonc le patois de France, puis que noz somes « Ytaliens, ie diroe que c'est por II raisons : l'une est por « ce que noz somes en France; l'autre si est por ce que françois « est plus delitables langages et plus communs que moult « d'autres. »

Trésor, c. 1, ms. 7066.

Et il est vrai que, dès cette époque, la littérature provençale, qui avait fait jusque-là les délices de l'Europe civilisée, était en pleine décadence dans les lieux où elle était née, bien que cultivée encore dans quelques pays étrangers, et notamment en Italie. La vogue et la célébrité du provençal avaient passé au français, dès lors assez souple, assez fixe et assez développé pour se prêter à des compositions qui dé-



Digitized by Google

passaient déjà la portée des idées et des habitudes communes. On avait commencé à appliquer la prose à ces compositions; toutefois, quant aux compilations encyclopédiques du genre de celle de Brunetto, elles appartenaient encore, au moins pour la forme, à la poésie: l'*Image du monde* attribuée à Gautier de Metz, le *Trésor* de Pierre de Corbiac, le *Bréviaire d'amour* de Mainfroi de Beziers, écrits un peu plus tôt ou un peu plus tard que le *Trésor* de Brunetto, sont tous en vers.

D'après cela, il est tout naturel de demander pourquoi le réfugié italien écrivit le sien en prose. Brunetto semble aussi avoir prévu et prévenu cette question, dans un des passages de son *Tesoretto* que j'ai déjà cités; c'est celui où il déclare que le nouveau *Trésor* qu'il médite sera en prose, « parce que, dit-il, il « arrive très-souvent, dans les ouvrages en vers, que la rime « cache la pensée et fait obstacle à l'intelligence des choses « dites. » Ce fut donc, à ce qu'il paraît, le sentiment de la difficulté d'écrire en vers, surtout en vers français, avec précision et clarté, qui le décida à composer son *Trésor* en prose. La nécessité était heureuse pour lui; elle lui permettait de produire son savoir sous ses formes les plus sévères et les plus vraies.

Enfin, pour ne négliger aucun des motifs qui purent encourager Brunetto dans son projet, il faut, ce nous semble, y comprendre la bonne fortune qu'il eut de rencontrer à Paris, comme nous l'avons dit, un Florentin opulent et très-épris de rhétorique, auquel il dédia son *Trésor,* en reconnaissance de tout le bien qu'il en avait reçu. Il n'a rien dit de ce Florentin qui puisse nous le faire connaître; il se contente de s'adresser vaguement à lui au début de son ouvrage, sans le nommer, mais en termes très-affectueux : « Et por ce que li « Tresors qui ci est ne doit pas estre donés se à home non « qui soit souffisables à si haute richesse, le baillerai jou à « toi, biaus dous amis, car tu en ies bien dignes, selonc mon « jugement. »

Le *Trésor* de Brunetto Latini se compose de trois grandes parties qu'il désigne par le titre de livres, et dont chacune se subdivise en chapitres qui ne forment souvent, du premier au dernier, qu'une seule et même série. Le nombre total de ces chapitres varie un peu dans les manuscrits et dans les anciennes éditions de la version italienne. Il y en a 421 dans le ms. 7364 de la Bibliothèque royale, 345 dans le ms. 7160; 395 dans un ms. de M. Libri.

Mss. de la Biblioth. roy., n°s 7066, 7066^{5}, 7067, 7067$^{3.3}$., 7068, 7069, 7160, 7363,


Digitized by Google

7364, 7365, 7366, 7366³, 7930, 7930², 7320^A.B., 7365³. — Nouveaux fonds : Saint-Victor, 346bis; Saint-Germain, 1224, 1619, 1623, imparfait. — Supplém. fr., 198. — Traduction italienne, 7732.

Cette discordance semble indiquer des lacunes ou des interpolations, et peut-être l'un et l'autre à la fois. C'est un point important sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

La première chose à se demander relativement à cette division générale du *Trésor* de Brunetto en trois livres ou parties, c'est si elle est systématique et fondée sur des rapports qui lient entre eux les divers sujets dont il est traité dans l'ouvrage. On s'assure aisément qu'il n'en est rien, et que tout est arbitraire dans la manière dont Brunetto a classé et rapproché les choses dont il a traité. Ce n'est pas qu'il n'ait donné à chacun de ces livres un titre général, qui a l'air d'en embrasser toutes les subdivisions et de se lier aux livres suivants. Mais, en y regardant de plus près, on voit tout de suite que les chapitres d'un livre forment plusieurs groupes disparates qui ne sont point liés entre eux, ou ne le sont qu'arbitrairement et par des vues étrangères à toute méthode et à tout principe scientifique. Ainsi, par exemple, le premier est intitulé : *De la Naissance de toutes choses*, et le premier chapitre contient sur la division ancienne de la philosophie en trois parties distinctes, théorique, pratique et logique, quelques notions qui portent d'abord à supposer que c'est cette division que l'auteur a voulu suivre, et que son premier livre renferme en effet tout ce que Brunetto avait à nous dire de la partie théorique de la philosophie. Mais en parcourant les rubriques de ce même livre, on y trouve une multitude de choses qui n'appartiennent en rien à la philosophie, et ne peuvent entrer dans aucune classification méthodique.

En effet, il commence par un sommaire d'histoire universelle sacrée et profane. La première contient l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, et la seconde, divers lambeaux de l'histoire générale, entre lesquels figure principalement le tableau très-rapide de la restauration de l'empire romain, depuis Charlemagne jusqu'à l'année 1266, où Mainfroi, roi de Naples, fut vaincu, tué et renversé du trône par Charles d'Anjou.

Il n'y a donc pas, comme on voit, de connexion rationnelle entre les diverses connaissances exposées dans ce premier livre du *Trésor*; ou, du moins, s'il s'y trouve quelque unité, c'est une unité qui tient, non pas à une vue scientifique des choses, mais à un point de croyance religieuse, à celui de la création du monde d'après la Bible. C'est uniquement en

Digitized by Google

ce sens que Brunetto a pu, comme il l'a fait, intituler ce premier livre : *De la Naissance de toutes choses*.

Après ces observations sur l'ordre systématique que Brunetto Latini a suivi dans son *Trésor*, nous en hasarderons quelques autres sur les détails de l'ouvrage qui nous semblent les provoquer plus particulièrement. A tout ce qu'il a emprunté au répertoire scientifique de son époque, Brunetto a joint ce qu'il a pu du sien, le meilleur de son propre savoir. Ce n'est pas, comme on le présume bien, la portion la plus savante ni la plus relevée de sa composition. Mais c'en est au moins la plus neuve, et la seule où l'on puisse encore aujourd'hui apprendre quelque chose du XIIIe siècle. A ce titre, elle mérite une certaine attention, et nous essayerons d'en saisir quelques traits dans le dédale encyclopédique où ils ont été jetés pêle-mêle avec les enseignements de l'Église et les réminiscences du savoir antique. C'est sur un point d'histoire que nous nous sommes d'abord arrêtés, et que nous arrêterons un instant le lecteur.

Nous avons déjà dit que notre auteur a mené son aperçu de l'histoire moderne jusqu'à l'année 1266, de manière qu'elle comprend les règnes de l'empereur Frédéric II et de Mainfroi, son fils, roi de Naples. Mais ces deux règnes sont traités fort diversement dans les différents manuscrits du *Trésor*. Dans les uns, ils n'occupent guère ensemble qu'une demi-colonne in-folio, ce qui donne à peine l'espace nécessaire pour annoncer la naissance, l'avénement au trône et la mort des deux grands personnages qui y figurent.

Dans les autres, le passage est beaucoup plus développé, et fournit matière à quatre chapitres qui occupent une dizaine de colonnes in-folio. C'est encore bien peu pour le sujet ; mais il y a pourtant déjà là de quoi piquer la curiosité du lecteur. En effet, à la place qu'il occupe, et à l'époque à laquelle il est censé se rapporter, le morceau du *Trésor* dont il s'agit se présente comme un morceau d'histoire original, écrit par un contemporain, par Brunetto lui-même, en présence des faits, et non d'après des livres ou des témoignages d'emprunt. Or, personne, à ce qu'il semble, ne pouvait mieux connaître ni mieux juger divers côtés de la politique et du génie de Frédéric II et de Mainfroi, que le secrétaire de cette héroïque république de Florence, dont ces deux rois avaient été l'un et l'autre si jaloux, et à laquelle ils avaient suscité tant de traverses.

Digitized by Google

C'est donc une question d'un certain intérêt que celle qui se présente inévitablement ici, de savoir si le morceau d'histoire signalé doit être regardé comme une interpolation dans les manuscrits où il se trouve, ou comme une lacune dans ceux où il n'est pas.

Des trois manuscrits que nous avons sous les yeux, deux contiennent les additions dont il s'agit; ce sont les mss. L et 7364. Ce dernier, c'est ici le cas de le noter, est un des plus beaux et des plus anciens du *Trésor* de Brunetto qu'il y ait à la Bibliothèque du roi; il porte la date de 1310, et l'écriture en est fort belle. Dans le ms. 7160, les additions manquent, et si la question devait être décidée par l'autorité des manuscrits, elle le serait convenablement par les deux premiers contre celui-ci. Mais il se présente sur le fait une troisième autorité, supérieure, ce nous semble, à toutes les précédentes; c'est celle de la version italienne du *Tesoro*. Giamboni, Florentin, auteur de cette version, qui a été imprimée trois fois, était contemporain de Brunetto Latini, et il travailla certainement sur une des premières copies du texte français, copie faite à une époque où personne n'avait encore eu le loisir de songer à interpoler ce texte. Or, aucune des trois éditions de la traduction de Giamboni ne contient les chapitres historiques dont il s'agit.

Trévise, 1474, in-fol. Venise, 1528, in-8°. Ib, 1533, in-8°.

Quant à ces chapitres en eux-mêmes, on y chercherait en vain le moindre indice qui puisse aider à en deviner l'auteur. Il ne s'y trouve rien que Brunetto n'ait pu écrire, mais rien non plus qui annonce un homme supérieur à son temps et à son sujet. Ainsi, les raisons qui portent à regarder ces mêmes chapitres comme une interpolation sont jusqu'à un certain point confirmées par l'absence de tout motif spécial et positif de les tenir pour l'œuvre de Brunetto.

A la suite de ces vagues ébauches d'histoire sacrée et profane, générale et particulière, viennent des généralités de cosmographie et d'astronomie, compilées des anciens, et où Brunetto n'a rien eu à mettre du sien. On peut en dire autant d'un court traité de géographie, où il semble néanmoins que l'auteur aurait pu parler quelquefois d'après lui, ne fût-ce qu'à propos de l'Italie, de l'Espagne et de la France, qu'il avait vues quand il écrivit son *Trésor*. Ce sont les vieilles fables sur l'Inde, sur l'Égypte et l'Afrique, qui constituent le fond de ce traité. Quant aux pays chrétiens, l'auteur a tantôt combiné, tantôt confondu la géographie ecclésiastique



avec la géographie politique, mais sans notions nouvelles sur l'une ni sur l'autre.

Nous l'avons déjà dit, Brunetto ne se pique pas d'unir entre elles, par des aperçus scientifiques, les diverses portions de son recueil encyclopédique : il se borne pour l'ordinaire à les juxtaposer matériellement et comme au hasard. S'il essaye parfois d'établir de l'une à l'autre une sorte de transition logique ou naturelle, c'est une transition arbitraire et futile, dont il aurait mieux fait de ne pas s'aviser. Par exemple, c'est un court traité d'agriculture et d'économie rurale qu'il a mis à la suite de sa géographie, en essayant de motiver ce rapprochement bizarre. Veut-on savoir comment il le motive? sur l'identité du sujet des deux sciences, qui traitent l'une et l'autre de la terre, mais en la considérant sous deux points de vue différents, l'une comme demeure des peuples, l'autre comme leur nourricière. Peut-être, du reste, y a-t-il, dans l'économie rurale de Brunetto, des idées ou des faits propres à l'agriculture italienne de son époque, et qui, en ce cas, pourraient être d'un certain intérêt pour l'histoire de la science. Nous regrettons de n'avoir pas de renseignements certains à donner là-dessus aux agronomes.

Mais ce qu'il y a de plus curieux dans cette partie du *Trésor* de Brunetto, ce sont les observations politiques qu'il y a rattachées. Voici, par exemple, les préceptes qu'il donne sur les diverses manières de bâtir, soit l'habitation du cultivateur, soit généralement toute sorte d'habitation, selon les diverses circonstances du temps et du pays; nous franciserons un peu le passage pour le rendre plus clair. « En bâtissant « maison, dit-il, il faut considérer si le temps et le pays sont « en guerre ou non ; il faut considérer s'il s'agit d'une mai- « son urbaine ou rurale. Les Italiens, qui s'entre-guerroient « fréquemment (même en ville), se plaisent à élever des tours « et des édifices de pierre. S'ils bâtissent dans la campagne, « ils font des fossés, des palissades, des tournelles, des ponts, « des portes à mâchicoulis, garnies de mangoneaux, de pierres, « de flèches, et de tout ce qui est nécessaire en guerre, pour « attaquer ou se défendre et abriter la vie des hommes. Mais « les Français bâtissent des maisons spacieuses, commodes et « partagées en chambres, pour s'y amuser et divertir sans « guerre et sans bruit. Ils se plaisent davantage à faire préaux « et vergers, à planter pommiers et autres arbres autour « de leur habitation; ce qui est une chose très-propre à la

Digitized by Google

« récréation des gens. » De ces rapprochements entre la France et l'Italie sur un point qui tenait de près à la constitution morale et sociale des deux pays, il y a lieu de conclure que Brunetto avait été vivement frappé du contraste; mais il ne dit pas un mot qui puisse être regardé comme l'indice d'une préférence de sa part.

Ce qui, dans le recueil de Brunetto, vient à la suite du traité d'agriculture, c'est un traité de zoologie, ou, comme on disait au XIIIe siècle, un *bestiaire*. De toutes les parties de ce recueil, c'est celle qui offre le plus de variantes de toute espèce, soit entre les divers manuscrits du *Trésor*, soit entre ces derniers et les diverses éditions de la version italienne. Aristote et Pline sont les deux auteurs de l'antiquité dont Brunetto a emprunté le fond de son savoir zoologique; pour les oiseaux de proie, il s'est servi principalement du curieux ouvrage de l'empereur Frédéric II sur la fauconnerie. Parmi les traits de l'histoire des animaux que notre auteur a puisés dans les anciens, il s'en rencontre quelques-uns de ceux qui, après avoir passé durant des siècles pour des fables, ont été confirmés par des observations modernes. Telle, par exemple, est l'opinion de l'accouplement productif de notre chien domestique et du loup; telle est encore celle qui attribue aux cétacés l'instinct de donner un refuge à leurs petits au moment du danger.

Quant à celles des observations du bestiaire du *Trésor* qui peuvent appartenir en propre au compilateur, elles doivent être fort rares, et il ne serait pas facile de les signaler. Nous en rapporterons pourtant une assez curieuse, qui se présente avec toutes les apparences d'être à lui. Toutes les petites espèces ou variétés de ce que l'on nomme chien de chambre ou de dame, Brunetto les a réunies un peu arbitrairement en un seul groupe qu'il désigne par le nom de *goussons*. Ce nom pourrait embarrasser aujourd'hui plus d'un savant naturaliste; c'est un diminutif de celui de *gous*, qui est encore de nos jours, dans beaucoup de localités du Midi, un des trois noms génériques du chien, et, selon toute probabilité, le plus ancien de tous. Il résulte donc du passage de notre auteur que ce nom de *gous* était encore usité dans le nord de la France à la fin du XIIIe siècle.

Le bestiaire termine la première partie ou le premier livre du *Trésor*, qui n'est, comme on voit et comme nous l'avons déjà dit, que la réunion arbitraire de divers traités sans con-

Digitized by Google

nexion rationnelle entre eux. Il y a plus d'ensemble, plus d'unité dans la seconde; elle est entièrement consacrée à la morale. L'auteur annonce bien, dans son prologue, le dessein d'y comprendre aussi des préceptes de logique; mais ce dessein semble avoir été oublié aussitôt qu'énoncé, et tout ce que contient cette seconde partie du *Trésor*, ce sont deux traités de morale distincts. Le premier est un extrait en trente-six chapitres de la Morale d'Aristote; le second, plus volumineux et plus varié que le premier, en est une sorte de commentaire. C'est un recueil de passages nombreux de moralistes latins, sacrés ou profanes, en vers ou en prose, traduits par Brunetto, qui les a groupés sous différents titres et liés par ses propres observations. Cela était beaucoup plus aisé que de bien entendre et de bien extraire la morale d'Aristote. Aussi cette partie du travail de notre auteur est-elle celle où l'on trouverait le plus de fragments détachés bien pensés ou bien exprimés.

Cicéron, frappé de l'importance du talent de la parole dans les anciennes républiques, regardait la rhétorique non-seulement comme une partie, mais comme la partie fondamentale de la politique; et Brunetto Latini n'a pas manqué de prendre cette opinion à la lettre. Le troisième livre de son *Trésor*, où il se proposait spécialement de traiter de la politique ou du gouvernement de la cité, commence par un assez long traité de rhétorique, ou, pour dire comme lui, de *bonne parlure*. Tout ce qui touche la doctrine, les divisions, les définitions, c'est-à-dire, la partie scientifique de son sujet, Brunetto l'a tiré principalement de Cicéron, et surtout du premier livre du traité *de Inventione rhetorica*. A ce fond cicéronien, il joint beaucoup de passages d'autres écrivains de l'antiquité, et, à tout cela, ses propres idées et ses propres remarques, cherchant parfois à expliquer les doctrines anciennes par des exemples pris dans cette même littérature française qu'il avait adoptée.

Parmi les chapitres de sa rhétorique où il semble que Brunetto ait mis le plus du sien, il faut sans doute comprendre le VIIIe, celui qui porte cette rubrique : « Comment on puet « accroistre son conte en VIII manières. » C'est de ce que nous nommons d'ordinaire figures de rhétorique que notre auteur entend parler ici; mais il n'en parle pas avec toute la clarté ni toute la précision désirables, malgré les définitions et les exemples qu'il en donne. Voici d'abord les noms assez bizarres

Digitized by Google

qu'il applique à ses huit figures ou *couleurs* de rhétorique (car il les désigne aussi collectivemeut par ce dernier terme) : *Aornemens, tourn, comparaison, clamour, fainture, trespas, demonstrance, adoublement.* Voici maintenant comment il s'explique, en sa langue, sur la première de ces huit figures, à laquelle il donne le nom d'*aornemens.* « Elle « consiste, dit-il, à accroistre ce qu'on poroit dire en trois « ou quatre mots, par autres paroles plus longues et plus ave- « nantes, qui dient ce mesme. » — « Raison comment : Jésus- « Christ naquit de la virgene Marie. » — Le parleour qui veut ce aorner, poursuit Brunetto, dira ensi : « Le beneois Fiz « Dieu prist char en la glorieuse virgene Marie. » C'est là ce que nous nommerions aujourd'hui paraphrase, plutôt qu'*aornemens* ou ornements, nom trop vague, qui convient à peu près aussi bien à toutes les figures de rhétorique, qu'à une d'entre elles en particulier.

Expolitio, ap. Rhet. ad Herenn., IV, 42.

Le nom de *tourn,* que Brunetto donne à la seconde de ses figures ou *couleurs* de rhétorique, provoque aussi des observations et des doutes ; ce nom paraît être une traduction assez mal appliquée du mot grec τρόπος. Voici en quels termes, plus curieux que clairs, Brunetto en indique l'usage et l'effet dans le discours :

« Là où ta matire est tote bries (brève), tu changeras les « propres mots et remueras les noms des choses et des per- « sonnes en pluseurs paroles, tot environ le fait, et feras point « à tes dis, et reposeras ton esperit, tant que tu ellonges ton « conte et de tens et de paroles. Raison comment : tu voes dire, « Il ajourne ; di donc, Jà commence li solaus à espandre ses « rais parmi la terre. » Il est évident que Brunetto appelle ici *tourn* la même figure que plus haut il a nommée *aornemens.*

Il est plus précis et plus clair dans la définition qu'il donne des figures qu'il a désignées par les noms de *clamour, demonstrance* et *adoublement.* Par *clamour,* il entend ce que nous nommons aujourd'hui apostrophe ; par *demonstrance,* la description détaillée d'un objet ; et par *adoublement,* la répétition.

Encore un mot sur cette rhétorique de Brunetto ; il s'agit des exemples par lesquels notre auteur a cherché à éclaircir ses définitions de ce qu'il nomme les *couleurs.* Ces exemples expriment assez bien le goût du temps, en fait d'éloquence ou de poésie, et il est peut-être assez curieux de voir à quel point ce goût est déjà maniéré et dépravé, dans une littéra-

Digitized by Google

ture aussi jeune et aussi pauvre que l'était encore alors la littérature française. Les traits que nous en avons cités suffiraient, au besoin, pour le prouver, et ces traits ne sont pas, à beaucoup près, les plus curieux ni les plus décisifs. Un morceau que Brunetto semble avoir cité avec une complaisance et une satisfaction toutes particulières, comme un modèle de ce qu'il nomme *demonstrance*, est un morceau du roman de Tristan en prose, celui où le héros décrit la beauté de sa dame, la reine Ysonde. Cette description est tout ce que l'on peut imaginer de plus recherché, de plus affecté, de plus froidement symétrique; mais ces choses-là étaient encore alors dans la fraîcheur de la nouveauté, admirées de la meilleure foi du monde; et Brunetto, devenu Français par la langue, n'était pas obligé de montrer un goût plus simple et plus élevé que les Français.

Il est temps d'en venir au dernier des traités dont se compose le *Trésor* de Brunetto, à celui de la politique. C'est un des plus courts, mais sans contredit le plus original et le plus intéressant de tous, le seul auquel s'attache un intérêt persistant. Mais, avant d'essayer d'en donner une idée, il est indispensable d'en préciser le sujet. Ce n'est pas de la politique en général, ni, à proprement parler, de la science du gouvernement, que traite Brunetto Latini; son objet est beaucoup plus spécial et purement historique : il ne s'agit, pour lui, que d'un aperçu du gouvernement des républiques italiennes, à l'époque où il écrivait, c'est-à-dire, vers la fin du XIIIe siècle. Quelques observations préliminaires sur l'origine de ce gouvernement nous aideront à faire mieux comprendre le but et l'importance de l'opuscule de Brunetto.

Ce qu'il y avait toujours eu de plus difficile et de plus hasardeux, dans les républiques italiennes, à dater de leur origine, ç'avait été l'exercice de la justice et le maintien de l'ordre public. Comme la masse entière des citoyens y était divisée en factions très-ombrageuses et très-énergiques, tout délit privé y devenait aisément l'occasion d'un désordre général, et en avait toutes les conséquences. La faction à laquelle appartenait l'offensé était toujours prête à le défendre ou à le venger, et le prévenu se confiait plus volontiers, pour sa défense, aux forces de son parti, qu'à l'autorité judiciaire souvent exercée par la faction contraire.

Ce fut pour obvier à ce mal que, vers les commencements du XIIIe siècle, quelques villes italiennes eurent l'idée d'une

Digitized by Google

magistrature organisée spécialement dans ce but. On pensa que le pouvoir judiciaire serait exercé avec plus d'assurance et plus d'énergie par un seigneur étranger, que par des personnages du pays. Et en effet, le premier, n'ayant dans la ville qui aurait recours à lui ni affection personnelle ni intérêt propre, n'y devait, à ce qu'il semble, rencontrer aucun obstacle à la justice, tandis que les autres, enrôlés dans les factions, ne pouvaient que faire ombrage à celles dont ils n'étaient pas. A ce seigneur étranger on donna le titre de podestat. Cette institution, essayée dès les commencements du XIIIe siècle dans quelques-unes des républiques d'Italie, y réussit; elle se perfectionna, se modifia selon le génie des constitutions auxquelles elle fut appliquée, et dans la seconde moitié du XIIIe siècle, elle avait été adoptée par toutes les républiques italiennes, et formait dans chacune le principal des pouvoirs politiques, celui qui était devenu comme le centre, le lien et le mobile de tous les autres.

C'est de cette espèce de gouvernement ou de seigneurie des podestats, considérée de son temps et à Florence, que Brunetto s'est proposé de tracer le tableau, dans ce qu'il nomme sa politique; et l'on s'assure aisément de l'utilité de cet opuscule pour l'intelligence complète de l'histoire des républiques italiennes au XIIIe siècle, époque où toute l'action politique de ces républiques s'était, en quelque sorte, concentrée dans le podestariat et dans la combinaison de cette magistrature avec toutes les autres qui l'avaient précédée et en formaient alors le complément. L'histoire de ces républiques rapporte bien, çà et là, des traits isolés du gouvernement des podestats, mais uniquement dans des cas exceptionnels, qui n'en font connaître ni les principes, ni la règle, ni les formes, ni les variétés locales. C'est une véritable lacune dans cette histoire : cette lacune, l'ouvrage de Brunetto Latini l'a comblée, du moins en partie; et il est singulier que personne n'ait songé à retirer de ce que l'on pourrait nommer la portion morte du *Trésor,* cet opuscule détaché, qui aurait encore aujourd'hui une sorte d'à-propos historique. Un court résumé de cet opuscule nous paraît être l'objet essentiel de tout résumé du *Trésor.*

Brunetto commence par énumérer et développer les qualités diverses qu'il exige de tout personnage appelé à remplir, dans une république, les fonctions de podestat ou de *signore,* comme il dit et comme on disait de son temps. Mais ses idées

Digitized by Google

sur ce point ne sont guère que des lieux communs de morale et de politique, dont on peut sans dommage faire abstraction. Ce qui concerne l'élection est plus curieux et plus intéressant.

Il est évident que cette élection ne pouvait se faire au sort; elle était toujours et partout le résultat d'une délibération publique des plus solennelles. Brunetto veut que l'on ait plus d'égard, dans le choix d'un seigneur, à la vertu qu'à la noblesse; et les raisons de son opinion sont des raisons historiques qui méritent peut-être d'être rapportées, comme fondées sur l'état politique du pays. « Plusor, dit notre auteur, n'esgardent pas à lor meurs (des seigneurs), ançois se tienent « à la force de lui, u à son linage, u à sa volenté, u à l'amour « de la vile dont il est. Mais il en sont deceu. Car, à ce que « guerre et haine est si multepliée entre les Ytaliens au tans « dore, et parmi le monde en maintes terres, k'il a devision « entre toutes les viles et enemistié entre les deux parties des « borgois : certes, kiconques aquiert l'amour des uns, il li « covient avoir la malevoeillance de l'autre. »

C'était un principe fondamental et qui ne souffrait point d'exception, que tout seigneur appelé dans une république pour y exercer souverainement le pouvoir judiciaire, n'employât, dans l'exercice immédiat de ses fonctions, que des agents responsables envers lui, c'est-à-dire, des agents choisis, institués, amenés et salariés par lui. De ce principe découlait naturellement la forme générale de l'élection : c'était, dans toute la force et toute la vérité du terme, un contrat, et un contrat de l'espèce la plus grave et la plus solennelle, entre une république qui avait besoin d'un seigneur, et un étranger de plus ou moins de renom qui acceptait cette seigneurie. Dans ce contrat étaient énoncées, avec la plus rigoureuse précision et jusque dans les moindres détails, les obligations réciproques de la république envers le seigneur, et de celui-ci envers la république. On y déterminait le jour où il entrerait en fonctions, celui où il en sortirait, le serment qu'il serait obligé de prêter, le nombre d'officiers, d'agents, de subordonnés de toute espèce, qu'il amènerait avec lui pour l'assister dans son office, les choses dont il aurait à rendre compte le jour où ses fonctions seraient expirées. Les charges du service ainsi déterminées, il ne s'agissait plus que d'en stipuler le prix ou le salaire, qui variait à raison d'une multitude de circonstances, mais généralement très-élevé.

Digitized by Google

Les officiers dont le podestat avait besoin pour l'aider à remplir ses fonctions, étaient de divers ordres et plus ou moins importants à raison de leur office spécial. Les principaux étaient les juges et les notaires. Ceux-ci travaillaient à l'instruction des procès; ils recueillaient et résumaient par écrit les dépositions des témoins. Les juges étaient toujours des jurisconsultes de profession, choisis parmi les plus habiles ou les plus célèbres; leur fonction spéciale était de discuter le genre de peine qui, suivant la loi ou l'usage du lieu, devait être infligé aux délits qu'il s'agissait de réprimer. Quant à la sentence, c'était le seigneur qui la prononçait, ayant, à ce qu'il paraît, le droit de modifier au besoin celle que proposaient les juges. Les formes de l'instruction judiciaire étaient assez compliquées, mais généralement dans l'intérêt des prévenus. L'usage de la torture était autorisé, mais dans le cas seulement ou de fortes préventions s'élevaient contre l'accusé, et où l'instruction avait déjà fourni un commencement de preuve contre lui.

Dans les premiers temps des podestats, leurs fonctions avaient été spéciales, et s'étaient bornées, à ce qu'il paraît, à l'exercice de la justice et à la police qui en était inséparable; mais leur pouvoir s'étendit par degrés, comme le voulait la nature des choses, et, à l'époque où Brunetto en parle, c'était sur eux que roulait tout le gouvernement de l'État. Mais leur pouvoir était bien loin d'être despotique: ils ne l'exerçaient que selon des formes déterminées et de concert avec les divers conseils, composés des citoyens du pays et plus ou moins fortement organisés.

C'était surtout à la guerre que les podestats trouvaient l'occasion d'accroître la renommée qu'ils avaient apportée dans leur seigneurie. Dans le chapitre qu'il a consacré à ce sujet, Latini, ordinairement fort rassis dans sa diction et dans ses idées, s'est laissé aller par exception à je ne sais quelles velléités poétiques, remarquables ne fût-ce que par leur rareté. C'est dans ce chapitre, et pour cette singularité même, que nous choisirons encore un court échantillon du style de Brunetto. C'est un morceau dans lequel notre auteur décrit comment doit se conduire le seigneur qui, obligé de faire la guerre, veut y disposer les hommes de sa seigneurie. Il mande d'abord ces hommes et les rassemble, soit sur la grande place de la ville, soit, dit-il, en autre lieu accoutumé *as gens de la vile.*

Digitized by Google

« Là, poursuit Brunetto, doit-il dire devant aus paroles « de guerre, et ramentevoir les tors des enemis et les drois « des citains, nomer la proece et les valeurs de lor ancestres « et les lor vertueuses batailles, semonner les gens à la guerre « et conorter les à bataille, et comander que chascuns face « grant apareil d'armes et de chevaus et de tentes et de pa- « villons et de toutes choses ki besoïgnent en guerre. Teux « et autres paroles doit li sires dire por aguser les corages « des gens, au plus k'il onques puet. Mais bien garde k'il ne « die nul foible mot, ains soit sa chiere de courous et d'ire, « le semblant terrible, la vois menachable, et son cheval hen- « nisse et fiere les pieds à la tierre, et face tant que maintes « fois, ançois k'il fine son dit, la noise lieve et li cris entre « les citains, autresi come s'il fussent à la mellée. »

Avec une institution telle que le podestariat, il ne faut pas s'étonner de trouver en Italie, depuis le commencement du XIII[e] siècle jusqu'à la fin du XVI[e], tant d'hommes d'une grande capacité politique et militaire. Grâces à cette institution, la profession d'homme d'État était devenue une des professions habituelles de la société, et partout où existait le génie de cette profession, il était comme impossible qu'il ne fût pas éveillé, excité et exalté dans tous les sens.

Un point de vue particulier sous lequel il nous resterait à examiner le *Trésor* de Brunetto Latini, c'est celui de la langue. Il serait curieux de comparer sa prose française avec celle de quelques-uns des écrivains nationaux contemporains, et de constater par quelles nuances elle en peut différer. Mais l'examen serait délicat et difficile: il y a tout lieu de croire qu'au XIII[e] siècle, les formes du français grammatical n'étaient pas encore complétement arrêtées, et que plusieurs flottaient encore indécises entre l'autorité de l'usage et celle de la règle. Dans un tel état de choses, les conventions grammaticales ont nécessairement encore une latitude qu'elles n'auront pas plus tard, et qui doit entrer pour quelque chose dans l'appréciation du style d'un écrivain.

Nous n'avons plus qu'un mot à dire de l'ouvrage de Brunetto; c'est que cet ouvrage, tant comme monument de notre langue et de notre littérature que comme marquant la date de leur célébrité, leur appartient à double titre. F.

Digitized by Google

MARGUERITE DE DUYN,

MORTE VERS 1294.

PRIEURE DE LA CHARTREUSE DE POLETIN.

SA VIE.

Entre Montluel et Trevoux, dans la paroisse de Mionnai, vers l'an 1240, Marguerite de Baugé, fille et héritière de Gui, seigneur de Miribel, et femme de Humbert V, sire de Beaujeu, partageant la vénération qu'inspirait déjà l'ordre récent de Saint-Bruno, avait fondé pour les femmes une chartreuse qui s'appela longtemps la maison de Sainte-Marie de Poleteins ou Poletin. Elle y fut inhumée, ainsi que Jeanne de Beaujeu, sa fille, qui, la première, y avait rempli les fonctions de prieure, au moins jusqu'à l'année 1263. Après avoir traversé plus de trois siècles de vicissitudes, et avoir survécu aux désastres des guerres de religion, le monastère de Poletin, dont la décadence avait mérité, en 1495, les censures du chapitre général de l'ordre, fut réuni, en 1608, par Henri IV et par le duc de Savoie, en vertu d'une bulle de Paul V, aux chartreux de Lyon, institués seulement en 1585, et qui s'approprièrent ainsi les biens de cette antique maison.

C'est là que, peu de temps après la fondation, et avec le titre de prieure, que venait de porter la fille de la fondatrice, vivait, dans les austères observances de l'ordre, Marguerite de Duyn, dont l'origine et le nom pourraient être l'objet de longues controverses. Était-elle de la Savoie ou du Lyonnais? Si le nom de sa famille était réellement Duyn ou Duingt, il faut avouer qu'il est difficile de n'y point reconnaître la petite commune de l'arrondissement d'Anneci qui l'a quelquefois revendiquée, et de combattre le sentiment de ceux qui la regardent comme un membre de la famille Duingt-la-Val-d'Isère. On trouve d'ailleurs cette famille de la Savoie assez souvent alliée aux plus illustres du Lyonnais et de la Bresse. Ceux qui voudraient attribuer plus sûrement à la France la naissance de Marguerite, devraient l'appeler, comme

Voy. M. Péricaud, Variétés hist., biogr. et litt., Lyon, 1836-37, p. 110.
V. Tromby, Storia, etc., t. VI, p. 57.
Guichenon, Hist. de Bresse et du Bugey, sec. part., p. 90; preuves, p. 126. — Depery, Hist. hagiol. de Belley, Bourg, 1834, t. I, p. 216, 227.
Théoph. Raynaud, Mantissa ad Indicul. sanct. Lugdun., Opp., t. VIII, p. 101.
V. Helyot, Hist. des ordr. relig., t. VII, p. 402.
Grillet, Dict. hist., litt. et statistiq. des départ. du Mont-Blanc et du Léman. Chambéry, 1807, t. II, p. 245.
Guichenon, l. c., et dans l'Indice armorial, à la fin de la 3e partie.
Gallia christ. nov., t. IV, col. 231, etc.

Digitized by Google

on l'a fait aussi, et non sans autorité, Marguerite d'Oin ou d'Oingt, nom d'une petite ville de l'ancien Lyonnais, à deux lieues de Villefranche. Quant aux écrivains qui l'appellent sans hésiter *Margareta Lugdunensis*, ou, comme le père Colonia, Pernetti, et l'abbé Lebeuf lui-même, Marguerite de Lyon, il est à craindre qu'ils n'aient profité d'un nom mal écrit dans Théophile Raynaud, Marguerite *de Dion,* erreur que le principal historien de l'ordre, dom Benoît Tromby, n'aurait point dû répéter; ou il a semblé à quelques-uns d'entre eux qu'ils pouvaient compter au nombre de leurs compatriotes une religieuse qui avait longtemps honoré de sa présence et de ses pieuses extases le voisinage de leur cité.

Le Laboureur, Masures de l'abbaye royale de l'Ile Barbe, part. II, p. 131, 178, 219, 343, 406, etc. Paris, 1682. Dorland, Chronic. cartus., p. 269. — Colonia, Hist. littér. de Lyon, t. II, p. 334. — Pernetti, Lyonnais dignes de mém., t. I, p. 142. — Lebeuf, Dissertat., t. II, p. 234. Raynaud, Sanctus Bruno stylita mysticus, Opp., t. IX, p. 48, § 3. — Tromby, Storia, etc., t. VI, p. 57.

A en croire l'étrange récit propagé par un auteur, qui l'avait trouvé, dit-il, dans les titres de la chartreuse de Poletin, la béate Marguerite n'était point morte avant l'année 1301; car ce récit lui prête une vision miraculeuse qui se rapporte à cette année: « Puisque nous en sommes sur ce Guichard, fils aîné de Roland d'Ars, écuyer, frère de Henri d'Ars, chanoine et comte de l'église de Lyon, j'apprends des titres de la chartreuse de Poletin, en Bresse, qu'il avoit grande habitude avec Henri de Villars, archevêque de Lyon, qui lui ayant écrit de Rome où il étoit, l'an 1303, il courut à Poletin où il avoit une sœur religieuse (Pétronille d'Ars), pour faire part de cette lettre à la bienheureuse Marguerite d'Oin, qui étoit la prieure; laquelle s'étant mise à pleurer à ce nom de l'archevêque, il lui demanda la raison de ses larmes; à quoi la sainte répondit: *Monseigneur étoit aujourd'hui en bonne compagnie, et demain, Dieu aidant, il sera en une meilleure.* Ce qu'ayant bien remarqué, on apprit, avec le temps, que ce même jour l'archevêque, qui étoit un saint homme, avoit été mis en sépulture avec grande pompe de cardinaux, évêques et grands seigneurs, pour être admis le lendemain, après avoir passé par un court purgatoire, dans la gloire des bienheureux. » Or, on sait avec certitude que l'archevêque de Lyon, Henri de Villars, mourut en Italie, non pas à Rome, mais à Anagni; non pas en 1303, mais le 18 juillet 1301.

Le Laboureur, l. c., p. 219.

Gallia christ. nov., t. IV, col. 159.

Ce récit, dont nous indiquerons bientôt l'origine, n'a point manqué d'influer sur les conjectures chronologiques des biographes de Marguerite. Dom Dorland, sans autre raison peut-être, suppose qu'elle fleurit en 1305: il suffisait à un auteur si crédule de la faire survivre quelque temps au mira-

Chron. cartusiense, l. V, c. 3, p. 269.

Digitized by Google

cle. On verra que Le Laboureur avait sans doute compulsé, en effet, vers 1680, aux Chartreux de Lyon, les archives du couvent détruit; mais on conviendra, dès à présent, que ces mémoires, qui ont pu être rédigés fort longtemps après l'événement, comme bien d'autres où l'on raconte l'avenir lorsqu'il est passé, ne sauraient être d'un grand poids dans une question de date, qui ne se décide point d'ordinaire par l'autorité douteuse d'une vision.

Théophile Raynaud, qui avait peut-être oublié cette tradition, ou qui n'en tenait aucun compte, invoque un bien meilleur témoignage sur Marguerite : dès la première page des *Méditations* de cette religieuse, il avait pu s'assurer, comme Guichenon, qu'elle écrivait en 1286. Peut-être n'est-il pas moins fondé à croire qu'elle mourut en 1293 ou en 1294; car ce fut en 1294 que Hugues, prieur de la chartreuse de Valbonne, fit au chapitre général de l'ordre son rapport sur la bienheureuse Marguerite de Duyn, dont il lut publiquement les singulières révélations, les visions béatifiques, qui l'égalaient aux plus grands saints. Il ne semble pas qu'une telle apothéose, fort semblable aux procès-verbaux qui précédaient la canonisation, pût être proclamée avant la mort de Marguerite.

T. VIII, p. 101.

L. c.

T. IX, p. 48.

Il reste, à la vérité, une difficulté assez grave pour ceux qui ont vu, comme nous, le seul manuscrit ancien des *Méditations* qu'il soit aujourd'hui possible de consulter : notre analyse apprendra qu'à la fin du second ouvrage du recueil se trouve une note, où l'on semble dire que l'auteur mourut le 11 février 1310. Toute incertitude serait levée par cette déclaration, à laquelle Pernetti semble ajouter foi, au moins pour la date de l'année; mais il faut que les motifs qui nous ont fait hésiter à l'admettre n'aient pas été non plus sans quelque valeur aux yeux de ceux-là même qui, avant nous, ont pu avoir connaissance du manuscrit. Pernetti, qui adopte l'année, change le jour, et y substitue le 9 février; André du Saussay préfère le 30 avril, sans indiquer l'année; l'historien des chartreux, Pierre Dorland, est pour l'an 1305; Colonia, qui parle en peu de mots, mais avec justesse, des écrits de Marguerite, dit qu'elle mourut à la fin du treizième siècle; et Théophile Raynaud, qui avait certainement étudié dans l'original, et non sur de simples extraits, les ouvrages de la prieure de Poletin, soit qu'il n'ait point trouvé cette note dans la copie dont il se servit, soit qu'il n'ait point voulu y

Lyonn. dignes de mém., t. I, p. 142.

Martyrol. gallican., t. II, p. 1113.

L. c.

croire, affirme à plusieurs reprises que Marguerite mourut en 1294, ou peu de temps auparavant. Rien ne nous paraît jusqu'ici de nature à résoudre définitivement cette question.

Nous devons, en attendant, ajouter que cette date de 1294, indiquée à peu près dans la liste manuscrite des auteurs du treizième siècle dressée d'avance par les Bénédictins, a été adoptée aussi par Tromby, auteur des grandes Annales des chartreux, qui se prononce sans hésiter pour le 30 avril 1294; et que les renseignements que nous communique à ce sujet dom Basile Nyel, coadjuteur de la grande Chartreuse, d'après les Actes inédits de l'ordre, cités autrefois avec estime par les Bollandistes, et d'après un nécrologe manuscrit conservé dans le monastère, donnent à l'opinion que nous suivons ici une nouvelle probabilité.

T. VI, n. 110, p. 58, et n. 189, p. 91.

S'il n'est point facile aujourd'hui de fixer avec précision les dates dans la vie d'une religieuse du treizième siècle, il l'est encore moins de porter un jugement sur le vrai caractère de sa piété et de ses vertus. Comme il nous a semblé plus respectueux et plus sûr de nous en remettre sur ce point à l'autorité d'un juge compétent, nous aurons recours à celle de l'ancien chroniqueur des chartreux, le père Dorland, et nous le citerons dans le vieux langage de la traduction française, qui convient beaucoup mieux que celui de notre temps à décrire ces merveilles de la vie contemplative : « Nous n'avons, dit le traducteur Adrien Driscart, au diocèse de Lyon, qu'une seule maison de notre ordre, en laquelle, l'an 1305, a fleuri, entre les autres saintes et dévotes vierges, la bienheureuse Marguerite, laquelle comme elle surpassoit les autres en offices, aussi faisoit-elle en opinion de sainteté. Cette bonne dame, pour son odoriférante virginité, étoit si familière à Notre-Seigneur, qu'elle lui parloit avec tant de confiance comme si ce fût été son cher et bien-aimé époux. Notre-Seigneur, comme uniquement amoureux de la pureté virginale, s'apparoissoit à elle, tenant un livre à sa main, où elle lisoit des secrets de la sapience éternelle; et, après plusieurs beaux, saints et gracieux discours, l'époux s'envoloit au ciel, la laissant toute désireuse et famélique... » Nous avertirons seulement que c'est mal traduire le texte, qui dit que l'époux la laissait et déjà satisfaite et encore affamée, *eam et plenam relinquens et famescentem;* et nous n'achèverons le récit que dans le latin monastique du P. Dorland : *Uno dierum, quum missæ sacrificio interesset, et Christi corpus ipsa ardentis-*

Chronique ou Hist. gén. de l'ordre sacré des chartreux, Tournai, 1644, in-8°, p. 137.

Chron. cartus., p. 270.—Tromby, l. c., p. 42, 58.

Digitized by Google

sime esuriret, Dominus sciens sponsæ suæ implacabilem famem, partem hostiæ de manibus tulit vicarii tunc consecrantis, et in os suæ amatricis ocius injecit. Ce dernier miracle n'est raconté nulle part dans le manuscrit dont nous allons enfin parler.

SES ÉCRITS.

Marguerite, selon la règle de son ordre, suivie avec non moins de rigueur par les femmes que par les hommes, avait dû employer une partie des heures de sa vie solitaire à copier des livres, et elle put ainsi se former à l'art d'écrire; elle écrivit même en latin. Nous la voyons cultiver surtout un genre dont elle trouvait le modèle dans les cloîtres, dans sa propre communauté : à l'exemple de Guigues, cinquième prieur des chartreux, elle composa des *Méditations*.

Martène, Amplissim. collect., t. VI, præf., p. XIV, XV, etc. — Tromby, l. c., t. III, p. 28.—Helyot, Hist. des ordr. relig., t. VII, p. 404. — Variétés histor., t. I, part. 1, p. 80-86.

Le précieux manuscrit, qui peut passer jusqu'à présent pour unique, des œuvres de la béate Marguerite, appartient à la bibliothèque publique de Grenoble, où il a été transporté de la grande Chartreuse avec beaucoup d'autres monuments de ce riche dépôt. Nous ne croyons pas qu'il ait jamais été décrit. Ni Dorland, ni Colonia, ni Pernetti, ni M. Péricaud, ni aucun de ceux qui ont traité ce sujet, excepté le P. Théophile Raynaud, ne paraît avoir consulté cet exemplaire ou quelque autre des œuvres spirituelles de Marguerite : nous avons été plus heureux. L'obligeance de M. Champollion-Figeac, qui a fait venir celui de la bibliothèque de Grenoble, dont il était autrefois conservateur, nous a permis de le lire attentivement, et d'exposer ici ce qu'il contient. Il y en a deux copies assez modernes sur papier, l'une dans la même bibliothèque (n. 177), l'autre à la grande Chartreuse; mais nous ne parlerons que de l'ancien manuscrit.

Hist. littér. de la Fr., t. XI, p. 652.

C'est un volume petit in-quarto sur parchemin, composé de trente-huit feuillets sans pagination ni signature, dont chacun, hormis les deux derniers, renferme vingt-cinq lignes à la page, réglées à l'encre, d'une écriture simple, nette, uniforme, qui paraît être du commencement du quatorzième siècle. Le copiste a fait un assez grand nombre de fautes, corrigées de temps en temps par une autre main.

1° Le premier ouvrage, qui remplit douze feuillets, est écrit en latin, et a pour titre, Pagina meditationum, seule rubrique de toute cette première partie. Nous en transcrivons

Digitized by Google

le début, qui porte la date du dimanche 10 février 1286 : *Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo sexto, dominica in Septuagesima. Ego Margareta ancilla Christi eram in ecclesia in missa, quando incipiebat cantari introitus missæ, scilicet, Circumdederunt me gemitus mortis; et cœpi cogitare miseriam in qua sumus dediti propter peccatum primi parentis; et in illa cogitatione cepi tantum pavorem et tantum dolorem, quod cor mihi deficere videbatur ex toto, propter hoc quod nesciebam, utrum essem digna salute, an non. Postea cum audivi versiculum introitus, quem David psallebat ita dulciter Domino dicens, Diligam te, Domine, et cet., cor meum fuit totum alleviatum, quia recolui dulcis repromissionis quam Dominus facit amicis suis cum dicit, Ego diligentes me diligo : quia bene sciebam quod ipse est tam bonus et tam mitis, quod nunquam permittit perire eos qui diligunt illum. Et postquam consideravi magnam dulcedinem et misericordiam quæ est in ipso, projeci me totam extensam coram pretioso corpore ejus, plenam magno dolore, et petii, et cum rogavi humiliter, ut daret mihi quod sciebat mihi esse necessarium. Tunc ipse totus plenus dulcedine et pietate visitavit me per suam gratiam sine mora : quia dedit mihi suam dulcem consolationem, et donavit mihi tam magnam voluntatem bene faciendi, quod mihi videbatur quod essem tota mutata et renovata. Postea surrexi, et posui me flexis genibus coram Domino, et feci ei confessionem de omnibus quæ potui recogitare, in quibus offenderam illum, et promisi sibi emendationem ex tunc et deinceps, etc.*

Septuagésime, neuvième dimanche avant Pâques.

Psalm., CXIV, 3.—V. du Cange, Gloss., t. II, col. 1600.

Psalm., XVII, 2.

Proverb., VIII, 17.

Fol. 1 verso.

Ces vives et pieuses émotions se prolongent pendant tout le cours de l'ouvrage avec la même force et la même clarté. Le style, sans être pur, ni même tout à fait exempt de mots étrangers à la langue latine, n'a cependant rien de cette barbarie sauvage qui infestait alors trop souvent les œuvres monacales; on dirait que cette rude et grossière latinité, qui suffisait dans les cloîtres à tant d'esprits vulgaires, s'est adoucie pour exprimer les sentiments d'une âme noble et tendre. Ainsi, jusqu à la fin, se succèdent les prières ardentes, les élans de la foi et de l'amour, toutes ces hautes inspirations dont se composent, dans les écrivains ascétiques, les Élévations à Dieu. Il y a ici moins d'originalité peut-être, mais moins de mysticisme et d'obscurité, que dans d'autres méditations chrétiennes écrites par des femmes, comme Gertrude et Mechtilde vers le meme temps, Catherine de Sienne au

Colonia, Hist. litt. de Lyon, t. II, p. 334.

Digitized by Google

quatorzième siècle, Thérèse au seizième, Marie d'Agreda et madame Guyon au dix-septième.

Nous voudrions pouvoir extraire de cet écrit de la docte religieuse quelques faits qui pussent nous éclairer sur les détails de sa vie, sur les traits de son caractère, ou ajouter à l'histoire du siècle où elle vécut. Il n'y faut chercher rien de semblable. L'amour de Dieu, la sainte résignation, la soumission profonde, la charité, l'espérance, ne s'y expriment pas autrement que dans les auteurs contemporains de saint Augustin ou de Fénelon. Le latin, cette langue universelle du christianisme, est employé dans ces pages à revêtir des pensées universelles aussi, dans la religion chrétienne, pour tous les temps et tous les lieux.

Trois feuillets, où les idées et les phrases sont loin d'être variées, reproduisent à tout moment ces invocations qui rappellent les litanies : *O Domine dulcis Jesu Christe! O dulcis Creator! Domine Deus meus, Domine care! O pulcher, dulcis Domine! Ha! clementissime Jesu Christe! Ha! pulcher Domine Deus!* Mais on retrouve bientôt l'expression aussi touchante que simple des sentiments d'une âme qui a renoncé au monde pour se dévouer à Dieu : *Cor meum nunquam erit in bona pace, donec sciam te amare ex toto corde meo. Non est res in toto isto mundo, quam ego tam desiderem. Domine dulcis, ego reliqui patrem meum, et matrem meam, et fratres meos, et omnia hujus mundi, propter amorem tui. Sed hoc est valde parum, quia deliciæ hujus mundi non sunt nisi spinæ pungentes, et qui plus habet de eis plus habet de infortunio. Et propter hoc non videtur mihi quod dimiserim nisi miseriam et inopiam. Sed tu scis, Domine dulcis, quod si haberem mille mundos et possem ex omnibus uti ad meam voluntatem, omnes dimisissem propter amorem tui : quia, si dares mihi quidquid habes in cœlo et in terra, non tenerem me contentam, nisi te haberem.* Fol. 5 recto.

Au huitième feuillet, une longue satire contre les vices des moines, où l'on allègue l'autorité de saint François, vient rompre la monotonie de ces actes de foi et d'amour : quoique rien ne soit plus commun qu'un tel contraste dans les écrits de ce temps, et que l'histoire même puisse profiter de cette concorde inattendue entre les témoignages, nous avouons qu'il nous paraîtrait plus convenable que la sainte recluse ne s'arrêtât pas dans son hymne d'actions de grâces pour faire entendre de telles plaintes, et que son imagination si élevée


Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

ne descendît pas jusqu'à reprocher aux religieux d'être plus empressés à une table somptueuse qu'à la messe et aux matines. Elle pouvait être peu sensible à une faute de goût, mais elle aurait dû l'être à un défaut de charité.

Fol. 9 verso. Matth., XXV, 42.

Ces pensées sur l'ineffable grandeur et les bienfaits infinis du sacrifice divin se terminent par un tableau assez animé du dernier jugement, où l'auteur a profité heureusement des Évangiles, comme l'ont souvent fait les sermonnaires, et par de nouvelles invocations au Dieu puissant et bon qui accorde de si grands biens à ses fidèles sur cette terre, et leur en promet de plus grands encore dans une autre vie.

Fol. 12 verso.

On lit à la fin de l'ouvrage : *Expliciunt sanctæ meditationes sacratæ virginis Margaretæ, priorissæ quondam domus de Pelotens, cartusiani ordinis.*

Voy. Le Mire, Orig. cartus. monaster., Cologne, 1609, p. 11. — Petreius, Bibl. cart., p. 28. — Brev. hist., apud Marten. Ampliss. coll., t. VI, col. 180. — Tromby, Storia, t. VI, p. 20, 22, 27, etc.

2° Suit une Vision de Marguerite, comprise dans le rapport fait, en 1294, à dom Boson, prieur de la grande Chartreuse, et au chapitre général de l'ordre, par dom Hugues, prieur de la Chartreuse de Valbonne, et précédée d'un avertissement ainsi conçu : *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, Hugo, prior Vallis Bonæ, attulit ad capitulum generale domno Bosoni, priori Cartusiæ, hanc Visionem sibi missam ab ancilla Dei domna Margareta, priorissa quondam de Pelotens. Et creditur, ipsam priorissam fuisse personam quæ scripsit hanc Visionem : cui Deus tantam gratiam fecit, ut sibi tam secreta dignaretur ostendere. Quam Visionem Speculum sanctæ Margaretæ virginis, priorissæ de Pelotens, decrevimus nuncupari.*

Champollion-Figeac, Nouv. recherch. sur les patois, Paris, 1809, p. 160.

La Vision même, qui vient après cette note latine, où l'on a dû remarquer les mots, *priorissa quondam,* est écrite dans une espèce de français qui, aux caractères généraux de la langue du temps, réunit, à ce qu'il paraît, quelques ressemblances de détail avec le patois moderne de la Bresse, du Bugey, et du Dauphiné en deçà de l'Isère. Elle est divisée en trois chapitres, dont nous citerons à peu près tout le premier avec les variations d'orthographe :

Fol. 13 recto.

« Oy me semble que jo vos ay huy dire que quant vos avés
« huy recontar alcuna graci que nostres Sires a fayt à acuns
« de ses amis, que vos en valés meus grant tens; et, per co
« que jo desirro vostra salut assi come jo foy la min, je vos
« diroy al plus briament que jo porroi una grant cortesi que
« nostres Sires a fait à una persona que jo conoisso non a pas
« mout de tens; et per co que illi vos tort à plus grant profet,

« jo vos direy la reyson per que crey que Deus la ly a fayt. « Citi creatura, per la graci de nostre Seignor, aveit escrit en « son cor la seinti via que Deus Jhesu-Cris menet en terra, « et sos bons exemplos, et sa bona doctrina. Et aveyt illi neis « lo dous Jhesu-Crit en son cor, que oy li eret semblans al- « cuna veis que il li fut presens, et que il tenit un livro clos « en sa mayn per liey ensennier. Cis livros eret tos escris per « de for de letres blanches, neyres et vermeylles. Li fermel del « livro erant escrit de letres d'or. En les letres blanches eret « escrita li sancta conversations al beneit Fil Deu, liquaus fut « tota blanchi per sa très grant innocenti et per ses sainctes « ovres. En les neyres erant escrit li col et les templées et les « ordures que li Jue li gitavont en sa sainti faci et per son « noble cors, tant que il semblevet estre meseus. En les ver- « melles erant escrite les plaes et li pretious sans qui fut es- « pachiés per nos. Et puis y aveit dos fermeus qui closant lo « livro, qui erant escrit de letres d'or. En l'un aveyt escrit: « *Deus erit omnia in omnibus*. En l'autre aveit escrit: *Mirabilis* « *Deus in sanctis suis*. Or vos diray briament coment ci crea- « tura se estudievet en cet livro. Quant veneit lo matin, illi « commencavet à pensar coment li beneys Fius Deu volit des- « cendre en la miseri de ce mont, et prendre nostra humanita « et ajotar à sa deita, en tal maneri que l'on puet dire que « Deus qui eret immortaus fu mors per nos. Après illi pensave « la grant humilita que fut en luy, et pues pensave coment « il volit estre persegus tos jors. Après pensave en sa grant « poureta y en sa grant patienti, et coment il fu obedissens « tant que à la mort. Quant illi aveyt ben regarda cet livro, « illi commencavet à liere el livro de sa concienci, loqual illi « trovavet tot plen de fouceta et de menconges. Quant illi « regardavet la humilita Jhesu-Crit, illi se trovavet tota « pleyna de guel. Quant illi pensavet qu'il volit estre mespri- « siés et persegus, illi trovavet en se tot lo contrayrio. Quant « illi regardavet sa poureta, illi ne trovavet pas en se que illi « volit estre si poure que ille en fut mesprisié. Quant illi re- « gardavet sa pacienti, illi non trovavet point en sei. Quant « illi pensavet coment il fut obediens tant que à la mort, illi « ne trovavet pas si bien obediens coment mestiers li fut, etc.»

V. Ézech., II, 9; Apocal., V, 1.

Fol. 13 verso.

(Lépreux.)

Cor., I, 15, 28.

Psalm., LXVII, 36.

Fol. 14 recto.

Cette sorte d'apocalypse continue sur le même ton : la personne inspirée dont l'extase est ici décrite, en étudiant les lettres blanches du livre divin, toutes remplies des vertus du Fils de Dieu, se propose d'imiter ce céleste exemple; en jetant

Digitized by Google

les yeux sur les lettres noires, elle apprend à souffrir; en contemplant les lettres rouges, elle s'instruit, par la vue d'un si précieux sang, non-seulement à accepter les tribulations de ce monde, mais à prendre en haine ses fausses délices. Les lettres d'or lui enseignent à désirer les choses du ciel. Enfin elle médite, d'un bout à l'autre de ce livre, sur la vie du Sauveur. L'idée assez juste que donne le P. Théophile Raynaud, et du livre symbolique, et de ses lettres de diverses couleurs, prouve qu'il avait lu avec soin quelques parties de cette Vision.

Mantissa, etc., Opp., t. VIII, p. 101.

Fol. 14 verso.

Au second chapitre, pendant que la même personne est en oraison après matines, le même livre s'ouvre tout à coup: il ressemble à un beau miroir, et n'a que deux pages. Marguerite, ou le témoin de ce spectacle, n'essaye pas d'en révéler tous les mystères : Je n'ai, dit-elle, ni âme qui les pût comprendre, ni bouche qui les sût raconter. Elle ajoute seulement qu'il apparaissait dans ce livre un lieu délicieux, si grand que le monde entier est peu de chose en comparaison. Là brille au loin une glorieuse lumière, divisée en trois parties, et comme représentant la Trinité même, source ineffable de tout ce qui est bonté, sagesse, puissance, amour et joie. A l'entour, dans l'infini, se font entendre incessamment les chants sublimes des anges et des saints. « Li saint, dit l'au-« teur lui-même, serant dedens lor Creatour tot assy come li « peysson qui sont dedens la mar, qui beyvont tos jors à « plein, seins enoer et seins l'ayguy amermer. Tot assi seront « li saint; quar il bevrant et mangirant la grant doucour de « Deu; et tant come il plus en recevrent, et il plus grant fayn « en arent. Et citi doucors ne se pot decreytre assi po e mens « que li ayguy de la mar; quar tot assi come li fluyvo sallont « de la mar, tuit et tuit y retornont, tot assi li beuta nostron « Segnour et li doucors, cumbein que illi se expandet à tot, « illi retornet tos jors à luy, et per co ne pot illi ja mays des-« creytre. » Voilà l'expression encore informe de ces pensées dont le germe est dans les Pères des premiers siècles chrétiens, et que devait plus tard revêtir l'admirable style de Fénelon : « C'est plutôt une gloire céleste qu'une lumière... Ils sont « plongés dans cet abîme de délices comme les poissons dans « la mer; ils ne veulent plus rien; ils ont tout sans rien avoir, « car ce goût de lumière pure apaise la faim de leur cœur... « Une même félicité fait comme un flux et reflux dans ces « âmes unies. »

Fol. 15 recto.

Télémaque, l. 19, éd. de 1787, t. V, p. 473, 475

Sous la troisième et dernière rubrique est un beaucoup plus long chapitre, qui commence aussi par une apparition du Christ dans toute sa gloire à une personne de la connaissance de l'auteur, *una persona que jo cognoisso*, avant ou après matines, mais qui n'offre ensuite qu'une énumération assez diffuse de toutes les perfections de Dieu, et des merveilleux dons qu'il accorde en partage à ses amis et à ses saints. Ils lui doivent, par exemple, d'aller en un moment là où ils veulent, et ils pourraient, s'ils voulaient, soulever du petit doigt le monde entier. Quelquefois encore, à son image, ils ont été si transparents, si subtils, qu'ils ont pu entrer et sortir à portes closes sans aucun empêchement, comme fit le Sauveur lui-même après sa résurrection. En un mot, ils tiennent de la bonté éternelle tant de puissance, de bonheur, de sagesse, d'amour, et, si on l'ose dire, une telle affinité avec Dieu même, qu'il leur est bien facile de reconnaître en eux l'accomplissement de cette parole du prophète : *Ego dixi, dii estis*. Les âmes les plus vulgaires, si elles pouvaient comprendre un moment combien Dieu est bon, seraient embrasées d'amour pour lui ; mais il y a des cœurs tellement abâtardis qu'ils ressemblent à ces animaux « qui aiment mieux « l'odeur de la fange qu'ils ne feraient d'une belle rose. » A ceux-là seulement qui sont purs de cœur, Dieu se manifeste et se révèle. Restons donc fidèles à cette inaltérable pureté.

Fol. 15 verso.

Psalm., LXXXI, 6.

Ces dernières inspirations d'une âme contemplative, absorbée dans la pensée et l'adoration des vertus divines, ne sont point sans quelque charme ; mais nous les avons fort abrégées, parce qu'elles se retrouvent dans tous les mystiques, et qu'elles n'ont ici, comme on l'a dit plus haut de quelques-unes des *Méditations,* rien qui soit propre à l'auteur ni à son siècle.

3° A la suite de ce second ouvrage, on lit ces mots écrits en rouge : *Explicit Speculum sanctæ Margaretæ virginis, priorissæ de Pelotens. Obiit autem anno Domini millesimo trecentesimo decimo, tertio id. febr.* (11 février 1310). Ces derniers mots, depuis *Obiit,* paraissent avoir été ajoutés après coup, et sont en partie sur la marge. Vient ensuite ce titre, en français du pays : *Li via seiti Biatrix virgina de Ornaciu;* c'est-à-dire, La vie de sainte Béatrix, vierge d'Ornacieu.

Fol. 17 verso.

Il serait possible que dans un manuscrit plus ancien, aujourd'hui perdu, et dont le nôtre ne fût qu'une copie, la fin de la note latine précédente, où il nous semble d'ailleurs reconnaître un signe de transposition et de renvoi, se rap-

Digitized by Google

Martyrol. gallican., Supplem., p. 1089.
Ap. Tromby, l. c., t. VI, p. 91.

portât à cette Béatrix; car André du Saussay, dans son Martyrologe, dit qu'elle mourut vers les ides de février; celui de P. Canisius adopte aussi le 13 du même mois; et les Annales manuscrites des chartreux, dont un passage nous est indiqué par dom Basile Nyel, et qui placent la mort de Béatrix, dans le monastère d'Esmue, non pas au mois de février, mais le 25 novembre, ce qui répond à la date transcrite plus loin, *VII kalendas decembris,* sont du moins à peu près d'accord pour l'année avec notre conjecture, puisqu'on y lit : *Circa hunc annum* (1309), *die vero XXV mensis novembris, in parthenio nostri ordinis de Hemusco in Delphinatu, piissime defuncta est veneranda mater Beatrix ex nobilissima dominorum de Ornacieu familia, Parmeniensis domus professa, etc.* Dom Benoît Tromby place la mort de Béatrix en 1305, date assignée par d'autres à la mort de Marguerite. Nous retrouverons bientôt les deux maisons religieuses d'Esmue et de Parménie.

L. c., t. VI, p. 91.

On sait qu'à la plupart de ces compositions ascétiques, recueillies en si grand nombre, sous le titre de *Méditations,* dans nos riches collections de manuscrits, sont jointes des Vies de béats ou de béates, qui représentent en action, et avec l'autorité d'illustres exemples, ce que les exercices spirituels offraient seulement comme un modèle idéal de perfection. Ces Vies sont ordinairement l'ouvrage de l'auteur des Méditations. Cet usage, ainsi que la ressemblance du style, pourraient faire croire que Marguerite a écrit aussi la Vie de Béatrix, qui avait été peut-être sous ses ordres, avant de passer dans un autre monastère, mais qui serait morte longtemps après elle, s'il est vrai qu'elle vécut jusqu'en 1309 ou 1310, ou seulement jusque vers l'an 1305, comme le croient Dorland et Tromby. Guichenon la place en 1300. Marguerite alors n'aurait écrit qu'une partie de cette histoire, achevée ensuite par quelque autre; mais cette supposition ne reposerait sur aucun document certain. Le nom de famille recommandé ici par la légende, Ornacieu, est celui d'un ancien marquisat de Dauphiné.

Du Saussay, l. c. — Théoph. Raynaud, t. IX, p. 48.
Chron. cartusiens., p. 270.— L. c. — Hist. de Bresse, sec. part., p. 90.

Fol. 18-29.

Là sont racontées avec une attention pieuse, dans une suite de neuf chapitres, qui comprennent onze feuillets et demi, toutes les vertus dont Béatrix donna l'exemple dès son plus jeune âge, et toutes les grâces dont le Seigneur l'avait comblée. Ce récit ne manque point d'intérêt : on y remarquera, s'il est jamais publié, des macérations et même des tortures qui, aux diverses époques de l'histoire ecclésiastique, ont

Voy. Trivet, Chronic. ad ann. 1222, ap. Dacher. Spicil., t. VIII, p. 572.

Digitized by Google

souvent accompagné l'exaltation de la foi. Béatrix s'infligeait de si rudes coups de discipline, « que li sans en coreyt per « totes les cotes. » En mémoire de la Passion, elle se perçait les mains de part en part avec un clou sans pointe : il en coulait une eau pure, qui ne se mêlait pas au sang, et bientôt la blessure se fermait et se guérissait si bien que personne ne pouvait s'en apercevoir. Le père Dorland et le père Tromby, qui suivent d'autres mémoires, disent qu'elle cachait ses plaies sous ses longues manches, et que, tous les vendredis, elle s'enfonçait des clous au même endroit pour renouveler son martyre. Elle marchait nu-pieds par la neige et par la glace, quand elle ne pouvait faire plus. Le tentateur, voyant qu'il n'y avait rien à gagner contre elle pendant le jour, se mit à agiter son sommeil de toutes sortes d'inconcevables images; mais ce fut toujours en vain. Une nuit, la Vierge elle-même vint à son secours sous la forme d'une jeune fille de quinze ans, et elle lui dit à peu près, en fixant sur elle un regard bienveillant et doux : « Très-chère fille, rassure-toi ; « car je suis la mère du roi tout-puissant dont tu es l'épouse; « et, de plus, je suis mère de miséricorde. Avec cette puis- « sance et cette miséricorde, je prends ton âme et ton corps « sous ma garde, et je te défendrai contre toutes les attaques « du diable. » Depuis ce moment, le diable la laissa dormir en paix.

Chronic. cartusiens., l. V, c. 4, p. 270.—Storia, etc., t. VI, p. 44.

Fol. 19 verso.

Nous pourrions extraire de ce long récit plusieurs autres manifestations de la bonté divine. Béatrix, après vêpres, en oraison devant l'autel, pour se réunir plus tôt à son Créateur, demande à mourir; et le Seigneur, du fond du saint ciboire, lui répond : « Ne demande pas cela, car je ne veux « pas que tu meures encore. » Un songe, raconté d'une manière un peu diffuse, lui fait entendre aussi la voix de Dieu, qui vient la rassurer sur les dangers que courait alors son frère, tombé entre les mains des ennemis; et elle apprend que le même jour, à la même heure, son frère a été délivré. Une autre fois, comme elle s'était allée coucher après complies, un ravissement soudain la fait assister en esprit à l'assemblée des saints, dont elle ne voulut révéler à personne les ineffables merveilles. Chaque jour, à l'élévation, l'hostie prend à ses yeux la figure d'un petit enfant, tout éblouissant de clarté. Les autres illusions de sa vie extatique et inspirée, ses pieuses terreurs, ses consolations presque célestes, forment un tableau touchant, dont plusieurs traits ne sauraient

Fol. 20 verso.

Fol. 21, 22.

Fol. 23.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

être conservés que dans la naïveté de l'ancien langage. Personne, selon l'expression même du légendaire, personne n'eut plus qu'elle le droit de dire : « Voilà ce que nous avons « entendu dans la cité de Dieu. »

Fol. 25. — Psalm., XLVII, 9.

Après un intervalle de deux ans, qui n'est marqué par aucune grâce spéciale, et une nouvelle vision où s'offrent à l'imagination de Béatrix les récompenses et les peines de la vie éternelle, commence un neuvième et dernier chapitre, qui pourrait avoir été écrit beaucoup plus tard par un auteur différent, et dont la rubrique est accompagnée de ces mots : *Nota miraculum*. Ce dernier chapitre, fort intéressant pour la géographie du Dauphiné au moyen âge, et pour l'histoire d'une ancienne chartreuse peu connue, que Dorland appelle *Permagine*, ou plutôt *Permaigne*, et Théophile Raynaud, *Parmenia* (N.-D. de Parménie), mérite d'être traduit, ou du moins reproduit en abrégé. « Or vous dirai-je un grand miracle « que Notre-Seigneur fit pour elle et pour deux autres après « leur mort. Cette sainte créature, Béatrix d'Ornacieu, et deux « autres dont j'ignore le nom, mais qui étaient, l'une de Sas- « senage, l'autre d'Allemant, dans le Graisivaudan, après être « descendues de Permagny pour commencer à Esmuet une « maison nouvelle, étaient retournées à Permagny, parce que « la nouvelle chartreuse était trop voisine du siècle. Depuis, ces « trois religieuses étaient mortes, et on les avait enterrées l'une « près de l'autre dans le cimetière de la maison d'Esmuet. Ce « fut alors que, par la révélation de Notre-Seigneur, ou des « trois religieuses, comme je le pense, plusieurs de celles de « Permagny vinrent trouver la prieure et le père vicaire, dom « Ros de Charis, d'abord moine de Valbonne, maintenant « de Sainte-Croix, et leur demander de faire transporter au « couvent les os de ces trois bienheureuses. La translation se « fit, du consentement de l'évêque de Valence. Le vicaire était « à cheval; une ânesse portait les reliques. Arrivé au port « de Tèches, vers midi, le cortége y trouva deux écuyers du « Dauphin, qui attendaient depuis le matin que l'eau débor- « dée leur permît de passer; car il avait plu sans interruption « trois jours et trois nuits. Le vicaire, chef du convoi, disant « ses heures avant dîner, s'adressa aux trois corps saints pour « faire baisser l'eau, s'ils voulaient qu'on les portât à Perma- « gny. L'eau baissa tout à coup, et, après avoir livré passage, « redevint aussi haute qu'auparavant. Le même prodige re- « commença près de Tullins : un torrent venu des montagnes,

Fol. 26.

Fol. 27 verso.

Chronic. cartus., p. 270.
T. IX, p. 48.
Parménie (Isère).

Chasonaio.
Del Alamans de Graysivoudan.
Esmuet, Eymeux (Drôme).

Sainte-Croix, en Forez, fondée l'an 1280.

Al port de Teches (Isère).

Encontres Tullins (Isère).

Digitized by Google

« qui arrêtait trois charrettes chargées de sel, obéit à la voix « du vicaire. Enfin, pour un autre ruisseau, les saintes reli- « ques rendirent le même service une troisième fois. »

Un titre en rouge, qui nous apprend, sans indiquer l'année, que Béatrix mourut le jour de Sainte-Catherine, *co est VII kalendas decembris,* le 25 novembre, ce qui ne s'accorde pas avec d'anciens martyrologes où se trouve le nom de Béatrix, est suivi d'un autre récit merveilleux, répété sur la foi de frère Henri de Salins, prieur de Bonlieu, « homme vrai « et de grande religion, » dont le témoignage fut confirmé par celui de dom Jean de Pomerens, moine de Vaucluse, qui était alors à Permagny. On voit dans ce supplément Béatrix d'Ornacieu, un vendredi saint, à l'aide d'une image de la Vierge, traverser, pour aller à l'église, une porte qui venait d'être fermée à clé. Il n'y aurait heureusement aucune vraisemblance à supposer que ces deux pages aient été jamais rédigées par Marguerite.

Fol. 29, 30.

Du Saussay, Martyrol. gallican., Supplem., p. 1089.

D'après le manuscrit de la bibliothèque de Grenoble indiqué plus haut, et coté 177, le nom de Béatrix d'Ornacieu se trouve, entre beaucoup d'autres, à la fin de l'acte d'échange qui concédait à la chartreuse de Permagne ou Parménie le prieuré d'Esmue, autrefois dépendant de celui de Saint-Robert de Cornillon : cet acte est daté du mois de février de l'an 1300 (vieux style), date conforme à l'opinion qui ne placerait que dix ans plus tard la mort de Béatrix, et qui supposerait par conséquent un assez long intervalle entre les huit premiers chapitres et le dernier. La chartreuse des *moniales* de Permagny, fondée en 1259, fut supprimée en 1391, comme nous l'apprennent les mêmes documents.

4° Il se rencontre ensuite, dans l'ancien manuscrit, cinq lettres ou fragments de lettres, qui pourraient, en grande partie, être attribuées à Marguerite avec plus de probabilité encore que la vie de Béatrix, au moins jusqu'en 1293.

La première, adressée à un religieux qui avait consulté l'auteur sur les meilleurs moyens d'amendement et de perfection chrétienne, porte cette suscription : « A son très chier « frere et très amé pere en Diu, sa poure suers, salut et « perdurabla amour en celui de la cui bonté vivont les saintes « armes qui sont ou ciel, etc. » Après s'être excusée sur la difficulté d'exprimer par écrit ce qu'elle aurait mieux dit de vive voix, elle continue : « Totes fois je vos manderay come « la persona qui soyt el mundo qui plus vos aymet en Diu,

Fol. 30 verso.

Digitized by Google

« si come je croy, l'a fayt per vos. Quant je soy que vos n'en-« tendiés mie bien ceste chose, je me mis à fayre ains come « il memes m'ensigna. Quant vint lo jor de la Nativité Jhesu-« Crit, je pris cel glorious enfant entres mes bras espiritual-« ment. Aynsi je le portoie et l'enbracoe tendrement entre « les bras de mon cuer, dès l'eure de matines tanques après « tyerci. Après je m'aloe un po ebatre, et pensoye à ordener « les besoinnes de quoy mes chaitis cuers est enconbrés. A « l'oure de medis, je pensoie coment mes dous Sires fut tor-« mentés pour nos pechiés, et pendus tos nus en la croys « entre dos larons. Quant jo me pensoye que la très mauvaysi « compagnya s'estoyt depertia de lui, jo me traiot ver lui à « grant reverenci, et le declaveloye, et puis le charioye sus « mes espaules, et puys le descendoye de la croys, et le metoye « entre les bras de mon cuer, et m'estoiet semblans que jo le « portoye à tant legierement come se fut de un ant. Se je vos « disoye l'autre grant consolacion que je sentoye de lui, à « peyne le porrés vos entendre. Le soyr, quant je m'alavo « gisir, je lo metoie en mon liet espiritualment, et baysoie ses « teindres mans et ces benois piés qui ensi durament furont « percia per nos pechiés, et poys m'abeyssoye sus ce glo-« rious flan qui si cruelment fut navrés per moy, et ilicques « je me recomandoye et mon frere, et li queroe perdon de « nos pechiés, et ensi me reposoe tanque à matines, en con-« tinuans dès la Nativité tanque à la Purificacion Nostre-« Dame. Se nostri Sires vos donoyt graci de co fayre, jo croy « bien quiel les prendit en gra plus de vos que de moy. Je « ne vos ay pas puit escrire tot co que je voudroye, quar je « n'estoye pas bien asye d'escrire, et cet. » C'est toujours la même imagination naïve et gracieuse; mais il semble que la pieuse sœur oublie trop que celui à qui elle s'adresse pouvait bien ne pas avoir le cœur affectueux d'une femme, et qu'il y avait peut-être quelque chose qui n'était pas à sa portée dans cette dévotion si tendre et presque maternelle pour l'enfant Jésus.

Fol. 31 verso. La seconde lettre, ou plutôt le second recueil des fragments de plusieurs lettres, écrites peut-être à la même personne, renferme quelques faits littéraires; il y est question d'un Discours de l'auteur sur le jugement dernier, où se trouvait cette comparaison : « Je me pense, se li roys de Franci avoyt « un seul fil qui deut estre roys de Franci après lui, et le fius « le roy fit per sa folia la chosa dont il deut estre confundus,

Digitized by Google

« et li roys fut si dreyturers que il le li convenit confundre « et lancier de ses propres mans en un for tot ardent, je croy « que co serit trop grans dolors. Or, pensés come granis sera « cele angoysse que Deus aura, quant li convindra lancier « tant de fius et de filles ou fua d'enfer, et despertir de sa « compagni. » On renvoie, pour le développement de cette idée dans le Discours même, au grand cahier qui se trouve entre les mains du prieur du Liget, chartreuse de la province de France. L'auteur de la lettre se justifie ensuite d'avoir dit, en parlant de la Passion, que Jésus fut frappé à la tête avec une écuelle qui se fendit par la force du coup, et prétend ne l'avoir dit que pour l'avoir ouï prêcher à un gardien des frères Mineurs, qui passait pour bon clerc. Ni l'un ni l'autre de ces deux traits ne se retrouve aujourd'hui dans le manuscrit.

En Touraine. V. Le Mire, Origin. cartusian. monaster., p. 16.

La troisième de ces lettres spirituelles, à « mon très chier pere, » offre encore le récit d'un ravissement au ciel, chose fort commune dans les mystiques. Le fragment d'une quatrième lettre est plus singulier : une dame qui venait d'entendre parler de Dieu, probablement avec des citations latines, demande à tout le monde ce que veut dire *vehemens*, et, mécontente des réponses, elle le demande à Dieu même, qui lui procure une vision pour le lui expliquer. Enfin, dans la cinquième lettre, adressée à une femme, se trouve longuement racontée, mais avec peu de circonstances nouvelles, une dernière vision.

Fol. 32 verso.

Fol. 33.

Fol. 34.

5° C'est à la suite de cette lettre qu'on a placé, avec ces mots en titre, *Nota prophetiam,* la tradition racontée plus haut, d'après Le Laboureur, du pressentiment soudain dont Marguerite fut, dit-on, frappée au seul nom de Henri de Villars, archevêque de Lyon, qu'elle vit ou crut voir d'avance dans la compagnie de Dieu, et qui mourut le lendemain. La religieuse y est ainsi désignée : « suers Margareta de Oyn, « prioressa de Pelotens. » On lui fait dire ces propres paroles : « Et jo vos fays assaveyr, dit illi, que el fut ou jor de yer en « la plus bella compagni en que il unques mays fut, et dedens « po deins yert en plus bella et en plus honorabla. « Puis, on ajoute : « Et quant ot co dit, pertit del chevalyer; quar « ne poet tenir ses laygrimes. » Si Le Laboureur avait réellement trouvé cette anecdote dans les archives de la chartreuse de Poletin, il faut, ou qu'il existât alors une ou plusieurs copies de notre manuscrit, ou qu'il ait appartenu à la biblio-

Fol. 35 verso.

Ci-dessus, p. 306.

(Et dans peu d'ici.)

XIII SIÈCLE.

Guichenon, l. c., preuves, p. 126. — Pernetti, l. c.

thèque de Poletin, et ensuite à celle des Chartreux de Lyon, comme les titres mêmes de l'ancien monastère, avant de passer à la grande Chartreuse.

Fol. 36.

Le manuscrit se termine par deux autres miracles de Marguerite, écrits de la même main que tout le reste, mais racontés, ainsi que le précédent, par un auteur inconnu. Dans la première narration intervient de nouveau ce chevalier Guichard d'Ars, qui, avec son frère Henri, chanoine de Lyon, fait enlever du cimetière de Poletin, pour les placer dans un autre tombeau, les corps de son père, de sa mère, et de quelques parents ou amis. Là, devant les personnages les plus distingués du pays, la prieure Marguerite se fait apporter tous les ossements, les examine, les touche, au grand étonnement des spectateurs, et s'étonne elle-même de n'y point trouver la tête de sa religieuse (*sa moyni*), sœur germaine de Guichard et de Henri d'Ars, autrefois ensevelie dans la même tombe que son père. Or, jamais la prieure ne l'avait connue. Cette tête fut bientôt exhumée comme les autres, et Marguerite dit que c'était bien celle qu'elle cherchait. L'auteur anonyme en conclut que cette glorieuse créature avait le Saint-Esprit avec elle.

Le second miracle ne fut accompli qu'après sa mort. Plein d'admiration pour la sainteté de Marguerite, dom Durans, qui fut depuis vicaire de la chartreuse de Salettes, fondée en 1299, lui avait demandé de lui octroyer un don pour l'amour de Dieu. Elle répondit : « Une autre fois, quand vous me « reverrez. » Il ne la revit plus dans cette vie mortelle ; mais, après qu'on l'eut perdue, il lui sembla une nuit, en dormant, qu'une blanche colombe vint lui effleurer la bouche de son bec, et y laissa le goût d'une telle douceur que, pendant trois jours, il ne put ni boire ni manger, tant il trouvait d'amertume à toute chose. Il ne douta point, en s'éveillant, que ce ne fût sœur Marguerite, ou plutôt la seconde sainte Marguerite, qui avait daigné le visiter, comme elle l'avait promis. Ces dernières pages surtout, où chacun apporte son témoignage en l'honneur de la défunte, ne pourraient que nous confirmer dans l'idée que ces diverses pièces avaient été réunies par les chartreux ou par la famille pour demander la béatification de la prieure de Poletin.

Fol. 37, 38.

Ici s'arrête le manuscrit : les deux feuillets qui terminent le volume étaient restés vides ; on lit maintenant au *recto* du trente-septième, d'une écriture plus moderne, les deux premiers versets du *Te Deum*.

Digitized by Google

Plusieurs motifs nous ont fait donner à cette notice une certaine étendue. Des nombreux critiques qui ont parlé de Marguerite de Duyn, et que nous avons rappelés en commençant, il en est bien peu qui aient vu quelqu'un de ses ouvrages, et nul d'entre eux n'a fait connaître suffisamment ce manuscrit, longtemps oublié dans l'ombre d'un cloître, et qui paraît être l'unique jusqu'à ce moment. Nous avons eu aussi l'intention, en multipliant ici, d'après le texte même que nous n'avons cessé d'avoir sous les yeux, les exemples de style et les détails historiques et géographiques, d'appeler l'examen des bons juges sur deux questions qui semblent encore douteuses, celle de la patrie de Marguerite, et celle de la date de sa mort, que, malgré l'autorité apparente d'une rubrique marginale, nous n'avons point voulu faire descendre plus bas que les dernières années du treizième siècle. Enfin, il nous a semblé que nous pouvions insister à propos sur les écrits latins et français d'une femme, d'une humble recluse, qui, dans un tel siècle, s'exprimait en latin avec plus de correction et de netteté qu'un grand nombre de ses contemporains; qui, comme écrivain français, tout en laissant voir qu'elle habitait le fond d'une province, et sans s'écarter des formes ordinaires aux idiomes du midi, trouvait cependant déjà quelques-uns des mouvements propres à cette langue qui commençait à devenir notre langue française; dont l'instruction n'était point commune, puisqu'elle cite Daniel, les Psaumes, les Proverbes, les Évangiles, les Épîtres de saint Paul, saint François d'Assise, et qu'elle avait certainement parcouru les Pères, ou du moins les principaux mystiques; pour qui toutes ces diverses ressources de l'étude et du savoir ne furent qu'un moyen d'exprimer, quelquefois avec un peu de faiblesse encore, mais souvent avec grâce et avec force, la piété la plus affectueuse et les plus nobles pensées.

V. L. C.

Digitized by Google

MORT VERS 1295.

NICOLAS DE GORRAN,

DOMINICAIN.

SA VIE.

NICOLAS DE GORRAN doit être compté au nombre de ces personnages littéraires du XIII[e] siècle dont la célébrité contraste singulièrement avec la pénurie, l'incertitude ou la divergence des renseignements qui nous ont été conservés sur leur véritable nom, le lieu de leur naissance, leur vie et leurs écrits. Non-seulement on nous a laissé ignorer l'époque de sa naissance et la date précise de sa mort, mais on varie beaucoup au sujet du lieu où il naquit; et de là est résultée une grande diversité dans la manière d'écrire son nom, comme aussi une confusion de personnes entre lui et trois autres religieux dont nous aurons à parler dans le cours de cette notice. Le sentiment qui a prévalu, sans qu'on puisse toutefois le justifier par des témoignages certains, est que Nicolas de Gorran (*Nicolaus Gorranus*) naquit, au commencement du XIII[e] siècle, dans un bourg du Maine appelé *Gorran* ou *Goron,* et situé à cinq lieues de Mayenne, vers les limites de la Bretagne. Mais les uns prétendent qu'il avait reçu de ce bourg son surnom; d'autres, et c'est le plus petit nombre, soutiennent qu'il le devait à sa famille, qui aurait donné à un nouveau village, bâti dans le Maine, le nom propre qu'elle portait. Les diverses formes sous lesquelles ce surnom nous a été transmis sembleraient justifier la dernière de ces deux opinions; car s'il s'était agi du nom d'un lieu connu et ancien, le frère Nicolas ne se trouverait probablement pas nommé tantôt *Nicolas* ou *Nicholas de Gorham, de Gorrham, de Gorram, de Gorhan, de Goron, de Gorrain, de Gorrenc, de Gorrena, de Guorran, de Guerrant, de Gorgant;* tantôt *Nicolas du Mans* ou *de Mans* (*Nicolaus Cenomanensis, Nicholaus de Mans*); tantôt *Nicolas le François* (*Nicolaus Gallus*); tantôt enfin *Nicolas de Tournai* (*Nicolaus Tornacensis*). Quoi qu'il en soit sur ce point,

Valer. Andr., Biblioth. belg., p. 687, édit. de Louvain, 1643.

Digitized by Google

nous pouvons dire, d'après le témoignage des manuscrits, que ce frère Prêcheur était né, non dans le Poitou, comme le prétend Louis de Valléoléti, mais bien dans le Maine. C'est à tort que plusieurs écrivains ont affirmé qu'il tirait son surnom d'un lieu situé près de Tournai, et appelé Gorrain ou Goraine. Leland est encore moins fondé lorsqu'il déclare que si quelques personnes ont fait de Nicolas de Gorran un écrivain français, il se croit autorisé, par la suscription d'un manuscrit d'un collége d'Oxford, à soutenir que ce Dominicain était né en Angleterre. Le témoignage unanime des nombreux manuscrits qui existent ou ont existé dans d'autres bibliothèques, et qui assignent pour patrie à l'auteur une province de France; le témoignage aussi de plusieurs écrivains presque tous plus anciens que Leland, et en particulier de Bernard Guidonis, de l'auteur anonyme d'une chronique publiée par Martène, de Laurent Pignon, de Léandre Alberti, de Séraphin Razzi; le sentiment enfin d'Échard, de Fabricius et de tant d'autres biographes ou bibliographes, contredisent formellement l'auteur des Commentaires sur les écrivains anglais, et nous portent à croire que la suscription qui l'avait induit en erreur ne mérite aucune confiance ni par sa date ni par son origine, bien que l'opinion qu'elle lui fit adopter ait été suivie par quatre autres écrivains d'Angleterre, Bale, Pits, Harpsfeld et Tanner, comme aussi par l'éditeur anonyme qui, en 1620, publia à Anvers une partie des œuvres de Nicolas de Gorran, et par König, auteur du livre intitulé, *Bibliotheca vetus et nova*. Toutefois, Échard remarque que notre Dominicain était né dans la province du Mans, dont les rois d'Angleterre continuèrent de se croire les légitimes souverains longtemps après que Philippe-Auguste l'avait reconquise, c'est-à-dire, postérieurement à l'année 1201. Or, ce fut vers 1232 seulement que les Anglais, par un traité, firent en faveur de saint Louis l'abandon de tous leurs droits sur le pays manceau. De là, le biographe de l'ordre des frères Prêcheurs conclut que Nicolas de Gorran, mort âgé vers 1295, et, selon toute probabilité, né à une époque plus ou moins antérieure au traité de 1232, avait pu, à la rigueur, être considéré comme sujet anglais et par l'auteur de la suscription du manuscrit d'Oxford qu'allègue Leland, et par Leland lui-même et d'autres écrivains.

Mais si l'erreur qu'ils ont réellement commise n'avait point échappé à l'attention d'Échard, on doit s'étonner qu'il nous

Tabula Prædic., ms., n. 10, apud Quétif et Échard, Script. ord. Prædic., t. I, p. 438.

Gilbert de la Haye, Biblioth. belgo-dominic., ms. cité par les mêmes. — Jean Cousin, Hist. de Tournai, t. II, p. 180. — Sweert, Athen. Belgic., p. 577. — Valère André, l. c. — Guill. Séguier, Laur. Belgic. Prædicator., p. 153. — Foppens, Biblioth. belg., t. II, p. 910. — Tanner, Biblioth. britannico-hibern., p. 333.

Leland, Commentar. de scriptor. britannic., t. II, p. 330.

Catalog. fratr. Prædic., ms. reg. 5486, p. 23. — Brev. hist. ord. fr. Prædic., apud Marten. Ampliss. collect., t. VI, col. 371. — Chronic. Prædic., ms., n. 37, ap. Éch. — De vir. illustr. ord. Prædicat., p. 136. — Istor. degli huomini illustr. del ord. degli Predic., p. 289 C.

Scriptor. ord. Prædic. t. I, p. 438, col. 1 et 2. — Biblioth. med. et infim. ætat., t. III, p. 76.

Script. illustr. maj. Britann. ca-

Digitized by Google

talog., centur. VII, 22, p. 520. —De illustr. Angliæ script., p. 569.—Hist. anglic. eccles., p. 651.— Loc. cit. Du Cange, Index auctorum, p. XLVIJ.

ait laissé le soin de faire observer que cette erreur se trouve aussi dans une liste d'écrivains dressée par un savant français dont il est rare d'avoir à relever l'inexactitude. Nous voulons parler de la table que du Cange joignit, en 1678, à son Glossaire de la langue latine. Sans citer ses autorités et sans pouvoir justifier son opinion par une considération du genre de celles qui servent d'excuse à Leland et à quelques autres biographes, l'auteur de la table en question admet l'existence de deux frères Prêcheurs anglais, dont l'un se serait appelé *Nicolaus Gorraus* et aurait vécu en 1350. Il nomme l'autre *Nicolaus Gorhamus,* et ajoute : *Theologica multa scripsit, ex quibus quædam edita. Obiit circa annum* 1400. Par une circonstance fortuite que nous devons signaler, le bibliographe allemand König, en même temps que du Cange publiait ces notions fautives sur Nicolas de Gorran, s'exprimait de la manière suivante dans l'ouvrage cité plus haut, qui porte aussi la date de 1678 : *Nicolaus Gorram, Anglus, scholasticus, anno* 1350 *claruit.*

König, l. c., p. 355.

Scriptor. ord. Minor., p. 264, col. 1.

Wadding, à son tour, commet une erreur non moins grave, lorsqu'il confond Nicolas de Gorran avec un frère Mineur qu'il nomme *Nicolaus Goram.* Sans indiquer le temps où vécut ce dernier personnage, il le qualifie provincial (*minister*) des Franciscains de la province de France, et le déclare auteur de plusieurs ouvrages qui sont précisément ceux que les autres bibliographes attribuent, avec toute raison, au frère Prêcheur Nicolas de Gorran. Sbaraglia ne pouvait passer sous silence la double méprise de Wadding, déjà commise, au reste, par d'autres écrivains, nommément par Jean de Paris ou son copiste. Il la relève, et s'il cherche à l'excuser en alléguant un manuscrit n. 901 de l'abbaye de Saint-Victor, aujourd'hui perdu, qui, dit-il, ajoute au nom de Nicolas Gorham la qualification de frère de l'ordre des Minorites, il n'hésite point, pour sa part, à reconnaître que ce religieux était de l'ordre des frères Prêcheurs.

Supplem. et castigat. ad Scriptor. tr. ord. S. Franc., p. 555. Memorial. historiar., fol. 457, ad ann. 1286; apud Bulæum, Histor. Universit. parisiens., t. III, p. 471. — Quétif et Échard, loc. cit., p. 437, col. 2.

L'histoire de la vie de frère Nicolas ne commence pour nous qu'au moment où il entra dans la maison que les Dominicains avaient fondée au Mans. Cette époque est même assez incertaine, et nous ignorons aussi à quel âge il sortit de ce couvent pour se rendre à Paris au collége de Saint-Jacques. On nous dit seulement que ce fut là qu'il acheva ses études théologiques et passa la plus grande partie de sa vie. Les biographes de l'ordre des frères Prêcheurs, d'accord sur ce

Laur. Pignon, ubi supra.

Digitized by Google

point avec le témoignage des manuscrits, ajoutent qu'après y avoir rempli les fonctions de lecteur, il se trouva, vers l'année 1276, appelé à diriger cet établissement avec le titre de prieur. Ils rapportent aussi qu'il se lia d'amitié avec Pierre de Limoges, théologien dont le nom se trouve souvent cité de 1260 à 1300. Le savoir que Nicolas avait acquis et le talent dont il fit preuve dans ses prédications, durant les années 1263 à 1285, rendirent son nom aussi célèbre que celui des plus habiles théologiens ou prédicateurs de la fin du XIII[e] siècle; et, chose digne d'être remarquée, parce qu'on en trouve rarement d'autres exemples dans l'ère de la scolastique, il chercha si peu à se faire une réputation dans la controverse et les argumentations, qu'il ne voulut point se présenter devant la Faculté de Paris pour obtenir le grade de maître en théologie. Aussi ne trouve-t-on pas son nom sur la liste des maîtres de Paris de l'ordre des frères Prêcheurs que nous a léguée Bernard Guidonis, quoique les copistes de ses écrits lui aient parfois donné le titre de *magister,* et que les éditeurs de quelques-unes de ses postilles les intitulent *Postillæ magistrales*. Frère Nicolas semblait vouloir borner son ambition à diriger le couvent de Saint-Jacques et à instruire les fidèles par les sermons qu'il prononça publiquement en chaire, et par les commentaires qu'il écrivit sur l'Ancien et le Nouveau Testament. C'est à tort que quelques auteurs, renouvelant à l'égard des Dominicains l'erreur commise par Jean de Paris et Wadding au sujet des Franciscains, ont prétendu que le premier de ces deux ordres religieux avait élu Nicolas de Gorran provincial de la province de France. Ce titre, bien que certaines éditions de quelques écrits de notre frère Prêcheur le lui accordent, ne peut être revendiqué en sa faveur; car le nom de Nicolas de Gorran n'est point porté sur la liste des provinciaux que compte l'ordre de Saint-Dominique, depuis sa fondation jusqu'à l'année 1413, et cette liste passe pour avoir été dressée avec beaucoup de soin.

Mais si Nicolas de Gorran sut échapper aux honneurs et aux prérogatives d'une haute dignité ecclésiastique, il ne put repousser le témoignage particulier de confiance que voulut lui accorder Philippe le Hardi. Ce prince ayant à donner un confesseur à son fils aîné, alors roi de Navarre, choisit frère Nicolas, qui lui avait été désigné comme un religieux que recommandaient tout à la fois la pureté et la

Digitized by Google

profondeur de ses doctrines, sa piété, sa modestie, son aptitude aux affaires et ses autres belles qualités. L'ordre des frères Prêcheurs, depuis le règne de Louis IX, semblait être en possession de fournir des confesseurs aux rois de France : le Dominicain Geoffroi de Beaulieu avait, en sa qualité de confesseur du roi, assisté saint Louis à ses derniers moments; frère Lorens s'était trouvé chargé du soin de diriger la conscience de Philippe le Hardi; le roi de Navarre, devenu roi de France sous le nom de Philippe IV, dit le Bel, continua d'avoir pour confesseur Nicolas de Gorran, dont un autre Dominicain fut le successeur; et il paraîtrait qu'un frère Prêcheur du nom de Gorran remplit le même office auprès de Philippe VI, dit de Valois, neveu de Philippe le Bel. Les éditeurs de Moréri citent à ce sujet le témoignage du continuateur de la chronique de Guillaume de Nangis, et font observer que si les biographes ont eu le tort de désigner Nicolas de Gorran tantôt comme le confesseur de Philippe le Hardi, tantôt comme le confesseur de Philippe de Valois, leur erreur provient de ce qu'il a existé deux Dominicains du nom de Gorran : l'un, qui était auteur, et qui fut le confesseur de Philippe le Bel; l'autre, dont on ne connaît aucun ouvrage, et que Philippe de Valois avait auprès de sa personne en la même qualité.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 234 et 235.

Ibid., p. 397.

Oroux, Hist. ecclés. de la cour de France, t. I, p. 366.

Dictionn. historiq., t. V, p. 286. — Oroux, l. c., t. I, p. 414.

Nous ne voyons pas, dans les historiens du XIIIe siècle, que le premier de ces deux religieux, le seul dont nous ayons à nous occuper, ait profité, pour jouer un rôle politique, de l'ascendant qu'il pouvait exercer sur l'esprit de Philippe le Bel. Mais on nous apprend que dans une occasion mémorable, où il se crut obligé de servir les intérêts de son ordre, frère Nicolas eut recours au crédit dont il jouissait auprès du jeune roi, pour obtenir une faveur que sollicitaient concurremment les religieux de l'abbaye de Saint-Denis et les frères Prêcheurs du collége de Saint-Jacques. Il s'agissait du cœur de Philippe le Hardi. Ce prince étant mort à Perpignan en 1285, sa dépouille mortelle avait été transportée à Paris, et Philippe IV, héritier de la couronne, s'était hâté de promettre à Nicolas de Gorran, son confesseur, de faire déposer le cœur du feu roi dans l'église de Saint-Jacques. L'ordre de la noblesse, ainsi que nous en avons déjà dit quelque chose, se joignit au cardinal-légat Jean Cholet pour représenter au jeune prince qu'une pareille promesse était contraire aux usages suivis jusqu'alors. L'affaire devint le sujet d'une violente querelle.

Ci-dessus, p. 117.

Digitized by Google

Tandis que les frères Prêcheurs agissaient pour se faire mettre en possession du don royal qui leur avait été promis, plusieurs docteurs de la Faculté de théologie soutenaient publiquement, d'accord avec l'ordre de la noblesse et le cardinal-légat, que sans une permission expresse du pape, le roi régnant ni les Bénédictins de Saint-Denis n'étaient en droit de disposer du cœur du feu roi, pas plus que les frères Prêcheurs ne pouvaient en devenir les dépositaires. Philippe le Bel fit prévaloir son autorité. Conformément à sa volonté royale et à la parole qu'il avait donnée à frère Nicolas de Gorran, le cœur de Philippe le Hardi fut déposé à Paris, dans l'église du couvent de Saint-Jacques, et l'on inhuma le reste de la dépouille mortelle de ce prince dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis. Ces détails nous ont été conservés par Guillaume de Nangis qui, sans nommer Nicolas de Gorran, le désigne suffisamment en le qualifiant de frère Prêcheur, et par du Boulay et le P. Échard, qui, l'un et l'autre, avaient mis à contribution la chronique manuscrite de Jean de Paris, intitulée, *Memorialis Historiarum*, ouvrage que l'on dit être la continuation de la chronique de Guillaume de Nangis. L'abbaye de Saint-Victor en possédait autrefois deux copies (nos 448 et 901), qui paraissent s'être perdues, et dont l'une (no 901) donnait, par erreur, à Nicolas de Gorran, comme nous l'avons dit plus haut, la qualification de frère Prêcheur Mineur. Elle le désignait ainsi, précisément dans le récit où Jean de Paris nous montre frère Nicolas obtenant que le cœur de Philippe le Hardi fût déposé dans l'église du couvent des Dominicains de Saint-Jacques.

Gesta Philipp. III, ad ann. 1286 (Rec. des Hist. de Fr., t. XX, p. 538); Chronic. (Ibid., p. 570 et 571). Hist. Univers. Paris., t. III, p. 471.— Scriptor. ord. Prædicat. t. I, p. 438, col. 1.

Ap. Bulæum, Hist. Univers. Paris., t. III, p. 471.—Quétif et Échard, loc. cit., p. 443 et 444.

La vie du confesseur d'un roi a souvent ses vicissitudes, tout comme la vie des serviteurs politiques du prince ou des dignitaires de sa cour. Nicolas de Gorran devait bientôt en faire lui-même l'expérience, et reconnaître qu'un succès n'est parfois que le précurseur d'une éclatante disgrâce. En 1287, ou au plus tard en 1288, sur les instances d'un ministre puissant, Enguerrand de Marigni, il fut congédié par Philippe le Bel, qui lui donna pour successeur, dans ses fonctions de confesseur du roi, Nicolas de Fréauville, Dominicain comme lui, proche parent du ministre. Toutefois le monarque voulant lui prouver qu'il n'avait pas perdu tout droit à la bienveillance royale, lui légua, peu après, une rente viagère de quarante livres tournois, par un testament fait à Royaumont, en 1288.

Oroux, ouvr. cité, t. I, p. 370.

Digitized by Google

Depuis ce moment jusqu'à la mort de frère Nicolas, nous ne rencontrons nulle part de renseignements sur sa vie et ses actions. Cette lacune comprend sept années consécutives; car il nous paraît probable, comme à Échard, que ce religieux mourut en 1295. Antoine de Sienne, Trithème, Possevin, Fernandez, Jean Cousin, Pits, Bellarmin, Altamura, du Cange, Eisengrenius, Dupin, Wharton, Oudin, et quelques autres écrivains, ont assigné à ce fait des dates diverses, qui le reculeraient jusqu'en 1296, 1304, 1350, 1380, 1390, 1400 et même au delà. Mais parmi les biographes qui font vivre Nicolas de Gorran après le XIII[e] siècle, les uns le confondent évidemment avec un religieux du même nom, qui fut le confesseur de Philippe VI de Valois, ainsi que nous l'avons dit plus haut, sur la foi de Jean de Paris, cité par Moréri; les autres semblent ignorer que les écrits dont ils font honneur à un personnage imaginaire du XIV[e] ou du XV[e] siècle, ont pour auteur un Dominicain qui, dès l'année 1276, se trouvait, en qualité de prieur, à la tête du célèbre couvent de Saint-Jacques de Paris, et qui, plusieurs années avant la mort de Philippe le Hardi, était le confesseur du roi de Navarre, héritier présomptif de la couronne de France. Échard et Fabricius, s'appuyant sur ces faits et sur les témoignages que fournissent les manuscrits dont nous parlerons tout à l'heure, ne pouvaient hésiter, pas plus que nous n'avons hésité nous-mêmes, à compter Nicolas de Gorran au nombre des écrivains du XIII[e] siècle. Mais on doit regretter que le biographe de l'ordre des frères Prêcheurs ne nous ait pas fait connaître les motifs qui l'ont décidé à placer la mort de ce théologien dans l'année 1295. Malgré son silence à cet égard, nous avons cru devoir adopter approximativement la même date.

Loc. cit., p. 438, col. 1. — Biblioth. fr. ord. Prædic., p. 179. — De Scriptor. eccles., fol. 145. — Appar. sacer, t. II, p. 150. — Scriptor. Prædic. famil., p. 405. — Hist. de Tournai, p. 180. — De illustr. Angliæ Script., p. 569. — Lib. de Scriptor. eccles., éd. de 1613, p. 219. — Biblioth. Dominic., p. 70. — Index auctor., p. XLVIJ. — Catalog. test. verit., ap. Natal. Alex., Hist. eccles., t. VII, p. 158, col. 1. — Hist. des controv., édit. de 1697, t. I, p. 291. — Append. ad Cave, Hist. litter., XIV S., p. 86. — Commentar. de Scriptor eccles., t. III, col. 1222.

SES ÉCRITS.

Les ouvrages que nous a laissés Nicolas de Gorran comprennent de nombreux commentaires sur l'Ancien et le Nouveau Testament, des sermons, un recueil de passages de l'Écriture sainte pour servir de texte à d'autres sermons, des commentaires sur les quatre livres des Sentences de Pierre Lombard, et enfin plusieurs opuscules de peu d'importance. Nous allons entrer dans quelques détails sur ces divers écrits, en suivant l'ordre dans lequel nous venons de les classer; et nous indiquerons les éditions qu'on a publiées de plusieurs

Digitized by Google

d'entre eux, comme aussi les copies manuscrites qui ont existé ou qui existent encore de ceux-ci, et surtout de ceux que l'on n'a pas imprimés.

1° *Commentaires sur l'Ancien Testament.* Selon le témoignage de Gilbert de la Haye et de Valère André, on a conservé longtemps, dans divers établissements religieux, plusieurs copies manuscrites de la Bible, qui contenaient la plupart des postilles composées par Nicolas de Gorran sur l'Ancien Testament, postilles que nous savons être identiques avec celles que Sander attribue à Nicolas de Tournai. Mais comme, d'une part, nous n'avons eu à notre disposition aucune de ces copies, et que nous ignorons même s'il en subsiste quelqu'une à l'étranger; et comme, d'une autre part, elles n'ont jamais été imprimées et paraissent avoir toutes été plus ou moins incomplètes, nous ne pourrons parler des commentaires de frère Nicolas sur l'Ancien Testament que d'après les manuscrits qui en contiennent séparément les diverses parties.

Ubi supra. — Ubi supra.

Biblioth. Belgic. ms., passim.

Postillæ in Pentateuchum. Sixte de Sienne en cite une copie manuscrite à Venise, dans la bibliothèque de l'église Saint-Jean-Saint-Paul. Le Catalogue des manuscrits d'Angleterre en indique deux autres copies, et peut-être ne serait-il pas impossible d'en découvrir quelqu'une parmi les exemplaires que possèdent les bibliothèques publiques de Paris d'un grand nombre de postilles anonymes qui, dans le XIIIe siècle, furent composées sur les livres de Moïse. Nous manquons des renseignements nécessaires pour constater s'il y a identité entre quelques-unes de ces postilles anonymes, et celles que les manuscrits cités de Venise et d'Angleterre attribuent à Nicolas de Gorran.

Biblioth. sanct., t. I, p. 434.

T. I, pars I, n. 758, et pars II, n. 633.

Postillæ in Josue, Judices, Ruth, libros IV Regum, Paralipomenon, Esdræ, Nehemiæ, Tobiæ, Judith, Esther, Job. On trouve ces divers commentaires réunis, avec les postilles sur le Pentateuque, dans un volume manuscrit qui se conserve en Angleterre. La bibliothèque du couvent des Dominicains à Rodez possédait autrefois une copie séparée de la postille sur Job. Nous ignorons ce qu'elle est devenue.

Ibid., t. I, pars II, n. 633.

Quétif et Échard, ubi supra, p. 438, col. 2.

Postillæ in Psalterium. Parmi les biographes dont les recherches ont été publiées antérieurement à l'*Amplissima collectio* de Martène, Léandre Alberti est le premier qui ait fait mention de ces postilles. Mais déjà elles se trouvaient indiquées dans une histoire abrégée et anonyme de l'ordre des frères Prêcheurs, qui, composée au XVe siècle, n'a été publiée

De vir. illustr. ord. Prædic., fol. 136 rect.

Digitized by Google

Ampliss. collect., t. VI, col. 371.
Lipen., Biblioth. theolog., t. II, p. 583. — Draud, Biblioth. classic., p. 525.

par dom Martène qu'en 1729. A cette dernière époque, les postilles dont il s'agit étaient elles-mêmes imprimées depuis plus d'un siècle. Selon Lipenius, elles avaient paru à Francfort en 1617. Draud, sans désigner le lieu d'impression, cite une édition de la même année, qui était en vente chez les libraires de Londres. Il ne nous a pas été possible de vérifier si, comme nous sommes disposés à le croire, les indications de ces deux bibliographes se rapportent à une seule et même édition. L'ouvrage imprimé ne se trouve dans aucune des bibliothèques publiques de Paris. Mais la Bibliothèque royale en possède deux copies manuscrites: l'une, qui est fort belle, provient de la Sorbonne; elle est divisée en deux parties dont chacune remplit un volume in-fol. écrit sur parchemin, en caractères de la fin du XIIIe siècle. La première de ces deux parties comprend soixante-dix-neuf Psaumes. Au second feuillet, on voit une miniature où David est représenté jouant de la harpe. A la fin de la seconde partie, on lit ces mots: *Expliciunt postillæ super Psalterium a F. Nicolao de Gorham*. On a effacé *Anglico*. Au feuillet suivant, une autre main, vers la même époque, a tracé ces mots, qui se trouvent déjà à la fin de la première partie: *Iste liber est pauperum magistrorum de Sorbona ex legato M. Petri de Lemovicis quondam socii domus hujus*. L'autre copie appartenait anciennement à l'abbaye de Saint-Victor; elle est écrite sur parchemin et ne forme qu'un seul volume in-fol., qui a pour titre: *Nicolai de Gorran postillæ super Psalterium*. L'écriture est du XIVe siècle. Un exemplaire de ces mêmes commentaires était en vente à Paris, l'année 1303, chez *André de Zenonis*, selon le catalogue manuscrit connu sous le nom de *Liber rectoris Universitatis parisiensis*. Une quatrième copie se conserve à Cambrai, sous le n. 351. On en cite plusieurs autres dans les bibliothèques d'Angleterre et de Venise.

N. 72 et n. 73, fonds de Sorbonne.
N. 162, fonds de S.-Victor (n. 1417).
Quétif et Échard, ouvr. cit., t. I, p. 438, c. 2.
Catal. de M. Le Glay, p. 64.
Catalog. mss. Angl., t. I, pars I, n. 2135; pars II, n. 634 et n. 635; pars III, n. 1970; t. II, pars I, n. 315 et 317. —Sixt. Senens. Biblioth. sanct., t. I, p. 434.

Postillæ in Proverbia. Il ne paraît en exister qu'un exemplaire incomplet, qui se trouve en Angleterre.

Postillæ in Ecclesiasten. Sixte de Sienne assure en avoir vu une copie à Venise, dans la bibliothèque déjà citée, et nous apprend qu'elle commençait par ces paroles de Jérémie: *Aspexi terram*, etc. Échard pense que ce commentaire doit être restitué à Hugues de Saint-Cher; mais la seule raison qu'il donne à l'appui de son opinion, c'est que les mêmes paroles sont le début d'une postille que celui-ci avait composée sur l'Ecclésiaste.

Catalog. mss. Angl., t. I, pars II, n. 636.
Biblioth. sanct., ubi supra.
Cap. IV, v. 23.
Scriptor. ord.

Digitized by Google

Postillæ in Cantica canticorum. On en cite trois copies manuscrites : l'une à Venise, dans la bibliothèque de l'église de Saint-Jean-Saint-Paul ; l'autre à Leipzig, dans la bibliothèque Pauline, et la troisième à Bâle, dans la bibliothèque publique de la ville. Alva ayant remarqué que, selon Bundérius, la postille de Jean de Verceil sur le Cantique des cantiques commence, ainsi que celle de Nicolas de Gorran, par ce passage du quatre-vingt-onzième Psaume (v. 1) : *Cantate Domino canticum novum*, a voulu en conclure que les deux postilles doivent être considérées comme un même travail dont Jean de Verceil est le véritable auteur. Mais son argument a été victorieusement combattu par Échard.

Prædic. t. I, p. 439, col. 1.
Sixt. Senens., ubi supra.
Feller, Catalog. codd. mss. biblioth. Paulin., p. 79.
Hænel, Catalog. mss., col. 582, B. IX, 5.
Pleytos de los libros, ap. Éch. — Index mss. Belg. (ms.)

Postillæ in Sapientiam, ou *super librum Sapientiæ.* L'abbaye de Saint-Victor en possédait autrefois trois copies, que le dernier bibliographe cité avait eues entre les mains, et dont deux sont égarées ou perdues. La première (n° 412), qui était écrite sur parchemin et de format grand in-fol., commençait par ce texte tiré du livre même de la Sagesse : *Si ergo delectamini sedibus*, etc., et finissait par celui-ci, qui est emprunté à l'Ecclésiastique : *Magnificavit eum in conspectu regum*, etc. Plus bas, on lisait, écrites par une autre main, mais en caractères anciens, les deux annotations suivantes : *Postillæ Gorran super librum Sapientiæ. — Legat. ab Adenulpho de Anagnia, quondam præposito S.-Audomari, et canonico atque electo ecclesiæ Paris., tali conditione quod abbas et conventus S.-Victoris Paris. non possint illum alienare vel vendere, anno* 1289. La seconde copie (n° 1137) ne portait point le nom de l'auteur. La troisième (n° 976) se trouve, sous le n° 2, dans un recueil manuscrit, n° 374, qui est actuellement déposé à la Bibliothèque royale. Elle est écrite sur parchemin et de format in-folio. Le début : *Diligite lumen sapientiæ omnes qui præestis populis,* est un verset du livre de la Sagesse. A la fin sont écrits ces mots : *Dominus noster qui est benedictus in sæcula sæculorum ;* et plus bas on lit ceux-ci, tracés par la même main que toute la copie : *Hic liber scriptus est anno ab origine mundi* 6465, *A. D.* 1267. Puis vient une annotation écrite d'une autre main et avec une encre moins noire. Elle est ainsi conçue : *Explicit..... F. Nicholaus de Gorram de ordine fratrum Prædicatorum.* Rien, dans l'état actuel de cette copie, n'indique, comme l'affirme Échard, qu'elle eût été léguée à la Sorbonne avec la première (n° 412) en 1289, par Adénulphe d'Anagni ;

L. c., p. 444, col. 1.
Ibid., p. 439, col. 1.
Cap. VI, v. 22.
Cap. XLV, v. 3.
Voy. ci-dessus, p. 79.
Ms. n. 374, fol. 50.
Cap. VI, v. 23.
Fol. 206 verso.
L. c.

Digitized by Google

mais on peut, avec toute vraisemblance, présumer qu'elle avait fait partie du legs de ce théologien, qui comprenait plusieurs manuscrits au bas desquels la mention du don était datée de l'année 1289. Nous devons ajouter que, frappé sans doute de la différence qui existe entre ces deux copies, et surtout de la ressemblance de la dernière avec le commentaire sur le livre de la Sagesse qui a été publié sous le nom de saint Bonaventure, le biographe de l'ordre des frères Prêcheurs penche à croire que le manuscrit n° 976 de l'abbaye de Saint-Victor ne doit pas être attribué à Nicolas de Gorran. Sa remarque à cet égard nous porte à supposer que l'annotation placée sur la couverture de cet exemplaire, à côté d'une suscription qui attribue le commentaire à Nicolas de Gorran, y a été ajoutée par Échard lui-même. On y lit : *Postilla super librum Sapientiæ secundum B. Bonaventuram.* Cette postille, et celle qu'on a imprimée sous le nom de ce dernier religieux, présentent cependant entre elles de notables différences.

Ms. de la Biblioth. roy. n. 374 (n. 2).

Postillæ in Ecclesiasticum. L'existence de ce commentaire a été signalée par Bernard Guidonis, par l'auteur anonyme du *Brevis historia*, et par Léandre Alberti, qui le qualifie d'*excellent et très-rare.* Le nombre des copies qui ont existé ou qui existent encore de la postille de Gorran sur l'Ecclésiastique dément formellement la seconde de ces deux qualifications, mais semble confirmer la première. A Venise, la bibliothèque citée de l'église de Saint-Jean-Saint-Paul en possédait un exemplaire au temps de Sixte de Sienne. Trois autres copies se conservent à la Bibliothèque royale de Paris : l'une, qui est de format in-folio, avait été léguée à la Sorbonne, dans le XIIIe siècle, par Pierre de Limoges; elle est écrite sur parchemin et porte pour suscription ces mots *Ecclesiasticus F. Nicholai de Gorram.* Le début est tiré de ce verset des Proverbes : *Sapientia ædificavit sibi domum,* etc. On lit au verso du feuillet 253 ces mots : *Nobis parcere dignetur qui vivit et regnat in sæcula sæculorum. Amen;* et plus bas : *Explicit super Ecolesiasticum.* Suit une table des matières qui occupe un feuillet entier, après lequel un autre feuillet porte l'annotation que voici : *Iste liber est pauperum magistrorum de Sorbona ex legato M. Petri de Lemovicis quondam socii domus hujus. — In quo continentur postillæ super Ecclesiasticum editæ a F. Nicholao de Gorram.* Le second exemplaire de la Bibliothèque royale provient d'un legs qu'avait fait à

Catalog., ms. reg. 5486, p. 23. — Ap. Marten. Ampliss. collect., t. VI, col. 381. — De vir. illustr. ord. Prædic., fol. 136 rect.

Ubi supra.

N. 1319.

Cap IX, v. 1.

Fol. 254 rect. et vers.

Fol. 255 rect.

N. 49, anc. fonds S.-Victor (n. 192).

Digitized by Google

l'abbaye de Saint-Victor le même Adénulphe d'Anagni dont il a été fait mention ci-dessus. Il est écrit sur parchemin et de format in-folio. La suscription contient l'énoncé suivant: *Nicolai de Gorram Postillæ super Ecclesiasticum. Subsequuntur quædam moralia ex eodem libro*. Le début est conforme à celui du manuscrit précédent; mais on lit sur le dernier feuillet ces mots: *Bonum enim facientes non deficiamus. Ipsi enim suo* (sic) *metemus non deficientes. Explicit*. La troisième copie que possède la Bibliothèque royale commence, de même que les deux autres, par le premier verset du chapitre IX des Proverbes; mais elle finit par ces mots: *Alia ancilla* (sic) *est Ysayas, quem post illum librum, juvante Domino, proponimus nos lecturos* (1). Elle fait partie, sous le n. 1, d'un volume qui contient aussi la postille de frère Nicolas sur l'Apocalypse, et que l'on croit être un présent royal. Elle est écrite sur parchemin; les caractères sont beaux et semblent lui assigner pour date la fin du XIV[e] siècle.

N. 487 (anc. n. 3843).

Nous pouvons indiquer six autres copies du même commentaire sur l'Ecclésiastique: l'une se trouvait anciennement à Paris dans la bibliothèque du couvent de Saint-Jacques; elle commençait par le texte du premier verset de ce livre: *Omnis sapientia a Domino Deo,* etc. La seconde se conservait à Toulouse, dans le couvent des Dominicains; la troisième à Rodez, dans le couvent de ce même ordre. La quatrième était en vente à Paris, l'année 1303, avec un exemplaire du commentaire de Gorran sur les Psaumes, dont il a été question plus haut. Nous ne retrouvons aucune trace de ces quatre copies; mais une cinquième existe actuellement dans la bibliothèque Pauline, à Leipzig, et une sixième dans la bibliothèque de Bâle.

Quét. et Éch. ubi supra, p. 439, col. 1.

P. 332.

Feller, Catalog. codd. mss. biblioth. Paulin., p. 71.

Postilla in Isaiam. Nous n'en connaissons qu'un seul exemplaire, celui qu'Adénulphe d'Anagni légua, en 1289, à l'abbaye de Saint-Victor, et qui se conserve à la Bibliothèque royale. Il est de format in-folio, et se compose seulement de 141 feuillets écrits sur parchemin. La suscription placée en tête du premier feuillet n'est pas de la même écriture que le commentaire; mais elle remonte cependant à une époque ancienne, et nous avertit que, dès ce temps, le manuscrit était incomplet, puisqu'il ne contenait pas les commentaires de l'auteur sur les trente-quatre derniers chapitres d'Isaïe.

Montfauc., Biblioth. bibl., t. I, p. 613. — Hænel., Catalog. mss., col. 624, A. II, 26.

N. 392, fonds Saint-Victor (n. 1141).

(1) Échard lit ici *prælecturos*.

Digitized by Google

Elle est ainsi conçue : *Postilla M. Nicolai Gorran super Isaiam, ab ejus initio ad caput XXXIII.* Le prologue commence par ces mots : *Nemo est qui semper vivat,* etc. Le commentaire s'arrête à ceux-ci : *Sæpius invitavit ad audiendum miraculum. Hoc monet imitari populum liberatum.*

Ecclesiast., IX, 4.

Fol. 141 verso.

Postillæ in Hieremiam et in Baruch. Les copies de ces commentaires paraissent avoir toujours été très-rares. Sixte de Sienne se borne à indiquer un exemplaire séparé de la postille qui concernait les Lamentations de Jérémie. Il l'avait vu à Venise dans la bibliothèque souvent citée de Saint-Jean-Saint-Paul. Après cette indication, nous ne découvrons qu'une seule mention du travail complet de Nicolas de Gorran sur Jérémie et sur Baruch. Elle se trouve dans un paragraphe où Échard, parlant d'un volume in-folio (n. 419), qui appartenait à l'abbaye de Saint-Victor, et qui est aujourd'hui perdu, dit qu'il y avait lu, à la suite de la postille de frère Nicolas sur l'Évangile de saint Marc, une postille anonyme sur les Prophéties de Jérémie qu'il attribue sans hésitation à ce Dominicain, et qui était suivie des postilles du même commentateur sur les Lamentations de Jérémie et le livre de Baruch. Ce volume, écrit sur parchemin, provenait du legs qu'Adénulphe d'Anagni fit, en 1289, à l'abbaye de Saint-Victor. Il commençait par ce verset du livre de la Sagesse : *Direxit opera eorum in manibus prophetæ sancti.*

Ubi supra.

Loc. cit., p. 439, col. 1.

Cap. XI, v. 1.

Postillæ in Ezechielem et in Danielem. Elles sont réunies dans un manuscrit que possède l'Angleterre. Échard cite deux copies, aujourd'hui perdues, d'un commentaire sur Daniel qui, de son temps, existaient à Paris, l'une au collége de Navarre, l'autre au couvent des Augustins du Pont-Neuf, et qui étaient placées chacune dans un même volume avec les postilles de Gorran sur les Épîtres canoniques. L'exemplaire du collége de Navarre commençait par le premier verset du livre de Daniel : *Anno tertio regni Joakim regis Juda*, etc., et l'exemplaire des Augustins, par cette phrase tirée d'un verset du livre d'Osée : *Ego visionem multiplicavi, et in manu prophetarum assimilatus sum.* La différence que présentent ces deux débuts, et l'absence du nom de l'auteur sur chacune des deux copies, semblent justifier le biographe cité d'avoir laissé en doute si ces commentaires sur Daniel sont bien réellement l'ouvrage de frère Nicolas de Gorran.

Catalog. mss. Angl., t. I, pars II, n. 636.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 439, col. 2.

Cap. I. v. 1.

Cap. XII, v. 10.

Postillæ in XII Prophetas. Ces postilles se conservent manuscrites, en Angleterre, dans le même volume où nous

Digitized by Google

venons de dire que l'on trouve les commentaires réunis de Gorran sur Ézéchiel et sur Daniel. Elles commencent par ces mots : *Ossa XII Prophetarum*, qui se lisaient également au début d'une autre copie que possédait autrefois le convent des Dominicains de Rodez, et dont nous ne retrouvons pas la trace. Échard fait mention d'un commentaire manuscrit sur les XII petits Prophètes, anonyme et sans numéro, qu'il avait vu dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor, et qu'il est tenté d'attribuer à Gorran, en regrettant toutefois de n'avoir pu le comparer à celui que contient le manuscrit cité des Dominicains de Rodez. Il remarque que si l'exemplaire de l'abbaye de Saint-Victor et la postille d'Albert le Grand sur les XII petits Prophètes ont pour texte un même passage de l'Écriture sainte, il est toutefois facile de se convaincre qu'immédiatement après ce début, les deux commentaires diffèrent entièrement l'un de l'autre. Sur ce point, nous sommes obligés de nous en rapporter au témoignage du biographe de l'ordre des frères Prêcheurs, le manuscrit qu'il cite étant aujourd'hui perdu ou du moins égaré.

Quétif et Échard, loc. cit.

Ubi supra.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 378.

Postillæ in Machabæos. Il paraît en exister une seule copie, celle qui est indiquée dans le Catalogue des manuscrits d'Angleterre, et qui fait partie du même recueil où se trouvent les postilles de frère Nicolas de Gorran sur Ézéchiel, sur Daniel et sur les XII petits Prophètes.

Ubi supra.

2° *Commentaires sur le Nouveau Testament*. Ces divers commentaires ont été presque tous imprimés plusieurs fois, et une telle circonstance semblerait pouvoir nous permettre d'ajouter seulement à l'indication des différentes éditions qu'on en a données, la désignation des lieux où l'on en conserve des copies manuscrites. Mais une controverse qui s'est élevée au sujet de quelques-unes de ces copies va nous forcer d'entrer dans des détails pour la longueur desquels nous réclamons d'avance l'indulgence de nos lecteurs.

Commentaires sur les quatre Évangélistes. Il y en a une édition, fort rare, imprimée à Cologne en 1472, in-fol. Une seconde fut publiée à Haguenau, en 1502, in-fol., une troisième à Cologne, en 1537, même format. Celle-ci, qu'Échard a mal à propos prise pour l'édition princeps, sortait des presses de Pierre Quentel, et eut pour éditeur Pessélius, un des Dominicains du couvent de Cologne. Ce religieux avait collationné quatre manuscrits qui présentaient chacun, dans le texte de Gorran, outre des fautes de latinité, plusieurs lacu-

Conr. Gesner, Biblioth. gener., part. I, fol. 520 verso. — Simler, Epitom. Gesner., p. 625. — Aub. Le Mire, Auctar., p. 80. — Lelong, Biblioth. sacr., t. II, p. 879, col. 1.

Digitized by Google

nes qu'il dit avoir remplies par conjecture. Il dit aussi que ce travail lui a donné beaucoup de peine, et avait précédemment causé de grands embarras à un personnage qu'il appelle *Valerius Probus*. Enfin, il ajoute que, quelque ingrate que fût une pareille tâche, il s'est livré avec plaisir aux soins qu'exigeait de sa part l'accomplissement de l'entreprise, parce que les commentaires de Nicolas de Gorran lui ont paru éminemment propres à confondre les hérétiques. C'est par erreur qu'il donne à son auteur le titre de *moderator provinciæ Franciæ,* titre qui semble avoir autorisé Wadding à qualifier, à son tour, de *minister provinciæ Franciæ,* comme nous l'avons dit plus haut, le prétendu frère Mineur qu'il appelle *Nicolaus Goram*. Après l'édition de Pessélius, une quatrième parut à Anvers, chez J. Keerberg, dans les années 1617 à 1620, et une cinquième à Lyon, en 1692. Ces deux dernières se composent de deux volumes; comme toutes les autres, elles sont de format in-folio.

Il existait autrefois un bon nombre de copies manuscrites de ces commentaires, tantôt séparés pour chaque évangéliste, tantôt réunis. Sixte de Sienne en indique un exemplaire complet dans la bibliothèque du couvent de Saint-Jean-Saint-Paul que possédait à Venise l'ordre des Dominicains. Wadding en cite un second dans la bibliothèque du Vatican. Un troisième se conserve en Angleterre et contient, outre les postilles de Gorran sur les quatre évangélistes, celles que le même religieux avait composées sur toutes les autres parties du Nouveau Testament. Des exemplaires séparés de la postille sur l'évangile de saint Matthieu se trouvaient anciennement au collége de Navarre, au couvent des Augustins du Pont-Neuf, au couvent des Dominicains de Rodez et ailleurs. L'exemplaire du collége de Navarre est déposé à la Bibliothèque royale, et renferme, de plus, la postille de Gorran sur saint Luc. L'auteur anonyme du *Brevis historia* en connaissait un semblable.

Ubi supra.

Ubi supra.

Catalog. mss. Angl., t. I, pars III, n. 1416.

Ms. n. 88.

Ap. Marten., Ampliss. collect., t. VI, col. 371.

L'abbaye de Saint-Victor possédait deux copies du commentaire sur l'évangile de saint Marc, qui provenaient du legs fait, en 1289, à cette abbaye, par Adénulphe d'Anagni. L'une s'est perdue avec le recueil n° 419 qui la renfermait, et dont nous avons parlé à l'occasion des postilles sur Jérémie et sur Baruch. L'autre, qui est très-belle, nous a été conservée, sous le n° 2, dans un autre recueil que l'on voit actuellement à la Bibliothèque royale, où il s'en trouve trois autres qui

Ms. n. 174, ancien fonds de Saint-Victor (n. 568).

Digitized by Google

ont appartenu à la Sorbonne et qui remontent au XIII[e] siècle. La première de celles-ci n'a pas été connue d'Échard. La seconde porte une suscription qui attribue faussement le commentaire qu'elle contient à fr. Jean de la Rochelle (*Joannes de Rupella*). Elle est cependant, ainsi que les deux autres, parfaitement conforme au bel exemplaire que la Bibliothèque royale a hérité de l'abbaye de Saint-Victor.

N. 1 du n. 139, n. 1 du n. 202, et n. 1335, fonds Sorbonne.

On citait autrefois, dans la bibliothèque du collége de Saint-Jacques, une copie séparée de la postille sur l'évangile de saint Luc. Une seconde copie sans nom d'auteur, et léguée par Adénulphe d'Anagni, existait à l'abbaye de Saint-Victor, sous le n° 420; elle ne se retrouve pas. Deux autres exemplaires, également anonymes, se conservent à la Bibliothèque royale et proviennent de la Sorbonne, à qui l'un d'eux avait été légué, dans le XIII[e] siècle, par Pierre de Limoges. Plusieurs copies du même travail sur les évangiles de saint Matthieu et de saint Luc se trouvent aussi dans les bibliothèques d'Angleterre.

Quétif et Échard, Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 439, col. 2.

N. 147 et 156.

N. 147.

Montfauc., Biblioth. bibl., t. I, p. 665.—Catalog. mss. Angl., t. I, pars II, n. 637 et 1017; pars III, n. 1416 et n. 1973; t. II, pars I, n. 316 et 1860.

Deux manuscrits de la Sorbonne (n[os] 521 et 725), qui contenaient la postille sur l'évangile de saint Jean, mais où le nom de frère Nicolas de Gorran avait été omis, paraissent s'être perdus. La Bibliothèque royale ne possède aucun exemplaire de cette dernière postille.

Postilla in Actus apostolorum. Cette postille, qui commence par un passage d'Habacuc : *Scribe visum, et explana eum super tabulas*, etc., a eu trois éditions, toutes de format in-folio. La première porte la date de 1502, et fut publiée à Haguenau. La seconde s'imprima, en 1521, à Paris; la troisième, en 1620, à Anvers, chez Keerberg. Celle-ci fut mise en vente à Londres, chez les Nuce, et contient de plus que les deux autres les postilles de l'auteur sur les Épîtres des apôtres Jacques, Pierre, Jean et Jude, et sur l'Apocalypse. On a remarqué avant nous que le commentaire de Nicolas de Gorran sur les Actes des apôtres, tel qu'on l'a donné dans ces trois éditions, est en tout semblable à celui qui a été imprimé sous le nom de Hugues de Saint-Cher. Ce fait était d'autant plus curieux à signaler, que l'on connaît une copie manuscrite d'un autre commentaire sur les Actes des apôtres, qui peut, avec quelque certitude, être attribué à Nicolas de Gorran, et qui est différent du travail de Hugues de Saint-Cher, bien qu'il offre des traces évidentes d'emprunts faits à ce dernier. Ce commentaire commence par ces mots : *Actus apostolorum..... Argumentum hoc in Actus apostolorum dividitur*

Quétif et Échard, loc. cit., p. 440, col. 1.

Cap. II, v. 2.

Quétif et Échard, ouvr. cité, t. I, p. 441, col. 1.

Digitized by Google

in tres partes..... Il se trouve, sans nom d'auteur, sous le n° 1, en tête d'un volume qu'Adénulphe d'Anagni avait légué à l'abbaye de Saint-Victor en 1289, et que l'on conserve à la Bibliothèque royale. Ce même volume renferme une copie de la postille de Nicolas de Gorran sur l'évangile de saint Marc, dont nous avons fait mention plus haut. Cette circonstance, et plus encore la conformité de style qui existe entre ces deux postilles, nous paraissent des motifs suffisants pour approuver Échard d'avoir pensé que la première est, comme la seconde, l'ouvrage de Gorran.

Ms. n. 174, in-folio.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 441., col. 1.

Sous le titre de *Postilla Gorrani in Actus apostolorum*, on trouve, dans le Catalogue des manuscrits d'Angleterre, l'indication d'un recueil qui contient, avec le commentaire du même écrivain sur toutes les Épîtres de saint Paul, une autre copie de sa postille sur les Actes des apôtres, qu'il ne serait pas inutile de comparer avec celle dont nous venons de parler et avec le texte des éditions imprimées.

T. I, pars II, n. 639; et pars III, n. 6.

Postillæ in Epistolas Pauli omnes. Depuis l'année 1478 jusqu'en 1692, il a été publié six éditions de ces commentaires sous le nom de Nicolas de Gorran. La première fut imprimée à Cologne, chez Jean Kœlhoff de Lubeck, sous le titre de *Postilla multum solennis super Epistolas Pauli.* Une seconde parut à Haguenau, chez Jean Rynman d'Oringaw, en 1502, c'est-à-dire, la même année que les commentaires sur les quatre Évangélistes. Comme la première et comme ceux-ci, elle est imprimée avec des caractères gothiques. Préparée par les soins de Henri Gran, elle fut augmentée d'une table des matières que dressa Jacques Rebec, prieur du couvent des Augustins de Haguenau. A Paris, Bonnemère et Jean Petit firent paraître la troisième édition en 1521. Guillaume le Bret et Jean Petit donnèrent la quatrième en 1531. Comme la seconde et la troisième, celle-ci a pour titre : *Postilla elucidativa et magistralis reverendi patris fratris Nicolai de Gorran, sacræ paginæ professoris ac provincialis*, etc. Jean Keerberg imprima la cinquième à Anvers, dans les années 1617 à 1620, en même temps que son édition des commentaires sur les quatre Évangélistes, et l'intitula : *In omnes divi Pauli Epistolas elucidatio.* Une sixième et dernière édition fut publiée à Lyon en 1692, sous le titre suivant : *In omnes divi Pauli Epistolas enarratio.* Ces six éditions sont de format in-folio. Les postilles de Gorran sur toutes les Épîtres de saint Paul y commencent uniformément par ce passage du

Lipenius, Biblioth. theol., t. I, p. 613.
Aubert Le Mire, ubi supra.—Lelong, Biblioth. sacr., t. II, p. 879.

Digitized by Google

livre d'Isaïe : *Dedi te in lucem gentium, ut sis salus mea usque ad extremum terræ.* Cap. XLIX, v. 6.

Bernard Guidonis avait, le premier, signalé l'existence de ces postilles : *Scripsit (Nicolaus Gorranus) postillas super Epistolas Pauli valde aptas.* L'auteur du *Brevis historia*, Pignon, Léandre Alberti, les citent également; mais ni les uns ni les autres ne nous ont transmis des détails qui permettent de décider si les postilles que chacun d'eux avait eues sous les yeux, sont bien les mêmes que celles dont nous venons de signaler six éditions imprimées. D'un autre côté, on conserve des manuscrits qui justifient les éditeurs d'avoir attribué à Nicolas de Gorran les postilles sur les Épîtres de saint Paul commençant par ces paroles d'Isaïe : *Dedi te in lucem gentium*, etc.; tandis qu'il a existé jusque dans le siècle dernier plusieurs copies manuscrites de ces mêmes postilles, qui les attribuaient à Pierre de Tarentaise. Ce n'est pas tout : on cite d'autres manuscrits dans lesquels se trouvent tantôt sous le nom de Nicolas de Gorran, tantôt sous celui de Pierre de Tarentaise, des postilles sur les Épîtres de saint Paul, qui commencent par ce passage tiré de l'Apocalypse : *Vidi alterum angelum* (1), etc. Nous pouvons, en effet, citer nous-mêmes un manuscrit de la Bibliothèque royale, qui contient des postilles sur les Épîtres de saint Paul à Timothée, à Tite, à Philémon, aux Hébreux, et dont le dernier feuillet porte ces mots tracés de la même main que toute la copie : *Explicit postilla edita a F. Nicholao ordinis F. Prædicatorum super Epistolam ad Hebræos.* Ce manuscrit provient de la Sorbonne et remonte au XIIIe siècle ou au commencement du XIVe. Or, les postilles qu'il renferme sont conformes à celles qui ont été publiées sous le nom de Nicolas de Gorran, dans les six éditions citées. Le témoignage qui résulte de cet exemplaire est confirmé par Pierre de la Palud, qui écrivait de 1300 à 1341 environ. Ce théologien a placé en tête de chaque Épître de saint Paul, dans ses propres Commentaires restés inédits, une préface ou introduction qu'il dit avoir tirée des postilles de Nicolas de Gorran, et qui est mot pour mot la même que celle dont se trouve précédée chaque Épître de saint Paul dans les six éditions qu'ont eues ces postilles.

Catalog., ms. reg. 5486, p. 23. Ubi supra. — Ap. Échard, t. I, p. 440, col. 1. — De vir. illustr. ord. Prædicat., p. 136.

Cap. X, v. 1. N. 168, fonds de Sorbonne (n. 556).

Mais aux deux arguments que fournissent, dans la question dont il s'agit, le manuscrit cité de la Bibliothèque royale et les N. 168.

(1) *Et vidi alium angelum*, dans la Vulgate.

Digitized by Google

Commentaires inédits de Pierre de la Palud, on peut opposer le témoignage contraire et non moins formel, qui résulte d'un autre manuscrit authentique qu'Échard avait vu dans la bibliothèque de la Sorbonne. Celui-ci, que nous n'avons pu retrouver, contenait des postilles sur toutes les Épîtres de saint Paul, et ces postilles, qui commençaient par le passage d'Isaïe : *Dedi te in lucem gentium*, etc., étaient en tout conformes au texte de celles que l'on a six fois imprimées sous le nom de Nicolas de Gorran. Mais sur le dernier feuillet on lisait ces mots, écrits de la même main que toute la copie : *Expliciunt Epistolæ apostoli Pauli secundum F. Petrum de Tarentasia.* Après quoi une annotation indiquait que l'exemplaire avait été légué à la Sorbonne par maître Étienne de Besançon, dont nous avons placé la mort en l'année 1294.

Loc. cit., t. I, p. 440, col. 1.

Ce sont, sans doute, ces particularités qui ont déterminé le savant Fabricius à considérer Pierre de Tarentaise, et non Nicolas de Gorran, comme le véritable auteur des *Postilles sur toutes les Épîtres de saint Paul,* contrairement aux témoignages que fournissent en faveur de Nicolas de Gorran les six éditions de ces postilles imprimées sous le nom de ce dernier, le manuscrit cité de la Bibliothèque royale et les Commentaires inédits de Pierre de la Palud. Nous sommes disposés à croire que sur ce point on pourrait également invoquer l'autorité des commentaires manuscrits qui sont indiqués en Angleterre, sous le titre de *Postillæ Gorani in Paulum,* et à Bâle, sous celui de *Nicolai de Gorrano ordinis Prædicatorum Glossæ super omnes Epistolas Pauli.* Toutefois, ces manuscrits ne nous étant connus que par de simples mentions insérées dans des catalogues, nous attendrons, pour nous prononcer, que des renseignements plus détaillés soient venus nous révéler si les commentaires auxquels se rapportent ces mentions, appartiennent à la catégorie de ceux dont il a été question plus haut, ou à la catégorie de ceux que nous allons faire connaître.

N. 168.

Montfauc., Biblioth. bibl., t. I, p. 665.—Catal. mss. Angl., t. I, pars II, n. 638 et 1025; pars III, n. 6, 714. 2, 1969; t. II, n. 1862.

Hænel, Catal. mss., col. 582, B. I. 9, in-folio.

La dernière comprend deux seuls manuscrits : le premier, qui semble s'être perdu, se voyait autrefois dans la bibliothèque du collége de Navarre et remontait au XIII[e] siècle. Il contenait des postilles sur les trois premières Épîtres de saint Paul aux Romains et aux Corinthiens, et avait été écrit de la main de *Martinus de Lustria*. Ces postilles commençaient non par les mots : *Dedi te in lucem gentium,* mais par ceux-ci : *Vidi alterum angelum.* Une annotation placée

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 439.

Digitized by Google

à la marge du premier feuillet attribuait l'ouvrage à Nicolas de Gorran. Le second manuscrit existait dans l'ancienne bibliothèque de la Sorbonne et provenait d'un legs fait à cet établissement par Gérard d'Abbeville, mort vers 1272. Il paraît s'être également perdu. Mais nous savons avec certitude qu'il se composait de deux volumes qui contenaient des postilles sur toutes les Épîtres de saint Paul aux Romains et aux Corinthiens, commençant aussi par ces mots : *Vidi alterum angelum*. Nous savons encore qu'une note qui se lisait en tête du premier volume, et qui, à la vérité, était écrite d'une autre main que le corps du manuscrit, désignait Pierre de Tarentaise comme l'auteur de ces postilles. Une seconde note, datée de 1704 et placée après la première, restituait l'ouvrage à Nicolas de Gorran. Celle-ci était de la main de Nicolas Viriot, maître en théologie, et un des sociétaires de la Sorbonne. Il s'était cru autorisé par la suscription du manuscrit cité du collége de Navarre, à revendiquer en faveur de Nicolas de Gorran les deux volumes dont il est question. Quelques années après, Charles du Plessis d'Argentré, également maître en théologie et sociétaire de la Sorbonne, et de plus aumônier du roi, eut l'occasion de s'occuper de nos deux manuscrits dans son Commentaire sur le traité *de Prædestinatione et reprobatione*. Il y soutient que Nicolas de Gorran est bien l'auteur des postilles qui commencent par ce passage de l'Apocalypse : *Vidi alterum angelum ;* et il regarde comme douteux que Pierre de Tarentaise ait composé celles dont le début est emprunté au verset d'Isaïe : *Dedi te in lucem gentium*. Échard, après avoir examiné ces divers témoignages, ces diverses opinions, se met en contradiction avec lui-même : il oublie l'argument péremptoire qu'il avait cru pouvoir tirer du manuscrit légué à la Sorbonne par Étienne de Besançon, pour établir que Pierre de Tarentaise est réellement l'auteur des postilles commençant par les mots : *Dedi te in lucem gentium ;* il déclare que le sentiment de du Plessis d'Argentré est d'accord avec les indications fournies par les manuscrits; et il se borne à ajouter qu'au surplus il laisse le champ libre à la critique des personnes plus habiles et plus laborieuses, qui auront le loisir d'examiner les autres copies que l'on possède en grand nombre des postilles dont il s'agit. Mais plus loin, après avoir cité quelques-unes de ces copies, il dit qu'au milieu des variations que présentent les manuscrits, on reste dans l'incertitude et placé entre ces deux

Hist. litt. de la France, t. XIX, p. 216.

Scriptor. ord. Prædic., l. c., p. 440.

P. 100.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 440 et 441.

Ibid., p. 441.

Digitized by Google

dilemmes : Si le commentaire *Dedi te in lucem gentium* est de Nicolas de Gorran, le commentaire *Vidi alterum angelum* est de Pierre de Tarentaise, et *vice versa*. Il ajoute ici deux remarques dont l'une est relative à un manuscrit (n. 979) de l'abbaye de Saint-Victor, aujourd'hui perdu ou égaré, qui ne portait aucun nom d'auteur, et qui, à partir de l'Épître de saint Paul aux Galates, contenait une portion des mêmes postilles que l'on trouve dans les exemplaires cités qui commencent par ces mots : *Vidi alterum angelum*. La seconde remarque d'Échard s'applique à divers exemplaires des commentaires de Gorran sur les Épîtres de saint Paul qui sont mentionnés dans le Catalogue des manuscrits d'Angleterre, sans être désignés autrement que par le titre de *Postilla Gorrani in Paulum*. Le biographe des frères Prêcheurs recommande aux savants anglais de vérifier si ces copies commencent par les mots : *Dedi te in lucem gentium*, ou par ceux-ci : *Vidi alterum angelum*, et si elles portent le nom de Gorran écrit de la même main que le corps de l'ouvrage. Enfin, pour augmenter nos incertitudes sur la solution de la
Ibid., p. 444. question débattue, le même écrivain termine en disant, une seconde fois, que très-probablement la postille *Dedi te in lucem gentium* n'est pas l'ouvrage de frère Nicolas, bien qu'elle ait été imprimée sous son nom. Il serait, dit-il, plutôt porté à croire qu'elle est de Pierre de Tarentaise, sous le nom de qui on la trouve dans les manuscrits cités de la Sorbonne et d'Angleterre. La considération sur laquelle s'appuie son opinion, est que ce théologien avait l'habitude de faire des emprunts aux écrits de Thomas d'Aquin, et que dans le commentaire sur l'Épître de saint Paul aux Éphésiens, qui a été imprimé sous le nom de Gorran, l'auteur transcrit mot pour mot le prologue de la postille du Docteur angélique sur cette Épître, et reproduit la presque totalité de la postille elle-même, en se bornant à y faire quelques additions.

Pour nous, qui sommes privés de l'avantage d'avoir sous les yeux la portion la plus importante des pièces de ce procès littéraire, les manuscrits perdus, et les manuscrits de Bâle et d'Angleterre, nous ne pouvons proposer une solution quelconque de la question que laissent indécise les détails dans lesquels nous venons d'entrer. L'exposition de ces détails est, à notre grand regret, le seul moyen qui nous ait été donné
Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 320. de remplir ici l'engagement que précédemment nous avions contracté avec nos lecteurs, en nous occupant des ouvrages

Digitized by Google

attribués sans une certitude absolue à Pierre de Tarentaise.

Postilla in Epistolas canonicas septem. L'auteur anonyme du *Brevis historia*, Laurent Pignon, Louis de Valléoléti, Léandre Alberti, Simler et Antoine de Sienne, copiés à leur tour par quelques autres, attestent que Nicolas de Gorran avait composé un commentaire sur les sept Épîtres canoniques. Plusieurs manuscrits, comme nous le verrons tout à l'heure, confirment leur témoignage, et c'est avec raison que l'on a imprimé sous le nom de notre Dominicain, dans un volume in-folio qui parut à Anvers, chez J. Keerberg, en 1620, le commentaire dont il s'agit. On l'y trouve réuni à la postille du même auteur sur les Épîtres de saint Paul. Les détails dans lesquels nous allons entrer prouveront que cette attribution est légitime, et que nous avons été fondés, avec les bibliographes les mieux informés, à retrancher du nombre des ouvrages authentiques de saint Thomas d'Aquin et d'Albert le Grand, une postille sur les sept Épîtres canoniques, dont l'auteur véritable est Nicolas de Gorran, bien qu'elle ait été plusieurs fois imprimée sous le nom du Docteur angélique, d'autres fois sous celui du professeur de Cologne, et bien que, par une erreur non moins grave, elle ait même été attribuée à Thomas Wallensis.

Ubi supra. — Ubi supra.—Tabul. Doctor. ord. Prædic., ms., cité par Échard, ibid. — De vir. illustr. ord. Prædic., fol. 136. — Epitom. biblioth. Conr. Gesneri, p. 625. — Biblioth. ord. Prædic., p. 179.

Hist. litt. de la France, t. XIX, p. 254 et 370.

Wharton, ap. Cav., Append., p. 32.

Un recueil manuscrit, qui ne se retrouve pas, existait, au temps d'Échard, dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor (n. 1192). Il contenait, à la suite des *Quodlibeta* de Pierre d'Auvergne, une postille sur une partie des sept Épîtres canoniques; et cette postille commençait par ces mots, écrits de la même main que l'ouvrage : *Postilla Guorrani.* Depuis le prologue jusqu'au verset 19e de la première épître de saint Pierre, et depuis le chapitre IIe de la première épître de saint Jean jusqu'à la fin de celle-ci, elle était conforme à l'imprimé. Entre ces deux portions du commentaire le manuscrit présentait une lacune de plusieurs feuillets, qu'un autre copiste avait remplie en 1281, le jour de la Saint-Laurent, par un fragment de postille d'un auteur qui nous est resté inconnu. La copie incomplète de la postille de Nicolas de Gorran avait donc été exécutée du vivant de notre Dominicain, puisque ce complément est antérieur de quatorze ans environ à la date que nous avons adoptée pour sa mort. Plusieurs écrivains, se fondant sur une lecture fautive d'un passage du commentaire dont il s'agit, ont cru pouvoir

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 441, col. 2.

Digitized by Google

avancer que l'auteur vivait encore dans le XIV[e] siècle. Leur erreur, que nous avons déjà signalée, est victorieusement réfutée par Échard.

Catalog. mss. Angl., t. I, pars II, n. 639 et n. 1025.
Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 441, col. 2.
Mss. du fonds de Sorbonne, n. 74, pièce 3; n. 199; n. 200, pièce 2.

Deux copies plus ou moins complètes du même commentaire se conservent en Angleterre et sont citées sous le nom de Nicolas de Gorran. Une quatrième, selon le *Liber rectoris,* était en vente à Paris, l'année 1303. Nous pouvons en citer encore plusieurs copies, dont les unes se trouvent à la Bibliothèque royale, et dont les autres se sont perdues. Les premières proviennent de la Sorbonne, à qui deux d'entre elles avaient été léguées par Étienne d'Abbeville, mort vers 1288 ou 1300, et par Jean de Deventer, qui florissait en 1330. Les copies perdues se voyaient autrefois au couvent des Augustins du Pont-Neuf et à l'abbaye de Saint-Germain des Prés.

Loc. cit. — Loc. cit.

Postilla in Apocalypsin. L'existence de ce travail est attestée par l'auteur du *Brevis historia,* Pignon, et Alberti, qui le qualifie *excellentissima glossemata.* Il en subsiste deux copies manuscrites, plus ou moins conformes à l'édition imprimée à Anvers, chez J. Keerberg, l'année 1620. On les conserve en Angleterre. Le texte publié commence par ces mots : *Cognovit Dominus omnem scientiam..... Apocalypsis Jhesu Christi principaliter dividitur in tres partes.* C'est sans aucun fondement que quelques bibliographes ont voulu également attribuer à Nicolas de Gorran une postille anonyme sur l'Apocalypse dont on connaît deux copies manuscrites, qui, au lieu des paroles que nous venons de transcrire, portent celles-ci : *Confiteor tibi, Pater Domine cœli et terræ...* Cette dernière postille a pour auteur Albert le Grand, sous le nom de qui on a eu raison de l'imprimer.

Catalog. mss. Angl., t. I, pars I, n. 2237, et pars II, n. 639.
Ecclesiastic., XLII, 19.

Mss. de la Biblioth. roy., n. 487, anc. fonds, et n. 200 (*olim* 434), fonds de Sorbonne.
Hist. littér. de la Fr., t. XIX, p. 378.

Les copies manuscrites du commentaire de Nicolas de Gorran sur l'Apocalypse n'ont jamais été bien répandues. Après les deux exemplaires qu'en possède l'Angleterre, on peut citer celui qui était porté, en 1303, dans le *Liber rectoris,* et celui de la Bibliothèque royale, n. 487, indiqué plus haut. Nous profiterons de l'occasion qui nous est offerte ici, pour rectifier une erreur que l'on a commise au sujet de quatre postilles anonymes sur l'Apocalyse qui s'y conservent aussi manuscrites, parmi les nouveaux fonds, sous les n. 74. 2, 165, 166 et 1344, et qui remontent au XIII[e] siècle. Une note, colléeà l'intérieur de la couverture de chacune d'elles, les attribue mal à propos à frère Nicolas de Gorran. Ces

Voy. ci-dessus, p. 335.

Digitized by Google

quatre copies proviennent de la Sorbonne. La seconde (n. 165) est un legs de Bernier, abbé de Nivelle. Ainsi que la première et la quatrième, elle commence par ce passage de la Genèse : *Vidit (Jacob) in somnis scalam stantem super terram.* Les huit premiers feuillets du troisième exemplaire (n. 166) manquent; mais la copie acéphale qu'il renferme est, du reste, à partir du folio 9, conforme au contenu des copies n. 74. 2, 165 et 1344, qui n'offrent entre elles que de très-légères différences de transcription. Il nous a été impossible de parvenir à découvrir le nom de l'auteur du commentaire qu'elles nous ont conservé; mais nous avons acquis la certitude que ce commentaire est très-différent de celui qui a été imprimé sous le nom de Nicolas de Gorran. Nous n'y avons d'ailleurs rien remarqué qui puisse le faire distinguer parmi cette multitude innombrable de postilles que nous ont léguées les théologiens du siècle dont nous traçons l'histoire littéraire.

Cap. XXVIII, v. 12.

3° *Sermons.* — *Sermones de tempore et de sanctis.*

Sous ce dernier titre, un manuscrit était en vente à Paris, l'année 1303, selon le *Liber rectoris*. Un autre exemplaire est mentionné par Bernard Guidonis. La même série qu'il renfermait a été connue de Laurent Pignon, de Louis de Valléoléti et de Léandre Alberti. Dès l'année 1509, et même dès 1502, si l'on en croyait Aubert Le Mire, dont le témoignage sur ce point n'est confirmé par aucun autre bibliographe, ce recueil obtint les honneurs de l'impression, bien qu'on n'y trouve aucun sermon intégralement reproduit. Ce sont simplement des extraits, des thèmes ou des canevas de sermons. L'édition princeps, qui est pour nous celle de 1509, parut à Paris chez Nicolas de la Barre, en un volume in-8°, sous le titre pompeux de *Fundamentum aureum omnium totius anni sermonum.* Elle avait été préparée par les soins du Dominicain Robert de Bonmont, et elle fut suivie d'une seconde que publia à Paris, en 1523, Engelbert de Marnef, d'après une copie manuscrite qui se conservait à Valenciennes, ainsi que l'éditeur nous l'apprend lui-même. Ce livre, de format également in-8°, mais sans nom de lieu ni d'imprimeur, porte sur son frontispice deux emblèmes qui désignent l'un l'éditeur, l'autre Jean Petit, libraire de Paris. En 1620, une troisième édition fut imprimée à Anvers, chez J. Keerberg. Elle est en un seul volume, comme les deux premières, mais de format in-folio.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 442, col. 1.
Ubi supra.

Auctar. de Scriptor. eccle-siast., p. 80.

Digitized by Google

Nous ne nous arrêterons pas à indiquer ici les nombreuses copies manuscrites qui existaient autrefois des extraits et thèmes de sermons attribués à Nicolas de Gorran. Nous croyons, en ce qui concerne les exemplaires aujourd'hui perdus, devoir nous référer aux renseignements recueillis par le P. Échard, nous bornant à faire remarquer, d'après lui, que parmi les cinq extraits de sermons placés sous le nom de *Nicolaus de Gorrant*, dans un recueil manuscrit (n. 1018), qui appartenait à la Sorbonne, ceux que l'on avait cotés 189 et 200 ne se trouvent point dans les éditions imprimées. Ce recueil, dont la perte est regrettable, contenait, avec une série nombreuse de sermons ou d'extraits de sermons prononcés à Paris par divers autres prédicateurs, pendant le cours des années 1272 et 1273, quatre extraits de sermons qui portaient dans leur suscription le nom de Nicolas du Mans (*Nicolaus Cenomanensis*), et qui précédaient les cinq extraits de sermons de *Nicolaus de Gorrant* dont nous venons de parler. Échard n'hésite pas à déclarer que les premiers, comme ceux-ci, appartiennent à un même personnage, le Dominicain Nicolas de Gorran. Quant aux exemplaires que possèdent actuellement diverses bibliothèques, ils seront, de notre part, le sujet de quelques observations succinctes. Outre deux manuscrits légués autrefois à la Sorbonne, où ils portaient les n. 285 et 952, et dont nous parlerons tout à l'heure, il y en a un plus digne d'attention, que lui légua aussi Pierre de Limoges vers la fin du XIIIe siècle, et qu'elle conservait sous le n. 931. Ce volume est passé dans la Bibliothèque royale, où il porte actuellement le n. 797. Il contient, sous le n. 2, après les sermons de Mailly, l'extrait d'un sermon prononcé par fr. Nicolas du Mans (*Nicolaus de Mans*), le jour de la fête de saint Michel. Cet extrait remplit quatre pages d'une écriture très-fine et du XIIIe siècle. Il n'est pas au nombre de ceux qui ont été imprimés, et il commence par ces paroles : *Angeli eorum qui in cœlis stant, semper vident faciem*..... A la suite de cette pièce viennent des extraits de sermons (n. 3-7) de divers religieux, et de la Somme d'Étienne de Bourbon (n. 8). Puis, sous le n. 9, on trouve, avec le titre de *Sermones dominicales sive Themata fr. Nicolai de Mans, prioris in domo FF. Prædic. Paris.*, un nombre considérable d'extraits de sermons, dont quelques-uns seulement sont restés inédits. On en trouve très au long le détail dans la notice d'Échard sur Nicolas de Gorran. Ils n'occu-

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 286, 385 et 443.

Fol. 24 verso, 25 rect. et vers., et 26 rect.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 27-38.
Fol. 179-275.

Digitized by Google

pent dans le recueil manuscrit cité qu'une, deux ou trois pages chacun. Loc. cit., p. 442, col. 2.

Bien que les deux autres manuscrits dont nous allons parler contiennent ou aient contenu seulement des extraits ou thèmes de sermons déjà imprimés sous le nom de Nicolas de Gorran, nous ne pouvons nous dispenser d'en faire mention, parce qu'ils offrent des indications qui fixent avec toute certitude l'époque à laquelle vécut ce Dominicain. L'un de ces manuscrits fut légué à la Sorbonne par Godefroi des Fontaines, vers la fin du XIIIe siècle. Il est actuellement déposé à la Bibliothèque royale, où il porte le n. 1693, qui correspond à l'ancien n. 961. Le second recueil, qui paraît s'être perdu, faisait autrefois partie de la riche bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor. Il y était coté 848, et portait, sur le dernier feuillet, ces mots écrits de la même main que le corps entier du volume : *Anno Domini MCC octuagesimo secundo, die Veneris ante festum B. Barnabæ apostoli, scripti fuerunt sermones isti.* Cette date, 1282, concorde parfaitement avec celles de 1272, 1273, 1283 et 1285 que nous fournissent soit le recueil manuscrit de la Sorbonne, n. 1018, cité par Échard et perdu, soit un manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor, n. 762, également cité par ce biographe et perdu, soit enfin une copie manuscrite des *Distinctiones* de Nicolas de Gorran, dont nous aurons à parler tout à l'heure. Le manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor contenait un seul des sermons composés par ce théologien, celui qu'il avait prêché le 11 avril 1283, le dimanche des Rameaux.

Quétif et Échard, loc. cit., p. 443, col. 1.

Loc. cit., p. 286, col 2.

Nous indiquerons encore quatre autres copies manuscrites des thèmes ou extraits de sermons du même prédicateur, qui se conservent, les trois premières, à la Bibliothèque royale, la quatrième, à la bibliothèque de l'Arsenal. Celle-ci provient du couvent des Augustins du Pont-Neuf. Des trois autres, l'une, qui appartenait à la Sorbonne, contient en même temps les *Distinctiones* de Pierre de Limoges. La seconde, léguée à la Sorbonne par maître Gui Breton, est intitulée : *Sermones sive Distinctiones.* La troisième se trouvait anciennement à l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Plusieurs autres copies manuscrites sont signalées comme existant en Belgique, en Angleterre, ou dans la bibliothèque du Vatican.

Ms. n. 599.

Mss. de la Biblioth. roy., n. 782, fonds de Sorb. (n. 285).

Ibid., n. 1700, anc. n. 952.

N. 125. — Montf., Biblioth. bibl., t. II, p. 1142.

Pour compléter enfin ces indications, nous ajouterons que l'on conserve, dans divers établissements publics, des copies

Sander, Biblioth. Belg. ms.,

Digitized by Google

manuscrites de thèmes ou d'extraits de sermons attribués à *Nicolas de Tournai*. Quoique nous ayons toute raison de croire que ce religieux et Nicolas de Gorran sont deux personnages distincts, nous avons à faire remarquer que souvent les copistes les confondent. Aussi rencontre-t-on dans un même volume, sous le nom de Nicolas de Tournai, un certain nombre de thèmes ou d'extraits de sermons, dont les uns appartiennent en réalité à ce religieux, et les autres à Nicolas de Gorran. Ceux-ci se retrouvent dans les éditions imprimées et les recueils manuscrits que nous avons indiqués plus haut, tandis que les sermons de Nicolas de Tournai n'y sont point compris.

p. 182. — Hænel, Catalog. mss. (Biblioth. Brug, n. 251), col. 756. — Catalog. mss. Angl., t. I, pars I, n. 2669; pars II, n. 614 et 1378; pars III, n. 2012; t. II, pars I, n. 1861. — Wadding, Script. ord. Minor., p. 264, a.

4° *Distinctiones*. Nous rappellerons ici que, sous cette dénomination, on entendait souvent, au moyen âge, un recueil de textes ou de pensées, rangés selon l'ordre alphabétique, et destinés à faciliter la composition des sermons que les ecclésiastiques avaient à prononcer le jour de chaque fête ou solennité admise dans les rituels. Il existe à la Bibliothèque royale quatre copies d'un recueil de ce genre que nous a laissé frère Nicolas, et qui est resté inédit. On en cite ailleurs plusieurs autres copies.

Au nombre des quatre premières, il s'en trouve une qui faisait anciennement partie de la bibliothèque de Colbert. Une seconde provient de l'abbaye de Saint-Victor. Les deux autres, qui appartenaient à la Sorbonne, remontent au XIII[e] siècle. Le dernier de ces deux exemplaires avait été légué à la Sorbonne par un de ses sociétaires, *Martinus de Petra*, religieux normand, qui mourut peu après l'année 1315.

Ms. n. 3684, fonds Colbert (n. 6451). Ms. n. 512, fonds S.-Victor (n. 279). Ms. n. 1 du recueil n. 1623. — N. 1703, fonds de Sorbonne.

Un bel exemplaire, que l'on conservait autrefois au collége de Navarre, paraît s'être perdu. Il y en a deux dans la bibliothèque publique de Laon et un dans celle de Vendôme. On en cite trois en Italie, l'un à Rome, au Vatican, le second à Padoue, au couvent des Augustins, et le troisième à Venise, dans la bibliothèque de l'église de Saint-George *in Alga*. Plusieurs autres existent en Angleterre, à Lisbonne et en Belgique. Parmi ces derniers, nous devons en mentionner deux : l'un que Sander indique dans la bibliothèque de l'abbaye d'Alne, et qui portait pour nom d'auteur, *Nicolaus de Guerrant;* l'autre que Gilbert de la Haye avait vu à l'abbaye des Dunes, et à la fin duquel se lisaient ces mots : *Expliciunt Distinctiones F. Nicolai de Gorrania or-*

Quétif et Échard, Scriptor. ord. Prædicat., t. I, p. 442. Hænel, Catal. mss., col. 174, 175 et 495. Wadding, Scr. ord. Minor., p. 264, I, col. — Tomasini, Biblioth. Patav. p. 74 et 75; Biblioth. S.-Georg. in Alga, p. 60. Catalog. mss. Angl., t. I, pars

Digitized by Google

dinis Prædicatorum. Anno Domini MCCLXXXV die martis ante Ramos palmarum opus istud fuit perfectum.

5° *Commentarii in libros Sententiarum.* Ce travail ne nous est connu que par la mention qui en est faite dans la Bibliographie franciscaine de Wadding, où, sans raison, il est attribué à un Franciscain du nom de *Nicolaus Goram,* dans la Bibliothèque théologique de Lipénius, et dans le Catalogue des manuscrits d'Angleterre. Ici se trouve indiquée une copie des trois premiers livres des Sentences de Pierre Lombard, sur les marges de laquelle sont transcrits des commentaires attribués à Nicolas de Gorran.

6° *Opuscules.* Nous rangeons sous ce titre plusieurs écrits de peu d'importance, que l'on croit être sortis de la plume de notre Dominicain, mais qui n'ont pas été imprimés et dont on ne cite qu'une seule copie. De ce nombre sont un dialogue sur l'Épître de saint Paul aux Galates (*Dialogus super Epistolam ad Galatas*); des commentaires sur quelques hymnes sacrés, que l'on trouve dans un recueil qui a pour titre : *Expositio in Te Deum, Benedicite, cæterosque hymnos juxta Lyram et Gorhamum ;* et enfin des notes succinctes, qui sont indubitablement relatives à des questions de théologie ou de casuistique, et qui font partie d'un autre recueil intitulé : *Notulæ quædam breviores partim de malo confessore ex Hieronymo, Augustino, Gorrham, Lincolnen., et elogium ejus ex Rogero Bacono.*

I, n. 1072, 1866, 2514, 2669 et 4058; pars II, n. 614; pars III, n. 1732 et 2012; t. II, pars I, n. 1720 et 8143. — Hænel, Catalog. mss., col. 1030. — Sander, Biblioth. Belg. mss., pars I, p. 182, 270 et 311; pars II, p. 248. — Hænel, ouvr. cité, col. 756. — Quét. et Échard, Script. ord. Prædic., t. I, p. 442, col. 2.

Ubi supra.

T. II, p. 751.

Catalog. mss. Angl., t. I, pars III, n. 766.

Ibid., pars I, n. 2237.

Ibid., pars II, n. 2256.

Ibid., t. I, pars I, n. 2502.

La liste que nous venons de donner des écrits dont Nicolas de Gorran est incontestablement l'auteur, a été augmentée par quelques anciens bibliographes ou biographes qui ont cru pouvoir y comprendre plusieurs compositions qu'une saine critique a depuis longtemps signalées comme apocryphes. Nous nous bornerons à citer ici une *Tabula super decretum et decretales* que Laurent Pignon seul attribue à ce Dominicain, et que l'on sait avoir été rédigée par Nicolas d'Ennezat (*de Anesiaco*), écrivain du XIV[e] siècle.

Chronic. Prædic. ms., n. 104; ap. Échard, loc. cit, p. 433, col. 2.

Les ouvrages de Nicolas de Gorran sont peu susceptibles d'analyse : on a vu, par cette longue énumération, que des commentaires sur l'Ancien et le Nouveau Testament, une série de sermons et de *Distinctions,* des commentaires sur les trois premiers livres des Sentences de Pierre Lombard, et trois opuscules de peu d'importance, sont les seuls écrits que Gorran ait composés, ou du moins les seuls qui nous restent de lui. Ses travaux d'exégèse, à l'exemple de ceux de

Digitized by Google

XIII SIÈCLE

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 42 et 43.

Hugues de Saint-Cher, embrassent toutes les parties de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ils durent coûter à l'auteur de longues veilles, de laborieuses recherches, et lui firent prendre place parmi les commentateurs les plus célèbres de son temps. Mais la valeur en serait plus réelle aux yeux des modernes, si, d'une part, Nicolas de Gorran n'avait eu à sa disposition les modèles que venaient de léguer à leur siècle Hugues de Saint-Cher, Thomas d'Aquin, Albert le Grand; et si, d'une autre part, il ne lui avait pas manqué ce qui manque aussi à ces trois commentateurs, la connaissance préalable des langues dans lesquelles furent primitivement écrits les livres sacrés. Marchant sur les traces des trois maîtres principaux que nous nommons ici, frère Nicolas s'efforça de distinguer dans les versions latines de l'Ancien et du Nouveau Testament le sens littéral, le sens allégorique ou symbolique, les pensées anagogiques ou mystiques, et les moralités. Son style n'est ni élégant ni très-pur; sa critique est souvent moins sévère qu'on ne le désirerait; toutefois ses raisonnements ne manquent pas de clarté.

Il nous serait difficile de porter sur ses sermons un jugement complet, attendu que nous n'en connaissons que le texte, les divisions et l'analyse. Nous dirons seulement que ces extraits, non plus que le recueil de thèmes et de pensées qui est intitulé *Distinctiones,* ne nous ont présenté aucun caractère d'originalité, aucun mérite particulier, qui puissent les placer au-dessus des innombrables compositions du même genre que produisirent le XIIIe siècle et les siècles précédents. Le recueil des Sermons ou *Themata* et celui des *Distinctiones* ont dû, pendant longtemps, sans doute, être d'une grande utilité, d'une utilité même journalière pour les ecclésiastiques qui se vouaient aux prédications de la chaire; mais, à part cet avantage, nous ne pouvons les considérer que comme des suppléments aux postilles de l'auteur sur l'Ancien et le Nouveau Testament.

Quant aux commentaires qu'il avait composés sur les trois premiers livres des Sentences de Pierre Lombard, et aux trois opuscules dont nous avons fait mention à la fin de l'énumération de ses écrits, nous ne pouvons les soumettre à aucune appréciation, les copies uniques qu'on en possède ne se trouvant pas en France, et nul bibliographe ou biographe ne nous ayant fait connaître le jugement qu'en ont porté les écrivains qui ont eu l'occasion d'examiner ces copies en Angleterre.

Digitized by Google

Une remarque d'Échard nous permet seulement de dire que la part qu'il convient d'attribuer à Nicolas de Gorran dans l'opuscule qui est intitulé, *Expositio in Te Deum, Benedicite, cæterosque hymnos,* se réduit à la réunion de quelques fragments extraits de divers commentateurs.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 443, col. 2.

La notice qui précède était depuis longtemps livrée à l'impression, lorsque M. G.-C. Gorham, chapelain à Maidenhead, a bien voulu nous communiquer une épreuve de l'article qu'il a composé, en mars 1841, sur la famille, la vie et les ouvrages de Nicolas de Gorran, et qui est inséré dans le VIIe volume du recueil que publie à Londres le libraire Nichols sous le titre de *Collectanea topographica et generalia*. Cet article, intitulé, *Additional particulars relating to the family de Gorram,* renferme, au sujet de cette famille, des observations et deux tableaux généalogiques qui étendent et rectifient les documents précédemment imprimés dans le même recueil. Il résulte du travail fait avec beaucoup de soin par M. G.-C. Gorham, que la famille des Gorran, dont le nom s'écrit en Angleterre tantôt Gorram, tantôt Gorham, était réellement originaire du Maine, comme nous l'avons dit nous-mêmes. C'est dans cette province qu'elle possédait le château de la Tannière, et que naquit Nicolas de Gorran. Elle était puissante et nombreuse, puisque, dès le XIIe siècle, quatre branches s'établirent en Angleterre, et comptèrent, dans la suite, plusieurs lords parmi leurs membres. M. G.-C. Gorham, issu d'une de ces quatre branches, fait judicieusement remarquer que si Nicolas, comme quelques auteurs l'ont prétendu, était né en Angleterre et avait pris ses grades au collége de Merton à Oxford, on ne pourrait s'expliquer pourquoi aucune des huit copies manuscrites que l'on conserve de quelques-uns de ses ouvrages dans la bibliothèque de ce collége, ne lui donne la qualification d'Anglais, ni pourquoi, dans l'Histoire de l'Université d'Oxford, non plus que dans les *Athenæ Oxonienses,* Antoine Wood, une des gloires de l'établissement dont il s'agit, ne comprend pas Nicolas de Gorran au nombre des écrivains qui illustrèrent le collége de Merton.

T. V, p. 188 sqq., et t. VII, p. 285 sqq.

Collect. topogr. et gener., t. VII, p. 23, note *n*.

L'auteur de cette remarque entre dans beaucoup de détails sur les copies manuscrites et les éditions imprimées que l'on possède des écrits de Nicolas tant en Angleterre que sur le continent. Si plusieurs de celles que nous avons signalées

Digitized by Google

nous-mêmes ont échappé à ses recherches, il a du moins l'avantage d'être le premier à nous faire connaître quelques manuscrits de Nicolas qui se conservent en Angleterre, et dont jusqu'à ce jour on avait ignoré l'existence. De ce nombre sont :

Ibid., p. *27, n. 4. 2. C. V.

1° Une copie des postilles sur les Psaumes, qui se trouve au Musée britannique dans la bibliothèque du roi. Elle est du XIIIe ou du XIVe siècle, et comprend 289 feuillets de format in-folio, écrits sur deux colonnes. On lit à la fin ces mots tracés de la même main que le corps entier du commentaire : *Expliciunt Postille (in) Psalterium a fratre Nicholao de Gorram.*

Collectan. topogr. et gener., t. VII, p. *30, n. 19, n. 25; p. *35, n. 56, et p. *36, n. 59.

2° Un recueil manuscrit du XIVe siècle, coté n. 73, et déposé à Cambridge, au collége dit *Corpus Christi.* Il renferme quatre postilles, dont la première s'applique à l'évangile de saint Matthieu, et la seconde à l'évangile de saint Marc. Celle-ci se termine par ces mots : *Expliciunt Pistole* (sic) *Fr. Nicholai de Gorham super Marcum.* La troisième commente les Épîtres, et la quatrième l'Apocalypse. Cette dernière porte à la fin les mots suivants, écrits de la même main que la postille entière : *Expliciunt Postille Fr. Nicholai de Gorham super Apocalypsim.*

Ibid., p. *33, et *34, n. 43.

3° Un manuscrit de la bibliothèque publique de Cambridge, dont nous parlerons plus loin, et qui contient une partie des commentaires du même auteur sur les Épîtres de saint Paul.

Ibid., p. *37, n. 67, et p. *39, n. 85. 9. B. IV, fol. 1-103, 104-220.

4° Un recueil manuscrit du XIVe siècle, faisant partie de la bibliothèque du roi, au Musée britannique, et contenant, divisées en deux séries, les copies de plusieurs sermons ou d'extraits de sermons, à la fin desquels on lit sur le dernier feuillet, tracés de la main du copiste, ces mots : *Expliciunt Distinctiones Fr. Nicholai de Gorram, ordinis fratrum Prædicatorum.*

Ibid., p. *32, note 2. Catalog. mss. Angl., t. I, pars III, n. 1969.

D'un autre côté, M. G.-C. Gorham rectifie l'assertion de Tanner, qui avait avancé que le manuscrit de Cambridge (Pembroke Hall), où l'on trouve la postille de Nicolas sur les Épîtres de Saint Paul, contient aussi ses postilles sur les Actes des apôtres et sur les Épîtres catholiques. Ce manuscrit ne renferme que la première de ces trois postilles.

Répondant à l'invitation qu'autrefois le docte Échard avait adressée aux bibliographes anglais, M. G.-C. Gorham désigne plusieurs manuscrits qui se conservent en Angleterre, et qui

Digitized by Google

lui paraissent avoir été attribués à tort, ou sans raison suffisante, à Nicolas de Gorran. C'est ainsi qu'il déclare faux ou douteux ceux que l'on trouve décrits, sous les n. 758 (T. I, P. 1), 633 et 636 (T. I, P. II), dans le Catalogue imprimé des manuscrits d'Angleterre, et sous le n. 10 (A. 11), dans le Catalogue inédit de la bibliothèque de la cathédrale de Durham.

Collectan. topogr. et gener., t. VII, p. *25 et *26, note *v*.
Voy. ci-dessus, p. 332, 336.

Il comprend dans la même catégorie les copies manuscrites des postilles sur le Pentateuque, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques, les Lamentations de Jérémie et le livre de Baruch, attribuées par Sixte de Sienne à Nicolas de Gorran; une copie manuscrite contenant une autre postille sur le Cantique des cantiques que Bale croit être l'ouvrage du même commentateur; les manuscrits aujourd'hui perdus de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor, n. 412, 1137 et 419; un manuscrit anonyme de la même bibliothèque, cité par Échard sans indication de numéro; un manuscrit qui était en vente à Paris au commencement du XIVe siècle; trois qui se conservent à la Bibliothèque royale sous les n. 374, 392, 74. 2, et quatre autres enfin que possédaient autrefois le collége de Navarre, le couvent des Augustins du Pont-Neuf, et la maison des Dominicains à Rodez.

Biblioth. sanct., t. I, p. 434.
Script. illustr. Brit. catal., cent. VII, n. 22, p. 520.
Voy. ci-dessus, p. 333, 336.
P. 337.
P. 346.
P. 333, 335, 346.
P. 336, 331, 337.

Nous avons nous-mêmes indiqué ceux de ces manuscrits que l'on doit retrancher du nombre des ouvrages de Nicolas de Gorran, et nous avons exposé les raisons qui peuvent faire douter que la plupart des autres aient droit à y rester compris. Mais nous pensons que M. G.-C. Gorham a quelquefois poussé un peu trop loin le scepticisme, surtout quand il s'agit de juger des manuscrits qui se sont perdus, ou des écrits, tels que les postilles sur les Actes des apôtres, qui ont été imprimés sans que des réclamations fondées se soient élevées à cet égard contre les éditeurs. Dans ces deux cas, nous avons principalement pris Échard pour guide; et malgré toute la confiance que nous inspire le travail du nouveau biographe de Nicolas de Gorran, nous croyons, sur les points où il y a dissentiment entre lui et le biographe de l'ordre des frères Prêcheurs, devoir persister à suivre l'avis de ce dernier.

Collectan. topogr. et gener., t. VII, p. *32.

Mais après cette observation, nous offrirons à M. G.-C. Gorham les remercîments qui lui sont légitimement dus pour le soin qu'il a mis à résoudre une question de critique littéraire dont Échard avait demandé la solution aux bibliographes anglais, et qui, depuis plus d'un siècle, attendait encore une réponse. Il s'agissait d'examiner si les quatre postilles

Digitized by Google

Ci-dessus, p. p. 341-345.

Ci-dessus, p. 340.

sur les Épîtres de saint Paul qui existent manuscrites dans les bibliothèques d'Angleterre, et que les catalogues imprimés attribuent à Nicolas de Gorran, sont réellement l'ouvrage de ce commentateur; si elles offrent une parfaite conformité avec celles que l'on a publiées sous son nom dans six éditions consécutives; et si enfin les unes et les autres peuvent se distinguer avec certitude des postilles que Pierre de Tarentaise avait aussi composées sur les mêmes Épîtres. Les recherches et les collations auxquelles s'est livré avec zèle et patience M. G.-C. Gorham, lui ont permis de lever les incertitudes que laissaient sur ces divers points les fausses attributions des manuscrits, la confusion et les contradictions même qui se font remarquer dans la discussion d'Échard dont nous avons rendu compte en parlant des commentaires de Nicolas de Gorran et de Pierre de Tarentaise sur les Épîtres de saint Paul. Il paraît avéré maintenant que les postilles sur ces Épîtres, imprimées six fois sous le nom du premier de ces deux commentateurs, et les quatre copies manuscrites de ces mêmes postilles qui se conservent en Angleterre et qui, de même que les copies imprimées, commencent par ces mots : *Dedi te in lucem gentium,* sont l'œuvre de Nicolas de Gorran. Les postilles sur les Épîtres de saint Paul, dont le début est tiré du verset de l'Apocalypse, *Vidi alterum angelum,* peuvent seules être revendiquées en faveur de Pierre de Tarentaise. Aussi M. G.-C. Gorham, d'après cette distinction, n'a-t-il pas hésité à restituer à Nicolas de Gorran une postille manuscrite que possède la bibliothèque publique de Cambridge, et qu'un copiste du XVe siècle avait arbitrairement attribuée à Pierre de Tarentaise; exemplaire, d'ailleurs, incomplet, et qui ne contient pas le commentaire sur la première Épître de saint Paul aux Corinthiens. F. L.

Isaïe, XLIX, 6.

Cap. X, v. 1.

Collectan. topogr. et gener, t. VII, p. *33 et *34, n. 43.

MORT dans les premiers mois de 1296.

PHILIPPE DE BEAUMANOIR,

JURISCONSULTE.

SA VIE.

La dernière moitié du XIIIe siècle devait donner à l'Europe le spectacle d'une grande nation s'efforçant de faire triompher

Digitized by Google

le principe de la suprématie royale, pour secouer le joug de la féodalité et reconquérir les libertés qui découlent du droit naturel ou commun. Déjà nous avons signalé à l'attention de nos lecteurs deux essais de code judiciaire, *le Conseil à un amy*, et les *Établissements de saint Louis*, qui marquent la nouvelle direction des esprits, le progrès des idées, les desseins de la couronne, et les premiers pas faits dans une voie qui conduisait au but que Philippe le Bel eut la gloire d'atteindre. Il nous reste à parler d'une tentative plus justement célèbre, qui suivit de près le travail de Pierre de Fontaines et l'œuvre des conseillers de Louis IX.

Hist. litt. de la France, t. XVI, p. 89 et 91; t. XIX, p. 133-137, et p. 162-169.

L'honneur de cette tentative appartient à un savant jurisconsulte de Beauvaisis, Philippe de Beaumanoir (*Philippus de Bellomanerio*). Mais avant d'examiner l'ouvrage unique de jurisprudence qu'il nous a légué, il importe de rechercher dans la vie de l'auteur quelle vocation particulière, quelle situation sociale, quelle disposition d'esprit, quelles circonstances enfin l'amenèrent à composer un livre digne d'être étudié sous le rapport tout à la fois de la science judiciaire, de la politique, de l'administration, des mœurs et du langage.

Philippe de Beaumanoir était né dans le comté de Clermont en Beauvaisis : il nous le dit expressément au début du prologue de son livre. On ignore la date de sa naissance, et l'on ne connaît non plus aucune des particularités qui se rattachent à son éducation et aux premières années de sa vie. Ce qu'on sait avec certitude, c'est qu'il était issu d'une famille noble. Plusieurs actes authentiques lui donnent le titre de chevalier, *miles;* sa femme, Mabille de Boves, descendait elle-même d'une ancienne maison de Beauvaisis. Mais c'est sans preuves suffisantes que quelques généalogistes, et Moréri entre autres, avancent qu'il fut un des chefs de l'illustre famille de Beaumanoir Lavardin, qui compte parmi ses membres un maréchal de France et des ambassadeurs.

Coustumes de Beauvoisis, édit. de la Thaumassière, Avertissement, p. i.

Destiné par sa naissance à prendre le parti des armes, Philippe de Beaumanoir reçut, sans doute, une éducation militaire, conforme au rang élevé qu'occupaient ses parents dans l'ordre social; et probablement il cédait à une vocation particulière lorsque, plus tard, il embrassait la carrière de la magistrature. Sous la plume du jurisconsulte on retrouve maintes fois la fierté de langage d'un gentilhomme qui a ceint l'épée et qui se souvient de sa naissance. Dans les



actes de son administration, comme dans sa pensée de législateur, il montre une élévation de sentiments, une fermeté de caractère qui répondent dignement à la noblesse de son rang.

Ibid., p. iv.

Dès l'année 1273, il était bailli de Vermandois, et en cette qualité il présidait l'assise de Senlis. C'est là que, vingt ans auparavant, Pierre de Fontaines avait rempli les mêmes fonctions et composé son traité de jurisprudence. Nous devrions croire que, suivant l'usage généralement suivi, Beaumanoir, avant d'être pourvu d'un office de bailli, avait siégé un temps quelconque au parlement, qui tenait alors ses séances tantôt à Paris, au palais du Temple, tantôt à Vincennes, tantôt ailleurs, selon le bon plaisir du roi. La durée ordinaire des fonctions d'un bailli étant de trois années consécutives, nous devrions croire aussi que, dans le cours de 1276, Beaumanoir quitta Senlis pour aller reprendre son siége au parlement. Sur ce dernier fait, nous ne pouvons même conserver de doute qu'à l'égard de la date; car, en 1280, notre jurisconsulte résidait à Clermont avec le titre de grand bailli du pays de Beauvaisis; et, trois ans après, nous lisons dans son livre qu'avant le temps où il avait la garde de la baillie de Clermont, il siégeait « en l'ostel dou roy, » c'est-à-dire à la cour du roi ou au parlement: « et che que nous avons dit, vismes « nous passer par jugement en l'ostel dou roy.» Dans ce même livre, il nous apprend encore que Robert, fils de saint Louis et comte de Clermont, lui avait donné le diplôme de conseiller. On sait que, depuis l'année 1269, le comté de Clermont avait été détaché de la couronne en faveur de ce prince, par une charte royale datée du mois de mars. Comme agent comptable, le bailli de Clermont relevait de la cour du roi; aussi voyons-nous Beaumanoir, en cette qualité, et la même année 1280, présenter au parlement de la Toussaint les comptes des dépenses faites par les prévôtés du comté de Clermont. Plusieurs indications, qui se trouvent dans son livre, nous montrent qu'il présida, non-seulement les assises de Clermont, mais aussi celles de Creil et de Compiègne. Toutefois il ne désigne pas les années dans lesquelles doivent être placés ces deux derniers faits; et nous ne saurions suppléer à son silence.

Cartul. ms. de St-Germer, fol. 260, cité dans le Dictionn. de Moréri, t. II, p. 246, éd. de 1759.
Coustum. de Beauvoisis, ch. xxxii, p. 171, et passim.
Ibid., Prologue, p. 1.
Ibid., Notes et observ., p. 356 et 357.

La Thaumassière, Avertiss., p. ij et vj. — Brussel, Usage des fiefs, t. I, p. 486.

A une date qui nous est également inconnue, un chanoine de Rouen, Amaury de Montfort, avait donné à Beaumanoir plusieurs propriétés situées dans le territoire de Remin

Coustumes de Beauvoisis, Avertissem., p. ij, v et vj.

Digitized by Google

ou Remy en Beauvaisis. Par des lettres datées du mois de juin 1282, et approuvées par le comte de Clermont, le dimanche après l'Épiphanie 1283, nous voyons le donataire affranchir ces propriétés, afin que Philippe de Beaumanoir les tînt franchement, en fief et en hommage, des seigneurs de Remin. Mais nous ne savons où ni quand avait pris naissance l'affection d'Amaury de Montfort pour le bailli de Clermont; la donation dont il s'agit est même la seule particularité de cette liaison qui soit parvenue à notre connaissance.

Lorsqu'en 1283 Beaumanoir rédigeait le *Livre des Coustumes et usages de Beauvoisins*, il n'était plus grand bailli de ce pays. Profitait-il, pour écrire, de la liberté de temps et d'esprit que lui laissait la vie privée, ou bien le roi l'avait-il rappelé au sein du parlement de Paris ? C'est ce que nous ignorons. A partir de 1284 jusqu'en 1288, nous perdons même entièrement de vue notre auteur. Mais vers cette dernière année, nous le trouvons de nouveau placé à la tête du bailliage de Vermandois. A la Chandeleur 1289, il présente à la cour des comptes de Paris, le compte des dépenses faites dans ce bailliage. Bientôt Philippe le Bel l'envoie en mission auprès du saint-siége. Nous apprenons ce dernier fait d'un rouleau qui s'est conservé longtemps à la chambre des comptes, et qui, selon d'Hérouval et du Fourny, portait pour suscription : « Le conte Phelippe de Biaumanoir, chevalier, « baillif de Vermandois, fait dou voyage de Rome, l'an « 1289. »

Ibid., p. vij.

Ibid., p. ij et vj.

Si tous les historiens et les biographes se taisent sur ce voyage, il n'est peut-être pas impossible de suppléer à leur silence par une conjecture que nous suggèrent les annales du temps. Nous remarquons, en effet, que vers le commencement de l'année 1289, la possession du trône de Sicile agitait vivement la France, l'Angleterre, l'Aragon et l'Italie. Philippe le Bel cherchait à empêcher que le pape Nicolas IV ne couronnât roi de Sicile Charles II, dit le Boiteux; et dès lors on peut supposer que, dans cette intention, il envoya Beaumanoir auprès du saint-siége avec des instructions secrètes. Les efforts du négociateur de Philippe le Bel restèrent impuissants : le couronnement de Charles II eut lieu le 26 mai 1289, et cette circonstance nous explique le prompt retour de Beaumanoir à Paris et dans son bailliage.

L'année suivante, ce n'est plus comme agent politique qu'il

Ibid., p. ij.

Digitized by Google

figure dans les actes publics. Selon leur témoignage, le jour de l'Épiphanie 1290, il préside l'assise du bailli à Saint-Quentin. En 1292, nous le voyons placé comme bailli de Tours sur la liste générale des baillis de France, dressée par Brussel d'après l'autorité des registres de la chambre des comptes. Ce fait, qui avait échappé à l'attention de tous les biographes de Beaumanoir, a été récemment indiqué. Beaumanoir, en 1293, est appelé, pour la troisième fois, à remplir l'office de bailli de Senlis. Il prend ce titre dans un compte qui faisait partie d'un rouleau dont l'extrait avait été communiqué à La Thaumassière par d'Hérouval et du Fourny. Ce compte, rendu à la Toussaint 1293, comprenait les dépenses qu'à la Chandeleur des années 1291 et 1292 notre jurisconsulte avait acquittées pour l'armée du Hainaut, pendant un nouveau séjour à Saint-Quentin, et en vertu d'une délégation sur laquelle nous n'avons aucun renseignement précis.

Usag. des fiefs, t. I, p. 489.

Par M. Lamoureux, Biogr. univ., Suppl., t. LVII, p. 399, col. 1.

Ubi supra, p. vij.

Un ancien cartulaire manuscrit de Saint-Germer a, de son côté, donné la preuve qu'en 1293 Beaumanoir était investi des fonctions de bailli de Senlis; et du Cange cite un compte des baillis de France pour 1295, qui fournit non-seulement une confirmation de ce fait, mais la preuve aussi qu'en cette dernière année Beaumanoir rendait encore la justice dans le même bailliage. C'est ici le terme de sa carrière : l'année d'après, il n'existait plus. Un acte de la chambre des comptes, daté du 24 juin 1296, nous montre que, depuis peu, mais on ne sait depuis quand, Mabille de Boves était veuve de Philippe de Beaumanoir.

Fol. 260, cité dans Moréri, ubi supra.

Hist. de saint Louis par Joinville, III[e] partie, préface.

Coustum. de Beauv., Avertiss., p. ij et vij.

La France perdait en lui un habile et savant jurisconsulte, un magistrat aussi intègre qu'éclairé, dont la fermeté, l'esprit indépendant et la haute raison méritent d'être loués non moins que son amour de la justice et de l'humanité. A défaut d'autres témoignages, les différents emplois auxquels il avait successivement été appelé peuvent nous faire comprendre de quelle considération personnelle, de quelle estime publique il jouissait de son vivant; car personne n'ignore qu'au XIII[e] siècle le bailli d'un comté exerçait une haute magistrature : tout à la fois officier militaire, juge, administrateur et comptable, il avait d'ailleurs dans ses mains un pouvoir excessif, puisqu'à lui appartenait le droit de juger et punir, sans le concours de l'assise, les délits et les crimes, à l'exception seulement des cas qui entraînaient la peine capitale. Les regrets causés par la mort de Beaumanoir durent être d'autant

Digitized by Google

plus vifs, que, de son temps, les hommes capables de remplir dignement les fonctions d'un ordre aussi élevé étaient rares encore : selon la remarque de Bernardi, les baillis et les assesseurs, presque tous gens d'épée et non *légistes*, comme dit Pierre de Fontaines, ne savaient pour la plupart, à cette époque, ni lire ni écrire, et se trouvaient hors d'état de juger d'après le droit romain ou d'après les formes du droit canonique; aussi obligeait-on les baillis à se choisir des lieutenants gradués, et les assesseurs qu'ils appelaient auprès d'eux étaient-ils également gradués. Beaumanoir, comme l'auteur du *Conseil à un amy*, mais avec un savoir et un talent supérieurs, s'était placé dans l'exception. Il était légiste, et, de plus, un légiste si habile, si profond, que jusqu'à Montesquieu la France ne nous en montre aucun qui puisse lui être comparé.

De l'orig. et des progr. de la législ. franç., ch. VII, p. 352 et 353.

SES ÉCRITS.

Ce fut en 1283, nous l'avons déjà dit, que Philippe de Beaumanoir conçut la pensée, ou du moins entreprit d'écrire un traité sur les coutumes de Beauvaisis. Cette date est formellement énoncée dans les premières lignes du prologue de l'ouvrage : « Ci commenche li livres des Coustumes et des Usages « de Biauvoisins, selonc ce qu'il couroit ou tans que cist li- « vres fu fez, c'est assavoir en l'an de l'Incarnation Nostre « Seigneur M.CC.LXXX et trois. » Dans ce temps, selon le propre témoignage de l'auteur, la justice, dans chaque châtellenie, était administrée d'après des coutumes et des usages qui, pour la plupart des cas, différaient plus ou moins de ceux que l'on suivait dans les châtellenies voisines. L'histoire du XIIIe siècle nous apprend même que, de jour en jour, on voyait ces anciennes coutumes, ces anciens usages tomber en désuétude ou en oubli, soit par l'ignorance des personnes publiques qui étaient chargées de rendre la justice, soit par des motifs fondés sur les intérêts privés de ceux au nom de qui elles la rendaient. Les justices particulières des châtelains empiétaient sur le droit public; et les règles de ces justices n'étaient même tracées, le plus souvent, que par le bon vouloir des seigneurs plus ou moins enclins à exercer un pouvoir absolu, ou des baillis et des prévôts trop disposés à user du pouvoir judiciaire pour obéir complaisamment aux volontés arbitraires des seigneurs. D'autre part, la juridiction

Coustumes de Beauvoisis, édit. de la Thaumassière, p. 1.

Digitized by Google

ecclésiastique n'était pas toujours exempte du reproche d'empiéter tantôt sur les droits seigneuriaux, tantôt sur le droit commun. Trop souvent le faible était opprimé et sans défense. Un tel état de choses révoltait l'âme et affligeait profondément le cœur d'un magistrat animé, comme l'était Beaumanoir, d'un ardent amour de l'équité et d'une constante sollicitude pour les droits et les intérêts de toutes les classes de la société. Il veut tenter de mettre un terme aux abus; et, dans ce louable dessein, il consigne par écrit tout ce que ses études, ses recherches, ses observations, ses méditations et l'exercice de ses fonctions judiciaires ont pu lui apprendre touchant les coutumes, les usages et les principes de droit naturel ou commun, qui doivent servir à constituer le droit public dans le pays de Beauvaisis. Déjà un travail analogue, mais entrepris sur un plan beaucoup trop restreint, avait été exécuté par Pierre de Fontaines, lorsqu'il était au bailliage de Vermandois. Il nous paraît douteux que Beaumanoir ait connu ce travail. Un écrivain aussi consciencieux que l'était le bailli de Clermont eût certainement fait une mention quelconque du *Conseil à un amy*, si le livre était parvenu à sa connaissance, de même qu'il n'omet pas de citer dans l'occasion les *Établissements de saint Louis*. Quoi qu'il en puisse être sur ce point, écoutons l'auteur du Coutumier de Beauvaisis pour apprendre de lui-même les principales raisons qui le déterminèrent à composer son traité. Elles sont au nombre de trois, et nous les trouvons exposées en ces termes dans un prologue tout empreint de modestie et des sentiments d'une haute piété: « Le premiere raison si est[a] que Diex comman-« da[b] que on amast son proisme comme soi meismes. Et chaus « doudit pais[c] (le contée de Clermont en Biauvoisins) sont « nos proismes par raison de voisinage et de nascion, et tiex « i a de lingnage. Si nous semble[d] grant pourfit se nous, par « nostre traveil, à l'aide de Dieu, leur poons parfere che livre, « par lequel ils puissent estre enseigniés de pourcachier leur « droit et delessier leur tort. Le seconde raison si est pour che « que nous puissions faire, à l'aide de Dieu, aucune chose[e] qui « plese à nostre seigneur le conte et à chaus de son conseilg. « Car, se Diex plest, par che livre pourra il estre enseigniés « coument il devra garder et fere garder les Coustumes de « sa[f] terre de le contée de Clermont, si que ses houmes et li « menus pueples puissent vivre em pès dessous lui, et que « (par) chestui enseignement li tricheeur et li bareteur soient

Ubi supra, p. 1 et 2.

[a] *c'est à savoir*, dans le ms. de la Biblioth. roy., n. 425, fonds Saint-Germain Harlay, fol. 1 recto.

[b] *quemanda*, dans le ms. de la Biblioth. roy., n. 9440. 6, fonds Colbert, fol. 1 recto.

[c] *Et cil dudit pais*, ms. n. 425, l. c.

[d] *Se nos sanle*, ibid.

[e] *coze*, ibid.

[f] *se*, ibid., et ms. 9440. 6, fol. 1 verso.

Digitized by Google

« tuit [g] conneu en leur barat ou [h] en leur tricherie [i], et bouté « arrieres par le droit et par le coustumes [k] le contée. Le tierche « raison si est pour che que nous devons miex avoir en memoire « che que nous avons veu user et jugier de nostre enfanche et « en nostre pais que d'autre pais dont nous n'avons pas aprises « les coustumes ne les usages..... Et che qui n'est pas escrit « est moult tost oublié; et bien i pert à che que les cous- « tumes [l] sont si diverses que l'on ne porroit pas trover, ou « roiaume de Franche, deus chasteleries qui de tous cas « usassent d'une meesme coustume..... »

[g] *tout*, ibid., et ms. 425.

[h] *et*, ibid., et ms. 425.

[i] *en lor barat et en lor tricerie*, ms. 425.

[k] *coustume*, ms. 9440. 6; *justice*, ms. 425.

[l] *et bien y pert à ce que les persones*, ms. 425.

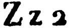
Dans ce même prologue, l'auteur nous fait connaître en peu de mots les quatre autorités sur lesquelles il se propose d'appuyer son traité : « Nous entendons, dit-il, à confermer grant « partie de che livre par les jugemens qui ont esté feis, en nos- « tre temps, en ledite contée de Clermont; et l'autre partie, par « clers usagies et par cleres coustumes usées et accoustumées « de lonc temps pesiblement; et l'autre partie des cas douteux « en ledite contée, par le jugement des chasteleries voisines; et « l'autre partie, par le droit qui est communs à tous el roiaume « de Franche.» Ici les manuscrits présentent une variante que nous devons indiquer. On lit dans un des exemplaires dont nous parlerons tout à l'heure : « Et l'autre partie, par le droit « qui est communs à toz ès coustumes de France,» tandis qu'une autre copie manuscrite porte, comme l'imprimé : « Par « le droit qui est communs à touz ou royaume de Franche. » Mais quelle que soit la leçon qu'il faille préférer, on voit que notre jurisconsulte n'entendait pas borner son travail à l'examen critique des coutumes et usages propres au Beauvaisis. En cherchant dans la connaissance de ce qui se pratiquait ailleurs des termes de comparaison et le moyen de rectifier des erreurs ou de combler des lacunes, il rédigeait donc un code particulier qui, plus tard, devait puissamment servir à fonder pour toute la France un droit public national. C'est sous ce point de vue qu'il a pu être juste de décerner à Beaumanoir le titre de *Justinien français*.

Pag. 1 et 2.

Ms. n. 425, fol. 1 verso.

Ms. 9440. 6, fol. 1 verso.

Mais si les efforts du bailli de Clermont tendaient à établir le droit public de Beauvaisis sur une base qui est aussi celle du droit romain, le droit naturel ou commun, il ne commettait pas, comme ses devanciers, la faute de chercher à concilier entre eux deux éléments inconciliables. Il comprend que la seule conciliation possible, quant à la jurisprudence moderne et à la loi romaine, est entre celle-ci et le droit



coutumier. Il n'a garde d'indiquer le code romain parmi les quatre sources où il annonce avoir été chercher ses autorités. Plus profond, plus habile, et non moins savant que Pierre de Fontaines et les auteurs des Établissements de saint Louis, il emploie la connaissance du droit romain à faire passer dans le code de Beauvaisis les principes immuables d'équité sur lesquels repose ce droit, sans se reporter ouvertement à telle ou telle disposition de la loi romaine, évitant par là d'attaquer de front le régime de la féodalité et d'accroître gratuitement les difficultés de la réforme judiciaire entreprise sous le règne de saint Louis.

Son livre est divisé en soixante-dix chapitres, qui ne sont point disposés selon les règles d'une méthode fondée sur la nature du sujet. Souvent même, lorsque la matière annoncée par le titre d'un chapitre n'est pas épuisée, on en chercherait vainement la continuation dans le chapitre suivant. Il faut, pour trouver cette continuation, recourir à d'autres chapitres plus ou moins éloignés, et dont le titre ne met pas toujours le lecteur sur la voie d'une pareille recherche. Cette absence de méthode est, au reste, un défaut qui dépare, on le sait, le plus grand nombre des ouvrages écrits durant le moyen âge. Toutefois Beaumanoir n'omet de traiter, dans son livre, aucune des matières que, de son temps, comportait l'étude du droit public, du droit religieux ou canonique, du droit civil et du droit criminel. Il ne néglige aucune coutume, aucun usage, aucun règlement, aucun *établissement* dont il puisse avoir eu connaissance; il parle de tout en détail et avec savoir, se montrant toujours aussi profond dans la théorie qu'habile praticien; ne décidant rien qui ne soit appuyé sur une des quatre autorités désignées dans son prologue ou sur la loi romaine, qu'il évite néanmoins d'invoquer explicitement, nous l'avons déjà dit. Il sait douter et s'abstenir de prononcer, lorsque les autorités lui manquent. Juge impartial et sévère, il est partout le zélé défenseur des droits de l'opprimé, le redoutable adversaire de l'oppresseur. Partout aussi se manifestent sa droiture, sa probité, un amour ardent du prochain, une véritable charité chrétienne, qui a sa source dans une piété solide et plus éclairée qu'on ne serait peut-être en droit de l'attendre d'un écrivain du XIIIe siècle. Ce qu'il veut, c'est le bon ordre, la tranquillité, la paix, le respect des personnes, des propriétés, et le respect aussi des droits acquis, lorsque ces droits ne blessent pas trop ouvertement le droit naturel ou commun. Ce qu'il cher-

Digitized by Google

che à établir, c'est la justice pour chacun, pour le faible comme pour le puissant, pour le pauvre comme pour le riche, pour le serf comme pour le maître, pour le sujet et le vassal comme pour le souverain. Sous sa plume, les matières judiciaires deviennent une lecture qui plaît, qui intéresse, qui même attache le lecteur le moins versé dans la connaissance de la science judiciaire. Il dissimule l'aridité du sujet par l'expression vive et soudaine des sentiments dont il est animé, par des observations toujours judicieuses, souvent profondes, par l'à-propos des exemples qu'il cite, par des traits de mœurs ou par des réflexions utiles aux progrès de la morale.

Aussi son livre n'est-il pas seulement un des monuments les plus précieux de l'ancien droit français : il est encore une source abondante, où l'on peut puiser d'utiles et authentiques renseignements sur les mœurs et l'état social de la France pendant la seconde moitié du XIIIe siècle. En le lisant, on croit, pour ainsi dire, avoir devant les yeux un tableau vrai, animé et complet des mœurs, des habitudes, des actions et de la position respective des individus dont se composait, à cette époque, chaque classe de la société française. On croit assister, par exemple, aux rigueurs du régime féodal, à ses guerres, à ses trêves momentanées; aux luttes perpétuelles du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel; aux efforts des communes pour l'extension ou le maintien de leurs anciennes franchises; aux empiétements tantôt des justices seigneuriales sur le droit public, tantôt des baillis sur les juridictions féodales, sur les juridictions ecclésiastiques; on croit assister enfin aux rivalités et aux collisions qui naissaient inévitablement au sein d'une société divisée en plusieurs catégories ayant chacune ses droits et ses priviléges. Mais à côté d'un tel tableau se présente le spectacle imposant d'un magistrat luttant chaque jour, avec non moins de science et de prudence que de courage, contre les abus et les injustices, et prenant la plume pour montrer à son siècle et aux siècles futurs comment ces abus, ces injustices peuvent cesser en présence d'une meilleure législation, et comment le souverain, placé au sommet de la hiérarchie politique, peut devenir le protecteur puissant de l'opprimé et souvent même l'arbitre suprême de son sort. Et si l'on pouvait douter que Beaumanoir eût compris l'importance et l'étendue de la tâche qu'il s'était imposée, il suffirait assurément, pour être édifié sur ce point, de lire

Digitized by Google

le premier chapitre de son livre, où il trace en ces termes le portrait d'un bailli, non d'après la vie et les actions de tel ou tel de ses devanciers ou de ses contemporains, mais d'après un modèle introuvable, dont les traits lui sont fournis par le sentiment profond de ses devoirs : « Il « nous est avis, dit-il, que cheli qui veut estre loyaux « baillis et droituriers doit avoir en soy dix vertus, en « lequele l'une si est qui doit estre dame et mestresse de « toutes les autres, ne sans lui ne pueent estre les autres « vertus gouvernées, et ciele vertu si est appellée sapience; « car autretant vaut estre[a] sapiens comme sage[b]..... Le se- « conde vertu si est que li baillis doit avoir, que il doit très « durement amer de tout son cuer Dieu nostre pere et nostre « sauveur, et pour l'amour de Dieu[c] sainte Eglise; et non pas « de l'amour que li auquant[d] des sers ont à leurs seigneurs, qui « ne les aiment fors pour che que il les criement et doutent, « mès de amour entiere, si coume li fiex doit amer le pere. « Car de lui amer et servir vienent tous li bien..... Le tierche « vertu que li baillis doit avoir si est que il doit estre dous « et debonnaires sans felonie et sans cruauté, et non pas de- « bonnaires envers les felons ne envers chaus[e] qui font les « meffès..... Le quarte vertu,..... que il soit souffrans et « escoutans, sans soi concouchier[f] ne mouvoir de riens..... « Le quinte,.... que il soit hardis et viguereux sans nulle « peresse..... Le sizime vertu qui doit estre en bailly si est « largesce, et de chette vertu descendent deux autres..... che « est courtoisie et nettetés[g]; et largesce ne vaut rien sans ches « deux, ne ches deux sans largesce... Le septime... est que il « obeisse au quemandement de son seigneur..... essiutés[h] les « quemandemens par lesquiex il poroit perdre le vie se il les « fesoit..... L'uitisme[i] vertu,.... que il soit très bien connois- « sans..... Le nueviesme,.... que il ait en soi soutil engien « et hastif de bien esploitier sans fere tort à autrui, et de bien « savoir conter,..... che est à entendre que le valeur de le « terre son seigneur n'apetice pas par se negligence, ainschois « croise toujours..... sans fere tort à autrui..... Le disiesme « vertu...... si est le meilleur de touttes les autres..... et « cheste vertu si est appelée loiautés..... » Le reste de ce premier chapitre est employé à faire connaître les diverses fonctions que remplissent les baillis, « aucunes choses que il « doivent fere especiaument. »

Le lecteur n'attend sans doute point de nous que nous

Coustumes de Beauvoisis, ch. I, p. 7-11.

[a] *vaut à estre*, ms. 9440. 6, fol. 4 recto.

[b] *qui vaut autant comme estre sages*, ms. 425, fol. 3 verso.

[c] *de Jhesu crist*, ms. 9440. 6, l. c.

[d] *aucun*, ibid., et ms. 425, l. c.

[e] *ne envers les cruieus, ne envers chaus qui*, etc., ms. 9440. 6, l. c. *n'envers les crueus, n'envers cix qui*, etc., ms. 425, l. c.

[f] *courouchier ne esmouvoir de nulles riens*, ms. 9440. 6, fol. 4 verso. *couroucier ne mouvoir de riens*, m. 425, fol. 4 recto.

[g] *che est courtoizie et estre neiz et nestoiés*, ms. 9440. 6, fol. 5 recto.

[h] *exceptés*, ib., fol. 5 verso, et ms. 425, fol. 4 verso.

[i] *L'uitieme*, ms. 9440. 6, l. c.

Coustumes de Beauvoisis, p. 11-16.

Digitized by Google

suivions pas à pas l'auteur dans chacun des autres chapitres de son livre. Au lieu d'en présenter une analyse complète et méthodique, qui est du ressort de la jurisprudence, nous nous bornerons à indiquer sommairement les principales questions qui s'y trouvent traitées, et à en extraire les faits particuliers et les observations qui marquent un progrès réel dans la science judiciaire, ou qui se rattachent à l'histoire des mœurs, des usages, des coutumes et de tout ce qui peut servir à constater l'état de civilisation auquel était parvenue la France vers la fin du XIII[e] siècle.

Dans les chapitres II à X on remarque, par exemple, le succès des efforts qu'emploie le bailli de Clermont à dégager de toute incertitude et de tout arbitraire les formes judiciaires que devront suivre respectivement le demandeur, le défendant et l'autorité chargée de juger la cause. Le chapitre IV traite en particulier des procureurs et des procurations; le V[e], des avocats et de leur office. Dans ce dernier chapitre, nous apprenons que les moines et les religieux ne pouvaient être avocats *en cour laie,* si ce n'est pour les affaires concernant l'Église ou par l'ordre exprès du souverain.

Ibid., ch. V, p. 35.

Tout avocat rétribué ne pouvait être admis à plaider, pour la première fois, qu'après avoir juré devant les juges « que il « tant comme il maintendra l'office d'advocat, il se maintendra « en l'office bien et loiaument, et que il ne soustendra à son « essient ne mès que bonne querele et loial. » Mais celui qui, non pourvu d'un office d'*advocat par louier,* plaidait pour autrui « sans attente[a] de louier[b], pour aucun de son lignage, « ou pour aucun de ses sougiés[c] asquiex[d] il est tenus à aidier, « ou pour son seigneur, ou pour aucune religion povre, ou « pour aucune povre personne, pour l'amour de Nostre « Seigneur, » celui-là, disons-nous, était dispensé de la prestation du serment. Les avocats étaient payés ou à forfait ou à tant par jour. Dans ce dernier cas, leur salaire devait être réglé « selonc che que il sevent, et selonc leur estat, et « selonc che que le querele est grant ou petite; car il n'est « pas reson que uns advocat qui va à un cheval doie avoir « aussi grant journée comme chil qui va à deux chevaux, « ou à trois, ou à plus... » S'il y a contestation quant aux honoraires de l'avocat, le juge intervient et les règle lui-même. Dans aucun cas, ces honoraires ne peuvent s'élever au-dessus de trente livres pour une cause.

Ibid., p. 33.

[a] *entente,* ms. 9440. 6, fol. 21 verso.

[b] *loier,* ibid., et ms. 425, fol. 19 recto.

[c] *soubgiez,* ms. 9440. 6, l. c.; *sougès,* ms. 425, l. c.

[d] *aux quiex,* ms. 9440. 6, l. c.; *asquix,* ms. 425, l. c.

De tout temps, les avocats ont rarement su être brefs dans


Digitized by Google

leurs plaidoyers. Beaumanoir en avait fait plus d'une fois l'expérience; et sans aigreur, sans rancune, et probablement aussi sans espoir de succès, il adresse à tous les plaideurs les sages conseils que voici : « Biau maietieres[a] est à chelui qui est « avocas et à toutes manieres de gens qui ont à plaidier pour « aus ou pour autrui, quant il content leur plet, que il com« preignent tout leur fet en meins de paroles que il pour« ront...; car memoire d'homme retient trop plus legierement « peu de paroles que moult, et plus agreables sont as juges « qui les rechoivent; et grans empeschemens[b] est as baillis et « as jugeurs de oir longues paroles qui ne font rien en la « querele; car quant eles sont dites, si convient il que li « baillis ou li juge qui les a (à) recevoir[c], pregne seulement « ces paroles qui ont mestier à la querele, et les autres ne sont « contées que pour oiseuses. »

Pag. 34.

[a] *Bonne choze*, ms. 9440. 6, fol. 22, recto. *Biaus maistieres*, ms. 425, fol. 19 verso.

[b] *empeequemens*, ibid. *empesquement*, ms. 9440. 6, l. c.

[c] *qui les a à rechevoir*, ibid. Ces mots manquent dans le ms. 425.

Pag. 36.

Au chapitre VI, nous voyons que l'on plaidait en latin dans les cours ecclésiastiques et en français dans les cours laies : « Li clerc, dit Beaumanoir, ont une maniere de parler « moult bele le latin; mès li lai qui ont à plaider contre aus « en court laie, si ne entendent pas bien les mots meisme « que il dient en françois, tout soient il bel et convenable au « plait... » On comprend dès lors comment il était arrivé que les clercs eussent envahi la plupart des charges judiciaires et des fonctions administratives, et pourquoi, quatre ans après que Beaumanoir avait écrit les paroles qui viennent d'être rapportées, Philippe le Bel rendait une ordonnance qui, défendant d'établir dorénavant pour baillis ou pour prévôts d'autres personnes que des laïques, enjoignait de destituer les clercs pourvus de pareils emplois. L'année suivante, 1288, il fut décidé qu'à l'avenir les clercs ne pourraient même être ni maires ni échevins.

Ordonn. des rois de France, t. I, p. 316.

Ibid.

Un ancien proverbe, peu connu de nos jours, se trouve dans un des chapitres que nous venons de signaler. Il est amené par les conseils que donne Beaumanoir à tous ceux qui sont *semons* ou requis par leur seigneur de prendre les armes pour le défendre, ou « pour aller en bataille pour le que« mun pourfit dou royaume. » L'auteur les engage ensuite à se conduire vaillamment, et leur recommande, si, par poltronnerie, ils étaient tentés de fuir devant l'ennemi, de ne pas oublier que dans tous les combats « l'en a plus ocis des fuiars « que des demeurans; car grant cuer donne à son anemy qui « vuide le lieu là où il se doit à luy combattre, et pieça dit on

Ch. II, p. 20 et 21.

Digitized by Google

« que chil qui s'enfuit trueve assés qui le chasse[a]. » Déjà Salluste avait dit : *In fuga salutem sperare, quum arma, quis corpus tegitur, ab hostibus averteris, ea vero dementia est. Semper in prælio his maxumum est periculum, qui maxume timent : audacia pro muro habetur.*

Le chapitre X est plus particulièrement consacré à rechercher quelles sont les diverses sources d'où émane l'autorité judiciaire, et les diverses formes sous lesquelles est rendue la justice. Les détails que donne l'auteur s'appliquent spécialement, on le comprend, au pays de Beauvaisis. Ils nous apprennent, entre autres choses dignes de remarque, que, dans le comté de Clermont, chaque feudataire jouissait sur son fief de la haute et basse justice, mais que la connaissance de dix cas particuliers, que l'auteur énumère, était néanmoins exclusivement réservée au comte.

Le sujet de ce X[e] chapitre se continue au LXVII[e], qui contient aussi, sur un grand nombre d'usages judiciaires, des renseignements que Beaumanoir seul s'est occupé de recueillir.

Le chapitre XI et plusieurs paragraphes des deux chapitres suivants établissent la distinction des cas dont la connaissance appartient légalement à la juridiction ecclésiastique, de ceux qui doivent être attribués à la cour laie, et de ceux qui sont mixtes. Bien que la pragmatique sanction de 1269, objet de tant de controverses, eût déjà assigné des limites réciproques au pouvoir spirituel et au pouvoir temporel, la tâche de Beaumanoir restait grande et difficile. Il l'entreprend avec cette franchise, avec cette loyauté qui lui étaient habituelles : « Bonne chose et pourfitable seroit et selonc Dieu et selon le « siecle, dit-il, que chil qui gardent le justiche espirituel se « mellassent[a] de che qui appartient à espiritualité tant seule- « ment, et lessassent justichier et esploitier à le laie justiche « les cas qui appartiennent à le temporalité, si que par le « justice espirituel et par le justiche temporel drois fu fez à « chascun; et pour che nous traiterons en ceste partie[b] des cas « qui appartiennent à sainte Eglise, desquiex cas le justice « laie ne se doit meller, et si traiterons des cas qui appar- « tiennent à le laie juridiction, desquiex sainte Eglise ne se « doit meller[c], et si parlerons d'aucuns cas où il convient « bien et est raison[d] que l'une justiche aide à l'autre, ch'est à « entendre le justice de sainte Eglise à le laie juridiction, et « le laie juridiction à sainte Eglise[e]. » Mais après avoir lu les divers paragraphes dont se compose le chapitre qui débute

[a] *et piecha dist on, qui fuit il trueve qui le cache*, ms. 425, fol. 11 verso. *et a moult grant tamps que on dit que chelui qui fuit, assés treuve qui chace*, ms. 9440. 6, fol. 13 recto.

Catilin., c. 58, ed. Burn., p. 105.

Coustum. de Beauv., p. 53-55.

Pag. 333-343.

Pag. 56.

[a] *merlassent*, ms. 9440. 6, fol. 36 verso.

[b] *en ceste partie*, manq. dans le ms. 425.

[c] *merler*, ms. 9440. 6, l. c.

[d] *et est raison*, manq. dans le m. 9440. 6.

[e] *chest à entendre.—Eglise* manq. dans le m. 425.

Digitized by Google

ainsi, on ne connaîtrait pas encore l'opinion tout entière du bailli de Clermont sur la séparation de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle, si l'on ne recourait immédiatement au chapitre XLVI. C'est là que, traitant l'importante question de la garde et de la défense des églises et de leurs biens, il achève de jeter les fondements d'une doctrine qui, désignée dans la suite sous le titre de *Libertés de l'église gallicane,* et devenue si célèbre sous la plume surtout de l'évêque de Meaux, ne devait plus sortir du droit public français. Marchant dignement sur les traces de saint Louis, le conseiller de Robert, comte de Clermont, fait entendre ces paroles mémorables : « Deux espées sont, par lesqueles « tuit li pueple doit estre gouvernés espiritueument[a] et temporelement[b]; car l'une des espées si doit estre espirituel et « l'autre temporel : li espirituel doit estre bailliée à sainte « Eglise, et le temporel as princes de terre. Et chele qui est « bailliée à sainte Eglise si est apelée espirituel, pour che que « chil qui en est ferus est peris en la vie[c] espirituelement, si « comme chil qui muerent es vilains pechés ou en escomeniemens, ou qui ont ouvré contre le foy; et de toutes tiex « choses appartient le connoissance à sainte Eglise. Et pour « che que leur espée espirituel est plus cruele que le temporel, « pour che que l'ame i enqueurt[d], doivent il moult regarder « chil qui l'ont en garde que il n'en fierent sans reson, si « comme des escommeniés[e] que il font trop legierement... « L'espée temporel si est d'autre atempreure*; car par lui doit « estre fete droite justiche sans delai, et venjeance prise des « maufeteurs corporeument. Et quant l'une espée a mestier de « l'autre, elles s'entredoivent aidier, sauf che que l'espée espirituel ne se doit entremettre de nule justiche temporel « dont nul puist perdre vie ne membre; mais especiaument « l'espée temporel si doit tousiours estre appareilliée pour « garder et defendre sainte Eglise[f], toutes les fois que mestiers « en est... »

Coustum. de Beauvoisis, ch. XLVI, p. 261.
[a] *especialment,* ms. 425, fol. 149 recto.
[b] *corporelment,* ms. 9440. 6, fol. 184 verso.
[c] *en l'ame,* ibid.
[d] *enquort,* ms. 425, l. c.
[e] *escommeniemens,* ibid.
* trempe. *trempeure,* ms. 425, l. c.
[f] Ces deux mots sont dans les mss. 9440. 6 et 425.

Coustum. de Beauv., p. 60.

Les mêmes raisons de convenance et d'humanité qui interdisent à l'Église ici, comme dans le chapitre XI, la connaissance des cas passibles de la peine de mort ou de mutilation, avaient porté le législateur à décider que le combat ou duel judiciaire ne pourrait avoir lieu devant les cours ecclésiastiques. Mais le chapitre XI, où nous trouvons cette dernière disposition, nous apprend que l'une et l'autre interdiction cesse d'exister lorsqu'il s'agit de personnes privilégiées, et

Ibid.

Digitized by Google

nommément des clercs, « liquel, est-il dit, demeurent en tous « cas en la juridiction de sainte Eglise. » Et puisque nous venons de rappeler la coutume barbare du combat judiciaire, disons avec regret que Beaumanoir a traité du jugement par gages de bataille dans plusieurs autres chapitres de son livre, sans élever une seule fois la voix pour protester au nom de l'humanité contre un pareil usage; tant il est évident que les efforts de saint Louis, non plus que la voix éloquente et puissante de Henri de Gand, n'avaient pu parvenir à déraciner une coutume née de ce sentiment qui, plus vif peut-être en France qu'ailleurs, a toujours fait placer le point d'honneur au-dessus de toute autre considération!

Ch. VI, XLVII, LXI, LXIII et passim.

Ci-dessus, p. 197.

Avant de signaler quelques autres chapitres à l'attention du lecteur, remarquons encore, comme traits caractéristiques du temps, les paragraphes du même chapitre XI qui réservent à la juridiction ecclésiastique la connaissance des procès intentés par les croisés d'outre-mer ou contre eux, et la connaissance aussi des cas de sorcellerie. Un croisé n'est soumis à la cour laie qu'autant qu'il le veut bien, mais pourvu cependant qu'il ne s'agisse, dans la cause, ni d'un crime ni d'un héritage. Quant aux cas de sorcellerie, après avoir dit qu'ils doivent être jugés par l'Église, attendu que les sorciers et les sorcières errent contre la foi, Beaumanoir les définit avec une haute raison dont les exemples, en cette matière, étaient rares dans un siècle qui légua aux siècles suivants sa superstition et sa crédulité.

Coustum. de Beauv., p. 57.

Ibid., p. 59 et 60.

Poursuivant le cours de ses recherches sur la jurisprudence relative aux personnes et aux propriétés, il expose, dans les chapitres XII à XX inclusivement, tout ce qui concerne les testaments, les douaires, les héritages ou successions, les ascendances et les descendances, les donations, les partages, le rapport à la masse, la minorité, la tutelle, l'émancipation, les déshérences, les naissances légitimes, les enfants naturels ou bâtards, les divers degrés de lignage, la détention illicite, mais de bonne foi, d'un héritage, l'usurpation volontaire en matière d'hoirie, etc. Le chapitre XII est un véritable traité sur les testaments, d'autant plus curieux à lire, qu'au temps où il fut écrit les testaments étaient encore soumis à la juridiction ecclésiastique, et qu'il s'agissait de fixer les cas où l'autorité laïque devait intervenir. Dans le chapitre qui suit, l'auteur rappelle qu'un édit de Philippe-Auguste avait accordé aux femmes un douaire qui s'élevait tantôt à la

Ibid., p. 63-74.

Ibid., ch. XIII, p. 76.

Digitized by Google

moitié, tantôt à une portion moindre de la fortune que possédait le mari au jour du mariage. « Et devant chest establis-« sement dou roy Phelippe, observe notre jurisconsulte, nule « fame n'avoit douaire fors tel coume il estoit convenancié au « marier*; et bien apert que la coustume estoit tele encienne-« ment par une parole que li prestres fet dire à l'oume quand « il espouse la fame; car il dit : dou douaire qui est devisés « entre mes amis et les tiens te deu. » Dans le XVI[e] chapitre, nous avons la preuve qu'au temps de Beaumanoir on ne tenait nulle part des registres pour les naissances, et pas même dans les églises, des registres pour les baptêmes; on était obligé de faire une enquête chaque fois qu'il s'agissait de constater si une personne de l'un ou de l'autre sexe était majeure ou mineure. Ce fut beaucoup plus tard que les prêtres enregistrèrent les baptêmes; et tout le monde sait que l'établissement des registres de l'état civil est une institution très-récente. Ce qui est peut-être moins connu, c'est qu'au XIII[e] siècle la loi, quant aux enfants nés après la mort du père putatif, était bien plus rigoureuse qu'elle ne l'est de notre temps. Elle déclarait bâtards tous ceux qui naissaient « ou tans que trente « et neuf sepmaines et un jour sont passés puis la mort dou « mari. »

Voy. Laurière, Ordonn. des rois de Fr., t. I, p. 46.

**fors tel qui li estoit convenencié au mariage*, ms. 425, fol. 45 recto. *fors che qui leur estoit enconvenanchié au mariage*, ms. 9440. 6, fol. 49 recto.

Coustum. de Beauv., p. 93.

Ch. XVIII, p. 98.

Dans les chapitres XXI et XXII, l'auteur s'applique à déterminer les règles d'après lesquelles on doit juger les divers cas que présentent les *compaignies par coustume* ou *convenance*, c'est-à-dire les contrats de société, et les *compaignies de hiretage*, qui sont la possession en commun d'une ou plusieurs propriétés. Le XXIII[e] chapitre nous fait connaître quelles choses étaient *muebles*, quelles choses *hiretages*, selon la coutume de Beauvaisis; le XXIV[e], quelle distinction on établissait entre les *coustumes* et les *usages*. Ici Beaumanoir, après avoir exposé qu'il y a deux sortes de coutumes, les unes généralement établies, les autres sujettes à contestation, nous apprend que « la difference qui est entre coustume et « usage, si est que toutes coustumes si font à tenir...; mès, « ajoute-t-il, il i a de tex usages que qui vouroit plaidier en-« contre, et mener dusques au jugement l'usage, si seroit « de nule valeur. Or veons liquel usage valent, et liquel « non. » Suivent ici un assez grand nombre d'usages qui ne sont pas tous propres à éloigner de nous la pensée que, dans beaucoup de cas, la distinction entre coutume et usage devait rester arbitraire.

Ch. XXIV, p. 122.

Digitized by Google

Dans les XXV[e] et XXVI[e] sont traitées plusieurs questions relatives aux chemins et aux poids et mesures, questions qui alors étaient du ressort de l'autorité judiciaire, et qui aujourd'hui, pour la plupart, rentrent dans le domaine de ces branches de l'administration civile qu'on appelle *police municipale* et *police administrative*. De droit commun, la propriété des chemins appartenait aux seigneurs dont ils traversaient les terres; mais lorsqu'ils avaient seize pieds ou plus de large, le comte de Clermont pouvait empêcher qu'ils ne fussent transportés d'un lieu à un autre ou diminués de largeur, pour autre motif que celui de l'intérêt public. S'il apportait quelque négligence dans la surveillance qu'il était chargé d'exercer à cet égard, le roi, sur la requête des parties lésées, lui ordonnait de faire droit aux réclamations. Observons encore que, dès ce temps, les expropriations forcées pour cause de redressement d'une route donnaient droit à des indemnités, « en tele maniere, dit Beaumanoir, que le damage soit rendus « à chaux qui terre l'en prent pour le chemin refere, et li cousts « doivent estre pris sur le quemun des marchissant qui le plus « grant aisement ont dou chemin. » Dans les cas ordinaires, l'*assiete pour cousts de chemin,* comme *pour cousts d'eglise,* s'établissait sur les clercs et les gentilshommes, aussi bien que sur les *houme de pooté,* d'après des devis et des états de répartition dressés par des experts assermentés, dont le choix appartenait au seigneur. Mais, attendu que les deux classes privilégiées n'étaient pas sujettes à l'impôt, et que d'un autre côté cependant, lorsqu'il s'agit de « l'assiete des cousts « qui sont fets pour le quemum pourfit, nus n'en doit estre « quite qui ait heritage et residance sur le lieu, » les clercs et les gentilshommes étaient contraints au payement de cette contribution non par le bailli, comme les simples *gens de pooté,* mais les premiers par leur ordinaire, c'est-à-dire par leur évêque, et les seconds par le comte de Clermont. Ici, Beaumanoir fait entendre en faveur des classes pauvres une observation où se peint, une nouvelle fois, son amour de la justice et de l'humanité : « Che n'est pas bon à souffrir que « li povres paient li aisement que li riches ont ez choses que- « munes; car plus sont riches, et plus grans mestiers leur est « que li chemin et les choses quemunes soient amendées. » De son temps, les voies de communication étaient divisées en cinq classes : 1° les *sentiers,* larges de quatre pieds et interdits aux charrettes; 2° les *charieres,* larges de huit pieds

Ib., ch. XXV, p. 129-134.

Ibid., p. 131.

Ibid., p. 132.

Ibid.

et praticables pour une seule charrette; 3° les chemins de seize pieds où passaient de front deux charrettes, et qui servaient de voie de communication entre les châteaux et entre les villes; 4° les routes de trente-deux pieds, où plusieurs charrettes et plusieurs bêtes de somme pouvaient passer à la fois sans inconvénient; et 5° les *chemins royaux,* larges de soixante-quatre pieds. On devrait croire que primitivement ceux-ci avaient été établis sur l'emplacement même des

Ibid., p. 129.

voies romaines, car Beaumanoir nous dit que : « le cinquieme « maniere de chemins qui fut fete, che furent li chemin que « Jules Cesar fist fere[a]. » Mais, au nom de Jules César, nous substituerons ici celui de *Julien César* que porte un des manuscrits de la Bibliothèque royale. Il paraît, au reste, que ni ces *chemins royaux,* ni les quatre autres voies de communication, n'étaient entretenus d'une manière satisfaisante. Leur état, sujet éternel de plaintes dans les siècles

[a] *que Julien et Cezar firent fere;* ms. 425, fol. 74 verso.

N. 9440. 6, fol. 83 recto, 2[e] col.

Pag. 130.

[b] classement.

suivants, arrache au bailli de Clermont des remontrances sévères : « Or avons parlé, dit-il, de la division[b] de chemins « pour che que nous regardons que ils sont ne s'en faut guerre « tuit corrompu par la convoitise de chaux qui i marchis« sent, et par l'ignorance des souverains, qui les deussent « fere garder en leur largesse... »

Chap. XXX-XXXIII.

Les délits et les peines sont le sujet de quatre chapitres qui se suivent. Dans le premier, le XXX[e] de l'ouvrage, ce qui afflige, encore plus que dans les autres, c'est de voir régner la coutume à la place du droit commun. Les lois pénales offrent tout aussi peu d'uniformité que les lois civiles; et de là, tantôt des peines excessives ou cruelles, tantôt l'impunité ou l'application d'une peine non proportionnée à la gravité du délit. Toutefois il est consolant d'avoir à remarquer que la peine du talion n'était plus autorisée par le Coutumier de Beauvaisis, et que le bailli de Clermont avait entrepris, non sans succès, la réforme de plusieurs autres usages injustes ou barbares qui jusqu'à lui avaient eu cours dans le comté.

Chap. XXX, p. 148.

« La chose, dit-il, dont il est plus grans mestiers à tous chaus « qui maintiennent justiche, che est que il sachent connoistre « les meffez, quels il sont, ou grant ou petit, et que il sachent « quele vengeance doit estre prise de chascun meffet..... » Parmi les châtiments barbares qu'il n'avait pas su faire abolir, nous citerons un de ceux qui étaient infligés aux faux-monnayeurs; on plongeait les coupables dans l'eau bouillante avant de les pendre, et après avoir prononcé la confiscation

Digitized by Google

de tous leurs biens : « Li faux monnoieurs doivent estre « bouilli et puis pendu, et forfet tout le leur. » Ibid., p. 149.

C'est dans ce même chapitre XXX que l'auteur, s'occupant des peines applicables aux associations ou ligues formées contre les seigneurs ou contre l'intérêt général, cite comme un exemple de telles entreprises, la conduite que tinrent plusieurs villes de Lombardie à l'égard de l'empereur Frédéric Ier. Il blâme hautement cette conduite en disant : « Et par che « povés vous entendre que che est grant perix à tous seigneurs « de souffrir tex alliances entre les sougez; ains doivent tou- « siours courre au devant si tost comme il s'en pueent aper- « cevoir, et fere venjeance selonc le meffet, si comme je ai dit « dessus. » Ibid., p. 155.

Nous indiquerons pour mémoire seulement les chapitres XXXIV à XLIV, qui contiennent les coutumes et usages relatifs aux conventions, aux obligations, aux dépôts, aux prêts, aux louages et loyers, aux fermes, aux engagements, aux preuves, aux faux témoins, aux enquêtes, aux jugements par arbitres, aux corvées, aux *plegeries* ou cautionnements, aux *rescousses des hiretages* ou retrait lignager, aux échanges, etc. Nous nous arrêterons cependant un moment pour citer, comme trait de mœurs dans le chapitre XLI, un jugement par arbitres qui ordonnait : « que chil qui avoit fet le vilenie « iroit à Nostre Dame de Boulongne nuz piez, et mouveroit « lendemain que li dis fu rendus; et quant il seroit revenu en « se meson, il n'i porroit estre que huit jours, et au neufiesme, « il mouveroit à aler à Saint Jaques en Galice; et quant il « seroit revenu, il mouveroit au neufiesme jour à pié à aler « à Saint Gilles en Provenche; et quant il seroit revenu, il « mouveroit au quinziesme jour à aler oultre mer, et i « demeureroit trois ans, et raporteroit bones letres que « il i auroit demouré trois ans; et aveques che il donroit à « cheli qu'il vilena trois cens livres... » Nous remarquerons aussi, en passant, que la nature et l'étendue des détails exposés dans le chapitre XLIV permettent de penser que les *rescousses des hiretages* et les *escanges* étaient au nombre des matières difficiles et peu connues, dont Beaumanoir s'était proposé de traiter à fond pour l'instruction de ses contemporains et de ses successeurs. Ch. XLI, p. 231 et 232.

Sous le titre suivant : *Des Aveus et des Desaveus, et des Servitudes et des Franchises*, le XLVe chapitre est celui qu'il importe le plus d'étudier pour connaître la condition ou l'état

Digitized by Google

des personnes dont se composaient en France, au XIII[e] siècle, les diverses classes de la société. Ces classes étaient au nombre de trois : les gentilshommes, les francs et les serfs. Beaumanoir confond quelquefois les deux premières sous le nom de *gens de pooté* ou *de pooste*, c'est-à-dire, de gens ayant puissance de faire ce qu'il leur plaît, ainsi qu'il l'explique lui-même dans un passage que nous rapporterons plus loin. D'autres fois, il entend par gens de pooté, tantôt les gentilshommes seulement, tantôt les francs ou les bourgeois : « L'en « doit savoir, dit-il, que trois estats sont entre les gens dou « siecle[a]; li un des estats si est de gentilece; et li second si est « de chaus qui sont franc naturelement, si comme chil qui sont « né de franche mere, et cheste franchise ont tuit chil qui « pueent et doivent par droit estre appelé gentil homme. Mès « tuit li franc ne sont pas gentil houme, ainchois a grant diffe- « rence entre gentix hommes et les autres frans hommes de « poosté[b]; car l'en apele gentil houme cex qui sont estraits de « franche lignié, si comme de rois, de dus, de conte ou de che- « valiers, et cheste gentilece si est tousiours rapportée de par « les peres et non de par les meres ; et il apert, car nus, com- « bien que il soit gentix hons de par le mere, se il n'est gentix « hons de par le pere[c], ne puet estre chevaliers se li rois ne li fet « especial grace; mès autrement est de le franche[d] des houme de « poosté, car che que il ont de franchise vient de par le meres, « et quiconques naist de franche mere il est franc, et ont fran- « che pooté de fere che que il leur plest, excepté les vilains « cas et les mefets qui sont defendu entre les chrestiens pour « le commun pourfit. » Après cette distinction, l'auteur continue en ces termes : « Nous avons parlé des deux estats, « ch'est à savoir des gentix houmes et des frans houmes de « poosté[e]; et li tiers estats si est de sers, et cheste maniere « de gent ne sont pas tuit d'une condition..... » Les détails qui suivent ces paroles, montrent que la servitude n'était pas plus douce dans le Beauvaisis qu'ailleurs, puisque le seigneur avait droit de vie et de mort sur une partie de ses serfs. Remontant une seconde fois à l'origine du servage, après avoir dit, la première : « que selonc le droit naturel chascuns est « frans, mès que le franchise est corrompue par les aquisitions « dessus dites, » Beaumanoir a soin de constater de nouveau que, dans les premiers temps de la société, tous les hommes étaient égaux; par la suite, l'orgueil et la convoitise ayant créé des causes de discorde et de guerre, « le communeté dou

Chap. XLV, p. 256.

[a] Mss. 9440. 6, et 425. Texte imprimé, *les gens de pooste dou siecle.*

[b] *poesté*, ms. 425, fol. 146 verso.

[c] *se il n'est — par le pere*, manq. dans le ms. 425, l. c.

[d] *francise*, ib.; *franchise*, ms. 9440. 6, fol. 180 verso.

Pag. 256 et 257.

[e] *ch'est à savoir — poosté*, manq. dans le ms. 425.

Pag. 257.

Pag. 254.

Digitized by Google

« pueple, chil qui vouloient vivre en pès[a], regarderent que il « ne pouroient vivre en pès tant coume chascuns cuideroit « estre aussi grant sire comme li autre; si esleurent roy, et le « firent seigneur d'aus..... » Il explique ensuite comment le peuple fut conduit à se donner des seigneurs territoriaux par voie d'élection, et comment de ceux-ci sont nés les gentilshommes, tandis que « des autres, qui ainssint les esleurent, « sont venu chil qui sont franc sans gentillesce; et li serf, « continue-t-il, si sont venu par moult de manieres d'aquisi- « tions; car li aucuns sont venu pour estre pris de guerre, « si donnoient servitude seur aus (et) seur leurs hoirs pour « raenchons, ou pour issir[b] de prison; et li autres sont venu « par che que il se vendoient ou par poureté ou par convoi- « tise d'avoir; et li autres sont venu quant li rois avoit à fere, « et il aloit pour combatre contre etranges gens, et il com- « mandoit que tuit chil qui pouroient armes porter li alassent « aidier, et qui demouroit, il et si hoirs seroient de serve con- « dicion; et li autres sont venu de ceux qui s'enfuioient de « batailles; et li aucun sont venu de ceux qui se donnerent as « sains et as saintes par devotion, puis que le foi chrestienne « commença à venir[c]; et li autres sont venu pour che que il « n'ont eu pooir d'aus defendre des seigneurs, qui à tort et par « forche les ont atrais à servitude. » Après cette triste énumération, le lecteur a besoin d'entendre Beaumanoir ajouter ces paroles : « Et par quelconque maniere li sers soient venu, « vous pouez entendre que grant aumosne fet li sires qui les « oste de servitude et les met en franchise; car che est grant « maus quant chrestien est de serve condicion. » Mais tels étaient encore les liens qui unissaient le servage aux institutions fondamentales de la société, que l'affranchissement d'un serf était de nul effet, si le souverain ne l'approuvait; et que même le maître qui affranchissait un de ses esclaves, sans y avoir préalablement été autorisé, s'exposait à voir l'affranchi devenir la propriété du seigneur suzerain.

Parmi les autres règles relatives à l'affranchissement, et parmi celles qui concernent soit la reconnaissance de l'état de servitude et de l'état de franchise, soit la condition du serf et de ses enfants, plusieurs paraissent être des coutumes propres au pays de Beauvaisis. Dans le nombre de celles-ci, nous citerons avec plaisir une dérogation à l'usage que l'on suivait ailleurs dans le cas où des roturiers étaient venus résider un an et un jour sur une terre seigneuriale: hommes

[a] *le communaltés du siecle, cil qui avoient talent de vivre en pès*, ms. 425, fol. 147 recto.

Cf. ibid., p. 254.

[b] sortir.

[c] *Puis que — venir*, manque dans le m. 425.

Ibid., p. 253.

Ibid., p. 254.

Digitized by Google

ou femmes, ils devenaient serfs par ce seul fait; « mès, s'em-
« presse d'ajouter Beaumanoir, chest coustume si ne queurt[a]
[a] n'a pas cours. « pas par nule part en le contée de Clermont; ainchois
« se uns hons frans i vieut estre, soit que il fasse residence
« entre les sers ou ailleurs, il ne pert pas pour che l'estat
« de franchise..... »

Lorsque, dans le même chapitre, il traite, en particulier, des servitudes et des franchises, il énumère soigneusement les règles sévères qui avaient pour but d'éviter toute confusion de droits et de prérogatives dans une société fondée sur le principe de l'inégalité des conditions : « Voirs est, dit-il, que « servitude vient de par les meres; car tuit li enfant que chele « porte qui est serve sont serf, tout soit il ainssint que li « peres soit frans hons; neis se li peres estoit chevaliers et « il espousoit une serve, si seroient tuit li enfant serf que il « aroit de li, et seroient li enfant debouté de gentilesce à ce « qu'il ne pouroient estre chevalier; car il ne loist[b] pas que « sers soit chevalier. Tout soit il ainsint que le gentilesce, par « lequele l'en puist estre chevaliers, doie venir de par le pere; « car che est coustume el royaume de Franche que chil qui « sont gentil home de par le pere, tout soit leur mere vilaine, « pueent estre chevalier, che excepté que ele ne soit serve; car « adonc ne le pouroient il estre, si comme il est dit dessus. « Et quant le mere est gentil femme, et li peres ne l'est pas, « li enfant si ne pueent estre chevalier. Et nepourquant li « enfant ne perdent pas l'estat de gentillesce dou tout; ain- « chois sont demené comme gentil home dou fet de leur « cors, et pueent bien tenir fief, lesqueles choses li vilain ne « pueent pas tenir..... Et encore apert il pour che que « quant il avient que uns hons est sers et il prent une fame « franche, tuit li enfant sont franc..... »

Ibid., p. 252.

[b] *duit*, ms. 9440. 6.

Dans les chapitres XLVII et XLVIII, Beaumanoir s'occupe des fiefs tenus selon les coutumes propres au Beauvaisis. Il enseigne aux *gens de pooté* « comment il pueent tenir fief « en foy et houmage, et coument il le doivent deservir. » Il leur indique par quels moyens ils peuvent posséder des fiefs, nonobstant une disposition formelle des Établissements de saint Louis qui statue, dit-il, « qu'ils ne peueent ne ne doivent « tenir fiès, ne eus acroistre en fief. » Il a soin d'ajouter que les moyens dont il s'agit ne seront pas une violation de l'*Establissement le Roy*, montrant par les expressions qu'il emploie quelle haute idée il avait des sentiments d'équité

Ch. XLVIII, p. 264-266.

Digitized by Google

sous l'inspiration desquels fut rédigé ce recueil de règlements : « Et si n'est pas l'Establissement brisiés; car l'enten- Ibid., p. 264.
« tion des Establissements si n'est pas pour tolir autrui « droit, mais pour che que les choses soient fetes selonc « reson, et pour les mauveses coustumes abatre et les bonnes « amener avant. »

Le chapitre XLIX est, malgré sa brièveté, un des plus in- Pag. 266 et
structifs à consulter, pour juger de l'abaissement de la puis- 267.
sance féodale à l'époque où fut écrit le livre de Beaumanoir, et pour se former une idée juste du sentiment de l'auteur à l'égard de la suprématie royale. Dans le chapitre qui suit, on voit Ch. L, p. 268-
qu'une aristocratie particulière s'était peu à peu formée au sein 271.
de la bourgeoisie. Quelques familles de bourgeois cherchaient à se perpétuer dans les charges municipales, c'est-à-dire dans les charges de *majeur* ou *maire*, de *jurés*, de *recheveur*, de *procureur*, d'*avocat* : « Nous veons, disait le bailli de Cler- Ibid., p. 269.
« mont, pluriez bonnes viles où li poure ne li moyen n'ont « nule des aministrations de le vile, ainchois les ont li riche « toutes..... » Le désordre était grand dans les villes et les bourgs. Les prétentions, les envahissements, les injustices des familles riches excitaient de fréquentes doléances, et poussaient même jusqu'à la révolte les populations urbaines, lorsque celles-ci n'avaient pas la sagesse de recourir à l'intervention de l'autorité judiciaire, c'est-à-dire des baillis. De là les préventions peu favorables de notre jurisconsulte, quant à l'organisation et à l'administration des communes. De là aussi les principes qu'il pose dans le dessein de multiplier les cas où l'autorité royale devait intervenir pour rétablir l'ordre et la paix dans les villes et les bourgades.

La jurisprudence relative aux saisies, dont le droit appartenait aux seigneurs, se trouve amplement exposée dans le chapitre LI. Beaumanoir s'y montre fidèle aux principes d'humanité et d'équité qu'il s'efforce, en toute occasion, de faire prévaloir : il ne veut pas que le traitement du prisonnier pour dettes soit aussi rigoureux que celui du malfaiteur; « et se il est poures que il ne puist baillier nams[a], ne que il Chap. LI, p.
« ait deqnoi vivre dou sien, li creanchiers li doit livrer son 272 et 273.
« vivre, et non pas autel vivre, comme l'en fet à chil qui « sont tenu pour vilain cas en prison, mais plus souffisant..., « pain, vin et potage, tant comme il en puet user, au mains une « fois le jour..... » Les malfaiteurs étaient au pain et à l'eau. Ibidem.
Si, au bout de quarante jours de prison, le débiteur insol- Ibidem.

[a] *gage*, ms. 9440. 6; *nans*, ms. 425.

vable faisait abandon au créancier de tout ce qui lui restait, il devait être mis en liberté; par quoi l'on voit combien la loi française est aujourd'hui plus sévère à l'égard des débiteurs, puisqu'elle étend jusqu'à cinq ans la contrainte par corps. Que conclure d'une telle progression dans les rigueurs de la pénalité? Nous laisserons aux moralistes le triste soin de chercher une réponse à cette question.

Les formes à suivre pour les cas de contravention aux *deffenses*, pour les *prises* et pour les ventes de propriétés par expropriation forcée, sont très-longuement énumérées dans le chapitre LII. Nous y remarquerons un paragraphe qui nous montre à la fois que le cri *arrête, arrête,* a remplacé l'ancien cri français *hareu,* et que Beaumanoir, agissant comme bailli, avait rendu une ordonnance qui fondait dans le Beauvaisis une institution analogue à celle des constables en Angleterre : « Nous avons, dit-il, quemandé pluriex fois « en assises que chacun ait pooir de prendre toutes manieres « de maufaiteurs ou de souspechonneux de cas de crieme, et « tous chaus qui s'en fuient seur qui l'en crie hareu, tant que « l'en sache pourquoi le hareu fu criés..... »

Pag. 276-281.

Chap. LII, p. 278.

Le chapitre LIII traite des *recreanches,* ou de ce que nous appelons aujourd'hui *les provisions judiciaires.* Là et plus loin, Beaumanoir emploie, pour dire mari, le mot *baron* au lieu du mot *oume,* dont nous l'avons vu se servir ailleurs. Le chapitre LIV concerne les créanciers, et les gardiens pour dettes; le LVe, les *reclameurs* ou réclamations. Au LVIe, il est question de « chaux qui ne doivent pas tenir hiretage, et (de « ce qu') on doit fere des fous et des foursenés, et de le garde « des osteleries et des maladeries, et à qui le garde et le justi- « che en apartient. » Au chapitre suivant, l'auteur s'occupe des *mautalens,* c'est-à-dire des mésintelligences qui surviennent entre mari et femme ; il trace la conduite que doit tenir, dans ce cas, le seigneur à l'égard des deux époux, et fait connaître les cas particuliers qui peuvent entraîner la séparation. Dans le chapitre LVIII, il définit ce qu'on entendait par droit de haute et basse justice, cite les cas qui ressortissent à la première de ces deux justices, et montre quels sont ceux qui appartiennent à la seconde.

Ch. LIII, p. 322; ch. LIX, p 349; ch. LXX, p. 353.

Plus loin, il disserte avec beaucoup de soin sur le droit et les servitudes de guerre privée, sur les trêves et sur les *asseurements.* Élevé dans les idées de la noblesse féodale et, par conséquent, dans le respect du droit de guerre privée,

Chap. LIX et LX, p. 299-307.

Voy. du Cange, Glossar. ad

Digitized by Google

 XIII SIÈCLE.

il n'ose attaquer de front un droit qui, né d'un sentiment d'honneur et de susceptibilité que ne pouvait renier aucun seigneur ni chevalier, lui semble, pour cette raison même, devoir être ménagé, bien que l'exercice en soit si fatal au bonheur des vassaux et des paisibles sujets qui habitent les villes, les bourgs et les campagnes. Mais il cherche à restreindre les cas de guerre privée, en s'efforçant de substituer aux entreprises d'une vindicte personnelle l'action de la justice. Dans ce dessein, il établit que le comte de Clermont, ou, à son défaut, le roi, peut contraindre les parties belligérantes à faire la paix, ou du moins à conclure une trêve. Si les familles seigneuriales, usant de leur droit, entreprennent une guerre privée, les officiers chargés de rendre la justice n'en poursuivront pas moins, dit-il, l'instruction et la punition du délit qui a fait prendre les armes. Il a soin d'indiquer quels sont les degrés de parenté ou les conditions sociales qui entraînent la défense de recourir à une telle voie pour vider un différend, et qui obligent les parties à se pourvoir devant le comte, devant le roi, ou devant les cours de justice. Deux frères de père et de mère, par exemple, ne peuvent légitimement entrer en guerre l'un contre l'autre; mais cette prohibition ne s'étend pas aux frères utérins. Défense est faite *aux gens de pooté* qui ne sont pas gentilshommes, de prendre les armes à raison des contestations qui s'élèvent entre eux. Remarquons enfin que, dans le cas où une lutte sanglante entre les seigneurs ne peut être empêchée, Beaumanoir exige qu'une déclaration de guerre franche et loyale précède l'attaque : « Qui autrui vient metre en guerre « par paroles, il ne les doit pas dire doubles[a] ne couvertes, « mais si cleres et si apertes que chil à qui les paroles sont « dites ou envoyées sache que il convient que il se gart; et « qui autrement le feroit, ce seroit traison..... »

Les appels et *la deffauté de droit;* les défenses dans les cas d'appel et les bannissements; *les presentations qui doivent estre fetes en plet de gages, en armes et en paroles, les seremens et les choses qui ensievent dusques à le fin de bataille;* les délais et *respis;* les refus de juges; les diverses formes de jugements; les usures et les *termoiemens;* les *cas de avanture qui avienent par mescheance, esquiex cas pitié et misericorde doivent passer à radeur de justice*[b]; les *dons outrageux, qui par reson ne doivent pas estre tenu, et chaux qui font à tenir, que l'en ne puet ne ne doit pour nule reson debatre;* toutes

script. med. et infim. latinit., v. *assecuramentum*, t. I, p. 770.

Ch. LIX, p. 301.

[a] *tourbles*, ms. 425.

[b] *doivent avoir lieu miex que de justiche*, ms. 9440. 6. *doivent mix avoir liu que rade justice*, ms. 425.

XIII SIÈCLE.

ces matières remplissent les onze derniers chapitres du coutumier de Beauvaisis.

Sous le titre de *Conclusion de cest Livre*[a], on trouve, à la fin de l'ouvrage, des paroles qui achèvent de montrer, bien mieux que nous ne pourrions le faire, dans quels sentiments de piété, de justice, d'humanité et de modestie, l'auteur avait écrit son livre. Le lecteur en jugera par les passages suivants : «Vous Roys des roys, dit Philippe de Beaumanoir, « Sires des seigneurs, vrais Diex, vrais Hons, Peres et Fiex « et Saint Esperis, et vous très glorieuse Roine Mere et « Ancele[b] de chelui qui tout fist et qui tout puet, gracie je, lo « et aour de che que vous m'avez donné espace de tans[c] « et volenté de penser, tant que je suis venus à le fin de che « que je avoie propos à fere en mon cuer, ch'est assavoir « un Livre des Coustumes de Biauvoisins. Bien say chertaine- « ment que je ne puis, ne ne sai, ne ne vail[d] tant que je peusse « avoir perseveré en cheste euvre, se ne fust vostre douce « misericorde, pour che que[e] poura estre li pourfis d'aucun « de chaus qui vouront[f] estudier el tans à avenir. Et coume le « verité soit tele que coustumes se corrumpent[g] par les juennes « jugeurs qui ne sevent pas bien les anchiennes coustumes, « par quoi l'en voie el tans à avenir le contraire d'aucunes des « choses que nous avons mises en cest Livre, nous prions à « tous que l'en nous en vueille tenir pour escusés ; car, el tans « que nous le feimes de tout nostre pouoir, nous escrisimes che « qui couroit et devoit estre fet quemunement en Biauvoi- « sins..... et aprez che que nous avons[h] ordenées les cous- « tumes et mises en escrit, nous regardames le siecle et le « mouvement de chaus qui volentiers et acoustumeement « plaident..... et quant nous eumes moult pensé seur ceste ma- « tere, il nous sembla que il n'est riens que nus doie convoitier « tant coume ferme pès ; car chil qui ferme pès a afermée en « son cuer, est droitement sires dou siecle et compaignons de « Diex[i]..... » A la fin de la *Conclusion*, on lit ce qui suit : « Jchy define Philippe[k] de Biaumanoir son Livre, lequel il fist « des Coustumes de Biauvoisins, en l'an de l'Incarnation[l] mil « deux chens quatrevins et trois.

« Chil Diex li otroit bonne fin
« Qui regne et regnera sans fin. Amen.»

Plusieurs écrivains modernes, et, ce qui est plus singulier,

[a] *Ichi commenche le priere de le fin dou livre*, ms. 9440. 6. Cette conclusion manque dans le ms. 425.
Coustum. de Beauvoisis, p. 355.

[b] Servante. *Très glorieuse Marie Vierge, Mere et Anchele*, ms. 9440. 6.

[c] *espasse de temps*, ibid.

[d] *vaus*, ibid.

[e] *que che*, ib.

[f] *qui y vouront*, ibid.

[g] *se corrompent toute jour*, ibid.

[h] *ensmes*, ibid.

[i] *et acompaipaigniés de Dieu*, ibid.

[k] *Phelippes*, ibid.

[l] *l'Incarnetion Nostre Seigneur*, ibid.

Digitized by Google

l'éditeur même du Coutumier de Beauvaisis, ont avancé que Philippe de Beaumanoir ne s'était nommé qu'une seule fois dans son livre, tout à fait à la fin de la *Conclusion*. Induits en erreur sur ce point par cette phrase du prologue : « Et se au- « cuns a faim[a] de savoir qui cil fu qui commencha cest Livre, « noz ne le volons pas nommer devant la fiu du livre[b]....., » ils ont cité ces paroles et les dernières lignes de la *Conclusion*, sans remarquer que, dans le trente-cinquième chapitre de l'ouvrage, l'auteur ayant à tracer le modèle d'un acte d'échange qui doit être passé devant le bailli, le donne avec la formule que voici : « A tous chaux qui ces presentes « lettres verront et orront, Phelipes de Biaumanoir, baillins « de Clermont, salut : Sachent que en nostre presence, etc. » On a prétendu aussi que ce livre avait été commencé et achevé en 1283. La date énoncée à la fin de la *Conclusion* semblerait justifier l'assertion. Mais lorsqu'on lit attentivement l'ouvrage, au premier abord on y trouve plus d'une fois la preuve que, postérieurement à 1283, Beaumanoir fit, à diverses reprises, et même jusqu'aux dernières années de sa vie, plusieurs additions notables à son livre, les unes du genre de celle qui nous a fourni la citation du modèle d'acte où il se nomme; les autres évidemment dues à la connaissance que, dans l'intervalle, il avait acquise de quelques usages ou coutumes propres à des provinces françaises plus ou moins éloignées du Beauvaisis. C'est là même, on peut le dire, une des circonstances particulières qui ont contribué à faire du Coutumier de Beauvaisis la base principale sur laquelle s'est établi, dans les siècles suivants, le droit public français.

Coustumes de Beauvoisis, Avertissement, p. ij.
Ibid., p. 2.
[a] *a grand desirier*, ms. 9440. 6, et le texte imprimé.
[b] *noz—fin du livre*, manq. dans le texte imprimé.
Ch. XXXV, p. 191.

Parmi les écrivains qui ont porté un jugement sur le travail de Beaumanoir, les uns se sont bornés à examiner ce livre dans le seul intérêt de la science judiciaire; les autres l'ont uniquement apprécié sous un point de vue littéraire ou philologique. Aucun d'eux ne paraît avoir compris que cet ouvrage, un des monuments littéraires qui honorent le plus la seconde moitié du XIIIe siècle, mérite d'être l'objet d'une étude approfondie, sous le rapport tout à la fois, nous le répétons, de l'ancienne jurisprudence française, de la politique, de l'administration, des mœurs et de la langue.

Loisel, en 1617, ouvre la liste de ceux de nos anciens jurisconsultes qui ont publié leur opinion sur l'ouvrage de Beaumanoir. Il était amené à le faire par la nature même de l'ouvrage qu'il mettait au jour, ses Mémoires sur le Beauvaisis.

Digitized by Google

Arrivé au VIII[e] chapitre de ces Mémoires, il signale, dans les termes suivants, l'importance du livre encore inédit du bailli de Clermont : « C'est le premier, le plus grand et le plus hardy « œuvre qui ait esté composé sur les coustumes de la France. « Car c'est luy qui en a rompu la glace et ouvert le chemin à « Jean Le Boutiller et à tous ceux qui sont survenus depuis; « car messire Pierre des Fontaines, conseiller et maistre des « requestes de saint Louis, autheur du livre de la roine Blan- « che, n'avoit point passé si avant. Il appert par son livre « qu'il (Beaumanoir) estoit un grand légiste, canoniste et « coustumier..... »

P. 203 et 204.

Du Cange, à la fois profond publiciste, habile historien et savant philologue, nous montre dans ses écrits qu'il avait su apprécier sous un point de vue plus étendu le Coutumier de Beauvaisis. Pour ne citer, en ce moment, que le jugement qu'il porte de ce livre comme jurisconsulte, nous transcrirons un passage de sa préface des *Establissemens de saint Louis* et du traité intitulé, *Le Conseil que Pierre de Fontaines donne à son amy*. Après avoir exposé le regret qu'il a de ne pouvoir publier en même temps que ce dernier traité le *Livre de la reyne Blanche* et quelques autres ouvrages manuscrits de jurisprudence, il s'exprime ainsi : « Mais entre « les traitez qui ont esté escrits sur ces matieres, le plus cu- « rieux sans doute est celui de Philippes de Beaumanoir, dont « le titre est en ces termes : *Livre des coustumes et des usages « de Beauvoisins, selon ce que il corroit ou temps que ce livre « fust fait, est à savoir en l'an de l'Incarnation de Nostre « Seigneur* 1283. Ce volume est assez gros, et contient LXX « chapitres, qui traitent fort au long de diverses matieres « sur l'ordre judiciaire de ce temps-là, et avec beaucoup « d'exactitude : en sorte que ce que Bouteiller a écrit depuis « en sa *Somme rurale* n'est rien en comparaison de ce qui se « lit dans cet auteur..... »

Joinville, Hist. de saint Louis, III[e] partie, préface.

C'est en 1668 que le savant éditeur de Joinville écrivait ces lignes. Vingt-deux ans après, un avocat très-lettré, La Thaumassière, qui fut le premier et l'unique éditeur du livre de Beaumanoir, déclarait, dans son épître dédicatoire au grand Colbert, que l'auteur du Coutumier de Beauvaisis avait été « l'un des plus sçavans hommes de son siecle en Droit « civil et canonique, et principalement dans le Droit coû- « tumier de la France. » Il ajoutait ces paroles judicieuses : « Beaumanoir a traité des Coûtumes de Beauvoisis, ou plutost

Digitized by Google

«des coûtumes qui s'observoient de son temps en tout le « Royaume. » L'éditeur s'explique plus amplement à ce sujet dans l'avertissement qu'il a placé après la dédicace : « J'ay re« connu, dit-il, par la lecture de cet ouvrage qu'il y est traité plus « clairement qu'en nul autre des veritables maximes de notre « Droit coûtumier et de l'ancien ordre des procédures judi« ciaires.....; ensorte qu'un celebre autheur de ce temps a eu « raison de le préferer à tous nos anciens autheurs, et de dire, « *que ce que Bouteiller a écrit depuis en sa Somme rurale, n'est* « *rien en comparaison de ce qui se lit dans cet autheur*. J'ai « cru qu'il étoit à propos de le publier, pour découvrir la sour« ce où nos meilleurs autheurs et du Moulin même ont puisé « leurs plus pures lumieres, et d'où ils ont tiré leurs plus so« lides principes. Chopin, Carondas, Loisel, Frerot, Pithou, « Brodeau, messieurs du Cange, de la Lande, Ricard, de « Launay, et plusieurs autres autheurs celebres l'ont cité « dans leurs ouvrages, comme je le fais voir sur chaque « chapitre.... Il est constant que Beaumanoir étoit homme « d'une expérience consommée, d'une grande prudence, et un « des plus sçavans hommes, tant en Droit canonique et civil, « qu'en Droit françois, qui fut de son temps, et son ouvrage « en rend un témoignage assuré. On peut dire de lui ce que « Mathieu Pâris, l'an 1251, dit de Henry de Bathan, qu'il étoit « *miles litteratus, legum terræ peritissimus,* ou le qualifier, « comme Philbert Darces, gentilhomme de Dauphiné, dans « son épitaphe : *Chevalier en armes et en loix*, qui est la « qualité que Froissard donne à messire Renaud de Sens, « bailly de Blois. »

Denys Simon, mort président au bailliage de Beauvais, confirme en peu de lignes, dans sa *Nouvelle bibliothèque historique et chronologique,* le jugement que La Thaumassière, son contemporain, avait porté sur Beaumanoir deux ans avant la publication de la première partie de cet ouvrage. Laurière, de son côté, témoigne par une seule ligne du premier volume des Ordonnances des rois de France, quelle confiance lui inspirait le savoir de l'auteur du Coutumier de Beauvaisis.

T. I, p. 39.

Pag. 56, note c.

Montesquieu, à l'exemple de Loisel, de du Cange et de La Thaumassière, avait fait une étude particulière du livre de Beaumanoir ; et si, dans l'*Esprit des lois*, il a su mettre habilement en œuvre les précieux renseignements que lui avait fournis le Coutumier de Beauvaisis ; s'il y a surtout puisé la matière de ses intéressants chapitres sur le combat ou le

Esprit des lois, liv. XXVIII, ch. 23-27.

Digitized by Google

duel judiciaire, il a su aussi saisir toute occasion de rendre publique l'admiration qu'il professait pour l'ouvrage auquel il faisait ces emprunts. « Après, dit-il, que les peuples qui « détruisirent les Romains eurent abusé de leurs conquêtes « même, l'esprit de liberté les rappela à celui d'équité. Les « droits les plus barbares, ils les exercèrent avec modération; « et, si l'on en doutoit, il n'y auroit qu'à lire l'admirable ou-« vrage de Beaumanoir qui écrivoit sur la jurisprudence dans « le XII[e] siècle. » C'est le XIII[e] qu'a voulu dire ici Montesquieu : il se corrige lui-même dans deux autres passages de l'*Esprit des lois*, où il remarque d'abord « que Beaumanoir « vivoit du temps de saint Louis et un peu après..... » Il ajoute ensuite : « De Fontaines étoit contemporain de ce « prince; Beaumanoir écrivit après lui..... » Ailleurs, il observe que ce dernier fit peu d'usage de la loi romaine, mais qu'il concilia l'ancienne jurisprudence française avec les règlements du saint roi, et que, d'après son livre, plusieurs lois de Louis IX paraîtraient même avoir pénétré dans les cours de baronnie. Plus loin, dans un passage que nous avons déjà cité à l'article de Pierre de Fontaines, l'habile écrivain s'exprime en ces termes : « Sous le règne de saint Louis et les « suivans, des praticiens habiles, tels que De Fontaines, Beau-« manoir et autres, rédigèrent par écrit les coutumes de leurs « bailliages. Leur objet étoit plutôt de donner une pratique « judiciaire que les usages de leur temps sur la disposition « des biens. Mais tout s'y trouve; et quoique ces auteurs par-« ticuliers n'eussent d'autorité que par la vérité et la publi-« cité des choses qu'ils disoient, on ne peut douter qu'elles « n'aient beaucoup servi à la renaissance de notre droit « françois. Tel étoit, dans ces temps-là, notre droit coutu-« mier écrit. » Plus loin, enfin, Montesquieu affirme qu'en matière de jurisprudence, on doit considérer Beaumanoir comme la lumière de son temps, et une grande lumière. Ce sont ses propres expressions.

Ib., liv. XXVI, ch. 15.

Ib., l. XXVIII, ch. 18 et 23.

Ibid., ibid., ch. 38.

Hist. litt. de la Fr., t. XVIII, p. 136.

Espr. des lois, liv. XXVIII, ch. 45.

Ibid.

Depuis la mémorable publication de l'*Esprit des lois* et les *Observations* de Mably *sur l'histoire de France*, où Beaumanoir est souvent cité, nous ne voyons pas que son livre ni sa vie aient été le sujet de nouvelles recherches, de nouvelles remarques. M. Dupin, dans ses additions aux Lettres de Camus sur la profession d'avocat, a reproduit très-brièvement quelques-uns des jugements que nous venons de rapporter. Il les adopte sans restriction, et se montre peut-être trop

T. II, p. 706-708, 5[e] édition.

Digitized by Google

disposé à croire, avec Montesquieu, que le bailli de Clermont avait fait peu d'usage de la loi romaine. En 1834, M. Lamoureux a fait paraître une courte notice où, ajoutant au peu que l'on savait de la vie de Beaumanoir un seul fait, qui a été cité plus haut, il a rendu un juste hommage, sous quelques points de vue, au mérite du travail de l'ancien bailli de Clermont; sous quelques autres, il le juge de manière à nous laisser penser qu'il n'a pas toujours su démêler la disposition d'esprit dans laquelle était l'auteur à l'égard de la féodalité et de la suprématie royale.

Biograph. univers. de Michaud, Suppl., t. LVII, p. 398-401.
Ci-dessus, p. 360.

Si les jurisconsultes antérieurs ou postérieurs aux écrivains anciens et modernes que nous venons de citer, ne nous font pas connaître explicitement leur opinion personnelle sur le livre de Beaumanoir, les fréquentes citations qu'ils en tirent nous permettent du moins de supposer avec toute vraisemblance que, pour leur part, ils ont également su apprécier la haute valeur d'un pareil ouvrage. Dans cette catégorie d'écrivains, à côté des onze que mentionne La Thaumassière, il convient de nommer du Tillet, Bertrand d'Argentré, Loyseau, du Buat, Bernardi, Pastoret, M. Pardessus, etc.

Ci-dessus, p. 385.

Il convient aussi d'ajouter à cette liste l'indication de plusieurs habiles historiens, tels que Robertson, Stuart, Hallam et M. Guizot, qui n'ont pas négligé de consulter l'ouvrage de Beaumanoir lorsqu'ils ont eu à tracer, pour les XIII[e] et XIV[e] siècles, le tableau des progrès de la civilisation.

D'autres écrivains, nous l'avons dit, se sont trouvés portés, par le but particulier de leurs recherches, à étudier le Coutumier de Beauvaisis sous le seul point de vue de la langue et du style. Parmi eux, les uns y ont puisé à pleines mains pour compléter le glossaire du moyen âge; les autres en ont tiré de nombreux exemples pour établir les ressemblances ou les différences qui, sous le rapport de la langue, existent entre les Établissements de saint Louis et l'ouvrage du bailli de Clermont : tous ont prouvé, par les résultats de leur travail, que le Coutumier de Beauvaisis est, avec les Établissements, un des vieux monuments les plus importants de la langue française. Du Cange, le premier, signala ce Coutumier à l'attention des philologues; l'ouvrage était encore inédit à l'époque où il composait son glossaire; on sait quelles abondantes ressources il a su y trouver. Parmi ses successeurs, nous citerons La Curne de Sainte-Palaye et Raynouard surtout, savants infatigables, esprits judicieux, pour qui le



Digitized by Google

livre de Beaumanoir fut l'objet d'une étude approfondie, et la source aussi d'un grand nombre d'exemples ou d'observations curieuses dont ils ont, à leur tour, enrichi leurs propres ouvrages. Duclos, dans son second mémoire sur l'origine et les révolutions de notre langue, ne pouvait non plus oublier le Coutumier de Beauvaisis. Il en trouve le langage un peu moins poli que celui des Établissements de saint Louis; et considérant que Beaumanoir écrivit son traité en province, tandis que les Établissements avaient été rédigés à Paris, il croit pouvoir attribuer la légère différence de style qui lui paraît exister entre ces deux compositions, à l'avantage que l'on a toujours dû avoir de parler mieux à Paris que partout ailleurs. L'opinion de Duclos, bien qu'elle n'ait rien de trop tranchant, nous semble en partie contestable. Il jugeait le style du Coutumier de Beauvaisis sur l'édition qu'en a donnée La Thaumassière d'après des copies écrites en dialecte picard; il ignorait que l'auteur avait passé plusieurs années de sa vie à Paris même, où il eut de fréquentes relations avec la cour et les grands; où, plus d'une fois, il siégea au sein du parlement et y soutint des discussions. Il ignorait ainsi que les occasions n'avaient pas manqué à Beaumanoir de se perfectionner dans la langue française, de se défaire des idiotismes et peut-être même de l'accent qu'il avait apportés de sa province; il ignorait enfin qu'un manuscrit, dont nous parlerons tout à l'heure, contient une copie de l'ouvrage du jurisconsulte picard écrite en dialecte de l'Île-de-France. Mais laissant de côté ces diverses considérations, et ne prenant, comme Duclos, pour terme de comparaison entre les Établissements et les Coutumes de Beauvaisis, que le texte publié par La Thaumassière, nous dirons que le docte académicien attachait peut-être plus d'importance qu'elles n'en méritent réellement, à certaines formes, à certaines désinences qui, selon nous, ne constituent pas de véritables différences dans l'idiome, encore moins dans le style. Il dit lui-même, à l'occasion des dialectes qui étaient en usage dans diverses provinces de France : « Les termes peuvent être les « mêmes et ne différer que dans la prononciation, dans l'ac- « cent ou dans l'orthographe; et ceux qui liroient un ouvrage « écrit en province, pourroient mettre sur le compte de la « langue, ce qui ne devroit être attribué qu'à la façon d'or- « thographier. » C'est ainsi, en effet, que les copistes, dans les manuscrits qui ont servi à l'édition de La Thaumassière,

Mém. de l'Acad. des inscr., t. XVII, p. 184.

Mss. franç. de la Biblioth. roy., n. 425, ancien fonds Saint-Germain Harlay.

Mém. de l'Acad. des inscr., t. XVIII, p. 185.

Digitized by Google

écrivent, et que l'on écrit et prononce encore, de nos jours, dans les départements de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord, et dans quelques provinces belges limitrophes, *justiche, quemandement, chil, che que, chaux, icheluy, ainchois*, au lieu de *justice, commandement, cil, ce que, çaux, iceluy, ainçois*, que l'on trouve dans la copie dont nous venons de faire mention. On voit que ce sont les mêmes mots écrits ou prononcés avec une légère altération. Mais il y a plus, et cette observation semble avoir échappé à Duclos, c'est que la langue française, depuis qu'elle a été fixée par les immortels écrivains du siècle de Louis XIV, n'a pas cessé d'employer certains mots avec l'orthographe que leur attribuait le dialecte picard du XIII[e] siècle, et non avec celle qui, à cette dernière époque, était reçue dans l'Ile-de-France. Pour nous borner à trois exemples irrécusables, nous citerons *chose, nous* et *pour*, qui se sont substitués à *coze*, à *noz* et à *por*. Ces différentes remarques et d'autres, que nous jugeons inutile de produire, nous conduisent à reconnaître l'identité de la langue dans laquelle furent écrits et les Établissements de saint Louis et le livre de Beaumanoir. Ce sont partout les mêmes mots, les mêmes locutions; ce sont souvent les mêmes idées; c'est toujours la même lenteur, le même embarras dans la construction des phrases et l'enchaînement des idées; c'est parfois aussi la même vivacité de tour, la même concision, la même énergie, le même bonheur d'expression. Ces dernières qualités, dans les écrivains du XIII[e] siècle, compensent fréquemment, on le sait, ce qui leur manque sous le rapport de la liaison des idées et de la pureté ou de l'élégance du style.

Après l'énumération des divers genres de mérite qui recommandaient si vivement le livre de Beaumanoir à l'attention de plusieurs classes de lecteurs et aux méditations particulières des magistrats et des jurisconsultes; après, surtout, les imposants témoignages qui s'accordent à proclamer l'utilité générale d'un travail qu'ils nous autorisent à considérer bien plutôt comme le coutumier de toute la France que comme le coutumier de la seule province de Beauvaisis, on est étonné d'avoir à dire qu'en 1689 ce travail restait encore manuscrit. On se demande par quelle fatalité un aussi savant ouvrage n'était pas publié, lorsque, depuis longues années, tant de livres, tant d'opuscules si peu utiles à leur apparition, si complétement inutiles dans les siècles suivants,

Digitized by Google

Coustum. de Beauv., Avertiss., p. i et ij.

Mém. sur le Beauvaisis, ch. VII.

avaient obtenu les honneurs de l'impression, et souvent même ceux de la réimpression. Hâtons-nous d'ajouter que Louis Carondas le Caron, lieutenant au bailliage de Clermont en Beauvaisis, et auteur de plusieurs écrits de jurisprudence justement estimés, avait annoncé l'intention de faire imprimer le livre de Beaumanoir en y joignant des commentaires. Il mourut en 1617, sans avoir pu exécuter son projet. Plus tard, Loisel remit au libraire Douceur, pour être imprimé, un exemplaire manuscrit de l'ouvrage. Ce libraire mourut aussi avant d'avoir rempli sa tâche. Il en fut de même de Guignard et Seneuze, libraires de Paris, qui avaient reçu de Ricard une copie du manuscrit des *Coustumes de Beauvoisis*. Cette copie était entièrement de la main de ce célèbre avocat; mais il n'y avait ajouté ni notes ni commentaires. C'est à Bourges et en 1690 seulement, quatre siècles, par conséquent, après la mort de Beaumanoir, que le Coutumier de Beauvaisis put enfin être imprimé et livré au public. L'honneur de cette louable et tardive entreprise appartient à Thaumas de la Thaumassière, habile jurisconsulte, très-versé dans la connaissance des antiquités de la France. Il était seigneur de Puy-Ferrand, bailli du marquisat de Châteauneuf-sur-Cher, avocat au parlement, et auteur d'un recueil des anciennes coutumes de Berry et de Lorris. Il publia le travail de l'ancien bailli de Clermont en un volume in-folio, qui est dédié au grand Colbert, nous l'avons déjà dit, et qui contient trois autres monuments d'antiquité judiciaire, les *Assises de Jérusalem*, l'*Alfonsine de la ville de Riom*, et les *Anciennes coustumes d'Orléans*, dont nous nous réservons de parler dans les articles supplémentaires que réunira notre XXI[e] volume. Ce recueil est devenu assez rare. Le Coutumier de Beauvaisis y est imprimé, dit l'auteur, d'après trois manuscrits collationnés avec soin.

Coustum. de Beauvoisis, Avertissem., p. i.

Montfaucon, Biblioth. bibl., mss., t. II, p. 938 B, n. 1044.

De ces trois copies, l'une, qui appartenait alors à Colbert, se conserve à la Bibliothèque royale, sous le n° 9440.6. Elle est écrite sur parchemin et de format petit in-folio. Les caractères sont beaux; ils permettent d'assigner pour date à l'exemplaire la fin du XIII[e] siècle ou le commencement du XIV[e]. On lit, en encre rouge, au premier feuillet (*recto*) :

Fol. i recto et verso; fol. ij recto, 1[e] col.

Fol. ij, iij et iv recto.

« Chi commenche li livres des coustumes de Biauvoisis et des « usages selonc che que on usoit ou tans que che livres fu fait, « ch'est assavoir en l'an de grace Nostre Seigneur mil deus « chens quatre vins et trois. » Suit le prologue, après lequel se

Digitized by Google

trouve une table des soixante-dix chapitres dont se compose l'ouvrage. Le premier chapitre commence au quatrième feuillet (*recto*). Depuis le cinquantième feuillet (*verso*), jusqu'au deux cent cinquante-sixième (*verso*), le dernier de l'ouvrage, il y a, au bas de quelques pages, des notes d'une écriture contemporaine, qui ne sont pas sans intérêt. Sur le dernier feuillet on lit : « Ichi define Phelippes de Biaumanoir son livre, lequel « il fit des Coustumes de Biauvoisins, en l'an de l'Incarnation « Nostre Seigneur mil deus chens quatrevins et trois..... » Plus bas sont écrits ces mots, en plus gros caractères, mais de la même main : « Explicit le livre des Coustumes de Biau- « voisins, qui furent escrites par le main Bauduin l'enlumi- « neur de Noyon.» Cette annotation ne nous était pas nécessaire pour constater l'origine picarde du manuscrit.

Le second exemplaire qui avait servi à l'édition de La Thaumassière, était une copie que Chuppé, avocat au parlement de Paris, avait fait prendre d'un ancien manuscrit dont nous ne retrouvons pas la trace. Celui-ci était, très-probablement, écrit en dialecte picard. Coustum. de Beauv., ubi supra.

Nous ignorons ce qu'est aussi devenu le troisième manuscrit qu'avait collationné le savant éditeur, et qui lui avait paru être du temps même de l'auteur, ou du moins d'une époque très-rapprochée. Après avoir successivement appartenu à Benjamin Carondas le Caron, procureur du roi, à Clermont-sur-Oise, et à Louettière, avocat au parlement de Paris, il était passé dans la bibliothèque de Lamoignon, alors avocat général. Nous regrettons d'autant plus de n'avoir pu découvrir ce manuscrit, que s'il avait été, comme le pense La Thaumassière, primitivement en la possession de Louis Carondas le Caron, nous y aurions peut-être trouvé une partie quelconque des notes ou commentaires que le possesseur s'était proposé de publier avec le texte.

Les cinq manuscrits des Coutumes de Beauvaisis que possède la Bibliothèque royale, outre celui de Colbert, ne sauraient entièrement compenser une pareille perte. Toutefois l'exemplaire coté n° 425, qui provient du fonds de St-Germain Harlay, réunit plusieurs genres de mérite qui doivent nous le rendre précieux : il est complet, sauf la *Conclusion* qui a été omise ; le langage est celui qu'on parlait alors dans l'Ile-de-France. L'écriture remonte aux premières années du XIVe siècle. Nous en trouvons la preuve dans la date exprimée au bas d'un modèle de procuration qui fait partie du chapitre IV de l'ouvrage. Le co- Fol. 31 recto, 1e col.

Digitized by Google

piste a écrit en toutes lettres : « Ce fu fet en l'an de grace mil « et trois chens et quinze. » La date est restée en blanc dans les autres exemplaires manuscrits. Le volume que nous décrivons est de format petit in-folio, écrit en beaux caractères, sur vélin et sur deux colonnes. Le premier feuillet est encadré avec des ornements coloriés et rehaussés d'or. En dedans du cadre, à l'angle gauche supérieur, se trouve une miniature où l'on voit un personnage assis, dont la tête est surmontée d'une couronne de prince; un clerc écrit à genoux devant lui; et, plus loin, sont placés debout, sur deux rangs, six autres clercs vêtus comme ce dernier. Il est probable qu'on a voulu représenter ici Robert, comte de Clermont, rendant la justice.

Aucune des quatre autres copies qui appartiennent à la Bibliothèque royale ne remonte au delà du XVe siècle. La plus ancienne porte le n° 153. Elle provient de la bibliothèque des Missions étrangères; le format est in-4°; elle est écrite sur papier, et on lit au dernier feuillet l'indication que voici: « Cy fine Ph. de Biaumanoir son livre qu'il fist des Coustumes « de Beauvoisins, en l'an de l'Incarnacion de Nostre Seigneur « mille et CCIIIIxx et III. Chil Deux lui ottroie bonne fin à cil « qui l'a escript et mis à fin. Amen. » Le copiste a ajouté ces mots : « Completus fuit anno Domini M° CCCCmo XLIII°, die « XIII° mensis decembris. » Après cette copie, nous indiquerons celle qui est datée de 1493 et rangée sous le n° 121. Elle faisait partie de la bibliothèque de Notre-Dame de Paris, et présente, sauf le langage qui est picard, une grande analogie avec le manuscrit 425. Elle occupe 1105 feuillets de papier, dont le format est in-4°. A la fin du volume, on trouve trois autres feuillets qui contiennent un acte daté de l'année 1497. Une troisième copie, de même format, qui appartient également au XVe siècle et qui est aussi écrite sur papier, ne mérite pas que nous nous arrêtions à en faire une description détaillée. Il en est de même pour le dernier manuscrit que nous avons à mentionner; nous nous contenterons de dire que celui-ci, de format in-4°, comme les deux précédents, contient 272 feuillets seulement, et s'arrête avant la fin du chapire XLII.

Olim F., n. 18.

Mss. franç. de la Biblioth. roy., n. 9850. 1.

Ib., n. 9850.

Il existe, sans doute, en France d'autres copies manuscrites de l'ouvrage dont il s'agit. Mais nous n'avons pu nous procurer à cet égard des renseignements précis; et le seul exemplaire que nous puissions indiquer avec confiance est celui qui se trouve à la bibliothèque publique d'Orléans. C'est peut-être par

Septier, Mss. de la bibl. d'Orléans, p. 186.— Hænel, Catalog. des mss., col. 279, n. 339.

Digitized by Google

suite d'une erreur typographique qu'il est porté dans le catalogue imprimé des manuscrits de cet établissement, et dans le catalogue de Hænel, comme une copie faite au XVIII[e] siècle. Montfaucon en cite plusieurs de cet ouvrage, surtout parmi les manuscrits d'Alexandre Petau, cédés depuis à la reine Christine de Suède, et maintenant conservés au Vatican.

Biblioth. biblioth., t. I, p. 29 C, n. 705; p. 31 A, n. 785; p. 93 A; p. 187 A, etc.

N. 9440. 6.

En publiant l'ouvrage de Beaumanoir d'après le beau manuscrit de Colbert, et les deux autres copies qu'il avait eues à sa disposition, La Thaumassière s'était flatté d'avoir fait imprimer le texte de l'auteur tel, dit-il, qu'il est sorti des mains de ce dernier; son intention expresse, ajoute-t-il, avait été de ne rien changer des termes ni de l'orthographe employés dans les manuscrits. Il n'a pas su tenir ce qu'il avait promis. Son édition des *Coustumes de Beauvoisis*, la seule que nous possédions encore, fourmille de fautes qui ne se trouvent pas dans le manuscrit de Colbert. Des membres de phrase sont omis; des mots sont défigurés; tantôt d'un mot on en a fait deux; tantôt deux mots, qui devaient rester séparés, se trouvent réunis. La ponctuation surtout est tellement vicieuse ou négligée, qu'elle rend inintelligibles plusieurs passages. Enfin, il nous paraît difficile de croire que La Thaumassière ait surveillé lui-même l'impression du texte; son édition accuse tout à la fois sa négligence et celle de l'imprimeur. Aussi ne pouvons-nous sans quelque étonnement entendre un des jurisconsultes les plus distingués de notre temps déclarer fort correcte cette édition, et ajouter que « c'est encore un livre qui probable-« ment ne sera jamais réimprimé. » Espérons que cette double assertion ne découragera personne; et formons des vœux pour qu'un nouvel éditeur, profitant d'un secours qui avait manqué à La Thaumassière, le manuscrit 425, reproduise l'ouvrage de Beaumanoir dans le langage de l'Ile-de-France, et d'après une collation de textes faite avec soin sur les cinq autres manuscrits qui se conservent à la Bibliothèque royale.

Avertissement, p. ij.

M. Dupin, 5[e] édit. des Lettres de Camus sur la profess. d'avocat, t. II, p. 708.

Mais si nous ne pouvons reconnaître que La Thaumassière ait rempli le premier devoir que l'intérêt de la science impose à tout éditeur, louons ce jurisconsulte d'avoir eu le soin d'ajouter au Coutumier de Beauvaisis des observations, des commentaires et un glossaire qui concourent à faciliter beaucoup l'intelligence du texte, ou à éclaircir plusieurs points difficiles de jurisprudence que le bailli de Clermont ne résout pas complétement. Dans ces précieuses additions, l'éditeur fait preuve

Digitized by Google

d'une érudition solide, et se montre aussi versé dans la connaissance de notre histoire et du droit public français que dans l'étude des antiquités judiciaires. Il emploie avec sagacité ces divers moyens à faire voir, comme il se l'était proposé, la conformité qui existait entre la jurisprudence gardée de son temps au palais et les maximes contenues dans le livre de Beaumanoir. Si son glossaire a donné lieu à quelques savants de remarquer que tous les termes dont il aurait été utile d'avoir l'interprétation ne s'y trouvent pas, hâtons-nous de faire observer que, tel qu'il est, ce glossaire contient cependant l'explication d'un certain nombre de termes de jurisprudence qui ont été omis tant dans l'édition de l'ouvrage de Ragueau, donnée par Laurière, que dans les glossaires généraux de la langue française du moyen âge publiés jusqu'à ce jour.

Coustum. de Beauv., Avertissem., p. ij.

Glossaire du droit français, Paris, 1704, 2 vol. in-4°.

Après ces remarques sur l'éditeur du livre des Coutumes de Beauvaisis, nous revenons à l'auteur pour compléter, par quelques détails sur des poésies légères échappées de sa plume, ce que nous avions à dire des écrits de notre grave et savant jurisconsulte. Les poésies dont il s'agit sont inédites et même peu connues : peut-être n'ont-elles été indiquées que par La Curne de Sainte-Palaye dans ses *Notices des manuscrits de France*, ouvrage resté lui-même inédit. Un recueil manuscrit, qui se conserve à la Bibliothèque royale, avait offert à ce savant trois pièces de vers qu'il s'était cru en droit d'attribuer à Philippe de Beaumanoir, bien que la première seule porte le nom de son auteur. Ce recueil est un volume de format petit in-folio, écrit à deux colonnes, sur parchemin L'écriture en est belle, et paraît remonter à la fin du XIII[e] siècle ou au commencement du XIV[e], par conséquent à une époque, sinon contemporaine de Beaumanoir, du moins très-voisine du temps où il mourut. Chaque pièce que contient le volume est ornée de lettres majuscules coloriées et de miniatures rehaussées d'or. En tête du volume se trouvent, sous le n° 1, *La riote del monde*, le *Roman de la Manekine*, et celui de *Jehans et Blonde*, qui occupent 96 feuillets. Au recto du folio 97 commence, sous le n° 2, un petit poëme sans titre, mais désigné par ces mots: *li Salus d'amors*, dans une note qu'un ancien possesseur de la copie a écrite au verso du folio 103, après le dernier vers et le mot *explicit*. Ce petit poëme, assez peu correctement copié, ne se compose ici que d'un prologue de 46 vers et de 19 tirades ou couplets d'inégale longueur, formant, avec le prologue, un total de 1046 vers de huit syllabes.

T. I, n. 7609. 2.

Ms. franç., n. 7609. 2.

Digitized by Google

Le manuscrit original de l'auteur devait en comprendre un nombre plus considérable, car nous avons pu constater l'omission de plusieurs vers dans la copie dont nous parlons, qui est la seule qu'on en possède; et peut-être les suppressions occasionnées par la négligence du copiste ne se bornent-elles pas à celles qu'il nous a été possible de reconnaître.

Le 102e vers, au fol. 97 verso; trois ou peut-être cinq entre les vers 145 et 149, aux fol. 97 verso et 98 recto; le 210e, au fol. 98 recto, etc.

Dès le premier vers du prologue, et plus loin, le poëte se nomme à la troisième personne, selon l'usage du temps; au second vers, il fait sur son nom même un jeu de mots qui est bien dans le goût des poëtes du moyen âge:

Fol. 100 recto, v. 521, et passim.

Fol. 97, v. 1-11.

Phelippes de Biau manoir dit
Et tiemoigne que biau voir dit,
Qui sont par amours envoiié,
Ont maint vrai amant ravoiié[1]
De mal en bien, de duel en ioie.
Et pour ce, me semont et proie
Amours qui m'est u cuer fremée
Sans estre iamais desfremée,
Et ensengne que salus mant[2]
A cele qui si duremant
Me navra par son biau maintieng.
. . . .

[1] remis en voie, ou ramené.

[2] que je mande salut.

Il continue à se plaindre des rigueurs de sa dame; puis, s'adressant à elle, il la supplie de lui rendre la gaieté qu'il a perdue, et il termine son prologue par ces vers:

Fol. 97 recto, v. 40-46.

Si vous pri que vous aprenés
Du grant descort pour la pais faire:
Si ouverrés[3] com debonnaire,
Et comme plaine de bonté.
Dès or mais vous sera conté
Comment doute et desir m'assaillent,
Qui, jour et nuit, si me travaillent.

[3] travaillerez.

Il entre alors en matière, et raconte à sa dame comment il est devenu amoureux d'elle, et quelle haute idée il s'est faite de ses mérites:

Fol. 97 recto, v. 47-65.

Atant, bele, très douce amée,
C. m.[4] fois douce clamée,
Vous dirai dont vint li desirs
Qui soutilment me vint saisir.
Un jour ietai vers vous mes iex;
Si me sambla, si m'aït Diex[5],
Et samble encore que si bele

[4] cent mille.

[5] ainsi Dieu m'aide.

Digitized by Google

Ne fu ains dame ne pucele.
Après regardai vo maintien,
Dont trop à deceü me tien[1],
Quant tous iours veoir ne le puis,
Qu'en lui veoir troeve on le puis
Plain de très douce compaignie.
Ce que i'i vi, ie n'en dout mie,
M'a mis mon cuer en tel desir,
Que il ne se puet dessaisir
De desirer que vos acors
Fust tex, que de cuer et de cors
Fuissiés m'amie bonement.
....

[1] Dont je me tiens très-déçu.

Tout le reste de ce petit poëme est le développement prolixe des mêmes pensées, des mêmes sentiments, exprimés, sans enchaînement, dans un style inégal, embarrassé, souvent même barbare, quoique gracieux parfois. A l'exception du second couplet, dont le début offre la variante :

Fol. 97 verso.

Saciés, bele, très douce amée,
C. mile fois douce clamée,

chacun des dix-huit autres commence, comme le premier, par ces deux vers :

Atant, bele, très douce amée,
C. m. fois douce clamée.

L'amoureux Beaumanoir y tait discrètement le nom de cette *très douce amée;* il la prie d'être toujours son amie *de cuer et de cors*, afin, dit-il, qu'il puisse *avoir garison du desirier qui si fort le point*. Il a recours à des allégories lorsqu'il raconte quelques incidents survenus dans le cours de sa passion. Ces allégories, on le pense bien, sont du genre de celles qu'employèrent à profusion les poëtes des XIIIe et XIVe siècles, et nommément l'auteur du *Roman de la Rose*. C'est ainsi, par exemple, que, vers la fin de son troisième couplet, Beaumanoir, s'adressant à l'Amour, lui tient ce langage, qui laisse un peu trop apercevoir la robe de l'interlocuteur :

Fol. 98 recto, vers 197-215.

·j·[2] de vos dars m'a si navré
Que iamais garison n'auré,
S'en vostre court ne truis[3] ·j· mire[4].
A ce mot prist Amours à rire,
Et me dist que, se ie voloie,

[2] Un.
[3] trouve.
[4] un médecin.

Digitized by Google

Jugement en sa court auroie :
S'ere jugiés selonc le fait
Que i'avoie à la bele fait.
Tout maintenant, sans nul reprendre,
M'otroiai au iugement prendre.
Mon cuer, n'i peuc metre autre gage,
Moi convint laissier en ostage,
.......................[1]
Que ie penroie en sa court droit
En sa plus fort prison iurée :
Cele prisons a non[2] Pensée;
Li chartriers de cele prison
A non Espoirs, ce vous dison.
S'il ne fust, ie parfuisse mors,
Car mout m'a doné de confors.

[1] Vers probablement oublié.

[2] nom.

Il termine cette pièce de vers en disant à sa dame que d'elle seule dépend le bonheur ou le malheur de sa destinée; qu'il espère uniquement en sa bonté, et que son amour pour elle ne finira qu'avec sa vie :

Fol. 103 recto, v. 1017.

Atant, bele, très douce amée,
C. m. fois douce clamée,
Courtoise et sage, pure et fine,
Phelippes son salu deffine,
En vous priant c'a bone fin
Li traiiés ses tourmens à fin :
Par si que ià ne finera
De vous servir, ains finera
Qu'en son cuer puist l'amour finer,
Qu'il a pour vous faite afiner.
....
Quant vous plaira, i'arai salu.
Atant, vous defin mon salu.
Ci fine li Salus d'amours,
Et de traïson les clamours.

Ibid., verso, v. 1021.

Ces quatre derniers vers sont suivis du mot *explicit*, et sont placés dans la première colonne du cent-troisième feuillet (*verso*). Ils nous apprennent pourquoi l'ancien possesseur de la copie sur laquelle nous venons de les transcrire avait intitulé le petit poëme qu'ils terminent, *li Salus d'amours*.

Après ce poëme, à la deuxième colonne du même folio 103 (*verso*), commence une autre pièce de vers qui n'a pas de titre, et que l'on pourrait désigner sous celui de *Complainte d'amours*, comme elle l'est dans le catalogue manuscrit de la Bibliothèque royale. Elle se compose de cinq cent dix-huit vers de huit syllabes, divisés en quarante-quatre couplets,

Digitized by Google

dont quarante-deux sont de douze vers chacun. On ne trouve que neuf vers dans le douzième couplet, et quatre dans le trentième; ce qui nous porte à croire que l'unique copie qui paraît exister de cette pièce n'est pas moins défectueuse que la copie de la pièce précédente. Ici le poëte débute par ces trois vers :

Fol. 103 verso, vers 1-3.

Conter me plaist une merveille
(Ains mais nus n'oi sa pareille)
Qui d'amours m'avint cruelment.

Puis il annonce qu'il va faire l'histoire de ses amours avec une dame qu'il ne nomme pas plus ici que dans le Salut damour, et dont, selon l'usage, il exalte sans cesse les mérites. S'adressant ensuite à cette dame elle-même, il lui fait des protestations d'amour; il ne veut rien obtenir d'elle par *outrecuidance*, mais seulement par sa bonté; il lui jure qu'il aimerait mieux mourir que de l'offenser, et la prie en ces termes d'avoir pitié de ses tourments :

Fol. 104 recto, vers 37-42.

A li ving et li dis : Amie,
Pour Dieu, ie vous requier et prie
Que vous aiiés de moi merchi;
Du tout sui en vostre baillie.
Se volés, ie perdrai la vie;
Se volés, i'aurai ioie aussi.

Après beaucoup d'autres pensées analogues, il raconte à sa dame une histoire allégorique qui appartient au même genre de poésie que *li Salus d'amours*. Il s'agit d'une nef qu'il avait aperçue au bord de la mer :

Fol. 104 recto, vers 91-96.

En ce point m'alai regardant,
Si ai véu une nef grant :
Au bort m'alai maintenant prendre;
Mais dedens vi un fier seriant[1]
Qui m'esbahi si duremant
Que de péur m'i laissai prendre.
. . . .
. . . .

[1] Sergent.

Fol. 104 recto et verso, vers 109-128.

Dame, la nef où ie me pris,
Quant ie me senti entrepris,
Pour avoir respit de la mort,
C'est Bons espoirs où me suis mis.
Honeur et ioie m'a pramis:
Ne sai se il a droit ou tort.
Pour çou, me pris devers le bort;
Car autre pensée me mort.
Nepourquant esté m'a amis,

Digitized by Google

Et mout m'a donné de confort;
Mais se de vous ne vient deport,
Le sien afaire relenquis[1].
Dame, saciés que li serians
Qui ert[2] si fiers que tout dedans
Espoir ne me laissa entrer,
Çou est Doutance la puans,
Qui me dist que par mon fol sens
Vous entrepris iou à amer.
Mais ele ment; par saint Omer,
Ce n'est pas folie d'amer.
. . . .

[1] Du latin *relinquo*.

[2] De *erat*, était.

Toute la pièce continue sur ce ton; mais il n'est pas facile d'en comprendre la suite, qui offre un grand vague dans la pensée et dans l'expression. On y démêle seulement que le poëte se plaint à la fois des rigueurs de sa dame et des tourments qu'il lui a causés :

Fol. 100 recto, vers 387-389.

Dame, toute ioie ai perdue,
Très dont que me fu mal solue
Li priiere que ie vous fis.
. . . .
. . . .
. . . .

Fol. 106 recto et verso, vers 423-430.

Amée m'avés, bien le sai;
Nonques mais ior ne vous amai,
Fors puis que cis mois fu entrés.
Des grans tourmens[3] que fais vous ai
Vous bail amende; prenés lai
Tele com vous deuiserés.
Bien sai que cose ne ferés
Dont vous doiiés estre blamés.
. . . .

[3] Ms., *toumens*.

Le poëte achève enfin sa complainte par ce dernier couplet, qui semble résumer la situation de cœur et d'esprit dans laquelle il se trouvait :

Fol. 106 verso et 107 recto, vers 507-518.

Dès or voel finer m'aventure.
Li Rois de toute creature
Gart celi pour qui ie l'ai faite,
Si que nostre amours lonc tans dure :
Garder la doit bien par droiture;
Car quant il l'eut à ses mains faite
Et de si grant biauté pourtraite,
En grand bonté l'a si parfaite
Que tous biens i est sans mesure.
Mais s'ele me devoit de dete


Digitized by Google

[1]son amour.
[2]*trate*, dans le ms.

S'amour[1], et ie l'ai à moi traite[2];
Ce n'est mie contre nature.

Explicit.

Fol. 107 recto.

La troisième pièce de vers dont il nous reste à parler, est transcrite à la suite de la *Complainte d'amours*, et commence au même feuillet où finit celle-ci. Elle se compose d'un prologue de quarante-six vers et de douze couplets inégaux, formant avec le prologue un total de quatre cent vingt-six vers. A l'exemple du catalogue de la Bibliothèque royale, nous appellerons ce morceau *Conte de fole larguece,* parce que les mots de *fole larguece* se trouvent dans le premier vers du prologue, et sont répétés au bas de la copie, après le mot *explicit*. Le poëte, en effet, s'attache, dans ce conte, à montrer les inconvénients d'une libéralité mal entendue; il prend un exemple dans la vie d'un saunier, dont la femme était prodigue ou sottement libérale.

Dès le prologue, l'auteur, jetant un blâme sévère sur les folles largesses, établit une sage distinction entre les différentes manières de donner. Les deux premiers vers de ce préambule étaient tellement effacés dans le manuscrit de la Bibliothèque royale, que La Curne de Sainte-Palaye n'avait pu les lire. Nous sommes parvenus, au moyen d'un réactif chimique, à en faire revivre l'écriture, et nous les transcrivons ici avec les huit vers qui suivent :

Fol. 107 recto, vers 1-10.
[3]J'instruis sur la folle largesse tous ceux qui en sont atteints.

De fole larguece casti
Tous ciaus qui en sont aati[3];
Car nus ne la puet maintenir
Qui en puist à bon cief venir.
Je ne blasme pas le doner,
Ne les bontés guerredoner;
Mais il convient maniere et sens
De soi tenir ou droit assens,
Par coi on puist le gré auoir
Des bons, sans perdre son auoir.
. . . .

Le prologue finit par ces deux vers, dans lesquels l'auteur se désigne par un prénom :

Fol. 107 recto, vers 45 et 46.

Or oés; mais que nus ne tence;
Phelippes son conte commence.

Entrant alors en matière, il dit :

Digitized by Google

A iiij lieuwes de la mer
Que tous li mondes doit amer,
Pour ce que bien fait à mainte ame,
Manoit un preudom et sa femme.
Li preudom ne manouvroit el,
Fors que souvent aloit au sel.
Assés avoit fait sa iournée,
Quant il raportoit sa colée[1].
. . . .

Fol. 107 recto, v. 45-54.

[1] charge.

Le saunier était alors garçon; il vendait bien son sel, était à son aise et bien vêtu. Mais il eut le malheur de prendre pour femme une personne qui ne connaissait ni la valeur du travail ni celle de l'argent, et qui distribuait gratuitement à ses voisines, au lieu de le leur vendre, le sel que, chaque jour, son mari allait à grand'peine recueillir sur la plage. Elle était même si portée à une libéralité sans mesure, qu'elle le grondait souvent pour la seule raison qu'il n'avait pas rapporté au logis une quantité de sel qui pût suffire à toutes les distributions qu'elle entendait faire. Le mari, fatigué de ces reproches, non moins qu'effrayé de la ruine prochaine dont le ménage était menacé, se met à réfléchir sur le meilleur moyen de corriger sa femme. Il s'arrête au plan de conduite que voici : dès le lendemain, il engage sa compagne à le suivre à la plage pour y prendre elle-même une charge de sel, et il a soin de lui représenter cette corvée comme une charmante partie de campagne. La femme, qui s'ennuyait de rester seule, chaque jour, au logis, pendant les absences de son mari, est ravie de la proposition et l'accepte.

Et li sauniers pas ne s'oublie,
Qui est de sa perte dolens.
Si pense comment, n'en quel sens,
Il puist sa femme doner carge[2],
Par coi ne soit mie si large.
Tant pensa avant et arriere
Qu'il devisa n'en fera chiere[3]
A sa femme, mais à la mer
Le fera avoec[4] li aler;
Pour li castoiier soutilment,
Li fera aporter briement[5]
Dou sel trestout cargié son col:
Demain saura bien se ie vol,
Quant i'ai ma carge sur ma teste.
Atant, de son penser s'arreste.
Si est venus en sa maison;

Fol. 108 recto, vers 175-209.

[2] charge.

[3] n'en fera mine.

[4] avec.

[5] promptement.



Sa femme le mist à raison :
Sire, fait ele, nos sex faut[1];
Pau cargastes, se Dix me saut,
Devant ier, quant vous en venistes;
Mais or en soiiés clamés quites,
Par si, quant demain i venrés,
Que vous plus en aporterés.
Dame, dist il, mout volentiers;
Mais il nous seroit bien mestiers[2]
Que vous avoec moi venissiés,
Et ·j·[3] fais en aportissiés.
Ce n'est fors uns esbatemans :
Vous venrés verdoiier les chams,
Et s'orrés chanter l'aloete;
Si en serés plus joliete.
Sire, dist ele, ie l'otroi;
Plus aaise en serés, ie croi.
Aussi m'anuie li seiors[4];
Demain mouvrai, quant il ert iors[5].

[1] notre sel manque.
[2] besoin.
[3] un.
[4] Aussi je m'ennuie de rester au logis.
[5] sera jour.

Ils partent ensemble à la pointe du jour; mais comme la plage était très-éloignée de leur demeure, la femme sentit, au retour, que sa charge de sel était bien lourde; elle fut obligée de s'arrêter plusieurs fois en chemin, tant elle était harassée de fatigue : le repentir s'empare d'elle; elle commence à comprendre la valeur d'une chose qu'on ne peut se procurer sans se donner beaucoup de peine; elle se promet bien de ne plus écouter les sollicitations quêteuses de ses voisines; et depuis ce moment, au lieu de leur distribuer en pur don le sel que chaque jour son mari rapporte de la plage, elle le leur vend à beaux deniers comptants.

Le poëte, après ce récit, présente à son lecteur de nouvelles réflexions sur les folles largesses. Il en prend occasion de dire combien il est nécessaire que chacun se prépare à faire une bonne fin, et ne mette pas en oubli qu'à toute heure la mort peut nous frapper. Il finit par cette exhortation et ces vœux :

Fol. 109 verso, vers 421-426.

Or si prions que Dix nous doingne
Faire à tous si bone besoigne,
Qu'après nostre mort, par sa grasce,
Le puissons veoir en sa face.
Amen. Dix nous doinst paradis.
Atant est tous mes contes dis.

Explicit de fole larguece.

Le volume, à la suite de ce dernier conte, renferme encore

Digitized by Google

plusieurs autres morceaux de poésie, au nombre desquels se trouve le *Romant du Hen.* Nous n'avons pas à nous en occuper ici, nous proposant d'en parler ailleurs.

Li Salus d'amours est indubitablement l'ouvrage de Philippe de Beaumanoir. Non-seulement le nom et le prénom de ce célèbre jurisconsulte se lisent dans le prologue et dans la pièce; mais le style, les expressions, l'embarras des constructions rappellent le langage dans lequel est écrit le livre des Coutumes de Beauvaisis, tout en nous avertissant que l'auteur, lorsqu'il chantait la dame de ses pensées, était très-jeune encore et commençait à s'exercer dans l'art d'écrire. Nous serons moins affirmatifs à l'égard de la seconde pièce, la *Complainte d'amours,* bien que La Curne de Sainte-Palaye n'hésite pas à la croire écrite, comme la première, par Philippe de Beaumanoir. S'il n'hésite pas non plus à lui attribuer le conte de *Fole larguece,* nous pouvons encore moins sur ce point nous ranger à son avis, malgré l'autorité qui s'attache à ses jugements, et malgré l'espèce de probabilité qu'au premier aperçu paraîtrait établir en faveur de son opinion la conformité du prénom de Beaumanoir avec le nom de Philippe sous lequel se fait connaître l'auteur du conte. Ces deux dernières pièces, quand on les compare entre elles, ou qu'on les rapproche du *Salus d'amours,* présentent de trop grandes différences de style pour qu'on puisse les considérer comme sorties de la plume de Beaumanoir. Dans le conte de *Fole larguece,* le récit nous paraît surtout avoir une liberté d'allure, une fermeté de style que l'on cherche en vain dans les deux pièces qui le précèdent; mais il est au moins fort vraisemblable que ce conte et la *Complainte d'amours* sont l'ouvrage d'un ou de deux poëtes qui furent les contemporains de Beaumanoir.

Soit qu'on admette notre opinion, soit qu'on préfère celle de La Curne de Sainte-Palaye, il importe de faire remarquer que *li Salus d'amours,* pas plus que la *Complainte d'amours* et le conte de *Fole larguece,* n'est écrit en dialecte picard. Or, si la seule copie que l'on connaisse de la première de ces trois pièces reproduit un écrit revêtu du nom de Beaumanoir et composé dans le langage de l'Ile-de-France, comme l'exemplaire du Coutumier de Beauvaisis déposé à la Bibliothèque royale sous le nº 425, nous avons dans cette particularité un second argument en faveur de l'opinion où nous sommes, que Beaumanoir, lorsqu'il écrivit

Digitized by Google

son livre des Coutumes de Beauvaisis, se servit de la langue qu'on parlait à Paris, et non du dialecte de la province qui l'avait vu naître. Son poëme, s'il ne mérite pas d'être loué, a pour nous aussi l'avantage de nous révéler un fait curieux de la vie de l'auteur : il nous le montre, dans sa jeunesse, préludant, par une occupation frivole, à des travaux sérieux qui ont immortalisé son nom dans l'histoire de la science judiciaire. C'est ainsi qu'une certaine conformité de goûts et de destinée se découvre entre Philippe de Beaumanoir et deux autres jurisconsultes célèbres, Louis Le Caron et Montesquieu, tous deux auteurs, comme lui, d'ouvrages graves, profonds et justement estimés; tous deux, comme lui, auteurs de poésies érotiques qui prouvent qu'ils n'étaient pas plus nés poëtes que le bailli de Clermont.

Lorsqu'au mois de décembre 1838 nous donnâmes communication à l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres de la notice qu'on vient de lire, nous avions l'espoir qu'en exprimant, devant cette docte compagnie, le vœu de voir le monde savant enrichi bientôt d'une nouvelle édition des Coutumes de Beauvaisis, ce vœu serait entendu de ceux des membres de l'Académie qui ont pris pour sujet d'une étude spéciale les antiquités judiciaires de la France. Notre attente n'a pas été déçue. M. le comte Beugnot, après avoir rendu à la science du droit public français le service éminent de publier le premier volume d'une édition complète des Assises de Jérusalem, et la collection, jusqu'alors inédite, des *Olim* ou anciens arrêts du parlement de Paris, vient de mettre au jour une édition critique du livre de Philippe de Beaumanoir.

Prenant pour base de son travail les deux meilleurs manuscrits de la Bibliothèque royale, et celui surtout qui porte le nº 425, il a pu reproduire le texte des Coutumes du Beauvaisis tel que Beaumanoir dut originairement le composer, c'est-à-dire, dans le langage de l'Ile-de-France. Il a, de plus, fait disparaître toutes les incorrections, toutes les négligences qui déparaient l'édition de La Thaumassière, imprimée d'ailleurs dans le dialecte picard.

Les deux volumes in-8° qui contiennent l'édition de M. Beugnot, portent la date de 1842, et sont publiés sous les auspices de la société formée à Paris, en 1834, sous le titre de Société de l'histoire de France. En tête du premier volume se trouve une notice sur Philippe de Beaumanoir, où l'éditeur achève, Pag. i-cxxxj.

Digitized by Google

avec le savoir et la sagacité qu'on lui connaît, le tableau qu'en publiant les *Olim* il avait entrepris de tracer de l'état de la France au XIIIe siècle, sous le rapport de la jurisprudence. L'opinion qu'énonce M. Beugnot sur les qualités personnelles de Beaumanoir et sur les divers genres de mérite que réunit le livre des Coutumes de Beauvaisis, est la confirmation pleine et entière des éloges que nous n'avions pas hésité à donner au bailli de Clermont. Il a su profiter de plusieurs faits judiciaires, consignés dans le recueil des *Olim,* pour ajouter quelques renseignements nouveaux à ceux que l'on possédait en bien petit nombre sur la vie et les actions de l'habile jurisconsulte, qui fut une des illustrations du Beauvaisis et de la France. C'est ainsi, par exemple, qu'il est piquant d'apprendre des *Olim* que le premier acte du parlement où Beaumanoir soit mentionné en sa qualité de bailli, contient la censure et la réforme d'un jugement rendu par lui à Senlis. Enclin, comme tous les magistrats du même rang, à empiéter tantôt sur les juridictions seigneuriales, tantôt sur les juridictions ecclésiastiques, il avait contesté celle du prieur de Bazainville, dans le village de ce nom, et s'était emparé d'un homme que le prieur voulait juger. Celui-ci forme un appel à la cour du roi, qui ordonne une enquête. On procède à l'information; et, sur le vu du rapport, le parlement de la Pentecôte 1273 prononce que le bailli de Senlis a eu tort, et qu'il doit restituer au prieur de Bazainville son justiciable.

T. I, p. 937, n. XXXI.

Aucun acte de Beaumanoir, pendant qu'il exerça l'office de grand bailli de Beauvaisis, n'est relaté dans les *Olim.* Le comté de Clermont, c'est M. Beugnot qui nous l'apprend, se trouvait, sous le rapport judiciaire, dans une situation spéciale : les justices ressortissaient, non à la cour du roi, mais à la cour du comte, qui siégeait à Clermont. Les appels seuls de cette cour seigneuriale étaient portés au parlement. Le bailli obéissait donc à l'autorité de deux juridictions différentes, qu'un même esprit n'animait pas toujours. De plus, les chevaliers du comté ayant su maintenir intact le droit qu'ils avaient de rendre la justice dans leurs propres assises, il n'existait pas, en 1283, dans toute la seigneurie, selon le témoignage de Beaumanoir lui-même, une seule assise de bailli.

Coutum. du Beauv., édit. de M. Beugnot, t. I, p. xx et xxj.

Ibid., p. 28, n. 13.

Les *Olim* nous montrent qu'en 1288, ce jurisconsulte, dont aucun biographe n'avait pu suivre les actions pendant les années 1283 à 1289, remplissait les fonctions de sénéchal de Saintonge, fonctions qui ne différaient pas essentiellement de

Olim, t. II, p. 277, n. v. Cf. p. 287, n. XVI.

Coutum. du Beauv., même édition, t. I, p. xxvj.

Digitized by Google

celles des baillis. A cette occasion, le savant éditeur remarque que les ordonnances royales placent toujours sur la même ligne ces deux classes de magistrats; et il a soin de faire ressortir les circonstances politiques qui donnaient une grande importance à la mission de Beaumanoir dans la Saintonge. « Saint « Louis, dit-il, avait cédé, en 1259, à Henri, roi d'Angle- « terre, Saintes et la portion de la Saintonge qui est située au « delà de la Charente; ce qu'il conserva formait la sénéchaus- « sée de Saintonge. Lorsque Philippe le Bel, en 1293, enleva « aux Anglais cette province, dont il leur avait renouvelé la « cession en 1289, il réalisa un projet préparé de longue main, « et aux secrets duquel il était difficile que les gouverneurs du « pays ne fussent pas initiés. » Ici M. Beugnot ajoute que toutefois la part plus ou moins grande que prit Beaumanoir à l'exécution heureuse des desseins de son maître, ne nous est point connue. Le seul fait de son administration dont le souvenir nous ait été conservé, est l'ordre que lui donna le parlement de vérifier par une enquête depuis combien de temps l'évêque et les ecclésiastiques du diocèse de Saintes étaient soumis à l'*applégement* ou *plégerie,* sorte de caution qui s'exigeait dans certaines contestations relatives à un meuble ou à un immeuble. Cet ordre était motivé par les plaintes de Godefroi d'Archiac, alors évêque de Saintes, et par celles de son clergé. Les plaignants déclaraient que la coutume des applégements et des contre-applégements était contraire à leurs droits et n'avait été introduite que depuis quatorze ans dans le diocèse, au grand préjudice de leurs intérêts et de ceux des églises et des monastères. Beaumanoir apporta l'enquête au parlement de la Pentecôte 1288. Il concluait en faveur des plaignants; un arrêt de la cour du roi fut rendu, et prononça que l'évêque et le clergé du diocèse de Saintes ne seraient plus soumis à la coutume de l'applégement.

Ibid., p. xxvj et xxvij.

Voy. ibid., p. xxvij.

Un seul acte de Beaumanoir, comme bailli de Vermandois, est mentionné dans le recueil des *Olim*. C'est un jugement qu'il avait rendu dans une question de compétence qui divisait l'évêque et la commune de Noyon. Le parlement, en 1289, donna raison au prélat, et réforma le jugement; sur quoi M. Beugnot remarque judicieusement que « les baillis étaient « attentifs à faire tourner des discussions de ce genre au profit « de l'autorité royale, et soulevaient des conflits que, dans « son impartialité, le parlement se trouvait souvent contraint « de déclarer mal fondés. »

T. II, p. 293 et 294, n. XIII.

Coutumes du Beauv., t. I, p. xxviij.

Digitized by Google

Les *Olim* nous fournissent la preuve que Beaumanoir, en 1290, siégeait au parlement de Paris. Un arrêt de la cour le désigne nominativement, et sans autre qualification que celle de *miles*, comme un des trois commissaires chargés de recevoir les pléges qui s'engageaient à réintégrer dans les prisons du roi, Jehan de Chapes, écuyer, condamné par un jugement antérieur. Nous ne savons comment concilier ce témoignage avec celui des actes que La Thaumassière dit avoir consultés et qui l'autorisent à avancer que Beaumanoir, en 1290, avait présidé l'assise du bailli à Saint-Quentin, le jour de l'Épiphanie : M. Beugnot, sans s'occuper de cette assertion, semble la rejeter, lorsqu'il affirme de son côté que notre jurisconsulte « n'exerçait plus, en 1290, les fonctions de bailli. » Peut-être n'est-il pas impossible de faire disparaître ces contradictions apparentes, en observant que la commission de Beaumanoir, dans l'affaire de Chapes, lui est donnée par une décision du parlement, prise pendant la session de la Pentecôte 1290, et qu'après avoir présidé l'assise du bailli à Saint-Quentin, le 6 janvier de la même année, Beaumanoir, dans l'intervalle qui sépare les deux dates, avait pu cesser de remplir les fonctions de ce dernier office, et reprendre son siége au parlement de Paris.

T. II, p. 308 et 309, n. XXVI.

Coutum. du Beauv., t. I, p. xxviij.

Le dernier acte de Beaumanoir dont les *Olim* fassent mention se rattache à un procès qui s'était élevé entre l'abbé et le couvent de la Victoire d'une part, et le maire (*major*) et les jurés de la commune de Crespy d'autre part. Il s'agissait d'une rente de soixante-quinze muids de blé que la commune devait au couvent. Beaumanoir, alors bailli de Senlis, ayant voulu prononcer sur la contestation, les gens du comte de Valois en réclamèrent la connaissance. Le conflit fut porté au parlement de la Toussaint 1293, qui, cette fois, donna gain de cause au bailli.

T. II, p. 358, n. XVIII.

Après avoir ainsi complété, autant qu'il pouvait dépendre de lui, la vie judiciaire de Beaumanoir, M. Beugnot met en relief, bien mieux que ne l'avaient su faire ses prédécesseurs, la disposition d'esprit dans laquelle ce jurisconsulte écrivit son livre, les idées qu'il avait puisées dans l'étude de la loi romaine et, en général, dans l'étude du droit naturel ou commun ; comme aussi la part qui revient au bailli de Clermont dans l'accomplissement de deux grands faits, l'affranchissement des communes et la suprématie du pouvoir royal. Sa notice et les remarques ou citations qu'il a placées au bas d'un

Digitized by Google

grand nombre de pages du texte, lui fournissent souvent l'occasion de comparer avec les Établissements de saint Louis, le Coutumier de Normandie, les ordonnances des rois de France, les chartes particulières de villes ou de provinces, et aussi avec les Assises de Jérusalem et plusieurs codes étrangers, les points les plus remarquables de la jurisprudence établie dans l'ouvrage de Beaumanoir. Le format adopté par le nouvel éditeur, le soin qu'il a eu de numéroter les paragraphes de chaque chapitre de ce livre, les variantes tirées de plusieurs manuscrits, un glossaire, que l'on regrette cependant de ne pas trouver plus complet, et enfin une bonne table des matières concourent à faciliter les recherches du lecteur, et à rendre la nouvelle édition des Coutumes de Beauvaisis bien supérieure, sous tous les rappots, à celle qu'en avait donnée La Thaumassière.

Deux ans avant la publication de cette nouvelle édition, c'est-à-dire en 1840, M. Édouard Laboulaye avait inséré dans la *Revue de législation,* comme premier article de ses *Études sur les coutumes du moyen âge,* une notice sur Philippe de Beaumanoir, où l'on trouve réunies à une analyse remarquable du Coutumier de Beauvaisis, une heureuse application de la méthode comparée à l'appréciation de ce beau monument d'antiquité judiciaire, et l'indication préalable des sources diverses auxquelles l'auteur de l'article a puisé, avec autant d'érudition que de sagacité, ses termes de comparaison.

Pour achever enfin de compléter notre propre notice sur Beaumanoir, en profitant de tous les documents qui sont parvenus à notre connaissance depuis le jour où nous l'avions rédigée jusqu'au moment où l'ordre chronologique suivi dans le présent ouvrage nous permet de la livrer à l'impression, nous dirons que, dans l'intervalle, plusieurs nouveaux exemplaires manuscrits du livre des Coutumes et usages de Beauvaisis ont été signalés à l'attention des bibliographes. M. Paul Lacroix en a décrit un qui appartient à la riche bibliothèque du Vatican, et qui porte la date de 1301. C'est peut-être l'exemplaire que possédait à Rome, du temps de Montfaucon, le cardinal Ottoboni. Une autre copie est indiquée par M. Ravaisson dans la bibliothèque de Troyes. Enfin, M. Libri a bien voulu nous remettre une note qui nous apprend qu'il a vu récemment, dans la bibliothèque de Carpentras, l'exemplaire du Coutumier de Beauvaisis, copié en 1620, connu de Montfaucon, et provenant de la collection de Peiresc. F. L.

Sur les mss. conservés dans les biblioth. d'Italie, p. 47.

Biblioth. biblioth., t. I, p. 187 A.

Ibid., t. II, p. 1187 B.

Digitized by Google

BÉRENGER NOTARII,

MORT LE 5 JUILLET 1296.

DOMINICAIN.

Vers le commencement du XIII[e] siècle naquit à Arles, en Provence, BÉRENGER NOTARII (*Berengarius Notarii Arelatensis*), savant théologien et habile prédicateur. Le souvenir de la célébrité qu'il avait acquise s'est transmis jusqu'à nous; mais ses principaux ouvrages ne nous sont point parvenus, et nous ne possédons aucun renseignement sur sa famille, sur sa naissance, son éducation première et son entrée dans la carrière ecclésiastique. Nous savons seulement que Bérenger, dont le père était appelé ou surnommé Notarius, prit l'habit des Dominicains, et fut envoyé à Paris avant l'année 1263, pour y faire ses études théologiques. La première mention que nous trouvons de lui dans les documents qui le concernent, ne remonte pas au delà de cette date. Les actes du chapitre provincial que tinrent à Avignon, en 1264, les frères Prêcheurs, le désignent nominativement au nombre des prédicateurs généraux qui furent choisis dans cette assemblée. Quatre ans après, il prenait à l'université de Paris le grade de maître en théologie. Bernard Guidonis, dans son Catalogue inédit, le compte comme le vingt-huitième maître, et nous apprend qu'en 1270 ce frère Prêcheur professait à Paris la théologie concurremment avec frère Jean *de Turno*. Si nous rapprochons de cette date la liste des prieurs du couvent que l'ordre avait fondé à Montpellier, nous acquérons la double conviction que dans l'année 1270 Bérenger, suivant l'usage du temps, achevait son triennat, comme maître en théologie, et que l'année d'après il quittait Paris pour aller succéder au neuvième prieur du couvent dont il s'agit. En 1282 il fut appelé par le chapitre provincial de Carcassonne à remplacer Bernard Géraud, prieur de la province de Provence. L'année suivante, 1283, une enquête solennelle ayant fait reconnaître la nécessité de reviser les Coutumes de Toulouse, l'abbé de Moissac et le sénéchal de la ville, en vertu du pouvoir spécial que leur avait conféré le roi, procédèrent à cette révision dans l'église

Altamura, Biblioth. Dominic., Append., anno 1296.—Quét. et Échard, Script. ord. Prædic. t. I, p. 447 et 448.

Ap. ms. reg. 5486, p. 59. — Selon ce ms., la date serait 1278.

Baluze corrige, *de Trano*.

Ibid., p. 416.

Ibid., p. 117.

de Saint-Pierre de Cuisines, et en présence de l'abbé de Belleperche, de frère Bérenger, prieur provincial, de cinq religieux de son ordre et de trois Franciscains. Tous les assistants apposèrent leur signature au bas des articles dont se composait la nouvelle rédaction des Coutumes de Toulouse. Ces articles, ainsi que le procès-verbal des commissaires, furent transcrits en entier dans le registre appelé *le livre blanc*. C'est ce que nous apprennent La Faille, dans les Annales de la ville de Toulouse, et surtout Échard, d'après l'histoire du couvent des frères Prêcheurs de la même ville, ouvrage composé par frère Persin d'après des actes authentiques, et publié à Toulouse en 1693.

T. I, p. 14.— V. aussi D. Vaissète, Hist. de Langued., t. IV, p. 43.

Échard, ubi supra, t. II, p. 779.

Pendant trois années consécutives, Bérenger remplit, à la satisfaction générale, les devoirs que lui imposait l'office de prieur de la province de Provence. Mais, sur sa demande, le chapitre général qui, en 1285, s'était réuni à Bologne, le releva de l'obligation de continuer cette fonction. Il revint au couvent de Montpellier et y mourut très-âgé, l'an 1296, le troisième jour des nones de juillet, après avoir professé pendant trente-cinq ans la théologie et obtenu les plus grands succès dans cet enseignement comme dans ses prédications. *Hic fuit lector egregius, magnæ auctoritatis, habuitque gratiam prædicationis,* dit Bernard Guidonis. *Hic fuit vir bonæ et magnæ apparentiæ, bene personatus, prædicator gratiosus,* ajoute un de ceux qui continuèrent, comme lui, le Catalogue d'Étienne de Salanhac. A son tour Altamura nous apprend que Bérenger Notarii vit des auditeurs accourir de tous côtés à ses doctes leçons de théologie; qu'il composa de savants ouvrages, et que, par ses conférences, il eut le bonheur d'amener à la pénitence un grand nombre de pécheurs et de convertir quelques hérétiques. Enfin Léandre Alberti confirme, de son côté, la plupart de ces honorables témoignages.

Ms. reg. 5486, p. 117 et 118.

De vir. illustr. ord. Præd., fol. 138.

C'est donc avec toute raison qu'Échard, après avoir constaté la brillante réputation que s'était faite Bérenger dans le professorat et dans la prédication, s'étonne d'avoir à remarquer que l'on peut à peine citer de ce frère Prêcheur quelques opuscules qui lui aient survécu. Nous ne connaissons, en effet, sous le nom de Bérenger Notarii, qu'un sermon et une lettre encyclique, qui n'ont aucune importance. Le sermon, composé pour le dimanche de Quasimodo et resté inédit, se conserve parmi les *Distinctiones* de Pierre de Limoges, n. 69, dans un manuscrit qui de la Sorbonne est passé à la Biblio-

N. 782 (olim 285).

Digitized by Google

thèque royale. La lettre encyclique a été publiée dans l'*Annus Dominicanus Gallicus*, d'après les actes manuscrits du chapitre provincial tenu à Montpellier au mois de juillet 1283. T. I de juillet, p. 229.

Nous devons cependant ajouter que, sous le titre de *Quæstio Berengarii*, les religieux de l'abbaye de Saint-Victor possédaient autrefois, parmi les *Quodlibeta* de saint Thomas d'Aquin, dans un recueil manuscrit (nº 678) qu'on peut croire perdu, un fragment qui semblait indiquer qu'anciennement il avait existé à Paris un ouvrage de Bérenger Notarii, plus ou moins considérable, et intitulé *Quodlibeta theologica*. F. L. Quétif et Échard, ubi supra, t. I, p. 447.

GUILLAUME DURANTI,

MORT LE 1er NOVEMBRE 1296.

ÉVÊQUE DE MENDE, SURNOMMÉ LE SPÉCULATEUR.

SA VIE.

La vie de Guillaume Duranti, évêque de Mende, le célèbre auteur de ce Miroir du droit qui l'a fait surnommer le Spéculateur, et du Rational des divins offices, a donné lieu à beaucoup de discussions : son nom, sa patrie, ses premiers travaux, plusieurs circonstances de sa carrière religieuse et politique offrent des incertitudes. Pour ne pas interrompre et embarrasser à tout moment de ces controverses la narration des faits, nous allons, cette fois, raconter d'abord en peu de mots la vie de l'écrivain, d'après les témoignages que l'on regarde aujourd'hui comme les plus sûrs, en réservant pour la fin de cette première partie l'examen des points qui ont paru ou qui paraissent encore douteux.

Guillaume Duranti, né, vers l'an 1230, à Puymisson, au diocèse de Béziers, reçut de sa famille, qui semble avoir été distinguée dans le pays, le bienfait d'une solide et brillante éducation. Livré particulièrement à l'étude du droit canonique et du droit civil, dont la vogue s'était rapidement propagée, depuis un siècle, en Italie et dans le midi de la France, il alla écouter les meilleurs maîtres; on peut croire qu'il D. Vaissète, Hist. de Langued., t. IV, p. 547-549.

Digitized by Google

fréquenta surtout ceux de Montpellier, où les chaires de jurisprudence avaient déjà quelque renommée. Divers actes authentiques font supposer qu'il était en 1254, à vingt-quatre ans, clerc de l'église de Narbonne, et même avant 1251, chanoine régulier de la cathédrale de Maguelone, qui était encore alors une ville, une ville épiscopale, éloignée seulement de neuf ou dix lieues de son pays, et où il peut avoir fait ses premières études.

Ibid., t. II, p. 170, 606.

Il ne serait pas invraisemblable qu'il fût venu, à l'âge de vingt-quatre ou vingt-cinq ans, assister pendant quelque temps aux leçons de l'université de Paris; car nous apprenons de lui qu'il avait vu dans le trésor du roi de France la couronne d'épines, formée, selon lui, de joncs marins, « dont « les pointes, ajoute-t-il, ne sont ni moins dures, ni moins « perçantes que des épines (1). » Or, on sait que cette couronne, rachetée des Vénitiens par saint Louis en 1239, faisait partie des reliques de la Sainte-Chapelle de Paris, terminée et consacrée en 1248. Il est vrai que Louis, au retour de sa première croisade, en 1254, parcourut quelque temps le bas Languedoc, et que, si l'on supposait qu'il eût emporté avec lui quelques reliques, et un fragment du moins de la sainte couronne, le jeune chanoine aurait pu obtenir, soit à Saint-Gilles, soit à Nîmes, où se trouva l'archevêque de Narbonne, la permission de voir le trésor du roi. Mais comme rien ne paraîtrait appuyer cette conjecture, il est plus simple de croire qu'il visita le trésor à Paris même. On s'accorderait ainsi avec l'historien de l'université, qui prétend que Jacques Savelli, devenu ensuite pape sous le nom d'Honoré IV, et qui approuva l'élection de Duranti à l'évêché de Mende, l'avait connu dans les écoles de Paris.

Rational. divin. off., l. VI, c. 77, n. 17.

Hist. littér. de la Fr., t. XIX, p. 78.

D. Vaissète, ib., t. III, p. 480.

Du Boulay, Hist. univ. Paris., t. III, p. 473. 532.

Le désir de se perfectionner dans la science de l'un et l'autre droit le fit partir, vers l'année 1255, pour l'Italie, où naguère Étienne de Tournai, Alexandre de Saint-Gilles, Bernard Dorna, étaient allés étudier les lois; où la même pensée attira bientôt Jacques de Revigni, Jean de Moissac, Guillaume de Mandagot, et où deux illustres professeurs de l'université de Bologne, Bernard de Parme (plutôt que Bernard

Sarti, de Claris archigymn. Bonon. profess., t. I, part. 1, p. 291. —Hist. litt. de la Fr., t. XV, p. 526; t. XVI, p. 532.

Sarti, ibid., p. 126, 127.—Hist. litt. de la Fr., t. XVIII, p. 137.

Sarti, ibid., p. 245, 407.—Id., ib., p. 387.

(1) *Et scias quod corona fuit de juncis marinis, sicut eam vidimus in thesauris regis Francorum; quorum acies non minus spinis duræ sunt et acutæ.* Voy. les notes de Paquot sur Van der Meulen, *Hist. SS. imaginum*, p. 441.

Digitized by Google

de Compostelle, comme on l'a cru), et Henri de Suze, depuis cardinal d'Ostie, passent pour l'avoir compté parmi leurs disciples. Il parvint, par les plus honorables épreuves, entre lesquelles il compte l'examen privé, alors usité dans cette école, au grade de docteur en droit canonique, et il se fit une telle réputation de savoir et de talent, qu'il fut chargé d'enseigner lui-même le droit à Bologne, et bientôt à Modène. On dit que, pendant son professorat public à Modène, il rédigea des commentaires sur le Décret de Gratien.

Tiraboschi, Storia della lett. italian., l. II, c. 5, n. 19, t. IV, p. 274.
Durant., Specul. jud., t. II, fol. 202, n. 10. —Savigny, Hist. du dr. rom. au moyen âge, t. III, p. 155.

A l'âge de trente-quatre ans, vers 1265, estimé de plus en plus pour son mérite, occupé dès lors de rédiger son Miroir judiciaire, et ayant plusieurs fois, dans des causes importantes, servi d'assesseur à Henri de Suze, cardinal depuis 1262, il fut appelé par le pape Clément IV, originaire comme lui de la France méridionale et son protecteur, aux fonctions de chapelain apostolique et d'auditeur général du sacré palais. Il obtint du même pontife deux canonicats, l'un dans la cathédrale de Beauvais, l'autre dans celle de Narbonne. Ces deux bénéfices, non plus que ceux dont il devint encore titulaire, ne l'obligèrent pas à résidence.

Durant., ibid., t. I, fol. 105, n. 3.
Diplovatazio ap. Sarti, l. c., part. 2, p. 261.
Specul., l. II, de appellat., § 7, t. II, fol. 204, n. 4.
Ibid., t. II, fol. 206, n. 4.

Clément IV étant mort le 29 novembre 1268, Duranti se trouvait à Viterbe quand les cardinaux s'y réunirent pour l'élection d'un nouveau pape, et il se souvenait de les avoir vu réduire à la nourriture la plus modeste et la plus sobre, pour les obliger, s'il était possible, à terminer plus tôt l'élection. Grégoire X, par une suite de retards qui ne doivent pas être tous imputés au sacré collége, ne fut élu qu'après un interrègne de trois ans. Revenu aussitôt de Palestine, et couronné à Rome en 1272, il convoqua à Lyon, pour l'année 1274, le quatorzième concile général, où l'on devait aviser aux moyens de secourir la terre sainte et de faire cesser le schisme des Grecs. Duranti, comme attaché à la cour pontificale, fut témoin de cette solennité, qui rassembla cinq cents évêques, soixante-dix abbés et mille autres prélats, où parut quelque temps le roi Jacques d'Aragon, où prêchèrent Pierre de Tarentaise, qui allait devenir le pape Innocent V, et Bonaventure Fidanza, qui mourut pendant le concile, et ne fut canonisé que plus d'un siècle après. Dans cette élite de représentants qui de toutes parts avaient répondu à la voix de l'Église, le chanoine de Narbonne, déjà connu par ses travaux sur le droit, mérita la confiance des chefs de l'assemblée; car il dit lui-même plusieurs fois qu'il fut au nombre des prélats chargés d'en rédiger les actes.

In SS. Lugdun. concil. comment., fol. 6 verso.

Fleury, Hist. eccl., liv. 86, n. 36.
Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 318.
Ibid., p. 272.

Digitized by Google

Specul., t. II, fol. 204, n. 4.— Altamura, Bibl. Dominican., p. 462.

C'est aussi sous Grégoire X qu'il publia son *Speculum judiciale,* auquel il travaillait déjà, comme on l'a vu, vers l'âge de trente ans, et qu'il dédia, en prenant le titre de sous-diacre et chapelain du pape, au Génois Ottoboni de Fiesque, neveu d'Innocent IV, cardinal-diacre du titre de Saint-Adrien, qui mourut en 1276, après avoir été pape quelques semaines sous le nom d'Adrien V, sans avoir eu le temps de se faire ordonner prêtre; mort qui, si l'on en croit un des commentateurs du *Speculum,* priva l'auteur de l'espérance presque certaine d'arriver au cardinalat. Duranti obtint ensuite, comme il le rappelle lui-même, le doyenné de l'église de Chartres, devenu vacant, en 1279, par l'élévation de Guillaume de Grez à l'évêché d'Auxerre; et il en était pourvu, avec des dispenses dont fait mention une bulle qui lui est adressée par Nicolas III le 6 novembre 1279, lorsqu'il fut envoyé, l'année suivante, par les cardinaux réunis en conclave après la mort de ce pape, aux divers princes, seigneurs et villes d'Italie, pour les inviter à recevoir avec honneur Clémence, fille de l'empereur Rodolphe, fiancée au fils aîné de Charles, prince de Salerne. Le sauf-conduit, où il est désigné par les titres de chapelain du saint-siége et de doyen de Chartres, nous a été conservé. Un autre bénéfice, que Grégoire X lui avait conféré, une prébende dans l'église de Laon, lui parut sans doute inutile; car il sollicita de Nicolas III la permission d'en faire présent à son neveu. Cette bonne intention pour sa famille ne put être accomplie, le roi de France, Philippe le Hardi, ayant donné le bénéfice à un autre, en vertu de son droit de régale.

Joann. Andr. in Specul. Addition., fol. 2. — Maiol. ad Comment. in Lugd., concil., fol. 13.
Specul., t. III, fol. 90 vers., n. 7. —Gall. christ., t. VIII, col. 1203. —Lebeuf, Mém. sur Auxerre, t. I, p. 410.
D'Égly, Hist. des Deux-Siciles, t. I, p. 190.
Marten., Amplissim. collect., t. II, col. 1278-1279.

Sarti, l. c., part. 1, p. 388-392.

Duranti, jusqu'alors connu et honoré comme prélat et jurisconsulte, avait commencé dès la seconde année de Nicolas III, en 1278, à exercer en Italie des fonctions moins pacifiques : chargé, en qualité de légat, d'une part dans l'administration spirituelle et temporelle du Patrimoine de saint Pierre, il continua de se montrer propre à ce ministère difficile pendant tout le pontificat de Nicolas III, celui de Martin IV en 1281, celui d'Honoré IV, élu au mois d'avril 1285, et même encore, mais non sans quelque interruption, sous Boniface VIII, élu dix ans après. Malgré les faits nombreux que les chroniques italiennes de ce temps nous ont aidé à recueillir et à rapprocher pour la première fois, nous aurions beaucoup de peine à retrouver, dans l'histoire générale de tous ces papes, quels actes particuliers doivent être

Digitized by Google

attribués, sous chacun d'eux, au gouverneur de la Romagne et de la Marche d'Ancône, et quels furent réellement les divers caractères, ou même les divers titres du pouvoir qui lui fut délégué. On entrevoit seulement que, parmi les chefs du parti français qui secondèrent alors les papes dans leurs efforts quelquefois stériles pour établir sur ce point de l'Italie, ou par la force ou par la politique, leur autorité encore nouvelle et sans cesse contestée, Guillaume Duranti, investi de la confiance d'une longue suite de pontifes, dut passer pour un des hommes les plus énergiques et les plus habiles.

Lorsque, par l'acte du 30 juin 1278, l'empereur Rodolphe eut consenti à déclarer nul le serment que lui avaient prêté les villes de la Romagne, après avoir publié dès son avénement, en faveur des droits des papes sur ces villes, un rescrit dont il est fait mention dans le grand ouvrage du jurisconsulte; les historiens d'Italie nous apprennent, d'accord avec le même ouvrage, que Guillaume Duranti, chanoine de Chartres et chapelain du pape, frère Jean de Viterbe et frère Laurent de Todi, de l'ordre des Prêcheurs, furent envoyés par Nicolas III, comme nonces du saint-siége, pour recevoir dans Bologne, agitée depuis longtemps par la querelle des Gieremei (Guelfes) et des Lambertazzi (Gibelins), et dans les autres cités romagnoles, des barons, des syndics et de tous les hommes de quatorze ans à soixante, leur nouveau serment de fidélité, dont il nous a transmis la teneur : « Je jure que « dorénavant je serai fidèle et obéissant à saint Pierre, prince « des apôtres, et à vous, notre saint-père et seigneur le pape « Nicolas III, et à vos successeurs canoniquement élus, etc. » L'historien de Bologne, Ghirardacci, prétend que les enfants même de dix ans furent tenus de prêter ce serment, *da' dieci anni;* mais une chronique contemporaine, celle de Cantinelli, ne fait commencer cette obligation, avec plus de vraisemblance, qu'à l'âge de quatorze ans.

Art de vérif. les dates, t. I, p. 303; t. II, p. 30. — Sismondi, H. des rép. ital., t. III, p. 442 et suiv.

Specul., t. I, fol. 30, n. 18.

Ghirardacci, Hist. di Bologna, l. VIII, p. 232.

Cronica di Bologna, di frà Bartolom. della Pagliola, ap. Murator., Script. rer. ital., t. XVIII, col. 289, ann. 1280.

Specul., t. III, fol. 138, n. 73. — Ghirardacci, l. c., l. VIII, p. 244. — Hier. Rub., Hist. Ravenn., l. VI, p. 311, éd. de 1572. — Ap. Sarti, l. c., p. 389.

Le 27 juin 1279, Duranti assiste, comme chapelain du pape, dans le palais épiscopal d'Imola, où l'avait appelé le neveu du pontife, Bertoldo Orsino, comte de la Romagne, à l'acte de réconciliation entre les Lambertazzi et les Gieremei, et il signe avec les autres témoins cette paix, qui devait être de peu de durée. Ghirardacci en avait consulté les actes authentiques, conservés à Bologne dans la chambre des actes, ou les archives.

Ghirardacci, l. c., p. 245. — V. Lünig, Cod. Italiæ diplomat., t. IV, col. 29-40.

Nous savons par Guillaume Duranti lui-même qu'il reçut

In SS. Lug-

Digitized by Google

dun. concilium commentar., fol. 60 verso.

de Nicolas III, et de plusieurs des papes qui suivirent, le titre de gouverneur du Patrimoine et de capitaine général, et que, par des statuts civils et religieux, il introduisit ou renouvela diverses institutions utiles, à Forli, à Modène, à Pise, à San Miniato, à Toscanella. Dans un acte de l'an 1281, qui fait partie des archives de l'église métropolitaine de Ravenne, il s'intitule doyen de Chartres, chapelain du pape, vicaire général, pour le spirituel, de la Romagne, de la cité de Bologne et du comté de Bertinoro; et dans un autre acte des mêmes archives, son nom se trouve parmi ceux des comtes réunis à Castrocaro, qui, le 22 février 1282, jurent obéissance au comte Jean Appia ou de Epa; mais des lettres qui, en 1282 et en 1283, lui furent adressées par Martin IV en même temps qu'à Jean de Epa, et que l'on conserve à l'Institut de Bologne, prouvent que le vicaire spirituel partageait réellement avec le comte l'administration civile. Une de ces lettres, du 13 septembre 1282, les presse tous deux de faire payer par les Bolonais les soldats de l'Église romaine; une autre, du 2 octobre de la même année, leur ordonne d'augmenter l'armée qui doit repousser le parti gibelin; une autre, du même jour, leur communique à ce sujet les conseils de Charles, roi de Sicile. Par une dernière lettre du même pontife, du 9 mars 1283, Guillaume reçoit l'ordre d'emprunter dix mille livres tournois au nom de l'Église pour les dépenses de cette guerre; et, dans un registre de la commune de Bologne, à la date de cette année, il est en effet appelé trésorier de l'Église romaine.

Sarti, loc. cit., p. 389.

Fantuzzi, Monumenti Ravennati, t. IV, p. 386-387, n. 135. Sarti, l. c.

On s'aperçoit déjà que ses fonctions ne furent pas seulement spirituelles : elles devinrent plus d'une fois militaires. En 1284, il succède à Jean de Epa comme gouverneur de toute la Romagne, avec le même titre de comte; les actes de l'église de Ravenne lui donnent alors celui de *Romandiolæ rector,* et il rappelle lui-même qu'il trouva établi dans ce pays l'usage d'obtenir par contrainte le serment de fidélité, « lors« qu'il était comte et gouverneur général dans les cités de « Bologne, d'Urbin et de Massa Trabaria. » Cette dernière contrée, aujourd'hui comprise dans le duché d'Urbin, était depuis longtemps un des principaux refuges des Gibelins. Leur chef était le célèbre Gui de Montefeltro : les habitants de Forli, soulevés par sa voix et son exemple, ayant cessé d'obéir au gouvernement pontifical, et s'étant emparés de plusieurs des places qu'on essayait de rattacher par de nouveaux

Id., ibid.

Specul, t. I, fol. 60, n. 35, où, au lieu de *Massæ et Urbariæ*, il faut lire, *Massæ Trabariæ*.

Digitized by Google

liens au saint-siége, le capitaine général qui, dans la bulle d'excommunication lancée, en 1282, par Martin IV, contre Gui et ses adhérents, n'est encore désigné, parmi ceux qui ont le plus souffert de leur tyrannie, que comme le chapelain du pape et son vicaire pour le spirituel, paraît prendre dès l'année suivante, et surtout en 1284, une part beaucoup plus active aux opérations de la guerre, et, avec les secours de Philippe le Hardi et de Charles d'Anjou, aux succès des armes pontificales contre les rebelles.

Raynald., Annal. eccles., t. XXII, p. 542.

Ce n'est pas qu'il faille peut-être en faire un prélat aussi belliqueux que le supposent Simon Maiolo, Échard et Sarti, qui, sans même nommer le véritable auteur de la réduction de ces provinces, Gui de Montfort, semblent attribuer au doyen de Chartres la gloire d'avoir défait l'ennemi, ramené toute la Romagne à l'obéissance, et forcé les chefs de la révolte à chercher un asile dans le Piémont et la Savoie, en laissant leurs fils pour otages. Il est vrai que Maiolo fait entendre, d'après l'autorité même du prélat, que ses principaux services consistèrent à assurer la paye et les vivres de l'armée, à juger les différends, à veiller sur la flotte; mais il dit aussi que ce fut l'intrépide chapelain qui, après avoir triomphé des révoltés, relégua leurs chefs en Piémont. Il s'agit ici de Gui de Montefeltro, que Dante a placé dans son Enfer, et qui, jadis vainqueur en plusieurs rencontres, surtout aux portes de Forli, en 1282, mais ne pouvant plus alors résister à tous les Guelfes d'Italie, et voyant les remparts de Forli abattus, se soumit lui-même et fut exilé dans la ville d'Asti. Il reparut, quelque temps après, comme capitaine et seigneur de Pise, au temps de la mort du comte Ugolin, chef du parti guelfe; mais déchu, malgré de nouvelles victoires, de ses espérances de domination, découragé, fatigué, réconcilié avec Rome, il sollicita et obtint l'absolution de ses divers anathèmes, et prit à Ancône, non loin de son ancienne seigneurie d'Urbin, l'habit de Saint-François. Si donc il fallait croire ce que l'on raconte des exploits guerriers du prélat, il serait singulier de voir l'homme d'Église qui marche à la tête des armées, livre des batailles, et son terrible adversaire, un des grands généraux de ce siècle, qui finit par être Franciscain.

Maiol. ad Comment. in concil. Lugdun., Duranti vita, fol. iij.— Éch., Script. ord. Prædic., t. I, p. 481. — Raynald., l. c., p. 564. — Sarti, l. c., p. 389.

Cant. XXVII, v. 29.

Chron. Regiense, ap. Murator., Scriptor. rer. italic., t. XVIII, col. 10.

Benven. da Imola, Comm. in Dant. Com., ap. Murator., Antiq. ital., t. I, col. 1115.

Raynald., l. c., ad ann. 1296, n. 3, t. XXIII, p. 198.—Wadding, Annal. Minorum, t. V, p. 348.

Les paroles mêmes de Duranti sont trop importantes dans cette question pour ne pas être citées : « Un clerc peut être « préposé à la conduite d'une juste guerre, non pour com- « mander directement à des hommes de sang, mais pour ré-

Specul., l. c., de Dispensat., § 4, n. 57, t. I, fol. 30 verso.

Digitized by Google

« pondre aux soldats, fournir l'argent, tenir les traités, rendre « les sentences, disposer toutes choses, comme nous avons « fait nous-même dans la guerre que l'Église de Rome a sou- « tenue en Romagne contre des cités révoltées. »

Leand. Albert., Italia, fol. 288 verso; Venise, 1561. — Cimarelli, Istoria dello stato d'Urbino, p. 141; Brescia, 1642. — Maiolo, l. c. — Ughelli, Ital. sacra, t. II, col. 881.

Alberti, l. c.

C'est dans le cours de cette lutte, en 1284, que se passa un fait qui nous est principalement connu par Léandre Alberti, Cimarelli, Maiolo et Ughelli : les peuples d'Urbin, attachés, comme presque tous leurs voisins, à la faction gibeline, ayant détruit dans l'Apennin, au comté de Massa Trabaria, le fort delle Ripe, qui dominait leur pays, « Guillaume Duranti, « doyen de Chartres, auteur du *Speculum,* alors nonce et « trésorier du pape Martin IV pour la Romagne, *Gulielmo « Durante, decano di Chiertere, che fece il Specolo, noncio « e tesoriere di Martino quarto papa per la Romagna,* » et qui, de plus, selon Cimarelli, « possédait une riche abbaye « dans le territoire, » fit construire à ses frais dans la plaine le château qui, de son nom, s'est appelé longtemps Castel-Durante, jusqu'à ce que le pape Urbain VIII, l'an 1635, en fit la ville épiscopale d'Urbania, sur le Metro ou l'ancien Métaure, à trois lieues d'Urbin. Nous apprenons par la chronique de Cantinelli, publiée seulement en 1771, que les remparts de la ville même d'Urbin venaient d'être détruits par Guillaume Duranti, comte de la Romagne, lorsque Gui de Montefeltro les fit reconstruire en 1292. On voit que le délégué des papes n'hésita, pour s'établir dans le pays, ni à renverser les anciennes murailles, ni à en élever de nouvelles. Cette fondation d'une ville italienne par un Français se trouve ainsi rappelée dans le poëme de Panfili sur le *Picenum :*

Ughelli, l. c., col. 881, 884.

Ap. Mittarell. Rer. faventin. Script., col. 294.

Ughelli, l. c., t. II, col. 882.

Planitie in lata Durantis mœnia Castri.
Tradidit huic nomen conditor ipse suum.

Et elle était constatée d'une manière encore plus authentique par une inscription sur marbre, au-dessous des armes de Duranti, dans le palais public d'Urbania. L'inscription n'existe plus; mais Diplovatazio, qui habitait près de là, et qui l'avait vue, nous en a conservé les termes :

Ap. Sarti, l. c., part. 1, p. 390; part. 2, p. 261.

Fulget in his armis Guillelmus, marchio magnus
Durantis, terræ primus, Speculi quoque auctor,
Mille ducentis octoginta quattuor annis.

Le fondateur est ici appelé marquis, sans doute parce que la Marche d'Ancône était dès lors comprise dans sa province.

Digitized by Google

Nous avons vu qu'il a plus souvent le titre de comte. On le lui donne dans un acte du 5 juillet 1284, par lequel il charge un fondé de pouvoir d'acheter un terrain dans la ville nouvelle pour y bâtir un couvent de frères Mineurs : « Fait dans l'armée « ecclésiastique, rassemblée par le seigneur comte, près d'Ur- « bin, devant la tente dudit comte, en présence de frère Albéric « de Scaloco. *Actum in exercitu ecclesiastico, congregato per « ipsum dominum comitem, prope Urbinum, ante papilionem « ipsius domini comitis, in præsentia religiosi viri domini Al- « berici de Scaloco.* » Ce titre de comte, que portaient alors les gouverneurs de la Romagne, lui est également donné par Jean Villani : *E mandovvi il papa* (*Onorio quarto*) *per conte messer Guiglielmo Durante di Proenza.* En France même, il fut appelé, à ce qu'il paraît, comte de Gévaudan, titre que les évêques de Mende, qui avaient droit de battre monnaie, peuvent, en effet, avoir porté plus anciennement que dom Vaissète ne l'a cru, et qu'ils conservèrent pendant plusieurs siècles.

Id., ibid., part. 1, p. 390.

Wadding, l. c., t. V, p. 190.

Cronica, l. VII, c. 108.

Sim. Maiolo, l. c.

V. les *Olim*, t. I, p. 232, 913, 1003.

En 1285, Duranti est confirmé par Honoré IV dans son titre de comte de la Romagne, qu'il n'obtint pas alors pour la première fois, comme le font entendre Villani et quelques autres. Le chroniqueur de Faenza, Cantinelli, et l'historien de Césène, Scipion Chiaramonti, attestent qu'il exerça encore ces fonctions difficiles en 1286, au moins jusqu'en novembre; date d'autant plus importante à recueillir, que nous savons par quelques mots de son grand ouvrage sur les offices divins qu'il s'en occupait encore cette année-là, malgré tant de devoirs pénibles. Peut-être même les remplit-il jusqu'au commencement de 1287. Il paraît que cette longue confiance du saint-siége donnait à son nom, vers ce temps-là surtout, une certaine illustration; car c'est à l'année 1285 que Paul Lange, le moine de Citz, dit dans sa chronique: *Eodem tempore Wilhelmus, episcopus mimatensis, vir doctissimus, qui Rationale divinorum edidit, claruit.*

Hist. de Langued., t. II, notes, p. 596; t. IV, p. 137. — Ordonn. des rois de France, t. XI, p. 396.

Cantinelli Chr. ap. Mittarell. Rer. favent. Scriptor., col. 276.—Sarti, l. c., p. 390, 391.

Scip. Claramont., Cæsenæ urb. hist., lib. X, col. 206.

Rational., liv. VIII, c. 9, n. 2.

Ap. Pistor. Rer. Germ. Scriptor., t. I, p. 1188.

On a supposé qu'alors, ou peu de temps après, le courageux serviteur de l'autorité pontificale, pour se soustraire, dit-on, à la haine que ses violences administratives et guerrières avaient excitée contre lui, revint habiter la France; et comme cependant il ne reparaît pas plus en France qu'en Italie pendant deux ou trois années, la supposition est allée plus loin: deux ordres religieux ont profité de cette lacune dans la vie d'un homme illustre pour l'inscrire sur la liste de leurs frères; ils ont dit que, fatigué et dégoûté de la vie active,

Digitized by Google

il était alors venu chercher dans leurs cloîtres un abri contre les inquiétudes et les dangers du monde. Telle est la prétention de l'ordre de Saint-Dominique ; telle est aussi celle des ermites de Saint-Augustin. Nous verrons, quand nous en serons aux controverses, que ces deux prétentions rivales ne sont pas plus fondées l'une que l'autre ; mais nous pouvons dire dès à présent que rien n'empêche de croire que le doyen de Chartres passa encore ces deux ou trois années en Italie, au service de la cour de Rome, occupé sans doute à préparer, surtout depuis 1281, la canonisation de Louis IX, et qu'il n'est pas non plus nécessaire de se figurer que, lorsqu'il eut été nommé évêque de Mende, en 1285, il ait résidé en France dès les premières années de son épiscopat.

Raynald., l. c., t. XXII, p. 526.—Hist. litt. de la Fr., t. IX, p. 386, 391, etc.

L'élection du chapitre de l'église de Mende, qui, après une assez longue vacance du siége, y appelait Guillaume Duranti, quoiqu'il fût depuis longtemps absent de France, fut mandée à l'archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine, Simon de Beaulieu, depuis cardinal, par une lettre capitulaire en date du 25 avril 1285, et approuvée par une bulle d'Honoré IV, datée de Rome, à Sainte-Sabine, le 4 février de l'année suivante. Cette lettre pontificale nous apprend quelle avait été la forme de l'élection, qui avait eu lieu par voie de compromis : le prélat que les chanoines avaient d'abord élu, Guillaume de Narbonne, archidiacre de Razès, ayant refusé, et les électeurs ne pouvant sans doute parvenir à s'entendre pour lui en substituer un autre, ils avaient unanimement déféré à quatre d'entre eux le plein pouvoir d'élire un évêque, en s'engageant à ratifier leur choix, l'objet de ce choix fût-il étranger à l'église de Mende ; les quatre délégués, après mûre délibération, avaient jeté les yeux sur Guillaume Duranti, qui leur était recommandé, dit en propres termes cette bulle, par la maturité de l'âge, la gravité des mœurs, la science des lettres ; et les chanoines avaient accueilli cette décision, qu'ils se hâtèrent de transmettre à l'archevêque de Bourges, leur métropolitain, et au prélat absent, qui venait d'être élu. Nous voyons ensuite dans le même acte que Guillaume, qui avait alors des engagements avec le gouvernement apostolique, lui demanda ce qu'il devait faire, et ne consentit qu'après avoir reçu la réponse du souverain pontife. Toutefois, comme il ne pouvait, dit encore la bulle, sans préjudice pour les fonctions dont il était chargé, aller lui-même solliciter du primat d'Aquitaine sa confirmation, l'archevêque

Cl. Robert, Gall. christian., p. 423. — Gall. christian. vet., t. III, p. 730. — Gall. christ. nov., t. I, col. 93, 94 ; instrum., p. 25, 26.— Fleury, Hist. ecclés., l. 89, n. 46.
Gall. chr. nov., t. II, col. 73-76.
Ughelli, Ital. sacr., t. II, col. 891.—Bul. Hist. univ. par., t. III, p. 473.

Digitized by Google

de Ravenne, le Dominicain Boniface de Lavagna, qui l'avait connu en France au concile de Lyon, fut commis pour examiner, en réservant tous les droits de l'église de Bourges, si l'élection et la personne même de l'élu réunissaient tous les caractères canoniques. Cette information faite selon l'usage, le pape sanctionna le choix. Le P. Échard a cru que l'absence du titulaire avait pu soulever en France quelques difficultés, parce que la confirmation même du primat d'Aquitaine, assisté de l'évêque de Clermont et de plusieurs autres prélats, n'eut lieu à Clermont que le 16 mai 1287, pendant la vacance du siége pontifical; mais peut-être la bulle du dernier pape n'arriva-t-elle qu'en ce moment.

Ughelli, l. c., t. II, col. 381. — Échard, Script. ord. Prædic., t. I, p. 437. — Affò, Mem. degli scrittor. parmigiani, t. I, p. 187.

Échard, ibid., p. 481.

Acta visitation., ap. Baluz. Miscellan., t. IV, p. 330, 344; éd. de Mansi, t. I, p. 294, 298.

Duranti n'avait donc pris possession de son église que par procureur; il est même fort probable qu'il n'y vint que longtemps après, car on ne l'y voit avec certitude que le 14 juillet 1291. Quelques pièces communiquées à Sarti par Garampi aident maintenant à remplir cet intervalle: elles attestent que Duranti se trouvait à Rome le 12 février 1289; à Rieti, le 20 août de la même année, et de nouveau à Rome, le 16 avril 1290. Au mois de juillet de l'année suivante, il vient administrer enfin lui-même son diocèse. C'est pendant cette année qu'il reçoit l'hommage de Béraud, sire de Mercœur, pour les terres que celui-ci possédait dans le comté de Gévaudan. Il passait pour avoir assisté, la même année, à un concile de Bourges; mais on peut croire que c'est une erreur: mieux informés, les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne, renonçant à placer un concile provincial à Bourges en 1291, ne parlent que de celui qui fut convoqué par l'archevêque Simon de Beaulieu, à Nouaillé, en 1290, et où l'évêché de Mende ne fut représenté que par un vicaire général, comme il l'avait été au concile de Bourges en 1286.

Sarti, l. c., p. 391.

Gall. chr. nov., t. I, col. 94.

Ibid.

Ibid., t. II, col. 74.

Un acte dont ces auteurs ne parlent point est celui par lequel l'évêque de Mende réunit, vers ce temps, à sa mense épiscopale l'église paroissiale de Saint-Médard de Bavassac ou mieux Banassac, en vertu d'une bulle de Nicolas IV, qui mourut le 4 avril 1292; bulle confirmée plus tard, sous l'épiscopat du neveu de Guillaume, par Clément V et Jean XXII.

Baluz. in Vit. papar. avenion., t. I, col. 720.

En 1295, Boniface VIII, se souvenant de son ancienne amitié pour Guillaume Duranti, des services qu'il avait rendus au pouvoir temporel de l'Église, et frappé aussi peut-être de la grande réputation que commençaient à lui faire en Europe, soit le Rational des offices divins, publié depuis quelques

Gall. chr. nov., t. I, col. 94. — Ughelli, l. c. — Hier. Rub. H. Ravenn., l. VI, p. 319. — Ghirardacci, Hist. di

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Bologna, l. X, p. 324.

années, soit le Répertoire du droit canonique et la révision complète du *Speculum*, dont il dut s'occuper vers ce temps, lui offrit l'archevêché de Ravenne, devenu vacant par la mort de Lavagna; mais l'évêque de Mende refusa cette nouvelle dignité.

Cependant il ne put s'empêcher longtemps encore de retourner en Italie, et d'accepter même des engagements qui l'obligeaient à enfreindre derechef la loi, fort peu respectée en ce temps-là, de la résidence diocésaine. Les nouvelles fonctions qu'il remplit alors au delà des Alpes, ou plutôt les services qu'il continua de rendre à la cour de Rome avec des titres qui n'étaient point nouveaux pour lui, *Romandiolæ comes*, *Marchiæ anconitanæ marchio*, nous sont attestés par des documents que nul de ses biographes français n'a cités, non plus qu'un grand nombre de ceux que nous avons employés dans cette notice, et que nous devons aux écrivains d'Italie. Boniface VIII, qui, dès son avénement, avait offert en vain à Duranti l'archevêché de Ravenne, écrit presque en même temps aux Bolonais, le 27 novembre 1295, pour leur ordonner d'obéir à Gui, évêque de Pavie, son légat, qu'il charge de pacifier la Romagne, et pour leur apprendre que, dès qu'il a été promu au pontificat, sa pensée a été de mettre à la tête de cette province Guillaume, évêque de Mende, « homme d'un grand conseil, d'une prudence con« sommée, et qui connaît parfaitement le pays. » En effet, il avait vaincu la résistance du fidèle serviteur de l'Église, et, dès le 24 septembre, il l'avait chargé, comme gouverneur de la Romagne et de la Marche d'Ancône, de recevoir à composition la commune de Ripa-Transona, qui, pour rentrer sous les lois du saint-siége, venait de se soulever contre le rebelle Ugolino Giovannini. Jamais ces contrées n'avaient été plus agitées par la faction gibeline; un de ses chefs les plus redoutables, Azzo d'Este, prince de Ferrare, qui déjà s'était emparé de Forli et de plusieurs autres places, menaçait à tout moment d'entrer dans Bologne. Le gouverneur exhorte vainement les Romagnols à combattre; la défection fait tous les jours de nouveaux progrès, et les amendes, les excommunications même, sont impuissantes entre ses mains. Il se retire alors dans la Marche d'Ancône.

Sarti, l. c., p. 391.

Id, ibid., p. 392.

Sans doute il avait dû se familiariser, depuis le long temps qu'il était mêlé aux affaires d'Italie, avec les dangers que faisaient naître à tout moment sous les pas d'un administrateur

Digitized by Google

l'ambition et les rivalités des partis politiques, et il avait lui-même lutté avec succès, à Bologne et à Imola, contre les troubles suscités par deux factions implacables; mais il fut, cette fois, ou moins heureux, ou moins habile, ou moins puissamment secouru. Déjà celui qu'il venait de remplacer comme gouverneur du pays, Pierre Gerra de Faventino, archevêque de Morreale ou Montréal, en Sicile, avait essayé en vain de calmer les haines héréditaires entre les chefs de deux familles ennemies, Guillaume Traversari, Guelfe, et Gui de Polenta, Gibelin; les Traversari, mécontents des conditions qu'on leur avait faites, et se croyant sacrifiés aux Polenta, osèrent, comme naguère leurs rivaux, mettre le siége devant Ravenne: Duranti, obéissant plutôt à son devoir qu'à ses affections, parvint à dompter et à punir les infracteurs du traité. S'il recula enfin devant cette longue succession de discordes intestines, il semble au moins qu'on ne puisse dire qu'il ait manqué d'activité; car l'historien Ghirardacci, d'après les actes des archives de Bologne, nous le montre, en fort peu de temps, à Rimini, à Césène, à Bertinoro, à Forli, à Castrocaro, à Imola, à Ravenne, convoquant les députations des cités de la Romagne, levant des troupes, imposant des subsides. Il y eut même un instant où son autorité et ses conseils prévalurent: les Bolonais se décidèrent à combattre pour la cause de Rome, préparèrent le *carroccio* contre le prince d'Este, et s'avancèrent en armes jusqu'au Santerno; ils furent vaincus. Le dépositaire du pouvoir pontifical n'eut alors d'autre ressource que d'excommunier de nouveau les villes gibelines, et de condamner Faenza et Forli à une amende de mille marcs d'argent et de trois mille livres au profit du siége apostolique; plusieurs des habitants de Castrocaro, à la confiscation; Ravenne, à mille marcs d'argent, et les bannis de Rimini, à la peine capitale, si, au bout de dix jours qu'on leur accordait pour faire leur soumission, ils étaient arrêtés. Ces menaces du gouverneur, retiré dans la Marche d'Ancône, où il n'eut, disent les historiens du pays, qu'un titre sans pouvoir, ne furent point suivies d'exécution.

Pirro, Sicil sacr., t. I, p. 463. — Ughelli, Ital. sacr., t. V, col. 96, etc. — Hier. Rub., l. c., l. VI, p. 319. — Ghirardacci, l. c., l. X, p. 325.

Liv. X, p. 330 et suiv.

Ibid., p. 334.

Ibid., p. 336.

Saracini, Notiz. istoriche della città d'Ancona, p. 184.

Quelques détails, seulement indiqués par Ghirardacci d'après les actes, et qui viennent des mêmes sources contemporaines, nous donneront une idée de l'ardeur et du zèle qu'avait cependant apportés dans ce conflit le défenseur du saint-siége.

Digitized by Google

Ap. Mittarelli Rer. faventin. Script., col. 302. Ibid., col. 228.

Un chroniqueur de ce temps-là, Pierre Cantinelli, copié presque mot à mot dans les Annales de Forli, que Muratori croyait anonymes, mais qui ont été rédigées au XVe siècle par Jacques Morattini, nous a laissé, pour ainsi dire, le journal de cette année si mémorable dans la vie de l'évêque de Mende. Cantinelli était un Gibelin de Bologne, qui s'était réfugié à Faenza avec les Lambertazzi; mais la sécheresse de sa chronique pourrait aisément passer pour de l'impartialité. Voici donc, dans ses propres termes, répétés par l'annaliste de Forli, les dates précises de quelques-unes de ces journées, remarquées sans doute par un témoin qui était un ennemi. Le jeudi 6 octobre 1295, Guillaume Duranti, évêque de Mende, élu comte de la province de Romagne et marquis de la Marche d'Ancône par le pape Boniface, entra dans la province et vint à Rimini, le jour même où se retirait son prédécesseur, l'archevêque de Montréal. Le dimanche 23, ledit comte arrive à Césène, où il est reçu avec de grands honneurs. Le jeudi 27, il y réunit une assemblée générale, où se trouvent les ambassadeurs, les syndics et les procurateurs de tous les nobles et de tous les comtes de la province de Romagne, et où l'on arrête que ledit comte peut, à leurs dépens, engager trois cents chevaliers de ladite province. Le mardi 15 novembre, il vient à cheval à Bertinoro, *equitavit Bertinorium;* le dimanche 20, à Forli, où de grands honneurs lui sont rendus; le mercredi 23, à Castrocaro, où il reste plusieurs jours. Le dimanche 11 décembre, il se rend de Castrocaro à Imola par des voies détournées, et non par la route publique, sans vouloir entrer dans Faenza. Le 16 décembre, selon Cantinelli, ou le 19, selon l'annaliste de Forli (ni l'un ni l'autre ne marque ici le jour de la semaine), Malatesta, un des généraux guelfes, avec de nombreux fantassins et cavaliers de son parti, ayant chassé de Rimini le parti contraire, en tuant et blessant beaucoup de monde, le comte, dès le mardi 20, quitte Imola et gagne Ravenne; le 23, il entre à Rimini, et, le 29, se transporte dans la Marche, *se transtulit in Marchiam.* Il serait trop long de transcrire ainsi cette chronique et ces annales, où l'on trouve d'assez bons mémoires sur la bataille livrée près du Santerno et sur les événements qui suivirent, mais qui appartiennent à l'histoire d'Italie.

Ap. Murator., Scriptor. rer. italic., t. XXII, col. 167. — V. Scip. Claramont., Cæsen. histor., col. 225.

Les détails précédents, quoique fort minutieux, ne sont point complets encore: les deux narrateurs ne disent rien

Digitized by Google

d'une tentative de conciliation faite, le 1er décembre 1295, par le comte de la Romagne, qui propose au capitaine, au podestat, aux anciens, au conseil et à la commune de Faenza, par l'intermédiaire de frère Ange, de l'ordre des Prêcheurs, de lui envoyer six notables ou *Bons hommes,* amis de la paix (*sex Bonos viros pacificos*), avec lesquels il puisse travailler à rétablir la concorde entre ceux de la ville et leurs ennemis extérieurs. Le capitaine de la cité était alors Napoléon de Rieti; le podestat, Anselme de Saint-Laurent, de Campania; le juge et assesseur du podestat, Buonfigliuolo de Forli.

Monum. faventina, ap. Mittarelli Rer. faventin. Script., col. 524, et ap. Tonduzzi, Istor. di Faenza, p. 341.

Mittarelli, ib., passim.

Le séjour du gouverneur à Rimini, auprès de Malatesta, du 23 au 29 décembre 1295, est presque blâmable aux yeux de l'historien de Césène, Scipion Chiaramonti, qui paraît du moins le plaindre d'avoir été reçu par le vainqueur avec un appareil royal dans cette ville de Rimini, toute fumante encore du sang de ses citoyens, et qui, pleine de deuil et de larmes, gémissait d'être tombée sous un joug tyrannique. Il veut expliquer toutefois le silence du comte à l'égard de tant de cruautés; c'est qu'il a, dit-il, jugé, en homme accoutumé au gouvernement, comme il l'appelle plus haut, *homo regimini assuetus,* que la prépondérance des Gibelins dans cette province ne pouvait être domptée que par les armes, et que si elle ne l'avait été à Rimini, c'en était fait dans cette ville de l'autorité papale. Il raconte ensuite, comme les deux chroniques, le départ du gouverneur pour Ancône.

Cæsenæ histor., col. 226.

Col. 225.

Au commencement de l'année suivante, le 7 janvier 1296, il faudrait aussi placer divers actes dont ces chroniques ne parlent pas, une plainte faite au saint-siége par la ville de Faenza contre Guillaume Duranti, comte de la Romagne, et un appel d'une de ses sentences, interjeté le même jour par un procurateur de la commune de cette ville, lequel avait été sans doute excommunié.

Mittarelli, l. c., col. 524.—Tonduzzi, l. c., p. 342.

Un autre acte, une lettre même du gouverneur, datée de Rimini, le 16 mars 1296, prouve que les menées qui préparèrent la journée du Santerno, si fatale pour les Guelfes, n'avaient pas du moins échappé à la vigilance du représentant de la puissance pontificale. Cette lettre, conservée à Bologne, et déjà connue de Ghirardacci, est rédigée dans une espèce de latin d'administration, plus incorrect que ne l'est d'ordinaire celui des ouvrages de Duranti. L'historien de Césène, l'élégant Chiaramonti, ne l'aurait certainement pas transcrite

Ghirardacci, Histor. di Bologna, t. I, p. 325, 336.

Scip. Claramont., Cæsenæ hist., col. 227.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

d'un bout à l'autre, tant elle ressemble peu à son latin classique, s'il ne l'avait regardée comme originale. La voici, presque littéralement traduite : « Guillaume, par la grâce de Dieu, « évêque de Mende, gouverneur général, pour le spirituel « et le temporel, des provinces de la Marche d'Ancône et de « la Romagne, ainsi que de la cité de Bologne et du comté « de Bertinoro, au noble Guillaume de' Lambertini, et aux « autres Bolonais chargés de la guerre, salut dans le Seigneur. « Nous vous faisons savoir que nos adversaires lèvent et as- « semblent une grande expédition en fantassins et en cava- « liers, et que bientôt, comme on l'annonce, ils viendront « tenter une révolution dans la province, surtout du côté « d'Imola. Nous vous prions donc et vous sollicitons de dis- « poser aussi vos forces pour la garde de votre ville avant « leur arrivée, de façon qu'ils ne puissent faire ce qu'ils mé- « ditent, espèrent et préparent. N'attendez pas de message « sur ce point; mais, dès que vous aurez reçu quelque infor- « mation de leur approche, faites puissamment et pleinement « ce qu'il faudra. Donné à Rimini, le 16 mars (1). »

Ghirardacci, l. c., p. 333.

Les Bolonais, après avoir lu cette lettre dans leur conseil des Huit-Cents, prennent les armes ; ils sont vaincus sur les bords du Santerno, le 1er avril ; Imola est occupé par les Gibelins, et Duranti ne peut que lancer, de Rimini, ses excommunications contre le parti triomphant.

C'est au milieu de ces vicissitudes, les dernières de sa vie, cinq jours après ses exhortations aux Bolonais, qu'il reçut du pape Boniface VIII une lettre que Sarti lui-même, si exact à recueillir tous les documents qu'il pouvait connaître, a passée sous silence, et qu'il aurait trouvée dans l'Appendice de Mansi aux *Miscellanea* de Baluze : elle est adressée, le 21 mars 1296,

Baluz. Miscellan., éd. de Mansi, t. III, p. 413.

(1) *Guilielmus, Dei gratia episcopus mimatensis, provinciarum Marchiæ anconitanæ ac Romandiolæ, civitatis quoque Bononiæ et comitatus Britonorii rector in spiritualibus et temporalibus generalis, nobilibus viris domino Guilielmo de Lambertinis et ceteris de Bononia guerræ præpositis, salutem in Domino. Significamus vobis quod adversarii magnum parant et congregant de peditibus et equitibus guernimentum, et, sicut dicitur, celeriter sunt venturi ad faciendum in provincia, et specialiter in Imola, novitatem. Unde oramus et sollicitamus vos, quatenus paratam habeatis gentem vestram, cum qua custodiatis civitatem ipsam, antequam adveniant : ita quod ea, quæ credunt, tractant et conantur facere, nullo modo perficiant. Nec exspectetis super hoc nuncium; sed, quam cito aliquid audiveritis de adventu ipsorum, potenter et plene omnia, quæ expedierint, faciatis. Datum Arimini, die XVI*a *martii.*

Claramont., *in Bononia.*

Digitized by Google

au vénérable frère évêque de Mende, gouverneur de la Marche d'Ancône et de la Romagne, pour l'avertir de remettre en liberté Galassino de Rimini, sur la première demande que lui en fera Gui de Montefeltro, qui cependant lui rendra cet otage, dès que le pape en aura témoigné la volonté. Il faut, ou que l'otage ait été en effet rendu au saint-siége, ou que Boniface ait, à ce sujet, mis en pratique le conseil que lui donna, dit-on, Gui de Montefeltro lui-même, sorti un moment de son couvent, «Promettre beaucoup et tenir peu;» car on voit par une lettre du pape, écrite quelques mois plus tard, qu'un autre gouverneur de la Romagne retenait toujours ce Galassino prisonnier.

Dante, Inferno, cant. XXVII, v. 110.

Baluz. Miscellan., éd. de Mansi, l. c.

A ces divers actes, dont plusieurs n'ont été connus qu'après l'ouvrage de Sarti, nous pouvons joindre aujourd'hui le texte même d'une des nombreuses condamnations portées alors par Duranti contre les ennemis de l'Église. Cette pièce qui appartient au mois suivant, au 26 avril 1296, tirée des archives secrètes de la commune de Ravenne, n. 99, et intitulée par Fantuzzi, qui l'a publiée en 1802, *Osservabile sentenza di condanna, fatta dal rettore di Romagna,* nous révèle mieux que de longs récits quelle irritation régnait en ce temps-là dans toute l'Italie centrale, et par quelles récriminations amères le gouverneur laissait éclater son inquiétude et sa détresse. Nous traduirons le début de cette espèce de procès-verbal : « A Rimini, neuvième indiction. Guillaume, « évêque de Mende, gouverneur des provinces de la Marche « d'Ancône et de la Romagne, ainsi que de la cité de Bologne, « décrit de la manière suivante le malheureux état de ses « peuples. — Une cupidité effrénée, source de tous les vices, « ennemie de la paix, origine de querelles, élément de dis« corde, se hâte d'enfanter tous les jours tant de dissensions « et de bouleversements, que si le frein de la justice ne ré« primait par sa vertu ces efforts et ces écarts illégitimes, « bientôt tous les droits de la société humaine seraient anéan« tis, et le bien suprême de la concorde serait exilé de cette « terre. L'âme, une fois prise à cet appât, ne sait ni s'abstenir « de ce qui lui est interdit, ni jouir de ce qui lui est accordé, « etc. (1). » A la suite de cet exorde, qui participe du ton un

Monumenti Ravennati, t. III, p. 166-168.

(1) *Arimini, ind. IX. Guilielmus, episcopus mimatensis, provinciarum Marchiæ anconitanæ ac Romandiolæ, et civitatis Bononiensis rector, describit infelicem statum suorum populorum his verbis.— Effrenata namque,*

Digitized by Google

peu déclamatoire que nous remarquerons dans les préfaces de ses plus célèbres ouvrages, il se plaint de ceux qui entretiennent les inimitiés et les guerres dans ces provinces de la sainte Église romaine, et qui en rendent les peuples beaucoup plus malheureux que ne le fut jamais le peuple d'Israël sous le joug de l'impie Pharaon. Il signale les funestes associations formées par le marquis d'Este pour opprimer le pays, et menace des foudres pontificales Césène, Forli, Faenza. Le tableau qu'il fait ensuite de l'occupation d'Imola par les Gibelins, et dont quelques traits sont ici conservés, offre les plus tristes images : les enfants arrachés du sein de leurs mères; la pudeur, l'humanité, la religion, indignement outragées ; les reliques des saints, les vases et les ornements des églises, insultés dans les tavernes et d'autres lieux infâmes, *mulierum oppressiones, stupra, raptus, violentias, adulteria, variaque sacrilegia in ecclesiis et monasteriis*. Il nomme enfin, parmi les criminels de lèse-majesté, les principaux complices de l'expédition du 1er avril, Anselme de Compagnia ou Campania, Maghinardo de Susinana, un grand nombre de citoyens de Faenza, de Forli, d'Imola, de Ravenne, et il les excommunie.

Voy. Cronica di Bologna, ap. Murator., Scriptor. rer. italic., t. XVIII, col. 297.

Ap. Mittarell., l. c., col. 522.

Sans doute il était en droit de leur reprocher quelque trahison; car il est certain, par un acte qui subsiste encore, que, peu de temps auparavant, Maghinardo de Susinana avait renouvelé par-devant notaire, entre les mains de Napoléon de Rieti, capitaine de la cité de Faenza, son serment de fidélité au saint-siége. Tous deux faisaient partie de l'attaque contre Imola.

Ibid., col. 525.

La même collection, celle de Bernardin Azzurini, de Faenza, nous fournit, entre autres pieces de ce temps, un acte fait au nom de Duranti, comte de la Romagne, le 16 mai 1296, et où Thaddée de Presbittis, institué par lui *judex ad maleficia*, cite devant son tribunal à Rimini, sous peine, pour les défaillants, d'une amende de mille livres de Ravenne, plusieurs de ceux qui avaient été de cette expédition.

cunctorumque vitiorum radix, cupiditas, pacis quidem æmula, origo litium, et materia jurgiorum, tot quotidie dissensionum genera, totque rerum varias deproperat edere formas, quod nec justitiæ frenum illius vagos illicitosque conatus virtute sua reprimeret, profecto jus humani fœderis prorsus exstingueret, et summum concordiæ bonum extra mundi limites necessario exsularet. Mens namque visco cupiditatis adstricta, nec abstinere novit a vetitis, nec gaudere concessis, etc.

Legend. *ni*, vel *nisi*.

Forte, *exstingueretur*

Digitized by Google

Un autre acte, du 25 juin de la même année, extrait, comme celui du 26 avril, des archives secrètes de la commune de Ravenne, est encore une sentence d'excommunication, prononcée cette fois par deux juges, au nom du gouverneur : c'est celle qui frappe Guillaume Traversari, Albéric de Polenta, et plusieurs autres; sentence accompagnée de l'assignation à comparaître, ou monitoire, portant la date du 7 juin. Ainsi donc on en était venu à réunir dans un même arrêt d'excommunication ces deux familles hostiles l'une à l'autre, les Traversari, les Polenta, qui avaient représenté longtemps les deux partis opposés!

Fantuzzi, Monum. Ravennati, t. III, p. 168-172.

Nous voyons par une courte chronique de Faenza, et quelques-uns des actes précédents nous attestent, qu'il n'était pas sans exemple que les condamnés appelassent de la sentence au pape mieux informé, attendu, disent-ils, que leur juge est leur ennemi, et le protecteur de leurs adversaires : appel ordinaire et spécieux de toutes les sentences portées dans les guerres civiles.

Ap. Mittarell., l. c., col. 324, 524.

Tels furent les derniers efforts de Guillaume Duranti en faveur du parti pontifical, qui était alors le parti de la France en Italie, et qu'il servait et défendait depuis plus de trente ans. Au mois de septembre 1296, il est remplacé, comme administrateur de ces provinces, par Maxime de Piperno, qui fait son entrée dans Faenza le jeudi 27. Duranti meurt à Rome le 1er novembre.

Cantinell. chronic. ap. Mittarelli Rer. faventin. Scriptor., col. 306.

A cette année 1296, si pleine pour lui de soucis et de catastrophes, on a rapporté longtemps une tradition erronée que Simon Maiolo nous a transmise. Déjà vieux, dit-il, Guillaume Duranti fut envoyé par Boniface VIII comme légat auprès du soudan, et il partit, heureux de cette occasion d'aller visiter le saint tombeau de Notre-Seigneur; mais il tomba malade en Orient, et, ayant pris l'habit de Saint-Dominique, il mourut à Nicosie, ville métropolitaine de Chypre, et fut déposé, le 6 juillet, dans l'église des Dominicains, où l'on voit encore son épitaphe sur le marbre, et d'où, trois mois après, il fut transporté à Rome. Ce récit, quoique plusieurs fois répété, surtout par les écrivains de l'ordre de Saint-Dominique, et accueilli même par des historiens qui n'avaient point une telle excuse, est l'effet d'une confusion dont nous aurons d'autres exemples : on y désigne très-probablement le neveu de Guillaume, du même nom que lui, évêque de Mende comme lui, employé comme lui par les papes dans

Loc. cit.—Altamura, Biblioth. Dominicana, p. 73, 463.

Cave, Scriptor. eccl. hist. litter., t. II, 331.

Mittarelli, Annal. Camaldul., t. V, p. 263.

Digitized by Google

Sarti, l. c., p. 396.
Matth. de Griffonibus, ap. Murator., Scr. rer. ital., t. XVIII, col. 107.

plusieurs négociations importantes, mort en 1328, et dont l'épitaphe, inscrite sur sa tombe à Nicosie, nous a été en effet conservée. Par une erreur non moins étrange, un chroniqueur de Bologne, Matthieu Griffoni, au commencement du quinzième siècle, fait remonter la date de la mort de Duranti, *qui fecit Speculum,* jusqu'à l'an 1178, et place sa tombe dans l'église de Saint-Pierre Majeur.

Gall. christ. nov., t. I, instrum., p. 26.

Ce qui n'est point douteux, ce qui repose sur des preuves incontestables, c'est que Guillaume Duranti l'ancien était à Rome en 1296, qu'il y mourut le 1er novembre de cette année (âgé à peu près de 65 ans), et qu'il fut inhumé dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve. Ces divers points sont attestés, et par la bulle où Boniface VIII, le 17 décembre 1296, en conférant l'évêché de Mende au neveu, lui dit que son oncle vient de mourir près du siége apostolique, et par l'épitaphe que tout le monde peut lire encore au pied de son tombeau. Ce tombeau de marbre, placé dans l'église dominicaine de la Minerve, à Rome, entre la grande chapelle de la famille Caraffa, dédiée à saint Thomas, et celle de tous les Saints, a été construit, dans le temps même, par Jean, fils de Cosimato, qui l'a décoré de plusieurs ouvrages de mosaïque. Dans la partie supérieure, la niche cintrée, surmontée d'un fronton, représente la Vierge et l'Enfant, entre les deux monogrammes qui signifient μήτηρ θεοῦ: à droite de ce groupe, saint Privat, évêque de Mende et martyr, fait agenouiller devant la Vierge un autre évêque plus jeune, que l'on croit être Duranti; à gauche, on reconnaît saint Dominique. Telle est du moins l'explication que donnent de ces figures les auteurs des Annales de l'ordre des Prêcheurs, qui ont fait graver ce monument comme ayant conservé la copie fidèle de l'habillement que portaient les religieux de leur ordre à la fin du treizième siècle. Dans la partie centrale occupée par le sarcophage, on voit Duranti couché, la tête appuyée sur un coussin, et à la base, dans cinq écussons en mosaïque, les armes du défunt, dont l'ancienne Gaule chrétienne, en parlant du neveu, donne ainsi la description : « D'argent à trois bandes d'azur, au chef d'argent, à un « lion issant d'azur; le même chef soutenu d'azur, à trois « étoiles d'or. »

Voy. son prétendu portrait dans la Chron. de Schedel, Nuremb., 1493, fol. 216, et dans la contin. de Boissard, Icones vir. illustr., Francf., 1645, part. VI, n. 46.
Mamachi, etc., Annal. ord. Prædic., Rom., 1756, t. I, p. 451.
T. III, p. 731.

L'épitaphe, gravée sur une table de marbre au pied de la tombe, est si précieuse par les détails historiques et littéraires qu'elle donne sur Guillaume Duranti, que nous allons la

Ughelli, Ital. sacr., t. II, col. 891.—Du Boulay, Hist. univ.

Digitized by Google

traduire tout entière, d'après la leçon d'Échard et de Sarti, plus correcte que les autres (1) :

« Ici repose un excellent docteur, l'évêque de Mende, Guil-« laume Duranti, la règle des mœurs. Une vertu éclatante, et « toute la candeur du pur amour, se joignirent en lui à la pro-« fondeur des conseils, à la beauté de l'extérieur, à la séré-« nité de l'âme. Calme au milieu des orages du monde, pieux, « grave en paroles, modeste dans sa démarche, il combattit, « lion terrible, les ennemis de la foi. Il dompta des peuples « indomptés, repoussa les rebelles par le fer, et contraignit les « vaincus d'obéir à l'Église. Témoin la Romagne, au temps de « Martin IV, se soumettant au sceptre du prélat, devenu comte « belliqueux. C'est lui qui a publié le Répertoire du droit, le « Miroir du droit, le Pontifical des évêques, le Rational des « offices divins. Il a instruit le clergé par ses écrits, et l'a di-« rigé par ses statuts. Il a expliqué aux peuples, par une glose

par., t. III, p. 474— Gall. chr. vet., t. III, p. 731.—Gall. chr. nov., t. I, col. 95. —Bouche, Hist. de Prov., t. II, p. 310. — Tomasini, Biblioth, patavin. ms., p. 14. — Échard, Scriptor. ordin. Prædic., t. I, p. 481.— Sarti, l. c., p. 393.

(1) Hic jacet egregius doctor, præsul Mimatensis,
Nomine Duranti Guilielmus, regula morum.
Splendor honestatis, et casti candor amoris
Altum consiliis, speciosum, mente serenum,
Hunc insignibant. Immotus turbine mundi,
Mente pius, sermone gravis, gestuque modestus,
Extitit infestus super hostes more leonis.
Indomitos domuit populos, ferroque rebelles
Impulit, Ecclesiæ victos servire coegit.
Comprobat officiis, paruit Romania sceptro
Belligeri comitis, Martini tempore quarti.
Edidit in jure librum, quo jus reperitur,
Et Speculum juris, patrum quoque Pontificale,
Et Rationale divinorum patefecit.
Instruxit clerum scriptis, monuitque statutis.
Gregorii deni, Nicolai scita perenni
Glossa diffudit populis, sensusque profundos
Scire dedit mentes corusca luce studentum.
Quem memori laudi genuit Provincia dignum,
Et dedit a Podio Missone diœcesis illum
Inde Biterrensis. Præsignis curia papæ,
Dum foret ecclesiæ Mimatensis sede quietus,
Hunc vocat : octavus Bonifacius altius illum
Promovet; hic renuit Ravennæ præsul haberi.
Fit comes invictus simul hinc, et marchio tandem.
Et Romam rediit Domini sub mille trecentis
Quatuor amotis annis, tumulante Minerva.
Subripit hunc festiva dies et prima novembris.
Gaudia cum Sanctis tenet omnibus inde sacerdos,
Pro quo perpetuo datur hac celebrare capella.

Digitized by Google

« perpétuelle, les constitutions de Grégoire X et de Nicolas, et, « aux yeux des étudiants, il en a fait briller les pensées pro- « fondes de la plus vive lumière. Cet homme si digne de gloire « naquit en Provence, à Puymisson, au diocèse de Béziers. La « cour d'un pape illustre l'appela, tandis qu'il se reposait de « ses travaux dans son évêché de Mende; Boniface VIII voulut « l'élever plus haut, mais l'évêque refusa d'être archevêque de « Ravenne. Toujours invincible, il fut comte et enfin marquis. « Revenu à Rome l'an du Seigneur 1296, il y trouve la mort, « qui l'a conduit à ce tombeau de la Minerve, pendant la fête « du premier jour de novembre. Voilà pourquoi le prélat jouit « maintenant ici de la vie céleste avec tous les Saints, et on « célèbre pour lui le sacrifice à perpétuité dans cette chapelle.»

Une autre inscription plus courte, tracée sur la tombe même, porte ces mots : Hoc est sepulcrum dñi Guilielmi Durāti epī Mimatensis. Et au-dessous : Johannes filius magistri Cosimati fecit hoc opus.

Discussion sur quelques faits de sa vie.

La longue épitaphe que nous venons de traduire n'est pas d'une latinité très-pure ni d'une versification très-régulière ; mais elle rassemble un assez grand nombre de faits avec une singulière précision, et, ce qui est plus important pour nous, avec l'autorité d'un titre contemporain. Si elle n'est point l'œuvre du neveu de Guillaume, son successeur comme évêque de Mende, et qui fonda dans cette ville, en mémoire du jour où était mort son oncle, un collége de tous les Saints, elle paraît du moins avoir été faite par son ordre et sous ses yeux. Aussi aurons-nous à en alléguer plusieurs fois le témoignage, soit dans la discussion, où nous allons entrer, de quelques points controversés de la vie de Guillaume Duranti, soit dans l'examen de ses ouvrages.

Gallia christ. nov., t. I, col. 96. — Vaissète, Hist. de Lang., t. IV, p. 137.

Dès les premiers pas, dès qu'il faut déterminer son nom et sa famille, la critique se montre indécise. On le trouve appelé en latin, *Guillelmus Durandus, Durandi, Durantes, Durantis* ou *Duranti ;* et en français, Guillaume Durand, Durant ou de Durant, quoique le nom de Duranti lui soit aussi très-souvent donné. En latin, la forme *Durantis,* fils de *Durans* ou Durant, semble la plus exacte ; mais elle fit bientôt place à *Duranti,* que préférèrent déjà ceux qui rédigèrent l'épitaphe. En français, ce texte reconnu pour authentique, celui des meilleurs manuscrits de France, qui l'appellent aussi *Guillelmus Duranti* plus souvent que *Du-*

Digitized by Google

rantis, et l'exemple des juges les plus compétents, comme dom Rivet et dom Vaissète, nous semblent des motifs suffisants pour faire prévaloir l'usage d'écrire *Duranti*, nom très-connu dans le Languedoc et la Provence, qui se retrouve souvent en Italie sous la forme de *Durante* ou *Dante*, et que les Italiens eux-mêmes ont conservé longtemps à Castel-Durante, ville fondée par l'évêque de Mende. On sait que le célèbre président du parlement de Toulouse, Jean-Étienne Duranti, qui composa, comme l'évêque, un ouvrage latin sur les rites de l'Église catholique, et qui fut tué par les ligueurs en 1589, se prétendait de la même famille que Duranti l'ancien.

D. Rivet, Hist. litt. de la Fr., t. VII, p. 329, etc. — D. Vaissète, Hist. de Lang., t. IV, p. 73, etc. — Bréquigny, Ordonn. des rois de Fr., t. XI, p. 390, etc.

La famille de l'évêque de Mende était-elle noble? Cette question, importante autrefois, a été résolue affirmativement par le plus grand nombre de ceux qui ont écrit sa vie : il faut avouer, en effet, qu'après avoir vu ses armoiries sur sa tombe, ou en avoir lu la description, qui ne parle que d'écus d'argent, de lions d'azur, d'étoiles d'or, il est difficile de ne point supposer quelque éclat à cette généalogie qui s'est perdue. Cependant dom Vaissète, qui, à la vérité, ne dit rien de tout ce blason, doute encore : il remarque seulement qu'on trouve un Pons Duranti au troisième rang parmi plusieurs autres membres de la noblesse appelés comme témoins, au mois de septembre 1199, lorsque Rostaing de Sabran donna quittance de la dot de sa femme, Clémence de Montpellier; et il ajoute que ce Pons pourrait être le père de Guillaume.

Hist. de Lang., t. IV, not., p. 549.

Ibid., t. III, preuv., p. 188.

Où est né Guillaume Duranti? est-ce en Provence ou en Languedoc? Voilà une rivalité qui a soulevé de bien plus longs débats. Il dit lui-même, et ce témoignage est irrécusable, qu'il était de Puymisson, *de Podio Missone,* comme parle aussi l'épitaphe; mais il y a un Puymisson, ou du moins un Puymoisson, en Provence, et un autre en Languedoc : rien n'est décidé, et les discussions continuent. Longtemps les Provençaux ont eu l'avantage dans cette controverse : il leur était fort aisé de réfuter ceux qui le supposaient originaire d'Italie, à cause de son long séjour dans cette contrée, ou qui, comme le cardinal Bellarmin, Philippe Elss, Guill. Eysengrein, Nicolas Viguier, Égasse du Boulay, en faisaient un Gascon, peut-être parce que la Gascogne fut quelque temps réunie au gouvernement de Languedoc; ils n'étaient pas moins en droit d'affirmer que c'était sans preuve qu'on le faisait naître à Montpellier, ou en Auvergne, ou même à

V. Ant. Colomban, Vit. G. Dur., in tract. de Modo gen. conc. celebr., éd. de Lyon, 1534, fol. iij.

Bellarm., de Scriptor. eccles., ann. 1280. — Elss, Encom. augustin., p. 261. — Eysengr., Catalog. testium verit., p. 111. —

N. Viguier, Biblioth. historiale, t. III, p. 441. — Du Boulay, Hist. univ. par., t. III, p. 687.
Pasquier, Recherch., l. IX, c. 35. — La Croix du Maine, Biblioth. franç., t. I, p. 325, 517.
Villani, l. c. — Benven., ap. Murator., Antiq. italic., t. I, col. 1115. — Sim. Maiol., l. c. — Gall. chr. nov., t. I, col. 94. — Hist. eccl., l. 89, n. 46. — Spec. jur., tit. de Feudis, § 15.
Repertor., l. I, rubr. 2, de Rescriptis.
Ant. Colomban, l. c.
Biblioth. Dominican., p. 72; Append., p. 462.
Auctar., p. 76, ed. Fabric.
Scriptor. eccl., t. II, p. 331.
Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 480.
Hist. de Lang., t. IV, notes, p. 547.

Beauvais; et ils pouvaient alléguer pour eux Jean Villani, qui l'appelle *Durante di Proenza,* Benvenuto, le commentateur de Dante, qui dit aussi *Guil. Durandum de Provincia;* Simon Maiolo, le père de Sainte-Marthe, l'abbé Fleury, le dix-neuvième vers de l'épitaphe, et une autorité encore plus imposante, celle de l'auteur lui-même, qui dit en parlant de lui : *Nos autem Provinciales.* Mais il y avait une difficulté : l'épitaphe attribue expressément Puymisson au diocèse de Béziers, qui est en Languedoc, et l'auteur dit aussi qu'il est de ce diocèse. De là nouvelles incertitudes. Antoine Colomban suppose bien encore Puymisson en Provence, mais il nomme Provence cette partie de la Gaule Narbonnaise voisine du Rhône; Altamura, qui a commencé par adopter aussi la Gaule Narbonnaise et le diocèse de Béziers, revient dans son Appendice, d'après Aubert Le Mire, au Puymoisson de Provence; Guillaume Cave, qui fait naître Duranti dans la Gaule Narbonnaise, persiste à le regarder comme Provençal : *in Podiomissone, quod Provinciæ oppidum est.* Ils ont tous raison, et il n'y a point là de contradiction véritable; mais il fallait voir pourquoi. Le P. Échard, qui avait d'abord songé au seul moyen de dissiper ces ténèbres, en donnant plus d'étendue au sens qu'avaient alors ces mots, *Provincia, Provincialis,* est allé commettre une erreur fort inutile, en se figurant qu'il s'agissait, non pas du Puymoisson de Provence au diocèse de Riez, mais d'un lieu du même nom au diocèse de Rieux en Languedoc, et que ce lieu et ce diocèse faisaient alors partie de celui de Béziers. Il a laissé ainsi à dom Vaissète l'honneur de résoudre complétement le problème : cet habile historien a fort bien exposé qu'il n'y avait point de Puymisson au diocèse de Rieux; que ce diocèse n'avait jamais dépendu de celui de Béziers; que le Puymisson où est né Duranti est à deux lieues au nord de Béziers, sur la petite rivière de Libon, et, ce qu'il y a ici de plus important, que tout le Languedoc, qui ne prend ce nom que vers la fin du treizième siècle, était alors compris, ainsi que la plus grande partie de l'ancienne Aquitaine, dans le nom général de Provence. Aux différentes preuves qu'il en donne à plusieurs reprises, nous pouvons joindre maintenant ce passage d'une lettre écrite en 1291 par Jean de Villers, lettre publiée plus haut pour la première fois, et où la ville de Saint-Gilles, située incontestablement en Languedoc, est ainsi désignée : *Saint Gille en Provenche.*

Ibid., t. II, p. 517; t. IV, notes, p. 536, etc.
V. Hist. littér. de la Fr., t. XVI, p. 148.
Ci-dessus, p. 93.

Digitized by Google

La date de la naissance de Duranti a été aussi l'objet de quelques incertitudes. Nous l'avons placée, comme Échard, Vaissète et plusieurs autres, vers l'an 1230. Sarti, qui la fait descendre jusqu'en 1237, fondé sur un endroit du *Speculum* où l'auteur dit qu'on était alors en 1271, et sur un autre où il se donne trente-quatre ans, ne songe peut-être pas assez que ce recueil a été souvent retouché et augmenté à de longs intervalles par l'écrivain lui-même, et qu'il faudrait au moins, pour conclure qu'il avait trente-quatre ans en 1271, que cette dernière date fût celle d'une publication unique de l'ouvrage; ce qui n'est pas, puisqu'il y parle, comme on l'a déjà vu, de faits bien postérieurs, qui appartiennent aux années 1279, 1284, et qu'après l'avoir commencé vers l'âge de trente ans, il y travaillait peut-être encore dans l'avant-dernière année de sa vie.

L c., p. 387, 393.
T. II, fol. 116 verso, n. 6.
Ibid., fol. 204, n. 4.

Autre point de discussion : Guillaume Duranti, dans sa jeunesse, a-t-il composé des vers provençaux? a-t-il été troubadour? On ne pourrait en douter, si c'était bien certainement de lui que parlât Jehan de Nostre-Dame dans ses Vies des plus célèbres et anciens poëtes provençaux, où, après avoir dit que *Guillaume Durant,* comme il l'appelle, avait une prodigieuse mémoire, et qu'il lui suffisait de lire une fois quelque beau livre roman, soit en vers, soit en prose, pour le réciter incontinent mot à mot, ce qu'on attribuait à la protection d'un esprit familier enchâssé en or dans une bague qu'il portait au doigt, il ajoute que le jeune Guillaume devint amoureux d'une dame de la maison des Balbes en Provence, à la louange de laquelle il fit plusieurs belles poésies en langue provençale; que la dame, selon ce qu'avait prédit un astrologue, qu'il arriverait des choses admirables à sa mort, étant tombée dangereusement malade et tenue pour morte le troisième jour, elle fut ensevelie et portée à l'église, où on la mit dans un caveau; que, ce jour-là même, Guillaume mourut de douleur; mais que la dame ensevelie ayant fait quelques mouvements, qui furent heureusement remarqués, elle fut reportée chez elle par les prêtres, et que là, ayant recouvré ses sens, et appris la mort de Guillaume, dont elle était la seule cause, elle en fut si touchée qu'elle choisit elle-même une autre mort pendant sa vie, et s'enferma dans un cloître, où elle ne mourut définitivement qu'à soixante ans. Cet étrange récit, assez semblable à la Nouvelle de Louis da Porto, qui est aussi du seizième siècle, et qui a fourni le sujet

P. 125.
Crescimbeni, Istoria della volg. poesia, t. II, p. 86.

V. Shakspeare, trad. de M. Guizot, t. IV, p. 275.

Hist. et chron. de Prov., part. 3, p. 264, 265.

Recherches, l. IX, c. 35.

Vies des jurisc., p. 174.
Hist. de la jurispr. rom., p. 447.

P. 127.

T. I, p. 67, 342; t. V, p. 141; t. II, p. 183.
Choix des poésies des troubad., t. V, p. vj.
Suppl. chron., liv. XIII, ann. 1276, fol. 283. —Diplovatazio, ap. Sart., part. 2, p. 261.—Ciacou., Vitæ pontif., t. II, col. 218.

de *Romeo et Juliette,* a été répété par l'historien de Provence, César de Nostre-Dame, qui ne manque pas de compter le célèbre jurisconsulte parmi les poëtes provençaux que le roi de Naples Robert avait réunis, dit-il, dans sa bibliothèque magnifique et royale; par Estienne Pasquier, qui en conclut que ce Guillaume, qu'il ne fait cependant vivre que trente ans, était à la fois « grand poëte en son vul« gaire, grand théologien, grand praticien, grand légiste; » par Pierre Taisand, qui se borne à transcrire Pasquier; par Antoine Terrasson, qui le cite également comme unique auteur de cette histoire, et qui croit, sans dire sur quoi il se fonde, qu'un si grand homme mourut à trente et un ans. Sans doute il n'est pas impossible que cette tragique aventure, extraite par Jehan de Nostre-Dame des manuscrits du moine des îles d'Or (car il avoue que le moine de Montmajour n'en avait rien dit), se rapporte au jeune légiste de Puymisson, qui a pu aimer une noble damoiselle de Provence, et faire des vers pour elle dans une langue alors si féconde en vers d'amour; ajoutons même qu'un proverbe provençal, que les deux Nostre-Dame, l'oncle et le neveu, lui font citer, et qui se trouve en effet, comme on le verra plus loin, dans le *Speculum,* est une nouvelle preuve que les auteurs de ces récits ne faisaient aucune différence entre le jurisconsulte et le poëte; mais beaucoup d'autres circonstances, cette bague merveilleuse, cette mort à trente ans, ou, comme ils disent aussi, en l'année 1270, porteraient plutôt à supposer qu'il y a ici quelque confusion de noms, très-difficile à démêler aujourd'hui. Les phrases provençales, les usages de Provence, cités dans le Miroir du droit et dans le Rational, ont pu servir à propager cette ancienne tradition, qui ne nous semble pas avoir été encore expliquée. Crescimbeni, qui ne joint aucun éclaircissement à sa traduction de l'article sur *Guillaume Durant,* nomme ailleurs trois poëtes, Pierre et Castor Durante da Gualdo, et Durantz, sartor de Paernas, qui sont certainement d'autres personnages. M. Raynouard ne paraît avoir trouvé de poëme ni de fragments d'aucun troubadour de ce nom.

Guillaume Duranti, qui probablement n'a pas été un troubadour, a-t-il été ou Dominicain ou Augustin? La première opinion, admise par le chroniqueur Philippe de Bergame, mais avec un correctif, *ut aiunt,* et par le plus grand nombre de ceux qui ont écrit sur l'histoire littéraire des frères Prêcheurs, a trouvé un défenseur habile dans le P. Échard, dont

Digitized by Google

la critique, ordinairement plus ferme, s'est laissée aller cette fois à un peu de complaisance pour l'habit de son ordre : *alii,* dit-il, *quibus assentiri cogimur.* Les raisons qu'il allègue de cette supposition, fondée uniquement peut-être sur la ressemblance de nom avec Durand de Saint-Pourçain, se réduisent à dire à peu près que, depuis l'année 1285, comme il ne semble pas que Guillaume ait, pendant quelque temps, rempli en Italie de nouvelles fonctions publiques, il est naturel de croire qu'à son retour en France il se fit moine, et certainement dans l'ordre de Saint-Dominique; car il n'est revendiqué par aucun autre. Cette argumentation peu sévère et peu exacte s'appuie assez heureusement sur un texte spécieux, celui des Actes de la visite faite dans les provinces de Bordeaux et de Bourges par l'archevêque de Bourges Simon de Beaulieu, où l'on apprend, à la date du vendredi 16 mai 1287, que l'archevêque de Bourges, l'évêque de Clermont, et plusieurs autres prélats réunis à Clermont, mirent en délibération et arrêtèrent entre eux la confirmation de frère Durand, élu évêque de Mende, *fratris Durandi, electi mimatensis :* or, par un usage observé, ajoute-t-on, dans tout cet itinéraire, le titre de *frater* ne s'y donne qu'à des réguliers.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 481.

Ap. Baluz. Miscellan., t. IV, p. 344; éd. de Mansi, t. I, p. 298.

A ces preuves conjecturales, qui attestent au moins de la bonne volonté dans celui qu'elles paraissent satisfaire, un autre religieux, qui n'était point Dominicain, dom Vaissète, répond que nul texte certain ne nous dit que l'évêque de Mende soit revenu dans sa patrie en 1285, ni même avant 1291; que s'il avait pris, dix ans avant sa mort, l'habit de l'ordre des Prêcheurs, il n'aurait pas eu besoin de s'en faire revêtir, lorsque, selon une tradition peu vraisemblable, mais adoptée du temps de Simon Maiolo, il mourut, en 1296, à Nicosie, dans l'île de Chypre; et qu'enfin ce titre de *frère* qu'il porte dans les Actes de visite des provinces de Bourges et de Bordeaux, a pu, en effet, lui être donné, puisque les chanoines de la cathédrale de Maguelone étaient réguliers, et qu'il était chanoine de Maguelone, à en juger par divers autres actes où se trouve son nom, et qui, en 1251 et 1252, précédèrent ou suivirent un accord passé alors par la médiation de Raymond, évêque de Béziers, et de Gui Fulcodi, devenu ensuite pape sous le nom de Clément IV. Telles sont les objections de dom Vaissète, qui aurait pu ajouter que ce titre de *frère* se donnait même à des prêtres séculiers; mais il reconnaît, tout en réfutant la prétention du P. Échard, et

Hist. de Langued., t. IV, notes, p. 548.

V. Hist. litt. de la Fr., t. XI, p. 53.

Digitized by Google

nous devons reconnaître à notre tour, qu'il est juste de se féliciter que celui-ci ait songé à conquérir pour son ordre Guillaume Duranti, puisque cette ambition nous a valu, dans la Bibliothèque dominicaine, une notice plus recommandable que toute autre, quoique fort incomplète encore, sur sa vie et sur ses ouvrages.

Cette courtoisie des critiques à l'égard d'un écrivain si digne d'estime, leur a fait peut-être aussi fermer les yeux sur le tort qu'il a eu de dire que nul autre ordre religieux n'avait revendiqué l'évêque de Mende : on a déjà vu que les ermites de saint Augustin l'avaient disputé aux disciples de saint Dominique. Possevin, sur de bien faibles indices, a propagé cette prétention encore plus douteuse. Philippe Elss, en confondant, comme tant d'autres, Guillaume Duranti avec son neveu et son successeur, lui donne place dans le dictionnaire des Augustins célèbres. Gandolfo le comprend aussi dans son élite de deux cents écrivains de cette communauté. L'auteur du plus vaste ouvrage consacré à la gloire littéraire des mêmes religieux, Frédéric Ossinger, après avoir seulement inscrit son nom à son rang alphabétique, rend compte dans les notes des motifs qui l'ont empêché de suivre l'exemple de ses prédécesseurs, et, pour ôter tout prétexte aux réclamations des autres, il a soin de dire, ce qui n'est point vrai, que personne n'a jamais songé à prétendre qu'il ait été religieux régulier. Cette ardeur des différents ordres à se le disputer, ou du moins à interdire à d'autres l'honneur de l'avoir possédé, est un assez éclatant témoignage de la haute idée qu'on attachait à son nom.

Apparat. sac., t. I, fol. 611.
Encomiast. augustinian., pag. 261.
De ducentis celeberr. augustinian. scriptor., p. 149.
Biblioth. augustin., p. 307, 990.

Il resterait à rechercher, au sujet de la mort de Guillaume Duranti, sur quelle autorité Simon Maiolo, qui, seul des plus anciens historiens de l'évêque de Mende, suppose qu'il alla mourir à Nicosie, est aussi le seul à raconter qu'il portait alors l'habit de Saint-Dominique, *suscepto divi Dominici habitu.* C'est peut-être un souvenir confus qu'il avait recueilli dans la Marche d'Ancône et les pays voisins, qui ne sauraient avoir laissé entièrement périr la mémoire du fondateur de Castel-Durante; ou cette pensée peut lui être venue, lorsqu'il vit le tombeau de Guillaume dans l'église de la Minerve, qui appartient aux Dominicains. Il ne serait pas hors de vraisemblance, en effet, quoique son épitaphe n'en dise rien, que le prélat, se conformant à l'usage, fort répandu de son temps, de prendre, au lit de mort, l'habit de quelque ordre religieux, eût été

Loc. cit.

Digitized by Google

revêtu alors de celui des frères Prêcheurs. Ainsi les historiens de cet ordre auraient pu dire avec vérité qu'il était mort dans leur habit, mais non qu'il y avait vécu.

Avant de passer à l'examen de ses ouvrages, il est important de remarquer encore qu'il ne faut confondre, ainsi qu'on l'a fait souvent, Guillaume Duranti, doyen de Chartres, évêque de Mende, ni avec Pons Duranti, signataire d'un acte à Montpellier en 1199, et peut-être son père, quoique d'autres donnent à son père le nom de Berhaud Durant; ni avec Guillaume Duranti, notaire d'Arnauld, archevêque de Narbonne, et signataire de l'acte par lequel ce prélat, en 1225, donne sa bibliothèque au monastère de Fontfroide; ni avec un Duranti, clerc de Saint-Just, dont le prénom est indiqué seulement par un G., dans un acte qu'il a signé en 1254; ni avec ce troubadour, nommé sans doute aussi Guillaume Duranti, mort vers 1270, et qui a pu, comme on l'a dit plus haut, être pris pour l'évêque; ni avec son neveu, du même nom que lui, et son successeur dans l'évêché de Mende, qui rédigea en 1311, à l'occasion du concile de Vienne, le traité *de Modo generalis concilii celebrandi*, et qui mourut en 1328; ni avec un autre ecclésiastique de la même famille et toujours du même nom, prieur des chanoines réguliers de Notre-Dame de Cassan, depuis 1332; ni avec Guillaume Durand de Saint-Pourçain, de l'ordre des frères Prêcheurs, le Docteur résolu, mort en 1333, après avoir été évêque du Puy et de Meaux, et un des théologiens scolastiques les plus ingénieux et les plus hardis du XIVe siècle; ni avec Durand d'Aurillac, mort vers 1380, autre Dominicain surnommé quelquefois *Durandellus*, et défenseur de saint Thomas contre les attaques de Durand de Saint-Pourçain.

Vaissète, Hist. de Lang., t. III, preuves, p. 188.

Falconnet sur La Croix du Maine, Biblioth. franç., t. I, p. 325.

Gall. chr. nov., t. VI, instrum., col. 58, 67.

Gall. chr. nov., t. VI, col. 418.

Colonia, Hist. litt. de Lyon, t. II, p. 299.

Parmi ceux qui nous ont aidé à débrouiller ces difficultes biographiques, et dont les noms et les ouvrages sont cités en marge dans le cours de ces recherches, nous devons rappeler, outre l'auteur lui-même, qui a été notre meilleur guide, ses plus anciens historiens, Thomas Diplovatazio et Simon Maiolo, quoique le second ait confondu l'oncle et le neveu; mais nous nommerons surtout avec reconnaissance Échard, dom Vaissète, et le savant camaldule Sarti, qui, en nous faisant profiter de ses découvertes dans les archives pontificales, et en recommandant ainsi à notre attention quelques autres publications postérieures, comme celles de Mittarelli et de Fantuzzi, nous a mis à portée d'enrichir ce long récit historique

Digitized by Google

de toute la partie italienne, presque inconnue en France jusqu'à présent.

Nous n'y avons point cité de Vie de Guillaume Duranti par Philippe Probus de Bourges (celle qu'Échard lui attribue fut écrite par le Lyonnais Antoine Colomban, auteur d'une Sommaire forme de procéder ès causes criminelles, et placée à la tête de l'édition donnée à Lyon, en 1531, par Jean Crespin, *quem dicunt* du Carré, de l'ouvrage de Duranti le jeune sur les Conciles, édition dont le frontispice fut renouvelé en 1534, et où cet ouvrage est partout mis sous le nom de Duranti l'ancien); ni la courte notice d'Ellies du Pin, où, entre autres inadvertances répétées par la foule des bibliographes, il regarde comme un ouvrage à part, dont il fait un Abrégé des gloses et du texte du droit canonique, le *Breviarium aureum* de 1519, qui n'est que le Répertoire sous un autre titre; ni celles de Fichard, de Pancirole, de Forster, de J.-G. Olearius, de Moreri, de Brucker; ni celle qui fait partie de l'Histoire des hommes illustres de la Provence, notice très-incomplète et souvent fautive; ni l'article de la Biographie universelle, où il y aurait aussi quelques erreurs à corriger; ni le court résumé historique de M. de Savigny, qui a fidèlement abrégé les recherches du docte historien de l'université de Bologne, mais qui n'a point connu ou a négligé les nombreux documents publiés depuis.

V. Breghot du Lut et Pericaud, Biograph. lyonnaise, p. 77.
Fol. LXXIV verso.
Nouv. Biblioth. des auteurs ecclésiast., XIII[e] siècle, p. 83.
Vitæ recent. jurisc., édit. de 1565, fol. 4. — De clar. leg. interpr, l. III, c. 14. — Hist. jur. civ. rom., l. III, c. 18. — Biblioth. Scriptor. eccles., éd. de 1711, p. 306. — Dictionn. histor., au mot Durand. — Hist. crit. philos., t. III, p. 838.
T. III, p. 246-249.
T. XII, p. 339.
Hist. du droit rom. au moyen âge, t. IV, p. 185.

SES ÉCRITS.

Les ouvrages de Guillaume Duranti ont occupé pendant plusieurs siècles une très-grande place dans les études de l'Europe occidentale, et ils en conservent une, moins importante sans doute, mais assez honorable encore, dans nos bibliothèques. L'auteur peut, en quelque sorte, nous représenter à lui seul, par la série de ses œuvres, les deux classes d'hommes qui, de son temps, étaient en possession de la domination des esprits et des affaires, les théologiens et les légistes; car peu à peu les légistes, secondés par l'établissement et les progrès journaliers de la justice royale, et par l'ascendant des lois romaines, désormais rivales du droit canonique, étaient entrés en partage du pouvoir. Ne nous laissons donc point rebuter par l'analyse pénible, quoique nécessairement incomplète, de ces ouvrages alors si répandus, presque oubliés aujourd'hui, ni même par le long catalogue des manuscrits et des éditions : ce n'est point là une lettre

Digitized by Google

morte ; il y a un sens dans cette laborieuse énumération de toutes les villes et de toutes les années où le travail continu des copistes et des imprimeurs a reproduit les mêmes livres, puisqu'on y voit d'un coup d'œil combien ces livres exercèrent longtemps d'influence et d'autorité.

SPECULUM JUDICIALE.

1° Nous commencerons par le Miroir du droit, ou *Speculum judiciale;* car c'est ainsi que l'auteur lui-même a plusieurs fois nommé son principal ouvrage de jurisprudence, quoique l'usage ait prévalu de l'intituler *Speculum juris.* Ce témoignage si imposant, celui de l'auteur, nous manque cependant pour affirmer que ce fut sa première composition, et nous avons hésité s'il fallait placer ce livre avant le recueil auquel il a donné le titre de *Repertorium.* L'antériorité est accordée à celui-ci par le P. Échard, qui nous a souvent servi de guide; et l'épitaphe, dont les moindres indications ont une grande valeur, l'avait nommé aussi le premier. M. de Savigny, qui prétend, au contraire, que Duranti a composé le Répertoire entre ses deux rédactions du *Speculum*, ne donne point les motifs de cette conjecture, qu'il doit à Sarti; et Sarti la fonde sur un fait qui n'est point douteux, c'est que le *Speculum* y est cité dès l'épître dédicatoire. Mais cette preuve est loin d'être décisive, puisque le Répertoire, à son tour, est cité dans le prologue du *Speculum,* et qu'il est évident que ces renvois, comme quelques autres additions, ont pu être interpolés par l'auteur lui-même dans la révision de ses ouvrages. Il vaudrait mieux dire peut-être, en faveur de l'opinion qui place le *Speculum* le premier, que l'auteur, au début du Répertoire, ne retranche sans doute de ses titres les mots, *inter Decretorum professores minimus,* que parce qu'il avait cessé alors de professer. Mais nous laissons indécise cette question de date; et si nous adoptons ici l'ordre que Sarti et Savigny ont préféré, c'est que nous avons cru voir surtout quelque convenance, lorsque la chronologie ne s'y oppose pas ouvertement, à placer à la tête des ouvrages de Duranti celui qui est resté comme inséparable de son nom, ce mémorable *Speculum* qui, malgré le grand nombre de livres célèbres, désignés par le même titre, le fait surnommer encore aujourd'hui le Spéculateur.

Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 482.

Hist. du droit rom. au moyen âge, t. IV, p. 190.

Sarti, de Clar. archigymn. Bonon. prof., part. 1, p. 397.

Fol. 3 verso, n. 29.

L'ouvrage, sur lequel on dit qu'il consulta un docteur de Padoue, J.-Ant. Stanno de' Malizi, eut au moins deux éditions différentes, rédigées et mises au jour par Duranti lui-même. Commencé et publié peut-être en partie dès le temps du pape

Pancirole, l. c. Joann. Andr. Addit. ad Specul., t. I, fol. 13 verso.—Maiolo, Vit. G. Dur., sub

Digitized by Google

fin. — Altamura, Biblioth. Dominicana, p. 73.
T. I, fol. 204, n. 4.
T. II, fol. 116 verso, n. 4 et 6.

Clément IV, mort en 1268, pendant que l'auteur, qui s'y donne une fois l'âge de trente-quatre ans, professait le droit canonique à Bologne et à Modène, il paraît avoir été dédié vers l'an 1271, comme nous l'avons dit, au cardinal Ottoboni de Fiesque. Cette dédicace, où l'auteur s'intitule *domini papæ subdiaconus et capellanus, inter Decretorum professores minimus,* ne débute pas d'une manière très-simple ni très-modeste, comme on en pourra juger par la traduction suivante, que nous dégagerons un peu, pour plus de clarté, de l'épais cortége de citations et de renvois aux décrétales, dont chaque proposition de l'infatigable canoniste est toujours accompagnée, et dont ses divers éditeurs ont encore augmenté le nombre, au risque même d'y introduire des anachronismes. Le professeur de droit dit au cardinal : « Du trône de Dieu jaillissent des « éclairs, des voix, des tonnerres, et à l'entour, jour et nuit, « retentissent les cris des animaux à six ailes : voilà ce qu'on « lit dans l'Apocalypse. Le trône de Dieu c'est l'Église, de « laquelle jaillissent les éclairs des miracles, les voix des com- « mandements et des conseils, les tonnerres des menaces. Les « miracles sont dans les sacrements ecclésiastiques et les au- « tres signes; les commandements sont, *Tu ne tueras pas,* « *tu ne commettras pas d'adultère ;* les conseils sont des avis « dont la transgression n'appelle point tout à coup le châti- « ment; les menaces s'expriment ainsi, *Tout arbre qui ne donne* « *point de fruit sera déraciné et jeté au feu.* Ces voix, ces « tonnerres, soit dans le jour de la prospérité, soit dans la « nuit de l'adversité, éclatent à nos oreilles par l'organe des « animaux à six ailes, c'est-à-dire par les docteurs que la pro- « vidence divine a établis comme les immuables colonnes de « son Église, etc. (1) » Nous apprenons ensuite comment les

T. I, fol. 2, éd. de 1578.
C. 4, v. 5, 8.

(1) *De throno Dei procedunt fulgura, et voces, atque tonitrua, et in circuitu ejus die ac nocte clamant animalia senas alas habentia : hæc leguntur in Apocalypsi. Et* 93 *dist. c. legimus, circa medium, ibi : filius tonitrui, etc. De pœnitent. dist.* 2, *pennata. Ex. de elec. c. scriptum est, in principio. Sane thronus Dei Ecclesia est, a qua procedunt fulgura miraculorum, voces mandatorum et suasionum, atque tonitrua comminationum. Siquidem miracula sunt in ecclesiasticis sacramentis et aliis signis, ut de consec. dist.* 2, *re vera. Extr. de cel. miss. Cum Marthæ et* § *Quæsivisti* 1 *q.* 1, *teneamus. Mandata sunt ut, Non occides,* 23 *q.* 5 *c.* 1, *et c. fin. non licet. Non mæchaberis,* 32 *q.* 5, *non mæchaberis, et q* 6 *c. fi. et q.* 4, *meretrices. Suasiones sunt, quarum transgressio pœnam non meretur, ut* 4 *dist. c. fi. Comminationes sunt ut, Omnis arbor quæ fructum non facit, excidetur, et in ignem mittetur. Extra. de deci. quamvis. Has quidem voces atque tonitrua tam in*

Digitized by Google

docteurs ressemblent en effet à ces chérubins à six ailes, et leur langue, au glaive de feu; comment les six ailes sont les six lois, naturelle, mosaïque, prophétique, évangélique, apostolique, canonique; comment la langue des docteurs, glaive brûlant, mais de la flamme de la charité, éclaire d'une lumière soudaine quiconque les interroge sur les mystères de la foi; et devant nous se développe ainsi peu à peu tout ce monde symbolique dont l'originalité n'est point sans grandeur, mais qui doit nous paraître aujourd'hui beaucoup trop au-dessus de nos humbles réalités.

Il est impossible que, dans cette poésie du droit canonique, dont plusieurs traits sont imités d'un autre décrétiste, Jean de Faenza, il n'y ait pas quelquefois aussi des imaginations qui ne sont que singulières. On sait que le Spéculateur a été surnommé encore le Père de la pratique: il n'aurait pas accepté ce glorieux titre; car il le fait remonter beaucoup plus haut, jusqu'au Paradis terrestre. « C'est là, dit-il, qu'on voit « naître et l'ordre des jugements et les formes de la procé- « dure. Adam, accusé de désobéissance par le Seigneur, « oppose à l'accusateur une fin de non-recevoir, et appelle « en garantie sa femme, ou plutôt le garant de sa femme, en « disant: La femme que vous m'avez donnée pour compagne « m'a trompé, et j'ai mangé le fruit. » Une preuve aussi, selon lui, que le *tien* et le *mien*, sans lesquels, comme dit Sénèque, il n'y aurait point de procès, étaient déjà connus du temps du premier homme, c'est que Dieu lui dit: *In sudore vultus tui vesceris pane tuo.*

Joann. Andr. ad h. l.

Jason, super de Action., § Si quis, in fin. — Pancirol, l. c.— Morhof, Polyhist., III, 6, 11.

T. I, fol. 3 verso, n. 24.

Gen., c. 3, v. 12.

Ibid., v. 19.

Quelques-unes de ces considérations préliminaires semblent lui appartenir; mais la plupart avaient été déjà exprimées par la multitude de ceux qui avaient écrit avant lui sur les lois pontificales, et dont il possédait à fond tous les commentaires. Outre les nombreuses réminiscences et les citations précises du droit romain, qui ne se perdit jamais entièrement, surtout en Italie et dans l'Église, et qui venait de refleurir depuis une centaine d'années, tous les glossateurs

Savigny, Hist. du dr. rom. au moyen âge, t. II, p. 124, 167, etc.

die prosperitatis quam in nocte adversitatis indefesse clamant, sive pronunciant animalia, i. doctores Ecclesiæ, ut 43 *dist. sit rector,* 7 *quæst.* 1, *c. adversitas,* § *hoc etiam tunc observandum, et* § *seq. Extra. de renun. cum pridem,* § *propter malitiam. Quos divina providentia columnas immobiles in suæ fulcimentum Ecclesiæ stabilivit: ut Extra. de acc. qualiter,* 2 § 1 *ver. et ideo sancti.* 2 *q.* 7, *accusatio.* 50 *dist. fidelior, in fin.* 19 *dist. ita Dominus Deus, etc., etc.*

Digitized by Google

de Gratien et des décrétales, tous les interprètes du droit ecclésiastique, sont ici tour à tour approuvés ou combattus. Si l'on veut avoir une idée de l'érudition vraiment surprenante de ces jurisconsultes de l'école de Bologne au XIIIe siècle, et de cette foule de noms, regardés comme illustres, dont se composait déjà le trésor d'une seule science encore nouvelle, qu'on jette un instant les yeux sur la liste qu'il donne, dans cette préface, des canonistes qui l'ont précédé, et qu'il nomme avec soin toutes les fois qu'il cite leurs opinions : cette liste est d'autant plus précieuse qu'il y suit à peu près l'ordre des temps. Il avait lu, et on continua de lire après lui, au moins pendant deux siècles, Rufin, Sylvestre, Jean l'Espagnol, Jean de Faenza, Hugo, Melendus, Pierre de Pise, Jean de Galles, Damasus, Pierre de Bohême, Pierre de Pavie, Alain l'Anglais, Pierre de Pouille, Laurent, Vincent, Tancrède, Jean l'Allemand, Jean de Finto, Jacques d'Albenga, Goffredus, Barthélemi de Brescia, Jean de Dieu, Bernard de Parme. L'auteur parle surtout avec respect des travaux d'Innocent IV, un des plus sûrs oracles de la jurisprudence catholique, et avec reconnaissance, de ceux de son ancien maître, Henri de Suze, évêque d'Ostie, nommé le plus souvent *Hostiensis*. Pour la pratique, il cite Pillius, Bagarotus, Tancrède, Rofredus de Bénevent, Uberti de Bobbio, Uberti de' Buonaccorsi, Jean de Dieu, Gratia et Bonaguida d'Arezzo, Jean de Blanasque, Gilles de Bologne; et il ajoute qu'il a mis à profit les ouvrages de beaucoup d'autres, qu'il cite en effet dans le sien, qu'il imite, qu'il prend pour conseils et pour guides, mais en se réservant l'honneur de composer de leurs observations un corps de doctrine plus complet et plus régulier.

V. Sarti, passim.

T. I, fol. 3, n. 16.

N. 17.

Un célèbre jurisconsulte florentin, Jean d'André, ou fils d'André, professeur à Bologne, qui a fait sur le *Speculum* des notes utiles pour la connaissance des anciens glossateurs, ce qu'un biographe de Benoît XII exprime par ces mots, *Speculum juris additionavit,* n'aurait pas dû peut-être, dans ces longues additions, reprocher à l'auteur d'avoir oublié, en écrivant sa préface, les noms de plusieurs de ceux qu'il a consultés et transcrits, puisque l'auteur lui-même reconnaît qu'il ne les a pas tous nommés, et que dans la suite il en nomme beaucoup d'autres encore : c'était assez pour prévenir la fausse accusation de plagiat qui a été souvent répétée contre lui, comme si un ouvrage de la nature du sien, quelquefois appelé la *Somme des Sommes,* avait jamais pu se faire

Ap. Baluz., Vit. pap. avenion., t. I, col. 207, 806.

Fichard, l. c. — Thomasius, de Plagio, § 414, p. 179. — Affò, Mem. degli scrittori parmig., t. I, p. 109.

Digitized by Google

autrement, et comme si le critique, qui était *sommiste* lui-même, avait trouvé quelque autre manière de mériter ce titre.

Alciat, Parerg., X, 21, t. IV des œuvres, fol. 549. — Pancirole, l. c., l. III, c. 19.

L'objet de ce grand traité pratique de droit civil et canonique, mais où la justice laïque disparaît sans cesse sous le nombre et l'autorité des lois de l'Église, est ainsi expliqué par Duranti : « Je veux former un miroir judiciaire, où les « juges, les avocats, les notaires, les parties, les témoins et « tous les autres puissent voir comment, dans les procès « ordinaires et extraordinaires, civils et criminels, et dans « chaque point de chaque cause, il leur importe de se con- « duire pour s'acquitter exactement de leurs devoirs. » On n'avait pas encore exécuté en ce genre un aussi vaste plan.

T. I, fol. 3 verso, n. 26.

Cet immense ouvrage est divisé en quatre livres. Le *premier*, divisé à son tour en quatre parties, traite, dans la première, des juges, quel que soit leur titre, et des différentes formes de leur juridiction; dans la seconde, du demandeur et du défendeur, de l'accusateur et de l'accusé; dans la troisième, de quiconque intervient pour autrui, comme du procureur, des consorts, du syndic, de l'intendant, du représentant d'une communauté, du vidame, du vicomte, du tuteur, du curateur; dans la quatrième, de l'avocat, des témoins, des salaires.

On voit, dès ce premier livre, que Duranti avait plaidé; il rappelle, entre autres causes dont il fut chargé, celle de la commune de Pise contre l'archevêque. Aussi parle-t-il avec intérêt, quelquefois même avec éloquence, des devoirs de l'avocat : « Les avocats, dit-il, qui éclaircissent les faits dou- « teux d'une cause, et, par la force de leur défense, dans les « affaires privées et publiques, relèvent ce qui est tombé et « réparent ce qui menace ruine, ne sont pas moins utiles au « genre humain que s'ils prenaient les armes et répandaient « leur sang pour sauver leur patrie et leur famille. Ils com- « battent en effet, ils combattent, lorsque, forts de l'appui « qu'ils trouvent dans cette voix qui fait leur gloire, ils dé- « fendent l'espérance, la vie et les enfants des malheureux. » C'est là un magnifique éloge; mais comme il les aime et les admire, il ne leur épargne pas les sévères leçons qui peuvent les rendre plus parfaits encore; et, dans une suite de conseils fort intéressants à étudier pour l'histoire des mœurs de son temps, il examine successivement quelles objections on peut faire contre eux, comment ils doivent s'habiller, quelle conduite ils doivent tenir à l'égard de leurs clients, des juges,

T. I, fol. 21, n. 37.

Fol. 109 verso, de Advocato.


Digitized by Google

des défenseurs de la partie adverse. Il y a dans tout cela beaucoup de traits fins et délicats, qui sont même quelquefois élégamment exprimés, à la manière de Sénèque, qu'il cite et qu'il imite souvent. Ses préceptes de goût sont aussi fort sages, et lorsqu'il leur recommande de n'être point bavards, excellent avis dont il a peu profité lui-même, on ne peut s'empêcher de croire qu'il les avait souvent entendus.

T. I, fol. 115, n. 10.

Nous aurions tort de négliger ici de remarquer que ce prélat du midi de la France, écrivant en Italie un énorme ouvrage latin sur le droit, n'oublie point cependant sa langue natale, et que, ramené sans doute par ces détails familiers de son sujet aux images de son adolescence et de sa patrie, il laisse échapper, au milieu de ses graves colonnes latines, deux proverbes populaires, qu'il cite en provençal, et dont il se sert pour appuyer deux de ses conseils aux avocats, celui d'être toujours poli avec la partie adverse, et celui de ne point parler hors de propos.

Lorsqu'il leur recommande une courtoisie et une déférence mutuelles, il se souvient d'avoir entendu dire en Provence aux paysans mêmes : *Per gent parlar, bocca non ca.*

T. I, fol. 113, n. 9.

Et un peu plus haut, après avoir dit combien il est rare qu'on n'ait pas à se repentir de parler beaucoup, il ajoute : « Juxta Provincialium vulgare proverbium, *Mais val calar* « *Que fol parlar.* » C'est le proverbe que lui fait aussi répéter, d'après Hugues de Saint-Cesari, l'auteur des Vies des poëtes provençaux, sans dire que ce proverbe a été cité par Duranti lui-même dans un de ses ouvrages ; et César de Nostre-Dame, copiant à peu près son oncle, prétend que le jurisconsulte « usoit communement de ceste sentence en « deux lyriques provençaux, lorsque quelque partie, plus « portée d'opiniastreté que de bon droict, s'adressoit à luy : « conseil, s'écrie-t-il, digne d'un homme de bien, d'un grave « jurisconsulte, et d'un courage franc et genereux ; non d'un « tas de plaidereaux et babillards, qui bien souvent pren- « dront argent des deux parties, desguiseront une injustice, « soustiendront une pire cause, et, jettans de la poudre aux « yeux des juges, feront absoudre les coupables et condamner « les innocens, ainsi que le caut et parleur Ulysse fit, en « Homere, du bon et sage Palamede. »

Fol. 112 verso, n. 7.

J. de Nostre-Dame, p. 127.

Hist. et chron. de Prov., part. 3, p. 265.

A la suite de ce premier livre où il ne s'agit encore que des personnes, le praticien, dès les premières pages du *second*, rédigé surtout d'après Gilles Foscarari, *de Ordine judiciario,*

Digitized by Google

et d'après Jacques Balduini, *de Primo et secundo decreto,* nous transporte dans le dédale de la procédure civile, telle qu'elle était alors, et principalement, ce qu'il ne faut point perdre de vue, telle qu'elle était dans les domaines du saint-siége, où il choisit presque tous ses exemples. Il n'y a plus ici rien de littéraire. Les trois longues sections de ce livre comprennent, d'abord, les préliminaires du procès, comme la citation, le renvoi devant le juge compétent, les oppositions, les exceptions, la récusation, les incidents; ensuite, le procès même, avec toutes les circonstances du serment, de l'aveu, de la production des pièces, des moyens, des conclusions; enfin, la sentence, l'appel, l'exécution, les dommages et intérêts, les frais et dépens. Au titre *de Rescripti præsentatione,* l'auteur établit, pour tout ce qui regarde les sceaux, l'écriture et le style des bulles, une suite de règles minutieuses, qui acquièrent de l'importance de sa longue expérience administrative dans les hautes fonctions du gouvernement pontifical, et que, pour cette raison sans doute, ceux qui ont écrit sur la diplomatique ont soigneusement recueillies, tout en faisant remarquer que les indications qu'il donne pour reconnaître les fausses bulles se rapportent exclusivement à la seconde moitié du XIII[e] siècle. Les juristes eux-mêmes peuvent lire encore avec une certaine curiosité les détails de procédure accumulés dans ce livre : quoiqu'ils aient lieu d'être choqués de temps en temps, dans celui-ci comme dans les autres, de trop d'indécision dans les cas douteux, et d'un mélange assez confus des édits des préteurs, des sénatusconsultes, des constitutions impériales, avec la législation apostolique, ils trouveront cependant quelque plaisir à rapprocher de leurs usages modernes ce qu'on appelait alors *actionis seu petitionis propositio, competentis judicis aditio, dilatio, feriarum petitio, reconventio, incidens quæstio, possessorii et petitorii cognitio, damna et interesse,* etc. etc. Plusieurs de ces mots, et même de ces choses, ne sont point tout à fait changés.

Sarti, ibid., part. I, p. 372. Savigny, ib., t. IV, p. 117.

T. II, fol. 23.

Nouv. traité de Diplomatique, t. V, p. 454-459.

Fichard, l. c.

Ceux qui étudient, aux différents âges de l'histoire, les vicissitudes des délits et des peines, regretteront peut-être que le *troisième* livre, espèce de code d'instruction criminelle, soit le plus court de tous. Il n'est composé que de sept rubriques : des crimes, de l'accusation, de la dénonciation, de l'information, de la récrimination, des crimes notoires, de l'abolition et de la purgation. L'auteur emprunte presque

Digitized by Google

tout aux criminalistes, jusque-là moins nombreux, qui avaient traité avant lui de ces difficiles matières. Quoiqu'il fasse sur la torture des réflexions qui paraissent lui être propres, et qui ne manquent ni de sagesse ni d'humanité, on voudrait qu'il eût parlé avec plus de courage contre une institution barbare, transmise au christianisme par les lois romaines, et qui aurait certainement disparu plus tôt, si des hommes tels que lui, investis à la fois d'un caractère religieux, d'une grande autorité de doctrine, et d'une certaine part de puissance, avaient exprimé moins timidement ce que leur suggéraient leur conscience et leur pitié.

T. III, fol. 3 verso, n. 24.

Le *quatrième* et dernier livre, qui a pu, encore plus que les autres, mériter à l'auteur le surnom de Père de la pratique, est un ample recueil de formules, de requêtes, de contrats, propres à chacune des actions juridiques, et rangés selon l'ordre des décrétales, qui n'avaient alors que cinq livres, dont les titres sont ici fidèlement reproduits en cinq subdivisions. Ces formules ou *dictamina*, qui embrassent un code civil tout entier, ventes, loyers, obligations, donations, mariages, testaments, successions, occupent aujourd'hui dans nos dépôts de manuscrits, où l'on en trouve d'innombrables recueils, une place proportionnée à celle qu'on leur accorda longtemps dans les divers degrés de la justice ecclésiastique et laïque. On ne peut les regarder proprement comme l'œuvre de l'écrivain sous le nom duquel ils nous ont été conservés; ce sont plutôt des modèles d'actes conformes à la loi ou à la coutume de chaque pays. Quoique ceux du *Speculum* doivent donc représenter de préférence les habitudes italiennes, le jurisconsulte qui les autorise de son nom est loin cependant d'y condescendre aux prétentions de la cour pontificale. Il dit ouvertement que les prélats doivent hommage aux rois et aux princes pour les biens temporels qu'ils tiennent d'eux; et on retrouve dans cette doctrine le canoniste qui n'avait pas hésité à déclarer qu'on n'appelle point au pape des sentences données dans la cour de France, parce que le roi lui-même ne reconnaît point de supérieur pour le temporel. Le roi de France ne tarda pas à faire voir qu'il était de cette opinion.

T. III, p. 132 verso, n. 1.

T. II, fol. 200, n. 2; fol. 201 verso, n. 22.

L'ouvrage se termine par un épilogue assez modeste, qui contraste avec la magnificence de la préface: l'auteur semblait croire, en commençant, qu'il allait promulguer les lois divines; il s'apercevait peut-être, en finissant, qu'il avait

Digitized by Google

compilé des constitutions impériales, des décrétales et des commentaires.

On ne saurait dire quelle faveur universelle accueillit ce grand ouvrage. Parti de l'Italie, qui était alors le centre des études de droit, il fut, dès l'abord, enseigné dans les écoles, expliqué, chargé de notes et de gloses. Dès l'année 1306, le cardinal Bérenger Fridoli, ancien évêque de Béziers, pour rendre d'un plus facile usage le livre de son compatriote, en distribue les matières par ordre alphabétique sous le titre d'*Inventarium*. Bientôt le jurisconsulte qui a passé pour le plus grave des canonistes, Jean d'André, se hâte de l'enrichir de précieuses Additions, consultées encore avec fruit par quiconque veut connaître à fond la succession et les doctrines des plus anciens interprètes. Il ne faudrait point le juger par le début de ses notes : *Ego Joannes Andreæ, hujus Speculi speculationem assumens, illum speculor, qui est speculum sine macula, et candor lucis æternæ ; ipsumque suppliciter invoco, ut mihi de suo fonte det gratiam, per quam in ipso, qui est veritas, sciam et possim veritatem scripturarum hujusmodi Speculi speculari, et sic effici merear suæ magnitudinis speculator*. Ces jeux de mots plurent longtemps, et les docteurs ne s'en garantissaient pas plus que les autres. Balde, le célèbre disciple de Bartole, et Alexandre de Nevo, professeur à Padoue, commentèrent aussi ce livre, devenu classique dès qu'il parut. En 1433, un abbé s'engage par un acte authentique à donner à ses moines, avec la Somme de Henri de Suze, le Miroir judiciaire, qu'il appelle *Speculatio*. Paul de Castro, Jason, Pierre de Marca, Étienne Pasquier, en ont fait de pompeux éloges. Un ancien glossateur, André de Sicile, quoique venu après Accurse et Bartole, proclamait que si tous les livres de jurisprudence devaient périr, et qu'un seul dût être sauvé, il n'hésiterait pas à choisir le *Speculum*. Balde lui-même disait que celui qui n'avait pas ce livre n'était pas et ne pouvait être jurisconsulte. Mais cet enthousiasme était assez naturel dans un temps où les livres étaient rares, et où l'on devait estimer beaucoup les ouvrages qui, en chaque genre, semblaient pouvoir tenir lieu de tous les autres. Aujourd'hui que nous avons, au contraire, trop de livres, et que cette chaleur d'admiration n'est plus possible, surtout quand il s'agit de ceux qu'on ne lit plus, il est honorable pour la mémoire de Guillaume Duranti d'avoir encore mérité qu'un aussi bon juge que M. de Savigny reconnût que cet ouvrage,

Gall. christ., t. VI, col. 344. — Baluz. ad Vit. pap. aven., col. 631. — Vaissète, Hist. de Lang., t. IV, p. 30, 96. — Sarti, l. c., 410.

Apud Cangii Glossar. lat., t. VI, col. 640.

Diplovat., ap. Sart., l. c., p. 397. — Mongitore, Biblioth. sicula, t. I, p. 25. Sarti, ibid.

Hist. du droit rom. au moyen âge, t. IV, p. 189.

Digitized by Google

fort long sans doute, mais où l'ordre est clair et simple, peut être regardé, même à présent, comme une des sources les plus importantes de l'histoire du droit.

Manuscrits.

Les manuscrits du *Speculum judiciale* sont très-nombreux, comme ceux de tous les ouvrages qui ont longtemps servi à l'enseignement. Plusieurs doivent être incomplets; car les étudiants des universités pouvaient en acheter ou en louer aux libraires des parties détachées, pour les étudier ou les transcrire. Entre les exemplaires que nous avons pu voir, nous indiquerons, dans l'ancien fonds latin de la Bibliothèque royale de Paris, les numéros suivants, qui semblent appartenir tous au XIVe siècle, et sont tous in-folio, sur parchemin, à deux colonnes : 4254, très-beau manuscrit de trois cent un feuillets, avec miniatures, lettres initiales peintes, quelques notes à la marge, et dont le titre se retrouve à peu près dans beaucoup d'autres : *In nomine Domini et gloriosæ Virginis matris ejus. Speculum judiciale a magistro Guillelmo Duranti compositum incipit.* — 4255, beaucoup plus négligé que le précédent, et défectueux vers la fin, quoiqu'il y ait quarante-deux feuillets de plus; mais le texte est souvent accompagné de rectifications, de renvois, et d'autres notes de tout genre, soit du même temps, soit postérieures. — 4256, de trois cent quatorze feuillets, avec miniatures au commencement de chacun des quatre livres, et quelques notes marginales. — 4257, provenant de la bibliothèque de Colbert, avec cette épigraphe au haut de la première page : *Præsens huic operi sit gratia pneumatis almi; Me juvet, et faciat complere quod utile fiat.* Cette copie, ornée de miniatures au début de chaque livre, et qui comprend le *Repertorium*, avait appartenu à l'église de Carcassonne, comme l'atteste cette note au bas du feuillet trois cent quatre-vingt-douzième et dernier : *Istud Speculum est ecclesiæ Carcasson. Qui furabitur, maledicatur. Amen.* — 4258, beau manuscrit avec miniatures, venant de Colbert, et où se trouve aussi le *Repertorium.* — 4259, beau manuscrit colbertin de deux cent quatre-vingt-cinq feuillets, avec des gloses marginales, et un titre ainsi conçu : *In nomine Domini et gloriosæ Virginis Mariæ matris ejus. Incipit Speculum judiciale a magistro Gwillelmo Duranti, domini papæ subdiacono et capellano, compositum.*

Sarti, l. c., part. 2, p. 214.

Catal. codd. mss. Biblioth. reg., t. III, p. 569, 570.

Les Additions faites à cet ouvrage par Jean d'André se trouvent dans le manuscrit in-folio sur papier, coté 4260, écrit à deux colonnes au XVe siècle, et dont le copiste se

Digitized by Google

nomme à la fin du feuillet deux cent quatre-vingt-quatrième et dernier, après ce vers qui fait peu d'honneur à son savoir: *Qui scripsit scripta, manus ejus sit benedicta. Petrus de Transilvana,* etc.

Parmi les nouveaux fonds, le manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor, n. 191, in-folio, du XIVe siècle, sur parchemin, renferme, en trois cent cinquante-cinq feuillets à deux colonnes, le *Speculum* et le *Repertorium.* Le n. 363, autrefois 539, du même fonds, est rempli, dans ses trois cent quinze feuillets à deux colonnes, des Additions de Jean d'André: la copie est de plusieurs mains du XIVe ou du XVe siècle, qui y ont laissé quelques lacunes. Le fonds de Sorbonne, dans le n. 306, autrefois 365, in-fol. du XIVe siècle sur parchemin, de trois cent quatre-vingt-cinq feuillets à deux colonnes, offre une autre copie du *Speculum* et du *Repertorium*, et non pas le Répertoire seulement, comme l'avait écrit sur la garde l'ancien bibliothécaire de Sorbonne, qui n'avait sans doute commis cette erreur que parce que le haut du premier feuillet a été déchiré: le Répertoire commence au trois cent trente-deuxième. Les deux ouvrages sont aussi réunis dans le n. 13 du Supplément latin, in-fol. du XVe siècle, à deux colonnes, où le *Speculum* est divisé en cinq livres, et où le *Repertorium* présente des lacunes que le copiste avait pu trouver dans l'exemplaire qu'il a transcrit.

Les autres bibliothèques de Paris renferment peu de copies du *Speculum;* il y en a une, sous les numéros 17 et 18 de la Jurisprudence, à la bibliothèque de l'Arsenal.

Dans les diverses provinces de France, des manuscrits de cet ouvrage se trouvaient, selon les catalogues de Montfaucon, à la cathédrale de Laon, qui en possédait deux exemplaires, dont l'un est maintenant dans la bibliothèque de la ville, sous le n. 393 (la première lettre de la première page est ornée d'une miniature qui représente l'auteur offrant son livre au pape); à la cathédrale de Beauvais; à celle de Bayeux, manuscrit vu dernièrement par M. Ravaisson; à l'abbaye cistercienne de Savigni; à la cathédrale de Lisieux, deux exemplaires, dont l'un daté de 1326; deux autres à Jumiéges; à la cathédrale d'Évreux; à Saint-Gatien de Tours, deux exemplaires, dont l'un avec le Répertoire, catalogués par Hænel; à Saint-Bénigne de Dijon, retrouvé par le même; et il y en avait certainement beaucoup d'autres que Montfaucon n'indique pas.

Biblioth. biblioth., p. 1293, 1296.
Hænel, Catal. mss., col. 176.
Montf., ib., p. 1291, 1362.
Rav., Biblioth. de l'Ouest, p. 220.
Montf., ib., p. 1342, 1363, 1364, 1211, 1365, 1275, 1285.
Catalog. mss., col. 484, 146.

Hænel, Catal. mss., col. 261, 108, 37, 25, 125, 126, 403, 489, 193, 168, etc.

Aujourd'hui on trouve encore des manuscrits du *Speculum judiciale* à Saint-Omer, Cambrai (n. 582), Arras (n. 494), Amiens (n. 278), Chartres (trois mss., n. 307, 308, 309, dont le premier fut terminé le 8 août 1344), Reims, Troyes, Lyon (n. 297, avec le Répertoire, achevé le 27 février 1330, N. S.), Grenoble, etc., etc.

Montf., l. c., p. 157, 158, 221, 515.

Zaccaria, Iter. litter. per Ital., p. 94.

Bandini, Catal. codd. Laur. Suppl., t. I, col. 115.

Pasini, Rivautella et Berta, Codd. mss. biblioth. regii Taurin. Athenæi, part. 2, p. 92.

Blume, Biblioth. libr. mss. italica, p. 302.

Hænel, l. c., col. 979, 1002, 988.

Catal. libr. mss. Lips., ed. Naumann., Grimma, 1838, in-4°, p. 118, n. 690.

Nous rappellerons plus rapidement encore les manuscrits des bibliothèques étrangères, ceux d'Italie, au Vatican, où l'on trouve aussi l'abrégé sous le titre d'*Inventarium;* au Mont-Cassin, à l'Ambrosienne de Milan, à la bibliothèque Malatesta de Césène, exemplaire acheté, comme on lit à la fin, le 25 octobre 1377, dix-sept florins d'or; à Florence, dans la Laurentienne, deux manuscrits in-fol. du XIIIe siècle, sur parchemin, l'un, n. 83, de 320 feuillets; l'autre, n. 85, de 286 feuillets, ayant appartenu à Geminiano de Inghiramis; à Turin, dans la bibliothèque de l'Université, trois exemplaires du XIVe siècle, in-fol. à deux colonnes sur parchemin, n. 359, de 295 feuillets, n. 360, de 389 f., n. 361, de 243 f.; au chapitre de Vérone, sous le n. 613; à Lucques, chez les chanoines de Saint-Martin, n. 302; — ceux d'Espagne, à la bibliothèque Colombine de Séville, la partie intitulée *Speculum legatorum;* à la bibliothèque du Temple, de Valence, l'ouvrage entier; à la cathédrale de Tolède, une traduction espagnole sous ce titre, *Espejo judicial;* — ceux d'Allemagne, à Leipzig, beau manuscrit du XIVe siècle, sur parchemin, de 354 feuillets à deux colonnes, jadis propriété de Buxtorf, etc., etc.

Catalog. mss. Angliæ, t. II, p. 243, 245, 83.

Ib., t. I, part. 2, p. 6, 76.

Ib., part. 3, p. 113, 132, 151.

Ib., t. II, p. 8.

Ib., p. 19.

Pour l'Angleterre, les manuscrits du *Speculum* nous sont plus connus par le Catalogue général de 1697, dont nous conserverons les chiffres: à Londres, au palais Saint-James, n. 8218, 496, et 8437, 715, celui-ci avec le *Repertorium;* au collége de Gresham, n. 3327, 428. — A Oxford, au collége Baliol, deux exemplaires, n. 191 G. 10, et 313 P. 7; au collége Sainte-Marie-Magdeleine, n. 2296, 155. — A Cambridge, au collége Caio-Gonville, n. 906, 61, avec une ample table par maître Walter de Elveden; et un autre exemplaire sans table, n. 907, 62; au collége Saint-Benoît, n. 1297, 21, avec ces mots à la fin, *liber byssinus melioris ligaturæ;* à la maison Saint-Pierre, n. 1823, 161. — A la cathédrale de Durham, le ms. 266, 201, n'a que la première partie; le ms. 267, 202, est complet. — A la cathédrale de Worcester, n. 806, 131, avec le *Repertorium*.

Digitized by Google

Éditions.

L'imprimerie travailla de bonne heure à propager encore plus ce livre utile. Parmi les éditions du XVe siècle, dont nous allons essayer de faire l'énumération complète, plusieurs, surtout les plus anciennes, sont à la Bibliothèque royale de Paris. Nous n'y avons point trouvé d'exemplaire du *Speculum* imprimé sur peau de vélin (nous n'en voyons citer nulle part), ni la première édition désignée par le catalogue de Hain, comme étant sans indication de lieu, ni de date, ni d'imprimeur, en quatre parties, avec les Additions de Jean d'André et de P. Balde autour du texte, qui a deux colonnes de soixante-treize lignes chacune. Première partie, 133 feuillets; seconde, 213; troisième et quatrième, 197. Le *Repertorium*, qui y est joint, a 83 feuillets. C'est un in-folio en lettres gothiques; mais, pour le XVe siècle, nous n'indiquerons le format que lorsqu'il sera différent de l'in-folio, et les caractères, que lorsqu'ils seront romains. Nous ne mentionnerons point non plus ici la division par volumes, la pagination recommençant d'ordinaire avec chacune des deux premières parties, et se suivant pour les deux dernières.

Repert. bibliograph., t. I, part. 2, p. 296.

L'autre édition sans date est à la Bibliothèque du roi : elle a été imprimée à Rome, en caractères romains, de 1470 à 1473, par Ulrich Han ou Gallus et Simon Nicolas de Lucques, qui sont nommés à la fin de chacune des trois premières parties, mais non à la fin de la quatrième. Les Additions de Jean d'André accompagnent le texte. La première page réunit un certain nombre d'invitations aux acquéreurs, répétées presque mot pour mot dans quelques-unes des éditions qui suivirent : *Hic totum, quidquid est juris, recluditur. Decisiones tam canonici quam civilis juris verissimæ. Maxima scriptorum auctoritas. Advocate, hoc libro non careto. Judex, hoc opus perquisito. Impensi hic sunt posteritati labores. Grata sis, posteritas.... Pauper eras, jurisque nequibas solvere nodos. Hoc Ulricus opus mira tibi condidit arte, Ut possis minimo, quidquid vis, quærere nummo.* Première partie, 261 feuillets, à deux colonnes de 54 lignes; seconde, 397; troisième et quatrième, 395.

C'est vers les mêmes années qu'il faut placer une édition à part, également sans date et en lettres romaines, des Additions de Balde au *Speculum,* composée de 89 feuillets à deux colonnes de 55 et 56 lignes, et qui se termine par ces mots : *Finitæ sunt Additiones Baldi super Speculo, Romæ impressæ*

Digitized by Google

per magistrum Udalricum Gallum de Alemania et Symonem de Luca.

V. Schœpflin, Mém. de l'Acad. des Inscript., t. XVII, p. 783.— Panzer, Annal. typogr., t. I, p. 19, etc.

En 1473, première édition du *Speculum* avec date, à Strasbourg, le 22 novembre, *mensis novembris die XXII*, par George Hussner, citoyen de Strasbourg, et Jean Bekenhub, clerc de Mayence. Première partie, 132 feuillets, à deux colonnes de 58 lignes, numérotés en chiffres romains; seconde, 188; troisième, 19; quatrième, 148. Le bel exemplaire de la Bibliothèque royale, provenant des chanoines réguliers d'Aix, *urbis Aquensis,* est orné de lettres peintes et de vignettes. — 1474, mai, Rome, par Ulrich Gallus et Simon Nicolas de Lucques, à deux colonnes en caractères romains, avec les commentaires de Jean et de Balde, qui se retrouvent dans presque toutes les éditions suivantes, et avec l'*Inventarium*.— 1474, janvier (1475, N. S.), à Bologne, en caractères romains, par Balthazar de' Azoguidi, avec les mêmes Additions. Première partie, 212 feuillets, à deux colonnes de 60 lignes; seconde, 344; troisième et quatrième, 340. — 1474, 15 mars (1475, N. S.), Rome, par Léonard Pflügel et Georges Lauer de Würtzbourg, avec les mêmes commentaires. Première partie, 251 feuillets, à deux colonnes de 36 lignes; seconde, 399; troisième et quatrième, 376, en caractères romains. — 1478, 21 novembre, et 1479, 6 mai, Padoue, par Jean de Seligenstat, à deux colonnes de 63 lignes. Première partie, 177 feuillets; seconde, 281; troisième et quatrième, 266. Le *Repertorium,* qui a été imprimé le premier, a 112 feuillets. — 1478, 20 décembre, Milan, par les frères Bénigne, Jean et Antoine de Onate, qui donnent leur édition comme la sixième, parce qu'ils ne comptaient probablement pas les deux éditions sans date. Première partie, 202 feuillets, à deux colonnes de 61 lignes; seconde, 321; troisième et quatrième, 310. *Repertorium*, 140 feuillets, à deux colonnes de 48 lignes. — 1483 et 1484, Milan, par Léonard Pachel. — 1485 et 1486, Venise, par Bernardin de Tridino, à deux colonnes. Le *Repertorium* y est joint. — 1486, Nuremberg, par Antoine Koburger, à deux colonnes de 70 lignes. Première partie, 150 feuillets; seconde, 377; troisième et quatrième, 225. *Repertorium*, 99. — 1488, Venise, par George de' Arrivabeni et Paganino de' Paganini, à deux colonnes de 74 lignes. Première partie, 115 feuillets; seconde, 186; troisième et quatrième, 159. *Repertorium*, 89, à deux colonnes de 70 lignes. — 1493, 17 février (1494, N. S.), Venise, par Baptiste de'

Digitized by Google

Torti, avec le *Repertorium*, daté du 9 mars 1494 (1495, N.S.). — 1499, Venise, par le même; ce qui ferait, s'il n'y a point d'erreur, quatorze éditions pendant les trente dernières années du XVe siècle.

Au XVIe, 1504, Lyon, Nic. de Benedictis, première et troisième partie, in-fol.— 1508, 5 février, Milan, Léon. Pachel, in-fol., goth. — 1514, Paris, François Regnault et Poncet Lepreux, in-4°.— 1516, Lyon, avec la table des matières. — 1520, Lyon, Jacques Zachon, la troisième et la quatrième partie, in-fol.—1521, Lyon, chez le même, les deux premières parties, avec les Additions de Henri Ferrandat, de Nevers, et la table, in-fol. — 1522, Paris, 2 vol. in-4°, Franç. Regnault, première moitié, avec les Additions de Jean, de Balde et de Ferrandat. — 1523, par le même, seconde moitié, et le *Repertorium Speculi,* table alphabétique du *Speculum.* — 1531, Lyon, in-4°, sans nom d'imprimeur. La même année, dans la même ville, chez Jean Crespin, avec les Additions de Ferrandat, in-4°. — 1532, Lyon, Jacques Myt, in-fol. — 1532 et 1538, Lyon, G. Regnault, avec les Additions et la table, in-fol.— 1539, Lyon, Thibaud Payen, in-4°. Le même a publié à Lyon une édition sans date, in-4°, gothique. — 1543, Lyon, Dominique Vérard, in-4°, goth. Première partie du *Speculum,* avec les Additions de Henri Ferrandat, et la table des quatre parties par ordre alphabétique.—1547, Lyon, Thomas Bertel, in-fol.— 1552 et 1556, Lyon, chez le même, in-fol. gothique, avec une ample table alphabétique nommée à la première page *Index singularis,* et ensuite, au haut de chaque page, *Repertorium.* — 1568. Le titre des Prescriptions, extrait du quatrième livre du *Speculum,* fait partie d'un recueil imprimé à Cologne, in-8° : *De Præscriptionibus, quæ cum jure civili tum pontificio continentur, tractatus perutiles, a diversis editi.* — 1574, Bâle, 2 vol. in-fol., chez Ambroise et Aurèle Froben, avec les Additions de Jean et de Balde autour du texte.— 1576, Venise, Valgris, in-fol.— 1578, Lyon, in-fol. — Même année, Turin, chez les héritiers de Nicolas Bevilacqua, 2 vol. in-fol. en 4 tomes, avec les Additions de Jean, de Balde, d'Alexandre de Nevo ou del Neve, le *Repertorium*, les *Cavillationes* de Jean de Dieu, la *Margarita* d'Albert Galeotti. C'est l'édition dont nous nous servons. — 1592, Francfort, avec le Répertoire sous le titre de *Breviarium aureum,* etc. Il y eut donc une vingtaine d'éditions au XVIe siècle, où Lyon paraît avoir eu le monopole de cet ouvrage de Duranti.

Digitized by Google

Au XVIIe siècle, on le réimprime moins souvent : 1602, Venise, in-fol. — 1612, Francfort, quatre tomes en deux volumes in-folio, d'après l'édition donnée en 1578 à Turin. — 1668, Francfort, in-fol. — Même année, Venise, Seyler, in-fol., avec les Additions d'Alexandre de Nevo, etc.

Là s'arrêtent, si d'autres dates ne nous échappent, les nombreuses éditions d'un livre qu'on cessa dès lors de rechercher.

REPERTORIUM JUR. CANON.

2° *Repertorium juris canonici*, appelé aussi quelquefois *Breviarium aureum*. Ce manuel du droit canonique est dédié par l'auteur, qui ne s'intitule cette fois que sous-diacre et chapelain du pape, à un cardinal qu'il désigne ainsi : *Reverendo in Christo patri suo domino Matthæo, Sanctæ Mariæ in Porticu diacono cardinali.* Ce cardinal-diacre, du titre de Sainte-Marie du Portique, est Matthieu Rubeis degli Orsini, nommé en 1263 par Urbain IV. Auteur lui-même de quelques ouvrages, on peut voir dans son attachement pour la France une autre cause de ses liaisons avec Duranti : promu au cardinalat par un pape français, il passe pour avoir présidé longtemps après, en 1305, à Lyon, au couronnement d'un autre pape français, Clément V, dont il avait favorisé l'élection, et qui transporta en France, pour soixante-dix ans, le siége du pontificat.

Oldoini, Athenæum rom., p. 486. — Ciacon. Vit. pontif., t. II, col. 163.
Baluze, Vitæ pap. avenion., t. I, col. 624.

Cette dédicace, comme celle du Miroir du droit, est écrite d'un singulier style. L'auteur qui, dans l'exposition de ses formules de jurisprudence, ne manque ni de simplicité ni de clarté, devient ambitieux et inintelligible dans son langage oratoire. Nous essayons de traduire mot à mot le début : *Protoplasti rubigine*, etc. « Souillée de la rouille du premier « homme, la condition humaine éprouve tellement l'éclipse « des services que devraient lui rendre les cellules de la mé- « moire, qu'elle perd ce qu'elle ne voit pas souvent ou ne « médite pas sans cesse, etc. » Viennent ensuite toutes sortes de comparaisons, de citations, de renvois aux codes profanes ou sacrés ; et tout cela pour dire que la mémoire, fragile et fugitive, sera puissamment aidée par cet inventaire des principales questions du droit ecclésiastique.

Le compilateur suit fidèlement, dans les cinq livres de son Répertoire, l'ordre adopté pour les cinq livres des grandes décrétales. Au-dessous des rubriques de chaque titre, il renvoie encore sur chaque question au Décret de Gratien, aux décrétales qui ne sont point comprises dans les cinq livres,

Digitized by Google

et aux principales gloses des canonistes, mais surtout à l'ancienne glose et au célèbre commentaire d'Innocent IV ; quelquefois aussi, mais beaucoup plus rarement, il indique en passant les différents textes des lois romaines. On sent que l'analyse d'un tel ouvrage est impossible : quoique moins hardiment conçu et renfermé dans des limites plus étroites que le précédent, il mérite sans doute d'intéresser encore tous ceux qui étudient l'antique législation de l'Église, et qui s'applaudiront d'y trouver en un moment la récapitulation précise des réponses faites d'avance par l'autorité des canons à d'innombrables questions de doctrine ou de pratique; mais il doit nous suffire de faire voir qu'il peut fournir même quelques documents utiles pour l'histoire de l'auteur ou celle de son siècle.

Ainsi, dès le troisième titre du premier livre, sur les rescrits et leur interprétation, se trouve un passage qui a dû être de quelque poids dans les recherches sur la patrie de l'écrivain : « Que faut-il décider, si celui qui obtient contre moi un res- « crit, au lieu de me dire du diocèse de Béziers, ce qui serait « exact, me dit de Narbonne, lorsque d'ailleurs le rescrit ne « laisse aucun doute sur l'identité de la personne, puisqu'on « y lit : *Un tel s'est plaint à nous de maître Guillaume* « *Duranti, notre sous-diacre et notre chapelain, et auditeur* « *général des causes de notre palais, chanoine de Beauvais* « *et de Narbonne, docteur en décret.* Il est bien certain que « c'est moi (1). »

Au cinquième livre, sous le titre : *de Pœnitentiis et remissionibus*, se trouve une digression assez longue, qui est à peu près la seule de cet abrégé, et qui forme comme un ouvrage particulier, désigné ainsi par quelques copistes : *Aureum confessorium, et Memoriale sacerdotum*, ou bien encore : *Summa pœnitentiæ*. C'est, en effet, une sorte de guide à l'usage du prêtre qui a charge d'âmes, et où l'on établit successivement, d'après les règles canoniques, ce qu'il doit savoir; ce qu'il lui importe de considérer dans chaque délit, et quelle pénitence il doit imposer; ce que lui ordonnent, dans une

(1) *Quid juris, si impetrans contra me dicat me Narbonensem, cum tamen ego sim de Biterrensi diœcesi oriundus? per alia tamen in rescripto contenta constat de persona mea, ut quia dicitur ibi :* Conquestus est nobis talis de magistro Gul. Duranti, subdiacono et capellano nostro, nostrique palatii causarum generali auditore, canonico Belvacensi et Narbonensi, et doctore decretorum. *Is enim nullus est, nisi ego.*

Repertor. fol. 2. D'après la *Summa Ostiensis*, de Rescriptis, c. Super litteris.

Digitized by Google

foule de cas difficiles, les pères et les maîtres de la doctrine; comment les péchés sont mortels ou véniels; à qui il faut se confesser; quand le pénitent doit être renvoyé à l'évêque. Après cet épisode, on reprend l'ordre des décrétales.

Malgré un ou deux autres écarts du même genre, qui ne sont peut-être que des additions faites postérieurement pour rendre l'ouvrage plus utile, on peut dire en général que le plan des décrétales de Grégoire IX y est presque partout suivi. Le Répertoire n'est réellement qu'un abrégé des lois canoniques, fondé sur ce code pontifical, tandis que le Miroir du droit est un cours complet de pratique ecclésiastique et séculière.

Manuscrits.

Outre les copies manuscrites du Répertoire qui se trouvent, comme on l'a vu, à la suite du premier traité, dans les numéros 4257 et 4258 de l'ancien fonds latin de la Bibliothèque royale, dans le n. 191 du fonds de Saint-Victor, dans le n. 306 du fonds de Sorbonne, dans le n. 13 du Supplément latin, et dans beaucoup d'autres manuscrits, on en peut voir aussi quelques copies à part, comme les suivantes, qui sont toutes du XIV[e] siècle, in-fol., sur parchemin, à deux colonnes, et viennent de Colbert: 4134, où il n'y a que le titre de la dédicace, dont le reste a été supprimé pour arriver plus tôt au sujet; 4135, où l'ouvrage est suivi des gloses de Bernard de Compostelle sur les décrétales, de plusieurs constitutions de Boniface VIII, et de quelques bulles; 4136, où on lit, à la suite, les gloses de Jean d'André, et celles de son disciple Paul de Eleazaris, mais sans le début, sur les Clémentines; 4137, exemplaire écrit avec soin, et qui porte en tête une note où l'on voit qu'il a été la propriété du chapitre de Carcassonne.

Catal. codd. mss. Biblioth. reg., t. III, p. 550, 551.

La bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris, possède un manuscrit du Répertoire, in-fol, sur parchemin, à deux colonnes, du XIII[e] ou du XIV[e] siècle, coté autrefois E. 16, et aujourd'hui 878.

Hænel, Catal. mss., col. 185, 108, 132, 66, 215, 489, 484, 458, 193, etc.

Montfaucon, Biblioth. bibl., p. 1275, 1370.

Delandine, Mss. de Lyon, t. I, p. 265.

En France, on conserve des manuscrits du *Repertorium*, dont le titre désigne quelquefois le *Speculum* ou la table de ce recueil, à Lille, à Cambrai, n. 598; à Laon, n. 389; à Chartres, n. 436; à Beaune, à Metz, à Troyes, à Tours, deux exemplaires; à Strasbourg, à Lyon, écrit vers l'an 1306, etc.

Bandini, Codd. lat. Laurent., t. IV, col. 60, S.-Cr. plut. VI, n. 9.

En Italie, l'ouvrage se trouve à part dans un manuscrit sur parchemin de la Laurentienne de Florence, venant de Sainte-Croix, in-folio de 87 feuillets à deux colonnes, écrit au

Digitized by Google

XIIIe siècle, et portant cette note à la fin : *Anno millesimo CCCLIII*, *ind.* IX. *Nicoluccius Ventura, ponte S. Susannæ et parochia S. Gorgonii, vendidit dictum librum domino Guelfo judici, etc., pro pretio V florenorum, præsentibus Juntino Martini et Franco et Mino Fatii testibus. Ser Nardus domini Campi de Florentia notarius.* Il y en a un, du XVe siècle, sur parchemin, à Bologne, au collége des Espagnols, sous le n. 226. Blume, Biblioth. libr. mss. italica, p 84.

En Espagne, à la cathédrale de Tolède, un manuscrit in-fol. sur parchemin renferme une traduction espagnole de ce livre, *Repertorio canonico ;* et un autre manuscrit sur parchemin, du même format, et que l'on croit du XIVe siècle, paraît indiquer par son titre, *Guill. Durantis tr. sobre las leyes del papa,* qu'il n'en est aussi qu'une traduction. Hænel, l. c., col. 988, 987.

L'Allemagne doit posséder un assez grand nombre de manuscrits de cette Somme du droit canonique : nous n'indiquerons que celui qui se trouvait à Augsbourg dans le monastère de Saint-Udalric et de Sainte-Afre, in-fol. du XVe siècle, sur papier. Braun, Notit. de codd. mss. in bib. mon. ad S. Udalr. et Afr. August. extantibus, t. IV, p. 97, n. 26.

Dans les catalogues anglais, on remarque des manuscrits du même traité, à Londres, au palais Saint-James, n. 8382, 660 ; à Oxford, au Nouveau collége, n. 1176, 212 ; à Cambridge, au collége Caio-Gonville, n. 901, 56 ; à la maison Saint-Pierre, n. 1820, 158 ; à la bibliothèque publique de l'Université, n. 2258, 78 ; à la cathédrale de Worcester, n. 786, 111 ; à celle d'Hereford, n. 1680, 88. A Middlehill, dans le comté de Worcester, chez sir Phillips, n. 372, *Willelmus Durantis de Summa pœnitentiæ :* c'est peut-être une espèce de Pénitentiel, extrait du cinquième livre du *Repertorium*. Catal. mss. Angl., t. II, p. 244 ; t. I, part. 2, p. 36 ; part. 3, p. 113, 151, 167. Ibid., t. II, p. 19, 44. Hænel, l. c., col. 810.

Éditions.

Les éditions du *Repertorium* sont nombreuses. Simon Maiolo, dans les notes marginales de celle qu'il a donnée du Commentaire de Duranti sur les constitutions de Grégoire X, Commentaire où le Répertoire est cité (*quas irregularitates invenies in Repertorio nostro sub tit. de Temp. ord.*), après avoir dit qu'il l'avait eu en manuscrit, exprime le vœu qu'il soit un jour publié : ce vœu, qu'il formait dans un livre imprimé en 1569, avait été rempli longtemps auparavant ; car on a vu que le Répertoire faisait partie de l'une des deux plus anciennes éditions sans date du *Speculum,* et qu'il avait été joint à plusieurs de celles du même ouvrage dans le XVe siècle et le suivant. Déjà même on en avait des éditions à part : une, in-folio, sans indication de lieu, de date, ni d'im- Fol. 29 verso. Hain, Repertor. bibliogr., t. I, part. 2, p. 304.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Seemiller, Bibliothec. Ingolstad., p. 181.

primeur, composée de 234 feuillets à deux colonnes de 35 lignes, qui est probablement d'Ulrich Zell, à Cologne; celle de 1474, Rome, grand in-folio de 133 feuillets à deux colonnes de 53 ou 54 lignes; celle de 1496, Venise, par Paganino de' Paganini, de Brescia, grand in-folio de 79 feuillets à deux colonnes de 66 lignes. Depuis, on a rarement séparé les deux ouvrages.

Il y eut cependant encore, à Paris surtout, au commencement du XVI[e] siècle, quelques éditions à part: 1513, sous le titre de *Breviarium aureum*, Paris, in-8°, chez Galliot Dupré; édition en lettres gothiques, donnée par Gilles Daurigni, de Beauvais, licencié ès lois, qui ne manque point de rappeler, dans sa lettre au libraire, que Duranti, qu'il dit originaire de Béziers, avait été chanoine de Beauvais. — 1519, Paris, François Regnault, in-8°, goth., 215 feuillets sans la table: *Breviarium aureum domini Guillermi Duranti Speculatoris, utriusque censuræ doctoris ac practici consummatissimi, ad omnes cujusquam ponderis ubilibet delitescentes materias tam glosarum* (sic) *quam textuum juris canonici, miro operis artificio compaginatum*, etc. *Venumdantur Parrisiis in vico Sancti Jacobi sub intersignio divi Claudii.* Ellies du Pin, Fabricius, d'autres encore, et même Sarti, ont eu tort de croire, à cause de ce titre de *Breviarium* donné à l'édition de 1519, qu'elle renfermât un traité différent du Répertoire.

Biblioth. des auteurs ecclés., XIII[e] s., p. 83. — Biblioth. med. et inf. ætat., t. II, p. 68. — Sarti, l. c., p. 399.

In SS. Lugdun. concil. Commentarius. Tom. II, fol. 9 verso, n. 29.

3° L'ouvrage qui paraît venir ensuite, et qui est annoncé dans le *Speculum*, est encore l'œuvre d'un canoniste, devenu, cette fois, simple glossateur. C'est un Commentaire sur les constitutions promulguées par Grégoire X au concile de Lyon en 1274, et insérées plus tard par Boniface VIII, en 1299, dans le Sexte ou sixième livre des décrétales. Si l'on n'adopte point pour la composition de ces gloses la date précise de 1277, comme Simon Maiolo, on peut du moins supposer qu'elles parurent peu après les actes du concile. Elles tirent de la position de l'auteur un intérêt particulier: quel meilleur interprète de ces constitutions que celui qui les avait en partie rédigées, comme il nous l'apprend lui-même? *In quo interfuimus, et aliquas de infrascriptis constitutionibus procuravimus.* Ailleurs, dans le Miroir du droit, où il rappelle ses gloses sur les constitutions de Grégoire X, il laisse entrevoir qu'il fut employé surtout à la rédaction du titre de l'Élection,

Præf. ed. 1569. — Altamura, Biblioth. Dominicana, p. 72.

Commentar., procem.

Specul., t. I, fol. 202 verso, 203 verso, etc.

Comment, fol. 74.

Digitized by Google

le plus long et un des plus importants des canons qui nous sont restés de ce concile, puisqu'il règle l'élection des papes, et à la composition d'un autre titre, le vingt et unième, celui des Prébendes, beaucoup plus court, mais où il eut le plaisir de voir conserver avec une modification plutôt verbale que réelle, dit-il lui-même, un décret de son ancien bienfaiteur Clément IV, qu'on prétendait avoir porté préjudice à l'Église pendant la longue vacance du saint-siége, et qu'un grand nombre de prélats voulaient changer. Il est possible qu'il ait aussi pris part à ceux des actes du concile de Lyon qui ne sont point venus jusqu'à nous.

Ibid., fol. 5-53.

Ibid., fol. 73-74.

Labb., Concil., t. XI, col 975, 987.

Ses gloses sur les trente et un articles qui nous ont été transmis, et qu'il réduit à quinze, en introduisant des subdivisions dans ces quinze articles, consistent, comme toutes les notes de ce genre, dans l'explication des mots les plus nécessaires à comprendre pour bien comprendre la loi elle-même, dans le parallèle des nouveaux canons avec ceux qui avaient déjà reçu le sceau de l'Église, dans la discussion abrégée des principaux points de doctrine, dans l'examen des canonistes qui avaient eu jusqu'alors, sur les mêmes questions, le plus d'autorité. Dès le préambule, il cite, sous le titre de *Speculum judiciale*, son grand ouvrage de droit, dont il revendique ainsi plusieurs fois la propriété, *in Speculo nostro, dixi in Speculo judiciali*, etc. Il allègue, entre autres canonistes, ses deux anciens maîtres, Bernard de Parme, et surtout le cardinal d'Ostie, Henri de Suze, qu'il appelle souvent avec respect *dominus meus*.

Fol. 2, 7, 17, 32, 65, 67, etc.

Fol. 5 verso, 8, 11, 23, 46, etc.

Il y a, dans ces remarques d'un commentateur sur la législation qu'il a vu faire, un témoignage que l'histoire doit recueillir. Lorsqu'il a exposé une des principales déclarations du concile, ou plutôt la principale de toutes, la profession de foi catholique sur les personnes de la Trinité; lorsqu'il a dit que les évêques grecs, et d'autres, clercs ou laïques, envoyés pour cela par l'Empereur et l'Église des Grecs, non contents d'admettre publiquement la croyance orthodoxe de la procession du Saint-Esprit, ont chanté devant tout le concile la célèbre formule *filioque*, fait qu'il rappelle dans le Rational, et que répète d'après lui le chroniqueur André de Ratisbonne, il ajoute : *Et utinam quod ore cantaverunt, corde credant! utinam eos ad hoc induxerit fervor et devotio fidei, non calliditas, sive metus!* Le glossateur ne fait sans doute ici qu'exprimer l'opinion presque générale de son temps sur

Liv. IV, c. 25, n. 12.

Ap. Pez. Thesaur., t. IV, part. 3, p. 543.

Fol. 3 verso.

Gibbon, Hist.

Digitized by Google

de la décad. de l'emp. rom., t. XII, p. 198.

la prétendue réunion des deux Églises : la suite prouva qu'il ne s'était pas trompé.

Ceux qui aimeraient à suivre les vicissitudes de la législation pontificale nous sauront gré de recommander à leur attention deux observations moins graves peut-être, mais qui ne seront point sans valeur pour eux. Grégoire X, qui ne pouvait oublier les trois ans que le sacré collége avait perdus à Viterbe avant de l'élire, proposa et fit accepter par les évêques du concile, malgré les murmures des cardinaux, les règles sévères et inexorables du conclave. Arrivé à ce point difficile de sa tâche, l'auteur des gloses s'empresse de dire que cette constitution a été révoquée par Adrien V et ensuite par Jean XXI, et que désormais on la regarde comme réellement abrogée : il ne la commente donc pas, et il y substitue des réflexions générales sur l'élection des papes. Aujourd'hui cependant elle fait partie des décrétales. C'est que Boniface VIII, lorsqu'il chargea Dino de Mugello et Richard de Sienne de compiler le sixième livre, voulut que cette constitution sur la police du conclave eût force de loi. Mais il en fit exclure une autre constitution. Grégoire X, qui prétendait, dit-on, que les avocats et les procureurs vivaient du sang des pauvres, les avait soumis, par le titre 19, aux plus rigoureuses conditions de désintéressement et de probité ; ce titre a disparu des décrétales de Boniface VIII : tant la puissance des gens de loi s'était accrue dans un intervalle de vingt ans!

Labb., Concil., t. XI, col. 975.
Fol. 5.
Hist. littér. de la Fr., t. XIX, p. 332.
Sext., l. I, tit. 6, c. 3.
Maiol., præfat.
Labb., Conc., t. XI, col. 986.
Comment., fol. 40-42. — Labb., Concil., l. c., col. 982. — Colonia, Hist. littér. de Lyon, t. II, p. 298, etc.

On a souvent cité la doctrine du jurisconsulte de la cour de Rome sur la régale, dont il ne blâme que l'abus.

Manuscrits.

La plupart des décrétales de Grégoire X ayant été admises dans le recueil du droit canonique, et un grand nombre d'interprètes ayant travaillé sur ce recueil tout entier, les commentaires partiels ont dû naturellement tomber dans l'oubli. Aussi ne trouve-t-on que peu de manuscrits de ces gloses sur les constitutions du concile général de 1274. Nous en indiquerons deux. L'un est celui de la bibliothèque de l'Université de Turin, n. 241, composé de 64 feuillets sur parchemin, où ces gloses viennent à la suite des articles mêmes du concile, et se terminent par cette souscription : *Expliciunt commentarii magistri Guillelmi Durandi super novissimis constitutionibus Gregorii PP. decimi.* L'autre, si réellement c'en est un autre, ne nous est connu que par l'éditeur qui s'en est servi pour publier l'unique édition de l'ouvrage.

Montfaucon, Biblioth. bibl., p. 1398. — Pasini, Rivautella et Berta, Codd. mss. biblioth. regii Taurin. Athenæi, part. 2, p. 74.

Édition.

Simon Maiolo, jurisconsulte d'Asti, et depuis évêque de

Digitized by Google

Volturara dans la Capitanate, ayant trouvé ce manuscrit dans la bibliothèque de Thomas Diplovatazio à Pesaro, le fit imprimer à Fano chez Jacques Moscardi, en 1569, dans un petit in-quarto de 107 feuillets de 36 lignes. Voici le titre de ce rare volume: *In sacrosanctum Lugdun. conc. sub Greg. X. Guilelmi Duranti cognomento Speculatoris Commentarius, nunc primum a Simone Maiolo V. I. C. Asten. inventus, et in lucem editus, marginibusque tum ad operis fidem, tum ad authoris laudem ab eodem exornatus. Opus quod ultra annos tercentum latuit ad hunc diem. Ipsa sibi improbitas noxia, non alii. Fani, apud Jacobum Moscardum.* M.D.LXIX. *De Licentia Ordinarii, et Rever. P. Inquisitoris.* On trouve, à la tête, une épître dédicatoire au pape Pie V, datée de Fano, le 17 avril 1569; une Vie de l'auteur, extraite surtout des notices inédites de Diplovatazio *de Præstantia doctorum,* et une préface où l'éditeur a fort bien prouvé, ainsi que dans ses annotations marginales, que l'ouvrage est en effet du grand canoniste surnommé le Spéculateur. Les mêmes notes font voir aussi combien Jean d'André, dans son commentaire sur le Sexte, a profité des gloses de Duranti, sans le nommer: on ne pouvait mieux le venger d'un homme qui l'a souvent accusé de plagiat. Nous reprocherons cependant à Maiolo, d'abord, de n'avoir pas donné une édition plus correcte de ces gloses qui lui inspiraient tant de respect, et de ne s'être point assez appliqué à épurer et à compléter un manuscrit défectueux; ensuite, d'avoir fait mettre pour titre courant, GULIEL. DUR. SUP. SEX., tandis que ces constitutions n'ont fait partie du Sexte ou sixième livre des décrétales qu'après la mort du commentateur; enfin, d'avoir accrédité une erreur souvent répétée, mais qu'il ne saurait imputer à l'auteur même, en disant à plusieurs reprises que l'empereur Michel Paléologue assista en personne au concile de Lyon.

Fol. 14 verso, 70, 85, 89, 92, etc.

Fol. 1 verso, etc.

4° Pour terminer dès à présent l'examen des ouvrages que l'on ne peut contester à Guillaume Duranti, et qui ont été imprimés sous son nom, nous arrivons à un des plus célèbres, à celui qui est intitulé dans les manuscrits et les éditions, *Rationale divinorum officiorum*, et qu'il acheva, non point, comme on l'a dit, en 1286, quoiqu'il ne paraisse l'avoir dit lui-même nulle part d'une manière formelle, mais du moins lorsqu'il administrait encore, pour les papes, les villes de la Romagne. Cet ouvrage, dont la célébrité vient en partie de

RATIONALE DIVINORUM OFFICIORUM.

Trithem., de Scriptor. eccles., n. 482, p. 120.— A. Mir. Auctar., n. 410, p. 76.

Digitized by Google

l'opinion qui l'a fait passer longtemps, sous le titre de *Rationale Durandi*, pour le premier livre imprimé, s'ouvre, comme les autres grands ouvrages de l'auteur, par une assez longue préface, où il explique ses intentions et son plan. Le début n'est pas plus simple cette fois : les éditeurs, qui l'ont surchargé, ainsi que plusieurs autres pages, de citations du droit romain et des lois pontificales, auraient bien dû ne pas embarrasser de tous ces renvois le texte de l'écrivain, qui s'était contenté d'allusions. Celles qu'il fait à la Bible sont surtout fréquentes; le sujet même, tout sacerdotal et tout sacré, autorisait peut-être ici, dès les premières paroles, ces nombreuses imitations du langage poétique des livres saints : « Les offices ecclésiastiques, leurs cérémonies, leurs orne-« ments, sont remplis de signes et de mystères divins, et il « s'y mêle une céleste douceur, pour celui-là du moins qui « les contemple avec intelligence, et qui sait tirer du miel « de la pierre et de l'huile du plus dur rocher. Mais quel est « l'homme capable de pénétrer l'ordre du ciel, et d'en expo-« ser à la terre les règles ineffables? On ne peut scruter une « telle majesté sans être écrasé de sa gloire. Le puits est si « profond qu'il est impossible d'y puiser l'eau, si elle n'est « offerte par celui qui seul donne abondamment à tous, et « qui ne défend pas au voyageur errant dans les montagnes « de boire avec joie à la source du Sauveur. Quoique l'on ne « puisse donc rendre raison de tout ce que nos ancêtres nous « ont transmis, cependant, comme il faut extirper ce qui « serait absolument sans raison, moi, Guillaume, appelé « évêque de Mende par la seule indulgence de Dieu (la for-« mule, *sanctæ sedis apostolicæ gratia*, n'était pas encore « introduite), je frapperai à la porte du sanctuaire, espérant « que la clef de David m'ouvrira, et qu'il me sera permis « de voir cet exemplaire éternel de toutes choses, que Moïse « vit sur la montagne, etc. (1) » Il y a ici une pensée hardie :

Deuter., c. 32, v. 13.
Job, c. 38, v. 33.
Prov., c. 25, v. 27.
Joann., Ev. c. 4, v. 11.
Jac., Ep., c. 1, v. 5.
Ps. 103, v. 10.
Is., c. 12, v. 3.
Digest., de Legat., l. Non omnium. — Caus. 23, quæst. 4, c. 22.
Dist. 68, Chorepisc. — Dist. 12, Omnia.

(1) *Quæcumque in ecclesiasticis officiis, rebus ac ornamentis consistunt, divinis plena sunt signis atque mysteriis, ac singula sunt cœlesti dulcedine redundantia, si tamen diligentem habeant inspectorem, qui norit mel de petra sugere, oleumque de durissimo saxo. Quis tamen novit ordinem cœli, et rationes ipsius ponet in terra? Scrutator quippe majestatis opprimetur a gloria. Siquidem puteus altus est, et in quo aquam hauriam non habeo, nisi porrigat ille, qui dat omnibus affluenter, et non improperat, ut inter medium montium transeuntem hauriam aquam in gaudio de fontibus Salvatoris. Licet igitur non omnium, quæ a majoribus tradita sunt, ratio reddi*

Digitized by Google

Quod in his ratione caret, extirpandum est. De là l'obstination de l'auteur à tout expliquer, si l'on excepte quelques cérémonies bizarres encore usitées de son temps, comme la fête des fous, dont Jean Beleth au XII[e] siècle n'avait point dédaigné de faire mention, et quelques autres représentations théâtrales, que son successeur passe entièrement sous silence, et qu'il condamne sans doute, par cela même qu'il n'en parle pas.

Divinor. offic. explicatio, c. 72. —Voy. les Mémoires de l'abbé d'Artigny, t. IV, p. 278-322. — Millin, Monum. ant., t. II, p. 336-353.

C'est pour éclairer, autant qu'il est en lui, l'ignorance des prêtres, qui ne savent pas plus que le vulgaire l'origine ni le sens des offices divins, et qui accomplissent à la lettre ces tristes mots du prophète, *Sicut populus, sic sacerdos;* c'est pour qu'ils ne restent pas au-dessous des légistes, qui étudient au moins le droit, et des artisans eux-mêmes, qui connaissent les instruments de leur métier, qu'il entreprend maintenant cet ouvrage, comme il a fait autrefois, dit-il, un Miroir judiciaire à l'usage des hommes du siècle. Et lui-même, pour mieux donner l'exemple de s'enquérir toujours de ce que chaque chose signifie, il commence, par l'exposition du titre de son ouvrage, la longue série de ses interprétations symboliques : « Comme sur le Rational du jugement, que « portait sur sa poitrine le pontife de l'ancienne loi, on « lisait, Manifestation et Vérité; ainsi vont être successive- « ment décrites les raisons manifestes et vraies des divins « offices, telles que doivent les porter dans le livre de leur « intelligence les prélats et les prêtres des églises; et comme, « dans le Rational, était une pierre dont l'éclat faisait con- « naître aux enfants d'Israël que Dieu leur serait propice, « ainsi le lecteur pieux, instruit dans les mystères des saints « offices par la lumière de cette lecture, jugera que la faveur « de Dieu nous est assurée, à moins que nous n'ayons l'im- « prudence d'encourir son indignation par nos fautes. Enfin, « comme à l'or du Rational se mêlaient quatre couleurs, ces « quatre couleurs se retrouveront dans les quatre sens divers, « historique, allégorique, tropologique, anagogique, qui écla- « teront à nos yeux dans les divers usages de l'Église par « l'intermédiaire de la foi. »

Is., c. 24, v. 2.

Exod., c. 28, v. 15-30, etc.

Joann. Apoc., c. 3, v. 20.

possit, quia tamen quod in his ratione caret, extirpandum est, idcirco ego Guilhelmus, sanctæ Mimatensis ecclesiæ sola Dei patientia dictus episcopus, pulsans pulsabo ad ostium, si forte clavis David aperire dignetur, ut me introducat Rex in cellam vinariam, in qua mihi supernum demonstretur exemplar, quod Mosi fuit in monte monstratum, etc.

Is., c. 22, v. 22. — Apoc., c. 3, v. 7.
Cantic. cant., c. 2, v. 4.
Exod., c. 24, v. 40.

Digitized by Google

Le plan que l'auteur se trace ensuite va nous être indiqué par l'analyse de son ouvrage même, divisé en huit livres.

Le *premier,* en neuf chapitres, expose principalement les idées symboliques de ce siècle, qui ne sont pas toujours justes, mais qui sont presque toujours instructives, sur l'édification d'une église et la destination de ses différentes parties; sur l'autel et le tabernacle; sur les peintures et les images, dont il blâme l'abus, et au sujet desquelles il entre dans quelques détails précieux pour l'histoire des arts; sur les cloches, qu'il distingue en deux classes, les petites et les grandes, *nolæ* et *campanæ,* en supposant, à l'exemple de plusieurs de ses devanciers, qu'elles viennent de Nola et de Campanie, et dont il fait, comme Jean Beleth, le symbole des prédicateurs; sur les cimetières et autres lieux de sépulture; sur la dédicace et la consécration de l'église et de l'autel; sur les différentes onctions et bénédictions; sur les sacrements ecclésiastiques, entre lesquels il n'en trouve qu'un qui soit d'une absolue nécessité, le baptême, quoiqu'il regarde aussi la pénitence comme tellement nécessaire, qu'il est des cas où il permet de se confesser à un laïque. Dans ce chapitre comme dans quelques autres, il renvoie à son Répertoire, et l'on peut remarquer en général que, soit pour mieux témoigner de la constance de ses opinions, soit plutôt pour s'assurer la propriété de ses ouvrages, il aimait à se citer lui-même.

Lib. I, c. 4, n. 12.
Divin. off. explic., c. 24.
Lib. I, c. 10, n. 5.
Ibid c. 7, n. 28.
Krazer, de Liturgiis, p. 160.
Les Trois Maries ou les Saintes (Bouches du Rhône).
V. Pitton, Hist. d'Aix, p. 597. — Le P. Sollier, Acta Sanctorum, juillet, t. V, p. 213. — Le Long, Biblioth. hist. de la Fr., t. I, p. 253, 255. — Butler, Vies des saints, 29 juillet. — Millin, Voyage dans le midi de la Fr., t. III, p. 122.
L. I, c. 3, n. 20.
Joann. Diac.,

Les liturgistes ont remarqué dans ce livre la mention, peut-être unique, d'un autel de terre, « élevé, dit l'auteur, « dans le comté de Provence, à Sainte-Marie de la Mer, par « Marie-Magdeleine, Marthe, Marie, mère de Jacques, et Marie « Salomé. » Cette opinion populaire, contredite par les prétentions de quelques autres lieux, sur l'arrivée de ces saintes femmes dans les Gaules, put naître alors de la dévotion particulière des princes de la maison d'Anjou pour sainte Marie-Magdeleine, dont ils croyaient, après beaucoup d'autres, avoir découvert les reliques.

Comme témoignage des lumières que peut quelquefois répandre ce premier livre sur les procédés et les traditions des artistes au moyen âge, nous indiquerons seulement ce que l'auteur prescrit à l'égard de la couronne ou de l'auréole, « qui, pour les prélats et les saints vivants, doit être, « dit-il, non pas circulaire, mais carrée, pour mieux faire « voir qu'ils possèdent les quatre vertus cardinales, selon ce « que nous lisons dans la Vie de saint Grégoire, *prout in*

Digitized by Google

« *legenda B. Gregorii habetur :* » passage cité fort à propos par Jacob Spon au sujet de mosaïques romaines du IX[e] siècle, à Sainte-Susanne, où le pape Léon III et Charlemagne sont ainsi représentés. L'habile antiquaire appuie encore l'observation de Duranti par plusieurs figures de papes en mosaïque dans d'autres églises de Rome, comme Sainte-Cécile, Sainte-Praxède, Santa-Maria-della-Navicella. Poleni, en reproduisant l'ouvrage de Spon dans le quatrième volume de son Supplément aux Antiquités de Grévius, a eu tort de donner dans sa table des matières, à l'auteur du Rational, les prénoms de *Joannes Stephanus*, qui sont, comme on l'a vu, ceux du président Duranti.

Vita Gregor. M., l. IV, c. 84. — V. Molan., Hist. SS. imaginum, p. 192. — Krazer, l. c., p. 330.
Miscellan. erudit. antiquitat., p. 285. — V. Nic. Alemann., de Lateranensibus parietinis, p. 7, 28, 41, 45, etc.
Col. 1217.

Au *second* livre, l'auteur commence à s'occuper des personnes, et il parcourt, en assignant à chacun ses devoirs, toute la hiérarchie ecclésiastique. Sa définition du pape, chef de la chrétienté, est ici telle qu'on doit l'attendre, en ce temps-là, d'un évêque familiarisé dès sa jeunesse avec les maximes ambitieuses des écoles d'Italie, avec les souvenirs encore récents des prétentions pontificales, et qui, placé, pendant trente ans au moins, à la tête du parti guelfe dans la Romagne, avait appliqué à la conduite des peuples ces principes d'un pouvoir illimité, fondé sur les décrétales, sans en excepter les fausses. Il dit, en effet, d'après la compilation de Gratien : « Sur toute l'Église règne le pape, c'est-à-dire le « père des pères, nommé aussi l'universel, parce qu'il dirige « l'Église entière; l'apostolique, parce qu'il est le successeur « du prince des apôtres; le souverain pontife, parce qu'il est « la tête de tous les pontifes qui ne sont que ses membres, et « qu'il appelle à partager avec lui les soucis du gouvernement, « mais non la plénitude du pouvoir. »

Lib. II, c. 1, n. 17.

Viennent ensuite le patriarche, l'archevêque ou le métropolitain, l'évêque et les autres degrés, jusqu'au simple clerc, qui est encore bien grand, puisqu'il n'a le haut de la tête rasé que pour que ses cheveux ne s'interposent pas entre Dieu et lui, et qu'il puisse contempler librement et face à face la gloire du Seigneur, *ut revelata facie gloriam Domini libere contemplemur*. Nous passons en revue tous les rangs de cette république si longtemps puissante sous la direction suprême de son dictateur, le chantre, le psalmiste, le portier, le lecteur, l'exorciste, l'acolythe, le sous-diacre, le diacre, qui ont tous des priviléges, mais aussi des devoirs, rigoureusement exprimés dans le chapitre sur le prêtre : « Le prêtre,

Lib. II, c. 1, n. 26.
Ibid., c. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.
Ibid., c. 10, n. 14.

Digitized by Google

« y est-il dit, doit savoir le livre des sacrements ou le missel, « le lectionnaire, l'antiphonaire, le baptistaire, le comput, les « canons pénitentiaux, le psautier, des homélies propres à « tous les dimanches et à toutes les fêtes de l'année. Qu'une « de ces connaissances lui manque, à peine mérite-t-il le nom « de prêtre, etc. » Il renvoie de nouveau à son Répertoire, et couronne le second livre par un beau portrait de l'évêque, qui, jadis confondu avec le prêtre, n'en a été distingué plus tard que pour ajouter aux obligations qui leur sont communes, des charges nouvelles dont il est seul responsable envers Dieu.

Lib. V, tit. de pœnit. et rem., fol. 47. — Gratian. Decret., part. I, distinct. 38, c. 5.

Le *troisième* livre a pour sujet, comme l'indique le titre, les vêtements et les ornements des prêtres, des pontifes et des autres ministres. On peut y recueillir quelques traditions sur l'amict, l'aube, la ceinture, l'étole, le *manipulus* ou *sudorium,* la chasuble, les différentes chaussures sacerdotales, le *succinctorium* et l'*orale,* la tunique, la dalmatique, les gants, la mitre, l'anneau, le bâton pastoral, le *pallium ;* mais il est facile aussi de se figurer quel vaste champ s'ouvre sur tous ces points au système favori de l'auteur, et combien la forme et la couleur de chacun de ces objets doivent lui fournir d'explications fantastiques. Parmi les analogies singulières qu'il a rencontrées en cherchant partout des similitudes, on a quelquefois cité son parallèle entre les ornements d'un évêque et les armes d'un chevalier, qu'il paraît avoir emprunté d'Honoré d'Autun : « Le pontife, dit-il, au moment « où il va, comme un champion, descendre dans la lice con- « tre l'ancien ennemi, se revêt de ses habillements sacrés, « comme de ses armes. Pour chaussure de guerre, il a ses « sandales, qui le préservent de la tache ou de la poussière « des affections. L'amict lui couvre la tête en guise de heaume. « L'aube est sa cotte de mailles. La ceinture lui tient lieu « d'arc, et la sous-ceinture (*subcingulum*), de carquois. L'é- « tole lui entoure le cou, comme pour l'aider à diriger la « lance contre l'adversaire. Le manipule est sa masse d'armes ; « la chasuble, son écu ; le livre, son glaive. Telles sont les « armes dont le pontife ou le prêtre doit être muni contre les « faiblesses spirituelles ; car les armes de notre milice, dit « l'apôtre, ne sont point charnelles, et elles peuvent renverser « les remparts des villes, etc. »

V. Durand de Maillane, Dict. de droit canonique, t. I, p. 473.

Honoré de Ste.-Marie, Dissertations sur la chevalerie, p. 201. — Ste-Palaye, Mém. de l'Acad. des Inscr., t. XX, p. 615, 718.

Gemma animæ, lib. I, c. 82.

Rational., l. III, c. 1, n. 3.

V. Krazer, de Liturgiis, p. 328.

Paul. ep. ad Cor. II, c. 10, v. 4.

Le *quatrième* livre, qui, dans plusieurs des manuscrits et des premières éditions, est divisé en quatre parties, subdivi-

Digitized by Google

sées chacune en nombreux chapitres, et qui parcourt dans cette longue carrière toutes les cérémonies de la messe, est un des plus importants de l'ouvrage, et même des anciens traités de ce genre, pour l'histoire des rites du catholicisme. Les écrivains liturgiques en ont souvent reproduit, adopté ou combattu les témoignages, et il faut avouer que cette critique spéciale leur appartient beaucoup plus qu'à nous. C'est à eux d'apprécier comment, sur la valeur des sacrements conférés par des prêtres indignes, il réfute, sans en affaiblir les motifs, l'opinion des Arnaldistes ou partisans d'Arnauld de Brescia, qu'il nomme *perfidi hæretici*, et dont il avait déjà repoussé les idées téméraires au sujet du baptême. En dehors de ces controverses et des autres questions théologiques, nous trouvons heureusement quelques traits qui se rapportent à nos origines littéraires.

Rational., l. IV, c. 1, n. 19.

Lib. I, c. 8, n. 12.

L'auteur dit, par exemple, que de son temps l'évêque de Bethléem chante tous les jours et dans toute messe, même à celles des morts, le *Gloria in excelsis,* parce que cette hymne a été chantée pour la première fois, selon saint Luc, dans le pays de Bethléem; et il y voit un abus. En parlant des proses ou séquences, il en attribue le premier usage dans l'Église à Notker, abbé, ou plutôt moine de Saint-Gall, qui passait depuis longtemps pour avoir propagé en Allemagne le chant grégorien; mais Notker reconnaissait lui-même qu'il avait composé ses séquences sur le modèle de celles qu'il avait trouvées dans l'antiphonaire de l'abbaye de Jumieges. Nos prédécesseurs ont fait observer, à ce sujet, que la prose rimée de Notker, malgré la permission du pape Nicolas III, dont l'auteur du Rational fait aussi mention, ne fut jamais adoptée par les églises d'Italie.

Lib. IV, c. 13, n. 5.

Luc, c. 2, v. 14.

Rational., l. IV, c. 22, n. 2.

V. Eckehard. ap. Canis. Thes., t. III, part. 2, p. 559.

Hist. littér. de la Fr., t. VI, p. 136, 138.

Ferd. Wolf, Ueber die lais, sequenzen und leiche, p. 30, 192, etc.

Au même endroit, il met sous le nom d'Hermann Contract, qu'il suppose à tort inventeur de l'astrolabe, à cause du titre de deux de ses livres, les proses suivantes : *Rex omnipotens ;* celle du Saint-Esprit, sans dire laquelle; *Ave, maris stella,* qui paraît plus ancienne; *Alma redemtoris mater; Simon Barjona.* Il regarde comme l'œuvre de Pierre de Compostelle l'antienne, *Salve regina,* que d'autres donnent aussi à Hermann; d'autres, à Adémar, évêque du Puy; d'autres, à saint Anselme ou à saint Bernard; d'autres, aux anges eux-mêmes. Enfin, si on l'en croit, un certain roi de France nommé Robert, *quidam rex Franciæ, Robertus nomine,* a composé la séquence, *Veni, sancte Spiritus,* qui est, selon d'autres, d'In-

Pez, Thes. noviss., t. III, part. 2, p. 95.

Daniel, Thes. hymnolog., t. I, p. 204.

Hist. littér. de la Fr., t. VIII, p. 470; t. IX, p. 435. — Variétés hist., t. III, p. 138-157. — Florez, España sagrada, t. XIX, p. 186.

Digitized by Google

Trithem., de Scr. eccles., n. 304, p. 79. — Mezler ap. Pez. Thesaur., t. I, part. 3, col. 582. — Hist. littér. de la Fr., t. VI, p. 139; t. VII, p. 329.

nocent III, et l'hymne, *Chorus novæ Jerusalem,* que lui-même attribue ailleurs (lib. VII, c. 28, n. 4) à Fulbert, évêque de Chartres, et que l'on fait remonter jusqu'à saint Ambroise. Il est toujours singulier d'entendre un évêque de Mende désigner le roi Robert, le fils de Hugues Capet, par ces mots, « Un certain roi de France »; et s'il n'employait quelquefois de ces locutions prises des langues vulgaires, on pourrait reconnaître, dans cette manière d'indiquer un prince excommunié, le prélat qui n'avait presque point cessé d'habiter l'Italie, et le contemporain du poëte qui appelait l'aïeul de Robert, *figliuol d'un beccaio di Parigi.*

Dante, Purgator., cant. xx, v. 52.

Les opinions italiennes reparaissent aussi, on peut du moins le croire, lorsque, dans son chapitre 25 du même livre, en traitant du Symbole, après avoir dit que les catholiques, pour y avoir ajouté *filioque* contre la défense du concile de Chalcédoine, sont anathématisés par les Grecs, il prétend qu'un tel anathème est inadmissible pour deux raisons, parce que cette disposition du concile n'est que comminatoire, et aussi parce que l'inférieur ne peut lier le supérieur; or, selon lui, toujours d'après les décrétales, l'Église romaine n'est point soumise aux conciles, ce sont les conciles qui sont soumis à l'Église romaine. Voilà une doctrine que les pieux fondateurs de cette Histoire littéraire, les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, n'auraient certainement point laissé passer.

Lib. IV, c. 25, n. 11.

Il y aurait beaucoup à recueillir dans les longs chapitres sur l'eucharistie. L'hostie consacrée, qui avait été réduite, vers la fin du XI[e] siècle, à la dimension d'un denier, se maintenait, malgré quelques oppositions, surtout dans les couvents, à cette étroite forme, qu'elle a conservée jusqu'à nous. Honoré d'Autun, au XII[e] siècle, y voyait une allusion mystique à ces deniers pour lesquels le Christ, pain de la vie, avait été livré. L'auteur du Rational, après avoir répété ce motif, ajoute que c'est aussi à cause du denier que doivent recevoir pour salaire ceux qui travaillent à la vigne du Seigneur. D'autres détails semblent prouver que le peuple était admis encore alors à communier sous les deux espèces : le *Micrologus* d'Yves de Chartres avait donné lieu à la même observation. Nous voyons plus loin que le baiser de paix, qui précédait la communion, se donnait encore entre les fidèles, mais non d'un sexe à l'autre, *ne forte aliquid lasciviæ surrepat;* ce qui n'autorise pas cependant à conclure, comme l'a fait Krazer, que les deux sexes ne fussent plus séparés à l'église, puisque l'auteur

Krazer, de Liturgiis, p. 153.

Gemma animæ, liv. I, c. 25 et 65.

Lib. IV, c. 41, n. 8.

Ibid., c. 42, n. 1.

Hist. littér. de la Fr., t. VIII, p. 322; t. X, p. 143. Voy. t. XI, p. 233. — Conc. de Labbe, t. X, col. 656.

Rational, l. IV, c. 53, n. 9.

L. c., p. 536.

Digitized by Google

ajoute lui-même ensuite qu'ils continuaient de l'être : *propter quod etiam in ecclesia situ sequestrantur locali.* N'oublions pas de dire enfin que, dans ces diverses explications du sacrifice, on ne trouve nulle part les expressions que Pancirole attribue à Duranti sur la présence réelle, et qui avaient pu être conservées par la tradition : *Verbum audimus, motum sentimus, modum nescimus, præsentiam credimus.*

Pancir. in Guil. Dur. — Forster, Hist. jur. civ., l. III, c. 17. — Cave, Script. eccl., t. II, p. 331. — Sarti, de clar. archigymn. Bonon. prof., part. 1, p. 395.

Le *cinquième* livre, beaucoup plus court que le précédent, expose l'origine et le but de chacun des autres offices de la journée canoniale, depuis matines et laudes jusqu'à vêpres et complies. Là se retrouve le miracle, souvent célébré par les légendaires, du *Gloria patri* de l'archevêque d'Embrun : « Hildebrand, ce prieur de Cluni qui devint le pape Grégoire, « lorsqu'il ne remplissait encore que les fonctions de légat, « voyant que l'archevêque d'Embrun, accusé de simonie, « corrompait tellement tous les accusateurs qu'il ne pouvait « être convaincu, le convainquit par un miracle. Il lui ordonna « de dire le *Gloria patri* tout entier. L'archevêque commença « bien le verset; mais il ne put jamais dire *et Spiritui sancto,* « parce qu'il avait péché contre le Saint-Esprit. Il avoua donc, « et fut déposé. Aussitôt il prononça le tout sans difficulté. « Et remarquez, ajoute l'auteur, qu'il y a des offices où le « *Gloria* se dit vingt-quatre fois. » On ne s'accorde ni sur la date du fait, ni sur le nom de l'archevêque, ni sur le concile où il fut déposé; et plusieurs points de ce récit, qui donne à Hildebrand la dignité de prieur, sur laquelle on n'est pas d'accord non plus, puisque Mabillon lui refuse même le titre de moine de Cluni, sont peu propres à éclaircir les doutes.

Lib. V, c. 2, n. 20. — V. Bouche, Hist. de Prov., liv. IX, sect. 1, c. 8.

Gall. christ., t. III, col. 1069.

Ann. ord. S.-B., t. IV, p. 479. — Gall. christ., t. IV, col. 1165.

Ce livre, qui a été souvent consulté pour l'étude de l'ancien chant liturgique, offre bien encore quelques idées extraordinaires, comme celle de voir dans l'*Ave* de la salutation angélique l'anagramme d'*Eva*, et le symbole de la joie succédant à la douleur; mais ce sont là les idées du temps, et nous ne devons point nous plaindre de ce qu'elles nous ont été si naïvement conservées par cette espèce d'encyclopédie théologique du plus religieux des siècles.

Voyez Mart. Gerbert, Lebeuf, Ferd. Wolf, passim.

Lib. V, c. 2, n. 33.

Daniel, Thesaur. hymnolog., t. I, p. 204, 205. — Ferd. Wolf, Ueber die lais, sequenzen und leiche, p. 196.

Le *sixième* livre, composé de cent quarante-trois chapitres, qui ne forment que soixante-treize rubriques dans les anciennes éditions, est surtout rempli de documents précieux sur les grandes fêtes de l'année chrétienne, ou le propre du temps, à commencer par l'Avent et à finir par le vingt-sixième dimanche après la Pentecôte. Tous les savants qui ont étudié

Digitized by Google

autrefois avec tant de zèle et de respect l'établissement des grands jours consacrés et le caractère des rites ordonnés pour chacun par l'Église catholique, ont eu recours à ce livre, et en ont continuellement allégué le témoignage. C'est à l'occasion de cette partie du Rational, que Fleury fait remarquer combien tout l'ouvrage est considérable par les vestiges qu'on y trouve de l'ancienne discipline.

Hist. ecclés., l. 89, n. 46.

Au samedi saint, nous voyons que tout l'office se faisait encore de nuit en plusieurs lieux, où ne commençait qu'à la dixième heure de la journée, c'est-à-dire à quatre heures du soir, et continuait jusqu'au point du jour, mais que peu à peu d'étranges abus, favorisés par les ténèbres, avaient obligé de célébrer de jour l'office de la nuit : *institutum fuit, ut officium ipsius noctis de die celebraretur.* Là aussi, après quelques détails intéressants sur les agnus qu'on distribuait alors aux fidèles et sur la bénédiction du cierge pascal, quand l'auteur arrive à celle des fonts et aux cérémonies du baptême, il rappelle l'ancienne règle canonique de ne baptiser que le samedi de Pâques et le samedi de la Pentecôte, hors le cas de nécessité; et il ajoute que, ce baptême solennel ayant paru trop rare, on a voulu du moins en conserver la mémoire, en baptisant quelques enfants le jour de la bénédiction des fonts. Il nous fait connaître à ce sujet, comme il l'avait déjà indiqué en d'autres endroits, que le baptême par immersion se pratiquait encore de son temps. Nous savons aussi par lui que, dans la province de Narbonne, dont les souvenirs animent de temps en temps ses graves écrits de jurisconsulte ou de théologien, la blanche robe de lin que portaient les néophytes avait pour ornement, vers le haut, une broderie rouge ou de quelque autre couleur, en forme de couronne. Fleury, dans les courtes et justes observations que lui suggère cet ouvrage, et qui se rapportent toutes aux instructions sur le samedi saint, en conclut aussi que l'usage était alors de donner la confirmation immédiatement après le baptême, ou sept jours après.

L. VI, c. 78, n. 3.

Ibid., c. 79, 80.

Ibid., c. 83, n. 3.

Ibid., n. 17.

Hist. ecclés., l. c.

Lib. VI, c. 84, n. 1.

La description de la fête de Pâques, « cette solennité des « solennités, dont tous les dimanches de l'année ne sont, « pour ainsi dire, que les octaves, » constate à son tour plusieurs coutumes depuis longtemps oubliées. « On ne doit, « dit-il, rien manger ce jour-là qui n'ait été auparavant béni, « parce que l'ennemi des hommes cherche alors plus que « jamais à nous faire tomber. Aussi, en plusieurs lieux, tout

Ibid. c. 86 n. 6.

Ibid., n. 7.

Digitized by Google

« ce qui doit être mangé est porté à l'église, et béni par un « prêtre, qui se tient pour cela sous le vestibule en habits « sacerdotaux, avec l'eau bénite et la croix... Ailleurs, on « bénit le lait et le miel, en mémoire de ce que le Seigneur a « dit à nos pères, Abraham, Isaac et Jacob : *Je vous introdui-* « *rai dans une terre où coulent le lait et le miel.* Au moins ne « faut-il jamais rien manger sans avoir fait d'abord le signe « de la croix. On lit dans un dialogue du pape Grégoire, « qu'une religieuse, qui se promenait au jardin, mangea une « laitue sans l'avoir bénite, et qu'à l'instant même le démon « qui la guettait s'empara d'elle, et la tourmenta beaucoup. « Nous-même nous avons vu à Bologne une jeune fille tour- « mentée pendant trois ans par deux esprits malins et im- « mondes, qui, interrogés enfin par un habile exorciste « comment ils étaient entrés dans le corps de cette femme, « répondirent qu'ils se trouvaient dans une grenade qu'elle « avait mangée; et devant nous, grâce aux paroles saintes, « elle fut délivrée de la possession. »

Levitic., c. 20, v. 24, etc.
Rational., l. VI, c. 86, n. 8.
Dialog., l. I, c. 4; et ap. Magn. specul. exempl., dist. 1, n. 8, p. 4.

D'autres usages de cette fête ont été conservés par l'Église d'Orient. « Dans la semaine pascale, nous devons nous saluer « les uns les autres en disant, *Resurrexit Dominus*. On répond, « *Deo gratias,* ou bien, *et apparuit Simoni.* Puis, on se donne « mutuellement le baiser de paix et de charité. » L'auteur cependant avoue que déjà ces usages ne s'observent guère plus qu'à Rome entre le pape et les prélats de la cour pontificale.

Rational., l. VI, c. 86, n. 18.

Parmi les coutumes auxquelles on tenait davantage, il y en avait de moins raisonnables, et qu'il est loin d'approuver. Quelques prélats, les uns à Pâques, les autres à Noël, en signe d'allégresse, jouaient à la paume avec leurs clercs, ou dans les couvents, ou dans le palais épiscopal, et se permettaient même avec eux des chants et des danses. Il vaut mieux, selon l'évêque de Mende, renoncer à ce souvenir de l'égalité des Saturnales. Il emprunte cette réflexion à Jean Beleth, d'après lequel il dit aussi que, dans la plupart des diocèses, les femmes battent leurs maris le second jour après Pâques, et sont battues par eux le lendemain : il ne loue ni ne blâme cet usage, dont il donne même la raison.

Ibid., n. 9.
Divin. offic. explicat., c. 120.
Hist. littér. de la Fr., t. XIV, p. 222.

Aux Rogations, ce qu'il dit de l'établissement de la procession générale du jour de Saint-Marc, appelée grande Litanie, est extrait, comme il l'avoue, de Paul du Mont-Cassin, ou Paul diacre, l'historien des Lombards; mais il y joint

Rational., l. VI, c. 102, n. 2.
De Gest. Longob., l. III c. 24 et 25.

Digitized by Google

quelques bruits populaires qui avaient cours de son temps. On disait que cette peste qui fit périr en 590 le pape Pélage II, et qui fut l'origine de la procession des Croix noires, *Cruces nigræ,* fut si terrible, que souvent il suffisait d'éternuer pour rendre l'âme, et que de là est venu l'usage de saluer ainsi ceux qui éternuent : « Dieu vous bénisse! *Deus te adjuvet!* » Quelquefois aussi, en bâillant, on était frappé de mort subite; ce qui faisait que, dès qu'on éprouvait l'envie de bâiller, on se hâtait de faire le signe de la croix : coutume, ajoute-t-on, qui s'est aussi conservée jusqu'à nous. Quant à la procession des Rogations elles-mêmes, ou petite Litanie, l'auteur, qui en rapporte, comme d'autres, l'idée à saint Mamert, évêque de Vienne, instituteur ou restaurateur de cette fête en 469, n'oublie pas, dans la description qu'il donne de la pompe sacrée, ce dragon, image du diable, qui se mêle, sous diverses formes et divers noms, aux cérémonies comme aux sculptures d'un grand nombre d'églises du moyen âge, à Paris, à Laon, à Orléans, à Chartres; que l'on dit avoir figuré dans les Rogations, même à Paris, jusque vers l'an 1730, et qu'il représente à peu près ainsi : « C'est l'usage, les « deux premiers jours, de porter en avant de la croix et des « bannières un dragon, dont la longue queue est droite et « gonflée, mais qui, le troisième et dernier jour, traîne à « reculons sa queue basse, courte et amaigrie. Ce dragon « signifie le diable, qui, pendant les trois temps désignés par « ces trois jours, avant la loi, sous la loi, et sous l'empire de « la grâce, n'a point cessé et ne cesse point d'abuser les hom« mes, mais qui, après avoir régné pendant les deux premiers « âges, est maintenant presque déchu de sa puissance par la « propagation de la foi. »

Du Cange, Observ. sur Joinville, p. 43.

Hist. littér. de la Fr., t. II, p. 481. — Variétés hist., t. III, p. 270-291.

Voyag. liturg., p. 196, 342, 431. — Eusèbe Salverte, des Sciences occultes, t. II, p. 298. — Dulaure, Hist. de Paris, t. II, p. 90. — Reiffenberg, éd. de Ph. Mouskes, t. II, p. CXLVIII.

Rational., lib. VI, c. 102, n. 9.

Un fait non moins instructif pour l'histoire de la liturgie, c'est que, parmi les jours solennels, il ne compte pas à part celui du Saint-Sacrement, ou la Fête-Dieu, qu'il avait vu instituer en 1262. « Il faut savoir, dit-il seulement à la fin de « son chapitre sur le premier dimanche après la Pentecôte, « que le pape Urbain IV a établi une fête du Corps du Christ « la cinquième férie ou le cinquième jour après ce dimanche, « accordant pour cela de grandes indulgences tant aux clercs « qu'aux autres fidèles, comme on le lit dans l'office composé « pour cet objet. » Il semble résulter de là que cette fête, admise assez tard par les moines, et qui ne fut célébrée en France que vers 1318, n'était d'abord regardée que comme

Ibid., c. 115, n. 6.

V. Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 16, 56.

Martène, de Antiquis monach. ritibus, III, 25; de Antiq. eccl. rit., IV, 29.

Digitized by Google

de pure dévotion pour le clergé et pour le peuple; encore moins est-il ici question des processions de la Fête-Dieu.

Cet éloignement pour toute innovation, même autorisée, se fait encore plus sentir lorsque, dans le *septième* livre, examinant l'office propre de quelques-uns des principaux saints, et y intercalant les différentes fêtes de la Vierge, il s'élève contre l'institution d'une fête en l'honneur de la Conception immaculée, dogme qui, dit-il, n'est pas authentique, non plus que la révélation qui passe pour en avoir été faite à un abbé pendant un naufrage. C'est ce qu'il répète d'après un écrivain qu'il n'a peut-être cité qu'une fois, au chapitre suivant, quoiqu'il l'ait bien souvent transcrit; Jean Beleth qui, au XII[e] siècle, non-seulement déclarait mal fondée, mais disait même qu'il fallait prohiber la fête de l'immaculée Conception. L'assentiment donné à cette rigoureuse proscription par un aussi grand liturgiste que l'évêque de Mende, lui a mérité l'honneur d'être inscrit à deux reprises, comme jurisconsulte et comme théologien, sur un catalogue fait au XV[e] siècle par un Dominicain, et que dom Pez a publié, des plus religieux et des plus illustres docteurs qui ont repoussé cette occasion de schisme pour l'Église. Et qu'on se garde de croire qu'il y ait de sa part aucune mauvaise intention, car il ne refuse à la Vierge aucun miracle; il raconte même qu'un évêque ayant suspendu un prêtre qui ne célébrait jamais que la messe de la sainte Vierge, peut-être, dit-il, parce qu'il n'en savait point d'autre, cet évêque, effrayé des menaces terribles qu'elle lui fit, révoqua la suspension.

Rational., l. VII, c. 7, n. 4.

Ibid., c. 8, n. 4. Divin. off. expl., c. 146.

Thesaur. anecdot. noviss., t. V, part. 3, p. 321, 322.

Rational., ib., c. 24, n. 10.

Quoique cette opposition à une fête nouvelle, et de sages réflexions, au début de ce septième livre, sur le culte des saints, distingué fort à propos de l'idolâtrie, dussent faire attendre quelque critique de la part de l'hagiographe, il faut avouer cependant qu'il se hâte un peu trop d'admettre dans son calendrier l'histoire extrêmement douteuse de la prédication de l'apôtre saint Jacques en Espagne, où il ne lui fait convertir, comme Jean Beleth, qu'un seul païen, peut-être parce qu'ils avaient lu dans les anciennes Vies des saints, *præter unum*, au lieu de *præter novem*; la fable des Sept dormants, enfermés dans leur caverne sous l'empereur Dèce, et qui se réveillent sous Arcadius et Honorius; l'impératrice Théodosie, femme de Théodose, apportant de Jérusalem à Rome les chaînes de saint Pierre; Maurice et la légion thébéenne, composée de six mille six cent soixante-six chrétiens,

Rational., ib., c. 17, n. 1.

Divin. off. explic., c. 140.

Rational., ib., c. 18, n. 1.

Ibid., c. 19, n. 1.

Ibid., c. 31, n. 1.

Digitized by Google

Ibid., c. 37, 40. venus d'Égypte; les plus singulières traditions sur saint Martin de Tours, sur le vénérable Bède, et sur beaucoup d'autres. Presque toutes celles qu'on lit ici se trouvent ailleurs, et l'auteur les transcrit respectueusement d'après les Vies des saints et les martyrologes. Il lui arrive néanmoins de déclarer Ibid., c. 41. quelquefois une légende apocryphe, comme celle de l'apôtre Thomas. C'est là ce qui peut expliquer pourquoi sa liste est fort incomplète: une telle observation devait paraître alors trop téméraire pour qu'il osât la répéter souvent.

Ibid., c. 35. Lib. I, c. 5. Mém. de l'Acad. des inscr., t. IX, Hist., p. 180. Divin. off. explic., c. 161. Le chapitre sur l'office des morts, comparé à ce qui est dit des sépultures au premier livre, a donné lieu à quelques utiles remarques sur les anciens usages funéraires. On voit par Jean Beleth que c'était encore une chose commune au XIIe siècle de mettre dans les tombeaux, avec l'eau bénite, de l'encens et du charbon : l'eau bénite, dit-il, pour écarter les démons; l'encens, pour dissiper le mauvais air; le charbon, pour désigner que ce terrain ne doit plus servir aux travaux des vivants. Un siècle après, cette pratique n'est plus observée Rational., lib. VII, c. 35, n. 37. Divin. off. explic., c. 159. Rational., l. I, c. 5, n. 12. qu'en quelques lieux, *in quibusdam locis*. De même, tandis que le premier décide que les corps saints, ou réputés tels, doivent seuls être enterrés dans l'église, le second étend déjà un peu plus loin ce privilége, qui devint bientôt un abus.

Divin. off. explic., c. 159. V. Fea, Dissert. sulle rovine di Roma, ap. Winckelmann, t. III, p. 345. Rational., l. I, c. 5, n. 9. On pouvait aussi remarquer que si Jean Beleth semble excusable de regarder encore comme le tombeau de Jules César l'obélisque du Vatican, qui s'appelait de son temps l'aiguille de saint Pierre, et qu'il prend pour une pyramide, quoiqu'il le compare à la pile de Saint-Mars près de Tours, Duranti, qui avait longtemps séjourné à Rome, aurait bien dû ne pas répéter cette erreur populaire.

Le *huitième* et dernier livre est un traité du Comput ecclésiastique. Avant la réforme grégorienne, tous les habiles théologiens, et surtout les prélats qui administraient les diocèses, donnaient beaucoup de temps et d'étude à ces notions élémentaires d'astronomie, qui leur apprenaient à comprendre et à expliquer aux autres l'épacte, le nombre d'or, le terme pascal, les indictions. L'évêque de Mende pouvait encore moins que Jean Beleth oublier cet enseignement dans son espèce d'encyclopédie liturgique.

De Scriptor. eccl., n. 482, p. 120. Auctar., n. 410, p. 76. C'est dans ce livre, au chapitre neuvième, *de Epacta,* que se trouvent ces mots qui ont fait dire à Trithème, à Aubert Le Mire et à quelques autres, que tout le traité, au témoignage de l'auteur lui-même, fut achevé en 1286 : *Verbi*

Digitized by Google

gratia, hoc anno computamus annos Domini mille ducentos octoginta sex. Une telle date est précieuse sans doute; mais si l'on considère toutes les traces de changements et de suppléments que son ouvrage semble indiquer, on jugera que cette phrase, quoique fort voisine de la fin, prouve seulement, non qu'il le finit cette année-là, mais qu'il s'en occupait encore dans un temps où les soucis d'une administration difficile auraient pu le détourner de l'étude.

Rational., l. VIII, c. 9, n. 2.

Il termine ce dernier livre par de nouvelles protestations de modestie sur son insuffisance à remplir toutes les conditions d'un si vaste sujet, sur la nécessité où il s'est trouvé fort souvent d'adopter des témoignages étrangers qu'il n'a pu vérifier lui-même, sur les nombreuses et inévitables distractions qu'ont dû lui apporter chaque jour, parmi des méditations si graves, les fonctions temporelles dont l'a chargé le siége apostolique. Ces derniers mots font assez voir qu'il conçut et même exécuta en partie son plan au milieu des soins et des devoirs que lui imposait le gouvernement, fort pénible alors, des provinces pontificales. Quoique l'on puisse expliquer surtout l'incroyable succès de l'ouvrage par l'esprit d'ordre et de distribution qui préside à l'ensemble, la composition en eût été sans doute encore plus proportionnée et plus régulière, si elle eût été achevée dans le calme d'un diocèse de France; mais la lecture en serait aujourd'hui moins instructive peut-être, en ce qu'on y reconnaîtrait moins l'homme accoutumé à la pratique des grandes affaires de l'Église, et qui décrit les institutions et les fêtes de la nouvelle puissance romaine au centre même de son empire.

L'auteur a raison d'avouer, dans cet épilogue, que c'est avec le secours de divers autres ouvrages qu'il a composé le sien, *ex diversis aliorum libellis et commentariis ;* car il est vrai de dire qu'il copie sans cesse, et qu'il cite rarement. Parmi les écrivains profanes, il nomme deux ou trois fois Cicéron; des auteurs ecclésiastiques, saint Augustin est celui qu'il allègue le plus fréquemment; viennent ensuite saint Jérôme, saint Ambroise, Boëce, Isidore, Paul diacre, saint Grégoire, le poëte Fortunat, le vénérable Bède, Alcuin, ou l'auteur d'un traité qu'on lui attribuait alors, Pierre Damien, saint Bernard; il reconnaît avoir profité aussi de la Somme de Guillaume d'Auxerre sur les divins offices, et il ne craint pas de rappeler Jean Beleth, celui qu'il a le plus copié, et dont il paraît avoir eu constamment l'ouvrage sous les yeux.

Crenius, Dissert. tres de Furibus librar., p. 265.

Hist. litt. de la Fr., t. IV, p. 340.


Digitized by Google

Ses autres autorités ont été les anciens rituels, les chroniques, les Vies des saints, et, comme toujours, les constitutions des papes, d'après le recueil de Gratien et les cinq livres de Grégoire IX.

Comme ces sources ne sont pas toutes très-pures, il a dû y puiser des erreurs. C'est là qu'il avait trouvé que l'empereur Constantin, ayant fait construire la basilique de Latran, y mit l'arche du Testament, apportée, dit-il, de Jérusalem par Titus, avec le chandelier d'or et les sept lampes, et dans laquelle sont renfermés les anneaux et les bâtons d'or, les tables du témoignage, la verge d'Aaron, la manne, les pains d'orge, l'urne d'or, la robe sans couture, le roseau, l'habit de saint Jean-Baptiste, et les ciseaux qui servirent à raser l'autre saint Jean. On a vu cependant qu'il se défie de quelques légendes; mais sa critique ne va pas jusqu'à condamner celles de saint Martial et de saint Eucaire, premier évêque de Trèves, que les meilleurs juges regardent comme fausses. Écrivant pour toutes les églises, toutes également fières de ce qu'il y avait de merveilleux dans leur histoire, il lui était difficile de ne point se laisser entraîner à leurs croyances locales qui se confondaient dans la foi commune, et de prétendre contredire des récits qui leur donnaient depuis longtemps des titres au respect des fidèles.

Rational., l. I, c. 2, n. 6.

Ibid., l. III, c. 15, n. 5.

Le père Mariana nous semble avoir bien caractérisé cet ouvrage, en l'appelant un ouvrage gigantesque, mais savant et pieux, *opus vastum, sed eruditum et pium* surtout si l'on reconnaît que cette piété n'est pas toujours assez éclairée, ni ce savoir assez complet.

De adventu B. Jacobi in Hisp., p. 15.

Une sorte d'imperfection qui appartient au siècle de l'auteur, mais qu'il dépendait de lui d'éviter, c'est le ridicule de ses étymologies grecques. Ce ridicule s'attache à lui dès les premières pages, et le suit jusqu'au bout. D'où vient *allégorie?* « Ab *aleon* græce, quod est alienum; et *gore,* quod est sensus. » Qu'est-ce que le sens *anagogique?* « Ab *ana*, quod est sur« sum, et *goge*, quod est ductio. » Il est encore plus inconcevable qu'il fasse venir *cimetière* de *cimen*, dulce, et de *sterion,* statio, parce qu'on y attend doucement la vie éternelle; et *métropolitain,* « a mensura civitatum, » parce que le métropolitain domine sur la province. La langue grecque était alors presque inconnue dans les écoles d'Occident, et il n'était pas en cela plus ignorant que bien d'autres; mais rien ne l'obligeait à parler de ce qu'il ne savait pas : il en est

Prooem., n. 10.

Ibid., n. 12.

Lib. I, c. 5, n. 4.

Lib. II, c. 1, n. 20.

Digitized by Google

maintenant puni. La plupart de ces barbarismes ont été corrigés depuis, surtout par les éditeurs du XVIe siècle.

Plusieurs des fautes que nous sommes en droit de reprocher à l'auteur, et dont il pouvait s'épargner quelques-unes, avaient été faites avant lui. Son ouvrage n'était pas le premier sur cette matière, et il ne fut pas le dernier. Isidore et Bède, qu'il a cités, avaient écrit aussi sur les offices de l'Église; il cite de même Alcuin, sans doute comme auteur d'un traité analogue, imprimé en effet sous son nom. Amalaire, prêtre de Metz, avait dédié à Louis le Débonnaire, en 820, des recherches du même genre. C'est le sujet d'un des ouvrages de Raban Maur. Walafrid Strabon, au même siècle, avait examiné dans un de ses traités, comme dit le titre, l'origine et le progrès des choses ecclésiastiques. Au XIe siècle, Jean, archevêque de Rouen, dans son livre sur les Usages; au XIIe, Yves de Chartres, dans le *Micrologus*, et dans plusieurs sermons ou traités sur les sacrements, les ordres, les habits sacerdotaux, les dédicaces; Guibert de Nogent, sur les reliques des saints; Rupert, abbé de Tuy, sur les divins offices; d'autres auteurs de Sommes liturgiques, comme Honoré d'Autun, Jean Beleth, et plus récemment Guillaume d'Auxerre, à peu près les seuls qu'il ait nommés, avec le faux Alcuin et Raban Maur, quoiqu'il ait consulté vraisemblablement tous les autres, avaient discuté avec beaucoup d'étendue les mêmes questions. Il vint, comme il avait fait pour la jurisprudence, résumer tous les travaux antérieurs, et c'est sans doute ce rapport entre ses deux grands ouvrages qui a fait quelquefois donner à celui-ci le titre de Miroir de l'Église, *Speculum Ecclesiæ*, qui rappelle le Miroir du droit.

Hist. litt. de la Fr., t. IV, p. 340.
Ibid., p. 537.
Ibid., p. 168.
Ibid., t. V, p. 63.
Ibid., t. VIII, p. 69.
Ibid., t. X, p. 143.
Ibid., p. 133, 145.
Ibid., p. 477.
Ibid., t. XI, p. 546.
Ibid., t. XII, p. 169.
Ibid., t. XIV, p. 220.
Ibid., t. XVIII, p. 121.

Ap. Carpent., Suppl. ad Cang. Glossar. lat., t. III, col. 843.

Après lui, les écrivains des diverses communions mettent tant de zèle à expliquer l'origine et le sens des cérémonies religieuses, et ils deviennent si nombreux, que, sans nous arrêter aux traités spéciaux sur divers points de la messe ou des autres offices, sans vouloir même recommander des historiens plus complets des usages et des solennités de l'Église, comme J.-B. Casali, le cardinal Bona, Mabillon, le père Le Brun, le père Thomassin, Gavanti et beaucoup d'autres, nous indiquerons seulement le livre assez peu estimé du président Duranti *de Ritibus Ecclesiæ catholicæ*, à cause du nom de l'auteur, qui se croyait un des arrière-neveux de l'évêque de Mende, et l'immense répertoire de dom Martène, *de Antiquis*

Rome, 1591, in-fol.

Digitized by Google

Ecclesiæ ritibus, parce que c'est l'ouvrage le plus développé et le plus savant sur la liturgie chrétienne.

Venise, 1783, 4 vol. in-fol.

Mais, quel que soit le mérite de ces divers écrivains, dont plusieurs l'emportent certainement sur celui du XIII[e] siècle par l'érudition et par la critique, nul d'entre eux ne peut lui être comparé pour le succès.

Manuscrits.

Lorsqu'il s'agit de ces ouvrages qui, comme celui-ci et le Miroir du droit, ont servi à l'éducation religieuse et politique de l'Europe pendant plusieurs siècles, nous ne saurions moins que jamais avoir la prétention d'en cataloguer exactement toutes les copies éparses dans les diverses bibliothèques; mais comme cette énumération, même incomplète, ne laisse pas d'être quelquefois utile, nous ne terminerons point nos recherches sur le Rational sans essayer d'en indiquer aussi les manuscrits qui nous sont connus.

Catalog. codd. mss. Biblioth. reg., t. III, p. 59.

Voici, d'abord, ceux de la Bibliothèque royale de Paris, in-fol. de dimensions diverses; tous, excepté un, à deux colonnes; tous, excepté un, sur parchemin : n. 717, venant de Colbert, comme le suivant; écrit au XIII[e] siècle, avec initiales peintes, mais incomplet vers la fin. — 718, du XV[e] siècle. — 719, quelques lettres dorées; du XV[e] siècle. — 720, du même siècle, avec ce titre : *Incipit Rationale divinorum officiorum doctissimi patris dom. Guillermi, episcopi ecclesiæ Mimatensis;* manuscrit très-épais, de 422 feuillets, sans compter la table. — Au contraire, le n. 721, très-grand in-folio, à longues colonnes, ne comprend que 167 feuillets. De belles initiales ornent le début de chaque livre. Un nom célèbre inscrit à la première page, celui de Jean Visconti, évêque de Novare de 1329 à 1342, prélat guerrier, qui devint seigneur de Milan, se trouve encore à la fin sous cette forme : *Liber iste gloriosus est reverendi in Christo patris et domini domini Johannis Vicecomitis, episcopi Novariensis et comitis.* C'est donc à tort que le Catalogue imprimé attribue au XV[e] siècle ce manuscrit, qui paraît un des fruits de la conquête du Milanès par Louis XII. — 722, sur papier, venant de Mazarin; les 225 feuillets sont suivis d'une longue table alphabétique, dressée en 1434 par Gerhard Tüffer, recteur de l'église paroissiale de Willingen, au diocèse de Constance; la copie de l'ouvrage a été terminée le 28 janvier 1468 par Martin Pott de Plauburen. — 723, autre manuscrit Mazarin, grand in-fol. de 301 feuillets, orné de lettres d'or et d'une belle miniature, qui représente des ecclésiastiques au lutrin.

Ughelli, Ital. sacr., t. IV, col. 714. — Art de vérif. les dates, t. III, p. 645.

Digitized by Google

A la fin, au-dessous de la date de 1471, se lisent ces vers du copiste :

Auxilii præbente manum Rectore superno,
Extremum huic operi dextera nostra dedit.
Quod tibi nunc, Guillelme, damus, celeberrime pastor,
Quem colimus, vel quem turba Remensis amat.
Interea sacro teneas sub corde Johannem
Hollzaticum, ut servus sit tua mente tuus.

Nous avons rétabli par conjecture les mots *Guillelme* et (malgré la mesure) *Remensis*, qui ont été grattés, sans doute quand le manuscrit devint la propriété d'un autre maître. Ce Guillaume, archevêque de Reims, serait alors peut-être le fameux Guillaume Briçonnet, dont la devise, *Ditat servata fides*, et l'écu, parti de ses armes et de celles de l'église de Reims, sont au bas de la première page de ce livre, qu'il put rapporter de son expédition d'Italie avec Charles VIII, et où ses armoiries en ont vraisemblablement remplacé d'autres. En effet, il ne parvint à l'archevêché de Reims qu'en 1497. Ainsi donc son nom, maintenant effacé, aurait été substitué lui-même à un autre nom, qu'on ne peut lire aujourd'hui. — 724, autre manuscrit Mazarin d'écriture italienne, composé de 369 feuillets à longues lignes, de la fin du XVe siècle.

Frizon, Gall. purpur., p. 539-543. — Marlot, Metrop. rem., t. II, p. 763. — Gall. christ., t. IX, col. 144.

Le fonds de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés, n. 158, nous offre, par une singulière rencontre, un autre manuscrit du même traité, in-fol. sur parchemin, de 266 feuillets à deux colonnes, avec la même légende, *Ditat servata fides*, et les armes de la même famille, qui ne sont plus ici réunies à celles de Reims. Guillaume Briçonnet, l'ancien conseiller de Charles VIII, fut nommé abbé de Saint-Germain sous Louis XII en 1504. Son fils et son successeur dans ce poste depuis 1507, Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, est au nombre de ceux qui enrichirent la bibliothèque de Saint-Germain.

Montfaucon, Biblioth. bibl., p. 1128, n. 347.

Gall. christ., t. VII, col. 465. Hist. de S.-Germain-des-Prés, p. 176.

Le Rational se trouvait encore dans celle de Sorbonne, n. 467^{A}, maintenant 399 du fonds de ce nom : c'est un manuscrit du XIIIe siècle, in-fol. sur parchemin, de 230 feuillets à deux colonnes, légué à cette maison par un de ses suppôts Pierre de Limoges, du prix de quinze livres, comme on lit à la dernière page, *pretii XV librarum*, et dont on faisait en effet grande estime; car l'ordre est écrit, immédiatement après, de le tenir enchaîné : *Incatenabitur*. Un autre manu-

Digitized by Google

scrit de Sorbonne, autrefois 467[2], aujourd'hui 398, légué par un docteur de la même école à peu près contemporain, maître Godefroi des Fontaines, *ex legato magistri Godefridi de Fontibus*, ne renferme pas le Rational, mais des extraits de deux autres traités sur les divins offices.

A la Bibliothèque royale se trouvent aussi des exemplaires manuscrits de la traduction française du Rational par Jean Golein, le même carme qui, par l'ordre de Charles le Sage, traduisit du latin les Institutions monastiques de Cassien, le Gouvernement des princes par Gilles de Rome, et plusieurs autres ouvrages. La translation du grand traité liturgique de Duranti, faite, vers l'an 1372, sur la demande expresse du roi, occupe dans l'ancien fonds français deux beaux manuscrits sur parchemin avec miniatures, numéros 6840 (autrefois 237) et 7031, dont M. Paulin Paris a donné la description, et le ms. 7278. Golein n'est pas un traducteur habile, quoique son ouvrage ait été imprimé en 1503; pour rendre ces mots du préambule, *Guillelmus, sanctæ Mimatensis ecclesiæ sola Dei patientia dictus episcopus*, il écrit: « Guillaume, évêque de Mende, surnommé Saladri. » Et arrivé à la fin du septième livre, déjà fort abrégé, il laisse, dit-il, « le huitiesme aus astronomiens, qui ont à ce plus saine speculation. » Il sera temps de prouver, dans l'histoire littéraire du XIV[e] siècle, que si ce moine protégé par Charles V s'est souvent trompé en traduisant, comme il ajoute beaucoup de choses qui se rapportent à son temps, il y a quelque usage à faire de sa version, lorsqu'il ne traduit pas.

Voy. Lebeuf, Mém. de l'Acad. des inscr., t. XVII, p. 743.
Montfaucon, Biblioth. bibl., p. 775, 787.
Catal. des livres impr. de la Biblioth. du roi, t. I, p. x.
Biblioth. carmelitana, t. I, col. 854-857.
Les mss. fr. de la Bibl. du roi, t. II, p. 59; t. IV, p. 101.
Procem., n. 1.
Ms. 244 de la biblioth. Mazar., fol. 1 verso.

Les autres bibliothèques de Paris ne semblent point très-riches en manuscrits du Rational de Duranti: il y en a un, in-fol. sur parchemin et papier, venant de Notre-Dame, à la bibliothèque de l'Arsenal, qui possède aussi deux exemplaires, in-fol. sur parchemin, de la translation faite pour Charles V. Nous avons remarqué à la bibliothèque Mazarine, n. 244, la copie in-folio du même ouvrage, de 371 feuillets à deux colonnes, écrite sur papier au XIV[e] siècle, avec miniature et vignettes sur parchemin au frontispice, et où le traducteur est ainsi nommé: « Je frere Jehan Golein. »

Théolog. lat., n. 122, daté de Florence, 1442.
Théolog. fr., n. 23, avec miniatures; n. 24, avec dessins.

Autrefois, comme on le voit par les Catalogues du père Montfaucon, des manuscrits du Rational se trouvaient encore en France, à Vendôme, chez les Bénédictins de la Trinité (aujourd'hui dans la bibliothèque de la ville sous le n. 12); à l'abbaye de Jumiéges; à Saint-Allyre de Clermont; à Saint-

Biblioth. bibl., p. 1202, 1216, 1263, 1274 et 1275; 1340, 1291, 1294, où il faut lire *Guillelmi* au lieu de *Petri*; 1430.
Hænel, Catal. mss., col. 492.

Digitized by Google

Gatien de Tours, deux exemplaires; à Saint-Martin de la même ville; à la cathédrale de Beauvais; à celle de Laon, indiqué par Hænel, et qui est aujourd'hui coté 222; à celle de Metz, avec la date de 1430, etc.

Ibid., col. 171.

Il s'en trouve maintenant à Arras, à Cambrai, n. 187; à Chartres, deux exemplaires, n. 330, 341; à Reims, deux exemplaires du XIV[e] siècle; à Rouen, n. 245 et 246 de la Théologie; à Strasbourg, quatre exemplaires; à Beaune, la traduction de Jean Golein, etc.

Ibid., col. 47, 101, 125, 392, 419, 449, 66.

En Italie, un manuscrit du Rational est indiqué, à Rome, chez le cardinal de Sluse; deux, au Mont-Cassin. A Florence, l'un des deux de la Laurentienne, in-fol. du XIV[e] siècle sur parchemin, *plut.* XX, *cod.* 55, vient de Sainte-Croix; l'autre, *plut.* VI, *cod.* 3, est du même siècle. Cette bibliothèque présente un fait bibliographique que nous retrouverons ailleurs: dans les manuscrits du fonds de Fiesole, sous le n. 74, est comprise la célèbre édition de Mayence, 1459, où la souscription des imprimeurs, au dernier feuillet, a été complétement grattée, sans doute pour que le livre pût être vendu comme manuscrit.

Montf., l. c., p. 178, 225, 229.

Bandini, Codd. lat. Laurent., t. I, col. 661; t. IV, col. 69.

Ibid., Suppl., t. III, col. 18.

Il y a, en Espagne, parmi les manuscrits de la cathédrale de Tolède, *cajon* 39, n. 6, une traduction espagnole de cet ouvrage, in-fol., sur parchemin et papier: *Guill. Durantis Racional de los divinos officios.*

Hænel, l. c., col. 988.

La bibliothèque d'Augsbourg a deux manuscrits du Rational in-fol. sur papier, n. 58 et 59; le premier fut terminé par Reynhard de Hoyreck, frère de l'ordre Teutonique, l'an du Seigneur 1427, *ipso die fratrum et martyrum, hora post meridiem quasi quinta.* On en conserve, dans celle de Vienne, une traduction allemande manuscrite, in-fol. sur parchemin, faite en 1384 par les ordres d'Albert III, surnommé la Tresse (*cognomine cum Trica*), duc d'Autriche. Parmi les nombreuses miniatures de ce riche manuscrit, se trouve, avec les portraits d'Albert et du pape Urbain VI, celui du premier auteur de l'ouvrage, mais qui est probablement de fantaisie: on l'y représente en costume épiscopal, tenant un cahier ouvert sur un pupitre, et une plume à la main, comme s'il écrivait son livre. Après Lambecius, Michel Denis revient sur ce travail, composé, dit-il, de 327 feuillets, et il en indique une copie sur papier faite au XV[e] siècle, de 197 feuillets à deux colonnes.

Braun, Not. de codd. mss. in bibl. mon. ad S. Udal. et Afr. August. extantibus, t. VI, p. 102, 103.

Lambecius, Comment. de biblioth. cæsarea, l. II, c. 8, sect. 2, col. 583-591, sec. ed.

Denis, Codd. mss. biblioth. palat. Vindobon., part. I, col. 2875; part. III, col. 2033.

La bibliothèque de Bâle, A. V. 29, a un manuscrit complet

Hænel, l. c., col. 616, 694.

Digitized by Google

du Rational; celui de Saint-Gall, S. 76, ne renferme que la seconde partie.

Catalog. mss. Angl., t. II, p. 243. Catal. of the Harleian mss., t. III, p. 12; t. I, p. 33. Catalol. mss. Angl., t. I, p. 60, 68. Biblioth. bibl., p. 652. Catalog. mss. Angl., t. I, part. 2, p. 7, 17, 36, 42, 44, 45, 76.

L'Angleterre est fort riche en copies de cet ouvrage: il s'en trouve à Londres, au palais Saint-James, n. 8281, 559; dans la bibliothèque Harléienne, n. 3248, aux frais de Will. Vauce, en 1462; de courts extraits, n. 106, art. 104. — A Oxford, bibliothèque Bodléienne, entre les mss. de l'archevêque Laud, deux exemplaires, n. 901 et 1238, dont le premier seul est indiqué par Montfaucon; et du fonds de Thomas Bodley, n. 2414, un abrégé ou une table des matières, *Breviarium de divinis ministeriis et ecclesiasticis sacramentis*. Dans la même ville, au collége Baliol, n. 221 F. 6; au collége Merton, n. 577, 110; au Nouveau collége, n. 1177, 213; au collége Lincoln, n. 1385, 64, où une main moderne a écrit à la fin, en parlant de l'auteur, *Vixit ann. Dom.* 1233; au collége de Toutes les âmes, n. 1419, 18, et un autre manuscrit, 1435, 34, dont le titre ferait croire à tort que Guillaume Duranti s'est contenté d'abréger le traité des offices divins par Amalaire de Metz: *Wilhelmus in Abbreviatione Amalarii de ecclesiasticis officiis;* au collége de Sainte-Marie-Magdeleine, n. 2279, 138. — Au comté d'Oxford, chez Henri Farmer de Tusmor, n. 9161, 11, exemplaire où l'on donne à l'auteur le titre de cardinal, *per Willielmum Durandum cardinalem.* — A Cambridge, au collége Caio-Gonville, n. 818, 5; à la bibliothèque publique de l'université, n. 2373, 193. — A la cathédrale de Worcester, n. 804, 129; dans le comté de Glocester, chez Charles Theyer, n. 199, un abrégé. — En Irlande, dans la bibliothèque du comte Clarendon, n. 117, 19, etc.

Ibid., t. II, p. 359. Ibid., t. I, part. 3, p. 111, 170. Ibid., t. II, p. 19. Ibid., t. II, p. 199. Ibid., t. II, part. 2, p. 15.

Éditions.

Nous ouvrirons la longue série des éditions du Rational des divins offices par la liste de celles qui n'ont point d'indication de date, ni de lieu, ni d'imprimeur, et qui, ainsi que les premières datées, jusqu'à celle de Rome, 1473, sont en caractères gothiques ou demi-gothiques. Ici, comme pour le *Speculum*, dans les éditions imprimées au XVe siècle, nous ne désignerons les caractères que lorsqu'ils seront romains, et le format, que lorsqu'il sera différent de l'in-folio. Les bibliographes comptent dix éditions sans date, dont plusieurs sont certainement postérieures à celle de 1459, et qu'ils distinguent par le nombre des feuillets et des lignes à la page: — (Cologne), 226 f. à 2 col. de 56 l. — 198 f. à 2 col. de 57 l. — (Bâle), 206 f. à 2 col. de 60 l.

Hain, Repertor. bibliogr., t. I, part. 2, p. 289.

Digitized by Google

— (Bâle, mais différente), 266 f. de 65 l. — (Strasbourg, George Hussner), 385 f. de 39 l. L'exemplaire de la Bibliothèque royale de Paris porte à la fin la date de MCCCCLXX, ajoutée peut-être après coup. — (Strasbourg, G. Hussner, mais différente), 385 f. de 39 l. — 356 f. à 2 col. de 44 l. — 372 f. à 2 col. de 48 l. — 310 f. à 2 col. de 41 l. — 315 f. à 2 col.

Vient enfin la première édition avec date, dont l'impression fut terminée à Mayence, le 6 octobre 1459, par Jean Fust et Pierre Schœffer de Gernsheim, qui, dans la souscription de la dernière page du texte, prennent les titres suivants : *Per Johannem Fust, civem Maguntinum, et Petrum Gernssheym, clericum diœceseos ejusdem.* Cette rare édition, si souvent décrite, est en petites lettres de forme ou gothiques, sans chiffres, réclames ni signatures, avec initiales et sommaires en rouge, grand in-fol. de 160 feuillets, sur deux colonnes de 63 lignes; elle n'a été imprimée que sur vélin, à l'exception d'un petit nombre d'exemplaires, où quelques feuillets de papier se trouvent entremêlés. Le prix, dans ces derniers temps, a varié de 1050 fr. à 2000, 2700, 3400. Quoique ce ne soit point là le premier produit de l'imprimerie qui porte une date, et que l'on doive préférer, pour l'ancienneté et pour la beauté de l'œuvre, le Psautier imprimé à Mayence, par les mêmes Fust et Schœffer, en 1457, ce livre continuera d'occuper une place notable dans l'histoire des livres.

Des trois exemplaires de la Bibliothèque royale de Paris, décrits par M. Van Praet, sous les n. 63, 64 et 65, le premier, venant originairement des Bénédictins de Sainte-Justine du Mont-Cassin à Padoue, et ayant appartenu ensuite à ceux de Saint-George-le-Majeur à Venise, avait coûté, dès 1461, dix-huit ducats, selon le témoignage de cette note : *Constitit ducatorum decem octo emptus anno* 1461. Le second, qui appartenait en 1472 à messire Cadoet, prêtre chapelain demeurant à Paris, et qui fut vendu, en 1477, par Pasquier Bonhomme, libraire de l'université de Paris, à un chanoine de Sens, échappa, en 1794, à l'incendie de Saint-Germain-des-Prés. Le troisième, ancienne propriété des chanoines de San-Salvatore à Bologne, et qui avait été acheté, le 3 juin 1462, par un prêtre nommé Daniel Venturella, et en 1467 par un autre acquéreur, ne porte point, dit M. Van Praet, la souscription ordinaire, au *recto*, seconde colonne, du

Mém. de l'Acad. des inscr., t. XIV, p. 265; t. XVII, p. 779. —Dav. Clément, Bibl. curieuse, t. VII, p. 465.—Fournier, Orig. et progrès de l'art de graver en bois, p. 52.—De Bure, Bibliogr. instruc., Théolog., n. 187, p. 159, —Laire, Ind. libr. ab inv. typogr. ad ann. 1500, t. I, p. 13, —Panzer, Ann. typogr., t. II, p. 112.— Daunou, Mém. de l'Institut, Sc. mor. et pol., t. IV, p. 511, 538, etc.— Lambinet, Orig. de l'impr., t. I, p. 168-175. — La Serna Santander, Dictionn. bibliogr. choisi du xve siècle, t. II, p. 385-387, — Rive, la Chasse aux bibliogr., t. I, p. 102.— Brunet, Manuel du libr., t. I, p. 571.

Catalogue des livres imprimés sur vélin de la Biblioth. du roi, t. I, p. 61-63.

Id., ibid., t. VI, p. 8-9.

Digitized by Google

dernier feuillet : *Præsens Rationalis divinorum codex officiorum .... sext. die octobris.* Mais il fallait dire peut-être que cette souscription des imprimeurs a été grattée, comme on peut du moins le conjecturer à l'inspection du vélin : nous avons rappelé tout à l'heure que la même opération a été faite sur l'exemplaire de la bibliothèque Laurentienne de Florence, compté parmi les manuscrits, et il y a encore d'autres témoignages de cette précaution prise par des libraires qui voulaient faire passer pour des manuscrits les premiers livres imprimés. Le savant bibliographe compte une quarantaine d'autres exemplaires connus de cette première édition.

Ibid., t. I, p. 64, 67; t. VI, p. 9.

Hain, l. c., p. 291. — Panzer, Annal. typogr., t. I, p. 99, etc.

Biblioth. med. et inf. lat., t. II, p. 68.

Quelques-unes des suivantes, moins précieuses, sont presque aussi rares : 1470, Augsbourg, par Günther Zainer de Reutlingen, 217 f. à 2 col. de 50 l. — 1473, 23 juin, Rome, par Ulrich Gallus, Allemand, et Simon-Nicolas de Lucques, 284 f. en caract. rom. — 1473, 3 décembre, Ulm, par Zainer de Reutlingen (et non pas à Reutlingen, en 1473, comme dit Fabricius), 264 f. numérotés en chiffres romains, à 2 col. de 50 l., avec lettres initiales gravées en bois. — 1475, 18 mars, Ulm, par le même, 256 f. à deux col. de 49 ou 50 l. — 1475, 13 avril, Paris, par Martin, Ulrich et Michel, c'est-à-dire Martin Krantz, Ulrich Gering et Michel Friburger, à deux colonnes. — 1477, 20 février, Rome, par George Lauer de Würtzbourg, 314 f. à deux col. de 48 l., en caractères romains. — 1477, 16 octobre, ibid., par le même, 294 f. à deux col. de 50 l., car. rom. — 1478, 28 juillet, Naples, par Matthieu de Moravie, 348 f. à deux col. de 47 l. — 1478, Vicence, par Hermann Lichtenstein de Cologne, 228 f. à deux col. de 56 l. — 1479, sans nom de lieu ni d'imprimeur, 280 f. à deux col. de 49 l., car. rom. — 1480, 19 avril, Nuremberg, par Antoine Koburger, 197 f. à deux col. de 55 l. — 1480, Vicence, par Hermann Lichtenstein de Cologne, 222 f. à deux col. de 58 l. — 1481, 14 août, Lyon, par Martin Huz de Botvar. — 1481, 6 novembre, Nuremberg, par Antoine Koburger, 197 f. à deux col. de 55 l. — 1482, Venise, par George Walch, Allemand, 201 f. à deux col. de 58 et 59 l. — 1483, Venise. — 1483, sans indication de lieu. — 1484, Strasbourg, 272 f. à deux col. de 47 l. — 1485, Venise, par Erhard Ratdolt d'Augsbourg, 196 f. à deux col. de 60 l. — 1486, 13 juillet, Strasbourg, 272 f. à deux col. de 47 l. — 1486, ibid., 272 f. à deux col. de 48 l. — 1487, Venise, 195 f. à deux col. de 95 l.

Digitized by Google

— 1488, 17 juillet, Bâle, par Nicolas Kesler, 248 f. à deux col. de 51 l. — 1488, 1er septembre, Strasbourg, 260 f. à deux col. de 47 l. — 1493, Strasbourg, 260 f. à deux col. de 46 l. — 1494, 14 mars, Venise, par Simon Bevilacqua de Pavie. — 1494, 24 avril (Venise), éd. de Perrin Latomi, Boniface Johannis et J. de Villaveteri, revue par Locatelli de Bergame, 267 f. in-4°. — 1494, 30 septembre, Nuremberg, par Antoine Koburger, 302 f. in-4° à deux col. de 45 l. — 1496, 27 octobre, Paris, par maître Jehan du Pré, abrégé ou table des matières, 59 pages in-4°, sous ce titre : *Compendium divinorum officiorum, sive Tabula sine qua esse nolo.* L'éditeur, Jean Le Munerat, en dédiant cet abrégé à Jean Simon, évêque de Paris, lui dit qu'il l'a fait pour mettre un excellent livre à la portée de ceux que la prolixité de l'original pouvait rebuter. — 1499, 12 avril, Lyon, in-4°, d'après l'éd. de Locatelli. — 1499, 6 juin, Venise, par J. Rubeis de Verceil, 136 f. à deux col. de 72 l. — 1500, 25 septembre, Lyon, grand in-4°, d'après l'éd. de Locatelli. — 1500, Venise, etc.

On voit que le Rational peut compter au moins quarante-trois éditions pendant les quarante dernières années du XVe siècle, et non pas seulement trente, comme dit le bibliographe Michel Denis, *ante seculi XV finem pene tricesies jam typis evulgatum.* Placide Braun se trompe encore davantage, lorsqu'il dit que l'ouvrage a eu, en tout, près de trente éditions : il en a eu certainement plus de quatre-vingts.

Codd. mss. theologic. biblioth. Vindobon., part. I, col. 2878.

Loc. cit., t. VI, p. 103.

Au XVIe siècle, la vogue de ce livre, qui, bien que souvent reproduit, est resté assez peu commun, ne se ralentit pas encore : 1501, Strasbourg, in-fol. — 1503, Lyon, par Jacques Huguetan, petit in-fol. — 1503, Paris, Antoine Vérard, traduction française de Jehan Golein, docteur en théologie, de l'ordre de Notre-Dame du Carme, in-fol. goth. de 315 f. numérotés en chiffres romains, à deux col. de 43 l. — 1504, Grenade ; Wadding nous apprend que Gabriel Bruno, Vénitien, religieux de Saint-François, provincial de la terre sainte, revit et corrigea l'ouvrage, et l'envoya à François Samson, général de l'ordre, qui le fit imprimer aux dépens de Ferdinand de Talavera, archevêque de Grenade. — 1506, Lyon, Noël Braham, in-4°. — 1508, Lyon, Étienne Baland, petit in-fol. — 1509, Haguenau, aux frais de J. Rynman de Oringaw, par Henri Gran, in-fol. de 232 f. à deux col. — 1509, Venise, in-fol. — 1510, 23 août, Lyon, Jacques Sacon ou Zachon, pour Jacques Huguetan, grand in-4°. — 1512, Lyon, chez les

Vogt, Catal. libr. rar., p. 230.

V. Panzer, Annal. typogr., t. VI, p. 27 ; t. VII, p. 290, etc.

Scriptor. fr. Minor., édit. de Rome, 1806, p. 96.

Digitized by Google

mêmes, même format.—1515, Lyon, Jacques Myt, pour Jacques Huguetan, in-fol.—1516, Lyon, Laurent Byllaire, in-4°.— 1518, 20 mars, Caen, Laurent Hostingue, pour Michel Angier. — 1518, Lyon, Jacques Myt, pour Jacques Huguetan, in-fol. — 1519, Haguenau, chez Henri Gran, pour J. Rynman de Oringaw.— 1519, Venise, in-4°, avec le traité analogue de Jean Beleth. — 1521, Lyon, Constantin Fradin, petit in-fol. — 1525, Lyon, Antoine Blanchard, pour Constantin Fradin, in-fol. — 1528, Lyon, Jacques Myt, pour Jacques Huguetan, in-fol. — 1531, Lyon, Benoît Bonin, in-4°. — 1533, sans nom de lieu ni d'imprimeur, in-4°. — 1539, Naples, Jean Sultzhac, traduction italienne par Colantonio Carmignano, sur les ordres de Bona Sforza, reine de Pologne, in-fol. — 1540, Lyon, Pierre Roussin, pour Nicolas Petit, *studio et labore Boneti de Locatellis,* in-4°. — 1552, Lyon, Thibaud Payen, pour les héritiers de Jacques Giunta, par les soins de Nicolas Doard, in-4°. — 1560, Lyon, chez les mêmes, in-8°, par les soins du même Nicolas Doard, qui y a joint le traité de Jean Beleth, et de courtes notes, où il corrige surtout l'altération et l'explication fautive de quelques mots grecs. — 1565, Lyon, in-8°, chez les mêmes, par les soins du même éditeur, qui, dans cette ville de Lyon où il trouvait un asile, revit plusieurs fois le texte du Rational, dont elle semblait presque avoir le privilége. Nicolas Doard, dans une épître à son frère, prieur claustral de l'abbaye cistercienne de Marcilli, près d'Avalon, dit qu'il avait quitté la Champagne, sa patrie, à cause des guerres civiles, et qu'il travaillait depuis cinq ou six ans dans l'imprimerie des Giunti. Cette épître, datée du 13 février 1565, ne fait point mention de l'édition de 1552, ni de celle de 1560. — 1568, Lyon, in-8°, chez les mêmes, répétition de la précédente. — 1568, Venise, avec Jean Beleth, in-4°. — 1570, Anvers, Jean Steels, in-4°. — 1572, Venise, Comin de Tridino, in-4°, avec Beleth. — 1574, Lyon, Pierre Roussin, aux dépens de Philippe Tinghi, de Florence, in-8°, avec les notes de Nicolas Doard et l'ouvrage de J. Beleth. — 1581, Venise, in-4°.— 1584, Lyon, répétition de celle de 1574. — 1591, Rome, in-fol. — 1592, Lyon, J.-B. Buysson, in-4°, avec J. Beleth. — 1592, Cologne, in-8°. — 1599, Venise, Marc-Antoine Zalteri, in-4°.

Fontanini, Bibliot. italiana, t. II, p. 525.

Quant aux dates du XVIIe siècle, nous n'avons encore pu recueillir que les suivantes : 1605, Lyon, J. A. Huguetan, in-8°, avec J. Beleth. — 1609, Cologne, in-8°. — 1609, Venise, in-4°.

Digitized by Google

— 1612, Lyon, G. Roville, in-8°, avec J. Beleth. — 1614, Anvers, chez la veuve et les héritiers de Pierre Bellère, in-8°. — 1624, Paris, in-8°. — 1632, Paris, in-8°. — 1672, Lyon, Antoine Cellier, in-4°, avec l'ouvrage de J. Beleth, qui n'était pas, quoique le titre continue de le dire, publié alors pour la première fois, *nunc demum in lucem editum*. On y trouve les remarques de Nicolas Doard. Cette édition, dédiée par le libraire au prélat romain Hyacinthe Serroni, *Mimatensi episcopo, Gabalorum comiti, christianissimo regi a consiliis, et reginæ matris olim primario eleemosynario*, est celle dont nous nous sommes servis, en la comparant à quelques-unes du XVe siècle: elle paraît être la dernière de toutes.

V. Hist. litt. de la Fr., t. XIV, p. 220.

Ouvrages inédits ou perdus.

Tels sont ceux des ouvrages de Guillaume Duranti qui ont été imprimés; car il y a longtemps qu'on a cessé de lui attribuer le traité de son neveu, *de Modo generalis concilii celebrandi*, qui a été souvent allégué et même publié sous son nom, mais qu'il faut renvoyer au XIVe siècle.

PONTIFICALE.

On ne doit s'attendre à rien trouver de fort important dans celles des compositions de Guillaume Duranti l'ancien qui pourraient être encore inédites, lorsqu'on voit combien fut durable la célébrité de son nom, et avec quelle émulation les premiers imprimeurs se hâtèrent de multiplier et de répandre ses ouvrages. Cependant il eut quelque part à un Pontifical resté manuscrit, espèce de Rituel des évêques, dont il parle lui-même, que son épitaphe rappelle, qui fut connu de Diplovatazio, de Maiolo et de l'évêque de Pienza, Augustin Patrizi, éditeur du Pontifical romain : cette part ne fut peut-être pas très-étendue, et Sarti fait observer que, s'il s'agit, comme il est probable, du Pontifical indiqué dans la Clémentine *de Jurejurando*, il fut, non pas composé par l'évêque de Mende, mais seulement adapté par lui aux usages de son temps.

Rational., l. II, c. 1, n. 38.
Rome, 1485, in-fol.
Clementin., lib. II, tit. 9.

Les anciens catalogues en font connaître plusieurs manuscrits, celui du président de Thou, celui de Letellier, celui du collége de Clermont à Paris, grand in-folio sur parchemin, du XIVe siècle; un autre, à la bibliothèque ambrosienne de Milan, intitulé, *de Officio episcopi*; un autre, à celle de l'université de Turin, écrit sur parchemin au XVe siècle, et formant 204 feuillets. Dom Martène renvoie à celui que possédait, au même siècle, Jean de Sarrebruche, évêque de Châlons-sur-Marne. Maintenant on cite, comme renfermant le

Échard, l. c., p. 482.
Catal. mss. coll. Clarom., p. 137.
Montf., Bibl. bibl., p. 515.
Codd. mss. Taur., part. 2, p. 32, n. 111.
De Ritib. eccl., t. I, p. 96. — V.

Gall. chr., t. IX, col. 894.
Hænel., Catal. mss., col. 101, 477, 987.
Catalog. mss. reg., t. III, p. 60.

Pontifical de Duranti, le n° 175 des manuscrits de Cambrai, le n° 171 de ceux de Toulouse, et à la cathédrale de Tolède, *cajon* 56, n. 21 et 22, la traduction espagnole sous ce titre : *Guill. Durantis Pontifical antiguo reformado.*

Nous avons vu les deux que possède l'ancien fonds de la Bibliothèque royale de Paris, assez différents l'un de l'autre, mais tous deux du XIV[e] ou du XV[e] siècle, in-4°, sur parchemin : l'un, venant de Colbert, et portant aujourd'hui le n° 734, de 153 feuillets à deux colonnes, plus beau et plus nettement écrit, avec le nom de l'éditeur sous cette forme : *Liber Ordinis pontificalis editus per Gulielmum Durantis Speculatorem, bonæ et clarissimæ memoriæ, episcopum mimatensem;* l'autre, ayant appartenu à Baluze, coté 733, anonyme, de 170 feuillets à longues lignes, plus confus et moins soigné, mais qui a l'avantage de noter le chant d'un certain nombre d'antiennes, et de reproduire, avec quelques mots de plus, une courte Introduction, dont l'objet principal est d'avertir que ce Rituel, malgré son titre, comprend aussi des cérémonies pour lesquelles il suffit d'un simple prêtre, quoiqu'on n'y trouve pas tous les sacrements qu'un prêtre peut conférer.

Début dans les deux mss. : *Pontificalis Ordinis liber incipit. Ad uberiorem tamen, etc.*

Si l'on veut apprécier le recueil même, que l'évêque de Mende n'a guère fait que revoir, comme le supposait Sarti, et comme paraît l'indiquer en effet le mot *editus*, on trouvera qu'il ressemble à tous ces répertoires des fonctions épiscopales. Divisé en trois parties, il expose, dans la première, les rites et les prières des différents degrés de l'ordination, y compris celle du pontife de Rome, la prise d'habit des religieux ou religieuses, et le sacre des empereurs ou des rois ; dans la seconde, la bénédiction des diverses parties de l'église, des vêtements sacerdotaux, des images, de l'encens, des vases sacrés, des reliques, des fonts baptismaux, des cloches, de la croix de ceux qui s'en vont outre-mer, de la besace et du bâton des pèlerins, d'une maison neuve, d'un navire, des armes, des drapeaux; dans la troisième, l'ordre à suivre en différentes occasions solennelles, au lavement des pieds, à la confection du saint chrême, à l'ouverture d'un concile ou synode, à la réception d'un prélat ou d'un légat, d'un roi ou d'une reine, d'un prince ou d'une princesse; à la célébration de la messe devant le pape, etc. Rien n'est oublié, ni la mitre simple non plus que la mitre à franges d'or, ni la crosse, ni les sandales, ni le pallium, ni les diverses couleurs

Ms. 734, fol. 1.
Rational., l. II, c. 1, n. 38.
Ms., fol. 49.
Fol. 84 verso.

Digitized by Google

de l'habillement, ni aucune des formes extérieures des offices présidés par un évêque. Vient ensuite, comme appendice, la longue série des bénédictions, qu'il doit varier selon chaque fête qu'il célèbre, selon chaque ministère qu'il remplit. Fol. 141.

Il était presque impossible qu'on ne retrouvât pas ici plusieurs parties du Rational, les mêmes détails, quelquefois les mêmes expressions. L'auteur, qui aimait à propager la science plutôt qu'à la renouveler, n'a point évité ces ressemblances. Il dit, dans le Rational, qu'il a vu à Rome l'évêque d'Ostie donner la bénédiction à deux veuves qui prenaient le voile : ici, en effet, d'après le même principe, est transcrite une formule d'oraison pour la prise d'habit des veuves aussi bieu que des vierges. Les prières pour la bénédiction de la croix et l'imposition de ce signe à ceux qui partaient pour la terre sainte, sont maintenant trop connues pour être citées : elles sont conformes, comme la plupart des autres, à celles du Pontifical romain, publié, par ordre de Clément VIII, en 1596, et plusieurs fois depuis.

Lib. II, c. 1, n. 47.
Ms., fol. 33.

Fol. 81.
Michaud, Hist. des croisades, t. I, p. 112, 649.

Une note, qui paraît être de Baluze, intercalée sur une feuille volante dans notre manuscrit 733, nous apprend qu'il y avait, dans la bibliothèque de l'archevêque de Toulouse Charles de Montchal, sous le n° 279, une copie du Pontifical portant le nom de Duranti, et se terminant par ces mots, *Ambulate in pace :* les nôtres finissent autrement. Ce manuscrit de Montchal est peut-être celui que possède maintenant, sous le n° 171, la bibliothèque de Toulouse. Il doit se trouver beaucoup d'autres reproductions plus ou moins semblables du même recueil parmi les nombreuses copies d'ouvrages de ce titre, sans nom d'auteur ni d'éditeur.

Fol. 25.

Le n. 733, par *sanguine contexistis ;* le n. 734, par *virtus tuæ majestatis assistat.*
Hænel, Catal. mss., col. 477.

La courte introduction qui précède ce manuscrit 733, en avertissant qu'il ne faut point y chercher, comme en quelques autres, les rites du baptême, de la pénitence, de l'eucharistie, de l'extrême onction, du mariage, parce que ces sacrements ne sont pas exclusivement conférés par les évêques, allègue encore un autre motif pour n'en rien dire; c'est que l'auteur en a parlé dans ses Constitutions synodales, *quia de illis in Constitutionibus synodalibus diximus.*

Ces Constitutions synodales de l'évêque canoniste ne reparaissent aujourd'hui, du moins avec son nom, dans aucun manuscrit; mais il dit lui-même que, pendant qu'il gérait temporellement et spirituellement le patrimoine de saint Pierre, il y promulgua des Statuts civils et ecclésiastiques;

Speculum judiciale, t. I, fol. 147.

Digitized by Google

et son épitaphe, qui s'accorde avec ce témoignage, lui attribue des Statuts pour le clergé. S'il en adressa quelques-uns, comme il est vraisemblable, au clergé de Mende, on peut croire aussi que les évêques suivants de ce diocèse les avaient en partie conservés.

L'épitaphe seule dit qu'il avait laissé des Gloses sur les décrétales de Nicolas III : il n'en reste point d'autre vestige.

Guil. Durant. Vita, s. fin. — Diplovatazio, ap. Sarti, part. 2, p. 261. — Altamura, Biblioth. Dominicana, p. 72.

Cette épitaphe ne parle point d'un Commentaire sur le Décret de Gratien, ouvrage, selon Maiolo, de la jeunesse de Duranti, pendant son professorat de Modène. Il est toujours facile de conjecturer qu'un professeur en droit canonique a commenté le Décret; mais on ne voit point que ce Commentaire ait été publié, à moins qu'il ne soit entré depuis, par fragments, dans les deux grands traités de droit qui portent le nom du jurisconsulte français. Si nous avions de lui des observations complètes sur le recueil de Gratien, il serait intéressant de voir comment cet esprit qui osa soumettre à un examen quelquefois sévère les rites de l'Église, avait apprécié des règles canoniques « dont plusieurs, comme le disait Roger « Bacon vers le même temps, avaient été déjà abrogées par « une plus saine raison (1). »

Loc. cit. — Script. eccles., t. II, p. 332.

Maiolo, et Cave après lui, supposent qu'il écrivit aussi sur les décrétales de Grégoire IX, qu'on aura peut-être confondu avec Grégoire X; ils n'ajoutent pas du moins qu'ils aient vu cet ouvrage.

Ci-dessus, p. 427.
Monum. Ravenn., t. III, p. 166-168.

On peut dire, avec plus de certitude, qu'il était resté de sa vie politique, de ses fonctions de gouverneur de la Romagne, plusieurs discours ou manifestes, comme celui dont l'analyse, que nous avons citée d'après les archives secrètes de la commune de Ravenne, n'a été connue qu'en 1801 par la grande collection historique de Fantuzzi.

Pancirol. in G. Dur.
Addit. ad Specul., tit. de Legato, t. I, fol. 13 verso.
Specul., lib. I, part. 1, tit. 2.

Pancirole atteste enfin qu'il a vu un manuscrit du Spéculateur intitulé, *Speculum legatorum*. Nous savons, en effet, de Jean, fils d'André, que l'auteur du Miroir du droit, dans sa première édition, n'avait pas inséré un *Speculum legatorum*, qu'il avait d'abord publié : il se ravisa, et le réunit à son grand ouvrage, sous le titre *de Legato*. Dans le catalogue des libraires de Bologne au XIII[e] siècle, on trouve, avec le nom

Opus majus, éd. de Jebb, p. 250.

(1) *Nam Gratianus, sicut multa scripsit jura, quæ nunc abrogata sunt, sententia saniore prævalente, sic, quum de scientiis locutus est, multa dixit, quæ debent in partem alteram commutari, ut inferius abundantius explicabo.*

Digitized by Google

de Duranti, ce traité spécial, *Libellus legatorum*; et Sarti, d'après un manuscrit qu'il en avait remarqué au Vatican, nous apprend qu'il était dédié à Latino, cardinal d'Ostie. Les copies n'en sont point rares en France : l'ouvrage est aussi dédié à Latino dans celle de la bibliothèque de Laon, n° 389, où il est joint au Répertoire.

Sarti, l. c., part. 2, p. 125. — Part. 1, p. 399.

Quant à l'Abrégé des gloses et des textes du droit canonique, *Breviarium .... glossarum et textuum juris canonici*, imprimé à Paris en 1519, et dont Ellies du Pin, Fabricius, Sarti lui-même, et beaucoup d'autres avant et après eux, font un ouvrage à part, nous avons déjà dit que ce n'est que le Répertoire du droit canonique avec un titre différent.

Ci-dessus, p. 460.

Voilà tous les documents que nous avons pu rassembler sur les ouvrages publiés, inédits ou perdus, de l'auteur du Miroir et du Rational.

Si nous arrivons maintenant aux jugements généraux, prononcés, en différents siècles, sur Guillaume Duranti et sur ses ouvrages, nous placerons au premier rang, comme une espèce d'appréciation contemporaine, ce tarif des libraires de Bologne, en vertu duquel le Répertoire, composé de douze feuilles de quatre pages, était prêté aux étudiants qui voulaient le lire ou le transcrire, au prix de trois sous ; le *Libellus legatorum,* de neuf feuilles, pour quatre sous ; le Rational, ou plutôt une partie seulement, de quatorze feuilles, pour neuf sous, tandis que le *Speculum,* compris aussi dans la liste, n'est point tarifé, sans doute parce qu'on traitait à l'amiable pour ce gros ouvrage, qu'on se disputait de tous côtés. Si le Rational marqué au catalogue était complet, ce serait une preuve que les livres de théologie étaient alors beaucoup moins estimés à Bologne que les livres de droit.

Sarti, l. c., part. 2, p. 125.

Les suffrages des écrivains en l'honneur de Duranti confirmèrent cette vogue des écoles. L'Italie, qui venait d'être témoin de sa vie politique, et où il avait en grande partie composé ses ouvrages, fut la première à rendre hommage à son caractère et à ses talents : on a vu que Jean Villani, Léandre Alberti, Jérôme de Rubeis, Ghirardacci, ne parlent de lui qu'avec respect. Ce n'était pas assez d'être commenté déjà comme un ancien par des interprètes tels que Jean d'André et Pierre Balde : un disciple de celui-ci, Paul de Castro, dans cette admiration hyperbolique dont nous avons parlé, s'écriait que le livre du Spéculateur était un miracle

In l. Properandum, c. de Judic.

Digitized by Google

V. Magirus et Eyben, Eponymolog. critic., p. 299.—Hamberger, Nachrichten, p. 1673, etc. Script. eccles., n. 482, p. 120. Hist. jur. rom., III, 18, p. 627.

de la nature, et qu'il suffisait pour gouverner toute la terre. En Allemagne, pour ne rien dire des éloges que lui donnent les chroniqueurs, il est proclamé par Trithème le jurisconsulte le plus habile, l'historien le plus attentif de la discipline ecclésiastique, d'un génie subtil, d'une éloquence brillante; Valentin Forster, après beaucoup d'autres, le regarde comme ayant mérité en effet le surnom de maître ou de père de la pratique, *magister, pater practicæ*.

J. de Nostre-Dame, p. 125.

Recherch. de la Fr., l. IX, c. 35.

En France, quoiqu'il eût peu résidé dans son diocèse, il avait laissé une telle réputation, que l'on ne crut point trop faire en le déclarant, par une erreur longtemps accréditée, non moins grand comme poëte que comme théologien, praticien, légiste, et que l'historien des poëtes provençaux voulut joindre à sa liste un homme qui fut, dit-il, « grand jurisconsulte de son temps, et le plus fameux que nul autre qu'aye « escript devant ne après luy. » Étienne Pasquier, plus croyable lorsqu'il parle en homme du palais que lorsqu'il copie les anachronismes et les fables de Jean de Nostre-Dame, accorde à Duranti la gloire d'avoir été réellement, non plus simple glossateur, mais le premier docteur du droit, « duquel toute « la postérité de cette seconde chambrée apprit de commen-« ter le droict par un nouveau formulaire, et auquel nous de-« vons en cette France, dedans nos contracts, les renoncia-« tions au Velléian, bénéfice de division, et ordre de discus-« sion, ores que nous soyons subjects au droict des Romains. »

Nic. Viguier, t. III, p. 441.

Ap. Taisand, Vies des Jurisc., p. 175.

Concord. sacerd. et imper., l. VI, c. 10, n. 4; l. IV, c. 15, n. 4.

Et. Pasquier, l. c.

L'auteur de la Bibliothèque historiale dit que « le docteur « Durant, juge de la rote de Rome, fut estimé fort docte tant « au droit divin qu'humain. » Antoine Mornac l'appelait aussi le grand docteur français, *summus doctor Gallus;* et le célèbre canoniste Pierre de Marca voyait en lui un jurisconsulte du premier ordre, un des plus zélés promoteurs de la juridiction ecclésiastique. Pendant plus de trois siècles, son autorité en jurisprudence fut égale à celle dont jouissait, en théologie, le Maître des Sentences.

T. I, p. 90, 262, 268, etc.

Leibnitii Opera philosoph., éd. de Berlin, 1840, part. 1, p. 109.

Pour alléguer des témoignages plus modernes, moins accessibles à ce vieux respect que l'on garda si longtemps pour les heureux successeurs de la glose, Laurière et Secousse, dans leurs notes sur les Ordonnances des rois de la troisième race, ont souvent accordé beaucoup de poids à l'autorité du Spéculateur en matière de procédure, et sur les questions de droit féodal. Leibnitz, dans un écrit qui a paru seulement de nos jours, l'élève bien au-dessus des simples praticiens,

Digitized by Google

en le nommant, avec saint Thomas, saint Bonaventure et Grégoire de Rimini, parmi les philosophes théologiens qui ont démêlé le plus subtilement les lois primordiales de notre nature (1). Sarti n'hésite pas à dire que si l'on recueille ce qui reste de cette illustration presque effacée, on trouvera encore dans ce personnage d'un siècle regardé comme inculte, une telle grandeur, que des siècles qui passent pour plus éclairés, compteraient bien peu d'hommes vraiment dignes d'être mis en parallèle avec lui. L'historien récent du droit romain au moyen âge, M. de Savigny, sans exprimer une aussi vive admiration pour l'auteur du Miroir judiciaire, en parle du moins avec estime; et il proclame, comme on l'a vu, que cet ouvrage, même aujourd'hui, est une des sources les plus importantes de ce qu'il appelle l'histoire dogmatique du droit. Plus nouvellement encore, un savant français a dit que ce même ouvrage, qui dut contribuer à étendre l'autorité de la jurisprudence canonique dans le domaine du droit civil, à côté des subtilités d'un esprit abondant et nourri dans la controverse scolastique, offre beaucoup de méthode, une science réelle, et des vues souvent profondes.

Ouv. cité, part. 1, p. 386.

T. IV, p. 189.

M. Beugnot, éd. de Philippe de Beaumanoir, t. I, p. xvj.

De ces divers jugements et des longues recherches biographiques et littéraires qui ont servi de fondement à cette notice, nous allons essayer de conclure sous quel aspect Guillaume Duranti peut être aujourd'hui présenté comme homme et comme écrivain.

Cette vie d'un prélat français du XIIIe siècle, telle que nous avons pu la compléter d'après les actes recueillis en Italie, n'est peut-être pas sans intérêt pour l'histoire générale de son temps. Il serait assez difficile d'affirmer quel il était dans ses relations privées, quoiqu'on ne puisse s'empêcher de croire que l'homme qui avait été distingué et tiré de la foule par l'habile jurisconsulte du conseil de saint Louis, le pape Clément IV, et que les cardinaux les plus illustres de ce siècle, Henri de Suze, Matthieu des Ursins, Latino Mala-

(1) *Videbam summos viros, D. Thomam, et S. Bonaventuram, et Guillelmum Durandum, et Gregorium Ariminensem, et tot alios eorum temporum scriptores non paucas dedisse primæ philosophiæ propositiones admirandæ subtilitatis, quæ severissime demonstrari possint*, etc. Manuscrit autographe conservé dans la bibliothèque de Hanovre, et publié pour la première fois sous ce titre, *De vera methodo philosophiæ et theologiæ*, dans l'édition des Œuvres de Leibnitz par J.-Ed. Erdmann, Berlin, 1840, gr. in-8°, partie 1re, p. 109.


Digitized by Google

branca, choisirent et conservèrent pour ami, mérita, par des qualités aussi solides que brillantes, cet attachement et cette fidélité. Nous avons plus de moyens de juger sa vie publique, car il nous semble représenter véritablement l'homme public de ces temps où régnait l'Église : il assiste aux conciles, remplit les fonctions de négociateur, gouverne les provinces, dirige les armées. Il ne se renferme jamais dans l'ombre d'un cloître, ni même dans les limites d'un évêché, quoiqu'il fût évêque; mais il commande à ceux qui rendent l'Église respectable et sainte par leurs vertus solitaires, à ceux qui la rendent puissante par l'habile administration des diocèses. Si, malgré les nouvelles lumières que les auteurs italiens ont pu nous fournir au sujet de sa longue et pénible gestion dans la Romagne et le duché d'Urbin, nous n'en connaissons pas encore assez les circonstances pour exprimer une opinion précise sur ses talents d'homme d'État, nous pouvons toujours dire que celui qui, sans autre titre à la confiance d'un peuple étranger que ses leçons de droit à Bologne et à Modène, devient tout à coup le chef du parti guelfe qui était alors le parti français, se montre l'heureux antagoniste des Gibelins et du redoutable Gui de Montefeltro, rase les forteresses de leurs montagnes, et laisse lui-même une ville nouvelle, Castel-Durante, comme monument de son passage, celui-là permet du moins de lui supposer un certain ascendant d'énergie et d'activité. Lorsque nous le voyons tour à tour apprécié par le savoir et la prudence de Clément IV, par l'austère piété de Grégoire X, par l'esprit fin et pacifique de Nicolas III, par l'humeur belliqueuse de Martin IV, par le génie turbulent et ambitieux de Boniface VIII, nous expliquons volontiers cette faveur, qui ne fut presque pas interrompue pendant plus de trente ans et une succession de dix papes, si différents d'âge et de caractère, ou par beaucoup de souplesse dans l'habile courtisan du saint-siége, ou, ce qui serait plus juste peut-être, par le prix que ne cessa de mettre la cour pontificale, au milieu de tant de vicissitudes, à de si fidèles et si utiles services.

Écrivain, il ne nous a guère transmis que des compilations; mais, pour qu'elles aient fait une si étrange fortune et se soient emparées pour un si long temps de l'éducation des peuples, il faut qu'elles aient paru réunir toutes les conditions de méthode, d'exactitude, de juste proportion et d'utilité pratique, qui seules font vivre de tels ouvrages, dont

Digitized by Google

l'existence est ordinairement si courte, parce qu'ils sont aisément remplacés par d'autres. Dans cette foule de Sommes ou d'encyclopédies de tout genre qui se multiplièrent du XIIe au XIVe siècle, et dont plusieurs, dédaignées par l'imprimerie, sont à peu près inconnues aux âges suivants, comment les deux principaux recueils de l'évêque de Mende, l'un judiciaire, l'autre liturgique, ont-ils été l'objet d'une telle prédilection, et sont-ils restés, pendant trois cents ans au moins, la règle et l'instrument des deux puissances qui alors se partageaient le monde, la foi et la loi? Comment ses ouvrages. même le Pontifical, ont-ils été, presque à leur apparition, traduits en espagnol, en allemand, et, plus tard, en italien? D'où vient l'étendue et l'éclat non encore éteint de sa réputation? Si l'on ne convient pas que, dans sa manière de résumer ses pensées et celles des autres, il y ait eu quelque chose qui répondît aux besoins du temps, et une certaine force de vie, d'action et d'expérience, qui manquait à des ouvrages plus originaux peut-être et mieux écrits; si l'on ne veut point reconnaître que sa méthode soit bonne, ses divisions claires et suffisantes, le choix de ses autorités judicieux, et que son style, emphatique et diffus dans ses introductions et ses épilogues, soit réellement net et précis dans la partie fondamentale de ces sortes de livres, dans l'exposition des principes et des faits, on est alors obligé de faire comprendre autrement par quel singulier privilége le Miroir et le Rational se trouvent sur tous les catalogues qui nous restent des libraires des universités, sur tous ceux des grands dépôts de manuscrits, et pourquoi nous les avons vus, dans le cours de deux siècles, depuis 1459, reproduits continuellement par la presse et respectés par l'opinion.

De quelque façon que l'on cherche à se rendre compte de ce merveilleux succès, il est incontestable, et il nous justifie assez d'avoir accordé une si grande place à Guillaume Duranti dans l'histoire des lettres; car nous n'y trouvons pas beaucoup d'hommes qui aient exercé une influence aussi puissante et aussi durable que cet écrivain, devenu moins célèbre aujourd'hui, mais dont le Miroir judiciaire, de 1473 à 1668, a eu plus de trente éditions, et dont le Rational, pendant le XVe et le XVIe siècle, a été, après les livres saints, le grand ouvrage le plus souvent imprimé. V. L. C.

Savigny, l. c., t. IV, p. 190.
Sarti, l. c., part. 1, p. 398.

MORT LE 10 DÉCEMBRE 1296.

JEAN D'ARDEMBOURG,

DOMINICAIN.

J. Nyder, Consolator. timor. conscient., t. I, part. 3, c. 12, p. 792. — Laur. Pignon, Chronic. ord. Prædic., n. 24, ms. — Le Long, Biblioth. sacra, t. II, p. 794, col. 2. — Quétif et Échard, Script. ord. Prædic., t. I, p. 448, 449.
Simler, Epitom. Biblioth. Conr. Gesneri, p. 432 a. — Antoine de Sienne, Chronic. fr. Prædicat., p. 141. — Possevin, Apparat. sac., t. I, p. 872. — Fernandez, Script. Prædicat. famil., p. 391. — Valère André, Biblioth. belgic., p. 498. — Sweert, Athen. belgic., p. 422. — Sander, de Scriptor. Fland., p. 95. — Altamura, Biblioth. Dominicana, p. 296
Ms. reg., n. 5486, p. 60.

Vers le milieu du XIIIe siècle, JEAN D'ARDEMBOURG (*Joannes de Ardemburgo, de Aldemburgo*, ou *de Erdemburgo*) naquit d'une famille noble qui s'appelait *Utenhove* ou *Utentune*, nom flamand que les historiens ont traduit en latin par les mots *ex Curia, de la Cour*. Il reçut le surnom d'Ardembourg, de la petite ville de Flandre qu'habitaient ses parents, dans le voisinage de Bruges et de L'Écluse. Ce lieu porte aussi les noms d'Erdenbourg, Erdenberg ou Erdenberch, que l'on trouve corrompus dans les appellations latines *Ecdebergensis Ecdenbergius, Eckendenbergius*, dont quelques écrivains se sont servis pour désigner Jean Utenhove, généralement connu sous le nom de Jean d'Ardembourg.

On ne sait rien de l'éducation que reçut le jeune Jean, ni des premières années de sa vie, malgré la célébrité qu'il acquit dans la suite parmi les théologiens de la fin du XIIIe siècle. On ignore même l'époque précise de sa naissance et celle de son admission dans le couvent des Dominicains de Bruges, où il prit l'habit de l'ordre. On ignore aussi en quelle année il fut envoyé à Paris au couvent de Saint-Jacques, où il donna des cours publics de théologie, dans lesquels il expliquait les saintes Écritures et commentait, selon la coutume du temps, les Sentences de Pierre Lombard. Mais, à partir de 1283, on a quelques dates certaines pour ce qui le concerne. En cette année, après avoir subi les examens d'usage, il venait d'obtenir le premier grade dans la faculté de théologie de Paris. Plus tard, cette faculté lui conféra le grade de maître. Son nom est placé le quarante-deuxième sur la liste des maîtres de Paris, que nous a conservée Bernard Guidonis. Ce qu'il nous est impossible de déterminer, c'est la durée de son séjour en France, la date de son retour à Bruges, et la nature des fonctions que, dans cette dernière ville, dut lui confier le couvent des Dominicains. Les historiens se bornent à dire que ce fut là qu'il mourut le 10 dé-

Digitized by Google

cembre 1296 : date extraite de l'obituaire du couvent de Bruges par le père Jonkeere et Gilbert de la Haye. Si nous rencontrons celle du 10 décembre 1290 dans la Biographie belge de Guillaume Séguier, il faut voir ici une simple faute typographique. Quant à la date de 1547, indiquée par Altamura, c'est une erreur de plus à ajouter à toutes celles que ce biographe nous a déjà donné lieu de relever. Fernandez, à son tour, en commet une autre, lorsqu'il affirme que frère Jean florissait vers 1440.

Hist. provinc. German. infer., ms. — Biblioth. Belgo-Dominic., ms., ap. Échard, l. c.
Laurea Belg., part. II, p. 151 et 152.
Loc. cit.
Loc. cit.

Jean d'Ardembourg fut enterré dans la portion du chœur de l'église de son couvent qui est située, au-dessus de quelques marches, devant l'entrée de la chapelle dédiée alors à saint Pierre, et depuis consacrée sous l'invocation de la Trinité.

Il résulte du témoignage comparé des divers bibliographes qui se sont occupés des écrits de ce frère Prêcheur, qu'il avait composé deux commentaires sur les livres des Sentences de Pierre Lombard, et des postilles sur toutes les parties de la Bible, sur le Pentateuque en particulier. Aucune de ces compositions n'a été imprimée. L'Allemagne en a conservé, jusque vers le milieu du XVe siècle, des copies manuscrites, qui paraissent s'être perdues. Il n'en existe aucune autre ailleurs, et on doit le regretter ; car les ouvrages de Jean d'Ardembourg jouirent longtemps d'une grande réputation. Leur auteur est désigné par des épithètes qui en font foi. C'est ainsi que, sans parler des registres du couvent des Dominicains de Bruges, dans lesquels il est qualifié de *magister valde solemnis*, nous voyons Léandre Alberti lui décerner l'épithète de *theologus præclarissimus* , et Sweert le représenter comme un homme doué d'une éloquence très-persuasive et du don de se concilier tous les suffrages.

De vir. illustr. ord. fr. Prædic., p. 136 b.
Loc. cit.

Aux commentaires que nous venons d'indiquer, Altamura ajoute un traité *De Germanica puella, quæ biennio sine cibo et potu vixerat.* Cet opuscule paraît avoir été faussement attribué à Jean d'Ardembourg; Échard, ni aucun biographe antérieur ou postérieur à Altamura, ne l'ont compris au nombre des écrits authentiques de ce théologien. F. L.

Loc. cit.

Digitized by Google

MORT EN 1296.

ROBERT D'UZÈS,

DOMINICAIN.

De Usetia, de Utica, Uticensis. Fabric., Biblioth. med. et inf. ætat., t. VI, p. 110.—Script. ord. Præd. t. I, p. 449, 450.

Bern. Guid. — Léandr. Alb. — Lusitanus, etc.

Bern. Guid. in Actis capituli.

ROBERT d'Uzès naquit dans la ville de ce nom, au sein d'une famille noble, à ce qu'on assure, sans toutefois la désigner. Il n'est rien dit de ses études et de ses progrès, sinon qu'on admira de bonne heure en lui les lumières et le zèle ardent d'un prophète. Pendant qu'on lui enseignait la grammaire, il avait des révélations, des visions surnaturelles, qui tendaient à réformer les mœurs publiques et à ranimer les vertus chrétiennes. Devenu prêtre aussitôt qu'il eut l'âge requis, il prêcha la pénitence avec d'autant plus d'autorité qu'il en donnait l'exemple. Sur la fin de l'année 1292, il se dépouilla sans réserve de tous les biens dont il avait hérité, et qui, selon les anciens chroniqueurs dominicains, étaient situés à Sadon, apparemment Salon, près de la Durance. Pour se vouer encore plus irrévocablement à la pauvreté, il résolut de s'engager dans l'ordre des frères Prêcheurs, et d'habiter leur couvent à Avignon : l'esprit divin lui en avait inspiré la pensée. Les supérieurs hésitèrent à l'admettre, n'étant pas encore bien sûrs de sa mission prophétique. Mais il comparut devant un chapitre tenu à Carcassonne en 1293 : il y fut interrogé, agréé, recommandé aux prières de tous les frères de la province narbonnaise; on prescrivit de célébrer pour lui des messes : *Suffragia.... pro F. Roberto de Usetia fratre nostro, qui in præsenti capitulo provinciali professionem fecit, scilicet in festo S. Marthæ* (tunc 27 jul. apud Dominicanos), *quilibet sacerdos unam missam, et quilibet conventus unam de B. Virgine*. Entré ainsi dans l'état monastique, Robert étendit son apostolat en France, en Italie, en Allemagne. Ses prédications prophétiques avertissaient les moines, les prélats et les princes de leurs devoirs et de leurs périls : il adressait, de la part de Dieu, des conseils au pape Célestin V, des menaces à Boniface VIII. Mais cette mission si active, et qui voulait devenir redoutable, n'eut pas une longue durée; l'apôtre, en revenant du chapitre général de Strasbourg, tomba malade à Metz, et y mourut, comme il n'avait pas manqué de

Digitized by Google

le prédire lui-même. Souèges fixe cette mort au 4 juin 1296; ailleurs, on la place, avec moins de vraisemblance, en 1297. Un chroniqueur a commis une erreur plus grande, en faisant mourir le prophète d'Uzès en 1292, chez les frères Prêcheurs d'Avignon. C'est la date et le lieu de son entrée dans cet ordre, et non de son décès. Il fut d'abord enterré dans le cloître du couvent de Metz; le général, Bernard de Juzique, le fit exhumer, en 1301, et lui assigna un sépulcre honorable chez les Dominicains avignonais.

Année dominicaine, 4 juin.

Robert d'Uzès, dont le nom n'a aujourd'hui aucune sorte de célébrité, n'en avait obtenu quelque peu de son vivant que par l'appareil et les mouvements de son zèle: il n'était pas remarqué ni même aperçu comme écrivain. Cependant il a laissé, selon Jacques Lefebvre d'Étaples, plusieurs épîtres et un opuscule sur le glorieux martyre des onze mille vierges de Cologne. L'histoire littéraire des frères Prêcheurs ne fait pas mention de ses productions; mais elle tient compte des visions de Robert, publiées par ce même Lefebvre, dans le volume in-folio imprimé en 1513, chez le premier Henri Estienne, sous le titre de *Liber trium virorum et trium virginum spiritualium:* c'est un volume fort rare. Les trois vierges dont il contient les révélations merveilleuses sont: sainte Hildegarde, sainte Élisabeth de Schonauge, et sainte Mechtilde. Les trois prophètes sont: Hermas, Uguetin, et Robert d'Uzès. Les deux livres de ce dernier ont été intitulés: l'un, *Incipit liber sermonum Domini Jhesu Christi, quos locutus est in servo suo;* l'autre, *Liber visionum, quas dedit videre Dominus Jhesus servo suo.* Le premier a 35 chapitres; le second, 38, précédés de quelques lignes où l'éditeur, Jacques Lefebvre, avertit que le deuxième livre a été composé en très-grande partie par Robert avant son admission dans l'institut de Saint-Dominique, et que, par conséquent, ce livre devait être placé le premier, mais qu'il n'y a point d'inconvénient à cette transposition, attendu que ce sont de part et d'autre des visions édifiantes et salutaires. Nous n'avons pas besoin de dire qu'elles ne supporteraient pas les regards de la critique moderne: l'histoire littéraire ne les peut envisager aujourd'hui que comme des monuments de la crédulité, de l'enthousiasme, ou peut-être des pieux artifices du moyen âge. Robert a partout des extases, dans sa retraite, dans ses voyages, jusqu'au milieu de ses repas; par exemple, en dînant à Paris avec ses confrères du couvent de la rue Saint-Jacques.

Epistola præfixa Libro trium virorum.

David Clément, Biblioth. cur., t. VIII, p. 225, 226. — Panzer, Annal. typogr., t. VIII, p. 6, n. 649.

Fol. 19-27 du *Liber trium...*

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Ses discours et ses écrits ne consistent, pour l'ordinaire, qu'en récits d'apparitions miraculeuses qui n'ont pas frappé d'autres sens que les siens. Il fut, en 1291, transporté en esprit à Rome, au palais de Latran, sur le siége de porphyre où se vérifie le sexe du pape, *ubi dicitur probari papa, an sit homo*. Ce trait nous montre à quel point la fable de la papesse Jeanne était alors accréditée. Mabillon pense qu'elle venait d'être inventée ou propagée par le Dominicain Martin de Pologne, mort en 1278. Échard soutient qu'elle ne se lit pas dans les meilleurs manuscrits de la chronique de Martin, et que l'imposteur était plus ancien, plus rapproché du IXe siècle, où l'on plaçait la prétendue papesse. Quoi qu'il en soit, Robert d'Uzès était imbu de ce déplorable conte, comme de bien d'autres.

Iter ital., p. 27.
Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 365-368. — V. Ezech. Spanheim. Oper., t. II, p. 609.

Voici la remontrance que le Seigneur lui ordonne d'adresser aux frères Prêcheurs : « Filiis catuli varicosi dic: « Elevantes recessistis ab humilitate prima. Gloriamini in sublimitate scientiarum vestrarum, eo quod plures aliis habetis « peritos. Humiliamini sub manu mea excelsa, dantes laudem « nomini meo, quia docui vos, et enutriens creavi vos in medio « caliginis. Patribus vestris dedi spiritum scientiæ, quem non « auferam a vobis, si humiliantes cognoveritis, quia ego Do- « minus scientiarum sum. » Si cette leçon d'humilité accuse les Dominicains de quelque mouvement d'orgueil, elle atteste aussi leur application à l'étude, leurs progrès dans les sciences, leur supériorité, au XIIIe siècle, sur tous les autres ordres monastiques. Aucun ne produisait un aussi grand nombre d'hommes de mérite. Mais, chargés des fonctions de prêcheurs et d'inquisiteurs, ils avaient besoin aussi de la ferveur et du zèle de quelques enthousiastes, tels que Robert d'Uzès.

D.

MORT EN 1296.

JEAN AGNI,

DOMINICAIN.

Valer. Andr., Biblioth. belg.,

JEAN AGNI OU AGNELLI (*Joannes Agni, Joannes Agnelli*), aussi appelé *Jean l'Agneau*, naquit à Gand, durant la première moi-

Digitized by Google

tié du XIII[e] siècle. On ne nous apprend rien sur sa famille, si ce n'est qu'il eut pour père un personnage nommé en flamand *Lammens*, c'est-à-dire *Agneau*. Il embrassa la carrière ecclésiastique, et prit l'habit de l'ordre des Dominicains, au couvent que possédaient les frères Prêcheurs dans sa ville natale. Selon l'usage du temps, on l'envoya bientôt à Paris pour achever ses études théologiques, au collége de Saint-Jacques. Il fut admis au nombre des prédicateurs de la faculté de théologie; et l'on cite de lui un sermon qu'en cette qualité il prononça à Paris le 25 décembre 1273, jour de Noël. C'est la première date que nous trouvons dans les articles de biographie où il est fait mention de ce Dominicain. Il ne paraît pas avoir reçu le grade de maître en théologie, si l'on en juge par le silence que gardent sur ce point ses biographes et le catalogue souvent cité de Bernard Guidonis. Rappelé à Gand, frère Jean continua de prêcher la parole de Dieu, et le fit avec non moins de zèle et de talent que de succès. Plusieurs conversions furent la récompense de ses efforts. Dans la suite, il devint prieur du couvent de son ordre à Gand; et c'est là qu'en 1296 il mourut, après avoir édifié ses frères, le clergé et la population de la ville par une vie tellement sainte, que, selon une chronique inédite, il passait pour avoir fait plusieurs miracles.

p. 447 et 448. — Sweert, Athen. belgic., p. 387. — Altamura, Biblioth. Dominic., p. 461. — Quétif et Échard, Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 268 et 449. — Fabric., Biblioth. med. et inf. ætat., t. IV, p. 47.

Catal. beator. fr. Præd., apud Valer. Andr., ubi supra.

Les seuls écrits qu'on lui attribue, sont un manuel de la vie chrétienne, *Formula vitæ cujuslibet christiani*, et plusieurs sermons, qui se sont perdus de bonne heure, à l'exception de celui dont nous avons indiqué la date. Ce sermon, qui avait pour texte ces paroles: *Filius datus est nobis*, et qui existait encore au temps d'Échard, n'a jamais été imprimé, non plus que le manuel de la vie chrétienne. Nous ignorons même si l'on conserve quelque part une copie de ces deux compositions. Le manuel, selon Valère André, avait été mentionné avec éloge par Bunderius, dans son catalogue des manuscrits existants dans les bibliothèques de la Belgique et des provinces limitrophes, catalogue qui s'est perdu sans avoir été publié. Quant aux sermons de frère Jean Agni, on doit croire qu'ils n'étaient pas moins dignes de louange, puisque les biographes s'accordent à dire que l'auteur s'était acquis une grande célébrité par ses prédications. F. L.

Ubi supra.

Digitized by Google

MORT EN 1290.

JACQUES DE REVIGNI,

ÉVÊQUE DE VERDUN, JURISCONSULTE.

SA VIE.

Calmet, Hist. de Lorraine, t. I, p. LXX; Biblioth. lorr., p. 855. — Gallia christ., t. XIII, col. 1218.

Voy. Tiraboschi, Storia della letterat. ital., t. IV, p. 252. — Affò, Mem. degli scrittori parmigiani, t. I, p. 237.

Savigny, Hist. du droit rom. au moyen âge, t. II, p. 25.

Calmet, l. c. — Gall. christ., l. c.

Ce jurisconsulte, qui devint évêque de Verdun, naquit probablement vers l'an 1230, à Revigni, petite ville de l'ancienne Lorraine, sur l'Ornain, à quelques lieues N. O. de Bar-le-Duc. Revigni, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Meuse, est quelquefois nommé Ruvigni; mais il y a de bien plus grandes différences entre les divers surnoms de Jacques, appelé par les uns *Jacobus de Ravenna*, ou *Ravennas*, ou *Ravennius;* par les autres, *de Ravanis*, ou *de Ravano;* par d'autres, *de Arena*, ce qui a donné lieu de le confondre avec un Iacopo d'Arena, qui était de Parme ou de Pavie. Dans les sigles ou abréviations des glossateurs, il porte assez souvent le nom de *Jac. Lotha.*, c'est-à-dire Jacques de Lorraine.

Les voyages et le long séjour que Jacques de Revigni fit en Italie, joints à la ressemblance de ce nom avec celui qu'on donnait surtout alors aux habitants de Ravenne, *i Ravignani*, peuvent expliquer comment on l'a si souvent appelé Jacques de Ravenne, sans qu'il soit nécessaire de supposer, comme on l'a fait, non-seulement qu'il avait professé dans l'ecole de droit de cette ville, ce que rien n'atteste, mais qu'il y avait professé longtemps et avec réputation.

Jac. de Rev., Repetit. sup. Digesto veteri, ap. ms. reg. 4488, fol. 17 verso, col. 1. — Panciról., de Claris legum interpret., l. II, c. 27.

Il paraît du moins que Jacques de Revigni, dont la famille, la jeunesse et les premiers travaux nous sont inconnus, ne tarda pas à se distinguer dans les rangs de ces hommes d'Église qui se livraient alors avec tant d'ardeur et de succès à l'étude du droit. Après avoir été, à Bologne, le disciple de Jacques Balduini, qui l'avait été lui-même du célèbre Azo, il fut compté à son tour parmi les maîtres. Son nom, principalement recommandé par l'application plus ou moins heureuse qu'il osa faire un des premiers, dans ses leçons, des formes de la dialectique scolastique à la jurisprudence canonique et civile, parvint jusque dans le midi de la France;

Digitized by Google

car on le voit, après avoir professé peut-être à Orléans, chargé, vers 1270, d'enseigner le droit dans l'université de Toulouse, qui venait d'être fondée en 1228, ou peu de temps après.

Lebeuf, Mém. sur Auxerre, t. I, p. 423.

Vaissète, Hist. de Langued., t. III. p. 377, 395, etc. — Hist. litt. de la Fr., t. XVI, p. 56, 77.

Un fait singulier, le seul qui nous ait été transmis sur son professorat dans cette ville, et que d'autres rapportent à Jacques d'Arena, est ainsi raconté par Bayle, d'après Bartole : « François Accurse avait enseigné à Toulouse, et s'était trouvé « un jour fort embarrassé en expliquant la matière des in- « térêts. Jacques de Ravane, un des plus doctes jurisconsultes « de son temps, se fourra parmi les auditeurs *incognito*, en « faisant de l'écolier, et lui fit des objections qui demeurè- « rent sans bonne réponse. » Il y a, dans ce récit de Bayle, quelques légères inexactitudes, que Pasquier n'avait point commises, et qui ont été relevées par Joly, dans les termes suivants : « A parler exactement, on ne saurait dire que « François, fils d'Accurse, ait enseigné à Toulouse. Il est vrai « qu'en passant dans cette ville, où il fit quelque séjour, « on lui entendit expliquer publiquement quelques lois, à « peu près comme le président du Ferrier, étant ambassa- « deur à Venise, s'en allait quelquefois, dit Brantôme, faire « des leçons publiques aux écoles de Padoue. Jacques ne « se fourra point parmi les auditeurs en faisant de l'écolier ; « car il était professeur à Toulouse, et s'il se trouva *incognito* « au milieu de cette assemblée, ce ne fut que par rapport à « François, fils d'Accurse : preuve indubitable que ces deux « jurisconsultes n'étaient point collègues, et conséquemment « que François n'était point professeur à Toulouse. Le fait « fut raconté, à Bologne, en 1300, par Pierre de Belleper- « che, témoin oculaire, qui, passant alors par cette ville, « y expliqua la même loi sur laquelle Jacques de Ravane, « son professeur, avait embarrassé François, fils d'Accurse, « à Toulouse. On trouvera tous ces détails dans Bartole, « *in leg. unic. Cod. de Sententiis quæ, pro eo quod interest,* « *proferuntur.* »

Sarti, de Claris archigymnas. Bonon. profess., part. 1, p. 240.

Dict. hist. et crit., au mot Accurse (François).

Recherches, l. IX, c. 37.

Remarq. crit. sur le Dict. de Bayle, p. 52.

Cod., liv. VIII, tit. 47.

Les dates établies par Joly pour la vie de François, fils d'Accurse, font supposer avec vraisemblance qu'il passait par Toulouse vers l'an 1275. Dom Vaissète adopte le prétendu professorat de François à Toulouse, et il le place, on ne sait comment, en 1227; mais Sarti prouve aussi très-bien que le jurisconsulte italien ne fit que passer par le Languedoc, lors-qu'il partit de Bologne, en 1274, pour l'Angleterre. Pierre de

Hist. de Languied., t. III, p. 377.

Loc. cit., part. 1, p. 177-180.

Digitized by Google

Belleperche, alors disciple de Jacques de Revigni, mourut en 1308, évêque d'Auxerre et chancelier de France.

Hist. episc. autissiodor., ap. Labb., Nova biblioth. mss. libr., t. I, p. 609. — Lebeuf, l. c., t. I, p. 423-427.

Hist. du droit rom. au moyen âge, t. IV, p. 115.

Loc. cit., part. 1, p. 114, 115.

Un autre récit que nous devons à cet illustre disciple, et qui regarde certainement Jacques de Revigni, et non pas Jacques Balduini de Bologne, comme l'a cru, après beaucoup d'autres, M. de Savigny, malgré une excellente observation de Sarti sur cette ressemblance de nom, atteste quelle opinion Pierre de Belleperche s'était faite de l'ardeur que mettait son maître à lutter contre les questions épineuses du droit romain : il passa, dit-il, toute une nuit sans sommeil devant l'autel de la Vierge, pour obtenir par son entremise la solution d'une antinomie qui avait embarrassé le grand Accurse lui-même. Il s'agissait du titre des Pandectes, *Qui satisdare cogantur,* dont il semble, en effet, s'être particulièrement occupé, si l'on en juge par quelques fragments inédits qu'il est permis de lui attribuer. L'antinomie, selon l'auteur qui nous transmet cet acte de curiosité et de dévotion, fut résolue avant la fin de la nuit.

Liv. II, tit. 8.

Repetit. super Digesto vet., ap. ms. reg. 4488, fol. 20 verso et sqq.

Jacques ne paraît avoir quitté Toulouse que pour aller remplir à Rome les fonctions d'auditeur de rote, d'où il fut promu à l'épiscopat de Verdun par le pape Nicolas IV, persuadé sans doute que les troubles qui agitaient depuis longtemps ce diocèse, et qui avaient empêché, depuis 1286, de donner un successeur à Henri de Grandson, seraient plus facilement apaisés par un évêque originaire du pays. Dans la bulle publiée à Rieti, le 31 août 1289, pour l'institution de commissaires chargés de réformer l'ordre de Cluni, Jacques de Revigni, qui se trouvait alors à Cluni même, est désigné par le titre d'évêque élu de Verdun. Il entra en possession l'année suivante, avec l'autorisation de Rodolphe de Habsbourg, et reçut, la même année, l'investiture impériale.

Wassebourg, Antiq. de la Gaule Belgique, fol. 389 et suiv.

Gall. chr. vet., t. III, p. 69; nov., t. XIII, col. 1218.

Les troubles qui avaient engagé le chapitre lui-même, entravé dans l'exercice de son droit d'élection par les haines des partis, à implorer la haute décision du siége apostolique, avaient pour principale origine l'opposition continuelle des bourgeois à la juridiction de l'évêque, opposition dont plusieurs grandes communes de France donnent alors de fréquents exemples. A cette cause de discorde se joignait, dans le sein même de l'autorité ecclésiastique, un autre prétexte de résistance, qui créait pour l'évêque une autre difficulté : le pape ayant accordé au roi Philippe le Bel une nouvelle

Wassebourg, ibid., fol. 390. — Calmet, Biblioth. lorr., p. 856.

Digitized by Google

imposition de deniers sur les bénéfices, le clergé de Verdun refusait de s'y soumettre, comme n'étant pas du royaume de France, mais habitant les terres de l'Empire.

Ce dernier obstacle fut aisément levé par un évêque qui venait d'obtenir une telle marque de la confiance du saint-siége, et qui dut être soutenu par le pouvoir impérial, armé, vers ce temps-là surtout, contre les empiétements de la France: un bref daté d'Orviète, le 10 octobre 1290, déclara que le clergé de Verdun n'était point compris dans l'indult pontifical. Mais le véritable embarras de son administration, celui qu'elle rencontrait à tout moment dans la mauvaise volonté des citoyens et des magistrats de Verdun, était moins facile à vaincre. Aussi, après plusieurs actes de peu d'importance, comme la confirmation de la cession faite au chapitre, par l'abbesse et les religieuses de Saint-Maur, du droit de nommer à l'église paroissiale d'Aubreville; comme la consécration de l'autel de l'église d'Avocourt, et la permission accordée, en 1292, à quelques femmes de Verdun d'ériger dans un faubourg un oratoire où elles pussent vivre loin du siècle, en adoptant la règle des frères Mineurs, qui leur fut enseignée par trois sœurs Urbanistes de Metz; après d'autres actes qui ont un caractère un peu plus politique, comme l'hommage qu'il reçut, en 1294, de Jean, comte de Bar, et de Folmar, abbé de Tholey, et le sceau qu'il apposa, au mois de juin 1296, aux lettres par lesquelles Alexandre de Dampierre se reconnaît vassal de Henri, comte de Bar; nous le voyons, pour défendre sa juridiction temporelle contre ses diocésains, obligé de recourir aux foudres spirituelles de Boniface VIII, qui l'autorise à lancer sur les rebelles la censure et l'interdit. La lutte n'en devient que plus violente: l'évêque part pour Rome, où il espère trouver de nouvelles armes; mais il tombe malade à Florence, et il y meurt, dans les derniers mois de l'année 1296.

Wassebourg, ibid., fol. 391. Calmet, Hist. de Lorraine, t. III, p. 139.

Gallia christ. nov., t. XIII, col. 1218.

Wadding, Annal. Minor., t. V, p. 318, n. 9.

SES ÉCRITS.

Les ouvrages de Jacques de Revigni sur le droit paraissent avoir été nombreux et célèbres. Trithème lui attribue neuf livres sur le Code; vingt-quatre sur la première partie du Digeste; douze sur le *Digestum novum;* quatorze sur l'Infortiat, c'est-à-dire, pour l'ensemble du Digeste, autant de livres que le texte même; et de plus, des dissertations sur

Scriptor ecclesiast., c. 526, p. 128.

Digitized by Google

divers sujets, *Disputationes variæ*. Si l'on joint à cette énumération, fondée, à ce qu'il paraît, sur une tradition certaine, deux autres commentaires de Jacques de Revigni, l'un, que vendaient ou prêtaient les libraires de Bologne, sur les Institutes; l'autre sur les Authentiques, conservé à Madrid, on voit qu'il avait commenté tout le corps du droit romain. Il avait aussi composé un Abrégé des fiefs, *Compendium feudorum* ou *Summa de feudis*, et un ouvrage auquel il avait donné, dit-on, ce titre ambitieux : *Lumen ad revelationem gentium*. C'était un dictionnaire, qui put mériter en effet, sinon d'être distingué par cette pompeuse hyperbole, du moins d'être accueilli avec reconnaissance par les étudiants, puisqu'on le regardait, au témoignage de Diplovatazio, comme le premier dictionnaire de droit que l'on connût. M. de Savigny lui attribue encore un traité *de Positionibus*, qui semble appartenir plutôt à Jacques d'Arena.

Sarti, l. c., part. 2, p. 216. Hænel, Catalog. mss., col. 973.
Pancirol., de Clar. leg. interpret., l. II, c. 34.
Savigny, Hist. du droit rom. au moyen âge, t. IV, p. 194.
Affò, l. c., p. 112, 242.

On pourrait croire qu'il faut ajouter à cette liste le manuscrit indiqué par Montfaucon sous ce titre : *Jacobi de Ravenna quæsitæ epistolæ*. Mais les *dictamina* ou modèles de lettres, que renferment douze feuillets de ce manuscrit du XIVe siècle, in-8°, coté 8661 dans l'ancien fonds latin de la Bibliothèque royale de Paris, et qui viennent à la suite de l'ouvrage de maître Gui Faba, *Summa dictaminis*, ne paraissent pas être de Jacques de Revigni, malgré la ressemblance du nom. Le titre de la première page est ainsi conçu : *In nomine Domini. Amen. Hæc est quædam epistola de curtisia quæsita, a quodam canonico magistro Jacobo de Ravenna*. On reconnaît ici l'origine de l'indication fautive donnée par Montfaucon. La dernière formule épistolaire a pour titre : *De amico ad amicum pro aliquo adjutorio*. C'est un ami qui, pour aller à Rome, demande à emprunter le cheval de son ami. Nos devanciers ont déjà parlé de plusieurs manuels de ce genre; mais ils nous semblent s'être trop hâtés de mettre sous le nom de Gui, chancelier de l'église de Noyon, un de ces recueils élémentaires qui pourrait être d'un autre rédacteur, et même de Gui Faba. Les Italiens en avaient beaucoup de semblables : on a souvent cité celui du Florentin Buoncompagno, écrit au commencement du XIIIe siècle.

Biblioth. bibl., t. II, p. 751 C.
Catalog. codd. mss. Biblioth. reg., t. IV, p. 481.
Voy. Sarti, l. c., part. 2, p. 219.
Hist. littér. de la Fr., t. VIII, p. 593; t. X, p. 279; t. XII, p. 274; t. XIV, p. 377.
Du Cange, Gloss. lat., t. II, p. 191. — Sarti, l. c., part. 1, p. 509; part. 2, p. 210. — Tiraboschi, Storia, etc., t. IV, p. 395-401.

Les divers ouvrages qu'on ne saurait contester à Jacques de Revigni paraissent tous être restés inédits jusqu'à présent. M. de Savigny avoue qu'il n'en a vu qu'un petit nombre de

Ouvr. cité, t. IV, p. 194.

Digitized by Google

fragments, allégués par d'autres interprètes du droit, ou épars dans quelques manuscrits. Plusieurs commentaires de Jacques de Lorraine et de son disciple Pierre de Belleperche, évêque d'Auxerre et chancelier de France, étaient réunis, selon Casimir Oudin, dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor (lettre S, n° 9), que nous avons vainement cherché. On en cite un, conservé à Madrid, sous ce titre: *Jacobus Ravennius, Lecturæ super lib. Authenticarum.* A la Bibliothèque royale de Paris, dans le manuscrit 4488, in-folio sur parchemin, du XIVe siècle, parmi beaucoup d'autres commentaires réunis à ceux de Pierre de Belleperche, nous avons remarqué, avec le seul nom de *dominus Jacobus* au titre, des *Repetitiones super Digesto veteri et super Codice.* Rien n'empêche de croire qu'une grande partie du moins de ces extraits, qui remplissent soixante et un feuillets à deux colonnes de soixante-dix ou quatre-vingts lignes, et qui sont interrompus de temps en temps par des lacunes, viennent originairement des leçons ou même des écrits du jurisconsulte lorrain.

Script. eccles., t. III, p. 654.
Hænel., Catal. mss., col. 973.
Catal. codd. mss. Bibl. reg., t. III, p. 596.

Ces fragments commencent par les mots, *Ex hoc jure gentium*, et par de longues réflexions sur le droit des gens. Mais à tout moment, dans le cours du recueil, la jurisprudence canonique se trouve mêlée, comme on doit s'y attendre, avec les principes et le langage de l'ancien droit romain. La rubrique, *Causa quæ fit cum monacho*, est précédée et suivie de discussions toutes profanes. Quoique la plupart de ces commentaires puissent être de Jacques de Revigni, on lui attribuera cependant avec plus de certitude ceux qui se terminent par cette signature, *Ja. de Re.*, ou *Ja. de Ra.* Il cite lui-même quelquefois, entre autres glossateurs, son contemporain Jean de Blanasque, et son ancien maître Jacques Balduini, qu'il désigne par *dominus meus, dominus Jacobus de Bononia*, quoique ce ne fût point le premier Jacques Balduini de Bologne, surnommé *Jacobus de porta Ravennate.* On voit, et c'est une observation que nous ne faisons point sans inquiétude, combien il est facile de confondre tous ces noms.

Digeste, I, 1, 5.
Ms. reg. 4488, fol. 21 recto, col. 2.—Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 10.
Ms. reg. 4488, fol. 17 verso, col. 1.
Sarti, l. c., part. 1, p. 45-47.—Savigny, l. c., t. IV, p. 36.

Nous n'oserions dire que, dans ces énormes gloses, il n'y en ait pas qui rappellent le caractère propre du commentateur, longtemps célèbre pour avoir essayé un des premiers de répandre sur les difficultés du droit les lumières ou les ténèbres de l'argumentation scolastique, et cet autre témoi-

Cin. Pistoriens. ap. Trithem., l. c., p. 128, et Philipp. Bergom., Supplem. chro-

Digitized by Google

nic., l. XIII, fol. 288.
Ap. Savigny, l. c., p. 194, note 5.

gnage que lui rend encore Cino de Pistoie, qu'il n'y avait point dans le monde d'adversaire plus dur ni plus subtil; nous croyons même y avoir démêlé çà et là un assez grand luxe de divisions régulières; mais nous n'en sommes pas moins portés à penser qu'un juge plus compétent que nous, et qui a dû lire plus attentivement ce qu'il a trouvé de ces fragments, M. de Savigny, ne s'est point trompé, lorsqu'il n'y a rien reconnu qui les distinguât des écrits du même genre et du même temps.

Ibid., p. 194.
Belleperche, l. c. — Cino, l. c. — J. d'André, Add. ad Durant. Specul., passim. — Albéric, super Digest. et Cod. — Bartole, in Cod., VII, 47.
Diplovat., ap. Sarti, l. c, part. 2, p. 263. — Caccial., ap. Savigny, l. c., p. 193. — Trithème, l. c.
Forster, Hist. jur. civ., l. III, c. 22, n. 3, p. 633. — Pancirol., de Clar. leg. interpret., l. II, c. 34. — Taisand, Vies des jurisc., p. 480. — Terrasson, Hist. de la jurispr. rom., p. 449. — Sarti, l. c. — Savigny, l. c., p. 192-194.

Il faut donc s'en tenir à l'autorité de ceux qui ont pu entendre cet illustre maître et profiter de ses leçons, comme Pierre de Belleperche, Cino, Jean d'André, Albéric, Bartole, ou de ceux qui ont recueilli une tradition assez fraîche encore et assez vive de ses succès dans l'exposition et la discussion des textes, comme Diplovatazio, Caccialupi, Trithème, ou de ceux qui, ne nous transmettant qu'un écho plus lointain et plus affaibli de cette vieille gloire, n'en parlent cependant qu'avec une sorte de respect, fondé sur la confiance que leur inspire l'admiration contemporaine; tels sont les historiens du droit, Forster, Pancirole, Taisand, Terrasson, Sarti, Savigny. Nous avons eu déjà et nous aurons encore à remarquer cette destinée commune à plusieurs hommes célèbres dans la théologie, la médecine, la jurisprudence, qui ont certainement fait beaucoup pour l'instruction de leur siècle et même pour les progrès de la science, mais dont l'enseignement, faute d'avoir été perpétué par des écrits qui aient continué de porter leur nom, est allé se perdre et se confondre dans les ouvrages de leurs disciples. V. L. C.

MORT EN 1296.

PIERRE DE MILHAU,

GÉNÉRAL DES CARMES.

Les Carmes, entre les ordres religieux, semblent représenter assez bien ce qu'on pourrait appeler, si on l'osait, la mythologie de l'histoire monastique: leur prétendue descendance des anciens solitaires qui, dès les premiers âges du monde,

Digitized by Google

peuplaient, dit-on, le mont Carmel; les noms de quelques-uns de leurs chefs, parmi lesquels ils se plaisent à compter le philosophe Pythagore, surtout le prophète Élie, et dont ils auraient persisté à donner une liste antérieure au déluge, si on ne leur avait objecté que l'Écriture ne dit point qu'il y eût des Carmes dans l'arche de Noé; leurs nombreux et inconcevables ouvrages pour soutenir toutes ces fables, attaquées, comme elles devaient l'être, par les meilleurs esprits, qui les croyaient dangereuses, même pour les autres ordres, et défendues le plus souvent par des injures grossières, ou par des menaces non moins ridicules que les injures; beaucoup d'autres circonstances, qu'ils croyaient propres sans doute à les élever au-dessus des communautés les plus respectées, n'ont servi qu'à les faire descendre fort au-dessous de la puissante congrégation de saint Dominique, ou des illustres disciples de saint Benoît.

Daniel de la Vierge Marie, Speculum carmelitanum, t. I, p. 927, 994.

Hélyot, Hist. des ordres religieux, t. I, p. 301.

Ibid., p. 282-301.

Niceron, Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres, t. II, p. 93-113.—D'Artigny, Nouveaux Mém., etc., t. IV, p. 419-435.

Il est malheureux aussi pour ces moines, qu'une partie de leurs longues annales soit remplie de discussions un peu singulières sur leur habillement. C'est encore là l'unique sujet du petit nombre d'écrits qu'ils conservaient de celui de leurs frères dont nous allons parler.

Pierre surnommé de Milhau (*Amilianus, de Amiliano*, ou moins correctement, *de Æmiliano*), parce qu'il naquit dans cette ville de l'ancien Rouergue, devenu membre de l'ordre des Carmes, avait dû s'y faire connaître déjà depuis assez longtemps par son mérite et par son zèle, lorsqu'il fut élu à l'unanimité prieur général de l'ordre, à l'Épiphanie de l'an 1273, dans le chapitre général tenu à Bordeaux. Il fut le neuvième qui occupa cette place, mais à dater seulement d'une de leurs réformes les plus modernes, bien postérieure à celle que suivaient les prophètes, comme Abdias, Jonas, et même les Druides, comptés aussi parmi les Carmes. Son administration, qui dura vingt et un ans, paraît avoir été fort active. Il présida, en 1277, à la Pentecôte, le chapitre général de Montpellier; en 1281, celui de Londres; en 1284, celui de la province de Lombardie; et en 1287, à la Sainte-Madeleine, celui qui se réunit encore à Montpellier. L'ordre, malgré ses désastres dans la terre sainte, et les vices que ses chefs eux-mêmes lui reprochaient en Occident, prospéra sous sa direction, et s'enrichit de plus de vingt-six nouveaux couvents. Pierre de Milhau résigna ses hautes fonctions, à Bordeaux, en 1294, le jour de la Pentecôte. Il mourut et fut

J. Palæonydor., ap. Daniel. a Virg. Maria, Specul. carmel., t. I, p. 260. — Cosme de Villiers, Biblioth. carmelitana, t. II, col. 550-552. — Ventimiglia, Hist. chronolog. priorum general. ord. de monte Carmelo, p. 49-54.

Specul. carmelitan., t. I, p. 24, 26, 295, etc.

J. Palæonydor., l. c., p. 260.

Voy. Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 128, 129.

Digitized by Google

Ventimiglia, l. c., p. 50.

enseveli, en 1296, chez les Carmes de Cologne. D'autres ne placent sa mort qu'en 1299.

Ceux de ses écrits dont nous pouvons aujourd'hui savoir quelque chose, étaient en latin, et se rapportaient tous à son généralat.

Speculum carmel., t. II, p. 591. — Papebroch, ap. Bolland. dissertat., t. I, p. 255. — Hélyot, l. c., t. I, p. 320.

1° Le premier en date est le décret que l'on regarde comme rédigé de sa main, et qui fut rendu à Londres par le chapitre général en 1281, pour ordonner « que chaque frère profès « portât la carpette, ou la chape qui était le signe distinctif « de l'ordre, non pas formée de différentes pièces, mais « tissue, et avec sept barres seulement, pour qu'il y eût de « l'uniformité. » Les Carmes eux-mêmes ont beaucoup discuté pour savoir si ces barres, alternativement blanches et noires, qui les avaient fait appeler les frères *barrés*, ou simplement les *barrés*, et dont ils ont fini par se défaire, devaient être mises en pal ou en face, c'est-à-dire, si elles devaient être verticales ou horizontales: il y a eu de grandes autorités pour et contre l'une et l'autre doctrine. Leurs historiens ne se sont pas plus accordés sur l'origine de cette bigarrure, dont la confusion s'accrut au point qu'elle rendit nécessaire le décret de Londres. Les uns, et ce sont les plus modestes dans cette autre question d'antiquité, se bornent à dire qu'au VIIe siècle, vers l'an 642, le calife Omar, mécontent de voir que les Carmes de la terre sainte eussent des manteaux blancs comme ses Sarrasins, leur enjoignit de ne porter à l'avenir que des manteaux barrés de blanc et de noir. Les autres racontent que le manteau d'Élie, leur fondateur, ou du moins un des généraux de leur ordre, était blanc, mais que le jour où le prophète fut ravi dans un char de feu, ce manteau fut en partie noirci par la fumée, qui ne put cependant pénétrer dans les plis, et que ce fut là ce qui le fit arriver avec des barres noires et blanches entre les mains d'Élisée.

Ménage, Dict. étymol., t. I, p. 153, 312. — Du Breul, Théâtre des antiq. de Paris, p. 427. — Félibien et Lobineau, Hist. de Paris, t. I, p. 353. — Œuvres de Ruteheuf, éd. de 1839, t. I, p. 159, 172, 242, 450.
Trithem., de Ortu ac progressu ord. de monte Carmelo, éd. de 1643, p. 21. — Daniel de la Vierge Marie, l. c., t. I, p. 67-69. — Hélyot, l. c., t. I, p. 321. — Ventimiglia, l. c., p. 57-59.

Cette incertitude sur la couleur du manteau d'Élie aurait moins agité les Carmes d'Europe, s'il eût été vrai qu'une portion de cette précieuse relique, sinon la relique entière, se gardât encore en 1680 chez les Carmes d'Oviedo, qui l'avaient reçue, disaient-ils, de saint Fulgence; mais d'autres avouent qu'il est plus vraisemblable que cette pièce de comparaison avait tout à fait disparu dans l'incendie allumé au mont Carmel par les Sarrasins, après la prise d'Acre en 1291; ce qui n'eût pas empêché toutefois les disciples d'Élie de

Speculum carmelit., t. I, p. 146.

Digitized by Google

profiter, jusque-là, d'un moyen si favorable d'établir la conformité de leur manteau avec celui du prophète.

Le décret du chapitre tenu à Londres, par lequel nous en aurions certainement appris davantage, est maintenant, comme on l'a vu, réduit à une très-courte analyse par les historiens de l'ordre, qui ne nous en ont point transmis le texte même.

2° Une lettre, adressée, en 1282, par Pierre, prieur général des frères de l'ordre de la bienheureuse Marie du mont Carmel, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, et qui nous a été conservée textuellement, est une humble requête, d'un style diffus et assez peu correct, pour obtenir du roi qu'il continue de protéger l'ordre auprès du pape contre la méchanceté de ceux qui, interprétant mal la constitution promulguée par Grégoire X dans le concile de Lyon, en 1274, sur les ordres mendiants, « s'efforcent de la faire tourner au détriment, au « préjudice, et même à la perte dudit prieur et dudit ordre, « éloignant d'eux les âmes pieuses, et prouvant ainsi qu'ils « n'ont aucune crainte de Dieu. » L'auteur de la lettre engage le prince à demander, pour l'amour d'eux, au souverain pontife (Martin IV), qu'il veuille bien éclaircir par un commentaire cette constitution qui sert de prétexte à leurs ennemis, « afin « que tous les frères du mont Carmel soient rachetés de la « captivité par le roi d'Angleterre, comme les Juifs l'ont été « par Moïse, et le peuple chrétien par un plus grand et plus « puissant rédempteur. Ils prieront alors avec une nouvelle « ferveur pour le roi, pour ses enfants, pour la prospérité « durable de tout le royaume, pour le repos de l'âme de ses « prédécesseurs, pour le bonheur des dépositaires de son « pouvoir; et leurs vœux monteront jour et nuit vers Dieu et « vers la glorieuse Vierge, pour la gloire de laquelle l'ordre « lui-même a été particulièrement institué dans les pays « d'outre-mer. »

Rymer, Fœdera, etc., t. II, p. 221, éd. de 1704. — Elis. Monsignano, Bullarium carmelit., Rome, 1715, t. I, p. 606.

Can. 23, ap. Labb. Concil., t. XI, col. 988. — Bullar. carmel., t. I, p. 34. — Fleury, Hist. ecclésiast., l. 86, n. 48.

On apprend, par cette lettre, que déjà Édouard Ier avait écrit au pape en faveur des Carmes, et que c'était le cardinal Hugues (d'Evesham) qui leur avait conseillé de recourir de nouveau à l'utile intervention du roi.

Voy. Ciacon., Vitæ pontific., t. II, col. 239.

Édouard n'accéda point complétement à leur désir: il les recommanda seulement, le 16 octobre 1282, à trois cardinaux. Son fils, Édouard II, écrivit, le 24 août 1311, au pape lui-même. Quoique plusieurs papes, surtout depuis Alexandre IV jusqu'à Boniface VIII, eussent donné aux Carmes des

Rymer, l. c., t. II, p. 222. — Bullar. carmel., t. II, p. 607.

Ibid.

XIII SIÈCLE.

marques d'intérêt, le roi d'Angleterre demande à Clément V de ne point laisser passer le prochain concile général sans confirmer et perpétuer l'ordre du mont Carmel.

Speculum carmelitanum, t. I, p. 765.—Bullarium carmel., t. I, p. 36.
V. Duchesne, Hist. des card. fr., t. I, p. 302; Preuves, p. 226. — Oldoin. ap. Ciac., Vit. pontific., t. II, col. 241, 242. — Ci-dessus, p. 116.

3° La requête adressée, au nom de l'ordre tout entier, par son prieur général, au pape Honoré IV, en 1286, et qui lui fut présentée par un cardinal français, Gervais Gonçalot de Clinchamp, quelquefois nommé Giancolet, ne nous est aujourd'hui connue que par la lettre où celui-ci rend compte au prieur général, aux autres prieurs et à tous les frères, du succès de cette requête, qu'il appelle *petitio*. Elle avait pour objet d'exposer que le scandale dont leur manteau bariolé ne cessait d'être l'occasion, et la difficulté de trouver en Europe des tissus qui pussent exactement reproduire la bigarrure de ceux d'Orient, les forçaient à solliciter l'autorisation pontificale, pour y substituer des chapes d'une seule couleur. Le cardinal leur écrit que, leur demande ayant été par lui communiquée au pape, en présence de ses frères les cardinaux, le pape avait répondu de vive voix que si la règle ou les constitutions des Carmes ne s'opposaient pas à ce changement, ils pouvaient en ordonner à leur gré dans un de leurs chapitres généraux.

Speculum carmelitan., t. I, p. 69, 766.—Bullar. carmel., t. I, p. 37.

4° La mort d'Honoré IV, arrivée le 3 avril 1287, parut être un obstacle à l'accomplissement d'une décision purement verbale, *oraculum vivæ vocis*. Pierre de Milhau fit part de ce scrupule, soulevé par quelques consciences timides, ou même par des ennemis, au cardinal Gervais, fidèle protecteur de l'ordre. Nous ne devons non plus la connaissance de cette lettre qu'à la réponse du cardinal. Encouragé par cette réponse, en date du 3 mai 1287, le chapitre général de Montpellier, malgré la mort du pape, malgré l'hésitation des faibles, malgré les clameurs des envieux, prit enfin une grande résolution, et ordonna, le 22 juillet 1287, que les Carmes porteraient des chapes blanches.

5° Les Actes de cette assemblée générale, entre lesquels les pièces d'une négociation si longue et si difficile devaient occuper beaucoup de place, étaient regardés aussi comme l'œuvre de Pierre de Milhau. Les Carmes n'en ont publié que la partie qui concerne leur changement d'habit. On peut s'étonner qu'ils ne l'aient pas imprimée complète. Des extraits en furent envoyés, en 1677, au père Daniel de la Vierge Marie, par le père André de Saint-Nicolas, alors prieur du couvent de Châlon-sur-Saône, qui les avait tirés des archives

Digitized by Google

de celui de Mende : le père Daniel les fit entrer, en 1680, dans son *Speculum carmelitanum*. Il dit que les Carmes de Bruges avaient aussi une copie de ces Actes. Le Bullaire de l'ordre les fit reparaître en 1715, sous la même forme, mais certifiés, de plus, par Silvestre Chevalier, vicaire général de François-Placide de Baudery de Piencourt, évêque de Mende, le 22 octobre 1685. Il est à regretter que les lettres de Pierre de Milhau n'y soient citées que par fragments.

T. I, p. 764; t. II, p. 592.
T. I, p. 35-38.

Cette ordonnance du chapitre général de Montpellier fut un si grand sujet de joie pour tout l'ordre des Carmes que, dans la quatrième partie de leur Miroir, intitulée *Acta sanctorum*, on trouve, au 22 juillet, la commémoration solennelle « du bienfait singulier obtenu, ce jour-là, par la fa« veur de la sainte Vierge et du saint-siége, quand l'ordre « reprit les manteaux blancs et quitta les manteaux barrés, « en 1287, *resumptio videlicet alborum palliorum et dimissio* « *barratorum, anno MCCLXXXVII.* »

Speculum carmelitan., t. II, p. 590.

Quelques priviléges confirmés ou accordés par Nicolas IV, qui écrivit deux fois à Pierre de Milhau des lettres bienveillantes pour ses frères, et leur prêta surtout son appui en Espagne et en Toscane ; la bulle toute spéciale de Boniface VIII, en date du 25 novembre 1295, *Justis petentium desideriis*, que l'ancien chef des Carmes put voir accorder à son successeur, Raymond de l'Ile, et qui est transcrite aussi dans tous leurs ouvrages historiques ; enfin des miracles même, comme celui de la Vierge qui, pour mieux témoigner son approbation, apparaît à un frère avec un vêtement presque semblable, et fait passer sous un manteau blanc une longue file d'hommes et de femmes vêtus de blanc, vinrent donner à ce mémorable statut une force nouvelle, et accroître la satisfaction qu'il avait répandue dans l'ordre entier. Les réclamations des Prémontrés, qui étaient en possession de l'habit blanc, échouèrent contre l'unanimité des Carmes, soutenus par de puissants patrons. En 1338, au couvent de Francfort, un vieux Carme se souvenait encore d'avoir porté dans sa jeunesse de ces manteaux barrés, dont on l'avait délivré depuis cinquante ans. Si l'on admet une tradition conservée par Jean Villani et par quelques autres, les Carmes auraient eu moins à se féliciter en Orient de cette révolution, qu'ils accueillirent en Europe comme une victoire : le soudan qui régnait alors, et qui les honorait à cause de ce même vête-

Bullar. carmelitan., t. I, p. 40-44.
Ibid., p. 45. — Speculum carmelitan., t. I, p. 70, etc.

Lezana, Annal. ord. B. V. M. de monte Carmelo, ad ann. 1288.

Biblioth. carmelitana, t. II, col. 672.
Arnold. Bostius, ap. Specul. carmelit., t. II, p. 591.
Villani, Cronica, l. VII, c. 109, t. II, p. 308, éd. de Florence, 1823. — Saint-Antonin, Chron., part. III,

Digitized by Google

tit. 20, c. 5. — Ciaconius, Vitæ pontif., t. II, col. 247.

ment qu'il croyait leur être venu du prophète Élie, voyant qu'ils l'avaient changé, fut si mécontent d'eux qu'il les chassa du mont Carmel et mit à leur place des Sarrasins. Ce conte n'est peut-être pas aussi étrange qu'il le paraît; il s'accorde assez avec les avanies infligées aux chrétiens par ces barbares. Les Carmes d'Orient peuvent très-bien avoir subi deux persécutions pour leurs manteaux blancs, la première, sous prétexte qu'ils n'avaient pas le droit de s'habiller comme les vrais croyants; la seconde, sous prétexte qu'ils manquaient de respect au prophète Élie. Mais il est cependant encore plus simple de penser que le soudan Kélaoun, qui allait bientôt faire le siége d'Acre, et qui pouvait avoir besoin du mont Carmel, aima mieux le voir occupé par des Sarrasins que par des Carmes.

Regula S. Benedicti, c. 55.

Hélyot, l. c., t. VII, p. 35 et suiv.

Mamachi, Annal. ord. Præd., t. I, p. 428-455.

Félibien et Lobineau, l. c., p. 353. — Lebeuf, Hist. du dioc. de Paris, t. II, p. 407.

L'habillement monacal, dont les vicissitudes, dans l'ordre du Carmel, avaient donné autrefois quelque célébrité au nom de Pierre de Milhau, figure assez souvent dans l'histoire de toutes les communautés religieuses. Les Bénédictins ne furent peut-être préservés d'un tel sujet de discorde, du moins jusqu'au siècle dernier, que par l'article si sage de leur Règle, qui leur défend de se plaindre jamais de la couleur ou de la grossièreté du drap dont ils sont vêtus. On sait de quelles disputes et de quels troubles fut l'occasion, à plusieurs reprises, la forme du capuchon des Franciscains. Les graves Dominicains eux-mêmes attachaient de l'importance à la coupe de la chape que portait leur illustre fondateur, et sur laquelle ils ont longuement disserté. Il paraît que les variations adoptées par les Carmes pour la couleur de leur vêtement, produisirent au dehors un effet encore plus populaire et descendirent plus avant dans les rangs de la foule, puisqu'elle avait donné à une des rues de Paris, qui conduisait à leur premier couvent fondé dans cette ville en 1254, un nom qui s'est conservé jusqu'à nous, celui de rue des *Barrés*. Ces discussions, qu'on serait tenté de regarder comme frivoles, paraîtront plus sérieuses, si l'on songe que l'uniforme de ces saintes milices était comme une partie de leur puissance, et comptait pour quelque chose dans la vénération des peuples.

V. L. C.

Digitized by Google

TROUBADOURS.

Après avoir vu les premiers ouvrages des plus anciens troubadours, de Guillaume IX, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, du comte Ebles de Ventadour, d'Ogier ou Augier de Vienne, nous allons parcourir la dernière série de leurs successeurs, Jean Estève, Pierre Cardinal, Giraud Riquier, etc. Ces poëtes, pleins d'âme et de génie, avaient prévu la fin des poëtes leurs semblables, et celle de leur art. Déjà nous avons entendu Bernard d'Auriac se féliciter, vers l'an 1285, de ce que bientôt, dans le midi de la France, on dirait *oil* et *nenni* où l'on disait auparavant *oc* et *no*. Nous verrons maintenant Giraud Riquier, le chevalier des troubadours, les rêver encore lorsqu'ils n'existaient plus, se croire au bon temps qui avait fui; varier, multiplier ses pièces, comme s'il eût vécu au XII[e] siècle. Trompé par les mots d'académie et de *gai savoir* qu'il entendait bourdonner dans le lointain, vers l'an 1300 et même après, il a pu croire que les académies allaient se former, et il n'a pas vu qu'elles ne naîtraient précisément qu'après les troubadours pour conserver le souvenir des temps qui avaient précédé.

Hist. litt. de la Fr., t. XI, p. 37; t. XIII, p. 42, 119, 419.

Ibid., t. XIX, p. 594.

Quelque différence sans doute se fera sentir entre ces premiers hommes et ces derniers: plus de deux cents ans les séparent; le principe de vie qui animait et embellissait les poésies des anciens, a totalement manqué aux autres. Nous voulons parler de leurs voyages, des applaudissements qu'ils recevaient partout où se répétaient leurs chansons, où pénétraient leurs vers et leur renommée. Ils brillèrent et furent recherchés tant qu'ils coururent le monde; ils périrent dans la pauvreté, le dégoût et l'ennui, quand ils furent devenus casaniers et ne chantèrent plus que pour les princes et les dames de leur pays.

Les temps étaient changés. La guerre contre les Albigeois, les croisades, les guerres de Naples, les Vêpres siciliennes,

Digitized by Google

avaient produit un effet auquel on était loin de s'attendre. La plupart des grandes maisons s'étaient appauvries; plusieurs d'entre elles avaient péri totalement; les fortunes avaient passé en d'autres mains; le besoin s'était fait sentir où régnaient auparavant l'aisance et la joie; les cours d'amour étaient devenues muettes. Les portes des châteaux se fermèrent, et les troubadours les voyant closes, ne voyagèrent plus. Ils accusèrent alors les seigneurs d'avarice; ceux-ci n'étaient que ruinés. L'économie, devenue nécessaire, avait remplacé les folles dépenses. Chacun songeait à soi et au moyen de réparer ses pertes. Les mœurs changèrent; l'hypocrisie régna où l'effronterie marchait à découvert. La dévotion apparente s'accrut. Les confréries de la Vierge se propagèrent. On chanta au lutrin, au lieu de chanter dans les cours et aux banquets des seigneurs.

Les troubadours voyageurs, qui sont les troubadours véritables, s'anéantirent. Désormais sédentaires, ceux qui restaient prirent tous les défauts qu'ils devaient contracter en cessant de voir le monde. Ils se firent un jeu de la rime et en multiplièrent les difficultés, croyant augmenter par là leur mérite. Ils devinrent satiriques, médisants; heureux quand l'amitié les dédommagea des applaudissements qu'ils recevaient dans les temps anciens des grandes assemblées!

Ce fut alors qu'on sentit plus que jamais le besoin de contes, de nouvelles, et de romans. L'ennui les avait fait naître, l'ennui les multiplia; le mélange des langues en facilita la lecture, et les fit transporter d'un pays à l'autre.

Alphonse X, roi de Castille, mort en 1284, fut un des derniers protecteurs des troubadours; Pierre III, roi d'Aragon, soutint encore l'ancienne poésie, qu'il cultivait lui-même. Henri II, comte de Rodez, n'imita point l'indifférence qu'elle éprouva de la plupart des seigneurs. Frédéric, troisième fils de Pierre III, accorda quelque protection au talent poétique; le comte d'Empurias suivit cet exemple; mais les encouragements furent rares, et l'oubli fut à peu près général.

Ce pourrait être ici le lieu de rechercher comment s'était formée cette langue harmonieuse, douce, elliptique, où la rime semblait pour ainsi dire naturelle, où la brièveté était honorée comme un mérite, la concision comme une beauté; cette langue dite provençale, qu'on parlait, qu'on entendait du moins, malgré des idiomes différents, au Xe, au XIe, XIIe

Digitized by Google

et XIII[e] siècle, depuis Venise jusqu'à Foix, depuis Poitiers et les bords de la Loire, jusqu'à l'extrémité méridionale de la Castille; depuis le pays de Vaux, le Diois, le Viennois, jusqu'à Marseille et Aix; mais de semblables recherches annoncent le plus souvent l'intention ouverte ou mal dissimulée d'élever le midi au-dessus du nord de la France, et par conséquent d'appeler les rivalités là où doivent régner la concorde et l'unité.

Les monuments ne présentent, d'ailleurs, aucune certitude. Raynouard, cet homme ingénieux, infatigable, qui a tenté de renouveler l'histoire des communes, tracé celle des troubadours, et de la même main écrit les *Templiers*, Raynouard lui-même n'a pu citer comme monument primitif de la langue provençale que le manuscrit du poëme sur Boèce, trouvé à la célèbre bibliothèque de Fleury-sur-Loire, poëme dont l'écriture a paru à l'abbé Lebeuf être du XI[e] siècle, la composition, d'une date peut-être plus ancienne encore, et que Raynouard a présenté comme de la fin du X[e] siècle. Il a cité aussi la *nobla lecyzon* des Vaudois, qu'il a crue de l'an 1100. Ces dates, quoique éloignées l'une de l'autre de tout un siècle d'intervalle, n'en sont pas moins presque identiques; car faire pénétrer la langue dans les montagnes des Vaudois, la rendre assez commune pour qu'elle enseigne au peuple la religion, c'est l'ouvrage de plus de cent ans. Mais quand il a voulu aller plus loin, il n'a pu alléguer que le serment de Louis le Germanique et celui du peuple français, qui sont l'un et l'autre de l'an 842 : il a vu que ces deux serments sont rédigés en un latin très-corrompu; il a cru remarquer dans cette corruption de l'uniformité, des règles, une syntaxe, et il en a conclu l'existence d'une langue qu'il a appelée la langue *romane* ou *romaine*, propre, à cette époque, au nord comme au midi de la France et à tous les pays qu'il a appelés l'Europe latine. Cette idée, qui a pu paraître grande, ingénieuse, digne de son auteur, il l'a avancée toutefois comme une simple opinion, et l'on ne saurait la considérer attentivement sans en voir l'insuffisance.

Hist. littér. de la Fr., t. XVII, p. 601.

Guillaume IX, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, naquit en 1071; il mourut en 1127 (N. S.), et il avait commencé par conséquent à faire des vers en 1090 ou 1095. Or, de 842, époque du serment de Louis le Germanique, à 1095, il n'y a que 253 ans, tandis que de 842 à la mort de saint Louis en 1270, et à son historien Joinville, il y a 428 ans.

Digitized by Google

Il n'est donc pas rigoureusement exact de dire qu'en 842 il n'existait qu'une langue, la langue *romane* ou le romain dégénéré, que Raynouard appelle la langue de l'Europe latine, puisque le français ne paraît avoir été formé qu'après la langue provençale. Si l'on adopte ces dates, il existait en France deux langues: celle du midi et celle du nord, en d'autres termes la langue d'*Oc* et la langue d'*Oil*. Peut-être Raynouard n'a-t-il pas assez arrêté son lecteur sur l'idée que les serments de l'an 842 ont dû avoir une grande influence sur la langue des peuples du nord, c'est-à-dire le français, et très-peu sur l'idiome des peuples du midi, c'est-à-dire celui des troubadours. Mais il a de nouveau considéré ce fait, et insisté sur l'antériorité de la langue des troubadours, dans les recherches qui précèdent son Lexique roman.

Lex. rom., t. I, pag. xvij et xviij.

Nous pouvons citer nous-mêmes un monument important; ce sont les vers de Guillaume. Raynouard ne les a pas oubliés, il en a même conclu que les contemporains de Guillaume n'étaient que les successeurs et les disciples de poëtes plus anciens; mais il ne nous semble point avoir tiré de là des conséquences assez fortes et assez étendues. Il existe une pièce du comte de Poitiers qui autorise parfaitement le fait que nous cherchons à établir. Déjà il a été plusieurs fois question de ce troubadour dans le présent ouvrage: Guillaume est un de ces hommes intéressants sur qui l'on aime à revenir.

Rayn., Choix, t. II, p. LXXXIV.

T. XI, p. 37-44; t. XIII, p. 42-47; t. XVII, p. 417, 499.

Nous nous proposons deux choses : d'abord de montrer que nos éloges de lui ne sont point exagérés; il n'y a, dans ses vers, rien de dur ni de forcé; la rime y est comme naturelle; les strophes égales et cadencées ont un même nombre de vers et de rimes qui se répondent mutuellement; nous voulons ensuite faire voir que lorsque nous avons dit qu'il florissait et qu'il faisait déjà des vers en 1090 ou 1095, nous n'avons rien outré.

Rayn., Choix, t. V, p. 116.

Ben vuelh que sapchon li plusor
D'est vers, si's de bona color,
Qu'ieu ai trag de mon obrador,
Qu'ieu port d'ayselh mestier la flor,
Ed es vertatz,
E puesc en trair lo vers auctor,
Quant er lassatz.

« Je veux que le public sache si cette pièce de vers que je « tire de mon laboratoire n'est pas de main de maître. Que la

Digitized by Google

«fleur de cet art m'appartient, c'est chose vraie, et ma pièce « le prouvera, quand elle sera tissue. »

Ieu conosc ben sen e folhor,
E conosc ancta et honor,
Ed ai ardimen e paor;
E, si m partetz un juec d'amor,
No suy tan fatz
Non sapcha triar lo melhor
Entr'el malvatz.

« Je connais bien sens et folie, je connais la honte et « l'honneur, j'ai de la hardiesse et j'ai peur; et si vous me « proposez une question d'amour, je ne suis pas si stupide « que je ne choisisse le meilleur dans le mauvais. »

Ieu conosc ben selh qui be m di,
E selh qui m vol mal atressi;
E conosc ben selhuy qui m ri;
E s'il pro s'azauton de mi,
Conosc assatz
Qu'atressi dey voler lor fi
E lor solatz.

« Je connais à merveille celui qui me veut du bien, et celui « aussi qui me veut du mal; je connais bien ceux qui me « sourient; et si les bons sont contents de moi, je sais très-bien « que je dois aussi vouloir leur satisfaction et leur soulas. »

La quatrième strophe rime comme la troisième en *i;* le cinquième et le septième vers se terminent en *atz* jusqu'à la fin de la pièce; elle a six strophes. Il y avait donc, ainsi que nous l'avons dit, sur le sol de la France, au XI[e] siècle, deux langues bien distinctes, savoir: la langue d'*Oc* et la langue d'*Oil*, et la première était, selon toute apparence, la plus cultivée des deux. Il y avait alors des troubadours, aujourd'hui inconnus, qui estimaient les règles de la poésie, qui étaient capables d'en juger. On voit que les jeux-partis étaient connus de Guillaume, et qu'il se piquait de la sagacité d'esprit et de l'exercice nécessaires pour faire dans ces jeux le meilleur choix. Cette observation nous conduit, sans qu'il soit besoin d'exagération, au X[e] siècle, à l'époque où l'on a fait quelquefois remonter la *nobla leyczon.* Mais si nous voulons pénétrer plus avant, nous ne pouvons présenter à nos lecteurs que de simples conjectures.

Nous ne voyons que trois éléments qui puissent, indépen-

Digitized by Google

damment de la langue latine dégénérée, avoir contribué à la formation de la langue provençale; ce sont le goth, l'arabe, le celte. En effet, les Goths ont foulé pendant deux cent cinquante ans le sol de la Lombardie et celui de la France méridionale, et ils ne l'ont pas fait sans y imprimer leurs traces. Ils ne partirent pas tous, lorsque le corps de l'armée s'achemina, en 531, vers l'Espagne. Ils formaient encore, dit M. Reinaud, une partie importante de la population, lorsqu'en 751 les habitants de Narbonne reprirent cette ville sur les Sarrasins. Ils offrirent aux Francs de se soumettre à eux à condition de conserver leurs lois et leurs usages, et leurs offres furent acceptées; de sorte qu'ils restèrent, sous cette domination nouvelle, la population principale de Narbonne. Mais il faut avouer qu'il n'y a aucune ressemblance entre la langue des Goths et la langue provençale, si nous en jugeons du moins par le texte goth du Nouveau Testament d'Ulfilas. Il faudrait recourir à la manière particulière dont ils prononçaient le latin, et à l'action qu'ils peuvent avoir exercée sur la prononciation du pays. Leur influence se réduit par conséquent à peu de chose, sans que l'on puisse toutefois la nier tout à fait.

Invasions des Sarrasins en France, p. 76, et les auteurs arabes cités.

Ibid., p. 81.

M. Reinaud veut absolument que les Sarrasins n'aient exercé aucune action sur la littérature provençale, mais il a contre lui des autorités graves.

Ibid., p. 306, 307.

Hist. litt. de la Fr., t. XIII, p. 42.

Le celte avait pu laisser aussi quelques vestiges. Celui qu'on parlait dans les contrées méridionales des Gaules était sans doute différent de celui du nord. Langue opprimée par le latin, il dut, reprenant des droits légitimes, vicier le latin à son tour. En allant à la fontaine, des filles grossières et leurs grossiers amants se dirent les uns aux autres, *a. m. t.* Les châteaux confirmèrent l'œuvre que les campagnes avaient commencée. L'ellipse, qui manifeste la promptitude de l'imagination, recouvra ses droits; l'harmonie habituelle aux peuples du midi, son imprescriptible empire; et longtemps avant l'an 1090, la nouvelle langue était formée.

Ce sont là les seules conjectures que nous puissions soumettre à nos lecteurs. La langue provençale naquit au bord des fontaines; elle se polit, elle s'épura dans l'*obrador* des plus anciens troubadours. Guillaume la trouva toute formée; la poésie l'était aussi avec son rhythme et sa cadence; les dames et les chanteurs s'étaient chargés de perfectionner l'une et l'autre, c'est lui qui nous le dit:

Digitized by Google

Ben vuelh que sapchon li plusor
D'est vers, si's de bona color,
Qu'ieu ai trag de mon obrador,
Qu'ieu port d'ayselh mestier la flor,
Ed es vertatz,
E puesc en trair lo vers auctor,
Quant er lassatz.

Le plus grand nombre, *li plusor,* était donc en état de juger si un vers était *de bonne couleur*. De ce *métier* Guillaume avait *la fleur*. L'art des vers était un *métier*, on pouvait en avoir la palme, autrement dit, *la fleur* : c'est là la vérité.

Toutefois aucun des éléments dont nous avons parlé, ni le goth, ni l'arabe, ni le celte, n'a eu assez de prépondérance pour que nous contredisions une opinion fondée sur des observations longues et judicieuses. Nous croyons que notre devoir d'historiens de la littérature de la France, est d'enregistrer toutes les opinions, en ne combattant que celles qui seraient absolument sans probabilité.

Les questions que nous venons de toucher pourraient nous conduire à une autre ; ce serait de rechercher lesquels des peuples du midi ou de ceux du nord ont créé les premiers des romans épiques ou des *chansons de gestes*. Mais si nous n'avons point pris de parti sur la première question, à plus forte raison nous n'en prendrons pas sur la seconde. É. D.

GIRAUD DE CABRIÈRE, ARNAUD DE MARSAN, AMANIEU DES ESCAS.

L'ENSEINHAMEN est une épître morale composée pour l'instruction de la jeune noblesse. Les premiers troubadours, nés quelquefois dans les rangs inférieurs de la société et dans des temps voisins de la barbarie, écrivirent peu d'*enseinhamens*, à moins que ce ne fût pour les jongleurs-musiciens, espèce d'hommes qui partageaient leur sort, souvent en at-

Digitized by Google

tendant d'exercer leur état. Perfectionner leur langue, épurer leurs mœurs, polir leurs manières, agréer aux dames de qualité qu'ils voyaient habituellement, c'était là leur premier soin. Ils s'occupaient de leur propre éducation, avant de songer à celle d'autrui.

A mesure qu'on fit des progrès dans la civilisation, les dames devinrent plus exigeantes et les troubadours plus hardis. Tels furent les Pierre Vidal, les Berguedan, qui écrivirent des *enseinhamens* pour les jongleurs, et Giraud de Calenson, sur une pièce de qui Giraud Riquier a composé un commentaire. Tel fut encore Giraud de Cabrière, dont il va être question. Arnaud de Marsan, plus osé, fit un enseignement pour un jeune seigneur, et Amanieu des Escas, un autre pour une jeune marquise, dame d'atour d'une femme de haute qualité.

Hist. litt. de la Fr., t. XV, p. 470; t. XVIII, p. 576; t. XVII, p. 577.

Nous ne connaissons rien sur GIRAUD DE CABRIÈRE. La seule pièce qui reste de ce poëte est lacérée; il n'en existe que des fragments, à la vérité fort longs. Tout ce que nous savons de lui, c'est de lui-même que nous le savons. Il nous apprend qu'il est postérieur à Ebles d'Uissel, à Rudel et à Marcabrus, de qui nous parlerons dans cette série :

Ms. de Modène, fol. 203. —Rayn., Choix, t. V, p. 167, *Cabra juglar.*

Ne sabz dir vers novelh
....
De Markabrun,
Ni de degun.

Il reproche au jongleur, qu'il appelle *Cabra,* d'ignorer les choses qu'il devrait le mieux savoir :

Cabra juglar,
Nom puesc mudar
Qu'ieu non chan, pos a mi sap bon;
E volrai dir,
Senes mentir,
E comtarai de ta faison.
Mal saps viular,
E pietz chantar
Del cap tro en la fenizon.
Non sabz fenir,
Al mieu albir,
A tempradura de Breton.
Mal t'ensegnet
Cel que t mostret
Los detz a menar ni l'arson;
Non saps balar

Digitized by Google

Ni trasgitar
A guisa de juglar gascon.

« Cabra, jongleur, je ne puis m'empêcher de chanter, puis« que cela me plaît. Je veux te parler franchement; je te mon« trerai ta maladresse. Tu sais mal jouer de la vielle; tu chantes « plus mal encore, du commencement à la fin. Tu ne sais pas « finir, selon moi, à la manière des Bretons. Mal t'a enseigné « celui qui t'a montré à conduire les doigts et l'archet. Tu ne « sais ni danser ni escamoter, comme fait jongleur gascon. »

Après ce début, le poëte reproche au jongleur de ne savoir aucun des romans alors à la mode, dont il donne une longue et curieuse liste.

Rayn., Choix, t. II, p. 285, 295.

Nul, si nous en croyons Arnaud de Marsan, n'était plus propre que lui à diriger l'instruction d'un damoiseau.

« C'était, dit-il, au mois d'octobre. Nous allions partir « pour la chasse, j'avais avec moi dix chevaliers tous mon« tés sur des chevaux de prix, et deux de mes pages. J'avais « fait choix de deux faucons, d'un autour et de chiens, les « meilleurs que j'eusse. » Arnaud de Marsan était donc un grand seigneur. Comme ils allaient partir, arrive chez lui un chevalier, beau garçon qui se présente poliment, et demande à lui parler en particulier. Arnaud remet la partie de chasse, renvoie ses chevaliers et lui donne audience. « J'adore une « dame, lui dit l'étranger, et, quoi que je fasse, je ne par« viens point à lui plaire. Daignez, continue-t-il, être mon « maître; enseignez-moi comment je dois m'y prendre pour « être aimé. » Arnaud lui répond :

Pièce commençant par, *Qui comte vol aprendre.*

Ms. de D'Urfé, chans. 946.

Rayn., Choix, t. V, p. 41. — Millot, t. III, p. 62. — Papon, Hist. de Provence, t. II, p. 256, 362 et 363.

Amicx, er aprendretz
Aiso don m'enqueretz....
Si voletz esser drutz...
Vostre cors tenetz gen..
E d'azaut vestimen...
Car tot pros cavayer
Deu vestir a sobrier...
....
....
....
Que mielhs en semblaretz
Cortes et ensenhatz,
En totz locx on venhatz;
Estrechamen caussatz
Pes e cambas e bras,
E sobrecot e manjas, etc., etc.

Digitized by Google

« Ami, vous apprendrez de moi, sans tarder, les choses « sur lesquelles vous me consultez. Si vous voulez devenir « l'amant de votre belle dame, d'abord mettez-vous soigneu- « sement, ayez un vêtement élégant, car tout preux chevalier « doit être richement vêtu..... vous en paraîtrez plus courtois « et mieux appris en tous les lieux où vous irez. Que votre « vêtement colle à vos bras, à vos jambes, comme votre « chaussure à vos pieds..... »

L'auteur passe en revue toutes les modes, mais il ne s'en tient pas là; il veut qu'un riche seigneur soit aimable en tout, que ses pages soient honnêtes et spirituels, que son connétable ou maître d'hôtel sache bien ordonner un repas. Il recommande au seigneur d'avoir un bon cheval, léger, facile à manier; d'être poli au jeu, et, quelque somme qu'il perde, de ne pas paraître s'en apercevoir; surtout d'être brave, car, ajoute-t-il, rien ne plaît aux dames comme la hardiesse et la bravoure. L'auteur n'oublie rien de ce qui peut faire valoir un grand seigneur. Arnaud enfin croit ces moyens tellement infaillibles, qu'en les mettant lui-même en pratique, il a, dit-il, fait la conquête de la fille du roi Alphonse:

Ms. de D'Urfé, dernière colonne.

E la filha N'Anfos
Ai malgrat del gilos
Conquis a gran onor,
E gazanhey s'amor.

Or, il n'y a d'Alphonse roi, à la fin du XIIIe siècle, qu'Alphonse X, roi de Castille, mort en 1284, et Alphonse III, roi d'Aragon, qui commença à régner en 1285. On voit, dans la suite des vers, que le prince vivait encore lorsqu'Arnaud fit la conquête de sa fille. C'est lui qu'il appelle *el gilos*. Il est à croire qu'il s'agit d'Alphonse X; mais, qu'il soit question de l'un ou de l'autre, la chose importe peu. Cette anecdote marque l'époque du poëte, et engage à croire que le troubadour était un seigneur de la maison de Marsan.

Millot, t. III, p. 62.—Papon, t. II, p. 256.

AMANIEU DES ESCAS se charge d'une entreprise plus difficile que celle d'Arnaud de Marsan : il veut diriger l'éducation d'une jeune marquise entrée au service d'une grande dame, et lui montrer la conduite qu'elle doit ensuite tenir dans le monde. Après lui avoir donné des conseils sur le soin qu'elle doit prendre de se laver les mains, les bras, les dents, et lui avoir dit qu'il lui faut un clair miroir où elle fera mirer sa

Pièce commençant par, *En aquel mes de may*. Ms. de D'Urfé,

Digitized by Google

dame, qu'elle ne doit proposer que des jeux-partis plaisants et courtois : « Si aucun homme, au printemps, lui dit-il, vous « somme et vous requiert d'amour, point ne soyez de re- « vêche compagnie, défendez-vous par des discours agréables; « et, s'il vous tourmente tellement que son entretien vous « importune, demandez-lui quelles dames sont les plus « belles des dames de Gascogne ou des anglaises, quelles « sont les plus courtoises, les plus loyales et les meilleures; « et s'il vous dit que ce sont les dames de Gascogne, ré- « pondez-lui sans crainte : Seigneur, sauf votre honneur, les « dames anglaises sont plus belles que celles de tout autre « pays. S'il est pour les Anglaises, répondez-lui : Ne vous dé- « plaise, seigneur, plus belle est Gasconne. Et vous le met- « trez de la sorte en souci. »

ch. 979. — Millot, t. III, p. 193. — Papon, t. II, p. 315. — Rayn., Choix, t. II, p. 263.

S'en aquela sazo
Negus homs vos somo
E us enquier de domney,
Ges per la vostra ley
Vos no siatz estranha
Ni de brava companha;
Defendetz vos estiers
Ab bels ditz plazentiers :
E si fort vos enueia
Son solatz e us fa nueia,
Demandas li novelas,
Cals donas son pus belas
De Gascas o Englezas,
Ni cals son pus cortezas,
Pus lials ni pus bonas;
E si'l vos ditz Guasconas,
Respondetz ses temor :
Senher, sal vostr'onor,
Las donas d'Englaterra
Son gensor d'autra terra;
Et si'l vos ditz Engleza,
Respondetz : Si no us peza,
Senher, genser es Guasca;
E metr'er l etz en basca.

Ce dernier éloge conduit naturellement le poëte à célébrer un grand nombre de dames de Gascogne, qu'il présente comme des modèles de vertu. Ce sont, dit-il, la courtoise et bien apprise comtesse de Rodez; Guillaumine de l'Isle, accomplie en tout point; la belle Constance de Foix; la dame d'Armagnac, si sage et si mesurée dans ses démar-

Digitized by Google

ches, et beaucoup d'autres dames. Il finit par dire qu'il enverra Falconet, son jongleur, auprès de son seigneur, le roi d'Aragon, chef de toute valeur, et que, si cet *enseinhamen* ne convient point à ce prince, il le réformera :

Mas lay vuelh enviar
Falconet lo joglar
Al rey cap de valor
D'Arago, mon senhor,
Qu'en digua s'il sab bo, etc.

Il donne en même temps des louanges à ce prince, qui, jointes au nom de grand et à la jeunesse dont il est doué, empêchent de le confondre avec tout autre :

Car en aisi com es
Lo rey aragones
Montatz sobrels pus forz
D'onor per son esfortz.

On voit qu'il s'agit de Pierre III, qui succéda à son père en 1276, et régna jusqu'en 1285 : cela est du moins très-vraisemblable.

Ce ne sont pas là les seules pièces d'Amanieu des Escas. Il a aussi un *enseinhamen* à un jeune seigneur, dans lequel il dit, entre autres choses : « Mais si vous voulez être honoré « et vivre considéré dans le siècle ; si vous voulez être aimé « et agréé par les dames, soyez libéral, franc, hardi, de « gracieux parler... Soir et matin, semaines, mois, années, soyez « fidèle à votre dame, tellement qu'elle vous trouve chaque « jour disposé à faire ses volontés. »

Pièce commençant par, *El temps*. Ms. de D'Urfé, ch. 980. —Rayn., Choix, t. II, p. 268.

Mas si voletz honor,
E vieur'el segl'onratz,
E voletz estr'amatz
Per donas e grazitz,
Larcx e francx ed arditz
Siatz, e gen parlans.....
Per que sers e matis,
Semanas, mes et ans
Vuel siatz fis amans
A vostra dona, aisi
Que us truep tot jorn acli
A far sas voluntatz.....

On connaît de lui plusieurs épîtres ou chansons amoureuses, en tout quatre pièces : on y remarque de la facilité,

Digitized by Google

de l'harmonie, et surtout un bon ton soutenu. Une de ses pièces est adressée à une dame dont il dissimule le nom et le surnom: seulement on voit que cette dame est Aragonaise. Il est lui-même Aragonais, et il écrit sa pièce sous le règne de Jacques II, lorsque ce prince, déjà roi de Sicile, est devenu roi d'Aragon, ce qui n'arriva qu'après la mort de son frère Alphonse III, décédé le 18 juin 1291. Ce fait le conduit à un rapprochement singulier, dans lequel il compare le pouvoir que sa dame exerce sur ses volontés à celui que Jacques, nouveau roi, a sur ses sujets:

Pièce commençant par, *Dona, per cui planc e sospir*. Ms. de D'Urfé, ch. 977. —Rayn., Choix, t. V, p. 20.

En mi avetz poder maior
Que dona del mon terrenal;
E car etz monda de tot mal,
E conoissens en tota res;
Cre que us penra de mi merces,
Qu'anc en re no fei falhizo.
Que lo rey Jacme d'Arago
Que reys es dels Cecilias,
Ses grat de Frans'e de Romas,
Non a ges conques tan de pretz,
E segon rey, com vos avetz....

« Vous avez sur moi plus de pouvoir que dame du monde. « Vous êtes pure de tout mal, et connaisseuse en toutes « choses. J'espère que j'obtiendrai merci auprès de vous, car « jamais en rien vous n'avez été injuste. Jamais Jacques, roi « d'Aragon, lui qui règne sur les Siciliens malgré les Français « et malgré Rome, n'a conquis tant de mérite, et n'a été roi « avec plus de gloire que vous. »

Cette pièce importante rappelle à la fois que Jacques fut roi de Sicile malgré la France, Nicolas IV, et les armées au service de Charles II. On y voit qu'Amanieu des Escas était très-propre à un *enseinhamen*. É. D.

PIERRE III, ROI D'ARAGON; PIERRE SAUVAGE, ROGER-BERNARD III, COMTE DE FOIX.

Le massacre des Français appelé les Vêpres siciliennes, qui eut lieu à Palerme le 30 mars, le lendemain de Pâques de

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

l'an 1282, horrible en lui-même, le fut encore plus dans ses suites. Pierre III, roi d'Aragon, au profit de qui s'était commise cette atrocité, ne voulut point renoncer au titre de roi de Sicile que lui donnait son mariage avec Constance, fille de Mainfroi. Charles d'Anjou prétendit conserver l'espèce de droit que le pape lui avait donné sur ce royaume. Philippe le Hardi voulut soutenir Charles son oncle, et venger les Français égorgés. De son côté Martin IV mit le royaume d'Aragon en interdit, et crut pouvoir en faire don à Charles de Valois, fils de Philippe le Hardi et d'Isabelle d'Aragon, sœur de Pierre III. Cependant la guerre éclata, et les mers se chargèrent de vaisseaux. La Sicile couverte d'armées; la Calabre conquise; plus de cent mille hommes sur pied; Charles le Boiteux, fils de Charles d'Anjou, battu et prisonnier; des villages entiers incendiés; d'autres passés au fil de l'épée; une guerre de dix ans; la Sicile restée enfin propriété de l'Aragon: telles furent les suites de ce massacre.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 390.

C'est au moment où Philippe le Hardi et Charles de Valois son fils crurent pouvoir entrer dans l'Aragon, et par conséquent en 1285, que Pierre III adressa à Pierre Sauvage la pièce de vers que nous avons à citer. Quelques personnes ont douté que ces vers soient de Pierre III lui-même; mais s'ils n'étaient de lui, ils seraient de Sauvage qui a répondu, et il n'y a aucun moyen de croire ni qu'il ait été faussaire au nom de son maître, ni qu'il ait fait lui-même les vers et la réponse. Le talent des vers était d'ailleurs héréditaire chez les princes d'Aragon. Nous avons parlé de Pierre II, tué, en 1213, à la bataille de Muret, et de sa tenson avec Giraud de Borneilh. Jacques Ier, fils de Pierre II, qui a écrit les mémoires de son père, n'a pas été moins célèbre comme historien. Les poésies de Pierre III, fils de Jacques, ne doivent donc pas nous étonner, non plus que celles de tous les Bérenger, issus de cette famille et comtes de Provence. C'est, comme nous l'avons dit, au moment où Pierre III croyait à la possibilité d'une invasion tentée par Philippe le Hardi et son fils Charles de Valois, qu'il adressa ces vers à Pierre Sauvage:

Millot, t. III, p. 150.

Hist. litt. de la Fr., t. XVII, p. 443 et suiv.

Peire Salvagg', en greu pessar
Me fan estar
Dins ma maizo
Las flors, que say volon passar,

Ms. 7226, fol. 382. — Rayn., Choix, t. IV, p. 217.

Digitized by Google

Senes gardar
Dreg ni razo;
Don prec aiselhs de Carcasses
E d'Agenes,
Ed els Guascos prec que lor pes,
Si flor mi fan mermar de ma tenensa;
Mas tal cuia sai gazanhar perdo,
Qu'el perdos l'er de gran perdecio.

« Pierre Sauvage, elles me donnent un grave souci dans « mes domaines, ces fleurs (de lis) qui s'apprêtent à nous vi- « siter sans considérer droit ni raison. C'est pourquoi je prie « les habitants du Carcassès, ceux de l'Agénois et les Gas- « cons de prendre part à mon malheur, si les fleurs (de lis) « m'enlèvent un pouce de ma terre; mais tel y croit gagner « les indulgences, qui n'y gagnera que sa perdition. »

E mos neps, que sol flors portar,
Vol cambiar,
Don no m sap bo,
Son senhal; et auzem comtar
Que s fai nomnar
Rey d'Arago.
Mas cuy que plass', o cuy que pes,
Los mieus jaques
Si mesclaran ab lor tornes,
E plass'a Dieu qu'el plus dreyturiers vensa!
Qu'ieu ja nulh temps, per bocelh de Breto,
Non layssarai lo senhal del basto.

« Mon neveu qui porte ces fleurs (de lis), veut, ce qui me « déplaît fort, changer son enseigne, et l'on nous dit qu'il se « fait déjà nommer roi d'Aragon. Mais à qui que la chose « plaise ou déplaise, mes jacquois seront aux prises avec ses « tournois. Veuille Dieu que le plus juste triomphe! Quant « à moi, jamais je ne renoncerai à mon enseigne du bâton, « pour une bouchée de Breton. »

Si mi dons qu'es ab cors cortes,
Ples de totz bes,
Salvagge, valer mi volgues,
E del sieu cor me fes qualque valensa,
Per enemicx no m calgra garnizo,
Ab sol qu'ieu vis la sua plazen faisso.

« Si ma dame, qui est toute courtoise et pleine de tous « biens, voulait, Sauvage, me secourir en quelque chose et

Digitized by Google

« me faire de sa personne quelque soulas, je n'aurais pas « besoin d'armure contre mon ennemi. Il me suffirait de voir « son charmant visage. »

Sauvage répondit :

Ms. 7226, fol. 383. — Rayn., Choix, t. V, p. 332.

Senher, reys qu'enamoratz par
Non deu estar
Ab cor felo
Contra flors, ans deu albirar
Cum puesca far
Ab bon resso
Culhir las flors en aissel mes
On l'estius es,
E las flors naysson plus espes;
E'ls culhidor sian d'aital valensa,
Q'en pueg ni en pla, en serra ni'n boysso,
Non laisson flors de sai Monmelio.

« Seigneur, un roi qui paraît amoureux ne doit pas s'in- « quiéter des fleurs de lis, mais penser en lui-même comment « il pourra avec renommée cueillir les fleurs dans les mois où « règne l'été, où les fleurs sont les plus nombreuses, et avoir « pour les cueillir des compagnons de tel mérite qu'en mon- « tagnes, en plaines, en forêts, en buissons, ils ne laissent « pas une fleur en deçà de Monmelio. »

On sent toutes les allusions que fait le roi. Les fleurs sont les fleurs de lis, c'est-à-dire, les Français qui le menacent. Son neveu est Charles de Valois, fils d'Isabelle d'Aragon, femme de Philippe le Hardi et une des sœurs de Pierre III. Les jacquois sont ses soldats, et les tournois, les soldats français.

La réponse de Sauvage ne laisse point de doute sur l'auteur de ces vers. Quelle eût été son impudence, s'il eût employé les mêmes figures et les mêmes rimes pour faire la leçon à un prince vivant!

La réponse du comte de Foix n'est pas moins claire, mais nous sommes obligés de la renvoyer à la notice suivante.

Sauvage n'a qu'un seul couplet, c'est la réponse à Pierre III que nous avons citée.

Pierre III mourut le 10 novembre de l'an 1285. Il eut pour successeur, dans l'Aragon, son fils aîné Alphonse III; dans la Sicile, son second fils Jacques I[er], fils de Constance, qui était fille de Mainfroi.

Digitized by Google

Roger-Bernard III, comte de Foix et troubadour, fut victime de son aversion pour l'agrandissement de la maison de France, et bientôt après comblé de biens par les princes français.

Géraud de Casaubon, seigneur de Sompuy, prétendit que sa terre relevait du roi Philippe le Hardi, successeur de Jeanne de Toulouse et de son mari Alphonse de Poitiers. Géraud IV, comte d'Armagnac, croyait au contraire que ce château était de sa mouvance. Ces deux seigneurs en vinrent aux mains. Le comte d'Armagnac appela à son secours le comte de Foix, son beau-frère. Le seigneur de Sompuy se mit sous la protection du sénéchal de Toulouse, qui fit apposer au château les panonceaux royaux, et en prit possession au nom du roi. Plusieurs personnes furent tuées. Les deux comtes, méprisant les panonceaux, enlevèrent le château d'assaut. « Le roi, informé de cet attentat, dit dom « Vaissète, résolut de le punir sévèrement, afin qu'un tel « exemple fait au commencement de son règne ôtât aux au- « tres barons du royaume l'envie d'en faire autant. » Dans cette vue, il fit publier le ban et l'arrière-ban, et cita les comtes de Foix et d'Armagnac à sa cour, pour y rendre compte de leur conduite. Le dernier comparut, demanda sa grâce, et l'obtint. Le comte de Foix ne fit, au contraire, nul cas de la citation, et se mit en état de défense. Le roi le fit prisonnier, et l'envoya pieds et poings liés au château de Carcassonne. Ceci se passait au mois de juin de l'an 1272.

D. Vaissète, Hist. de Languedoc, t. IV, p. 7.

D. Vaissète, ibid., p. 9.

Le comte se soumit à la fin de l'année, et obtint sa grâce. Il était en 1285 dans l'armée royale où il servait, lorsque Pierre III publia ses vers, auxquels il répondit dans la même mesure et dans les mêmes rimes :

...Qui ab flors se vol mesclar
Ben deu gardar
Lo sieu basto,
Car Frances sabon grans colps dar
Ed albirar
Ab lor bordo.
E no us fizes en Carcasses,
Ni en Agenes,
Ni en Gascon, quar no l'amon de res,
De pos vas mi a faita la falhensa.
En breu de temps veirem mos Brogoigno
Cridar Montjoi, e'ls criden Arago.

Ms. 7225, n. 647. — Rayn., Choix, t. V, p. 114.

« Qui veut guerroyer contre les fleurs de lis doit bien

Digitized by Google

« garder son bâton, car les Français savent ajuster et frapper « de grands coups de leur bourdon. Et qu'il ne se fie nul- « lement aux habitants du Carcassès, ni à ceux d'Agen, ni « aux Gascons; car ils ne l'aiment point, depuis qu'il a failli « envers moi. Nous allons donc voir mes Bourguignons crier « *Montjoie,* tandis que les siens crieront *Aragon.* »

On voit l'à-propos de cette réponse. Il avait été prêché une croisade contre le roi d'Aragon : voilà pourquoi les Français portent le bourdon. Dans peu de temps on entendra crier *Montjoie* et *Aragon.* Si l'on considère que les rimes sont celles qu'a employées le roi, on ne doutera point que la pièce à laquelle celle-ci répond ne soit du roi lui-même.

Le comte de Foix a fait une autre pièce de vers commençant par : *Frances, c'al mon,* où il vante les Français pour leur savoir et pour leur force, dans laquelle il traite leurs ennemis de *patarins* ou d'infidèles, et dit qu'ils seront conduits au bûcher et que leurs cendres seront jetées au vent :

Ms. 7225, n. 649. — Rayn., Choix, t. V, p. 114.

A lo gran foc seran menatz apres,
Com rason es,
E tuit bruizat seran,
E lor cenes gitad' al vent.

Roger-Bernard III hérita de son père en 1265, et mourut le 3 mars de l'an 1302 (N. S.). Nous ne l'avons pas séparé d'avec Pierre III. É. D.

CERCAMONS.

Nous ne savons à quelle époque est né Cercamons, ni quand il est mort; mais comme nous voyons dans une des pièces qu'on lui attribue qu'il était encore jeune lorsque Alphonse, comte de Poitou, vint à Toulouse succéder à son beau-père Raymond VII, ce qui appartient à l'an 1249, il est vraisemblable qu'il vivait vers 1285. D'ailleurs, il fut le maître de Marcabrus, ce qui donne au moins une date relative pour le temps où il a vécu.

Cercamons nous a laissé cinq pièces, qui établissent à peu

Digitized by Google

près son histoire. Ce fut, dit-on, un jongleur de Gascogne qui fit des vers et des pastourelles à la manière ancienne : *trobet vers e pastoretas a la usanza antiga*. Il chercha à pénétrer dans tous les châteaux, dont les portes s'ouvraient encore de son temps. De là son nom de *Cercamons : e cerquet tot lo mon lai on poc anar, e per so fez se dire Cercamons*.

Crescimbeni, dell' Istoria della volgar poesia, t. II, p. 179. — Ms. Vat. 3204. — Millot, t. II, p. 474 — Rayn., Choix, t. V, p. 112.

On aura remarqué ce mot, *e trobet vers e pastoretas a la usanza antiga*. Il y avait déjà durant sa vie une manière ancienne, et cette manière était celle qu'il avait adoptée. Cercamons n'était pas un troubadour sans mérite : il suffira, pour en juger, de citer quelques strophes. Celles que nous omettons ont les mêmes rimes que celles dont nous donnons la traduction. Ornement du règne d'Alphonse de Poitiers, Cercamons prépara Marcabrus : ce fut un service assez marquant.

Ms. 7225, ch. 449.

Pois nostre temps comens'a brunezir,
E li verjan son de lor foillas blos,
E del soleil vei tant baissat lo rais
Per que il jorn son escur e tenebros,
Et hom no'i au d'auzels chanz ni lais;
Per joi d'amor nos deven esbaudir.

« Puisque le temps commence à se rembrunir et que les « vergers perdent leurs feuilles, quand je vois les rayons du « soleil se rabaisser, les jours devenir obscurs et ténébreux, « quand les oiseaux ne font plus entendre leurs chants et « leurs lais, nous devons nous réjouir de la joie d'amour. »

Per leis deu hom esperar e sofrir;
Tant es sos pretz valenz e cabalos,
Qu'anc non ac soing dels amadors savais,
De ric escars, ni de paubr' orgoillos,
Qu'en plus de mil non a dos tan verais
Que fin' amors les deia obezir.

« Pour une telle joie un homme doit savoir attendre et « souffrir ; son prix est si haut, qu'il ne peut échoir à vil « personnage, à riche avare, ou à pauvre superbe. Il n'y en « a pas deux sur mille assez sincères pour que loyal amour « doive les favoriser. »

Ist trobador entre ver e mentir
Afollon druz e moilliers et espos,
E van dizen c'amors va en biais :

Digitized by Google

Per que'l marit en devenon gilos,
E dompnas son intradas en pantais,
Cui mot vol escoutar et auzir.

« Partie vérité, partie mensonge, les troubadours font « perdre la raison aux dames, aux galants, aux maris. Ils « vont disant qu'amour va aujourd'hui de travers: c'est pour-« quoi les maris deviennent jaloux, et les dames sont effrayées « dès l'instant où il s'agit d'entendre et d'écouter. »

Dans la pièce ou vers sans strophes qui commence par,

Ms. 2701, c. 403.

Car vey fenir a tot dia
Lo joi e'l deport,

le poëte prévoit que les plaisirs vont disparaître, et qu'il chante comme le cygne la veille de sa mort, qu'il ne peut empêcher.

Co fay can conois sa mort
Lo signes que bray e crida
Et mov' son sonet plus fort,
Car li cove fenir sa vida
E plus noi a de conort.

Il fait survenir un interlocuteur qui lui dit: « Maître, ras-« surez-vous, un nouveau comte nous arrive; c'est Alphonse « de Poitou; il traitera bien le clergé, il lui donnera palefrois « et bonnes rentes. — Le clergé, répond Cercamons, ne « m'enrichira pas. J'aime mieux une caille dans mes mains « qu'une poule sous la clef d'un autre, car souvent il bâille « de faim celui qui compte sur le bien d'autrui. »

Car soven so cug badalha
Qui se ten a l'autrui be.

On voit bien que Cercamons pressentait la fin des troubadours.

Ms. de D'Urfé, n. 2701, ch. 174. — Parnass. occ., p. 250.

M. de Rochegude a donné une de ses pièces en entier; c'est celle qui commence par ce vers: *Quan l'aura doussa s'amarzis.* É. D.

Digitized by Google

JEAN ESTÈVE.

JEAN ESTÈVE naquit à Béziers : nous ne connaissons le surplus de son histoire que par ses pièces. Elles sont au nombre de douze. Par une singularité remarquable, dont trois troubadours seulement ont donné l'exemple, toutes sont datées : c'est une grande facilité qu'on regrette de ne pas rencontrer plus souvent. Les trois dont les pièces portent ainsi des dates sont : Jean Estève, de qui nous parlons ; Raymond Gaucelm, qui était aussi de Béziers, et Giraud Riquier, de Narbonne. La plus ancienne de Jean Estève est de 1270, et la dernière de 1289 ; de sorte que le poëte, si l'on s'en rapportait à ce témoignage, aurait fait des vers pendant dix-neuf ans, et qu'en le supposant âgé de trente ans lorsqu'il fit sa complainte sur la mort d'Amalric IV, vicomte de Narbonne, il était né vers 1240. La dernière pièce est une prière à Dieu, à qui il demande de lui pardonner ses péchés, et l'on peut croire qu'il mourut peu de temps après.

Pièce commençant par, *Aissi quo'l malanans*. Ms. 7226, fol. 331. — Rayn., Choix, t. IV, p. 78.

Pièce commençant par, *Lo senher*... Ms. 7226, fol. 331.

Presque toutes ses pièces sont adressées à Guillaume de Lodève, riche seigneur, qui commandait les armées navales du roi de France. Dans la guerre que le roi Philippe le Hardi entreprit contre Pierre III, roi d'Aragon, ce seigneur, à la tête de vingt-cinq galères, après s'être rendu maître du port de Roses, fut attaqué par douze galères aragonaises sorties du port de Barcelone vers le milieu du mois de juin 1285, et eut le malheur d'être battu et fait prisonnier. Estève composa à ce sujet un sirvente adressé au roi de France, où il implore la bienveillance du roi, et lui demande d'agir pour la liberté de Guillaume. Cette pièce commence par *Francx reys frances;* elle porte la date de 1286, quoiqu'elle doive avoir été composée en 1285, du vivant de Philippe le Hardi. Peu de temps après, Estève eut à pleurer la mort de son ami Guillaume ; il le fit dans une complainte commençant par *Planhen, ploran ab desplazer*. Cette pièce porte la date de 1289. Il paraît qu'il ne lui resta plus, après avoir perdu ce protecteur, qu'à adresser sa prière à Dieu, et vraisemblablement à mourir.

D. Vaissète, Hist. de Languedoc, t. IV, p. 49 et 50.

Voy. ci-dessus, p. 117.

Ms. 7226, fol. 330. — Rayn., Choix, t. IV, p. 242.

Ms. 7226, fol. 332. — Rayn., Choix, t. IV, p. 80.

Les deux pastourelles, l'une commençant par *Si m vai*



be quez ieu non envei, datée de 1281; l'autre, par le vers *El dous temps quan la flor s'espan,* de 1283, ont été imprimées en entier par M. de Rochegude, dans son *Parnasse occitanien.* Il y a de la décence et de la facilité.

Parnass. occ., p. 347 et suiv.

Dans la pièce où il implore la protection du roi pour son ami malheureux, il ne manque pas de faire valoir la trahison dont cet ami a été victime; quelques couplets de cette pièce suffiront pour faire juger de la noblesse, de la convenance et de l'habileté avec lesquelles Estève savait s'exprimer :

Francx reys frances, per cuy son Angevi,
Picart, Norman, Breto d'una companha,
E Leones, et aquels de Campanha,
E mans d'autres qu'ieu no sai dire qui,
  Senher, fontaina de tot be,
  Si del pros Guillem vos sove
  De Lodeva, gay, gen parlan,
  Pus viu l'an pres, no y aura dan.....

« Noble roi des Français, sous le sceptre de qui les An-
« gevins, les Picards, les Normands, les Bretons, les Lyon-
« nais, les Champenois et je ne sais combien d'autres peuples
« marchent unis; seigneur, fontaine de tout bien, si vous
« vous ressouvenez du preux, joyeux et bien parlant Guil-
« laume de Lodève, qui a été pris vivant, il ne lui sera point
« fait de mal.... »

Sobiran reys dels autres reys, aissi
Cum vos cassatz malvestatz, que crei us tanha
Que fassatz drech d'aquels que Dieus contranha,
Quar falhiro, ab vil cor flac mesqui,
  Al pro Guillem, qu'a pretz ab se;
  Senher, faitz d'els so que s cove,
  Que si'n prendetz venjamen gran,
  Tug l'autre mellor vo'n seran...

« Grand roi, plus grand que tous les autres rois, puisque
« vous repoussez toute méchanceté, il vous convient de faire
« justice de ceux que Dieu maudisse, et qui, d'un cœur mi-
« sérable et lâche, ont failli au preux Guillaume. Seigneur,
« faites-en ce qu'il convient; car si vous en tirez une ven-
« geance éclatante, tous les autres vous en serviront mieux. »

Honorat reys part totas honors, si
La vostr'amor no'l valh lay, crei remanha

Digitized by Google

Lo pro Guillem, ed er dolors estranha
Del franc cortes per cuy paratges ri;
Que siey amic no'lh valon re:
Doncx, lials reys, faitz vos per que
Lo cobrem, no y anetz tarzan,
Qu'el jorn que no'l vey m'es un an.

« Roi honoré de tout le monde, si l'amour que vous in-« spirez est sans prix dans l'Aragon, il faudra qu'il meure « prisonnier, le preux, le franc, le courtois Guillaume, et ce « sera grande douleur, car il est la joie de toute noblesse. « Nul de ses amis ne lui vient en aide; hâtez-vous donc, loyal « roi, de le délivrer, ne tardez pas; car chaque jour passé « sans le voir est pour moi une année... »

Il paraît que Guillaume de Lodève se racheta à ses frais, mais l'action du troubadour ne fut pas moins généreuse. D. Vaissète, Hist. de Languedoc, t. IV, p. 50.

É. D.

MARCABRUS.

Deux traditions circulaient sur l'enfance de Marcabrus. Suivant la première, il fut dépose, à sa naissance, à la porte d'un riche particulier nommé Aldrics del Vilar : celui-ci, qui se trouva heureusement être un homme charitable, le fit élever et instruire à ses frais ; il ne connut jamais sa mère, et fut nommé pendant longtemps *Panperdut*. Suivant la seconde tradition que lui-même adopta, il fut nourri effectivement aux frais d'Aldrics, mais il connut sa mère : elle se nommait Bruna, et lui Marc ; de là le nom de Marcabrus ou de Marcabrun, qu'il porta toute sa vie. Cela se passait dans une ville de Gascogne.

Dans les deux versions, il fut instruit par un troubadour nommé Cercamons, dont nous avons parlé; celui-ci lui en- Ci-dessus, p. 534. seigna ce qu'on enseignait aux troubadours de cette époque, à réciter des romans, à jouer de divers instruments de musique, à faire des vers et à braver les difficultés de la rime. Mais la nature l'avait doué de ce qui anime et embellit tout; elle lui avait donné le génie, qui surmonte tous les obstacles. Nostradamus, Vies des poëtes prov., LXII, p. 208.

Nostradamus, conformément à son habitude de faire de

Digitized by Google

tous les troubadours de grands seigneurs, fait de Marcabrus un gentilhomme de Poitou qui vint habiter en Provence avec sa mère, laquelle était, dit-il, *la plus brave courtizane qui fut de longtemps en Provence, issue de la maison des Chabbot, noble et très ancienne race de Poictiers*. Les manuscrits du Vatican et de la Laurentienne, ainsi que Crescimbeni dans ses notes sur Nostradamus, ont réformé cette erreur.

Crescimbeni, Ist. della volg. poes., t. II, p. 138. — Ms. du Vatican 3204. — Ms. de la biblioth. Laurenziana. — Rayn., Choix, t. V, p. 251.

Marcabrus, dans sa jeunesse, fut peu aimé des personnes qui le connaissaient. Le nom de Panperdut (Pain-perdu) en est la preuve. Il se complut à dire du mal des femmes, et ne fut aimé d'aucune; c'est ce qu'il avoue lui-même dans une de ses pièces, où il donne une partie de son histoire:

Pièce commençant par, *Dirai vos senes*. — Rayn., Choix, t. V, p. 251, 253.

Marcabruns, lo filhs NA Bruna,
Fo engendratz en tal luna
Qu'el saup d'amor com degruna.
Escoutatz,
Que anc non amet neguna,
Ni d'autra no fon amatz.

« Marcabrus, le fils de dame Brune, fut engendré en telle « lune qu'il sut seulement d'amour comment il s'en va. Écou- « tez : il n'aima jamais aucune femme, et aucune ne l'aima. »

Fams ni mortaldatz ni guerra
No fai tan de mal en terra
Com amors qu'ab engan serra;
Escoutatz,
Quan vos veira en la bera,
No sera sos huehls mulhatz.

« Famine, mortalité, ni guerre, ne font autant de mal en ce « monde que l'amour associé à la fraude. Écoutez : quand il « vous verra dans la bière, ses yeux n'en seront pas mouillés. »

Amors solia esser drecha,
Mas aras es torta e brecha
Et a culhida tal decha,
Escoutatz,
Que, lai on no mord, ilh lecha
Pus aspramant no fai chatz.....

« Amour autrefois était droite, mais maintenant elle est « tortueuse et trompeuse, et a pris telle coutume (écoutez), « que là où elle ne mord pas, elle lèche plus âprement que « ne fait un chat. »

Digitized by Google

Amors es com la beluga
Que coa'l fuec en la suga,
Art lo fust e la festuga;
Escoutatz,
Pueis no sap en qual part fuga
Selh qui del fuec es guastatz.

« Amour ressemble à la bluette que couve le feu dans la « suie; elle brûle poutre et fêtu. Écoutez : et puis il ne sait « où fuir celui qui est dévasté par le feu. »

On assure que Marcabrus eut une fin malheureuse; on dit que les seigneurs de la province de Guienne le tuèrent, fatigués de l'entendre dire du mal d'eux. *A la fin lo desfairon li castellan de Guian, de cui avia dich mout grant mal.*

Il voyagea peu; il alla seulement en Castille, sous le règne d'un roi qui prenait le titre d'empereur :

Emperaire, per vostre pretz
E per la proeza qu'avetz
Sui a vos venguz, so sabetz,
E no m'en dei ges penedir.

Ms. de Modène, fol. 189.

« Empereur, à cause de votre valeur je suis venu vers vous, « vous le savez bien, et je ne m'en repens nullement. »

Alla-t-il chez le comte de Foix? Cela est au moins douteux.

Sortant peu de son pays, ce troubadour se dédommagea de l'utilité qu'il aurait pu trouver à des voyages, par le plaisir de critiquer son siècle et son pays.

Dans sa jeunesse il fit des pastourelles, genre fort à la mode de son temps. Cercamons, Estève, Giraud Riquier, ont fait des pastourelles; Marcabrus, à leur exemple, en a composé plusieurs où l'on reconnaît de la facilité et de la simplicité, malgré la difficulté de la rime, qu'il a coutume de braver, comme tous les poëtes ses contemporains. On en voit une, entre autres, renfermant douze strophes, et six vers rangés par trois, comme seraient des envois; dans chaque strophe, le mot *vilana* revient constamment au quatrième vers, et rime avec un autre en *ana*, qui est le septième et dernier. Les cinq autres vers riment ensemble, et les strophes sont rangées de deux en deux, de manière que cinq vers de la première riment avec cinq vers de la seconde, et cinq vers de la troisième avec cinq vers de la quatrième; ainsi de suite.

Ms. de D'Urfé, ch. 4. — Rochegude, p. 175 et suiv.

L'autrier just' una sebissa
Trobei pastora mestissa,

Digitized by Google

De joi e de sen massissa.
Si com filha de vilana,
Cap' e gonel' e pelissa,
Vest e camiza treslissa,
Sotlars e caussas de lana.

« L'autre jour, près d'un plant de sabine, je trouvai une « bergère pleine de gaieté et d'esprit. Comme fille de villa- « geoise, elle portait capote, jupon et pelisse, robe et chemise « bien repassée, souliers et bas de laine. »

Ves leis vau per la planissa :
Toza, fi m ieu, res faitissa,
Dol ai gran del ven queus fissa.
Senhor, so m dis la vilana,
Merce Dieus e ma noirissa
Pauc m'o pretz si'l ven m'erissa,
Qu'alegreta soi e sana.

« Je vais vers elle, à travers la plaine. Jeune fille, lui dis-je, « objet charmant, je suis grandement fâché du vent qui vous « fatigue. Seigneur, me dit la bergère, grâce à Dieu et à ma « nourrice, je crains peu le vent qui me chiffonne, et je suis « malgré lui gaie et saine. »

Marcabrus continue, et lui dit qu'elle est sans doute une fille de la campagne bien élevée, que son père doit être un chevalier qui l'aura engendrée d'une femme de la ville ; à quoi elle répond fort à propos :

Don, tot mon linh e mon aire
Vei revenir e retraire
Al vezoig et a l'araire,
Senher, so m ditz la vilana :
Mas tal se fa cavalgaire,
Qu'atretal deuria faire
Los VI jorns de la semana.

« Seigneur, tout mon lignage et toute ma famille, je les vois « revenir et retourner à la bêche et à la charrue. Seigneur, « ajouta la villageoise, tel se fait chevalier qui devrait faire, « comme eux, les six jours de la semaine. »

Le poëte propose ensuite en termes fort clairs à la bergère, de lui accorder le plaisir d'amour ; à quoi celle-ci répond qu'elle n'en fera rien.

Enfin, dans les six vers qui tiennent lieu d'envoi, Marcabrus dit à la bergère :

Digitized by Google

Toza, de vostra figura
No vi autra plus tafura,
Ni de son cor plus trefana.

« Bergère, je n'ai jamais vu fille de votre condition si ru-« sée, ni d'un cœur aussi farouche. »

Elle réplique:

Don, lonh avetz; no s'atura :
Que tals bad'en la penchura,
Qu'autre n'espera la mana.

« Que celui qui a longue route à faire ne s'arrête point; « car tel perd son temps devant la peinture, là où un autre « espère la personne. »

Malheureusement l'esprit satirique du poëte perce dans tous ses ouvrages. La satire était son vrai talent : il ne saurait s'en défendre. Malheureusement encore il ne se garde point d'une présomption qui blesse et d'un cynisme qui rebute.

Mais Marcabrus n'est point un critique toujours sérieux; il a du sel, de la gaieté, de la variété. Malheur au vice accompagné de ridicule! Il est surtout des défauts qu'il ne pardonne pas: ce sont ceux qui se trouvent en opposition avec les qualités de son temps. Il n'aime pas une économie qui lui paraît outrée, une dévotion qui lui paraît fausse, une prudence qui lui semble lâcheté.

Il était bien tard pour exalter le mérite des poëtes qui florissaient encore, comparé à celui des premiers. Le silence des châteaux présageait la chute des troubadours. Ceux qui subsistaient à cet âge tardif chantaient, comme l'a dit tristement Cercamons, la veille de leur mort. Ci-dessus, p. 536.

Marcabrus a une pièce qui demande toute notre attention; c'est une satire, ou un sirvente dans lequel il voit un arbre qui couvre une partie du monde. Toute la pièce est une énigme ou une allégorie. Nous donnerons, à ce sujet, notre opinion pour ce qu'elle vaut, c'est-à-dire comme une conjecture; mais il faut pour cela transcrire la pièce tout entière, parce qu'on ne peut en apprécier le sens qu'après l'avoir lue d'un bout à l'autre.

Marcabrus gémissait, comme beaucoup de seigneurs et de troubadours de son temps, sur l'accroissement de la puissance des rois des Français, et sur l'anéantissement des Bérenger en Provence, des Raymond en Languedoc. C'est cette puissance

Digitized by Google

qu'il représente par l'allégorie d'un arbre qui couvre la moitié du monde, et sous lequel expire la féodalité:

Ms. 7225, ch. 507. — Rayn., Lexique roman, t. I, p. 425 et suiv.

Pois l'iverns d'ogan es anatz,
E'l dous temps floritz es vengutz,
De mantas guisas pels plaissatz
Aug lo refrim d'auzelhs menutz;
Li prat vert e'l vergier espes
M'an si fag ab joy esbaudir,
Per qu'ieu m sui de chant entremes.

« Puisque l'hiver de cette année a fui, et que le temps doux « et fleuri est venu; maintenant que j'entends, sur toutes les « haies, les oiselets répéter leur refrain, les prés verdoyants, les « vergers touffus m'ont tellement fait tressaillir de joie, que je « ne puis me retenir de chanter. »

Totz lo segles es encombratz
Per un albre que y es nascutz,
Autz e grans, brancutz e foillatz,
Ed a meravilha cregutz,
Ed a si tot lo mon perpres
Que, vas neguna part no m vir,
No veia dels rams dos o tres.

Empero aissi es levatz,
E vas totas partz espandutz,
Que lai, d'outra'ls ports, es passatz
En Fransa, ed en Peitau vengutz;
Qu'el es intrat en tal defes,
E dic ver, segon mon albir,
On tenra sa verdor jasses.

« Le monde est à présent encombré par un arbre qui y a « poussé, si haut, si fort, si branchu et feuillu, qui a grandi « d'une manière si admirable et s'est tellement étendu sur « tout l'univers, que, quelque part que je me tourne, j'en ren- « contre deux ou trois rameaux.

« Aussi s'est-il tant élevé et tant élargi, que, franchissant les « monts, il est entré en France, en Poitou; il a pénétré dans « tel enclos, où il me semble qu'il va désormais verdir à « merveille. »

Ed es aissi enrazigatz
Que greu er jamais abatutz,
Que la razits es malvestatz
On jovens mor totz cofondutz;
E tornat en tal contrapes

Digitized by Google

Per selhs qu'il degran obezir,
Que tan no cridon c'us l'aides.

Meravilh me de poestatz
On n'a tans joves e canutz,
Reys e comtes e amiratz
E princeps en l'albre pendutz;
Car los lassa escarsedatz,
Que lor fai si lo cor flaquir
Qu'us non escapara mais ges.

Jovens fo ja bautz apelhatz,
Mas eras es si recrezutz
Que jamais non er tan honratz,
Per que joys li sia rendutz;
Car avolesa l'a conques,
Qu'anc despueis no poc erebir,
Pus partit de lui dregz e fes.

« Il est si bien enraciné que l'on ne pourra jamais l'abattre; « sa racine est la méchanceté, où jouvence périt confondue: « entre elle et ceux par lesquels elle devrait fleurir, il s'est « établi une telle guerre, que tous en crient sans que pas un « l'aide.

« Je m'émerveille de tant de puissances jeunes et vieilles, « de tant de rois, de comtes, d'amiraux, de princes, qui tous « sont pendus à l'arbre; l'avarice les y attache et les fait tous « manquer de cœur : aucun d'eux n'échappera.

« Jouvence était fière jadis, mais elle est maintenant si « recrue, que jamais elle ne retrouvera honneur ni joie : « bassesse l'a tellement conquise, qu'elle n'a plus réussi à « s'en affranchir, ayant perdu loi et foi. »

Loncs temps a que no fon donatz
Sai, entr'els baros mentaugutz,
Faiditz es e luenh yssilatz;
E lai, on el es remazutz,
Marcabrus li manda salutz,
E ditz que no'l calia fugir,
Que jamais non sai sera pres.

No layssarai qu'als molheratz
Non digua lors forfagz saubutz:
No sai la quals auctoritatz
Lor essenha que sian drutz;
Semblan fan de l'aze cortes
Qu'ab son senhor cujet bordir,
Quan l'ac vist trepar ab sos ches.

De tals sai'n vey enrazigatz
Los fols e'ls fatz e'ls deceubutz
Per us acrupitz penchenatz,
Que tot jorn demandon salutz,
E demandon aisso per ces
Qu'anc nulhs francs hom non dec suffrir
Qu'aitals gastaus fumos tengues.

« Il y a longtemps qu'elle n'a paru ici parmi les barons fa« meux : elle est allée au loin en exil ; et là-bas où elle est, « Marcabrus la salue et lui dit qu'elle aurait pu se dispenser « de fuir, car ici jamais personne ne l'eût inquiétée.

« Il ne faut point que je cesse de dire aux hommes mariés les « torts que je leur connais. Je ne sais de quel droit ils veulent « être amants : ils ressemblent à l'âne courtois qui voulut « folâtrer avec son maître, quand il l'eût vu jouer avec ses « chiens.

« Combien n'en vois-je pas prendre racine ici de fous, de « sots et de déçus par je ne sais quels lâches bien parés, qui « veulent que l'on s'occupe d'eux tous les jours, et deman« dent pour tribut ce que ne devrait souffrir nul homme « de cœur qui aurait tout chaud le gâteau qu'ils réclament ! »

Ainsi le poëte, après avoir d'abord exprimé son mécontentement contre l'agrandissement de l'arbre dont les rameaux s'étendent de toutes parts, s'en prend aux hommes jeunes, qui aiment mieux, couards et bien peignés, feindre d'obtenir des dames des faveurs qu'ils ne méritent pas, que de guerroyer et d'attaquer des ennemis qui l'offusquent. La satire change d'objet ; le sujet de la critique reste le même.

É. — D.

AIMAR DE ROCAFICHA.

Ms. 7226, fol. 270.

Hist. litt. de la Fr., t. XVII, p. 577.

Ce troubadour passe pour avoir laissé trois chansons. Une des trois, commençant par ce vers, *Tan doussamen me ven al cor ferir,* a été regardée comme étant de Giraud de Calenson. Cette espèce d'induction nous a paru suffisante pour croire le troubadour Aimar postérieur à Giraud, et nous l'a fait rejeter à cette série : notre argument est peut-être faible ; le lecteur, dans ce cas, en fera justice.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Aimar de Rocaficha, qui est à peine indiqué par Millot, reste ainsi avec deux pièces seulement, dont l'une commence par ce vers, *Si amors fos connoyssens*. Nous nous bornerons à un des fragments que M. Raynouard a donnés de cette pièce : T. III, p. 386. Ms. 7226, fol. 269. — Rayn., Choix, t. V, p. 2

E qui salh per trop saber,
Pres es de chazer;
Que maintas vetz dreitz defen
So qu'amors cossen :
Pero amicx dreituriers
Vai derriers;
Lai on amors vol renhar,
Razos no pot contrastar.

« Bien est voisin du précipice celui qui s'élève par trop de « savoir. Souvent la raison défend ce que permet l'amour. « Un conseiller équitable reste en arrière. Là où l'amour veut « régner, vainement la raison s'y oppose. »

La seconde pièce commence par ce vers, Ms. 7226, fol. 270.

No' m lau de midons ni d'amor.

Elle a cinq couplets peu lisibles. É.-D.

GUILLAUME DE MUR.

La mort de saint Louis et d'un grand nombre de ses compagnons n'avait pas guéri de la manie des croisades. On voit encore après lui beaucoup de troubadours qui ont, en quelque sorte, hérité du même enthousiasme; Guillaume de Mur est de ce nombre. Il est auteur de trois tensons qu'il soutient contre Giraud Riquier, et d'une invitation à s'armer pour la croisade, qui est une véritable pièce de dévotion. Malheureusement la plupart des tensons de Giraud Riquier n'ont point de date; mais l'on voit que, sur une des questions proposées, Guillaume de Mur prend pour juge, d'accord avec Riquier, un comte Henri de Rodez, qui ne peut être que Henri II, devenu comte en 1274, comme nous aurons occasion de le dire plusieurs fois. Les interlocuteurs prient Henri Art de vérif. les dates. t. II, p. 304.

Digitized by Google

de rendre sa sentence en chantant, ce qu'il fait effectivement, et ce qu'il a fait aussi, comme nous le verrons, au sujet d'un commentaire de Giraud Riquier sur une chanson de Giraud de Calenson. Dans la pièce relative à la croisade, Guillaume invite tous ceux qui voudront partir, à se préparer pour ce voyage en se confessant, en faisant des actes de dévotion et en payant leurs dettes, ainsi qu'il le fait lui-même. La pièce a deux envois. Le premier est adressé à l'archevêque de Tolède, qu'il prie d'exhorter le roi d'Aragon à se mettre en mer pour accomplir son vœu; le second, au comte de Rodez, qu'il invite à l'équiper d'une manière convenable, afin qu'il puisse être lui-même du pieux voyage. Or, saint Louis était mort en 1270 : cette pièce est par conséquent postérieure, et le roi d'Aragon dont il est parlé ne peut être que Jacques II, lequel, en quittant la Sicile, avait apparemment promis au pape de s'armer pour la Syrie, et feignait de trahir son frère Frédéric.

Millot, t. III, p. 107.

On ne fait mention communément que de trois pièces attribuées à Guillaume de Mur, savoir : deux tensons avec Giraud Riquier, et la pièce sur la croisade. Nous trouvons une première tenson, où c'est Giraud Riquier qui pose la question, et dans laquelle il s'agit peut-être de Jacques Ier; elle commence par ces mots :

Ms. de D'Urfé, ch. 618.

Guilhems de Mur, que cuia far
Lo francs reys d'Arago de nos,
Pus qu'el avem trobat joyos
Que mot me fay meravilhar?

Elle finit par ce vers de Giraud :

Dels Sarrazis el rey dara los be.

Et par ces quatre vers où Guillaume exprime son désir :

Giraut, sol que'm don bon destrier
Lo reys, e rossi, e saumier,
E'l autr'arnes c'al mieu par se cove;
Yeu lai anarai per mantener la fe.

« Giraud, que le roi me donne seulement un bon des-
« trier, un roussin, un sommier, et le surplus de l'équipement
« qui convient à un homme tel que moi; et j'irai là-bas pour
« maintenir la foi. »

On voit, par cette pièce, que Guillaume de Mur, né appa-

Digitized by Google

remment dans une bonne maison, a voulu, durant sa jeunesse, servir Jacques Ier dans ses guerres contre les Sarrasins.

Dans une autre tenson, c'est celui-ci qui interroge; il demande à Riquier lequel doit faire plus d'efforts pour mériter l'estime de sa dame, de l'amant déjà heureux, ou de celui qui attend encore son bonheur. Giraud Riquier se décide en faveur du premier; Guillaume, en faveur du second.

Pièce commençant par *Guiraut Riquier, pus qu'es subens.*— Ms. de D'Urfé, ch. 622.

La troisième tenson est celle où les contendants prennent pour juge le comte Henri de Rodez. Il s'agit de savoir lequel est le plus estimable de deux riches barons, dont l'un emploie son bien à enrichir ses compagnons de guerre, et l'autre des étrangers. Giraud se décide en faveur des serviteurs attachés à la maison; Guillaume, pour les étrangers. Henri, comte de Rodez, prononce ainsi qu'il suit:

Pièce commençant par *Guiraut Riquier, segon vostre sen.* —Ms. de D'Urfé, ch. 626

Guilhems m'a dat e Guiraut pensamen
De lur tenso jutjar don m'an somos.
En razos es l'us e l'autre ginhos:
D'est dos baros que donan engalmens
Guilhems mante sel c'als estrans valer
Vol, non als sieus, don sa razos es fortz, etc.

« Guillaume et Giraud m'ont mis en souci en me prenant
« pour juge de leur tenson : ils se montrent l'un et l'autre in-
« génieux. Il s'agit de deux barons qui donnent également;
« Guillaume soutient celui qui préfère des étrangers; ses ar-
« guments sont pleins de raison. Giraud maintient celui qui
« distribue les mêmes sommes aux siens. Sur ce, ayant pris
« avis de notre conseil, nous disons que les deux barons mé-
« ritent l'un et l'autre beaucoup d'éloges;

Mas pus fin pretz a selh c'al sieus l'espan.

« Mais plus de mérite a celui qui répand son bien sur les
« siens. »

Parvenu à un âge plus avancé, Guillaume de Mur composa sa pièce sur les croisades, et montra sur ce sujet une morale fort sévère, qu'il faut juger par l'esprit du temps :

Non crei sia per Dieu gent aculhit
Ricx hom que pas ab l'autrui messio,
Ni selh qu'a tort n'a los sieus descauzitz
Ni fai raubar per aquelh' ochaizo;
Quar Dieus sap tot que porta en sa maleta:
E s'ab tortz vay, trebalha s'en perdo,

Pièce commençant par *D'un sirventes far me sia Dieus guitz.* —Ms. 7226, fol. 368. — Rayn., Choix, t. V, p. 203.

Digitized by Google

Quar Dieus vol cor fin ab volontat neta
D'ome que pas mais per lui que per do.

« Je ne crois pas que Dieu accueille favorablement l'homme « riche qui passe de l'autre côté, salarié par autrui, ni celui « qui à tort a vexé les siens, ni celui qui fait voler par ce « motif: car Dieu sait tout ce qu'il porte dans sa valise; et « s'il part en état de péché, il se fatigue en vain: Dieu veut un « cœur pur, avec la seule volonté de traverser les mers pour « lui, non pour ce qu'on donne. »

L'archivesque prec de cui es Toleta
Qu'amoneste lo bon rey d'Arago,
Que per complir son vot en mar se meta,
E per tener en pee son bon ressos.

« Je prie l'archevêque de Tolède d'admonester le bon roi « d'Aragon, afin que pour accomplir son vœu et pour main- « tenir sa bonne réputation, il se mette en mer. »

E s'al comte de Rodes platz qu'em meta
En mai d'arnes, yeu mezeis...

« Et s'il plaît au comte de Rodez de me mettre en meilleur « appareil, j'irai moi-même... »

Ce sirvente nous prouve qu'à la fin du XIIIe siècle, et longtemps après la mort de saint Louis, les troubadours prêchaient encore la croisade. Ils oubliaient que les croisades avaient fait cesser les réunions, rendu les cours d'amour muettes, fermé les châteaux, et, en un mot, préparé leur anéantissement.

É.-D.

SERVERI DE GIRONE.

La critique prenait quelquefois la forme d'un *enseinhamen;* c'est ce que nous allons voir dans une pièce dont nous nous occuperons tout à l'heure.

Serveri naquit à Girone, ville de la Catalogne. Tout ce qu'on sait de son histoire, c'est qu'il vint au monde sous Jacques Ier; qu'il vécut sous ce prince et sous Pierre III, tous deux rois d'Aragon, et qu'il mourut vraisemblablement peu

Digitized by Google

de temps après ce dernier, mort, comme on sait, au mois de novembre 1285. Sa vie n'a été écrite par personne. Il a laissé quinze pièces. C'est là qu'il faut chercher son histoire. On y voit que quelques-uns de ses ouvrages sont adressés à Jacques I[er], et la plupart à Pierre III. Il sortit peu de son pays. Il se dit amoureux d'une dame qu'il appelle *sobre-pretz*, et il regrette de ne pas aller visiter Henri, comte de Rodez, qui parvint, comme nous l'avons dit, à ce titre en 1274.

L'amour ne l'empêche pas de moraliser, et il y a de la morale dans toutes ses chansons; mais le mal qu'il dit des femmes prouverait assez bien qu'il n'a pas couru les châteaux, ni cherché les aventures.

Il voudrait que Pierre III corrigeât et *affinât* ses vers, ce qui est encore une preuve que ce dernier s'occupait de littérature, et qu'il lui arrivait quelquefois de rimer.

Per qu'el rey bo vuelh mos chans afinar :
Arditz assais rey regard' e melhura.

Pièce commençant par *Cuenda chanso.* — Ms. de D'Urfé, ch. 641.

« C'est pourquoi je désire que notre bon roi veuille *affiner* « mes chants : c'est l'office d'un roi de considérer et d'encou-« rager les nobles œuvres.»

Ses pièces contre les femmes sont au nombre de trois.

A greu pot hom conoisser en la mar
Cami, si tot s'en passa linhz e naus;
O, si tot s'es la mar plan' e suaus,
Pot greu l'aigua planamen mezurar :
Encaras mens ve ni conois ni sap
L'engenh e'l mal qu'en falsa femna cap.

Pièce commençant par *A greu pot...* — Ms. de D'Urfé, ch. 637. — Rochegude, Parn. occ., pag. 327.

« Avec peine peut-on reconnaître dans la mer le chemin « qu'a tenu un vaisseau; avec peine, même quand elle est « unie et tranquille, en mesure-t-on bien la profondeur : en-« core moins peut-on voir et connaître la ruse et le mal qu'une « femme a conçus dans son cerveau. » Toute la pièce répond à ce début.

Serveri est très-dévot; il mêle à ses conseils la crainte des jugements de Dieu et celle de l'enfer. Aussi donne-t-il, comme nous l'avons dit, a ses satires la forme de l'*enseignement*. C'est ce qu'on voit dans deux de ses pièces; l'une, adressée aux baillis et juges des grands seigneurs, où il les engage à pratiquer les vertus qu'exige leur état, et à visiter les églises et les monastères; l'autre, adressée aux *chevaliers* et *servants,*

Digitized by Google

dans laquelle il leur recommande la politesse, la galanterie, et où il vante la dignité des manières et l'élévation du bon ton.

Ms. 2701, ch. 651.

Cavayers e sirvens,
E senher e companhs,
Sotzmes ab cor estranhs
Deu esser privadamens
Totz cavayers que vuelh esser valens;
Qu'estiers non es cavayers drechamens.

« Il doit être à la fois, pour sa dame, chevalier et servant, « seigneur et compagnon, soumis et fier de cœur, celui qui « ambitionne prix de valeur. Nul, autrement, n'est vrai che- « valier. »

La pièce la plus remarquable de Serveri est celle dont nous citons le début:

Ms. 7226, fol. 316. — Ms. 2701, ch. 652.

Si eu fos tan ricx
Que pogues gent passar
Ses demandar
Entr'els comtes e'ls reys...

« Si j'étais assez puissant pour vivre commodément sans « demander aux comtes et aux rois; s'il m'était donné de faire « goûter la raison; si mes chants pouvaient plaire et être « trouvés agréables; mais tout me manque, je n'ai aucun « bien-être. »

S'il temps anticx
C'om solia pretzar
Chans, e mandar
Cortz, justas e torneis;
Fos e per sels gent servida la leis
Que mandon so quels no volon gardar,
For' a las gens que mal vivon be grans,
Et a mi joy; mas trop o tot enjans.

« Si nous étions aux temps antiques où l'on estimait les « chants, où l'on tenait des cours, des assemblées, des tour- « nois, et si la loi était observée par ceux qui prescrivent ce « qu'ils ne veulent pas suivre, ce serait un grand bien pour « beaucoup de ceux qui souffrent, et pour moi un grand con- « tentement; mais je trouve que tout est tromperie. »

Serveri dit, dans l'envoi, que si le roi Jacques était vivant, ce roi lui demanderait, et qu'il lui ferait des vers subtils; mais il n'y a pour lui que des regrets:

Digitized by Google

S'il reis Jacme fos vieus,
Enquera feira soptils chans;
Mas er mo tot afans.

C'est par conséquent en 1276 ou 1277, peu après la mort de Jacques Ier, que Serveri écrivait ces vers; et l'on voit que déjà en 1276 on regrettait les temps antiques où se tenaient des cours et des assemblées. É.-D.

PAULET DE MARSEILLE.

Nous savons peu de chose sur la vie de ce troubadour. Ce que nous en connaissons, c'est par ses ouvrages que nous l'avons appris. Il était né à Marseille, dans une famille roturière, aujourd'hui ignorée. Sans doute il avait vu le règne de Raymond-Bérenger IV, et il était arrivé à l'âge de raison lorsque Charles Ier, comte d'Anjou, prit possession du comté de Provence, en 1246. Il conçut dès ce moment, pour le gouvernement français, cette aversion qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie. Nous supposerons donc qu'il naquit vers 1225, et qu'il mourut vers la fin du siècle. Papon le place avec Puget, Allamanon le jeune et Granet; ce qui indique l'époque dont nous parlons. Papon, Hist. de Provence, t. II, p. 457, 459.

Il avait des biens dans le terroir de Berre, et reconnaissait dans ce pays, pour son seigneur, Barral des Baux. Millot, t. III, p. 138.

Nous avons de lui sept pièces seulement: quatre, dans ce nombre, sont dédiées par des envois au seigneur Barral; trois sont des pièces politiques, et on juge du temps où elles ont été composées, par les sujets dont elles traitent. On voit dans ses pièces érotiques un vrai talent: il y a quelque chose de plus que du talent dans les pièces politiques; on y trouve une singulière énergie et une hardiesse très-remarquable. C'est vers 1267, lorsque Charles d'Anjou est déjà en Italie, appuyé de toute la puissance du pape et presque à la veille de la bataille de Bénévent, qu'il écrivit sa *Pastourelle*. Populaire autant que politique, il voulait sonder l'opinion du peuple sur cette guerre désastreuse, qui, quel qu'en fût le résultat, avait enlevé à la Provence une partie de sa population, et devait la priver pendant longtemps de la présence

Digitized by Google

de son prince. Il se fait interroger par la bergère. Que la scène ait lieu à Berre ou à Marseille, peu importe; c'est dans le public que les vers doivent être répandus, et sous les yeux du prince qu'ils doivent être placés.

« Dites-moi, seigneur, s'il vous plaît, au sujet du comte « qui tient la Provence, pourquoi il détruit et tue les Proven- « çaux qui ne lui ont forfait en rien? pourquoi il prétend, « de sa seule volonté, dépouiller le roi Mainfroi qui ne lui a « fait aucun mal, qui ne tient de lui aucune terre, qui n'a de « lui ni rentes ni cens? »

Ms. du Roi 7698, ch. 327.

Mas si'us platz, senher, diguatz me
Del comte que Proensa te,
Perque los Proensals auci
Ni'ls destrui qu'ill no'ill forsfan re,
Ni perque vol ni an aisi
Dezeretar lo rei Mafrei?.....

« Jeune fille, c'est par l'orgueil qu'il porte en soi. Le comte « d'Anjou est sans merci pour les Provençaux. Les gens d'é- « glise sont pour lui des pierres à aiguiser; ce sont eux qui « l'excitent. Il croit que le roi Mainfroi est sans valeur; mais « l'orgueil n'a jamais procuré de gloire à personne: Main- « froi a une véritable valeur, et il saura se défendre. — Sei- « gneur, continue-t-elle, dites-moi en chantant, l'infant d'A- « ragon, par sa naissance, n'a-t-il pas un droit réel sur ce « comté? — Oui, répond Paulet; il est si brave que tout l'ar- « gent du pape n'y suffirait pas..... » Malheureusement le manuscrit est tronqué en plusieurs endroits, de manière qu'on ne peut pas lire la suite en entier.

Peu de mois après la bataille de Bénévent, se livra celle de Tagliacozzo. Le prince Henri de Castille y prit parti. Assez pauvre sujet, mais plein de bravoure, après avoir donné à Alphonse X, son frère, plus d'un motif de mécontentement, il alla à Tunis, de Tunis à Rome, où, à force d'intrigues, il fut nommé sénateur. Il était avec neuf cents chevaux dans l'armée de Conradin, fut battu avec lui, fait prisonnier par l'abbé du Mont-Cassin, et envoyé à Charles Ier, sous promesse qu'il aurait la vie sauve: Charles le condamna à une prison perpétuelle. L'arrêt est de 1268; par conséquent, la pièce dont nous avons à parler est de ce temps.

Henri était frère d'Alphonse, dernier espoir des troubadours; brave, ennemi de Charles, que le poëte n'aimait pas: combien de titres pour lui donner toutes les vertus! Il fallait,

Digitized by Google

en effet, les supposer toutes à ce prince pour lui en inspirer au moins quelqu'une.

Ab marrimen et ab mala sabensa
Vuelh er chantar, sitot chans no m'agensa;
Quar valors a preza gran dechazensa,
E paratges es mermatz en Proensa,
Ed ai enic
Mon cor per la preizo del pros N Enric.

Pièce commençant par *Ab marrimen...* — Ms. du Roi 7226, fol. 322. — Rayn., Choix, t. IV, p. 72, 73.

« Avec chagrin et déplaisance, je veux aujourd'hui chanter, bien que le chant n'ait aucun charme pour moi; car « aujourd'hui valeur a éprouvé une grande perte, et la noblesse provençale est déchue. Mon cœur s'est attristé, depuis « que j'ai su la prison du preux Henri... »

Que per valor et per noble coratge
Mantenia 'N Enricx l'onrat linhatge
De Colradi ab honrat vassalatge;
E'l rei N Anfos, ab son noble barnatge,
Que a cor ric,
Deu demandar tost son frair'EN Enric.

« Par sa valeur et son noble courage, Henri honorait son « illustre race; il était de Conradin le digne vassal; et le roi « Alphonse, son noble parent, Alphonse, qui a le cœur élevé, « doit demander, et sans retard, son frère Henri... »

Barral des Baux était petit-fils, par Barrale sa mère, de Barral des Baux, le protecteur des troubadours, celui qui reçut Pierre Vidal d'une manière si honorable. Il avait racheté ses droits sur la ville de Marseille, ou plutôt, Hugues, son père, les avait rachetés pour lui en 1226. Il vivait, comme nous l'avons dit, à Berre, et n'avait pas suivi Charles Ier dans la guerre de Naples.

Ruffi, Hist. de Marseille, p. 111, 115. — Millot, t. III, p. 139.

Razos non es que hom deia chantar
De so don a dolor e marrimen;
Mas mi cove en chantan remembrar
La mort del plus pro e del plus valen
Baro qu'anc fos, mil an a, en Proensa,
Qu'es mortz, don ai ira e malsabensa,
Quar elh era de totz bes aips complitz,
E per los bos e pels autres grazitz.

Pièce commençant par *Razos non es.* — Ms. du Roi 7226, fol. 322. — Rayn. t. IV, p. 74.

« Il n'est point de raison qui doive faire chanter de la « chose dont on éprouve chagrin et douleur; mais il me con- « vient de rappeler, en chantant, la mort du plus preux et

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

« du plus vaillant baron qui fût en Provence depuis mille ans. « Il est mort, dont j'ai regret et douleur, car il était rempli « de belles qualités, chéri des bons, agréable à tous les au- « tres..... »

E cavallier e donzelh e joglar
Devon venir en Proensa temen,
Quar selh es mortz que sabia renhar,
Retenen grat de Dieu e de la gen...

« Et chevaliers et damoiseaux et jongleurs ne doivent venir « en Provence qu'en tremblant; car il est mort, celui qui sa- « vait régner au gré de Dieu et du peuple... »

Ces trois pièces nous ont paru intéressantes à cause du talent du poëte, des personnages auxquels elles se rapportent, et du sujet même, qui forme une des tragédies les plus touchantes du moyen âge.

Ajoutons que Henri de Castille ne sortit de prison qu'en 1293, après vingt-cinq ans de captivité, et que Paulet ne fit point de vers sur cet événement; ce qui semble prouver qu'il n'existait plus. É.-D.

FOLQUET DE LUNEL.

Pièce commençant par *Al bon rei.*— Ms. 7226, f. 323.— Rayn., Choix, t. IV, p. 239.

Pièce commençant par, *E nonz del paire glorios.* —Ms. de D'Urfé, ch. 962.

Millot, t. II, p. 138.

Nous n'avons que huit pièces de Folquet de Lunel. L'une est un sirvente, où il se plaint de ce qu'Alphonse X n'est pas encore allé prendre possession de l'empire où il a été appelé par les électeurs. Une autre est un sirvente d'environ cinq cent trente vers, dans lequel il critique les gens de tous les états, gens d'église, rois, ducs, comtes, etc. Tous, dit-il, négligent de remplir leurs devoirs, ou les remplissent mal. Les six autres sont six hymnes à la Vierge, dont il se dit amoureux, et qu'il appelle sa *genser*, la plus belle ou la meilleure des femmes.

Mais heureusement on lit, à la fin de la critique de tous les états, qu'il nomme le roman de la vie mondaine (*de mondana vidai romans*), qu'il a composé cet ouvrage en 1284, qu'il était alors âgé de quarante ans, et qu'après l'avoir fait, il ne s'est plus permis que de faire des vers à sa *genser*,

Digitized by Google

c'est-à-dire à la Vierge. Ce renseignement nous donne, à peu de chose près, la date de ses divers ouvrages.

Nous y voyons qu'il est né en 1244; que la pièce sur le retard d'Alphonse X (élu en 1257) à prendre possession de l'empire, est la première ou une des premières qu'il ait faites, et que la plupart des éloges de la Vierge, envoyés à Henri II, comte de Rodez, appelé à ce comté à la mort du comte Hugues, son père, en 1274, sont postérieurs à cette époque. Nous y voyons aussi qu'il n'a point quitté son pays. Il a envoyé sa pièce à Alphonse X par un jongleur; c'est par un jongleur qu'il a pareillement envoyé ses vers à Henri II: il n'est point sorti de sa ville natale comme troubadour; du moins rien ne le prouve.

Son sirvente sur le retard que met Alphonse X à exercer ses droits d'empereur, n'a rien de remarquable. M. Raynouard a imprimé cette pièce en entier. Rayn., Choix, t. IV, p. 239.

La satire contre tous les états, qui a été l'imitation de plus d'un modèle, a servi elle-même de modèle à d'autres. L'auteur se plaint de ce que les seigneurs ne vont plus aux croisades comme autrefois. Les gens d'église prennent tout ce qui est à leur bienséance, les marchands n'ont que de la mauvaise foi, etc.

Les éloges à la Vierge sont peut-être ce que l'auteur a fait de plus piquant. On croit qu'il s'agit d'une dame de qui le poëte a été bien traité; ce n'est qu'à la fin de la pièce qu'il détrompe le lecteur, par l'aveu que sa dame est la *genser* la plus accomplie à laquelle il puisse s'adresser. Folquet ne supporte guère que le comte Henri tourne ses amours en ridicule, et il ne craint pas d'abuser de la rime pour vanter la singularité de sa passion. Dans une de ses pièces, dont on lit l'original dans plus d'un manuscrit, il n'emploie que quatre rimes pour sept strophes de huit vers, et pour deux envois chacun de quatre; ce qui fait quatre rimes dans quarante-huit vers. Les mêmes rimes se trouvent toujours à la même place, et ces rimes forcées mettent un peu de gêne dans la totalité de la pièce. Nous donnons seulement deux strophes et le premier envoi:

Mas er es us temps qu'assatz
Trob om qui ditz mal saber,
Et enois e non ditz ver
A quascus de so que'l platz;
E qui canso vertadeira

Rochegude, Parn. occit., p. 155.


Digitized by Google

Fai de razo drechureira,
No l'es grazitz tan com son crit mendic,
Don jois e cantz e pretz prendon destric.

« Mais dans le temps où nous sommes on trouve facilement « des hommes qui disent du mal et des choses déplaisantes « et fausses à leur gré ; et quiconque compose des vers de vé- « rité sur des sujets honnêtes, n'est pas aussi agréé que celui « qui fait entendre son œuvre chétive qui tue joie, chant et « valeur. »

E non deu esser blasmatz
Qui lauza so don ditz ver,
Ans li'n deu hom grat saber
Quan lauza so qu'es vertatz.
Mas qui lauzor ufaneira
Fai de razo messongeira,
Be l'en deu hom blasmar e far enic;
No per midons lauzar, qu'anc no faillic.

« Et ne doit homme être blâmé, qui en louant ne dit que « le vrai ; on doit au contraire lui savoir gré, si, en louant, il « ne dit que la vérité. Mais celui qui débite des louanges ou- « trées et mensongères, qu'il en soit blâmé et châtié. C'est « ce que je ne crains point en louant ma dame, car jamais « elle n'a failli. »

Si de la vilassa neira,
Qu'espaventalh de favieira
Sembla, s' laissa nostre coms, tutz em ric,
E de maldir de ma genser se gic.

« Si maintenant notre comte (Henri de Rodez) se désabuse « de sa vieille noire, qui ressemble à un épouvantail de champ « de fèves, et s'il cesse de mal dire de ma dame, nous serons « tous heureux. »

Né en 1244, et faisant encore des vers après 1284, il est vraisemblable que Folquet de Lunel mourut à peu près à la fin du siècle. Mais nous ignorons la date précise de sa mort.

É.-D.

Digitized by Google

BERTRAND CARBONEL.

Si l'on en croit Nostradamus, Carbonel était un gentilhomme de Marseille, issu d'une famille des anciens seigneurs de ce pays. Il se prit d'amour pour une demoiselle de la maison des Porcellets, et l'amour le rendit poëte. Il ne réussit point auprès de la demoiselle des Porcellets, qui épousa un seigneur de la maison d'Eyguières, eut de lui neuf garçons, et mourut en 1310, au temps du comte Robert. Carbonel, dans sa douleur, s'était fait moine au monastère de Montmajour, et il composa une épitaphe, qui fut gravée sur la tombe de cette dame. Tel est le récit de l'historien des poëtes provençaux. Mais on sait qu'il y a, en général, peu de fond à faire sur cet historien. Entraîné par son imagination, par ses préjugés, il se plaît à faire des troubadours de très-grands seigneurs; il les rend amoureux de très-grandes demoiselles, et il aime surtout à les faire mourir dans des couvents.

Vies des plus célèbres poëtes provençaux, p. 189.—Millot, t. II, p. 432.

Si l'on s'en rapporte à nos observations, dont le résultat se réduit à peu de chose, mais semble offrir autant de certitude qu'on peut en acquérir sur ce genre de faits, Bertrand Carbonel naquit à Marseille, sous le règne de Charles Ier. Il était noble, mais d'une maison pauvre et d'ailleurs inconnue. Il fit de bonnes études, et il cite Ovide et Térence. Il avait des propriétés à Berre, où il reconnaissait pour seigneur un baron de la maison des Baux. Il devint amoureux d'une dame dont il ne dit point le nom, et il voyagea peu. Il adressa ses ouvrages à Henri II, comte de Rodez, qui commença à régner en 1274, et à Alphonse X, roi de Castille, qui mourut en 1286; mais il n'alla point, à ce qu'il paraît, visiter ces princes. Il a laissé dix-sept pièces, pour la plupart assez médiocres.

Ms. de D'Urfé, ch. 842 et suiv.

Au nombre de ses ouvrages, on doit compter la chanson qu'il envoya au roi de Castille; rien n'annonce en quelle année. Il a beaucoup de confiance en lui-même: comme le seigneur de Berre (Barral des Baux) est le chef de la bravoure, c'est lui, si on l'en croit, qui est le chef de l'art des vers, de quelque genre d'ouvrage qu'il s'agisse:



Per qu'ieu prec Dieu qu'el don bonaventura
Al pus valen que anc portes sentura.
Chanso, t'en vai prezentar e formir
A mon senhor de Berra, cui potz dir
Qu'ieu sostenc chant com el fai valor pura;
E qu'ieu lim so per faire e per dir
Tota cauza sia, frevol o dura.

C'est peut-être une erreur, mais ses vers d'amour ne nous touchent guère. Vainement il dit qu'il doit à l'amour tout ce qu'il sait, que sans l'amour il ne serait rien; vainement il nous entretient, dans dix pièces, d'un amour malheureux; vainement il se compare, tantôt à un cultivateur qui a trouvé un coffre dans son champ et qui éprouve un grand mécompte en le voyant vide, tantôt à un navigateur battu par la tempête: nous demeurons froids comme l'ingrate beauté qu'il ne peut attendrir.

Il n'en est pas de même lorsqu'il critique: aussitôt qu'il entonne la trompette bruyante de la satire, devenu mordant, il est hardi, il est poëte, et développe un talent qu'il n'avait pas montré. Il a fait deux sirventes contre le clergé ou contre les hommes vicieux qu'il appelle, comme beaucoup d'autres, le *faux clergé* de son temps; contre sa luxure, son faste, son désir excessif de s'immiscer dans les affaires publiques, et son ambition. Il a écrit aussi un sirvente contre un chanoine de Marseille, auquel il attribue tous ces vices. Il en a composé un contre un homme laborieux qu'il nomme Jean Fabre, et qu'il appelle *un vilain*, parce que cet homme utile s'occupe de travaux lucratifs.

Ses satires contre le clergé n'ont rien de neuf; mais elles sont d'une force singulière, et attestent avec quelle liberté les troubadours, même à cette époque tardive, usaient encore de ce qu'ils appelaient leur droit:

Ms. de D'Urfé, ch. 852. — Rochegude, Parn. occ., p. 242. — Rayn, Choix, t. IV, p. 282.

Tans ricx clergues vei trasgitar
En aissi col trasgitaire,
Que'l filha c'an de comaire
Fan lur nepta al maridar;
Ed atruep ne d'autres fols vers
Que an tan d'ipocrisia,
C'om non conois lor bauzia
Ni l'engan don lor ven l'avers.

« Je vois maints puissants clercs faire des escamotages
« comme les meilleurs du métier. De la fille qu'ils ont de leur

Digitized by Google

« commère, ils en font leur nièce pour la marier. Il y en « a d'autres, véritables fous, et si fins hypocrites, que per- « sonne ne connaît les trahisons ni les fraudes qui les enri- « chissent. »

Qui ben vol de Dieu prezicar
Non deu esser fols vantaire,
Car fols es lo prezicaire
Que ben ditz, e vuelha mal far;
E fols si no'l destrenh temers,
E fols qui s fenh que bos sia,
E fols sel que Dieu oblia,
E fols qui sec sos vas plazers.

« Qui veut bien prêcher sur Dieu, ne doit pas se vanter « follement lui-même; car fol est le prédicateur qui bien dit « et mal veut faire; fol est celui pour qui la crainte n'est pas « un frein; fol celui qui hésite à devenir bon; fol celui qui « oublie Dieu; fol celui qui suit son vain plaisir. »

Pièce commençant par, *Per espassar l'ira.* — Ms. de D'Urfé, ch. 851. — Rayn., Choix, t. IV, p. 284 et 285.

Ai! fals clergue, messongier, traidor,
Perjur, lairo, putanier, descrezen,
Tant faitz de mals cascun jorn a prezen
Que tot lo mon avetz mes en error:
Anc sans Peyre non tenc captal en Fransa;
Ni fes renou, ans tenc drech la balansa
De liautat; no faitz vos pas senblan;
Que per argen anatz a tort vedan,
Pueis n'absolvetz, pueis nos datz empachier,
Pueis ses argen no i trob om deslieurier.

« Ah! faux clergé, menteur, trompeur, parjure, larron, « débauché, mécréant, tu fais tous les jours tant de mal, que « tu as mis le monde entier dans l'erreur. Jamais saint Pierre « n'eut capital d'argent en France, jamais il n'eut bureaux « d'usure; il tint, au contraire, droite la balance de loyauté. « Vous ne faites pas de même, vous qui pour de l'argent pro- « noncez des interdictions, qui pour de l'argent absolvez, « pour de l'argent condamnez, et chez lesquels nul, sans « argent, ne trouve de rémission. »

Fols vers (vrais fous!), a dit l'auteur: il avait bien raison.

É.-D.

Digitized by Google

MARCOAT.

Crescimbeni, Ist. della volg. poes., t. II, p. 199.

Il ne reste de ce troubadour que deux pièces. Ce sont deux satires personnelles qu'il a faites directement contre Serra, nommé en toutes lettres dans la seconde, et dont le nom est défiguré dans la première, sous celui de Serena.

Ce que nous remarquons de plus curieux dans ces satires, c'est que Marcabrus est mort. L'auteur ne dit pas à quelle époque ce célèbre satirique a cessé de vivre, ni combien de temps s'est écoulé depuis la mort de cet homme remarquable, jusqu'au moment où Marcoat écrit. On juge seulement qu'il s'est passé peu d'années; car ce troubadour nous apprend que, depuis la mort de Marcabrus, personne n'a blessé plus rudement que lui.

Ms. 7225, ch. 867, 868.

Dans l'une et dans l'autre pièce, les strophes ne sont que de trois vers. Dans la première, toutes finissent par un mot qui rime en *ena*, comme *arena*, *lena*, etc. Dans la seconde, toutes les strophes finissent en *atz*, comme *aiatz*, *poscatz*, etc.

La satire directe et personnelle qui forme le fond de ces ouvrages, genre de poésie devenu fréquent à la fin du XIIIe siècle, et la répétition des rimes, semblent nous annoncer assez que Marcoat dut vivre vers ce temps. É.-D.

HAMÉUS ou AMÉDÉE DE LA BROQUIÈRE.

Dans deux pièces érotiques de ce troubadour, unique bagage avec lequel il soit parvenu jusqu'à nous, nous n'avons trouvé aucune indication ni sur sa naissance, ni sur sa mort, ni sur le lieu où il a passé sa vie. Nous aurions donc pu faire mention de lui plus tôt; si nous le plaçons dans cette série, c'est que nous avons considéré que les deux pièces qui por-

Digitized by Google

tent son nom s'adressent à la même personne, ce qui semble annoncer un poëte casanier, et surtout qu'il aime la fréquence et la répétition des rimes, ce qui est un caractère de cette fin du XIIIe siècle. Nous reconnaissons toutefois que ce ne sont là que des vraisemblances.

Dans la première pièce, il se réjouit de voir renaître le printemps, et forme des vœux pour que sa dame, qui n'a cessé de le rebuter, cède enfin à son amour. Cette pièce contient sept strophes et un envoi. Elle commence par le couplet suivant :

Quan reverdejon li conderc,
E la lauzeta puei' a mont,
E li auzelet dui e dui
En lur lati, segon que s'es,
Fan retendir la calmeilla
Pe'l fin joi qu'ins en lor s'es mes.

Ms. 7698, fol. 164, col. 2, ch. 316. — Rayn., Choix, t. V, p. 215.

« Quand les campagnes reverdissent, que l'alouette s'élève « dans les airs, et que les oiseaux, deux à deux, font retentir « les guérets de leur langage naturel, transportés de la douce « joie qui a pénétré dans leur cœur. »

Chacun des vers de cette strophe rime avec chacun de ceux qui en font le pendant aux strophes suivantes; de sorte que tous les premiers vers de chaque strophe riment en *derc*, tous les seconds en *ont*, et ainsi des autres. C'est le modèle de la sestine italienne.

La première strophe de la seconde pièce est celle-ci :

Mentre que'l talans mi cocha,
Ei' amors, si amors,
Cantarai tot a estros
De vos, car mi faitz amar
Celeis que no m vol jauzir
Ni de sos hueils esguarar:
Per qu'ieu m azir,
Aisso m destrui;
Mas lo joi de leis, quar l'am, me desdui.

Ms. 7698, fol. 165, col. 1, ch. 317. — Rochegude, Parn. occit., p. 373. — Rayn. Choix, t. V, p. 214.

« Tandis que le désir me presse, ô amour! si amour vous « etes, je chanterai franchement de vous qui me faites aimer « celle qui, ne voulant pas me réjouir, ni me regarder de « ses yeux, me fait douloir et mourir. Mais sa joie, tant je « l'aime! me console. »

Per leis soi plus leu que trocha,
Ei' amors, si amors;

Digitized by Google

Ieu fora plus deleitos
De burdir e de cantar,
S'ela m volgues acuilhir.
Mas aquo l'es greu a far:
C'on plus desir
Son cors me fui;
Mas lo joi de leis, quar l'am, me desdui.

« Pour l'amour d'elle, je suis plus vivace que truite (dans « le ruisseau). O amour! si amour vous êtes, combien je me « complairais davantage à m'ébattre et à chanter, si elle vou- « lait m'accueillir! Mais c'est chose dure pour elle; et plus je « la désire, plus elle me fuit. Mais sa joie, tant je l'aime! me « console. » É.-D.

FRÉDÉRIC III, ROI DE SICILE,

ET LE COMTE D'EMPURIAS.

Frédéric III, plus souvent nommé Frédéric II, était le troisième fils de Pierre III, roi d'Aragon. Pierre, devenu roi de Sicile par son mariage avec Constance, fille de Mainfroi, laissa cet héritage sanglant à ses fils. Lorsqu'il mourut, Jacques, son second fils, passa en Sicile avec Constance sa mère, et y fut facilement reconnu; mais Alphonse III, son frère aîné, roi d'Aragon, étant mort sans enfants, Jacques s'empressa d'aller prendre possession de ses domaines d'Espagne. Les Siciliens alors n'hésitèrent point; ils assemblèrent les états, en 1296, et, sur l'invitation de Procida, auteur des Vêpres siciliennes, ils proclamèrent Frédéric roi. Celui-ci, trompé par la conduite de son frère qui, pour ménager Boniface VIII, avait pris parti contre lui et était devenu le chef des armées qu'on lui avait opposées, ne sut que penser de cette ruse; et ce fut dans la perplexité où elle le jetait, qu'il adressa au comte d'Empurias, seigneur catalan et troubadour, une pièce malheureusement tronquée, et dont nous ne pourrions donner que des extraits inintelligibles.

Burigny, Hist. de Sicile, t. II, p. 228.

Pièce commençant par *Ges per guerra*.—Ms. de la bibl. Laurent. — Crescimbeni, l. c., t. II, p. 185. —Rayn., Choix, t. V, p. 154. — Millot, t. III, p. 23.

Le comte d'Empurias répondit: sa pièce est aussi altérée, et nous n'en pouvons offrir qu'un court échantillon. Nous ajoutons le second vers tel que Crescimbeni l'a conservé·

Digitized by Google

A l'onrat rei Frederic terz vai dir...
Qu'a noble cor nos'taing poder sofraigna...
Que dels parenz qu'aten de vas Espagna,
Secors ogan non creia qu'a lui veigna....

Ni no s cug ges qu'el seus parenz desir
Qu'el perda tan qu'el regne no il remagna,
N'el bais d'onor per Franzeis enrequir:
Qu'en laissaran lo plan e la montagna.....
Del joven rei me platz, car non s'esmaia
Per paraulas, sol qu'a bona fin traia...

Même ms. — Crescimbeni, l. c. — Rayn., Choix, t. V, p. 113. — Millot, t. III, p. 27.

« Va dire à l'honoré roi Frédéric III, qu'un noble cœur ne « doit pas craindre que son pouvoir diminue... Qu'il ne croie « pas qu'aucun secours lui vienne de ses parents d'Espagne.

« Mais qu'il ne croie pas non plus que ses parents désirent « qu'il soit accablé jusqu'à perdre le royaume, et que leur « honneur baisse jusqu'au point d'élever les Français : bientôt « ils quitteront la plaine et les montagnes... Ce qui me plaît « dans le jeune roi, c'est que les paroles ne l'émeuvent pas, « pourvu qu'il arrive à une bonne fin. »

On voit qu'à cette époque les princes faisaient encore des vers.

É.-D.

HENRI II,

COMTE DE RODEZ.

L'AMOUR des vers paraît héréditaire dans la famille des comtes de Rodez. Henri II, de qui nous avons parlé dans le tome XVII de cet ouvrage, parvenu au comté de Rodez, comme nous l'avons dit, en 1274, rendit une sentence qu'il écrivit en vers, relative à un commentaire en vers que Giraud Riquier avait composé sur une chanson de Giraud de Calenson. Il décide, d'après l'avis, dit-il, des gens éclairés, que la paraphrase de Giraud Riquier explique bien le texte; il lui donne autorité, veut qu'elle soit admise désormais, et que son sceau y soit apposé : ce qui nous paraît signifier, en effet, que Giraud Riquier avait commenté en vers une pièce de Giraud de Calenson, et que Henri approuva ce commentaire par une sentence en forme. La pièce commence par les vers suivants :

Hist. litt. de la Fr., t. XVII, p. 442.

Rayn., Choix, t. II, p. 253.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Ms. de D'Urfé, ch. 932, p. 216.

E nos devem, ses esser greu,
Enric, per gracia de Dieu,
Coms de Rodes [per gracia de Dieu?],
Ad esta espozisio
Testimoni qu'el ver sabem;
Nos, el temps qu'el dit a, donem
A catre trobadors per ver
La chanso, qu'en volguem saber
Per cascus de'ls l'entendemen;
E Gr. Riquier veramen
Fo ne pus qu'els autres curos,
Car esta espozitios
Nos fon, trop a, per lui renduda.....

« Nous devons, pour n'être point déplaisant, nous Henri, « par la grâce de Dieu, comte de Rodez, donner à cette ex- « position le témoignage véridique, que nous avons, dans le « temps convenu, soumis à quatre troubadours ladite chan- « son, pour savoir de chacun d'eux de quelle manière il fallait « l'entendre; et que Giraud Riquier y apporta vraiment plus « de soin que les autres; car il y a déjà longtemps que son « exposition nous a été remise, et nous attendons encore « celle des autres.... »

Le comte Henri II de Rodez mourut au commencement de l'an 1302. É.-D.

ALEGRET.

Ce troubadour n'est connu que par trois pièces. On lui en attribue une quatrième, mais elle est aussi donnée à Marcabrus, et une preuve sans réplique qu'elle n'est point d'Alegret, c'est que l'envoi en est à son nom. Cette pièce commence par:

Ms. 7226 et ms. 2701, ch. 248.

Bel m'es can la rana canta.

Alegret se plaignait des rigueurs de sa dame. Le poëte, qui lui adresse des conseils sur la galanterie, lui dit d'abord qu'il ne faut pas attaquer une ville imprenable; ensuite, que tout mari qui courtise la femme d'autrui ne doit pas se plaindre du mal qui l'attend; qu'il achète lui-même sa honte; et il finit par donner à Alegret des conseils généraux.

Digitized by Google

« Alegret, lui dit-il, fou que tu es, comment veux-tu faire « d'un imbécile un homme de sens, et d'une robe une che- « mise? »

N'Alegret, folh, en qual guiza
Vols far de nesci valen,
E de gonela camiza?

Des trois pièces d'Alegret, une est érotique. Les deux autres sont des sirventes contre les seigneurs de son temps, qui sont tous, dit-il, menteurs, débauchés, ambitieux et avares.

Millot, t. III, p. 388.

C'est à la pièce érotique et à un des sirventes que Marcabrus a répondu. Alegret avait dit:

Pièce commençant par, *Aissi cum selh qu'es vencutz.* — Ms. 7226, fol. 355. — Rayn., Choix, t. V, p. 17.

Tot so m'es bo, amors, pus a vos platz
Que m'auciatz deziran :
E si us fora plus benestan
Que lieis que m defen sas beutatz,
Vos tornessetz a maior cortezia;
Quar no fai gran esfors, so vos plevis,
Qui so conquier que vencutz non conquis,
Mas esfortz fai qui'ls pus fortz vens e lia.

« Puisqu'il vous plaît, amour, de me faire mourir de désir, « j'y consens : mais il eût mieux valu pour vous, rendre plus « humaine celle qui m'interdit ses beautés; car il ne fait pas « un grand exploit, je vous l'assure, celui qui conquiert ce que « ne pourrait conquérir un vaincu; mais celui-là se conduit « en brave, qui surmonte et lie les plus forts. »

De sol aitan mi tengr'ieu per paguatz
Que'l vengues mas jontas denan,
E'l mostres de ginolhs, ploran,
Cum sui sieus endomenjatz;
Mas ardimen non ai que ieu lo il dia,
Ni l'esgart dreit, ans tenc mos huels aclis,
Tal paor ai qu'ilh aitan no m sufris,
E que m tolgues la su'avinen paria.

« Je me tiendrais pour satisfait, si je pouvais seulement « venir, les mains jointes devant elle, lui montrer, à genoux « et en pleurant, comment je lui appartiens tout entier. Mais « je n'ai pas la hardiesse de le lui dire, ni de la regarder en « face; je tiens devant elle les yeux baissés, tant j'ai peur « qu'elle ne me pardonne point cette audace, et ne m'inter- « dise sa gracieuse société. »

Digitized by Google

Bona domna, vostres sui, on que m sia,
Ed on que m'an, ades vos sui aclis;
E s'avia trastot lo mon conquis,
En tot volgra aguessetz senhoria.

« Belle dame, je suis à vous quelque part que je me trouve; « je vous suis dévoué quelque part que j'aille; et si je conqué- « rais l'univers entier, je voudrais que partout vous eussiez « seigneurie. »

C'est apparemment à ces vers que Marcabrus veut répondre, quand il dit qu'il ne faut point attaquer une place imprenable.

Pièce commençant par, *Ara pareisson l' aubre sec.*—Ms. 7226, fol. 356, et ms. du Vatic. 3794, pièce 217 et pièce 117.—Rochegude, Parn. occ., p. 354.

Dans un des sirventes d'Alegret, chaque strophe commence par un vers qui a pour rime le mot *sec,* et ce mot rime successivement avec *nec* dans la première strophe, avec *redec* dans la seconde, avec *parec,* etc.

Les strophes sont au nombre de huit; il y a en outre un envoi, de manière que l'auteur s'applaudit, en finissant, d'avoir employé les mêmes mots plusieurs fois dans des significations différentes.

Les vices des seigneurs sont le sujet de la pièce. L'auteur excepte seulement de ces hommes vicieux l'*empereur d'Occident;* ce qui pourrait se rapporter à Mainfroi, fils de Frédéric II, ou plutôt à Alphonse X, roi de Castille.

Nous donnons les deux premières strophes de ce sirvente:

Ara pareisson l'aubre sec
E brunisson li elemen,
E vai la clardatz del temps gen,
E vei la bruma qui fuma,
Don desconortz ven pel mon a las gens,
E sobretot als auzels, que sun nec
Per lo freg temps que si lur es prezens.

« Maintenant que les arbres sont dépouillés, que les élé- « ments se rembrunissent, que la clarté du beau temps s'en « va, et que je vois la brume sombre dont tout le monde s'at- « triste, et surtout les oiseaux muets à cause du froid qui les « a surpris. »

E per pauc que totz vius no sec
D'un gran mal que m fer en la den,
Quan mi sove de l'avol gen
Cui mal escaseditz bruma.
Mas que m'en val precs ni castiamens ?
Qu'anc albres sec flor ni frug no redec,
Ni malvatz hom no pot esser valens.

Digitized by Google

« Peu s'en faut que je ne dessèche tout vif, d'une douleur « pire que douleur de dents, quand il me souvient de cette « vile race pour qui la brume devrait être éternelle. Mais à « quoi bon, avec elle, les leçons ou les prières? Jamais arbre « sec ne donna fruit ni fleur; jamais méchant homme ne sau- « rait être bon. »

M. de Rochegude a publié en entier cette pièce dans son *Parnasse occitanien*. M. Raynouard a donné deux strophes et l'envoi de la pièce érotique.

Parnass. occit., p. 354.— Rayn., Choix, t. V, p. 17.

Alegret ayant été à peu près contemporain de Marcabrus, nous avons cru pouvoir le placer parmi les troubadours de la fin du XIIIe siècle. É.-D.

PIERRE CARDINAL.

La longue vie de ce troubadour se divise en deux parties à peu près égales. Dans la première, il fut homme de société, homme de plaisir : se sentant gai, beau et jeune (*quar el se sentit gais e bels e joves*), il se plut aux vanités de ce monde (*el s'azautet de la vanetat d'aquest mon*); il se livra aux dames, fréquenta les cours des rois et des grands, s'adonna à tous les divertissements de son âge et de son état de troubadour. Dans la seconde, indigné de plus en plus des vices de son siècle, il se laisse emporter à la satire avec toute l'énergie et toute la verve que la nature lui avait données; les folies du monde, les égarements du faux clergé enflammèrent sa colère, comme le prouvent ses sirventes, qu'il inventa, dit encore son historien, beaux et bons : *Quar molt castiava la follia d'aquest mon; e los fals clergues reprendia molt, segon que demostron li sieu sirventes.... Et trobet los molt bel et bon.*

Millot, t. III, p. 236.—Rochegude, l. c., p. 306. — Rayn., Choix, t. V, p. 302.

Pierre Cardinal, dit aussi Pierre du Puy, naquit au château de Veillac, dépendant de la ville du Puy, d'une famille noble et honorable. Son père le plaça enfant parmi les chanoines du Puy, pour en faire, avec le temps, un chanoine. Il apprit là les lettres; on lui enseigna aussi, dit l'historien, à lire et à chanter (*ed apres letras, e saup ben legir e chantar*). C'est de qu'il se jeta dans le monde, avec le projet d'être chanoine,

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

et doué de tous les avantages qu'il avait reçus en naissant. La nature acheva ce qu'elle avait si bien commencé; il vécut, dit Miquel de la Tor, de Nîmes, son historien, plus de cent ans. Il mourut, dit-on, à Carpentras, en 1303; Nostradamus dit en 1308, d'autres disent en 1306 : *quan passet d'aquesta vida, el avia ben entorn de sent ans.* Sa vie remplit ainsi la totalité du XIII[e] siècle : contemporain des Raymond-Bérenger IV, des Rambaud de Vaqueiras, des Faidit, dans la première moitié; contemporain de Henri II, comte de Rodez, et de Giraud Riquier, dans la seconde.

A défaut d'autres renseignements, une de ses pièces nous fait heureusement juger de l'époque où il naquit et de ses premiers temps; heureusement encore d'autres pièces nous font connaître, sinon sa mort, du moins l'âge à peu près où il mourut. Sa vie a été si longue, que nous devons nous féliciter de pouvoir recueillir ces notions.

Une pièce, sans doute de ses premiers temps, est adressée à Raymond VII, comte de Toulouse. Nous disons à Raymond VII, car Raymond VI a fini sa vie quand la pièce est écrite. Or, Raymond VI est mort en 1222; la pièce a donc été faite après 1222. On voit, dans la troisième strophe, que Marseille, Arles et Avignon qui, comme on sait, formèrent une ligue en faveur de Raymond VI et de son fils, sont encore sous les armes. Or, Avignon fut pris par Louis VIII en 1226 : la pièce est donc antérieure à l'an 1226.

Voici les strophes dont il est question :

Pièce commençant par, *Ieu volgra.* — Ms. 7226, f. 280. — Rayn., Choix, t. V, p. 303.

Ieu volgra, si Dieus o volgues,
  Acsem cobrat Suria,
E'l pros emperaire agues
  Cobrada Lombardia,
E'l valens coms, ducx e marques
Agues sai cobrat Vivares;
  Qu'en aissi m plairia,
Que aitals voluntatz m'a pres
  Que dels afars volria
  So que dregz n'es.....

« Je voudrais, si Dieu le voulait, que nous eussions recouvré « la Syrie; que le preux empereur (Frédéric II) eût recou- « vré la Lombardie; que le vaillant comte, duc et marquis « (Raymond VII), eût ici recouvré le Vivarais; cela me plai- « rait, car telle volonté m'a pris, que je voudrais qu'en chaque « affaire il n'y eût rien que de droit. »

Digitized by Google

Marseilla, Arles et Avinhos
  Tug segon una via,
E Carpentras e Caivallos
  E Valensa e Dia,
Viana, Pupet e'l Dromos
Agron rei lo pus cabaillos
. . . .
Que port caussas ni esperos;
  Car si pro no'l tenia,
En badas seria pros.

« Marseille, Arles et Avignon suivent le même parti, et « Carpentras et Cavaillon, Valence, Die, Vienne, Pupet et « le Dromon ont eu pour roi le plus vaillant qui porte chaus- « ses et éperons; et en vain serait-il brave, si ce dévouement « ne lui servait à rien. »

A Tolosa a tal Raimon
  Lo comte, cui Dieus guia :
Qu'aissi cum nais aigua de fon,
  Nais d'el cavalaria;
Quar dels peiors homes que son
Se defen e de tot lo mon;
  Que Frances ni clercia
Ni las autras gens no l'an fron,
  Mas al bos s'humilia
    E'ls mals cofon.

« A Toulouse il y a un comte Raymond, que Dieu con- « duise! car, comme l'eau naît de la fontaine, ainsi naît de lui « chevalerie. Il se défend contre les plus méchants des hom- « mes, et il se défendrait contre l'univers entier. Ni les Fran- « çais, ni le clergé, ni personne autre ne lui résiste; mais « s'il confond les méchants, il s'adoucit devant les bons. »

On voit que Raymond combattait encore, et que la ligue qui avait entrepris de le défendre subsistait. Le poëte fait des vœux pour lui; il espère le voir confondre ses ennemis. La pièce a été composée, par conséquent, entre 1222 et 1226, ou environ. L'auteur, âgé de vingt ou vingt-deux ans quand il la composa, était donc né au commencement ou vers les premières années du siècle. Cette pièce nous donne toute la chronologie de Pierre Cardinal.

Il n'était pas né aux environs de Beaucaire, comme le veut Nostradamus, mais aux environs du Puy, comme le prouve son surnom de Pierre du Puy. Vie 54, p. 177. — Crescimbeni, l. c., p. 121.

Il dit, dans une autre pièce composée vers le même temps :

Ms. 2701, ch. 573. — Rayn., Choix, t. IV, p. 338.

Falsedatz e desmezura
An batalha empreza
Ab vertat ed ab dreitura,
E vens la falseza.....

« Folie et fausseté livrent bataille à vérité et à droiture, et « fausseté triomphe... »

Coms Raimon, ducx de Narbona,
Marques de Proensa,
Vostra valors es tan bona
Que tot lo mon gensa;
Quar de la mar de Baiona
Entro a Valensa,
Agra gent falsa e fellona
Lai' ab viltenensa;
Mas vos tenetz vil lor:
Que Frances bevedor
Plus que perditz ad austor
No vos fan temensa.

« Comte Raymond, duc de Narbonne, marquis de Provence, « votre valeur est si haute qu'elle anoblit tout le monde, et « de la mer de Bayonne jusqu'à Valence, il n'y aurait qu'une « race fausse et félonne, si vous ne conteniez sa bassesse; « car ces ivrognes de Français ne vous font pas plus de peur « que la perdrix à l'épervier. »

Il ne faut pas s'étonner, après de telles dispositions, que Pierre Cardinal se montre ennemi de Montfort, de la ligue contre les Albigeois, des Dominicains, des Cordeliers, des Français et de tous ceux qui ont soutenu leur cause. Sa longue vie n'est que le développement des sentiments manifestés dans sa jeunesse. On voudrait se dire que Cardinal n'est point un homme de parti : on le voudrait vainement; il est du parti de Raymond VII, et contre tout ce qui a pu nuire à ce prince. Son caractère s'irritant de plus en plus, il prit son siècle en haine, et ne cessa point d'exprimer son aversion contre tous les genres de vices. Jamais les mœurs n'avaient fourni plus de sujets de satire. Les nouveaux seigneurs, les parvenus, les traîtres, les faussaires, les hypocrites, les femmes galantes, rien ne lui échappa. Les prêtres corrompus, qu'il appelle les faux prêtres, devinrent l'objet particulier de ses invectives.

Quant à sa versification, il en varie les formes et la cadence. Il n'a rien d'outré, pas même ses rimes. Il préfère les vers courts aux vers longs, parce qu'ils sont plus favora-

Digitized by Google

bles à l'harmonie et qu'ils se prêtent mieux à l'épigramme qu'il y sème à pleines mains. Ses strophes sont égales afin de faciliter le chant, et parce que la chute amène pour l'ordinaire un trait qui pique et qui pénètre.

Il est à croire que ses poésies érotiques sont à peu près de l'époque où nous avons placé la pièce par laquelle il défendait Raymond VII; mais nous ne faisons que le conjecturer, nous n'avons là-dessus aucune preuve. Ces pièces sont au nombre de quatre seulement, sur soixante-dix environ qui restent de lui. Voici dans quels termes il dit adieu à l'amour :

Rochegude, Parn. occit., p. 306. — Rayn., Choix, t. III, p. 436.

Ben tenh per folh e per muzart
Selh qu'ab amor se lia,
Quar en amor pren peior part
Aquelh que plus s'i fia;
Tals se cuia calfar que s'art;
Los bes d'amor venon a tart,
E'l mals ven quasqun dia;
Li folh e'l felon e'l moissart
Aquilh an sa paria :
Per quieu m'en part.

« Je tiens pour un vrai fou et pour un vrai musard celui « qui avec l'amour se lie; car avec l'amour il prend la pire « part celui qui plus s'y fie; tel croit s'y chauffer qui s'y « brûle; les biens d'amour arrivent tard, le mal au contraire « vient chaque jour; ce sont les fous, les félons, les sots, qui « font sa société : voilà pourquoi je m'en sépare. »

Ja m'amia no mi tenra,
Si ieu lieis non tenia;
Ni ja de mi no s jauzira,
S'ieu de lieis no m jauzia;
Cosselh n'ai pres bon e certa
Que'lh fassa segon que m fara;
E, s'ella me gualia,
Gualiador me trobara,
E, si m vai dreita via,
Ieu l'irai pla.

« Nulle amie ne me tiendra désormais, à moins que je ne la « tienne; nulle ne jouira de moi, si je ne jouis d'elle; je suis « fermement résolu à faire pour elle selon qu'elle fera pour « moi : si elle me trompe, trompeur elle me trouvera; si elle « va le droit chemin, je ferai de même. »

Digitized by Google

On voit que Cardinal ne voulait pas être trompé, même par les femmes : il haïssait les trompeurs et les tromperies; et il allait traiter bientôt des sujets plus graves que l'amour.

Enfin il vint trouver le roi d'Aragon, Jacques Ier, fils de Pierre II. Il est vraisemblable que ce fut après 1229, lorsqu'il vit la cause de Raymond VII totalement perdue. Il ne pouvait pas mieux choisir son protecteur, puisqu'il allait chez un ennemi de la ligue et chez le fils d'un troubadour.

Nous savons qu'il plut beaucoup à ce prince et qu'il reçut de lui de grands honneurs. Il demeura longtemps auprès de lui. Nous ignorons chez quels autres seigneurs il se porta, en quittant ce dernier : son biographe nous dit seulement qu'il passa une grande partie de sa vie à visiter les cours des rois, à courir les châteaux, et que partout il fut également honoré et chéri : *et anava per cortz de reis e de gentils barons... E molt fo onratz e grazitz per mon seignor lo bon rei Jacme d'Aragon e per onratz barons.* Au nombre de ces seigneurs, il faut sans doute compter Henri II, comte de Rodez, avec qui on sait qu'il eut des liaisons.

Dès ce moment il se livra entièrement à la satire. Ses mœurs étaient irréprochables; aussi, en le redoutant, était-on forcé de l'estimer. D'ailleurs ses satires, presque toujours générales, étaient rarement individuelles; il lui arrive bien peu de nommer les hommes par leur nom. Estève de Belmont, nouveau seigneur, est à peu près le seul qui fasse exception. Il faut l'avouer, Cardinal eut le tort, dans sa vieillesse, de voir dans l'affranchissement des communes l'anéantissement des châteaux; mais il trouvait dans ce dernier fait la ruine des troubadours, et de là sa colère et son dépit.

Plusieurs de ses sirventes sont de véritables sermons, d'autres sont des hymnes à la Vierge.

On est charmé de voir avec quels sentiments il persévère dans la carrière épineuse de la satire :

Ms. 7225, ch. 702 — Rayn., Lexiq. roman., t. I. p. 437.

D'un sirventes faire no m tuelh;
E dirai vos razon per que,
Quar azir tort, aissi cum suelh,
Et am dreg, si cum fis ancse;
E qui qu'aia autre thesor,
Ieu ai leialtat en mon cor
Tant qu'enemic m'en son li plus leial;
E si per so m'aziron, no m'en cal.

« Je travaille sans relâche à un sirvente, et je dirai pour-

Digitized by Google

« quoi : c'est que je hais l'injustice ; j'ai coutume d'être ainsi ; « je veux le droit comme je l'ai voulu auparavant. Possède « qui voudra un autre trésor; je porte, moi, la loyauté dans « mon cœur, si bien que les plus loyaux à cause de cela me « haïssent : je les laisse me haïr, et ne m'en soucie. »

Ed ieu non laus rei
Que non guarde fei.

Rochegude, l. c., p. 310. — Rayn., Choix, t. IV, p. 346.

« Et je ne loue point un roi qui ne garde pas sa foi. »

Ed aura'l ops bos estandartz
E que fieira mielhs que Rotlans,
E que sapcha mais que Rainartz,
Et aia mais que Corbarans,
E tema meins mort
Qu'el coms de Montfort,
Qui vol qu'a barrei
Lo mons li soplei.

« Il aura besoin d'un bon étendard, de frapper mieux que « Roland, de savoir plus que Renard, d'être plus riche que « Corbaran, et de craindre moins la mort que le comte de « Montfort, qui veut mettre le monde à ses pieds par la « guerre et la destruction. »

Mas sabetz quals sera sa partz
De las guerras e dels mazans?
Los critz, las paors e'ls reguartz
Que aura fagz, e'l dol e'l dans
Seran sieu per sort :
D'aitan lo conort,
Qu'ab aital charrei
Venra del tornei.

« Mais savez-vous quel sera le prix de ces guerres et de ce « bruit? Les cris, la terreur, les soucis qu'il aura causés, le « mal et le dommage qu'il aura faits seront son partage; et, « je le lui garantis, c'est avec ce bagage qu'il reviendra de la « guerre. »

Il peint dans une de ses pièces l'ancien riche et l'enrichi :

Malvais ricx hom de gran poder
Que gent viest e manja e jai,
E no vol als autres valer,
Sembla lo ric que hom retrai,
Que manjava a gran esple,
E vestia lo mielhs del mon,
E, quar non dava son coure,
Deissendet en ifern preon.

Pièce commençant par, *Tos temps vir.* Ms. 2701, ch. 568. —Rayn., Lexiq. roman., t. I, p. 454, 455.

De las doas vias qu'hom te
Vos farai entendre quals son :
L'una fai mal, l'autra fai be;
L'una vai aval, l'autr'amon.

« Un homme puissant, sans valeur, qui va bien habillé, « qui bien mange, bien dort, et se refuse à rendre le moindre « service, ressemble au riche dont on parle, qui mangeait en « grand appareil, était vêtu le mieux du monde, et qui fut « précipité dans l'enfer parce qu'il ne faisait pas l'aumône.

« Je vous ferai entendre quelles sont les deux voies que « l'homme suit: l'une fait le mal, l'autre fait le bien; l'une « descend, l'autre monte. »

Au sujet du seigneur riche et du mauvais riche, Cardinal laisse encore mieux voir la cause de son aversion pour le premier dans une autre pièce. Elle est dans sa haine pour la guerre faite aux Albigeois : « Je le demande à tout homme, « dit-il, réponde qui voudra : Quel est celui qui en s'enrichis-« sant dira, C'est assez? Quant à moi, dussé-je être roi d'Ir-« lande, je ne voudrais pas à ce prix voir enlever le bien « d'autrui, détruire des châteaux, renverser des tours et des « balustrades. » Il n'y a pas moyen de douter que ce passage ne s'applique aux châteaux des Albigeois qu'on avait ravagés.

C'est le clergé, ce sont sa paresse, sa simonie, qui irritent particulièrement sa colère :

Rayn., Lexique roman, t. I, p. 465.

Los cardenals ondratz
Estan apparelhatz
Tota la nueg e'l dia
Per tost far un mercat :
Si voletz avescat,
O voletz abadia,
Si lor datz gran aver
Els vos faran aver
Capel vermelh o crossa ;
Am fort pauc de saber,
A tort o a dever,
Vos auretz renda grossa,
Mas que pauc dar no i noza.

« Ces cardinaux que nous honorons sont prêts, nuit et « jour, à faire marché. Voulez-vous un évêché? préférez-vous « une abbaye? Si vous les payez largement, ils vous feront « avoir chapeau rouge ou crosse, et avec fort peu de savoir, « à tort ou à raison, vous aurez grosse rente; mais prenez « garde à ne pas offrir trop peu. »

Digitized by Google

Il s'élève jusqu'au pape :

Lo papa vei falhir,
Car vol ric enriquesir,
E'ls paubres no vol veire;
Lor aver vol reculhir.
. . . .
Que dona per deniers
Avesquatz e mainada.
. . . .

« Je vois le pape faillir, car il veut enrichir les riches, et les « pauvres il ne veut point les voir; il veut de tous être l'hé- « ritier..... Il donne, pour deniers, évêchés et nombreux « valets. »

Pierre veut surtout le maintien de l'autorité des comtes; s'il repousse l'inquisition, c'est parce qu'elle l'a violée. Il blâme les Dominicains qui, dans leurs commencements, ont été fidèles à leurs règles, et qui aujourd'hui se sont eux-mêmes institués accusateurs et juges pour pénétrer dans les secrets des familles, et pour se faire craindre.

Pièce commençant par, *Ab votz d'angel*. Ms. 7225, ch. 750.

Dans un âge avancé, ses talents appelèrent sur lui l'attention des magistrats de la ville de Tarascon. Ils le décidèrent à accepter des appointements et à devenir le maître de la nombreuse jeunesse qu'ils avaient dans leur commune. Charles II, comte de Provence, apprit, à sa sortie des prisons d'Aragon, en 1288, ce fait mémorable pour Cardinal, et heureux pour la cité; il en félicita les citoyens de Tarascon, et dispensa la ville de toute taxe pour dix ans, en considération de cet acte de patriotisme. Ainsi Cardinal, forcé vraisemblablement par la détresse, servit malgré lui aux progrès des lettres et à l'avancement de la société.

Nostradamus, p. 177 et 178.

Il mourut vers l'année 1300, après une vie de plus de cent années. *Ed ieu maistre Miquel de la Tor, escrivan, fauc a saber qu'EN Peire Cardinal, quan passet d'aquesta vida, qu'el avia ben entorn de sent ans.* C'est ce témoignage qui nous a fait placer sa naissance aux premières années du XIIIe siècle.

E.-D.

Rocheguide, l. c., p. 306. — Rayn., Choix, t. V, p. 302.

Digitized by Google

GIRAUD OU GUIRAUD RIQUIER,
DE NARBONNE.

Crescimbeni, Istor. della volgar poes., t. II, p. 189. — Millot, t. III, p. 329.

Le biographe qui entreprend d'écrire la vie de GIRAUD RIQUIER, trouve une grande facilité dans les dates qui accompagnent chacune de ses poésies. Il paraît que Giraud Riquier avait l'habitude de transcrire ses ouvrages dans un registre, et d'indiquer en tête de chacun l'époque où il l'avait composé. Une de ces pièces est datée de l'*an MCCLXXXII, en abril;* de sorte que si l'auteur a commencé, comme il est arrivé, à donner ses vers au public dès 1254, en supposant qu'il eût alors vingt-quatre ans, il était né vers 1230. Une des dernières est de 1294, et, en le supposant mort huit ou dix ans après, il a cessé de vivre vers 1300 ou 1302. Ce ne sont là que des conjectures, mais que nous croyons néanmoins s'écarter peu de la vérité. Il n'y a, d'ailleurs, aucun secours à attendre des auteurs contemporains. Personne n'a écrit la vie de Giraud Riquier; si l'on veut le connaître, on n'a point d'autre ressource que de parcourir son œuvre en entier, et cet œuvre se compose de plus de quatre-vingt-dix pièces, la plupart très-longues, qui ne dédommagent pas toujours de la peine qu'elles causent.

Il faut l'avouer, homme d'esprit, homme de bien, *vir probus, dicendi peritus,* Giraud Riquier, malgré la morale qu'il prodigue et les bons exemples qu'il donne, surtout malgré son habileté à fabriquer le vers, présente trop souvent le triste spectacle de l'homme malheureux. Il se plaint de son temps, des mœurs publiques, de son sort, de ses protecteurs. C'est un des êtres les plus originaux et les plus tenaces dont nous ayons eu à tracer le portrait. Il conserve dans l'âge mûr les opinions, les mœurs de sa jeunesse. Il ne s'aperçoit pas que tout est changé autour de lui; ou, s'il s'en aperçoit, c'est pour se roidir contre le changement et demeurer toujours le même. Giraud Riquier est comme un antique entouré de modernes; il n'est pas de son siècle.

Il naquit à Narbonne, d'un père noble et peu aisé. On en peut juger à sa fierté, à sa pauvreté, au dédain avec lequel il parle de toutes les professions qui donnent du profit.

Digitized by Google

Riquier voulut, dans sa jeunesse, essayer du métier de courtisan; c'est à cet état que se destinaient la plupart des troubadours. Il se rendit, en 1254, à la cour de Hugues IV, comte de Rodez, et il y publia la première des pièces qui nous restent de lui; il n'y réussit point. Il retourna alors à Narbonne, y fut distingué par Amalric IV, qui sut l'apprécier, et ensuite par Amalric ou Aiméric V, devenu vicomte en 1270. C'est à Narbonne qu'il habitait, et qu'il vivait selon ses goûts. C'est à Narbonne qu'il devint amoureux d'une dame qu'il surnomma *Bel Deport*, beau délassement, et de qui le nom, dit-il, fut toujours trompeur. Cette passion unique, qui lui inspira la plupart de ses pièces, dura jusqu'à la fin de sa vie.

En 1280, il alla dans la Castille, auprès d'Alphonse X, roi et empereur. Il y apprit à estimer ce prince, et devint même son ami, autant qu'un particulier pouvait être l'ami d'un grand; mais, en somme, il n'y fut pas plus heureux qu'il ne l'avait été à la cour de Hugues IV. Dépendant par convenance, indépendant par habitude et par caractère, il quitta cette cour, impatient de retrouver sa liberté dans son asile, auprès de son *Bel Deport*.

Il avait voulu aller à la cour d'Alphonse dès 1269, et en 1276 il n'avait pas encore exécuté ce projet: il était demeuré dans sa ville natale. On voit que, dès la plus ancienne de ces dates, Alphonse avait versé sur lui quelques bienfaits: il n'a pas fait ma fortune, disait-il, mais il a mis mes vers en réputation. Il espérait être employé à son service; cet espoir fut trompé. Il avait essayé aussi d'être admis au service du roi de France; ces tentatives furent également sans succès.

Giraud Riquier eut, dans sa vie, plus d'un moment fâcheux: en 1274, il vit la guerre près d'éclater entre le roi Philippe le Hardi et le roi de Castille; en l'an 1280, entre les deux mêmes princes, au sujet de la Provence; en 1283, entre le roi de France et la ligue formée par les seigneurs des provinces occidentales et par le vicomte de Narbonne. Il se dédommageait de l'oubli où il languissait par l'amitié de *Bel Deport*, et par le plaisir de vivre auprès de ses pénates. Il composait des vers à la Vierge, soit des litanies, soit des aubades; il donnait des conseils, faisait des prédications à tous les princes qu'il connaissait, des satires contre les nouveaux enrichis qui usaient mal de leur fortune, qui méprisaient les sciences, les lettres, les savants et tous ceux qui faisaient de jolis vers:

Digitized by Google

on traite de fous, dit-il, ceux qui s'occupent des choses qui donnaient le plus de considération autrefois. Enfin, il perdit ce bon roi de Castille en 1286; il n'eut plus alors de seigneur qui le protégeât, et ne trouva de consolation que dans les satires et la prière. Il faut ajouter qu'il rimait encore pour *Bel Deport* en 1294, et que les vicomtes de Narbonne ne l'abandonnèrent jamais.

Malheureusement Riquier avait plus d'art que de génie, plus de patience que de véritable talent. Poëte casanier, cherchant vainement au dehors des appuis qui n'existaient plus, il rêvait encore l'état de troubadour, lorsque cet état avait péri.

Son défaut le plus habituel est son obscurité. Ce défaut peut venir de deux causes, ou de ce que Riquier était du nombre des poëtes qui croyaient que les vers obscurs étaient les plus beaux, ou bien de ce que la couronne de Provence appartenant à un frère de saint Louis depuis l'an 1245, celle de Toulouse à un fils de saint Louis depuis 1249, et des seigneurs français remplissant dès lors ces deux cours, il pouvait craindre que la langue provençale n'eût déjà souffert quelque atteinte, et que par cette raison, revenant en arrière, il serrait son provençal autant qu'il dépendait de lui.

Il a voulu laisser un nom dans tous les genres où les troubadours les plus célèbres se sont illustrés : aubades, pastourelles, chansons, brefs-doubles, *vers,* complaintes, rétroances, tensons, sirventes, épîtres morales, rien ne lui fut étranger. Ce qu'il y a de remarquable dans ses œuvres, c'est que plusieurs, à toutes les époques, ont pour objet les louanges de *Bel Deport*. On se demande quelle est cette femme rare qui a conservé sa sagesse et sa beauté, et qui mérite encore les éloges d'un troubadour en 1294, lorsque depuis quarante ans il s'en dit amoureux. On a cru qu'il s'agissait de la femme d'Amalric IV, vicomte de Narbonne, mort en 1270 : il se disait donc amoureux d'elle pour la forme, comme un troubadour. Cette dame était Philippe d'Anduse, qui survécut à son mari.

Il la célèbre ainsi, sans la nommer, dans une de ses aubades :

Rayn., Choix, t. III, p. 461.

Ab plasen
Pessamen
Amoros,
Ai cozen
Mal talen


Digitized by Google

Gossiros,
Per qu'el ser no puesc durmir,
Ans tornei e vuelf e vir,
E dezir
Vezer l'alba.

« Avec une agréable pensée d'amour, je suis travaillé d'un « cuisant et cruel souci: la nuit je ne puis dormir, je veille, « je me tourne et retourne, et je désire voir l'aube. »

Per trebalh
Que m'assalh,
Ser et jorn
Jois me falh,
Don nualh
Ab cor morn,
E'l ser dobla m mon martir,
Qu'en elh tenc tot mon albir,
E dezir
Vezer l'alba.

« Soir et matin assailli par mon mal, la joie me manque; « j'en suis sans courage, et mon cœur en est triste. La nuit, « objet de tous mes vœux, double mon martyre, et je désire « voir l'aube. »

Dans ses pastourelles, au nombre de six, il nomme *Bel Deport* ouvertement. La première commence par ces deux vers:

L'autre jorn m'anava
Per una ribeira.

Ms. 7226, fol. 306. — Rochegude, Parn. occit., p. 329. — Rayn., Choix, t. III, p. 462.

« L'autre jour j'allais le long d'une rivière. »

On y trouve les strophes suivantes:

Toza, que que m diga,
Non aiatz temensa,
Que no us vuelh aunir.
— Senher, vostr'amiga
Sui, quar conoissensa
Vo' n fai abstenir.
— Toza, quan falhensa
Cug far, per sufrensa
Belh Deport m'albir.
— Senher, mot m'agensa
Vostra benvolensa,
Quar vos faitz grazir.
— Toza, que us aug dir?
— Senher, que us dezir

« Jeune fille, quoi que je vous dise, n'ayez aucune crainte; « je ne veux nullement vous manquer. — Seigneur, je suis « votre amie, car la courtoisie vous fait vous abstenir de moi. « —Jeune fille, au moment où je suis sur le point de faire une « faute, je songe à *Bel Deport* pour m'en préserver. — Sei- « gneur, votre bienveillance me plaît, car par là vous vous « faites aimer. — Jeune fille, qu'est-ce que je vous entends « dire? — Seigneur, que je vous aime. »

« Digatz, toza guaia,
Que us a fag dir ara
Dig tan plazentier?
— Senher, on que m vaia,
Gais chans se perpara
D'EN Guiraut Riquier.
— Toza, ges encara
Lo ditz no s despara
De qu'ieu vos enquier.
— Senher, no us ampara
Belhs Deportz, que us gara
De laus esquerrier?
— Toza, no m profier.
— Senher, ans entier. »

« Dites-moi, jeune fille gaie, qui vous fait dire maintenant « chose si agréable?— Seigneur, quelque part que j'aille, on « entend des chants joyeux du seigneur Giraud Riquier.— « Jeune fille, je ne retire point la prière que je vous ai faite. « — Seigneur, *Bel Deport* ne vous garde-t-elle plus, elle qui « vous préserve de tout blâme?— Jeune fille, je ne demande « rien.— Seigneur, vous avez tout demandé. »

Parmi les nombreuses chansons de l'auteur, nous ne citerons qu'un bref-double, où il joue sur le mot de *Bel Deport,* et qu'il définit, en paraissant dire que le bref-double a trois couplets et un envoi:

Ms. 7226, fol. 310. — Rayn., Choix, t. II, p. 233.

Amors m'auci, que m fait tant abelhir
Sella que m plai, quar neis no m n'eschai gratz,
Ni ai poder ni cor qu'allor me vir;
Ed es me mortz, qu'ieu ben am non amatz,
Per que mos chans diversa.

« Il me tue, l'Amour qui fait qu'elle m'enchante si fort, « celle que j'aime et qui ne m'en sait nul gré. Quant à moi, « je n'ai ni vouloir ni pouvoir de changer; et c'est une mort « pour moi de n'être point aimé quand j'aime tant; et pour « cela mon chant varie. »

Digitized by Google

Le troisième couplet commence par ce vers:

Nueg e jorn pes com pogues avenir.

L'envoi est en ces termes:

Mos Belhs Deportz, est nom me faitz mentir,
Qu'ab desconort lo dic; quar no m'aidatz,
Mos dobles mals se tersa.

« Mon *Bel Deport*, vous faites de ce nom un mensonge « pour moi, car je le prononce avec tristesse; et de ce que « vous ne venez point à mon secours, mon double mal se « triple. »

Il pouvait être vrai, au temps d'Aiméric de Péguilain, qu'il n'y eût d'autre différence que celle du nom entre le *vers* et la *chanson*:

Hist. litt. de la Fr., t. XVIII, p. 691.

Rayn., Choix, t. II, p. 178.

Mantatz vetz sui enqueritz
En cort, cossi vers no fatz,
Per qu'ieu vuelh si' apelatz,
E sia lurs lo chauzitz,
Chanso o *vers* aquest chan;
E respon als demandan,
Qu'om non troba ni sap devezio
Mas sol lo nom entre vers e chanso.

Giraud Riquier disait en parlant de lui-même: « Dieu m'a « donné assez de talent pour que je fasse le vers comme il « me plaît: »

Car de grans falsetatz
Pot hom far semblar ver;
Mas Dieus m'a dat saber
Que, segon mon semblan,
Trac lo *vers* adenan.....

Mais cela n'était pas toujours vrai pour lui. Cet homme qui ne craignait pas la gêne, et qui voulait en tout ressembler à l'antique, a souvent divisé ses vers en couplets, et a aussi fait toutes les rimes masculines.

La pièce où il déplore, en 1276, l'abaissement dans lequel est tombé le roi de Castille lorsqu'il a renoncé au trône impérial, est véritablement un *vers;* elle est en rimes masculines, et enchaînée par les rimes et par l'air (*encadenat de motz e de son*), de manière que le second couplet offre les mêmes rimes que le premier et dans un ordre renversé; le troisième,

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

les mêmes rimes dans le même ordre que le premier; le quatrième, les mêmes rimes dans le même ordre que le second, et ainsi des autres.

Ms. 7226, fol. 299. — Rayn., Choix, t. IV, p. 387.

Qui m disses, non a dos ans,
Qu'el laus me fos desgrazitz
Del rei 'N Anfos, de pretz guitz,
Mot me fora greus afans;
Qu'er es tant vil tengut sai
E blasmatz, que sol parlar
Non aus de lui ad honor,
Don ai al cor tal dolor
Qu'ab pauc chant no 'n desampar.

« Quelle peine il m'eût causée celui qui m'eût dit, il n'y a « pas deux ans, que je serais blâmé de louer le roi don Al- « phonse, ce guide de toute valeur! Et le voilà, de ce côté, « si méprisé et si honni, que je n'ose pas même parler hono- « rablement de lui; ce dont j'ai telle peine au cœur, que peu « s'en faut que je ne renonce au chant. »

Le second couplet rime par le mot *blasmar*, qui s'accorde avec le mot *desampar*, lequel termine le couplet précédent:

A moutz homes l'aug blasmar,
Que li foran valedor,
Si guerra l'agues sabor
Tant com a cor de donar:
Mas ieu las! sui en esmai
Com me sol lauzar mos chans,
Per elh que m'er abelhitz
Tant qu'ieu serai sebelhitz,
Ans que dreg alhors los lans.

« Je l'entends blâmer par des hommes qui seraient ses sou- « tiens, s'il aimait autant la guerre qu'il aime à donner. Mais « en quel émoi ne suis-je pas, moi dont les chants étaient « célèbres pour l'amour de lui, qui me plaisait si fort, que je « serai mis en terre avant que d'en trouver un à qui adresser « mes vers! »

Le troisième couplet offre, comme nous l'avons dit, les mêmes rimes que le premier, avec des mots différents; le quatrième, les mêmes rimes que le second, et ainsi de suite. Il n'y a que sept vers dans le sixième et dernier couplet.

La complainte de Giraud Riquier, composée en 1287, sur la perte d'Alphonse X, roi de Castille, mort en 1286, est son vingt-deuxième *vers*, pareillement enchaîné et rétrograde

Digitized by Google

par les rimes et par l'air : *encadenat e retrogradat de motz e de son,* c'est ainsi que s'exprime le manuscrit. Il est aussi en rimes masculines ; les deux premiers vers sont les suivants : Ms. 7226, fol. 304. — Ms. de D'Urfé 2701, ch. 903.

Res no val mos trobars,
Mos sabers, ni mos sens,
Etc............

La complainte sur le décès d'Amalric IV, vicomte de Narbonne, mort en 1270, est aussi un *vers*. Le troisième couplet ressemble au premier, le cinquième au premier et au troisième ; mais il y a cette différence entre ce *vers* et les autres, que dans tous les couplets le cinquième vers se termine par le mot *Narbona*, qui fait la rime, et qu'il est long et rime avec une syllabe longue. Ms. de D'Urfé, ch. 875.—Raynouard, Choix, t. IV, p. 76.

Le premier couplet commence par ces deux vers :

Ples de tristor, marritz e doloiros
Comens est planh per lo dan remembrar,
Etc................

La *rétroanse* était une pièce à refrain, ordinairement composée de cinq couplets, tous à rimes différentes. Riquier, qui composait des pièces de tous les genres, n'a pas manqué de nous offrir des modèles de celui-ci :

Pus astres no m'es donatz
Que de mi dons bes m'eschaia,
Ni nulhs mos plazers no 'l platz,
Ni ai poder que m n'estraia,
Ops m'es qu'ieu sia fondatz
En via d'amor veraia ;
E puesc n'apenre assatz
En Cataluenha la gaia,
Entre 'ls Catalas valens } refrain.
E las donas avinens. }

Rayn., Choix, t. II, p. 238 et suiv.

C'est dans le troisième couplet qu'il nomme *Bel Deport*.

Nous avons parlé des *tensons* aux articles des troubadours avec qui Giraud Riquier en a composé. Nous croyons inutile de citer des *sirventes :* on en trouvera dans le recueil de M. Raynouard, comme des *épîtres morales* dans le manuscrit de d'Urfé. Quant à ces dernières, nous dirons seulement qu'un des ouvrages où l'auteur a montré le plus de talent et d'esprit, est sa requête au roi Alphonse de Castille, au nom des jongleurs. Il feint d'avoir rassemblé chez lui les jon- Choix. t. IV, p. 384-393. Ms. de D'Urfé, ch. 923 et 924.

Digitized by Google

gleurs musiciens, ou bien il les a rassemblés en effet, et présente en leur nom une requête en vers au roi, dans laquelle ils demandent à être distingués par une dénomination particulière d'avec les jongleurs qui font sauter des singes, des boucs ou des chiens. Le roi répond, pareillement en vers, qu'il accorde les fins de cette requête.

Giraud Riquier vécut peut-être plus longtemps que Pierre Cardinal; vraisemblablement tous deux virent le XIV[e] siècle.

Ainsi finirent les troubadours; nous pourrions dire, ainsi périt leur art; car tout ce qui vient après les derniers que nous avons cités, mérite à peine d'être nommé.

Nous l'avons dit assez, les propriétaires des châteaux n'étaient plus les mêmes; les fortunes avaient changé de mains; les ponts-levis ne s'abaissaient plus devant une *mandole* ou une *rote,* qui allait porter l'amusement à ces sociétés ennuyées. Les cours d'amour étaient dissoutes. Ce silence ne doit pas nous étonner : poëtes de la féodalité, les troubadours voyageurs durent s'anéantir lorsque les droits les plus chers de la féodalité eurent cessé. Le génie ne s'éteignit point; les encouragements manquèrent. Il fallut qu'une nouvelle langue se perfectionnât pour qu'il y eût de nouveaux poëtes. Il fallut une nouvelle peinture, une nouvelle architecture, de nouvelles mœurs, pour qu'il naquît une nouvelle poésie, susceptible de développements plus variés et plus étendus; et ce fut dans le Nord que naquit cette poésie nouvelle.

É.-D.

DIVERS TROUBADOURS.

Sous ce titre nous réunissons plusieurs poëtes que nous avons jugés de la fin du XIII[e] siècle, souvent sans autres preuves que les rapprochements qui se font d'eux-mêmes dans des tensons avec des hommes connus; ceux qui n'ont qu'une seule pièce, et quelques-uns même sur l'époque desquels nous n'avons aucune notion certaine.

Fantuzzi, Scrittori Bolognesi, t. II, p. 350-353.

I. Lambertini de Bualel ou de Buvarel, de Bologne est un de ces Italiens qui cultivèrent la poésie provençale au


Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

XIII[e] siècle. Il devint amoureux d'une princesse de la maison d'Este, nommée Béatrix, peut-être fille d'Azon VI, envers laquelle il n'est pas avare de louanges:

Ieu sai la flor plus belha d'autra flor
E plus adreit plazer dels conoissens,
E deu portar per dreg maior lauzor
Qu'autra del mon que hom saubes eslire;
Quar no i falh res de be qu'hom puesca dire,
Qu'en lieis es sens, honors e cortezia,
Gent aculhirs ab tan belha paria
Qu'hom non la ve que non si' enveios
Del sieu ric pretz poiar entr'els plus pros.

Pièce commençant par, *Ieu sai la flor.* — Millot, t. III, p. 417. — Rayn., Choix, t. V, p. 243.

« Je connais une fleur, la plus belle des fleurs, la mieux « faite pour plaire, celle qui mérite le plus de louanges, celle « qu'à meilleur droit on doit célébrer, celle à choisir entre « toutes les autres. Rien ne lui manque de tout ce qui attire « des éloges: en elle habitent sens, honneur, courtoisie, gra- « cieux accueil, charmante conversation. Nul ne la voit qui « n'aspire à exalter son mérite au plus haut degré. »

Ce n'est point, dit-il dans une autre pièce, la beauté de la saison qui me fait chanter; c'est l'amour, lui qui tient mon cœur gai, et qui me place au-dessus de tous les amants:

Pero no m fai chantar flors ni rosiers,
Ni erba vertz, ni foilla d'aiguilen,
Mas sol amors que m ten lo cor jauzen,
Car sobre totz amadors sui sobriers....

Pièce commençant par, *Al cor m'estai.* Ms. de Modène, f. 198. — Rayn., Choix, t. V, p. 243.

Puisque je ne puis point aller la voir, dit-il ailleurs, je veux au moins lui mander par lettre qu'elle devrait se souvenir des fidèles hommages que je lui ai faits, et que je continue de lui faire:

E pois anar no i puesc, per letra
Li voill mandar que sovenir
Li deuria del gen servir
Qu'ai fat e fatz de bon talen.

Pièce commençant par, *D'un saluz*, Rayn., ibid.

Une pièce décèle enfin, du moins avec beaucoup de vraisemblance, l'époque où il vivait; c'est un sirvente où il dit être dans le chagrin quand il voit les faveurs des riches ne plus tomber, comme autrefois, sur les hommes de mérite, mais sur les moins dignes, et une foule de parvenus passer leur vie dans l'opulence et la considération. Ce poëte, au surplus,

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

V. Hist. litt. de la France, t. XVIII, p. 661.

a de l'élévation et de la facilité. Malheureusement la plupart de ses pièces sont attribuées à d'autres troubadours, de sorte qu'on ne parle de lui qu'en hésitant.

Papon, t. III, p. 462. — Millot, t. III, p. 402. — Crescimbeni, t. II, p. 189. Ms. 7225, ch. 854 et 855.

II. GIRAUD DU LUC est connu par deux sirventes fort obscurs. Papon, Millot et Crescimbeni en ont fait mention. Ce poëte a obtenu quelquefois l'honneur d'être confondu avec Giraud de Calenson. Le roi dont il parle paraît être Pierre III, roi d'Aragon, et le prince qui a fait la guerre en Sicile, Frédéric, frère puîné de Pierre. Il fait des vers, parce que la mode de son temps est encore d'en faire.

III. RENAUD GAUCELM, de Béziers, n'a qu'une pièce qui se trouve dans le manuscrit 7226, fol. 333. C'est une pièce dans laquelle il remercie Dieu de lui avoir envoyé une fièvre double-tierce, attendu que cette fièvre est une preuve qu'il l'invite à se ressouvenir de lui :

Rayn., Choix, t. V, p. 430.

Dieus m'a dada febre tersana dobla,
Que vol que ieu sia d'elh remembratz,
E pus que'l plai, en la primeira cobla, etc.

Cette pièce a cinq strophes et un envoi à Jésus-Christ; elle est précédée d'une apostille portant ces mots : *So son coblas que fes Renaut Gaucelm de Bezers, quan fo malautes.* Cette apostille pourrait faire présumer que Gaucelm a fait d'autres vers. Mais ce ne serait pas là une preuve; car nous avons vu fort souvent qu'un poëte n'est pas annoncé par les copistes comme auteur de toutes les pièces qu'il a réellement composées, et l'exemple, par conséquent, ne prouverait rien.

Hist. litt. de la Fr., t. XVII, p. 551.

Ibid., t. XIX, p. 492.

IV. JUTGE. Il ne reste de ce troubadour que deux pièces. L'une est une tenson avec Élias. Ce nom étant assez commun, il est facile de s'y tromper. On attribue généralement, dans les manuscrits, cette tenson à Élias d'Uissel : opinion peu vraisemblable, attendu qu'Élias d'Uissel, de qui nous avons parlé, vivait au commencement du XIII[e] siècle, et Jutge à la fin. On l'a rangée aussi parmi les anonymes. Nous trouvons plus simple de la donner à Élias Cairels, qui vivait au milieu du XIII[e] siècle.

Quoi qu'il en soit, voici la tenson dont il s'agit. C'est Jutge qui la propose :

Digitized by Google

Ara m digatz vostre semblan,
N Elias, d'un fin amador
C' ama ses cor gualiador,
Ed es amatz ses tot enjan,
De qual deu pus aver talan,
Segon dreita razon d'amor,
Que de si dons sia drutz o maritz,
Can s'esdeve que 'l n'es datz lo chauzitz.

M. 2701, ch. 285. — Voyez aussi le ms. de Caumont, où se trouvent plusieurs variantes. Rayn., Choix, t V, p. 242.

« Dites-moi, don Élias, votre avis. Un fidèle serviteur aime « sans tromperie, et il est aimé de même : quelle est, selon la « droite raison d'amour, la chose qu'il doit désirer le plus, « en supposant qu'il en ait le choix, d'être le mari ou l'ami de « sa dame? »

La seconde tenson est avec Jean Estève, de Nîmes, de qui nous venons de parler; c'est celui-ci qui marque l'époque : il vivait au milieu et à la fin du XIIIe siècle. Estève a demandé lequel doit être préféré de deux amants dont l'un est riche, et l'autre est aimable, pauvre et endetté. Jutge répond :

Ci-dessus, p. 537-539.

Ieu prezi mais, N Esteve, per mo sen,
Home coitos, plazen et amoros,
Sitot no s pot faire grans messios,
Que no fai ric home desconoisen;
E dona deu lo cortes retener,
Car en lui es jois e chans e deportz.....

Pièce commençant par, *Dui cavayer*, Ms. 2701. c. 284.—Rayn., l. c., p. 242.

« J'estime plus, seigneur Estève, tel est mon sentiment, « un homme empressé, agréable, amoureux, qui ne peut faire « de grandes largesses, qu'un riche déplaisant. Une dame « doit retenir le courtois; car en lui résident joie, chants et « soulas. »

V. Arnaud Sabata. Entre les plus anciens troubadours et ceux des derniers temps, entre les troubadours voyageurs et les casaniers, entre Arnaud de Marveil et Arnaud Sabata, il est une différence qu'il faut bien remarquer. Empressés et craintifs, obligés de ménager les maîtres du château, craignant les vengeances des maris et quelquefois celles des amants, les anciens se conduisaient avec des égards de toute espèce; ils étaient amoureux de la dame du logis, ou feignaient de l'être; le respect, la considération, l'estime, prenaient la forme de l'amour. On attendait; on aimait mieux mourir en attendant, qu'être heureux auprès d'une autre; nous en avons vu plusieurs exemples. Les troubadours casaniers ne se donnaient

Hist. litt. de la Fr., t. XV, p. 441.

Digitized by Google

pas tant de peine; ils ne s'imposaient des contraintes qu'autant qu'il en fallait pour être heureux.

Arnaud Sabata, troubadour des derniers temps, disait sans gêne à sa dame:

Ms. 7201, ch. 280. — Millot, t. III, p. 390. — Rayn., Choix, t. V, p. 50.

Preiada us ai que no m fassatz maltraire,
E dig vos ai lo mieu voler quals es;
E no us cugetz qu'ie us am dos ans o tres
Tot en perdo, qu' ades vuelh mon pro faire
Ab vos, dona, que ieu am finamen.....

« Je vous ai priée, ma bonne dame, de ne point me maltrai-
« ter; je vous ai dit mon désir, mon vouloir tel qu'il est; ne
« croyez pas que je veuille vous aimer deux ans ou trois, le
« tout gratis: je suis pressé d'être heureux auprès de vous,
« belle dame que j'aime tendrement. »

Ieu no dic ges que siatz la belaire
De tot lo mon, bona domna, no us pes,
Quar ieu no sui coms ni ducx ni marques,
Per que m sembla no m fos belh per retraire
Que ieu ames del mon la plus valen;
Mas pro avetz beutat e pro joven,
E pro valetz, tan qu'autra non dezire;
Ab vos reman, si m voletz far jauzire.

« Je ne dis point, et ne vous en déplaise, que vous soyez
« la plus belle dame du monde; car je ne suis ni duc, ni mar-
« quis, ni comte, et il ne me conviendrait pas de chanter
« que j'aime la plus haute dame du monde. Mais vous avez
« pour moi assez de beauté, de jeunesse, et vous valez assez
« pour que je n'en désire aucune autre; et je demeure avec
« vous, si vous voulez me rendre heureux. »

Le commencement de cette pièce est d'accord avec le surplus:

« Je suis un fidèle ami, belle dame; mais ami novice en-
« core. N'allez pas croire que je veuille toujours demander,
« jamais obtenir; je ne veux point de l'amour sans ses plai-
« sirs. J'aime à chanter et à rire; je veux l'amour avec ses
« jouissances, etc., etc. »

Fis amicx sui, mas enquer non a gaire,
Que ja d'amor no' m plazia sos bes.....

Nous verrons d'autres troubadours tenir à peu près le même langage.

Digitized by Google

Arnaud de Marveil aurait dit :

Rayn., Choix, t. V, p. 47.

E si merces no m val ab vos,
Tristz e marritz e vergonhos,
Lais chant e deport e solatz,
E non o fes hom pus forsatz;
Ieu non puesc mai joi mantener,
Si a vos no ven a plazer.....

Mais Arnaud de Marveil aimait la comtesse de Burlatz, femme du comte de Béziers; il n'osait pas même avouer qu'il fît des vers pour elle. Il était jongleur (*hom de cort*); elle avait pour surveillants tous les courtisans de son mari; pour père, le comte de Toulouse; pour mari, le comte de Béziers, dit Taillefer; pour amant, le comte de Provence. Il éprouva, selon son historien, de grands biens et de grands maux. Telle était la différence des temps et des mœurs.

Ibid., p. 45.

VI. Pierre de la Mula. Deux pièces, qui passent pour être de lui, sont aussi attribuées à Folquet de Romans. L'époque de ce troubadour étant connue et indiquée vers la fin du XIIIe siècle, nous sommes autorisés à placer vers le même temps Pierre de la Mula. Ce troubadour fut d'abord jongleur; il se lassa d'un tel métier et se fit troubadour, comme il nous l'apprend lui-même :

Hist. litt. de la Fr., t. XVIII, p. 621.

Dels joglars servir mi laisse,
Senhor, auiatz per que ni cum :
Quar lur enueitz creis e poia;
Qui mais lor sier meins acaba,
Quar selh que meins valdra que tug
Vol qu' hom per melhor lo tenha,
E son ja tant pel mon cregut
Que mais son que los Bret menut.

Ms. 7226, fol. 368.—Crescimbeni, t. II, p. 205. — Millot, t. I, p, 129.—Rayn., Choix, t. V, p. 320.

« Je cesse mon service de jongleur auprès des troubadours, « seigneur, et sachez bien pourquoi et comment. L'ennui « de cette race croît et s'élève : qui mieux les sert, moins y « profite. Le pire de tous veut qu'on le tienne pour le plus « habile; et ils se sont déjà multipliés si fort, qu'ils sont plus « drus que Bretons. »

Van cridan dui e dui :
Datz me, que joglars sui;
Car es Bretz o Normans,
E vei en tans per qu'es
Als pros dompnajes.

Digitized by Google

« Ils vont deux à deux, criant : Donnez-moi, je suis jon-« gleur ; et il sera Breton ou Normand, ce qui est la ruine des « bons jongleurs. »

Nous voyons ici que les jongleurs bretons et normands, attirés par l'ancienne réputation des seigneurs languedociens et provençaux, abandonnaient leur pays pour venir chercher fortune dans nos provinces méridionales ; ce qui forme un lien nouveau entre les diverses parties de notre ouvrage.

Il n'est pas moins aisé de reconnaître que l'état de jongleur s'était avili, comme celui de troubadour. Cette pièce rappelle la requête fictive ou plutôt la pièce véritable que Giraud Riquier adresse à Alphonse X, au nom des jongleurs musiciens, qu'il veut qu'on nomme des maîtres, contre les jongleurs faiseurs de tours, qui usurpaient ce nom. Tout annonçait la fin de l'art : la conduite des jongleurs, comme celle des troubadours eux-mêmes, et celle des seigneurs, qui serraient leur bourse et fermaient leurs châteaux.

Pièce commençant par, *Ja de razon*. Ms. de la Biblioth. royale 7698 et 2701, chap. 180. — Rayn., Choix, t. V, p. 320.

La seconde pièce de Pierre de la Mula est contre les seigneurs qui refusent de dépenser. Elle est aussi attribuée à Folquet de Romans ; elle va au même but que la précédente.

Ms. 7225, pièce 344. — Millot, t. III, p. 400. — Rayn., Choix, t. V, p. 146.

VII. Faidit de Belistar. On ne connaît de lui qu'une pièce, qui est aussi attribuée à Richard de Barbesieux :

Tot atressi com la clartatz del dia
Apodera totas altras clartatz,
Apodera, domna, vostra beltatz
E la valors e'l pretz e ill cortezia.....

« De même que la clarté du jour surpasse toutes les autres « clartés, de même, belle dame, votre beauté, votre excel-« lence, votre courtoisie surpassent toutes les autres, etc. »

VIII et IX. Deux troubadours nommés Guillaume, tous deux inconnus, ont ensemble un différend qui donne lieu à une tenson. Il s'agit de savoir laquelle est préférable de la richesse ou de la science. On ne sait ni l'époque ni le pays où cette tenson eut lieu ; mais l'instabilité des richesses dont il est question, annonce assez qu'il s'agit d'un temps postérieur aux guerres des Albigeois. L'un des deux Guillaume dit à l'autre :

Ms. 2701, ch. 195. — Millot, t. III, p. 403. — Rayn., Choix, t. V, p. 177.

Guillem, prims iest en trobar, a ma guia,
Troban vuelh doncx saber ta voluntat.....
Cal volrias mais aver?

Digitized by Google

Esser ricx de terr' e d'aver
Entr 'els pus ricx, o la sciensa apris
Ab lo saber que las VII artz devisa.

« Guillaume, vous êtes, à mon jugement, habile à trouver: « veuillez donc me dire lequel vaut mieux, à votre gré, de la « richesse ou du savoir; lequel vaut mieux d'être entre les plus « riches et de terres et d'argent, ou d'avoir toute la science « qu'on peut acquérir, et qui traite des sept arts libéraux ? »

L'autre Guillaume répond : « J'aimerais mieux avoir la « science qu'on peut acquérir et qui me resterait, que la ri« chesse; car la richesse peut se réduire à rien. L'homme le « plus riche peut tomber de haut en bas, au lieu que la « science ne tombe point : elle est assise sur elle-même. « L'homme savant est riche, même dépouillé de tout. *Sel « c'a'l saber es ricx en sa camiza.* »

« Celui-là, réplique le premier interlocuteur, qui entre les « riches est tenu pour le plus riche, souhaite de l'être et le « devenir encore plus : il peut gagner par ses dons toute une « séquelle de savants... Aristote, si docte et si profond, « n'accepta-t-il pas les dons des riches ? et Virgile, qui gît là« bas sur la rive napolitaine, ne dit-il pas qu'il vaut mieux « donner que demander ? »

.... e Virgil
Que ditz en la ribeira
Lai a Napols : Mais am donar que quieira.

L'autre Guillaume réplique: « Alexandre, par son savoir « de docteur, vainquit Porus et sa grande armée, et le réduisit « à la misère.»

Aleisandre venquet Porus
E sa gran ost, e'l tornet en paubreira
Ab son saber, per qu'el sec en cadeira....

Les contendants prennent pour juge Roméo de Villeneuve, seigneur provençal, sans doute le fameux Roméo de Villeneuve, le ministre du dernier comte de la maison de Barcelone.

X. Pierre Basc ou Buse n'a laissé qu'une seule pièce. Nous ne connaissons ni le lieu de sa naissance, ni l'année ou le lieu de sa mort. Mais nous savons qu'il était Français, sujet du roi de France Philippe le Hardi, et que Jacques Ier, roi d'Aragon,

Digitized by Google

vivait encore quand il composa le sirvente dont il s'agit; ce fut donc de 1270 à 1276, époque de la mort de Jacques Ier. Cette pièce unique est d'un grand intérêt par le sujet et par la hardiesse du poëte contre les inquisiteurs. Le troubadour a pris une forme singulière et nouvelle.

Pièce commençant par, *Ab greu cossire*. — Ms. 2701, ch. 554. — Millot, t. III, p. 422. — Rayn., Choix, t. V, p. 297.

Pierre Basc expose ou feint que les inquisiteurs, Prêcheurs et Cordeliers, sans consulter Jacques Ier, roi d'Aragon, ni le pape, ni le roi de France, à qui l'auteur obéit, frappés de la misère des temps et du luxe effréné des habillements, ont prêché violemment contre ces parures, et ont fait même une ordonnance par laquelle ils les prohibent. Il se plaint de cette licence des prédicateurs; il écrit tant en son nom qu'en celui des doreurs, des marchands d'or, des dames et des demoiselles de qui le métier est de broder. Cette ordonnance, dit-il, n'ira pas loin; elle sera révoquée; le poëte et toutes les personnes intéressées enverront un messager au pape: « Nous « ferons blâmer ces frères Mineurs et leurs prédicateurs, qui « prêchent la pénitence à autrui au lieu de se prêcher eux-« mêmes. »

Ab greu cossire
Ed ab greu marrimon
Planh e sospire
Ab perilhos turmen;
Can me remire,
Ab pauc lo cor no m fen,
Ni mos huels vire,
Que gart mos vestimen
Que son ricx et onratz
Et ab aur fi frezatz
E d'argen mealhatz,
Ni regart ma corona;
L'apostoli de Roma
Volgra fezes creniar
Qui nos fai desfrezar.

« Avec un noir chagrin, une affreuse inquiétude, un mor-« tel desespoir, je me plains, je soupire; mon cœur est prêt « à se fendre, je me crois à l'instant de mourir, quand je me « regarde, quand je songe à mes vêtements riches, honorés, « brodés de fin or, bariolés d'argent, et regarde à ma tonsure. « Je voudrais que le pape de Rome fît brûler ceux qui nous « font ôter nos broderies. »

Sesta costuma
Ni sest establimen

Digitized by Google

Non tenra gaire
C'an fag nevelamen;
Car lo rei Jacme
No fon a presen,
Ni l'apostoli
C'absolva 'l sagramen.....
La sentura mesclaia
Que ieu solia senchar,
Lasse! non l'aus portar.

« Cette coutume, ce règlement qu'on a fait depuis peu, ne « dureront guère; car le roi Jacme n'y a pris aucune part, et « l'évêque de Rome n'a point approuvé la conjuration... Cette « belle ceinture de couleurs mêlées dont j'avais coutume de « faire ma parure, hélas! je n'ose plus la porter. »

De ma camiza
Blanc' ai tal pessamen,
Que era cozida
De seda ricamen.....
Blanca e blava
Ab aur ed ab argen,
Lasse! non l'aus vestir.
Lo cor me vol partir,
E non es meravilhas:
Senhors, faitz me eselavina,
Que aitan l'am portar
Can vestir ses frezars.

« J'ai la même inquiétude pour mon surcot; il était blanc, « bien cousu de soie blanche et bleue, enrichi d'or et d'ar- « gent: hélas! je n'ose plus le mettre. Le cœur me manque! « et cela n'est pas étonnant: seigneurs, faites-moi faire une « blaude, j'aurai autant de plaisir à la porter qu'à me vêtir « sans broderie. »

Si les inquisiteurs avaient en effet rendu une ordonnance somptuaire, elle était bien imprudente. Les étoffes de soie, héritage de la Grèce, se multipliaient en Italie; Marseille venait de se les approprier; tous les genres d'industrie faisaient des progrès remarquables. Ce n'était pas à des inquisiteurs, quels qu'ils fussent, à les arrêter. Si, au contraire, le poëte suppose une ordonnance qui n'existait pas, c'est de sa part une bien grande hardiesse.

Papon, Hist. de Prov., t. III, p. 409.

L'âge de Pierre Basc est suffisamment indiqué par sa pièce: jeune sans doute lorsqu'il la composa, il pouvait vivre à la fin du XIII[e] siècle.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Pièce commençant par, *Auzit ai dir.* Ms. 2701, ch. 291. — Millot, t. II, p. 493.

XI. GIRAUD, sans surnom, est auteur d'une tenson avec Bonfils. Le sujet de cette pièce nous fait juger du temps où elle a été composée. Bonfils est extrêmement dévot; il fait l'inquisiteur. Giraud ne songe guère à la dévotion. Bonfils l'interroge: « On prétend, dit-il, que tu fais des vers; je voudrais savoir si tu es troubadour de profession, si tu fais des vers par amour, ou pour gagner de l'argent, ou seulement pour acquérir de l'estime? » Ces questions sont assez déplacées, et il ne faut point s'étonner qu'elles donnent de l'humeur à Giraud. « Je chante par amour, répond celui-ci; je n'ai point d'autre but que de célébrer la dame de qui je suis aimé. Si tu as besoin d'argent, je t'en donnerai, comme j'en donne à beaucoup d'autres. — Dis-moi son nom, reprend Bonfils, car un traître ne doit point passer pour être de notre religion. — Je n'aime point les indiscrétions, dit Giraud; revêts donc ton habit de moine, alors tu feras l'inquisiteur. » Là-dessus ils prennent des juges, mais c'est inutilement; on voit bien que Bonfils n'a pas d'autre objet que d'inquiéter Giraud.

XII. Nous n'avons non plus aucun renseignement direct sur l'époque où vivait RAYMOND RIGAUT; mais le ton qu'il prend n'est plus celui des troubadours voyageurs, qui trouvaient toujours que la dame du château était la plus belle du monde, mouraient d'amour à ses pieds, et aimaient mieux attendre auprès d'elle que d'être heureux avec toute autre. Rigaut veut choisir, il veut jouir, il fait ses conditions; il ne ressemble plus aux anciens troubadours, et s'exprime à cet égard avec une franchise qui permettrait peu de le citer.

Pièce commençant par, *Tota domna.* Ms. 2701, ch. 438. — Millot, t. III, p. 434. — Rayn., Choix, t. V, p. 393.

XIII. RAYMOND MENUDET n'est également connu que par une seule pièce. Nous ne savons ni quel est le lieu de sa naissance, ni quel fut celui de sa mort, ni aucune des circonstances de sa vie. Nous apprenons seulement que le personnage dont il déplore la mort s'appelait Daudé, qu'il était d'une famille honorable, que c'était un chevalier plein de bravoure et d'autres bonnes qualités. Nous entrevoyons qu'il était seigneur d'un pays nommé *Borsaguas,* peut-être *Boussagues,* à quelques lieues de Béziers. On trouve, en 1247, un Déodat de Boussagues. Quoi qu'il en soit, voici des fragments de la pièce de Menudet :

Vaissète, Hist. de Languedoc, t. III, p. 454.

Digitized by Google

Pièce commençant par, *Ab grans dolors*. Ms. 7226, fol. 377. —Millot, t. III, p. 432.—Rayn., Choix, t. V, p. 381.

Ab grans dolors ed ab grans marrimens
Comens mon planc per selh cui Dieus ampar,
Quar tot lo mon s'en deuria plorar
Per lo melhor qu'es mortz de lunhas gens
E 'l plus prezat e tot lo mielhs aibitz,
Per que ieu cre que lo Sant Esperitz
Lo ns aia trag d'aquesta prezen vida
Per metre lai en la santa establida.

« Avec une vive douleur, avec un profond chagrin, je « commence ma complainte sur la mort de l'ami que Dieu « garde. Le monde entier devrait en pleurer; car il était le « meilleur qui fût au monde, le plus estimé, celui qui avait le « plus de bonnes qualités, et je crois que le Saint-Esprit l'a « retiré de cette vie pour le placer en son éternelle demeure. »

Qui fara mais los belhs aculhimens,
Senher Daude, que vos soliatz far?
Qu' anc natura non formet vostre par
Per aver cap de totz belhs complimens,
E de fin pretz eras sims e razitz,
E paratges s' era en vos noiritz:
Be m meravelh quar tot lo mons non crida,
Quar aissi ns es la sua mortz falhida.

« Qui reste-t-il, seigneur Daudé, pour accueillir comme « vous saviez faire? La nature ne fit point votre égal pour se « mettre à la tête de toutes les belles entreprises; vous étiez la « racine et la cime de tout mérite, et toute noblesse s'était « abritée en vous. Je m'émerveille fort de ce que le monde « entier n'éclate pas en larmes, tant sa mort nous est funeste! »

Francx cavalliers, ples de bos ardimens,
Arditz de cor, savi per cosselh dar,
De tot un an non poiri 'hom comtar
La tersa part dels belhs captenemens
Que faziatz ni dels plazentiers ditz.
Maudita mortz! mal nos as escarnitz,
Quar lo melhor as pres d'esta partida,
En cui valors s' era loncx temps noirida.....

« Franc chevalier, plein de bravoure, hardi de cœur, sage « pour donner conseil: dans une année, un homme ne pour- « rait compter le tiers de vos qualités et de vos agréables « paroles. Maudite mort! tu nous as joués, tu as pris le « meilleur de ce monde, celui en qui valeur s'était longtemps « nourrie..... »

Digitized by Google

Ai! Borsaguas e tos sos mandamens,
La nueg e'l jorn deuriatz sospirar;
Quar Dieus nos a volgut desheretar.....

« Oh ! Borsaguas et tout ton district, tu devrais soupirer « nuit et jour; car Dieu a voulu nous perdre..... »

XIV. Pierre Camor ou Canier n'est pas plus connu. Il n'a qu'une seule pièce qui commence par :

Ms. 7226, fol. 370, et 7225. f. 111. — Bastero. p. 90. — Crescimbeni, t. II, p. 204. — Millot, t. III, p. 425. — Rayn., Choix, t. V, p. 301.

Iratz chant chantar mi rais.

Il se plaint des rigueurs de sa dame, qui, après deux ans, lui a seulement promis les faveurs que depuis tout ce temps il a désirées. « Eh pourquoi, dit-il, ai-je attendu si longtemps? Dieu ne donne-t-il pas en un clin d'mil de grands biens? »

Mout ai atendut, e per que?
Dieus dona en pauc d'ora gran be.

La pièce a sept strophes, y compris l'envoi, et l'auteur répète sept fois la même formule, *Eh pourquoi :* demande à laquelle il répond bien ou mal. Cette circonstance peut seule faire croire qu'il n'est pas fort ancien.

XV. Pierre du Villar naquit vraisemblablement aux environs de Rodez, dans les premières années du XIII[e] siècle, et mourut après 1285. Il était jeune encore lorsque Richard, frère du roi d'Angleterre, débarqua à Bordeaux, croyant qu'il ne serait pas difficile de reprendre l'Anjou et même la Normandie, qui était devenue, au commencement du siècle, la conquête de Philippe-Auguste. Ce fait est le sujet d'un sirvente, seule pièce qui nous reste de ce poëte, composée, selon toute apparence, vers l'an 1226. L'auteur se réjouit de voir la guerre recommencer entre les Anglais et les Français; il prévoit qu'elle sera longue et pénible. « L'occa-« sion, dit-il, était belle pour les Fleurs (de lis) de régner sur « le Léopard, et de le soumettre à leur service, pour peu « qu'elles eussent de prise sur lui; mais les Fleurs sont nées « en tel mois que partout elles prennent et s'épanouissent, « à moins que le chaud ou le froid ne les tuent. »

Pièce commençant par, *Sendatz vermelhs.* Ms. 2701, ch. 339. — Rayn., Choix, t. IV, p. 187.

Mot era genta l'ochaizos
Que Flor pogues Lhaupart mandar,
E sobre lui senhoreiar,

Digitized by Google

E l'agues tot jorn a sos pros,
Per un pauc que de lui tengues :
Mas la Flor nasc en aital mes
Que per tot s'espanh et atenh,
Si caut o freg no la destrenh.

Richard fut promptement battu et obligé de se rembarquer. Savaric de Mauléon, qui avait pris part à cette guerre contre le roi de France, comme beaucoup de seigneurs du Poitou, fut forcé de faire sa paix avec Louis IX, au mois de mai ou de juin de l'an 1227. Hist. litt. de la Fr., t. XVIII, p. 140.

L'envoi de cette pièce est au comte de Rodez, suivant toute apparence à Hugues IV, qui succéda à Henri Ier, son père, en 1226 ou 1227. C'est cette circonstance qui nous a fait croire que l'auteur naquit dans les environs de Rodez. Toutes les autres pièces de Pierre du Villar se sont perdues.

XVI. Joyeux de Toulouse n'a non plus qu'une seule pièce; c'est une pastourelle où il y a de la naïveté et de la fraîcheur. Seulement cette pastourelle ressemble trop à tout ce qui a été fait dans ce genre; elle est sur le même modèle que celles de Giraud Riquier, que nous croyons du même temps :

Ms. 7226, fol. 369. — Millot, t. III, p. 416. — Rayn., Choix, t. V, p. 241.

L'autr'ier el dous temps de Pascor,
    En una ribeira
Aniei cercan novella flor
    Cost' una cendieira,
E per delieg de la verdor.....
    Ed, a la primeira flor
Qu'ieu trobiei, tornei en plor :
    Tro qu'en una ombreira
Reviriei mos huelhs alhor,
    Ed una bergeira
Lai vi ab fresca calor,
    Blanca com neuieira.....

« L'autre jour, par le doux temps de Pâques, au bord d'une « eau, le long d'un sentier, j'allais cherchant les fleurs nou- « velles. Ému du charme de la verdure, à la première fleur « que je rencontrai, je me pris à pleurer. Mais tournant ail- « leurs mes regards vers un ombrage, j'y vis une bergère de « fraîche couleur, blanche comme un champ de neige. »

Ed ieu quan vi son gai cors gen
    D'avinent estatge,
E sa fresca cara rizen

Digitized by Google

E lo sieu clar vizatge,
Oblidiei tot mon pessamen.

« Et quand je vis sa gentille personne, sa tournure gra-« cieuse, sa figure fraîche et riante, son visage serein, j'ou-« bliai d'abord tout mon souci. »

Quar de gran paratge
Mi semblet al benfait plazen
Cors de gran barnatge.....
Ves lieis m'en aniei humilmen;
Ed en aforratge
Gardet tres anhels solamen.

« Elle me sembla, étant si bien faite et plaisante, personne « de grande naissance..... Je m'approchai humblement « d'elle, là où elle gardait trois agneaux seulement..... »

Mais bientôt la mélancolie le reprend, quand il vient à songer à ses véritables amours. « Elle me retient, dit-il, par « de beaux semblants et de douces paroles. Hélas! je n'ai de « *joyeux* que le nom, je ne reçus jamais de bien de l'amour, « et je meurs. »

Ed ai nom *joyos*,
No'm reverta gaire;
Quar nulh socors
No'm ven d'amors.

« Ah! je devrais briser mes liens, et faire d'autres amours : « je le ferais sans être infidèle. Mais je le veux vainement; je « ne puis me séparer de la beauté qui me captive. »

XVII. Pierre de Valières était de Gascogne, de la terre de Marsan. Il fut troubadour au temps de Marcabrus (*Joglars fo el temps et en la sazon que fo Marcabrus*). Poëte de peu de mérite, il faisait des vers comme on les faisait de son temps (*E fez vers tals com hom fazia adoncs, de paubra valor, de foillas e de flors, e de cans e d'ausels*); c'est ainsi que son historien parle de lui. Il est connu par trois pièces ou fragments de pièce. La première débute ainsi : *Mon joi comenz;* elle est adressée à une dame. Il chante le printemps, déclame contre la légèreté des amants, et se flatte qu'amour apportera aux vrais amants des biens qui les dédommageront de leurs peines :

Ms. 7225, pièce 513 — Rayn., Choix, t. V, p. 333.

Mon joi comenz en un bel mes,
En la meillor sazon de l'an,

Digitized by Google

Que li auzel movon lor chan
Contra'l dous termini d'estiu,
Que ja porton una doussa sabor,
Per que s'alegran chantador.....

Les deux autres ne sont que des couplets lacérés, dont M. Raynouard n'a pu restaurer qu'un seul. On les trouve dans le manuscrit de Modène, fol. 255, et dans le manuscrit Chigi, qui appartient à la bibliothèque Ricardi, pièce 165.

Nostradamus, p. 196. — Crescimbeni, t. II, p. 129, 132. — Millot, t. III, p. 428. — Rochegude, p. 380.

XVIII. Hugues Catola n'est connu que par deux tensons, dont l'une est avec Marcabrus, et dans laquelle il défend l'amour que celui-ci accuse de mensonge et de mauvaise foi. L'autre est avec sa dame; il y prend congé d'elle, en prétendant que tout doit finir, et qu'il faut se séparer alors qu'on s'aime tendrement, pour ne pas se quitter quand on est brouillé.

Millot, t. III, p. 414. — Rayn., Choix, t. V, p. 220.

XIX et XX. Eschileta. — Ozils de Cadartz. Le premier de ces deux troubadours n'est connu que par sa réponse à un couplet de Guigo de Cabanas, où il dit :

Guigo, donan sai que conquier
Rics hom pretz e fina valor.....

« Guigo, je le sais, c'est en donnant qu'un noble seigneur « conquiert prix et valeur. »

Ms. de Chigi, aujourd'hui de Ricardi. — Raynouard, Choix, t. V, p. 143.

Ozils ou Odilon de Cadartz donne des conseils aux amoureux, sur la manière dont ils doivent se conduire :

Vos amadors, que amatz per figura,
Siatz humil et adregs et acli,
Ed ieu dic o qu'anc pro no m tenc a mi;
Mas ges per tant mos planhs no us espaven,
Que pro i auretz, si m crezetz, lonjamen,
Car moutz n'i a que no i van per mezura.

Pièce commençant par, *Assatz es dreitz*. Ms. 7201, pièce 340. — Millot, t. III, p. 421. — Rayn., Choix, t. V, p. 273.

« Vous amants, qui semblez bien épris, soyez dociles, « justes et dévoués; je vous le conseille, bien que le conseil « ne m'ait point profité à moi-même. Toutefois ma plainte « ne doit pas vous effrayer : vous y gagnerez à la longue, si « vous me croyez; le nombre est grand de ceux qui échouent « faute de prudence. »

L'auteur donne encore d'autres conseils pour la brune et pour la blonde.

XXI et XXII. Jordan, sans surnom. — Jordan de Bonels.

Digitized by Google

On trouve dans les manuscrits trois troubadours qui portent ce nom, sans y comprendre un frère du comte d'Armagnac, nommé Bernard Arnaud, qui, comme on l'a vu, pour plaire à la dame Lombarda de Toulouse, s'introduisit chez elle sous le nom de *Jordan*. Nous avons parlé, en outre, de Jordan de Cofolen. Ici nous devons faire mention de Jordan de Bonels et de Jordan sans surnom.

Hist. littér. de la Fr., t. XIX, p. 603.

Ibid., p. 604. Bastero, p. 84. — Crescimbeni, t. II, p. 187. — Millot, t. III, p. 415. — Rochegude, p. 202. — Rayn., Choix, t. V, p. 239.

Le premier était de Saintonge, du marquisat de Poitou; il fut amoureux de la dame de Montausier, et fit pour elle, dit l'histoire, de bons vers où il promettait une amour éternelle.

Jordan, celui qui n'a point de surnom, fut aussi amoureux de la dame Lombarda, dont nous avons parlé. On lui attribue des vers dans lesquels il dit qu'il voudrait être Lombard, jouant ainsi sur le nom de sa dame.

Pièce commençant par, *Lombards volgr'eu*. Ms. du Vatican 3207. — Rayn., ibid.

XXIII-XXVII. FORTUNIERS. — BÉRENGER DE PUIVERT. — HENRI. — ARUER. — TORCAFOLS.

Vers commençants par, *Si 'N Aimerics*. Ms. du Vatican 3207, fol. 56. — Millot, t. III, p. 400. — Rayn., Choix, t. V, p. 153.

Fortuniers n'est connu que par quelques vers adressés au valet d'Aiméric de Péguilain, qui sont une satire de ce troubadour.

Bérenger de Puivert maudit le jeu et les dés, qui lui ont fait perdre cent sous melgoriens. Malheureux au jeu, dit-il, il devrait être heureux auprès de quelque dame :

Même ms., même fol. — Rayn., Choix, t. V, p. 63.

E pois de datz no sui aventuros,
Ben degra aver calque domna conquisa.

Henri et Aruer ont entre eux une tenson. Le premier demande à l'autre lequel doit plaire davantage à une dame, d'un homme simple et sans façon, ou d'un homme à grandes prétentions :

Ms. de Caumont, pièce 8. — Millot, t. III, p. 410. — Rayn., Choix, t. V, p. 50 et 215.

Amic Aruer, d'una ren vos deman,
De dos amantz d'una dompna qu'es pros,
Que d'un talent e d'un cor son amdos,
Mas son devis lor pretz e lor semblan,
Car l'us es semple, e l'autre sobransier;
L'un pauc prezatz e gaire plasentier,
A l'autre par tot lo mon obezir,
Gardas cal deu la domna mais eslir?

Aruer répond que c'est l'homme à grandes prétentions :

Tot autresi deu la domna grazir
Lo sobransier, e'l nescis deu fugir.

Une semblable question n'eût pas été proposée, ou elle eût été résolue tout différemment cent ou cent cinquante ans plus tôt.

Torcafols est auteur de deux sirventes sur un seigneur nommé Comunal, contre lequel il se permet les accusations les plus graves. Il fait ces sirventes en *rimes closes*, auxquelles il espère bien que Comunal ne pourra répondre. Il prétend que celui-ci a pillé des églises; qu'il conduit avec lui de vieux roussins et de mauvais archers, et commet des brigandages, pour lesquels plusieurs de ses pareils ont été pendus :

Pièce commençant par, *Comunal, en rima clausa*. Ms. 7225, ch. 837; autre, ch. 839. — Bastero, p. 94. — Crescimbeni, t. II, p. 210. — Millot, t. III, p. 436. — Rayn., Choix, t. V, p. 449.

Comunal, en rima clausa
On ja no m respondres, so m cuich,
Farai sirventes aora,
E dirai vostra semblansa,
C'ab armas etz soven vencutz.....

« Comunal, en rimes closes je ferai maintenant un sir-
« vente, auquel, je pense, vous ne répondrez pas. Voici donc
« votre portrait : les armes à la main, vous êtes souvent
« vaincu..... »

L'auteur appelle *rimes closes* les vers obscurs; mais les faits qu'il reproche à Comunal sont tellement évidents qu'il faut bien les entendre.

XXVIII. Rodrigue n'a laissé qu'une tenson avec un anonyme désigné par la lettre R, auquel il répond. C'est une question de galanterie.

Pièce commençant par, *Ar chauzes*. — Millot, t. III, p. 431. — Rayn., Choix, t. V, p. 436.

XXIX. Geneis, dit *le jongleur de Lucas*, n'est connu que par une pièce adressée à la Vierge, dans laquelle il la prie de lui pardonner tous les péchés qu'il a faits depuis sa naissance, et lui rappelle les douleurs qu'elle a dû éprouver lors de la Passion de son fils. Cette pièce ne renferme rien qui puisse nous faire juger de l'époque où elle a été composée; mais nous savons, en général, que les hymnes à la Vierge sont des derniers temps. C'est à la dernière époque des troubadours que la dévotion à la mère de Dieu s'était accrue. Geneis est un poëte assez médiocre :

Ms. 7226, fol. 360. — Rayn., Choix, t. V, p. 164.

Dieus verais, a vos mi ren,
Que de la Verge fos natz
E per nos en crotz levatz,
Vos clam merce humilmen,

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Que m perdonetz los mortals
Falhimens e'ls venials
Qu'ai faitz en tota ma via.
Dieus, filhs de sancta Maria,
Jhezu Crist, on gaug s'espan,
Per la vostra merce gran,
No i gardetz la colpa mia.

« Vrai Dieu, né d'une vierge, élevé sur la croix pour nous, « je me rends à vous et je vous demande humblement merci; « pardonnez-moi les péchés mortels et véniels que j'ai commis « depuis que je suis né. Dieu, fils de Marie, Jésus-Christ, d'où « vient toute joie, par votre grande miséricorde, ne regardez « pas à mes fautes. »

XXX-XXXV. Codelet.—Marquis.—Michel de Castillon. — Pierre Torat. — Raynier. — Vinzens. Giraud Riquier, durant sa longue vie, eut à proposer de nombreuses questions d'amour à presque tous les troubadours de son temps, et à en recevoir de la plupart d'entre eux. Quelquefois il adressait la même question à plusieurs, par la raison qu'il s'en trouvait plusieurs à la fois près de lui. C'est ce qui arriva, lorsqu'il interrogea ensemble Henri et Marquis, et leur demanda lequel valait le mieux d'être riche, ou savant, ou célèbre à la guerre. Henri choisit la richesse, Marquis la science. Pareille chose lui arriva quand il demanda à Michel de Castillon et à Codelet, s'ils aimaient mieux recevoir des faveurs à la dérobée et à l'insu de tout le monde, ou recevoir en public, d'une dame, tous les témoignages d'amour convenables et n'en rien obtenir en secret. Castillon choisit le second parti, Codelet le premier. Pierre Torat lui demande ensuite laquelle des deux il préférerait, d'une dame qui l'aimerait tendrement et lui promettrait toutes ses faveurs, hors une; ou d'une autre qui lui accorderait tout sans l'aimer. Torat préfère la seconde; amoureux et fidèle, Giraud Riquier se déclare pour la première. Raynier et Vinzens ont avec Giraud Riquier des tensons qui offrent peu d'intérêt.

Ms. 2701, ch. 620. — Rayn., Choix, t. V, p. 451.

Ms. 2701, ch. 283.

Pièce commençant par, *Guiraut Riquier*. Ms. 2701, pièce 292.—Millot, t. III, p. 428. — Rayn., Choix, t. V, p. 333.

Pour terminer ce qui regarde les chansons des troubadours, il suffira d'indiquer des poëtes anonymes, sur lesquels on sait jusqu'à présent peu de chose; car M. de Rochegude n'en publie que quatre pièces, et M. Raynouard, qu'une seule. Millot donne des analyses de neuf, à la fin de son dernier volume. É.-D.

Parnasse occit., p. 387-393. — Rayn., Choix, t. V, p. 451.

Millot, t. III, p. 439-448.

Digitized by Google

TROUVÈRES.

JEAN BODEL.

MORT AU COMMENCEMENT DU XIIIe SIÈCLE.

Le président Fauchet a écrit deux lignes sur le poëte dont les ouvrages vont arrêter notre attention : « Jehan Bodel, « dit-il, fut d'Arras, et a fait un petit œuvre en forme « d'Adieux, auquel il nomme plusieurs bourgeois et autres « de ceste ville. » Un second critique, moins ancien et moins recommandable, qui pour les monuments de la littérature du XIIIe siècle ne pouvait plus suivre la trace de nos savants devanciers, s'est cru en droit d'assurer, d'après ce passage de Fauchet, que : « les *Adieux* étaient une satire ingénieuse et « piquante des habitants d'Arras, et que Bodel était mort en « 1285. » Ces inductions sont entièrement imaginaires. Rien, jusqu'à présent, n'a permis de reconnaître l'année de la mort de Jean Bodel, et les *Adieux* ne sont pas une satire, comme il va nous être facile de le démontrer.

Fauchet, de l'Orig. de la poésie franç., fol. 583 verso.

De Longchamps, Tabl. histor. des gens de lettres, etc., Paris, 1770, t. VI, p. 341.

Nous commencerons nos recherches sur Jean Bodel par l'examen de ce poëme, dont le véritable titre est le *Congé* et non pas les *Adieux :* il nous présentera non-seulement des indications précises sur la vie de l'auteur, mais encore un moyen de fixer la limite rigoureuse de sa carrière littéraire.

Le Congé.

1° Le *Congé* fut écrit dans un temps où les chevaliers de l'Artois, de la Flandre, et de toute la France, pour ainsi dire, se préparaient à la croisade. Jean Bodel lui-même avait attaché à sa robe de bourgeois d'Arras la marque d'un pieux engagement; il se disposait à partir, quand les signes extérieurs d'une maladie terrible parurent sur ses mains, sur son visage. Ses amis en furent frappés; les médecins déclarèrent qu'il était atteint d'une lèpre incurable, et, malgré ses réclamations, ses protestations, ses prières, il fut contraint de renoncer


Digitized by Google

au saint voyage. L'affreuse maladie à laquelle il était en proie ne l'excluait pas seulement de la compagnie des croisés; maison, patrie, amis et parents, elle lui enlevait tout. «Quant « aucuns devient mesiaus, écrivait Beaumanoir en 1283, par « quoi il convient qu'il laisse le compaignie des gens sains, « il n'a puis droit en nule proprieté d'eritage, ne qui fust siens, « ne qui li peust venir de son lignage..... car sitost comme il « est pris de cele maladie, il est mors quant au siecle. »

Coutumes de Beauvoisis, édit. de M. Beugnot, t. II, p. 325.

Les léproseries, aussi communes autrefois dans le midi de la France, qu'aujourd'hui les hôpitaux et les hôtels-Dieu, étaient plus rares dans les provinces du nord, sans doute parce que le nombre des infortunés qu'elles étaient appelées à recueillir, s'y trouvait moins considérable. En Flandre, quand un citoyen devenait lépreux, l'échevinage prenait sur la succession, dès lors ouverte, une somme suffisante pour obtenir l'admission et l'entretien du malade dans une des *meselleries* les moins éloignées; mais si le lépreux était pauvre, et que personne (circonstance fort rare) ne se chargeât de payer cette pension, on l'obligeait à demeurer loin des grandes routes, dans quelque endroit voisin d'un bois et d'un ruisseau; là, il construisait une cabane, et chaque jour il y attendait la portion de nourriture qu'un valet de la commune ou d'une abbaye prochaine venait déposer à l'entrée. Pour mériter la continuité de cette charité publique, le lépreux ne devait pas oublier d'agiter une clochette, dès qu'il entendait le bruit des pas autour de sa cabane : et c'est ainsi qu'il avertissait toute âme vivante de s'éloigner rapidement d'un endroit contagieux et maudit.

Jean Bodel semblait voué à cette affreuse destinée. Longtemps attaché au service de la commune d'Arras, comme ménestrel, et peut-être comme héraut d'armes, il avait jusqu'alors mené vie joyeuse et insouciante; il n'avait pas de patrimoine, il n'était pas marié; on peut même supposer que sa famille ne comptait pour rien dans ses affections ni dans ses espérances. Mais il était aimé dans le pays, et la commisération fut générale, quand on apprit le malheur dont il se voyait frappé. Comme il avait pu contribuer aux plaisirs de ses concitoyens et au bien de l'échevinage, la commune, par l'entremise des échevins, décida qu'une rente fondée à son intention serait payée, au nom de la ville d'Arras, à une des léproseries les plus recommandées en France. Hâtons-nous d'ailleurs de le remarquer : le tableau que nous avons tracé de

Digitized by Google

la position des lépreux en France, serait incomplet, si nous n'ajoutions que, dans la plupart des hospices fondés au XIIIe siècle en leur faveur, ils trouvaient de grands soins et de véritables secours, et souvent même une abondance de toutes choses à laquelle leur condition précédente les avait rarement accoutumés. De plus, les rentes et revenus de chaque léproserie ayant été fondés à titre perpétuel, et cependant le nombre des lépreux diminuant chaque année comme la passion des croisades, principale cause de la maladie, on voit, au XVe siècle, les places de lépreux ou de *mesiaux* offrir déjà fréquemment dans le monde un but désirable à l'indigence et à la fainéantise.

Quant à Jean Bodel, ce fut pour implorer les secours de l'échevinage d'Arras, et pour dire un dernier et douloureux adieu à ses amis, qu'il composa le *Congé*. Le poëte, tout doit nous porter à le croire, termina ses jours dans la léproserie dont la sollicitude des bourgeois d'Arras lui ouvrit les portes; et, ce qu'il y a de plus triste, la rente fondée à son intention fut, après sa mort, transportée sur la tête d'un autre poëte, jeune quand Bodel avait quitté la ville, et auquel ce dernier avait même consacré un des couplets de son *Congé*. « Baudin « Fastoul, lui avait-il dit, un cas humiliant me force à changer « d'habitudes. J'avais emprunté le bonheur à doubles gages, « et je l'ai cruellement acquitté. Mais enfin, je dois trouver la « force de bénir le mal présent, s'il me fait obtenir l'héri- « tage céleste. »

Baudin Fastoul, ore m'enplaide
Une ochoisons honteuse et laide
Ki me fait changier mon estage;
Joie qui ma cuelli en faide
Ne m'a riens presté en manaide,
Ains a de moi pris double gage.
Chier m'a vendu son avantage;
Mais je tieng à preu le damage
Qui ci me nuist, se aillours m'aide.
Bone esperance m'assoage
De la grant joie à iretage
Où chascuns a quanqu'il sohaide.

Ms. de l'Arsenal, n. 175, fol. 228. — Méon, Fabliaux et contes, t. I, p. 143.

Plus tard, sans doute peu de temps après la mort de Jean Bodel, quand Fastoul fut lui-même atteint et convaincu de mesellerie, il voulut aussi, avant de partir d'Arras, composer un *Congé*. Il y dit entre autres choses : « Il me faut aller dans « une maison où je devrai fournir bon gage avant d'avoir

Digitized by Google

« bonne ou mauvaise nourriture; car les échevins ont décidé « que je devais me mettre en possession du fief de Jean Bodel. »

Méon, Fabliaux et contes, t. I, p. 119.

Eskievin ont trouvé un brief,
Ke je doi recevoir le fief
Ki vient de par Jehan Bodel.

A quelle ville, à quel hospice cette rente fut-elle affectée? Nous devons, en l'absence d'autres indications, présumer que les deux poëtes d'Arras furent envoyés à la léproserie de Meullant ou Meulan; car Jean Bodel en avait vivement exprimé le désir dans les derniers couplets de son *Congé :*

Ms. de l'Arsenal, fol. 228. — Méon, t. I, p. 151.

Seignors, ainçois que je m'en aille,
Vous proi à ceste definaille
Pour Dieu et pour nativité,
K'entre vous faites une taille
A parfournir ceste bataille
Dont chascuns doit avoir pité.
Moult m'auriés bien ahireté
S'à Miaulens m'aviés bouté.
Je ne sai meson ki le vaille;
Pieça m'a li lieus delité,
Car gent i a de charité,
Bien me souffiroit lor vitaille.

Collect. ms. du président de Levrier sur le Vexin, etc. Hist. de Meullant, in-4°, fol. 81.

L'hospice de Meulan avait été fondé vers le milieu du XII[e] siècle, par Galerant II, comte de cette ville, et par sa femme, Agnès de Montfort. Suivant d'immenses recherches inédites sur le Vexin français, Galerant avait doté cet hospice de grands biens et de terres seigneuriales, qui suffisaient alors à l'entretien d'un nombre considérable de lépreux et de malades. Par une charte dont les termes nous ont été conservés, il lui fit encore don d'une rente de trois muids de grain, de trois muids de vin, de trois septiers de sel et de mille harengs, lui abandonna le droit de minage du sel sur le marché de Meulan, et enfin, la dîme de toutes les provisions que l'on faisait chaque jour pour sa table et celle de ses domestiques. On conçoit que tant de revenus, réunis aux pensions qui répondaient à chacun des lits de l'hospice, aient pu faire, de la maison de Meulan, une retraite douce et désirable même, pour les victimes du mal dont notre poëte avait senti les atteintes.

Essayons maintenant de déterminer l'époque précise de la retraite de Jean Bodel. Il est certain que peu de temps aupa-

Digitized by Google

ravant il avait pris la croix, soit comme héraut d'armes, soit comme un des *serjans* de la commune d'Arras. Dans le treizième couplet, s'adressant à Waast Huche-Dieu, son compagnon présumé de voyage : « Peut-être, lui dit-il, si « j'étais allé dans la traversée qui devait m'être interdite, « aurais-je eu grand profit à l'achever avec vous. Mais mon « pèlerinage est fait, Dieu me l'a défendu, bien que j'en eusse « un vif désir. »

Espoir, se j'alasse en le voie
Où je pas aler ne devoie,
Miex me fust de vostre voiage;
Mais j'ai fait mon pelerinage,
Diex m'a deffendu le passage
Dont bonne volenté avoie.

Ms. de l'Arsenal, fol. 227. — Méon, t. I, p. 140.

Il recommande, ailleurs, à un certain Caignet de mettre moins de lenteur dans ses préparatifs de croisade. « Allons, « lui dit-il, montre de l'ardeur et du courage; si la croix « que tu as prise ne suffit pas, charge-toi de la mienne. « Avec meilleure volonté, tu serais déjà près de Barlette « ou de Brindes. Mais tu ne peux séjourner convenablement « à Arras. Remplis ton vœu; et si tu es retenu pour moi « en Syrie, un malheur non moins grand me fait rester ici « pour toi. »

Quar t'esvigore et escaudis,
Fai le que cortois et que preus,
Porte ma crois, s'en aras deux.
Car se tu ieres eslandis,
Tost seroies outre Wandis,
Ou à Barlet ou à Brandis.
Ci ne pues-tu estre eureus:
Fai ta voie et moi escondis,
Se tu ies là pour moi chaitis,
G'ère ci, pour toi, maleureus.

Méon, st. 15, p. 140.

Bodel remercie encore Nicolas le Carpentier et les deux jeunes frères, Baude et Thomas, des secours qu'ils lui avaient offerts pour l'aider au voyage de Syrie: Méon, st. 17 et 19, p. 141 142.

De lor aïe ere en fiance,
S'aler péusse vers Damas.

Enfin, s'adressant aux frères Simon et Aleaume Pié d'Argent: « Puisse Dieu, s'écrie-t-il, protéger votre croix dans les lieux « où je ne puis porter la mienne! Hélas! j'ai donné trêve aux

Digitized by Google

« païens; mais si Dieu l'eût permis, j'aurais fait un serventois « dans la terre de Syrie. »

Méon, st. 25, p. 144.

Simon, cil Diex en qui tu crois
Il te lest bien porter te crois
Où je ne puis porter la mive.
Remés sui dedens la hanlive,
Paien ont de moi ferme trive;
Mais se Diex fust assez cortois...
En la terre qui jà fu sive
Éusse fait un serventois.

Tous ces vers n'ont pas seulement à nos yeux le mérite d'être clairs et bien tournés, ils nous rappellent un grand nombre de noms de l'ancienne bourgeoisie et de la noblesse d'Artois, qui tous ne sont pas encore éteints. Voici la liste de ces noms : Simon Disier, Baudouin Soutemont, Girard d'Espagne, Robert Werri, Henri le Noir; Jacques, Robert et Bernart Audent; Robert Cosset, Vaubert le Clerc, Thibaut de le Pierre, Bretel, Baude Fastoul et Baudin son fils; Raoul Reuvin, Pierre Wasket, Huon Durant; Martin, Bertrand et Mahieu Verdière; Robert Louquart, Baude Boulart, Baude Wisternale, Girard Joie; Humbert, Anseau et Mahieu de Beaumont; Jofroi le Mire, le châtelain de Beauvais, Wibert de le Salle, le châtelain d'Arras et son fils Baudouin; le maire d'Arras, et enfin la dame de Tenremonde, avoeresse de Béthune.

Il nous a été impossible de rattacher à la plupart de ces noms la moindre trace de chronologie; mais il en est deux qui, figurant dans l'histoire de France, peuvent nous indiquer l'année précise dans laquelle Jean Bodel avait ainsi fait ses adieux à la poésie aussi bien qu'au monde. D'ailleurs, nous avons la conviction que les antiquaires de l'Artois et de la Belgique trouveront aisément, dans plusieurs des noms que nous venons de transcrire, de nouvelles preuves à l'appui de notre opinion.

Henri de Valenciennes, Continuat. de Ville-Hardouin, §xxiv.

Il est certain qu'Anseau de Beaumont se croisa en 1202, et se distingua dans la croisade qui mit les Latins en possession de Constantinople. Quant à la dame de Tenremonde, nous la reconnaissons avec évidence pour Mahaut, fille et unique héritière de Gautier de Tenremonde, et femme de Guillaume le Roux, frère du célèbre Quenes de Béthune. Il est vrai que la plupart des monuments diplomatiques latins citent ce Guillaume comme avoué d'Arras et seigneur de Béthune et de Tenremonde; mais tous les historiens en langue vulgaire,

Hist. litt. de la Fr., t. XVIII, p. 845-848.

A. Duchesne, Hist. gén. de la maison de Béthune, preuves.

Digitized by Google

et, à leur tête, Ville-Hardouin, Mouskes et les continuateurs de Guillaume de Tyr, s'accordent à le désigner comme *avoué de Béthune*. Écoutons les vers de Jean Bodel :

Pitiés qui en mon cuer abonde,
Salue moi à la reonde
Arras et toute la commune,
Car toute honors en aus soronde.
Mais seur toutes celes dou monde
Veuil que tu m'en salues une,
L'avoeresse de Bethune,
Plus cortoise n'en sai nisune;
C'est la dame de Tenremonde.
Diex, qui la fist en prime lune,
Mete en li volenté aucune
Que sa bonté sor moi rabonde.

Ms. de l'Arsenal, st. 39. — Méon, st. 40, p. 150.

De toutes les épouses d'avoués ou seigneurs de Béthune, Mahaut de Tenremonde, ayant porté dans cette autre famille l'héritage paternel, est la seule qui ait pris et ait eu réellement le droit de prendre le titre de *dame* de Tenremonde, avoeresse de Béthune. Mahaut administra les terres d'Arras et de Béthune durant l'éloignement de son époux, c'est-à-dire de 1203 à 1205; et nous pensons que Guillaume était déjà sur la route de Venise, ou même de Zara, quand Bodel fit à la dame de Tenremonde l'appel suppliant qu'on vient de lire.

A. Duchesne, Hist. gén. de la maison de Béthune, preuves.

Le *Congé* de Jean Bodel a été publié par Méon, à la suite de sa nouvelle édition de l'*Ordene de Chevalerie*. Cet éditeur a suivi les quatre manuscrits de la Bibliothèque royale, qui s'accordent à donner au *Congé* quarante et une stances; mais s'il avait consulté le beau manuscrit de l'Arsenal, il eût facilement trouvé le moyen de publier les vers dans un ordre plus naturel, et de compléter cette curieuse composition avec quatre stances demeurées jusqu'à présent inédites, qui ne sont pas moins précieuses que les autres. Les deux premières sont adressées à la Vierge Marie, les autres à tous les ménestrels d'Arras, que le poëte remercie d'une manière touchante et vraie. « Source de tous les biens, dit-il à la Vierge, « je prends congé de votre chandelle, que vous réservâtes « aux jongleurs. Hélas! j'ai dû renoncer à la baiser, pour le « mal qui me force à quitter le monde. Je n'ai plus à re- « courir vers elle, mais je lui laisse à jamais mes amours; et « quand je serai sur le *Petit marché*, je toucherai de mes « lèvres la tour dans laquelle elle est conservée. »

Fabliaux et contes, t. I, p. 136-152.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Ms. de l'Arsenal, st. 43.

Dame, en cui sont tout bien logié,
A vo candoille preus congié,
Que donnastes as jougleours.
A li baisier ai renoncié
Pour un mal qui si m'a blecié
K'aler me convient les destours.
Dusqu'à li n'iert mais mes retours,
Mais m'amour li laisse à toujours,
E quant iere ou petit marchié,
De moi iert baisié la tours
Où establis est ses secours;
S'aurai cueur mains mesaaisié.

Ces vers touchants et bien faits rappellent une légende miraculeuse : au commencement du XIIe siècle, la Vierge Marie était apparue à deux jongleurs, leur avait recommandé d'oublier leurs anciennes querelles, et leur avait confié un cierge dont la vertu divine guérissait du terrible mal des ardents. Ce cierge, aujourd'hui si diversement connu sous le nom de la *Chandelle d'Arras*, fut dès ce temps-là conservé dans une chapelle dédiée à saint Nicolas; puis, en l'année 1200, comme l'a fait exactement connaître une inscription trouvée dans les fondements, Odon, abbé de Saint-Vaast, fit construire, au milieu de la place du Petit marché, une tour de vingt pieds d'élévation, surmontée d'une aiguille pyramidale, du travail le plus délicat et le plus gracieux. Le tout fut renversé de fond en comble au mois d'août 1791, et du monument, de l'église contiguë, des statues et du saint cierge, le conseil de la commune d'Arras ne crut devoir conserver qu'une inscription, sans doute contemporaine de Jean Bodel. La gravure qu'on en a reproduite renfermait plusieurs fautes de lecture, qu'il nous a été facile de reconnaître :

Guillaume Gazet, Hist. de la sainte Chandelle miraculeusement donnée de Dieu. Arras, 1599, in-8°, p. 22.

Qui à le Carité le Mere Dieu veut faire
Offrande ou aucun don, chi endroit se doit traire,
Et dedens ceste toelle le doit mettre, ou porter
Au mayeur des bourgois, s'il s'en veut aquiter.

Nous pouvons maintenant passer à l'examen des autres poésies conservées sous le nom de Jean Bodel, et qui peut-être auraient dû figurer, dans notre Histoire littéraire, parmi les monuments du XIIe siècle. Ce trouvère ingénieux a fait des chansons notées, un poëme héroïque, et un Jeu dramatique. La date du *Congé* nous permet de rattacher la composition de ces autres ouvrages à la dernière partie du XIIe siècle, et

Digitized by Google

d'affirmer que, comme auteur français de Jeux de théâtre, Bodel est le plus ancien des écrivains dont les productions aient été, jusqu'à présent, reconnues par la critique. Ses poëmes et ceux de Chrestien de Troyes offrent donc un point de départ, avant lequel il n'y a plus que des dates conjecturales plus ou moins plausibles.

CHANSONS NOTÉES.

2° Comme ménestrel, Jean Bodel avait laissé sans doute un grand nombre de ces légers ouvrages connus sous le nom de *Chansons*, qui devaient, après avoir porté si loin la gloire des troubadours de la Provence, suffire encore à celle du roi de Navarre et du châtelain de Couci. La chanson est un poëme ordinairement composé de cinq couplets uniformes, destinés à être chantés sur une modulation adaptée à l'expression et à la mesure du premier de ces couplets. On distinguait, aux époques qui nous occupent, plusieurs sortes de chansons. La *Parture* ou *Jeu-parti*, espèce de lutte entre deux trouvères sur une question de législation amoureuse; la *Rotruenge* ou *Retroenge*, qui répondait assez bien à nos *ariettes* ou *cavatines;* le *Serventois*, d'abord consacré à louer les perfections de la Mère de Dieu, mais qui n'avait pas tardé à devenir un instrument de satire violente et directe; la *Bergerie* ou *Pastourelle*, dont l'héroïne était nécessairement une bergère très-sage, quand elle n'était pas très-complaisante. Souvent encore, à l'abri de cette forme champêtre, se glissait la satire des hommes et des événements contemporains. Mais la plus commune de toutes les chansons, celle que le temps a le plus épargnée, parce qu'elle était la plus inoffensive, c'est le *Salut d'amour*, espèce de tendre complainte, offrant toujours l'expression d'un amour délicat et résigné. Dans ces derniers opuscules, il est permis de croire que les vers n'étaient le plus souvent qu'un prétexte pour le chant, et comme on n'a pas encore clairement retrouvé le secret de la mélodie des troubadours et des trouvères, il nous est bien difficile aujourd'hui de distinguer le mérite et de sentir l'intérêt de cette poésie parasite.

Les manuscrits n'attribuent à Jean Bodel que des *Pastourelles*. Des cinq que les Rubriques nous indiquent, la première, commençant par ces deux vers :

Ms. 7222, fol. 8. — La Borde, Essai sur la musique, t. II, p. 316.

Hui main me chevauchoie
Lez une sapinoie.....

offre l'histoire d'un chevalier qui préserve un troupeau de la dent des loups, et à qui la bergère accorde, en récompense, le don de merci amoureuse.

Il ne reste de la seconde pastourelle que deux couplets, d'un rhythme assez remarquable. Voici le premier :

Ms. 184, Suppl. fr., fol. 78.

Entre le bos et la plaine,
Trovai de ville lointaigne
Tose de grant beauté plaine,
Ses bestes gardant.
Cler chantoit comme Seraine;
Et Robins à vois autaine
Li respont en flahutant.
Je por oïr lor semblant
Descens,
Si entens
Que cele li dist tant :
Robin, bien fust avenant
Qu'éussiés chapel d'un grant'
De la flor premeraine.

'grain.

Ce personnage de Robin, joueur de flûte, était déjà, comme on voit, un lieu commun des pastorales, environ un siècle avant le Jeu de *Robin et Marion*, ouvrage célèbre du trouvère Adam de la Halle, dont nous aurons bientôt occasion de parler.

La troisième chanson de Jean Bodel, dont on n'a recueilli que les trois premiers couplets, commence ainsi :

Ms. 184, Suppl. fr., fol. 85.

L'autre jor lez un boschel,
En un praiel
Verdoiant et bel,
Trovai pastorelle, etc.

Dans la quatrième :

Ms. 7222, 184, Suppl. fr., fol. 85.

Lez un pin verdoiant
Trovai l'autrier chantant
Pastore et son pastor, etc.

un chevalier, témoin caché des caresses mutuelles de ces amants, profite de l'instant où le pâtre s'éloigne, pour tenter de séduire la jeune fille. On lui accorde trois baisers, il en prend six; mais, quand il veut pousser plus loin sa bonne fortune, les cris de la bergère rappellent les paysans et contraignent le chevalier à poursuivre sa route. Cette petite pièce est gracieuse et bien versifiée. Voici le quatrième couplet :

Digitized by Google

A cest mot plus ne dis,
Entre mes bras le pris,
Baisai-le estroitement.
Mais au conter mespris,
Por les troi en pris sis.
En riant ele dist :
Vassal, à vo creant[1]
Ai-je fait largement,
Plus que ne vos pramis.
Or vos proi boinement
Que me tenés covent[2],
Si, ne me querés pis.
Cele redist
O, a, e, o!
Et Robins el bos : Dorenlot!

[1] à votre compte.

[2] Que vous teniez nos conventions.

Enfin la cinquième pastourelle est attribuée, dans un manuscrit, à Aubin de Sezanne, et dans un autre, à Jean Bodel. Mais le lieu de la scène doit nous décider en faveur de ce dernier :

Ms. 184, Suppl. fr., fol. 109. —Ms. 7222, fol.

Contre le dous tans novel,
Qu'erbe point novelle,
Que li jor sont cler et bel
Et la saisons belle,
Joste le mont de Cassel
Trovai pastorelle.....

Le poëte s'approche de la jeune fille, lui offre des joyaux et *meillor cotele*, en échange de ses faveurs :

La pastore ot cler le vis
Et color rosée;
Dis-li : Bele, vostre amis
Sui, s'il vous agrée.
— Sire, j'ai mon cuer pramis
Et m'amor donée;
A Perrin, que je moult pris,
Doi estre espousée;
Mais nous somes entrepris
En ceste contrée,
Dorenlot! A, é!
Où li François ont esté,
Qui trop l'ont gastée.

Sire, estes-vous des eschis
Qui l'aige ont passée,
Qui de l'autre part le Lis
Font leur assemblée?

Digitized by Google

Trecheor et foi-mentis
Et gent parjurée,
Dorenlot! A, é!
Tost seront desireté,
A honte provée.

Ces vers paraissent offrir une allusion aux dissensions qui régnèrent parmi les citoyens du Tournaisis, quand Philippe-Auguste vint, en 1187, prendre audacieusement possession des droits régaliens dont les évêques de Tournai jouissaient précédemment. Les partisans du roi de France, soulevés contre l'évêque de Tournai, avaient été d'abord contraints de quitter la ville et de se retirer vers Cassel; mais ils étaient revenus triomphants, à la suite de Philippe-Auguste. Nous pensons que c'est peu de temps avant cette révolution que fut composée la dernière pastourelle de Jean Bodel.

Hist. de Tournai et du Tournaisis, par A. G. Chotin, 1840, in-8°, t. I, p. 163 et suiv.

La chanson de geste de Guitèclin de Sassoigne.

3• Le nom de *Chanson de geste* appartient à un ancien poëme formé de vers de dix ou douze syllabes, et divisé en couplets monorimes de longueur inégale. Sauf quelques rares exceptions, ce poëme avait pour but de célébrer les actions guerrières et les grandes infortunes des héros. C'est donc, à proprement parler, l'épopée française, et, sans trop d'efforts, il serait permis de lui reconnaître de nombreux points de ressemblance avec ce que nous savons des anciennes Rapsodies de la Grèce. Ainsi, nous définissons le *Poëme épique*, un récit en vers d'actions héroïques : peut-être faudrait-il ajouter que ce récit est essentiellement une forme littéraire ancienne, et qu'elle cesse d'être employée, dès que l'histoire a fait entendre sa voix moins bruyante et plus sévère.

Le poëte épique étant le précurseur de l'annaliste, l'état peu avancé de la société dont il est l'expression, et pour laquelle il compose, le contraint de frapper l'imagination et de captiver la foi, à l'exemple du pontife et du légendaire. Voilà pourquoi, comme les cantiques sacrés, l'épopée, toujours et partout, a dû commencer par être chantée. Et quand les auditeurs se lassent de cette longue et monotone psalmodie, c'est que les temps de l'épopée touchent à leur fin, et que l'ère de l'histoire et de la chronologie commence.

Une fois l'antériorité des âges héroïques sur les âges historiques bien reconnue, on comprend que les plus précieux monuments épiques seront précisément ceux que le

Digitized by Google

temps aura le moins épargnés. Pour ce qui touche aux chansons de geste, propriété particulière de la France, nous ne possédons les plus anciennes que grâce à des transcriptions postérieures, plus ou moins mutilées, corrompues, ou paraphrasées. Telles qu'elles sont, il est cependant facile de les distinguer des imitations nombreuses que les trouvères du XIII[e] siècle essayèrent de produire. Nous citerons parmi les plus recommandables celles des *Lorrains*, de *Roncevaux*, d'*Ogier le Danois*, d'*Auberi le Bourguignon*, et de *Guillaume d'Orange*. Pour la chanson de *Guiteclin de Sassoigne*, elle est sur la limite des temps fabuleux et des temps historiques. Le trouvère captivait encore l'attention, mais lui-même sentait déjà l'ancienne inspiration faire place à des sentiments d'un autre ordre, à des idées d'un autre caractère. C'est que les croisades, en passant sur la nation de Charlemagne et de Rollon, avaient fait pâlir la glorieuse mémoire des anciennes luttes contre les Sarrasins d'Espagne et les idolâtres du Nord.

Le sujet de la chanson héroïque de Jean Bodel est, d'abord, la résistance des barons *herupés* aux injustes prétentions de Charlemagne; puis la guerre de Saxe contre Witikind ou Guiteclin, la mort de ce dernier et la vengeance que les Saxons en tirent, la mort de Bérard de Montdidier, fils de Thierry d'Ardennes, celle de Baudouin, frère de Roland, et enfin la seconde conquête de la Saxe par Charlemagne. Ce grand et beau sujet n'est pas dépourvu d'unité. Tous les incidents se rapportent à la guerre de Saxe, et même au personnage de Guiteclin. La nouvelle de la défaite de Roncevaux décide le héros saxon à lutter contre le terrible empereur: tel est le début; son fils, après avoir longtemps balancé la fortune, reçoit le baptême, et fait hommage à la France du royaume de Saxe : telle est la conclusion.

Les premiers vers nous fourniront l'occasion de quelques remarques :

Qui d'oïr et d'entendre a loisir et talant
Face pais, si escout bone chanson vaillant,
Dont li livre d'estoire sont tesmoing et garant.

Par ces mots : *livres d'histoire*, il ne faut pas entendre des chroniques françaises à la portée des auditeurs, mais des compositions latines conservées dans les monastères, et dont les jongleurs pouvaient en toute sécurité invoquer le témoi-

Ms. de l'Arsenal, B.-L., n. 175, fol. 229-256.—Ms. de la Biblioth. roy., anc. fonds, n. 6985, fol. 121-139.—La Chanson des Saxons, publiée pour la

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

première fois par Fr. Michel. Paris, 1839, t. I, p. 1.

gnage, nul de ceux auxquels s'adressaient leurs vers n'étant en état d'en vérifier l'exactitude. Jean Bodel continue :

Jà nus vilains jugleres de ceste ne se vant,
Quar il n'en sauroit dire ne les vers ne li chant.

Ce défi, adressé aux jongleurs de bas étage, prouverait seul que le poëme de Guiteclin reçut un accompagnement musical.

Ne sont que troi matieres à nul home entendant,
De France, de Bretaigne et de Rome la grant;
Et de ces trois matieres n'i a nule semblant.

C'est-à-dire, il n'existe que trois sujets de poésie : les traditions de l'antiquité, l'histoire de Bretagne et l'histoire de France; en d'autres termes encore, les romans de Troie, d'Énée, de Jules-César, et des *Sept sages;* les romans d'Artus, de Merlin et de la Table-Ronde; les romans de Charlemagne et des barons de France.

Li conte de Bretaigne sont si vain et pesant;
Cil de Rome sont sage et de san aprenant;
Cil de France sont voir, chascun jor apparant.
La corone de France doit estre mise avant,
Que tuit autre roi doivent estre à lui apendant...
Le premier roi de France fist Dex par son comant
Coroner à ses angles dignement en chantant :
Puis le comanda estre en terre son sergent,
Tenir droite justise et la loi metre avant.
Cest comandement tinrent après lui li auquant;
Anséis et Pepins si furent conquerant,
Et Charlemaines d'Aiz que Dex parama tant.

Seigneurs, poursuit le poëte dans le second couplet, la chanson que je vais dire ne traite pas de méprisables fabliaux; elle parlera de chevalerie, d'amour et de nobles entreprises. Les mauvais jongleurs que l'on voit courir dans les campagnes avec des violes brisées, chantent de Guiteclin sans doute; mais le plus savant d'entre eux ne mérite pas de confiance, car il ne sait pas les beaux vers et la chanson que vient d'en rimer Jean Bodel, d'après un récit dont les preuves se trouvent à Meaux, dans l'abbaye de Saint-Faron. Vous y verrez comment Charles demanda la capitation (le chevage) aux Manceaux, comment il envoya ses brefs aux Herupois; comment tous, vieillards et jouvenceaux, en ayant délibéré, fabriquèrent des deniers d'acier, qu'ils vinrent offrir à Charlemagne, à l'extré-

Digitized by Google

mité de leurs lances. Tel est le commencement de la chanson dont je vous prie d'entendre les vers et d'écouter la mélodie.

Ce début ne manque réellement ni d'éclat, ni de rapidité. Entrant aussitôt en matière, Jean Bodel rappelle avec la même clarté l'origine romanesque de la haine qui divisait depuis longtemps les Saisnes ou Saxons et les Francs. Guiteclin était fils de Justamon, que Pepin avait tué de sa propre main. Il venait d'épouser en secondes noces la belle Sebile, quand un messager lui apprend la déroute de Roncevaux, la mort de Roland, d'Olivier et des douze Pairs. Aussitôt Guiteclin songe à exécuter ses anciens plans de vengeance; ses guerriers marchent vers Cologne; et la ville est bientôt prise par l'effet d'une mine, dont la description pourra sembler assez curieuse, dans un poëme de la fin du douzième siècle : Coupl. 5. Coupl. 7.

Cil dedens se deffendent, cui ne fu mie bel. Coupl. 9.
Quant ce vit Guiteclins que d'ax font tel maisel,
Il fait crouser soz terre à pic et à martel,
A ses engigneors dont ot pris maint chastel.
Tant ont miné soz terre, chascuns à son cizel,
Que des murs de Cologne ont trait maint grant carrel;
A ce que il en traient i metent le postel[1],
Puis i metent dou feu tout rasé un tonel.
Les doves sont esprises, si rompent li cercel,
Et cil laissent l'engin, si s'en tornent isnel...
Tuit li murs se desroche, ains n'i ot mangonel :
Saisne entrerent dedens.....

[1] une travée, un appui.

Guiteclin revient à Tremoigne, sa capitale (aujourd'hui Dortmund, en Westphalie), tandis que Charlemagne, à la nouvelle de la prise de Cologne, réunit ses vassaux et leur demande vengeance de Guiteclin; mais les barons font alors *mauvais semblant*, et, après un long silence, ils se plaignent de voir les chevaliers herupois et manceaux libres de toute redevance, lorsqu'ils sont eux-mêmes soumis à la capitation. Coupl. 12. Coupl. 15.

Car trop nos vuet cist rois pener et travailler, Coupl. 16.
Et si sont en nos terres pris li quatre denier,
Si li rendons tréu et somes chevagier;
N'onques cil de Herupe n'en furent costumier...
Veci bele acoison por la voie laissier.

Puis, s'adressant au pape, qu'ils trouvent à la cour de l'empereur :

Digitized by Google

Coupl. 18

Apostoiles, font-il, grant tort nos fait cist rois,
Qui service et chevage nos requiert tantes fois.
De chevage est pechiés, mais de servir est drois...
Quar de chevage penre est moult grans li anois.
A tort et à pechié somes clamé François.
Por quoi ont avantaige sor nous li Herupois.

Bien à regret, l'empereur se voit donc obligé de demander aux barons herupois le même tribut qu'il recevait des Écossais, des Flamands, des Bourguignons et des Lombards. Il paraît que, dans la pensée de Jean Bodel, le nom de Herupois, ou barons de Herupé, appartient spécialement aux Manceaux, aux Normands, aux Parisiens et aux Angevins, plutôt qu'aux seuls habitants d'une partie de l'Ile de France. Herupé se prenait dans la langue vulgaire comme synonyme de *hérissé,* couvert de cheveux; et peut-être est-il permis de penser que la première origine de ce nom de peuple se rattachait à l'ancienne *Gallia comata* ou Gaule chevelue. Quoi qu'il en soit, la requête de Charlemagne est fort mal accueillie par les Herupés. Après maintes résolutions violentes, ils se décident à porter eux-mêmes le tribut de quatre deniers à l'empereur, mais écoutons en quelle manière : « Nous réu-
« nirons des *monétaires,* disent-ils,

Coupl. 33.

Monoiers ferons querre lués que porrons ançois,
D'acier lor ferons faire angevins et mansois,
Et du coin de nos elmes aurons piles et crois.
Le premier jour de mai à l'entrée del mois...
Soient nostre baron garni de toz conrois.
Là seront li denier livré par igal pois.
Chascuns en aura quatre, c'est li chevages drois.
As penons de nos lances les lierons estrois,
Ou ficherons as pointes des riches fers turcois,
Puis irons querre Carle à Loon ou à Blois;
Où que le troverons, en rivieres ou en bois,
Offert soit li chevages ensi com par gabois.
S'il adonc le vuet prendre, ce estera folois,
Maintenant soit ocis très enmi ses François;
Et se il le refuse, ce iert miadres esplois
Que de ses anemis il fera ses feois. »

Les deniers sont frappés, les barons herupés se mettent en marche vers Aix-la-Chapelle. Cependant, par égard pour leur souverain, ils veulent bien envoyer prévenir l'empereur de leurs intentions belliqueuses. Leurs envoyés

Digitized by Google

Jusqu'à Aiz la Chapelle ne prisrent onques fin.
L'empereor troverent en son palais marbrin.
L'apostoiles li conte la vie saint Martin,
Et devise la lettre et espont le latin...
A tant ez les messages qui ne sont pas frarin:
L'apostole saluent et li font grant enclin,
Après ont salué Carle, le fil Pepin. Coupl. 38.

Charlemagne les accueille avec bonté. Il avait eu le temps de réfléchir à l'injustice de ses réclamations, et, loin de persister, il se hâte de maudire les Lombards, les Écossais et les Bourguignons dont il avait trop suivi les conseils. Le bon duc Naimes, prenant la parole à son tour :

Baron, dist li dus Naimes, li chenus et li blans, Coupl. 40.
Dirai vous du chevage dont Herupe est rendans:
De son seignor secorre aus fors espiés tranchans,
Au ferir des espées sor les gens mescreans;
Tel l'a demandé Karles; de l'autre est il noians.
—Naimes, ce dist li rois, bien vos en sui garans.

La réconciliation est donc complète. Il est vrai que l'empereur accepte l'offrande des barons herupois; mais il fait de nouveau fondre les deniers, et par son ordre on érige avec le métal un perron qui désormais sera vu des fenêtres de la salle d'honneur du palais impérial :

Li baron de Herupe i escritrent lor nons, Coupl. 45.
Puis i fu mis li Karle, qui bien lor fu tesmons
Que jamais en Herupe n'iert chevages semons.

Cette première partie de la chanson de Guiteclin mérite l'attention que nous lui avons accordée par le mouvement rapide du récit, par les circonstances de ce soulèvement féodal qui devait chatouiller si agréablement l'oreille des vassaux de Philippe-Auguste. Jean Bodel, dont la poésie est en général assez rude, y trouve de temps en temps de fort beaux vers; par exemple, il nous montre à la cour d'Aix-la-Chapelle, les grands vassaux, les puissants barons de Liége et d'Argonne,

Et li quatorze rois dont Karles se corone. Coupl. 47.

On ne pourrait, à notre avis, employer de figure plus pittoresque et plus digne de l'épopée. Plus loin, Guiteclin demandant conseil à ses hommes pour résister aux Français, un d'entre eux lui répond :

Digitized by Google

Coupl. 57.

Guiteclin, fait-il, sire, molt le te dis sovent,
Que tu querroies chose dont seriens dolant.
Quant tu gastas Coloigne, molt erras folement...
Pepins fu rois de France, qui fist en son jouvent
Mainte riche bataille et maint estor pesant.
Petis fu à mervoille, mès molt ot hardement.
Mais ainc n'osa cil faire ce que cist entreprent.
Quant Karles va en ost, n'i va si povrement
Qu'il n'ait quatorze rois de son droit tenement,
Et bien quarante dus, et contes plus de cent.
Amés est de ses homes et servis durement...
Pource vient bien à chief de çou qu'il entreprent.

Par une sorte d'artifice, dont on trouve des exemples dans les épopées anciennes et dans les poëmes modernes qui ont usurpé le même nom, Guiteclin a ramené de Cologne une jeune fille, naguère fiancée au preux Bérard de Montdidier, et qui, connaissant les principaux guerriers de l'armée française, en fait le portrait à la reine Sebile. Au premier rang brillait le neveu de Charlemagne, Baudouin, frère du héros de Roncevaux, dont Sebile devint bientôt amoureuse, et pour lequel elle trahit avec une extrême facilité les intérêts de son époux et de sa patrie. L'armée française demeure deux ans sur les bords du Rhin, sans avoir pu faire la moindre conquête. Pendant ce temps, Baudouin et Bérard de Montdidier passent souvent dans le camp ennemi, pour y voir leurs amies Helissant et Sebile : de beaux faits d'armes signalent chacune de leurs courses. Enfin Charlemagne, ayant fait dresser un pont solide sur le fleuve, atteint les païens, engage avec eux un combat meurtrier, et finit par donner la mort au brave et faroûche Guiteclin. On a droit de s'étonner d'une chose; c'est que le héros saxon, instruit depuis longtemps de l'infidélité de Sebile, ne songe pas un instant à s'en expliquer avec elle et à la punir comme elle le mérite. La princesse, devenue veuve, consent à recevoir le baptême, sous la douce condition de prendre Baudouin pour second époux. Le trouvère, qui nous la représente comme le modèle de toutes les perfections, lui prête un beau mouvement aussitôt après son arrivée dans
Coupl. 206. le camp des Français : « Sire, dit-elle à Charlemagne, avant « de renier Mahomet et d'épouser Baudouin, je vous requiers « un don. Faites chercher de tous côtés le corps de Guiteclin « le guerrier, mon premier seigneur. S'il demeurait la proie des « bêtes carnassières, j'en aurais un déshonneur éternel, et la « honte d'une seule femme retomberait sur toutes les autres. « Ah sire! ajoute-t-elle,

Digitized by Google

Sire, gardés m'enor, por Deu le droiturier!
Je n'ai consoil fors vous, où me puisse fier.
Quant l'entendi li rois, prist sci à mervoillier...
Par saint Denis! dist Karles, cui je sui chevalier,
Ains n'issi tel parole de vilaine moillier...
Jà n'en serés desdite, fait iert sans delaier
De Guiteclin le roi qui fu nobile et fier.

Le héros fut aisément reconnu parmi les morts à l'éclat de son armure. L'empereur le fait placer dans une bière honorable :

Quant Sebile le voit, si taint come charbon, Coupl. 207.
L'aive des iels li chiet contreval le menton.
Hé Guiteclin, dist ele, tant eres gentis hom,
Larges et despendans, et de noble tesmon!
Se en ciel ne en terre a puissance Mahom,
Ne por proier celi qui forma Lazaron,
Je li proi et requiert qu'il te face pardon.

Charlemagne fait ériger au prince saxon un tombeau de marbre « subtilement entaillé, » dressé sur deux pierres énormes, hautes de trente pieds : car telle était, ajoute le poëte, la manière d'ensevelir les princes païens. Ce passage pourrait bien rappeler la tradition des anciennes *pierres fites* ou levées. Quoi qu'il en soit, Sebile, à la vue du tombeau, s'empresse d'essuyer ses larmes, et Baudouin, son nouvel époux, reçoit en fief de Charlemagne la couronne et les possessions de Guiteclin.

Ici pouvait s'arrêter le poëme; mais Bodel a voulu réunir à l'histoire de Guiteclin le récit de la révolte de ses enfants contre le prince imposé par Charlemagne. Cette partie, moins fertile en situations neuves, avait le mérite d'être plus instructive pour les chevaliers auxquels on devait la réciter. L'empereur, en quittant le nouveau roi de Saxe, lui avait recommandé de garnir ses châteaux et de fortifier ses villes, surtout d'user de prudence à l'égard des Saisnes : « Vos nou- « veaux sujets, lui avait-il dit, ne vous pardonneront jamais « la mort de Guiteclin. Au premier danger, n'hésitez pas à « réclamer l'appui de la France...

Ceste terre n'est mie, ce me semble, apaïe;
Se paien font assaut ne il font envaïe, Coupl. 214
N'alez mie contre ax à si po de maisnie.
Mès savoir le me faites, si ne demorez mie,
Je vos venrai aidier par terre et par navie. »

Baudouin promet tout. Bientôt les craintes de Charlemagne se

Digitized by Google

réalisent; une armée formidable paraît sous les murs de Tremoigne. Ce sont les *Boulgres* ou Bulgares, les *Lutis* ou Lithuaniens, les *Rox* ou Russes; ils viennent conduits par Dialas, fils de Guiteclin, et les Saxons grossissent chaque jour leur nombre. A leur aspect, les guerriers demeurés fidèles se joignent à la reine Sebile pour demander que l'on avertisse le grand empereur. «Mais est-il déjà temps?» s'écrie Baudouin. «Barons, nous n'avons pas encore brisé une seule lance, et « nous sommes ici quinze mille bacheliers qui avons besoin « de gagner nos éperons :

Coupl. 222.

Nos devons nostre pris et nos los acheter,
Nos anemis ocire et honir et grever,
Les vers heaumes trancher, les escus estroer,
Et les haubers mailliez derompre et decoper,
Et tant espandre sanc et cervelles voler.
Ce me samble deduit de haubert endosser,
De longues nuis veillier, de lons jors jéuner;
Alons ferir sor ax, sans plus de demorer...»

Mais en vain font-ils des prodiges de valeur, les Français sont contraints de rentrer en fugitifs dans Tremoigne. Quand les vivres déjà commencent à leur manquer, Sebile, du haut des murs, voit poindre les bannières de l'empereur.

Coupl. 239.

A tant par la fenestre a mis son chief au jor,
Et voit Karlon qui vient à tote l'ost francor.
Maintenant l'a mostré Baudoin son seignor :
— Sire, veci vostre oncle qui vient à grant baudor ;
Vez vos là l'oriflambe qu'avez porté maint jor.

Baudouin redemande aussitôt ses armes. Sebile, qui ne devait plus le revoir, lui pose sur la tête le *heaume agu ;* les Saisnes sont attaqués à l'improviste, et la mort vole dans leur camp. C'est au retour de ce brillant fait d'armes que Baudouin croit enfin pouvoir dignement paraître devant son oncle. Des larmes furent ses premiers interprètes. Il raconte le soulèvement de ses sujets, la mort de plusieurs braves chevaliers, les ennuis qui l'accablent dans un pays barbare ; la réponse de Charles est digne d'un roi de France :

Coupl. 242.

Et Karles li a dit : Biaus niés, plus en verrez :
Ensi va de la guerre, piece a que le savez...
Quant vostre jors venra, n'en serez trestornez.
Vostre pere morut, jà n'en eschaperez.
Laissiez ester la plainte, rien n'i gaaignerez.
Vez là vos anemis, dont à moi vos clamez;

Digitized by Google

Je vos en doing congié, alez, si les férez :
Ne vos mervoillez mie se grant est la plentez,
Vostre pooir en faites, jà n'en serez blasmez.

Il est à remarquer, dans le poëme de Bodel, que Charlemagne ne cesse de parler et d'agir en roi sage et magnanime. La plupart des autres chansons de geste nous le représentent au contraire dépouillé de son vrai caractère, et plusieurs savants critiques en ont conclu que chez les anciens trouvères il y avait une sorte de parti pris d'amoindrir les larges proportions du héros de l'histoire, afin de mieux exagérer celles du héros fabuleux de leur choix. Mais il semble que si les trouvères méconnaissent fréquemment le caractère de l'empereur, c'est parce que les anciennes traditions, base de leurs chants, se rapportaient aux derniers Carlovingiens, à ces princes sans âme, qui n'avaient plus rien de commun que le nom et l'origine avec le héros de l'Occident. Les trouvères accordaient en général peu de chose à l'invention des sujets, à la composition de leurs ouvrages. Le principal arrangement appartenait aux générations précédentes; et pour eux, quand ils parvenaient à saisir l'attention publique sans recourir à des récits de nouvelle fabrique, ils croyaient avoir atteint les bornes de la perfection dont la chanson de geste était susceptible.

Un épisode touchant, dans le poëme de Bodel, est la mort de Bérard de Montdidier, l'époux de la belle Helissant :

Berart pert sa vertu, s'est à terre versez, Coupl. 249.
La morz le va hastant, pluseurs fois s'est pasmez.
De trois pois d'erbe fresche, au nom de Trinitez
S'estoit commeniez, n'i fu prestes mandez.
Lors s'estant à la terre, contre Orient, li bers,
La boche li nercist, si a les dens sarrez,
Li bel oil de son chief sont pale et oscurez,
De ses bras a fait crois, et sor son pis posez...
La parole li faut, l'espirs en est alez...
Haï! Karles, bons rois, quant de fi le saurez
N'iert pas legiere chose que soiez confortez;
Quar le meillor de l'ost en fin perdu avez.

Les derniers exploits de Charlemagne, la mort de Baudouin, la conversion de Dialas, fils de Guiteclin, et le combat de Naimes contre Salorez, sont autant de lieux communs dont on nous permettra de négliger l'analyse. Mais il y a de l'intérêt, de la poésie, dans les regrets de la reine Sebile quand elle apprend la mort de Baudouin. Charles, après avoir couronné



Dialas roi des Saisnes, sous le nom de *Guiteclin le Convers,* ramène en France ses barons herupois, et le poëte prend ainsi congé de ses auditeurs :

Coupl. 297.

Sages fu durement Karles l'empereor.....
A Aiz à la Chapelle, où sont si ancessor,
Seveli Baudoin à grans cris et à plor.
Au viel Tierri d'Ardene, le noble poigneor,
Fist du cors de Berart un present de dolor...
Puis fu bien France en pais, et maint an et maint jor,
Ne trova l'empereres qui li féist iror.

Telle est la *Chanson des Saisnes* ou de *Guiteclin de Sassoigne.* Au milieu de nombreuses et frappantes imitations de la *Chanson de Roncevaux,* on ne peut s'empêcher d'y remarquer une grande fermeté de style, un intérêt soutenu, de beaux vers, et des mouvements dignes de la véritable épopée. Jean Bodel y cite fréquemment les légendes de Roland et de la belle Aude; mais il garde le plus complet silence sur les autres héros chevaleresques qui servent ordinairement de cortége à Charlemagne, comme Ogier le Danois, Gérard de Roussillon et Guillaume d'Orange. On en peut conclure que la *Chanson des Saisnes* qui nous est parvenue est la restitution d'un poëme plus ancien. Le soulèvement des Saxons, leur soumission, leur deuxième révolte, leur conversion au christianisme, tout cela présente le reflet des principales circonstances de la guerre de Saxe. « Les Saisnes, » disent les grandes Chroniques de France, « qui eurent oï nouvelles de la male aventure d'Espagne et « cuiderent que le roy eust receu plus grant dommage qu'il « n'avoit, s'esmurent en armes contre lui, jusques au Rin « approcherent. » Cela est tiré des Annales d'Éginhart et de celles qui sont dites *Loiseliennes.* Notre poëte semble les avoir prises pour guide au commencement de son récit, et peut-être ne devons-nous pas regarder comme entièrement controuvé ce qu'il dit de l'effet produit sur les Saxons par la nouvelle de la mort de Roland, d'Olivier et de tous les prétendus pairs de Charlemagne. La ville capitale des Saxons, nommée par Jean Bodel *Tremoigne,* paraît être, comme nous l'avons dit, la ville actuelle de Dortmund en Westphalie, que les anciens textes nomment *Tremonia,* et dont la situation semble répondre à celle de *Thiotmelli* ou *Theotmalli,* des Annales d'Éginhart. Voilà donc une nouvelle raison de douter que ce *Thiotmelli* soit la ville moderne de Detmold, comme le proposent la plupart des éditeurs des Annales.

Chron. de S. Denis, édit. de 1837, t. II, p. 84.

Digitized by Google

4° Jean Bodel ne fut pas le premier à trouver, dans la légende de saint Nicolas, la matière d'une composition dramatique. Près d'un siècle avant lui, Hilaire, disciple d'Abélard, avait, sous le titre de *Ludus super iconia sancti Nicholai*, fait un ouvrage latin qui présente de l'analogie avec celui du trouvère d'Arras. Quand nos savants prédécesseurs rédigèrent leur notice sur Hilaire, ils ignoraient l'existence des œuvres manuscrites de cet écrivain; ils en parlèrent donc seulement d'après le témoignage de dom Gervaise, biographe d'Abélard, et de dom Mabillon, historien de l'ordre de S.-Benoît. Or, ces deux critiques n'avaient indiqué qu'un petit nombre de vers, et dans le nombre ne se trouvait pas le *Ludus sancti Nicholai*. Mais le manuscrit ancien d'Hilaire, consulté précédemment par Du Boulay, André Duchesne et Mabillon, ayant été reconnu, il y a quelques années, dans le catalogue d'une collection célèbre, celle de Rosny, la Bibliothèque du roi s'empressa de l'acquérir, et, l'année suivante, tous les opuscules qu'il renfermait furent publiés avec soin par M. Champollion-Figeac. Grâces au travail du judicieux éditeur, il nous est permis de compléter aujourd'hui la notice sur Hilaire, ce qui, d'ailleurs, nous conduira naturellement à l'ouvrage de Jean Bodel.

Le Jeu de S. Nicolas.

Hist. littér. de la Fr., t. XII, p. 251-254.

Hilarii versus et ludi, Lutetiæ Paris., ap. Techener, 1838, in-8°.

Outre les deux pièces citées dans notre tome douzième, l'une à la louange d'une recluse anglaise nommée Éva, l'autre adressée à Abélard, Hilaire a composé plusieurs cantilènes en quatrains rimés, adressées, la première à une vieille religieuse nommée Bona; la seconde à une nonne plus jeune, à laquelle il demande une ceinture; la troisième à une abbesse native d'Angers, dont il implore en même temps les bienfaits et les vers; la quatrième à la religieuse Roséa, dont il se dit le subordonné, le serviteur, circonstance qui nous porte à croire qu'Hilaire remplissait, dans une abbaye de femmes, certaines fonctions cléricales.

Ibid., p. 8-10. P. 10-11. P. 11-13. P. 13-14.

Dans une autre pièce, le poëte vante les bâtiments, les eaux et les vignes de *Caliastrum*, ou Chalautre la Petite, ancien prieuré du diocèse de Sens, dans lequel il était alors renfermé. Nous ne pouvons que rappeler l'existence de trois autres cantilènes, adressées à de jeunes garçons, et qui font on ne peut moins d'honneur aux mœurs et à la retenue de l'ancien disciple d'Abélard. La dernière des pièces de ce genre est une violente et grossière satire, en apparence dirigée contre un certain écolâtre nommé *Papa*, mais dont les traits vont

P. 18, 19. P. 16, 20, 40. P. 41.

Digitized by Google

frapper directement le souverain pontife lui-même. Comme dans les strophes adressées à Abélard, le refrain de cette pièce latine est en français. En voici l'avant-dernier couplet :

Papa captus hunc vel hanc decipit,
Papa quid vult in lectum recipit,
Papa nullum vel nullam excipit;
Papæ detur, nam papa præcipit,
Tort a qui ne li dune.

Enfin, nous devons à Hilaire trois compositions d'un autre genre, et bien autrement recommandables. Ce sont trois *Jeux* dramatiques, qui, malgré leur extrême simplicité, ont, à cause de leur date reculée, un véritable intérêt littéraire. La Résurrection de Lazare (*Suscitatio Lazari*) est précédée de l'avis que nous allons transcrire : «Ad quem (ludum) istæ « personæ sunt necessariæ : persona Lazari, duarum soro- « rum, quatuor Judæorum, Jhesu Christi, duodecim apos- « tolorum, vel sex ad minus. In primis, Lazaro languescente, « duæ sorores, Maria et Martha, cum quatuor Judæis se « maxime affligentes advenient, et assistentes ejus lectulo, « cantabunt hos versus : »

Ib, p. 24.

O sors tristis, o sors dura, etc.

Chose singulière! on croirait reconnaître dans la disposition des scènes, dans les variétés du rhythme, dans le mouvement des chants, la facture des *libretti* italiens de notre scène moderne. Après ce premier chœur, vient un long récitatif des Juifs, et, pour lever toutes nos incertitudes, le poëte a soin d'écrire : *Dicet,* ou bien : *Cantabit;* comme nous lisons dans le charmant Jeu d'*Aucassin et Nicolette :* « Or dient et content et fabloient. » — « Or se cante. » Les femmes, dans le Jeu de Lazare, ont le privilége de joindre, à trois vers latins, un refrain de trois vers français. Ainsi, Marthe, à la vue de son frère mort, s'écrie :

Fabliaux, éd. de Méon, t. I, p. 380, 382.

Hilarii versus, p. 25.

Ex culpa veteri
Damnantur posteri
Mortales fieri.
Hor ai dolor,
Hor est mis freres mors ;
Por que gei plor.

Plus loin, Marthe semblerait exécuter un trio, si l'on s'en

Digitized by Google

rapportait à cette indication : « Post hæc veniet Martha cum « aliis duobus Judæis cantans : »

Mors execrabilis, Ibid., p. 27.
Mors detestabilis,
Mors mihi flebilis!
Lasse, chaitive!
Dès que mis frere est mors,
Porque sue vive?

Le Jeu finit par une courte exhortation de Lazare aux assistants, et par cet avis : « Quo finito, si factum fuerit ad « matutinas, Lazarus incipiat, *Te Deum laudamus*. Si vero « ad vesperas, *Magnificat anima mea?* » Il est donc impossible de douter que ces Jeux dramatiques ne fussent exécutés dans les églises, et à la suite des offices. Ibid., p. 33.

Le *Jeu de Daniel* (tel est le titre d'un autre Jeu) est beaucoup plus compliqué, et d'ailleurs plus long de moitié. Il contient trois cent cinquante vers, et il exigeait un spectacle pompeux, plusieurs changements de décoration, enfin, un grand nombre de personnages. Il serait permis de croire que l'ouvrage était divisé en deux actes, d'après l'indication préliminaire :

« Historia de Daniel repræsentanda, in cujus prima parte « hæ personæ sunt necessariæ: rex unus, sub persona Bal- « thazar; regina, Daniel, quatuor milites, quatuor seniores. « In secunda vero parte, rex unus, sub persona Darii; idem « Daniel; milites et seniores qui et in prima; angelus unus in « lacu leonum; Abacub; angelus alius qui deferat Abacub ad « lacum; angelus tertius qui cantet : *Nuntium vobis fero*. » Ibid., p, 43.

Le troisième Jeu d'Hilaire, celui de l'Image de saint Nicolas, est fondé sur la légende apocryphe du saint évêque de Myre. Un riche païen, confiant dans le pouvoir d'une statue de saint Nicolas, avait laissé sous sa garde tous ses trésors. Des voleurs passent, trouvent les portes ouvertes, et enlèvent le dépôt. Le païen, de retour, accable d'injures la statue; il va même jusqu'à la fustiger avec colère. La statue se contient jusqu'à la nuit; alors elle apparaît aux voleurs, leur fait rendre l'argent, et se contente, pour salaire, de la conversion du païen brutal qui l'avait frappée. Ibid., p. 34.

Tel est le sujet qu'Hilaire a traité en cent vingt-trois vers : son ouvrage semblerait plutôt satisfaire aux conditions de la cantate qu'à celles de l'opéra. « Ad quem (ludum), » dit-il en commençant, « hæ personæ sunt necessariæ : persona bar-

Digitized by Google

« bari qui commisit ei thesaurum; persona iconiæ; quatuor « vel sex latronum; sancti Nicholai. In primis barbarus, rebus « suis congregatis, ad iconiam veniet, et ei res suas commen- « dans dicet, etc. »

Le programme seul indique l'arrivée, les recherches et le succès des voleurs. Tout cela se passait probablement en pantomime. Nous nous bornerons à citer ici les couplets chantés par le païen, quand il retrouve son trésor :

Ibid., p. 38.

(Tunc accedens ad imaginem et supplicans, ait :)

Supplex ad te venio,
Nicholax,
Nam per te recipio
Tut icei que tu gardas.

Sum profectus peregre,
Nicholax,
Sed recepi integre
Tut icei que tu gardas.

Mens mea convaluit,
Nicholax,
Nihil enim defuit
De tut cei que tu gardas.

Voilà ce que nous avons cru devoir ajouter à la notice sur Hilaire. Ainsi, pour les Jeux latins dramatiques, mêlés de vers et de refrains français, une nouvelle date approximative est acquise, celle du commencement du XII[e] siècle. Plus tard, quand nous essayerons de combler les lacunes laissées par nos prédécesseurs dans l'histoire littéraire du XIII[e] siècle, nous mentionnerons d'autres ouvrages scéniques composés par des écrivains anonymes; en ce moment, nous devons nous hâter de revenir à Jean Bodel.

Le *Jeu de saint Nicolas* a le même fondement que le *Ludus* du moine Hilaire. Mais le trouvère d'Arras avait à satisfaire des auditeurs d'un goût moins accommodant, d'une foi déjà plus inquiète. Aux efforts qu'on lui voit faire pour couvrir les difficultés de la légende consacrée, on devine bien qu'il en a reconnu l'absurdité; mais le plan est tracé, il doit le suivre. L'Église, ou du moins l'opinion populaire, voyait encore, au XII[e] siècle, un sujet d'édification dans cette histoire de la statue de saint Nicolas, qui, pour éviter le fouet, découvre la trace des voleurs; et dans le même temps, les

Digitized by Google

jongleurs ne croyaient pouvoir mieux flétrir les pratiques musulmanes qu'en attribuant aux Sarrasins la même conduite à l'égard de Mahom, Apollin et Tervagant, leurs idoles imaginaires. Bodel, dans un prologue véritable, expose le sujet de la représentation. Le prêcheur, s'avançant sur le devant du théâtre, dit :

Oiés, oiés, seigneur et dames,
Que Diex vos soit garans as ames...

Théâtre fr. au moy. âge, publié par Monmerqué et Fr. Michel 1839, p. 162.

« Nous allons vous parler de saint Nicolas, qui a fait tant « de beaux miracles. Les véridiques historiens nous disent « qu'il y avait une fois un roi dont les États touchaient à « ceux des chrétiens. Il arriva qu'il les surprit et les mit en « déroute. Comme les païens étaient à la poursuite des vain- « cus, ils aperçurent un prud'homme agenouillé devant l'i- « mage de saint Nicolas. Ils le conduisirent devant le roi, « qui lui demanda s'il avait une sincère confiance dans ce « tronc de bois. Sire, répondit le chrétien, il est fait à la « ressemblance de saint Nicolas; je l'adore et le réclame, « parce qu'il fait retrouver le chemin qu'on a oublié, les « trésors que l'on a perdus; ordinairement même il mul- « tiplie l'or qu'on lui donne en garde. Eh bien, dit le roi, « je te fais pendre si ton idole ne défend pas fidèlement « mon trésor. Que l'on ouvre mon palais, qu'on expose les « coupes, les pierres précieuses, mon or et mon argent; « l'image de Nicolas sera mise sur le seuil, et malheur aux « chrétiens si l'on en dérobe la moindre chose! La nuit « vint. Des larrons s'approchèrent et ravirent les trésors. « Le matin, quand on courut en informer le roi, il ne se « sentit pas de fureur. Le pauvre chrétien eut grand'peine à « obtenir le délai d'une nuit, pour invoquer de nouveau le « patron qu'il avait choisi. Bientôt saint Nicolas apparut « aux voleurs, et leur persuada de rapporter les richesses « qu'ils avaient emblées. Le roi, convaincu par ce miracle, « demanda le baptême, et vécut depuis ce temps en bon « chrétien. Seigneurs, ajoute le prêcheur,

Signeur, che trouvons en le vie
Del saint dont anuit est la veille.
Pour che, n'aiés pas grant merveille
Se vous veés aucun affaire;
Car quanques vous nous verrés faire
Sera essamples, sans douter,

Ibid., p. 164.

Del miracle representer
Ensi com je devisé l'ai.

Ce prologue, qui contient l'analyse complète de la représentation, nous permettra de passer rapidement sur chaque circonstance du drame. Nous indiquerons seulement en quelques mots le mouvement des scènes, qui sont au nombre de trente-huit, quelques-unes fort longues, et la plupart extrêmement courtes.

Ibid., p. 165.

Scène 1re. Le roi, menacé par les chrétiens, va consulter la statue de Tervagant. — Sc. 2. Prière à Tervagant. Le roi, accompagné d'un sénéchal, demande à l'idole quel sera le résultat de la guerre :

Ibid., p. 166.

En tel maniere le me di.
Si je doi gaaignier, si ri;
Et se je doi perdre, si plure.
Senescal, que vous est avis?
Tervagan a plouré et ris.

Chargé d'interpréter cette réponse ambiguë, le sénéchal fait d'abord promettre solennellement au roi qu'il ne le punira pas de sa franchise :

Ibid., p. 167.

Sire, bien vous croi seur les Diex;
Mais assés vous querroie miex,
Se vous l'ongle hurtiés au dent.

Études sur les mystères, Paris, 1837, p. 21.

Cette forme de serment est, en général, attribuée aux Sarrasins dans nos anciennes poésies, et, si l'on en croit M. O. Le Roy, elle est encore fort en usage dans le nord de la France. Quand le prince a fait claquer un de ses ongles sur *son dent*, le sénéchal augure que son maître sera d'abord vainqueur des chrétiens, puis embrassera leur religion. — Sc. 3. Le héraut Connart fait proclamer le ban du roi. — Sc. 4. Le coureur Auberon va porter les lettres de convocation à tous les feudataires du royaume. — Sc. 5. Tableau de taverne. Auberon demande à boire, et, pour payer son écot, joue aux dés, gagne, et s'éloigne en riant. — Sc. 6, 7, 8 et 9. Auberon remet ses lettres à l'amiral de Coine (Iconium), à l'amiral d'Orcanie, au roi d'Oliferne et à l'amiral de l'Arbre-sec. — Sc. 10. Retour d'Auberon vers le roi. — Sc. 11, 12, 13 et 14. Arrivée successive des princes feudataires. — Sc. 15. Le roi charge le sénéchal de haranguer les vassaux. — Sc. 16. Harangue du sénéchal. — Sc. 17. Le

Digitized by Google

camp des chrétiens. Les chevaliers s'encouragent mutuellement; voici deux beaux vers, dont l'idée a été souvent exprimée :

Théâtre fr. au moyen âge, p. 174.

> Segneur, se je sui jones, ne m'aiés en despit.
> On a véu sovent grant cuer en cors petit.

Un ange apparaît aux chrétiens et les exhorte à bien mourir. — Sc. 18. Combat et massacre des chrétiens. — Sc. 19. Le prud'homme adorateur de saint Nicolas est conduit devant le roi. — Sc. 20. Le vieillard rend témoignage de la puissance du saint, et le roi veut en faire l'épreuve. — Sc. 21. Le prud'homme est mis en prison. — Sc. 22. L'ange apparaît dans la prison et conforte le vieillard. — Sc. 24, 25 et 26. Les portes du trésor sont ouvertes; le héraut Connart fait la publication suivante :

Ibid., p. 178.

> Oiés, oiés, segneur trestout;
> Venés avant, faites me escout.
> De par le roi, vous fais savoir
> C'à son tresor n'à son avoir
> N'ara jamais ne clé ne serre.
> Tout ausi com à plaine terre
> Le peut on trouver, che me sanle;
> Et qui le peut embler, si l'emble...

Sc. 27. Intérieur de taverne; tableau curieux d'ivrognes, de joueurs et de crieurs publics. Ainsi, Raoulès, crieur de vin : « Le vin nouvellement en perce, à pleine pinte, à pleine « tonne! vin discret, potable, plein et *corsé,* grimpant comme « écureuil en bois, sans arrière-goût d'aigre ou de pourri; « vin léger, sec et vif, clair comme larme de pécheur; vin inséparable de la langue des vrais gourmets..... Voyez comme « il tire son rideau de mousse, comme on le voit monter, « étinceler et frire! Gardez-le sous le palais, vous en sentirez « le goût passer au cœur. »

Ibid., p. 180. — Ms. de La Vallière, n. 81, fol. 65.

> Le vin aforé de nouvel,
> A plein lot et à plein tonnel!
> Sage, bevant et plein et gros,
> Rampant comme escuireus en bos,
> Sans nul mors de pourri ne d'aigre;
> Seur lie court et sec et maigre,
> Cler com larme de pecheour;
> Croupant seur langue à lecheour.....
> Voi com il mangue s'escume,
> Et saut et estinchele et frit...

Digitized by Google

Sc. 28. Les voleurs de la taverne pénètrent chez le roi et s'emparent du trésor. — Sc. 29. Les objets volés sont apportés chez le tavernier. Nouveaux jeux de hasard; nouvelles querelles des buveurs. — Scènes 30, 31 et 32. Le sénéchal apprend qu'on a volé le trésor; il en previent le roi, qui se fait amener le prud'homme. — Sc. 33. Le prud'homme obtient de vivre encore une nuit. — Sc. 34. Prières; apparition d'un ange. — Sc. 35. Saint Nicolas va trouver les voleurs, et les contraint à remettre le trésor en place. — Sc. 36. Le sénéchal annouce au roi que ses richesses sont revenues plus grandes qu'elles n'étaient la veille. — Scènes dernières. Conversion du roi, du sénéchal, des amiraux de Coine, d'Oliferne et d'Orcanie. La figure de saint Nicolas est élevée à la place de l'idole de Tervagant, et la représentation finit par un bruyant *Te Deum*.

Il y a, dans ce Jeu, beaucoup de spectacle, de mouvement et de variété. Les scènes de taverne occupent la plus grande partie du temps; et sans doute elles avaient surtout le privilége de plaire aux spectateurs. Elles sont aujourd'hui pour nous d'une grande obscurité, l'argot des voleurs du XIIIe siècle y étant souvent employé dans une intention comique. Peut-être ces singulières expressions ne seraient-elles pas également inexplicables pour tout le monde aujourd'hui; mais nous nous contenterons d'en signaler l'existence dans le Jeu dramatique français de la date la plus ancienne.

Après avoir essayé d'apprécier les œuvres de Jean Bodel, il nous reste à mentionner les manuscrits qui nous les ont conservées, et les éditions modernes qu'on en a faites.

N. 7222, fol. 99. — 1989, fonds de St-Germain, fol. 27, 28. — 184, Suppl. fr., fol. 78, 85 et 86. — Essai sur la musique anc. et mod., t. II, p. 316. — Théâtr. franç au moyen âge, t. 1, p. 37, 40. — État de la poésie française dans les XIIe et XIIIe siècles, p. 225.

1° On trouve les pastourelles de Jean Bodel dans trois manuscrits anciens du Cabinet du roi. La Borde paraît en avoir parlé le premier. MM. Monmerqué et Francisque Michel en ont publié trois, dans un appendice au Jeu de Robin et Marion, renfermant un choix de motets et de pastourelles sur le sujet des amours de Robin et Marion. Les deux autres sont encore inédites. Roquefort s'est montré fort inexact quand il a dit que « Jean Bretel d'Arras et Jean « Bodel s'étaient rendus célèbres par leurs jeux-partis, » et surtout quand il a invoqué l'autorité de Fauchet à l'appui de cette opinion. Jean Bodel n'a pas fait de jeu-parti connu; il n'était pas contemporain de Bretel, et Fauchet n'avait allégué rien de semblable.

Digitized by Google

2° La chanson de geste de *Guiteclin de Sassoigne* se retrouve aujourd'hui dans deux manuscrits de Paris et dans un d'Angleterre. Le premier des trois appartient à la Bibliothèque du roi; c'est un énorme volume in-folio, écrit avec soin, sur trois colonnes, par un copiste d'Arras.

N. 6985, anc. fonds, fol. 121-139.

La seconde leçon est conservée à l'Arsenal, in-fol. L'écriture en est plus belle, mais moins ancienne d'un quart de siècle. La miniature du frontispice représente Charlemagne sur son trône, revêtu d'une robe d'azur, semée de fleurs de lis d'or; à ses côtés, des clercs et des vassaux lui présentent leurs tributs, tandis que des anges affermissent sur sa tête la couronne impériale. Le récit n'est pas continué, dans ce manuscrit, au delà du couronnement de Baudouin et de son mariage avec la veuve de Guiteclin; la feuille qui terminait cette première branche a même été enlevée.

Bell.-lett., n. 175, fol. 229-255.

Le troisième texte, plus précieux que les deux précédents, avait été recueilli, il y a peu d'années, dans une bourgade de la préfecture de Cahors, par M. Lacabane, premier employé aux manuscrits de la Bibliothèque du roi. Il est depuis passé en Angleterre, et il se trouvait encore en 1839 dans le riche cabinet de sir Thomas Phillipps. Nous l'avons eu longtemps entre les mains; c'est un volume in-8°, écrit, vers la fin du XIIIe siècle, d'une fort bonne écriture. Seul, il contient la chanson de la mort et de la vengeance de Baudouin. Il diffère d'ailleurs beaucoup des deux autres vers la fin de la première branche.

Le premier critique qui ait mentionné la chanson de geste composée par Jean Bodel, est l'académicien Galland. Mais il l'a fait d'une manière inexacte, d'après un manuscrit dont la destinée, depuis cette époque, nous est inconnue. « Fauchet, » dit Galland, « attribue seulement à Jean Bodel d'Arras une « petite œuvre en forme d'Adieu. Mais M. Foucault a un « roman de la bataille de Roncevaux, en vers alexandrins, « d'un auteur inconnu, qui marque que Jean Bodiaux, c'est « le même que Jean Bodel, a traité aussi la même bataille en « roman. Cet auteur dit à la fin :

Mém. de l'Acad. des inscr. et bell.-lett., t. II, éd. de 1717, p. 736; édit. de 1736, p. 680.

« Mais dit vous en avons la plus grande partie.....
« Que Jean Bodiaux fist que les langue ot polie
« De biaux savoir parler et de science acquisce. »

Or ces vers, sans doute altérés, nous reportent moins à la chanson de Roncevaux qu'à celle de Guiteclin. On peut croire



que, dans la leçon perdue de M. Foucault, le copiste, qui devait vivre au XVe siècle, avait formé, de plusieurs poëmes plus anciens, une compilation indigeste.

Juillet, t. I, p. 163 182; août, p. 123-128. Voy. Gaillard, Hist. de Charlemagne, éd. de 1782, t. III, p. 378, 379-381.

Rev. des deux-mondes, t. VII, p. 532. — Lettre à M. Monmerqué sur les romans des douze pairs, p. xxxij. — Journal des débats, 14 nov. 1835. — Romans des douze pairs de France, n. V et VI, Paris, Techener, 1839.

La chanson de Guiteclin, analysée dans la *Bibliothèque des romans* en 1777, a été citée plus tard par M. Fauriel dans son cours de littérature étrangère professée à la Sorbonne en 1832, et par l'éditeur du roman de *Berte aux grans piés*. Puis, M. W. de Schlegel, en 1835, a, du fond de l'Allemagne, nié positivement qu'aucun ancien poëte français eût traité des expéditions de Charlemagne, soit en Lombardie, soit en Germanie. Enfin, en 1839, M. Francisque Michel publia le texte de « la Chanson des Saxons, par Jean Bodel, » d'après la leçon du manuscrit de M. Lacabane. Le savant éditeur eut soin de comparer le texte avec celui des deux autres manuscrits, et d'y joindre la plupart des variantes. Si l'on est en droit de regretter, dans cette publication, l'absence d'une critique approfondie, on ne saurait y donner trop d'éloges à la correction parfaite du texte. Les deux volumes de la chanson des Saisnes ou Saxons doivent être mis au premier rang des ouvrages qui composent la collection des *Romans des douze pairs*. On peut consulter aussi l'examen d'une des leçons manuscrites de la chanson de Guiteclin, dans l'ouvrage intitulé: *les Manuscrits français de la Bibliothèque du roi.*

T. III, p. 107-111, 114.

Fol. 60-75.

3° Le *Jeu de saint Nicolas* ne se trouve que dans un seul manuscrit du roi, provenant du duc de La Vallière, et coté aujourd'hui n° 81. Ce précieux volume, exécuté vers la fin du XIIIe siècle, contient un grand nombre de poésies des trouvères de l'Artois, de la Picardie et de la Flandre. Le Jeu de saint Nicolas finit ainsi: « Chi fine li Jeus de S. Nicholai, que « Jehans Bodiaus fist. Amen. » MM. Monmerqué et Fr. Michel n'ont pas pas manqué d'insérer cet ouvrage intéressant dans leur Théâtre du moyen âge. Non contents d'en avoir donné une copie satisfaisante, ils l'ont accompagnée de notes courtes et judicieuses, et d'une traduction peut-être un peu trop littérale pour être assez intelligible. Il faut avouer que les phrases empruntées à l'argot, et les expressions particulières aux joyeux compagnons d'Arras, offraient des obscurités que nous n'avons pas eu la prétention d'éclaircir. En 1834, notre savant confrère, M. Monmerqué, avait une première fois présidé à l'impression, sinon à la publication du *Jeu de saint Nicolas*, pour la société peu nombreuse des bibliophiles. La notice sur la vie de l'auteur, qui ouvre chacune des deux éditions, pré-

P. 162-207.

Digitized by Google

sente une source d'instruction à laquelle il est permis de puiser avec une parfaite sécurité. Longtemps auparavant, Legrand d'Aussy avait donné un extrait assez inexact du Jeu de saint Nicolas; et depuis, M. Onésime Le Roy en a signalé l'importance et fait connaître les différents mérites dans un ouvrage estimé. Une seule préoccupation, le désir d'y retrouver la description de la bataille de la Massour, a légèrement déparé ces utiles recherches : Bodel, écrivant à la fin du XIIe siècle, ne pouvait avoir rien de commun avec Robert d'Artois ni avec le roi saint Louis.

Fabliaux et contes du XIIe et du XIIIe siècl., Paris, 1779, t. I, p. 339-346; 2e édit., t. II, p. 185-190. — Études sur les mystères. Paris, 1837, p. 13-32, 479 et suiv.

4° Il nous reste à parler de la bibliographie du *Congé*. Nous en avons retrouvé des textes anciens dans cinq manuscrits. Trois sont conservés à la Bibliothèque royale. 1° Anc. fonds, n° 6987, fol. 162-164. Le copiste était un jongleur d'Arras, nommé Jean Mados, qui écrivit ce volume en 1289. Sa copie est correcte, et, pour l'orthographe des noms des habitants d'Arras, elle mérite une confiance particulière. 2° Anc. fonds, n° 7218, f° 60-62. 3° Fonds de La Vallière, n° 81, autrefois 2736, f° 271-275. C'est le même manuscrit qui avait fourni la copie unique du *Jeu de saint Nicolas*. Le quatrième texte appartient aujourd'hui à la bibliothèque de Bruxelles. Le cinquième est à l'Arsenal, Belles-lettres, n° 175, f° 227. Une addition de quatre dernières strophes rend cette leçon la plus précieuse de toutes.

Méon a publié le *Congé* à la suite de sa réimpression de *l'Ordene de chevalerie* : nous avons remarqué plus haut ce qu'il y a de superflu dans cette édition, et, d'un autre côté, ce qu'elle peut laisser à désirer. L'infatigable éditeur des anciennes poésies françaises n'était pas doué d'un jugement fort délicat; il aimait les vers anciens, parce qu'ils étaient anciens, mais rarement il justifiait sa prédilection par le mérite littéraire ou l'intérêt historique qu'ils étaient susceptibles de présenter. En donnant une édition du *Congé*, il ne s'est pas assez occupé du soin de conserver ou de rendre aux couplets leur ordre naturel; il est même allé jusqu'à joindre violemment à l'œuvre de Bodel plusieurs strophes qui n'avaient rien de commun avec cette remarquable et précieuse composition.

L'Ordene de chevalerie. Paris, 1808, p. 135-152.

Rappelons, avant de finir cette notice, une observation grammaticale de M. O. Le Roy. On lit à la fin des manuscrits du *Congé* : « Li congiés Jehan Bodel ; » et dans le second couplet de Guiteclin : « . . . la chanson que fist Jehans Bodiaus. » On voit évidemment par là, selon M. Le Roy, que le chan-

Étud. sur les mystères, p. 481.

Digitized by Google

gement de cas a seul déterminé le changement de nom. Et nous en conclurons à notre tour qu'il ne faut plus dire que l'auteur du *Jeu de saint Nicolas* s'appelât *Jehan Bodel* ou *Jehans Bodiaus,* mais seulement *Jean Bodel.* Quant au nom de *Jehans Bordiaus,* que porte une des leçons de la chanson de Guitelin, cette orthographe est suffisamment corrigée par l'autorité des deux autres textes du même ouvrage. P. P.

N. 6985.

MORT VERS 1288.

ADAM DE LA HALLE.

Il en est du poëte qui est l'objet de cette notice, comme de Jean Bodel, de Rutebeuf, et de la plupart des anciens trouvères : c'est dans leurs ouvrages que l'on peut seulement espérer de trouver et de reconnaître les circonstances de leur vie. Les contemporains d'Adam de la Halle l'appelaient fréquemment Adam d'Arras, Adam le Bossu, ou tout simplement encore *le Bossu d'Arras ;* et il semblerait, d'après ces dernières désignations, que le poëte artésien dût être affligé d'une difformité corporelle. Cependant il s'est élevé plusieurs fois avec vivacité contre de pareils soupçons; dans le poëme, par exemple, qu'il écrivit vers la fin de sa vie en l'honneur du roi de Sicile, Charles d'Anjou, il dit:

Ms. La Vallière, n. 81, fol. 51.

Or avés se proesche en general oïe...
Ne sai quel menestrel l'avoient depeschie,
Mais jou, Adans d'Arras, l'ai à point radrechie;
Et pour che qu'on ne soit de moi en deserie[1],
On m'apele *Bochu*, mès je ne le sui mie.

[1] bavardage, *diceria.*

Ailleurs, Jean Bretel lui ayant reproché de raisonner *bochuement,* il se plaint d'être insulté sans provocation :

Ibid., fol. 20.

Sire, vers vous m'umelie et souploie,
Et vous me ramponés vilainement.

Adam de la Halle n'était donc pas bossu; mais comme la médisance laisse toujours quelques traces de son passage, il est permis de croire que sa taille n'avait pas toute la souplesse possible, toute l'élégance désirable. Son père, Henri de le Halle ou la Halle, occupait un rang distingué parmi les bourgeois de la ville d'Arras; il avait même, à ce qu'il paraît, étudié;

Digitized by Google

car, dans *le Jeu de la Feuillie,* il est toujours appelé *maistres Henris*. La première jeunesse d'Adam fut également consacrée à l'étude. Il suivit les cours de grammaire et de théologie, il porta l'habit de clerc, et nous sommes disposés à nous ranger à l'avis de M. Monmerqué, qui, dans une savante notice sur Adam de la Halle, a cru pouvoir assurer qu'il avait passé plusieurs années de sa jeunesse dans l'abbaye de Vaucelles, près de Cambrai, sans doute avec l'intention d'y faire profession religieuse. La seule preuve qu'on en puisse donner est pourtant un seul vers du *Jeu de la Feuillie,* dont le sens n'est pas exempt d'obscurité. Le poëte, ayant rappelé tous les charmes dont son ancienne maîtresse lui paraissait douée, ajoute : Théâtr. fr. au moyen âge, p. 21.

Bones gens, ensi fui jou pris
Par amours, qui si m'eut souspris;
Car faitures n'ot pas si belles
Come Amours le me fist sanler,
Et desirs le me fist gouster
A le graut saveur de Vaucheles.

Ms. La Vall., n. 81, fol. 41.

Le traducteur du Théâtre du moyen âge rend un peu librement ces deux derniers vers : « Et désir me fit venir l'eau à la « bouche à ma sortie de Vaucelles; » mais il aurait dû se contenter d'y voir une allusion fugitive de l'auteur à sa grande jeunesse, et son inexpérience de la galanterie, lorsqu'il était encore à Vaucelles. Dans un autre ouvrage, Adam de la Halle a fait l'éloge de la piété des religieux de Cîteaux. Il demande à la Vierge sa protection contre les embûches du démon : M. Fr. Michel, Th. du M. A., p. 61.

D'orgueil a jà traite clergie,
Et Jacobins de bons morsiaus,
Car en aus regne gloutenie;
Mais ceus espargne de Citiaus.
Moines, abbés a trait d'envie,
Et chevaliers de reuberie.
Prendre nous cuide par monciaus.
Encore a fait pis li mauvais oisiaus;
Car de luxure a toute gent plaïe.

Ms. La Vall., n. 81, chans. 28.

Cette exception en faveur des moines de Cîteaux est, il faut l'avouer, assez inattendue au milieu de la critique des mœurs générales; mais nous y trouvons un nouveau témoignage à l'appui du séjour d'Adam de la Halle dans l'abbaye de Vaucelles, une des filles de Cîteaux, fondée, comme on sait, par saint Bernard, en 1132. C'est là qu'il aura sans doute com- Gall. chr. nov., t. III, col. 175.

Digitized by Google

posé les deux seules chansons pieuses que l'on rencontre dans ses œuvres.

Adam ne tarda pas à ressentir lui-même la force des passions qui lui avaient semblé des piéges de l'enfer. Une jeune fille, nommée Maroie ou Marie, prit un tel empire sur son imagination, qu'on le vit tout d'un coup négliger les études qui l'avaient jusqu'alors captivé, mépriser les remontrances, encourir la réprobation de sa famille, pour mériter les bonnes grâces de cette belle Marie. « Quand je l'aperçus pour la « première fois, » nous dit-il dans le *Jeu de la Feuillie,* « le « ciel était pur, le soleil pénétrant, l'air embaumé de parfums « et rempli du chant des oiseaux. Au milieu d'un bois, près « d'une fontaine qui jaillissait sur un sable émaillé de verdure, « elle m'apparut comme une vision, celle dont je suis aujour« d'hui l'époux désenchanté. »

Ms. La Vall., n. 81, p. 41.

Esté faisoit bel et seri,
Dous et vers, et cler et joli,
Delitavle en chans d'oisillons,
En haut bos, près de fontenelle
Courans seur menue gravelle;
Adont m'avint avision
De celle que j'ai à fame ore.

Il ne faut pas regarder cette description comme une pure fiction poétique; car, déjà précédemment, il avait rappelé les effets de la même entrevue dans les couplets suivants de sa dixième chanson :

Ms. La Vall., n. 81, fol. 4.

Li dous maus me renouvelle,
Avoec le printens;
Doi je bien estre chantans
Pour si jolie nouvelle;
C'onques mais nus pour si bele
Ne plus sage ne meillour
Ne senti mal ne dolour.
Or est ensi
Que j'atendrai merci.

Dous ris, maintien de pucele,
Gens cors avenans,
Vers vous cuers plus durs c'aimans
De joie ouvre et esquartele.
Mar fui à le fontenelle
Où je vous vi l'autre jour,
Car sans cuer fui au retour.
Or est ensi
Que j'atendrai merci.

Digitized by Google

Nous ne pouvons nous empêcher de trouver quelque rapport entre les circonstances de ce premier amour, ainsi décrites par le poëte d'Arras, et les beaux vers dans lesquels Pétrarque nous raconte comment il avait vu Laure pour la première fois :

Canzoni, part. 1, madrig. 3.

Nova angeletta, sovra l'ale accorta,
Scese dal cielo in su la fresca riva,
Là 'nd'io passava sol per mio destino.
Poi che senza compagna e senza scorta
Mi vide, un laccio, che di seta ordiva,
Tese fra l'erba, ond' è verde 'l cammino :
Allor fui preso.....

Marie répondit avec une prudente réserve à la passion du jeune clerc. Elle lui parla de ses devoirs et, par conséquent, de la condition du mariage. C'était enlever Adam à la carrière qu'il avait embrassée; mais il était poëte, il n'hésita pas, et quitta subitement la maison de Vaucelles. Henri de la Halle, affligé d'abord de cette conduite, finit par admettre la justification d'un fils qu'il aimait tendrement; Marie, d'ailleurs, par la force de son caractère et la solidité de son esprit, méritait l'affection qu'elle avait inspirée. Le mariage des deux amants fut donc conclu sans aucune espèce d'opposition. Il faut rapporter à cette époque de la jeunesse d'Adam la composition de ses *canchons, rondeaux, partures* ou *jeux-partis;* car ces petits poëmes, gracieux, délicats et habilement versifiés, offrent en général le souvenir de ses amours avec Marie. Dans une *parture* avec Jean Bretel, riche bourgeois d'Arras et bon faiseur de chansons, il dispute le renom de loyauté parfaite en amour. « Certes, sire Jehan, lui dit-il, l'amour ne vous ferait « pas renoncer à votre or ; et cependant j'ai fait beaucoup plus, « j'ai dit adieu à l'étude, à la science, et je dois savoir com- « ment il faut aimer, s'il suffit pour cela de sentir vivement.»

Ms. La Vall., n. 81, fol. 20.

Bien me paiés de trufes et de vent
Quant vous dites que je senc d'amour poi;
Car, pour amours, je sai certainement,
Ne guerpiriés à pieche vo argent.
Che fai jou clergie.
D'amour doi savoir le vie,
Se nus le scet pour sentir aspremant.

Mais, en dépit de ses hautes prétentions sur ce point, l'inconstance naturelle aux poëtes ne tarda pas à dominer les

résolutions d'Adam de la Halle. Le moment de la satiété arriva; et, sans regretter la profession ecclésiastique, sans vouloir reprendre sa première chaîne, il résolut de se débarrasser de la seconde, du moins pour quelque temps. Comme il fallait encore l'adhésion de son père, il lui représenta vivement que Paris était le séjour des doctes et de la véritable science : Paris seul était capable de développer les grands talents. Et que pouvait-on apprendre dans Arras? On y contractait des dettes, sans y trouver les ressources nécessaires pour les acquitter. Mais une fois à Paris, libre de la contrainte du ménage, et de l'entraînement des joyeuses compagnies, il tiendrait une conduite exemplaire, et l'on pouvait être sûr qu'il arriverait aisément, soit dans l'Université, soit parmi les clercs du roi Louis ou des grands vassaux de la couronne, à quelque fonction importante et honorable. Marie cependant resterait confiée à la tutelle affectueuse de maître Henri; elle vivrait dans une pieuse retraite, et sans doute elle ne tarderait guère à recevoir le prix de sa docile résignation.

Maître Henri de la Halle accueillit ces nouveaux projets avec une certaine froideur. Ce n'était pas qu'il n'approuvât l'ardeur d'instruction qui semblait dévorer son fils; il lui permit d'agir à son gré, et même il offrit de se charger de Marie dans le cas où cette dernière consentirait à la séparation souhaitée; mais il refusa nettement de contribuer aux frais du voyage, et c'était, à ce qu'il paraît, rendre le départ impossible. Cependant Adam, qui ne désespérait pas d'attendrir maître Henri, fit part de sa résolution aux bourgeois de la ville, et ce fut au moment où l'on s'attendait aux prochains adieux de notre poëte, que le *Jeu de la Feuillie* fut composé. Nous allons examiner avec attention cet ouvrage dramatique, le plus ancien qui se soit conservé en langue française, si l'on excepte ceux dont le sujet est emprunté aux légendes pieuses.

LE JEU DE LA FEUILLIE.

1° Pour trouver l'intrigue du *Jeu de la Feuillie,* Adam de la Halle ne s'est mis en frais ni d'érudition, ni d'invention. Il a pris pour lui le rôle principal, et c'est autour de lui qu'il a groupé les autres personnages. En un mot, le sujet de l'ouvrage est la propre histoire de l'auteur. Sans doute un écrivain qui viendrait aujourd'hui remplir la scène du récit de ses chagrins domestiques risquerait d'être mal accueilli; on ne lui pardonnerait pas de distribuer les rôles entre lui, son père et ses amis. Mais on s'inquiète moins des convenances

Digitized by Google

dramatiques dans l'enfance du théâtre; et d'ailleurs il faut avoir égard aux circonstances qui concoururent à la rédaction du *Jeu de la Feuillie*. Plusieurs bourgeois d'Arras venaient de former ou plutôt de renouveler (1) une sorte d'assemblée littéraire à laquelle on donnait le nom de *Puy*, sans doute parce que la ville du Puy-en-Velay en avait fourni le premier modèle. Dans ces assemblées, on entendait réciter, à certains jours, des chants royaux et des sirventois en l'honneur de la Vierge, on couronnait les meilleures pièces, et du culte de la mère de Dieu on passait à des divertissements purement profanes. Les membres de l'association, après avoir figuré, bien que bourgeois, dans des joutes chevaleresques, donnaient des représentations pastorales ou satiriques, dans lesquelles ils devaient faire avec bonne grâce le sacrifice de leur amour-propre aux plaisirs des spectateurs : le *Jeu de la Feuillie* fut surtout composé dans cette intention.

Le manuscrit qui nous l'a conservé n'indique pas la distinction des scènes, comme on le fait aujourd'hui dans les livres français; mais il est aisé de suppléer à cette lacune, et de reconnaître, dans l'ouvrage, la division de deux actes parfaitement tranchés.

Les personnages sont au nombre de dix-sept : Adam de la Halle, maître Henri de la Halle, Riquesse Auris, Guillot le Petit, Rainnelès, Hane le mercier, et Walet, tous bourgeois de la ville; le moine, le médecin, le fou, le père du fou, l'hôte, le courrier des fées, une femme, et les trois fées Morgue, Maglore et Arsile.

Adam de la Halle, vêtu comme les clercs, ouvre la première scène par les vers suivants :

Seignor, savés pour quoi j'ai mon abit cangiet?
J'ai esté avoec fame, or revois au clergiet...
Mais je voeil à vous tous, avant, prendre congiet.
Or ne porront pas dire aucun que j'ai antés
Que d'aler à Paris soie pour nient vantés.

Ms. La Vall., n. 81, fol. 40. —Théâtre fr. au moy. âge, p. 55.

« Tu veux aller à Paris! lui répondent ses amis. Que penses-tu « donc y faire? Jamais on ne vit sortir d'Arras un bon clerc. »

(1) Vilains d'Arras, un des contemporains d'Adam, s'exprime ainsi dans une de ses chansons :

Bien m'est del Pui que je voi *restoré*;
Por soustenir amour, joie et jouvent
Fu establis, et de jolieté :
En ce le voil essaucier boinement.

Ms. 184, Suppl. fr., fol. 59.

Digitized by Google

Adans.

Sachiés je n'ai mie si chier
Le sejour d'Arras ne le joie,
Que l'apprendre laissier en doie.
Puis que Diex m'a doné engien,
Tant est que je l'atourne à bien.
J'ai ci assés ma bourse escousse.

« Mais, réplique Guillot le Petit, que deviendra votre femme, ma commère Marie ? — Elle restera chez mon père. — Gardez-vous de l'espérer, répond Guillot : elle vous suivra partout où vous irez. L'Église vous a mariés, il n'est plus temps de vous en dédire. Il fallait faire vos réflexions à l'avance. — Hélas ! réplique Adam, comment n'aurais-je pas été séduit ? » Sur-le-champ le voilà qu'il fait l'énumération des attraits dont Marie lui semblait autrefois pourvue. Cette description est dans le rhythme particulier du *tercet,* dont l'auteur de la Divine Comédie devait, cinquante ans plus tard, faire un admirable emploi ; et nous regrettons que le récent éditeur du *Jeu de la Feuillie* n'ait pas distingué ces petits couplets, dont les deux premiers vers riment ensemble, et le troisième rime toujours avec le dernier du tercet suivant.

Théâtre fr. au M. A., p. 57.

La seconde scène, indiquée par l'arrivée de maître Henri de la Halle, offre un dialogue comparable aux meilleurs endroits de la farce de *Patelin :*

Ibid., p. 61.

Maistres Henris.

A ! biaus dous fiex, que je te plaing,
Quant tu as chi tant atandu,
Et pour feme ten tens perdu !
Or fai que sages, si va t'en.

Guillos le Petit.

Or li donés dont de l'argent.
Pour nient n'est on mie à Paris.

Maistres Henris.

Las ! dolent ! où seroit il pris ?...

Maistres Adans.

Or puis, senz chou, estre escholiers ?

Maistres Henris.

Biaus fiex, fors estes et legiers,
Si vous aiderés à par vous.
Je suis uns vies hom, plains de tous,
Enfers, et plains de rume, et fades.

Digitized by Google

Li Phisiciens.

Bien sai de coi estes malades.....
C'est uns maus c'on claime avarisce.

Le médecin prend de là occasion de signaler un assez grand nombre de bourgeois atteints de la même infirmité, et de passer en revue les autres maladies courantes de la ville, telles que le jeu, la gloutonnerie et le libertinage. Les malades, comme on le pense bien, y sont nommés en toutes lettres, et l'on doit croire que ces personnalités ne manquaient pas d'exciter l'hilarité des spectateurs.

Vient ensuite une dame au maintien modeste. Elle est souffrante et désire consulter le physicien. L'épreuve à laquelle on la soumet est d'une bouffonnerie très-indécente; et pour former un contraste avec l'extrême facilité dont elle a pris une habitude fatale à sa réputation, on nomme les dames d'Arras dont la vertu chagrine est un objet de désespoir pour leurs époux. Dans le nombre de ces maîtresses femmes, Adam a pris soin de ranger la sienne; et cela nous prouve que, s'il consentait à passer pour mauvais mari, il désirait que l'on se gardât d'en accuser la conduite irrégulière de sa femme. La scène du médecin est terminée par l'arrivée d'un moine d'Haspres, abbaye peu distante de Valenciennes: il vient demander des offrandes pour saint Acaire, qui guérit de la folie. Combien de bourgeois ne doivent pas réclamer le secours de son intervention! Aussi les dons pleuvent-ils dans l'aumônière du religieux. C'est d'abord Walet, fils du trouvère Walaincourt. On lui demande ce qu'il voudrait donner pour être « si bons menestreus com ses pere: »

Walès.

Biaus niés, aussi bon vielere
Vauroie ore estre com il fu,
Et on m'éust ores pendu,
Ou on m'éust caupé le teste.

Ms. La Vall., n. 81, fol. 43.— Théâtre fr. au moy. âge, p. 67.

Celui-ci, dit le moine, mérite à bon droit de venir prier saint Acaire. Après plusieurs autres présentations, on amène un fou, un *desvés,* qui, ne sachant la portée de ce qu'il dit, fait innocemment des allusions fort claires à l'événement qui préoccupait alors toute la ville. Une décision du pape Alexandre IV avait privé des franchises ecclésiastiques tout clerc revêtu des ordres mineurs, coupable d'avoir contracté mariage avec une femme veuve ou notée précédemment d'infamie. Ces unions

constituaient alors le cas de bigamie, et, dans la ville d'Arras, un grand nombre de clercs se voyaient, par l'effet de cette décrétale, dépouillés de leurs fonctions de notaires et d'avocats près de l'officialité. Certes, dit à cette occasion maître Henri,

Ms. cité, fol. 44. — Théâtre fr. au moy. âge, p. 69.

Certes, li meffais fu trop grans,
Et chascun le pape encosa,
Quant tant de bons clers desposa.....
Que nus clers, par droit, ne desert
Pour mariage estre asservis;
Ou mariages vaut trop pis
Que demourer en soignantage.
Coment! ont prelat l'avantage
D'avoir femes à remuier,
Sans leur previlege cangier;
Et uns clers si pert se franquise
Par espouser en sainte Église
Feme qui ait autre baron!...
Rome a bien le tierche partie
Des clers fait sers et amatis.

Voilà le côté sérieux de cette décrétale; le plaisant, c'est l'annonce des réclamations que vont faire tous les clercs soupçonnés de vouloir augmenter le nombre des bigames. Dans ce dernier cas est Henri de la Halle. Mais pour plaider à Rome, il faudrait des avocats, lesquels ne donnent pas gratuitement leurs services. Henri ne se joindra donc pas aux opposants, l'avarice étant, comme on a vu, la plus grande de ses infirmités.

Le premier acte se termine avec cette curieuse scène des reliques de saint Acaire. Les spectateurs sont alors prévenus que dame Morgue, la fée, vient chaque année, à pareil jour, dans l'endroit où ils se trouvent. Elle serait même arrivée, sans les reliques du moine qui la retardent, et sans le bruit qu'on ne cesse de faire. Le moine consent à se ranger un peu à l'écart, de manière à tout voir sans être vu; puis, Riquesse Auris s'adressant aux spectateurs:

Ibid., fol. 45. Théâtre fr. au M. A., p. 73.

Or vous taisiés dont trestout coi,
Je ne cuit pas qu'ele demeure;
Car il est aussi que seur l'eure
Eles sont ores ou chemin.

Le profond silence de quelques instants, bien différent de celui de nos entr'actes, est rompu par un bruit lointain de clochettes. C'est l'annonce de la troupe mystérieuse, autrefois connue sous le nom de la *mesnie Hallequin, Hielequin*, ou *Harlequin*, compagnie sinistre qui défendait ordinairement

Digitized by Google

les abords de la demeure des fées; parcourant les bois, et jetant l'effroi dans les lieux agités par le bruissement de son passage. Quelle était l'origine de cette tradition superstitieuse? Il serait difficile de le dire avec certitude. Un ancien texte des *Chroniques de Normandie,* qui paraît antérieur au XIIIe siècle, raconte que le duc Richard Sans-peur, petit-fils de Rollon, chassant un jour dans la forêt de Moulineau-sur-Seine, entendit un grand bruit de chasseurs. Ses compagnons prirent la fuite; lui seul osa marcher dans la direction du bruit, jusqu'à ce qu'il aperçut un roi couronné, servi par des chevaliers armés de toutes pièces. Il interrogea; il apprit que le prince était Charles-Quint, roi de France, mort depuis un quart de siècle, et, que deux fois chaque semaine, en punition de ses anciens crimes, il revenait sur la terre pour faire pénitence en Normandie, puis en Palestine; car en quelques instants, des bords de la Seine la *mesnie* se trouvait transportée sur ceux du Jourdain. Ce Charles-Quint est celui que nous surnommons *le Simple,* et la légende dont il est devenu le héros semble donner à croire que la mesnie Hellequin dérive en ligne directe des traditions scandinaves, le nom du roi qui donna une de ses provinces aux compagnons de Rollon, ayant pu se confondre aisément avec les superstitions transportées en France par les premiers Normands. *Hellequin* rappellerait d'ailleurs assez bien le sens de *roi des enfers* dans les langues germaniques. Quoi qu'il en soit, cette *mesnie* reparaissant dans un assez grand nombre d'anciennes poésies, il n'était pas hors de propos de déterminer ce que nos ancêtres entendaient par cette expression, qui, dans plusieurs provinces de France, n'a pas encore entièrement perdu son prestige.

Rouen, 1487, in-fol. min., fol. CIII.

Croquesos, dans le *Jeu de la Feuillie,* est le messager envoyé par le roi Hellequin vers Morgue la fée. La dame ne se fait pas longtemps attendre; elle entre, suivie de Maglore et Arsile. Dans les anciennes traditions bretonnes, Morgue ou Morgan est la reine des fées, la sœur d'Artus, ce roi des enchantements. Satisfaite de la collation que lui ont préparée Adam de la Halle et Riquesse Auris, elle prend un siége, et fixe les rangs de ses deux compagnes et de Croquesos autour de la table. Mais, ô contre-temps! à la place de Maglore, un *coutel* a été oublié. La dame, qui se croit dédaignée, témoigne son dépit et, suivant l'usage des fées, elle ne tardera pas à donner des preuves de son ressentiment. Morgue, après la collation, propose à ses compagnes de douer chacun des ordon-

Digitized by Google

nateurs de la fête. « Je prétends, dit-elle, que Riquesse Auris « soit toujours bien garni d'argent ; et, quant à maître Adam,

Ms. La Vall., n. 81, fol. 46. —Théâtre fr. au M. A., p. 78.

.....Voeil qu'il soit teus
Que che soit li plus amoureus
Qui soit trouvés en nul païs.

Arsile.

Aussi voeil que il soit jolis
Et bons faiserres de canchons.

« Mais, dit Morgue, en s'adressant à Maglore, ne leur accor- « derez-vous rien ? —C'est, répond Maglore, ce qu'ils peuvent « souhaiter de mieux. Je me suis passée de couteau ; qu'ils se « passent de mes présents. » Par malheur, les deux autres fées insistent, et Maglore, obligée de vouer quelque chose, s'écrie :

Ibid., p. 79.

Je di que Riquiers soit pelés
Et qu'il n'ait nul cavel devant.
De l'autre qui se va vantant
D'aler à l'escole à Paris,
Voeil qu'i soit si atruandis
En le compaignie d'Arras,
Et qu'il s'ouvlit entre les bras
Se feme, qui est mole et tenre,
Et qu'il perge et hache l'aprenre,
Et meche se voie en respit.

Ici pourrait finir la pièce, et l'auteur aurait mieux fait réellement de ne pas la poursuivre au delà. Mais il fallait répondre à l'objet de la réunion, et compléter la revue satirique des principaux personnages de la confrérie du Puy. Le roi de cette année, sans doute 1261 (car on a rappelé un peu plus haut la mort récente du pape Alexandre IV), se nommait Robert Sommeillons. Morgue commence par feindre une véritable passion pour le personnage : elle le préfère au roi Hellequin ; c'est pour le voir qu'elle s'est rendue sous la feuillée à pareille heure. Dans un tournoi tenu à Mondidier, quelques mois auparavant, Robert Sommeillons avait été désarçonné un des premiers. Morgue a soin de rappeler cette mésaventure, J'aime Robert, dit-elle,

Ibid., p. 80.

Qui set d'armes et de cheval :
Pour mi jouste à mont et à val,
Par le païs à tavle ronde ;
Il n'a si preus en tout le monde,
Ne qui s'en sache miex aidier ;
Bien i parut à Mondidier,

Digitized by Google

S'il jousta le miex ou le pis.
Encore s'en dieult il ou pis,
Ens espaules et ens ès bras.

Arsile profite de cet éloge ironique pour rappeler que Robert Sommeillons est le plus vain, le moins redoutable des champions; et Morgue, aisément persuadée, rend ses bonnes grâces au prince de l'empire des fées, au bon roi Hellequin. Cela dit, et Croquesos complétement rassuré sur les sentiments de Morgue pour son maître, on voit approcher une dame sourde, aveugle et muette; c'est la Fortune. Sur le haut de la roue qu'elle agite, sont les deux nouveaux favoris du comte d'Artois, Ermenfroi Crespin et Jacques Louchart. Un troisième personnage, foulé sous les pieds de la Fortune, est

Thoumas de Bouriane,
Qui soloit bien estre du conte.
Mais Fortune ores le desmonte
Et tourne chu desous deseure.
Pour tant on li a couru seure
Et fait damage sans raison;
Meesmement de se maison
Li voloit on faire grand tort.

Ms. cité, fol. 47.—Théâtr. fr. au M. A., p. 83.

Enfin les fées s'éloignent, en fredonnant un air à triple voix. Les précédents confrères du Puy, endormis en leur présence, se réveillent, et parlent d'abord de se rendre à la taverne. La scène change : nous arrivons chez l'hôte ou le tavernier. Le moine, Hane le mercier, Riquesse Auris, Adam et les autres boivent à qui mieux mieux. Cependant il faut acquitter les frais de l'orgie. Le moine s'étant une seconde fois endormi, la compagnie propose de lui faire payer l'écot de tout le monde. Il suffira de soutenir qu'on a joué pour lui, et que le sort des dés l'a complétement desservi. Quand il s'éveille, on lui fait part de la confidence : il se fâche, refuse de souscrire à ce qu'on réclame de lui; mais enfin il est forcé de laisser en gage ses reliques, qui deviennent un nouveau sujet de plaisanteries. Les confrères du Puy entonnent alors, en guise de chœur final, un air de la belle Aia d'Avignon, comme l'indique le premier vers, le seul que le manuscrit ait conservé:

Aia se siet en haute tour.

Ms. cité, fol. 49.

Puis tous les acteurs se retirent, et la pièce est jouée.

Tel est le *Jeu de la Feuillie*, dont nous aurions étendu l'a-

nalyse si nous avions cru nécessaire d'en faire sentir toutes les imperfections. La versification offre trois rhythmes bien distincts. Le début, prononcé par Adam de la Halle, est en monorimes alexandrins; la suite est en vers de huit syllabes, dont le mouvement est deux fois interrompu par une tirade assez longue en tercets, débitée la première fois par Adam et la seconde par les fées. Quant à l'ouvrage lui-même, on peut dire qu'il offre de grands traits de ressemblance avec l'ancienne comédie grecque : il abonde en personnalités injurieuses, en détails obscènes. Nous devons regretter qu'au lieu de tracer la chronique scandaleuse de la petite ville d'Arras, l'auteur ne l'ait pas composé pour flatter la malignité des habitants d'une grande capitale. Les allusions à l'histoire contemporaine seraient d'un tout autre intérêt. C'est d'ailleurs la seule revue satirique que nous ait léguée le théâtre français du XIIIe siècle. Bien que l'on ne puisse guère douter de la multiplicité de pareilles compositions, il est aisé d'expliquer l'oubli dans lequel elles tombèrent. Autrefois il y avait en France certains jours abandonnés à la plus extrême licence, sorte de représailles que la folie imposait, pour un moment, à la rigoureuse contrainte du reste de l'année : c'était le signal des Puys, des Palinods et des Jeux dramatiques. Alors les magistrats fermaient les yeux sur la violence des satires personnelles, parce que l'oubli du lendemain prévenait ordinairement le danger d'une pareille indulgence. Et voilà pourquoi nous devons être étonnés, non pas d'avoir perdu la plupart de ces compositions, mais d'en avoir pu conserver une seule, celle dont nous venons de parler.

LE CONGÉ.

2° Peu de temps après la représentation du *Jeu de la Feuillie,* Adam de la Halle fit paraître la pièce remarquable à laquelle il donna le nom de *Congé*. Nous retrouvons ici l'occasion de dire que les trois ouvrages conservés sous ce même titre sont dus à des poëtes de la ville d'Arras. Le premier est de Jean Bodel, et le second de Baude Fastoul. Tous les trois sont écrits en douzains octosyllabiques, et ce rhythme, également employé par le célèbre auteur des *Vers de la Mort*, rappelle quelque chose de la forme et du mouvement que nous avons généralement adoptés pour l'ode moderne.

Voy. ci-dessus, p. 605.

Jean Bodel et Baude Fastoul, contraints par l'autorité municipale d'achever leur douloureuse existence dans un hospice de Saint-Lazare, avaient, en s'éloignant, essayé d'attendrir

Digitized by Google

leurs concitoyens sur la misère de leur condition. Pour Adam de la Halle, quand il fit ses adieux à la ville d'Arras, il n'avait rien à demander ; le seul but qu'il se propose est d'exprimer les sentiments affectueux qu'il garde aux uns, le mépris et le ressentiment qu'il réserve aux autres. Il commence à peu près ainsi :

« Quel qu'ait été le premier emploi de mon temps, la con-« science m'a toujours indiqué ce que j'avais de mieux à faire. « Tel a même été le pouvoir de ses conseils, que j'ai pris enfin « le parti de renoncer aux plaisirs pour mériter un jour d'être « plus honoré. Je déplore les années dont le mondea dissipé « la fleur; mais il a fallu céder à une force tyrannique, et je « dois être excusé de tous ceux qui ont aimé les mêmes erreurs.

« Arras! Arras! ville de querelles, de haines et de trahisons! « jadis si noble et si brillante! on va répétant que l'on vous « restaure; mais si Dieu ne fait rentrer chez vous les bons « sentiments, je ne vois pas qui puisse vous réconcilier. On « aime trop ici l'argent; quiconque y trompait au printemps « dernier, y trompe encore aujourd'hui. Adieu, cent mille fois « et plus! je vais entendre ailleurs l'Évangile, car ici l'on ne « sait que déguiser la vérité.

« Quelles que soient les mauvaises habitudes d'Arras, il y « reste certaines bonnes gens dont je souhaite prendre congé. « Hélas! combien ont-ils donné de ces grandes et belles fêtes, « dont l'usage se perd de jour en jour! On a fauché la ville de « si près, qu'on y a coupé ce qui faisait le bonheur et l'agré-« ment de la vie....

« Adieu donc, amours! si douce vie, la plus belle et la plus « agréable que l'on puisse trouver en dehors du paradis! Je « vous dois, après tout, quelque chose; car si, d'abord, vous « m'avez arraché de l'étude, c'est vous aussi qui m'en avez « rendu la passion. Vous m'avez inspiré l'espoir de reconquérir « et l'honneur et l'estime, auxquels vous ne m'aviez enlevé « d'ailleurs aucun droit. Oui, j'ai grandement appris en votre « service; car avant de vous connaître, j'étais ignoré, dédai-« gné, je n'avais pas l'ombre de la vraie courtoisie.

« Et vous, ma très-douce amie, je voudrais en vain paraître « joyeux; je sens, en vous quittant, une douleur sans pareille. « Gardez le trésor de mon cœur, tandis que, loin de ces lieux, « mon corps ira chercher les moyens de mieux valoir. Ce voyage « ne vous sera pas inutile; car, en revenant plus habile et meil-« leur, je me trouverai plus digne de vous. Quand le laboureur

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

« laisse sa terre en friche pendant trois ou quatre années, c'est « qu'il veut, l'année d'après, en tirer plus de profit (1).

Tel est le sens des six premières strophes du *Congé* d'Adam de la Halle. Dans les suivantes, au nombre de sept, il adresse des adieux à Simon Esturion, aux deux frères Baude et Robert Le Normant, à Jacquemon et Pierre Pouchin, à Colart Nasart, et à son frère Robert, pour lequel il avait auparavant composé sa dix-huitième chanson; à Gilles et à Jean Joye. Enfin il termine ainsi :

« J'adresse mes adieux à tous ceux d'Arras, pour qu'ils n'ac-« cusent pas les sentiments de mon cœur. Mais je prétends faire « rougir certaines personnes qui ont mal auguré de mes réso-« lutions. Non, je ne serai pas tel qu'ils me supposaient, lors-« qu'ils étaient à demi ivres; je forcerai les plus dédaigneux à

Ms. La Vall., n. 81, fol. 57.— Fabliaux et contes, éd. de Méon, t. I, p. 106.

(1) Coment que men tans aie usé,
M'a me conscienche acusé
Et toudis loé le meilleur;
Et tant le m'a dit et rusé
Que j'ai tout soulas refusé
Pour tendre à venir à honneur.
Mais le tans que j'ai perdu pleur,
Las! dont j'ai despendu le fleur
Au siecle qui m'a amusé;
Mais cha fait forche de signeur,
Dont chascuns amans de l'erreur
Me doit tenir pour excusé.

Arras! Arras! ville de plait
Et de haïne et de detrait,
Qui soliez estre si nobile,
On va disant c'on vous refait;
Mais se Diex le bien n'i ratrait,
Je ne voi qui vous reconcile.
On i aime trop crois et pile,
Chascuns fuberte (*) en ceste vile,
Au point c'on estoit à le mait.
Adieu, de fois plus de cent mile!
Ailors vois oïr l'Evangile,
Car chi fors mentir on ne fait.

Encor soit Arras fourmenés,
Si a il des bons remés[1],
A cui je voeil prendre congiet,
Qui mains grans reviaus ont menés
Et souvent biaus mangiers donés,
Dont li usages bien dechiet.
Car on i a si près faukiet,
C'on lor a tout caupé le piet
Seur coi leur deduis ert fondés.....

Adieu, amours, très douche vie,
Li plus joieuse et li plus lie
Qui puist estre fors paradis!
Vous m'avés bien fait en partie;
Se vous m'ostastes de clergie,
Je l'ai, par vous, ores repris.
Car j'ai en vous le voloir pris
Que je racate los et pris,
Que par vous perdu je n'ai mie.
Ains ai en vo serviche apris;
Car j'estoie nus et despris,
Avant, de toute courtesie.

Bele très douche amie chiere,
Je ne puis faire bele chiere;
Car plus dolans de vous me part
Que de rien que je laisse arriere.
De mon cuer serés tresoriere,
Et li cors ira d'autre part
Aprendre et querre engien et art
De miex valoir : si arés part,
Que miex vaurrai, mieudres vous iere;
Pour miex fructefier plus tart,
De si au tiers an ou au quart
Laist on bien se terre en jachiere.

[1] *Ou mieux*, remanés.

(*) *Fuberte*. Expression curieuse, synonyme de *tricher*, *tromper*. Dans le roman de *Berte aus grans piés* :

Moult ot li rois mon pere fol conseil et *foubert*

Peut-être a-t-elle la même racine que *fourbe* et *fourber*.

Paris, 1836 p. 52.

Digitized by Google

« m'estimer, et je serai plein d'honneur et de vie, quand on ne « se souviendra plus d'eux (1). »

La forme surannée du langage n'empêchera pas de reconnaître dans cet ouvrage une facilité de versification, une netteté de pensée, une élégance d'expression, rares dans les compositions littéraires de tous les temps. Adam de la Halle s'y élève au-dessus des préventions, des lieux communs du XIIIe siècle; ce n'est plus une amende honorable faite à l'Église, c'est l'expression du repentir d'un écrivain qui n'a pas appris tout ce qu'il pouvait apprendre, et qui n'a pas assez mis le temps à profit pour mériter quelque gloire. La dernière strophe serait de nature à soulever des doutes sur le véritable auteur du *Jeu de la Feuillie;* c'est, en effet, dans cet ouvrage qu'une *fausse devineresse* regarde comme trompeuse la résolution prise par Adam d'abandonner Arras, afin de perfectionner, en voyageant, le génie naturel qu'on lui reconnaissait pour les études sérieuses. Le *Jeu de la Feuillie* ne lui appartiendrait-il pas? serait-ce l'œuvre de quelque trouvère de ses amis, qui, pour le retenir dans Arras, l'aurait ingénieusement mis en scène, doublant par là son importance, et le présentant comme l'objet de la prédilection des fées? Il est certain que le rôle rempli dans le *Jeu de la Feuillie* par maître Henri de la Halle, père de notre Adam, semble accuser une autre main que celle d'un fils. Tels sont les motifs d'incertitude suggérés par la dernière strophe du *Congé.* Toutefois, quel autre ingénieux poëte aurait pu composer un Jeu scénique aussi remarquable? Jean Bodel n'existait plus. Nous avons aussi le témoignage du copiste qui, réunissant toutes les compositions d'Adam de la Halle, a mis cette pièce entre le *Jeu de Robin et Marion* et la *Chanson du roi de Sicile,* qui appartiennent sans contestation à Adam de la Halle: ce copiste lui a donné d'abord le nom de *Jeu Adam,* puis celui de *Jeu de la Feuillie,* tandis qu'une seconde leçon porte celui de *Jeu du mariage d'Adam.* A défaut d'autres renseignements, nous avons dû nous soumettre à l'autorité des manuscrits; et certes l'auteur du *Jeu de Robin et Marion* a suffisamment prouvé

Ms. La Vall., n. 81, p. 40.

(1) A tous ceus d'Arras en le fin
Pren congié, pour che que mains fin
Ne me cuident, de cuer, vers eus;
Mais il i a maint faus devin
Qui ont parlé de men couvin,
Dont je ferai chascun honteus.
Car je ne serai mie teus
Qu'il m'ont jugié à lor osteus,
Quant il parloient après vin;
Ains cueillerai cuer despiteus,
Et serai fors et vertueus
Et drois, quant il gerront souvin.

Digitized by Google

qu'il était capable de faire celui de *la Feuillie*. C'est donc le poëte lui-même qui plaçait dans la bouche des fées les prédictions malveillantes qui se rapportaient à ses plans de départ. Ces prédictions devaient cependant s'accomplir. Adam, cette fois du moins, n'alla pas à Paris; il resta dans Arras, enchaîné sans doute par l'affection et les instances de sa jeune femme. Mais, avant de rappeler les circonstances qui plus tard l'éloignèrent enfin et pour toujours de sa patrie, nous allons rapidement passer en revue les poésies légères qu'il composa certainement sous les yeux de ses compatriotes et dans la maison paternelle.

CHANSONS NOTÉES.

3° Comme on l'a vu déjà par les citations du *Jeu de la Feuillie*, il s'était d'abord rendu fameux entre les poëtes de l'Artois par son goût et son habileté dans la composition des rondeaux, chansons, motets et partures ou jeux-partis. Non-seulement il en faisait les vers, il savait encore les unir à des chants que l'on trouvait alors les plus mélodieux du monde, et dont on a plusieurs fois de notre temps essayé, mais, il faut le dire, avec un faible succès, de faire comprendre la douceur et le charme. Quand il serait impossible d'accommoder au goût du jour les notes des musiciens du XIIIe siècle, il faudrait se garder toutefois de leur contester le mérite qui leur est attribué par les contemporains; car les œuvres des Lulli et de Rameau, bien plus rapprochées de nous, n'ont guère mieux soutenu l'épreuve du temps que celles d'Adam de la Halle et du châtelain de Couci.

Les *chansons* conservées de notre auteur sont au nombre de trente-quatre, toutes accompagnées de la musique notée. Dans le beau manuscrit du duc de la Vallière, la première est précédée d'une miniature qui représente, sur un escabeau, deux jongleurs devant une assemblée attentive. L'un tient la feuille sur laquelle les vers sont tracés; l'autre semble, par le mouvement de ses mains, accompagner le chant. Voici le commencement de cette première chanson :

Ms. La Vall., n. 81, fol. 1.

D'amourous cuer voel canter
    Pour avoir aïe;
N'os autrement reclamer
    Celi qui m'oublie,
Dont ne me porroie oster.
Coment c'on m'ait assailli,

Moi voeille ou non à ami,
Tant l'ai enchierie
Et tant mi sont abeli
Li penser.

Ces dix vers règlent la rime des quatre couplets suivants. Il arrive aussi fréquemment, comme dans cette chanson, que l'auteur en ajoute un sixième, ou du moins quelques vers, pour former une sorte d'envoi à la dame dont il chante les rigueurs, ou bien au personnage qui a demandé le poëme. Cette disposition de la chanson se retrouve dans presque toutes les pièces de ce genre que nous avons conservées, et celles qui présentent un autre nombre de couplets et des rimes changeantes, sont si peu nombreuses, qu'on a droit de ne les regarder que comme autant d'exceptions. La quinzième chanson d'Adam, et peut-être la plus jolie, commence par les deux vers :

Amours m'ont si douchement
Navré, que nul mal ne sench.....

Une dame avoue franchement qu'elle s'est livrée au plaisir, et que la crainte d'un mauvais renom n'a pu retenir la vivacité de ses passions. « Ami, s'écrie-t-elle en finissant, combien vous « avez tardé à me contraindre de vous accorder ce que vous « désiriez! car si vous m'aimiez, moi je vous adorais; mais, « vous le savez, la femme, au commencement, doit montrer « une sorte de courroux, et sa résistance est un nouvel ai- « guillon pour celui qui l'aime avec sincérité. »

Trop mesistes longement,
Amis, à moi proier ent.
Se vous m'amiés loialment,
Je vous amoie ensement,
Ou plus forment.
Mais femme, au comenchement,
Se doit tenir fierement;
Por chou, s'ele se deffent,
Ne doit laissier, qui i tent,
A requerre asprement.

Cette unique désinence est observée dans les autres couplets, et le musicien, sans doute, y trouvait un surcroît de difficulté. Nous avons cité plus haut des vers de la dixième et de la vingt-huitième chanson. Il ne nous reste que deux couplets de la trente-troisième, composée au moment où le P. 638, 640.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

poëte revenait d'un voyage. Ils nous ont paru remplis d'élégance et de grâce, mais la traduction ne peut en donner qu'une idée bien imparfaite.

« Plus j'approche de mon pays, et plus l'amour s'empare « vivement de mon âme; plus tout m'agrée, l'air que je « respire, les personnes que je rencontre. A chaque pas « je me sens arrêté, et mes yeux même ont déjà remarqué « des dames assez gracieuses pour me rappeler celle que « j'aime, et pour m'en offrir la savoureuse image.

« Ainsi le tigre dont on a pris les nourrissons, s'approche « du miroir, et croit y reconnaître ceux qu'il a perdus et que « le chasseur a le temps d'emporter. Ah! ma dame, gardez-« vous d'agir ainsi; n'allez pas m'oublier, en punition de « mes longs retards; le seul coupable est le miroir qui me « rappelle ici vos traits, car à vous seule, et non pas à votre « image, s'adresseront toujours mes vœux et mes espérances. »

Ms. La Vall., n. 82, p. 13.

De tant com plus aproime mon païs,
Me renovele amours plus, et esprent;
Et plus me sanle en approchant jolis,
Et plus li airs et plus truis douche gent.
Che me tient chi longement,
Et chou aussi
Qu'ens ou venir i choisi
Dames de tel honneranche
C'un poi de le contenanche
De me dame en l'une vi,
Si qu'à le saveur de li
Me delit à se semblanche.

Si fait li tigres au miréoir quant pris
Sont li faon, et cuide proprement
En li mirant trouver chou qu'ele a quis;
Endementiers s'enfuit chieus qui les prent.
Ne faites mie ensement,
Dame, de mi,
Ne ne m'ouvliés aussi,
Pour me longue demouranche;
Car chest en vo ramenbranche
C'au miréoir m'entr'ouvli,
Car à vous et non pas chi
Li cuers est et l'esperanche.

Il serait difficile de refuser à cette chanson la grâce, la délicatesse et la naïveté, qualités principales de ce genre de composition, dans lequel les Français semblent avoir toujours réussi.

Digitized by Google

PARTURES.

4° Il nous reste dix-sept *partures* ou *jeux-partis* d'Adam de la Halle. Avant de les examiner, nous devons compléter l'idée que l'illustre auteur du Discours sur l'état des lettres au XIII[e] siècle a donnée de ce genre de poésie. Il ne faut pas confondre les essais dramatiques, tels que le *Jeu de saint Nicolas, le Jeu de la Feuillie,* ou celui de *Robin et Marion,* avec les *jeux-partis* d'Adam de la Halle ou du roi de Navarre. Ceux-ci sont des chansons dialoguées, dans lesquelles un problème, ordinairement amoureux, est posé, discuté, puis soumis au jugement d'un des témoins de la dispute. Ce n'est pas une lutte poétique comme on en trouve de délicieux exemples dans les Pastorales de Théocrite ou de Virgile; ce n'est pas non plus un débat comme celui du *Croisé* et du *Décroisé* de Rutebeuf; c'est une chanson dans laquelle un seul point délicat est examiné et débattu vivement par deux trouvères. Si l'on nous permettait de chercher quelque analogie entre nos idées modernes et les anciennes inspirations des *jeux-partis,* nous rappellerions la controverse dont s'amusa le XVIII[e] siècle, à l'occasion de la tragédie de *Zaïre:* « Orosmane, après avoir frappé son amante, fut-il plus ou « fut-il moins malheureux en apprenant que Zaïre ne lui « était pas infidèle? » Ce problème difficile eût offert un admirable sujet à ce qu'on appelait en Provence tenson, et dans le nord de la France, *parture* ou *jeu-parti.* Les conditions poétiques du jeu-parti diffèrent peu de celles de la chanson proprement dite; seulement, il faut ajouter un sixième couplet, indépendamment du demi-couplet adressé, par chacun des *joueurs,* au juge de la querelle. Nous nous contenterons de rappeler ici le sujet de trois des *jeux-partis* d'Adam de la Halle :

Hist. lit. de la Fr., t. XVI, p. 213.

Si l'on devait obtenir dix fois en toute la vie les bontés d'une dame, faudrait-il les solliciter tout de suite, ou bien les obtenir à de longs intervalles, pour mieux en sentir le prix? Adam se montre l'ennemi des retards, que son antagoniste, messire Jehan Bretel, essaye de justifier.

M. La Vall., n. 81, fol. 14.

Adam consentirait-il à ne plus sortir d'Arras et à n'y plus voir que sa maîtresse, à condition d'en être uniquement aimé, et de trouver toujours auprès d'elle bonne table et toutes les commodités de la vie? Adam soutient l'affirmative, et Bretel ayant objecté l'ennui d'être ainsi privé de toute distraction et même de l'avantage d'entendre la messe, voici la réponse de notre poëte :

Ibid., fol. 15.

Digitized by Google

Sire Jehan, puis ier soir
Avés moult messe enchierie;
Trop vous eslongiés du voir;
On entre en une abbéie
Pour mangier oes et caus flans;
Encore est deduis plus grans
D'estre d'avoir et d'amie aaisiés:
Or esgardés dont de coi vous plaidiés.

Ibid, fol. 19.

La onzième parture entre Jean Bretel et Adam est composée moins dans les conditions du genre que dans celles de la dispute du croisé et du non croisé de Rutebeuf. Elle contient vingt couplets, et Jean Bretel y demande à notre poëte quels moyens il emploie pour se faire aimer des dames. Adam cherche à le satisfaire; mais chacune de ses explications est mal accueillie, et c'est dans cette pièce que Bretel lui reproche de raisonner *bochuement*.

Entre les trouvères qui ont pris part à ces escrimes poétiques, le nom qui revient le plus fréquemment est celui de ce Jean *Bretel* ou *Bretiaus*, riche citoyen de la ville d'Arras, désigné sous le nom de *messire Jehan*. Il soutient les douze premiers jeux-partis, le quatorzième et le seizième. Rogier d'Andeli concourt au treizième, et Jean de Greviller au quinzième. Les juges du prix sont tour à tour le sire Audefroi, Dragon, Jean Érard et Lambert Ferri. Ils ont fait aussi quelques vers, et nous devrons, plus tard, leur accorder en particulier quelques lignes.

RONDEAUX.

5° Les *rondeaux* sont au nombre de seize. Autrefois cette sorte de petites pièces de vers était nécessairement chantée, et les refrains, qui, dans les rondeaux modernes, ne sont formés que des deux ou trois premiers mots du premier vers, offraient, dans l'origine, la répétition du premier ou des deux premiers vers. La seule condition rigoureuse était même, après un certain nombre de vers, cette répétition double ou triple. Il y avait des rondeaux de six vers, qu'on a par la suite nommés *virelais;* il y en avait aussi de dix vers et de douze. Le suivant est de huit :

Ibid., fol. 34.

Fi! maris, de vostre amour,
Car j'ai ami.
Biaus est et de noble atour.
Fi! maris, de vostre amour.
Il me sert et nuit et jour;

Pour che, l'aim' si.
Fi! maris, de vostre amour,
Car j'ai ami.

C'est dans ce genre de compositions qu'on pourrait espérer surtout de retrouver quelques-uns des vieux airs que nous n'avons pas encore oubliés; par exemple, dans celui-ci :

Or est Baiars en la pasture, — Hure, Ibid., fol. 24.
Des deux piés defferrés.
Des deus piés defferrés,
Il porte souef l'embleure;
Or est Baiars en la pasture.
Avoir li ferai couverture — Hure,
Au repairier des prés,
Au repairier des prés.
Or est Baiars en la pasture,
Des deus piés defferrés.

Le dernier rondeau d'Adam de la Halle n'est pas fait dans les règles de l'art. Il a même cela de particulier, qu'il nous offre l'exemple d'un noël de l'époque la plus ancienne. Des jongleurs, frappant à la porte d'un homme riche, la veille du jour de la Nativité du Seigneur, chantent le couplet suivant :

Dieus soit en cheste maison, Ibid., fol. 25.
Et biens et goie à fuison!
Nos sires *Noueus*
Nous envoie à ses amis;
Chest as amoureus
Et as courtois bien apris,
Pour avoir des paresis
A Nohelison.
Diex soit en cheste maison,
Et biens et goie à fuison!

Nos sires est teus
Qu'il prieroit à envis;
Mais as frans piteus
Nous a en son lieu tramis,
Qui somes de ses nouris
Et si enfançon.
Diex soit en cheste maison,
Et biens et goie à fuison!

6° Le *motet* répondait autrefois à ce que les compositeurs appellent aujourd'hui *variations* ou *fantaisies* sur une phrase musicale. Ainsi, l'on chantait lentement le motif d'une antienne, et le trouvère, en adoptant cette intonation, y MOTETS.

Digitized by Google

ajoutait toutes les broderies que pouvait lui suggérer le goût ou le caprice. Quelquefois, pour surcroît de difficultés, deux ou trois musiciens distribuaient autant de parties, et les exécutaient en paraissant les improviser. Nous avons conservé huit motets d'Adam de la Halle. Il composa le suivant peu de jours avant de quitter Arras :

Ibid., fol. 25. —Théâtre fr. au moyen âge, p. 25.

A Dieu commant amouretes;
Car je m'en vois
Dolans pour les douchetes,
Fors dou dous païs d'Artois,
Qui est si mus et destrois;
Pour che que li bourgois
Ont esté si fourmenés,
Qu'il n'i queurt drois ne lois;
Gros tournois
Ont anulés contes et rois,
Justiches et prelas, tant de fois,
Que mainte bele compaingne
Dont Arras mehaingne,
Laissent amis et maisons et harnois,
Et fuient, chà deus, chà trois,
Souspirant en terre estraingne.

Ms. cité, fol. 27.

Le sixième motet est à quatre voix : deux trouvères chantent des paroles voluptueuses, les deux autres les accompagnent dans le même rhythme, mais en parodiant leurs gestes et leurs intonations. Ce jeu musical devait être d'un effet comique; mais la musique en faisait sans doute le principal agrément.

Nous avons passé en revue tous les ouvrages composés par notre ingénieux trouvère, avant son départ de la ville d'Arras, et le motet cité plus haut montre assez bien que l'envie d'étudier n'avait pas été la véritable cause de son exil. Adam resta dans sa patrie longtemps après avoir écrit le *Jeu de la Feuillie* et même le *Congé*. Si dans sa jeunesse il vint à Paris, comme il en avait hautement manifesté l'intention, il n'est pas resté de traces de ce voyage. Bien plus, à l'époque où ce voyage aurait eu lieu, c'est-à-dire de 1250 à 1260, l'agitation des esprits était, dans Paris, assez grande pour exciter son attention maligne et sa verve poétique. Lui qui plusieurs fois avait gourmandé les vices et signalé les ridicules de ses compatriotes, aurait-il gardé le silence mieux que Rutebeuf, sur les ordres mendiants, sur les croisés, sur les anecdotes de la cour? Mais, à l'exception de la *Chanson du roi de Sicile*, dont nous parlerons

Digitized by Google

bientôt, tous les ouvrages d'Adam de la Halle portent le cachet de la patrie, et si, dans aucun d'eux, il ne nous donne à penser qu'il ait jamais fréquenté les écoles de Paris, nous en concluons qu'il n'habita jamais cette grande ville.

Cependant, vers l'année 1260, la ville d'Arras fut en proie à la discorde et au scandale. Le roi, ou plutôt le comte d'Artois, neveu du roi de France, avait, à titre de subside extraordinaire, demandé aux habitants une somme considérable, que l'évêque, alors seigneur temporel, et les échevins de la ville, furent chargés de répartir entre tous les citoyens. La taxe parut injuste, exorbitante; on se plaignit, et bientôt on découvrit que, soit par le fait du prélat, soit par l'infidélité des échevins, la somme livrée dépassait grandement la limite que le comte avait fixée. La monnaie de la province fut en même temps décriée; tout le monde se crut lésé, trompé; et de là, des haines, des réclamations, des invectives. Les échevins furent déposés : comme ils tenaient aux plus riches familles et qu'ils émigrèrent pour la plupart, Arras prit tout à coup l'aspect d'un vaste désert. Plus de tournois, plus de festins, plus de riches patrons de la verve des poëtes. Ajoutez qu'une foule de satires sanglantes avaient augmenté la désolation générale : on accusait Adam de la Halle de les avoir composées. Un manuscrit contemporain nous a conservé le plus grand nombre de ces pièces rimées. Ce sont des chansons et des parodies injurieuses, toutes inspirées par le scandale de la mauvaise répartition de la taxe. Sous ce rapport, elles offrent une sorte d'intérêt pour l'histoire de la ville d'Arras au XIII[e] siècle; mais nous devons nous contenter d'en mentionner ici l'existence. Comme œuvre littéraire, elles sont négligées, obscures, grossières; et si notre Adam de la Halle a eu le tort de les faire, il a certainement voulu que personne n'y reconnût le style heureux de ses autres poésies.

Ms. 18, Supplém. français, fol. 202 et suiv. —Théâtre fr. au moyen âge, p. 24, 25.

CHANSON DU ROI DE SICILE.

7° Ces dissensions, ces vers satiriques décidèrent enfin Adam de la Halle à quitter Arras : il partit avec toute sa famille, soupconnée, comme lui, d'avoir conjuré la perte des échevins et des collecteurs. Fut-il contraint de prendre ce parti, ou s'éloigna-t-il volontairement des lieux qui lui rappelaient de criantes injustices, et qui, chaque jour encore, devenaient le théâtre de nouveaux abus d'autorité? C'est là ce qu'il ne nous a pas été donné de découvrir. Nous savons

Digitized by Google

seulement, par quelques vers du *Congé* de Baude Fastoul, que la famille d'Adam de la Halle choisit Douai pour retraite. « O mon triste cœur, s'écrie Baude Fastoul, il te convient « passer à Douai, près de ceux qui se sont éloignés d'Arras. « Instruis de mon sort le seigneur Henri et son fils Adam. »

Ms. La Vall., n. 81, fol. 248. — Méon, Fabliaux et Contes, t. I, p. 127.

Cuers en cui grans anuis s'aaire,
Droit à Douai te convient traire,
A ceux ki d'Arras sont eskiu;
Segneur Henri di mon afaire
Et Adan son fil.........

Deux strophes plus loin, Fastoul renouvelle ses adieux au fils de maître Henri, en le priant de solliciter la charité d'un religieux nommé Adam Aurri :

Ibid., p. 128.

Anuis que je souffre et endure.....
Me fait au fil maistre Henri,
Adan, et à Lambert Ferri
Prendre congié. Mais amenri
Seroient mi mal par droiture,
Se, pour men dur cuer atenri,
Priassent frere Adan Aurri
Qu'il li pesast de m'aventure.

Nous n'oserions déterminer en quelle année le poëte avait quitté sa patrie, et combien il resta de temps à Douai. Nous savons seulement que vers l'année 1285, époque de la mort du brave et redouté Charles d'Anjou, Adam se trouvait dans le royaume de Naples, bien venu de Charles II, et mieux encore du comte d'Artois, cousin germain et tuteur de ce jeune prince. Nous en recueillerons la preuve incontestable en examinant le jeu de *Robin et Marion,* le meilleur des ouvrages d'Adam de la Halle. Robert II, comte d'Artois, s'était décidé à passer en Sicile, dans les premiers mois de l'année 1283, quand la nouvelle des Vêpres Siciliennes arrivait en France, non sans éveiller le désir d'une vengeance terrible. Robert était parti dans la compagnie du comte d'Alençon, fils de saint Louis, du duc de Bourgogne, du sire de Montmorenci, et de toute la fleur de la chevalerie française; il est naturel de croire que notre poëte, installé quelques années plus tard dans le royaume de Naples, et particulièrement attaché à la maison du comte d'Artois, avait, en même temps que ce prince, quitté la province gouvernée par son protecteur. Adam fut bien accueilli par

Digitized by Google

le vieux roi Charles I[er]; et, soit qu'il en eût reçu la mission, soit qu'il cédât uniquement à la voix de la reconnaissance et de l'admiration, il résolut de chanter la vie du vainqueur de Manfred et du conquérant de la Sicile. Il choisit pour son poëme la forme des *Chansons de geste*, consacrée, depuis un temps immémorial, à garder la mémoire des hauts faits d'armes chevaleresques. Malheureusement il n'eut pas le temps d'achever ce grand ouvrage : la première branche, la seule que nous ayons conservée, s'arrête au moment du départ de Charles d'Anjou pour la Sicile.

La chanson de geste était, comme nous l'avons dit, un poëme formé d'un nombre indéterminé de stances ou couplets monorimes. D'abord, les vers devaient en être de dix syllabes; mais le premier auteur de la chanson d'Alexandre, ayant, vers le milieu du XII[e] siècle, fait un heureux usage de l'hexamètre, les poëtes héroïques avaient, depuis ce temps, à leur gré, employé le vers pentamètre ou le vers alexandrin, comme on appela bientôt après l'hexamètre. Adam de la Halle préféra, pour la chanson du *roi de Secile*, le vers alexandrin. Il adopta même une nouvelle règle, mise en usage pour la première fois, et peu de temps auparavant, par un autre trouvère du Nord, le roi Adenès. Elle consistait dans l'obligation de faire suivre le couplet à rime masculine d'un couplet à rime féminine. Mais, à vrai dire, toutes ces tentatives de réforme ou de perfectionnement dans la chanson de geste, prouvaient assez qu'elle ne satisfaisait plus l'opinion publique. Aussi bien les exploits de Charles d'Anjou ne répondaient-ils guère aux entreprises des compagnons de Pepin ou des turbulents vassaux de la couronne carlovingienne.

Adam commence par signaler on ne sait quel jongleur qui, sans étude et sans intelligence, avait osé déjà composer un poëme en l'honneur de Charles d'Anjou. « Quel dommage, « ajoute-t-il, si l'existence d'un aussi mauvais ouvrage em- « pêchait les véritables hérauts de célébrer la glorieuse vie « du roi de Sicile! »

Li matere est de Dieu, et d'armes, et d'amours, Ms. La Vall., n. 81, fol. 50.
Et du plus noble prinche en proueche et en mours,
Qui onques endossast chevalereus atours.....
C'est dou bon roi Charlon, le seigneur des seignours...
Qui fu rois de Sezile et de Puille et d'aillours,
Et de roial lignie ensieut ses anchissours.

Ce début est bien dans les anciennes convenances. Charles

Digitized by Google

d'Anjou ayant été déjà l'objet d'une chanson héroïque, notre poëte avait besoin d'exposer à ses lecteurs, ou plutôt à ses auditeurs, les raisons qui le décidaient à en composer une seconde. Dès la strophe suivante, Adam passe à l'énumération des qualités dont le prince avait été doué :

Ibid., fol. 52.

Car nature i fu toute à son pooir esquise,
En biauté et en forche, en gentil taille alise.

Quoique le plus jeune des enfants de Louis VIII, il l'emportait sur ses illustres frères par l'éclat de son nom (Charles), par la gloire et l'importance de ses prouesses. Au courage chevaleresque il réunissait la loyauté, la courtoisie. Il est bien vrai qu'aujourd'hui ces deux vertus sont assez peu prisées ; mais, ajoute le poëte :

Ibid.

Mais s'encore fust Charles en Franche le roial,
Encore trouvast on Rolant et Percheval.

Ces vers rappellent naturellement le refrain célèbre d'une ballade citée par Eustache Deschamps, vers la fin du XIVe siècle :

Éd. de 1832, p. 273.

Preux Charlemaine, se tu fusses en France,
Encor y fust Rolans, ce m'est advis.

Et c'était là un bien ancien proverbe, puisque Adam de la Halle, au XIIIe siècle, en détournait déjà le sens en faveur de son héros, Charles d'Anjou. Mathieu Paris nous apprend que le jeune prince aimait à répéter qu'entre ses frères il était seul fils de roi ; Adam justifie ce motif d'orgueil dans les vers suivants :

Éd. de 1589, p. 683.

Ms. cité, fol. 52.

Li maines fiex leur pere fu Charles li gentiex;
Mais aussi proprement come mais et avriex
Entre les autres mois est biaus et doux et piex,
Fu Charles li plus gens et li plus signeriex.
Tous furent filz de roi, mais Charles le fu miex;
Car au jour que fu nés estoit jà poestiex
Li peres, dou roiaume, et sacrés et esliex:
Che n'iert il quant il eut ses trois primerains fiex.

L'histoire nous a conservé les circonstances du mariage de Charles d'Anjou avec Béatrix de Provence. On a dit que le célèbre Romée de Villeneuve (dont la grande et noble famille n'est pas éteinte) avait déterminé Raymond Béranger,

Digitized by Google

comte de Provence, à laisser son héritage à la plus jeune de ses quatre filles. On a ajouté que la jeune princesse, vivement recherchée par le comte de Toulouse, Raymond VII, eût accordé sans difficulté sa main au comte, si l'ambition de la reine Blanche et de son fils Charles n'avaient mis obstacle à cette union, projetée dès le vivant de Raymond Béranger. Mais, suivant notre poëte, l'amour que, longtemps à l'avance, Charles avait fait naître dans le cœur de Béatrix, fut la véritable cause de la disgrâce du comte de Toulouse : Béatrix écrivit secrètement au frère de saint Louis de venir l'arracher des mains odieuses d'un rival, et les Français ne purent s'empêcher de porter secours à la jeune et opulente orpheline. Bien que la sévérité de l'histoire semble devoir préférer le récit jusqu'à présent le mieux accrédité, nous avons dû faire remarquer cette autre version également contemporaine; et voici quelques vers dont il convient, en tous cas, de tenir compte. La renommée de Charles, dit Adam, prenait chaque jour un nouveau lustre :

H. Martin, Hist. de Fr., 1839, t. IV, p. 437.

Tant que chele l'oï qu'il ot puis esposée,
Qui demoisele estoit et hoirs de le contrée;
Car, par loi, revient là li hoirs à la mainsnée...
Du bon renon Charlon ne fust jà saoulée...
Et amours qui trova le porte deffremée
Saut ens, adont fu ele de s'amour embrasée.

Ms. La Vall. n. 81, fol. 52.

Le premier exploit militaire de Charles fut la délivrance de Béatrix, qu'il s'empressa d'épouser secrètement dans une église d'Aix :

Loeus qu'il vinrent à Ais, en un secré moustier
Le prist chele à signeur, et il li à moullier...
Dont fist Charles le fait à son frere nonchier.

Ib., fol. 53.

Adam passe ensuite rapidement sur le don du comté d'Anjou, fait par Louis IX à Charles, et sur la répression cruelle de la révolte des Marseillais; le comte, dit-il, les réduisit à l'obéissance,

Les uns par encachier, les autres par tuer.

Ib., fol. 54.

Le poëte se hâte d'arriver à l'entreprise sur le royaume de Naples, et son enthousiasme pour les droits du prince français ne l'empêche pas de rappeler les grandes et royales qualités de l'adversaire de son héros et du saint-siége :

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Ib., fol. 54.

Biaus chevaliers et preus et sages fu Mainfrois,
De toutes bonnes teches entechiés et courtois;
En lui ne faloit riens fors que seulement fois,
Mais ceste faute est laide en contes et en rois.

Si laide, qu'elle devint le motif apparent du transport de la couronne sur une autre tête. Dans cette grande question sicilienne, nos modernes historiens ont peut-être trop oublié que le pape fondait son droit à déposséder le souverain titulaire de la Sicile, moins sur l'autorité apostolique que sur la suzeraineté temporelle du prince romain, reconnue par les rois normands, et après eux par les empereurs, leurs héritiers depuis le célèbre traité d'Amalfi entre Robert Guiscard et Nicolas II (1).

Plusieurs endroits de cette chanson de geste annoncent qu'elle fut entreprise sous le règne du fils de Charles d'Anjou : si elle ne fut pas achevée, il faut sans doute en accuser la mort du poëte, arrivée certainement entre l'année 1285, date de l'avénement de Charles II, et l'année 1288. Dans un manuscrit de la Bibliothèque du roi, dont un certain *Jehanes Mados* ou Madot a copié la plus grande partie, nous trouvons une espèce de *post-scriptum* qui rappelle le nom d'Adam de la Halle, et la date de sa mort, d'une façon intéressante. Madot était le neveu du célèbre trouvère; on doit donc ajouter une entière confiance à ses paroles. Comme nous n'avons pas reconnu d'autres compositions de ce Jean Madot, nous citerons ces vers, au lieu de réserver à leur auteur un article particulier, dont sa profession de scribe le rendrait peu digne. C'est donc après avoir copié le fameux roman de Troyes, par Benoît de Sainte-Maure, que Jean Madot s'exprime ainsi :

N. 6987, fol. 118.

Hist. litt. de la Fr., t. XIII, p. 423; t. XVII, p. 635; t. XIX, p. 666.

Devant, vous ai dit et retrait
Qui premiens ot trové et fait
Le dit rimé et la matere,
Qui prisié doit estre en tere.
Mais cis qui c'escrist, bien saciés,
N'estoit mie trop aaisiés.
Car sans cotele et sans seurcot
Estoit, par un vilain escot
Qu'il avoit perdu et paié

(1) C'est là ce qu'a nettement prouvé M. de Cherrier, le judicieux auteur de l'*Histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe*, tom. I, p. 103 et suiv.

Digitized by Google

Par le dé qui l'ot engignié.
Cis Jehanes Mados ot non,
Qu'on tenoit à bon compaignon.
D'Arras estoit. Bien fu connus
Ses oncles, Adans li boçus,
Qui pour revel, par compaignie,
Laissa Arras. Ce fu folie;
Car il ert cremus et amés.
Quant il moru, ce fu pités,
Car onques plus engignex hon
Ne moru, pour voir le set on.
Si, prions à Dieu bonement
Que s'arme mete à sauvement,
Et gart Madot de vilonnie
Qui l'escriture a parfurnie,
Ensi com vos oï l'avés.
Ces livres fu fait et finés
En l'an de l'incarnacion
Que Jhesus soufri passion
Quatre vins et mil et deux cens
Et wit. Biaus fu li tans et gens,
Fors tant que ciex avoit trop froit
Qui seurcot ne cote n'avoit.

Ces vers, fort bons pour un copiste, nous fournissent la seule date précise relative à l'histoire du meilleur poëte auquel la ville d'Arras ait donné naissance. Adam termina donc sa carrière loin de sa patrie, et sans doute, comme nous le verrons tout à l'heure, dans le royaume de Naples. A peine la nouvelle de ce triste événement parvint-elle en France, que les Artésiens exprimèrent de vifs regrets et même une véritable admiration pour leur compatriote. Une rue de la ville, où sans doute était bâtie la maison de Henri de la Halle, reçut le nom de la rue Maître Adam; c'est là ce que nous apprend la souscription d'un autre manuscrit (du XIVe siècle), également conservé à la Bibliothèque du roi. Ce n'est pas tout : comme aujourd'hui nous célébrons l'anniversaire de la naissance de Corneille et de Molière, les citoyens d'Arras marquèrent un jour pour mieux honorer la mémoire de l'auteur du *Jeu de la Feuillie*. La preuve irrécusable de ce fait curieux et, si nous osons le dire, entièrement inattendu dans l'histoire du XIIIe siècle, va nous être fournie par le prologue du Jeu de Robin et Marion, le seul des ouvrages du Bossu d'Arras qu'il nous reste à examiner. Bien que, suivant toutes les apparences, la *chanson du roi de Secile* soit le dernier poëme auquel Adam ait travaillé, cependant le *Jeu de Robin et*

N. 7071², fol. 92.

Digitized by Google

Marion ne fut pas connu en France avant sa mort : c'est donc ce que nous avons l'habitude d'appeler un ouvrage posthume ; d'ailleurs, on ne peut aujourd'hui le séparer du prologue, dont plusieurs vers doivent être regardés comme l'oraison funèbre du poëte artésien.

Le Jeu de Robin et Marion.

8° Le *Jeu de Robin et Marion* fut, pour la première fois, représenté dans la ville d'Arras. En ces temps d'inexpérience théâtrale, la difficulté la plus grande tenait au début, au prologue. Pour faire parler des bergers sur la scène, il fallait trouver moyen de lier l'intrigue à la manière de vivre habituelle et commune des spectateurs. Un bel esprit fut chargé de placer dans ces conditions la pastorale du Bossu d'Arras. Si l'on veut avoir égard à l'usage des anciens, et même de modernes jusqu'au XVIIe siècle, de placer une telle allocution à la tête de leurs comédies, on conviendra peut-être que le préambule du *Jeu de Robin* ne manquait ni de mérite littéraire ni d'à-propos dramatique.

Un pèlerin, rappelant exactement, par son costume et son langage, les porteurs de reliques et rogatons qui chaque jour traversaient la ville, sollicite un moment de silence. Il vient de loin, il a beaucoup à raconter. Il a été à l'*Arbresec,* à *Duresté,* dans le pays des Amazones (en *Famenie*), en Judée; enfin, dans une contrée où l'on ne peut dire un mensonge sans être frappé de mort subite. Ce n'est pas tout, le pèlerin a touché le rivage de Luserne :

Ms. La Vall., 81, fol. 28. — Théâtre fr. au moyen âge, p. 98.

Esté ai à Luserne,
En terre de Labour, en Toskane, en Sezile.
Par Puille m'en reving, où on tint maint concile
D'un clerc net et soustieu, grascieus et nobile,
Et le nomper du mont. Nés fu de ceste vile ;
Maistre Adans li bochus estoit chi apelés,
Et là, Adans d'Arras.

En dépit des interruptions de plusieurs vilains auxquels il s'adresse, le pèlerin continue son récit :

Ms. cité, fol. 29. — Ouv. cité, p. 98.

Or pais! pour Dieu! signeur : chis clers dont je vous conte
Ert amés et prisiés et honnerés dou conte
D'Artois ; si vous dirai mout bien de quel aconte[1] :
Chieus maistre Adan savoit dis et chans controuver,
Et li quens desirroit un tel homme attrouver.
Quant acointiés en fu, si li ala rouver
Que il féist uns dis, pour sen sens esprouver.

[1] à quel titre.

Digitized by Google

Maistre Adans, qui en seut très bien à chief venir,
En fist un dont il doit mout très bien sousvenir,
Car biaus est à oïr et bons à retenir.....
Or est mors maistre Adans, Diex li fache merchi!
A se tomble ai esté, dont Jhesus Crist merchi.
Li quoins le me monstra...

Ici, nouveaux cris, nouvelles menaces pour imposer silence au pèlerin; mais celui-ci trouve encore le moyen d'ajouter :

Or veilliés, un petit, biaus dous amis, atendre;
Car on m'a fait mout lonc de ceste ville entendre,
Qu'ens, en l'onnour du clerc que Dieus a volut prendre,
Doit on dire ses dis chi endroit, et aprendre.

Ms. cité, fol. 29. — Ouv. cité, p. 99.

L'impatience de l'auditoire est à son comble. On se moque des reliques du pèlerin; un des pâtres, Guiot, lui donne une *buffe*; et tandis que le jongleur s'éloigne en les maudissant, Rogaus, autre berger, reproche à ses compagnons d'avoir accueilli si mal un homme qui leur parlait de maître Adam :

Taisiés vous, Warnier; il parole
De maistre Adan, le clerc d'onneur,
Le joli, le largue donneur,
Qui ert de toutes vertus plains;
De tout le mont doit estre plains,
Car mainte bele grace avoit,
Et seur tous, biau diter savoit,
Et s'estoit parfais en chanter.

Ms. cité, fol. 29. — Ouv. cité, p. 100.

Après cette exposition ou première pièce, les bergers se dirigent, en chantant, vers la foire d'*Aieste,* aujourd'hui Ayette, village situé à trois lieues d'Arras. La scène demeure libre, et les personnages de la pastorale d'Adam de la Halle en prennent possession.

Grâce au précieux travail de M. Monmerqué, le *Jeu de Robin et Marion* est aujourd'hui connu de tout le monde. Le sujet est tiré d'une chansonnette, déjà fort ancienne à la fin du XIII[e] siècle, dont le refrain était : « Robin m'aime, Robin m'a. » *Robin et Marote* ont été, dans le moyen âge, le type des amours pastorales, comme avant eux Daphnis et Chloé, comme après eux Colin et Colette. Mais le nom de Daphnis et celui de Colin étaient déjà populaires avant le roman de Longus ou l'opéra de J.-J. Rousseau. Il en fut de même du Robin et de la Marote d'Adam de la Halle.

Digitized by Google

C'est parce que leur nom et la naïve histoire de leurs amours étaient connus de tous les spectateurs, que le poëte d'Arras s'en était de préférence emparé.

Les personnages du Jeu de Robin et Marion sont au nombre de dic (1) : les deux héros, le chevalier, six bergers et une bergère. L'intrigue a toute la simplicité qu'on est en droit d'attendre d'une pastorale. Marion ouvre la scène en répétant le refrain :

Ms. cité, fol. 30.— Ouv. cité, p. 102.

Robins m'aime, Robins m'a.

Un chevalier arrive d'un autre côté, sur son cheval; il chante, peut-être en duo, une seconde pastourelle :

Je me repairoie du tournoiement,
Si trouvai Marote seulette, au cors gent.

Il la flatte, admire la beauté de la bergère, et cherche à la séduire. Peines perdues : il se retire mal satisfait, tandis que Robin approche de sa maîtresse. La scène entre les deux amants est pleine de grâce et de fraîcheur. Après mains ébats et maints tendres propos, Robin, auquel Marion a parlé de l'incident du chevalier, craint le retour de cet importun : il s'éloigne pour demander secours à ses compagnons; et sans doute ici la décoration du théâtre changeait.

Ms. cité, fol. 33.— Ouv. cité, p. 110.

Nous voici à la porte des bergers amis de Robin. Robin propose à Gautier, à Baudon, de venir près de Marion. Il frappe chez Huart, il avertit Peronelle ou Perrette : les bergers apprennent qu'un chevalier pourra bien leur chercher noise; en conséquence ils s'arment de bâtons, se mettent en route, et nous nous retrouvons dans la prairie où Marion était restée.

Mais le chevalier est revenu près de la bergère, comme l'avait prévu Robin. Nouvelles tentatives de séduction aussi vaines que les premières. Robin se présente; le chevalier lui cherche querelle, le frappe de son gantelet, et emmène de force la belle Marion, que Robin, dont la poltronnerie est assez plaisante, n'ose essayer de retenir. Heureusement Marion se défend assez bien elle-même, et le ravisseur, dans son dépit,

(1) Les éditeurs du Théâtre au moyen âge ont fait deux bergers de *Baudons* et de *li Rois*. C'est une méprise. A l'un des jeux, Baudons est choisi pour représenter *li Rois*.

Digitized by Google

finit par la laisser. Marion, revenue près de Robin, l'embrasse et lui reproche sa couardise. Tout le reste de la pièce est rempli par un agréable divertissement que donnent aux spectateurs les bergers réunis. D'abord on choisit un des jeux

Qu'on fait as estrines.
Entour le veille du Noel. Ms. cité, fol. 35.— Ouv. cité, p. 118.

On le nomme *Saint Coisne, je te viens adorer;* et Rabelais l'a rappelé dans sa nomenclature des jeux de Gargantua. Un des joueurs fait le rôle du saint : chacun à son tour vient gravement s'incliner devant lui. En dépit de toutes les grimaces et des bouffonneries de saint Coisne, l'adorateur doit garder le plus grand sérieux, sous peine d'amende. D'ordinaire le saint se barbouillait le visage, ou se livrait aux démonstrations les plus scandaleuses. De là le proverbe également employé par l'auteur de Gargantua : *Par le ventre saint Quesnet*. La scène prouve, d'ailleurs, que les commentateurs de Rabelais n'avaient pas une idée exacte de ce divertissement. Éd. de 1732, in-8, t. I, p. 170. Ib., t. I, p. 24.

Après le jeu de *Saint Coisne*, les bergers passent à celui des *Rois et Reines*, signalé dans un acte du concile de Worcester, en 1240, parmi les amusements déshonnêtes : *Nec sustineant ludos fieri de Rege et Regina.* Un écrivain de nos jours en a conclu que les cartes à jouer étaient connues au XIIIe siècle : notre pastorale prouve qu'il ne s'agit pas ici de cartes, mais d'un autre jeu. Les bergers se choisissent un roi, qui tour à tour appelle les autres. Il fait à chacun d'eux une question, à laquelle ils doivent répondre nettement et sans hésiter : « Qui aimez-vous? Quel plaisir préférez-vous? Êtes-vous jaloux? etc. » Concil. maj. Britann., t. I, p. 673. M. Paul Lacroix, *de l'Origine des cartes à jouer*, 1835, p. 5.

Les jeux terminés, on parle de mariage. Perrette, l'amie de Marion, est accordée, après quelques difficultés, avec Warnier qu'elle aimait depuis longtemps, mais qui lui préférait jusqu'alors une autre paysanne. Heureusement pour Perrette, la nouvelle se répand que sa rivale a cédé aux sollicitations d'un prêtre du village d'Aieste. Ce trait offre seul, dans toute la pastorale, une intention satirique. Warnier, d'abord très-affligé, essuie enfin ses larmes, et demande la main de Perrette à son frère Guiot. Quant à l'union de Robin et de Marion, elle était décidée depuis longtemps : elle devra se conclure le lendemain. Les bergers terminent le divertis-


Digitized by Google

sement par une ronde aux chansons, que conduit la flûte de Robin.

Nous ne devons pas oublier de remarquer, dans le Jeu de *Robin*, les traces d'une certaine délicatesse de conversation. Quand les bergers essayent de dire ou de chanter des paroles grossières, Robin et Marion les arrêtent sur-le-champ. Fi! Gautier, dit Robin une première fois :

Ms. La Vall., n. 81, fol. 35. —Théât. fr. au moyen âge, p. 120.

Qui devant Marote, ma mie,
Avés dit si grant vilenie!
Or ne vous aviegne jamais!

Une autre fois, Gautier propose une *chanson de geste;* on fait silence, et il débute par ce vers d'un poëme ordurier, encore aujourd'hui conservé dans la Bibliothèque royale :

Ms. cité, fol. 39.— Ouv. cité, p. 133. — Ms. S.-G., n. 1830. — Méon, Fabliaux, t. II, p. 227.

Audigier, dist Grinberge, bouse vous di.

Mais Robin ne lui permet pas de poursuivre :

Ho! Gautier, je n'en voeil plus, fi!
Dites, serés vous tous jours teus?
Vous estes uns ors menestreus.

Ces passages et plusieurs autres de la même pastorale, ainsi que tous les romans de la Table ronde, ne prouvent pas, sans doute, que les mœurs fussent alors aussi recherchées ni que le lecteur voulût être aussi respecté que de nos jours; mais ils nous permettent de soutenir qu'alors, comme en tout temps, les honnêtes gens demandaient une certaine réserve, un certain respect des convenances sociales, dans les ouvrages d'esprit. Il ne faut donc pas exclusivement juger des habitudes d'un siècle d'après certains monuments littéraires qui nous en seraient restés; car ces compositions peuvent être étrangères au caractère général des temps qui les ont enfantes. Et, pour citer un exemple, peut-être les recueils de Fabliaux, par lesquels nous apprécions le goût des contemporains de Philippe Auguste et de saint Louis, étaient-ils bannis aussi sévèrement des assemblées polies, que le furent, dans le XVIe siècle, les *Cent nouvelles nouvelles*, et dans le XVIIe, les Contes de la Fontaine. En tous cas, il faut mettre les répugnances de Robin dans la balance des autorités qui nous transmettent la connaissance des mœurs et des habitudes sociales au moyen âge.

Digitized by Google

Nous avons cité toutes les poésies conservées d'Adam de la Halle : ces poésies le placent au premier rang des trouvères du XIII[e] siècle. Adam a surtout montré du talent dans les sujets d'amour, et cependant il s'est rarement départi de la délicatesse d'expression qui fait l'excuse et le véritable charme de ce genre de composition. Clair dans ses pensées, la forme poétique est chez lui gracieuse et facile; ce qu'il veut dire, il l'exprime sans longueurs et sans efforts. Mais une chose doit le recommander principalement à la reconnaissance de la postérité, c'est qu'il a produit les deux pièces dramatiques qui forment, avec le Jeu de saint Nicolas, par Jean Bodel, les drames les plus anciens que nous ayons conservés. On peut donc regarder, avec quelque raison, Bodel et Adam de la Halle comme les pères de la comédie française, et, à ce titre, leurs bustes ne seraient pas déplacés parmi ceux des précurseurs de l'incomparable Molière.

Il nous reste à indiquer les auteurs qui ont parlé d'Adam de la Halle, les manuscrits de ses divers ouvrages, et les éditions qu'on en a faites jusqu'à notre temps. Le président Fauchet ne lui avait accordé, dans son livre des anciens poëtes français, que cinq lignes fort peu judicieuses. « Il a, « dit-il, composé un petit œuvre intitulé *le Jeu*. Il semble « qu'ayant aimé les femmes, et se trouvant deceu d'une, « il se fit clerc..... Je crois qu'il se retira à Vaucelles. » L'abbé de Longchamps a reproduit ce passage, en ajoutant « qu'Adam de la Halle avait été bon poëte et courtois che- « valier. » Le Grand d'Aussy a donné une traduction, ou plutôt une imitation élégante, sinon fidèle, du commencement du *Jeu de la Feuillie*, qu'il a intitulé : *le Mariage, ou le Jeu d'Adam, le Bossu d'Arras*. Il a fait suivre cet extrait de quelques notes. Méon, dans l'avis qui précède son édition de l'*Ordene de chevalerie,* a signalé les Jeux du poëte d'Arras comme deux de nos plus anciennes pièces dramatiques. Cette opinion a été suivie par Roquefort, qui pourtant est inexcusable de les avoir attribués à Jean Bodel. Le jugement de Méon a été répété par M. Benoiston de Châteauneuf, tandis que l'abbé de la Rue a été moins exact, en avançant qu'Adam de la Halle était le même écrivain que le roi Adenès.

Notre savant confrère M. Monmerqué a donné le premier une notice fort détaillée et fort neuve sur la vie et les

Œuvres de Fauchet, 1610, fol. 588.

Tableau hist. des gens de lettres. Paris, 1770, t. VI, p. 361.

Fabliaux, 1779, t. I, p. 367.

Fabliaux, 1808, t. I, p. xiij.

État de la poésie fr., p. 261.

Essai sur la poésie et sur les poëtes français, 1815, p. 104.

Bardes, jongleurs et trouvères, t. I, p. 225.

Digitized by Google

poésies d'Adam de la Halle, en tête de l'édition princeps de ses deux ouvrages dramatiques. M. Monmerqué a su, plus tard, ajouter encore à l'ensemble de ses recherches sur Adam de la Halle et sur les origines de notre théâtre. Comme il a bien voulu s'appuyer quelquefois, dans ce deuxième travail, sur l'opinion d'un des auteurs de l'Histoire littéraire de la France, nous mentionnerons encore ici la notice sur Adam de la Halle, insérée, en 1839, dans une de nos nombreuses Encyclopédies alphabétiques, et accompagnée d'un travail intéressant de M. Bottée de Toulmont, sur la notation des chansons du poëte artésien.

Li gieus de Robin et Marion, avec un Glossaire; imprimé pour la société des Bibliophiles. Paris, 1822.

Théâtre franç. au moyen âge, 1839, p. 21-31.

Encyclopédie catholiq. Paris, 1839.

Des biographies du Bossu d'Arras, si nous passons aux éditions de ses ouvrages, nous trouverons d'abord le *Congé Adam*, publié par Méon à la suite de l'*Ordene de chevalerie*. M. Buchon a inséré la *Chanson du roi de Sicile* dans la collection des *Chroniques nationales françaises*.

Paris, 1808, p. 106-111.

Paris, 1828, t. VII, p. 23.

Il existe trois éditions du *Jeu de Robin et Marion*. La première, remontant à 1822, a été publiée à très-petit nombre (30 exemplaires), pour la société des Bibliophiles français, par les soins éclairés de M. Monmerqué. La seconde édition est de M. A.-A. Renouard, qui en a enrichi la réimpression des *Fabliaux et Contes* de le Grand d'Aussy. La troisième est de MM. Monmerqué et Francisque Michel. La traduction, faite par celui-ci, et qui est accompagnée de quelques notes instructives, vise moins à l'élégance qu'à la parfaite exactitude.

Paris, 1829, t. II.

Théâtre français au moy. âge. Paris, 1839, p. 102.

Le *Jeu de la Feuillie* a été imprimé dans le même volume du *Théâtre du moyen âge*, avec une version littérale de la même main.

Ibid., p. 55.

Entre les poésies du Bossu d'Arras, on voit que la plupart des Chansons sont seules demeurées inédites. Comme elles présentent peu d'intérêt historique, il est à croire qu'elles ne seront jamais publiées, à moins que l'on ne forme un jour la collection complète de toutes les chansons légères composées, dans le nord de la France, par les émules et les dignes rivaux des troubadours de la Provence.

Les manuscrits qui renferment les poésies du Bossu d'Arras ne sont pas nombreux. Le plus beau, le plus complet, celui que nous avons constamment pris pour guide dans cette notice, a passé de la bibliothèque du duc de la Vallière dans celle du roi. Il est admirablement écrit, et contient toutes les œuvres d'Adam de la Halle.

Ms. La Vall., n. 81, olim 2736.

Digitized by Google

Le *Jeu de Robin et Marion* est aussi conservé dans le n. 7604 de la même bibliothèque et dans celle d'Aix. « Une « espèce de bergerie, dit le rédacteur du catalogue, intitulée « *le Mariage de Robin et de Marote,* enrichie d'une foule de « miniatures, avec la musique notée. » MM. Monmerqué et Francisque Michel ont regretté de n'avoir pu confronter le texte de ce manuscrit d'Aix avec les deux leçons de la Bibliothèque royale.

M. Rouard, Notice sur la biblioth. d'Aix. Aix, 1831, p. 165.

Le *Jeu de la Feuillie* ne se trouve en entier que dans le manuscrit du duc de la Vallière. Deux autres volumes en offrent le début, savoir le n. 7218 de l'ancien fonds du roi, et le n. 1490 de la bibliothèque du Vatican, provenant de la reine Christine de Suède. Notre bibliothèque de l'Arsenal conserve une copie fidèle de ce dernier volume, dans le Recueil de Sainte-Palaye intitulé, *Anciennes chansons françoises avant* 1300.

T. I, fol. 290.

Le début du *Congé Adam* est aussi transcrit dans le manuscrit in-fol. magno de la Bibliothèque royale, coté 6812, fol. 53.

Enfin, les chansons, motets, rondeaux et partures, se retrouvent dans un assez grand nombre de recueils anciens, conservés dans la bibliothèque du roi et dans celle de l'Arsenal.

N. 7222; 184, Suppl. fr.; 65 et 66, fonds de Cangé, etc.

P. P.

ADAM ou ADENÈS,

SURNOMMÉ

LE ROI.

MORT VERS LA FIN DU XIIIe SIÈCLE.

SA VIE.

De tous les noms qui servaient, dans le XIIIe siècle, à désigner les musiciens, les poëtes et les comédiens, le moins exposé aux interprétations défavorables était celui de *menestrel* ou *menestrieus*, parce qu'il supposait la réunion de

Digitized by Google

tous les talents qui pouvaient recommander cette tribu nombreuse. Le ménestrel devait savoir jouer de plusieurs instruments, ordonner des concerts de voix, composer des chants et déclamer des vers. L'art du poëte ou du romancier, fréquemment cultivé par les personnages du rang le plus élevé, n'était pas exercé comme une profession distincte, et ne pouvait assurer l'existence de quiconque n'y réunissait pas l'art du mime et du musicien.

La *menestraudie* formait d'ailleurs, sous le patronage de saint Julien, une corporation sérieuse, dans laquelle on conservait assez bien la division régulière des apprentis et des maîtres; les premiers, obligés de recevoir leurs grades des seconds, et, avant d'obtenir leur titre de maîtres, tenus à faire preuve de certains talents et à payer une certaine taxe. Sans l'assentiment du patron, les varlets ménestrels ne pouvaient mettre un prix à leur savoir-faire, ni figurer dans les fêtes solennelles. Ainsi l'exige une ordonnance, renouvelée en 1321, au profit de la corporation des ménétriers, et que nous regrettons de ne pas voir dans l'édition récente du *Livre des métiers* d'Estienne Boileau. En plusieurs circonstances, les maîtres ménestrels reconnaissaient eux-mêmes l'autorité d'un individu de leur classe, choisi d'ordinaire parmi les plus habiles pour présider aux divertissements d'apparat dans les cours souveraines. Ce personnage prenait et recevait le titre de *roi des menestrels;* il portait une couronne semblable, au moins pour la forme, à celle du roi, comte ou duc, auquel il devait sa magistrature. Partout où il se trouvait, il lui appartenait de régler les concerts et d'en distribuer les parties entre les jongleurs et les ménestrels, rassemblés par la promesse ou la simple espérance des dons, des plaisirs et de la bonne chère. Chef d'orchestre, directeur de théâtre, et s'il nous est permis d'ajouter, intendant des plaisirs, le roi des ménestrels réunissait des fonctions importantes, aujourd'hui séparées. Les états de dépense des rois de France et d'Angleterre, des comtes de Flandre et de Hainaut, nous conservent la mention d'un assez grand nombre de ces arbitres suprêmes des divertissements publics chez nos ancêtres. Sous les règnes de Philippe le Bel et de ses enfants, Flajolet, en 1288, et plus tard Robert Petit figurent parmi les ménestrels avec le titre de *rois*. C'est, en 1338, Robert Caveron que l'on appelle « roi des me« nestereuls du royaume de France. » En 1359, les mêmes fonctions sont remplies par Copin de Brequin, qui suivit en Angle-

Ms. de Sorbonne, n. 350. Établissem. des métiers de Paris, fol. 182. — Documents inédits sur l'histoire de France. Paris, 1837.

Ordonn. des maisons des rois et reines. Ms. 2340, Suppl. fr., p. 83, 120.

Recettes et dépenses du roi

Digitized by Google

terre le roi Jean, et que l'on voit tantôt remplir des missions délicates, tantôt exécuter une horloge singulière, et tantôt acheter des harpes et autres instruments de musique. En 1367, Jean donna même à ce Copin de Brequin une couronne d'argent. On cite encore, en 1412, Jean Partans, roi des ménestrels de Guillaume IV, comte de Hainaut. Remarquons que, dans les Comptes de Philippe le Bel, *le roi Flajolet* est inscrit immédiatement au-dessous du *roi des heraus*, ce qui ne permet pas de confondre ces deux dignités. Une ordonnance de Charles VI, rendue en 1407, à la requête du *roi des menestrels* et de toute la corporation, fixe la taxe des amendes pour les divers délits que peuvent commettre les ménestrels, et décide que la moitié de ces amendes appartiendra à l'avenir au roi de France, tandis que l'autre moitié sera divisée également entre le roi des ménestrels et l'hospice de Saint-Julien. Et comme cet hospice n'avait aucunes rentes foncières, les ménestrels sont autorisés à «demander et cueillir l'aumosne de saint Julien « aux nopces et festes où ils seront invités.» Il est permis de douter que ces quêtes et aumônes aient été jamais d'un grand profit à l'hospice des ménestrels; mais on peut assurer que de ce patronage, et de ces réclamations intéressées en faveur du saint évêque du Mans, est venu le proverbe de l'*Oraison de saint Julien*.

Jean; en 1359. Ms. 98[25], Suppl. fr., fol. 24, 26, etc. —Titre cité par du Cange, Gloss., au mot *Rex ministellorum*.—Arth. Dinaux, Trouvères du nord de la France, t. II, p. 54. — Ordonn. des R. de Fr., t. IX, p. 198.

Le poëte qui est l'objet de cette notice, fut un des plus anciens *rois des menestrels* dont le nom ait échappé à l'oubli; c'est en même temps le plus illustre de ceux qui jouirent du même honneur. Suivant toutes les apparences, Adam était originaire du Brabant, et la date de sa naissance doit se rapporter à la première moitié du XIII[e] siècle. Ainsi qu'il se plaît à nous l'apprendre, il dut le bienfait de son éducation aux libéralités de Henri III, duc de Brabant :

Menestrex au bon duc Henri
Fui : cil m'aleva et norri,
Et me fist mon mestier aprendre.

Ms. de l'Arsenal, Bell.-Lettr., n. 175, Cleomadès, fol. 72.

Henri III gouverna le duché de Brabant depuis l'année 1248 jusqu'à 1261, et l'influence qu'il eut sur la destinée de l'auteur de *Berte aux grands piés*, nous permet ici de réparer une légère omission de nos savants prédécesseurs, en signalant quelques morceaux poétiques conservés sous son nom dans les manuscrits anciens. Il reste du duc de Brabant

Digitized by Google

Ms. anc. fonds, n. 7222. — Fonds de Cangé, n. 65, 66 et 67. — Fonds de La Vall., n. 59. — Fonds de Saint-Germ., n. 1989. — Esprit des journaux, janv. 1781, p. 213.

trois (1) chansons françaises, dans lesquelles on remarque de la grâce et de la facilité. Elles ont été déjà publiées ; la première par M. Van Praet, alors fort jeune. En voici les premiers vers :

L'autrier estoi montés
Seur mon palefroi emblant,
Et pris m'estoit volentés
De trouver un nouviau chant.....

La complainte de Pierre de la Brosse. Paris, 1835, p. 44.

Elle est composée de cinq couplets de douze vers. On doit la publication des deux autres à M. Jubinal. L'une est taillée sur le modèle de tous les lieux communs d'amour dont nous aimons à croire que le chant faisait le principal mérite. Elle commence par ces deux vers :

Amors m'est el cuer entrée,
De chanter m'a esméu.

La dernière seule mérite de nous arrêter un instant. C'est un jeu-parti soutenu par le célèbre Gilebert de Berneville. Il s'agit de décider si l'effet naturel des bontés extrêmes d'une maîtresse est d'accroître ou d'amortir la tendresse de l'amant. Gilebert se déclare pour la première opinion, le duc de Brabant plaide généreusement pour la seconde, et le jugement de la querelle est remis à messire Raoul de Soissons, *au cuer loial,* et au *bon* comte d'Anjou, Charles, depuis roi de Naples, qui trouva souvent dans sa vie l'occasion de résoudre des questions plus difficiles. Voici les deux premiers couplets :

Ms. Cangé, 67, fol. 234.

Li dus de Brabant.

Hé! Gilebers, dites, s'il vous agrée,
Respondés moi à ce que vous demant.
Uns chevaliers ot une dame amée,
Et si vos di qu'il en est si avant
Que nuit et jor fait de li son talent,
Tant amors ont la dame abandonée.
Dites, s'amors vait por ce eslongant.

Gilebert.

Dus de Brabant, jà orrés ma pensee :
Jolie amors n'ira por ce faillant.
Encor seroit en loial cuer doublée,

(1) *Quatre,* suivant M. Van Praet. Nous n'avons pas retrouvé la quatrième.

Digitized by Google

S'on li faisoit bonté et biau samblant.
Se la dame est donée à son amant,
Jà n'en sera, porce, fors mieux amée,
S'en son cuer a point de bonté manant.

Avec ce goût pour la poésie chantée, on conçoit l'accueil bienveillant que le duc de Brabant ne cessa de faire aux ménestrels, signalés par leur réputation au partage de ses faveurs. Nous ignorons dans quels rangs de la société il sut distinguer le jeune Adam, pour cultiver ses dispositions naissantes, et lui donner les moyens d'apprendre l'art de la ménestraudie. Les vers cités plus haut nous instruisent seuls de l'intérêt qu'il prit à l'enfance du poëte. De varlet-ménestrel, Adam devint facilement maître; on vanta ses talents, on répéta ses chansons; et bientôt, pour le distinguer du célèbre Adam de la Hâlle, on s'accoutuma à transformer son nom d'Adans ou Adam en celui d'*Adenès*, qui en était le diminutif.

Adenès était à Louvain, en 1261, quand son noble protecteur y rendit les derniers soupirs. Sa mort fut généralement pleurée par la foule à laquelle l'entrée des appartements du palais avait été permise. « Prince beau, loyal, généreux, « doux, courtois et sincère, » s'écrie le poëte reconnaissant, « combien ne dut-on pas gémir en vous voyant enlevé sitôt à « l'amour des peuples! Mais dans ce fatal moment, le bon duc « avait mis sa confiance en Dieu; et, loin d'avoir besoin de ser- « mons, c'est lui qui prêchait les autres. Il avait exigé que l'on « ouvrît toutes les portes, et que, pauvres et riches, on laissât « pénétrer autour de sa couche tous ceux qui le souhaiteraient. « J'étais là moi-même, et je puis dire que jamais homme ne se « repentit mieux et ne fit une fin plus désirable que mon noble « prince, le duc de Brabant. »

Cleomadès, ms. de l'Arsenal, n. 175, fol. 71.

Heureusement pour Adenès, il retrouva dans les enfants de Henri III la bienveillance dont le père l'avait honoré. Jean, l'aîné, prit aussitôt le titre de duc de Brabant; mais il resta sous la tutelle de sa mère, et ne jouit des priviléges de sa majorité qu'à partir de l'année 1268, tandis que Godefroi, son frère, se contentait de la seigneurie d'Arschot pour tout apanage. L'auteur de Cléomadès a confondu, dans l'expression de sa reconnaissance, les noms de Henri, de Jean et de Godefroi. « Plaise à Dieu, dit-il, que le duc Jean monte en « honneur, et mérite toujours de plus en plus l'affection gé- « nérale! je n'ai pas oublié que

XIII SIECLE.

Cleomadès, f. 72.

Lui et monseignor Godefroit
Bien souvent m'ont gardé de froit.

Rappelant ainsi que ces jeunes princes avaient donné fréquemment à leurs ménestrels des manteaux, des fourrures, et toutes les récompenses dont les grands étaient alors si prodigues envers ceux qui, sans être d'un rang élevé, avaient le privilége de les divertir et de leur plaire. La grande jeunesse du duc Jean, à l'époque de la mort de son père, nous induit à conclure des remercîments d'Adenès, que le ménestrel demeura plusieurs années encore dans l'hôtel des ducs de Brabant; mais enfin le comte de Flandre, Gui, fils aîné et successeur de Guillaume de Dampierre, sut l'attacher pour toujours à sa personne. En 1269, ce prince ayant pris l'engagement de passer en Palestine, peut-être dès lors avec la résolution secrète de ne pas aller au delà de l'Italie, obtint d'Adenès qu'il l'accompagnerait dans ce voyage. Tout nous porte à croire que Gui de Dampierre ne suivit pas saint Louis sur les tristes rivages de l'Afrique, bien que plusieurs chroniques n'aient pas fait difficulté de l'affirmer. D'un côté, on ne le voit figurer dans aucun des événements qui signalèrent cette croisade, la dernière et la plus malheureuse de toutes; de l'autre, nous avons la preuve que, pendant l'absence de Charles d'Anjou, qui toucha la côte de Tunis au moment où saint Louis expirait, le comte de Flandre parcourait le royaume de Naples et les villes de Sicile, peut-être afin de contenir les populations impatientes du joug d'un prince français. D'ailleurs, il n'est pas difficile de comprendre le vif intérêt que prenait Gui de Dampierre à la fortune de Charles d'Anjou. Son fils Robert, à l'âge de seize ans, était déjà l'époux de la fille du roi de Naples, et combattait en cette qualité à la bataille de Tagliacozzo qui décida du sort et de la vie de Mainfroi. Mais sans un compte de dépenses dernièrement retrouvé dans les archives de la ville de Rupelmonde, par un littérateur belge, M. le baron de Saint-Genois, nous ne saurions rien du séjour de Gui de Dampierre en Italie, durant les années 1270 et 1271. Dans ces comptes, plusieurs lignes sont pour nous d'un intérêt particulier : parmi les sommes payées aux gens de la suite du comte, il y a cinq sous huit deniers donnés à *Adan le menestrel,* le jour qu'il revint de Palerme à Messine; six sous huit deniers donnés au même *Adan,* à Messine, et vingt deniers pendant son séjour à Catane.

Chronique de St.-Denis, nouvelle édition, in-fol., p. 1055.

Compte rendu des séances de la Commission roy. d'histoire, Bruxelles, t. II, 6e bulletin, p. 286.

2nd born

Digitized by Google

Gui de Dampierre paraît avoir visité toutes les places importantes de la Sicile, Catane, Montréal, etc. Aux fêtes de Noël de l'année 1270, il était à *Calabouton* (peut-être Caltabellota). Le surlendemain, il dînait avec ses ménestrels, et la dépense du festin s'élevait à la somme de onze livres treize sous. De pareils détails prouvent mieux que tout ce que l'on pourrait dire, le goût passionné du comte de Flandre pour les arts cultivés par les ménestrels.

Un passage de la chanson de geste de *Bueves de Comarchis* a fait croire à un des éditeurs les plus habiles de nos anciennes poésies, que le roi Adenès était allé en Orient vers 1248, époque de la première croisade de saint Louis. Voici ces vers, dans lesquels le poëte raconte les exploits de Guillaume d'Orange contre les Sarrasins qui environnent Narbonne:

M. Fr. Michel, Théâtre français au moy. âge, p. 160.

En la plus grande presse fait de son destrier coing,
Tel coup donne un paien que del bras le fait moing;
Si en refiert un autre qui fu nés de Garsoing,
Qui siet de là Arrabe, sur l'aigue de Marsoing;
En la terre ai esté, pour ce le vous tesmoing.

Ms. de l'Arsenal, Belles-L., n. 175, fol. 180.

Mais il est plus naturel de reconnaître ici un pur badinage de notre auteur, qui certainement n'avait pas été par delà l'Arabie, dans une ville du nom de Garsoing, située sur le fleuve Marsoing. Adenès, en laissant échapper ces vers, voulait, non pas abuser de la crédulité de ses auditeurs, mais reposer leur attention par une innocente plaisanterie.

Au reste, le voyage d'Italie et de Sicile ne fut pas entièrement perdu pour le poëte. Il en mit à profit les souvenirs dans les *Enfances Ogier*, et surtout dans *Cleomadès :* c'est avec une exactitude précieuse, parce qu'elle est fort rare chez les poëtes du même temps, qu'il y décrit la Toscane, la Sicile, Venise et ses abords. Il fait plus; quand Cléomadès se dispose à quitter Venise pour courir à la recherche de son amante, le poëte se plaît à tracer l'itinéraire que le héros ne suivit pas, mais qu'il eût été contraint de suivre s'il avait voulu directement se rendre en Toscane:

De là en Toscane n'avoit
Que trois jornées trestout droit.
Troi cités i a à passer...
Pave, Ferrare et puis Bologne;

C'est li chemins, mais n'ot pas soigne

Cleomadès, ms. de l'Arsenal 175, f. 361.

Cleomadès d'aler par là;
Plus sauvage chemin tenra.

D'autres états de dépenses, également retrouvés à Rupelmonde, témoignent encore de la libéralité du comte de Flandre pour Adenès. M. de Saint-Genois borne la date de ces derniers comptes aux années 1275 et 1276; cependant plusieurs articles sont probablement plus anciens, entre autres celui qui mentionne le don fait à « Jean dou Hau, ki aporta « novieles de la naiscence Jehan de Namur. » Jean de Namur fut l'aîné des enfants que Gui de Dampierre eut de son second mariage, conclu en 1265 avec Isabelle de Luxembourg. Or, à cette époque, le comte de Flandre avait au moins quarante-cinq ans, et bien que les historiens ne fixent pas la date de la naissance de Jean de Namur, il est vraisemblable qu'elle ne se fit pas longtemps attendre, puisque la comtesse de Flandre eut encore après lui cinq autres enfants. Quoi qu'il en soit, Adenès ne quitta pas la maison de Gui de Dampierre avant l'année 1296; et quand il composa le premier de ses grands ouvrages, les *Enfances Ogier*, ce fut uniquement pour répondre aux vœux de son maître, comme il a soin de nous l'apprendre au début du poëme:

Ms. de l'Arsenal, B.L., n. 175, fol. 73.

Li rois Adans ne veut plus endurer
Que li estoire d'Ogier le vassal ber
Soit corrompue; pour ce i veut penser
Tant qu'il la puist à son droit ramener;
K'au roi Adan le plaist à commander
Celui que il ne doit pas refuser...
C'est li quens Guis de Flandres seur la mer.
Li jongleour deveront bien plourer
Quant il morra, car moult porront aler
Ains que tel prince puissent mais recouvrer...

Et comme pour nous indiquer de plus près encore la date de cette composition, Adenès s'empresse d'en adresser un exemplaire à la jeune reine de France Marie de Brabant, fille de son ancien protecteur le comte Henri. Il ajouta même au poëme les quatre vers suivants, qu'il dut rimer sans trop de peine:

Ibid., fol. 119.

Ce livre veuil la roïne envoyer
Marie, cui Jhesu vueille adrecier
De ce chemin te r sans forvoyer.
Ci explicit, Diex le vueille otroier.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

Or, Marie de Brabant fut mariée au roi de France vers la fin de l'année 1274. On ne peut donc rapporter la composition des *Enfances Ogier* à une époque plus récente. Alors, Adenès affectait déjà le titre de *roi,* titre qu'il devait, ainsi que nous l'avons déjà dit, à ses fonctions dans l'hôtel du comte de Flandre. Il est bien vrai que, dès le XIIIe siècle, plusieurs associations poétiques décernaient ce nom de *roi* aux auteurs du meilleur chant royal proposé en l'honneur de la Vierge; mais le vainqueur ne gardait ses lauriers et son titre que pendant une année, et nous voyons Adenès prendre le nom de *roi* dans son premier poëme et le conserver dans le dernier. Cette raison n'est pas la moindre entre toutes celles qui nous décident à regarder Adenès non comme un roi annuel de quelque Puy de Lille ou de Valenciennes, mais comme le *roi des menestrels* du comte de Flandre.

Il accompagna plusieurs fois en France Gui de Dampierre; car il a grand soin de nous avertir qu'il consultait les archives de Saint-Denis en composant ses grands poëmes. Si de pareilles protestations ne lèvent pas tous nos doutes, elles nous fournissent au moins la preuve qu'avant d'écrire *Berte aus grans piés, Bueves de Comarchis*, et les *Enfances Ogier*, il avait fait de longs séjours à Paris; et quant au roman de *Cleomadès,* il l'écrivit certainement sous les yeux de la reine Marie. Ce fut donc en France qu'il rima probablement tous les ouvrages qui portent son nom. Bien plus, abjurant le mauvais accent et la mauvaise prononciation des Flamands et des Artésiens, Adenès paraît avoir fait de toutes les délicatesses du dialecte de l'Ile de France une étude approfondie. Nulle part la langue et l'orthographe du XIIIe siècle ne sont plus nettement et plus heureusement représentées que dans les manuscrits conservés de ses ouvrages, et qui, souvent exécutés sous ses yeux, sont tous conformes les uns aux autres.

Mais les libéralités et l'estime de la reine Marie n'empêchèrent pas Adenès de rester attaché au comte de Flandre. Il ne cessa pas même de faire partie de la maison de ce prince, puisque, dans le *Cleomadès,* après avoir loué, comme nous avons vu, le duc de Brabant, il ajoute:

(Diex) gart le bon conte Guion
De Flandres, que loer doit on.
Car en lui maint, por vérité,
Fois et honnours et charité.

Cleomadès, f, 72.

Et certes, se à lui n'estoie,
De sa bonté plus parleroie,
De li et de ses bons enfans,
En cui loiautés est manans.

Maintenant, si nous ajoutons aux noms de la reine Marie, et des souverains de Brabant et de Flandre, le nom de Blanche, fille de saint Louis et veuve de l'infant d'Espagne Alphonse de la Cerda, et celui de Robert II, comte d'Artois, auquel fut envoyé le poëme de *Cleomadès*, nous aurons la liste de tous les personnages auxquels Adenès a fait des compliments directs, et qui paraissent avoir compris son mérite. Et si nous osons, d'après ces divers ouvrages, former quelques conjectures sur le caractère de leur auteur, c'était un homme d'un esprit délicat et complaisant; d'abord bon musicien, mais qui paraît avoir renoncé, dans son âge mûr, aux talents qui avaient fait la gloire de sa jeunesse. En se livrant à la grande poésie historique, Adenès étudia les traditions, les souvenirs généalogiques, et surtout il suivit avec passion le goût de ses contemporains pour les armoiries et tous les symboles héraldiques. Il affectait le plus grand mépris pour les poëtes français plus anciens, parce que leurs rimes choquaient son oreille, et parce qu'il ne trouvait pas leurs pensées assez ornées. En revanche, il était bon courtisan; il caressait les vœux, il justifiait les goûts des grands seigneurs qui l'admettaient dans leur familiarité, et dont il paraît n'avoir jamais cessé d'être le serviteur reconnaissant et dévoué. Dans ses quatre grands poëmes, si quelques allusions malignes accusent la faiblesse de Philippe III pour ses favoris, c'est que l'orgueil de Marie de Brabant, sa protectrice, en était surtout blessé. On ne voit point d'ailleurs qu'Adenès ait osé jamais manier l'arme dangereuse de la satire. Il croyait, et surtout il affectait de dire en toute occasion que le devoir des hérauts et des ménestrels était de fermer les yeux sur les vices et les actions honteuses, et de ne proclamer que les nobles sentiments, les faits héroïques des grands dont ils suivaient la fortune.

Bueves de Comarchis, ms. de l'Ars. 175, fol. 179.

De cele volenté jà ne me partirai,
Se Dieu plaist et ses sains, tant com je viverai;
Ce est que des preudoms volentiers parlerai,
Se d'aus sai aucun bien je le recorderai,
Se de nului sai mal, trestout coi m'en tairai.
Ainsi le doit on faire, et ainsi le ferai.

Digitized by Google

Le système du roi Adenès a son mérite et ses avantages, mais il faut convenir aussi qu'il ne met pas à l'abri de tout mécompte. Pour être savourés par les esprits judicieux, les éloges ont besoin d'être relevés par certains contrastes, et c'est dans la bouche de ceux qui se font une renommée de sévère franchise qu'ils acquièrent une grâce merveilleuse. Adenès, en ne blâmant rien, semble s'être exposé à n'être pas autant estimé qu'il méritait de l'être; du moins n'avons-nous pu trouver, parmi ses contemporains, un seul témoignage en faveur d'un homme qui avait durant sa vie distribué tant de louanges, et qui avait exercé sur la littérature de son siècle une influence incontestable.

Nous ignorons à quelle époque précise mourut le roi Adenès; car nous ne le suivons plus au delà de son dernier ouvrage. Bien qu'il fût déjà ménestrel du duc de Brabant Henri III, il a pu toucher aux dernières années du XIII[e] siècle sans succomber encore aux infirmités inséparables de la vieillesse. Quelques inductions peuvent même nous faire penser qu'il atteignait à peine le moyen terme de la vie ordinaire en 1280. Adam de la Halle mourut, comme nous l'avons établi ailleurs, vers 1288. Or, notre poëte adopta, suivant toutes les apparences, le diminutif d'*Adenès*, pour être distingué de l'auteur déjà célèbre du *Jeu de Robin et Marion*. D'un autre côté, le beau manuscrit de l'Arsenal semble avoir été fait pour Marie de Brabant, sous les yeux et d'après les instructions d'Adenès; or, les miniatures, les initiales et les vignettes nous offrent toujours le roi des ménestrels sous les traits d'un homme jeune encore; et cependant le volume ne peut avoir été exécuté avant l'année 1280, puisqu'il contenait le poëme de Cléomadès composé certainement vers cette époque.

Ci-dessus, p. 666.

Les deux autres romans en vers du roi Adenès sont *Bueves de Comarchis* (et non *Buenes* comme l'ont répété tous ceux qui l'ont cité d'après Fauchet) et *Berte aus grans piés*, qu'il faut bien se garder d'appeler le chevalier *Bertrand du Bois*, avec le président Hénault, trompé sans doute par les vers suivants de Cléomadès:

Hist. de France. Paris, 1768, p. 253.

Je qui fis d'Ogier le Danois,
Et de Bertain qui fu ou bois,
Et de Buevon de Comarchis,
Ai un autre livre rempris.

Digitized by Google

En s'exprimant ainsi, Adenès sacrifiait à la rime, et faisait d'ailleurs allusion au long et triste exil de la reine Berte dans la forêt du Mans. Nous allons tout à l'heure porter notre attention sur chacun de ces quatre grands ouvrages, les seuls que nous puissions avec certitude attribuer au roi Adenès, en terminant d'abord nos recherches biographiques par l'indication des critiques qui, jusqu'à présent, ont parlé du poëte, mentionné ses compositions, ou cité quelques-uns de ses vers.

OEuvr. de Fauchet, fol. 587.

Le président Fauchet, le premier, a fait revivre son nom qu'il a écrit *li roix Adenez*. Les lignes où il est question de lui, sont même au nombre des plus judicieuses qu'il ait écrites dans son livre *des Anciens poëtes françois*. « Il fut, « dit-il, facile rimeur autant qu'autre de son temps; mais il « est fascheux en répétitions. »

Recherch., liv. VI, ch. 3 et 5.

Étienne Pasquier a cité un beau morceau de *Berte aus grans piés* (la description de Paris), puis, ailleurs, quelques vers des *Enfances Ogier* et de *Cleomadès*. A l'entendre, le surnom de roi fut mérité par Adenès à la suite de quelque lutte poétique, et il serait « très-mal approprié à un me-« nestrier. » Mais en s'exprimant ainsi, le docte Pasquier oubliait les nombreux exemples de *rois des menestrieus* cités dans les anciens états de maisons de nos rois.

Biblioth. de Lacroix du Maine et de Du Verdier, t. I, p. 6. —T. IV, p. 237.

La Croix du Maine a fidèlement reproduit la pensée de Fauchet; et Du Verdier, sans nous en prévenir, a même transcrit ses propres expressions. A ce tort, il a joint celui de rejeter son plagiat à la fin de l'article d'un autre trouvère, Hue li Maronniers, bien moins digne qu'Adenès du souvenir de la postérité.

Hist. litt. de la France, t. VII, p. LXXIV.

Trésor des antiq. françaises, p. 605.

Hist. litt. de la Fr., t. VIII, p. 594.

Nos savants et vénérables prédécesseurs ont, à leur tour, parlé d'Adenès et de ses ouvrages à différentes reprises. D'abord, dans l'avertissement du tome VII, où, pour soutenir contre la Ravallière une excellente cause, celle de l'ancienneté de notre poésie vulgaire, ils citent, d'après Borel, la fin du poëme des *Enfances Ogier*, dont ils confondent ainsi la date avec celle du roman, beaucoup plus ancien, de Raimbert de Paris, sur le même sujet. Mais cette inexactitude fut réparée, dès le volume suivant, avec cette abnégation d'amour-propre et cet attachement pour la vérité qui donnent aux travaux de l'érudition tant d'importance et d'intérêt. Dom Rivet eut alors soin de distinguer l'ancien poëme d'*Ogier le Danois* de celui des *Enfances Ogier* composé par

Digitized by Google

Adenès; et c'est avec regret que nous avons vu l'auteur des additions nouvelles, placées à la fin de la réimpression du douzième volume, confondre une seconde fois tous les éléments de cette question, et reprocher à dom Rivet d'avoir pris le roi Adenès pour un écrivain du XIe siècle. Ce que M. Daunou a dit, plus tard, d'Adenès dans le Discours sur l'état des lettres au XIIIe siècle, est et devait être trop concis pour offrir une appréciation parfaitement exacte des ouvrages de ce poëte: il doit nous suffire de remarquer ici qu'Adenès n'est pas l'auteur d'*Aimeri de Narbonne*, et que ce dernier poëme est fort loin de comprendre soixante-dix-sept mille vers.

Hist. litt. de la Fr., t. XII, p. 703.

Ibid., t. XVI, p. 233.

M. Van Praet a parlé d'Adenès avec quelque détail dans la notice que nous avons déjà citée sur Henri III et Jean Ier, ducs de Brabant. Il y nomme ses quatre grands ouvrages, entre autres *Bertain qui fu au bois*. « Adenès, ajoute-t-il, « avoue que Marie de Brabant l'aida à composer Cléomadès. « On soupçonne que cette aimable princesse eut aussi grande « part aux autres ouvrages de ce poëte. » Nous devons dire, contre l'opinion de M. Van Praet, que ces soupçons n'ont pas un fondement solide. Le savant bibliographe a parlé plus au long d'Adenès à l'occasion des manuscrits du duc de La Vallière; mais à quelques bonnes indications, il a mêlé beaucoup de conjectures hasardées, comme celle qui lui fait attribuer à notre auteur les romans de *Doolin de Mayence* et de *Maugis d'Aigremont*. Il dit aussi que Marie de France désigne Adenès comme le traducteur anglais des fables d'Ésope; mais il est certain que Marie de France traduisait elle-même les fables d'Ésope longtemps avant qu'on ne connût en France le nom d'Adenès le roi. M. Van Praet en a de nouveau parlé dans sa *Bibliothèque du Louvre sous Charles VI*.

Esprit des journaux, janvier, 1781, p. 211.

P. 212.

Catalogue du duc de La Vall., t. II, p. 220.

P. 11, 79 et 90.

D'après les notes manuscrites de Sainte-Palaye, M. de Roquefort a répété que notre poëte avait composé toutes les branches du roman de *Guillaume au court nez*, et d'après M. Van Praet, que le roman de Berte avait été écrit avant l'année 1261. En examinant le poëme de Berte, il nous sera facile de reconnaître qu'il fut inspiré par le désir de plaire à la reine, épouse de Philippe le Hardi, Marie de Brabant, dont le couronnement date de l'année 1275.

De l'État de la poés. franç. aux XIIe et XIIIe siècles, p. 139.

On peut consulter encore l'analyse agréablement infidèle que M. de Tressan a faite des poëmes de *Berte aus grans*

Biblioth. des Romans, avril

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

1777, 1er vol.— Li rom. de Berte aux gr. piés, etc. Paris, 1832. — La Complainte, etc., de P. de la Brosse, etc. Paris, 1835, p. 39 et suiv. — Hist. de S. Louis. Paris, 1839, t. III, p. 524.—Trouvères, etc., du nord de la France, t. II, p. 15.

piés et de *Cleomadès;* le dictionnaire de Moreri; le texte même de *Berte aus grans piés,* publié par l'auteur de cette notice; l'examen critique de cette édition par M. Francisque Michel; les notes de M. Jubinal à la suite de son édition de quelques pièces de vers relatives au supplice de Pierre de la Brosse; les pièces justificatives de l'histoire de saint Louis, par M. de Villeneuve-Trans; enfin la collection des *Trouvères du nord de la France,* par M. Arthur Dinaux.

SES OUVRAGES.

LES ENFANCES D'OGIER.

1° Deux motifs ont dû nous décider à regarder les *Enfances Ogier* comme le premier des grands poëmes d'Adenès. Cet ouvrage est cité dans le début du *Cleomadès* avant les trois autres, et l'on n'y rencontre pas les innovations de forme que le poëte, apparemment séduit par l'espoir de perfectionner la versification française, essaya dans *Berte aus grans piés* et dans *Bueves de Comarchis.*

Il s'en faut bien qu'Adenès ait été le premier des trouvères qui se soit avisé de célébrer la gloire réelle ou fabuleuse d'Ogier le Danois. Dès le début de son ouvrage, et tout en voulant rabaisser le mérite des poëmes déjà composés sur le même sujet, il en met l'existence à l'abri de toute espèce d'incertitude:

Ms. de l'Arsenal, n. 175, fol. 73.

Cil jougleour qui ne sorent rimer...
L'estoire firent en pluseurs lieus fausser.
D'amours et d'armes et d'onnour mesurer
Ne sorent pas les poins, ne compasser;
Ne les paroles à leur droit enarmer
Qui apartienent à noblement diter.
Car qui estoire veut par rime ordener,
Il doit son sens à mesure acorder
Et à raison, sans point de descorder;
Ou il n'i peut ne ne doit assener.
Li rois Adans ne veut plus endurer
Que li estoire d'Ogier le vassal ber
Soit corrompue; pour ce i veut penser
Tant qu'il la puist à son droit ramener...

Ces vers sont fort bons; mais il faut en conclure qu'Adenès se proposa de raconter plus exactement les aventures d'Ogier, et de les décrire en meilleurs vers que ne l'avaient fait les jongleurs plus anciens. Arrêtons-nous un instant sur les compositions qui lui servirent de modèle, et auxquelles ap-

Digitized by Google

partient, sans contredit, le mérite principal, celui de l'invention.

Au XIIIe siècle, la fable d'Ogier était un des sujets communs de la grande poésie. Personne, en France, n'en ignorait le fonds ni les principaux accessoires. Si l'on s'en rapporte au témoignage historique, la gloire de cet ancien guerrier, dont les trouvères ont si longtemps grandi la renommée, est d'avoir pu lutter, avec désavantage il est vrai, mais avec persévérance et loyauté, contre la fortune et le génie de Charlemagne. Les annalistes contemporains ont fait pour Ogier ce qu'ils ont refusé à la plupart des compagnons du grand empereur. Sous le nom latin d'*Autcharius, Autharius, Audegarius*, ou *Oggerus*, ils nous l'ont représenté comme appartenant à la race franque, et comme un des principaux vassaux du roi Carloman, second fils de Pepin le Bref; nous apprenons d'eux qu'Ogier crut accomplir les dernières volontés de son souverain en protégeant la fuite de Gerberge sa veuve, et en plaçant lui-même cette princesse et ses deux enfants sous la garde de Didier, roi des Lombards. Telle fut l'occasion de l'invasion de l'Italie par les Français. Le courage d'Ogier retarda quelque temps la conquête de la Lombardie; mais enfin Didier, la reine veuve et son vaillant champion, reçurent la loi du vainqueur. Didier abandonna son trône, et les deux jeunes princes se virent obligés de renoncer aux droits qu'ils avaient à l'héritage paternel. Charlemagne épargna leurs jours, mais non sans mettre à sa clémence une condition qui en diminuait bien le mérite. Le cloître, cette retraite si rarement libre pour les grands, et si fréquemment imposée, dans les premiers siècles de notre histoire, comme aujourd'hui l'exil, s'ouvrit pour les fils de Carloman, pour la reine Gerberge et pour le roi détrôné. Il est vraisemblable qu'Ogier ne fut pas d'abord plus heureux que les jeunes princes, et une telle conjecture est confirmée par les récits poétiques. Cette prison, toutefois, ne devait pas être perpétuelle; le roi des Francs s'empressa de rendre ses bonnes grâces au guerrier dont il pouvait mettre lui-même à profit le mérite et la célébrité. Si nous en croyons l'écrivain monastique, auteur du livre de la conversion d'Ogier le guerrier, Charlemagne aurait alors élevé ce personnage au premier rang de ses conseillers et de ses capitaines, et le crédit d'Ogier n'aurait pas tardé à s'étendre à tous les actes de l'administration et du gouver-

Gested'Alexandre, ms. 7190, fol. 1, coupl. 2.

Scriptor. rer. Franc., t. V, p. 131, 376, 721.

Convers. Otgarii militis, ms. de St.-Germain, latin, n. 1607. —Acta SS. ord. S.-Ben., sæc. IV, pars 1, p. 662.

Digitized by Google

nement. Or, la conquête de la Lombardie ayant été achevée en 774, c'est à partir de là seulement qu'il faut dater la grande faveur dont Ogier aurait joui près de Charles. En 778 fut entreprise la guerre d'Espagne, d'abord si heureuse, mais que devait terminer la triste et fameuse bataille de Roncevaux. Ogier, que l'on avait surnommé le *hardi poigneour*, dut prendre à cette expédition une part réelle; il est désigné, dans la chanson de geste de Roland, comme le conducteur de l'avant-garde. Éginhard nous apprenant que la déroute n'atteignit que les derrières de l'armée, on n'a point lieu d'être surpris de ne pas trouver le nom d'Ogier parmi ceux des morts illustres de cette journée.

Coupl. 57, p. 30, éd. de M. Fr. Michel.

Scriptor. rer. Franc., t. V, p. 92.

A l'indication rapide de ces faits, nous ajouterons celle de la retraite d'Ogier dans le monastère de Saint-Faron de Meaux. Ce fut là qu'il termina sa carrière, après avoir légué à l'abbaye deux grands bénéfices qu'il possédait lui-même, l'un à Verceil, en Piémont, l'autre à Réez, près de Meaux. Dans les premières années du XVIIIe siècle, on venait encore admirer à Saint-Faron le somptueux tombeau d'Ogier, monument exécuté certainement avant le XIIe siècle, et, suivant Mabillon, dès le IXe, fort peu de temps après la mort du héros. Ce n'est pas ici le lieu de décrire ce tombeau, dont une gravure nous est heureusement restée; mais pour faire voir l'étroit lien qui unit les souvenirs historiques et les traditions romanesques, nous ajouterons que devant les colonnes avancées qui formaient une sorte de péristyle autour de la tombe d'Ogier et de Benoît son compagnon de guerre, on distinguait les statues de Roland, d'Aude, la fiancée de Roland, d'Olivier, et d'un prélat qui semblait bénir l'union d'Aude et de Roland. Dans les mains d'Olivier était un rouleau sur lequel Mabillon avait lu distinctement ces deux vers:

Acta SS. ord. S.-Bened., sæc. IV, pars 1, p. 663.

Ibid., p. 659.

> Audæ conjugium tibi do, Rotlande, sororis,
> Perpetuumque mei socialis fœdus amoris.

Ibid., p. 665.

Aude, suivant les traditions romanesques, expira de douleur en apprenant la mort de son frère Olivier et de Roland; c'était Ogier que l'empereur avait chargé d'escorter et de consoler la jeune fille dans ces douloureux moments. Ogier voulut-il consacrer dans l'abbaye de Saint-Faron un immortel souvenir aux héros de Roncevaux? et lui-même aurait-il ainsi présidé à l'érection d'un riche monument qui

Digitized by Google

devait lui servir de sépulcre? ou bien les moines de Saint-Faron, plusieurs siècles après sa mort, auraient-ils eu la première pensée d'un mausolée, dont ils auraient emprunté les principaux détails de sculpture et d'architecture aux traditions populaires? Voilà ce qu'il serait bien difficile de déterminer aujourd'hui, en l'absence du tombeau qui seul pourrait justifier l'attribution d'une date précise.

Anastase le Bibliothécaire, l'auteur anonyme des gestes des évêques d'Auxerre, et plusieurs autres écrivains, ont fait mention d'Ogier, le vassal de Carloman, et le défenseur malheureux de la reine Gerberge; le moine de Saint-Gall nous l'a peint à la cour de Didier, roi des Lombards; un autre moine de la fin du IX[e] siècle nous a raconté son entrée dans l'abbaye de Saint-Faron; mais nous ne trouvons pas, dans tous leurs récits, l'indice de la patrie ou de la famille du brave Ogier. Le légendaire se contente d'exalter son illustre naissance, et l'anonyme, auteur des *Annales Lobienses*, le surnomme vaguement *Autcharius Francus*. Pour les narrations romanesques, les plus anciennes, en lui accordant le surnom de *Danois*, n'en concluent pas expressément qu'il fût de Danemark. La chanson des *Quatre fils Aimon* nomme même le père d'Ogier, *Joffroi d'Avignon*, et ne cesse de le considérer comme un baron originaire du midi de la France. Cette tradition, assez plausible, a l'avantage de pouvoir être fortifiée par un grand nombre d'inductions historiques. On serait même en droit de nier l'origine danoise d'Ogier, quand on n'aurait pas à opposer le silence ou l'autorité de l'histoire contemporaine au témoignage incertain des poésies du XIII[e] siècle. En effet, tous ceux qui ont prononcé le nom d'Ogier s'accordent à le désigner comme un otage illustre, chargé de garantir l'acquittement d'un tribut : on ne lui fait prendre aucun intérêt aux guerres que Pepin et Charlemagne eurent à soutenir contre les nations germaniques, esclavones et scandinaves. Comment donc expliquer ce surnom de *Danois Ogier*, ou d'Ogier de Danemark? Un littérateur auquel l'histoire et les antiquités nationales doivent déjà beaucoup, et qui s'est occupé particulièrement de la légende d'Ogier, pense que *le Danois* s'est dit par corruption populaire de *l'Ardenois*. Cette opinion ingénieuse est appuyée sur un des vers de la plus ancienne leçon, et sur de nombreuses traditions liégeoises du XIII[e] et du XIV[e] siècle. Mais nous per-

Scriptor. rer. Fr., t. V, p. 131, 376, 435.—Acta SS. ord. S.-Ben., sæc. IV, pars 1, p. 662.

Ms. du roi, n. 7183, fol. 110.

La Chevalerie Ogier de Danemarche, préf., p. iij et suiv., publ. par M. Barrois (Paris, 1842).

Digitized by Google

sistons à croire qu'Ogier, possesseur de grands terrains dans la ville piémontaise de Verceil, Ogier que l'histoire et la poésie s'accordent à nous représenter uniquement mêlé aux guerres d'Aquitaine, d'Espagne et d'Italie, était originaire du midi de la France. Et quant au surnom d'*Ogier de Danemark*, nous oserons exprimer ici une conjecture qui a peut-être quelque vraisemblance. Nous avons dit que, dans tous les anciens poëmes carlovingiens, Ogier est désigné comme un otage, un garant de certains tributs: or, dans le latin du moyen âge, *Dacia* désigne et le pays des Danois, et le tribut ou la taxe que le souverain imposait aux nations vaincues. Les plus anciens jongleurs ne pourraient-ils donc avoir pris le change sur des expressions telles que celles-ci: *Otgerius fidejussor* ou *sponsor daciæ*, et l'avoir entendu, non pas d'Ogier livré pour garant des tributs, mais d'Ogier otage de Danemark? Une fois cette interprétation reçue dans les chansons anciennes, la patrie du héros aura dû cesser bientôt d'être mise en question, et le seul nom du Danemark réveilla partout le souvenir d'Ogier, le hardi combattant.

Du Cange, Gloss. lat., t. II, col. 1310; éd. de MM. Didot, t. II, p. 743.

Pour admettre comme possible une erreur aussi grossière, il faut se reporter par la pensée aux habitudes du X[e] siècle et du XI[e], alors que des jongleurs renouvelaient sans cesse des chansons de guerre, dont on ne s'avisait pas encore de fixer la rédaction primitive par le moyen de l'écriture. Remplie de tant de souvenirs confus, l'imagination des poëtes groupait aisément autour d'un seul nom et attribuait à un seul personnage des actions et des aventures qui appartenaient à des temps, à des lieux, à des héros divers. Ainsi, de plusieurs guerriers nommés Authier, Auchier, ou Ogier, l'un, prince contemporain de Dagobert, l'autre, originaire du royaume de Bourgogne et célèbre au temps de Charlemagne, les poëtes populaires formèrent une longue chanson héroïque, bientôt connue sous le nom de la Chevalerie d'Ogier de Danemark.

Cette chanson, nous devons le penser, était déjà fort répandue au XI[e] siècle, et nous en voyons un témoignage dans la chronique de Turpin. Le faussaire, auteur de cette relation monacale, écrivait, comme on sait, vers l'an 1100; et pour démontrer qu'il était Espagnol, et non pas Français, il suffit de comparer l'exactitude singulière de toutes ses indications topographiques relatives à l'Espagne, avec son

Digitized by Google

extrême ignorance de la situation des lieux français dont il parle. Il ne connaissait nos traditions poétiques que de nom : dans son récit, il les a toutes confondues, et vingt poëmes parfaitement distincts sont devenus, sous sa plume, une seule légende confuse et grossière. Il fait assister à la déroute de Roncevaux, non-seulement les douze *Francs* ou *pairs de France* désignés dans le vieux poëme de la *Chanson de Roland,* mais Garin le Loherain, Gaiffier de Gascogne, Guillaume d'Aquitaine, Aimeri de Narbonne, Girart de Roussillon, en un mot, tous les héros dont le nom retentissait séparément dans autant de chants particuliers. Il n'a pas oublié Ogier; mais il lui donne le nom de roi de Danemark, le met au nombre des victimes de la trahison de Ganelon, et le fait ensevelir dans l'église de Blaye. De cet Ogier, ajoute-t-il, on chante encore aujourd'hui de merveilleuses aventures : *de hoc vulgo canitur usque in hodiernum diem, quia innumera fecit mirabilia.* Il faut donc nécessairement conclure de ce passage, qu'avant la rédaction du pseudonyme Turpin, il existait des poésies populaires dont le héros était *Ogier le Danois.*

Ms. de Notre-Dame, n. 133.

Nous connaissons trois manuscrits d'une chanson de geste qui pourrait être celle à laquelle faisait allusion le faux Turpin. De ces manuscrits, les deux que possède la Bibliothèque du roi sont mutilés. Le troisième, qui faisait partie de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye de Marmoutiers, est devenu la propriété de M. Barrois, qui vient de le publier avec les variantes fournies par les deux autres leçons. Nos savants prédécesseurs n'avaient ignoré ni l'existence ni le prix du manuscrit de Marmoutiers, et déjà la rudesse des vers de ce poëme, comparée à l'élégante et harmonieuse facilité de la versification d'Adenès, leur avait fait dire « qu'on ne pouvait « raisonnablement douter que le premier ne fût tout au « moins de la fin du XIe siècle. » Sur ce point, nous adoptons entièrement la façon de penser des Bénédictins. Pour ce qui est de l'auteur, la leçon la plus incorrecte et la moins ancienne nomme, dès le troisième vers, un certain *Rainbers de Paris :*

Fonds de La Vall., n. 78. — Fonds de Cangé, n. 7608^{5}.

Hist. litt. de la Fr., t. VIII, p. 594.

Fonds de Cangé, n. 7608^{5}.

Rainbers le fist à l'aduré courage,
Chil de Paris, qui les autres enpasse;
Jouglere fut, si vesqui son eage,
Gentishons fut et trestout son lignage.
Mainte chanson fist il de grant barnage.

Digitized by Google

Mais cela n'a pas suffi pour lever tous nos doutes sur le nom du trouvère auquel on doit réellement attribuer la chanson d'Ogier; car, dans la belle leçon de M. Barrois, qui remonte au XIII[e] siècle, il n'en est fait aucune mention. En voici le début :

> Oiés, signors; que Jesu bien vos faice
> Li glorious, li rois esperitable.
> Plaist vos oïr canchon de grant barnage?
> Ce est d'Ogier li dus de Danemarche,
> Si com ses peres le laissa en ostage,
> Li dus Gaufrois, od l'aduré corage.

Cependant, pour mieux distinguer les deux poëmes, nous désignerons le plus ancien comme l'œuvre de ce Raimbert. Il est certain que la versification en est fort négligée, et, sous ce rapport, le roi Adenès eut raison de mettre l'auteur au nombre de

> Cil jougleor qui ne sorent rimer.

On pourrait dire, à la décharge de Raimbert, que les chants déclamés durant longues années avant d'être régulièrement transcrits, couraient grand risque d'être corrompus par l'ignorance des jongleurs, tandis que le roi Adenès, écrivant lui-même ses poésies, dans la persuosion qu'on les lirait plus souvent qu'on ne les chanterait, et vivant d'ailleurs dans un temps où la versification vulgaire avait fait de grands progrès, dut naturellement avoir, sous ce rapport, un incontestable avantage. Mais il faut convenir que le vieux trouvère, qui lui servit de modèle, rachète la rudesse du style et la négligence des rimes par une allure plus naturelle et par un mouvement de narration plus ferme et plus rapide. Son récit a de plus, pour nous, le mérite d'être complet. Il embrasse les quatre grandes divisions de la légende d'Ogier, savoir : l'expulsion des Sarrasins de l'Italie; la retraite du héros près du roi Didier; la guerre de Lombardie; la réconciliation d'Ogier et de Charlemagne. C'est donc le premier fondement de toutes les compositions relatives aux aventures d'Ogier. Nous devons toutefois nous borner à présenter ici l'analyse claire et rapide de la première chanson, la seule qu'Adenès ait jugé convenable de renouveler.

Ogier, fils de Gaufroi de Danemark, vient d'être livré à Charlemagne comme garant des tributs auxquels le duc son

Digitized by Google

père avait été soumis. Ces tributs ayant cessé d'être payés, l'empereur a envoyé ses messagers en Danemark, pour s'enquérir des causes du retard. Le poëme de Raimbert commence avec le retour des messagers devant Charlemagne, qui tenait sa cour à Saint-Omer. Ils ont le menton rasé, les moustaches coupées, les cheveux taillés en couronne, comme ceux des clercs; et c'est le duc Gaufroi qui, loin de se justifier, leur a fait cette injure, la plus grande que l'on pût infliger à des Francs. Charlemagne, en écoutant leurs plaintes, condamne à la mort des traîtres le fils de Gaufroi, et cependant, jusqu'au lendemain, il remet la garde de l'enfant *forostagié* au châtelain de Saint-Omer.

Le châtelain avait une fille jeune, belle et compatissante. Attendrie par les plaintes d'Ogier, elle pénètre près de lui, et, suivant l'usage consacré des chansons de geste, elle lui fait une déclaration d'amour fort nette et fort expressive. En cette nuit, ajoute le trouvère, fut engendré Baudouinet, celui que le prince Charlot osa plus tard mettre à mort.

Le lendemain devait éclairer le supplice d'Ogier; mais des messagers arrivés de Rome annoncent à l'empereur les nouveaux dangers de la chrétienté : les Sarrasins ont envahi l'Italie, et le pape, chassé de son siége, réclame le secours des Français. Charlemagne, tout entier, dès lors, aux préparatifs du voyage d'Italie, remet l'exécution de sa justice aux premiers moments qui suivront la délivrance de Rome : en attendant, il confie au duc de Nantes, Hunauld, le soin de conduire Ogier en Italie et de répondre de sa personne.

Le voyage de l'armée est décrit avec intérêt. Un cerf, conjuré par les oraisons de Charlemagne, montre aux chrétiens le chemin qu'ils doivent suivre dans les Alpes. Déjà Grégoire de Tours avait parlé d'un miracle analogue, fait pour Clovis dans son expédition contre Alaric. Charlemagne, en considération de ce témoignage de la protection divine, veut user enfin de clémence; il fait grâce de la vie au fils de Gaufroi. Le moment de combattre arrivé, il charge le Lombard Alori, duc de Pouille, chassé de ses États par les mécréants, de porter l'oriflamme de France. Cet Alori, comme la plupart des Lombards mentionnés dans nos anciennes traditions poétiques, était un lâche, et sa prompte fuite eût causé la déroute complète de l'armée, si Ogier, le voyant revenir à la hâte, n'eût ressaisi l'étendard, et ne fût retourné sur le champ de bataille avec les armes et le cheval d'Alori. Les

Scriptor. rer. Fr., t. II, p. 182.


Digitized by Google

Français reviennent alors à la charge, et c'est à un enfant qu'ils doivent la victoire. Ogier reçut modestement les remercîments de tous les barons; pour récompense, il demanda que l'empereur voulût bien l'armer chevalier, et que, d'un autre côté, Alori n'eût à subir d'autre supplice que la honte; « car, disait-il, tout l'or du monde ne saurait donner du « courage à ceux qui n'en ont pas. »

La Chevalerie Ogier de Danemarche, t. I, p. 38.

Hom ne puet mie autrui cuer emprunter,
Le sien méisme estuet cascun porter.

Cette bataille aurait purgé l'Italie des Sarrasins, sans l'arrivée de Caraheut, fils de l'émir ou amiral de Cordes ou Cordoue, l'orgueil et l'honneur de tous les enfants de Mahomet. En même temps arrive de Cologne le prince Charlot, conduisant à l'empereur son père les guerriers d'outre le Rhin. Charlot, dans nos poésies héroïques, représente la bravoure emportée, l'insolence présomptueuse. Les exploits récents d'Ogier lui inspirent une profonde jalousie, et, pour en balancer la gloire, il prend la résolution de franchir les limites du camp, et d'attaquer l'ennemi avec l'aide de ses Allemands, malgré la défense expresse de Charlemagne. Il eût payé cher cette imprudence, si Ogier, instruit à temps du danger dans lequel il s'était précipité, n'eût volé à son secours. Mais cette épreuve n'abattit pas encore l'orgueil de Charlot; Caraheut étant venu dans le camp des Français pour défier Ogier, Charlot veut avoir la préférence sur le Danois, et, pour le satisfaire, on décide que deux chefs sarrasins, Sadoine et Caraheut, jouteront contre deux chrétiens, Charlot et Ogier.

Le combat a lieu dans une île formée par le Tibre, à peu de distance de Rome. Caraheut était armé de la bonne épée Courtain, et Charlemagne avait mis sa *Joyeuse* aux mains de Charlot. La lutte se soutint longtemps sans désavantage de part et d'autre; mais enfin Caraheut allait être abattu, quand une troupe de Sarrasins, sortant d'une embuscade, fondent sur les deux chrétiens et les emmènent vers Rome. Ogier parvint à délivrer Charlot, mais ce fut aux dépens de sa propre liberté.

Caraheut, outré d'indignation, réclama contre la perfidie qui venait de lui sauver la vie. Il demanda hautement la délivrance d'Ogier à l'amiral, et quand il vit ses efforts inutiles, il sortit de Rome, se rendit au camp de Charle-

Digitized by Google

magne, et déclara son intention d'y rester prisonnier jusqu'à ce qu'Ogier fût rendu aux chrétiens.

L'amiral avait une fille, la belle Gloriande, depuis longtemps promise à Caraheut. Afin de punir ce dernier, l'amiral offre la main de Gloriande au terrible Brunamont, roi des Baléares. L'amante de Caraheut, désespérée, implore alors la générosité d'Ogier, qui s'en va défier Brunamont, pour défendre les droits de Caraheut. Le roi de Majorque accepte un combat dont Gloriande sera le prix, et Caraheut, instruit de la lutte qui se prépare, se rend secrètement à Rome, pour confier au Danois sa bonne épée Courtain, qui lui sera d'un grand secours. Le combat, décrit avec un soin extrême, se termine à l'avantage d'Ogier; Brunamont est tué; Gloriande est remise entre les mains de Caraheut, et le bon cheval Broiefort reste à la disposition du vainqueur. Les Sarrasins, forcés de fuir, quittent le territoire de l'Italie, laissant avec les chrétiens Caraheut et la fille de l'amiral. Mais en vain le pape se joint à Charlemagne pour convertir le héros musulman : Caraheut résiste aux offres les plus magnifiques; et l'empereur, qui semble comprendre ses scrupules et ses excuses, le fait reconduire avec honneur jusqu'au rivage de Sicile, avant de retourner lui-même en France.

Telle est la première partie de l'ancienne chanson d'Ogier. Elle se termine avec les vers suivants :

Par cest afaire que vos oï avés,
Là conquist il Broiefort l'aduré,
Cortain s'espée qui tant fist à loer.
Par Broiefort fu Ogiers alosés,
Et par les cops de Cortain redotés.
Dès ores mais, s'entendre le volés,
Orés chanson qui mult fait à loer,
Si com Ogiers fu puis au roi meslés,
Que l'en convint à Desier aler
Dedens Pavie, por les François grever.

La Chevalerie Ogier, t. I, p. 127.

On peut dire que cette première partie offre seulement une introduction à la véritable légende, et qu'elle fut destinée à préparer d'avance les faits consacrés plus anciennement par cette légende. Ainsi, la renommée avait accrédité les circonstances de la mort de Baudouin, tué par Charlot; elle avait fait une grande part, dans l'histoire du héros, à sa bonne épée Courtain, à son excellent cheval Broiefort. La première chanson eut donc pour but d'expliquer comment Ogier, dont

Digitized by Google

on ne connaissait ni la femme ni la maîtresse, était cependant le père de Baudouin, et comment il était devenu maître de Broiefort et de Courtain.

Nous arrivons enfin au poëme d'Adenès. Il porte, dans les beaux et nombreux manuscrits conservés, le titre des *Enfances Ogier*. Mais on doit croire, d'après les vers du commencement, cités plus haut, que l'auteur avait eu d'abord l'intention de renouveler toutes les parties de l'ancienne tradition, et qu'il se fatigua peut-être aisément d'un travail de recomposition dont il ne s'était chargé qu'à la demande du comte de Flandre, son protecteur :

Voy. p. 682.

Ms. de l'Arsenal, n. 175, fol. 73.

> Au roi Adam le plaist à conmander
> Celui que il ne doit pas refuser...
> C'est li quens Guis de Flandres seur la mer...

Pour lui obéir, ajoute-t-il,

> Droit ens ou tans k'yver convient cesser,
> Que arbrissel prennent à boutonner
> Et herbelettes commencent à lever,
> Ala Adans, plus ne volt demorer,
> A Saint Denis en France, demander
> Coment porra de ceste estoire ouvrer
> Par quoi la puist seur verité fonder;
> Car n'i vorra nule riens ajouster
> Fors que le voir, et mençonges oster,
> Là où seront les voudra fors sarcler.
> Uns courtois moines cui Diex puisse honnorer,
> Dant Nicholas de Rains l'oy nommer,
> Li fist l'istoire de chief en chief monstrer.

Rien ne nous empêche d'ajouter foi à cette assertion du poëte. Sans doute le moine, dom ou dans Nicholas, ne put trouver la légende d'Ogier dans les livres authentiques; mais la *librairie* du couvent ne contenait pas seulement des relations latines et contemporaines : elle était abondamment fournie de traités pieux, moraux et philosophiques. Pourquoi n'aurait-elle pas également recueilli les poésies vulgaires, et surtout les principales chansons de geste? Et comme l'histoire d'Ogier passait pour être mal conservée dans la mémoire des jongleurs, Adenès, qui se proposait de la restituer, aura pu demander la communication des manuscrits que pouvaient alors en posséder les moines de Saint-Denis.

Mais il est certain que le roi Adenès se contenta de para-

Digitized by Google

phraser en vers plus corrects la première partie du poëme de Raimbert. Cette première partie comprend, dans l'original, 3100 vers; dans l'imitation, le nombre des vers s'élève à plus de 8000; plus harmonieux, sans doute, mais auxquels on doit reprocher de prolonger le récit, sans trop de nécessité, et même aux dépens de l'intérêt général.

Adenès n'a pas orné son poëme des circonstances merveilleuses de la naissance d'Ogier; il n'a pas parlé de l'arrivée des fées Morgane et Gloriande autour de son berceau : ces fables et toutes celles qui se rapportent à l'enchantement d'Ogier dans l'île d'Avalon, ne furent réunies à la véritable légende que par les écrivains italiens qui renouvelèrent, dans le XVe siècle, en vers plus ou moins beaux, la plupart de nos anciens poëmes héroïques. Adenès cependant crut devoir ajouter quelque chose au commencement de la chanson de Raimbert. Il nous y montre le duc Gaufroi cherchant à conquérir la Hongrie sur la reine Constance, tante de Charlemagne, et sœur de Berte aux grands pieds. Le roi de France vole au secours de Constance, et Gaufroi n'obtient son pardon qu'en livrant son fils pour garant des tributs imposés aux Danois. C'est ainsi que l'enfant Ogier était retenu depuis trois ans dans le château de Saint-Omer, quand les messagers de Charlemagne, envoyés en Danemark pour se plaindre de l'interruption des tributs, furent outragés, comme Raimbert l'avait raconté dès les premiers vers de l'ancienne chanson.

Oger le Danois, duc de Danemarche. Paris, Nic. Bonfons, 1583, in-4°, en prose.

Après ce faible effort d'imagination, Adenès se croit en droit de prodiguer de nouveau l'insulte aux chantres précédents d'Ogier le Danois. Le passage mérite d'être rapporté : « Les jongleurs, dit-il, vous ont parlé surtout de Guillaume « d'Orange et du Danois Ogier; mais ils chantèrent avec « des violons de cuivre ou de fer; ils employèrent des glaives « d'acier en guise d'archets. Avec de tels instruments, ils « formèrent des accords capables de déchirer l'oreille des « Sarrasins; et certes, le moyen le plus sûr de mériter place « au paradis, serait de retenir leurs vers. »

Il vielerent tous doi d'une chanson
Dont les vieles erent targe ou blazon,
Et branc d'acier estoient li arcon.
De tès vieles vielerent maint son
Grief à oir à la gent Pharaon.
Je croi qu'il soient orendroit compaignon

Ms. de l'Arsenal, fol. 74 verso.



En paradis lez Dieu à son giron :
Qui de tel maistre retenroit la leçon,
Il porroit bien avoir le haut pardon.

Ces vers ne manquent pas d'esprit ni de gaieté; mais ils ne doivent pas empêcher ceux qui étudieront notre ancienne poésie, d'attacher aux premières chansons d'Ogier le Danois et de l'Aquitain Guillaume beaucoup plus de prix qu'aux élégantes et longues restitutions du roi Adenès.

Le ménestrel du comte de Flandre est plus heureux quand il donne un espace de trois années aux amours d'Ogier et de la belle Mahaut de Saint-Omer. Il y a même de la grâce et de la rapidité dans les vers suivants. Ces deux amants, dit-il,

Ibid., fol. 76.

Firent entre aus itele acordison
Que la pucele li fist de s'amour don.
Enceinte fu, mar le celeroit on.
Li chastelains fu loiaus et prudon,
En pais le porte, pour l'amour de Namlon;
Et bien savoit que pour tele ochoison
Ne vaut courous la monte d'un bouton.

Raimbert avait décrit plus au long cette scène, et la naïveté de son récit peut, à notre avis, soutenir le parallèle avec la poésie d'Adenès. Suivant lui, le châtelain avait chargé sa fille de conduire Ogier dans la prison et de fermer les portes sur lui :

La Chevalerie Ogier, t. I, p. 3.

En une cambre a l'enfant amené.
Son mantel a au Danois afulé;
Ele remest en paile d'outremer,
Estroit as las, por le cors qui li pert.
En Ogier ot mult très bel baceler,
Blonc ot le poil, menu recercelé.
Les ex ot vairs et le viaire cler,
Les bras ot lons, et les poins bien quarrés;
Gros par les costes, grailes par le baldrer,
Les piés voltis et gambes ot assés...
Et la pucele prist lui à enamer.
Mult tost se couche li Danois d'outremer,
Ele s'en ist, si a l'uis refermé.
Lors se comence Ogiers à desmenter :
« Dex, dist-il, pere qui en crois fu penés,
« Li rois de France est vers moi aïrés ;
« Or me fera tos les membres coper,
« Bien de voir sai que à mort sui livrés. »
Quant la bele ot Ogier se desmenter,

Digitized by Google

Elle ovre l'uis, s'el va reconforter.
« Damoisiaus, sire, mar vos esmaierés,
« N'iert pas issi comme vos dit avés..... »
Dont quide Ogiers qu'el die verité;
Vers li se torne li Danois d'outremer.
Chele le baise qui mult l'ot enamé.
En cel baiser et en cel acoler,
En fist Ogier toutes ses volentés;
Cele nuit fu Bauduinet engenrés.

Ces citations doivent suffire pour indiquer ce qui distingue les deux poëmes et ce qui leur est commun. Adenès, à mesure qu'il avance dans son travail, semble perdre de sa verve; il se traîne sur les épisodes que lui fournit son modèle, sans rien y ajouter qui mérite la peine d'être relevé. Sa versification est cependant toujours élégante et gracieuse. Voici comme il fait, en six vers, le portrait de Gloriande, la maîtresse de Caraheut :

Tant estoit bele, de biauté adrecie,
Que dou véoir estoit grant melodie.
Com flours de lis estoit blanche et polie,
Et plus vermeille que n'est rose espanie.
Si mist au faire nature sa maistrie,
Que puis ne fu plus bele riens choisie.

Ms. de l'Arsenal, fol. 81.

Enfin, après avoir employé près de deux mille vers au récit d'un dernier combat, Adenès achève son ouvrage en engageant quelque autre poëte à poursuivre l'histoire d'Ogier :

De cest estoire or plus parler ne quier.
Diex doinst c'uns autres veuille ci embracier,
Qui au parfaire se vueille estudier;
Car ci endroit le me plaist à laissier.

Ms. de l'Arsenal, fol. 119.

BERTE AUS GRANS PIÉS.

2° Il n'est pas aisé de découvrir l'origine de la légende de *Berte aus grans piés*. Adenès, qui sut y ajouter quelques détails intéressants, n'a pas eu le mérite de l'invention. Philippe Mouskes en avait déjà rapporté les principales circonstances dans sa Chronique rimée; et plus d'un demi-siècle avant Mouskes, l'anonyme, auteur de la Chronique de France la plus anciennement rédigée en langue romane, avait raconté le mariage et les aventures de Berte, la fille du roi Flore de Hongrie. Comme cette chronique, conservée dans un seul manuscrit, est encore inédite, et comme elle a

Chron. de Ph. Mouskes, Bruxelles, 1836, t. I, p. 81.

Ms. de Colbert, n. 10307³, fol. 25.

Digitized by Google

échappé aux recherches de nos savants prédécesseurs, on nous permettra d'en extraire un passage qui présentera le fond exact du poëme d'Adenès. Cette citation aura d'ailleurs l'avantage de faire connaître un texte fort ancien des anciens dialectes méridionaux.

« Après, conseillierent (à Pepin) sis homa qu'il presist « femne, et que presist la filia au rei Floire de Ongria, « Berta; e tramist hi ses messagies. Et sis pere tramist la li « most honoraument; et quant ela fu à Paris, li reis se cuida « cocher ot lei, mès la maitra qui l'ot nuirria i fit cocher sa « filia par tricheria. E dit à Berta que ferist un poi sa filia per « la cuissa ob un costeu. E ela si fit. Cela qui fu ferua cria « most en aut. E li reis s'evelia. Et la viella prist Berta e « gita la de la chambra forment batent. Après, comanda à « dos sers quil la ocesissant, et pramist lur grant aver. Il ne « la vogrent ocire, ainz la laisserent en la forest dau Maina. « E Berta fut most essarréa, et oit soner un seig à una yglise, « e ala lai. E li vachers Pepin trova li, si la amena à son ostal, « à sa molier Costança, et tinc la .IIII. anz por chambareira.

« Li reis Pepins cuidot de cesta femna que fust Berta, e « cela avoit ogu de lui .II. filz, Reimfré et Audri. Ço fu la « piera femua qui onques fust. Si que la meira Berta en oit « noeles de sa mauté. E au plus tost qu'ela pot, vint à Paris. « Et quant ela fu à Paris, la velia fit sa filia malada, e la reina « demanda o r'eret sa filia. Cela li dist que muret sei. La « reina si dist : Je veirai ma filia; e porta un plen poig de « chandeles, et la velia estenxit les li en sa main... E la reina « equi endreit leva lo cubertor, e conoguit que n'estet mia « sa filia, e apela le rei e ses barons, e dist que ço n'estet pas « sa filia; e li baron jugiarent que la velia fust arse... La reina « s'en ala marie e dolenta... Au quart an après, ala chaicer li « reis Pepins en la forest dou Maine, e esguarra sei tos sos « de ses chevaliers, e ala s'en en la maison de son vachier... « E vit Berta, e desquant il lot veua, ne puet aliors les oilz « tenir for quant à lei, e demanda à la femna au vachier qui « eret, e au vachier ensement; e cil li dist coment il l'avoit « trovea. Li reis li pria que il la li portast la nuit à cochier « ot lui; cil l'otrea... Li reis li demanda qui era, e cela qui « bien le conoisset li dist coment avet esté de li, e coment « la velia havet fet. Lors se descouvri Pepins... Lors s'en ala « à Paris, e dist à ses gens que trové avoit Berta, li queus en « ogurent grant joi. »

Digitized by Google

Tel est le texte le plus ancien qui nous ait fourni l'histoire de Berte, femme de Pepin et mère de Charlemagne, car nous n'en avons pu retrouver la trace dans les chroniques latines de la même date: elle présente de frappants rapports avec la légende, sans doute plus récente, de Geneviève de Brabant; et, d'un autre côté, elle se lie à une série de traditions fabuleuses qui commencent aux amours de Flore et Blanchefleur, roi et reine de Hongrie, et se terminent aux circonstances de la jeunesse de Charlemagne, longtemps exilé par suite de l'usurpation des enfants de la fausse Berte. Il se peut que, dans ces traditions, tout ne soit pas imaginaire et controuvé, car Pepin d'Héristal avait eu deux femmes, l'une desquelles, Alpaïs, fut seulement une concubine; et Charles-Martel, fils d'Alpaïs, eut longtemps à lutter contre sa marâtre Plectrude et contre les enfants de cette marâtre. Mais il est certain que Berte ou Bertrade, mère de Charlemagne, était fille d'un comte de Laon, et qu'il serait difficile de reconnaître son histoire dans la chronique française citée plus haut. Nous ajouterons que le poëte et les autorités qu'il a suivies sont d'accord sur la longueur égale des deux pieds de la reine Berte, et que par conséquent plusieurs critiques modernes n'auraient pas dû écrire le nom de cette princesse, Berte *au grand pied*.

Le début du poëme d'Adenès offre plusieurs points de ressemblance avec les premiers vers des *Enfances Ogier*. L'auteur, à l'entrée du printemps, va de même consulter un moine de Saint-Denis :

Li romans de Berte aus grans piés. Paris, 1836, p. 1.

A l'issue d'avril, un tans dous et joli,
Que herbelettes poignent et pré sont raverdi,
A Paris la cité estoie un venredi.
Pour ce qu'il ert divenres, en mon cuer m'assenti
Qu'à Saint Denis iroie pour prier Dieu merci.
A un moine courtois qu'on nommoit Savari
M'acointai tellement, dame Dieu en graci,
Que le livre as histoires me montra où je vi
L'ystoire de Bertain et de Pepin aussi,
Coment n'en quel maniere le lion assailli.
Aprentif jugleor et escrivain mari
Qui l'ont, de lieus en lieus, çà et là conqueilli,
Ont l'ystoire faussée, onques mès ne vi si.
Ilueques demorai de lors jusque mardi,
Tant que la vraie ystoire emportai avoec mi...
L'ystoire est si rimée, par foi le vous plevi,

Digitized by Google

Que li mesentendant en seront esbaubi,
Et li bien entendant en seront esjoï.

On voit que les vers sont hexamètres, et ce qui pouvait justifier la surprise des premiers auditeurs, c'était le soin qu'Adenès mettait pour la première fois à entrelacer, dans la succession des couplets, les rimes masculines aux rimes féminines. Cette nouvelle entrave apportée dans les formes de la haute poésie, et qui, trois siècles plus tard, devait être rigoureusement observée dans tous les genres de versification française, paraît avoir étonné plutôt qu'enchanté les contemporains d'Adenès, et nous ne verrons qu'un petit nombre de poëtes obscurs se plier aux mêmes difficultés; mais il faut remarquer qu'après le XIIIe siècle il n'y a plus guère de chansons de geste, et que l'épopée nationale avait déjà perdu son premier lustre, quand Adenès essayait avec persévérance, sinon avec bonheur, de conjurer l'indifférence générale où elle commençait à tomber.

Il ne se contenta pas de cette innovation de rimes alternativement muettes et fermes. Dans *Berte aus grans piés*, la finale du couplet masculin ne diffère de la finale du couplet féminin que par l'addition d'une ou de deux lettres muettes. Par exemple, ce premier couplet que nous venons de citer est en *i*, *joli*, *raverdi*, etc. Le second est en *ie*, *comencie*, *seignorie*, etc. Le troisième est en *er*, *demorer*, etc. Le quatrième, en *ere*, *pere*, etc. Ainsi de tous les suivants, à une exception près. Il faut avouer que ces raffinements de difficultés durent alors sembler puérils, comme aujourd'hui les tortures que se donnent quelques versificateurs pour dissimuler, sous une richesse affectée de rimes, la faiblesse des conceptions et la misère des idées.

Le poëme de *Berte aus grans piés* a près de trois mille cinq cents vers: c'est le plus correctement écrit, le plus clair, le plus intéressant des ouvrages d'Adenès. L'édition qu'on en a récemment donnée, nous dispense d'en citer un grand nombre de passages; nous nous bornerons à rappeler en peu de mots ce qui semble appartenir spécialement au goût et à l'invention du poëte.

Il entre heureusement en matière par le récit du fameux combat de Pepin contre le lion de l'abbaye de Ferrières. Plus tard, Berte, victime de la trahison de la serve Margiste, est sauvée de la mort par la compassion d'un des chevaliers

Digitized by Google

chargés de lui trancher la tête dans la forêt du Mans. Après de longues souffrances, elle est recueillie dans la maison du garde-chasse Simon. Cependant la fausse reine, trop docile aux conseils pervers de sa mère, ne tarde pas à exciter le mécontentement et les murmures par la multitude d'impôts dont elle charge toutes les marchandises. Blanchefleur, la reine de Hongrie, étant venue en France, entend partout l'énergique expression de la haine publique contre sa chère Berte, qu'elle avait tant souhaité de revoir. Un paysan arrête même son cheval :

Où qu'il voit Blanchefleur, si la prent par le frein :
Dame, merci por Dieu! de vo fille me plain ;
N'avoie qu'un cheval qui me trovoit mon pain,
Dont je me chevissoie et ma feme Margain,
Et mes petis enfans qui or morront de fain...
Or le m'a fait tolir, Diex li doinst mal demain!...
Mais par ce saint Seignor qui d'Adan fist Evain
Je la maudirai tant, et au soir et au main,
Que j'en arai venjance dû Pere souverain.
— Pitié en ot la dame, de deul ot le cuer vain.
Cent sols li fait doner tout errant en sa main.
Cil l'en baise de joie l'estrier et le lorain :
— Dame Diex le vous mire; car ai cuer lie et sain,
Mais ne maudirai Berte, par le cors saint Germain!

Rom. de Berte, p. 100. — Pasquier, Recherch. de la France, liv. VII, c. 3.

Cette scène est simple et touchante. Mais la reine n'en est que plus impatiente de juger par elle-même de la vérité des reproches que l'on fait à sa fille; et d'abord elle s'étonne de ne pas la voir accourir au-devant d'elle : enfin elle découvre Paris, dont le poëte nous offre alors une belle description.

La dame est à Montmartre : s'esgarda la valée;
Vit la cit de Paris qui est et longue et lée,
Mainte tour, mainte sale et mainte cheminée;
Vit de Montleheri la grant tour quernelée;
La riviere de Saine vit qui moult est loée,
Et d'une part et d'autre mainte vigne plantée;
Vit Pontoise et Poissy et Meulant en l'estrée,
Marli, Montmorenci et Conflans en la prée,
Dampmartin en Goele, qui moult ert bien fermée...
Mout li plot li païs et toute la contrée.
A Diex! fait-elle, sire, qui fis ciel et rousée,
Com est Berte ma fille richement mariée,
Et en très noble lieu venue et arrivée!

Rom. de Berte, p. 110.

On doit encore remarquer le mouvement de sensibilité de Blanchefleur, quand, parvenue devant le lit de la fausse Berte,

Digitized by Google

qui prétend ne pouvoir souffrir de lumière, elle entend celle-ci la prier de s'éloigner:

Rom. de Berte, p. 120.

Quant Blanchefleur la serve ainsi parler oy,
Bien voit qu'ele desire le departir de li...
Aïde Diex! fait ele, qui onques ne menti,
Ce n'est mie ma fille que j'ai trouvée ci!
Se fust demie morte, par le cors saint Remi,
M'éust ele baisie assés, et conjoï...
Le grant huis de la chambre Blancheflour entrouvri...
— Venés avant, fait ele, par Dieu je vous en pri,
N'ai pas trouvé ma fille; on m'a du tout menti.

Ainsi le sentiment maternel parle avant tout: Berte pouvait être devenue parjure, avare; mais jamais elle n'aurait repoussé les embrassements de sa mère.

Le poëme de *Berte aus grans piés*, souvent imité en Allemagne, a été analysé et apprécié dans la Bibliothèque des romans. En 1832, on en a donné une édition complète, sous le titre de *Li romans de Berte aus grans piés*, précédée d'une dissertation sur les romans des douze pairs. Une seconde édition, semblable à la première, a été publiée en 1836.

Avril 1777, t. , p. 141.

Par M. P. Paris, chez Techener, 1836.

Bueves de Comarchis.

3° Nous avons déjà vu que le roi Adenès était moins un vrai poëte qu'un versificateur habile. Il avait rimé les *Enfances Ogier* d'après la chanson de la *Chevalerie Ogier de Danemarche*, attribuée à Raimbert; le sujet de *Berte aus grans piés*, comme il a du moins eu la bonne foi de nous en instruire, ayant été déjà traité par un trouvère plus ancien, il s'était contenté de donner plus de simplicité à l'action, plus d'élégance au style. La chanson de *Bueves de Comarchis* est un autre lieu commun poétique qu'Adenès eut encore le faible mérite de renouveler, et c'est le moins estimable de ses remaniements.

La Bibliothèque royale conserve la collection précieuse des principales chansons relatives à l'histoire d'Aimeri, duc ou comte de Narbonne, et de ses enfants. Guillaume d'Orange, surnommé au Court nez, fut, comme on le sait, le plus illustre de cette race de héros. Bueves de Comarchis était un de ses frères. La sixième branche de ce cycle romanesque est intitulée *le Siege de Barbastre*, et répond au sujet traité par le roi Adenès.

Fonds de La Vall., n. 23, fol. 105.

Au moment où le vieux Aimeri de Narbonne, entouré de

Digitized by Google

sa famille, attache l'éperon d'or des chevaliers aux pieds de ses deux neveux, Gerart et Guielin de Comarchis, les Sarrasins se présentent devant Narbonne; Bueves et ses deux enfants sont faits prisonniers dans une sortie, et l'émir ou amiral d'Espagne les envoie sous bonne escorte à Barbastre, ville d'Aragon. Mais un chevalier sarrasin de cette ville, ému pour eux de compassion, pénètre dans leur cachot, leur fournit des armes, et parvient à les rendre maîtres de la place. L'amiral apprend ces événements: il lève le siége de Narbonne, il reparaît devant les murs de Barbastre. C'est là qu'il est bientôt après rejoint par l'émir de Cordoue, qui amène dans le camp sa fille, la belle Malatrie, dont la main est promise au fils de l'amiral d'Espagne. Mais la jeune princesse a tant entendu parler de la valeur et de la beauté de Gerart de Comarchis, qu'elle en devient éprise avant de l'avoir vu. Elle trahit son père, elle risque la vie de son nouvel amant et le salut de l'armée sarrasine, dans l'unique espoir d'être enlevée par les chrétiens; les rendez-vous se succèdent, et Guielin de Comarchis ayant un jour accompagné son frère dans une de ses courses amoureuses, il reste prisonnier des infidèles. L'amiral fait dresser un gibet sous les murs de Barbastre: Bueves de Comarchis, spectateur de ces terribles apprêts, ne pourra sauver son fils qu'à la condition d'ouvrir sur-le-champ les portes de la ville. Le malheureux père demande et obtient un délai de quelques heures; enfin, il allait remettre la forteresse à l'amiral, quand les étendards de France paraissent dans la campagne. C'était l'empereur *Loeys*, c'étaient Guillaume d'Orange et le vieil Aimeri de Narbonne. Tous accouraient au secours de Barbastre. On devine le reste: non-seulement la ville est délivrée, mais la plus grande partie de l'Espagne est conquise. Malatrie reçoit, avec le baptême, la main de Gerart, et les Français se partagent les provinces gagnées, ou retournent en France avec l'empereur.

Le *Siege de Barbastre* a plus de sept mille trois cents vers, et ne manque pas d'intérêt: les amours de Gerart et de Malatrie sont agréablement racontés, et la description des horreurs d'un long siége est pleine d'énergie. Mais toutes ces qualités sont affaiblies dans le *Bueves de Comarchis* de notre Adenès; l'ouvrage n'est pas même achevé, comme si le poëte eût ressenti lui-même la fatigue qu'il devait craindre d'imposer à ses auditeurs: il s'est arrêté vers le milieu de la

Digitized by Google

description des brillants faits d'armes de ses héros, alors que les Sarrasins viennent troubler la douceur des rendez-vous de la belle Malatrie. Dans tout le cours du poëme, on sent l'imitation servile du récit original. Adenès en a conservé la mesure, c'est-à-dire le couplet alexandrin terminé par un demi-vers tronqué. Seulement il a employé des rimes alternativement fortes et muettes. Ainsi, pour en donner un exemple, le poëme commençant par ces vers :

> Ce fu ou tans d'esté, si come ou mois de mai,
> K'en maint lieu resplendist cler dou soleil li rai...

le second couplet adopte la finale muette ou féminine :

> Bien avez oï dire, gent letrée et gent laie,
> Que mal est apensé qui son sens trop delaie...

Cependant Adenès renonce fréquemment à ce tour de force, qu'il avait déjà tenté, moins malheureusement, dans la chanson de *Berte aux grans piés*.

Pour justifier notre opinion sur le faible mérite de *Bueves de Comarchis,* il nous suffira de transcrire le commencement du sixième couplet, et de le comparer avec le troisième du *Siege de Barbastre* auquel il correspond exactement. Gerart et Guielin viennent d'être armés chevaliers; Aimeri de Narbonne et sa femme Ermengart de Pavie vont assister, dans une prairie voisine de la ville, à la quintaine que l'on a disposée. La quintaine était une sorte de lutte contre un mannequin armé de toutes pièces, dont il fallait briser l'écu et pénétrer adroitement la cuirasse : c'était la grande épreuve exigée de tous les nouveaux chevaliers, et qui fut ensuite remplacée par les tournois.

Ms. de l'Arsenal, B.-L., n. 175, fol. 179.

> Ès prés devant Narbonne sont Franc à la quintaine.
> En la cité n'ot dame ne fille à chastelaine
> Qui ne s'en isse hors à cler chant com Seraine.
> Richement sont vestues de cendaus tains en graine
> Et de très nobles dras fais de delie laine.
> Mainte en i ot plus bele c'onques ne fut Elaine.
> Ermengars de Pavie parmi les prés les maine,
> N'i a cele ne chant à clere vois hautaine.
> La quintaine est fermée en une verde avaine...
> Moult festient de cuer, chascuns bien se demaine.
> D'autre chose à parler l'estoire me ramaine...

Voyons maintenant l'original, qui nous semble, ici comme toujours, préférable à l'imitation :

Digitized by Google

Ms. de La Vall., n. 23, fol. 115.

En prés desous Narbonne sont François en la plaine,
Et Ermengars la franche qui ot douce l'alaine
Si fist tendre son tref; ne fist pas que vilaine.
Tous fu de siglaton, n'i ot ne lin ne laine,
Les cordes sont de soie, li paisson sont d'arraine,
Et l'estache d'envers de l'os d'une baleine.
Onques Diex ne fist dame de maladie plaine,
Se ele i puet dormir, ne soit hetie et saine...
Ens entra Ermengars la franche chastelaine,
Et si prist ses puceles, si chanta primeraine
Com Troies fu deserte, et Paris prist Elaine,
Et Menelau ocist ès prés desous Misaine...
Et no François behourdent à joie par la plaine.
Mès jà ne verront vespres ne la nuit primeraine
Que grant paour auront, etc.

Telles sont les trois chansons de geste composées ou plutôt renouvelées par Adenès. On dirait que ce roi des ménestrels, voulant ranimer le goût de tous les anciens romans chevaleresques, s'était imaginé que l'imperfection des vers et l'exagération des tableaux étaient la double cause du discrédit dans lequel ils étaient tombés. Il se trompait : ces chants guerriers, expression d'une civilisation âpre et grossière, ne devaient plus conserver leur empire sous l'influence d'un autre ordre social. Ils avaient répondu convenablement aux mœurs des Français contemporains de Charles le Simple ou de Louis d'Outre-mer, alors que les prétentions respectives du baronnage et de la royauté devenaient l'aliment d'une lutte incessante, alors que le principal objet des inquiétudes de la France était la menace des invasions scandinaves ou musulmanes. Mais les rivalités féodales eurent pour borne extrême le règne de saint Louis, et, dès l'ouverture du XIIe siècle, les Sarrasins, au lieu de songer à conquérir de nouvelles contrées, s'étaient vus, sur tous les points, attaqués et réduits à la défensive. A partir de cette grande révolution dans les sentiments et dans les prétentions de l'aristocratie féodale, les chansons de geste, que l'on faisait répéter avec enthousiasme la veille d'un combat livré aux Sarrasins, ou d'une humiliation nouvelle imposée aux enfants de Charlemagne, perdirent leur véhément intérêt, leur inspiration poétique. Cependant tel avait été durant plusieurs siècles leur empire sur les imaginations, qu'elles vibrèrent dans tous les souvenirs longtemps après avoir cessé d'être l'image fidèle des événements et des habitudes. Mais enfin cet écho

Digitized by Google

devait par degrés s'éloigner et se perdre. Qu'importaient les vers harmonieux, les rimes savantes, les expressions délicates, quand tous ces chants ne s'adressaient plus qu'à des auditeurs devenus froids et indifférents? Les chansons de Roland, de Guillaume d'Orange et de Girart de Roussillon n'avaient pas eu besoin des secours de l'écriture pour demeurer gravées dans la mémoire de plusieurs générations; tandis que les poëmes d'Adenès, écrits avant d'être répétés, furent à peine retenus par les jongleurs, et n'obtinrent qu'un succès douteux et éphémère. Peut-être serait-il à désirer que l'exemple de cet ancien rimeur ne fût pas entièrement perdu pour les poëtes modernes qui pourraient encore, après tant de chutes fameuses, nourrir l'espoir de doter d'une véritable épopée le XIXe siècle.

CLEOMADÈS.

4° Le sujet du dernier poëme que semble avoir composé le roi Adenès, est emprunté aux traditions espagnoles ou mauresques; et la littérature française ne s'en serait peut-être jamais enrichie sans le long séjour que fit en Castille Blanche de France, fille de saint Louis. Cette princesse avait épousé, en 1269, Ferdinand de la Cerda, infant de Castille. Elle perdit son époux en 1275, et l'année suivante elle revint à la cour de sa belle-sœur, la reine Marie de Brabant. Une curieuse miniature, placée dans le beau manuscrit de l'Arsenal, en tête du *Cleomadès,* nous représente la reine de France couchée sur un lit de parade, la tête appuyée sur la main gauche, et tenant dans la main droite une fleur. Sa robe est entièrement couverte des armoiries de *France parti de Brabant.* A côté d'elle, et assises sur de riches coussins, on remarque deux princesses, l'une portant les couleurs de l'Artois : c'est Mahaut, fille de Robert II, comte d'Artois; l'autre est vêtue d'une robe aux armes de *France parti de Castille :* c'est la veuve de Ferdinand de la Cerda. Le geste de sa main annonce qu'elle parle; la reine et Mahaut d'Artois lui prêtent une oreille attentive; et cependant Adenès, reconnaissable à la couronne qui orne son front et au rebec posé sur ses genoux, ne semble pas perdre un seul mot du récit de la princesse. Cette miniature, exécutée sous la direction du ménestrel, dans un livre destiné à Robert comte d'Artois, suffirait pour nous apprendre le secret de la composition du poëme. Adenès, admis à l'honneur d'entendre l'histoire de *Cleomadès*, aura reçu l'ordre ou

B.-L.,n. 175, fol. 1.

Digitized by Google

obtenu la permission de la reproduire en vers français. C'est là, d'ailleurs, ce qu'il nous apprend dès les premiers vers:

Ou non de Dieu le creatour,
Qui nous doinst par sa grant douçour
Que les ames li puissons rendre,
Vorrai à rimoier entendre...
Moult est l'estoire de grant pris
Et à oïr moult gracieuse;
Tant est diverse et merveilleuse
Que je croi c'onques nus n'oï
Si diverse comme cesti...
Mais ce me fait reconforter
Que me daignerent commander
Que je ceste estoire entendisse
Et à rimer l'entrepreïsse,
Dui dames en cui maint la flour
De sens, de biauté, de valour.
Leur non ne veuil en apert dire;
Car leur pais aim, et dout leur ire.

Ms. de l'Arsenal, n. 175, fol. 1.

« Mais, s'empresse d'ajouter le poëte courtisan, j'avertis ceux « qui seront trop curieux d'apprendre ces noms, que vers la « fin de mon livre j'ai l'intention de les satisfaire. » En effet, dans un acrostiche, que nous devons signaler comme l'exemple français le plus ancien peut-être de ce genre d'exercice poétique, Adenès choisit pour les initiales de trente-quatre vers les lettres qui forment ces mots : LA ROINE DE FRANCE MARIE, MADAME BLANCHE.

Le préambule d'Adenès et cet acrostiche ont fait croire à plusieurs critiques que la reine Marie, pour le moins, se mêlait de poésie et pouvait revendiquer une partie des ouvrages d'Adenès. Cette supposition est dénuée de fondement, et les vers que nous avons cités ne prouvent que la bienveillance particulière de Marie de Brabant et de toute sa cour pour la personne et le talent de notre gracieux ménestrel. Le poëme de *Cleomadès* est, sans contredit, la meilleure de ses compositions. Bien qu'on doive encore y blâmer de fréquentes répétitions dans les mots et dans les idées, il faut tenir compte au poëte de plusieurs détails agréables, d'une foule de pensées fines et délicates. Si le roman est surchargé d'épisodes qui ne servent qu'à déguiser ou rompre l'unité d'action et d'intérêt, on peut répondre, pour la défense du poëte, qu'il n'avait pas inventé le fond du récit, et que même, dès les premiers vers, il semblait avoir senti tous les

Biblioth. des Romans, avril 1777, Ier vol. — Catalog. du duc de La Vallière, etc., etc.

Digitized by Google

inconvénients d'une intrigue aussi compliquée. Notre intention n'est pas ici d'en présenter une analyse rigoureuse. Le poëme français a plusieurs fois été reproduit en prose espagnole dans le XVIe siècle, et l'on a donné l'extrait de ces imitations et même des traductions françaises plus anciennes. Il nous suffira de dire que Cléomadès, fils d'un roi d'Espagne, après avoir parcouru la Grèce, l'Allemagne et la France, afin de mieux réunir toutes les conditions qui devaient former un prince accompli, revient dans sa patrie pour la défendre. Il avait trois sœurs d'une grande beauté : trois rois d'Afrique, pour mériter leur main, viennent offrir à leur père trois dons merveilleux qu'ils doivent à une profonde connaissance de la nécromancie. L'un de ces dons est une geline d'or, suivie de ses trois poussins, dont la voix était plus mélodieuse que les plus doux instruments. L'autre est un joueur de trompe également d'or; la trompe ne manquait pas de retentir dès qu'une trahison se brassait contre le prince possesseur de la statue. Cropart, le troisième roi, dont les traits étaient hideux et l'âme fort méchante, offrit un cheval de bois d'ébène, qui avait la vertu de transporter le cavalier au milieu des airs : plusieurs chevilles servaient à le diriger, à le retenir, à l'arrêter quand on voulait.

Biblioth. des Romans, avril 1777, t. I, p. 168.

Après avoir élégamment décrit ces trois merveilles, Adenès prévoit que ses auditeurs ne lui accorderont pas tous une égale foi :

Ms. de l'Arsenal., fol. 7.

Gent de petit entendement
Demandent à la fois comment
Teles choses puent estre faites...
Aucun en sont tout esbahi :
Et savés vous que je leur di?
Je leur di que nigromancie
Est moult merveilleuse clergie,
Car mainte merveille en a on
Faite pieça, bien le set on.

Et, à ce propos, le poëte rappelle tout ce que l'on avait déjà longtemps avant lui raconté de Virgile, le plus grand devin (*vates*) de l'antiquité; comment il avait attaché la durée de deux châteaux près de Naples à la parfaite conservation de deux œufs; comment il avait donné aux bains de Pouzzol la propriété de guérir tous les genres de maladie : une inscription, placée devant chaque baignoire, indiquait la douleur dont elle offrait le remède infaillible.

Digitized by Google

Mais sachiés que fisicien
Qui ont fait maint mal et maint bien
Depecierent tous les escris,
Car ce n'estoit pas leur proufiz;
Encor se de tels bains estoient,
Croi je que pou les ameroient.

Ibid.

Adenès raconte encore une foule d'autres faits merveilleux attribués à Virgile, et il en conclut avec raison que les trois offrandes des rois d'Afrique n'avaient rien de plus extraordinaire ni de plus difficile à croire. Quoi qu'il en soit, la troisième sœur de Cléomadès ne put oublier, en considération du *cheval de fust,* les traits hideux de celui qui le présentait; mais le père avait juré que le mariage aurait lieu : rien ne semblait pouvoir la préserver de la nécessité d'obéir. Pour retarder cette triste union, Cléomadès voulut contester les qualités du *cheval de fust,* et Cropart lui proposa de monter en selle, pour mieux s'en convaincre. Cléomadès consent : il monte, et tourne une cheville. Aussitôt le cheval de s'élever et de disparaître. Cropart avait négligé de lui apprendre les moyens de diriger le coursier; mais bientôt le prince sut découvrir lui-même le secret dont il avait besoin, et s'il demeura longtemps éloigné de l'Espagne, on peut dire que c'est parce qu'il le voulut bien.

Le premier point d'arrêt de Cléomadès fut la Toscane. Il pénétra près de la belle princesse Clarmondine endormie; il en devint amoureux, et parvint, après des traverses et des aventures innombrables, à la ramener en Espagne, à punir Cropart, à épouser sa maîtresse, enfin à succéder à son père. Mais le nœud de tout le roman est le *cheval de fust* que Cléomadès et Cropart perdent et retrouvent tour à tour, qui les transporte dans vingt contrées, et que l'on peut regarder comme le type du fameux hippogryphe de l'*Orlando furioso*, et surtout du cheval de Pacolet dans *Valentin et Orson,* roman qui, pour le dire en passant, n'est qu'une grossière contrefaçon du poëme d'Adenès.

Le *Cleomadès* n'a pas moins de dix-neuf mille vers octosyllabiques. Trop long pour offrir une lecture constamment attachante, il abonde en traits intéressants pour l'histoire des mœurs contemporaines. Parmi les morceaux qui nous ont le plus frappés, nous signalerons, vers le début, une longue imprécation contre les vilains et contre le danger auquel s'exposent les rois en partageant avec eux l'autorité

Digitized by Google

souveraine. Adenès y fait une évidente allusion à la disposition constante de Philippe le Hardi pour des favoris plus ou moins détestés de la reine et des grands vassaux de la couronne.

Nous avons déjà remarqué que le roi d'Espagne fait d'abord voyager Cléomadès, afin de former son esprit et son cœur. Voici comme le poëte parle de la France à cette occasion :

Ms. cité, fol. 2, vers 238.

En Coloigne tant demora
Qu'il sot tyois; lors s'en ala
Ou roiaume de France droit
Que on adont Gaule nommoit,
Pour aprendre sens et honnour
Et ce qu'il afiert à valour.
Longtens fu en celui païs;
Car ens ès anciens escris
Trueve on que tousjours a esté
France la flours et la purté
D'armes, d'onnour, de gentilesce,
De courtoisie et de largesce;
Ce est la touche et l'examplaire
De ce c'on doit laissier et faire.

Adenès se garde bien d'oublier qu'il est roi d'armes et roi des ménestrels. Ainsi, dans la première bataille où figure Cléomadès, il nous apprend que le jeune prince

Ibid., fol. 3, v. 536.

Les armes son pere à label
Portoit, qui mout li sirent bel;
Et estoit d'un vert diaspré
Li label.....

On voit donc que, dans le XIIIe siècle, le *lambel* des armoiries servait à distinguer l'écu du fils aîné de celui de son père. Remarquons aussi, comme une indication historique, importante à cause de la date du poëme, qu'on y trouve déjà décrites plusieurs armoiries royales ou princières, telles qu'on les a plus tard maintenues. Ainsi les seigneurs du Béarn portent

Ibid., v. 636.

Armes vermeilles
A deux blanches paissans oueilles;

le roi d'Aragon,

Ibid., v. 730.

L'escu d'or pallé de vermeil.

Nous recueillerons aussi le nom d'un grand nombre d'instruments de musique cités par Adenès, excellent juge en

Digitized by Google

pareille matière. Quand Cléomadès descend pour la première fois de son merveilleux cheval, il trouve un dîner somptueusement servi, et entouré de musiciens; car le roi de la contrée, ajoute le poëte, était un grand prince qui aimait beaucoup les ménestrels :

Plenté d'estrumens i avoit,
Vieles et salterions,
Harpes et rotes et canons,
Et estives de Cornouailles...
O lui avoit quintarieurs,
Et si avoit bons léuteurs,
Et des flaüteurs de Behaigne,
Et des gigueours d'Alemaigne,
Et flaûteours à deus dois;
Tabours et cors sarrazinois
I ot, mais cil erent as chans
Pour ce que leur noise est trop grans.

Ibid., fol. 12, vers 2878.

Ajoutez à ces instruments ceux qui, vers la conclusion du poëme, figurent aux noces de Cléomadès et de Clarmondine; savoir : les *rubebes*, les *nacaires*,

Qui moult trop grant noise faisoient,
Mais hors des routes mis estoient;

les *cymbales*, les *tympanons*, les *mandores*, les *micanons*, *cornes*, *doucines* et *grosses araines*. Plusieurs de ces instruments ont vieilli ou changé de nom. Ainsi la *vielle* était notre violon. Le *saltérion* ou *psaltérion*, d'une forme triangulaire, était garni de cordes de laiton que l'on ébranlait avec une plume. La *harpe* avait à peine la moitié des dimensions de celle d'aujourd'hui. La *rote* ou *rocte*, déjà mentionnée par Fortunat dans deux vers célèbres :

Romanusque lyra plaudat tibi, barbarus harpa,
Græcus achilliaca, chrotta britanna canat;

Fortunat., lib. VI, carm. 8, v. 63.

était une espèce de violoncelle. Le *canon* était une flûte, le *micanon* un flageolet; les *estives* ou *flaios* de Cornouailles étaient des cornemuses; les *quintares*, les *léutes*, des guitares et des luths; la *flaüte de Behaigne*, et non pas *Brehaigne*, comme on l'a dit souvent, répondait peut-être à la guimbarde; la *gigue* était une espèce de *rote*, de laquelle on tirait surtout des accords, comme de la harpe ancienne ou de

Digitized by Google

la guitare espagnole. Un tercet de Dante ne laisse pas de doute sur ce point :

Paradiso, cant. XIV, v. 118.

E come *giga* ed *arpa* in tempra tesa
Di molte corde fan dolce tintinno
A tal da cui la nota non è intesa...

Les *flûtes à deux doigts* se jouaient d'une main, tandis que de l'autre le jongleur frappait sur un tambourin. Le *cor sarrazinois* était notre clairon; les *rubebes*, des basses de violon, à trois cordes. La *mandore*, espèce de luth dont les cordes étaient de laiton, le *tympanum* ou tympan, également monté avec des cordes de métal, se frappaient avec des baguettes. Enfin la *doucine* était un hautbois, et les *grosses araines*, des cymbales.

Le poëme de Cléomadès est entremêlé de quelques chansonnettes qui se rapportent parfaitement à la définition du triolet. Nous citerons celles que chante Clarmondine, dans un instant où Cléomadès s'éloigne et la laisse sous un frais ombrage :

Fol. 22, vers 5489.

Clarmondine est là demourée;
Mais combien qu'ele fust lassée,
Une chançonnete chanta
Tele que je vous dirai jà :

Diex, trop demeure mes amis,
Tart m'est que le revoie,
Li biaus, li courtois, li jolis,
Diex, trop demeure mes amis.
Puis qu'en lui sont tous biens assis,
Pourquoi ne l'ameroie?
Diex, trop demeure mes amis,
Tart m'est que le revoie.....

A tès chançonnetes pensoit
Clarmondine, et se deduisoit
En Cleomadès atendant.
Trois en fist tout en un tenant...
La tierce n'ai pas obliée,
D'ainsi qu'ele me fu monstrée
Des dames par cui s'oi le conte,
Que Diex gart d'enui et de honte.
A maniere de vireli
La fist, car il li plot ensi;
De li fust tost li chans trouvés
Et li dis tex que jà l'orrés :

Digitized by Google

Revenez, revenez,
Dous amis; trop demorez.
Trop longuement m'obliez,
Revenez, revenez.
Fine amours, car le hastez,
Priez li, ou commandez.
Revenez, revenez,
Dous amis; trop demorez.

Ces rhythmes gracieux prouvent d'autant mieux que les *triolets* et les *virelais* étaient deux espèces de chansons, qu'entre chaque vers le copiste a, dans nos manuscrits anciens, laissé pour la notation un espace vide.

A plusieurs reprises, et contre la coutume des hérauts et des ménestrels, Adenès se déclare contre les tournois. C'est que Philippe le Hardi venait de les défendre, à la suite de plusieurs malheurs dont ils avaient été l'occasion. Le comte de Flandre y avait perdu la vie, et le comte de Clermont, Robert de France, avait été fort malade des blessures reçues dans une de ces fêtes brillantes. D'abord, dit le poëte,

A premiers fu uns esbanois
Pour porter armes et conrois.
Le trouverent li chevalier
Pour plus estre en armes manier,
Et que miex aidier s'en séust
Chascuns, se mestier en éust.
Pour ce furent li tornois fait;
Mais il sont ore contrefait,
Car aujourd'hui est mout crueus
Si fait geus et mout perilleus.

Fol. 26, vers 6585.

Il semble même que, d'après les conseils et le récit de la princesse Blanche, Adenès ait cru pouvoir tenter de remettre en honneur un jeu espagnol moins dangereux, et par conséquent moins chevaleresque, qu'il nomme la *jouste* ou le *lancier au tableau*. Quatre cercles de bois étaient placés sur de hauts arbres à la suite l'un de l'autre, et les chevaliers, accourant à toute bride, lançaient dans cette direction leurs épieux: le prix de l'exercice était acquis à celui dont le javelot avait traversé les quatre cercles. Adenès soutient qu'on ne pouvait inventer de plus noble jeu; il lui donne sur les tournois une préférence marquée: cependant il ne convertit personne en France. Les tournois n'attendirent même pas la mort de Philippe le Hardi pour reparaître et pour redevenir, dans les

Digitized by Google

nobles familles, l'occasion fréquente de regrets, de deuil, et d'une fastueuse ostentation.

Les manuscrits de *Cleomadès* ne sont pas rares, et la vogue de ce beau roman d'aventures se soutint durant le XIV[e] siècle et même le XV[e]. Froissart, Eustache Deschamps et Christine de Pisan ont plus d'une fois cité la beauté et la vertu de Clarmondine, l'amour et la prudhomie de Cléomadès. Nous avons dit que Blanche de France en avait raconté le fond à Adenès : peut-être dès lors existait-il sur ce sujet un poëme espagnol; mais il est certain qu'il est demeuré inconnu aux critiques de cette contrée. Seulement, dans les premières années du XVI[e] siècle, un roman en prose, imité de l'ancien poëme français, parut en Espagne sous le titre de *la Historia del cavallero Clamades y de la linda Claramonda :* on en connaît une édition de Burgos, 1521, pet. in-4°, et la Bibliothèque royale en possède une autre de 1603, in-4°, Alcala de Henarez, chez Juan Gracian. Les imitations en prose française sont beaucoup plus anciennes; la première, sans date, paraît avoir été imprimée à Lyon vers 1480, sous le titre : *Cy commence le livre de Clamades, fils du roy d'Espaigne, et de la belle Clermonde, fille du roy Carnuant.* Une autre fut publiée dans la même ville, in-4°, en 1488. Il y en a aussi, sans date, de Troyes et de Paris. La dernière de ces traductions, toutes plus ou moins insipides, est de l'année 1733, et fut faite par Le Gendre de Richebourg. M. de Tressan en a donné plus tard une analyse dans la *Bibliothèque des romans,* et, comme on a soin de le remarquer, « il a bien « voulu prêter à cette analyse les grâces de son style, et dans « quelques endroits celles de son imagination. » Le galant antiquaire eût peut-être mieux fait de donner une idée exacte de la composition française originale. Mais, par une sorte de justes représailles, Adenès, qui s'était étudié trop souvent à dénigrer les poëmes dont il s'était inspiré, devait plus tard rencontrer d'autres imitateurs qui ne daigneraient pas même rappeler le nom de celui dont, à leur tour, ils dérobaient les ouvrages.

P. P.

Manuel du libraire, et Nouvelles recherches bibliographiq. de Brunet, art. *Clamades.*

Avril 1777, t. I, p. 168-225.

Digitized by Google

RUTEBEUF.

MORT VERS 1290.

SA VIE.

Il est bien difficile de séparer la vie de nos anciens poëtes de l'examen de leurs poésies. Comme la discussion des théories littéraires n'était pas, de leur temps, admise dans l'école, et qu'on ne s'avisait pas de faire la moindre application de la critique aux ouvrages d'imagination, ces ouvrages nous offrent les seules lumières qui puissent nous conduire à l'histoire de leurs auteurs. Mais il ne suffit pas d'avoir bien démêlé le sens quelquefois embarrassé de chaque opuscule, il faut encore en établir la date avec certitude. Une erreur sur ce point ne manque pas d'amener de nouvelles erreurs : au lieu d'éclairer un seul fait, on en obscurcit un grand nombre, et l'on arrive alors à des inductions d'autant plus inexactes qu'elles sont plus rigoureuses, sur l'écrivain et sur chacune des circonstances de sa vie.

Le poëte dont nous allons nous occuper ne doit rien, jusqu'à présent, aux écrits de ses contemporains. Bien que plusieurs de ses compositions aient été maintes fois reproduites dans les compilations du XIVe siècle et même du XVe, on ne voit pas que nul auteur de ces temps-là ait prononcé son nom, ait cité quelque trait de sa vie, ou même une seule fois lui ait fait honneur de ses propres ouvrages. Si quelque part, ailleurs que dans ses vers, on trouve une allusion dont on puisse lui rapporter l'intention, elle est tellement vague qu'il serait impossible de la reconnaître, en l'absence des productions qui l'ont inspirée. Ainsi Rutebeuf ne vit que dans ses vers; seul il nous a quelquefois entretenus de lui-même, et c'est dans le génie de ses ouvrages, dans leur caractère souvent contradictoire, que nous chercherons tout ce qu'il nous est permis de dire et de sa propre histoire et des habitudes de son esprit. Nous allons essayer de suivre quelques traces de cette longue existence poétique. Rutebeuf fut un des trouvères les plus féconds du grand siècle des trouvères; et si tant de précieuses compositions ne font pas disparaître

l'obscurité qui recouvre sa vie, du moins leur devra-t-on de mieux nous apprendre quelles étaient, en général, la position et les ressources de tous ceux qui, dans le même temps, faisaient de la poésie métier et profession ouverte.

Rutebeuf naquit dans la première moitié du XIIIe siècle, d'une famille et dans une province de France qu'il ne nous a pas fait connaître, et qu'il est même assez difficile de deviner. Nous en conclurions volontiers que s'il n'avait pas été, dès l'enfance, abandonné de ses parents, il les comptait du moins dans la classe la plus humble de la société. En plusieurs endroits de ses poésies, les regrets qu'il exprime de n'avoir appris aucun métier, semblent donner à croire qu'il était appelé naturellement à chercher dans le travail de ses mains un moyen de subsistance. Son nom lui-même est un nouvel indice des disgrâces qui durent accompagner sa naissance; car, en ce temps-là, tout nom de famille devait être précédé de celui que l'enfant avait reçu sur les fonts sacrés : or, Rutebeuf n'a rappelé nulle part ce premier nom, cher à tous ceux qui laissent aux sentiments religieux quelque empire sur leur imagination. Il est même du très-petit nombre des poëtes qui ne sont jamais revenus avec abandon aux souvenirs de leur enfance; et son silence à cet égard est d'autant plus remarquable, que le même homme joue vingt fois avec une complaisance puérile sur ce nom de guerre, Rutebeuf, et s'applique à lui chercher un sens forcé, une intention piquante :

Œuvr. compl. de Rutebeuf, t. I, p. 328.

Rudes est et rudement euvre,
Li rudes hons fait la rude euvre...
Rudes est, s'a non Rudebeus, etc.

Rustre et *rude* ont en effet gardé, même de nos jours, une acception analogue; et voilà pourquoi l'on trouve, en quelques endroits, le nom de notre poëte écrit *Rustebeuf,* comme aussi *Rutebuef,* et *Rudebeuf;* mais ces variantes, qu'il est aisé d'expliquer par la différente prononciation des copistes, n'empêchent pas que le nom sous lequel le poëte doit vivre désormais ne soit Rutebeuf.

Peu favorisé du côté de la naissance, il eut besoin de conquérir lentement et, pour ainsi dire, pied à pied la position qu'on finit par lui abandonner dans le monde. Sans protecteur et sans moyens réguliers de fortune, il dut commencer, ainsi que les jongleurs les plus vulgaires, par

Digitized by Google

des excursions vagabondes aux fêtes et aux réunions voisines des lieux où s'étaient écoulées ses premières années. Le récent éditeur de ses œuvres a cru pouvoir désigner Paris comme la patrie de notre poëte; tandis qu'un autre critique, n'hésitant pas à distinguer, dans une des leçons du *Renard bestourné,* « l'orthographe en usage dans la pro- « vince rémoise, » conclut de cette découverte ondoyante et difficile à constater, que notre poëte était Champenois. Mais il y a trois manuscrits principaux des ouvrages de Rutebeuf, et ces manuscrits présentent non pas trois différents dialectes, mais au moins trois preuves d'une variété d'accent dans le langage des copistes. La conjecture que nous venons de rapporter tombe donc d'elle-même, et l'appui qu'on lui a trouvé dans la phrase suivante du *Dit de l'Erberie :* « En cele champaigne où je fus neiz, » n'a rien de plus solide : Rutebeuf en effet, dans cette pièce, n'a pas voulu se mettre personnellement en scène, et le mot de *champaigne* ne peut y offrir d'autre sens que celui de campagne ou grande vallée. Quant à nous, sans trancher une question que l'on n'a pas les moyens de résoudre, nous penchons à placer la patrie de Rutebeuf dans le diocèse de Sens et non loin de la terre de Sargines. Mais c'est en parlant des vers qu'il a consacrés à Geoffroi de Sargines que nous pourrons revenir sur cette conjecture, et la présenter comme une des plus vraisemblables.

Préface, p. viij.

M. Chabaille, *Journal des Savants*, 1839, p. 43 et 280.

Œuvr. de Rutebeuf, t. I, p. 257.

Nous avons dit que Rutebeuf avait dû commencer par être jongleur. Le nom de jongleur a vieilli; mais la profession, autrement désignée, ne s'est jamais perdue. Cette classe singulière de la société, que nous appelons comédiens ambulants, espèce de tribu dont les goûts, les talents, les mœurs sont généralement en dehors des habitudes communes, nous paraît avoir recueilli la plus grande partie de l'héritage des jongleurs. Les ouvrages que chantaient, récitaient ou déclamaient ceux-ci, différaient sans doute des rôles qu'un directeur confie aux comédiens; mais c'est, chez les uns et les autres, la même existence vagabonde et aventureuse, les mêmes chances de vogue ou de défaveur, les mêmes conditions de vaste mémoire, de voix pure et sonore, de mobilité dans les gestes, les inflexions et la physionomie. La tribu des jongleurs devait être plus nombreuse que celle des comédiens : il faut du moins à ces derniers l'agrément d'un chef, intéressé à n'admettre que des acteurs d'un certain

Digitized by Google

mérite. Pour être jongleur, il suffisait de le vouloir, c'est-à-dire d'avoir confiance en son esprit, et de ressentir un penchant invincible à la fainéantise, au libertinage. Chez ces baladins primitifs, le costume était un témoignage rarement trompeur, et, pour rappeler un de nos plus anciens proverbes, le manteau faisait le jongleur aussi bien que le moine : les dons et les applaudissements allaient toujours au-devant de celui qui, parmi les bouffons, les musiciens et les conteurs, avait le talent de captiver l'attention, d'éveiller la surprise, ou de solliciter la gaieté bruyante.

Mais, bien que les jongleurs ne fussent que les acteurs du XIIIe siècle, à l'habitude de répéter les vers et les chants des autres, ils joignaient souvent la prétention et le talent d'en composer eux-mêmes; et comme ce nom de jongleur emportait avec lui quelque apparence de flétrissure, on tolérait la liberté qu'ils prenaient de l'échanger contre celui de *hérauts*, de *trouvères* et de *ménestrels*, c'est-à-dire, faiseurs de chansons de geste, de romans et de morceaux de musique. Cette confusion de noms n'enlevait rien de la distance que nous avons constatée nous-mêmes entre l'art du ménestrel et celui du jongleur : c'est ainsi que de nos jours, pour être un auteur de pièces de théâtre, le comédien littérateur n'en garde pas moins spécialement la profession de comédien. Tandis que les ménestrels étaient attachés au service d'un souverain ou d'un éminent personnage, les simples jongleurs, toujours errants par monts et par vaux, avaient rarement à se glorifier d'un patron ou d'un domicile. Ils épiaient l'annonce des tournois, ils suivaient le bruit des réunions populaires et chevaleresques, ils se rendaient aux fêtes religieuses ou profanes; surtout on les rencontrait en foule aux abords des salles de festin, et sur la route des plus célèbres pèlerinages. Quand un homme riche mariait ses enfants, il conviait les jongleurs du pays, ou bien il chargeait un trouvère de renom de composer pour eux les chants héroïques, ou les récits plaisants, satiriques, dévots. Rutebeuf lui-même, dans son joli fabliau *de Charlot qui salit la pel d'un lievre*, nous donne sur ce point des renseignements précieux :

Ci-dessus, p. 675.

Partout est bien chose commune,
Ce seit chascuns, ce seit chascune,

Œuvr. de Rutebeuf, t. I, p. 291 et suiv.

Digitized by Google

Quant uns hom fait noces ou feste
Où il a gent de bone geste,
Li menestreil, quant il l'entendent,
Qui autre chose ne demandent,
Vont là, soit amont, soit aval,
L'un à pié, l'autres à cheval.
Li couzins Guillaume en fist unes
Des noces qui furent communes,
Où asseiz ot de bele gent,
Dont mout li fu et bel et gent;
Si ne sai je combien i furent.
Asseiz mangierent, asseiz burent,
Asseiz firent et feste et joie:
Je méismes, qui i estoie,
Ne vi pieça si bele afaire
Ne qui autant me péust plaire...
La bone gent s'est despartie,
Chascuns s'en va vers sa partie.
Li menestreil trestuit huezé
S'en vindrent droit à l'espouzé.
Nuns n'i fu de parler laniers:
« Doneiz nos *maistres* ou deniers,
« Font-il, qu'il est drois et raison;
« S'ira chascuns en sa maison. »

La suite du fabliau nous apprend ce qu'il faut entendre par ce mot *maistre*. C'était la personne conviée à laquelle l'Amphitryon remettait le soin de contenter celui des jongleurs qu'il ne voulait pas récompenser lui-même. Muni d'une lettre de confiance, celui-ci se présentait chez le *maistre*, et la courtoisie voulait qu'il ne s'en éloignât pas sans être convenablement payé de la peine qu'il s'était donnée pendant la fête.

On nous pardonnera ces considérations sur la vraie profession des jongleurs. Il nous a semblé qu'on ne s'était pas formé jusqu'à présent une idée assez nette de ces différentes expressions, jongleur, héraut, trouvère, ménestrel; et le poëte nous apprenant, dans les vers qui précèdent, qu'il avait lui-même été ménestrel du dernier ordre, c'est-à-dire jongleur, il était peut-être convenable d'appeler un instant l'attention sur les gens qui suivaient la même carrière.

La seule date certaine que nous ayons trouvée dans les œuvres de Rutebeuf est celle de son mariage; elle est précieuse, et semble pouvoir nous fournir quelque lumière sur l'auteur même. Voici le début de la pièce intitulée *le Mariage Rustebeuf:*

Digitized by Google

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 5.

En l'an de l'incarnacion (1)
Huit jours après la nascion
Jhesu qui soufri passion,
En l'an soissante,
Qu'arbres n'a foille, oisel ne chante,
Fis je toute la riens dolente...

Si Rutebeuf se maria en 1260, nous supposons qu'il avait alors environ trente ans; car on ne pourrait concilier une plus grande jeunesse avec les adieux qu'il fait, en cette occasion, à la profession de jongleur qu'il se proposait de quitter. « Adieu les réunions solennelles, s'écrie-t-il, c'en « est fait, je ne gagnerai plus de robes et de manteaux « fourrés. Me voilà de loisir; mes amis et les fainéants mêmes « vont m'accuser de fainéantise. Je n'ai plus à craindre la « défiance et les enquêtes des prévôts et des maires (2). Mes « pots sont brisés, les plaisirs de la table sont enfuis, mes « bons jours sont passés, et quiconque a jamais dit l'office « des morts peut le redire à mon intention. Voulez-vous savoir « ma vie? L'espérance du lendemain est ma fête de chaque jour, « et telle est la pitié que mes désastres inspirent, qu'on fait en « me voyant autant de signes de croix que si je chantais « l'évangile en costume de prêtre. Il en est de même quand « on parle de moi par la ville; et certes on peut bien conter « ma légende dans les veillées, puisque jamais martyr n'a « souffert à l'égal de moi. »

Ibid., p. 5-12.

Qui de cuer m'aime,
Nis li musars musart me claime...
Or dira l'en que mal se prueve

(1) Ce premier vers, qui semble inutile, pourrait bien être l'addition incorrecte d'un copiste. Une leçon du *Mariage*, que M. Jubinal a pu connaître trop tard, et qui est comme perdue dans une énorme compilation des Miracles de Notre-Dame, fonds du Suppl. fr., n. 1132, offre une variante bien préférable au texte publié. La voici :

En l'an de l'incarnacion
Mil deux cens, à m'intencion,
En l'au soixante, etc.

(2) *Petit dout mais provos ne maires.* L'éditeur de Rutebeuf entend ce vers : *Je crains peu désormais ceux qui perçoivent les impôts.* Nous sommes ici d'un autre avis. Le poëte semble plutôt faire allusion aux amendes et aux prises de corps que les magistrats, chargés de maintenir le bon ordre dans les villes, intentaient à ceux des jongleurs dont la conduite ou les jeux devenaient une source de scandale.

Digitized by Google

Rustebuef qui rudement oevre;
L'en dira voir
Quant je ne porrai robe avoir...
Mes pos est brisiez et quassez,
Et j'ai tos mes bons jors passez...
S'onques nus hom por mort pria,
Si pri por moi...
Je n'en puis mès se je m'esmoi...
Savés coment je me demain?
L'esperance de l'endemain
Ce sont mes festes.
L'en cuide que je soie prestres;
Quar je fas plus sainier de testes
(Ce n'est pas guile)
Que se je chantaisse Evangile.
L'en se saine parmi la vile
De mes merveilles,
On les doit bien conter aux veilles,
Il n'y a nules lor pareilles...
Diex n'a nul martyr en sa route
Qui tant ait fait:
S'il ont esté por Dieu deffait,
Rosti, lapidé ou detrait,
Je ne dout mie
Que lor paine fu tost fenie;
Mais ce durra tote ma vie.

D'après ces autres vers de la même pièce:

Tel fame ai prise
Que nus fors moi n'aime ne prise,
Et s'estoit povre et entreprise
Quant je la pris;

et d'après ceux-ci de la pièce intitulée *la Complainte Rutebeuf*:

Lors nasqui paine
Qui dura plus d'une semaine,
Qu'el commença en lune plaine, Ibid., p. 13.

l'éditeur de Rutebeuf a cru pouvoir supposer que la femme de Rutebeuf était enceinte quand il la prit. Nous n'admettons pas cette conjecture. Dans le premier passage, le sens du mot *femme entreprise* est analogue à celui de *femme malheureuse, mal disposée*. Dans le second passage, le poëte ne s'est emparé de la rime *en lune plaine* que pour offrir une allusion à l'opinion des astrologues, qui voulaient toujours subordonner aux changements de lune les changements dans nos destinées.

Digitized by Google

Le Mariage de Rustebeuf est du nombre des ouvrages que nous désignerons sous le nom de *jongleries*, et le talent de versification qu'on y peut remarquer n'empêche pas qu'il n'ait eu d'autre but que de faire rire un instant des groupes plus nombreux que délicats. Ce qui suffirait pour le prouver, c'est un appel assez ingénieux, mais fort clair, à la libéralité de l'auditoire :

Ibid., p. 9.

Ne me blasmez, se je me haste
D'aller arriere...
L'en n'a pas ma venue chiere
Se je n'apporte ;
C'est ce qui plus me desconforte,
Que je n'ose huchier à ma porte
A vuide main.

Les regrets amers que Rutebeuf y exprime sur le changement complet de son ancienne manière de vivre, nous décident à placer vers 1260 la réforme de ses mœurs, et à reporter aux années précédentes la plupart des jongleries composées pour le divertissement des réunions publiques. Mais bien avant cette époque, il avait hasardé des excursions dans le sein d'une société moins grossière et moins facile à contenter. Plusieurs fois nous le verrons frapper hardiment de ses invectives les ordres religieux, les grands dignitaires du monde et de l'Église. On doit même croire qu'il dut au style habile et aux argumentations serrées de ses nombreuses satires la réputation qui le rapprocha bientôt des plus hauts barons de France, et même des deux frères du roi saint Louis. Cette bienveillance eut un heureux effet sur ses compositions. En cultivant le commerce des personnages qui disposaient de tous les honneurs du monde, il apprit à louer ce qui lui semblait glorieux, à recommander les bons exemples, à regretter la perte des soutiens de la couronne et de la gloire nationale. C'est alors qu'il répéta le beau nom de Joffroi de Sargines, et qu'il composa ses belles complaintes funéraires sur les comtes de Nevers et de Champagne. Mais l'intérêt et la bienveillance des grands n'enchaînèrent jamais la turbulence de sa verve acrimonieuse. Dans le même temps qu'il appelait tous les Français à la croisade ou bien à la guerre de Sicile, il saisissait une autre occasion plus dangereuse de célébrité, et prenait hautement parti pour l'université contre le roi de France, et même contre le souverain pontife. Les Cordeliers

Digitized by Google

et les Dominicains avaient voulu leur part des priviléges de la fille aînée des rois de France : les professeurs de l'académie parisienne réclamaient avec force contre ce qu'ils regardaient comme la plus audacieuse des usurpations. Nous avons suivi, dans le volume précédent, ces longues querelles, en parlant de Guillaume de Saint-Amour et de saint Thomas d'Aquin; il doit nous suffire ici de rappeler que Rutebeuf s'attacha, dans la mêlée, au drapeau de Guillaume de Saint-Amour, et telle fut l'ardeur de son zèle, qu'on ne peut guère s'empêcher de l'attribuer aux inspirations d'une amitié particulière. Dès lors Rutebeuf n'est plus ce jongleur assez dépourvu de dignité pour concourir aux divertissements de la populace; c'est un vigoureux antagoniste des doctrines les plus respectées, des hommes dont on tremblait le plus d'affronter la haine ou la vengeance. Le roi soutient la cause des frères mendiants: Rutebeuf s'adresse à l'opinion publique pour demander au roi compte de l'appui dont il honore un ordre qu'il en déclare indigne. Le défenseur de l'université, l'adversaire des Dominicains est exilé de la terre de France. « Quel est, « s'écrie Rutebeuf, l'auteur de cette mesure inique? Est-ce le « pape? Mais où se tient le roi de France, lui qui laisse frap- « per ses sujets par un souverain étranger, dans le cœur de « ses États? Est-ce le roi? Comment alors le roi ne craint-il « pas de décider une question de dogme et de haute « théologie? »

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 198, 260.

Oiez, prelat, et prince, et roi,
La desraison et le desroi
Qu'on a fet à mestre Guillaume:
L'en l'a banni de cest royaume...
Qui droit refuse guerre quiert;
Et mestre Guillaume requiert
Droit et raison, sans guerre avoir.
Prelat, je vos faiz assavoir
Que tuit en estes avillié.
Mestre Guillaume ont escillié
Ou li rois ou li apostoles :
Or vos dirai, à briez paroles,
Que se l'apostoles de Rome
Peut escillier d'autrui terre homme,
Li sires n'a nient en sa terre...
Se li rois dist en tel maniere
Qu'escillié l'ait par la priere
Qu'il ot de la pape Alixandre,
Ci poez novel droit entendre,

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 71.

Digitized by Google

Mès je ne sai coment a non,
Qu'il n'est en loi ne en canon.
Car rois ne se doit pas mesfaire
Por priere qu'on sache faire...
Et n'affiert à roi ne à conte,
S'il entent que droiture monte,
D'escillier homme, qu'on ne voie
Que par droit escillier le doie.

Après cet exorde inspiré par une éloquence de tous les temps, Rutebeuf expose nettement les faits : il raconte l'origine de la querelle, et comment les prélats se mirent entre *la gent Saint-Dominique* et les professeurs de l'université. La paix étant sur le point d'être signée, maître Guillaume, ajoute-t-il (et l'on ignorait cette circonstance), fut chargé de porter au roi l'assentiment de l'université.

Ibid., p. 75.

Mestres Guillaumes au roi vint,
Là où des gens ot plus de vint.
Si dist : Sire, nous sons en mise,
Par le dit et par la devise
Que li prelat deviseront.
Ne sai se cil[1] la briseront.
Li rois jura : En non de mi!
Il m'auront tout à anemi
S'il la brisent; sachiez sans faille.
Je n'ai cure de lor bataille.

[1] Les Dominicains.

Gr. Chroniques de France, dern. éd., 1838, in-fol., p. 1034.

Remarquons ici l'exactitude du récit de Rutebeuf, en le rapprochant des lignes suivantes des *Chroniques de Saint-Denis:* « Especiaument le roy (saint Loys) se tenoit de jurer, « en quelque maniere que ce fust; et quand il juroit, si « disoit-il : *Au nom de moy*. Mais un frere Mineur l'en re- « prist, si s'en garda de tout en tout. »

Or cet accord, reprend le poëte, est-ce maître Guillaume qui l'a rompu? On ne l'en accuse pas. Pourquoi donc l'avoir exilé? Ceux qui l'ont osé ne craignent-ils rien de la justice divine?

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 77.

Endroit de moi vous pui je dire,
Je ne redout pas le martyre
De la mort, d'ou qu'ele me viegne,
S'ele me vient par tel besoingne.

Ce n'est pas la seule fois sans doute que Rutebeuf ait fait preuve d'un raisonnement serré, d'une élocution nette et d'un véritable talent poétique. Mais c'est, à notre avis, le

Digitized by Google

seul passage peut-être où il ait pris soin de relever un peu son caractère personnel, et de se mettre, lui, pauvre jongleur, sur la même ligne que les fameux rivaux dont il exposait la querelle.

Ces nombreuses satires lancées contre les moines mendiants firent assez de bruit pour soulever une dénonciation en cour de Rome. Alexandre IV, dans la bulle même où il condamna le livre *Des périls des derniers temps*, attribué à Guillaume de Saint-Amour, fait également tomber les foudres de l'Église sur quelques autres libelles, « composés en « infamie et en détraction des frères Prêcheurs et, Mineurs « lesquels ont été nouvellement publiés en langue vulgaire, « ainsi que des rhythmes et des chansons indécentes sur le « même sujet. » On a, jusqu'à présent, pensé que le pape n'avait ici désigné que des traductions et des imitations françaises du traité *De Periculis* : l'oubli dans lequel était tombé le nom de Rutebeuf ne permettait pas de reconnaître ailleurs l'objet de l'indignation pontificale; mais il est plus naturel de supposer que le passage de la bulle d'Alexandre IV se rapporte aux compositions de notre trouvère, et sur ce point, nous admettons l'opinion de l'éditeur de ses œuvres.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 207 — Œuv. de Ruteb., t. I, p. 389.

Alexandre IV mourut en 1261; mais Louis IX régnait encore, et la protection dont il avait honoré les frères mendiants ne s'était pas ralentie. Rutebeuf, de son côté, continua les hostilités. Aussi n'est-il pas facile de concevoir comment, tout en poursuivant avec la même opiniâtreté ceux que protégeait l'autorité royale, il parvint à faire agréer de saint Louis l'hommage de sa verve poétique. Rutebeuf fut un des plus éloquents avocats de l'expédition de Tunis : habile à mettre en relief tout ce qui pouvait produire un grand effet sur l'esprit des barons, il se garda bien de rappeler dans ses vers les résultats déplorables du précédent voyage. Et quand on se reporte à la situation générale des esprits, on ne peut douter que le poëte n'ait, hélas! ranimé bien des espérances prêtes à s'éteindre. Aussi, quand saint Louis était déjà sur la plage fatale de Tunis, Rutebeuf ne craignit pas de lui envoyer directement quelques vers pour se recommander à la générosité du roi, et pour rappeler que la croisade, tant prêchée par lui-même, l'avait pourtant séparé de ses plus généreux patrons. On ignore si le roi reçut l'humble supplique qui nous a été conservée, et si le trouvère eut lieu de se féliciter de sa hardiesse.

Digitized by Google

A mesure que Rutebeuf avançait en âge, il perdait de son ardeur à gourmander les mœurs publiques; il sentait mieux, au contraire, le prix d'une indulgence qu'il tremblait de ne pas obtenir pour lui-même aux pieds de la justice éternelle. Dans une espèce de palinodie ou de rétractation publique, il fit ses adieux aux vanités mondaines, et, se reprochant d'avoir fréquemment médit des uns pour plaire aux autres, il exprima même le vœu de consacrer ses derniers jours aux œuvres de pénitence et de charité. Cette pièce doit être une des dernières qu'il ait composées, et s'il ne l'a pas faite avant les vies de sainte Élisabeth et de sainte Marie l'Égyptienne, on peut croire du moins qu'il n'a plus rimé que des légendes saintes et des enseignements pieux, après avoir aussi solennellement pris congé du siècle. Nous placerons donc ses ouvrages de dévotion dans les dernières années du règne de Philippe III; car une de ses satires les plus hardies, *Renart le bestourné,* est uniquement dirigée, comme il nous sera facile de le prouver, contre les habitudes du fils de saint Louis, mort en 1285. Ainsi les poésies de Rutebeuf embrassent un espace d'environ trente années, et l'on peut placer les premières au milieu du XIIIe siècle, les dernières assez près de l'année 1280.

Rutebeuf compta des amis, des protecteurs dans toutes les classes de la société. Son talent ne fut pas méconnu de saint Louis, qui, plus d'une fois sans doute, oublia les productions du jongleur satirique, pour ne faire attention qu'aux services que le poëte pouvait rendre à la cause de la religion et de la patrie. Il obtint l'affection du roi de Sicile, le brave et impétueux Charles d'Anjou; il ressentit les effets de la libéralité d'Alphonse, comte de Poitiers, de Thibaut, roi de Navarre, et de Hugues, duc de Nevers. Aussi fut-il chargé, sans doute officiellement, de célébrer les vertus de ces héros de leur siècle, dont le sire de Joinville nous a fréquemment rappelé les brillants faits d'armes. Mais surtout Rutebeuf ne cessa jamais d'aimer d'une véritable tendresse les écoliers, avec lesquels il avait sans doute commencé des études que lui firent interrompre les premiers débats universitaires, précurseurs des querelles dont les ordres mendiants furent l'occasion. Rutebeuf, comme nous le verrons tout-à-l'heure dans l'examen de ses poésies, excepte toujours les écoliers du blâme qu'il verse à plaisir sur toutes les autres classes de la société. Il est un personnage auquel il fait plusieurs

Digitized by Google

allusions dans la pièce qu'il a, sous le titre de *Paix Rutebeuf,* consacrée au ressentiment d'une amitié trompée. C'est un des morceaux qui révèlent le mieux dans notre auteur un écrivain élégant et délicat. On ne peut dire au juste de qui le trouvère a voulu se plaindre; mais il est certain que M. Jubinal s'est trompé quand il a cru reconnaître dans ce faux ami le comte de Poitiers ou le roi lui-même. Ces grands personnages n'avaient jamais pu descendre parmi les égaux du poëte, et on ne pouvait sérieusement les accuser d'avoir changé de sentiments à son égard en changeant de fortune. Les mêmes raisons nous empêchent de remplacer, comme on l'a fait, leurs deux noms par celui du roi de Naples; et, s'il fallait absolument désigner quelqu'un, nous estimerions que les reproches allaient bien plus directement à l'adresse de Pierre de la Brosse, qui, du rang de simple barbier de saint Louis, était arrivé, sous Philippe le Hardi, au faîte de la roue de fortune. Mais il vaut mieux ne pas essayer de découvrir un secret que l'intention du poëte était de tenir à demi voilé, même pour les contemporains.

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 22.

En passant rapidement en revue les diverses poésies qui nous sont parvenues sous le nom de Rutebeuf, nous allons y trouver, pour ainsi dire, les pièces justificatives de tous les renseignements que nous venons de réunir : elles nous fourniront aussi des notions moins vagues sur le mouvement littéraire et sur le caractère moral de la société vers la fin du siècle auquel nous sommes arrivés. Nous formerons de tous ces ouvrages trois grandes classes. La première, qui, suivant nous, appartient généralement à la jeunesse de l'auteur, renfermera les *Jongleries* proprement dites. La deuxième comprendra les éloges, les satires et les enseignements moraux, dans lesquels le poëte, prenant en même temps la place du satirique de l'antiquité et du prédicateur des temps modernes, signale et souvent exagère les vices et les défauts des divers états de la société. Enfin, nous rangerons dans la troisième classe tous les ouvrages de sa vieillesse, c'est-à-dire, *la Mort Rutebeuf,* deux saintes légendes, et les autres compositions ascétiques. Ce n'est qu'après avoir examiné et apprécié tant d'opuscules, qu'il nous sera permis de fixer le rang que Rutebeuf doit conserver, comme poëte et comme moraliste, dans l'histoire littéraire de la France.

Digitized by Google

SES ÉCRITS.

JONGLERIES.

I. Les compositions de peu d'étendue auxquelles nous croyons pouvoir donner le nom de *Jongleries*, devaient essentiellement être chantées ou déclamées au milieu des fêtes publiques et dans le sein de réunions nombreuses. Le caractère en était enjoué; mais l'expression de cet enjouement devait varier suivant les habitudes et le rang du plus grand nombre des auditeurs. Pour les gens de haut parage, les récits gardaient l'empreinte d'une élégance courtoise; quand on les destinait aux plaisirs de la multitude, ils pouvaient sans trop d'inconvénient être assaisonnés de traits licencieux et de bouffonneries triviales. Cependant, comme les jongleurs s'adressaient tour à tour aux habitants des châteaux et aux désœuvrés des carrefours, il ne faut pas s'étonner de rencontrer tous les genres de poésies confondus dans les manuscrits qui leur ont appartenu. Ces recueils de vers, exclusivement à leur usage (1), étaient comme le dépôt de tout ce qu'ils avaient besoin d'apprendre et de retenir pour satisfaire les auditeurs du goût et des sentiments le plus divers. Souvent ils cultivaient eux-mêmes tous les genres, et savaient passer avec facilité des enseignements rigides et de la satire pieuse aux diatribes grossières et aux fabliaux les plus libres. C'étaient encore ici des comédiens soumis au caprice d'un public exigeant et mobile. Mais il ne faut pas que l'examen de leurs livres nous induise à penser que toutes les classes de la société se plussent à écouter chacune des pièces dont ils se composent. Le Français n'a jamais, dans les mots, bravé l'honnêteté, et quand nos vieux poëtes ne reculent pas devant une pensée grossière, on peut assurer qu'ils destinaient le fruit de leur travail aux plaisirs de la populace.

Rutebeuf, presque toujours écrivain spirituel, est loin d'avoir fait constamment preuve d'un goût pur et de sentiments honorables. Il se peut que, dans ses ouvrages les plus bas, il se soit conformé aux inclinations présumées de ses auditeurs plutôt qu'il n'a suivi les siennes; mais, à vrai dire, pour se complaire une seule fois dans les tableaux ignobles, et pour simuler, sans honte, les vices qui dégradent, il faut

(1) Nous avons remarqué que dans les anciens inventaires des livres de Charles V, du duc Jean de Berri et des ducs de Bourgogne, on ne trouve pas un seul volume de ces poésies populaires qu'on peut appeler *Jongleries*.

Digitized by Google

avoir soi-même quelque goût pour ces tableaux, et une sorte de penchant pour ces vices. Rien n'aurait dû contraindre Rutebeuf à exagérer sa misère, sa gourmandise, son ivrognerie, sa passion effrénée du jeu; rien surtout ne devait le décider à livrer sa femme aux risées de la multitude. Feindre des torts aussi graves, n'est-ce pas d'ailleurs justifier le mépris qu'ils doivent inspirer?

1° La pièce intitulée *le Mariage,* que nous avons déjà indiquée plus haut, comprend quarante-six tercets. Comme dans le poëme de Dante, le sens, au lieu de s'arrêter avec la strophe, peut, au gré du poëte, enjamber sur la suivante; mais, à la différence de la *Divine comédie;* le rhythme de chaque tercet exige deux vers octosyllabiques suivis d'un demi-vers. On aurait peut-être une idée de l'harmonie de ces couplets en se reportant à certaines proses de l'Église, telles que le *Stabat mater.* Mais il faudrait, pour la bien comprendre, avoir gardé quelque tradition du récitatif dans lequel on les psalmodiait. Œuvr. de Rutebeuf, t. I, p. 5-12.

Rutebeuf, dans cette pièce, veut surtout nous attendrir sur la faute qu'il a commise lorsqu'il a enchaîné son existence. Si l'on s'en tient à ses plaintes, la femme qu'il avait prise n'était pas seulement dépourvue de grâces et de beauté; elle portait encore le poids de soixante hivers, elle était maigre et sèche, elle était pauvre, elle déplaisait à tout le monde. Le sixième tercet:

Envoyer un home en Egypte,
Ceste dolor est plus petite
Que n'est la moie,

offre certainement une allusion aux efforts que l'on faisait en 1260, pour envoyer des secours aux chevaliers croisés qui disputaient pied à pied le territoire d'Acre.

2° La seconde pièce, *le Dit de l'œil,* paraît avoir été composée autant pour les grands seigneurs, patrons du jongleur, que pour les habitués de la place publique. Sous le premier aspect, elle rappelle assez bien les placets de Poisson, de Scarron, et de la foule des petits poëtes du XVII[e] siècle, qui ne croyaient pas compromettre leur dignité en sollicitant, à grand renfort de vers, la générosité d'un Richelieu, d'un Fouquet ou d'un Colbert. Ici Rutebeuf essaye d'attendrir ses protecteurs en leur racontant quelques-unes des mésaventures d'un sot mariage. Voici comme il débute: Ibid., t. I, p. 13-20.

Digitized by Google

Ne covient pas que vos raconte
Coment je me suis mis à honte;
Quar bien avés oï le conte,
En quel maniere
Je pris ma feme darreniere
Qui bele ne gente n'en iere.
Lors nasqui paine...

En effet, bientôt sa femme était devenue enceinte; son cheval s'était rompu la jambe autour des lices d'un champ clos; tout ce qu'il possédait était en gage; la nourrice de l'enfant nouveau-né demandait de l'argent; le propriétaire de son logis réclamait le payement des termes échus,

Mes ostes vuet l'argent avoir
De son osté,
Et j'en ai presque tout osté.

Pour comble d'embarras, un mal d'yeux l'avait retenu lui-même au lit durant trois mois, et sa convalescence le laissait presque aveugle. Dans cette extrémité, ses anciens amis, ceux qu'auparavant il avait le plus aidés, s'étaient donné le mot pour l'abandonner; force lui était donc de recourir aux grands personnages qui déjà l'avaient défendu contre le besoin :

Vers les preudomes m'estuet traire
Qui sont cortois et debonnaire
Et m'ont norri.

Les derniers tercets de cette pièce contiennent l'envoi au comte de Poitiers, Alphonse de France. Mais ils ne sont pas dans tous les manuscrits, et nous en pouvons conclure qu'en effet le poëte ne les inséra pas dans toutes les copies qu'il fit circuler. On en usait encore ainsi dans la première partie du XVIIe siècle.

Le *Dit de l'œil* est parsemé de bons vers et des plus méchantes pointes du monde. Un des grands défauts de Rutebeuf est de vouloir presque toujours jouer sur les mots, et de regarder comme d'excellentes rimes celles qu'il emprunte à la même expression prise dans un sens double, triple ou quadruple. Nous en allons donner un exemple déplorable :

Et si me sont nu li costé
Contre l'iver.
Cist mot me sunt dur et diver,

Digitized by Google

Dont mult me sunt changié li ver
    Envers autan.
Por poi n'afol quant j'i entan;
Ne m'estuet pas taner en tan,
    Quar le resveil
Me tane assés quant je m'esveil.

Il faut croire qu'on savait alors au poëte quelque gré de la difficulté vaincue dans ces rencontres qui glacent aujourd'hui le lecteur le plus disposé à l'indulgence. Voici de meilleurs endroits :

Or a d'enfant géu ma feme;
Mon cheval a brisié la jame
    A une lice;
Or vuet de l'argent ma norrice,
Qui m'en destraint et m'en pelice
    Por l'enfant pestre,
Ou il revendra brere en l'aitre.
Cil dame Diex qui le fist naistre
    Li doinst chevance
Et li envoit sa soustenance.

Et plus loin :

Que sont mi ami devenu,
Que j'avoie si près tenu
    Et tant amé?...
N'en vi un seul en mon osté :
Je cuit li vens les a osté.
    L'amor est morte.
Ce sunt ami que vens enporte,
Et il ventoit devant ma porte.

Ce dernier trait nous semble vif et ingénieux. La pièce comprend cinquante-cinq tercets.

3° et 4° Deux autres jongleries, composées dans le même rhythme, nous représentent l'auteur comme l'homme le plus pauvre, et le joueur le plus constamment persécuté de la fortune. Depuis un demi-siècle, un nouveau jeu de dés était arrivé de Grèce en France par l'Italie : on l'appelait tantôt *Blanque* ou *Blanche*, tantôt *Azar* ou *Zara,* tantôt *Griesche.* Il est permis de supposer que la couleur des cases qui renfermaient les nombres heureux fut l'occasion du premier de ces noms, et que celui de Griesche rappelait que les croisés l'avaient transporté dans l'Occident au retour de la conquête de l'empire grec. Cette dernière origine du moins est

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 24-34.


Digitized by Google

XIII SIÈCLE

suffisamment justifiée par Rutebeuf : « Le triste aliment de « ce jeu vient de Grèce, » nous dit-il, dans son style dur et ambigu :

Ibid., p. 31.

De Gresce vient si griés eesche.

Il est certain que la *Griesche* obtenait la plus grande vogue en France vers la fin du XIIIe siècle. Nous avons trouvé, dans un compte de l'hôtel du comte de Poitiers, le passage suivant : « Dimanche 28 octobre, à Saint Germain en Laye, « donné à monseigneur qui fut sainiés ce jour, pour jouer à « la Griesche, six florins de Florence.— Item, à Me Jehan de « Belmont dix sols que il porta à monseigneur pour jouer à « la Griesche, la veille de Noël. — Item, à Me Salmon, un flo- « rin que il bailla à monseigneur pour jouer à la Griesche, aux « sales le roi à Paris. » On voit que Rutebeuf, en se plaignant de la rigueur du jeu, s'adressait à des personnages qui en connaissaient aussi bien que lui toute la séduction et tous les dangers.

Ms. de la Biblioth. roy., portefeuilles de Fontanieu, n. 60.

Œuvr. de Rutebeuf, t. I, p. 30.

Dans la pièce suivante, Rutebeuf fait une peinture enjouée de la *Griesche d'esté,* sous le nom de laquelle il semble personnifier la passion du jeu. Avant l'usage des cartes, les dés étaient l'instrument de tous les jeux, et l'expérience prouve assez que les combinaisons les plus savantes ne sont pas celles que recherchent le plus les joueurs. Qui sait même si le *noble jeu de l'Oie, renouvelé des Grecs,* et peut-être assez semblable à la *Griesche,* n'était pas alors au nombre des divertissements les plus vantés et les plus en vogue ?

La Griesche est de tel maniere
Qu'ele veut avoir gent legiere
En son servise ;
Une eure en cote, autre en chemise ;
Tel gent aime com je devise,
Trop het riche home.
S'aus poins le tient, ele l'assome.
En cort terme set bien la somme
De son avoir.

Quant aux amis et aux confrères de l'auteur, ils ne sont pas épargnés dans les vers qui suivent, et où l'on peut reconnaître encore cette insouciance du lendemain, partage ordinaire des artistes de tous les temps :

Digitized by Google

Or vos dirai de lor couvaine,
J'en sai asseiz,
Sovent en ai esté lasseiz.
Mi mars, quant li frois est passez,
Notent et chantent;
Li un et li autre se vantent
Que se dui dé ne les enchantent
Il auront robe.
Esperance les sert de lobe,
Et la Griesche les desrobe.
La borse est vuide,
Li gieus fet ce que l'en ne cuide, etc.

5° Le *Dit de l'Erberie*. Cette pièce, dont la première partie est en tercets tronqués, et la seconde en prose, nous semble un lieu commun à l'usage des charlatans et des vendeurs d'herbes médicinales. Les recueils manuscrits contiennent plusieurs ouvrages de ce genre, dans lesquels on reconnaît même un grand nombre de passages tout à fait semblables. Le Grand d'Aussy, qui, dans ses Fabliaux et Contes du XIII[e] siècle, a imité le *Dit de l'Erberie*, a cru devoir témoigner une grande indignation contre cette facétie : « C'étoit, dit-il, ainsi qu'alors on amusoit la canaille..... « Telles étoient les mœurs de ce bon vieux temps qu'aujourd'hui l'on nous vante sans cesse. » Mais nous n'aurions jamais cru qu'au temps où furent écrites ces plaintes chagrines, la manie de vanter le bon vieux temps fût par trop contagieuse; et dans tous les cas, on sera toujours sûr d'amuser, et même d'abuser les gens du peuple, avec des discours pareils à ceux du Dit de l'Herberie. Les charlatans et leurs dupes sont, hélas! de tous les siècles.

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 250-259.

Tom. III, p. 349.

Au début de l'*Erberie*, le mire ou physicien, monté sur un échafaud, s'exprime ainsi :

Seignor qui ci estes venu,
Petit et grant, jone et chenu,
Il vos est trop bien avenu,
Sachiés de voir.
Je ne vos vuel pas deçovoir,
Bien le porrés apercevoir,
Ains que m'en voise.
Asseés vos, ne faites noise.

Cet habile homme a parcouru le monde; il a passé les mers, pénétré dans la Morée, dans l'Égypte, traversé Salerne et la Campanie; il a vu les *quatre parties du monde*, et par-

tout il a fait provision des merveilles particulières à chaque contrée :

En Pouille, Calabre et Luiserne
Ai herbes prises
Qui de grans vertus sont emprises;
Sus quelque mal que soient mises,
Li maus s'enfuit.

Il a ramassé des pierres précieuses dans la rivière qui les charrie à grand bruit, sur les limites de l'empire du *Prestre Jean*. Il apporte de l'Inde des herbes qui ont les vertus les plus singulières : elles donnent aux vieillards de la vigueur; aux femmes âgées, les avantages de la jeunesse; elles guérissent de toutes fièvres, de la goutte, de la rage des dents; elles font disparaître la pierre, le mal de foie,

Et se vos saveis home sourt,
Faites le venir à ma court,
Jà iert tous sains.
Onques mès nul jor n'oï mains,
Se Diex me gari ces deux mains,
Qu'il orra jà.
Or oez ce que m'encharja
Ma dame qui m'envoia ça.

Ainsi finit le trente-huitième et dernier tercet. La prose est débitée plus sérieusement, et l'on croirait entendre nos orateurs de fêtes villageoises :

« Bele gent, je ne sui pas de ces povres prescheurs ne de « ces povres herbiers qui vont par devant ces moustiers, à « povres chappes mau cozues, qui portent boites et sachez « et si estendent un tapis... sachiés que de ceulx ne sui je pas... « Ma dame si nos envoie en diverses terres... por ocire les « bestes sauvages et por traire les oignemens, por donneir « medecines à ceus qui ont les maladies ès cors..... Et por ce « que ele me fist jureir seur sains quant je me desparti de li, « je vos apanrai à garir dou mal des vers, se volez oïr. Volez « oïr? »

Aussitôt, explication assez plausible de la cause de cette maladie : « Aucune genz y a qui me demandent dont les « vers vienent. Je vos fais assavoir qu'il viennent de diverses « viandes reschauffées, et de ces vins enfutés et enbotés. Si « se congerient ès cors par chaleur et par humeurs..... montent « jusques au cuer, et font morir d'une maladie c'on appele

Digitized by Google

« mort sobitaine. Seignés vos! Diex vos en gart touz et « toutes! »

Or le meilleur remède à cette terrible maladie, c'est l'armoise, plante dont les vertus sont encore reconnues dans les pharmacies modernes. Telle est la conclusion de ce discours ou plutôt de cette parade, à laquelle on ne contestera pas le mérite de ressembler fort à ce que l'on a pu maintes fois entendre débiter dans les carrefours. Elle contient d'ailleurs le seul morceau de prose qui nous soit resté de Rutebeuf. Quant à cette expression plusieurs fois répétée des *quatre parties du monde*, on sent qu'elle ne peut avoir ici d'autre sens que celui de l'Évangile, lorsqu'il y est parlé des quatre anges du dernier jugement.

6°, 7°, 8°, 9° et 10°. Il nous reste de Rutebeuf cinq de ces contes badins désignés par les trouvères sous le nom de *Fabel*, et dont nous avons admis le pluriel, *Fabliaux*, dans la langue de nos jours. Le poëte dont nous nous occupons a réussi dans ce genre, qui demandait avant tout de la finesse et de la malice. Autant même qu'aucun de ses contemporains, il peut soutenir une sorte de comparaison avec Boccace, Bonaventure Desperriers, La Fontaine. Sans doute on peut aussi lui contester l'invention de ses sujets; mais il lui restera toujours le mérite de n'avoir pas eu de tels maîtres.

Frere Denize le cordelier est une aventure bien souvent traitée depuis Rutebeuf. Peu de conteurs du XVIe siècle et du XVIIe ont résisté au plaisir de nous représenter une jeune fille conduite dans une abbaye par un ou plusieurs moines, qui abusent ainsi de son innocence et de la crédulité publique. Malgré sa haine bien connue pour les cordeliers, notre trouvère a su raconter avec un enjouement de bon goût, cette histoire dont un religieux franciscain était le héros, et qui prêtait singulièrement aux plaisanteries grossières. En reprenant, après le compilateur des *Cent nouvelles nouvelles*, la même aventure, La Fontaine a rendu tout un couvent solidaire et complice du libertinage de frère Simon. Qu'en résulte-t-il? C'est que, dans un ouvrage aussi grave que celui-ci, il serait difficile de rappeler un seul vers des *Cordeliers de Catalogne*, tandis que nous aurions pu, sans embarras, citer tout le conte de Rutebeuf.

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 260. — Le Gr. d'Aussy, Fabliaux, t. III, p. 81.

Nouv. 32.

Le second fabliau, *le Testament de l'asne*, est fondé sur

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 273.

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

—Le Gr. d'Aussy, l. c., t. II, p. 249.

une ingénieuse repartie. Certain prêtre, bon ménager, devait à un âne infatigable l'aisance dont il jouissait. L'âne mourut, et le curé eut le tort de l'ensevelir en terre sainte. Le sacrilége dénoncé à l'évêque et la citation envoyée au curé, rien ne semble pouvoir sauver notre homme d'un jugement qui le dépouillera de sa petite fortune. Heureusement il s'avise, avant l'arrêt, de supplier le prélat de l'entendre en confession. « Monseigneur, dit-il alors, j'avais un âne laborieux; quand « il mourut, il craignit la justice de l'autre monde, et me « chargea, par son testament, de vous remettre vingt livres « qu'il avait mal acquises, pour le repos de son âme. — Que « Dieu lui pardonne, s'écria tout aussitôt l'évêque, ses pé- « chés lui sont remis. » On sent bien qu'après une telle réponse il n'y a plus de procès.

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 280. — Fabliaux ou contes, t. II, p. 112.

Nous dirons peu de chose du troisième conte, analysé par Le Grand d'Aussy, sous un titre moins grossier que celui des manuscrits. Après le début:

En paradis l'esperitable
Ont grant part la gent charitable,

Rutebeuf ajoute que les vilains, dont on connaît généralement la mauvaise volonté pour les clercs et les prêtres, ne seront jamais admis dans la demeure céleste. Mais leurs habitudes insupportables ayant forcé les démons à leur interdire la porte de l'enfer, quel refuge leur reste-t-il donc? Le royaume de Turgibus, père d'Audigier. Pour l'explication de ces derniers mots, nous renvoyons à ce que nous avons été forcés de dire plus haut du roman d'*Audigier*. Ce fabliau fut sans doute composé pour plaire à des écoliers en frairie.

Pag. 672.

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 289.

Celui de *Charlot le Juif*, etc., abonde en traits malins et spirituels. Charlot était un ménestrel dont Rutebeuf nous a seul conservé le nom. Un jour, après avoir contribué aux divertissements d'une noce célébrée chez certains bourgeois fort riches, il obtint non pas une récompense immédiate de son hôte, mais une lettre de transmission adressée, comme l'usage le permettait alors, à messire Guillaume, panetier du comte de Poitiers, et un des convives de la noce. Le malheur de Charlot voulut que Guillaume fût alors de fort mauvaise humeur; la veille, il avait tué son cheval à la poursuite d'un lièvre :

Digitized by Google

Pris fu sires Coars li lievres....
La pel, se Diex me doinst salu,
Cousta plus qu'ele ne valu.

Quand Guillaume vit la lettre à laquelle on l'avait chargé de faire honneur, il se contenta d'offrir à Charlot la peau de ce maudit lièvre, qui lui avait, ajoutait-il, coûté plus de cent sous. « Je la reçois, répliqua le jongleur; mais je crains bien « de ne pas en avoir autant au marché. » Ici nous renvoyons au fabliau ceux qui seraient curieux de connaître la représaille imaginée par Charlot. Disons seulement que, dans son genre grossier, ce conte est presque irréprochable. Le dialogue en est vif, et la diction généralement élégante. Nous y avons déjà trouvé, plus haut, des indications utiles. Pag. 722.

Rutebeuf a fait un second poëme à propos du même Charlot. C'est la *Disputoison de Charlot et du Barbier de Meleun*. Le Barbier ne nous était pas plus connu que Charlot, son émule en jongleries. Le poëte suppose que les ayant un jour, de bon matin, rencontrés près de Saint-Germain l'Auxerrois, il fut témoin de leur querelle. Rutebeuf (si toute l'histoire est autre chose qu'un lieu commun de jongleur) ne fut pas, sans doute, le seul juge des coups portés et reçus, et le combat, s'il n'avait pas eu d'autres spectateurs, aurait bientôt cessé de lui-même. Les champions se renvoyaient deux graves reproches : suivant Barbier, Charlot est un juif, un impie, un mécréant; suivant Charlot, Barbier est atteint de la maladie des ladres. De ces deux imputations, nous ne savons laquelle était la plus redoutable; l'une pouvait conduire au feu, l'autre à la réclusion la plus affreuse. Mais, dans ces temps d'intolérance, il y avait une providence pour les jongleurs, et l'on se gardait bien de jamais les en croire sur parole. Pour conclure, Charlot propose de nommer arbitre Rutebeuf,

Œuvr. de Ruteb., t. I. p. 212.

Qui nos conoit, bien a dis ans.

Barbier y consent, et Rutebeuf rend un jugement dans le sens du juge de la fable entre le Renard et le Loup Cette pièce, formant treize octaves en rimes croisées et alternativement masculines et féminines, rappelle beaucoup, pour le fond du sujet, les combats de bergers de Théocrite et de Virgile. Mais la distance qui sépare le style des deux poëtes de l'antiquité de celui de notre jongleur n'en paraît que plus


Digitized by Google

frappante. Aussi n'a-t-on jamais cessé de lire les Idylles et les Bucoliques.

Ibid., t. I, p. 295.—Le Grand d'Aussy, Fabl., t. II, p. 77.

Le fabliau *de la Dame qui ala trois fois entour le moustier*, n'est pas d'une composition bien savante; mais, en y ajoutant quelques circonstances, l'auteur des *Cent nouvelles* lui a ravi la plus grande partie de son agrément et de son mérite. Dans l'imitation, le mari découvre la tromperie de sa femme; l'intention toute contraire de l'ancien fabliau est nettement exposée dès le début :

Cent Nouvelles nouv., nouv. 93.

Qui fame voudroit decevoir,
Je li faiz bien apercevoir
Qu'avant decevroit l'anemi...

Une dame reçoit d'un prêtre, au sortir de la messe, rendez-vous pour le soir dans un bosquet qui entourait la maison du mari, maison assez éloignée du presbytère :

Chascune ert en un espinois
Com ces maisons de Gastinois;
Mès li boschez que je vos nomme
Estoit à ce vaillant preudomme
Qu'à saint Ernoul doit la chandoile.

On sait que saint Arnoul était autrefois le fâcheux patron de tous ceux qui n'avaient pas à se glorifier de la vertu de leurs femmes. Le motif de cette attribution était sans doute la légende du saint, dans laquelle on voit sainte Dode abandonner son époux et lui laisser le soin de garder leurs communs enfants. Pour la dame de Rutebeuf, à peine est-elle sortie que le mari soupçonne la vérité; il l'envoie redemander chez les voisines. Peine inutile. Elle rentre enfin. Aux questions dont on la presse, elle hésite à répondre, elle rougit : « Vous « allez, dit-elle, vous railler de moi : sachez qu'ayant lieu « d'espérer bientôt un fruit de notre mutuel amour,

Si m'enseigna l'en à aler
Entor le moustier, sans parler,
Troi jors dire mes patenostres
En l'onneur Dieu et ses apostres;
Une fosse au talon féisse
Et par troi jors i revenisse.
S'au tiers jour ouvert le trouvoie,
C'estoit un fils qu'avoir devoie.

La dame ajouta qu'elle en était encore à son premier tour,

Digitized by Google

et que rien au monde ne saurait la dissuader d'accomplir les deux autres. On sait que les maris, surtout ceux des fabliaux, ne résistent guère à des explications de ce genre. La paix fut donc conclue, et l'époux attendit avec impatience le résultat des deux derniers voyages *entour le moustier*. Que l'on compare ce joli badinage à la grossière conclusion des Cent nouvelles nouvelles, et l'on verra si le premier conteur n'est pas aussi le plus habile et le plus agréable des deux.

II. Rutebeuf a su médire, et rarement ceux qui possèdent l'art de diffamer ignorent celui de louer avec adresse et discernement. Nous examinerons d'abord les poésies de notre auteur dont l'intention est satirique. ENSEIGNEMENTS MORAUX. —ÉLOGES.—SATIRES.

1° Le premier morceau est, dans les manuscrits, désigné sous les deux noms de *la Paix* et de *la Prière*. Il forme quatre couplets de douze vers sur deux rimes triplées. Le poete s'y plaint, d'une manière assez touchante, du froid accueil d'un ancien ami sur qui la fortune avait répandu ses faveurs. La pièce est habilement versifiée; nous en avons déjà parlé plus haut. Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 21. Pag. 731.

2° Un autre patron de notre poëte, nommé Brichemer, lui faisait toujours, au contraire, les plus belles promesses du monde; mais il s'en tenait là, et jamais les effets ne s'accordaient avec les paroles. C'est à cette occasion que Rutebeuf composa une de ses jolies pièces sous le titre : *C'est de Brichemer*. Elle forme trois couplets de huit vers, dont les rimes sont alternativement masculines et féminines. Dans les chansons du XIIIe siècle et même du XIIe, cet artifice est ordinaire; mais le Dit de *Brichemer* n'est pas une chanson, puisque l'entrelacement des rimes varie dans chaque strophe. On trouvera de l'esprit, et même une sorte de grâce dans les derniers vers : Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 208. Noticeset extr. des mss., t. V, p. 412.

Ha! Brichemer, biaus très doux sire,
Paié m'avés cortoisement;
Quar vostre bourse n'en empire,
Ce voit chascuns apertement.
Mais un pou de chose vueil dire
Qui n'est pas de grant coustement :
Ma promesse fetes escrire;
Si soit en votre testament.

3° Les deux morceaux que nous venons d'indiquer méritent à peine d'être rangés parmi les satires, tant le blâme y

Digitized by Google

est enveloppé de badinage et d'insouciance. Il n'en est pas ainsi de la *Vie du monde*, des *Plaies du monde* et de l'*Estat du monde*, trois petits poëmes gonflés d'amertume et d'indignation contre les désordres de la société en général et de l'Église en particulier. L'occasion du premier semble avoir été les décimes imposées sur le clergé de France en 1284, pour les employer au succès de la guerre d'Aragon. Dans les idées catholiques de ce temps-là, l'Église ne devait prodiguer aux gens du siècle, fussent-ils même croisés, d'autre secours que celui de ses ferventes prières, et il faut ajouter que l'opinion publique, en cela conforme à celle du clergé, ne manqua pas de s'élever contre les papes, toutes les fois que, de concert avec les rois de France, ils exigèrent les décimes des biens ecclésiastiques. Les premières contributions de ce genre remontaient à l'année 1263 : alors les prélats français, réunis à Paris, avaient eu soin de spécifier qu'en accordant pour cinq années le centième des revenus de l'Église, le clergé obéissait moins aux injonctions du pape qu'aux inspirations de sa pieuse libéralité. Mais le terme écoulé, le pape ne manquait pas de réclamer de nouvelles offrandes, et les nombreuses croisades sollicitées contre les Turcs, les Maures d'Espagne, l'empereur, le roi d'Aragon, en offraient toujours quelque prétexte. Il est curieux d'entendre Rutebeuf, le poëte populaire, stipendié peut-être en cette occasion par le clergé régulier et les clercs de l'université, signaler ce mépris de ce qu'on appela depuis les libertés gallicanes :

Oeuvr. de Ruteb., t. I, p. 233.

Sainte Eglise se plaint : ce n'est mie merveille.
Chascuns de guerroier contre li s'apareille.
Si fil sont endormi ; n'est nus qui por li veille,
Ele est en grant peril, se Diex ne la conseille...

Qui argent porte à Rome assés tost provende a :
On ne les donne mie si com Diex comanda.
On set bien dire à Rome : Se voil impetrar, da,
E se non voilles dar, anda la voie, anda.

Il faut remarquer ces phrases purement italiennes, déjà devenues proverbiales en France avant le XIVe siècle.

Sainte Eglise la noble, qui est fille de roi,
Espose Jhesu-Crist, escole de la loi,
Cil qui l'ont asservie ont fait moult grant desroi ;
Chou a fet convoitise et defaute de foi...

Digitized by Google

Ains puis que le dizimes fu pris en sainte Eglise,
Ne fist li rois de France riens qu'il éust enprise;
Damiete, ne Tunes, ne Pulle ne fu prise;
Ne ne prist Aragon li rois de Saint Denise...

Desous la loï de Rome n'a nule region
Qui à Rome obeisse de cuer se France non,
Et de s'obedience a si biel gueredon
Que on li tolt souvent sa laine et sa toison.

Por quoi ne prent li papes dizíme d'Allemaigne,
En Baiviere, en Sessoigne, en Frise et en Sardaigne?
Il n'y a cardonal, tant haut l'espée caingne,
Qui l'alast querre là por estre roy d'Espaigne.

Après cette vigoureuse apostrophe, Rutebeuf passe en revue les différents ordres religieux. Cordeliers, Jacobins, Bernardins, Bénédictins, tous reçoivent leur lardon. Les chanoines mènent fort bonne vie,

Et poi font por amis et assés por amie. Ibid., p. 239.

Les nonnes blanches et noires exécutent de beaux pèlerinages, mais elles les prodiguent un peu, et

Quant ces nonnains se vont par le pays esbatre, Ibid., p. 242.
Les unes à Paris, les autres à Montmartre,
Tel fois en part l'en deux qu'on en ramaine quatre.

Ce dernier vers renferme une plaisanterie encore aujourd'hui populaire. Enfin, après avoir également médit des béguines, des doyens et des prêtres; après avoir même retrouvé la convoitise et l'égoïsme chez les avocats, chez les juges, et chez tous les gens mariés, le poëte conclut par ces deux vers:

Certes c'est grans doleurs que je ne pui trover
En cest siecle estat où l'en se puist sauver.

Telle est la *Vie du monde*, satire vigoureuse et piquante des mœurs du XIIIe siècle; la pièce comprend quarante-six quatrains.

4° Le dit des *Plaies du monde* a beaucoup moins d'importance. Les reproches d'avarice et d'avidité jetés sur tous les ordres de l'Église et toutes les classes de la société civile dégénèrent en lieux communs, dont les sermonnaires seuls pouvaient faire autrefois leur profit. Rutebeuf excepte pour- Ibid., t. I, p. 226.


Digitized by Google

tant de ces reproches les écoliers de l'université; et, dans tous les cas, ils étaient trop pauvres pour appeler le soupçon d'avarice. Voici comme il en parle :

Tout plainement, droit escolier
Ont plus de paine que colier,
Quant il sont en estrange terre
Por pris et por honor conquerre,
Et por honorer cors et ame,
S'il n'en souvient home ne feme...
Cels pris, cels aim, et je si doi;
Cels doit l'en bien monstrer au doi.

On voit que cette dernière expression se prenait alors en bonne part.

Ibid, t. I, p. 218.

5° Il y a plus de verve et d'originalité dans l'*Estat du monde*. Mais en retrouvant encore ici quelques vers louangeurs pour les écoliers,

Briefment, tuit clerc, fors escoler,
Vuelent avarisce acoler;

en voyant notre poëte, dans la pièce précédente, invoquer pour eux les âmes charitables, on ne peut s'empêcher de croire qu'il composait ces revues satiriques à l'occasion de certaines fêtes des élèves de l'École et de la Basoche. Le trouvère qui les aurait destinées aux honneurs de la place publique, eût sans doute fait un appel inutile à la bourse des assistants, puisqu'il prodiguait tour à tour à chacun d'eux de sanglants reproches. Dans l'autre cas, au contraire, les plus rudes vérités y étaient débitées sous la sauvegarde de l'École. Au reste, ces revues, dans lesquelles il faut faire à l'hyperbole une large part, ne contiennent pas, contre les mœurs générales, une seule inculpation vraiment scandaleuse pour la postérité. Aucune génération ne semble avoir été exempte des vices qui font l'objet de l'indignation poétique de Rutebeuf. Il est vrai qu'il serait aujourd'hui plus difficile de dire des ecclésiastiques :

Toz jors veulent, sans doner, prendre;
Toz jors achatent sans riens vendre,
Il tolent, l'en ne lor tolt rien;

mais les réformateurs du XVI[e] siècle et les philosophes du XVIII[e] n'ont guère manqué l'occasion de se plaindre sur ce ton-là des moines et des prélats de leur temps. Alors l'Église était encore propriétaire; aujourd'hui elle ne l'est plus.

Digitized by Google

Les reproches que le poëte adresse aux chanoines, nous apprennent que chacun d'eux alors recevait un droit de présence, quand il assistait aux offices divins :

Et se il vait la messe oïr,
Ce n'est pas por Dieu conjoïr,
Ains est por des deniers avoir;
Quar tant vous faz je assavoir,
S'il n'en cuidoit riens rapporter,
Jà n'i querroit les piez porter.

Ibid., p. 221.

Dans ses invectives contre les juges, les baillis et les maires, il nous montre assez bien les inconvénients de la vénalité des offices publics. En effet, quand on reprochait aux prévôts du XIII[e] siècle les grands bénéfices qu'ils tiraient de leurs charges, ils répondaient :

Nous les acensons chierement;
Si nous convient communement,
Font il, partout tolir et prendre
Sans droit ne sans reson atendre.
Trop aurions mauvais marchié,
Se perdons en nostre marchié.

Ibid., p. 223.

6° Le Dit des *Ordres de Paris* est encore une satire de circonstance, faite à la demande des écoliers, et que semblait excuser la liberté des jours qui précèdent le carême. Elle doit avoir été composée vers 1260; car Rutebeuf y revient, d'un côté, sur les querelles des Jacobins et des professeurs de l'université; de l'autre, sur la fondation récente des *Quinze-Vingts*. Les injustes reproches adressés à cette dernière institution, qui remonte à l'année 1258, honorent le roi qui les tolérait plus que le poëte qui les exprimait. A l'entendre, il était ridicule de réunir sur un seul point trois cents aveugles; car si le feu prenait à leur maison, comment fuiraient-ils le danger? Misérables invectives par lesquelles l'esprit de corps ou de parti espérait donner le change sur les intentions éclairées et bienfaisantes du roi :

Ibid., p. 158.

Li rois a mis en un repaire,
Mais ne sai pas bien por quoi faire,
Trois cens aveugles, route à route...
Li uns sache, li autres boute,
Si se donent mainte sacoute,
Qu'il n'i a nul qui lor esclaire.

Digitized by Google

Se fex i prent, ce n'est pas doute,
L'ordre sera brullée toute;
S'aura li rois plus à refaire.

Ibid., p. 170. 7° La *Chanson des Ordres*, par son mouvement et son caractère, rappellerait assez bien des poésies légères beaucoup moins anciennes. Le sujet est exactement le même que celui de la pièce précédente. En voici le premier couplet :

Du siecle veuil chanter
Que je voi enchanter;
Tels vens porra venter
Qu'il n'ira mie ensi.
Papelart et Beguin
Ont le siecle honi.

Ibid., p. 203. 8° C'est encore la satire violente des ordres religieux qu'on retrouve dans une pièce intitulée *Pharisian*, ou *l'autre Dit d'ypocrisie*. Elle est composée de trente-neuf tercets dans le rhythme du *Mariage*. Le poëte y signale le pouvoir exorbitant de tous ceux qui s'affublent du manteau d'hypocrisie.

Ibid., p. 175. 9° Rutebeuf ne s'est pas contenté d'attaquer en général tous les ordres monastiques; il a pris à partie certaines congrégations l'une après l'autre. Dans le Dit des *Jacobins*, il s'est armé du vers alexandrin pour reprocher à ces religieux des habitudes irrégulières. D'abord, il leur suffisait de quelques morceaux de pain pour se nourrir, d'un peu de paille pour se coucher, d'un peu de chaume pour abri : aujourd'hui quelle différence! leurs chaumières sont devenues des palais; un chevalier, lance en arrêt, pourrait fournir sa carrière dans leurs cours et préaux :

Tant ont éu deniers et de clers et de lais
Et d'execucions, d'aumosnes et de lais,
Que des basses mesons ont fet si grans palais,
Qu'uns hom, lance sor fautre, i feroit un eslais...

Honis soit qui croira jamais por nule chose
Que desouz simple abit n'ait mauvestié enclose;
Quar tel vest rude robe où felons cuers repose:
Li rosiers est poignans, si est souef la rose.

Ce dernier vers est fort joli; mais on conviendra que Rutebeuf pouvait le citer en faveur des Jacobins aussi bien qu'à leur détriment.

Ibid., p. 180. 10° Le Dit des *Cordeliers* nous a été conservé par un seul

Digitized by Google

manuscrit très-défectueux; aussi l'intention de la pièce est-elle difficile à saisir. On devine pourtant qu'elle fut faite à l'occasion du changement de domicile des Cordeliers de Paris. Elle offre, d'ailleurs, un exemple de tous les défauts du style de l'auteur : jeux de mots puérils, obscurité, monotonie.

11° Le dit des *Beguines* est une véritable chanson. Ce que notre poëte blâmait le plus dans cet ordre demi-religieux demi-séculier, c'était la liberté de rompre les vœux et de revenir au monde. Ces plaintes, il faut l'avouer, étaient fondées à une époque où les idées religieuses dominaient la société, où l'on pouvait abuser de la crédulité publique, en prenant pour un temps limité les habitudes de la retraite et de la contemplation. Voici le dernier des deux couplets de cette chanson : Ibid., p. 186.

Se Beguine se marie,
C'est sa[1] conversation,
Ses veuls, sa profession
N'est pas à toute la vie.
Cet an pleure, cet an prie,
Et cet an panra baron.
Or est Marte, or est Marie;
Or se garde, or se marie;
Mais n'en dites se bien non,
Li rois ne sofferroit mie!

[1] C'est que sa.

12° Nous allons maintenant passer rapidement en revue les pièces qui peuvent servir à l'histoire de l'université de Paris, et que nous avons déjà indiquées dans la première partie de cette notice. La plus ancienne a pour titre *Li diz de l'université de Paris*. C'est, à notre avis, une des plus anciennes pièces de Rutebeuf; elle doit se rapporter aux soulèvements des écoliers en 1250. Elle est pleine de bon sens et de réflexions judicieuses. « Les clercs de l'université, dit le poëte, surtout « les Artiens, ont fomenté de graves désordres. Eh quoi! un « pauvre paysan vendra le peu qu'il possède, se condamnera « même à la misère afin d'envoyer son fils à Paris, dans l'es- « poir qu'il y gagnera gloire et bénéfices. Et loin de suivre « les vœux de sa famille, l'enfant se mêlera de faire le guerrier, « s'enivrera, et passera le reste du temps à guetter dans les « rues les femmes folles; puis quelques vauriens feront battre « quatre cents écoliers; mais si les plus sages veulent travail- « ler, il leur sera défendu de rien écouter, et ils finiront par « faire avec les mauvais cause commune. Ainsi les écoles, au « lieu de réformer les mœurs, seront un nouvel élément de per- « dition! »

Ibid., p. 155.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 198.

Digitized by Google

Li filz d'un povre païsant
Venra à Paris por apenre :
Quanques ses peres porra panre
En un arpent ou dui de terre,
Por pris et por honeur conquerre
Baillera trestout à son fil,
Et il en remaint à escil.
Quant il est à Paris venus
Por faire à quoi il est tenus...
Gaaing de soc et d'aréure
Nos converti en arméure!
Par chascune rue regarde
Où voie la bele musarde...
En lieu de haires, haubers vestent,
Et boivent tant que il s'entestent...

Ces passages nous semblent offrir un grand intérêt historique; ils font honneur au bon sens naturel de Rutebeuf, et nous doutons qu'il ait, avant de composer cette pièce, pris, comme en d'autres circonstances, l'avis de ses bons amis les écoliers de Paris.

13° A la suite des désordres dont le poëte vient de se plaindre, l'université avait interrompu ses leçons; mais les Dominicains, qui n'étaient point entrés dans la querelle des écoliers et des bourgeois, ne croyaient pas avoir les mêmes raisons de fermer les deux classes dont ils avaient, depuis plus de vingt ans, la libre disposition: cependant, comme toute leur ambition était d'obtenir pour ces deux chaires le rang et les prérogatives dont jouissaient les professeurs de l'Académie, ils proposèrent de suivre dans cette circonstance le mouvement imprimé à l'université, si celle-ci voulait reconnaître leur existence, et les prendre sous sa tutelle. L'université ne répondit qu'en leur défendant expressément de continuer leur enseignement public. De là les grandes querelles qui firent la réputation et le malheur de Guillaume de Saint-Amour. Les Dominicains invoquèrent l'appui du comte de Poitiers, qui gouvernait le royaume en l'absence de saint Louis; ils accusèrent même l'Académie de Paris, et ce qu'ils appelaient son intolérance, devant le souverain pontife. C'est quand les premiers bruits de leur réclamation arrivèrent de Rome à Paris, que Rutebeuf composa sa chanson de la *Descorde de l'Université et des Jacobins*. Il s'y range du côté des académiciens; il reproche amèrement aux religieux leur ingratitude; enfin, il proteste, quelle que soit la décision de Rome, de la nécessité de soutenir les professeurs de l'université.

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 151.

Digitized by Google

14° Les professeurs séculiers auraient peut-être perdu leur cause, sans le parti que l'on sut tirer de l'apparition de l'*Évangile éternel,* contre les frères Prêcheurs, soutiens timides ou déclarés des hérésies que l'on reconnaissait dans cet ouvrage. Rutebeuf ne fut pas le dernier à rejeter sur eux la responsabilité des rêveries attribuées à Jean de Parme. Dans la pièce qu'il intitule *de Sainte Eglise,* et que nous a conservée une seule leçon fort incorrecte, il gourmande les évêques, les canonistes et tout le haut clergé de France, de ne pas hautement condamner celui qu'il appelle ironiquement le *cinquiesme evangelitre,* et il se plaint de ce que le roi ne peut soumettre les ecclésiastiques à la même enquête qu'il fait instruire sur ses baillis et ses gens de justice. Mais nous répétons que cette pièce nous est parvenue tellement incorrecte, qu'on est forcé de s'en tenir à des à peu près sur le sens de chacune des strophes de douze vers qui la composent.

V. ci-dessus, p. 23-36.

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 245.

15° La guerre entre l'université et les frères Prêcheurs semble apaisée; les prélats sont intervenus; les moines, par un des leurs, les professeurs, par la voix de Guillaume de Saint-Amour, ont accepté devant le roi le concordat qui devra satisfaire les deux partis. Tout à coup l'on apprend, sur les bancs des écoles, l'exil de Guillaume de Saint-Amour. C'est dans les premiers moments de l'indignation universitaire que Rutebeuf composa l'excellent *Dit de Guillaume de Saint-Amour, comment il fut exilé.* Nous en avons assez parlé dans la première partie de cette notice.

Ibid., p. 71.

16° Dans une seconde pièce en tercets tronqués, le poëte, au nom de sainte Église, revient avec tant d'insistance sur cet exil de Guillaume de Saint-Amour, qu'à l'ardeur de l'apologie, à la vivacité des plaintes, on serait tenté d'en reconnaître l'auteur, moins dans Rutebeuf que dans Guillaume lui-même. Elle a pour titre : *La complainte maistre Guillaume de Saint Amour.* En voici le début et quelques passages qui justifieront peut-être notre observation :

Ibid., p. 78.

Vous qui alés parmi la voie,
Arestés vous; et chascuns voie
S'il est dolor tel com la moie,
    Dist sainte Eglise.
Je sui sor ferme pierre assise :
La pierre esgrume et fent et brise,
    Et je chancele.
    . . . .

Digitized by Google

He, Àrcien,
Decretistre, fisicien...
Coment soffrés en tel lien
Mestre Guillaume,
Qui por moi fist de teste hiaume?
Or est fors mis de cest royaume
Li bons preudon
Qui mist cors et vie à bandon...
Or est en son païs reclus
A Saint Amor,
Et nus ne fet por lui clamor...
Morte est pitiés
Et charités et amistiés :
Fors dou regne les ont getiés
Ypocrisie
Et vaine gloire et tricherie.

Cette pièce, qui est assez longue, dut contribuer à ranimer le zèle des amis et des admirateurs de Guillaume de Saint-Amour. Il est du moins certain que, l'an 1260, à la demande des professeurs, le pape et le roi de France permirent au fameux antagoniste des frères Prêcheurs de reparaître au milieu des écoliers de l'Académie de Paris.

17° A peu près dans le même temps, Rutebeuf fit répandre le *Diz des Regles,* satire amère des Jacobins, des évêques et des béguines. Les premiers vers nous donnent à penser que l'autorité civile, fatiguée des appels à l'insubordination, si fréquemment tentés par notre poëte, lui avait infligé une sorte de châtiment; inutile rigueur, qui ne refroidit pas sa fureur universitaire.

Ibid., p. 168.

Puisqu'il covient verité tere,
De parler n'ai je mès que fere.
Verité ai dite en mains leus
(Or est li dires perilleus)
A cels qui n'aiment verité,
Qui ont mis en auctorité
Tels choses que metre n'i doivent.
Ausi nous prenent et deçoivent
Com li gorpis fet les oisiaus.
Savés que fet li damoisiaus?
En terre rouge se toueille,
Le mort fet et la sourde oreille;
Si vienent li oisel des nues,
Et il aime moult lor venues,
Quar il les ocist et afole.

On ne peut s'empêcher de trouver un rapport entre cette

Digitized by Google

comparaison et une des plus belles fables de la Fontaine, *le Chat et le vieux Rat*. On croirait surtout que ce vers, Liv. III, fabl. 18.

> Le galant fait le mort, et du haut d'un plancher
> Se pend la tête en bas.....

est un emprunt que le Bonhomme a daigné faire à notre Rutebeuf : et que n'en a-t-il trouvé plus souvent l'occasion, si toutefois il avait réellement consulté ses œuvres !

18° La dernière pièce que l'admirateur de Guillaume de Saint-Amour ait destinée à la défense de l'université, a pour titre, dans un manuscrit : *la Bataille des Vices contre les Vertus ;* dans un autre : *le Diz de la mençonge*. C'est effectivement sous la forme d'une amende honorable, d'une rétractation, qu'il y poursuit encore les frères Prêcheurs. « Apprenez, s'écrie-t-il, la victoire que deux ordres saints viennent de décider en faveur des Vertus contre les Vices. Avant « leur création, orgueil, envie, tiédeur et intempérance ré« gnaient sur le monde ; aujourd'hui, tout est changé : dans « le palais d'orgueil, on voit les frères qui prêchent l'humilité ; « aux calomnies de l'envie ont succédé les insinuations de la « charité ; la tiédeur a cédé la place à ceux qui s'endorment « par un excès de zèle ; sur les lits que l'intempérance avait « préparés, vient s'asseoir, pour mieux la confondre, la foule « de ceux qui, devant Dieu, font vœu de chasteté. »

Œuvr. de Ruteb., t. II, p. 56-65. — Not. et extr. des mss., t. V, p. 404-411.

> Humilitez si vient avant;
> Et or est bien drois et resons
> Que si grans dame ait grans mesons
> Et biaus palès et beles sales,
> Maugré toutes les langues males,
> Et la Rustebeuf tout premiers
> Qui d'aus blasmer fu coutumiers.

« Les médisants, ajoute-t-il, disaient bien que, si Dieu retirait « à lui le roi, les frères n'auraient pas aussi bon temps ; à les « entendre, tout le monde demanderait leur ruine : moi, je « leur répondrai que cela ne doit pas changer leurs habi« tudes ; s'ils ne sont pas assurés de l'avenir, ils n'en ont que « plus de raison de profiter du présent. Et ne vaut-il pas « mieux que les apôtres de l'humilité soient dotés d'un palais « véritablement royal, que si l'on employait les aumônes à « porter secours à Constantinople ? Mais ils n'ont que de fra« giles appuis. C'est pour cela qu'ils creusent en terre des

Digitized by Google

« fondements si profonds. En un mot, le mieux est de pren« dre quand on peut; car on ne prend pas quand on veut. » Il est aisé de voir que cette pièce, dont la forme semblerait encore aujourd'hui piquante, ne manque ni de bon goût, ni de verve. Elle offre d'ailleurs la réunion de plusieurs qualités de la véritable poésie satirique, des allusions faciles à saisir, de la rapidité, de l'enjouement, de la malice.

OEuvr. de Ruteb., t. II, p. 66-80.

19° Nous avons eu quelque peine à découvrir l'intention cachée dans la pièce intitulée : *la Lections d'ypocrysie et d'umilité*. Ce titre ne vient pas de Rutebeuf; il eût écrit, comme dans un endroit du texte, *l'Election* au lieu de *la Lections*: mais les calligraphes, chargés d'ajouter aux manuscrits les initiales et les rubriques, commettaient souvent de ces fautes, suite de l'indifférence qu'ils apportaient aux ouvrages qu'on les chargeait d'embellir. Les rubriques et les initiales étaient d'ailleurs ajoutées longtemps après l'exécution du texte. Il fallait auparavant battre le parchemin et le réduire à son plus mince volume : si le même scribe avait exécuté ces ornements avec une encre plus épaisse et plus saillante, l'effet de la pression aurait ensuite maculé toutes les feuilles. On nous pardonnera cette courte digression, que les lecteurs de manuscrits ne trouveront peut-être pas entièrement inutile.

Rutebeuf suppose ici que s'étant endormi un soir d'automne, il fut, en songe, transporté dans une grande ville. Un prud'homme, dont le nom était Courtois, l'accueillit avec affabilité, et lui fit le récit des vices de ses concitoyens. Ils sacrifiaient tous à l'avarice, à l'intempérance, à l'impureté. Dans la ville siégeait une cour, d'où la justice était depuis longtemps bannie. Pour y être entendu, il fallait être chargé de deniers, et, avant de prêter l'oreille aux réclamations, on regardait aux mains des solliciteurs. Aussi le nom de la ville venait-il de cet usage de vider les bourses et de ronger les mains. « Mais, demanda Rutebeuf, quel est le sire de la « contrée ? — La couronne est vacante en ce moment, répond « Courtois; le dernier souverain est mort : de nombreux « rivaux se disputent sa place, tels que vaine gloire, hypo« crisie, avarice et convoitise; mais ils ne peuvent s'en« tendre, et rien ne finit. » Alors Rutebeuf veut voir par lui-même quelle est cette étrange assemblée; il prend l'habit de notaire : cotte de camelin brun, surcot de panne noire, grande housse fourrée de serge, et il est admis dans la salle de réunion. Il y voit les tables somptueusement garnies, il y

Roma, *rodens manus*.

Digitized by Google

entend les médisances les plus cruelles. Hypocrisie surtout dominait les conseils, et nul doute qu'elle n'eût dicté le choix du souverain, si le scrutin en avait décidé. Mais Dieu, cette fois, ne le permit pas: fatigués de ne pouvoir s'entendre, les électeurs jetèrent les yeux sur le bon Courtois, qui cependant n'était pas de leur rang ni de leur assemblée; et la joie que le poëte éprouve de cette élection inattendue met fin à son rêve et à son récit.

Cette pièce curieuse nous transporte à Rome, au premier septembre 1271. Après une vacance de près de trois ans, les cardinaux, ne pouvant s'accorder sur le choix du successeur de Clément IV, remirent leurs pouvoirs aux mains de six d'entre eux, et ceux-ci proclamèrent Thibaud, d'abord chanoine de Lyon, puis archidiacre de Liége, et qui cependant n'était pas cardinal. Nous pensons que Grégoire X, tel fut le nom qu'il adopta, s'il eut connaissance de la satire de Rutebeuf, trouva de puissantes raisons d'excuser la peinture énergique que l'on y faisait des abus et des désordres de la cour de Rome. L'Église tolérait assez patiemment les invectives des rimeurs; et ici, du moins, le pape était excepté de la réprobation générale. C'en était assez pour que Rutebeuf pût se vanter hautement, à Paris, d'avoir écrit *l'Election d'ypocrisie*.

Hist. litt. de la Fr. t. XIX, p. 434.

20° *Renart le bestourné*. Cette pièce, qui se compose de cinquante-quatre tercets tronqués, a bien tourmenté jusqu'à présent les critiques. Le Grand d'Aussy, après l'avoir jugée sévèrement, avoue qu'il ne l'a pas comprise, et qu'il ne sait même pas ce qu'il faut entendre par le mot de *bestourné*. L'éditeur du *Supplément au roman du Renart* croit avoir facilement saisi l'esprit général de la pièce, mais non les allusions personnelles. Il ne peut décider à laquelle des trois cours de saint Louis, de Philippe le Hardi ou de Philippe le Bel, elles se rapportent; et cependant Thibaut IV, roi de Navarre, parti pour la croisade en 1239, lui semble le principal objet des invectives du poëte. Quant au mot *bestourné,* il lui reconnaît le sens de *métamorphosé* ou *doublement changé*.

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 196-202.

Not. et extr. des mss., t. V, p. 328.

Rom. du Renart, Suppl., 1835, p. XIII et XIV.

L'éditeur de Rutebeuf, venant après ces deux critiques, promettait une explication nouvelle; mais il n'a fait, en réalité, que soutenir l'opinion de l'un et de l'autre. Il adopte le sens de *métamorphosé;* il ajoute : « Les premiers traits de « *Renart le bestourné* tombent directement, selon moi, sur « Thibaut, roi de Navarre. » Et plus loin, il convient que

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 464.



Thibaut vivait longtemps avant que n'écrivît Rutebeuf, et que la prise de Constantinople par les Latins, à laquelle il voit une allusion dans le poëme, eut lieu longtemps avant que Thibaut ne fît parler de lui.

On ne sera pas surpris, après avoir comparé les jugements portés jusqu'à présent sur le *Renart bestourné*, de nous en voir essayer une autre interprétation. Le personnage du *Renart*, on s'accorde à le reconnaître, a, dès les premiers temps de la littérature moderne, fourni plus d'un cadre satirique. C'était l'emblème de la fraude, l'image du mensonge. Comme tel, la poésie l'a revêtu de tous les costumes. Peu de temps avant Rutebeuf, un trouvère avait composé *la Mort Renart*: dans cette pièce, le héros reparaît sur la scène au moment où l'on se disposait à lui rendre les honneurs funèbres. Bientôt après, blessé par Chantecler le Coq dans un combat judiciaire, on s'apprêtait à le pendre, suivant la jurisprudence établie, et la nouvelle de sa mort était même arrivée jusqu'au roi; mais il n'en était rien, et Renart n'était pas à la fin de ses tours. C'est à des auditeurs encore pleins du souvenir de cette dernière branche satirique, que Rutebeuf destinait, selon nous, son *Renart bestourné*. Il commence ainsi:

Roman du Renart, 1826, t. III, p. 323.

Renars est mors, Renars est vis;
Renars est ors, Renars est vis,
    Et Renars regne.
Renars a moult regné el regne;
Bien i chevauche à lasche regne,
    Col estendu.
L'en le devoit avoir pendu
Si com je l'avoie entendu,
    Mais non a, voir;
Par tens le porrés bien savoir.

Voilà donc l'intention du poëme nettement exposée: il s'agit de prouver que Renart est *bestourné*, c'est-à-dire, revenu dans le monde pour la seconde fois. Tel est, en effet, le sens naturel de *bestourné;* pour l'interpréter *métamorphosé,* il faudrait que notre Renart fût devenu bon, loyal et sincère. Or, il n'en sera rien, et par conséquent il faut se garder de torturer le sens ordinaire du mot pour rendre l'intention de l'ouvrage intelligible.

Le titre de la pièce expliqué, nous assurons que Rutebeuf ici ne prétend ni porter atteinte à la gloire politique de

Digitized by Google

Thibaut de Champagne, mort en 1253, ni signaler les excès, plus vieux encore, des croisés quand ils entrèrent dans Constantinople. Mais, en admettant que l'intention du poëte, contemporain de Philippe le Hardi, soit de rappeler les mauvaises habitudes de ce prince, les énigmes du *Renart bestourné* disparaîtront, et tout y fera naître notre intérêt, comme pouvant venir en aide aux indications historiques, assez obscures pour ce règne. Rappelons les traits les plus saillants de cette satire. Renart, dit Rutebeuf, n'est pas mort; il est maître des domaines royaux et des terres voisines. Il a ruiné l'empire grec; l'empereur lui-même s'est vu presque réduit à l'état de misérable pêcheur. Oh! que ne sait le roi Nobles comme on le blâme de la confiance qu'il lui prodigue! C'est Renart qui lui a persuadé d'éconduire ses amis, et de fermer son hôtel, même aux grands jours de fête, comme s'il devait craindre de voir les denrées enchérir. Quelques traîtres décident de tout aujourd'hui. Admirable société pour un roi, que des gens fatigués, effrayés de tout! Quand monseigneur Nobles est à table, ils font un désert autour des mets, tant ils craignent qu'on ne leur ravisse les profits de l'hôtel! Heureusement il nous reste un espoir, c'est que Dieu leur enverra la récompense qu'ils cherchent, la seule qu'ils méritent, la corde.

Telle est l'analyse exacte du *Renart bestourné*. Nous n'avons omis aucune circonstance frappante, et nous y avons reconnu la satire des habitudes qu'un historien a reprochées à Philippe le Hardi. On lit, en effet, dans une chronique inédite que « li rois Phelippes fu grant piece mout enfantible. « Et s'en tenoient la gent dou royaume mal apaié. Et sachiés « que li gentil home li savoient mout mauvès gré de ce que « il ne les apeloit plus en sa compaignie. » Ce passage précieux est exactement le thème que s'était donné notre poëte. Nous citerons maintenant quelques-uns des derniers vers :

Ms. de la Biblioth. du roi, n. 8396².

Dex lor otroit ce qu'il porchascent!
S'auront la corde.
Lor ouvraigne bien s'i acorde,
Car il sont sans misericorde
Et sans pitié,
Sans charité, sans amistié.
Monseigneur Noble ont tuit getié
De bons usages;
Ses ostex semble uns reclusages....

Digitized by Google

La chose gist sor tel endroit
Que chascune beste voudroit
Que venist l'once.
Se Nobles copoit à la ronce,
De mil n'est pas un qui en gronce,
C'est voir sans faille...

Pour ceux qui ont acquis l'habitude du style de Rutebeuf, ces trois derniers vers offriront une allusion incontestable au fameux favori de Philippe le Hardi, Pierre de la Brosse : ce mot de *Brosse* est, dans l'ancien langage, synonyme de lieu rempli de ronces et de bruyères. On sait d'ailleurs que tous les barons de France s'accordaient à détester, dans Pierre de la Brosse, l'homme qui leur enlevait l'oreille et la faveur du roi. L'ancien barbier de saint Louis jouait ainsi gros jeu : on le lui fit bien voir.

Mais un autre embarras des critiques était de restituer son véritable sens au passage où Constantinople se trouve nommée :

Renars fist en Constantinoble
Bien ses aviaus,
Et en caves et en caviaus
N'i lessa vaillant deux naviaus
L'empereor.
Ains en fist povre pecheor;
Por pou ne le fist pescheor
Dedens la mer.

Mais ces vers peuvent se rapporter sans effort aux malheurs de Philippe de Courtenay, fils de Baudouin II, longtemps flatté de la protection des princes de l'Occident, et qui n'avait rien obtenu en échange des trésors dont son père avait dépouillé les palais et les églises de Constantinople. Philippe, comme nous l'avons dit ailleurs, était resté longtemps en otage parmi les marchands de Venise, et c'est à cette dernière circonstance que font allusion les derniers vers cités.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 224.

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 285-288.

21° La composition de *Renart le bestourné* offre une liaison intime avec le petit poëme du *Diz d'Aristotle*, dont nous allons parler. Dans un des tercets du *Renart*, Rutebeuf, en blâmant les goûts du roi pour la retraite et l'économie, avait dit :

Bien li déust membrer de Daire,
Que li sien firent à mort traire
Por s'avarice.

Ici nous voyons Aristote prendre occasion des malheurs de

Digitized by Google

Darius, pour faire un sermon de libéralité au roi de Macédoine. Rutebeuf ne fait que suivre le texte d'une des branches de la chanson de geste d'Alexandre, intitulée : *Coment Aristotle enseigne Alixandre*. C'est le commencement du poëme de Lambert li Cort, et les allusions au crédit de Pierre de la Brosse y étaient trop frappantes pour ne pas être avidement saisies par les nombreux adversaires du favori. Voici le début de Rutebeuf:

Hist. litt. de la Fr., t. XV, p. 119.

> Aristotles à Alixandre
> Enseigne et si li fet entendre
> En son livre versefié,
> Ens el premier caier lié,
> Coment il doit el siecle vivre;
> Et Rustebues l'a trait dou livre.

Il ne faut pas confondre cette pièce didactique avec le joli fabliau du même nom. Rutebeuf ou ceux qui la lui demandèrent ne voulaient sans doute que mettre sous les yeux du roi des conseils dont il pouvait faire son profit. Philippe aurait pu les écouter sans trop de courroux; car on n'y voit pas, comme dans *Renart le bestourné,* la satire personnelle usurper la place des enseignements philosophiques.

22° Nous avons épuisé la liste des compositions satiriques de Rutebeuf. Nous allons examiner, dans leur ordre chronologique, les poëmes qui, sans nous initier aussi bien à la connaissance des mœurs contemporaines, présentent cependant un grand intérêt par leur étroit lien avec l'histoire politique de la dernière partie du XIIIe siècle. Le plus ancien, à notre avis, est la *Complainte de monseigneur Ancel de Lisle*. Il est vrai que M. Jubinal reconnaît ici Ansel de l'Isle-Adam, quatrième du nom, mort en 1285; mais nous croyons que Rutebeuf rappelle ici la mort d'Ansel III. On n'en sait pas la date précise; mais si le poëte avait voulu déplorer la destinée du fils, il aurait parlé de la guerre de Catalogne, et de la valeur de celui qu'on avait vu tomber sous les coups des Espagnols. Loin de cela, il ne s'agit dans la *Complainte* que de chasse et de vertus domestiques. Rutebeuf, s'il eût composé cette pièce dans sa vieillesse, s'y fût montré plus sobre de ces détestables jeux de mots qu'on ne voit accumulés que dans ses premières compositions. Nulle part, au contraire, il n'a couru après les pointes forcées avec le même acharnement. Les premiers vers dispensent d'en citer d'autres :

Œuv. de Ruteb., t. I, p. 87-90.

Digitized by Google

Iriés, à maudire la mort
Me voudrai dès or mès amordre,
Qui adès à mordre s'amort
Qui adès ne fine de mordre, etc.

23° Hâtons-nous de passer à de meilleurs ouvrages. Rutebeuf, trouvère populaire, reçut fréquemment la mission d'appeler les barons et la nation tout entière à la croisade. N'écoutait-il, en publiant ses *complaintes*, ses *dits* et ses *chansons*, que la voix d'une pieuse conviction? On nous permettra d'en douter: il lui est trop souvent arrivé de recommander des expéditions qui s'excluaient entre elles, et trop souvent il a blâmé dans un couplet ce qu'il avait glorifié dans un autre. Nous supposerons donc qu'obligé de vivre du prix de ses vers, le poëte ne croyait pas qu'il y allât de son honneur de les refuser à ceux qui lui en dictaient l'intention. Si pourtant il suivit jamais les inspirations de son cœur, c'est quand il lui arriva de parler de Joffroi de Sargines, un de ses premiers bienfaiteurs, un de ces preux chevaliers du règne de saint Louis, dont les pages du sire de Joinville nous ont déjà recommandé le nom. Le dit de *monseigneur Joffroi de Sargines* nous paraît remonter à l'année 1253, alors que le héros venait de sortir de captivité, et que le roi l'avait chargé de protéger la ville de Jaffa contre les attaques des infidèles. Le poëte accumule dans cette pièce les jeux de mots puérils; mais il ne faut pas s'arrêter aux douze premiers vers, où l'on passe en revue tous les sens qu'il est possible de donner aux expressions *fin* et *finer*. Nous trouvons bientôt une exposition claire et ingénieuse des diverses vocations de l'homme. Les uns sacrifient la gloire mondaine aux intérêts du ciel; les autres oublient le soin de leur salut pour ne songer qu'aux honneurs du monde; mais, ajoute le poëte, il n'est donné qu'à Joffroi de Sargines de mériter en même temps les acclamations des hommes et les bonnes grâces du Très-Haut.

Ibid., t. I, p. 64-70.

Et qui porroit en lui avoir
Tant de proece et de savoir
Que l'ame fust et nete et monde,
Et li cors honerés el monde,
Ci auroit trop bel avantage;
Mais de cels n'en sai je qu'un sage..
Messires Joffrois de Sergines...

Ici les éloges ne sont pas au-dessus du héros: mais nous devons remarquer que sans doute ils étaient faits pour être

Digitized by Google

répétés dans la patrie du chevalier croisé. L'attention de Rutebeuf à rappeler les qualités privées et la courtoisie de Joffroi de Sargines, atteste assez que le poëte avait été autrefois reçu dans sa familiarité. Or, la baronnie de Sargines ou Sergines était située près de Sens, sur les limites de la Champagne et de la Bourgogne; et si l'on fait attention à ces vers :

Quant il estoit en cest païs...
N'i estoit jones ne chenus
Qui tant péust des armes fere.
Dous et cortois et debonere
Le trovoit l'en en son ostel,

on pourra conjecturer que l'enfance de Rutebeuf s'était écoulée dans le voisinage du château de Sargines; conjecture qui sera fortifiée encore par un méchant vers de la *Griesche d'esté*, où ce jeu semble accusé d'avoir appauvri la Bourgogne : Ibid., t. I, p. 31.

De Gresce vient si griés eesche;
Or est à Borgoingne briesche, etc.

Qu'il nous soit donc permis de joindre ces rapprochements à ceux que l'on a déjà faits pour constater le véritable lieu de naissance de Rutebeuf.

24° La *Complainte d'Outre-mer* fut composée assez longtemps après la première croisade de saint Louis; les plaies encore saignantes de la France n'empêchent pas le poëte d'adresser au roi l'exhortation suivante : Ibid., t. I, p. 91.

Rois de France qui avez mis
Et vostre avoir et vos amis
Et le cors por Dieu en prison...
Or convient que vos i alliez
Ou vos i envoiez de gent,
Sans espargnier or ne argent.

C'est ici l'expression exacte de l'opinion vers l'année 1262. En vain les malheurs publics proclamaient la nécessité de renoncer à ces expéditions lointaines; la prévention religieuse était la plus forte, et les défaites passées ne faisaient qu'alimenter l'espérance des victoires futures.

25° La *Complainte de Constantinoble* ne devrait pas avoir d'autre titre que celui de la pièce précédente, car elle fut également inspirée par le désir de ranimer le zèle du roi et Ibid., t. I, p. 100.

des barons de France pour la croisade de Syrie. Mais c'est la cause de Joffroi que notre poëte semble ici défendre avant tout. Louis IX, à son retour en France, avait confié le soin pénible de le remplacer en Palestine à Joffroi de Sargines, qui dès lors avait pris le titre de gouverneur d'Acre et l'autorité de baile ou régent de tout le royaume de Jérusalem. Joffroi luttait avec une constance héroïque contre des attaques incessantes, contre le dégoût et les mauvaises dispositions de ses compagnons d'armes. Dans les premiers jours du printemps de l'année 1263, Bibars, le nouveau soudan d'Égypte, s'avançait avec une puissante armée vers le grand boulevard des chrétiens, la ville d'Acre; c'est quand la nouvelle de ce danger extrême retentit dans l'Occident, que Rutebeuf composa la *Complainte de Constantinoble*. Elle forme quinze strophes de douze vers octosyllabiques, dont nous citerons les premiers:

> Souspirant por l'umain lignage
> Et pensis au cruel damage
> Qui de jor en jor i avient,
> Vous vueil descovrir mon corage.

Il rappelle ensuite la prise de Constantinople par les Grecs schismatiques; le danger du même sort pour la Morée; l'irruption subite des Tartares dans la Syrie,

> Qu'on n'avoit cure d'aler querre;

puis, le siége prochain de Jaffa, de Césarée, d'Antioche et de Ptolémaïs. Que fait cependant le roi? Il accable de dons les cordeliers; il écoute de vaines chansons de geste; il défend les danses, les tournois. Mais ce ne sont pas les joutes qui perdent la terre sainte, c'est l'hypocrisie, c'est notre négligence à faire tenir à Joffroi de Sargines les quêtes déposées entre les mains des gens de religion.

26° Cependant les lettres du pape, les prédications des légats, et, si nous osons le dire, les vers éloquents de Rutebeuf ne retentirent pas vainement aux oreilles des barons français: vers le milieu de l'année 1264, de nouveaux croisés quittèrent la France, sous la conduite du comte Eudes de Nevers, fils du duc de Bourgogne. Quand ils arrivèrent à Ptolémaïs, le château de Sephed et Césarée n'avaient pu résister aux efforts de Bibars. Eudes n'eut pas le temps de signaler son pèlerinage par d'utiles exploits; tombé malade

Digitized by Google

presque aussitôt après son arrivée, il mourut au mois d'août 1265, et sa perte fut pleurée par toute la chrétienté comme une calamité publique. Rutebeuf lui paya le tribut de ses regrets, et la *Complainte du comte Huede de Nevers* est un des ouvrages qu'il a le plus habilement versifiés. Elle comprend quinze stances de douze vers. L'apostrophe au roi de France peut servir à nous expliquer comment saint Louis, après les désastres d'une première croisade, fut entraîné à prendre de nouveau la voie d'outre-mer: Ibid., t. I, p. 55.

Ha! rois de France, rois de France!
Acre est toute jor en balance:
Secorez la, qu'il est mestiers.
Servez Dieu de vostre sustance;
Ne faites plus ci remenance,
Ne vos ne li cuens de Poitiers.

Ainsi parlait, en 1265, le poëte, écho sans doute de l'université et des barons de la terre sainte; et cinq ans après, le roi, le comte de Poitiers, et des milliers de barons français, comme pour répondre à cet appel, *en servant Dieu de leur substance*, mouraient sur la terre étrangère, sans la délivrer du joug des musulmans.

27° *Li Diz de Puille* et *la Chanson de Puille*. Rutebeuf a prêché la croisade de Syrie en 1265. Nous l'avons vu précédemment attaquer avec une violence extrême la levée des dîmes ordonnée par le saint-père. Dans les deux pièces qu'il rima pour exciter à la guerre de Pouille, entreprise par Charles d'Anjou, nous le retrouvons, la même année, mettant au-dessus de toutes les indulgences celles que l'on pouvait gagner en prenant part aux mouvements de l'Italie. Bien plus, ce même Rutebeuf ne craint pas de railler les prélats sur leur mauvaise grâce à payer les décimes dont on les chargeait: Ibid., t. I, p. 143, 148.

Prelat, ne gronciez mie dou diziesme paier,
Mais priez Jesu-Crist qu'il pense d'apaier;
Car se ce n'a mestier, sachiez, sans delaier,
Hon panra à méismes; si porrez abaier.

Voilà bien notre poëte, esclave de l'impression du moment, et toujours prêt à mettre son talent aux gages de celui dont il croyait pouvoir espérer une récompense. Le *dit de Pouille* est en quatrains fort médiocres. La *chanson de Pouille*, en

Digitized by Google

huit octaves sur les mêmes rimes, est meilleure, et le second couplet mérite d'être cité:

> Jone gent, qu'avez empensé?
> De quoi vos ireiz vos vantant?
> Quant vos serez en viel aé,
> Qu'ireiz vos à Dieu reprouvant,
> De ce que il vos a doné
> Cuer et force et vie et santé?
> Vos li avez le cuer osté,
> C'est ce qu'il vuet tant seulement.

28° Mais il faut revenir à la terre sainte. Ce n'était pas assez pour le trouvère des croisades de proclamer la gloire des belliqueux pélerins, et d'invoquer en leur faveur l'appui de tous ceux qui croyaient en Jésus-Christ; il résolut de poursuivre l'intérêt particulier dans ses derniers retranchements, et le bon sens naturel, dans ses réclamations et ses craintes. On était en 1268; Louis IX venait de céder aux cris de détresse venus d'outre-mer, il avait pour la seconde fois attaché sur son manteau la croix fatale. Ce fut le moment choisi par le poëte pour faire déclamer et retentir dans les châteaux et dans les carrefours de chaque ville la *Desputizon du Croisié et du Descroisié*, une de ses pièces les mieux composées et les plus agréablement écrites. Elle forme trente octaves en vers octosyllabiques, dont les rimes sont alternativement masculines et féminines. On en peut conclure qu'elles furent destinées à être chantées. Rutebeuf feint que s'étant un jour égaré en songeant aux dangers de la terre sainte, il se trouva tout à coup dans un verger, en présence de chevaliers croisés disputant avec des chevaliers qui ne l'étaient pas. Le poëte reproduit leurs paroles : la cause est, de part et d'autre, soutenue avec un grand jugement et beaucoup d'esprit; mais l'avantage de la discussion reste aux chevaliers croisés.

Ibid., t. I, p. 124.

Sans doute les raisons alléguées par les partisans de la croisade ne conservent pas aujourd'hui la force qu'elles devaient avoir pour les contemporains de saint Louis. Il faut, pour sentir les motifs du triomphe du chevalier croisé, admettre nettement que l'homme n'a reçu la vie qu'afin de l'employer à mériter le ciel, et que les tourments passagers sont l'expiation la plus assurée des fautes inséparables de la faiblesse humaine. Cela bien accordé, nous avouerons que la *Despu-*

Digitized by Google

tizon de Rutebeuf dut présenter un intérêt universel, et qu'il fallut un talent remarquable, d'un côté, pour exposer sincèrement les objections; de l'autre, pour paraître les réfuter d'une façon péremptoire. En effet, les réclamations sensées du non-croisé n'empêchent pas que les auditeurs de bonne foi n'aient alors dû le déclarer vaincu. S'il entraîne les rieurs, l'autre a pour lui les raisonneurs : il s'adresse aux esprits sérieux et les subjugue. Voici comme le non-croisé refuse de s'éloigner :

Je vuel entre mes voisins estre,
Et moi desduire et solacier :
Vos ireiz oultre la mer pestre
Qui poez grans fais embracier.
Dites le soudant vostre mestre
Que je pris pou son menacier;
S'il vient de çà, mal le vist nestre,
Mais là ne l'irai pas chacier.

On sent dans le mouvement de cette strophe, comme dans toutes les autres, quelque chose de la bonne poésie française, telle qu'on la comprenait dans les meilleurs temps. Mais nous devons regretter que Le Grand d'Aussy, oubliant la force des paroles du champion de la croisade, ait fait honneur à Rutebeuf d'une intention philosophique, contraire au voyage de la terre sainte. Suivant lui, le poëte n'avait ici d'autre but que de détourner le saint roi de la folie des croisades. Il fallait n'avoir compris ni les autres pièces de Rutebeuf, ni la force relative des arguments du chevalier croisé, pour douter un instant de l'intention de l'ouvrage. Fabliaux, t. I, p. 384.

29°, 30° Dans le même temps, et à la même occasion, circulait une autre pièce qui pouvait aisément passer pour un sermon. C'est le *Diz de la voie de Tunes*, en trente-quatre quatrains monorimes de douze syllabes. On y voit principalement l'éloge des chevaliers croisés, et, avant tous les autres, du saint roi qui se résignait à les conduire : Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 136.

Or vuet de douce France et partir et torneir;
Diex li doinst à Paris à joie retorneir !

Les arguments ont toujours le même fondement : les saints ont dédaigné l'intérêt de leur corps pour celui de leur âme; les croisés sont plus heureux, ils peuvent faire servir leur corps même à assurer leur bonheur éternel. Après avoir

Digitized by Google

nommé les deux fils du roi et le comte d'Artois, Rutebeuf ajoute :

Tot soit qu'à moi bien fere soie tardiz et lans,
Si ai je de pitié por eulx le cuer dolant.

Ms. de la B. R., anc. fonds, n. 7633.

Nous pensons qu'il faudrait lire, dans le seul manuscrit qui nous ait conservé cette pièce : *Tot soit qu'à moi bien fere soient tardis et lent ;* et qu'il faut y trouver une plainte du poëte contre les princes qui ne récompensaient pas assez promptement son zèle poétique.

Rutebeuf, après tout, ayant besoin de vivre de ses vers, trouvait que les grands, et le roi lui-même, étaient plus empressés à lui commander des *dits* et des *desputizons,* qu'à lui faire tenir le prix de la peine qu'il avait prise en les composant. Et ce qui semble justifier ses plaintes, c'est la pièce de la *Povreté Rutebeuf,* qu'il dût faire parvenir au roi sur la plage d'Afrique. Les quatre douzains dont elle se compose inspirent un sentiment de pitié : on y touche à nu la misère du poëte. Il termine pourtant encore par un jeu de mots ; mais au lieu d'un sourire, il semble qu'on ne voie sur son visage que des pleurs. Il n'aurait pas sans doute tenté ce moyen extrême, s'il n'avait pas cru pouvoir compter sur les souvenirs du roi et de ses barons. Voici le début de cette pièce :

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 1.

Je ne sai par où je commance,
Tant ai de matiere abondance,
Pour parleir de ma povreté.
Por Dieu vos pri, frans rois de France,
Que me doneiz quelque chevance :
Si fereiz trop grant charité.

M. le marquis de Villeneuve-Trans, Hist. de S. Louis, t. III, p. 673, d'après le ms. de la B. roy., n. 7218, anc. fonds.

31° Il y aurait plusieurs motifs de conjecturer que les *Regrès au roy Loeys,* publiés par un auteur estimable d'après un manuscrit du XIIIe siècle, sont l'ouvrage de notre poëte : ils rappellent son style, ils expriment ce qu'il dut sentir alors avec tout le monde chrétien. Cependant, comme on y trouve un éloge des cordeliers qui semblerait indiquer une main monacale, et que la place qu'ils occupent dans ce manuscrit n'est pas celle que le copiste y réservait aux œuvres de Rutebeuf, nous ne blâmerons point son éditeur récent de les avoir omis, et nous en parlerons ailleurs. Mais on peut assurer que Thibaut V, comte de Champagne et roi de Navarre, mort à Trapani, le 4 décembre 1270, au

Digitized by Google

retour de la fatale expédition de Tunis, fut regretté par Rutebeuf dans une pièce de vers octosyllabiques intitulée : *La complainte au roy de Navarre*. Il y rappelle avec sensibilité, avec talent, l'étendue de la perte que la France venait de faire, et pour justifier l'éloge qu'il accorde aux qualités guerrières et aux sentiments généreux de Thibaut, il invoque d'abord l'autorité du fameux Érard de Valery,

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 40.

A cui onques ne s'afferi
Nuns chevaliers de loiauté;

puis le témoignage respecté d'un docteur nommé Jean de Paris, admis dans la familiarité de Thibaut, et qui, suivant toutes les probabilités, portait encore le surnom ou sobriquet de *Pungens asinum* (Pique-ânon ou Piquenon). Ce Dominicain ne figurant pas à l'assemblée générale de l'ordre tenue à Paris en 1269, on a pu présumer qu'il était mort cette année. Mais, d'après le passage de Rutebeuf, il est plus naturel de supposer qu'il était alors en route vers Tunis, dans la compagnie du comte de Champagne. Il serait donc mort quelques années plus tard, et, dans tous les cas, après Thibaut de Navarre.

Hist. littér. de la Fr., t. XIX, p. 422.

32° Ainsi le nouveau roi revenait tristement avec les cercueils du roi Louis, son père, et du roi Thibaut. Bientôt après devaient suivre ceux de la reine de Navarre, du comte Alphonse de Poitiers, et de la comtesse Jeanne de Toulouse, sa femme. Alphonse mourut le premier à Corneto, sur les frontières de Toscane. Rutebeuf, qui souvent avait eu recours à la libéralité du prince, fut chargé de composer la complainte de sa mort; il s'en acquitta dignement, et ses vers méritent d'occuper une place parmi les monuments de l'histoire contemporaine. Après un exorde, dont le récent éditeur, M. Jubinal, a fait judicieusement ressortir l'habileté, le poëte en appelle aux souvenirs qu'ont dû garder ceux qui l'écoutent, des vertus du bon comte de Poitiers; puis il ajoute :

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 48.

Pour ce qu'il me fist tant de biens,
Vos vueil retraire un pou des siens.

Et un peu plus loin :

Oncques ne le vi si plain d'ire,
C'onques li issist de la bouche
Chose qui tornast à reprouche;

Digitized by Google

Mais biaus mos, bons enseignemens.
Li plus grans de ses sairemens
Si estoit *par sainte Garie.*

Pag. 728.

Nous avons vu plus haut que le serment de saint Louis, si l'on pouvait ainsi l'appeler, était, *En non de mi.* La *Chronique de Rains* nous apprend que celui de Philippe-Auguste était, *Par la lance saint Jacques.* Ces petits faits ne sont pas dépourvus de tout intérêt historique.

Chronique de Reims, Paris, 1837, p. 14, 45, etc.

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 110.

33°, 34° La dernière pièce politique que l'on ait conservée de Rutebeuf est désignée par lui comme un *Sermon*, et dans la rubrique qu'on y ajoute, comme une *Nouvelle complainte d'Outre-mer.* Le but que le poëte s'y propose est en effet d'exciter l'intérêt des auditeurs en faveur des chrétiens de Syrie. Toutes leurs ressources vont, suivant lui, devenir la proie des infidèles, si les rois de France et d'Angleterre, si les principaux barons de l'Occident ne passent de nouveau la mer ou du moins n'envoient de puissants secours d'argent et d'hommes pour défendre les lieux qui virent naître, vivre et mourir Jésus-Christ. Ce morceau, d'une éloquence vraie et d'un style correct, paraît avoir été fait au moment du concile de Lyon en 1274, alors que les envoyés de Saint-Jean d'Acre, les patriarches de Constantinople et de Jérusalem, plus de mille prélats, les grands maîtres de l'Hôpital et du Temple, servaient d'escorte au pape Grégoire X, et réclamaient avec lui de nouvelles croisades. Mais il aurait fallu des leviers encore plus puissants, après les affreux désastres de la guerre d'Afrique. Rutebeuf paraissait, dans cette circonstance, suivre les inspirations de Guillaume ou Guichart de Beaujeu, grand maître des Templiers. Il est donc probable qu'il fit aussi le voyage de Lyon, avec tous les personnages qui avaient l'entrée du concile. La Nouvelle complainte d'Outre-mer, une de ses plus longues compositions, et dont l'exorde s'adresse à un imposant auditoire, justifie assez bien le titre de Sermon qu'il lui donne :

Vos qui aveiz sens et savoir,
Entendre vos fais et savoir
Que de Dieu sont bien averies
Les paroles des profecies.

Après une exhortation générale, il apostrophe tour à tour les rois de France, d'Angleterre et de Sicile, les barons, le peuple, les tournoieurs, les écuyers, auxquels il offre en exemple les noms glorieux de Joffroi de Sargines et d'Eudes

Digitized by Google

de Nevers. Puis, ranimant la pieuse ardeur des prélats, des clercs, des *chevaliers de plais et d'axises*, il dit à ces derniers :

> Chevaliers de plais et d'axises
> Qui par vos faites vos justises
> Sans jugement, aucunes fois...
> Quant la teste est bien avinée,
> Au feu, deleiz la cheminée,
> Si vos croisiez, sans sermoner.
> Dont vorriez grans cos doner
> Seur le soudant et seur sa gent;
> Forment les aleiz damageant.
> Quant vos vos leveiz au matin,
> S'aveiz changié vostre latin, etc.

Il est évident que, dans ce passage, Rutebeuf entend gourmander les baillis, les vicomtes, les sénéchaux et tous les officiers civils chargés de rendre la justice. Il faudra donc noter avec soin cette expression de *chevaliers de plais et d'axises* employée dès l'année 1274, c'est-à-dire, plus de dix ans avant le règne de Philippe le Bel. Rutebeuf conclut enfin par souhaiter à messire Guillaume de Beaujeu, non pas le succès, mais un courage digne des anciens noms de Bohemond, Tancrède et Godefroi de Bouillon.

Cette pièce est remplie d'une véritable dévotion, et nous ne doutons pas que les vers de la *Repentance Rutebeuf*, par lesquels il termina la série de ses compositions, n'aient été rimés à peu près dans le même temps. Ils forment sept douzains, tous inspirés par un pieux regret, commun d'ailleurs à tous les hommes de son temps dont les années commençaient à dissiper les illusions de plaisir et de fortune. Les derniers vers pourraient même nous donner à croire que le poëte voulait, de plus, se retirer dans une maison religieuse :

Ibid., t. I, p. 35.

> Por cest siecle qui se depart
> M'en covient partir d'autre part;
> Qui que l'envie, je le lais.

Dans la troisième strophe, il s'accuse d'avoir donné trop de temps aux intérêts du siècle :

> J'ai fet au cors sa volenté;
> J'ai fet rimes, et j'ai chanté
> Sor les uns, por aus autres plere.

Rutebeuf, en parlant ainsi, ne regrette pas ses invectives contre les ordres mendiants et contre le clergé; de telles



satires passaient aisément alors pour l'expression d'une pieuse et louable indignation; mais il entend parler de ces *complaintes* sur la mort des grands, composées à la demande de leurs héritiers ou de leurs amis, et dont il attendait ordinairement la récompense. Ces pièces n'en sont pas moins un de ses meilleurs titres à nos éloges : elles ont une haute importance historique; elles pourraient trouver place dans la série des monuments de l'histoire de France; et si l'on excepte le dit d'*Anceau de l'Isle*, Rutebeuf y fit preuve d'un talent poétique plus élevé que partout ailleurs; on peut même dire que sans ce lien qui les rattache à nos annales, les œuvres complètes de Rutebeuf, malgré l'intérêt piquant de sa lutte contre les ordres mendiants, attendraient aujourd'hui, et longtemps encore, l'éditeur estimable qu'elles ont rencontré.

POÉSIES PIEUSES.

III. Rutebeuf n'était pas encore fatigué de la vie de jongleur, il ne songeait pas encore à sa *Repentance*, quand, à la prière d'un certain messire Beneoit, il versifia une des pièces désignées sous le nom de *Miracles de la Vierge*. Nous avons essayé de faire connaître, dans le précédent volume, l'énorme recueil de Gautier de Coinsy composé dans la même forme, et nous aurons plus d'une occasion nouvelle de passer en revue les œuvres des émules du prieur de Vic-sur-Aisne.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 843-857.

1° Dans les idées ascétiques du XIII[e] siècle, la mère de Jésus-Christ avait pour mission particulière d'adoucir les rigueurs de la justice divine. Souvent, au rapport des légendes, les plus grandes fautes étaient pardonnées à ceux qui professaient une entière confiance dans son intercession. Tel était le cas *du Secretain et de la femme au chevalier*, dont Rutebeuf nous raconte les désordres et le repentir. Le premier était au service d'une abbaye de chanoines Augustins. Humble et pieux, surtout à l'égard de Notre-Dame, il fut un objet universel d'édification, jusqu'au moment où le démon l'enflamma d'une passion criminelle pour la femme d'un chevalier voisin de l'abbaye. Cette dame, que la même dévotion à Marie retenait fréquemment dans l'église au delà des heures du service divin, entendit l'aveu du sacristain sans trop de colère; et bientôt, ne sachant plus rien opposer aux embûches que l'enfer avait tendues sous ses pas, elle oublia ses devoirs, et prit la fuite avec le séducteur. Le sacristain, depuis longtemps investi de la confiance de l'abbé, emporta le trésor de l'abbaye; la dame, de son côté, s'empara de l'or qu'elle trouva

Œuvr. de Ruteb., t. I, p. 302.

Digitized by Google

dans la cassette du château. Mais le bonheur des deux coupables ne devait pas être de longue durée : une béguine prévient le monastère et le mari du lieu de leur retraite; les archers suivent leurs traces, les atteignent, les ramènent devant leurs juges. Un jour est assigné pour entendre leur cause, et rien ne semble pouvoir les préserver de la punition due à leur mauvaise conduite; mais, nous l'avons dit, ils avaient confiance en la mère de Dieu, et, dans ce danger imminent, ils se gardèrent de l'oublier. Le sacristain lui adressa même une prière assez touchante pour mériter d'être citée :

Dame qui par ton douz salu
Nous as geté de la palu
D'enfer, qui est vil et oscure;
Virge pucele, nete et pure,
Dame servie et reclamée,
Par qui tote feme est amée;
Si com la rose ist de l'espine,
Issis, glorieuse roïne,
De juerie qui est poignans,
Et tu es soués et oignans...
Par ta pitié de ci nos oste!

La Vierge, du haut des cieux, ne crut pas devoir résister à cette invocation. Elle descendit, la nuit, dans la prison où nos amants étaient enfermés. D'un regard, elle abattit l'orgueil des deux anges maudits qui n'avaient pas quitté les fugitifs. Elle leur ordonna même de charger sur leurs épaules l'un, le sacristain, l'autre, la dame au chevalier: en un moment, le premier se retrouva dans le couvent, sur sa couche; la seconde, dans le château, aux côtés de son légitime époux. Quand vient le jour, le couvent et le chevalier doutent de ce qu'ils voient; mais le trésor visité par les chanoines ne semble pas avoir été ouvert; la cassette du chevalier est tout aussi pesante qu'avant la fuite de la dame. Les assises réclament le chevalier, il va les présider. On amène les deux coupables; l'exorcisme fait justice des démons, et débrouille le mystère. On apprend alors que, sous la forme de la dame et du sacristain, demeuraient cachés les deux ennemis de leur vertu. L'évêque diocésain ayant demandé de plus longues explications aux suppôts de l'enfer :

Cil, qui n'oserent au preudome
Mentir, li ont dite la somme
De lor afaire et de lor voie.

Digitized by Google

Dit li uns : Guerroié avoie
Une dame et un soucretain...
Molt cuidai bien avoir gabé
Chevalier, couvent et abé,
Quant jusques ci les fis venir;
Quar lors les cuidai bien tenir.
Onques nes poi à ce mener,
Tant fort m'en séusse pener,
Que pechier les péusse faire :
Or ai perdu tout mon afaire...
Or ait li chevaliers sa dame,
C'onques ne vi si preude femme;
Cil tiegnent lor chanoine chier,
C'onques n'el poi fere pechier.

Il y a bien, dans cette confession du démon, quelques réticences; mais ici l'intention du poëte, à notre avis assez heureuse, est de rejeter sur le compte de l'enfer le faux témoignage nécessaire à la justification des deux protégés de la Vierge Marie. Ceux-ci ne trahissent pas la vérité; on ne la leur demande pas : c'est l'esprit de mensonge que Notre-Dame charge de ce soin avec plus de convenance. Depuis ce temps, nul ne parut donner plus de signes d'une parfaite innocence que le sacristain et la dame au chevalier. Ils en avaient été quittes l'un et l'autre pour tout avouer sans détour à l'évêque du diocèse. Tel est le récit que messire Beneoit avait fait à Rutebeuf,

Et Rustebeus en un conte a
Mise la chose et la rima.

Contes dévots, p. 59.

Ce conte est habilement versifié. Le Grand d'Aussy en a fait l'analyse.

Œuvr. de Ruteb., t. II, p. 1.

2° La place que tient la sainte Vierge dans l'aventure du *Secretain*, nous engage à y réunir l'examen de tous les petits poëmes inspirés au poëte par le nom de la mère du Sauveur des hommes. Le premier est *l'Ave Maria Rutebeuf*, en tercets tronqués. M. Jubinal a remarqué avec raison que rien n'est plus fréquent dans la poésie du moyen âge que ce genre de pièces, dans lequel chacun des mots latins d'une prière devient le texte d'autant de paragraphes rimés. Souvent la satire s'est heureusement emparée du même cadre, comme l'attestent le *Credo à l'usurier*, l'*Évangile des femmes*, etc., et, jusque sous le règne de Louis XIV, le *De profundis* et le *Confiteor de Mazarin*.

Digitized by Google

L'*Ave Maria Rutebeuf* contient cent soixante-quatre vers. Nous citerons le morceau qui se rapporte à Théophile, parce que cette fameuse légende y est contée d'une manière concise, et que nous pourrons ensuite examiner plus rapidement les autres pièces composées par Rutebeuf et les poëtes ses contemporains, sur le même lieu commun de dévotion :

Ave, roïne coronée...
Qui Dieu portas,
Theophilus reconfortas...
Qui deguerpi Dieu et s'image,
Et si fist au deable homage
Par sa folor;
Et puis li fist à sa dolor
Du vermeil sanc de sa color
Tel chartre escrire
Qui devisa tout son martire.
Et puis après li estuet dire
Par estevoir :
« Par cest escrit fait asavoir,
« Theophilus ot, pour avoir,
« Dieu renoié..... »
Et quant li vint en remenbrance
De vous, Dame plesant et franche,
Sans demorer
Devant vous s'en ala orer...
Vous l'en rendistes tel loier,
Quant de cuer l'oïstes proier,
Que vous alastes;
D'enfer sa chartre raportastes, etc.

3° La *Chanson Nostre-Dame* est composée de cinq couplets de neuf vers; et, comme dans toutes les chansons régulières du XIII[e] siècle, les quatre derniers couplets reproduisent les rimes adoptées pour le premier. L'éditeur de notre poëte nous semble donc avoir suivi une mauvaise leçon, celle du msc. 7633, quand il a transcrit les trois premiers vers de la manière suivante : Ibid., t. II, p. 7.

Chanson m'estuet chanteir de la meilleur
Qui oncques fust ne qui jamais sera;
Li siens dous chans garist toute doleur.

Il faudrait lire, pour l'accord de ces vers avec la rime des autres couplets correspondants : la *meillour*, et toute *dolour*. La cinquième stance offre une comparaison gracieuse, je n'ose dire une explication complétement satisfaisante du mys-


Digitized by Google

tère de l'Incarnation. Cette similitude a été souvent reproduite et dans les sermons et dans les ouvrages ascétiques; il est même probable que, longtemps avant Rutebeuf, elle était déjà connue :

Si com on voit le soleil toute jour
Qu'en la verriere entre, et ist, et s'en va,
Ne l'empire, tant i fiert à sejour;
Ausi vos di que onques n'empira
La Vierge Marie.
Vierge fu norrie,
Vierge Dieu porta,
Vierge l'aleta,
Vierge fu sa vie.

Ibid., t. II, p. 9.

4° On retrouve la même comparaison autrement exprimée dans les *Neuf joies Nostre-Dame*, chanson beaucoup plus longue, mais dans laquelle les rimes changent de deux couplets en deux couplets. L'auteur d'un opuscule inédit, intitulé *Les regles de la seconde rhetorique*, dont nous devons la communication à notre savant confrère M. Monmerqué, attribue cette pièce à Guillaume de Saint-Amour; mais cet auteur anonyme appartient à la fin du XV[e] siècle, et son témoignage ne peut balancer celui des manuscrits contemporains. Guillaume de Saint-Amour, qui inspira beaucoup de vers à Rutebeuf, ne paraît pas en avoir composé lui-même. Cependant les expressions du rhéteur paraissent se rapporter fort exactement au célèbre professeur des écoles du parvis de Notre-Dame. « Maistre Guillaume de Saint Amour, « lequel ou parvis de Paris fist destruire heresie, ypocrisie et « papelardie, la mere de faulx semblant, en après en l'hon« neur de Nostre Dame mist les figures de la Bible et les « appliqua à la Vierge Marie, et en fist un diz de vers croisés, « qui se commence ainsi :

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 197.

Royne de pité, Marie,
En qui deïté pure et clere
A mortalité se marie, etc.

Bibl. roy., n. 7218, 7615, 7633.—Bibl. de Sainte-Geneviève, n. Y. 10, in-fol. — Bibl. de l'Arsenal, B.-L., n. 175.

Tel est, en effet, le début des *Neuf joies Nostre Dame*, pièce attribuée expressément à Rutebeuf dans trois des manuscrits qui nous l'ont conservée. Elle porte aussi pour second titre : *Diz des proprietés Nostre Dame*. On n'y compte pas moins de trente-sept couplets ou octaves. Dans le manuscrit de l'Arsenal, elle est transcrite sans nom d'auteur; nous

Digitized by Google

pouvons regretter que cette leçon ait échappé aux recherches du nouvel éditeur, car elle lui eût offert le meilleur texte, et elle nous permet de corriger la fin de la treizième octave :

> Tu ez chastiaus, roche hautaine...
> Aube qui le jour nos amaine,
> *Turtre* qui ses amours ne mue.

Turtre, ou tourterelle, et non pas comme l'imprimé : *Tartre qui ces amors ne mue*.

5° Nous nous contenterons de mentionner *Un diz de Nostre Dame*, pièce dépourvue de toute invention, et dont les rimes sont d'une recherche puérile. On doit la regarder comme une de ces oraisons que répétaient volontiers les hommes d'armes au milieu des dangers, parce qu'ils leur attribuaient une vertu surnaturelle. Il y en a de semblables dans les chansons de geste de *Guillaume au court nez* et de *Berte aus grans piés*.

OEuvr. de Ruteb., t. II, p. 19.

6° Le *Miracle de Théophile* est d'une tout autre importance. Ce n'est pas que la composition même puisse ajouter beaucoup à la gloire de Rutebeuf; longtemps avant lui cette histoire était populaire, et des poëtes latins et français avaient aidé les légendaires à en perpétuer le souvenir. Parmi les premiers, nous rappellerons un ouvrage anonyme du XIIe siècle, judicieusement analysé par nos savants prédécesseurs. Il est vrai qu'ils n'ont pas cru pouvoir y reconnaître Marbode, évêque de Rennes, ainsi que l'ont fait assez légèrement les Bollandistes, et tout nouvellement encore M. Jubinal. Si l'on compare ce texte à celui de Rutebeuf, on verra que le dernier poëte ne peut réclamer aucune part dans le mérite de la disposition du récit. Il y a plus : avant le prétendu poëme de Marbode, la célèbre religieuse de Gandersheim, Rhoswita, avait choisi la même histoire pour le sujet d'un de ses poëmes latins, et déjà l'on y retrouve la même ordonnance que dans l'imitation française de Rutebeuf.

Ibid., t. II, p. 79; et p. 260-357. — Le Grand d'Aussy, Fabl., t. I, p. 333. — Théâtre franç. au moyen âge, p. 136.

Hist. litt. de la Fr., t. X, p. 366.

Mais ce qui donne à l'ouvrage de celui-ci un prix véritable, c'est sa forme dramatique, car il fut composé pour être représenté devant une assemblée nombreuse. Il offre le principal élément des pièces de théâtre du moyen âge, c'est-à-dire, l'intervention du ciel et de l'enfer dans les destinées d'une créature humaine. Sans doute le *Miracle de Théophile* n'est pas le premier ouvrage dramatique de notre littérature,

Digitized by Google

XIII SIÈCLE.

mais il doit compter parmi les plus anciens d'une date incontestable, puisque l'auteur était contemporain d'Adam de la Halle, à qui l'on doit les Jeux de la *Feuillie* et de *Robin et Marion.*

Les quatre principaux personnages du drame sont Théophile, Salatin, Notre-Dame et Satan. Les autres sont l'évêque, Pinceguerre, son valet; Pierre et Thomas, clercs de l'église. Après l'analyse du poëme latin, nous n'avons pas besoin de nous appesantir sur les incidents de cette pièce d'ailleurs fort simple; il nous suffira de dire que la scène s'ouvre par l'expression de la fureur de Théophile contre l'évêque qui vient de lui ravir sa place d'économe. Avant d'invoquer l'aide du diable, il est déjà prêt à tout accepter pour hâter sa vengeance :

Hist. littér. de la Fr., t. X, p. 366-371.

Ahi! ahi! Diex, rois de gloire,
Tant vos ai éu en memoire!
Tout ai donné et despendu,
Et tout ai aus pauvres tendu;
Ne m'est remez vaillant un sac...
N'est riens que por avoir ne face;
Ne pris rien Diex ne sa menace.
Irai je me noier ou pendre?
Je ne m'en puis pas à Dieu prendre,
C'on ne puet à lui avenir.
Ha! qui or le porroit tenir
Et bien batre à la retornée,
Moult aroit fait bone jornée.
Mès il s'est en si haut leu mis
Por esquiver ses anemis,
C'on n'i puet traire ne lancier.
Se or pooie à lui tancier,
Et combatre et escremir,
La char li feroie fremir.

Il est probable que ces blasphèmes contribuaient à mettre les spectateurs en gaieté; mais on conviendra que, pour attirer complétement à lui le malheureux économe, le démon n'avait pas besoin de se mettre en grands frais d'éloquence. Aussi l'action marche-t-elle rapidement; il n'y a que les prières à Notre-Dame qui soient un peu longues.

Le rhythme de la pièce varie beaucoup. Les deux premières scènes sont en vers de huit syllabes continus; les suivantes sont en tercets tronqués, que l'on pourrait nommer le rhythme dramatique, puisque la plupart des Mystères com-

Digitized by Google

posés dans les deux siècles suivants, reproduisent cette mesure. Les entretiens du diable avec Théophile ramènent la première coupe, jusqu'à ce que celui-ci vienne à considérer l'abîme entr'ouvert devant lui. Il nous fait alors part de son repentir en quatrains monorimes hexamètres, mais il débite sa prière à la Vierge en douzains de six syllabes. La pièce finit avec le retour des tercets tronqués.

7° Nous venons de voir Théophile prêt à descendre dans les profondeurs de l'enfer; Rutebeuf va maintenant diriger nos pas dans le chemin du ciel. Le *Miracle de Théophile* était une imitation de Jeux de théâtre plus anciens; la *Voie de paradis* doit beaucoup, de son côté, à la première partie du roman de la Rose, composée, suivant toutes les apparences, plus de vingt ans auparavant. En effet, Guillaume de Lorris mourut vers le milieu du règne de saint Louis; et Rutebeuf, qui pensait bien être, comme on l'a dit longtemps après de Gresset, « sanctifié par ses palinodies, » n'écrivit que dans sa vieillesse le plus grand nombre de ses poésies dévotes. Dans la *Voie de paradis,* il a fait preuve d'un incontestable talent; seulement, vers la fin, son malheureux goût pour les pointes et les antithèses reprend de l'empire, et le fait renoncer à la correction élégante et facile qui distingue l'œuvre de Guillaume de Lorris.

Œuvr. de Ruteb., t. II, p. 24. — Le Gr. d'Aussy, Fabliaux, t. II, p. 22.

Œuvr. de Voltaire, t. XIV, p. 158.

Le cadre du poëme est un songe; en voici le début:

Mi mars, tout droit en cel termine
Que desous terre ist la vermine
Où ele a tout l'iver esté,
Si s'esjoït contre l'esté;
Cil arbre se cuevrent de feuille
Et de flor la terre s'orgueille, etc.

Nous donnerions volontiers l'avantage à ce dernier mot sur celui qui en a pris la place, *s'enorgueillit*. Un beau matin donc de la fin de l'hiver, Rutebeuf rêva qu'il prenait écharpe et bourdon, et commençait un pèlerinage. Son but n'était rien de moins que le paradis. D'abord il pénètre dans un sentier étroit: grande était la foule de ceux qui prétendaient le parcourir; mais, dès les premiers pas, le plus grand nombre, effrayé des obstacles, rebroussait chemin, et s'élançait à gauche dans une route large et facile qui conduisait au plus affreux précipice. Le poëte, prévoyant la catastrophe, prend à droite et parvient à la cité de *Pénitence,* aux portes

Digitized by Google

de laquelle il est accueilli par un personnage appelé *Pitié*, et par *Charité,* sa compagne. Le pèlerin demande le chemin de *Confession :* «Pour y parvenir, répond Pitié, il vous faudra « du courage; je vais vous indiquer les principaux écueils: « vous rencontrerez d'abord à gauche la maison d'Orgueil; « elle est de grande apparence, mais dépourvue de solidité. « Ceux qui s'y arrêtent nourrissent l'espoir toujours trompé « d'échanger l'humble douceur de leur existence contre de « brillants emplois. »

Icele gent que je vous nomme
Que Orguex essauce et assomme,
Sont vestu d'un cendal vermeil
Qui destaint contre le soleil.
Chapelès ont de flor vermeille
Qui trop est bele à grant merveille,
Quant ele est freschement cueillie;
Mès quant li chaus l'a accueillie,
Tost est morte, marcie et mate...

Cette peinture des ambitieux nous semble vraie et poétique. Il y a dans la description de l'Avarice, qui suit immédiatement, des traits qui ne sont pas moins heureux :

Enmi la sale, sus un coffre
Est assise, mate et pensive;
Miex samble estre morte que vive.
Jà ne sera sa borse ouverte,
Et si est sa maison couverte
D'une grant pierre d'aymant;
Li mur entor sont à cimant:
Moult est bien fermés li porpris.

Mais l'auteur nous paraît moins bien inspiré quand il passe à la description de la Colère et de l'Envie. Pour peindre ce dernier vice, il s'est longuement traîné sur les traces d'Ovide, dont il ne semble avoir dédaigné que le style. Il retrouve des couleurs vives et naturelles pour le portrait de l'*Accide* ou tiédeur religieuse, qui frissonne au seul bruit de la cloche des offices, et pour celui de la *Gloutonnie*, que l'on rencontre habituellement « chez Hasard le tavernier, » et qui laisserait à l'abandon sa maison, ses enfants, ses amis les plus chers, plutôt que de perdre un coup de dent. Puis vient la description de la maison de Luxure:

Digitized by Google

La dame est moult plaine d'orgueil;
Li portiers a non Bel accueil:
Bel accueil, qui garde la porte,
Connoist bien celui qui aporte;
A celui met les bras au col,
Quar bien set afoler le fol.
Cil qui i va à borse vuide
Est bien fols se trover i cuide
Biau geu, biau ris, ne bele chiere;
De vuide main, vuide proiere,
Quar vous oez dire à la gent :
A l'uis, à l'uis! qui n'a argent.

Nous n'oserions assurer que Rutebeuf, en poussant aussi loin l'exactitude de la description, ne se rappelât pas les lieux qu'il avait fréquentés dans sa jeunesse; mais certainement il se souvenait aussi du roman de Guillaume de Lorris, dans lequel la dame qui possède la Rose a déjà, comme on sait, le nom de *Bel-accueil.*

Tels sont les hôtels où le pèlerin doit trembler de se reposer dans le cours de son voyage vers le réduit de Pénitence. *Pitié* lui indique la route opposée, vers la droite. Il y sera d'abord accosté par *Humilité.* Vous trouverez, ajoute-t-il, la maison de cette bonne dame bien silencieuse; on ne la fréquente plus depuis longtemps. *Largesse* se tient à la porte, honteuse du petit nombre de gens qui recherchent sa compagnie:

Hostes, jà ne vous quier celer,
Là se soloient osteler
Empereor et roi et conte,
Et cil autre dont l'en vous conte,
Qui d'amors ont chançon chanté;
Mès avarisce a enchanté
Si les chenus et les ferrans,
Et tos les bachelers errans,
Et chanoines et moines noirs,
Que tos est gastés li manoirs.
L'en soloit par amors amer,
L'en soloit tresors entamer,
L'en soloit doner et promettre:
Or ne s'en veut nus entremettre...
Amors est mès à mains amere,
Se la borse n'est dame et mere...
Larguesce muert et amors change;
L'une est mès trop à l'autre estrange;
Quar l'en dit, et bien l'ai apris :
Tant as, tant vaus, et tant te pris.

Digitized by Google

Près de *Largesse* se tiennent *Debonnaireté,* qui n'a plus d'asile dans le monde, et *Charité*, qui se trouverait tout aussi dépourvue, n'était l'abbaye de Saint-Victor :

> Quar je vos di, nus ne vit or
> Si preude gent, c'est sans doutance.
> Ne font pas lor Dieu de lor pance,
> Come li autre moine font.

C'est la seconde fois que nous voyons Rutebeuf adresser des compliments aux religieux de Saint-Victor. On pourrait en induire qu'il s'était retiré, vers la fin de ses jours, dans leur maison; aussi bien le ton général de la *Voie de paradis* semble-t-il révéler, dans l'auteur, un moine plutôt qu'un écrivain du siècle. *Prouesse*, voisine de *Charité,* représente, selon lui, non pas la vertu qui reçoit hardiment l'ennemi, mais celle qui ne s'ennuie jamais pendant le service divin. C'est, ajoute-t-il, de toutes les vertus la plus rare; l'un se dit fatigué, l'autre entièrement épuisé :

> Li autres par sa lecherie
> Est entrés en l'enfermerie
> Por le cors esbatre et deduire ;
> Li autre doutent la froiduire ;
> A l'autre trop forment renuit
> Ce que il veilla l'autre nuit.

Certes Rutebeuf, au milieu de ses anciens patrons, les Sargines et les Érard de Valery, aurait peint avec d'autres couleurs la véritable prouesse.

Après la description de l'abstinence et de la chasteté, le pèlerin, grâce aux bons avis de son guide, parvient jusqu'à *Repentance,* dont il fait l'éloge en peu de vers. Là se termine le voyage assez brusquement : on peut remarquer même que Rutebeuf, en prenant congé du lecteur, oublie de le prévenir qu'il est parfaitement réveillé.

8° Nous n'avons plus à indiquer que deux morceaux : la *Vie de sainte Élisabeth de Hongrie* et celle de *sainte Marie Égyptienne*. Ce fut pour Isabelle ou Élisabeth de France, reine de Navarre et comtesse de Champagne, que Rutebeuf entreprit de mettre en vers la légende de sainte Élisabeth de Hongrie. L'ouvrage étant commandé, le poëte en prit fort à son aise : il se contenta de traduire la Vie latine, nouvellement publiée; il y mêla peu de réflexions et force jeux de mots.

Œuvr. de Ruteb., t. II, p. 151.

Digitized by Google

Isabelle de France, morte au mois d'avril 1271, avait épousé Thibaut V de Champagne, en 1255. C'est donc dans cet intervalle de temps que Rutebeuf lui présenta la Vie de sainte Élisabeth. Et la date de la composition serait moins facile à déterminer, qu'au style rude et rocailleux du poëte, on devinerait aisément qu'il n'avait pas encore pris sur lui de renoncer aux plus graves défauts de ses premiers ouvrages. Nous avouerons sans embarras qu'il y a plusieurs de ses pointes dont le sens nous a complétement échappé, comme dans ces deux vers où il revient sur son nom :

Et por ce dist ci Rustebués :
Qui à bués bée, si a bués.

Ibid., t. II, p. 188.

Vers la fin de la même légende, les amateurs d'énigmes trouveront douze vers de suite un peu moins obscurs, mais tout aussi détestables, sur le même sujet : nous en ferons grâce à nos lecteurs. Ce faible ouvrage est le plus long de ceux de Rutebeuf; il contient près de deux mille vers.

9° Dans la *Vie de sainte Marie Égyptienne*, le poëte ayant encore suivi la légende consacrée plusieurs siècles avant lui, on n'exigera pas l'analyse d'un récit que tout le monde connaît, ou peut aisément connaître. Cette Marie d'Égypte est une des saintes du calendrier dont les incrédules ont le plus souvent tenté de contester les droits à la béatitude ; mais, dans l'examen de ses actes, on s'arrêtait exclusivement au récit de ses premiers désordres, tandis que c'est par une pénitence de plus de quarante années dans les déserts de la Thébaïde, que la pécheresse acheta la vénération dont l'Église catholique entoure encore aujourd'hui sa mémoire. Rutebeuf a mis cette pieuse histoire en vers élégants et faciles : c'est évidemment un travail de sa vieillesse, car l'étude attentive de ses compositions prouve que plus il acquit d'expérience, moins il se permit les pointes et les pénibles jeux de mots que nous avons dû si fréquemment lui reprocher. Cet ouvrage contient douze cent quatre-vingt-dix vers.

Ibid., t. II, p. 106.

Nous avons tour à tour examiné les cinquante-six morceaux conservés sous le nom du trouvère Rutebeuf : l'idée qu'ils nous donnent de l'auteur est celle d'un versificateur inégal, rude, affecté, mais aussi d'un poëte rempli de verve, de vivacité, d'énergie. Ces ouvrages attestent tantôt une éducation grossière et des passions effrénées, tantôt un goût assez pur,


Digitized by Google

un esprit et des sentiments élevés. En général, ils ont le caractère de l'inspiration; l'allure du poëte est originale; ses défauts lui appartiennent aussi bien que ses qualités. Il se montre franchement mauvais-garçon, franchement ennemi des moines, franchement admirateur des exploits guerriers et des vertus religieuses. Sans oublier les torts de son goût et la rudesse de son oreille, nous devons lui savoir gré d'avoir tenté presque tous les genres de poésie : il semble également à son aise dans le tercet tronqué, dans l'octave, le quatrain, la stance monorime et le couplet à retours périodiques. Mais il est vrai qu'il foule trop souvent aux pieds les droits du goût et de la raison, afin de conserver la richesse des désinences, et que toutes les licences lui paraissent justes, dès qu'elles peuvent tourner au profit de la rime. L'inquiétude de son esprit l'empêcha toujours de commencer une œuvre dont il ne pouvait entrevoir la conclusion; du moins ne paraît-il pas avoir fait un seul de ces vastes poëmes monorimes connus sous le nom de *chansons de geste*, que l'on regardait alors comme le plus noble effort du génie poétique. Peut-être eût-il assez mal réussi dans ce genre : il n'aurait pas eu le triste courage de se traîner sur les lieux communs les plus en vogue, et, pour y suppléer, il n'avait pas l'imagination assez romanesque. Chez lui, tout obéissait à l'impression du moment. S'il composa des chansons dans le rhythme des plus langoureux troubadours, il s'y proposa un tout autre but, et jamais il ne permit à la galanterie d'y usurper la place de ses rancunes particulières ou de ses enseignements grondeurs. Peut-être aussi la brusquerie dont il affectait de tirer vanité l'éloignait-elle de tout ce que l'on aurait pu, dans ses vers, attribuer à l'influence des femmes. Mais nous nous garderons de porter un jugement absolu de ses habitudes, d'après le caractère de ses ouvrages. Ardent prédicateur des croisades, il ne prit jamais la route de Syrie; peu soucieux de figurer dans les combats, il sut louer dignement les héros de son pays; et il est possible que la douceur de ses penchants ait formé un autre contraste avec la rudesse inflexible de ses inspirations de poëte. Rutebeuf, dans ce cas-là, augmenterait la liste des écrivains dont les ouvrages n'auraient été qu'autant de distractions aux habitudes de toute leur vie.

Nous ne finirons pas sans rappeler de nouveau tout le secours que nous avons trouvé dans l'édition des *Œuvres complètes de Rutebeuf*, nouvellement publiée par M. Achille

Digitized by Google

Jubinal. Cette édition est accompagnée d'une préface intéressante, de longues notes explicatives, enfin, d'un assez grand nombre de petits poëmes qui, sans être de Rutebeuf, pouvaient rappeler sa manière, ou faire mieux comprendre le sens de ses compositions. Toutefois nous ne voulons pas dire que cet estimable travail soit irréprochable : nous n'avons pas admis toutes les inductions de l'éditeur; nous avons classé les ouvrages de Rutebeuf dans un nouvel ordre; nous les avons présentés fréquemment sous un autre aspect. Mais, en supposant que notre système fût jugé le meilleur, il restera toujours à M. Jubinal le mérite d'avoir le premier rassemblé les membres épars de son poëte de prédilection, et d'avoir su le recommander à l'attention des gens de lettres de notre temps, après un rigoureux oubli de plusieurs siècles.

P. P.

Digitized by Google

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

NICOLAS DE HANAPES.

Page 69, ligne 4. « Une preuve que la femme doit être la « compagne, etc. » Cette explication symbolique, qui doit venir, comme nous l'avons dit, de quelque commentateur plus ancien de l'Écriture sainte, a été reproduite depuis. L'abbé d'Artigny, dans ses Mémoires de critique et de littérature, tome VI, page 133, analysant un ouvrage du père Philippe, Carme déchaussé, *Generalis chronologia mundi,* Lyon, 1663, in-8°, nous apprend que, selon l'auteur, page 27, Ève ne fut tirée ni de la tête d'Adam, de peur que la femme ne se crût la tête de l'homme, ni de ses pieds, ce qui l'aurait fait regarder peut-être comme quelque chose de bas et de méprisable; mais qu'elle fut formée d'une côte, qui est près du cœur, afin que l'homme l'aimât plus tendrement. « On se rappellera « à cette occasion, ajoute l'abbé d'Artigny, un endroit extra- « vagant de la *Sylva nuptialis* de Névizan, liv. I, n° 8, où il est « dit que Dieu forma tout dans la femme, excepté la tête, « dont il ne voulut pas se charger : *De capite noluit se im-* « *pedire, sed permisit illud facere dæmoni.* » V. L. C.

Page 72, ligne 34. « L'introduction n'y est pas non plus. » Parmi les divers manuscrits du livre *de Exemplis sacræ Scripturæ*, qui se trouvent à Paris, nous n'avions point compté celui de la bibliothèque de l'université, à la Sorbonne, parce qu'il est fort défectueux, et que, pour un ouvrage dont les copies sont presque innombrables, nous devions songer encore moins que pour tout autre à donner un catalogue complet. Cependant, pour ne point paraître négliger ce qui est si près de nous, lorsque nous n'excluons pas de notre liste tant de manuscrits que nous n'avons pu voir, nous dirons que c'est un petit in-folio sur parchemin, à deux colonnes de quarante-deux lignes, portant le numéro 105, et qui était divisé autrefois en cent trente-quatre chapitres, comme l'indique la table par laquelle il commence : les quinze derniers ont été déchirés. Quant à l'introduction, il n'y a

point lieu de croire qu'elle ait jamais fait partie de ce volume, dont l'écriture paraît être du XIVe ou XVe siècle.

Le livre des Exemples a été attribué sans preuves à Pierre d'Udine, mort le 25 juillet 1368 (Voy. Sbaraglia, *Supplem. ad Wadding. Scriptores Minorum,* pages 162, 613, d'après le père Jean de Saint-Antoine, *Bibliotheca universa Franciscana,* tome II, page 478). On n'en cite pas un seul manuscrit qui porte ce nom. *Id.*

Page 72, ligne 41. « Aujourd'hui sous le numéro 138. » Ce n'est pas l'unique manuscrit de cet ouvrage qui soit conservé dans la bibliothèque de Laon : il y en a un autre, sous le numéro 3, provenant aussi de Notre-Dame de Laon, et placé à la suite du *Compendium divinæ Scripturæ* de Pierre Oriol. Le volume, comme l'atteste un de ses anciens possesseurs, fût acquis par Jean Gomard, official de Beauvais, au prix de *viginti quinque solidorum monetæ fortis, die martis ante Purificationem, anno Domini* MCCCLIV.

L'exemplaire manuscrit de l'abbaye du Parc, indiqué au haut de la page 73, ligne 5, porte ce titre : *Nicolai de Hanapis Biblia pauperum.* Écrit au XIVe siècle, mais sans l'introduction, et coté 11517, dans l'Inventaire des manuscrits de l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne, page 231, il avait été acheté en 1831 pour cette bibliothèque, réunie depuis, en 1838, à la bibliothèque royale de Bruxelles. Voy. M. Namur, Histoire des bibliothèques publiques de Belgique, tome Ier, comprenant celles de Bruxelles, page 155. *Id.*

Page 76, ligne 1. « Au catalogue des nombreuses éditions « de cet ouvrage, etc. » Nous n'y avions compris que les éditions sur lesquelles nous avions pu recueillir des renseignements certains; depuis, nous avons vu citer les suivantes : 1518, Venise, in-8°, *per Bernardinum Venetum de Vitalibus.* — 1533, Venise, in-8°, *per Jo. Antonium et fratres de Sabio.* Nous devons ces deux indications à Sbaraglia, dans son Supplément aux *Scriptores Minorum* de Wadding, page 613. — 1667, Mayence, in-8°, sous le titre de *Manuale concionatorum,* sans nom d'auteur. — 1726, Augsbourg, in-4°, *Exempla biblica in materias morales distributa.* — 1740, *ibid.*, in-4°, avec le même titre et la même distribution des matières par ordre alphabétique, comprenant cent quatre-vingt-trois chapitres. — 1744, *ibid.*, in-4°. — 1753, Prague, in-4°. Dans le

Digitized by Google

Manuel de Théodore Græsse (*Lehrbuch einer allgemeinen Literärgeschichte,* Dresde, 1840, seconde partie, seconde section, tome Ier, page 275), la nomenclature des diverses éditions de cet ouvrage est fort loin d'être complète. *Id.*

RELATION DE LA PRISE D'ACRE.

Page 85, ligne 19. « Nous ne connaissons qu'un manu- « scrit, etc. » Il y a aussi les premières pages d'une version française de la Destruction d'Acre, à la suite de l'ancienne traduction de l'histoire de Guillaume de Tyr, dans un manuscrit du XIVe siècle, sur parchemin, un de ceux de la reine Christine au Vatican, numéro 737. Il en est parlé dans les Notices inédites des manuscrits d'Italie, par La Curne de Sainte-Palaye, tome X, notice 2287, et dans le Rapport de M. Paul Lacroix sur les manuscrits relatifs à l'histoire de France et à la littérature française, conservés dans les bibliothèques d'Italie, Paris, 1839, page 22. L'introduction, qui manque dans notre manuscrit 454, commence ainsi dans celui du Vatican, folio 383 verso : « Toutes gens d'illes, c'est « à dire forains, oez, et tous pueples lointiens, entendez, et « tout autre gent, oyez les parolles de ma bouche. Vez ci une « nouvele istoire qui crie come enfant au bercuail, qui n'a « qui l'aite ne qui le reconforte, en ce present volume, etc. » Mais ce manuscrit du Vatican est fort imparfait; car il s'arrête au milieu du chapitre 3 de la seconde partie, col. 769 du texte latin, à une phrase ainsi traduite, fol. 387 : « Au quart « jor après, ils remuerent leur tantes et aprocherent d'Acre à « un mille, où ils assistrent lor tantes, et bussinoient et tam- « bouroient et trompoient moult espoantablement et crioient, « et apresterent lor perrieres et lor engin... » La même phrase est rendue tout autrement dans la version qui est sous nos yeux : « Au quart jour murent leur ost, aprochant à un mille « près de le cité, et fikierent illuec leur tentes à tout oribles cris, « à sons de trompes et d'autres estrumens, et drecierent les en- « giens de fondeffles et perrieres près des murs de le cité, et « tous les autres engiens qu'ils avoient apparellierent de jour « en jour, ensi comme pour assalir et combattre, etc. » La différence est telle qu'on ne peut douter que la version du manuscrit du Vatican ne soit d'un autre traducteur, qui est peut-être le traducteur même de Guillaume de Tyr. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ces variétés dans la forme française du récit sont une nouvelle preuve que c'est le texte latin qui est l'original. *Id.*

Digitized by Google

Page 91, ligne 6. « *Simma* est expliqué par *camera,* etc. » De là, peut-être, l'ancien mot français *simme,* qui paraît avoir été encore employé, avec le même sens, dans des vers que l'on croit de la jeunesse de Malherbe, et qui, publiés à Caen, en 1590, ont été reproduits par l'abbé de La Rue, à la suite de ses Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères, tome III, page 366 :

Ses palais et leur orgueil,
Et l'or, miroir au soleil
De tant de simmes hautaines,
Gisent en bas, passetemps
De la fortune et du temps,
Seigneurs des choses humaines.

Mais il est possible qu'il n'y ait ici de ressemblance que celle de l'orthographe; car, en 1606, Jean Nicot, dans son *Thresor,* page 596, dit que « *simme* vaut autant comme som« met; » et, en effet, notre mot moderne *cime* lui est inconnu. *Id.*

LE CARDINAL JEAN CHOLET.

Page 115, ligne 5. « Les instructions qu'il lui remit pour « cette mission, etc. » Dom Martène a tiré d'un manuscrit de la bibliothèque de Colbert, et publié dans son *Amplissima collectio,* tome II, col. 1294-1297, une longue lettre qui fut adressée, en 1283, par le pape Martin IV à son légat Jean Cholet, cardinal du titre de Sainte-Cécile. Cette lettre, différente de celle qu'a publiée Rinaldi, contient l'exposé des principaux sujets de plainte qu'avait donnés au saint-siége Pierre d'Aragon. C'est un véritable manifeste, destiné à être communiqué par le cardinal-légat aux dignitaires du clergé et des ordres religieux de France et d'Espagne. Le pape les exhorte tous à seconder par leurs efforts et par des subsides la croisade que son légat était chargé de prêcher contre le prince qui avait usurpé la couronne de Sicile, au préjudice de Charles d'Anjou. F. L.

Page 129, ligne 15. « Malgré toutes nos recherches, etc. » Un hasard heureux nous a fait retrouver, dans un recueil manuscrit qui se conserve à la Bibliothèque royale, numéro 203 du fonds de Notre-Dame, une copie du testament de Jean Cholet, qui ne paraît pas avoir été connue de Duchesne. Elle est écrite sur papier de format in-4°, par trois

Digitized by Google

mains différentes, et ne semble pas remonter au delà du XVI[e] siècle. Une note d'une autre main, en tête du recueil, indique qu'il avait été formé par Loisel. Cette copie manuscrite fait mention de divers legs qui ne sont énoncés ni dans le texte latin, ni dans la traduction française que Duchesne a publiés du même acte; et, d'une autre part, elle en omet plusieurs que nous fait connaître la publication du biographe des cardinaux français. Mais elle ne présente pas les lacunes que l'on remarque dans le texte latin, imprimé par Duchesne, d'après l'original déposé aux archives de l'abbaye de Monstier-la-Celle. C'est ainsi, par exemple, qu'à la ligne 103 de ce texte, nous trouvons: *ut idem fiat......... anniversarii mei;* à la ligne 137: *monasterio monialium petroso;* et à la ligne 178: *item......... lego magistro Petro dicto Mullot,* tandis que, sur notre copie manuscrite, on lit aux endroits correspondants: *ut inde fiat pitantia in die anniversarii mei, monasterio monialium de Monciato Petroso* (Monchi le Pierreux), *item Avicennam meum lego magistro Petro dicto Mullot.* Parmi les corrections nombreuses que la même copie nous permettrait de faire au texte latin de Duchesne, nous nous bornerons à indiquer qu'à la ligne 66 de ce texte, il faut lire *prioratui de Britollio Sicco,* au lieu de ces deux seuls mots, *de Bruolio;* et à la ligne 110, *hospitali S. Johannis Hierosolymitarum,* au lieu de ceux-ci, *hospitali S. Johannis inhumitani.* Enfin, bien que la date du texte publié soit la même dans l'original et dans notre copie, nous ferons remarquer que cette copie semble avoir été prise sur un acte antérieur à l'original que conservait l'abbaye de Monstier-la-Celle; car, à la place d'un paragraphe dans lequel le cardinal déclare, comme nous l'avons dit d'après le texte de Duchesne, qu'il lègue par un codicille quatre mille livres tournois à l'église de Rome, la copie manuscrite porte ces mots: *Sacrosanctæ Ecclesiæ matri meæ Romanæ* 2000 *lib. tur. do et lego. Id.*

BERNARD DE TRILIA.

Page 136, ligne 8. « Telles sont encore des questions *super* « *totam Astrologiam,* etc. » On trouve, en effet, parmi les ouvrages compris dans un manuscrit de la bibliothèque de Laon, numéro 275, in-4°, écrit sur parchemin au XIV[e] siècle, un traité *de Sphæra,* qui commence ainsi : *Ad evidentiam eorum,* et qui finit par ces mots : *Explicit tractatus de Sphæra, editus a magistro Bernardo de Trilia, conventus Nemausensis. Id.*


Digitized by Google

HENRI DE GAND.

Page 148, ligne 12. Dans la note marginale, où l'on cite la page 351 du tome XIX de cet ouvrage, on peut joindre à ce renvoi la page 264 du même volume. *Id.*

JEAN LE WARDE.

Page 206, ligne 23. « On pense qu'il ne faut point confon- « dre, etc. » Jean de Warde est indiqué encore, mais avec peu de circonstances nouvelles, dans un autre ouvrage du prieur de l'abbaye des Dunes, Charles de Visch, *Compendium chronologicum exordii et progressus abbatiæ clarissimæ beatæ Mariæ de Dunis,* Bruxelles, 1660, in-8°, page 68. Nous y voyons que ce surnom *de Wardo* venait d'un lieu appelé Weerde, dans le Zuyt-Beverlant. Quant à la translation de dix têtes des onze mille vierges, l'auteur avertit que cette tradition est la seule vraie, et qu'il ne faut pas y ajouter deux ou même quatre corps des mêmes vierges, comme l'a fait le chroniqueur Gilles de Roye, vu que c'est une aventure qui regarde Terlac, autre moine des Dunes. Henriquez la raconte dans le *Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis,* liv. I, dist. 5, c. 11, p. 162, non sans l'orner de quelques miracles qui avaient cours dans le pays.

Il y aurait quelque vraisemblance à attribuer à ce *Joannes de Werdea,* que Leyser croit le même que *Joannes de Werdena,* mais qui est certainement différent de Jean de Warde ou Weerde, un poëme latin que n'indique pas Fabricius (*Biblioth. med. et inf. ætat.*, t. II, p. 134), et qui est désigné par ce titre dans les manuscrits de la bibliothèque impériale de Vienne (Catal. d'Endlicher, Vienne, 1836, p. 117): *Joannis Fabri de Werdea Carmen de moribus becanorum* (i. e. doctorum) *et studentum.* V. L. C.

ANIEN DE SCHOONHOVEN.

Page 208, ligne 26. « Nous ne croyons pas que le titre de « cet ouvrage, etc. » On peut consulter surtout, au sujet d'Anien, évêque de Saint-Asaph, un ouvrage de Henri Wharton, qui est comme un des appendices de son *Anglia sacra*, et qu'il convenait de citer préférablement à ceux où l'on n'a fait que l'abréger : *Historia de episcopis et decanis Londinensibus, necnon de episcopis et decanis Assavensibus,* Londres, 1695, in-8°. La notice sur Anien de Schoonhoven, ou Schonau, s'étend de la page 324 à la page 330, et elle tire sa principale autorité d'un assez grand nombre de pièces justificatives (pages 372-392), fort importantes pour l'histoire religieuse et civile de l'Angleterre, mais qui ne non

Digitized by Google

apprennent rien de plus sur le droit que peut avoir, comme écrivain, cet évêque du pays de Galles, à occuper une place, même fort restreinte, dans l'histoire des lettres en France, ou même dans aucune histoire littéraire. *Id.*

BAUDOUIN DE NINOVE.

Page 218, ligne 6. « En Espagne, un prêtre, la nuit de « Noël, etc. » La même histoire est racontée, avec beaucoup plus de détails, par Césaire d'Heisterbach (*Dialog. de Miraculis,* l. II, c. 5), qui dit qu'elle se passa en France peu de temps avant lui, et que ce fut un moine de son ordre, un Cistercien, qui confessa le prêtre repentant. Le récit de Guillaume de Nangis (*Chronic.,* ad ann. 1211) est à peu près dans les mêmes termes que celui de Baudouin. On trouve quelques circonstances différentes, mais une conclusion absolument pareille, dans un des miracles attestés par Pierre le Vénérable, *de Miraculis,* l. I, c. 3 (*Biblioth. cluniacensis* de Marrier, col. 1251). *Id.*

MARGUERITE DE DUYN.

Page 305, ligne 24. « Était-elle de la Savoie ou du Lyon- « nais? » C. J. Morozzo, dans son *Theatrum cartusiensis ordinis,* p. 168, n'hésite pas à reconnaître Marguerite pour fille d'un comte de Duyn en Savoie, *Margarita de Duyn, filia comitis de Duyn in Sabaudia.* Mais il suppose à tort qu'elle mourut en 1286 : c'est la date de son livre de Méditations.

Georges Garnefelt, dans le Nécrologe qui sert d'appendice à sa Vie du cardinal Nicolas Albergati, Cologne, 1618, in-4°, adopte pour cette mort, comme Pierre Dorland, la date de 1305, et ne nous apprend rien de plus ni sur la patrie de Marguerite ni sur sa famille. *Id.*

Page 309, ligne 31. « C'est un volume petit in-4°, etc. » Le manuscrit, qui n'avait point de numéro lorsqu'il nous fut confié, porte maintenant, dans la bibliothèque de la ville de Grenoble, le numéro 176 (*bis*), fonds de la grande Chartreuse. Le numéro 177, où se trouve une copie assez récente des mêmes écrits, fait partie du même fonds. *Id.*

Page 310, ligne 2. Sur cette locution, *dominica in Septuagesima,* l'abbé Lebeuf, dans ses Mémoires concernant l'histoire d'Auxerre, tome Ier, page 276, s'exprime ainsi : « Je « devrais dire, *le dimanche dans la Septuagésime,* comme « disent ceux qui parlent exactement latin et qui suivent

Digitized by Google

« l'antiquité, mettant *dominica in Septuagesima,* parce que « c'est le dimanche dans la septième dizaine d'avant Pâques.» L'habile critique aurait donc trouvé dans ce texte une nouvelle autorité. *Id.*

Page 322, ligne 38. « Pour demander la béatification de la « prieure de Poletin. » Nous ferons mieux comprendre quelle était autrefois, sur ce qui regarde la béatitude de Marguerite, l'opinion des juges qu'on pouvait croire alors les plus dignes de confiance, en transcrivant mot à mot le court témoignage des Bollandistes, dans leurs *Acta sanctorum,* au 30 avril, t. III de ce mois, p. 722, col. 2 : PRÆTERMISSI... *Margareta virgo, ordinis cartusiensis, in diœcesi Lugdunensi, quæ manibus Christi Domini sacram eucharistiam accepit, cum titulo* Sanctæ *et longo elogio memoratur a Greveno in secunda editione Auctarii ad Usuardum : quem secutus Canisius in Martyrologio Germanico. Saussajus in supplemento Martyrologii Gallicani inter* Pios *recenset, et Laherius in Menologio virginum* Venerabilem *appellat : at* Beatam *Arturus a Monasterio in Sacro Gynæceo, licet solum Saussajum alleget.*

Après avoir ainsi résumé les divers titres donnés jusqu'à eux à Marguerite, ils la confondent, sans plus de discussion, parmi les saints qu'ils appellent *prætermissi,* et ne l'admettent pas même dans la classe de ceux qu'ils renvoient à un autre jour, *in alios dies rejecti.* Ce jugement est sévère, au moins par sa briéveté un peu dédaigneuse : il vient peut-être de ce que les auteurs du troisième volume d'Avril n'osaient approuver la singulière légende du père Dorland en l'honneur de Marguerite, et surtout de ce qu'ils ne connaissaient pas les écrits de cette sainte fille. *Id.*

NICOLAS DE GORRAN.

Page 325, ligne 3. « Mais bien dans le Maine. » On trouve dans les *Vetera analecta* de Mabillon, édition in-folio, page 333, la mention d'un ecclésiastique du nom de *Michel de Gorran,* qui, en 1254, était attaché à la cathédrale du Mans. Son père remplissait les fonctions de prévôt à Bourg-le-Roi, près d'Alençon (*clericus nostri chori, filius præpositi de Burgo-Regis*), et, par conséquent, dans une province limitrophe de celle où nous avons dit qu'était né Nicolas de Gorram ou de Gorran. Un manuscrit de la Bibliothèque royale, numéro 5475, ancien fonds, fol. 86 verso, donne le

Digitized by Google

nom de Geoffroi de Gorram à un religieux du monastère de Fontaine-Daniel, situé près de Mayenne, dans le Maine même. F. L.

Page 325, ligne 10. « Le témoignage unanime des nom« breux manuscrits, etc. » Le nombre des manuscrits qui attestent directement que Nicolas de Gorram était né en France, ne s'élève pas à plus de quatre. *Id.*

Page 339, ligne 36. « Que l'on connaît une copie manu« scrite, etc. » Le manuscrit de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor, coté numéro 419, et où ce commentaire occupait la première place, paraît s'être perdu, comme nous l'avons dit plus haut, pages 336 et 338. Ce manuscrit n'a donc aucun rapport avec celui que l'on conserve aujourd'hui sous le numéro 174. Mais il n'y en a pas moins de justesse, à ce qu'il semble, dans les réflexions que le père Échard avait faites sur le manuscrit de Saint-Victor. *Id.*

Page 348, ligne 27. « Ce volume est passé, etc. » Le manuscrit de la Bibliothèque royale, numéro 797, bien qu'il soit coté au dos 931, est le même que le manuscrit 953 de la Sorbonne, cité par Échard. Celui qui porte au dos l'ancien numéro 953, et au premier feuillet le numéro 960, est actuellement rangé, à la Bibliothèque royale, sous le numéro 816. *Id.*

Page 351, ligne 15. « Un dialogue sur l'Épître de saint « Paul aux Galates, etc. » Le rédacteur du Catalogue des manuscrits d'Angleterre a commis une erreur en désignant (t. I, part. III, n° 766) un écrit de Nicolas de Gorran sous le titre de *Dialogus super Epistolam ad Galatas*. M. G. C. Gorham a eu l'occasion de vérifier sur le manuscrit, à Oxford, dans la bibliothèque Bodléienne (numéro 321), qu'au lieu de *Dialogus* on lit *Prologus*, et qu'après le prologue (fol. 162) suit le commentaire sur l'Épître aux Galates. *Id.*

Page 353, ligne 12. « *Collectanea topographica et genera*« *lia.* » Ce recueil de Nichols, cité ici et plus bas, page 356, est intitulé : *Collectanea topographica et genealogica. Id.*

Page 353, ligne 24. « Et comptèrent, dans la suite, plu-

Tome XX. Hhhhh

Digitized by Google

« sieurs lords parmi leurs membres. » C'est par erreur qu'il a été dit que des personnages de la famille de Gorham avaient été élevés, en Angleterre, aux honneurs de la pairie. *Id.*

Page 354, ligne 27. « Un recueil manuscrit, etc. » Ce recueil contient réellement, outre plusieurs sermons ou extraits de sermons de Nicolas de Gorran, une série de thèmes ou de pensées du même docteur, intitulée *Distinctiones theologicæ*. *Id.*

GUILLAUME DURANTI.

Page 451, ligne 26. « Il y en a une.... à la bibliothèque de « l'Arsenal. » Cette copie in-folio, sur parchemin, ne renferme aujourd'hui que la troisième et la quatrième partie du *Speculum*. La bibliothèque de Lille possède un manuscrit in-folio du *Repertorium*, venant de l'abbaye de Falempin, écrit sur parchemin au XV[e] siècle, et dont la première lettre représente l'auteur assis. V. L. C.

Page 455, ligne 32. L'édition de Bâle, 1574, en deux volumes in-folio, est accompagnée de la table alphabétique des matières, sous le titre de *Repertorium*. Il en est ainsi dans celle de Venise, 1602, in-folio, et dans un très-grand nombre de celles que nous avons pu voir. *Id.*

Page 466, ligne 25. « Les liturgistes ont remarqué, etc. » Sur les Trois-Maries et sur l'église de Notre-Dame de la Mer, on peut consulter encore les auteurs cités dans les Mémoires de l'abbé d'Artigny, tome VI, pages 287-291. *Id.*

Pages 468, ligne 22. « Parmi les analogies singulières, etc. » Les écrivains de ce siècle et des deux précédents sont remplis d'explications symboliques des vêtements pontificaux. On vient encore d'en publier deux en mauvais vers latins, qui font partie du poëme attribué à Jean de Garlande sur les Mystères de l'Église : *Commentarii critici in codd. biblioth. acad. Gissensis; scripsit F. G. Otto, Gissæ*, 1842, in-folio, pages 86, 142 et 148.

Aux auteurs cités à propos du Rational des divins offices, on peut ajouter dom Prosper Guéranger, Institutions liturgiques, Le Mans, 1840, 1841, tome I[er], pages 355-357; J. G. Théod. Græsse, *Lehrbuch einer allgemeinen Literär-*

Digitized by Google

geschichte, Dresde, 1837-1843, part. II, section 2, tome I[er], page 438. *Id.*

ROBERT D'UZÈS.

Page 501, ligne 21. « C'est un volume fort rare. » Le titre porte : *Liber trium virorum et trium spiritualium virginum,* avec les figures gravées en bois des trois prophètes et des trois vierges. Robert d'Uzès est représenté un livre à la main, conversant avec un ange. La première partie de son ouvrage, au lieu de 35 chapitres, n'en a réellement que 34, qui s'étendent du feuillet 19 au feuillet 24 verso; la seconde, intitulée *Visiones,* en a 38, qui vont jusqu'au verso du feuillet 27. Nous aurions corrigé dans le texte ces légères inexactitudes, si nous avions pu trouver plus tôt ce rare volume. C'est au feuillet 25, chapitre 3 de la seconde partie, qu'il est fait mention de ce siége de porphyre, *ubi dicitur probari papa, an sit homo,* vu par l'auteur à Saint-Jean de Latran, et qu'on y montre encore dans le cloître voisin de la sacristie. Plusieurs autres de ses récits de visions et d'extases permettent de supposer qu'il avait séjourné à Marseille, Avignon, Orange, Tarascon. *Id.*

Page 502, à la marge, au lieu de « Ézéch. Spanheim, » lisez « Frédéric Spanheim. » *Id.*

JEAN ESTÈVE.

Page 539, ligne 15. « Mais l'action du troubadour ne fut pas moins généreuse. » On peut voir encore, sur Jean Estève, Catel, Mémoires de l'histoire de Languedoc, page 610; Bastero, *La Crusca provenzale*, page 84; Crescimbeni, *Istoria della volgar poesia,* tome II, page 189; Millot, Histoire littéraire des Troubadours, tome III, page 397; Raynouard, Choix, tome V, page 237; et un Discours prononcé, le 20 mai 1841, dans la Société archéologique de Béziers, par M. Azaïs, président de cette Société. *Id.*

JEAN BODEL.

Page 637, ligne 38. « Rappelons, avant de finir cette no-« tice, etc. » Depuis que cette notice est imprimée, M. Arthur Dinaux a fait paraître un travail important sur les Trouvères artésiens, et Jean Bodel y a nécessairement attiré l'attention du studieux critique (pages 260-282). M. Dinaux pense que les ouvrages de ce poëte ont été composés dans la première moitié du XIII[e] siècle; toutefois il ne reconnaît dans la dame de Tenremonde, dont nous parlons

Digitized by Google

pages 610 et 611, qu'une seconde Mahaut, fille de Robert VII, qui mourut avoué de Béthune et seigneur de Tenremonde, dans les derniers mois de l'année 1248. Il est bien vrai que cette Mahaut, épouse de Gui de Dampierre, alors héritier présomptif du comté de Flandre, fut avoeresse de Béthune et de Tenremonde après la mort de son père; mais le titre de dame de Tenremonde appartient plus exactement à la première Mahaut, fille de Gautier de Tenremonde, qui avait apporté cette seigneurie dans la maison de Béthune par l'effet de son mariage avec Guillaume le Roux, un des principaux capitaines de la croisade de 1201. Le nom d'Anseau de Beaumont, également rappelé dans le *Congé,* justifie d'ailleurs la date que nous avons fixée. Nous persistons donc à penser que l'épouse de l'héritier présomptif du comté de Flandre n'aurait pas été convenablement désignée sous le nom de dame de Tenremonde, et que le *Congé* doit avoir été composé peu de temps après le départ de Guillaume le Roux pour la croisade, c'est-à-dire, vers 1200.

M. Dinaux nous semble avoir été plus heureux, page 266, quand il a préféré, pour la strophe 36 du *Congé,* la leçon du manuscrit de La Vallière (numéro 81, folio 274 verso):

> Pitiés qui en moi es empointe,
> Dusk' à *Biaumès* fai une empointe.
> Si me salue à cuer haitié
> Le castelain.....

Nous avons lu *Biauvais,* page 610, avec les autres manuscrits (Bibliothèque royale, numéros 6987 et 7218; Arsenal, 175. B. L.). Mais Beaumetz, situé près d'Arras, semble avoir dû plus naturellement éveiller les regrets et les souvenirs du poëte, au moment de quitter le pays d'Artois.

Aux manuscrits qui contiennent des poésies de Jean Bodel, il faut ajouter le numéro 60 (Belles-lettres) de la bibliothèque de l'Arsenal, qui renferme une leçon du *Congé.* Quant aux autres pièces réunies dans le même volume, il est certain, malgré la conjecture de M. de Paulmy, qu'on ne doit pas les attribuer à l'auteur du *Jeu de saint Nicolas.* P. P.

ADAM DE LA HALLE.

Page 666, ligne 14. « Plusieurs endroits de cette chanson « de geste, etc. » La Chronique de Gilles le Muisis, nouvellement publiée (dans la collection des Chroniques belges, recueillies par M. de Smet, tome II, page 157), rappelle ainsi

Digitized by Google

le poëme composé par Adam de la Halle en l'honneur de Charles d'Anjou : *Facta autem et gesta dicti principis nobilia habentur in metro et in prosa in diversis locis ; et maxime Adam* li Bochus *de Attrebato fecit et composuit librum unum, in quo plurimum ipsum commendavit.* Mais ce passage ne nous apprend pas si le poëme du trouvère artésien fut jamais achevé. *Id.*

Page 667, ligne 31. « Une rue de la ville, où sans doute « était bâtie la maison de Henri de la Halle, reçut le nom de « *la rue Maître Adam.* » Ce nom existe encore, et appartient dans Arras à une petite rue de la *Cité*, attenante à la rue Baudimont, et peu éloignée de celle du Vent-de-bise, sans doute appelée plus anciennement Heurte-bise. Voyez un Plan de la ville, cité et citadelle d'Arras, dressé nouvellement sous la direction de M. Delommé, garde du génie. *Id.*

Page 673, ligne 1re. « Nous avons cité toutes les poésies con- « servées d'Adam de la Halle. » Le manuscrit de La Vallière, numéro 81, folio 57, contient pourtant, à la suite de la chanson du *Roi de Sicile,* seize stances de douze vers octosyllabiques, qu'il serait encore permis d'attribuer au Bossu d'Arras. Elles portent la rubrique : *Ce sont li ver d'amour;* et c'est effectivement un petit poëme assez agréable et facilement versifié, sur les ennuis causés par l'amour. Le poëte s'y plaint vivement d'être atteint d'une tendre langueur, dans un âge qui devait le mettre à couvert de cette maladie. « Pourquoi l'a- « mour ne s'adresse-t-il pas à ces jeunes gens qui disent : « Songeons au profit aujourd'hui ; nous parlerons aux dames « quand nous aurons la tête plus saine? Cependant le nom « d'amour, si convenable à la jeunesse, ne saurait inspirer « que le dégoût chez les vieillards. »

Pour coi n'enflames ches garchons
Qui vont disant : « Or gaaignons,
Puis amerons, de saine tieste? »
Mais à cheus à flouris grenons
Est viex le vie et li renons
D'amer, et s'est au jone honeste.

Cette pièce a, d'ailleurs, fort peu d'importance littéraire. Dans le seul manuscrit qui paraisse nous l'avoir conservée, elle est accompagnée d'une petite miniature curieuse, repré-

Digitized by Google

sentant le dieu d'amour avec des cornes, des griffes, et tous les autres attributs qu'un chansonnier du dernier siècle donnait assez plaisamment au diable.

L'auteur de cette notice avait ailleurs (dans les Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi, tome III, pages 228-236) cru reconnaître encore le style et la manière d'Adam de la Halle, dans une pièce intitulée les *Vers de la mort,* satire dirigée contre les bourgeois d'Arras; mais l'examen de cette pièce ne doit pas être séparé de celui d'un assez grand nombre d'autres opuscules anonymes du même genre, que nous avons conservés, et qu'avaient fait naître les dissensions qui forcèrent enfin Adam de la Halle à s'éloigner de la ville d'Arras. *Id.*

Page 673, ligne 4. « Et cependant il s'est rarement dé- « parti, etc. » Effacez « cependant. » *Id.*

ADAM OU ADENÈS.

Page 683, ligne 3. « On ne peut donc rapporter la com- « position des *Enfances Ogier* à une époque plus récente. » Lisez, « à une époque plus ancienne. » *Id.*

RUTEBEUF.

Page 756, ligne 39. « Pour rendre l'intention de l'ouvrage « intelligible. » Lisez, « inintelligible. » *Id.*

Page 783, ligne 11. « Il restera toujours à M. Jubinal, etc.» A cette notice, déjà fort longue, nous n'avons pas joint l'indication des manuscrits où se trouvent des poésies de Rutebeuf, parce que le même éditeur les a désignés exactement à la tête de chaque pièce. Nous ajouterons seulement ici la mention du beau volume de la bibliothèque de l'Arsenal (Belles-lettres, n. 175) qui renferme le *Diz des proprietés Nostre Dame,* et celle du n. 1132 du fonds de Supplément français dans la Bibliothèque royale, que l'éditeur de Rutebeuf avait reconnu trop tard, mais dont il a fait une description satisfaisante à la fin de son Nouveau recueil de contes, dits, fabliaux, etc. Paris, 1839, 1842, t. II, p. 413-423. *Id.*

Digitized by Google

TABLE
DES AUTEURS
ET DES MATIÈRES.

A.

Digitized by Google

Digitized by Google

C.

Digitized by Google

D.

Digitized by Google

E.

F.

G.

Digitized by Google

H.

Digitized by Google

I.

J.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

N.

Digitized by Google

Digitized by Google

S.

T.

Digitized by Google

U.

V.

W.

Z.

FIN DE LA TABLE.



Digitized by Google

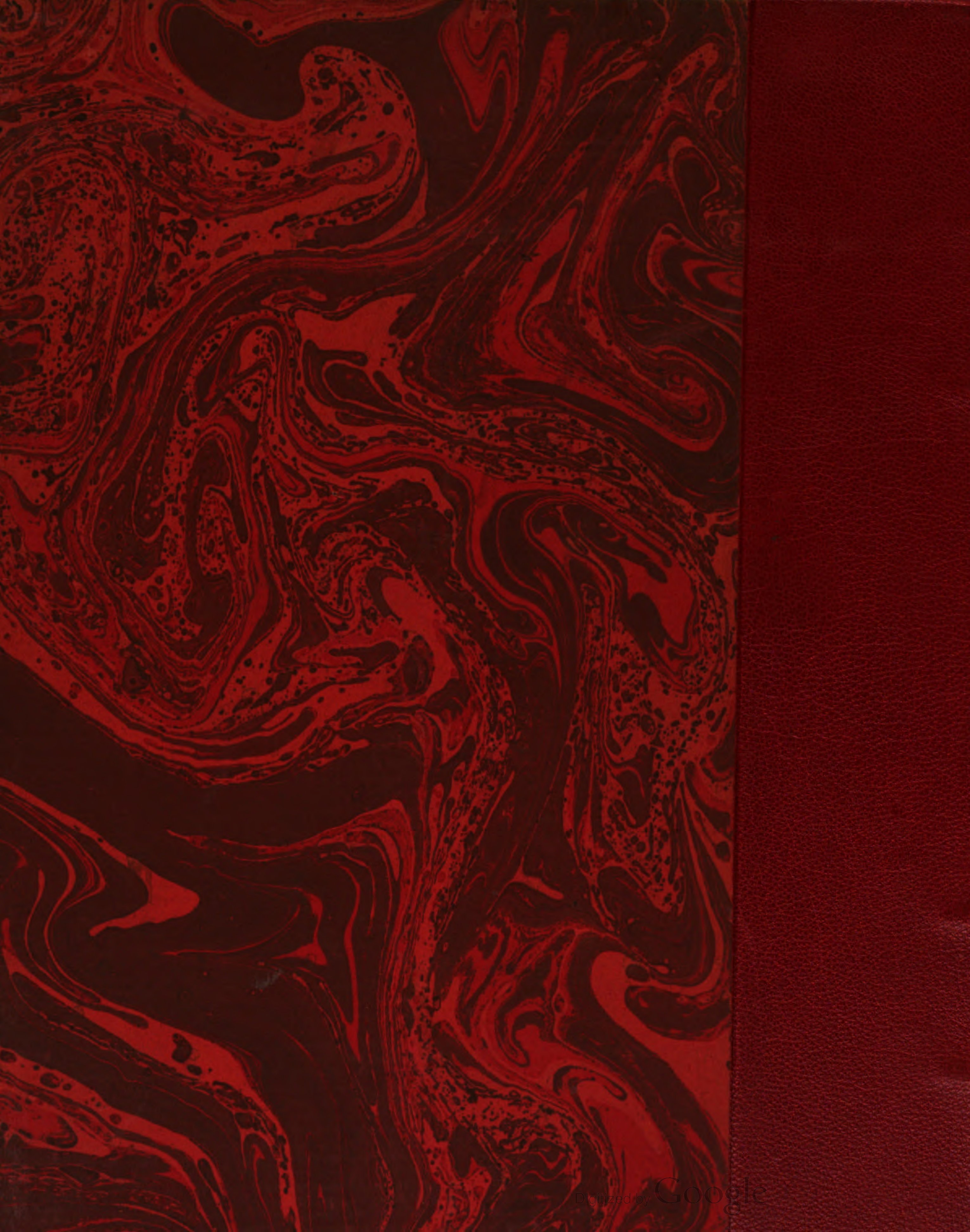
Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google


PQ101
.A2H6
v.20
3 0000 006 162 055
Digitized by Google


Digitized by Google